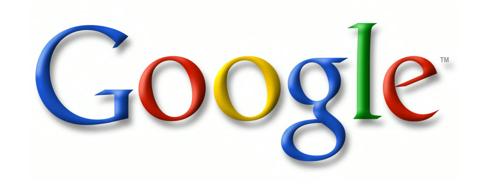
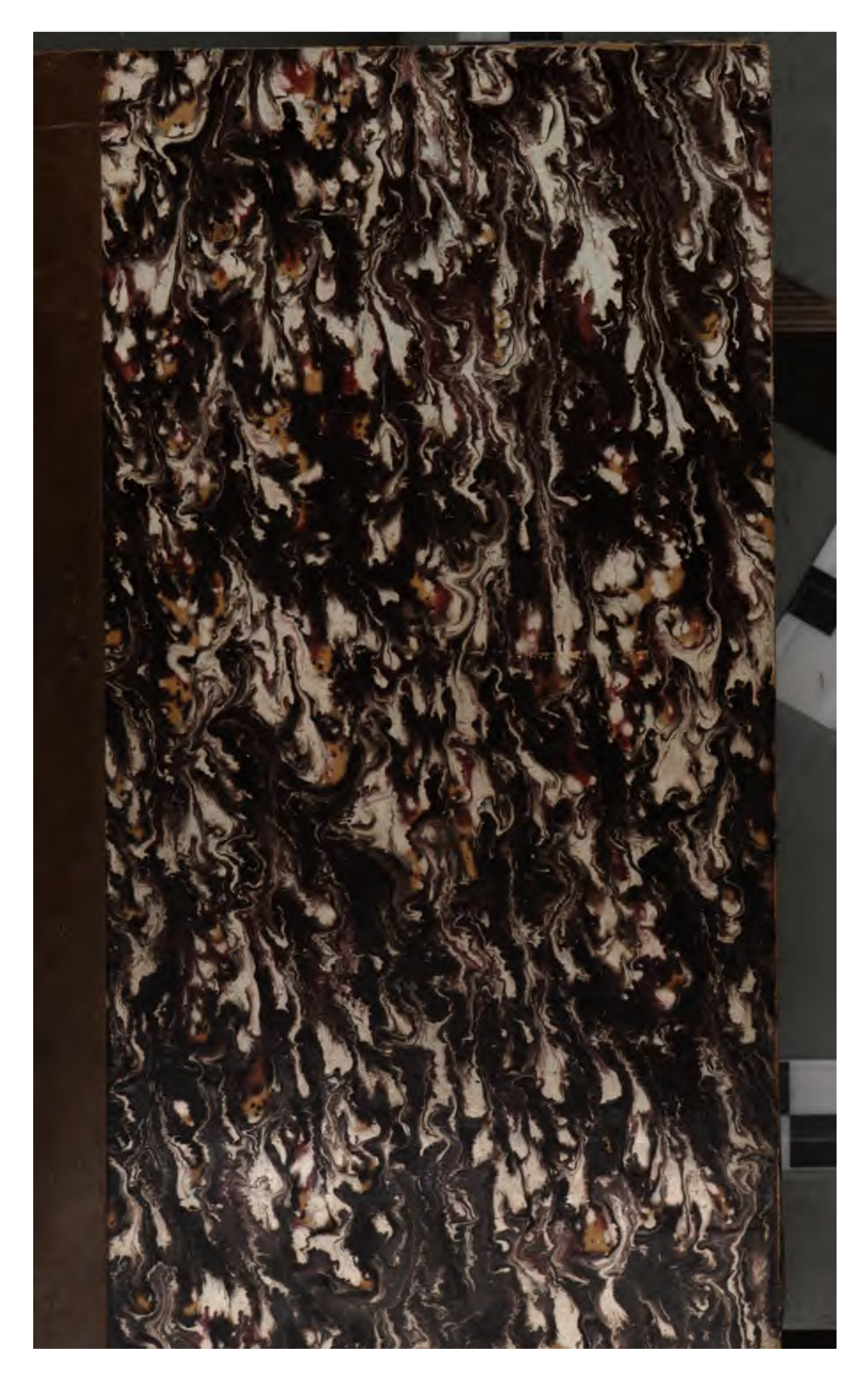






HISTOIRE

DU

CANTON DE SENNECEY-LE-GRAND

(SAÔNE-ET-LOIRE)

HISTOIRE

DU CANTON DE

SENNECEY-LE-GRAND

(SAÔNE-ET-LOIRE)

ET DE SES DIX-HUIT COMMUNES

TOPOGRAPHIE

GÉOLOGIE, ORGANISATION RELIGIEUSE ET ADMINISTRATIVE

PAR

M. LÉOPOLD NIEPCE

Conseiller à la Cour de Lyon, Président de la Société littéraire,
Chevalier de la Légion d'honneur.

TOME PREMIER

LYON

IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER

Rue de la Belle-Cordière, 14.

—

1875

INTRODUCTION



L y a vingt ans, lorsque je commençai ce livre, nous vivions dans un temps calme, prospère, au lendemain d'une révolution écrasée par le mépris public, — et on croyait pouvoir compter sur l'avenir. A ce moment de paix intérieure et de douce quiétude qui succède, comme le soleil à l'orage, aux agitations des troubles suscités par les nullités besoigneuses qui font toutes nos révolutions, — alors parurent, de toute part, de nombreuses monographies locales. Bien des érudits se plurent à écrire, chacun, l'histoire de leur village, de leur canton ou de leur province, et à apporter ainsi leur contingent à l'édification d'une histoire générale de la France.

Sans être un érudit, mais par un sentiment de patriotisme, je voulus faire de même, et publiai, en 1866, l'histoire « des Sei-

de connivence avec l'ennemi qui souillait encore notre territoire par son odieuse présence (1).

Mais, tout en pleurant sur nos désastres, dont la responsabilité tout entière doit retomber sur la démagogie, je me demandai tout bas, comme tant d'autres, qui versaient aussi bien des larmes amères sur les malheurs de la patrie en deuil, la vraie cause de tous nos revers et de notre subite décadence. Comme eux, je ne tardai pas de voir que si notre ennemi avait pu triompher si vite de notre ancienne valeur, ce succès facile tenait autant à sa supériorité sur nous par l'instruction que par celle des armées qu'il avait ruées sur la France, comme jadis s'étaient ruées sur les Gaules les innombrables peuplades sorties des mêmes contrées septentrionales. En effet, chaque soldat allemand savait lire et écrire, — avait des notions d'histoire et de géographie — et était familier avec l'usage des cartes, dont il portait un exemplaire dans son sac ; — et cependant les journaux de la démagogie nous faisaient croire, avec tant d'autres mensonges, que les armées prussiennes s'égaraient dans les Vosges, lorsque, au contraire, elles y pénétraient sûrement et en connaissaient les moindres sentiers.

Notre soldat, au contraire, était illettré; combien peu savaient même ce qu'est une carte de géographie et ignoraient même si Berlin, où ils devaient arriver en huit jours, de victoires en victoires, comme le leur disaient nos jongleurs politiques, *qui se gardaient bien d'aller au feu*, était au *nord* ou au *sud* de l'Europe.

---

(1) Bien des gens *timorés* trouveront peut-être bien osé et bien sévère mon langage sur les hommes et les choses de cette néfaste époque de 1870. — Mais nous ne sommes pas un peuple conquis et asservi par la *bande* de cette époque, et tant que durera cet odieux asservissement, tout honnête homme, qui a le sentiment de sa dignité, ne doit-il pas protester de toute son énergie contre ce *servage* qui fait la *honte* et la *ruine* de notre pauvre France ?

Tout homme sensé et préoccupé des *vrais* intérêts et de l'avenir de notre pauvre France pensa donc, avec raison, le lendemain de notre effondrement politique, militaire et moral, qu'avant de reprendre notre revanche, qui ne sera pas possible tant que la démagogie, en s'*imposant* à la France et en *effrayant* l'Europe par ses hideuses aspirations, nous privera d'alliés, il faudra avant tout instruire nos enfants.

Chacun reconnut l'urgente nécessité d'imiter, en cela, notre puissant vainqueur, qui, lui aussi, s'était recueilli après l'effondrement d'Iéna — le Sedan de la Prusse — et avait commencé sa réorganisation par la base de la société, c'est-à-dire par l'*Ecole*. C'est donc pour nos écoles que nous devons travailler désormais, et nos écoles actuelles ne sont pas toutes ce qu'elles devraient être........... Dans l'école du moindre village de n'importe quelle province d'Allemagne, on trouve, entre les mains de chaque enfant, une histoire de son pays, simplement et sainement écrite. La carte de la contrée est suspendue à la muraille, — et qu'on interroge les élèves : on demeurera vraiment confondu de tant de connaissances acquises à cet âge, et quand ensuite on se reporte, par la pensée, vers les écoles de la France, on gémit de l'ignorance de nos enfants, comme de leur mauvais esprit puisé dans la famille d'où Dieu est chassé (1) et où l'on ne croit plus qu'à la satisfaction des jouissances matérielles et grossières.

(1) L'éducation religieuse de l'enfant doit être complétée surtout par la mère de famille ; c'est à elle à lui apprendre ses premières prières, à aimer le « bon Dieu » et le prochain, et à lui faire réciter le catéchisme, le *plus beau livre* qui ait été écrit. Et cependant, depuis quelques années, quel triste langage n'entend-il pas tenir dans tant de familles où l'on souille son cœur et son esprit ! La démagogie, pour arriver au renversement de la société, s'acharne surtout à anéantir tout sentiment religieux, et, dans cette infâme pensée, elle propage dans les familles les plus détestables doctrines. Que de pères, endoctrinés et enrégimentés par les agents de la Révolution, osent renier Dieu devant leurs enfants et leur dire de ne plus croire qu'à la

élèves les plus grands de nos écoles, auxquels on enseigne un peu d'histoire. J'ose donc espérer qu'il fera partie désormais de la bibliothèque de nos écoles du canton ; que, chaque jour, nos instituteurs en liront quelques pages aux enfants et leur feront ensuite faire des résumés de leur lecture, excellent moyen pour graver les faits et les dates dans la mémoire des élèves. Et pourquoi, dans les familles, ne le lirait-on pas dans les veillées d'hiver, en le préférant à des lectures futiles? notre histoire est si peu connue ! ! !

Mon livre se compose de trois parties bien dictinctes : dans la première, j'ai fait, après quelques considérations générales, la topographie et la géographie de notre contrée. Il était indispensable, en effet, avant de raconter les faits historiques spéciaux à chaque commune, de connaître la nature du sol sur lequel nous marchons, la succession de ses étages géologiques, leur composition et leur stratigraphie ; de savoir les noms des sources auxquelles nous nous abreuvons, des cours d'eau qui arrosent nos champs, des forêts qui nous restent, et qu'un député, aussi ignorant qu'ardent démagogue, avait proposé de faire raser, *toutes*, pour payer la rançon de la France ; d'indiquer les routes et les chemins primitifs, comme ceux des temps de l'occupation romaine, si solidement établis, mais que la féodalité laissa détruire, et de montrer le réseau des voies de communications modernes dont notre canton a été couvert ; enfin, de tracer les limites et les bornes de notre contrée dans le passé comme dans le présent. Après cette rapide esquisse, il était utile, également, de donner les divisions successives de notre pays, d'abord au point de vue ecclésiastique, depuis le jour où la religion triomphante s'établit librement en Bourgogne, jusqu'au moment où, à la suite de la Révolution, on traça de nouvelles circonscriptions. Puis j'ai indiqué nos anciennes divisions civiles ou temporelles, depuis l'heure de la conquête romaine jusqu'à nos temps actuels.

Dans la *seconde* partie, je me suis attaché à faire l'histoire *générale* de notre canton, en remontant, à l'aide des données

de la science moderne et des épaves des premiers siècles, jusque dans ces lointaines époques qu'on nomme les *temps préhistoriques*, où naguère encore tout était ténèbres et mystère. J'ai montré notre contrée que l'homme n'habitait pas encore, alors peuplée de ces animaux gigantesques, aux formes si étranges et dont les races ont disparu, errant dans des forêts immenses, dont les essences ne se retrouvent plus que dans les régions tropicales. Puis j'ai raconté le refroidissement de notre planète, les temps dit *glaciaires*, où les animaux des premiers âges, détruits ou chassés par les frimats, sont remplacés par d'autres non moins étranges, et où le renne, qu'on ne retrouve plus que sous les latitudes polaires, errait en énormes troupeaux, dans nos plaines glacées. Enfin, j'ai dit l'arrivée de l'homme dans cet étrange milieu, n'ayant pour abri que les cavernes naturelles de nos montagnes, pour nourriture que la chair des animaux féroces avec lesquels il était sans cesse en lutte, ou le poisson de nos cours d'eau, dont le volume était si considérable. Mais d'où venait l'homme? La science moderne lui donne diverses origines, selon ses théories religieuses ou athées. Je n'ai pas entendu me prononcer sur cette grave question, si peu élucidée encore, et me suis borné aux données que nous fournit *la Genèse*, le livre par excellence, et que bien des savants modernes devraient lire avec soin, au lieu de ne s'autoriser que de théories nébuleuses.

Or, la Genèse nous apprend (v. 26): « Dieu dit ensuite : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre et à tous les reptiles qui se meuvent sur la terre.

« Dieu créa donc l'homme à son image, et il le créa à l'image de Dieu, et il les créa mâle et femelle. Dieu les bénit et leur dit : Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre et vous l'assujettissez ; dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre. Dieu vit toutes choses qu'il avait faites et, du soir au matin, se fit le sixième jour. »

En m'appuyant encore sur les données de la science moderne. j'ai montré l'homme perfectionnant son habitation, ses outils, ses instruments empruntés d'abord aux silex, puis au bronze et enfin au fer, ce qui a fait diviser ces temps si lointains en *âge de la pierre non polie* et *polie*, en âge *de bronze* et enfin en âge *de fer*, et j'ai indiqué tous les restes de ces temps découverts dans notre canton. Ces restes, il est vrai, sont peu nombreux, car les pionniers de la science ne sont pas venus encore fouiller et interroger notre sol, et je n'ai pu parler, dès-lors, que des rares objets que le hasard a fait découvrir çà et là. Dans cette étude de ce passé si reculé, j'ai été amené nécessairement aussi à entretenir le lecteur de ces étranges et barbares monuments appelés *menhirs, dolmens et peulvans*, qui se rencontrent sur les confins de notre canton. Naguère on pensait que les Druides étaient contemporains de ces monolithes et qu'ils accomplissaient à leurs pieds leurs sanglants et lugubres sacrifices, puisque ces sacrifices se composaient d'êtres humains ; mais la science a su, aujourd'hui, donner une date plus reculée à ces monuments qui naguère encore étaient un objet de terreur pour nos *anciens*, qui croyaient voir, dans les nuits sombres de l'hiver, des génies malfaisants rôder autour de ces pierres, « œuvres du diable ou des Sarrazins », et entendre de lugubres gémissements sortir des champs d'alentour, qui ont retenu le nom de *sanguini* (champs du sang) ou de la *Fa* (la Fée).

Nos contrées, alors, étaient déjà très-peuplées — et l'histoire a su nous garder les noms de ces nombreuses peuplades. Le Gaulois y dominait ; c'est notre véritable ancêtre, et le Français d'aujourd'hui peut facilement s'y reconnaître — Il en a les vertus mais aussi les défauts... Le Gaulois avait aussi ses dieux et sa religion. Les druides étaient ses pontifes et ses juges et ses législateurs, et une certaine civilisation régna chez ce peuple remuant, actif, guerrier, et dont le trop-plein reflua parfois jusque sur l'Italie, où il fit trembler Rome qui venait de naître, Mais il était de la destinée de cette grande nation de s'effondrer aussi sous le poids de l'invasion romaine, qui subjugue la

Gaule après dix ans d'une lutte héroïque. Avec notre conquérant arrive une autre civilisation, la civilisation raffinée, sensuelle d'Italie, qui change rapidement la face des Gaules. Des maisons de marbre s'élèvent bientôt là où l'on n'avait vu que les cabanes rondes et en terre de nos aïeux ; des voies splendides sillonnent nos contrées, la vigne s'épanouit sur nos coteaux, les forêts se changent en terres arables et la Gaule nourrit Rome qui demande « panem et circenses. » Mais nos pères supportaient avec peine cette vie rendue plus dure encore par le despotisme du maître. Le Gaulois, dans l'excès de son désespoir, ne se perpétue plus, il ne naît presque plus d'enfants, et bientôt les terres restent en friche, faute de bras ; pour les suppléer, les Romains se voient obligés de transporter dans la Gaule des tribus entières de barbares pour la culture des champs, comme pour la défense des frontières de l'empire. Derrière cette frontière s'accumulent ensuite, et peu à peu, d'innombrables peuplades, comme des flots derrière une digue ; ce flot monte, monte sans cesse, et enfin arrive le jour où la digue impuissante se rompt et s'écroule. La puissance et la civilisation romaines sont submergées sous cette masse de barbares d'origines si diverses, et des peuples divers s'établissent tour à tour dans notre contrée. Ils sont chrétiens et trouvent le christianisme, vainqueur des persécutions des empereurs, solidement établi dans notre canton.

A l'empire des Romains a succédé la royauté burgonde, douce, pleine de bonhomie ; au lieu du *Prœses* romain qui gouvernait la province, on voit le *comes* institué pour l'administration de notre province. Amovible d'abord, il se perpétue dans ses fonctions, grâce à la faiblesse du pouvoir souverain. Mais la circonscription territoriale romaine subsiste encore, et la loi romaine demeure même en vigueur conjointement avec celle de nos conquérants bourguignons et germains. Mais dans cette circonscription, qui est aussi celle de l'église, des hommes puissants, se taillent aussi de petits états et nous touchons maintenant à la féodalité. Que n'a-t-on pas dit de cette grande institution qui a eu sa raison d'être, mais que le temps a eu raison aussi de détruire. Je l'ai représentée telle que ses monuments écrits

nous la montrent, et non pas telle que l'ignorance des uns ou l'esprit prévenu et haineux des autres voudraient nous faire croire qu'elle fut. Comme toute chose humaine, elle a eu ses grandeurs et ses faiblesses; je raconte les unes et les autres avec l'impartialité du juge. Les siècles qui suivent sa décadence sont ensuite l'objet de mon récit, et la Ligue avec ses luttes contre le protestantisme remplit plus d'une de mes pages, pages tristes et douloureuses d'où ressort ce fait lamentable que la Réforme, tout en demandant, avec raison, la liberté de conscience, n'en visait pas moins au démembrement de la France. Rêve coupable et que caressent encore aujourd'hui ces êtres pervers se disant les hommes de la libre-pensée, et qui ont failli morceler la France pendant que les honnêtes gens mouraient dans leur lutte contre la Prusse. Croient-ils que nous avons oublié la *Ligue du Midi* de 1870 ?

Les temps modernes ont eu aussi leur place dans mes récits, mais je me suis arrêté à 1789. A dater de ce moment, la province a perdu toute son individualité, sa physionomie particulière ; le niveau égalitaire, en passant sur tout, a tout renversé ; mœurs, coutumes, nationalité, tout disparaît et sombre dans la Révolution, et, quand cet ouragan est passé, nous trouvons bien une nation grande et forte, une puissante centralisation qui absorbe tout, mais l'ancienne France n'est plus, elle est transformée et n'est plus cette grande figure d'autrefois, à laquelle on a substitué un corps sans vie propre et qui ne se meut que par le vouloir et l'ordre d'un autre qui pense, agit et pourvoit à tout, n'oubliant même pas de nous doter, de temps à autre, du bienfait d'une nouvelle révolution.....

La troisième partie de mon livre n'est plus de l'histoire générale. Elle renferme dix-huit chapitres de l'histoire plus restreinte des dix-huit communes que renferme le canton de Sennecey. Dirai-je les peines et les soins que m'a coûtés cette partie de mon livre ? Le lecteur n'aime guère qu'on lui fasse confidence de la peine qu'on a prise pour lui. J'allais dire presque que c'est un égoïste qui ne demande jamais d'où vient

le bon grain dont il fait sa nourriture. Qu'il me permette cependant de constater que, lorsque j'entrepris mon étude sur le canton, je ne trouvai dans les anciens auteurs, que quelques lignes sur notre canton. Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle*, n'a cité que Sennecey ; Saint Julien de Balleure, dans ses *Antiquités de Mâcon et de Chalon*, ne consacre que quelques lignes à deux ou trois de nos villages, et dans ses *Mélanges historiques*, il mentionne à peine cinq de nos familles seigneuriales. Le P. Berthaud, dans son *illustre Orbandale*, passe presque sous silence notre contrée et ne rapporte que quelques faits de guerre qui s'y sont accomplis pendant la Ligue. Courtépée seul, dans sa *Description du duché de Bourgogne*, donne des notices, plus ou moins abrégées, de nos dix-huit anciennes paroisses, mais écrites trop à la hâte, pendant ses tournées. Toutefois, j'y ai recueilli de précieux renseignements, qui ont facilité souvent mes recherches dans nos archives. C'est à ces sources que j'ai le plus puisé, et ce n'est guère que là qu'on est certain de trouver des documents exacts et authentiques. J'ai donc demandé aux archives de Dijon tout ce qui a trait à nos familles nobiliaires de chaque village, et M. Albert Albrier, jeune érudit plein d'avenir, et M. Garnier, conservateur des archives départementales de la Côte d'Or, ont bien voulu me seconder dans mes recherches avec le plus louable empressement.

Ces recherches étaient des plus difficiles, car, j'ai tenu, autant que possible, à donner la généalogie exacte des nombreuses familles nobiliaires qui ont vécu dans chacun de nos villages, et dont l'histoire se lie d'une manière si intime à celle de nos localités. La démagogie, aussi ignorante que haineuse, n'a, je le sais, qu'un superbe dédain pour cette partie de nos annales, de même qu'elle n'a que des paroles amères pour nos églises et nos établissements religieux. Tandis que, si elle savait être impartiale, ou si elle voulait étudier le passé qu'elle ignore........ elle reconnaîtrait que, si la Féodalité méri bien des blâmes, elle a été utile, cependant, à notre pays. noblesse, en effet, n'a jamais marchandé son argent

quand le roi et la patrie l'appelaient à leur aide. Elle marchait et mourait glorieusement sur nos champs de bataille, tandis que la démagogie ne marche pas ou... fuit devant l'ennemi. Nos familles nobiliaires ont été l'honneur de la France, elles l'ont agrandie, et quand l'Europe tentait de l'envahir, elles ont formé un rempart inexpugnable contre l'envahisseur. N'est-ce pas aussi à la pieuse charité de nos anciennes familles que sont dues les fondations de la plupart de nos églises et de nos hospices, asiles ouverts, sans cesse, à toutes les misères humaines? Et si nos pères s'empressaient de doter les communautés religieuses, les revenus de ces maisons ne retombaient-ils pas en pluie d'or sur le pays? Qui a défriché nos forêts, alors trop nombreuses, desséché nos marais infects, fertilisé nos landes incultes? les communautés religieuses. Qui a conservé les lettres et les arts, au milieu de la barbarie? les communautés religieuses. Qui a tenu les grandes écoles du moyen âge? qui a donné aussi l'enseignement à l'enfant du pauvre? les communautés religieuses. Qui a le plus aidé la royauté à l'affranchissement des communes et des serfs ou hommes de mainmorte? le clergé et les communautés religieuses.

Et cependant, la bourgeoisie, d'abord, puis la démagogie aujourd'hui, ont eu tant de dédain pour notre ancienne noblesse et le clergé de toute sorte ! La bourgeoisie, jalouse et envieuse, a voulu se mettre à la place de la noblesse et porter aussi des talons rouges. Elle a fait deux révolutions inutiles et coupables pour usurper un rang qu'elle n'a pas su tenir. — Aujourd'hui, mourante de peur, elle s'étonne de ce que la démagogie veut, à son tour, disposer de la France! Ah! que l'Angleterre est plus intelligente que nous! Dans ce pays, où règne la *vraie liberté*, la nation est fière de son aristocratie et de ses grandes maisons, qui se recrutent dans le peuple. Elles sont l'orgueil et la force du royaume ; chacun les respecte et s'incline aussi respectueusement devant sa Souveraine, tout en discutant librement avec elle. En France, on conspue tout, on renverse. On fait des révolutions, odieuses dans leurs aspirations, par vanité, par jalousie ou par *convoitise*, comme le fait la déma-

gogie; et l'étranger, nous regardant avec un juste dédain, nous *méprise* ou nous *écrase*, et si, aujourd'hui, une nouvelle invasion semble prochaine, nous devrons cet immense malheur à la *démagogie* seule, qui effraie l'Europe et nous met au ban des nations. Et il se trouve des hommes assez timorés pour ne pas s'insurger contre cet odieux despotisme ! ! !

J'ai fouillé de même avec fruit les archives municipales de Mâcon, d'Autun et de Chalon, et ce qui reste des archives de chacune de nos dix-huit communes. Beaucoup de familles m'ont permis aussi de consulter leurs papiers et titres privés; enfin, j'ai dû à l'obligeance de M. de Verneuil, et à celle de MM. les comtes de Murard et de Carmoy et du prince de Bauffremont, la communication de notes des plus intéressantes. Je dois également des remercîments à M. Bazin-Frérot fils, de Laives, qui m'a fourni des documents des plus importants sur Laives et sur plusieurs communes des environs.

Pour compléter le livre que je donne aujourd'hui au public, j'eusse voulu y ajouter les trois cents vues et plans, et les six cents blasons qui se trouvent dans mon volumineux manuscrit, car j'ai reproduit par le dessin tous les châteaux, tous les édifices religieux et civils, tous les vestiges d'art et de monuments anciens de notre canton, mais mon éditeur a dû reculer devant l'énormité des frais d'une semblable publication.

Toutefois, j'ose espérer que mes compatriotes voudront bien accueillir favorablement mon livre, malgré ses humbles et modestes proportions, et y voir l'œuvre consciencieuse d'un Bourguignon qui aime bien son pays.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

§ 1er.

Considérations générales.

Le P. Berthaud, en écrivant, il y a deux siècles, son *Illustre Orbandale*, parlait ainsi de notre contrée (1).

« Son assiette est un terrain si fortuné et est sous tous les aspects d'un ciel si favorable que sa félicité est le comble des désirs des autres provinces, estant un objet d'admiration de voir la diversité des saisons, les bigarrures que font les terres ensemencées de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de navettes, de millet, de panis et de toutes sortes de légumes, tant aux collines, coteaux qu'aux vallons, plaines et campagnes. Et ce qui surprend encore est la côte de montagnes qui circuit le pays à demi, depuis le

(1) *L'Illustre Orbandale ou l'Histoire ancienne et moderne de Chalon-sur-Saône*. Lyon, 1662, 2 vol.

Beaunois jusqu'à Tournus, vestue d'un vignoble qui lui produit une si agréable vinée que le pays en estant fourni, il en reste pour en faire part à l'Autunois, Charollois, Bressans, Auxonnois et Lyonnais, en telle quantité qu'il leur plaise en tirer, les uns, par charrois, et les autres par la rivière de Saône (1).

« A cette abondance, il faut ajouter celle des bois, tant de taillis que de haute futaye, que la main de la provide nature a départis avec telle proportion et égalité par tous les endroits du pays que ses habitants en peuvent avoir, sans grand'peine, soit pour l'usage de leur chauffage, soit pour la nécessité de leurs bâtiments, ce qui rend ledit pays propre à toutes sortes de choses pour le plaisir de ses peuples et pour les fournir, en toute saison, de tout le gibier que l'on peut souhaiter pour la délicatesse de la vie.

« Plusieurs grands étangs et rivières considérables ne lui rendent pas moins abondants les vivres d'eau. La Saône, prenant

---

(1) Un ancien écrivain, François de Belleforest, dans « sa *Cosmographie universelle de tout le monde* », Paris, 1675, page 306, a dit aussi, d'une partie de notre pays, ce qui suit : « Le chasteau de la baronnie de Sennecey est un des plus forts de Bourgogne, situé en une belle plaine, sur le grand chemin qui va de Dijon à Lyon, ayant son territoire fertile et abondant en toute espèce de fruits, bleds, vins, légumages, boys, estangs et aultres commodités requises et nécessaires, tant pour la vie des hommes que pour leur plaisir. »

Avant ces deux auteurs, Grégoire de Tours, en parlant de la fertilité de la Bourgogne, disait : « Terra facilis et fecunda ita ut arvis semel scissis vomere semina faciantur et magna fructuum opulentia subsequatur. » (Livre IV).

Courtépée, dans « sa *Description du duché de Bourgogne* », dit aussi : « On pourrait représenter la Bourgogne sous un autre aspect, comme autrefois, l'ancienne Alexandrie d'Egypte, sous le symbole d'une nourrice à plusieurs mamelles, tenant d'une main des pampres de vignes, et de l'autre, des épis de blé, avec la chèvre Amalthée à ses pieds. »

L'histoire donne cependant souvent un démenti à ces auteurs. Durant le moyen-âge, le lait des mamelles de cette nourrice a tari maintes fois. La fertilité de la terre semblait s'être épuisée, — les épis étaient maigres et rares, la famine, avec toutes ses horreurs, a décimé nos villages. Les bras manquèrent plus d'une fois à la culture, les fréquentes pestes d'alors dépeuplèrent nos villages, dont plusieurs ont même disparu entièrement, et les guerres civiles étaient si désastreuses que les champs demeuraient en friche, et que le bétail, abandonné, errait dans les champs. Je raconterai plus loin ces époques néfastes.

sa source dans les montagnes des Vosges, après avoir arrosé les murailles d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne, tombe à Bellegarde, Verdun, Chauvort, Chalon, l'Espervières (Gigny), Tournus, Mascon, et autres villes, et se jette dans le Rhône, à Lyon.

Quos Rhodanus velox Araris quos tardior ambit
Rhodanumque morantem precipitavit Arar.

« La rivière de Grosne descend des montagnes de Beaujollois, passe à Cluny, entre au baillage de Chalon, au-dessus de Cormatin où elle prend une autre rivière, la Guye, avec laquelle elle court proche l'abbaye de Laferté, traverse le grand chemin de Sennecey, reçoit le Grison et se rend enfin dans la Saône, à l'endroit du port de Marnay que l'on nomme vulgairement le Port-de-Grosne. Entre lesquelles rivières et autres ruisseaux arrosant, par plusieurs endroits, le pays, — le rendent si herbeux et si verdoyant en prairies et pasturages, qu'il s'y nourrit une si grande quantité de bétail, soit à poil, soye et laine, qu'il n'y a ni bourgade, village, ni hameaux, qui n'en aient des troupeaux très-nombreux.

« Cette fertilité de terroir rend le pays si peuplé qu'il se compte dans son sein neuf villes ceintes de fossés et de murailles qui sont Chalon, Givry, Brancion, Louhans, Cuyzeaux et Cuisery, du côté de la Bresse et de la Franche-Comté. Il se compte aussi audit pays huit gros bourgs et 345 villages. Au nombre de ces bourgs se trouve Sennecey.

« Pour entretenir, par commerce, les manants et habitants desdits lieux avec les autres, il y a des foires établies entr'autres à Sennecey, le jour de Saint-Jean l'Evangéliste, à Lalheue, le jour de la Madeleine.

« Et pour montrer que le pays n'est pas du vulgaire, mais qu'il est le séjour de beaucoup de noblesse, il est anobli entr'autres par le marquisat de Sennecey, le comté de Brancion, la baronnie de Ruffey et par des maisons seignieuriales et chasteaux à ponts-levis de plus de quatre-vingts.

« Son diocèse est si glorieux qu'il est illustré de six abbayes, entr'autres de celle de Laferté-sur-Grosne, fille de Cisteaux de l'Ordre de Saint-Bernard. »

Que ne dirait aujourd'hui le pieux mais un peu trop enthousiaste écrivain du XVIIe siècle si, soulevant la tombe dans laquelle

il repose dans la cathédrale de Chalon, il pouvait revoir maintenant ce même pays qu'il a tant aimé? Que de changements se sont produits depuis le jour où sa main glacée par la mort a cessé d'écrire? Quelle ne serait pas son admiration devant ces plaines souvent en friche, de son temps, et qu'une culture intelligente ne laisse plus en repos? Il y verrait encore les récoltes qu'il s'est plu à énumérer, mais plus abondantes par les engrais puissants que le laboureur sait y répandre aujourd'hui. Il y rencontrerait aussi des produits inconnus de son temps, la pomme de terre, la betterave et le maïs, qui couvrent presque partout le sol, — la pomme de terre, don précieux de Parmentier, si importante pour l'alimentation de la population, l'élevage des porcs et l'industrie, — la betterave qui se change en sucre et dont la pulpe se consomme à l'étable, — la luzerne qui, par ses coupes nombreuses, supplée parfois à l'insuffisance du fourrage, — et le maïs qui entre en si grande proportion dans la nourriture du cultivateur et de la volaille?

Quelle ne serait pas, non plus, la surprise du savant religieux devant nos coteaux où la vigne couvre maintenant de vastes espaces naguère encore sans culture et que la charrue perfectionnée commence à labourer à défaut de bras? mais ne blâmerait-il pas avec raison l'habitant imprudent qui plante dans les lieux bas exposés aux gelées la vigne qui aime les zônes élevées et sèches, et que les froids du printemps détruisent si souvent? Nos pères étaient plus sages que nous, et, fils dégénérés, nous rions de leur sagesse!!!

Que penserait aussi le P. Berthaud de ces chemins de toute classe, si bien entretenus et qui, en sillonnant tout notre canton, facilitent si bien les travaux agricoles, l'exportation toujours progressive des produits du sol et les communications entre toutes les localités, qu'isolait naguère encore le mauvais état ou le défaut même de ces diverses voies. Les temps ne sont pas loin encore où même la grande route principale qui traverse le canton du nord au sud, et laissée à la charge des paroisses qu'elle touche, était presque impraticable, l'hiver (1). Qui ne se souvient de ces

---

(1) L'entretien de la grande route de Paris à Lyon était autrefois à la charge des paroisses qu'elle traversait; mais celles-ci étaient parfois si accablées de dettes qu'elles ne pouvaient pas pourvoir souvent à cet entretien. De nom-

véritables fondrières qu'on appelait les chemins vicinaux où le conducteur, pour ne pas voir sa voiture restée embourbée, était obligé d'emporter avec lui des fagots de bois dur qu'il plaçait dans les trous de la route pour faire passer son chariot et qu'il relevait ensuite pour les poser plus loin dans d'autres trous. Que ne dirait-il pas, non plus, de ces immenses voitures que la pauvreté de notre langue a appelées wagons, glissant avec une rapidité vertigineuse sur des bandes de métal et qu'entraînent ces lourdes machines, aux jets de flamme et de fumée? Et que penserait-il de ces longues lignes de poteaux portant sur leurs coussinets de porcelaine des fils sur lesquels court la pensée humaine d'un bout du monde à l'autre, avec la rapidité de l'éclair? Il se signerait peut-être croyant voir des œuvres diaboliques...

Mais il regretterait amèrement ces vastes et profondes forêts qui couvraient presque en entier nos plaines et « que la provide nature, » selon son expression, avait distribuées avec une si égale et parfaite proportion, — qui nourrissaient un gibier si varié et renfermaient des étangs où se rencontraient tous les oiseaux aquatiques si recherchés des chasseurs. » Ses regrets seraient fondés et il pourrait adresser de justes reproches à tous ceux qui, sans intelligence des besoins du pays et de l'hygiène publique,

---

breuses doléances s'élevaient, chaque année, contre cette lourde obligation, devant les commissaires enquêteurs chargés de recevoir et de constater les réclamations des habitants, lors de l'assiette des impôts. (Voir les cahiers aux archives de Dijon.)

En 1789, lorsqu'on dressa les cahiers des doléances qui furent remis aux députés aux Etats généraux convoqués par Louis XVI, les habitants de Sennecey s'exprimèrent ainsi au sujet de leurs chemins vicinaux qu'ils appelaient « finérots. »

« L'entretien des chemins finérots est une charge que nous imposons impérativement; la nécessité nous le commande. Puisse notre monarque bienfaisant défendre la concession de nouveaux chemins finérots, sans une information préalable et sans une délibération solennelle de la paroisse; — ordonner que les nouveaux chemins et anciens seront faits et entretenus, à la diligence des procureurs d'office, par tous les habitants indistinctement, néanmoins avec égards aux priviléges que la vieillesse et les infirmités méritent. »

La construction et l'amélioration de nos chemins vicinaux date surtout des premières années du règne de Louis-Philippe, et le dernier empire a achevé de leur donner leur perfection.

semblent se hâter, à l'envie, de détruire ces forêts et de diminuer une partie de notre richesse agricole, — et dont le défrichement peut avoir de si graves conséquences. La moindre, et elle est dejà considérable, c'est la rareté du bois de construction et de charronnage, et la cherté du combustible que la houille ne saurait pas toujours suppléer. Et si aujourd'hui, dans les jours caniculaires il règne souvent, pendant de longues semaines, une extrême sécheresse qui calcine nos récoltes, n'est-ce pas au défrichement inintelligent de nos bois que ce mal est dû, — car on semble vraiment ignorer que les arbres entretiennent, par leur ombrage, l'humidité du sol et que cette humidité, en se vaporisant sous l'action du soleil, donne des pluies bienfaisantes. Ne sait-on pas, non plus, que ces grandes masses de verdure contribuent à la conservation et à l'abondance des sources dont les eaux vont porter au loin la fraîcheur et la fertilité, et contribuent à l'entretien de la santé publique? Néanmoins, l'Etat et les particuliers semblent prendre à tâche, depuis le commencement du siècle, comme je l'établirai plus tard par des documents officiels, de vouloir ruiner la richesse forestière. A chaque embarras de nos finances, après chacune de ces révolutions inutiles et coupables que nous imposent tant de sots et dangereux ambitieux, on coupe et on aliène quelque grand bois, pour battre monnaie et réparer les désastres de ces tristes faiseurs de révolutions. C'est ainsi qu'ont disparu successivement ces belles forêts qu'on admirait dans notre contrée et que la sagesse de nos pères conservait avec un soin si pieux et si intelligent. Qui de nous ne se souvient de ces larges zones de verdure qui s'étendaient, au nord du canton, entre Saint-Ambreuil et Saint-Cyr, formant la grande et la petite Vesvre, — se reliant, d'un côté, à la vaste forêt de Laferté, et de l'autre aux bois de Marnay et de l'Epinay? Qui n'a vu ces immenses bois, le long de la Saône, entre la rivière et la commune de Sennecey, à l'est et au sud, les bois du Roi entre Boyer et Jugy? Qui de nous ne se rappelle ces chênes séculaires formant comme un immense dôme de verdure sur les eaux paisibles de la Grosne, qui traversait, en méandres si gracieux, ces vastes bois si pleins d'ombre et de majestueux silences, et où l'on n'entendait d'autres bruits que le cri du martin-pêcheur et du héron à manteau gris? Quel est le chasseur qui n'a parcouru, avec charme, et ne regrette ces vastes solitudes « peuplées de tant de bêtes à plumes et à poil roux ou « fauve », comme disaient nos pères. D'innombrables bandes d'oi-

seaux aquatiques peuplaient aussi nos rivières et ces grands étangs disséminés dans nos bois, lesquels retenaient les eaux pluviales qui vont maintenant, comme des torrents, se précipiter dans la Saône et causent ces grandes et funestes inondations. Il n'y a pas quarante ans, le sanglier était nombreux dans nos forêts ; le loup y hurlait dès la première heure de la nuit; le renard, fléau des basses-cours, rôdait autour des fermes isolées; le lièvre abondait partout. Avant la révolution de 1789, le cerf et le chevreuil s'y rencontraient aussi, et un grand tableau, conservé à la mairie de Sennecey, nous montre encore « nos anciens seigneurs courant le cerf en beaux équipages de chasse. » Aussi, quelles ne doivent pas être aujourd'hui, en présence de cette destruction d'une grande partie de notre richesse forestière, nos malédictions contre tous ces fauteurs de révolutions, contre ces nullités besogneuses qui, pour la satisfaction de leurs âpres convoitises et leur basse ambition, ont jeté notre malheureux pays dans de si affreuses convulsions, seules causes de la perte de nos belles forêts ! Et de nos jours encore, alors qu'il s'est agi, en 1871, de payer la lourde rançon de notre pauvre pays vaincu et démembré, que les tristes révolutionnaires du 4 septembre n'ont ni su ni voulu défendre ; n'avons-nous pas vu un député de notre pays, un avocat, monter à la tribune de la Chambre et oser proposer la vente de tous les bois de la France..... Et cependant, nos populations, que ce singulier législateur pouvait ruiner d'un trait de plume par une proposition aussi grotesque, circonvenues et égarées par d'occultes meneurs, ne comprennent pas encore que leurs vrais amis ne sont pas ceux qui ne savent que les berner de leurs fallacieuses promesses... (1)

Je ne dirai pas, comme le P. Berthaud, quelque soit mon

(1) N'est-ce pas pitié, non plus, de voir les ténébreux dictateurs de la démagogie imposer aux populations, qui les acceptent par peur, des conseils municipaux dans lesquels se rencontrent tant de nullités vaniteuses, entièrement étrangères aux vrais besoins d'un pays, uniquement préoccupées de créer des tracasseries hargneuses aux hommes honnêtes et intelligents qui consentent à occuper le lourd fardeau de l'administration de la commune, avec un conseil aussi étrange qui prend la grossièreté pour de la dignité, et une opposition stupide pour du patriotisme, Ah ! que nous sommes déchus et comme l'étranger, qui nous épie, est satisfait de notre décadence !!!

amour pour mon pays, « que sa richesse et sa félicité sont le comble des désirs des autres provinces et qu'il est un objet d'admiration ? » mon patriotisme ne va pas si loin ; je me bornerai à constater que c'est un bon et heureux pays, avantagé par la nature qui « a été même provide pour lui. »

Parlerai-je maintenant du caractère et de l'esprit de nos populations. Il est indubitable qu'au sang des Gaulois, nos premiers pères, s'est mêlé ensuite, après la conquête, le sang des Bourguignons. Ces peuples, d'après tous les auteurs, étaient les moins barbares de tous nos envahisseurs. Déjà, avant d'avoir franchi le Rhin, ils étaient chrétiens, quoique de secte arienne, et vivaient réunis, en centres de populations, dans des *burgs* ou petites villes, ce qui, d'après quelques historiens, leur avait fait donner le nom de *Burgundii*, habitants de *bourgs*. La douceur de leurs mœurs allait jusqu'à la bonhomie, et cet heureux naturel, transmis à notre race, ne s'est pas démenti pendant tout le cours des siècles. Saint-Julien de Balleure, en parlant des Chalonnais, si voisins de notre canton, disait au XVI[e] siecle : « Chacun assistait, dès le matin, aux prières publiques, et ne manquait jamais, le dimanche, à la messe paroissiale. Les vieillards, aussi respectés qu'à Lacédémone, étaient les pères de la jeunesse qui les visitait et les consultait en tout. Une femme qui eût fait tache à son honneur, ne trouvait plus de place parmi les dames honnêtes et était exclue de toute bonne compagnie. L'usure y était inconnue. Tous les Chalonnais se traitaient de cousins et la ville ne paraissait qu'une famille. » Ces lignes pouvaient aussi s'appliquer parfaitement aux populations de notre canton. Naguère, encore, on était heureux de la facilité et de l'agrément des relations qui existaient entre toutes les classes des habitants ; on aimait à voir aussi la droiture comme la loyauté de leurs sentiments. Dans quelque maison qu'on se présentât, dans le château du riche, dans l'habitation du bourgeois, comme dans la demeure plus modeste du vigneron ou du laboureur, la plus affable cordialité attendait l'étranger. Il trouvait place à la table et au feu ; on choquait toujours le verre, en buvant le vin du crû ; une douce gaîté animait le repas ; la chanson, même un peu gauloise, n'était pas exclue du dessert, et on ne se quittait pas sans se dire à revoir. L'enfant respectait le vieillard, et, même chez le paysan, ne tutoyait pas son père ; la famille alors était nombreuse, Dieu bénissait les unions et la famille vivait toute sa vie groupée autour de son chef vénéré.

Entre gens du même âge, on s'arrêtait toujours quand on se rencontrait et on échangeait quelques bonnes paroles. On se saluait toujours en se disant ce mot touchant et plein de foi : « Bonjour un tel et salut à la compagnie, » quoiqu'on fût seul, adressant ce second salut à l'ange gardien qui suit les pas de tout chrétien et le couvre de son aile. Le prêtre était l'objet de la vénération générale et l'ami de tous, car n'assiste-t-il pas à tous les principaux actes de notre vie. Il baptise nos enfants, — il bénit le mariage des jeunes époux, — il s'asseoit à notre chevet quand la maladie ou le malheur nous visitent, et quand sonne notre dernière heure, ne nous aide-t-il pas par ses paroles de foi et d'espérance à franchir le grand pas de la vie à l'éternité. Le sentiment de l'amour de la patrie, du sacrifice et du dévouement à son pays était aussi très-vivace dans tous les cœurs. Chacun savait qu'il se devait à lui à l'heure du péril et ne lui marchandait ni son argent ni la vie. Avec quel enthousiasme nos pères ont volé aux frontières quand l'Europe coalisée les menaçait ! Avec quel intérêt n'avons-nous pas entendu dans notre enfance, groupés autour de nos anciens, le récit de leurs luttes héroïques, de leurs conquêtes et de leur gloire ! Ces récits touchants charmaient nos veillées de l'hiver et électrisaient nos jeunes cœurs. — On vivait, ainsi, heureux de la vie simple, modeste et honnête du village. Chez le cultivateur, l'enfant, dès qu'il le pouvait, gardait aux champs le bétail de la ferme, — les plus grands guidaient les bœufs ou les chevaux dans les sillons que traçait avec la charrue le père d'une main, sûre et exercée. Quand l'âge condamnait ce dernier au repos, le fils aîné se mettait à la tête de la ferme; il restait laboureur, — ne rougissait pas de la noble profession de sa famille et ne songeait même pas à aller tenter fortune dans la ville voisine. La mise était simple comme les goûts. L'hiver, l'homme portait une veste chaude en gros drap, avec la blouse comme « par-dessus » en toile bleue; l'été, la blouse seule, des souliers ferrés à lourde semelle ou des sabots de noyer avec un dessus en fourrure, et s'il allait « en campagne », il se munissait d'un vaste parapluie en cotonne rouge. La femme se contentait d'une robe de laine de couleur, d'une coiffe à large garniture, et le dimanche seulement elle y ajoutait un large ruban à grand nœud posé sur le front; celle qui était riche se parait d'une chaîne d'or, à plusieurs rangs, serrée autour du cou, et une petite croix en or pendant au milieu.

L'intérieur de la maison était simple, propre et bien tenu ; au rez-de-chaussée était une cave où se trouvaient les provisions journalières; les tonneaux s'alignaient sur deux madriers, mais plusieurs ne contenaient que « de la boisson » faite avec le marc du vin ou le raisin qui n'avait pu atteindre sa maturité. Le vin du cru ne se buvait que les jours de fête ou de rudes labeurs à l'époque de la récolte des foins, des blés ou des vendanges. Un escalier extérieur, mais couvert par un auvent porté par des piliers en bois ou en pierre, conduisait aux chambres hautes. Leurs murs étaient blanchis à la chaux; le pavé se composait de larges dalles en pierre, le plafond était à poutrelles, souvent bien noircies par le temps et la fumée, une vaste cheminée recevait sous son manteau toute la famille, une grande marmite était suspendue à une crémaillère à larges anneaux et bouillait sur un feu de sarments ou de bois venant de la coupe affouagère, une grande et longue table en chêne était dressée au milieu de la chambre avec des bancs de chêne aux deux côtés, une nappe en grosse toile blanche se mettait sur cette table à l'heure des repas, qui étaient d'une grande frugalité : une soupe aux légumes, du maïs en bouillie (des gaudes) des pommes de terre et des haricots étaient le menu du repas quotidien avec du fromage blanc de vache et de chèvre pour dessert. Le dimanche on servait de la soupe au lard et les jours de fètes carillonnées seulement, un gros rôti de veau. De grands lits à rideaux de serge verte ou de grosse cotonne rouge et bleue se voyaient dans les quatre angles de la chambre, une image de la Sainte-Vierge ou du patron de la maison, avec un rameau de buis béni, était suspendue à côté de chaque lit, et une horloge à caisse de bois de noyer et une énorme armoire à ferrements d'acier achevaient l'ensemble de la chambre haute réservée aux grands parents. Les enfants couchaient dans des cabinets à côté ou à l'étable des vaches. Le dimanche et les jours de fète chacun eût cru se manquer à lui-même s'il n'avait assisté à l'office divin. Les églises étaient remplies de fidèles, quelques tièdes s'arrètaient bien sous le porche et y devisaient de leurs affaires, mais ils se seraient gardé de hanter le cabaret voisin pendant la durée de l'office. Le soir, après vêpres, il y avait souvent des danses dans nos villages, sous les ormeaux de la place; l'orchestre était des plus simples et des plus primitifs. A l'heure du souper chacun rentrait au logis. C'étaient là les mœurs, les usages et l'esprit,

— je ne dirai pas de nos aïeux, — mais de mes contemporains qui peuvent en attester.

Mais nous avons marché, et marché vite depuis lors. Je pourrais dire de mes compatriotes ce qu'un auteur latin s'écriait de son temps : « Oh ! quantum mutatus ab illo ! » Nos pays, en effet, ne sont pas ce qu'ils étaient, il y a trente ans. Depuis lors, une prospérité sans cesse croissante, une continuité heureuse de bonnes récoltes, l'ouverture du chemin de fer et une sage économie ont doublé la fortune publique, une aisance plus générale s'est répandue partout. Les habitations sont devenues plus luxueuses, l'antique maison à auvent du cultivateur tend à disparaître et fait place à des maisons d'une forme moins rustique, l'ameublement s'est amélioré et est devenu plus confortable. Le vêtement a pris une élégance plus grande, trop grande peut-être, et peut-être doit-on regretter que la mode ait supplanté l'ancien costume national... En voulant outrer la mode on tombe souvent dans la caricature. De nouveaux besoins que nos pères ne connaissaient pas se sont comme imposés à chacun.

Cette transformation extérieure n'a-t-elle pas exercé aussi une certaine influence sur le moral et sur le sentiment intime de nos indigènes ? La foi vive de nos devanciers anime-t-elle encore nos contemporains ? Les mœurs pures et simples conservées comme une pieuse tradition dans les familles, ne se sont-elles pas relâchées et ramollies dans ce bien-être général ? Les relations jadis si cordiales, si faciles et si agréables existent-elles encore entre les habitants ? Non — malheureusement tout cela s'est modifié sensiblement — et les douloureux événements de ces dernières années ont exercé jusqu'au fond de nos campagnes la plus regrettable influence. En 1870, quand l'ennemi enhardi par nos fautes, s'est rué sur nos frontières, les jeunes mobiles se sont-ils levés avec le saint enthousiasme des conscrits de 1792 ? Les pères et les mères ont-ils su, tout en cachant leurs larmes, dire à leurs enfants des paroles d'encouragement, — et ces jeunes soldats ont-ils fait toujours preuve de l'obéissance et de la soumission aux chefs, — de la résignation, — de la solidité au feu et de l'élan dans l'attaque, qui sont les vertus du soldat ? J'aimerais à le croire — pour l'honneur de mon pays, — mais les faits me donneraient plus d'un démenti. J'ai entendu même, après notre triste paix, sur une montagne voisine de Sennecey, de nombreux jeunes gens d'un gros village, de retour de la guerre, raconter, — sans pudeur, — « qu'ils

avaient faibli au feu, se souciant peu de l'Alsace et de la Lorraine et de nos frontières perdues.....» Et, dans nos villages, quand on réquisitionnait des voitures et des chevaux pour nos pauvres soldats mourant de faim et de froid, par l'imprévoyance des étranges fonctionnaires improvisés par le calamiteux pouvoir né de l'odieuse révolution du 4 septembre, a-t-on fait preuve de ce généreux et patriotique empressement que les circonstances exigeaient si impérieusement? Quel lamentable spectacle présentait alors notre pays? Partout l'administration enlevée révolutionnairement aux hommes honnêtes et capables, choisis avec soin par le gouvernement déchu, était tombée aux mains les plus piètres. Partout avaient surgi les nullités besoigneuses, haineuses et jalouses qui ne songèrent qu'à émarger de gros et gras traitements pendant que nos armées mouraient de faim. Les fournisseurs livraient des habits qui ne tenaient pas, — des chaussures à semelles de carton, des cartouches qui ne brûlaient pas, des fusils et des canons qui éclataient. N'était-ce pas pitié, non plus, de voir les tristes gens qui avaient escaladé le pouvoir, galonnés jusqu'au coude, — traînant de longs sabres, — désorganisant tous les services, sans savoir rien organiser, aussi ignorants en administration qu'en science militaire? et n'a-t-on pas vu, non plus, ces étranges fonctionnaires demeurer immobiles, à Chalon, cloués par la peur, alors que, cependant, on les appelait, à grands cris, avec leurs soldats sur le champ de bataille de Nuits, laissant écraser les braves légions du Rhône? Quel compte sévère l'histoire leur demandera, un jour. Elle clouera leurs noms au pilori..... et, cependant..... n'est-ce pas un signe évident de notre décadence? plus d'un ose encore marcher la tête haute dans nos campagnes intimidées. On les redoute parce qu'on les sait affiliés à de ténébreuses associations, dont les rameaux s'étendent jusqu'au fond de nos plus solitaires villages. Ils ont l'audace même de briguer, malgré leur nullité et leur insuffisance, le mandat de sénateur ou de député, parce que le suffrage universel, la plus stupide et la plus dangereuse de nos institutions, sera pour eux un moyen d'arriver, et parce qu'ils voient que la peur qu'ils savent inspirer leur fera donner les voix d'une majorité tremblante et sans courage. Et cette majorité, sans énergie, n'écoute-t-elle pas aussi avec une coupable complaisance le mensonge, l'injure et la diffamation, colportés par des agents de ces audacieux meneurs? et que sont ces agents? des déclassés, des gens ruinés par leur inconduite, des affamés pleins de haines et de

convoitises, qu'on rencontre, le jour, allant de villages en villages colporter les ordres secrets et les écrits les plus immondes, — et le soir on est certain de les trouver réunis dans quelque cabaret mal famé, où se lisent les feuilles les plus perverses. Et on les laisse faire!!! Ne se rencontrera-t-il donc pas un homme de cœur qui saura se dresser courageusement devant ces êtres dangereux, — leur en imposer par une énergique attitude, faire un appel public aux honnêtes gens, qui sont encore si nombreux, les chasser ignomignieusement de toutes les administrations et de la scène politique, où leur rôle est si pitoyable?

Quand ces faiseurs de désordre moral et politique seront refoulés dans leurs repaires, nos pays reprendront vite leur ancien aspect. Avec la confiance dans l'avenir, renaîtront les cordiales et faciles relations d'autrefois, le sourire reparaîtra sur les lèvres de nos gais bourguignons; on ne s'évitera plus comme on s'évite aujourd'hui, l'honnête homme ne sera plus un suspect, il sera rappelé avec empressement dans les conseils qui ne sont plus remplis aujourd'hui que de nullités hargneuses; on osera aussi avouer qu'on est catholique et chrétien, et nous n'aurons plus dans nos villages le scandaleux spectacle de ces prétendus libres-penseurs enfouissant leurs semblables, se ravalant ainsi eux-mêmes à la brute et à la vile matière. Le soleil reparaît toujours après l'orage, et quels châtiments ne se réservent pas ceux qui ont osé déchaîner la tempête?

Le canton de Sennecey faisait partie, avant 1789, des deux provinces du Chalonnais et du Mâconnais. « Le ruisseau qui passe soubs Rougepont, entre Boyer et Sennecey, est à présent la limite et séparation des deux Baillages de Chalon et de Mascon, » disait Saint-Julien de Balleure, en 1581. Ce ruisseau, ajoute cet auteur « est nommé, peu honnestement, Merderye » (1).

Sur le revers occidental de la chaîne de montagnes qui divise le canton de Sennecey, en deux parties presque égales, un autre ruisseau, la Goutteuse, dont la source est à Saint-Boil, formait

---

(1) Je dirai plus loin la véritable signification de ce nom qui effarouchait la pudeur, bien à tort, du pieux écrivain bourguignon. Rougepont était un pont très-ancien, construit de briques rouges, au moyen-âge, et jeté sur ce ruisseau, sur lequel passait la grande route de Paris à Lyon. Ce pont est aujourd'hui en pierre, et date du commencement du siècle.

ainsi que César (1) et les anciens géographes et les premiers auteurs latins la nomment. Ce nom resta plus longtemps officiel que la langue latine ; mais, à côté de lui, on vit bientôt apparaître celui de Sagona. A quels idiomes ces noms appartiennent-ils ? On doit attribuer l'apparition du second à l'influence des invasions germaines avec lesquelles elle paraît coïncider.

Le nom d'Arar n'a jamais varié ; celui de Sagona, au contraire, avant d'arriver à la forme moderne, a subi de nombreuses altérations. Sa forme véritable est Sagona qui est devenue, tour à tour, Saoconna, — Sangona, — Segonna, — Sogonna, — Sagunna, — Sagana, — Soana, — Saona, — Saonne, — Saosne, — Soigne et Saône.

La Saône prend sa source dans les Vosges, — entre dans l'arrondissement de Chalon, sur le territoire d'Ecuelles, et reçoit dans le département de Saône-et-Loire, les eaux des rivières du Doubs, de la Dheune, de la Grosne, de la Seille, et des ruisseaux la Vondaine, la Cosne, la Corne, le Tenarre, la Natouze, la Bourbonne, la Mouge, la petite Grosne, la Mauvaise, l'Arlois et plusieurs petits affluents de moindre importance, tels que le Bief de Sennecey et le Merderye, dans le canton de Sennecey.

2° La Grosne prend sa source dans les montagnes de Beaujeu (Rhône), traverse les arrondissements de Mâcon et de Chalon et se jette dans la Saône, dans la commune de Marnay. Son nom a varié souvent et de la manière suivante :

Grauna, 893, D. Planchet ; — Grouina, 923, *cartul. de Cluny* ; — Graona, 935-945, idem ; — Graonna, 984, id. ; — Grauna, 988, id. ; — Graounna, 988 à 1027, id. ; — Crahouna, 1022, id. ; — Craonnia fluviolus, 1019-1027, id. ; — Fluvius Graune, XI[e] siècle ; — Grahonna, 1024, id. ; — Ripa Grahaune, XI[e] siècle, *cart. de Saint-Vincent de Mâcon* ; — Aqua Graune, 1129-1155, arch. de Laferté ; — Gradona, 1227, Juénin ; — aqua Gardoniæ, 1236, bibl. de Cluny ; — Gronna, 1255, Perry ; — Grone, 1265, arch. de Laferté ; — Groone, 1288, id. ; — firmitas super Grohonam, 1296,

---

(1) La Saône a un cours extrêmement lent. César en fut frappé et en fait l'observation dans ses commentaires : « *Flumen*, dit-il, *est Arar quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit ita lenitate ut oculis in utram partem fluat judicari non possit.* »

id.; — Grosne, 1482, arch. de Bellecroix; — Grosne, 1498, arch. de Laferté.

Dans l'arrondissement de Mâcon se trouve la petite Grosne, qui prend sa source à Couve et se jette dans la Saône sur le territoire de Crèches.

3° Le Grison prend sa source à Neuville, commune de Blanost, arrondissement de Mâcon, et se jette dans la Grosne, près de Laferté, commune de Saint-Ambreuil. Griso torrens, 988 à 1031, *cart. de Cluny;* — Griso, XI° siècle, id.; — Grisun, 1116, arch. de Laferté; — fluvius Grisonis, 1170, Pérard; — Grison, 1318-1346. *Histoire de Lancharre*; — Grosson. 1366-1380, fiefs. — Grisson, 1366, id. — Grosson, sous Brancion, 1380, arch. de la Côte-d'Or; — rivulus de Grison, 1408-1450, Lancharre.

4° Le petit Grison qui prend sa source dans la commune de Beaumont sur Grosne, et se jette dans la Grosne sur celle de Saint-Cyr, fluvius Grisonis, 1365, fiefs.

5° Le Bisançon, ruisseau qui se jette dans le Grison, près du hameau de Grausseau, commune de Colombier, sous Uxelles; — Burdica, 1040, Cluny, odil. 29; — Bezonzon, 1270, Ch. m; — Besenzon, 1279, fiefs.

Ce ruisseau forme l'étang de Graussau, à Colombier, sous Uxelles. (Voir plus loin les chapitres consacrés aux communes de Colombier et de Nanton.)

6° La Frette, ruisseau qui prend sa source à Saint-Ambreuil, et se jette dans la Grosne, près de son embouchure, dans la Saône.

7° La Grapillotte, ruisseau dans la commune de Saint-Ambreuil.

8° Le Glandon, ruisseau qui traverse la commune de La Chapelle-de-Bragny et se jette dans la Grosne. Il a conservé le nom primitif du village *Villa Glandono cum capella beatæ Mariæ,* 934, (Cartul. de Cluny); — *Capella sancte Mariæ de Bragnedo,* 929-944, (Cart. Cluny). — *Villa Capellæ,* XI° siècle. *Bræniacus in pago cabilonense cum capella in honore sancte Dei Genitricis,* (Arch. de Laferté).

9° La Goutteuse prend sa source à Saint-Boil, dans une magnifique source sortant d'un rocher, au hameau de Collonge, et se jette dans la Grosne, près de Laferté. Cette source en sortant du rocher fait immédiatement mouvoir trois moulins.

10° Le Rompreau, petit bief, à Laives, formé par le ruisseau

de la Goutte, dit la Raye de la Goutte, qui sort de la fontaine de ce nom ; cette fontaine donnant peu d'eau, on creusa le puits dit Berthot ; les eaux de la fontaine Durand se jettent dans la Raye de la Goutte.

11° La Berlande, petit ruisseau ou bief, qui prend sa source dans la montagne de Nanton, dans un site très-pittoresque au milieu de rochers, alimente un vaste lavoir, suit la rue Saint-Laurent, traverse le chemin 59, descend la rue de la Guiche et tombe dans le Grison. Courtépée cite ce petit cours d'eau : « La fontaine la Berlande, dit-il, se trouble lorsque la Saône est louche. » t. V, p. 155. M. Canat ne fait pas figurer la Berlande dans son travail sur nos cours d'eau.

12° Le Merderix ou Marderix prend sa source au hameau du Chesne, commune de Jugy, au pied d'anciennes ruines romaines si nombreuses entre Jugy et Sans, hameau de Sennecey, et se jette dans la Saône, au-dessous de Gigny, après avoir cotoyé la voie romaine qui traversait une partie du canton, de l'ouest à l'est, de Sans, hameau de Sennecey, à la Saône où elle touchait à la grande voie qui passait par le même canton, en sens inverse du sud au nord (1).

Le Merdasson (2), petit ruisseau à Beaumont-sur-Grosne.

---

(1) Il ressort de savantes recherches faites par M. Albert Falsan, de l'Académie de Lyon, que le nom de Merderix est évidemment celtique. Merdwz, Merder signifie eau dormante, marais, eau qui ne coule pas, comme qui dirait. Marw-dwz, eau morte, Ry ou Rye, ruisseau, Mard-wry, ruisseau d'eau dormante. » Le ruisseau dont il s'agit ici, après avoir jailli du sol, au hameau du Chesne, dans un terrain marécageux, au pied d'un petit mamelon couronné d'anciennes villas romaines, court lentement vers le lieu appelé la Malle campagne (lieu marécageux mauvais par ses miasmes putrides) et se jette ensuite dans la Saône. Les Celtes ont donné ensuite le nom de Merderix à un grand nombre de ruisseaux marécageux situés sur divers points de la France, et de ce nom on a fait Merderet, Merdasson, Merdantius, ruisseau qui traverse Saint-Léger et Mazille et se jette dans la Grosne, près du village de Sainte-Cécile (*in agro Galionensi*) (Jalogny) *rivuli qui Merdantius dicitur*, 962. (Cluny, de Saint-Mayeul.) Voir la notice de M. Marcel Canat.

(2) M. Canat n'indique pas ce petit cours d'eau, mais cet auteur dit au sujet des ruisseaux dont le nom commence par Mer ou Merd : « Le groupe le plus intéressant à étudier est celui qui a mer ou merd pour radical et dont notre pays fournit de nombreux exemples. La Mouge, *aqua medoggia*, Merdantius, Mer-

13° Le Meunier, petit ruisseau qui traverse la commune de Saint-Loup-de-Varennes, au nord du canton de Sennecey, et se jette dans la Saône. M. Canat pense que c'est la Reya de la Solie mentionnée dans une charte de 1325, fiefs.

14° Le Bief de Montceau ou de Sennecey prend sa source au village de Montceau, au fond de la montagne, dans le vallon, alimente immédiatement, après sa sortie de terre, un vaste lavoir public, traverse au hameau de Ruffey l'ancien parc du château de ce lieu, fait mouvoir un moulin, passe ensuite au hameau Saint-Julien, arrive à Sennecey où il reçoit les belles eaux des sources de l'ancien château de ce lieu et va se jeter dans la Saône, près Gigny. M. Canat dit que ce cours d'eau se nomme aussi la Rufle; mais je n'ai trouvé cette dénomination dans aucun des vieux titres de Sennecey que j'ai compulsés tant de fois.

15° Le Bief de Vielmoulin, à Sennecey, prend sa source à l'extrémité nord de ce bourg, au quartier dit de Vieilmoulin, Viès-molin, Vielmoulin, y alimente un grand lavoir et porte ses eaux dans la Saône, près Gigny.

16° Le Mortbief, ruisseau qui a sa source dans la commune de Beaumont et se jette dans la Grosne, au-dessous du moulin de Grosne, après avoir reçu un bras de cette rivière. Moulin de Morbier, 1324 (fiefs); — rivière de Baroul ou Varoul, dans la forêt de la Vesvre de Beaumont, 1338. (Arch. de Laferté.) — Morbey, 1365. (Fiefs.)

17° La rivière Regnard (Acquets de la Colonne). Les Bieux de Beaumont, 1424, (idem). Dans une charte de Laferté, du 26 janvier 1338, émanée de Eudes, duc de Bourgogne, ce prince se réserve la pêche, pour lui et les siens, dans la Grosne « vulgairement appelée la rivière de Baroul, et court par nostre boys que l'on appelle la Vesvre de Beaulmont. » (Arch. de Laives.)

18° La Roye de Musson, petit ruisseau qui sépare la commune de Gigny de celle de Marnay, et se jette dans la Saône.

19° La Roye de Patouzin, petit ruisseau formé par plusieurs sources qui jaillissent du sol, une partie de l'année seulement,

---

derix, Merlanty, Merdenius (le Mardin), le Merloux, et, hors du département, le Mardonnet, Mardum et le rivulus Merdonis qu'il ne faut pas confondre avec le Merloux. »

dans l'étroit vallon formé à Sans, hameau de Sennecey, par la montagne dite de Sans et la colline sur laquelle se dresse au sommet le grand tumulus de Scivolières, se jette dans le ruisseau de Sans.

20° Le ruisseau de Sans, au hameau de ce nom, près Sennecey, formé par plusieurs sources dont l'une jaillit dans la propriété de M. de Laroque de Chanfray, au milieu de ruines romaines d'une magnifique villa dans laquelle on a trouvé de belles mosaïques bien conservées et dont je parlerai plus loin. Le ruisseau de Sans se jette dans le Merderix, et leurs eaux réunies vont dans la Saône au-dessous de Gigny. (Voir plus haut le Merderix.)

21° Le ruisseau de Scivolières, hameau de Jugy, prend sa source dans la propriété de M. le marquis d'Entraigues, ancien fief seigneurial, membre de la baronnie de Sennecey. (Voir plus loin les articles concernant Sennecey et Jugy.)

22° La Natouze, petite rivière qui prend sa source à Martailly, et se jette dans la Saône sur le territoire de Boyer, après avoir fait mouvoir un grand nombre de moulins. — Rivulus Notoza, 992. (Arch. de Saône-et-Loire.) — Natos, 1382. (Fiefs.) — Natoize, 1329. (Juenin, p. 145.)

23° La Doue, belle fontaine et ruisseau dans la commune de Vers, se jette dans la Natouze, sur la commune de Boyer. La Doue, dit l'annuaire de Saône-et-Loire de 1839, prend sa source dans une fontaine qui serait une des plus belles du département si elle était réparée. En 1828, en la curant, on y a découvert une maçonnerie faite avec du ciment romain.

Outre ces cours d'eau et ces sources que je viens d'énumérer, il existe encore dans chacune de nos communes d'autres sources moins importantes et dont la nomenclature serait vraiment fastidieuse. C'est ainsi qu'à Laives, entre autres, on voit presque dans chacun des quartiers de ce vaste village sourdre des eaux des plus belles, alimentant des lavoirs et des abreuvoirs et allant se perdre ensuite dans les champs ou dans quelque ruisseau voisin ; au hameau de Sans, près Sennecey, à Boyer, à Jugy, se rencontrent de même de nombreuses petites sources, plus ou moins importantes, dons précieux de la nature et dont le bassin ou réservoir général se trouve dans la montagne qui traverse tout notre canton, dans son centre et qui les distribue par égales portions à tous les centres de populations assis sur les deux flancs de cette montagne.

Mais il me reste à citer quelques sources auxquelles la croyance

populaire a attribué des vertus curatives et même miraculeuses, car, voulant dans ce livre conserver surtout tous les souvenirs des vieux âges, je ne saurais me dispenser de consigner ici ces souvenirs dans lesquels se révèle aussi la foi antique de nos pères qui s'amoindrit de plus en plus pour céder la place à l'ignoble culte des jouissances matérielles.

Le culte des eaux, dit M. Bulliot, qui en a fait une étude si savante est une des formes du naturalisme qui ont précédé les religions philosophiques. Il a existé dans l'Inde, l'Egypte, la Perse, l'Asie entière, d'où il passa dans la Germanie, la Scandinavie, la Gaule et la Bretagne avant ou avec le Druidisme. Il formait le fond de la religion populaire à l'arrivée des Romains. Pendant que les Druides, traqués par les empereurs, disparaissaient lentement des contrées celtiques, le culte des génies des eaux, sans danger pour la politique, fut légalement introduit dans le panthéisme romain, qui les admit avec ses propres dieux sous le nom d'Augustes. (Voir Gruter. Orelli.) Le christianisme ne put que les transformer et non les détruire. Il exorcisa les fontaines, s'empara des chapelles qui les avoisinaient; parfois les abolit. Malgré les prédications des missionnaires et la sévérité des Conciles, l'usage de hanter les sources sacrées se conserva à la faveur même des moyens employés pour le combattre, et si les Génies cédèrent la place aux Saints, une concession de tolérance ou de nécessité rappela, plus d'une fois, les anciens dieux. La similitude de noms ou de certains actes, une simple concordance de dates entre les fêtes, ménagèrent plus d'une fois la transmission, en permettant au prêtre chrétien de transformer les vieux sanctuaires.

Cette religion vivace n'était au fond que la divination de la nature personnifiée dans les éléments les plus actifs et les plus apparents de la vie universelle. Belen était devenu, par des modifications successives, le représentant du feu. Les fées, sous divers noms, devinrent protectrices des eaux. L'esprit superstitieux du Celte s'arrêtait devant ces intarissables réservoirs dont l'éternelle libéralité étanchait sa soif, abreuvait son troupeau, vivifiait son pâturage, guérissait les maladies. (Voir A. Maury, *les Fées*, p. 29.) Un être divin pouvait seul, à ses yeux, alimenter ces flots, ce mouvement, ces vertus sans fin. Lorsque, plus tard, le contact des Romains eut modifié la condition de l'existence dans les Gaules, lorsqu'il eut enlevé à sa religion le caractère farouche que lui

avaient imprimé les sacrifices humains, l'imagination des races celtiques se reporta, avec complaisance, vers les génies des eaux. Elle conserva, sans contrepoids, les créations fantastiques qui donnaient aux bois, aux grands paysages, un intérêt politique et religieux. Les Génies, parfois, s'y rendaient visibles; ils entraient en communication avec l'homme, croisaient le voyageur aux carrefours; sur l'herbe, parfois, apparaissait la trace de leurs danses; dans la vapeur brumeuse des fontaines, la femme ou la fille du colon avaient reconnu la draperie blanche et floconneuse de la Dea. Du bout de sa baguette, elle avait agité l'eau et excité l'orage; on l'entendait, la nuit, effleurer l'onde où elle faisait son séjour. Aussi, la fée (1) jouait-elle dans la Gaule un rôle bien supérieur à celui des dieux latins. Elle présidait aux unions, à la venue des nouveau-nés qu'elle donnait à son gré. Au sein de la nature, son pouvoir merveilleux se jouait des obstacles. Le dolmen s'élevait par son souffle; elle transportait dans les airs, comme l'oiseau une plume, le roc où elle creusait le berceau des nourrissons. Elle guérissait les maladies, préparait heur et malheur.....

Deux sources seulement, dans notre canton, avaient le privilége de guérir certaines maladies, et à certains jours de fête religieuse, de nombreux pèlerins venaient de loin s'y agenouiller, y puiser de l'eau, et demander à Dieu et au saint sous le vocable duquel ces sources étaient placées, la guérison de leurs maux. Ces sources portent les noms de Saint-Loup et de Saint-Médard; la première est dans la commune de Boyer, la seconde se voit au hameau de Sans, près Sennecey. La tradition que je me suis plu à consulter, il y a déjà de longues années, ne dit pas si jadis nos mères voyaient, aux premières heures de la nuit, une Dea, une fée, une dame aux blanches draperies, assise au bord des eaux limpides de ces sources; la tradition ne remonte pas si loin, elle parle de fées ou de faas malfaisantes que certains ont vu danser des danses funèbres autour de dolmens qui nous restent et

---

(1) Sous les noms de nymphe, de Junon, de Mère, de Matrone, de Dame, de Hève, de Comédève et de Sulève, la Dea avait sa place dans la cella, comme aux Laraires domestiques, aux troncs des vieux hètres, comme aux carrefours des villes. Les enfants jouaient avec son image en terre blanche, elle apparaissait dans les visions de leur sommeil. (Bulliot.)

dont les champs qui entourent ces sombres monuments ont retenu le nom de la fa ou fée ; elle dit bien aussi que souvent on a rencontré à minuit, sur le chemin de la laitière, près Sennecey, dans les ténèbres des nuits les plus noires de l'hiver, quand la tempête déchaînée souffle par raffales et gémit dans les arbres d'alentour, une jeune femme voilée de blanc, glissant comme une ombre légère sur la route qui conduit à la montagne, mais les anciens du pays n'ont retenu que le souvenir des nombreux pèlerinages qui se faisaient aux sources de Saint-Loup et de Saint-Médard, et de la vertu miraculeuse de leurs eaux. Nul d'entre eux ne se rappelle que sa *grand* lui ait parlé d'apparitions nocturnes sur les bords de nos sources.

Boyer fut longtemps une station de Boiens, peuplades venues de la lointaine contrée appelée Boïo-Hemum, et dont la Bohême actuelle a retenu le nom. Après la sanglante défaite des Helvètes, en 698, les Eduens prièrent César, quand il déplaça une partie des populations qu'il venait de soumettre, de leur laisser les Boïens, à cause de leur valeur et de leur réputation. Au VIIe siècle de l'ère chrétienne, ce village presque tout entier est la propriété de saint Loup, évêque de Châlon, issu d'une ancienne famille « nobilitatis titulo non mediocris clarus ». Il la céda à son église cathédrale, mais souvent ce saint prélat aimait à se promener dans les champs où il avait reçu le jour. « Entre les miracles de saint Loup, vivant, dit saint Julien de Balleure dans ses *Antiquités de Châlon*, celui-ci dure encore. C'est une fontaine dite de Saint-Loup, à Boyer, laquelle ledit saint Loup estant en sa baronnie de Boyer, fit sortir d'une terre aride, y plantant et comme perçant la place du baston sur lequel il estoit coustumier de s'appuyer. Cette fontaine a telle propriété que plusieurs qui en ont bu, implorant l'ayde de Dieu, par l'intercession de saint Loup, se sont trouvés guéris de fiébures, ce qui continue encore ès personnes de bonne prière et simple croyance. » De nos jours, malgré la tiédeur du sentiment religieux, on voit encore de nombreux pèlerins venir demander aux eaux de la fontaine de Saint-Loup la guérison de la fièvre.

La seconde de nos sources miraculeuses et vénérées encore de nos populations, se voit, comme je l'ai déjà dit, au hameau de Sans, près Sennecey. Là, sous un massif de noyers séculaires, se dresse une humble chapelle bien ancienne, et dont la cloche jette tous les soirs aux échos du vallon ses sons argen-

tins, pour rappeler au laboureur l'heure de l'*Angelus*. Au flanc droit de ce modeste édicule, dont les murs noircis par les âges ne portent pas le moindre ornement, est couché le dessus d'une tombe romaine dont la cuve, avec son inscription, est encastrée dans le mur du sanctuaire. Sous cette lourde pierre jaillit une petite source fermée par un grillage en fer, et le jour de la fête de saint Médard, de nombreux pèlerins y puisent de l'eau qui guérit aussi de la fièvre. La tradition veut y voir la la tombe de saint Médard, et la légende ajoute qu'un jour une source jaillit miraculeusement dans ce cercueil de pierre. Mais malgré tout le respect qu'on doit aux traditions, on ne saurait admettre que saint Médard ait jamais reposé dans ce tombeau. Ce saint prélat, né à Salencey, en l'Ile-de-France, vers 457, fut évêque de Noyon, et sa « bienheureuse mort » y eut lieu vers 545. Nommé d'abord évêque de Vermand (aujourd'hui Saint-Quentin), il ne monta que fort tard sur le siége épiscopal de Noyon, et rien dans sa vie ne peut permettre de penser qu'il fût venu, même un jour, à Sens, station importante des Romains, entièrement saccagée par les invasions, et devenu un désert couvert de ruines, dans lesquelles, d'après Courtépée, se cachaient les premiers chrétiens.

Non loin de la fontaine de Saint-Médard et dans le même hameau de Sans, à mi-côte de la montagne, se voit aussi une source d'une certaine notoriété. De temps à autre, après de longues pluies, une colonne d'eau très-volumineuse jaillit avec bruit entre deux rochers et inonde ensuite le quartier voisin, en coulant seulement pendant quelques heures. Les anciens du pays racontent que l'on entend la montagne « corner quelques heures avant que le boyau n'éclate, » mais on peut douter de cette version, comme des poissons qui sortiraient « du boyau ». Cette source intermittente se trouve dans une vigne du colonel Max Niepce.

Pour compléter ce qui concerne les eaux dans le canton de Sennecey, il me reste à parler de nos étangs anciens et actuels. Ces étangs étaient nombreux jadis et avaient été formés soit naturellement, soit par la main des hommes. Le poisson entrait autrefois pour beaucoup dans l'alimentation publique, et nos nombreuses communautés religieuses en consommaient aussi une grande quantité. Il n'est donc pas surprenant que d'aussi vastes surfaces de notre territoire aient été couvertes d'eau. L'hygiène publique n'en souffrait-elle pas ? on peut le croire, car, à en juger

par nos anciens auteurs, la fièvre régnait souvent dans nos contrées ; on parle dans nos chroniques des nombreux « fébricitants » errant dans nos pays, et de nos jours encore, jusqu'à leur récente suppression, n'avons-nous pas vu les étangs de Saint-Ambreuil et de la Tour-de-Vers engendrer dans le pays d'alentour tant de fièvres paludéennes. Il est même une région de notre canton appelée la Malle Campagne, laquelle a cause de son « mal aria » n'a jamais pu recevoir une habitation de quelque durée.

Je ne citerai que les principaux de nos anciens étangs.

Etangs de Saint-Ambreuil. — Ces deux vastes réservoirs ont été créés de main d'homme, et très-probablement par les moines de l'abbaye de Laferté qui existait sur le territoire de cette commune. Vendus comme bien national, ils furent acquis par M. Humblot-Conté, père, et le baron Thénard, père, qui en a hérité, les a desséchés sur la plainte des habitants que la fièvre décimait.

L'étang de Saint-Pierre situé sur le territoire de la commune de Saint-Cyr; il en est souvent fait mention dans les anciens titres.

L'étang de Mortagne, sur le terfitoire de Gigny, au bord de la route de Sennecey à Gigny, était alimenté avant sa récente suppression par les eaux de la source de Vielmoulin, à Sennecey. En 1382, Hugues Plumeron, forestier et garde de cet étang, reçoit 2 fr. 1/2 « pour avoir gardé, jour et nuit, l'étang de Saint-Germain en Bresse, afin qu'on ne distribuât pas le norrin, jusqu'à ce que le Duc eût pris ce qui estait nécessaire pour empoissonner l'estang de Morestagne. » Le Duc paie aussi 36 fr. à Simon de Chaigney, moine et boursier de l'abbaye de Maizières pour l'achat de 6,000 carpes. Ces poissons furent achetés par ordre de Nicolas de Courbeton, gruyer de Bourgogne. (Arch. de la Côte-d'Or.) L'étang de Mortagne faisait alors partie de la Chatellenie ducale de Beaumont-la-Colonne située à Gigny. (Voir plus loin les articles concernant Beaumont et Gigny.)

L'étang des Bachots. — L'étang de *Chailloux*, dans la forêt de ce nom, ancienne propriété des barons de Sennecey. — L'étang de *Vers* ou de la Tour-de-Vers, formé par les eaux pluviales recueillies dans la Malle campagne, ancienne dépendance de la Terre de la Tour-de-Vers, aujourd'hui propriété de la famille Ducret de Larvolot.

L'étang de Grossault, sur la commune de Colombier, sous Uxelles, aux sires de Nanton, en 1340, puis aux La Guiche, leurs héritiers dans la Terre de Nanton, aux Digoine, aux d'Uxelles. Saint-Julien l'appelle Grossault, Courtépée, Gousseau ; aujourd'hui propriété privée.

---

§ 3.

Les Forêts.



DANS les temps que la science moderne appelle préhistoriques, la Gaule était presque entièrement couverte de forêts dont on trouve encore journellement des vestiges enfouis dans les sables de nos rivières (1). Dans la Seille, comme dans les terrains formés par les alluvions de la Saône, on rencontre fréquemment des troncs d'arbres d'une prodigieuse circonférence parfaitement conservés, et au milieu d'eux des débris d'aurochs ou d'autres animaux gigantesques dont les races ont successivement disparu de nos contrées. Ces vastes forêts furent, un jour, anéanties par un incendie allumé par la foudre, dans les Pyrénées. En peu de temps, si nous en croyons Diodore, liv. VI, Lucrèce, *Poème de la Nature*, ces pays devinrent un immense bûcher, puis le feu gagna d'un côté l'Ibérie, et de l'autre la Celtique, en suivant les Cévennes, le Gévaudan, le Vivarais et le Charollais. De là, il se porta sur le plateau de Langres et marcha, d'une part, vers le Jura et les Vosges, et, de l'autre, vers les Alpes jusqu'à Turin. L'histoire, d'après la chronologie moysienne place ce cataclysme, dont je suspecte beaucoup la véracité, à l'an 657 après le déluge, soit 2314 avant J.-C.

Lorsque César asservit les Gaules, de profondes et vastes forêts couvraient encore la Bourgogne, et elles servirent souvent de refuge à nos pères, pendant leurs luttes héroïques contre les Romains : *Citra flumen*, dit César, *reliqui sese fugæ mandârunt atque in proximas silvas abdiderunt*. (César *de Bello gallico.)* C'est dans ces sombres forêts que les Druides (2) avaient érigé

---

(1) La Gaule ancienne était couverte de forêts immenses entrecoupées de marais profonds « continentes silvas ac paludes ». (César, lib. 3.)

(2) Le culte des forêts se rencontre chez les peuples les plus éloignés du berceau de la civilisation; l'habitude de consacrer à la divinité les arbres

leurs sanglants autels et présidaient aux sacrifices ; mais c'étaient des sacrifices humains... horribles et que la loi romaine, malgré ses justes sévérités, ne put abolir qu'après un long temps. Dix-huit siècles même n'ont pu renverser encore tous les autels élevés par les pontifes de cette religion sanguinaire, et aujourd'hui encore, sur les confins de notre canton, à Boyer, dans les champs de Sanguini (du sang) et à Nobles, dans la terre de la Fa (la fée), se dressent d'énormes monolithes aux pieds desquels on a égorgé tant de victimes.

Les Romains, en occupant les Gaules pendant quatre siècles et en y apportant la sensuelle civilisation de l'Italie, défrichèrent, peu à peu, ces grandes forêts, demeure et refuge redoutable des Gaulois (1). La culture los remplaça ; de nombreuses stations, de splendides villas s'élevèrent aussi partout sur les espaces conquis sur les bois. Après la chute de leur domination, nos souverains ordonnèrent aussi les défrichements en vue du développement de la population qui, sous les derniers empereurs, s'éteignait, ne voulant plus se reproduire pour ne pas subir l'incroyable tyrannie de ses maîtres. Les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire considèrent même comme un délit la plantation de nouveaux bois et instituèrent des *forestarii* pour surveiller l'exé-

---

élevés « excelsiores » existait chez toutes les nations. Nos ancêtres, les Gaulois, leur offraient aussi des hommages, surtout au chêne, et l'on ne saurait trop remarquer l'analogie, déjà reconnue par Pline, entre le nom de Druide qui vient évidemment du grec Drus (chêne), et qui a passé dans la langue celtique, sous le nom de Déru ou Drew, avec la même signification usitée encore aujourd'hui en bas-breton.

(1) Il entra, en effet, dans la politique des Romains, pour se débarrasser de voisins incommodes et dangereux qui auraient pu inquiéter leurs établissements, d'abattre, autant que possible les forêts des vaincus ; ils employaient les barbares eux-mêmes à cette destruction, mais non sans une vive résistance de leur part. Tacite fait dire à Galgacus : « Silvis emuniendi verbera inter contumelias conterunt. » Le désir d'augmenter les latifundia, dont les possesseurs cherchèrent à reculer les immenses limites, contribua aussi à amoindrir le sol forestier sous les Romains « Omnibus arboribus longe lateque excisis ». (César, comment. lib. 4.) Tibère et Probus donnèrent même l'ordre général d'abattre les forêts, ce qui heureusement n'eut pas lieu. (Rougier de la Bergerie. Les forêts de la France.)

cution des défrichements ordonnés (1). La loi des Bourguignons reconnaissait comme un droit naturel l'usage au bois-mort et au mort-bois dans les forêts; mais l'exercice immodéré que l'on fit de ces droits d'usage dévasta tellement (2) nos bois qu'en 1376, on s'occupa de remédier à cet abus et ces droits furent réglés; mais, « de grande ancienneté, dit Coquille, les seigneurs, voyant leurs territoires déserts et inhabités, concédèrent des usages à ceux qui voudraient les habiter, moyennant quelques légères prestations, plustôt en reconnaissance de supériorité qu'en profits pécuniaires ; — d'autrefois, les communes et les particuliers acquirent des droits d'usage (3) par transactions ou partages de territoire. » C'est ainsi que nous rencontrons dans nos localités des traités intervenus entre nos seigneurs et plusieurs paroisses, au sujet du partage de nos forêts les plus importantes, et c'est dans ces partages que les communes trouvent encore aujourd'hui des titres à invoquer lorsque leurs droits sont atteints par d'injustes prétentions. Le premier, en date, de ces traités connus est de 1313, et concerne la vaste forêt dite le Petit-Bragny de Nantonnet, située dans la vallée de la Grosne. Cette forêt appartenait alors à Pierre de Blanost, seigneur d'Uxelles, et à Jean de Bresse, seigneur de Bresse-sur-Grosne, qui consentirent à partager avec les villages de Nanton, de Sully, Vincelles, Chalot, Etrigny, Tallant et Lachapelle de Bragny, représentés, chacun, par l'un

---

(1) La sollicitude du législateur barbare se porta, en premier lieu, dans la loi salique conservée et revue (emendata) par Charlemagne sur la conservation des forêts et des animaux domestiques. On y trouve plusieurs chapitres concernant la pénalité à prononcer « de furtis arborum, — de furtis porcorum, — de furtis ovium, — de furtis caprarum. (Pardessus. Lois saliques.) Les envahisseurs avaient partagé les forêts avec les vaincus. La loi des Visigoths appelle ces forêts : « Silvas inter Gallun et romanum relictas indivises. »

(2) On défricha alors aussi beaucoup de forêts, en les incendiant ; mais la loi des Burgundes dut condamner ceux qui, par ce fait, avaient détruit les récoltes des voisins. « Si quis in escarcto suo focum fecerit, et focus, nullo compellente vento, per terram currens ad sepem vel messem pervenerit alienam, quidquid concrematum ex ea fuerit ab eo qui focum fecit reformatur. »

(3) A l'époque de la féodalité, chaque seigneur faisait un règlement local pour la police des droits d'usage. Mais on en abusa tellement que Duluc, liv. 7, a dit : « rebus enim utendis tam proterve, tam libidinose, tam nequiter abusi sunt, ut novarum legum sanctione, judicatumque severitate opus esset. »

de leurs hommes qui se qualifièrent « *Procuratores hominum et habitantium totius parochiæ.* » (Arch. de Nanton.) Cette forêt contenait 6000 arpents.

Le second plus ancien traité qui nous reste est aux archives de Sennecey. Il porte la date de 1326; c'est un acte dans lequel figurent Marguerite de Frolois, dame de Sennecey; Guillaume, seigneur de Nanton; Guillaume Le Gallois, seigneur de la Tour de Sennecey; Jacob, seigneur de Vers; Perret, seigneur de Loyse; Jean de Vers et les habitants de Sennecey *(homines agricoli)*. Les bois à partager étaient ceux de Chaillue, de la Montagne et les communaux de Saint-Julien (autrefois chef-lieu de la paroisse, aujourd'hui hameau de Sennecey). Mais les seigneurs concessionnaires se réservèrent la justice et la juridiction sur ces bois. *(Salvis justitia, dominio et juridictione omnimodo in eisdem.)*

Il importait beaucoup alors à nos populations agricoles d'avoir des droits d'usage dans nos grandes forêts. Ils y trouvaient le bois de chauffage et de construction nécessaires à leurs besoins, du foin pour leurs bêtes à corne et la « glandée » pour les nombreux troupeaux de porcs qu'ils entretenaient et qui entraient pour beaucoup, et plus que de nos jours, dans leur alimentation. Il nous reste encore dans les archives de nos communes un grand nombre de titres qui ont consacré ces divers droits. Je n'en citerai que quelques-uns, pris çà et là : En 1443, on comptait parmi les usagers des bois de Beaumont les habitants de Chenoves, de Montagny, de Saint-Desert, Varennes, Saint-Loup, Saint-Cyr et Vieil-Moulin. Les moines de Laferté jouissaient ainsi de certains droits dans la forêt de la Vesvre. Cette concession leur avait été confirmée par le Bailli de Dijon, en 1286. Ces religieux pouvaient aussi y prendre le bois nécessaire pour la réparation de leur moulin Renaut, qui fut longtemps une papeterie. Les gens de Vielmoulin et de Nully (Saint-Cyr) « pouvaient aussi mettre leurs porcs ès bois du Roy en fenant le foin qui y vient. » Les habitants de Marnay devaient payer pour ce droit quatre coupes de froment. En 1441, ceux de Saint-Ambreuil donnaient cent sols tournois pour l'accensement du bois de Bragny. En 1451, les gens de Moroges donnaient de l'avoine pour la jouissance de la vaine pâture dans les bois de Behnne et du Tremblay. En 1480, d'après le compte de Simon Atout, châtelain de Beaumont pour le Duc, « les gens de Lalheue donnent actuellement au prince trois bichots d'avoine pour nouvel accensement à eux fait de leurs bestes bo-

vines et chevalines ès bois de Bragny. Les habitants de Moroges, ne aultres habitans voisins n'ont point accoustumé estre afforestez ne affouagés ès bois, car ils ont le bois de revenue et coupe. Les gens de Beaumont, pour envoyer leurs porcs dans le bois de la Vesvre, en temps de gland, payent, pour chaque porc, un denier parisis. En 1484, ce revenu est abandonné au capitaine Odet. » (Arch. de la Ch. des Comptes.) Du reste le gland, après être entré pour beaucoup dans la nourriture des Celtes et des Gaulois primitifs, était aussi une ressource précieuse pour nos ancêtres, pendant les grandes disettes. Legrand d'Aussy, dans son histoire privée des Français, cite une charte d'un évêque de Metz, du VIIIe siècle, dans laquelle le gland et la faine sont placés sous la rubrique « *de mensura cibi* ». Dans la famine de 1548, le peuple faisait le pain avec les glands. (Grandidier, *hist. d'Alsace.)* Mais le porc était préféré, même encore au milieu de l'époque du moyen-âge, à toute autre viande, par imitation des anciens Gaulois qui en élevaient d'immenses troupeaux dans leurs forêts ; les jambons sequanais étaient même recherchés jusqu'en Grèce. (Martin, *hist. de France*, t. p. 42.)

Ces partages et ces concessions de droit d'usage dans les forêts seigneuriales continuèrent encore pendant un certain nombre d'années, mais l'ordonnance de 1669 défendit, pour l'avenir, toute concession de ces droits dans les bois domaniaux ; les défrichements continuèrent sur une vaste échelle, dans tout notre canton, après les partages de 1313 et 1326. L'abbaye de Laferté qui s'était vu concéder, en 1113, lors de sa fondation, une notable partie du Grand-Bragny, mit aussi la hache dans cette forêt, puis dans celle de la Vesvre, et on voit dans un grand nombre de titres de Laferté conservés aux archives de Mâcon, ou dans d'autres chartes des archives de Laives, figurer beaucoup de terres arables ou des prés appelés Escarts ou Lessards (du mot latin *exarcti)*, et qui ne sont que des défrichés. Néanmoins, en 1780, notre richesse forestière était encore des plus considérables, et Courtépée disait alors : « Il n'y a peut-être pas de province où il y eût tant de bois qu'en Bourgogne. La quantité de bois de construction qui y était, autrefois, est cause que le roi y a établi un commissaire ordonnateur de la marine et plusieurs autres officiers qui sont entretenus pour l'exploitation des bois destinés au radoub et à la construction des vaisseaux. » Nos rois avaient créé aussi à Dijon une juridiction spéciale des eaux et forêts dont le

siége était au palais du Parlement, et qu'on appelait la Table de Marbre (1); cette cour connaissait en dernier ressort « lorsque Messieurs du Parlement y allait tenir séance, de tout ce qui concernait les droits d'usage, abus, délits et malversations ès bois du roi, et en ceux des ecclésiastiques, communautez, seigneurs et particuliers. » A cette Table de Marbre ressortissaient cinq maîtrises particulières. Celle de Chalon comprenait le Chalonais, le Mâconnais, la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, avec les grueries de Sagy et de Bourg. » (Voir Garreau, p. 170.)

Mais après la révolution, les défrichés recommencent sur une grande échelle, soit par les particuliers, soit par les communes et même par l'Etat. Une majeure partie des bois situés sur les communes de Sennecey et de Saint-Cyr, appartenant à l'ancienne terre seigneuriale de Sennecey, sont aliénés, vers 1824, par le comte de Noailles, dernier propriétaire de cette terre, et bientôt après défrichés.

Après l'inutile révolution de 1830, l'Etat, endetté par les sottises des fauteurs de cette catastrophe, dut battre monnaie avec ses forêts, — et alors tombèrent 40 hectares de la Petite-Vesvre et 139 hectares de la Grande-Vesvre, sur la commune de Beaumont, sans parler d'autres défrichements faits depuis lors par

---

(1) C'est dans un acte de 1283 qu'on voit apparaître, pour la première fois, « les balivi » (baillifs ou baillis) et les « justiciarii forestarum » ; mais, en 1376, on voit surgir une administration régulière; on prescrit aux verdiers, gruyers, gardes et maistres-sergents de faire des visites régulières, de procéder aux ventes. (Ord. de Charles V, pertant réglement général des eaux et forêts.) L'ordonnance de 1518 défend le défrichement des forêts royales. — François I[er] déclara et ordonna : « Considérant la ruine et dépopulation non-seulement des forêts royales, mais encore de tous les autres bois et forêts du royaume, que les princes, prélats, églises, nobles, vassaux peuvent user, chacun dans leurs bois, des ordonnances concernant la confiscation du bétail, amendes pour arbres, bois abattus et dérobés et défrichements. »

(2) Les dévastations de forêts accompagnent toujours les grandes commotions politiques. En 1789, les habitants des villages et même des villes se ruèrent, même armés, sur nos bois et y commirent d'énormes dégâts. Louis XVI se vit obligé, par une proclamation du 3 novembre 1789, de placer nos bois sous la protection des municipalités. En 1830, les héros de juillet saccagèrent toutes nos forêts royales et y détruisirent tout le gibier, dignes actes du peuple souverain !!!

les dix-huit communes du canton. Que sera-ce donc un jour si, à Dieu ne plaise, notre malheureux pays venait encore à être gouverné par les tristes hommes qui ont eu, un moment, en 1870, et par une lâche surprise, notre pauvre France entre leurs mains.

Pour payer leurs nouvelles dilapidations, un nouveau député (1) monterait encore à la tribune et décréterait la vente de nos bois; mais un an après, le cultivateur désespéré ne récoltera plus qu'un maigre épis; nos troupeaux erreront dans nos prés sans eau, la misère viendra s'asseoir au foyer attristé du cultivateur ruiné, et alors seulement il regrettera d'avoir donné sa confiance... par peur... à ces éternels fauteurs de révolutions, lesquelles ne profitent qu'à l'intérêt et à l'immense orgueil de ces gens besogneux. Le pays s'en lasse cependant déjà, car il commence à voir qu'ils sont le fléau de notre malheureuse patrie.

Pour bien constater ces regrettables défrichements, je me suis adressé à l'administration des forêts, laquelle a bien voulu avec le plus gracieux empressement, me fournir les tableaux suivants, que je ne commenterai pas tant leurs chiffres sont tristement éloquents.

---

(1) Ces étranges législateurs ne savent donc pas que, dans tous les temps on a senti l'importance et la nécessité des forêts. « Summum munus homini datum, » disait Pline, lib. 12 : premier abri de l'homme à l'état sauvage, souvent même l'un des premiers objets de son culte, les forêts ont été ensuite pour les sociétés naissantes un auxiliaire puissant, à l'aide desquelles elles ont secoué le joug de la barbarie et inauguré la civilisation. Tous les arts de la société, tous les besoins de la vie en réclament la conservation, parce qu'ils en exigent l'usage : — chauffage pendant les temps rigoureux, — cuisson des aliments en toute saison, — construction et réparation des habitations, — confection des ustensiles aratoires, des meubles du ménage, échalas pour les vignes, vases propres à contenir le vin et les liquides; c'est avec les dépouilles des forêts qu'on pourvoit à tous les besoins; aussi, les anciens, nos maîtres en tant de choses, appréciaient-ils à sa juste valeur toute l'importance des produits forestiers. « Mille sunt usus earum, disait aussi Pline, sine quis vita degi non possit. Arbore sulcamus maria, terrasque admovemus, arbore edificamus tecta. (Lib. 12.) » Cicéron disait aussi dans son magnifique langage : « Sylvæ subsidia belli, ornamentum pacis. »

ETAT DES BOIS

EXISTANTS ET DÉFRICHÉS SUR LES COMMUNES CI-APRÈS DÉSIGNÉ

Commune de Bresse-sur-Grosne.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois attenants
	h. a.	h. a.		
Bois-plein.	38 39	»	Particuliers.	Isolé.
Bois-Bernoux.	6 13	»	id.	Grand-Bragny.
Vieux taillis.	13 54	»	id.	Briole.
La Buissenée.	8 02	»	id.	Grand-Bragny.
Le Percy.	3 60	»	id.	Isolé.
La Garenne.	19 20	»	id.	Montagne de Champagn
Le Pâtis.	»	10 »	id.	»
La Tondue.	»	7 93	id.	»
Les Courtschamps.	»	10 20	id.	»
Le Buisson.	»	10 20	id.	»

Commune de Champlieu.

Briole et la Croze.	28 55	2 60	La commune.	Grand-Bragny, etc.
arbière.	31 54	5 40	Particuliers.	Grands bois de Champagn
a Forêt.	»	30 51	id.	»
e Coupay.	»	54 93	id.	»
a Guiche.	»	4 86	id.	»

Commune de la Chapelle-de-Bragny.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois attenants.)
	h. a.	h. a.		
Grand-Bragny.	951 36	»	Les communes de Brosse, Champlieu, la Chapelle, Etrigny et Nanton.	Bois communaux de Champlieu et Etrigny, et bois particuliers.
Landioche.	4 92	»	Particuliers.	Grand-Bragny.
Louvre.	1 52	»	id.	Isolé.
Les Moironds.	5 50	7 »	id.	id.
Les Essarts.	26	4 35	id.	Grand-Bragny.
Loma.	»	12 »	id.	»
Pémaurin.	»	6 82	id.	»

Commune de Colombier-sous-Uxelles.

Grands-Bois.	131 39	14 »	Succession de Champagny.	Bois particuliers.
Fontenailles.	17 62	» »	id.	id.
Montagne.	46 27	9 45	id.	id.
La Brosse.	» »	43 83	»	»
Le Vernay.	17 66	» »	Succession de Saint-Forgeuil.	Bois particuliers.
La Tondue.	» »	1 50	Particulier.	id.

Commune d'Etrigny.

Le Défends.	120 97	»	La commune.	Fleurtain, Vannière.
Les Reppes.	36 39	»	id.	Grand-Bragny.
Bragny.	57 37	»	Suc^on de Balheure.	Bois de Nogent.
Chassignolles.	24 13	»	id.	id.
Ronseliers.	11 30	»	id.	id.
La Montagne.	113 79	»	id.	Bois de Collonge, etc.
Ecravois.	14 82	»	Suc^on de Tallant.	Fleurtain, bois particuliers.
Fleurtain.	16 67	»	id.	Ecravois, le Défends.
Les Reppes.	37 61	»	id.	Grand-Bragny.
Les Veaux.	34	»	Particuliers.	Isolé.
Les Brosses.	15	»	id.	id.
Ecravois.	16 17	»	id.	Ecravois, Fleurtain.
Le Quartier.	18 67	»	id.	Montagne et Vannière.
Vellars.	46	»	id.	Montagne.
Champ Picot.	69	»	id.	id.
La Goutte.	40	»	id.	id.
Les Reppes.	55	3 76	id.	Les Reppes.
Les Ronceliers.	» »	33	id.	id.
Brévière (bois aliéné par l'Etat).	5 »	71 19	id.	Bri

Commune de Jugy.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois atten
	h. a	h. a.		
Côte-Veau.	5 45	»	La commune.	Bois particuliers.
Les Ronces.	24 42	1 63	id.	id.
Suffran.	7 98	»	id.	id.
Echanaut.	37 80	»	id.	id.
Côte-Moncœur.	15 58	»	id.	id.
Grand-Montat	10 57	»	id.	id.
Chagniot.	» »	18 25	id.	id.
Côte-Veau.	74	»	Particuliers.	Côte-Veau.
La Forêt.	5 88	»	id.	id.
Sorciau.	4 03	»	id.	Les Ronces.
Les Ronces.	32	»	id.	id.
Gratte-Loup.	6 68	»	id.	id.
Bouchis-Saint-Germain.	20 44	»	id.	Suffran.
Buisson-Carré.	4 24	»	id.	id.
Les Grandes Fontaines.	4 32	»	id.	id.
Taillis Pariat.	1 80	»	id.	id.
Buisson-Perroux.	2 »	»	id.	Echanaut.
Malessart	15 09	»	id.	id.
La Clouriatte.	1 12	»	id.	Echanaut et Côte-Mon
Les Génevriers.	1 60	»	id.	id.
La Grigneuse.	71	»	id.	id.
Chêne-courbé.	2 27	»	id.	id.
Buisson-Chanet.	1 75	»	id.	id.
Neula.	2 25	»	id.	id.
Theurot-de-Neula.	51	»	id.	Grand-Montat.
Condamine.	3 42	»	id.	id.
La Garenne.	2 30	»	id.	Isolé.
La Queue.	12	»	id.	id.
Champ Monteeaux.	22	»	id.	id.
La Motte.	3 71	»	id.	id.
Le Clopet.	88	»	id.	id.
Chantry.	23	»	id.	id.

Commune de Mancey.

Vannière.	142 46	»	La commune.	Le Défends, etc.
Moreau.	2 12	»	id.	Isolé.
Champaroux.	9 50	»	id.	id.
La Réserve.	59 81	»	id.	Vannière, etc.
Les Brosses.	31 56	»	Sucrs de Dulphey.	Bois particuliers.
Tremblay.	22 30	»	id.	id.
Replat.	1 75	»	id.	Bois de Royer.
Chassagne.	20 96	»	id.	id.
Charmay.	17 18	»	id.	id.
Creudislas.	36	»	Particuliers.	La Vannière.
Péronne.	61	»	id.	id.
Bois Ribeau.	1 63	»	id.	Les Brosses.
Grand-Charmay.	25 35	»	id.	Charmay.

Commune de Mancey (suite).

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois attenants.)
	h. a.	h. a.		
Boissiau.	37	»	Particuliers.	Isolé.
Bois du bas.	88	»	id.	id.
Bois Paleau.	3 39	»	id.	id.
Brosse du bois.	23	»	id.	id.
Bois Canard.	75	»	id.	id.
Les Essarts.	13	»	id.	id.
La Combe.	53	»	id.	id.
Bois Diot.	4 64	»	id.	id.
Les Renardières.	33	»	id.	id.
Les Branches.	5 74	»	id.	id.
Le Mont-Chaux.	21	»	id.	id.
Bois Cantin.	47	»	id.	id.
Montchâteau.	»	25 »	»	»
La Bussière.	»	15 »	»	»
Le Viennot.	»	1 »	»	»

Commune de Montceaux.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS
Broussaillons.	28 57	9 43	La commune.	Pontot, etc.
Boissiau.	31 69	»	id.	Bois particuliers.
Bois Martin.	6 57	»	» id.	id.
Ciry.	3 22	»	id.	id.
Sous-les-Roches.	10 46	»	Particuliers.	Bois Martin, etc.
Bois Devant.	3 75	»	id.	id.
Champ Grillot.	4 28	»	id.	id.
Bois Bordeaux.	2 14	»	id.	id.
Le Creuchet.	6 17	»	id.	id.
Ciry.	8 86	»	id.	Ciry, etc.
Les Fouilloux.	45	»	id.	Boissiau, etc.
Boissiau.	22	»	id.	id.
Les Reppes.	2 71	»	id.	id.
Les Colonnes.	17	»	id.	id.
Champ Lombard.	29	»	id.	Isolé.
La Croix.	27	»	id.	id.

Commune de Nanton.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS
La Montagne.	70 99	»	La commune.	La Montagne.
id.	16 18	»	Sucon de Chalot.	id.
Pontot.	8 89	»	Sucon de Corlay.	Broussaillons.
Chanaut.	11 13	5 »	id.	La montagne.
Chassignolles.	2 76	»	id.	Isolé.
Sous-les-Fays.	5 83	»	id.	Bois particuliers.
Brulays.	2 40	»	id.	id.
Bois de Servelles.	76	»	Sucon de Servelles.	Isolé.
La Montagne.	55 48	»	Sucon de Sully.	La montagne.
id.	64 44	»	Sucon de Vincelles.	id.

Commune de Nanton (suite).

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois attenant
	h. a.	h. a.		
Les Fouilloux.	62	»	Particuliers.	La montagne.
Les Sablons.	36	»	id.	id.
Painperdu.	13	»	id.	id.
Les Charmiaux.	8 61	»	id.	id.
Pontot.	3 12	»	id.	Pontot.
Les Dez.	1 70	»	id.	La montagne.
Cirus.	5 80	»	id.	Sous-les-Fays.
Essart-Marton.	11 50	»	id.	id.
Malessart.	18 82	»	id.	Les Brulays.
Les Verchères.	75	»	id.	Isolé.
La Folliée.	21	»	id.	id.
Corlay.	47	»	id.	id.
La Fiolle-Blondeau.	48	»	id.	id.
Le Mont-Jouvent.	84	»	id.	id.
Les Champs-Blancs.	34	»	id.	id.
Les Arcolles.	»	60 »	»	»
Les Etriolles.	»	1 »	Particuliers.	»
Bois Denauville.	»	100 »	id.	»
Le Coupis.	»	19 22	id.	»

Commune de Saint-Ambreuil.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des propriétaires. des bois actuels.	des bois défrichés.	OBSERVATIO INDICATION des bois attenant
1	2	3	4	5	6
	h. a. c	h. a. c.			
Bois de St-Ambreuil.	113 11 »	»	Commune.	»	Bois de l'Etat
La Troche.	57 50	»	Etat.	»	id.
Réserve de la Ferté.	195 92 »	»	id.	»	id.
Forêt de la Ferté.	639 16 »	»	id.	»	id.
id.	82 14 30	»	id.	»	id.

Commune de Lalheue.

Taillis de Lalheue.	68 20 10	»	Commune.	»	Bois de l'OEi
id.	11 09 60	»	id.	»	Isolé.
Bois de Lalheue.	50 12 10	»	id.	»	Isolé.
Bois de l'OEil.	19 26 »	»	Etat.	»	Taillis de Lalh

Chalon, le 13 septembre 1871.

Commune de Sennecey-le-Grand.

NOM DES LIEUX	CONTENANCE des bois particuliers existant en 1866.	CONTENANCE des bois particuliers existant au commencement du siècle.	CONTENANCE des bois particuliers défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois communaux défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois de l'État défrichés depuis le commencement du siècle.
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.
Coupy-Bardot.	» » »	23 39 80	23 39 80	» » »	»
Le Carrouge de la Colonne.	» » »	» » »	» » »	2 88 50	»
Le Coupy de la Vielle-Morte.	15 20 80	15 20 80	» » »	»	»
Le Champ Bedet.	2 05 50	2 05 50	» » »	»	»
Le Crot Barrat.	70 10	70 10	2 55 80	»	»
En Tardin.	59 80	3 15 60	» » »	»	»
La Froidière.	» » »	1 70 30	1 70 30	»	»
La Palice.	1 23 50	4 52 90	3 29 40	»	»
La Feuillée.	» » »	19 31 »	19 31 »	»	»
Les Tirnoux.	1 32 75	6 24 35	4 91 60	»	»
Les Tremblay.	1 39 20	1 39 20	» » »	»	»
Au Chardenet.	10 25 25	10 25 25	» » »	»	»
En Boulay.	» » »	4 95 »	4 95 »	»	»
Le Grand Parc.	59 30	59 30	» » »	»	»
Aux Pierrettes.	65 20	65 20	» » »	»	»
La Faille.	2 98 80	2 98 80	» » »	»	»
L'Ermitage.	1 16 60	1 16 60	» » »	»	»
Aux Plantes.	6 08 90	6 08 90	» » »	»	»
Aux Châtaigniers.	1 61 08	» » »	68 42	»	»
	45 86 78	104 38 60	60 81 32	2 88 50	» » »

Commune de Gigny.

Bois des Coisses	»	»	5 41 20	»	»
Bois l'Abbé.	»	»	28 37 80	»	»
Bois de la Grille.	»	»	8 86 40	»	»
Bois de la Petite-Serrée.	»	»	1 30 30	»	»
Bois du Douvre.	»	»	9 94 »	»	»
Bois du champ Pagnon.	»	»	2 82 70	»	»
Bois du Feney.	»	»	4 80 40	»	»
Bois Bonigeard.	»	»	1 12 80	»	»
Bois du Gouthain.	»	»	7 55 40	»	»
Bois du Coupy-Rond.	»	»	1 21 70	»	»
Bois des Tailloies.	»	»	13 77 »	»	»
Bois du Coupy-Bardot.	»	»	12 59 70	»	»
Bois du Vernay.	»	»	1 82 »	»	»
Bois des petits Clouseaux.	»	»	4 02 50	»	»
Le Petit-Fenay.	1 36 »	»	» » »	»	»
	1 36 »	» » »	103 63 90	» » »	» » »

Commune de Laives.

NOM DES LIEUX	CONTENANCE des bois particuliers existant en 1866.	CONTENANCE des bois particuliers existant, au commencement du siècle.	CONTENANCE des bois particuliers défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois communaux défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois de l'Etat défrichés depuis le commencement du siècle.
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.
Buisson-Gahnand.	92 40	92 40	»	» »	»
Bois du Roy.	» »	» »	»	54 50	»
	92 40	92 40	» »	54 50	»

Commune de Boyer.

NOM DES LIEUX	CONTENANCE des bois particuliers existant en 1866.	CONTENANCE des bois particuliers existant, au commencement du siècle.	CONTENANCE des bois particuliers défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois communaux défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois de l'Etat défrichés depuis le commencement du siècle.
En Faye.	»	18 68 50	18 68 50	»	»
Au Fourneau.	»	36 95	36 95	»	»
Lagland.	»	1 85 60	1 85 60	»	»
En Boulay.	»	39 73 10	39 73 10	»	»
Bois de la Cure.	1 22 80	2 45 60	1 22 80	»	»
Jonchères.	2 23 30	2 23 30	» » »	»	»
Bois de Mouron.	27 89 60	27 89 60	» » »	»	»
Bois Roussot.	» » »	2 49 50	2 49 50	»	»
	31 35 70	95 72 15	64 36 45	» » »	» »

Commune de Saint-Cyr.

NOM DES LIEUX	CONTENANCE des bois particuliers existant en 1866.	CONTENANCE des bois particuliers existant, au commencement du siècle.	CONTENANCE des bois particuliers défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois communaux défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois de l'Etat défrichés depuis le commencement du siècle.
Le Douet.	»	»	»	11 51 10	»
Le Creux Guiot.	»	»	»	1 67 10	»
Les Reppes des Plantes.	»	»	»	84 74 30	»
Coupy-Carré.	»	35 97 30	35 97 30	»	»
Bois du Grand-Pont.	»	2 64 04	2 64 04	»	»
Coupy-Coudrier.	1 54 10	1 54 10	» » »	»	»
En Vaille.	1 02 80	1 81 »	78 20	»	»
Coupy de la Caigne.	36 50	36 50	» » »	»	»
Les Follatières.	»	4 » »	4 » »	»	»
L'Epinay.	»	» » »	»	15 13 »	»
Sur Borpeine.	17 48	17 48	»	»	»
	3 10 88	46 50 42	43 39 54	113 05 50	» »

Commune de Beaumont.

NOM DES LIEUX	CONTENANCE des bois particuliers existant en 1866.	CONTENANCE des bois particuliers existant, au commencement du siècle.	CONTENANCE des bois particuliers défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois communaux défrichés depuis le commencement du siècle.	CONTENANCE des bois de l'Etat défrichés depuis le commencement du siècle.
Potite-Vesvre.	»	»	»	»	40 18
Grande-Vesvre.	»	»	»	»	139 49
Chaplasse.	»	»	»	»	15 »
	» » »	» » »	» » »	» » »	194 67

Commune de Vers.

NOM DES BOIS	CONTENANCE boisée en 1871.	CONTENANCE défrichée depuis 1800.	INDICATION des possesseurs.	OBSERVATIONS (Indication des bois attenants.)
	h. a.	h. a.		
Grands-Champs.	25 77	»	La commune.	Bois particuliers.
Planche-Saint-Félix.	62	»	id.	Vannière.
Tremblay.	» »	16 20	id.	»
La Saillie.	» »	20 »	id.	»
La Forêt.	37 67	»	Particuliers.	Echanaut.
Château.	1 92	»	id	id.
La Pérouse.	12 20	»	id.	Les Brosses
Montmacon.	17 80	45	id.	Tremblay.
Les Reppes.	2 26	»	id.	Grands-Champs.
Gouilley.	39	»	id.	Isolé.
Chaneau.	68	»	id.	id.
Chassignolles.	1 54	»	id.	id.
Robalot.	57	»	id.	id.
Bois Roussot.	64	»	id.	id.
Les Nioles.	47	»	id.	id.
Le Devant.	» »	2 10	id.	»

La Grosne traverse les communes de Colombier-sous-Uxelles et de la Chapelle-de-Bragny. Elle a pour affluents : à gauche, la Gouteuse, qui prend sa source à Culles et Saules, et vient tomber dans la Grosne, à la Chapelle-de-Bragny, après avoir traversé les territoires de Saint-Boïl et Messey sur Grosne, et à droite, le Grison, qui prend sa source à Blaneau et va tomber dans la Grosne à la Ferté, commune de Saint-Ambreuil, après avoir traversé les territoires de Colombier-sous-Uxelles, Champlieu, Etrigny et Nanton.

La Natouse, petite rivière, traverse les commnnes de Mancey et de Vers, et va se jeter dans la Saône à Boyer. Elle a pour affluent, à Vers, le petit ruisseau de la Dorce, qui prend sa source dans cette dernière commune.

Ces cours d'eau n'étant ni navigables ni flottables, la pêche appartient aux propriétaires riverains, qui s'en occupent peu ; mais, en revanche, on peut dire que tout le monde pêche, en tout temps, avec tous les engins et par tous les moyens possibles, jusqu'à tarir et épuiser les bas-fonds, quand on le peut. Aussi aucun moyen artificiel de repeuplement n'étant employé, on se demande comment il peut encore rester du poisson.

Buxy, le 11 août 1871.

Ces vastes forêts, avec leurs étangs, alimentés sans cesse par des cours d'eau bien plus abondants qu'ils ne le sont aujourd'hui, étaient remplies, comme je l'ai déjà dit, de gibier très-nombreux et très-varié, de même que ces étangs et nos rivières abondaient de poissons de toute sorte. La chasse et la pêche fournissaient une bonne part à l'alimentation publique et offraient ainsi aux chasseurs comme aux pêcheurs un plaisir toujours attrayant. De nos jours, ce plaisir est presque perdu ; les innombrables chasseurs qui s'abattent sur nos champs, dès le jour de l'ouverture de la chasse, tuent ou estropient en quelques jours le rare gibier qui nous reste ; — et, au sujet de la pêche, voici ce que m'écrivait M. le garde général des forêts de Buxy, le 11 août 1871 : « Dans nos cours d'eau ni navigables, ni flottables, la pêche appartient aux propriétaires riverains qui s'en occupent peu ; mais, en revanche, on peut dire que tout le monde pêche, en tout temps, avec tous les engins et avec tous les moyens possibles, jusqu'à tarir et épuiser les bas-fonds quand on le peut ; aussi, aucun moyen artificiel de repeuplement n'étant employé, on se demande comment il peut encore exister quelque poisson. »

Les Francs, dont nous descendons, ont été les plus déterminés chasseurs dont l'histoire fasse mention. Le premier soin de leurs chefs, après la conquête de la Gaule, fut d'enlever à la culture et de consacrer à la chasse d'immenses emplacements qu'ils peuplèrent d'animaux de toute sorte, mêmes de loups, d'ours et de taureaux sauvages, avec défense de les détruire. Ces emplacements étaient gardés, et il n'était pas permis d'y chasser, à moins de s'exposer à des châtiments atroces, même à la peine capitale. (Voir Dalloz. *Diction. de Jurisp.*) Un grand nombre de forêts qui couvraient, autrefois, nos pays n'avaient pas d'autre origine. L'établissement de ces forêts enlevait aux laboureurs toute espèce de sécurité et les forçait même souvent à abandonner leurs chevaux et leurs habitations. Pour faire cesser les effets désastreux d'un pareil régime, les lois rendues par les rois des deux premières races défendirent d'établir des forêts nouvelles sans l'autorisation royale, mais les anciennes furent maintenues, et les droits des propriétaires envahis furent entièrement usurpés par seigneurs.

Les petits seigneurs, voulant imiter les grands, et ne pouvant, comme eux, consacrer à la chasse des territoires étendus, établirent de petites forêts appelées garennes. Une garenne était une

localité consistant en prés, terres, vignes, jardins, et dans laquelle le seigneur s'arrogeait le droit de chasser, et qu'il remplissait de lièvres, de renards, de lapins et même de chevreuils, faisant défense à tous de détruire le gibier. Disons que ce fut là un véritable abus, contre lequel avait protesté déjà saint Jérôme, lorsqu'il disait : « Venatio ars nequissima et venatores nefarium genus. » Déjà, sous saint Louis, la garenne avait acquis le caractère d'un droit seigneurial dont la violation amenait des amendes ou même la perte du fief. Il ne pouvait cependant être établi de nouvelles garennes sans le consentement des vassaux et sans l'autorisation du roi ou du baron. « Le droit de garenne, » quoique n'ayant pas des effets aussi destructeurs que le « droit de forêts », était néanmoins très-oppressif et très-odieux aux populations. Diverses causes contribuèrent à abolir le droit de garenne. Jaloux d'affaiblir le droit seigneurial, les rois s'efforcèrent de restreindre, par des moyens divers, le nombre des garennes. Beaucoup de seigneurs, ruinés par les croisades, consentirent, pour se créer des ressources, au rachat de leurs droits seigneuriaux. Enfin, les légistes s'appuyant sur le droit romain, contestèrent la légitimité des défenses de chasser, et contribuèrent beaucoup à hâter la ruine des droits de garenne en déterminant les seigneurs à les convertir en redevances en argent.

Dépouillés de leurs garennes, les seigneurs, pour conserver leur gibier, établirent sur leurs terres, autour de leurs demeures, des enclos qu'ils peuplèrent d'animaux de chasse et, particulièrement, de lapins. Ces enclos, appelés « buissons à connils », reçurent aussi la dénomination de garennes ; mais l'abus en devint aussi excessif, et la plupart des *Coûtumes* rédigées au XVIe et XVIIe siècles défendirent aux seigneurs d'avoir des garennes ou connières.

En 1555, il existait encore des garennes dans notre canton. Jacques de Dyo, seigneur de Bresse-sur-Grosne, fait alors une transaction par laquelle il fut permis aux habitants du lieu « de vainpasturer en sa terre et jurisdiction, excepté en ses garennes, bois de défend et vignes, — aussi en la Condamine de son chastel au-dessus de son jardin, à la condition que chascun donneroit un boisseau d'avoine comble, mesure de Saint-Gengoulx. » (Minut. de Fèvre, not. à Brancion.)

Les Condamines étaient, dans nos pays, ce que dans d'autres on appelait garennes, ou connières ou buissons à connils. Il se

trouvait de ces condamines à Bresse-sur-Grosne, à Sennecey et à Ruffey ; c'étaient de vastes enclos ceints de murs. Celle de Ruffey existe encore en partie et avait été formée avec le bois de la montagne qui touche au midi au château du lieu.

La vénerie est un art français, et les chiens dont on faisait usage autrefois étaient très-renommés. Les principales races étaient : les chiens de Bresse, les griffons de Vendée, les chiens de Gascogne et de Saintonge, de Normandie et du Poitou, et les chiens dits foudras. Nos barons féodaux passaient à la chasse tout le temps qu'ils ne consacraient pas à la guerre, et, le plus souvent, ils ne se mettaient en campagne qu'accompagnés de leurs faucons et de leurs chiens. A Beaumont-sur-Grosne, le seigneur du fief du Breuil-Grison était tenu de présenter, chaque année, un épervier à la fauconnerie du roi. (*Courtépée*, tome v.) L'un des plus anciens règlements de chasse est une ordonnance de Philippe le Long, de 1318. Elle reconnaissait à tout individu le droit de chasser, réservant seulement aux gentilshommes l'emploi de certains engins. La chasse était régie, en Bourgogne, par des ordonnances seulement, et non point par la Coutume ; et lorsque cette dernière fut révisée au XVIe siècle, on y inscrivit cet article de l'ancienne Coutume : « Au regard de la Gruyerie et de la chasse, l'on s'en remet aux ordonnances sur ce faites et à faire par Mes Seigneurs les Ducs de Bourgogne et par Mon Seigneur le Duc, qui est à présent. » En Bourgogne, le droit de chasser le cerf n'a pas toujours appartenu même aux seigneurs haut justiciers, car on lit aussi dans la Coutume : « Et par les ordonnances encore que les seigneurs haut justiciers aient droit de chasse en leurs territoires, il en faut toutefois excepter les bêtes fauves, comme les cerfs et les biches, desquels la chasse est défendue à tous seigneurs. »

Les gentilhommes étaient tenus, lorsqu'ils chassaient « à la grande bête, » d'apporter ou d'envoyer au seigneur du lieu où ils chassaient « le droit du seigneur », savoir : l'épaule d'un cerf ou d'une biche, la hure ou les quatre pieds d'un sanglier. Le cerf et le chevreuil étaient autrefois très-abondants dans notre canton. Le duc de Bourgogne tirait même un revenu du fermage de la chasse dans ses châtellenies de Beaumont-la-Colonne et de Brancion. En 1464, Etienne d'Essertines, châtelain de Brancion, amodiait, « pour quatre francs et demi par an, la chasse aux cerfs, aux biches, aux chevreuils, aux sangliers et aux grosses bêtes

rousses et noires, y compris les lièvres, les renards, et la pêche dans la rivière de la Guye. » (Arch. de Dijon.) Mais l'amodiation de la chasse est suspendue en 1532, en ce qui concerne les cerfs, les chevreuils et les sangliers, « parce que le Gruyer ne veut souffrir que aulcun ne chasse par amodiation. » (Arch. de la Chamb. des Comptes.)

Le loup a été, de tout temps, très-nombreux dans nos bois, et dès les temps les plus anciens, des officiers étaient préposés à la destruction de ces animaux malfaisants. Ces officiers portaient le titre de louviers et, plus tard, celui de louvetiers. Une prime était accordée à ceux qui les tuaient. En 1376, Philippe Chien, maistre forestier du duc, payait « à Hugueneau Plumeau, louvier de Bourgogne pour sept louves et dix loups qu'il avait pris dans l'année, vingt sols par loup et vingt-quatre sols par louve, dont il avait présenté les pattes de devant. (Arch. de la Ch. des Comptes.)

Au dernier siècle, le loup abondait encore dans notre canton. Je vois, par les Archives de Sennecey, qu'alors, « faute d'un chien de garde, le loup prit presque tous les moutons du granger de la ferme de la Maison des Bois, des pourceaux et une truie de deux ans, qui fut dévorée près de sa maison, en plein midi, en présence de sa femme, qui ne put l'empêcher. » De nos jours, les loups sont plus rares. — En 1828, un pauvre cordonnier de Sennecey, revenant un soir de Saint-Cyr, en suivant le bois de Chaplasse dont une partie a été défrichée depuis lors, fut attaqué par un loup atteint de rage, et mourut peu après de cette horrible maladie. Le sanglier reparait assez nombreux, depuis quelques années, dans les bois de la Roche d'Oujoux, et cause beaucoup de ravages dans les champs d'alentour. La chasse à la caille et au perdreau, si belle encore, il y a quelques années, n'est plus qu'un pénible ennui. Que de chasssurs, après une longue course, reviennent bredouilles, le soir ! Mais aussi, parmi ces nombreux chasseurs, combien n'y a-t-il pas d'ouvriers et de laboureurs dont le temps et l'argent seraient mieux employés qu'à ces courses inutiles et à l'achat coûteux d'un fusil et d'un permis de chasse..... et au cabaret, après le retour. Saint Jérôme avait donc raison jusqu'à un certain point, quand il disait : « Venatio ars nequissima et venatores nefarium genus. »

La pêche constituait, autrefois, un droit seigneurial comme la chasse Il était réservé aux hauts justiciers et aux seigneurs de

fiefs dans les rivières non navigables qui passaient dans leurs terres. Quant à la pêche dans les rivières navigables, elle appartenait au roi, et les seigneurs ne pouvaient y prétendre qu'en vertu d'un titre particulier. Trois cours d'eau seulement, dans notre canton, offraient assez de poisson pour que la pêche y eût une certaine importance, la Saône, la Grosne et le Grison.

Ce droit de pêche dans nos principaux cours d'eau avait été aliéné, soit par nos souverains, soit par nos seigneurs, presque exclusivement à nos communautés religieuses. Hugues, comte de Châlon, concéda, en 1019, à Bernier, abbé de Tournus, la pêche dans la Saône. « Cet abbé, dit Juénin dans son *Histoire de Tournus,* ayant réparé les ruines de son monastère, causées par un incendie, le comte de Chalon, évêque d'Auxerre, consacra son église et voulut en rendre le jour plus mémorable par un don qu'il fit à l'abbaye. Il lui donna le village des Isleis (Gigny) avec tous ses hommes et le droit de pêche dans la Saône, depuis le lieu appelé le Tilleul (plus tard le Poirier-au-Comte), au-dessus de la Colonne, jusqu'à Tournus ; » mais en 1223, cette concession fut attaquée par le duc de Bourgogne, et le procès finit par la reconnaissance du droit des moines par le prince. En 1482, le roi Louis XI, de passage à Tournus, confirma ce droit « en considération de Dieu, Notre Créateur, de la très-glorieuse Vierge Marie, sa mère, et de sa *chemise* qui est en l'église de l'abbaye de Tournus. » (Juénin, *Hist. de Tournus.*) En 1493, les habitants de la Colonne, appuyés par le duc de Savoie, alors seigneur du lieu (voir le chap. conc. Gigny), et fondés sur des droits qu'ils tenaient des ducs de Bourgogne, avaient obtenu le droit de pêche dans le bief de la Natouze jusqu'au Poirier-au-Comte, en payant à l'abbaye un cens annuel de cinq francs. La même année, la justice et la juridiction de la pêche à la Colonne furent concédées « à l'hostelier du monastère de Tournus, par l'abbé et le couvent assemblés, à la condition que cet officier de l'abbaye donnerait, tous les samedis, hors le caresme, un quarteron de fromage à chaque moine. » Cette concession fut confirmée, l'année suivante, par une bulle du pape Alexandre VI. (Juénin, *Hist. de Tournus.*) Le 25 août 1547, Gérard de Hérancourt céda au monastère, moyennant une rente annuelle de 300 livres, tous les droits de pêche qu'il avait dans la Saône, depuis le Poirier-au-Comte jusqu'à Montbellet; mais la ville de Chalon contesta cette concession, en prétendant qu'elle avait, en vertu de ses anciens privilèges, le

droit de chasse et de pêche à trois lieues à la ronde. Un long procès s'ensuivit ; je raconterai plus loin, à l'article Gigny, la manière fortuite par laquelle le litige se termina en 1550. Les moines le gagnèrent ; il fut permis cependant aux habitants de Chalon « de faire la pêche, tant à la barre qu'avec aultres engins, une fois l'an, à l'endroit du buisson l'Aubespin et croix de Gigny, et de tenir la rivière en ban pendant huit jours. »

La pêche dans la Saône était sous la surveillance du Gruyer du duc de Bourgogne, qui réprimait les infractions commises. En 1398, Guillaume Bataille, Gruyer du duc dans les baillages d'Autun, Montcenis, Chalon et Charollois, condamna à une amende de soixante-cinq sols des gens qui pêchaient dans la Saône, « en lieu qui estoit de la justice du duc, au grand contempt et mesprisement de Monseigneur. » (Arch. de la Ch. des Comptes.)

Le droit de pêche dans la Grosne et le Grison, dans presque toute la vallée , appartenait aux moines de Laferté. Il leur avait été concédé, soit en 1113, par les comtes de Chalon, fondateurs de leur monastère, soit plus tard, par nos ducs, soit, enfin, par divers seigneurs. En 1338, le duc Eudes de Bourgogne, en échange d'une rente de cent sols à prendre sur le tabelonnier de Chalon, concéda aux religieux la pêche « que nous avons en la rivière de Grosne, laquelle rivière est appelée vulgalement la rivière de Barrail et court par nostre bois appelé la Vesvre de Beaumont, ne retenant en ladite rivière que ce que Nous et nos hoirs Ducs de Bourgogne ou Duchesse ou nos enfants feront peschier en la rivière à tous engins, toutes les fois que nous serons à Beaulmont, et s'il arrivait que la d. ville de Beaulmont sortît de la main des ducs, iceux qui tiendront ladite ville n'auront point la pescherie en ladite rivière. » (Arch. de Laives, cartul.) L'histoire ne dit pas que nos ducs et nos duchesses soient souvent venus goûter à Beaumont, avec leurs jeunes enfants, l'innocent plaisir de la pêche ; ils préféraient, comme séjour, à leur modeste et étroite maison forte de Beaumont, le château luxueux de Germoles où, d'après Courtépée, nos duchesses venaient faire leurs couches ; nous savons cependant, par Saint Jullien de Balleure, que l'une de ces dames, qu'il ne nomme pas, faillit périr dans la Grosne, en voulant traverser cette rivière, en temps d'inondation, près de La Chapelle-de-Bragny. Elle ne dut la vie qu'au courage des habitants et, en récompense, elle leur concéda de nombreux priviléges.

Les moines de Laferté amodiaient le droit de pêche dans la Grosne et le Grison. Il existe encore aux archives de Laives de nombreux baux concernant ces cours d'eau. En 1487, dom Jehan de Chasaulx, religieux et boursier du monastère, amodia à Jehan Trolart, de Laives, la moitié de la pêche dans le Grison « depuis le haut de l'écluse du moulin de Crusiles jusqu'au moulin au Fèvre, pour 2 gros tournois par an et à la condition de donner aux religieux la moitié du poisson qui sera peschié. » En 1494, la pêche entière de la Grosne est louée à des gens de Laives au prix de cinq francs par an, « depuis le moulin de Fourneault jusques au moulin au Fèvre. » — En 1499, l'abbaye afferme la pêche de la Grosne « depuis le bois de Bouves jusques au vieil gué de Boroul, au prix de neuf gros. » Mais, journellement, les gens de Laives et des villages circonvoisins venaient pêcher, sans autorisation, dans ces deux rivières et dans leurs affluents, et de là, de nombreuses poursuites dont les procédures subsistent encore en partie aux archives de Laives. Ces délits étaient jugés par le cellerier de l'abbaye qui portait aussi le titre de juge, assisté de deux laïcs. Ce tribunal tenait ses « Jours ou Assises » tantôt devant la porte du monastère, tantôt « au moulin et batteur au papier sur la rivière de Grosne », tantôt dans un autre lieu. Le juge civil de Laives avait un auditoire non moins modeste, il siégeait dans une chambre de four, au milieu du village, et qui existe encore. Saint Louis rendait la justice sous un chêne, à Vincennes. Le prévenu se présentait sur citation donnée par un sergent. Le procureur de l'abbaye énonçait les griefs relevés à la charge du délinquant, et presque toujours celui-ci « se mettait à mercy. » L'amende prononcée pour un délit de pêche était ordinairement de soixante-cinq sols, outre les dommages-intérêts, qui s'élevaient à cinq ou six gros. Le fait « de niaisier du chenôve » dans la rivière et d'en tirer du sable était aussi considéré comme un délit. Parmi les délinquants pour actes de pêche, on trouve, en 1452, messire Jehan Robert, « prestre-curé de Saint-Ambreuil, lequel s'est mis également à mercy pour avoir peschié en la rivière de Grosne, depuis le vieil gué de Baroul jusques au pont au Fèvre. » Si le délinquant était insolvable, on exigeait de lui un gage. « Jehan Geliot, demeurant à Laives, a gaigié l'amende par la tradition de son chaperon » ; cependant tous les délinquants ne se mettaient pas toujours à mercy du juge, sans murmurer contre lui et sans attendre les vingt-quatre heures que les justiciables

croient avoir pour maudire leurs juges... « En 1450, le sieur Chardon s'est transporté en la rivière de Grosne et a prins grande quantité de poissons à tous les mains et, en outre, en injuriant à la personne du Procureur, Monsieur l'abbé et son couvent, disant si l'abbé, son couvent en devoient crever pour le milieu qu'il en prendroit et mangeroit; pourquoy, le dit Procureur conclut que ledit Chardon soit condamné à l'amende et à une peine honorable, c'est à savoir qu'il vienne dimanche, prouchain venant, entre les deux messes, en cappitre, pieds nuds et nue tête, et une torche de cyre allumée, en sa main, en la valeur de six livres de cyre, en cryant mercy à mon dit Sieur et à son couvent, et pour la pesche du dit poisson l'amende de 65 sols. » L'histoire ne dit pas si Chardon a dévoré, tout vivant, l'abbé de Laferté...

La pêche dans la Grosne, à Beaumont et à Marnay, était aussi une source de revenus pour nos souverains. En 1374, les pêcheurs de Beaumont donnaient un cens de poissons aux quatre grandes fêtes de l'année. Les gens de Marnay devaient « chascun an une lamproie pour droit de pesche en Grosne. » En 1396, le châtelain de Beaumont leur permit « de payer cinq sols pour la lamproie qu'ils estoient tenus de payer au Duc. » La lamproie qui remonte de la mer dans nos rivières, au printemps, était un mets très-recherché de nos pères. Les habitants d'Arles, en Provence, étaient également tenus de remettre un de ces poissons au roi René.

De nos jours, je l'ai dit déjà plus haut, la pêche est peu fructueuse dans nos cours d'eau, par l'abus qu'en font les habitants, malgré la juste sévérité de l'administration forestière. Ce serait donc un devoir pour le Conseil général de veiller à ce que le poisson fût reproduit par les moyens artificiels qu'indique la science moderne ; mais la politique, absorbe tous ses instants, et la richesse nationale, confiée à sa garde, se perd de toute manière entre ses mains.

---

§ 4.

Les carrières.



LA « provide nature », en distribuant un jour ses largesses à notre pays, comme le disait le P. Berthaud, n'a pas manqué non plus de le pourvoir de pierres excellentes pour les constructions ordinaires comme pour la bâtisse monumentale. La grande montagne qui traverse tout notre canton du nord au sud renferme, outre les nombreuses eaux qui s'épanchent de son sein et font la fertilité de nos plaines, des carrières considérables de pierres de toute espèce. Je n'essaierai pas de parler moi-même ici de la géologie du canton, de la formation de ses roches et de ses terrains. Etranger à cette science, j'ai dû avoir recours au savoir de mon neveu, M. Albert Falsan, géologue distingué, auteur de remarquables travaux, et que l'Académie de Lyon a tenu à honneur de compter déjà, depuis plusieurs années, dans ses rangs. M. Falsan a étudié avec un soin minutieux tous nos territoires, et il a bien voulu dresser un tableau synoptique des diverses couches qui forment notre vaste sol. Je reproduis ici tout son travail, et sans commentaires; il a sa place à la fin de ce volume. Je me bornerai seulement à dire que ce tableau indique la succession des étages géologiques de tout notre canton, leurs diverses dénominations, leur composition, leur stratigraphie, leurs emplois, leurs fossiles caractéristiques, leurs localités principales. Il peut donc être consulté avec intérêt, par le savant comme par le propriétaire foncier, lequel ignore souvent les richesses minéralogiques que renferme le sous-sol de sa propriété qu'il n'a su ou pu étudier.

---

§ 5.

Chemins et routes.


OUR ne rien omettre dans cette étude, j'ai cru devoir aussi rechercher et indiquer les diverses voies de communication qui, à toutes les époques, ont sillonné notre canton, car cette étude, tout en permettant de compléter la géographie ancienne et moderne du pays, n'est pas indifférente non plus au point de vue historique.

Notre canton, situé presque au centre de la France et sur la rive d'une de nos voies fluviales les plus faciles, a été, dès les temps les plus éloignés, un lieu de passage pour les innombrables peuplades qui, dans les temps préhistoriques, se dirigeaient de leurs pays septentrionaux vers les régions plus tempérées de nos provinces méridionales. Suivaient-elles des routes ? on ne saurait le supposer, car il n'a pas dû en exister. (1) Empruntaient-elles

---

(1) César a dit de la Gaule : « Gallia est omnis pene invia. » Cependant, notre pays était sillonné de voies de communication avant la conquête. M. le capitaine d'artillerie Béal a fait même une étude très-remarquable sur ces voies, et je crois devoir lui faire quelques emprunts qui ne sont pas sans intérêt. « L'état social de la Gaule, dit cet auteur, était en harmonie avec l'aspect du pays. On sait que l'organisation primordiale de la société celtique avait été celle des kenedls ou clans, la population étant ainsi disséminée, des sentiers, des chemins s'étaient ouverts, de proche en proche, de l'habitation à l'habitation, au champ, au pâturage, à la forêt, de bourgade à bourgade ; ils avaient formé à la longue un réseau de communications locales instinctivement appliqué à la configuration du sol et suffisant à son imparfaite exploration. Mais, plus tard, une certaine civilisation avait transformé quelques agglomérations en villes, créé entre ces contrées des relations suivies ; il y avait des marchés, des assemblées d Etat et même des assemblées générales ; tout cela suppose déjà un ensemble de communications embrassant le pays entier. Quelques-unes de ces voies gauloises étaient devenues des lignes commerciales importantes, l'une d'elles conduisait d'Italie aux côtes de l'Océan. Diodore de Sicile en montre une autre allant des rivages de l'Océan à ceux de la Méditerranée. Très-anciennement déjà, le mouvement com-

le cours de la Saône ? elles avaient bien des pirogues creusées dans des troncs d'arbres gigantesques à l'aide de leurs instruments de silex, mais elles ne savaient pas construire de ces grands bateaux où tout un clan pouvait s'installer. Ces peuplades auront donc marché à travers champs, guidées seulement par cet instinct qui les poussait irrésistiblement à sortir des plaines de l'Asie ou des glaces de la Scandinavie pour se répandre comme d'immenses flots dans les contrées du Midi. Mais quand ces nations se furent établies définitivement dans les lieux de leur goût et de leur choix, les nécessités de la vie et le développement progressif de leur civilisation les contraignirent peu à peu à établir des relations d'échanges entre elles, et le besoin de communications faciles s'imposa de lui-même. La Saône n'étant pas toujours navigable à cause des brouillards, de la gelée, des inondations ou de la sécheresse, on dut créer, parallèlement à son cours, une grande voie de communication que suivirent aussi ces longues caravanes venant de l'Orient par terre ou par mer, apportant leurs produits et allant même jusque dans le pays de Cornouailles chercher l'étain nécessaire pour la fabrication des instruments de bronze et des armes

---

mercial de la Gaule avait été facilité par la navigation fluviale, ainsi que le montrent les luttes entre les Séquanes et les Eduens, au sujet des péages de la Saône : mais ce furent les marchands de Massilia (Marseille) qui lui donnèrent son plus grand développement. Le Rhône, par la direction et le nombre de ses affluents, était destiné à devenir la principale artère de ce mouvement commercial. Mais ces chemins étaient de très-mauvais chemins, c'étaient encore les chemins primitifs. La Gaule n'était pas devenue un pays ouvert, point de circulation fréquente, malgré l'usage répandu des chariots ; la plupart des transports se faisaient à dos de cheval ou de mulet. Les chemins de la Gaule, même au temps de César, avaient conservé leur état primitif. La Gaule, une fois soumise, le progrès des chemins pavés ne fit que croître, et la forte organisation administrative que l'Empire établit dans les provinces y favorisa d'une matière notable le développement du système de viabilité. Tous les empereurs, même les moins recommandables, comprirent l'importance politique des routes, comme du moyen le plus efficace d'assurer l'unité de l'empire. Auguste perça des routes carrossables à travers les Alpes ; elles aboutissaient à Lugdunum (Lyon). Son gendre Agrippa fit ensuite ouvrir les quatre grandes routes qui, partant de cette ville, rayonnaient à travers le territoire transalpin, en quatre directions. Les quatre grandes voies qui partent de Lyon furent la charpente sur laquelle vinrent se monter successivement les diverses pièces d'un système de viabilité habilement ordonné. »

de même métal dont ils étaient les premiers fournisseurs ; mais le temps a effacé toutes les traces de cette voie principale, créée dans des terrains argileux et submersibles. Les Gaulois, dont la civilisation était assez avancée, auront utilisé et perfectionné cette grande artère, et les Romains, en conquérant nos pays, l'auront suivi aussi avec leurs lourds chariots. — Mais dès que leur domination fut affermie, après dix ans d'une lutte héroïque de nos pères, les voies primitives des Celtes et des Gaulois ne leur suffirent plus, et Agrippa, on le sait, traça le premier ces grandes voies qui ont traversé toute l'ancienne Gaule du sud au nord et de l'est à l'ouest. L'une de ces voies conduisait de Lyon *ad Oceanum et Bellovacos et Ambianos*. Le point où elle atteignait l'Océan était *Gessioracum* (Boulogne-sur-mer). La carte de Peutinger et l'Itinéraire sont d'accord sur ce point. Tous les deux font passer cette route par Mâcon, Chalon, Autun, Auxerre et Troyes ; mais sur toute l'étendue de la Gaule, il n'existe pas une seule portion de voie romaine qui ait soulevé d'aussi nombreuses difficultés et d'aussi longues discussions que celles auxquelles donna lieu la voie antique qui relia jadis *Lugdunum* et *Matisco*. Je ne parlerai pas ici de ces discussions, puisqu'elles ne concernent pas la partie de la voie d'Agrippa qui traverse notre canton, mais on peut les lire avec intérêt dans un mémoire de M. d'Aigueperse et dans des notes de M. Vachez, avocat. Après la construction des quatre grandes voies par Agrippa, chaque territoire posséda ensuite son réseau propre, ayant sa métropole pour point de départ et venant s'ajuster sur le système général ; des colonnes milliaires, s'élevant par intervalles, indiquaient les distances des points principaux des territoires à leurs métropoles. L'une de ces colonnes subsiste même encore ; trouvée dans la Saône, au xv[e] siècle, à Gigny, elle a servi longtemps de base à une croix sur la place de l'hôtel-de-ville de Tournus, et elle gît, en ce moment, dans la cour de la gendarmerie. La ville aurait pu lui assigner une meilleure place, mais elle n'aime pas les croix..... la libre-pensée y règne en souveraine...

Sur ces routes, on construisit des gîtes d'étapes (*stations*) pour les armées, on établit des relais de courriers et de voitures pour faciliter la police de la province et pour le service particulier de l'empereur. « Et quo celerius et sub manum annunciari cognoscique possit quid in provincia quacumque gereretur, juvenes primo modicis intervallis per militares vias, dehinc vehicula dis-

posuit. » (Suétone, *in August.*, c. XLI). Tel est le dessin général du système de grandes voies militaires (*viæ militares*) et de stations créées et entretenues par l'Etat, dont l'Itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger nous ont transmis le tableau.

Ce système fut complété par des routes transversales de moindre importance (*viæ vicinales*) construites, pavées et entretenues par les municipes, les *pagus* qu'elles desservaient, ou par les propriétaires riverains ou quelquefois par l'Etat. « Viæ consulares, viæ pretoriæ, viæ militares, viæ regiæ, viæ solemnes, aggeris publici. » (Tacite, *Annal. lib.* XIII, cap. 57.) Sicculus Flaccus a dit aussi : « Viarum omnium non est eadem conditio ; nam sunt viæ regales quæ publicè muniuntur, et auctorum nomina obtinent, nam curatores accipiunt et per redemptores muniuntur. Sunt et vicinales viæ quæ de publicis divertunt in agros et sæpe ad alteras publicas perveniunt. Hæc muniutur per pagos, id est per magistros pagorum qui operas a possessionibus ad eas tuendas exigere soliti sunt ; aut, ut comperimus unicuique possessori per singulos agros certa spatia assignantur quæ suis impensis tueantur. » (*De conditionibus agrorum.*) Enfin, Ulpien ajoute : « Viæ vicinales publicarum viarum numero sunt ; « de ces diverses routes sortaient, comme les menus branchages des arbres, quelques chemins d'exploitation rurale (*viæ agrariæ*), mais ni pavés, ni entretenus, de simples chemins de terre (*viæ terrenniæ*). (Paulus, *Jurisc.*)

Deux siècles avaient suffi pour que la main de Rome eût fait subir à la Gaule celtique une entière transformation. C'est que la Gaule, une fois résignée à devenir romaine, s'était jetée, avec son intelligence et l'ardeur de son caractère, dans le train de cette civilisation qui l'avait subjuguée. La Gaule travailla elle-même à sa transformation. (Amédée Thierry, t. I, c. I.)

Chacun connaît la ligne que suivait, dans notre canton, la grande voie tracée par Marcus Vespasianus Agrippa, gendre d'Auguste. Elle est encore parfaitement visible surtout dans le bois, entre Boyer et Gigny, et est formée, à cause des fréquentes innondations de la Saône, d'une large chaussée d'une élévation qui varie avec l'altitude du terrain. (1) De ce point, elle se dirige

---

(1) Agrippa n'aura fait qu'utiliser l'ancienne voie celtique qui longeait la Saône, et dont le tracé avait été imposé par les lieux mêmes qu'elle traversait. Cette voie

vers l'Arvolot, passe vers l'étang de la Tour-du-Vers, où elle se soudait à une voie secondaire se dirigeant transversalement vers Sans, hameau de Sennecey, dont je parlerai plus loin, touchait à Gigny au port de la Colonne, station importante, puis, passait par Varennes et aboutissait à Chalon. Son tracé est parfaitement indiqué sur la carte du dépôt de la guerre (1).

Quant à la voie secondaire qui reliait le grand établissement romain de Sans, si remarquable encore par ses belles mosaïques, à la grande voie d'Agrippa, parallèle à la Saône, de nouvelles recherches m'ont permis, je crois, de déterminer assez exactement son tracé. Cette voie avait son point de départ à Sans, vers le centre de ce hameau, où se rencontrent les principaux vestiges romains. Elle se dirigeait ensuite vers la Baronnie, ancien fief de la terre de Sennecey, descendait vers la plaine, traversait la route

---

en effet, ne pouvait que suivre la Saône et contourner la montagne assez escarpée qui sépare Boyer de Tournus ; il est vrai que, plus tard, après l'entière usure de la voie d'Agrippa, faute d'entretien par les Barbares, successeurs des Romains, on a fait franchir cette montagne par une grande route, mais cette route était des plus difficiles, surtout en hiver ; plus d'une fois, dans les siècles passés, on songea à refaire l'ancienne voie romaine des bords de la Saône, et la preuve s'en trouve dans les registres de l'Intendance ; toutefois, ce ne fut que depuis une vingtaine d'années qu'on a enfin fait un nouveau tracé, en lacets, sur la croupe terminale de la montagne, mais ce tracé laisse encore à désirer, et il eût mieux valu reprendre celui de l'ancienne voie romaine.

(1) Le premier essai de pavage des voies publiques est attribué aux Carthaginois « primum Pœni dicuntur lapidibus vias stravisse ». (Isidore, *Orig. liv.* 15, *chap.* 16.)

Les Romains surent mettre à profit l'exemple donné par les Carthaginois. Ils sillonnèrent toutes les régions de leur domination de voies pavées ayant chacune sa dénomination particulière. La voie Appienne est regardée comme la plus ancienne. Celle de notre canton reçut le nom d'Agrippa. Chaque municipalité avait des fonctionnaires préposés à cette sorte de travaux « curatores viarum — viacuri ». (*Voir* Dumay, *chem. vicin.*)

Il y avait des colonnes *milliaires* pour indiquer les distances, des *bancs* destinés au repos des voyageurs. — Des pierres « *suppedanea* » pour aider à monter à cheval. — Des *trottoirs* « margines ». — Des *stations* ou *mansions* réservées aux troupes et aux voyageurs, des *arcs de triomphe*. (*Tite Live* 41. 27.) Le Sénat fixait la nature du travail à opérer, votait les fonds, et l'exécution était confiée aux Censeurs ou à d'autres magistrats désignés. (Jules Perin, *des Dom. pub.*)

nationale, puis le chemin de fer, vers le passage à niveau où se sont rencontrés des vestiges de cette voie, lors de la récente construction de ce railway ; à ce point, elle contournait les terrains marécageux de la Malle-Campagne, l'étang de la Tour-de-Vers, au lieu appelé le Champ Bedet, où existent encore des vestiges, et se reliait enfin à la grande ligne des bords de la Saône, mais, nulle part, on ne rencontre encore assez de vestiges pour déterminer ses dimensions ni son genre de structure.

Cette voie n'était qu'un des rameaux des voies romaines qui se reliaient à la grande voie d'Agrippa; ainsi on rencontre aussi dans le bois situé entre Boyer et Gigny un tronçon de voie encore parfaitement conservé et qui sert même pour l'exploitation des coupes de bois; ce tronçon, long d'environ 700 mètres, large de 6 mètres, avec des talus de 10 mètres et une base de 26 mètres, dont le côté nord est baigné par le cours du ruisseau le Merderix, dont j'ai déjà parlé. Ce tronçon s'avance perpendiculairement sur la Saône et a été coupé par la construction du chemin de halage. Son altitude, d'environ 15 mètres au moins au-dessus de l'étiage de la rivière, ne permet pas de supposer qu'il s'infléchissait vers son cours; et tout permet de supposer qu'il aboutissait à un pont jeté par les Romains sur la Saône. C'est aussi l'opinion du savant docteur Gaspard, qui a fait et publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Chalon* un si remarquable travail sur les voies romaines de la Bresse chalonnaise. D'après ce savant, deux ponts auraient existé sur la Saône, dans notre canton; l'un, au nord de Gigny, au hameau de la Colonne; et l'autre, au sud, à quelques kilomètres plus bas, à l'extrémité du tronçon de voie romaine dont il s'agit ici. M. Gaspard affirme même que « les culées de ce pont sont encore très-apparentes dans les basses eaux. » Il ajoute qu'un fort aurait existé au Chastelet, près Ormes, sur la rive gauche de la Saône, pour la protection de la route, qui, après avoir franchi la rivière, allait se rattacher, à Velars, à la grande voie de Chalon à Lons-le-Saulnier. Il est permis aussi de croire que ce pont était fortifié sur la rive droite de la Saône, car entre le tronçon de la voie qui aboutissait au pont et le chemin de halage, se voient encore des vestiges de fossés qui indiquent un retranchement d'une certaine importance.

Le hasard a fait découvrir, en mars 1873, dans notre canton, un autre tronçon de voie romaine entièrement inconnu jusqu'à ce jour. En abaissant le sol du chemin qui va de Sennecey à Sans, en pas-

ant devant le nouveau cimetière, on a découvert d'abord un ancien chemin de construction relativement moderne; en poursuivant ensuite les déblais, on est parvenu à rencontrer, à 2 mètres de profondeur, un tronçon de voie romaine assez bien conservé. Sa largeur est de 3 mètres seulement. La chaussée, formée de dalles inégales, était bombée dans le milieu, et ces dalles étaient maintenues sur les deux bords de la voie par des pierres piquées et debout; sous ces dalles se trouvait un lit de pierres concassées. Aucune médaille ne s'est trouvée parmi ces vestiges, mais à côté même et dans un périmètre très-restreint on a découvert un foyer avec des fragments de charbon, deux silex, une lampe, un fer de javelot, une spatule et un couteau, le tout en fer; un fragment de crâne d'enfant, de nombreux ossements de bœuf, de cheval, de porc et même d'ours, — puis une quantité de débris de poterie soit grossière comme celle des temps préhistoriques, soit romaine et une grande amphore. Au milieu de ces débris de tout genre et de toute forme étaient aussi onze fers de chevaux de petite dimension, d'une forme toute spéciale (1), comme on en a découvert dans les stations lacustres du lac de Paladru, dans l'Isère, dans celles du lac de Neufchâtel, en Suisse, et au Puy, en Auvergne.

Ce tronçon de voie se dirige de l'ouest à l'est et reliait probablement la station de Sans à celle de Sennecey, mais ce ne fut qu'un chemin vicinal *(via vicinalis)*.

Si maintenant nous parcourons la vallée de la Grosne, nous y trouvons aussi des tronçons de tout un réseau de voies romaines secondaires. La plus importante était celle qui conduisait de Mâcon à Autun, par Laizé, à 1 myr., 1 kilom. de Mâcon. Cette voie, qui était la plus directe, paraît même avoir été construite avant la grande voie d'Agrippa, qui passait par le canton de Sennecey, le long de la Saône, et allait ensuite de Chalon à Autun par le Bourgneuf, où il en existe encore des vestiges.

A cette voie de Mâcon à Autun par Laizé s'en rattachait une autre, qui confine la commune de Lachapelle-de-Bragny dans sa

---

(1) Les fers trouvés dans les fouilles de Sennecey sont d'une forme identiquement la même que celle des fers de la station des Grands roseaux du lac de Paladru; ils sont de la même dimension et comme coulés dans le même moule et faits sur le même patron. J'en parlerai avec détails quand j'aurai à décrire plus loin, les antiquités de toutes les époques, découvertes dans notre canton.

partie orientale, qu'elle sépare des communes de Champlieu, d'Etrigny et de Nanton. Cette voie, qui passe entre la Grosne et le Grison, en traversant la forêt de Bragny, paraît se diriger par Vincelles, hameau de Nanton, et par Sennecey, vers le port de la Colonne, à Gigny. Le tronçon découvert, en 1873, à Sennecey, appartenait probablement à cette voie. Ses vestiges sont encore parfaitement visibles dans les bois de Bragny, aux Reppes d'Etrigny.

Il n'est pas sans intérêt, non plus, de nous demander quelles voitures circulaient sur ces nombreuses voies si bien entretenues. Tous les textes s'accordent à faire venir des Gaulois la plupart des voitures usitées chez les Romains, qui en conservèrent les formes et ne firent qu'en élargir la voie. Pour les peuples primitifs, le chariot fut, tout à la fois, une demeure, un moyen de transport et une machine de défense et d'attaque : c'était là le triple caractère des chars gaulois de toutes espèces, car il y en avait de bien des façons ; mais il y avait surtout deux sortes de chars d'agrément, de promenade, de course et de voyage, l'une à deux, l'autre à quatre roues : le « carpentum » et le « petorritum. » Il est difficile, d'après les anciens auteurs, de préciser la forme du carpentum ; c'était un cabriolet découvert, paraît-il, pour deux personnes, à deux roues, rarement à quatre, traîné par des mules. Le « petorritum » était aussi une voiture gauloise découverte, à quatre roues, traînée par des mules et formant un char de luxe à l'usage des matrones, des grands personnages à Rome, et de voyage. Le « rheda » était la voiture de voyage et de transport, par excellence. Les Romains l'avaient aussi empruntée aux Gaulois ; c'était tantôt un chariot pour les travaux rustiques et pour le transport des fardeaux, tantôt un char de voyage garni de coussins, vraie voiture de famille ; elle faisait partie des objets mobiliers de toute grande maison. Elle roulait sur quatre roues et s'attelait de deux chevaux ou de deux mules. On conserve au musée de Chalon deux têtes d'aigle ayant une boucle dans leur bec, et qui provenaient de l'un de ces chars. La « benna » était la voiture rustique de transport servant principalement aux fardeaux. Une autre voiture de transport gauloise était le « carrus, » la charrette à deux roues ; prise dans de moindres dimensions, cette charrette était le « sarracum, » que les Romains ont emprunté de bonne heure aux Gaulois. Le « carrus » était d'un usage général et les chemins où ils pouvaient circuler s'appelaient

« carrugia, carruges, » dont on a fait « carouge, » nom qu'on lit sur toutes les Tibériades. (Voir Ducange, dict.)

Mais à quelle époque les voies romaines furent-elles abandonnées, et de quelle date sont les chemins qui les ont remplacés ?

La Société romaine, bouleversée par les invasions barbares, ayant survécu, on le sait, à la chute de l'empire d'Occident, les routes romaines continuèrent à servir, et comme elles étaient construites avec un grand luxe de solidité, elles résistèrent longtemps malgré le défaut d'entretien (1). Quoique aucun document historique n'en fasse mention, il y a lieu de penser qu'elles subsistèrent encore sous Charlemagne (2). C'est assurément par ces voies que cet empereur put conduire, avec succès, ses grandes et lointaines expéditions jusqu'au fond de la Saxe, et à travers les forêts de la Germanie. Mais la féodalité changea tout cela. A cette époque, l'intérêt dominant de chacun fut de se défendre. Loin de favoriser une circulation qu'on redoutait, on barra les passages, on détruisit les gués, on coupa les routes, tout s'enferma, comme le châtelain qui s'était comme muré dans son donjon. Les villes seules eurent intérêt à conserver les voies romaines ; là où elles gardèrent quelque puissance, dans le midi de la France, elles en retardèrent un peu la destruction, mais partout où le régime féodal avait prévalu, elles étaient trop faibles contre les seigneurs, les transports commerciaux trop peu importants pour qu'elles sentissent le besoin de

---

(1) En France, pendant les sept premiers siècles, alors que les populations des différentes contrées étaient continuellement en guerre, successivement vaincues ou victorieuses, la viabilité et les soins qu'elle réclame ne pouvaient arrêter les préoccupations des guerriers toujours en marche. Aussi, malgré quelques règlements anciens, tels que la loi salique, tit. 33, et une loi additionnelle à celle des Bourguignons (liv. 8), et celle de novembre 614, les chemins étaient entièrement négligés. (Vignon. *De l'Adm. des voies publ. en France*, t. I, p. 2.)

(2) Ce fut Charlemagne qui, le premier, s'occupa d'une manière efficace des voies publiques, dans ses capitulaires de 793, 800 et 813. Il releva d'abord les voies militaires des Romains et en ouvrit de nouvelles. Soldats et sujets contribuèrent à ces travaux. Des ordonnances de Louis-le-Débonnaire et de plusieurs de ses successeurs réglèrent la police des chemins ; puis les troubles du xe siècle et du xie firent perdre de vue cet objet ; ce ne fut que sous Philippe-Auguste qu'on commença à s'en occuper de nouveau (idem).

consacrer une partie de leur fortune à l'entretien des grands chemins. La charrette redevint rare, et les portages à dos d'âne, de mulet, de cheval habituels; les voyages se faisaient à cheval, les dames même durent souvent se transporter à de lointaines distances sur leurs haquenées.

L'ancien réseau des voies romaines, dit M. le capitaine Bial, dans ses *Recherches sur les Oppidum de la Gaule, p.* 75; ce réseau existait donc encore au IXe siècle, mais alors, par suite de sa vétusté, on dut créer de nouvelles voies de communications selon les exigences des lieux, et c'est alors que, dans notre canton, la grande voie d'Agrippa dut être abandonnée et qu'on traça la route qui traverse encore notre territoire du nord au sud.

La voie romaine parcourant des terrains submersibles par la Saône, était devenue sans doute impraticable faute d'entretien et les populations riveraines n'auront pas eu le courage de refaire les énormes travaux de maçonnerie sur lesquels les Romains l'avaient assise. Mais la crainte des inondations leur fit adopter pour la nouvelle route un nouveau tracé bien imparfait. Cette voie gravissait péniblement les pentes abruptes de la montagne qui sépare Tournus de notre canton et qui étaient maintes fois impraticables pendant les neiges et les verglas de l'hiver. Mais la religion, qui ne sait jamais oublier les malheureux, et qui leur tend toujours une main secourable, songea au voyageur pauvre et malheureux qui fréquentait cette route; elle y créa deux hospices pour le recevoir; le premier était situé entre Boyer et le ruisseau de Merderix, limites des provinces du Mâconnais et du Chalonnais, au lieu appelé Rougepont, le second se rencontrait à Brulefin, commune de Beaumont, sur le pont de pierre jeté sur la Grosne. Le premier a eu pour fondateurs les chevaliers du Temple, qui avaient élevé à Rougepont un Temple ou chapelle avec une aumônerie pour les voyageurs et les pèlerins, alors si nombreux. Le second avait été construit par les seigneurs de Sennecey, dont la terre avait précisément pour limite le pont de la Grosne, au nord, et Rougepont au sud. Des portes fermaient ces ponts dès la première heure de la nuit et ne s'ouvraient qu'au soleil levant; le passant trouvait dans l'hospice les secours dont il pouvait avoir besoin; un chapelain appelé « le Maistre de l'hospital du portail de Grosne » lui prodiguait ceux de la religion, et une garde armée défendait l'entrée du territoire aux gens mal famés ou de mine suspecte. Au Temple de Rougepont, des frères hospitaliers prodiguaient leurs secours

aux malheureux passants et le malfaiteur ne bravait pas en vain l'épée du chevalier du Temple. Aujourd'hui les grandes routes sont bordées de cabarets.

La révolution, céla va sans dire, a renversé le Temple de Rougepont et fermé l'aumônerie ; des malfaiteurs ne tardèrent pas de faire un refuge de leurs ruines et qui de nous ne se souvient des assassinats commis sur cette partie isolée et déserte de notre canton. A Brulefin, la Nation a démoli aussi l'hopital du pont et sa tour armée, et on sait aussi les égorgements commis dans ce lieu, « lequel était sans habitations, solitaire et d'un mauvais accès, pour la plus grande partie de l'année », suivant les expressions d'une charte de 1316. Tels sont les bienfaits des révolutions. Les autres voies romaines du canton furent non moins délaissées et les voies nouvelles demeurèrent à la charge des paroisses, mais leur pauvreté ne leur permettait pas toujours de donner à ces chemins les soins d'entretien qu'ils réclamaient. La grande route, quoique propriété de l'Etat, était laissée aussi souvent dans un triste état d'abandon, et la population riveraine était tenue d'y faire des corvées, mais de là des doléances incessantes que nous trouvons dans tous les registres des « commissaires enquesteurs » (v. arch. départ. d. Dijon). Les paroisses étaient tenues aussi de fournir des guides et des voitures de transport pour les troupes. (Voir les cahiers dressés pour les États généraux.) Comme je l'ai dit plus haut, le bon état de nos chemins date du règne de Louis-Philippe, et leur achèvement est dû au second empire, renversés tous deux par des révolutions (1).

Les chemins étant, pendant l'époque féodale, à la charge des seigneurs (2), ceux-ci, pour se couvrir de leurs frais, étaient auto-

(1) Les grandes entreprises de travaux publics pour la confection des routes et chemins ne datent réellement que du règne de Henri IV, ce n'est même que sous Louis XIV qu'elles prirent une réelle importance. Il y avait alors les chemins royaux, les chemins vicomtiers ou publics et les chemins particuliers. Les chemins vicomtiers ou publics appartenaient aux seigneurs chargés de leur entretien, et qui, pour se couvrir de leurs dépenses, percevaient des droits de péage, bornage et traverse. (Jules Perin, p. 36.)

(2) On voit dans une ordonnance de mai 1413, rapportée par Fontanon, que le roi apprenant « qu'il y avait dans le royaume plusieurs chemins, chaussées et passages, tels que bonnement on n'y peut passer sans de très-grands inconvénients

risés à percevoir des droits de péage, qu'on appelait aussi de barrage, sur toutes les denrées qui traversaient leurs terres. Nos archives locales nous fournissent encore de nombreux documents sur la perception de ces droits. Le titre le plus ancien concerne le péage établi à Brulefin sur le pont établi en ce lieu, sur la Grosne, et où se trouvait aussi l'hospice dont j'ai parlé. C'est une ordonnance du duc Philippe-le-Hardi, de 1396, « qui impose au seigneur de Sennecey la réparation des passages, chaussées et ponts sus la Grosne (arch. de Chalon), à la condition de percevoir certains droits de péage. » Le pont de Brulefin existait déjà en 1227 et avant, car on voit alors Guy, seigneur de Sennecy, accorder aux moines de Laferté, le libre passage sur ce pont. Un préposé spécial percevait sur ce pont les droits de péage « pedagium et pontonagium. » En 1206, la ville de Chalon était tenue de payer un péage au pont de Grosne, mais elle s'en affranchit en 1221, malgré les seigneurs de Sennecey. En 1301, le roi Jean confirma ce privilége, et, depuis lors cette ville, par une faveur toute spéciale, ne paya plus aucun droit à trois lieues à la ronde. Cependant ce privilége lui fut méconnu en 1522, par le bailli de Sennecey, et après une information, son droit lui fut confirmé (arch. de Chalon). Des droits de péage étaient perçus aussi sur les gens du canton sur des chemins de moindre importance, par le châtelain de Brancion sur tous ceux qui passaient dans sa châtellenie royale « avec chars et harnois. » Mais un procès eut lieu, et les habitants de Beaumont, entre autres, prouvèrent « que de temps immémorial, ils étaient dans la possession de ne payer aucun droit au chasteau de Brancion, et que ce droit leur avoit esté reconnu par sentence du bailly de Brancion, du 25 octobre 1459, confirmé encore en 1522 et 1615. » (Arch. de Beaumont.)

Des péages étaient aussi établis sur nos voies fluviales, telles que la Saône. Il y avait entre autres, à Gigny, au port de la

---

et dangers, mande à ses sénéchaux, baillifs et prévôts, de s'informer bien diligemment à qui on peut imputer ces inconvénients, et que les auteurs seront contraints rigoureusement. »

En octobre 1508, le roi mande à ses trésoriers généraux « d'informer et enquérir en quel état sont les chemins, — de les faire par ceux qui en ont charge et qui, pour ce, prennent *péages*, *barrages* et aultres *trucs* et *devoirs*. »

Colonne, le péage rouge, ainsi appelé à cause du château de la Colonne, bâti en briques rouges et nommé la Maison rouge. J'aurai à parler plus loin de ce péage, à l'article Gigny.

Parlerai-je maintenant de nos routes actuelles, qui sillonnent en tous sens notre canton et dont le parfait entretien rend les communications si commodes et si faciles. M. l'agent-voyer de l'arrondissement, M. Marçeau, a bien voulu me fournir de nombreux documents sur ce sujet, le 13 juillet de cette année. Je reproduis ici, sans y rien ajouter, ses excellentes notes.

« Le canton de Sennécey est traversé :

1° Par la route nationale n° 6, de Paris à Chambéry, passant sur les territoires de Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Beaumont-Sennecey, Jugy et Boyer, sur un parcours de 13 kilomètres.

2° Par la route départementale n° 8, de Bourbon-Lancy à Tournus, passant sur les territoires de Colombier, Mancey, Vers et Boyer, sur un parcours de 8 kilomètres.

3° Par le chemin de grande communication n° 6, d'Ouroux à Colombier, passant sur les territoires des communes de Saint-Cyr, (1,225^m de parcours), Saint-Ambreuil (6,080^m), Lalheue (3,090^m), La Chapelle de Bragny (4,940^m), Bresse-sur-Grosne (3,050^m), et Colombier (1,040^m.)

4° Par le chemin de grande communication n° 18, de Saint-Germain-du-Plain au Creuzot, traversant les territoires de Gigny, sur 2,700^m, Sennecey, sur 5,540^m, Laives, sur 4,800^m, et Saint-Ambreuil (La Ferté), sur 2,900^m.

5° Par le chemin d'intérêt commun n° 47, de Buxy à Nanton, traversant les territoires de La-Chapelle-de-Brangy, sur 2,915^m, et Nanton, sur 1,800^m.

6° Par le chemin d'intérêt commun n° 59, de Brancion à Sennecey, traversant les territoires d'Etrigny, sur 4,050 mètres, Champlieu, sur 450^m, Nanton, sur 3,650^m; Laives, sur 1,400^m.

7° Par le chemin d'intérêt commun n° 81, de Lalheue à Sennecey, passant sur les territoires de Lalheue (parcours, 1,550^m), Nanton (Servelles), (parcours, 650^m), et Laives, sur 1,700^m.

8° Par le chemin d'intérêt commun n° 82, de Dulphey à Sennecey, passantsur les territoires de Mancey, longueur 150^m, Vers, longueur, 1,950^m; Jugy, longueur, 2,950^m; et Sennecey, longueur, 2,550^m, où il aboutit.

« Le nombre des chemins vicinaux ordinaires est :

à Saint-Ambreuil,	de 5,	ayant un	parcours	de 9,970	mètres.
Beaumont,	de 6,	—	—	de 6,510	—
Boyer,	de 7,	—	—	de 21,980	—
Bresse,	de 8,	—	—	de 7,160	—
Champlieu,	de 4,	—	—	de 6,140	—
La Chapelle,	de 4,	—	—	de 6,160	—
Colombier,	de 8,	—	—	de 14,230	—
Saint-Cyr,	de 8,	—	—	de 15,120	—
Etrigny,	de 9,	—	—	de 22,550	—
Gigny,	de 8,	—	—	de 18,460	—
Jugy,	de 6,	—	—	de 10,470	—
Laives,	de 6,	—	—	de 8,600	—
Lalheue,	de 4,	—	—	de 6,520	—
Mancey,	de 8,	—	—	de 15.280	—
Montreux,	de 2,	—	—	de 3,300	—
Nanton,	de 15,	—	—	de 18,980	—
Sennecey,	de 16,	—	—	de 33,350	—
Vers,	de 2,	—	—	de 2,570	—

Quant aux chemins ruraux, je ne puis donner de renseignements, mon service ne s'en occupant pas. — On avait, dans le temps, commencé un travail sur cette catégorie de chemins, mais il n'a pas été terminé — dans ce travail, on avait constaté :

104	chemins	ruraux	à Nanton.
6	—	—	à Lalheue.
45	—	—	à Laives.
19	—	—	à Bresse.
19	—	—	à Champlieu.
21	—	—	à Gigny.
21	—	—	à Mancey.

« Et on en est resté là.

« Quant aux classements des chemins vicinaux, il est difficile de préciser les époques, attendu que depuis la loi du 28 juillet 1824, on a classé des chemins vicinaux ordinaires et depuis celle du 21 mai 1836, on a classé des chemins de grande communication d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires, et qu'on en classe encore aujourd'hui.

« Le classement des chemins de grande communication doit être de 1838 ou 1839 — celui du chemin d'intérêt commun n° 47, est de 1854 — celui du chemin d'intérêt commun n° 59 est de 1859,

du chemin d'intérêt commun n° 82, est de 1862, et celui du n° 81, est de 1864. »

Pour achever ce qui concerne nos voies de communication, il me reste à parler du chemin de fer qui traverse notre canton du sud au nord. Primitivement ce railway devait suivre la même ligne que celle de la voie romaine d'Agrippa. Elle laissait complètement de côté Sennecey, le chef-lieu du canton, pour aller en ligne droite de Tournus à Châlon, par Gigny et Varennes ; mais ce tracé fut heureusement modifié sur les vives instances du maire de Sennecey, M. Charpy aîné, vers 1850, et aujourd'hui cette voie touche au bourg même de Sennecey, où se trouve une gare. L'ouverture de cette nouvelle route a modifié nécessairement beaucoup d'habitudes et déplacé bien des intérêts. La grande route jadis si fréquentée par le roulage, les diligences, les malles et les chaises de postes et par les troupes, n'est presque plus qu'un désert, — et les nombreuses auberges fréquentées par les rouliers se sont toutes fermées. Les exportations des denrées se font aussi par les chemins de fer, et ces exportations seront plus nombreuses encore quand une autre voie de fer, après avoir suivi toute la vallée de la Grosne, aboutira à Sennecey, à la gare de ce bourg.

Tous les fils télégraphiques établis dans l'origine le long de la route nationale sont maintenant sur la ligne du chemin de fer, et Sennecey jouit enfin du précieux avantage d'un bureau télégraphique.

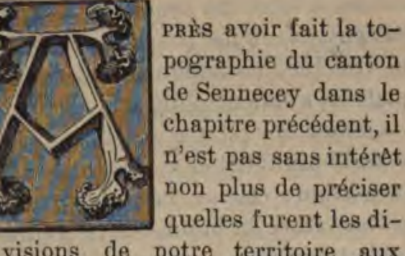
CHAPITRE II

DIVISION DU TERRITOIRE DU CANTON

---

§ 1er.

Division ecclésiastique.



APRÈS avoir fait la topographie du canton de Sennecey dans le chapitre précédent, il n'est pas sans intérêt non plus de préciser quelles furent les divisions de notre territoire aux points de vue ecclésiastique et temporel. Une grande obscurité règne encore sur les origines du christianisme dans notre contrée. Nous savons cependant par les « Actes de saint Marcel » (1) que ce dernier et saint Valérien ont été les premiers apôtres de notre pays.

« Sous l'empire d'Antonin, disent ces « Actes », les chrétiens étaient sous le coup des ordonnances d'une persécution impie, et, soit zèle pour l'observation des lois, soit par haine pour la religion, ou par suite de l'entraînement général, les préfets et, à leur place, les présidents et les chefs des provinces poursuivirent l'exécution des édits avec une extrême rigueur. Dans toutes les

---

(1) Nous avons deux sortes d'actes du martyre de saint Marcel. Identiques

villes, on voyait des hommes revêtus du pouvoir courir, comme de cruels ennemis, à la recherche du sang chrétien. Dans cette persécution, cinquante chrétiens illustres furent enfermés pour la foi dans les prisons de Lyon, en attendant qu'ils fussent livrés au supplice. Parmi eux se trouvaient les vénérables martyrs Marcel et Valérien. (Sanguine et agone propinqui.) Ceux-ci, visités durant la nuit par un ange qui ouvrit les portes de leur prison, recouvrèrent miraculeusement la liberté.

« La Providence, qui leur avait assigné d'autres lieux pour achever leur glorieux sacrifice, voulut que saint Valérien gagnât un endroit fortifié du territoire de Chalon, tandis que saint Marcel, qui avait passé sur l'autre rive de la Saône, avançait à travers la forêt des Séquanes, afin que les deux athlètes du Christ pussent, avant les tourments qui les attendaient, attirer au culte du vrai Dieu les habitants des deux rives de la Saône, auprès desquels ils s'étaient réfugiés.

« Saint Marcel s'avançait dans la forêt des Séquanes, lorsqu'il reçut l'hospitalité chez un nommé Latonius, qui avait réuni sous un portique célèbre la statue équestre de Mars, en pierre polie, et les statues en bronze de Mercure et de Minerve, auxquelles il rendait un culte sacrilége à la manière des païens. Le serviteur de Dieu, pénétré de douleur, engagea doucement son hôte à quitter sa vaine et misérable superstition. Ces conseils eurent un tel succès que bientôt, dit-on, toute la maison de l'heureux Latonius embrassa la foi.

« Saint-Marcel, poursuivant sa route, entra dans l'habitation du président Priscus occupé, à ce moment, à sacrifier à ses dieux et aux dieux du pays dans un festin solennel. Le martyr du Christ ayant refusé à Priscus de participer au festin sacrilége, celui-ci le condamna à subir des tortures inouies. »

Je ne raconterai pas ici ces tortures de ce grand confesseur de la foi; j'ajouterai seulement que saint Marcel, après les avoir

---

pour le fond, ils ne diffèrent guère entre eux que par la longueur. Les divers critiques qui ont examiné ces actes, Dom Rivet, Tillemont, Juénin, s'accordent à les croire sincères et en reportent l'origine vers le règne de Gontran. Ils ont été lus par Grégoire de Tours, lorsqu'il visita Chalon et y puisa les renseignements qu'il donna sur Saint-Marcel en son histoire. (M. l'abbé Cazet. *Notice sur l'abbaye de Saint-Marcel*, 1846.)

subies, fut enseveli tout vivant jusqu'à la moitié du corps, et ne rendit son âme à Dieu que trois jours après ce cruel supplice.

Saint Valérien ne tarda pas, non plus, de recevoir la palme du martyr. Quelques jours après la mort de saint Marcel, le gouverneur Priscus, retournant de Chalon à Lyon, s'arrêta à Tournus où se trouvait saint Valérien. Celui-ci y avait déjà converti plusieurs personnes ; il les instruisait dans une grotte (secretissima cellula) peu éloignée de la ville. Priscus, en ayant été averti, le fit prendre et amener devant lui. Ses promesses et ses menaces n'ayant pu le déterminer à sacrifier aux faux dieux, le gouverneur le fit déchirer d'abord avec des ongles en fer, puis décapiter au lieu où depuis a été élevée l'église abbatiale de Saint-Philibert. La mort de saint Valérien eut lieu en 177 (1).

Le supplice des deux apôtres de notre contrée y suspendit, peut-être, un moment, la propagation de la foi, mais ne l'arrêta pas. Au moment de la chute de l'empire romain, elle prit même une grande extension. Les premiers envahisseurs de notre contrée furent les Burgundes (2), peuple originaire des régions septentrionales de la Germanie ; et les Burgundes étaient chrétiens, quoique de secte arienne. Leur loi impartiale entre les vainqueurs et les vaincus leur interdisait l'abus de la force. Ils s'établirent sur le territoire conquis qui comprenait tout le pays Eduen, — partagèrent avec les sénateurs gallo-romains, avec les grands propriétaires, les terres et les esclaves. Gens de métiers, ils se regardaient comme les hôtes et non comme les vainqueurs des Romains. La dernière invasion burgunde eut lieu vers l'an 456, et à cette même époque, l'on voit se fonder l'évêché de Chalon (3), qui a pour premier évêque Paul, cité par Sidoine

---

(1) *Qui novas et usu ratione incognitas religiones inducunt, ex quibus anim hominum moveantur, honestiores deportantur, humiliores capite puniuntur.* (V. Paul, *Sentent.* lib. III.)

(2) Lorsque les barbares s'établirent dans la Gaule, l'Eglise chrétienne s'y trouvait déjà avec sa forte et puissante organisation, jouissant d'une autorité très-grande. Loin de s'affaiblir, cette autorité ne fit que s'accroître auprès des conquérants, surtout depuis la conversion de Clovis au christianisme et les rois des barbares se plaignaient de l'accroissement de cette puissance au préjudice de la leur. (Grégoire de Tours. 6. 46.)

(3) Chalon n'ayant été élevé au rang de « cité » que vers le v[e] siècle, après avoir été détaché de celle d'Autun, ce fut vers la même époque qu'on érigea, vers 470, l'évêché de cette ville.



Apollinaire dans une lettre de 470. Les circonscriptions ecclésiastiques se réglèrent alors sur les divisions politiques du territoire de l'empire (1). Les « cités » d'une même province relevant de la capitale de cette province, les évêchés établis dans ces cités relevèrent également de l'évêché de cette capitale et le magistrat établi au chef-lieu de la province civile, possédant une supériorité de juridiction sur les autres fonctionnaires, l'évêque de la métropole acquit aussi sur les autres évêques certains droits et diverses prérogatives (2). La supériorité de l'évêque métropolitain était reconnu même avant Constantin ; mais cette reconnaissance était libre alors, et le pouvoir civil ne le reconnaissait pas. Elle était fondée sur des souvenirs d'origine, sur des habitudes de relations locales, sur des décisions de conciles respectées et observées par les fidèles (3).

Jusqu'au IVe siècle les évêchés ne furent pas considérés comme des institutions publiques. Jusqu'alors le pouvoir politique ne reconnut pas aux évêques une autorité publique, même en matière religieuse. A dater du règne de Constantin, l'influence des évêques, dans la direction des intérêts politiques, leur fit conférer, en matière religieuse, une autorité et une juridiction sanctionnées par le pouvoir civil. Ce pouvoir laissait aux fidèles une pleine liberté d'ériger des siéges épiscopaux dans les cités où il était utile de propager, comme de maintenir la foi chrétienne. Ce même pouvoir leur permit d'ériger des églises et des chapelles partout où il leur plaisait, et c'est ainsi que les villages devinrent naturellement les chefs-lieux de paroisses rurales. Le

---

(1) D'après un principe géographique généralement reçu, les circonscriptions épiscopales furent basées sur les circonscriptions civiles. « Tota ecclesiarum distributio ad formam imperii facta est. » (Van Espen.)

(2) C'est ainsi que Tournus s'est trouvé du diocèse de Chalon, dès l'érection de ce diocèse, car alors cette ville était déjà de la dépendance, de la juridiction, du gouvernement et du comté de Chalon « in territorio cabilonense ; » mais lorsque saint Louis acquit le comté de Mâcon, il y établit un bailli royal ; celui-ci s'attribua le ressort de Tournus où l'on ne reconnaissait auparavant pour juges que ceux de l'abbaye, et, par appel, le roi en son parlement. (Juénin, *Hist. de Tournus*.)

(3) L'évêque était alors élu par le peuple et les clercs, en conformité des anciens canons de l'Eglise « acclamatione totius cleri populique. »

nombre croissant des fidèles et la difficulté des communications avec le chef-lieu firent établir ensuite, sur le territoire de l'évêché, de nouvelles églises dont la direction fut confiée à des prêtres spéciaux. D'autre part, de nombreuses et vastes propriétés données aux établissements ecclésiastiques obligèrent les directeurs de ces établissements à confier l'administration de ces propriétés à des religieux soumis à leur autorité, et comme ces préposés (*prepositi* ou *obédienciers)*, devaient pouvoir continuer la célébration des saints offices, il leur fut construit des oratoires. De nos jours encore il subsiste, dans notre canton, des vestiges de ces « obédiences » et de ces oratoires, élevés par les deux grands ordres monastiques de Cluny et de Laferté, de l'ordre de Saint-Benoit et de Saint-Bernard. A Beaumont, se voient, à côté de l'église, les restes d'une « *celle* » édifiée par les moines de Cluny pour l'habitation du religieux chargé de l'administration des biens attachés à cette obédience, que Cluny échangea plus tard avec les sires de Brancion contre le château de Boutavent. Près de Champlieu, Cluny possédait aussi une autre obédience appelée la « Tour-Saint-Giraud, » devenue plus tard un prieuré, qui subsista jusqu'en 1750. — Non loin de Laferté, dans la vaste forêt de Bragny, le monastère de ce lieu s'était élevé aussi la chapelle Saint-Nicolas dont les murs sont encore debout, à côté de vastes bâtiments servant à l'exploitation des terres de cette obédience. Enfin, à Laives, au fond de la cour d'une ferme, se rencontrent encore la chapelle Saint-Thibaud et les granges du vaste domaine, dit le Clos de la Perrière, qui formaient une obédience, propriété de l'abbaye de Laferté. Je parlerai plus loin, avec détails, de chacun de ces divers établissements religieux.

L'Eglise naissante étant pauvre (1), les rois burgundes et franks puisèrent dans le fisc romain pour les enrichir et leur concédèrent de vastes domaines, qui demeurèrent sa propriété ou qu'elle aliéna souvent à titre « de précaires. » L'évêché de Chalon posséda ainsi, dès sa fondation, de nombreuses propriétés, qu'augmenta encore

(1) Le patrimoine de l'Eglise s'augmenta tous les jours, au moyen des donations que les rois ou les particuliers faisaient aux églises ; mais ce fut sous les Carlovingiens que l'Eglise atteignit le plus haut degré de sa puissance. (Dalloz, p. 604. 14.)

son évêque saint Loup, en lui faisant don du village de Boyer, qui était son patrimoine personnel. Les rois donnèrent même des églises paroissiales à des communautés religieuses ; c'est ainsi qu'en 561, Gontran, deuxième roi de Bourgogne et d'Orléans, fit don à l'abbaye de Saint-Marcel, qu'il venait de fonder, près Chalon, de la chapelle de Saint-Julien, qui était alors l'église curiale de cette paroisse, devenue, plus tard, l'un des hameaux de Sennecey : « Capellam in Siniciaco in honore beati Juliani sacratam. » (Cartul. de Saint-Marcel, fonds Bouhier.) C'est ainsi encore qu'en 894 l'église paroissiale de Laives est, par suite d'une semblable donation, la propriété de Franco, évêque de Nevers. (Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon.) Du reste, la plupart de nos églises paroissiales du canton furent de même l'objet des libéralités de nos souverains, celles de Saint-Cyr et Laives étaient aussi une propriété de l'évêque de Nevers. Beaumont et Etrigry appartenaient à l'abbaye de Cluny. Boyer, Bresse-sur-Grosne, Gigny, Nanton, Colombier relevaient de la cathédrale de Chalon, Mancey (1), et Vers dépendaient de l'abbaye de Tournus. En 1114, Gautier, évêque de Chalon, confirma encore la donation faite à Francon de Rougay, abbé de Tournus, de l'église de Saint-Pancrace de Gigny et de celle de Saint-Pierre de Baudrières. En 1372, le pape Jean VIII confirme la donation de l'église de Saint-Julien, faite par le roi Gontran à l'abbaye de Saint-Marcel. (Cartul. de Saint-Marcel, fonds Bouhier.) Nos églises paroissiales sont même concédées à de simples laïcs. Francon, évêque de Nevers, du consentement de ses chanoines « cum assensu fratrum inibi militantum » concède à titre « précaire » en usufruit, « in usu fructuorio jure » à Roccon, l'un des « fidèles » du roi Eudes, une propriété relevant médiatement de l'Eglise de Saint-Cyr, par l'église de Saint-Martin de Laives « de ratione Sancti Martini in

---

(1) Le village de Mancey fut donné par des fidèles à l'abbaye de Tournus, et le roi Henry I[er] confirma cette donation en 1059, sur la demande de Guillaume de Jaligny, quatorzième abbé de Tournus, lequel assista au couronnement du roi à Reims : « Concedimus quæ olim a fidelibus christianis collatæ fuerunt, Manciacum, Pristiacum, Plotas, etc. » Mancey, Presty, Plotes (Juénins. *Hist. de Tournus.*)

Cette donation fut encore confirmée plus tard par le roi Philippe-le-Bel, sur la demande de Henri Sennecey, abbé de Tournus, en 1308. (Idem, p. 174.)

villa Montis. » Ces concessions avaient surtout pour but d'accroître le nombre des tributaires des églises dans la classe élevée et puissante, comme les « fidèles » du souverain, afin d'y trouver des appuis, au besoin, et d'y étendre en même temps leur influence. Les richesses des églises étaient, du reste, très-souvent l'objet de la convoitise des seigneurs, qui les usurpaient ou les pillaient, au mépris des foudres de l'Eglise. Nous savons toutes les déprédations commises par les grands sires de Brancion dans les terres de l'abbaye de Cluny, par les comtes de Forez et même par ceux de Chalon, déprédations qui forcèrent nos rois à intervenir les armes à la main pour faire rendre gorge à ces grands pillards. C'est à la suite de ces violences et de ces extorsions que naquit le « droit de garde, » espèce d'impôt prélevé par les seigneurs sur les biens des églises, sous le prétexte de la protection que les seigneurs accorderaient à ces biens. Saint Mayeul, abbé de Cluny, confiant à la garde d'Humbert de Beaujeu diverses obédiences, lui dit : « En réparation des maux innombrables que tu nous a faits et à raison desquels nous voulions t'excommunier, je confie à ta garde et te recommande de protéger les dites obédiences contre les hommes méchants et pervers. Tu rendras à nos pauvres colons ce que tu leur a enlevé, et je t'interdis tout cens. Néanmoins, si, accompagné de six chevaliers, tu passes près d'une obédience et que le moine préposé à son administration t'invite, tu pourras y prendre un repas, mais aussitôt après, tu reprendras ton chemin. » (Arch. de Cluny.)

Le nom primitif du prêtre rural fut celui de chapelain (capellanus), parce que, dans l'origine, il n'y eut dans la campagne que des chapelles établies dans les localités les plus importantes du diocèse. C'est ainsi que dans notre canton l'église paroissiale de Saint-Julien, hameau de Sennecey, l'une des plus anciennes de notre région, est désignée seulement sous le nom de « capella » dans la charte par laquelle le roi Gontran en fait don, en 561, au monastère de Saint-Marcel, que ce prince venait de fonder, tandis que plus tard, en 885, cette même « chapelle » est appelée « ecclesia » dans un acte du roi Charles-le-Chauve. C'est ainsi encore que l'église parossiale La-Chapelle-de-Bragny n'est désignée que sous le nom de « capella beatæ Mariæ de Bragnedo » en 934, tandis que plus tard on la nomma aussi « ecclesia. » Il arriva même, un moment, que plusieurs de nos villages dans lesquels des églises avaient été élevées dès l'origine du christia-

nisme, perdirent leur nom primitif, celtique ou romain, pour prendre celui sous le vocable duquel leurs chapelles étaient consacrées. Ainsi La-Chapelle-de-Bragny vit son ancien nom de « villa de Glandono » remplacé, de 929 à 944, par celui de « capella Sanctæ Mariæ de Bragnedo ; ». Beaumont, qui s'appelait, dans l'origine, « Belli mons », prend le nom de « Nostre Dame de Bialmont. » Laîves perd aussi son nom celtique, et l'échange contre celui de « Sanctus Martinus in Monte. »

Il nous reste encore un grand nombre de titres dans lesquels les ecclésiastiques administrateurs de ces chapelles avaient le titre de chapelains (capellani). Vers 1113, nous trouvons dans un titre de Laferté : « Stephanus, capellanus Bellimontis.» — Petrus, « capellanus Sancti Martini. » — Robert, « capellanus Carmeici » (de la Charmée). — Petrus Largus, « capellanus » de Saint Cosme.

Mais quand la chapelle devint une église, le titre de chapelain est remplacé par celui de « rector ecclesiæ et parochiæ, » et le recteur devient à la fois administrateur du spirituel et du temporel de sa circonscription, de concert avec quelques notables ; mais peu à peu ce pouvoir lui est retiré, à mesure que la commune « communitas » se fonde, se fortifie et finit par se faire une large place dans l'administration locale, entre le seigneur et le peuple, au détriment de ces deux pouvoirs. Le curé (rector) perd alors toute son influence civile, et sans que les populations lui retirassent leur respect, il est complètement écarté de l'administration des affaires de la communauté « communitas, » qu'il avait gérées d'abord avec le concours de quelques prud'hommes « viri probi » ou « homines ordinis judicialis. » Ceux-ci sont remplacés par les échevins « scabini » et les maires « majores » ne paraissent que bien plus tard.

Le chapelain représentait aussi, au spirituel, dans l'étendue de sa circonscription, l'évêque diocésain. Toutefois, l'administration de certains sacrements demeurait réservée à ce dernier. Au temporel, le chapelain et, plus tard, le curé conservèrent cependant des attributions privilégiées, notamment quant aux dîmes et aux oblations pour sépultures. La quotité de la dîme concédée variait selon les localités, et les revenus des cures n'étaient souvent pas en rapport avec leur minime importance. Telle paroisse de deux cents âmes avait une cure souvent mieux dotée que telle autre de huit cent ou de mille communiants. De là, des abus nombreux, surtout à partir de la fin du xve siècle ; le curé pouvait disposer

librement de sa cure, la louer et l'affermer à d'autres de ses confrères, ou bien les chanoines des Chapitres, pour augmenter leurs prébendes, se faisaient donner par leur évêque plusieurs cures qu'ils n'administraient pas. Pierre de Saint-Julien de Balleure, doyen du Chapitre de la cathédrale de Chalon, notre historien bourguignon, fut de ceux qui surent se faire donner ainsi le plus de cures richement dotées. Il cumulait, avec son canonicat, les cures d'Etrigny, de Branges et quatre archidiaconés. En 1562, Jean Geliot, prêtre, souscrit une obligation de cent livres au profit de Michel Jouffroy, chanoine de Mâcon et curé de Nanton, pour l'amodiation de cette cure. (Arch. de Mâcon.) — En 1566, Claude Gorret et Sébastien Bizard, vicaires à Nanton, afferment la cure de ce lieu « moyennant dix-sept bichets de blé ». Claude Gorret, vicaire de Nanton et de Lalheue, remet ensuite la cure de Lalheue, « qu'il tenait à ferme, à Claude Ragny, prestre, moyennant dix livres par an. » (*Idem.*) — La cure de Nanton appartenait, primitivement, depuis 1296, à l'archidiacre de Tournus, en l'église de Chalon. Cet avantage avait été concédé aux archidiacres par l'évêque de Chalon, à la condition que ces ecclésiastiques entretiendraient, à Nanton, un vicaire perpétuel qui satisferait aux charges et fonctions de curé. Saint-Julien de Balleure posséda aussi ce bénéfice qu'il tenait de son bienfaiteur, messire Arlaud, confesseur de la reine-mère.

En 1593, Guillaume Charpy, prêtre à Laives, remet la desserte de sa cure à André Dejoux, à qui il promet « de donner, chaque année, cinq bichets de blé, cinq feuillettes de vin, six écus en argent et une pinte d'huile de noix, ainsi que la moitié des baisemains, sépultures, confessions, épousailles et aultres choses venant par oblation de l'église, et encore, oultre ce, sera ledit Charpy tenu de donner à son vicaire une chambre à cheminée pour se retirer en ladite cure avec jardin estant devant la chapelle de Lenoux. » (Arch. départ. de Mâcon.)

Les curés pouvaient alors choisir eux-mêmes leurs vicaires, sans que l'évêque diocésain eût à se mêler de ce choix. Le curé était tenu de fournir seul à l'entretien de son vicaire. En 1668, les habitants de Laives voulurent exiger que leur curé, M. de Maizières, se pourvût d'un vicaire. Un procès eut lieu, et finit par une transaction dans laquelle on convint que les habitants donneraient, « ceux qui tiennent charrue et harnois, une coupe et demie de froment, et les aultres une coupe de froment à chaque

feste Saint-Martin. » (*Idem.*) En 1688, un arrêt du Parlement condamna le curé de Laives à faire un traitement de deux cents livres à son vicaire. (*Idem.*) Le curé de cette paroisse percevait, comme décimateur de sa paroisse, en 1563 :

1° Une gerbe sur quinze gerbes de seigle et d'orge; — 2° la seizième partie sur les menues graines, dans les maisons; — 3° cinq quarterons par queue de vin ou une benne de vendange sur dix-sept, dans la vigne. En 1689, le curé de Laives percevait le tiers des dîmes de sa paroisse, et l'abbé de Saint-Pierre, de Chalon, comme patron de l'église, les deux autres tiers. (Arch. départ. de Mâcon.)

Toutes les chapelles de notre canton ne sont pas devenues cependant des églises. Dans le cours de chaque siècle, la piété des simples fidèles ou celle de nos seigneurs en a érigé dans la plupart de nos villages; je citerai les principales, avec la date approximative de leur érection.

1° La chapelle de *Saint-Médard*, à Sans, hameau de Sennecey. Courtépée a dit « qu'on y célébrait les saints mystères dès les premières années du christianisme et qu'on s'y cachait pendant les guerres. » Conservée.

2° La chapelle du château de *Lachapelle* de Bragny, du x° au xi° siècle. En ruines.

3° La chapelle du château de *Sennecey*, bâtie par les seigneurs de ce lieu, vers 1113. Démolie avec le château, en 1825.

4° La chapelle de la *Maison-Dieu*, à Sennecey, fondée par Jehan de la Maison-Dey, de Scivolières (Jugy), avant 1390, conservée.

5° La chapelle de Vieil moulin, hameau de Sennecey, fondée par la marquise d'Ailly, dame de Sennecey, vers 1740, conservée.

6° La chapelle de l'*Ermitage* ou de *Saint-Claude*, dans un bois au-dessus de Sennecey, fondée par les barons de Sennecey, vers 1600, restaurée en 1873, par M. Charles Charpy, ancien juge de paix à Sennecey; on s'y rend chaque année en procession, le jour de la fête de saint Claude.

7° La chapelle de *Sainte-Anne*, à Colombier-sous-Uxelles, fondée en 1735 par Claude Belin. Attachée à la cure; on y dit treize messes.

8° La chapelle de *Lenoux*, à Laives, fondée vers 1485, par Jehan Geliot, né à Laives, curé de Couches, conservée.

9° La chapelle de *Saint-Forgeuil*, près Colombier, fondée probablement par le monastère de Lancharre et desservie par l'aumônier de cette maison.

10° La chapelle *Saint-Thibaud*, à Laives, faisant partie de la *celle* des moines de Laferté et bâtie par eux après 1113, en ruines.

11° La chapelle *Saint-Georges*, à Laives, en ruines.

12° La chapelle de *Sermaizey*, dans l'ancien château du hameau de ce nom, à Laives, fondée par le seigneur, reconstruite au XVII° siècle, et convertie en habitation depuis la Révolution.

13° La chapelle de *Jugy*, bâtie en face de l'église actuelle de ce lieu, à une époque assez ancienne, et démolie au XVIII° siècle, après la construction de l'église paroissiale.

14° La chapelle de *Saint-Isidore*, à Monceau, bâtie en 1679, conservée.

15° La chapelle de *Saint-Antoine*, à Corlay, conservée.

16° La chapelle de *Champlieu*, conservée.

17° La chapelle du château de *Bresse-sur-Grosne*, fondée par les seigneurs du lieu.

18° La chapelle *Saint-Eloi*, fondée par les moines de Laferté, dans leur *celle* de Saint-Eloi, conservée.

Enfin, de nos jours, M. Humblot-Conté, pair de France, a fondé dans les dépendances du château de Laferté (ancienne abbaye) une chapelle desservie par le curé de Saint-Ambreuil et dans les caveaux de laquelle il repose, ainsi que le baron Thénard, le célèbre chimiste, son gendre, et une partie de sa famille.

Lorsque, avec le temps, chacune de nos localités posséda une chapelle, les évêques sentirent la nécessité de les répartir par canton et de les soumettre à la surveillance spéciale d'archiprêtres. Ces derniers, d'après Guérard, seraient nés de la suppression des chorévêques, et les archiprêtres dateraient de la même époque, à peu près, que les archidiaconés. Ces archiprêtres étaient nommés de droit commun, sur la présentation de l'archidiacre, par l'évêque qui pouvait les révoquer. Leur autorité s'exerçait sur les églises de la campagne divisées par circonscriptions. Leurs fonctions consistaient principalement à présider le Chapitre rural, à visiter les paroisses de leur doyenné, à veiller à la bonne conduite des prêtres de paroisses et à faire leur rapport à l'évêque sur tout ce qui intéressait le culte et la discipline ecclésiastiques. Leur résidence fut établie, dès le principe, au chef-lieu de leur circonscription rurale.

Dans les dernières années qui précédèrent la révolution de 1789, l'évêque de Chalon avait près de lui quatre archidiacres qui étaient à sa nomination. L'archidiaconé était à Tournus, et la plupart des paroisses qui forment aujourd'hui le canton de Sennecey étaient comprises dans divers archiprêtrés, les uns, du Chalonnais, les autres, du Mâconnais. Ainsi, Boyer, Jugy, Saint-Germain-des-Buis et Vers étaient de l'archiprêtré de Tournus, en Mâconnais, tandis que Saint-Julien-lès-Sennecey, Gigny, Laives, Mancey et Saint-Cyr étaient du même archiprêtré, mais en Chalonnais. C'est ainsi encore que Beaumont-sur-Grosne, Bresse, Champlieu, Colombier, Etrigny, Nanton, Lalheue et Saint-Ambreuil étaient de l'archiprêtré de Brancion, en Chalonnais, tandis que la Chapelle de Bragny était du même archiprêtré de Brancion, mais en Mâconnais. La circonscription territoriale qui forme aujourd'hui ce qu'on nomme le canton de Sennecey se composait, on le sait, d'une partie du Mâconnais, mais sans que l'évêque de Mâcon eût juridiction dans aucune des paroisses du canton. L'évêché de Mâcon date de la même époque que celui de Chalon, c'est-à-dire de la fin du ve siècle. Saint Placide passe pour son premier évêque. Mâcon avait été érigé en cité dans les dernières années de l'empire romain.

L'administration ecclésiastique était déjà fortement constituée dans notre contrée lorsque s'y ouvrit le premier monastère, celui de Laferté-sur-Grosne, de la règle de Saint-Bernard, et situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Ambreuil. Ses fondateurs furent Savaric et Guillaume, comtes de Chalon, et saint Etienne, abbé de Citeaux, en posa la première pierre le 10 mai 1113. Laferté (Firmitas), première fille de Citeaux, se vit, dès le lendemain de sa fondation, combler de largesses par nos ducs, nos comtes, comme par les seigneurs d'alentour. De simples particuliers lui abandonnèrent aussi une partie de leur modeste patrimoine. Sa fortune devint considérable, mais se répandit toujours en pluie d'or sur le pays d'alentour. La vallée de la Grosne, qui n'était qu'un vaste marécage, se couvrit de prairies plantureuses remplies de nombreux troupeaux. Les forêts isolées et de petite superficie furent défrichées, d'abondantes moissons surgirent du sol, l'agriculture et la culture de la vigne se perfectionnèrent sous l'active impulsion des moines. Une aisance générale se développa et s'accrut dans tous les villages d'alentour. La religion, suppléant à l'indolence et à l'impuissance des habitants *(homines agricoli)*

montra, une fois de plus, ce que peut faire sa puissante et bienfaisante vitalité pour le bonheur des populations. Les arts ne furent pas oubliés non plus par les religieux de Laferté. Les plus habiles artistes de Bourgogne furent appelés successivement par eux à concourir à l'embellissement de leur splendide église remplie de tant de monuments. Et cependant, quand sonna l'heure lugubre de la Révolution, ces mêmes populations, oubliant les bienfaits dont on les avait comblées, osèrent porter une main sacrilége sur le monastère qui avait été pour elles comme une seconde Providence sur cette terre. Dans leur haine stupide et odieuse contre le passé, elles pillèrent le monastère, brisèrent les chefs-d'œuvre de l'art qui l'ornaient et dont la perte est à jamais regrettable, traquèrent comme une bête fauve le vénérable vieillard, le dernier abbé de Laferté, l'arrachèrent, la nuit, du château de Sermaizay, où il avait trouvé un asile, et le chargèrent sur une charrette pour l'envoyer à l'échafaud à Paris.... Mais la mort leur arracha leur proie, le saint vieillard succomba en route... Je voudrais pouvoir effacer cette page douloureuse de nos annales locales, mais « à chacun selon ses œuvres », et cette œuvre de cruauté ne saurait être assez flétrie, de même qu'aujourd'hui on ne saurait être non plus assez sévère contre ces êtres pleins de haine, d'orgueil et d'odieuses convoitises qui, au nom de la libre-pensée, rêvent encore des crimes semblables. Leur audace en impose à nos populations intimidées ; pourquoi donc celles-ci, blessées dans leur conscience et leur dignité, ne se dressent-elles pas, remplies d'une sainte indignation, contre ces êtres pervers, la honte et l'opprobre du pays, fauteurs des plus cruelles révolutions qui ruinent périodiquement notre malheureuse France, — et ne les réduisent-elles pas à l'impuissance de rêver le retour de faits aussi odieux !!

Laferté fut la seule communauté religieuse établie dans notre canton ; mais d'autres des environs y possédaient des terres et des droits. L'église de Nevers, le Chapitre de la cathédrale de Chalon, le monastère de Saint-Pierre et les Carmes de cette ville, de même que l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus étaient possessionnés à Laives, à Saint-Cyr, à Boyer, à Vers, à Jugy et à Sennecey, ou y prélevaient des dîmes.

En 1789, le gouvernement de Bourgogne s'étendait dans quatre provinces ecclésiastiques :

1° Lyon, qui se composait des diocèses de Lyon, Autun, Langres, Chalon et Mâcon et qui comprenait la Bresse, le Mâconnais, le

Charollais, l'Autunois, l'Auxois, la Montagne, Bar-sur-Seine et partie du Dijonnais et du Bugey;

2° Sens ;

3° Besançon ;

4° Vienne.

L'église métropolitaine et primatiale de Lyon était et est encore sous le vocable de saint Jean.

L'archevêque était primat de France, comte de Lyon et administrateur spirituel de l'évêché d'Autun, pendant les vacances du siége. L'évêque d'Autun avait le même privilége lorsque le siége de Lyon n'était pas rempli, comme premier suffragant du primat des Gaules. Il était, en outre, président né et perpétuel du clergé des états Généraux de la province de Bourgogne, comte de Saulieu, baron de Lucenay-l'Evêque, Lucenay-le-Duc, Issy-l'Évêque, Grosne et Trouillon et seigneur d'une partie de la ville d'Autun. Il portait ordinairement le pallium qui était la marque de la plénitude de la puissance pontificale.

L'évêque de Chalon était le troisième suffragant de l'archevêque de Lyon, comte de la moitié de la ville et baron de La Salle. Saint Vincent, martyr de Saragosse, en Espagne, était patron du diocèse et de la cathédrale qui avait été primitivement sous le vocable de saint Etienne. Il y avait dans cette cathédrale un chantre, un trésorier, quatre archidiacres, vingt-quatre chanoines, deux sous-chantres, trois prébendiers et neuf habitués, tous de la nomination du Chapitre, excepté les archidiacres qui étaient de celle de l'évêque. L'évêque de Chalon siégeait le second aux Etats de Bourgogne, après l'évêque d'Autun. Il bénissait l'abbé de Citeaux qui était tenu de lui prêter serment. Il avait le droit de visite à l'abbaye de Tournus et nommait à soixante-trois cures. Il avait un bailli temporel dont les appels étaient portés immédiatement au Parlement. En 1425, une bulle papale donnée à l'évêque déclara que tous les Chapitres, couvents, églises et communautés dépendaient de la juridiction de l'Ordinaire.

Au moment de la Révolution de 1789, on comptait dans le diocèse de Chalon cinq abbayes d'hommes, deux abbayes de

femmes, treize prieurés, deux commanderies de Malte, trois collégiales, deux séminaires, cinq monastères d'hommes, six monastères de filles, deux colléges, deux hôpitaux et deux cent vingt-neuf paroisses dans les archidiaconés de Chalon, de Bresse, d'Ocheret et de Tournus et dans les archiprêtrés de Chalon, Rully, Mont-Saint-Vincent, Ormes, Mervans, Branges, Aleriot, Esbarres, Tournus, Brancion et Rouvres.

La plupart des paroisses comprises actuellement dans la circonscription du canton de Sennecey dépendaient de l'archidiaconé de Tournus.

Dans l'archiprêtré de Tournus, en Mâconnais.

Boyer, — Jugy, — Saint-Germain-des-Buis, — Vers.

Dans l'archiprêtré de Tournus, en Mâconnais.

Saint-Julien-le-Château, — Gigny, — Laives, — Mancey, — Saint-Cyr.

Dans l'archiprêtré de Brancion, en Chalonnais.

Beaumont, — Bresse, — Champlieu, — Colombier, — Etrigny, Nanton et Lalheue, — Saint-Ambreuil.

Dans l'archiprêtré de Brancion, en Chalonnais.

La Chapelle de Bragny.

Comme on le voit par ce tableau, Saint-Germain-des-Buys, dont l'église et le village même ont entièrement disparu, formait alors une paroisse dont dépendaient Monceau et Corlay qui étaient alors deux hameaux de Laives. Depuis lors, Montceau a été érigé en commune, mais n'a pas de cure.

Ces diverses paroisses avaient divers patrons et étaient placées sous différents vocables.

NOMS	VOCABLES	PATRONS
Beaumont.	Sainte-Vierge.	L'abbé de Cluny.
Boyer.	Saint-Loup.	Le Chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon.
Bresse-sur-Grosne.	Saint-Pancrace.	Le seigneur, jadis le Chapitre de Saint-Vincent.
Champlieu.	Saint-Martin.	L'abbé de Cluny.
Colombier.	Saint-Vincent.	Le Chap. de Saint-Vincent.
Etrigny.	Saint-Jean-Baptiste.	L'abbé de Cluny.
Jugy.		
Laives.	Saint-Martin.	L'abbé de Saint-Pierre-de-Chalon.
La Chapelle.	Sainte-Vierge.	L'abbé de Cluny.
Mancey.	Saint-Georges.	L'abbé de Tournus.
Montceau.	Saint-Isidore.	
Nanton.	Saint-Laurent.	L'archidiacre de Tournus au Chap. de St.-Vincent.
Saint-Ambreuil.	Saint-Ambroise.	L'abbé de Laferté.
Saint-Cyr.	Saint-Cyr.	L'abbé de Saint-Pierre-de-Chalon.
Sennecey.	Saint-Julien.	La Prière de Saint-Marcel.
Vers.	Saint-Félix.	L'abbé de Tournus.

Il est assez difficile aujourd'hui d'indiquer les époques auxquelles le patronage des églises paroissiales de notre canton fut concédé aux anciens titulaires, ni les circonstances dans lesquelles ces concessions eurent lieu. Les églises, on le sait, furent comblées de largesses, dans le commencement de la monarchie, soit par le souverain, soit par les seigneurs, soit même par de simples particuliers. Les chefs ou les rois des nations barbares, comme successeurs des empereurs romains, s'étant emparés des propriétés du fisc impérial, y avaient trouvé un moyen facile de libéralités envers leurs compagnons d'armes (*fideles*), puis envers les églises et les établissements religieux. Les concessions aux églises et aux

communautés étaient faites à titre de propriété « res juris nostri ecclesiastico jure perpetuo habendas regaliter delegamus. » Les églises se trouvèrent ainsi dotées richement, mais le souverain en donnait aussi, à son gré, à des évêques ou des communautés religieuses qui devenaient ainsi les « patrons » de ces églises. Il arrivait même souvent que le souverain disposait d'une église d'un évêché, pour la concéder à un évêque d'un autre diocèse, même assez éloigné, et par ce fait, cet évêque étranger avait le droit de nomination à la cure de cette église.

Ainsi, nous voyons dans notre canton, le roi Gontran, deuxième fils de Clothaire Ier, après avoir eu en partage, en 561, les royaumes de Bourgogne et d'Orléans, donner à l'abbaye de Saint-Marcel-les-Chalon qu'il venait de fonder, l'église de Saint-Julien de Sennecey « capellam in Siniciaco in honorem beati Juliani consecratam. » Par le même acte, ce même prince donne aussi à la même abbaye l'église de Saint-Eusèbe et plusieurs autres.

Charles-le-Chauve confirme ces donations en 885, et à ce même moment, ce même prince donnait à l'église de Saint-Philibert de Tournus la ville de Tournus (*castrum Tornotium*) avec trente manses (propriétés rurales) et *Tornotium villam, cum familia utriusque sexus et omni re ad se pertinente.* » (Juenin, *Hist. de Tournus*. Preuves, page 92.)

De la sorte l'abbé de Saint-Marcel ayant été mis en possession de l'église paroissiale de Saint-Julien-lès-Sennecey, et d'autres, en devint « le patron » et conserva ce patronage jusqu'en 1789.

C'est ainsi encore que l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Laives fut la propriété de l'évéché de Nevers par suite de la concession qui lui en avait été faite à une époque qu'il ne m'a pas été possible de préciser malgré d'actives recherches faites aux archives de l'évêché de Nevers. — Mais dans le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon est un acte de par lequel l'évêque de Nevers, Franco, dispose, en 894, avec le consentement du roi Eudes et de son Chapitre, de diverses « manses » appartenant, soit à l'église de Laives, soit à l'église de Saint-Cyr, qui appartenait aussi à son évêché, en faveur de Roccon, l'un de ses « fidèles » à titre précaire (*ad precarium*). L'évêque de Nevers, comme propriétaire de ces deux églises, disposait de leurs revenus, mais en restait « le patron » et nommait leurs curés; mais plus tard, et sans que nous ayons pu en trouver la date, il renonça à ces droits et les transmit à l'abbé de Saint-Pierre de Chalon.

L'église *de Beaumont* était aussi, primitivement, une propriété de l'abbaye de Cluny. Elle figure, comme telle, sur la liste des doyennés de cette grande abbaye dressée par Henri de Winchester, de 1155 à 1160 (1). Ces doyennés portaient le titre d'Obédiences, et on entendait par ce mot, dit Ducange, les celles, les prévôtés et granges dépendantes des monastères et dans lesquelles l'abbé, en vertu de « l'obéissance » qui lui était due, envoyait des moines pour les gérer et administrer ; ces moines percevaient les fruits et les remettaient au monastère à des époques déterminées.

Varennes et Saint-Ambreuil étaient « membres » du Doyenné (*decania*) de Beaumont. En 1220, l'abbé de Cluny échangea avec Josseran, sire de Brancion, sa « maison » de Beaumont » contre le château de Bontavan, dans la vallée de Cluny, mais, en 1259, les sires de Brancion se virent obligés, par suite de circonstances que je dirai plus loin, de céder Beaumont aux ducs de Bourgogne. L'abbé de Cluny demeura, néanmoins, patron de l'église de ce lieu. Quoique Saint-Ambreuil fut aussi un membre du doyenné de Beaumont, rien ne nous indique que l'abbé de Cluny fût demeuré également patron de son église ; nous savons cependant que cette église était, en 1166, entre les mains de l'abbé de Saint-Pierre de Mâcon et qu'il la céda alors à l'abbé de Laferté, sous la réserve de 40 livres tournois. Cet abbé devint, à dater de ce moment le patron de l'église de Saint-Ambreuil qu'il fit desservir

(1) On lit dans la « *Bibliotheca cluniacensis* », p. 1754 :

« Capellæ et ecclesiæ quæ sunt omnimoda dispositione R. D. Abbatis cluniacensis, ratione suæ dignitatis abbatialis cluniacensis.

CHAMPLIEU. — ETRIGNY.

« Sequentes pariochiales ecclesiæ ad presentationem Domini cluniacensis abbatis, tam ad causam dicti monasterii quam Decanatuum subdicendorum eodem monasterio incitorum.

« 1° Ecclesia para de Campoloco. (Champlieu.)

« 2° Ecclesia Sancti-Joannis Estrigniaci. (Etrigny.)

« Ad causam Decanatus Sancti Gengulphi et de Macereto cabilonensis diocesis.

« 1° Ecclesia capellæ de Bragny. (La-Chapelle-de-Bragny.)

« 2° Ecclesia Bellimontis. (Beaumont-sur-Grosne.) »

par un religieux jusqu'en 1740. Depuis lors la nomination à cette cure appartint à l'évêque de Chalon et le curé jouit des dîmes que Richard et Alard, seigneur de Sennecey, avaient concédées vers 1164 à l'église de Saint-Ambreuil. (*Courtépée*, t. V, p. 162.)

Boyer a eu, de tout temps, pour seigneur et son église pour patron, le Chapitre de Saint-Vincent de Chalon. Ce patronage lui était advenu, comme je l'ai dit plus haut, par le don que fit saint Loup, évêque de Chalon, au Chapitre de sa cathédrale du village de Boyer, en 601. Le même Chapitre était aussi patron de l'église paroissiale de Bresse-en-Grosne. Ce droit lui avait été reconnu par un bref du pape Alexandre III, en 1180. En 1283, Guillaume de Bresse et Alix, sa femme, reconstruisirent cette église ; mais comme elle ne suffisait plus aux besoins du culte, M. le comte de Murard vient de l'acheter à la commune pour en faire une chapelle privée, et il a construit, à ses frais, une autre église paroissiale fort belle dans le style du XIII siècle.

Champlieu (Campus loci) a eu longtemps sur son territoire un ancien prieuré appelé « la Tour-Saint-Giraud, » propriété de l'abbaye de Cluny. Ce prieuré, dit Courtépée, a été détruit en 1755, et à cause de ce prieuré, l'abbé de Cluny était patron de l'église de Champlieu ; mais de quelle époque date-t-il ?

Colombier-sous-Uxelles avait pour patron de son église le Chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon, et cette église était sous le vocable de saint Vincent.

Etrigny, l'une de nos plus anciennes paroisses, appartenait, en partie, à l'abbaye de Cluny ; l'abbé de ce monastère était le patron de son église ; mais en 1705, un arrêt du Parlement de Dijon décida qu'elle était à la collation de l'évêque diocésain.

L'église paroissiale de *Gigny*, sous le vocable de saint Pancrace, a été de toute ancienneté la propriété de l'abbaye de Tournus ; mais, en 1183, les chanoines de Saint-Vincent de Chalon usurpèrent cette propriété, et l'abbé de Tournus dut avoir recours au pape Luce pour se la faire restituer. « *Quod dilecti filii canonici cabilonenses ecclesiam de Giniaco eis contra justiciam abstulerunt.* » L'évêque de Chalon dut relâcher cette église, mais il la reprit plus tard et elle resta à sa collation jusqu'en 1789.

Jugy n'a été érigé en paroisse que vers la fin du dernier siècle et ne possédait qu'une humble chapelle qu'on dut démolir après la construction de son église paroissiale actuelle. Jugy dépendait, pour le spirituel, de la paroisse de Saint-Germain-des-Buis, située jadis sur les hauteurs qui dominent le village et dont il ne reste plus de vestiges. Pour le temporel, Jugy relevait, en partie, de Boyer. L'église de Saint-Germain était d'une date fort ancienne et de l'époque romane, autant qu'on peut en juger d'après les fondations qui émergent encore au-dessus du sol, au milieu des massifs de buis qui couvrent la montagne. En 1682, l'évêque de Chalon, Henri de Tassy, dut y interdire le culte divin, en déclarant « qu'on ne pouvait s'y assembler sans courir risque de la vie, » et le saint sacrement fut déposé dans la vieille chapelle de Jugy. On avisa alors à la construction d'une église neuve dans le centre du village de Jugy, car le village de Saint-Germain, abandonné par ses habitants, que les pestes avaient décimés, n'existait plus. L'église neuve fut achevée vers la fin du dernier siècle et agrandie il y a une vingtaine d'années. (Arch. de Jugy)

L'ancienne église paroissiale de *Laives*, située sur la montagne, sous le vocable de saint Martin *(sanctus Martinus in Monte)*, était, en même temps, un prieuré de la cathédrale de Nevers, qui l'avait reçue en don de nos rois. Elle passa ensuite à l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon, et continua à être une église paroissiale jusqu'en 1830. On construisit alors l'église neuve qui est au centre du village, au bas de la montagne, car l'ancien village qui se groupait primitivement au faîte de la montagne, autour de la vieille église, avait, comme celui de Saint-Germain-des-Buis, disparu entièrement depuis plusieurs siècles.

Ce sanctuaire, d'une construction si remarquable et auquel s'attachent tant de nombreux souvenirs, était encore dans un état de conservation parfait quand on cessa d'y célébrer le culte divin ; en outre, dans son cimetière, reposaient les pères de tous les habitants actuels du village. Tant de motifs commandaient le respect de cette antique basilique, et le clergé du lieu aurait dû, le premier, donner l'exemple de la vénération de ce sanctuaire ; mais, par une bien regrettable incurie, l'administration le laissa livré au vandalisme des passants. Longtemps, ses portes demeurèrent ouvertes à tout venant, son porche croula faute d'entretien, et on ne s'émut que bien tard des dégradations sacriléges qu'on y lais-

sait commettre avec impunité. On mura alors les fenêtres et deux portes ; on croyait avoir fait le nécessaire. Mais l'administration se rendormit bientôt après dans sa coupable négligence et laissa faire.....

C'est pitié de voir aujourd'hui cette église dégradée, mutilée, saccagée, ses tombes ouvertes et violées, et l'administration se croiser les bras devant ces actes d'odieux vandalisme !!! Est-ce que dans ce riche village il ne se rencontrera pas un homme de cœur qui, se souvenant enfin que ses pères reposent autour de ce sanctuaire dans lequel sa mère lui a appris à dire ses premières prières et à « aimer le bon Dieu », dira à ses contemporains : « Là haut, se dresse encore notre vieille église et, autour de ses murs, dorment nos aïeux ; l'église croule et est souillée par d'indignes profanateurs ; les tombes de nos pères n'ont plus le respect que commande la mort et notre amour filial ; remontons vers l'église et vers ses tombeaux, comme nous y montions jadis, quand nos mères bien-aimées nous y conduisaient dans notre enfance ; ouvrons notre bourse, prêtons nos bras, nos chevaux, nos bœufs, amenons la pierre et le bois nécessaires, réparons, de nos mains, la maison du bon Dieu, et sachons montrer que nous sommes encore chrétiens ; et, si quelque libre-penseur du village ose nous blâmer, regardons-le avec le juste dédain qu'inspire tout être humain qui renie Dieu et fait semblant de croire, par orgueil, que tout finit avec nous, et qu'un jour, il n'y aura pas un Juge suprême qui nous demandera un compte exact et sévère de nos actes dans ce monde ! » Ces paroles honnêtes et fermes trouveront de l'écho dans tout le village, car la foi n'y est pas éteinte, elle a peur seulement ; elle se dissimule, sans courage, pour laisser le champ libre à quelques audacieux meneurs, — nullités besogneuses et envieuses ; — mais le jour où les hommes de cœur le voudront, ces tristes gens disparaîtront comme le brouillard de nos montagnes disparaît devant un radieux soleil. A l'œuvre donc ! habitants de Laives, qui croyez encore, et tous les honnêtes gens vous applaudiront.

La *Chapelle de Bragny* n'a eu longtemps qu'une chapelle *capella Sanctæ Mariæ de Bragnedo*. 929, 944 (cartul. de Cluny). — *Villa capellæ*, XIe siècle. — *Branciniacus in pago cabilonensi cum capella in honore Sanctæ Dei genitricis*, 1040 (arch. de Laferté). — La-Chapelle-du-Mont-de-France, d'après Courtépée, formait un archiprêtré, et les trois quarts de la paroisse étaient de la Justice de Cluny, dont l'abbé était le patron de l'église.

Lalheue a une église très-ancienne, sous le vocable de sainte Madeleine ; mais c'était une annexe de l'église de Nanton. Ce village, affranchi par l'abbé Claude de d'Inteville, en 1479, appartenait d'abord aux chatelains de Bresse-sur-Grosne et a passé ensuite à l'abbaye de Laferté, qui en devint le seigneur.

L'église de *Mancey*, célèbre dans notre histoire bourguignonne, par la « confrérie des chevaliers d'armes de Saint-Georges, » qui se réunissait, chaque année, dans cette église, placée sous le vocable de saint Georges, avait pour patron l'abbé de Saint-Philibert de Tournus. Cette église et le village avaient été donnés à ce monastère par des fidèles, et le roi Henri Ier confirma cette donation en 1059, par une charte qu'il délivra à Guillaume de Jaligny, quatorzième abbé de ce monastère, qui avait assisté, à Reims, au couronnement du roi. L'abbé de Tournus était chevalier d'honneur de la confrérie des chevaliers d'armes de Saint-Georges, et avait droit de justice à Mancey et au hameau de Dulphey, qui en dépend.

Montceau et Ragny étaient, autrefois, deux hameaux de la paroisse de Laives. Montceau dépendait, pour le spirituel, de Saint-Germain-des-Buis, puis de Nanton, après la ruine de l'église de Saint-Germain. Aujourd'hui Montceau forme une commune et possède une chapelle sous le vocable de saint Isidore.

Nanton a été de tout temps une paroisse, et son église, bâtie dans la cour de l'ancien château du lieu est sous le vocable de saint Laurent (archives de Laives). L'archidiacre de Tournus, au Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, en était le patron et percevait les revenus de la cure.

Saint-Cyr a une église mentionnée dans nos plus anciennes chartes, et est sous le vocable de saint Cyr. De même que celle de Laives, elle a appartenu d'abord à la cathédrale de Nevers, par un don du roi — plus tard, elle passa à l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon.

Sennecey, aujourd'hui chef-lieu du canton de ce nom, n'est devenu paroisse qu'en 1830 — primitivement, ce ne fut qu'un hameau de la paroisse de Saint-Julien-les-Sennecey, ou de Saint-Julien-le-Château. Le roi Gontran, en 561, donna l'église de Saint-Julien à l'abbé de Saint-Marcel, qui en est resté le patron jusqu'en

1789. L'ancienne église de Saint-Julien étant devenue insuffisante pour le culte, fut fermée après la construction de l'église neuve de Sennecey. Un moment même elle demeura exposée aux plus odieuses profanations, et le curé du lieu consentit même à la vente de la nef à un particulier. Le chœur seul fut conservé à la commune, ainsi que les deux chapelles bâties par les seigneurs de la Tour-de-Sennecey et par ceux de Ruffey, mais cette partie allait aussi, comme l'ancienne église de Laives, s'effondrer par suite de l'incurie de l'administration, lorsque, en 1867, le maire, le colonel Max Niepce eut la bonne pensée de rendre au culte et de restaurer ce que la commune conserve encore de son ancienne église. La population du hameau est heureuse de cet acte de sage administration et retourne avec bonheur dans ce sanctuaire vénéré.

Vers a été longtemps une paroisse sous le vocable de Saint-Félix — l'abbé de Tournus était son patron — aujourd'hui c'est une annexe de Jugy; l'église subsiste — la cure a été vendue.

---

§ 2.

Nouvelle organisation.


'ANCIENNE organisation ecclésiastique avait fait son temps, lorsqu'arriva la réunion des Etats généraux, en 1789. Un vœu unanime réclamait alors une réforme générale, mais les instructions les plus formelles furent données aux députés « pour maintenir le culte catholique dans ce rang d'honneur et de vénération » que conservait pour lui la masse de la nation. (Voir les cahiers des bailliages.)

Dès les premiers jours de sa réunion, l'Assemblée nationale, le 4 août 1789, supprima la dîme et les redevances qui en tenaient lieu, ainsi que le casuel des curés.

Le 2-4 novembre suivant, elle mit les biens du clergé à la disposition de la Nation, — véritable spoliation — et l'Etat prit l'engagement de subvenir à tous les frais du culte et au traitement de ses ministres. Toutefois, en même temps que cette assemblée opérait ces réformes, elle protestait de son attachement à la religion catholique.

Deux mois plus tard parut le décret sur la « Constitution civile » du clergé. Ce décret contenait une organisation nouvelle et complète du culte catholique en France. Le décret du 12 juillet 1790 substitua une autre division diocésaine assimilée à la nouvelle division du territoire en départements; de même, il fut procédé à une nouvelle circonscription des paroisses, dont le nombre fut considérablement réduit; mais les réformes ne s'arrêtèrent pas là; la Révolution, pleine de haines et de fureurs contre le passé, avait hâte de tout renverser et de tout niveler; d'autres dispositions furent prises et elles révoltèrent toutes les consciences. Ainsi aucun recours ne put, dans les matières spirituelles, être formé auprès du Saint-Siége. — Celui-ci se trouva aussi dépouillé du droit canonique — l'évêque et les curés étaient élus comme les membres des assemblées départementales — l'évê-

que élu n'eut besoin que de l'assentiment du métropolitain — les curés purent choisir eux-mêmes leurs auxiliaires, — enfin, comme sanction de ces dispositions, un serment particulier fut imposé à tous les membres du clergé. Ce serment fut prêté par quelques-uns; cette lâcheté, fut commise entre autres, par M. de Talleyrand, évêque d'Autun, traître à tous les gouvernements qu'il servit depuis lors comme ministre ou comme ambassadeur, mais la majorité, s'inspirant de sa conscience, refusa. Ce refus fit exclure tous prêtres « non assermentés, » comme on les appela, de toutes les fonctions ecclésiastiques, qu'on réserva aux prêtres assermentés (26 décembre 1790, 22 mars, 17 avril 1791). Ces décrets regrettables ne firent qu'augmenter la résistance du clergé, qu'encouragea, du reste, un bref du Pape, qui protesta contre les tentatives dont le clergé venait d'être l'objet. Cette juste résistance irrita l'Assemblée législative et la poussa aux mesures les plus violentes et les plus cruelles. Une loi du 26 août 1792 prescrivit aux prêtres non assermentés de sortir du territoire français, et « aux infirmes et aux sexagénaires de se réunir, dans chaque département, dans une maison commune, sous l'inspection de la police et de la municipalité. » Mais ces mesures odieuses ne satisfirent pas encore l'Assemblée; par un décret du 23 avril 1793, elle ordonna que tous les prêtres non assermentés ou ceux dénoncés « pour incivisme » par six citoyens dans le canton, seraient transportés, sans délai, à la Guyane française, et que la peine de mort serait infligée à tout prêtre déporté qui rentrerait sur le territoire français.

Le clergé de notre canton ne faillit pas à son devoir. Il préféra l'exil et la mort. La cure de Saint-Julien, à Sennecey, était alors occupée par M. Rocault, et il se vit remplacer par un nommé Aubœuf, prêtre assermenté ; mais avant d'abandonner son troupeau, et dans la prévision de la suppression prochaine du culte, il confia, avant son départ, les choses saintes et les objets d'art de son église à un cultivateur, le sieur Claude Gouhot, de Saint-Julien, qui les conserva dans une cachette pendant tout le règne de la Terreur. Sa veuve, Claudine Crépet, les restitua fidèlement à M. l'abbé Pourcher, nommé curé de Sennecey après le rétablissement du culte en France. Ce dernier était chapelain au château de Bresse avant la Révolution. Obligé de fuir aussi devant les terroristes, qui croyaient, comme ceux de la Commune de 1871, que c'est faire acte de patriotisme et de civisme que d'assassiner lâchement un pauvre prêtre sans défense.

M. l'abbé Pourcher ne parvint à gagner la frontière qu'après avoir couru les plus sérieux dangers. Un jour même, il faillit être pris dans un grenier à foin, dans lequel de braves paysans du Jura l'avaient caché, et il se brisa une jambe en tombant du haut de ce grenier. M. Pourcher exerça encore le saint ministère à Sennecey jusque après la révolution de 1830. C'était un homme des plus distingués par son esprit, comme par ses grandes manières.

Le dernier abbé de Laferté, dom Des Vignes de la Serve, fut moins heureux que M. Pourcher. J'ai déjà raconté plus haut que, découvert, la nuit, dans le château de Sermaizey de Laives, où il avait trouvé un asile, il en fut arraché, traîné à Paris, et succomba en route à ses affreuses souffrances (1).

La mort sur l'échafaud ou la transportation dans les marais empestés de Cayenne n'empêchèrent pas cependant de courageux prêtres de rester en France, et d'y administrer secrètement les sacrements. Un soir, le 8 ventôse de l'an II, on arrêta, à Jugy, un ecclésiastique que les gardes nationaux avaient traqué de retraites en retraites. Il se nommait Guillaume Gondard, natif de Saint-Jean-de-Losne, et fut trouvé porteur d'une boîte contenant les saintes huiles. Il ne dissimula pas qu'il exerçait son ministère sacré près des personnes demeurées fidèles à leur foi. Les gardes nationaux de Jugy furent sans pitié pour lui. Le lendemain, croyant aussi faire un grand acte de patriotisme, ils le conduisirent à Chalon, où l'échafaud l'attendait. Je ne sais si, depuis lors, ces citoyens trop zélés n'entendirent pas souvent leur conscience leur reprocher amèrement cet acte d'odieux ser-

---

(1) Je dois citer aussi un saint prêtre de notre canton qui mourut victime de sa foi, dans les prisons de Mâcon ; ce fut M. Jean-Pierre Pelletier, curé de Boyer. Il avait été le bienfaiteur de sa paroisse..... Celle-ci ne pouvant suffire aux frais de reconstruction de son église, M. le curé avait vendu tout son patrimoine pour en consacrer le prix à l'achèvement de l'église..... Mais le jour de son arrestation il ne se rencontra pas un seul habitant pour protester contre cet acte d'odieuse tyrannie. Aujourd'hui, dans cette même commune dont les sentiments étaient naguère si droits et si honnêtes, mais où s'exercent maintenant de si étranges influences..... aurait-on plus de courage? Un habitant considérable disait encore naguère : « Ces gens sont bien chétifs (méprisables), mais on ne sait ce qui peut arriver. » La peur ! ! ! ah ! que de lâchetés elle fait commettre !!!

vilisme. Mais combien ne s'est-il pas rencontré de ces prétendus patriotes dont le remords a troublé profondément la dernière heure, et qui ont éprouvé, même de leur vivant, le juste châtiment de Dieu!

Les prêtres assermentés subirent bientôt aussi le sort de ceux qui avaient préféré la mort ou l'exil au déshonneur. Leur lâcheté méritait cette peine ; l'apostasie est un crime puni et flétri par toutes les lois et par tous les peuples. Les décrets des 19 juillet et 10 septembre enlevèrent au clergé dit « constitutionnel » sa dotation ; puis on ordonna la vente des palais épiscopaux, la confiscation de l'argenterie des églises, la fonte des cloches, et enfin la loi du 10 décembre 1792 enleva aux prêtres assermentés la qualité de fonctionnaires publics.

Le 19 juillet et le 12 août 1793 parurent deux décrets ayant pour but de faciliter le mariage des prêtres..... Enfin, le 5 octobre 1793, le culte catholique est aboli solennellement. La Révolution triomphait..... et les naïfs et crédules députés qui lui avaient fait la courte échelle et l'avaient aidée dans son œuvre de destruction reçurent le châtiment de leur coupable complicité... Ils avaient déchaîné le monstre..... Le monstre les dévora..... Leur mort est un grand enseignement..... Et cependant, aujourd'hui encore, même dans nos villages, ne se rencontre-t-il pas des hommes assez niais pour croire qu'en laissant faire les gens de désordres qui troublent si profondément nos populations, ils ne seront pas un jour aussi victimes de ces jongleurs politiques qui travaillent à leur tour au renversement de la société. L'ère chrétienne fut abolie en même temps que le culte. L'évêque constitutionnel de Paris déposa à la barre de la Convention son titre, et fut assez vil pour abjurer publiquement sa foi et ses croyances. Comme complément de ces mesures odieuses, la Convention nationale affecta, par un décret du 20 brumaire an II, l'église métropolitaine de Paris « au culte de la Raison », et la commune de Paris ordonna, le même jour, de brûler tous les bréviaires et livres sacrés, de décapiter les statues des saints qui décoraient les églises, de violer les tombeaux dans ces églises et d'abattre les cloches « comme violant par leur élévation les principes d'égalité..... » Est-ce assez stupide?.....

La France se lassa, cependant, de ce triste et sanglant régime, comme elle se lasse aujourd'hui des escaladeurs du pouvoir au 4 septembre 1870, et qui ont fait tant de mal à notre pauvre

France. Ce régime ne s'était soutenu qu'en égorgeant et en immolant les plus nobles et les plus innocentes victimes. Le gouvernement glissa et tomba dans le sang, et Robespierre porta, à son tour, sa tête sur l'échafaud. Après la Terreur, on put espérer, d'après les proclamations réitérées « de la liberté religieuse », insérées dans les décrets du 3 ventôse, an III, 2 prairial et 5 fructidor, an III, 7 vendémiaire, an IV, et 22 germinal suivant, que le culte catholique, ainsi que ses ministres, allaient jouir, sinon d'une liberté véritable, du moins de cesser d'être l'objet de tant de mesures odieuses et être admis à réclamer le bénéfice du droit commun. Vaines paroles ! il n'en fut rien. C'est toujours au nom de la liberté que se font les révolutions, et quand elles sont accomplies, il n'y a plus de liberté que pour les fauteurs de ces révolutions, et ils égorgent celui qui ose l'invoquer. Le Directoire maintint les lois sanguinaires de la Convention. « A la vérité, disait Portalis, la déportation et le bannissement remplaçaient le plus souvent la peine capitale ; mais la *miséricorde* du Directoire envoyait mourir lentement, surs les bords empestés des marais de Sinamary, les malheureux dont il prescrivait à ses agents de *désoler la patience*, afin d'avoir *occasion de les punir*. » C'était, en effet, le même gouvernement qui écrivait au général Berthier : « Vous ferez chanceler la tiare au prétendu chef de l'Eglise », et, peu a près, le Souverain-Pontife mourait captif à Valence. Le même Berthier, en 1814, devenu fou, se jetait par la fenêtre à Anspach...

Mais le Directoire, hué et avili, tomba bientôt sous le mépris public. Le gouvernement consulaire annonça, dès son avénement, qu'il allait suivre, en matière religieuse, une marche toute différente. Encouragé par le vœu unanime des populations, le premier consul Bonaparte, entouré de l'auréole du génie et de la gloire, inaugura une ère nouvelle. Il ne voulut, dans son œuvre de réorganisation, agréer ni les avances des anciens prêtres constitutionnels, ni celles de ces ridicules idéologues qui se qualifiaient du titre de théophilantropes. Des négociations s'ouvrirent avec le Saint-Siége, et bientôt le culte catholique fut rétabli en France. Le 18 germinal, an IX, fut publié, comme loi de l'Etat, le Concordat passé entre le gouvernement français et le Saint-Siége. Ce Concordat, complété par les lois organiques publiées le même jour, forme encore aujourd'hui la base du régime du culte catholique en France.

D'après ce Concordat et celui de 1819, promulgué comme loi de l'État, le 4 juillet 1821, il fut établi une triple division : celle des arrondissements métropolitains, celle des diocèses et celle des cures.

Les arrondissements métropolitains sont formés de la réunion de plusieurs diocèses. L'archevêque en est le chef ; il est, en outre, l'évêque de son diocèse.

Chaque diocèse correspond, à quelques exceptions près, à la division territoriale civile par département ; il a pour chef l'évêque.

Quant aux cures, leur circonscription est plus limitée. D'ordinaire, elle embrasse une commune ; quelquefois elle s'étend à plusieurs, tandis que les grands centres de population, les besoins spirituels ont nécessité l'établissement de plusieurs cures. Il y a la « cure » proprement dite, et la succursale. » Les cures qui se divisent en plusieurs classes sont, d'ordinaire, dans les cantons ruraux, la paroisse de la commune chef-lieu de canton. Le titulaire s'appelle « curé. » La succursale, au contraire, est l'église secondaire d'une ville ou celle des communes de moindre importance ; son titulaire se nomme « desservant. »

D'après ces diverses dispositions législatives, l'ancienne division ecclésiastique de notre canton a été modifiée complètement. Les 18 communes qui forment aujourd'hui ce canton, et qui relevaient jadis, pour le spirituel, de l'évêché de Chalon, supprimé par le Concordat, sont maintenant de l'évêché d'Autun. Le curé du canton, qui porte le titre d'archiprêtre, réside à Sennecey, chef-lieu du canton. Les desservants des autres paroisses le reconnaissent pour leur chef hiérarchique. Lorsque l'archiprêtre est absent, la présidence des réunions synodiales appartient, de droit, au desservant le plus ancien dans le sacerdoce.

Le canton de Sennecey, quoique composé de 18 communes, ne compte que 14 paroisses et 2 chapelles vicariales.

Paroisses actuelles du canton :

Sennecey.
Beaumont.
Saint-Cyr.
Boyer.
Bresse-sur-Grosne.
Etrigny.
Gigny.
Jugy.
La Chapelle-de-Bragny.
Laives.
Lalheue.
Mancey.
Nanton.
Saint-Ambreuil.

Les chapelles vicariales sont :

La Ferté qui dépend de Saint-Ambreuil. Cette chapelle a été fondée par M. Humblot-Conté, pair de France, pour l'usage des nombreux fermiers qui habitent dans les dépendances de l'ancien monastère.

Champagny, de la commune de Colombier-sous-Uxelles; cette chapelle vicariale a été établie, en 1867, sur la demande de la commune. Ces chapelles sont administrées, en attendant qu'on puisse leur donner un vicaire résidant, celle de *La Ferté*, par le desservant de Saint-Ambreuil, et celle de *Champagny* par celui de Bresse-sur-Grosne.

Trois petites communes sont annexées à des paroisses. *Montceau-Ragny* dépend de Sennecey pour le spirituel, — *Champlieu* d'Etrigny et *Vers* de Mancey.

Vers, Champlieu et Colombier étaient des paroisses avant la Révolution.

Dans plusieurs paroisses du canton se trouvent des chapelles dans lesquelles on célèbre le service divin.

I. A Sennecey, dans le chœur de l'ancienne église paroissiale, le 28 août, fête de saint Julien, patron de la paroisse, et le 11 novembre, fête de saint Martin. J'ai déjà parlé plus haut de cette ancienne église.

Dans la même commune se trouvent :

1° La chapelle de Saint-Claude, dans l'ancien ermitage, sur la montagne. On y célèbre la messe le 6 juin. Outre les fidèles de Sennecey, un grand nombre de personnes des autres communes assistent à cet office. Un sermon est fait à la foule sous les ombrages de la vaste salle d'arbres, à côté de l'ermitage.

2° La chapelle *Saint-Médard* au hameau de Sans, dont j'ai déjà fait mention plus haut. Le curé de Sennecey y dit la messe le 8 juin, jour de la fête de saint Médard.

La chapelle de *Notre-Dame-des-Neiges* ou de la *Maison-Dieu*, près de Sennecey, fondée au XIV° siècle. La messe y est célébrée le 15 août.

II. La chapelle de *Saint-Isidore*, à Montceau-Ragny, on y officie le 25 avril, fête de saint Marc, et le 4 décembre, fête de la sainte Barbe.

III. La chapelle de *Saint-Roch*, au hameau de Tallant, commune d'Etrigny, de fondation ancienne; on y dit la messe le jour de la fête de saint Roch, le 16 août, et on s'y rend en procession pendant les épidémies. (Voir plus loin à l'article Etrigny.)

IV. La chapelle *Saint-Antoine* à Nanton, au hameau de Corlay; la messe y est célébrée le 17 janvier, jour de la fête de saint Antoine, et tous les mois, un jour au choix du curé de Nanton, par suite d'une fondation.

V. La chapelle de *Saint-Bonnet*, à Laives, on y dit la messe le 15 janvier, jour de la fête de saint Bonnet.

VI. *Vers* et *Champlieu*, autrefois paroisses, ont des églises en assez bon état : on y dit parfois la messe.

Enfin à l'hôpital de Sennecey se trouve une chapelle sous le vocable de *saint Lazare ;* on y célèbre l'office divin, chaque jour, par les soins d'un aumônier, ancien curé de Saint-Cyr. (Voir à l'article Sennecey.)

CHAPITRE III

DIVISION TEMPORELLE DU CANTON

---

§ 1er.

Division administrative.



E canton de Sennecey a vu, plus d'une fois, depuis les temps historiques, modifier sa circonscription administrative. Avant la conquête romaine, il était occupé par diverses peuplades. Je ne parlerai pas des races primitives que les géologues prétendent y avoir existé et dont ils trouvent les vestiges dans les stations préhistoriques de notre contrée ; il y a encore trop de contradictions entre ces savants sur cette grave question pour qu'on puisse avancer un fait certain. Les uns, on le sait, font naître l'homme d'un champignon, — pour avoir l'air de dire quelque chose de nouveau, — les autres, par incrédulité, nous donnent le singe pour aïeul, enfin beaucoup voulant bien que Dieu ait créé le monde et non le hasard, font sortir le premier homme de nos contrées des déserts de l'Asie.

Ce qui paraît plus certain, c'est que nos devanciers dans le canton appartenaient à des peuplades diverses, au moins par le nom. D'après M. Letronne, les *Laevi* campaient au nord et le village de Laives aurait retenu leur nom. Mais cette peuplade ne

fit que passer et alla se fixer en Italie. Au sud se trouvaient les *Boii* venus, après les *Laevi*, des contrées septentrionales, formant des groupes représentant ce qu'est à peu près aujourd'hui la tribu chez les Arabes, et campant à Boyer. A l'ouest, se groupaient les *Branovisi*, Branoviens qui ont laissé leur nom au village de Brancion et à la forêt de Bragny. Ces groupes auxquels se mêlaient aussi des *Senones* composaient le *pagus* qui était une fraction de la *civitas*, cité « pars civitatis » dit César. Au moment de la conquête romaine le *pagus* dans lequel était notre canton dépendait de la cité d'Autun (Bibracte) et ses habitants étaient les clients de cette cité. « Imperant, dit César, Segusianis, Ambivaretis, Aulercis, Branovicibus. » On comprenait sous le nom général d'Ambarres toutes les peuplades qui occupaient le territoire du Chalonnais et du Charollais, et ces peuples, ajoute César, « sunt necessarii et consanguinei æduorum. » Neuf Pagi dépendaient de la cité de Bibracte et le canton de Sennecey faisait partie du *Pagus cabillonensis*, Chalon (Cabillo), poste fortifié, entouré d'une enceinte faite de madriers en bois fixés les uns aux autres et dont les intervalles étaient remplis de pierre et de terre. En cas de guerre toutes les tribus se réfugiaient dans cet oppidum. César, en occupant cette contrée, conserva cette division territoriale, mais pendant les dix ans que dura l'héroïque résistance de nos pères, il dut créer sur nos montagnes et dans nos plaines des camps et des postes dont les uns sont devenus ensuite des centres de populations qui existent encore, et dont les ruines et les vestiges des autres se rencontrent encore à Scivolières, sur la montagne de Sans et à Montceau.

Après la chute de l'empire, les Barbares ne modifièrent pas, non plus, la division territoriale de nos contrées, car, même encore dans les chartes du XIe siècle, on conserve les dénominations de *pagus*, *finis*, *actus*, *ager* et *mansus*. En 1059, par exemple, le roi Henri Ier, en concédant la ville de Tournus à l'abbaye de cette ville, dit « Abbatia Sancti-Valeriani quæ est sita in pago cabillonense, super fluvium Sagonnam » (*Hist. de Tournus*, Juénin, p. 126.) En 1275, Guy, seigneur de Sennecey, reprend en fief de l'abbaye de Tournus sa terre de Sennecey et divers *manses* « mansum de la Peurere, mansi ès monians. » (idem)

Cependant une nouvelle circonscription s'était placée dans

l'ancienne, avec le christianisme, le diocèse ; toutefois, cette circonscription était la même que la division administrative.

Mais au xe siècle, quand la féodalité se fut fortement constituée, nos seigneurs tracèrent sur notre sol des lignes nouvelles de démarcations, les frontières de leurs possessions. Mais une grande obscurité entoure encore cette partie de notre histoire locale. D'où venaient ces petits souverains de notre contrée? Etaient-ce les descendants des anciennes familles patriciennes gallo-romaines que la conquête burgunde et franque n'avait pas dépossédés, ou bien descendaient-ils des chefs de ces peuples qui s'étaient fait des parts *(sortes)* plus grandes dans le butin de la conquête? Quoiqu'il en soit, nous trouvons, au xe siècle, sur notre sol la grande maison des sires de Brancion, si riches et si puissants qu'on les appelait les Gros, — et retranchés dans le nid d'aigle, sur un roc escarpé appelé Brancion, qui a retenu son nom celtique, — puis les barons de Sennecey dont les possessions ont pour limites les murs de Chalon et de Tournus, c'est-à-dire le vaste territoire sur lequel sont assis Deroux, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Marnay, Gigny et les domaines qui touchent Tournus « versus Trenorchium. » Ces grands barons sont retranchés aussi dans une « Maison-forte » « Turris », assise au centre de leur vaste seigneurie, à Sennecey, sur la nouvelle route qui a remplacé la grande voie romaine, tombée de vétusté. Dans cette immense circonscription, se meuvent aussi certains petits seigneurs, feudataires des sires de Brancion et des barons de Sennecey; mais leurs fiefs ne sont que de minime importance.

Au commencement du xiie siècle, entre en scène, à son tour, une autre grande puissance, l'abbaye de Laferté, première fille de Citeaux. Humble et pauvre à sa naissance, elle grandit rapidement en renom et en fortune. Les comtes de Chalon lui concèdent une grande partie de la forêt de Bragny ; les seigneurs des environs la comblent aussi de largesses, — de pauvres cultivateurs lui cèdent également une part de leur modeste patrimoine et elle compte bientôt de vastes domaines dans la plaine comme sur nos montagnes. D'un vaste désert, elle fait une contrée plantureuse et change en gras pâturages des marais putrides. La religion seule savait et pouvait faire ces grandes choses.

Toutefois les communes dont se compose actuellement le canton de Sennecey, ne faisaient pas toutes partie du bailliage de Chalon

ou de l'ancien *Pagus* de ce nom. Quelques paroisses comme La-Chapelle-de-Bragny, Jugy, Saint-Germain-des-Buis, Vers et une partie de Laives, appartenaient au Mâconnais. Cette province, on le sait, n'a été réunie à la couronne qu'en 1239, par la vente qu'en firent au roi saint Louis, Alix, comtesse de Vienne et de Mâcon, et Jean de Braine, son mari. Ce fut donc dans une partie du Mâconnais et du Chalonnais qu'on découpa le canton de Sennecey, lorque, en janvier 1790, on fit la nouvelle division territoriale de la France ; alors on composa d'abord un canton comprenant seulement 15 communes, et le chef-lieu fut placé à Sennecey, qui, sans être alors une paroisse, formait déjà cependant un bourg important, avec un maire. Plus tard, quand, en l'an IX, on eut reconnu les inconvénients de cette division, on supprima le canton d'Etrigny et on l'annexa à celui de Sennecey ; cette circonscription n'a pas été modifiée depuis lors.

Mais remontons un peu dans le passé pour bien établir la division territoriale de nos contrées avant 1789.

La Bourgogne alors se composait de la *Province* de Bourgogne proprement dite et de trois *Pays*.

La *Province* formait ce qu'on appelait le *Duché* et les *Comtés* qui en dépendaient. Les principales parties du *Duché* étaient le Dijonnais, comprenant les bailliages de Dijon, Beaune, Nuits, Auxonne et Saint-Jean-de-Losne.

L'Autunois, qui renfermait les bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy.

Le Chalonnais, dans lequel était comprise la Bresse chalonnaise.

L'Auxois, qui contenait les bailliages de Semur, Avallon, Arnay-le-Duc et Saulieu.

Et le pays de la Montagne.

Les *Comtés* dépendants du *Duché* étaient le Charollais, le Mâconnais, l'Auxerrois et Bar-sur-Seine.

Le Mâconnais, dont une partie de notre canton dépendait, avait ses Etats particuliers comme le Charollais. L'étendue de ces Etats n'était pas aussi grande, cependant, que celle du bailliage de Mâcon. Une partie de ce bailliage était de la recette de Semur-en-Brionnais

et dépendait des Etats généraux de Bourgogne. Les Etats de Mâcon étaient bornés au ressort de l'élection de Mâcon. La convocation des Etats particuliers se faisait ordinairement à Mâcon, sur une lettre du roi au bailli d'Epée. Ils se composaient de l'évêque de Mâcon, qui en était le président, des abbés de Cluny, de Tournus, et de Saint-Rigaud, du chapitre de Saint-Vincent (cathédrale) et Saint-Pierre (collégiale,) pour le clergé, — de la noblesse et du tiers état, — des villes de Mâcon, Tournus, Cluny, Saint-Gengoux, — et encore des officiers de l'élection de Mâcon; ces derniers n'avaient cependant tous qu'une seule voix. La séance se tenait avant celle des Etats généraux. On y nommait un élu du clergé, un de la noblesse et un syndic du Pays. L'élu du Tiers-Etat était nommé par les habitants des villes de Mâcon, Tournus, Cluny et Saint-Gengoux, chacune à son tour. Les trois élus, avec l'officier choisi par l'évêque, assistaient aux Etats généraux de Bourgogne. A leur retour à Mâcon ils décidaient, au palais épiscopal, en présence de l'évêque ou de son grand vicaire toutes les affaires du Mâconnais, — et, chaque année, ils faisaient la répartition ou imposition sur toutes les villes, bourgs, paroisses et hameaux des Etats particuliers, tant de la cote envoyée par les Etats généraux de Bourgogne que des charges particulières du Mâconnais. Il y avait deux receveurs, un conseil et un substitut du syndic.

Les trois *Pays* étaient la Bresse, le Bugey et le Pays de Gex; celui de Valromey était compris dans le Bugey.

Nous ne nous occuperons que des bailliages de Chalon et de Mâcon, dont faisait partie, avant 1789, notre canton de Sennecey.

Le bailliage de Chalon comprenait six villes, dix bourgs et un grand nombre de paroisses.

Sennecey, devenu chef-lieu de canton, faisait partie des dix bourgs du bailliage de Chalon.

Dans les paroisses figuraient :

Bresse-sur-Grosne.
Beaumont.
Champlieu.
Etrigny.
Gigny.
Laives (en partie).
Lalheue.
Mancey.
Nanton.
Saint-Ambreuil.
Saint-Ambreuil.
Saint-Julien-le-Château (Sennecey).

Parmi les hameaux, on comptait :

Balleure.
Chalot.
Chasault.
Montceau.
Corlay.
Ragny.
Sans et Lafarge.
Sermaizet.
Servelle.
Vieil-Moulin.

Dans le Bailliage de l'Election de Mâcon :

Boyer.
La Chapelle-de-Bragny.
Jugy.
Saint-Germain-des-Buis.
Vers.
Laives (en partie).

Aucun titre ne nous indique l'époque et les circonstances de cette répartition des paroisses de notre canton entre les deux bailliages de Chalon et de Mâcon. Cette répartition s'était faite, en quelque sorte, d'elle-même, comme la division du reste de la France, presque au hasard et à mesure que les différentes provinces avaient été réunies à la couronne. Chaque province, même après sa soumission au pouvoir royal, avait, à peu près, conservé son individualité, ses lois, ses franchises et formait, pour ainsi dire, sous le même souverain, un Etat distinct ; mais partout le défaut d'unité nationale était un obstacle insurmontable à l'uniformité de l'administration, et il ne fallut rien moins que les irrésistibles entraînements de 1789 pour faire accepter par tous les esprits l'idée d'une organisation commune.

Une nouvelle division territoriale par *départements* fut le plus puissant moyen pour arriver à ce résultat, en faisant disparaître, sans retour, ces individualités provinciales, dont le nom seul réveille parfois de vieilles idées d'antagonisme ; mais ce fut là un des rares bienfaits de la Révolution... et on sait quels odieux abus firent de cette nouvelle division territoriale les niveleurs de la Convention, qui poussèrent toutes les réformes exigées par le temps, qui use même les meilleures choses, jusqu'aux plus affreux excès. Qui ne se souvient de la Commune de Paris, dont les horreurs

n'ont eu d'égales que celles de la Commune de Paris et de Lyon du 18 mars 1871 et du 4 septembre 1870..... Et après cet étrange abus du pouvoir municipal, il se rencontre encore de naïfs législateurs qui voudraient émanciper nos communes de toute tutelle administrative !! Du reste, généralement en France, la haine politique de nos révolutionnaires actuels et leur ignorance en toute chose est si grande que, jusque dans nos plus petites communes, les conseils municipaux issus du suffrage universel, qui est la plus stupide et la plus dangereuse des lois modernes, démontrent de la manière la plus évidente qu'ils ne savent ni administrer, ni gérer les intérêts du pays, et qu'une main de fer doit peser sur eux sans cesse...

Ce fut dans les décrets des 22 décembre 1789, janvier 1790 que l'Assemblée constituante posa les bases de cette nouvelle organisation. Dès cette époque, le *département* prit dans l'Etat la place qu'il y occupe encore aujourd'hui.

Le *département* fut divisé en *districts, cantons* et *municipalités* : Cette première organisation fut confirmée par la Constitution du 3 septembre 1791, — et enfin survint la loi du 8 pluviôse an VIII, qui est restée la base de notre organisation actuelle. Cette loi détermine le nombre des départements et des arrondissements communaux.

D'après cette loi, le département de Saône-et-Loire, formé d'une partie de l'ancienne province de Bourgogne et des comtés du Mâconnais et du Charollais, reçut une superficie de 856,410 hectares, et fut divisé en cinq arrondissements, dont celui de Chalon occupa le premier rang.

L'arrondissement de Chalon fut divisé en vingt cantons, dont les noms suivent :

Chagny.
Saint-Loup-de-La-Salle.
Longepierre.
Verdun.
Saint-Martin-en-Bresse.
Lessard.
Verdun.
Sennecey-le-Grand.
Etrigny.
Culles.
Mont-Saint-Vincent.
Saint-Martin-d'Auxy.
Buxy.
Givry.
Chalon.
Saint-Léger.
Touches.
Saint-Jean-des-Vignes.
Saint-Marcel.
Saint-Germain-du-Plain.

Mais les vices de cette dernière division devinrent bientôt manifestes, et on reconnut qu'on avait créé un trop grand nombre de cantons. La loi du 7 pluviôse, an IX, ordonne leur réduction, et

le 17 frimaire an X, un arrêté des consuls fixa à 48 le nombre des Justices de paix du département de Saône-et-Loire. Celle d'Etrigny disparut en 1802. Ce canton se composait alors de 8 communes; sept furent réunies à celui de Sennecey, et une au canton de Buxy. Le canton de Sennecey resta dans le troisième arrondissement communal de Chalon. Aujourd'hui cet arrondissement est divisé en 10 cantons.

Buxy.	Givry.
Chagny.	Saint-Martin-en-Bresse.
Chalon, nord.	Mont-Saint-Vincent.
Chalon, sud.	Sennecey-le-Grand.
Saint-Germain-du-Plain.	Verdun-sur-le-Doubs.

Le canton de Sennecey est divisé en 18 communes.

Saint-Ambreuil.	Givry.
Beaumont.	Jugy.
Boyer.	Laives.
Bresse-sur-Grosne.	Lalheue.
Champlieu.	Mancey.
La-Chapelle-de-Bragny.	Montceau.
Saint-Cyr.	Nanton
Etrigny.	Sennecey.
Colombier-sous-Uxelles.	Vers.

Chacune de nos communes est divisée en *hameaux* et en *écarts*; j'en donne ici la liste, que j'ai puisée dans l'*Annuaire de Saône-et-Loire*, composé sous les yeux de l'administration supérieure.

COMMUNES	HAMEAUX	ECARTS
Saint-Ambreuil.	La Ferté.	Saint-Eloi, La Vesvre.
Beaumont.	Grépillons, Merdasson, La Place, Servelle, Les Vignes.	Mollieres, Moulin-de-Grosne, La Route, La Vesvre.
Boyer.	Limone, Venière.	L'Arvolot, Baudenet, Boiry, La Brosse, Cours Bouchet, Cours du Pont, L'Epine, Fay, Le Jonchet, Les Justices, L'Epine, Olivier, La Perrière, Pimont, La Roche, rue des Jus.
Bresse-s.-Grosne	Saint-Forgeuil.	La tuilerie du Bois Plain.
Champlieu.	Malo.	Barbière, La Croze, La Guiche, La Guiche-des-Bois, La Tour-Saint-Giraud.

COMMUNES	HAMEAUX	ECARTS
La-Chapelle-de-Bragny.	Hauterive-le-Bas, Hauterive-le-Ht.	La Chavoche, La Fromagerie, Le Moulin de La-Chapelle, Le Moulin de Hauterive, Le Moulin de Naneau.
Colombier-sous-Uxelles.	Champagny, Saint-Forgeuil, Grousseau.	La Casse.
Saint-Cyr.	Chazeaux, Nully.	Menessard, Les Monnot, Moulin neuf, Saint-Philibert.
Etrigny.	Balleure, Chatenay, Tallant, Veneuze.	Brevière, Moulin de la Folie, — de Rateau, — de Taluchot, Les rues de Tournus. La Saugerée, La Villeneuve.
Gigny.	La Colonne, L'Epervière, Lampagny.	Les Bressans, La Couleřette, Gonas.
Jugy.	Le Carrouge, Le Chêne, Le Cras. Cros-Foulot, Les Cours-du-Riaux, Les Cours-Grenache, Les Cours-Romenay, Le Montceau, Le Prainet, Ratier, Scivolières.	
Laives.	Le Noue, Le Pasquier, Le Quart-Bressan, La Ruée, Sermaizey.	Le Moulin de Boulheret, Le Moulin Thiot.
Lalheue.	Le Buisson, Roncin, Les Perches.	Les Brenots, Le Moulin de Cruzilles, Le Moulin de Lalheue.
Mancey.	Charmes, Dulphey.	Chantereau, Gette, La Maison-des-Buis, Le Moulin-Joli, Le Moulin-Mutin, Le Moulin-Tapin, Rébey.
Montceau.	Ragny.	Les Fondrets.
Nanton.	Chalot, Corlay, Servelle, Sully, Vincelle.	Les Chanaux, la Citadelle, La Garenne, La Guiche, Le Moulin de Loyse, Le Moulin du Breuil.
Sennecey-le-Gd.	La grande et la petite Farge, La Gaze, Ruffey, Sans. St.-Julien, Vieil-Moulin.	La Baronnie, L'Ermitage, La Folie, La Maison-des-Bois, La Maison-Dieu, La Tour-de-Vers, Les Tremblais
Vers.	La Croix-Léonard, Vaux, Vergy.	Le Crot-de-Lorme, La Cure, Pontot, Les Robalots.

La superficie du département est de 856,410 hectares, celle de l'arrondissement de Chalon est de 168,321 hectares, et celle du canton de Sennecey de 20,495 hectares, et celle de chacune de ses communes est ainsi fixée :

Saint-Ambreuil.......	1.829	hectares
Beaumont...........	739	—
Boyer................	1.692	—
Bresse-sur-Grosne.....	718	—
Champlieu............	378	—
La-Chapelle-de-Bragny	1.597	—
Colombier-sous-Uxelle.	790	—
Saint-Cyr	1.311	—
Etrigny..............	1.545	—
Gigny...............	1.437	—
Jugy	769	—
Laives	1.262	—
Lalheue..............	687	—
Mancey	1.002	—
Montceau	253	—
Nanton...............	1.403	—
Sennecey-le-Grand....	2.676	—
Vers.................	418	—

Cette superficie totale se subdivise de la manière suivante :

COMMUNES	SUPERFICIE	TERRES	PRÉS	VIGNES	BOIS	INCULTES
	h.	h.	h.	h.	h.	h.
Saint-Ambreuil.	1829	551	177	4	1084	»
Beaumont.	739	373	242	8	72	»
Boyer.	1692	660	271	250	219	176
Bresse-sur-Grosne.	718	398	94	50	121	»
Champlieu.	378	176	90	1	97	»
La Chapelle-de-Bragny.	1587	366	167	1	921	63
Colombier-sous-Uxelles.	790	338	81	49	223	»
Saint-Cyr.	1311	788	190	»	200	67
Etrigny.	1545	564	208	173	546	»
Gigny.	1437	729	189	»	303	»
Jugy.	769	283	50	171	212	»
Laives.	1262	624	244	112	169	»
Lalheue.	689	272	220	»	149	»
Mancey.	1002	290	48	209	340	»
Montceau.	253	57	6	50	123	»
Nanton.	1403	725	160	133	313	»
Sennecey-le-Grand.	2676	1283	221	204	663	»
Vers.	418	127	22	126	112	»

§ 2

De l'état de la population du canton de Sennecey.



'EST en vain que j'ai cherché dans nos anciens titres et dans nos Archives des données certaines sur l'état des populations dans le passé. J'ai bien rencontré aux Archives départementales de Dijon, dans les registres des feux du bailliage de Chalon quelques indications sur le nombre de feux de nos anciennes paroisses ; mais ces statistiques sont si incomplètes qu'il est impossible d'en dresser une qui ait une certaine exactitude. Les tableaux des populations de chaque paroisse étaient dressés seulement, de temps à autre, sans périodicité fixe, par les commissaires enquêteurs qui suivaient, chacun, une méthode différente dans leurs travaux. Ainsi, en ce qui concerne la paroisse de Sennecey, j'ai vu que les tableaux commencés en 1360 ont été refaits seulement en 1399, puis tantôt tous les ans, tantôt après un intervalle plus grand. La population, sur ces tableaux, était répartie en plusieurs classes. On distinguait les feux *francs*, les feux *francs misérables*, les feux *taillables* et les feux *serfs misérables*. Ainsi, en 1360, on comptait à Sennecey, 5 feux francs, 3 feux francs misérables, 11 feux taillables, et 8 feux serfs misérbles, total 27 feux. Sennecey n'était alors qu'un hameau de Saint-Julien où était la paroisse. Saint-Julien comptait alors 1 feu franc, 1 feu franc misérable, 15 feux taillables et 7 feux serfs misérables. Total 27 feux.

Du reste, ce n'est que sous le premier empire, vers 1806, que l'Administration a commencé à dresser, dans notre département, des états officiels, — et ce n'est même qu'en 1821 qu'on a fait, tous les cinq ans le recensement régulier et uniforme de la population et publié des tableaux. L'étude de ces tableaux est des plus intéressantes, mais elle inspire aussi les plus graves réflexions. A voir nos contrées si fertiles, si richement dotées par « la pro-

Comme on le voit par le tableau ci-joint, la population de notre canton, qui était, en 1806, après les longues guerres de la République et du commencement du premier Empire, de 13,743 individus, s'est élevée progressivement à 15,380 jusqu'en 1836 ; mais à partir de cette date jusqu'en 1866, elle décroît sans cesse et tombe à 14,447 en 1866 et 14,086 en 1872.

Recherchons maintenant les causes de cette fâcheuse situation. La France, en 1821, avait 30,461,875 habitants. Quarante ans après, elle en comptait 36,717,254, non compris Nice et la Savoie. Il y a là un progrès incontestable ; mais si l'on compare les recensements faits en 1861 et en 1872 à ceux faits sous la Restauration, on voit que ce progrès ne s'est pas réalisé dans toute sa plénitude et qu'il est allé même en se ralentissant à vue d'œil. Un plus grand nombre d'hommes, au lieu de produire un plus grand nombre de rejetons, a procréé, contre toute attente, une quantité relativement très-inférieure. Dans les dix ans qui ont précédé la Révolution de 1830, il naissait 1 enfant sur 32 habitants. En 1861, il n'y eut, sur une population de 37,286,312 âmes, que 1,005,078 naissances. Le déficit a été de 142,682. Le déchet relatif de la natalité est manifeste depuis 1830, en général; néanmoins, il ne commence pour notre canton qu'en 1836. Depuis lors, la population, au lieu de s'accroître d'un individu par 32, comme par le passé, ne s'augmente plus que d'une unité sur 37, — et on se demande avec effroi si près d'un sixième de la population totale de la France n'a pas été frappé d'une incurable stérilité.....

Le déficit des naissances avait été, de 1841 à 1845, de 92,850 par an. Il s'élève, pour les années 1851 à 1855, à 162,676, et dans la période de 1861 à 1864, en pleine paix, à 153,480, année moyenne. En 34 ans, le déchet a été de 3,953,475.....

Il est triste de le dire, la France est le pays le moins favorisé sous le rapport de la natalité. Les causes du mal ne sont pas dans l'énervement de la race, mais dans les institutions et dans les mœurs. La principale est dans la circonscription qui enlevait, chaque année, 80 célibataires pris dans la fleur de la jeunesse, et maintenant davantage, et les retient longtemps dans le célibat. Le temps de service achevé, le soldat ne retourne que rarement aux champs ; il a perdu ses habitudes sobres et laborieuses et reste à la ville où souvent il achève de se perdre. L'industrie est aussi une des principales causes du dépeuplement de nos campagnes. Dès qu'un enfant a acquis dans l'école de sa commune une certaine

instruction, sa famille, au lieu de le retenir et de l'employer à la culture de la terre, rêve pour lui un avenir plus fructueux. Tentée par la quotité, en apparence, considérable des salaires, elle le place dans une usine, dans une fabrique où sa santé, ses forces et ses mœurs déclinent rapidement. Les chemins de fer absorbent, de même, l'élite de notre population ; c'est là que le soldat qui a reçu son congé et que le sous-officier, déçu dans ses aspirations exagérées d'avancement, s'enrôlent sous une discipline bien autrement sévère que celle qu'ils ont maudite, tant de fois et injustement, sous le drapeau, et deviennent, pour la plupart, les soldats d'une armée organisée par un pouvoir occulte pour le désordre et les révolutions.

Il faut bien le dire aussi, même dans nos campagnes, l'humanité devient économe d'elle-même, et le père ne mesure plus les bénédictions du ciel au nombre des enfants qu'il lui envoie. Il y a trente ans, au plus, plus un cultivateur avait d'enfants, davantage il se croyait riche. Les enfants étaient ses aides, ses collaborateurs et ses soutiens respectueux et dévoués sur ses vieux jours. Les aînés faisaient les travaux les plus rudes de la ferme, les plus jeunes gardaient le bétail aux champs et épargnaient ainsi les frais de nombreux domestiques ou de manœuvres. Quand on entrait dans une ferme, on avait plaisir à voir les visages frais et roses de ces nombreux enfants jouant dans la cour qu'ils remplissaient du bruit de leurs jeux ou de leurs travaux. Aujourd'hui, vous n'y rencontrez plus que des instruments qui remplacent les bras qui font défaut, ou des journaliers plus ou moins consciencieux à faire un travail bien chèrement payé. Jadis, on se contentait de peu ; le luxe était banni de la maison, et les enfants se mariaient presque sans dot. Aujourd'hui, le père de famille s'est créé d'autres besoins : sa table est mieux garnie ; son intérieur mieux meublé ; l'habillement a perdu de sa simplicité ; les garçons se chaussent, le dimanche, de bottines vernies ; les filles qui, pendant la semaine travaillent dans les champs la tête et les pieds nus, portent, le dimanche, un parasol de soie, des bonnets, vrais échafaudages de fleurs et de plumes, et estropient leurs larges pieds dans des bottines de couleur qui éclatent. Deux ou trois, au plus, naissent dans la ferme ; le bien-être augmente, mais la population diminue. Les faits semblent ainsi donner raison à Malthus, qui a dit : « Là où croît l'aisance, s'accroît aussi la sollicitude paternelle, en vertu de laquelle on ménage le nombre des enfants. »

Les conséquences en sont désastreuses, et nous venons d'en faire la douloureuse expérience. Notre pauvre France, si grande, si glorieuse et si puissante, n'a plus assez d'hommes à opposer à l'ennemi et est déchue, pour longtemps, du rang qu'elle occupait dans le monde. Quand on contemple les ruines et les désastres de notre dernière invasion, on ne voit que trop que nous sommes loin des temps où le grand Frédéric disait : « Si j'étais roi de France, il ne se tirerait pas en Europe un coup de canon sans ma permission. » Disons, cependant, pour nous consoler, que, si un jour encore, la France doit tirer sa grande épée, qu'elle ne sera plus portée par ces avocats sans causes, ces histrions de toute sorte et le condottiere italien, qui, s'improvisant généraux, ont causé toutes nos défaites et notre honte. Gambetta se sauvait à Orléans, Jules Favre pleurait à Ferrières, Garibaldi fuyait d'Autun, en omnibus, avec le maire de la ville ; et que faisaient à Chalon, à Mâcon, à Dijon ces autres avocats qui portaient aussi de grands sabres, et surtout tant de galons ? Les avocats ont perdu la France, et sera-t-on encore assez niais pour les écouter ? Je le demande à nos honnêtes cultivateurs : qu'ont-ils gagné à ces révolutions inutiles, désastreuses et qui n'ont servi qu'à des nullités ambitieuses et besoigneuses pour s'asseoir dans des places bien rétribuées ou sur les bancs de l'Assemblée nationale, où ils touchent de gras traitements et ne rendent aucun service au pays ? Consentiront-ils encore longtemps à servir de marchepied à ces étranges individus qui rient d'eux ?

Pour ne rien omettre de ce qui concerne la statistique de notre canton, ajoutons encore quelques détails.

Le chef-lieu administratif est à Mâcon, le chef-lieu judiciaire à Chalon et le chef-lieu diocésain à Autun.

Le département fait partie du ressort de la Cour de Dijon, de la 16e division militaire de Bourges, de la 20e légion de gendarmerie à Lyon, de la division minéralogique de l'Est, de la 5e division des ponts-et-chaussées à Mâcon, de la 7e conservation forestière à Mâcon et de l'Académie de Lyon.

Ajoutons encore quelques renseignements statistiques sur l'état de nos populations, quelque lamentables qu'ils soient.

En 1866, la France comptait 89 départements, 373 arrondissements, 2,944 cantons, 37,548 communes et 38,067,094 habitants.

Les cantons et portions de cantons qui ont été cédés à la Prusse contenaient, à cette époque, une population de 1,587,238 âmes.

La population pour le territoire *actuel* de la France était, en 1866, de.. 36.469.856

Elle n'est plus aujourd'hui que de.............. 36.102.921

Elle a donc diminué de........................ 366.935

Quatorze départements seulement sont en progrès. L'accroissement n'a même d'importance que dans l'Allier, la Loire, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine et Seine-et-Oise.

Sous le rapport de l'état civil, la population se répartit de la manière suivante, d'après le recensement de 1872 :

Sexe masculin.

Garçons	9.623.227	17.980.476
Hommes mariés	9.352.096	
Veufs	1.005.154	

Sexe féminin.

Filles	8.832.148	18.122.445
Femmes mariées	7.320.510	
Veuves	1.969.787	
Total		36.102.921

Le déchet de la population de la France, en général, de 1866 à 1872, a été de 366,935 habitants Cette diminution a sa cause principalement dans la guerre désastreuse de 1870 et dans les épidémies, compagnes ordinaires du fléau de la guerre. Qui devons-nous accuser de tant de malheurs ? L'historien impartial saura dire un jour que, si nous avons été entraînés à cette guerre fatale, c'est parce que la démagogie avait déjà forcé le gouvernement à entreprendre la néfaste campagne d'Italie en 1859, et que, tout en

provoquant de nouveaux conflits, elle a privé le gouvernement du seul moyen efficace de soutenir un grand choc, en lui refusant le vote de la loi proposée par le maréchal Niel, laquelle eût doté la France d'une armée fortement constituée. « On veut faire de la France une caserne », s'écriaient alors les députés radicaux, — et aujourd'hui, qu'est donc la France, sinon une vaste caserne, par leur faute et leur ineptie, et cette caserne ne renferme pas encore assez de soldats !

CHAPITRE IV

DIVISION JUDICIAIRE DU CANTON

L'ORGANISATION judiciaire, qui se rattache d'une manière si intime à la constitution même de la société, a subi chez nous, pour ainsi dire, autant de transformations que notre existence politique a eu de phases diverses.

On ne peut guère indiquer quels étaient les tribunaux établis dans les Gaules avant la conquête romaine, car il est presque impossible d'en retrouver la trace. Il est probable, cependant, qu'il y avait une justice foncière exercée par les grands propriétaires.

En conquérant les Gaules, les Romains y importèrent leurs institutions. Au v[e] siècle, elles étaient divisées encore en quatre préfectures ayant, chacune à leur tête un préfet du Prétoire, « *Præses* » qui était représenté dans chaque diocèse par un « vicaire ». A côté de ceux-ci se trouvaient les comtes « *comites* ». Sous Constantin, il y avait déjà des comtes, titre donné aux principaux officiers de l'empire : le *comes domesticorum*, le *comes palatii*, le *comes sacrarum largitionum*, le *comes sacrarum dispositionum*. (Voir le *Codex de Officiis*.)

Les gouverneurs des provinces eurent le titre de *Rectores provinciæ, comites qui provincias regunt*. (Confecto bello provincias

suis distribuit.) Puis, au déclin de l'empire, on trouve une autre sorte de comtes appelés *comites minores* ou *inferiores*. (Voir *Cod. Théod.*) Ceux-ci n'administraient pas les provinces, comme les premiers. Ils avaient le gouvernement des villes et, d'après les lois théodosiennes, on leur avait confié la judicature qui n'était pas alors encore séparée de l'administration politique (1). Ces comtes inférieurs avaient sous leurs ordres des *officiales* ou *milites*, de même que les proconsuls ou *præfecti* des provinces avaient au-dessous d'eux des agents secondaires. D'après les Capitulaires, cette institution se maintint sous Charlemagne : « Unicuique fere civitati comes præsidit. Ideoque et pacem et justitiam facere dicitur et dicitur Placitum habere. » Le « Placitum » ou « Plaid » s'appelait aussi « le Mal ». (*Placitum quem vocant mallum.*) Le comte, simple délégué du roi, était le juge ordinaire dans l'étendue de sa circonscription administrative. Cependant, suivant le Capitulaire publié par Charlemagne, à Héristal, en 799, le vassal du roi « vassus dominicus » exerçait dans l'étendue de son « bénéfice » une justice privée. S'il négligeait de remplir ce devoir, le comte de son canton pouvait l'y contraindre. « L'Alleutier » et l'établissement ecclésiastique jouissaient aussi du privilége d'une justice privée. Le « franc-alleu » était un héritage qui ne relevait d'aucun seigneur, ni en fief, ni en censive, qui ne devait ni foi, ni hommage, ni autres devoirs seigneuriaux. (Voir Denisart, tome II.) C'est ainsi, comme nous le verrons plus loin, avec plus de détails, que le château de Sennecey était de franc alleu, tandis que le reste de la terre était un fief mouvant du monastère de Tournus ; le seigneur du lieu, en rendant foi et hommage pour cette terre, avait toujours soin de se réserver son château « excepta domo ou turre nostra de Senneceyo. » (Voir *Charte* de 1275. Juenin, Hist. de Tournus, preuves, p. 229.)

---

(1) Les *comtes*, « *comites* » hommes de guerre, chefs militaires de leurs comtés, présidaient les juges, mais ne jugeaient pas. Ils provoquaient le jugement, mais n'y prenaient aucune part. Leur action se bornait à l'instruction, — à surveiller la sentence, — à la faire exécuter. Les juges étaient « les hommes libres » de chaque canton. Cette distinction du droit de justice et du droit de juger, de la puissance exécutive et de la puissance judiciaire, forma la base de toutes les juridictions de cette époque. (Faustin Hélie, p. 201.)

Le comte choisissait les juges qui l'assistaient parmi les personnes « qui professoient la même loi », et dans les cas où les parties obéissaient à des lois différentes, le « plaid ou mal » était composé de juges appartenant à ces diverses catégories. Sous la seconde race de nos rois, l'assistance au « mal » était un droit et un devoir restreints à un certain nombre d'hommes « libres », spécialement désignés. Les juges, nommés « scabins » (*scabini*), dont on a fait « eschevins », étaient habituellement au nombre de sept. Dans le comté d'Autun, la justice était rendue par les « Missi dominici qui fecerunt venire ipsos paganenses nobiliores et cœteros quam plures de jam dicto comitatu per bannum dominici regis. » Les juges jouissaient de la même considération et du même respect que les comtes. « Si quis judicem occiderit, occiderit quem vocant comitem ». — Les comtes ne pouvaient jamais se dispenser de rendre la justice « comites non se excusant a justitia facienda, eo quod resident in maritima custodia si ibi placitum teneant et justitiam faciant. » On choisissait ces officiers avec un soin tout particulier « nec facilè cuilibet judiciorum convenit committere dignitatem, nisi prius fides seu strenuitas videatur esse probata. » (Marculfe.) Ces officiers étaient révocables à la volonté du souverain, mais appartenaient aux familles les plus nobles « nobiliores paganenses ». En 996, d'après une charte de saint Odilon, ils portaient le titre de « majores », puis celui de « præpositi », prévôts.

Au xe siècle, la tolérance, ou plutôt l'impuissance du suzerain permit aux comtes, comme détenteurs de bénéfices, de se perpétuer dans leurs charges et dans leurs fiefs, — et ils devinrent héréditaires. Jusqu'alors, le comte n'avait été considéré que comme le représentant du pouvoir central, mais la transmission héréditaire du comté fit bientôt regarder un des principaux attributs de son pouvoir, la justice, comme lui appartenant au même titre que le comté lui-même. Elle devint alors sa propriété.

Le fractionnement de la justice dans l'intérieur du comté en faveur des principaux seigneurs (1) fut, sans aucun doute, indé-

(1) Il est assez difficile de donner des règles précises et uniformes sur l'organisation et la division des justices seigneuriales. Il y avait peu d'harmonie à

pendant de la volonté du comte. Ces seigneurs n'étaient autres que les anciens « bénéficiaires » auxquels les seigneurs ecclésiastiques ou séculiers avaient concédé une partie de leurs propriétés, en « précaires » ou « bénéfices ». Ces bénéficiaires exercèrent alors une justice « patrimoniale » dans l'étendue de leurs « fiefs », et c'est ainsi que se constitua la justice « seigneuriale ». Mais avant que les petits seigneurs eussent eu le droit de rendre la justice par eux-mêmes ou par leurs baillis, ils étaient tenus d'assister celui dont ils tenaient leur bénéfice ou fief, dans l'administration de la justice, vis-à-vis des vassaux eux-mêmes; — de là, l'origine des « cours féodales ». L'ancienne procédure du Mal est conservée par ces cours (*curiæ*); seulement, au lieu de « scabins », l'on y voit figurer les « pairs » et les vassaux.

Le plus puissant de ces seigneurs, dans notre contrée, fut le sire de Brancion, lequel possédait la majeure partie de notre canton. Sa bannière d'azur à trois undes d'or flottait sur les tours des châteaux de Bresse-sur-Grosne, d'Etrigny, de Nanton, de Beaumont et de Gigny. Un vieil auteur a dit des Brancion : « Branceduni Uxellarum et aliorum locorum in pago Matisconense dominus qui inter proceres Burgundiæ locum fere primum tenebat, sive ob generis antiquitatem, sive ob ditionum amplitudinem. »

« Le tant renommé Jocerand de Brancion, ajoute Saint-Julien de Balleure, estoit si puissant qu'il avait son « conseil » qui rendoit toutes choses en dernier ressort, sans despendre d'aucun parlement. » Son conseil ou cour de justice se nommait « curia », et il nous reste encore, aux Archives de Laives, une sentence rendue par cette cour. Cette décision concernait un litige né entre l'abbé de Laferté et le seigneur de Taisey, au sujet d'une propriété don-

---

cet égard dans les diverses Coutumes. Loyseau affirme qu'à l'époque même à laquelle il écrivait, « la confusion des justices en France n'était guère moindre que celle des langues, lors de la tour de Babel, — et il ajoute que les rédacteurs des Coutumes n'osèrent y toucher, aimant mieux laisser les choses en l'obscurité que de renouveler de vieilles disputes. (Dalloz, *Dict. de Jurisprudence*, Verbo Organ. judici.) Un historien lyonnais, Jean de Saint-Aubin, disait aussi, au XVII[e] siècle, en parlant des juridictions anciennes de Lyon, « que le caméléon n'est pas plus changeant en ses couleurs, ni le Protée en ses visages, que la justice de Lyon en son exercice et en la diversité des puissances qui l'ont exercée. »

née par la famille de ce dernier au monastère de Laferté. Dans cette cour siégeaient l'évêque de Chalon, Jocerand, seigneur de la Salle, près Mâcon, Liébaud, seigneur de Nanton, et plusieurs autres seigneurs non désignés, « et multi alii ». La séance se tint dans l'église paroissiale de Nanton, bâtie dans la cour du château de ce lieu, devant l'autel consacré à saint Laurent.

Des chartes de l'abbaye de Lancharre, citées par M. Henry Batault, dans son remarquable travail sur ce monastère, et qui portent les dates de 1234 et 1240, nous révèlent aussi ce fait que, parfois, « ce tant redoulté seigneur de Brancion » offrait même de juger des procès dont il n'avait pas à connaître, et que c'est sur sa prière « precibus meis intervenientibus », qu'il prononça sur un litige entre l'abbesse de Lancharre et deux habitants du lieu. Mais quelles garanties offraient aux justiciables ces cours féodales, dans lesquelles les magistrats étaient parfois juge et partie. Ainsi, dans le procès jugé à Nanton « devant l'autel Saint-Laurent », l'abbé de Laferté, assesseur de Jocerand de Nanton, était le plaignant, et, malgré les protestations de la partie adverse, on préféra un témoin qui était religieux et neveu du sire de Brancion à un témoin laïc, parce que le premier appartenait au clergé. « Tunc statum affuit testis Seguinus, monachus, filius Seguini de Brancion de quo Walterius cepit dicere non debere eum recepi quod monachus esset, eodem momento, facta discussione, judicatum est ab omni curia quod melius et certius deberet esse ejus testimonium recepi quod ab alio seculari. » (Cartul. de Laives.)

Les abus (1) commis par les cours féodales, dans lesquelles dominait trop la force exercée par les seigneurs, plus habitués à la

---

(1) Le clergé profita de la défaveur qui enveloppa les cours féodales, pour étendre sa juridiction. Après s'être attribué, sous divers prétextes, la connaissance des accusations touchant la foi, les mariages, les sacriléges, l'usure, le concubinage, tous les procès des clercs, des pèlerins, des croisés, les juges ecclésiastiques, à l'occasion du mariage, prirent connaissance des conventions matrimoniales, de la dot, du douaire, de l'adultère et de l'état des enfants. Ils prétendirent que toutes les contestations nées au sujet des enfants leur appartenaient. (Paillet, *Droit français*, t. I.)

Le titre de Prévôt était autrefois donné dans certaines provinces aux juges inférieurs, soit royaux, soit seigneuriaux. D'autres fois, on les appelait châtelains,

guerre qu'aux paisibles études du droit, amenèrent peu à peu leur suppression, — et il ne resta debout que les prévôts (*præpositi*), appelés aussi « majores ». Leurs fonctions, d'abord amovibles, devinrent bientôt héréditaires par la faiblesse du pouvoir de nos comtes, — et ce furent autant de seigneurs qui s'érigèrent des tours ou maisons fortes « sans la licence du souverain. » (Arch. de Dijon.) Le justicier était même tenu, dans le commencement de la monarchie, de posséder un manoir dans le territoire de sa justice, pagus, villa, comitatus, vicaria, et, plus tard, comté, voirie ou vicairie, ou vicomté. C'était même une condition de nomination aux fonctions justicières. « Ut si quis mali de quibus libet conditionibus perpetravit, de suis rebus exinde quod male abstulerit juxta legis ordinem debeat restituere. (Edit de 615.) On lit aussi dans Baluze : « Ut episcopi et abbates advocatos habeant et ipsi habeant in illo comitatu propriam hæredetatem. »

Il est hors de doute que les comtes de Chalon, dont le territoire était si vaste dans l'origine, déléguèrent une partie de leur pouvoir à un officier ou prévôt qu'ils établirent à Sennecey, au milieu de la partie du comté appelée Siniciacus. Les justiciers étant tenus, aux termes de l'édit de 605, d'avoir une maison « *domus*

---

comme en Bourgogne et dans notre canton. En Normandie, ils portaient le titre de vicomtes; en Provence, celui de viguiers. Dans les premiers temps de l'époque féodale de notre canton, on appelait tous les magistrats chargés de l'administration de la justice prévôts ; mais, insensiblement, on a donné ce titre exclusivement aux juges royaux, et ceux des seigneurs ont porté celui de baillis.

Toutefois, les prévôts étaient inférieurs aux baillis et sénéchaux, qui avaient inspection sur eux, et même pouvaient, dans l'origine, les destituer, droit qui leur fut retiré en 1190, sous Philippe-Auguste. Le juge de la châtellenie ducale de Beaumont fut souvent admonesté par le prévôt de Buxy, qui le mit même à l'amende pour n'avoir pas fait publier certaines ordonnances du duc.

Les prévôtés étaient d'abord affermées aux enchères par les baillis et sénéchaux qui ne pouvaient les vendre à leurs parents ni à des nobles, d'où le nom de prévôts-fermiers. Saint Louis, le premier, refusa, en 1251, de donner les prévôtés à ferme. Philippe de Valois renouvela cette ordonnance en 1345, « attendu les grands griefs et dommages que les sujets du roi en souffraient. » Ce ne fut qu'à partir du 7 janvier 1407 que les prévôts royaux furent constitués définitivement en titre d'office comme les autres offices de judicature.

ou *turris* » au chef-lieu de leur arrondissement judiciaire, ce prévôt aura construit la Tour de Sennecey, c'est-à-dire le château fort qui existe encore et qui était situé à quelques cents mètres seulement de l'ancien château fortifié des barons de Sennecey. Ce prévôt s'étant rendu indépendant du comte, a conservé, en propriété, une partie des terres soumises à sa juridiction, et est devenu de cette façon ensuite un seigneur féodal. Ainsi s'explique aussi ce fait, qui à première vue paraît étrange, de la coexistence, dans un rayon si restreint, de deux puissants châteaux-forts. Le seigneur de la Tour avait gardé toute justice, tandis que les barons de Sennecey n'ont obtenu que fort tard le droit de haute justice. Le plus ancien Prévôt connu de Sennecey fut Bernard Girard « *Bernardus Girardus, præpositus Senicei.* » Il est cité dans une charte de Laferté de 1124. En 1268, on rencontre à Sennecey un autre prévôt du nom de Gautier « *Galterus.* » Ses fils Renaud et Richard, et Guillemette, leur mère, font des libéralités au monastère de Laferté, en lui cédant des terres à Lenoux (Laives) et près de la grange du prieur du Mont-Saint-Martin. A dater de ce moment nous ne rencontrons plus de prévôt à Sennecey, ou dans le territoire appelé Siniciacus, et qui s'étendait jusqu'au delà de la Saône, puisque le village d'Ouroux y était compris.

Les anciens prévôts étaient devenus de simples seigneurs et les barons de Sennecey en grandissant en force auront annihilé presque exclusivement la puissance exercée primitivement par le prévôt, leur voisin ; mais comment et quand la tour de l'ancien justicier a-t-elle passé à la maison de Wellaufant que nous trouvons installée, en 1223, dans cette tour.

A Beaumont nous voyons aussi des prévôts héréditaires qui s'y perpétuent même jusqu'en 1374, alors cependant que cette terre était devenue une châtellenie ducale depuis 1259. On lit, en effet, dans le compte présenté, en 1374, par Perrenot Saley « capitaine-châtelain de Beaumont-la-Colonne, qu'il y a contestation entre le duc et les héritiers du prévôt pour la prévôté de Beaulmont. » (Arch. de Dijon.) Ce magistrat était Jean de Ballore. Le prévôt de Beaumont relevait cependant du bailli de Montcenis. En 1320, Eudes de Fontannes, bailli de ce lieu, reproche à Jehan de Ballore « d'estre negligent de faire certain commandement. » (Cart. de Laives.)

Je ne dirai pas de quelle manière le droit de justice passa des prévôts aux seigneurs de notre canton. Les uns eurent toute justice (1), les autres n'exercèrent que le droit de moyenne et basse justice. Du nombre des premiers était entre autres Jehan-le-Bâtard, seigneur de Nanton. En 1316, il confesse « qu'il tient du Roy sa maison forte de Ruffey « *de Ruffeyo propè abbatiam Firmitatis* « et les fourches « entières » au lieu « des demies, *dimidias.*» La coutume de Bourgogne n'établit aucune règle sur les diverses compétences civiles et criminelles. Bannelier s'en plaignit amèrement en disant « que dans la plupart des cas, il faut avoir recours aux autres coutumes, à la jurisprudence et aux actes de concession. » Bannelier n'était pas, du reste, le seul à se plaindre de la confusion qui régnait dans ces matières importantes. Loyseau, en commençant son *Commentaire des justices seigneuriales*, ne craint pas de dire « ceci est le nœud gordien plus aisé à couper qu'à desnouer. Je le dis après l'avoir longtemps essayé ; qu'on lise toutes les coutumes qui ont traicté des justices, on n'y trouvera que diversion et confusion ; qu'on estudie tous les autheurs anciens et modernes qui en ont escrit, on n'y trouvera qu'absurdité et répugnance. » Aussi, on était heureux alors, en Bourgogne surtout, quand on pouvait recourir aux prescriptions si sages émanées de la justice royale. Nos rois, en effet, depuis saint Louis, rendirent beaucoup d'ordonnances et « d'établissements » sur les justices royales et seigneuriales, ordonnances qui contribuèrent puissamment à leur conquérir une immense et légitime influence morale

---

(1) Avant le XIII[e] siècle, les hautes et basses justices étaient seules connues, ce n'est que dans le XIV[e], dit Brussel, dans son *Traité sur l'usage des fiefs*, que l'on a commencé de parler « des moyennes justices. » — Suivant Bonnier, la moyenne justice n'était que l'extension de la « basse justice », car jamais le moyen justicier ne connaissait [de l'appel des décisions rendues par le bas justicier, — et c'était exclusivement à la haute justice que ressortissaient les appels des deux justices inférieures. En général, la poursuite de tous les crimes était réservée au haut justicier, et c'est pour cela que quelques coutumes nommaient ces justices « Plaids de l'Epée » puisque les crimes capitaux étaient punis de l'épée.

Suivant Jean Desmarres « cas de basse justice sont mettre bornes entre sires et censiers ou aultres héritages, — condamner jusqu'à 60 sols d'amende, — faire arrest, forages et rouages, — avoir de vins vendus en tavernes. »

sur les peuples, tandis que la féodalité perdait successivement la sienne. Dès le haut moyen-âge, la justice du roi jouissait d'une bien autre considération que celle des seigneurs. On mettait une différence profonde entre la haute justice exercée par le roi et celle exercée par un seigneur auquel elle était déléguée. Grâce aux efforts incessants des légistes les plus célèbres, on reconnut bientôt que la justice émanait du roi seul. La haute justice, qui au commencement de la féodalité possédait tous les droits du « *merum imperium* », perdit peu à peu plusieurs de ses privilèges. Dès avant le XIIIe siècle, elle fut dépouillée du droit « d'exécution à mort » qui était regardé comme supérieur au droit de « condamnation » *Majus juridictionis est executio quam prononciatio,* dit Chasseneux. L'exécution était réservée à la « grant-justice », comme le dit la charte du duc Hugues IV, de Bourgogne, expression qui a un sens particulier et qu'il ne faut pas confondre avec la « haute justice. » Dans notre canton la grande justice était exercée par les barons de Sennecey. On lit, en effet, dans une transaction intervenue, en 1437, entre Jehan 1er de Tenay, seigneur de la Tour-de-Vers, et Jehan de Toulongeon, baron de Sennecey « reservé à mon dit Jehan de Toulongeon le droit que ledit Jehan de Tenay est et demeure chargé, le cas advenant, ès terres dessus dites, que y eust aulcuns crimineux qui y eust faict cas pour lequel eust tenu estre mis « au dernier supplice » iceluy Jehan de Tenay peut et pourra prendre, détenir les dits criminaulx, leurs biens, leur père leur procès entièrement, les juger ou faire jugier et les rendre « tout nuds » à mon dit sieur de Thoulongeon ou à ses gens pour « en faire justice » et sera rendu par le dit de Tenay ou ses officiers, à Sennecey, devant le « piroly » (pilori) et seront tenus les gens de mon dit sieur de Toulongeon de le recepvoir. » (Archives du château de la Tour-de-Vers.)

Il en était de même à Lancharre, sur les confins de notre canton. La prieure de ce monastère, à qui le duc de Bourgogne avait concédé le droit « de haute justice » dans l'étendue de ses domaines, « avoit le droit de condamner tous délinquants et malfaicteurs « à mort naturelle » mais à condition de rendre les délinquants et criminels qui avoient mérité d'estre punis corporaillement au seigneur du Mont-Saint-Vincent, au bout du pont et planche entre les deux pannonceaux ». (H. Batault, *Hist. de l'abbaye de Lancharre.*)

Le degré de justice s'annonçait par des signes extérieurs. Ces signes étaient le gibet, les fourches, le pilori, l'échelle et le carcan. « Erectio furcarum est signum meri imperii, ac per illum denotatur et probatur jurisdictio. » (Chasseneux.) Chaque degré fut marqué par un nombre déterminé de piliers. Le bas justicier n'en eut qu'un ; le haut justicier simple en eut deux ; le châtelain en eut trois ; les barons, comtes ou vicomtes en eurent quatre. Le signe distinctif alla jusqu'à six.

Les barons de Sennecey et de Ruffey eurent quatre piliers. Ceux du baron de Sennecey étaient situés, non loin de Beaumont, dans un lieu appelé « les Justices » ; ceux du baron de Ruffey se dressaient sur la montagne au-dessus du vallon de Ruffey dans un lieu appelé également « les Justices ». Le Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, seigneur de Boyer, avait six piliers sur la montagne de Tournus dont une partie a retenu aussi le nom de « Justices ». Ces piliers en fer supportaient des pièces de charpente transversales auxquelles on suspendait les condamnés à mort. La coutume de Bourgogne définissait ainsi le signe patibulaire de la haute justice. « Dicitur patibulum quia omnibus patet, vel quia facinorosi mortem ignominiosam patiuntur. » « Quand le signe haute justice, ajoutait cette même coutume, est cheu à terre, le seigneur haut justicier le peut faire redresser dans l'an et jour qu'il est cheu, mais l'an et jour passés, il ne le peut faire sans congé et licence du Duc. »

« Pilori, échelle, carquant et peinture de champions combattants en l'audience, dit Loysel, sont marques de haulte Justice. »

D'après le grand Coustumier, livre IV, « les fourches ou piliers d'un haut justicier ont leurs liens par dehors, et sont patés par en bas, et les fourches d'un moyen justicier ont leur liens par dedans et non patés. »

En 1600, le signe patibulaire, vulgairement appelé « le Gibet de Nanton », était placé entre les villages de Sully et de Nanton. (Tiberiade de Nanton.)

D'après le Terrier de ce village « les piliers de bois soûloient estre au milieu de la place publique de Nanton. A ces piliers estoit attaché un « carcan » en fer auquel on appliquoit et mettoit les blasphêmateurs du saint nom de Dieu et aultres malfaiteurs pour

servir d'exemple, et en la même place se vendoient et délivroient les gages pris par exécution, tant par les sergents royaux que par ceulx du seigneur. » (*Arch. de Nanton.*)

Enfin, d'après le même Terrier « tous les habitants de Chalot, Vincelles, Servelles, Sully, Montceau, Ragny et Nanton étaient tenus, comme sujets du seigneur de Nanton, d'assister à l'élévation du signe patibulaire et exécution des criminels avec leurs armes et bastons pour tenir main-forte à justice. »

L'échelle, d'après le témoignage de Billon, était le signe dont se servaient habituellement les seigneurs justiciers ecclésiastiques, au lieu du pilori ou du carcan. La peine de l'échelle consistait à placer le condamné au haut d'une échelle, dans un lieu public, ce qui s'appelait « eschaller ». Il y restait ordinairement une heure et on le fouettait en descendant. (Ordonnance de 1268.) Joinville raconte que saint Louis, étant à Césarée, fit mettre à l'échelle un orfèvre qui avait blasphémé : « Il estoit en braie et en chemise, les boyaux et la fraisserie d'un porc autour du col et en si grand foison qu'ils luy avenoient jusqu'au nez. »

Suivant Jehan Desmarres qui vivait sous Charles V et Charles VI « les cas de justice desquels la cognoissance appartient tant seulement as hauts justiciers, sont rapt, trainer, pendre, ardoir (brûler), enfouir, escorchiers, testes tailler et tous aultres par lesquels mort naturelle s'ensuit. — Item, couper l'oreille et autres membres, mettre en question et tourment, fustiger et battre de verges pour délits, publiquement, avoir fourches à deux ou trois piliers, d'avoir appelé femme mariée, p..... ou homme, larron. »

La juridiction des moyennes justices était moins limitée. Suivant Bonnier, « les moyens justiciers peuvent statuer sur toutes les causes civiles, mais en premier ressort seulement. En matière criminelle, ils connaissent aussi des rixes et des coups, même avec effusion de sang, » — « cas de moyenne justice, dit Jean Desmarre, sont connoitre de basture jusqu'au sang, de coups orbes (sans plaie), sans argent prendre, sans guet-à-pens. »

Il y avait aussi trois genres de justices seigneuriales, mais les espèces variaient infiniment. La sous-inféodation des domaines et des justices, qui avait été poussée très-loin, avait singulièrement fractionné le droit de justice. « Nous voyons, aujourd'hui, dit

Loyseau, qu'il n'y a presque si petit gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son hameau. Tel même qui n'a ni village, ni hameau, mais un moulin ou une basse-cour près de sa maison, veut avoir justice sur son meunier, sur son fermier. Tel encore qui n'a pas de basse-cour, mais le seul enclos de sa maison, prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois. » (Faustin Hélie.)

Les faux-monnayeurs étaient aussi punis de mort. En 1529, Jehan Hugonneau, châtelain de Brancion, paya au voiturier qui avait conduit de Brancion dans les prisons de Dijon, Jehan et Pierre Thibaut, clercs tonsurés, « pour avoir forgé, à Cluny, de faux testons d'étain, à l'effigie du roi, et donna 6 livres 15 sols à Vincent Rapinaut, exécuteur de la haute justice, pour avoir coupé la tête à ces deux clercs, et pour avoir fourni deux broches de fer pour y ficher leurs têtes, et pour le charretier qui avait mené leurs corps au signe patibulaire. » (Arch. de la Chambre des Comptes.)

Dans l'origine, il y avait deux sortes de prisons : les « Chastres », destinés à la garde des malfaiteurs, et les « Geoles », réservées aux accusés décrétés de prise de corps et aux condamnés. Un édit de François I[er], du 15 juin 1522, confia aux lieutenants-criminels la surveillance des chastres et des geôles. Une charte de Laives mentionne le chastre qui existait au château de La Motte de Laives. Ce chastre et le château ont entièrement disparu ; le château était sur une motte faite de main d'homme, dans un champ, non loin de la mairie actuelle.

La plupart des villages de notre canton, ayant eu des maisons fortes ou châteaux appartenant à des seigneurs différents, dans l'origine, eurent chacun leur juge ou officier de justice. Ces magistrats étaient tous à la nomination du seigneur, à l'exception de celui de Laives, que les habitants, par un privilége assez rare et de date très-ancienne, avaient le droit d'élire eux-mêmes. En 1509, Pierre II de Bauffremont, alors baron de Sennecey et de Laives, ayant voulu contester ce privilége aux gens de Laives, un procès s'ensuivit au bailliage de Chalon, et Jean de Lugny, bailli de Chalon, reconnut, le 30 octobre 1547, aux habitants cet ancien droit. (Arch. de Laives.)

Parfois aussi nos seigneurs possédèrent des offices de judicature en dehors de leurs seigneuries. En 1568, Claude de Bauffremont,

baron de Sennecey, avec le consentement de Nicolas de Bauffremont, son père, « donnait pouvoir à Antoine Girault, « son domestique », de faire tous traités, accords et conventions de l'office et estat de procureur du roy au siége de Loudun, vacant par l'incapacité du titulaire, pour estre de la nouvelle religion, lequel estat et office ledit seigneur a eu « en don » du roy. » (Arch. dép. de Mâcon.)

Les appels des sentences de ces juges ou baillis seigneuriaux étaient portés devant les baillis royaux de Chalon et de Mâcon, selon que les villages où siégeaient ces magistrats fussent du Chalonnais ou du comté de Mâcon, puisque notre canton faisait partie de ces deux provinces. Ce fait est mentionné, entre autres, dans une charte du château de la Tour-de-Vers : « Réservé, y est-il dit, à monsieur de Tholongeon, baron de Sennecey, que, en cas d'appel, les hommes dudit Jehan de Terray, seigneur de la Tour de Vers, mouvans des fiedz (fiefs) dessus dits, du *Duché*, ressortiront devant le bailly de Sennecey, et ceux de la *Royaulté* devant le bailly de mondit sieur de Tholongeon, au siége de Jugié (Jugy), qui est en *Royaulté* et d'ilec, chascun à son ordinaire de Mascon et Chalon. » Ainsi, d'après ce titre, qui est aux archives du château de la Tour-de-Vers, toutes les sentences rendues par les baillis des villages situés sur la rive gauche du Merderix, qui formait, dans notre canton, la limite du Chalonnais et du Mâconnais, étaient portées, en appel, devant le bailli de Sennecey, dont le siége était dans le duché de Bourgogne ou dans le Chalonnais, tandis que le juge de Jugy, qui était sur la rive droite du Merderix, c'est-à-dire sur les terres du royaume ou du Mâconnais, connaissait des sentences rendues entre gens habitant cette autre partie de notre canton. Par le même acte, étaient réservés les appels devant le Parlement de Paris, dont le Mâconnais ressortissait, ou devant le Parlement de Dijon, selon la situation topographique de nos justices seigneuriales.

De là résultaient nécessairement des lenteurs des plus regrettables, souvent même de véritables dénis de justice. Je ne citerai qu'un fait. En 1785, les « Messiers (gardes champêtres) de Sennecey, ayant saisi cinq vaches que les gens de Jugy, qui étaient « du royaume », avaient fait paître sur le territoire de Sennecey, qui était « du duché », les échevins de Jugy coururent à Mâcon pour faire assigner les échevins de Sennecey devant le bailli de

Mâcon, en restitution des vaches saisies. Pendant ce temps, les magistrats municipaux de Sennecey se rendirent à Dijon et y obtinrent du Parlement de Bourgogne un arrêt faisant défense au bailliage de Mâcon de connaître du litige; mais le Parlement de Paris avait déjà rendu un arrêt qui ordonnait, « même par corps », la restitution des vaches saisies et vendues aux enchères. Cette contradiction d'arrêt fut des plus regrettables, et un pauvre échevin de Sennecey en fut la victime; c'était un laboureur du hameau de Sans. Ignorant le décret de prise de corps décerné par le Parlement de Paris, il s'était un jour rendu, sans défiance, au marché de Tournus. Des gens de Jugy, l'ayant reconnu, le dénoncent aux officiers du guet; on le saisit, l'emprisonne et le retient deux mois sous les verrous, jusqu'à ce que, las de solliciter son élargissement, il put consigner deux cents livres. Notons que tous les torts étaient du côté des gens de Jugy, qui, au mépris de toutes les défenses, s'étaient obtinés, même par violence et dans un moment de disette absolue de fourrages, à conduire leur bétail dans les prés de Sennecey, près Rougepont. (Archiv. de Sennecey.)

Dans l'origine de la féodalité dans notre canton, le plus puissant de nos seigneurs justiciers était, comme nous l'avons déjà vu, le sire de Brancion, qui présidait lui-même sa cour *(curia)*. Mais après l'extinction de cette grande maison, en 1259, c'est le duc de Bourgogne qui devient le grand justicier de notre pays. En acquérant les terres de Brancion, de Beaumont et de la Colonne, à Gigny, Hugues IV établit dans ces localités des châtellenies ducales et entendit que les baillis des seigneurs, qui lui doivent foi et hommage, ressortissent de ses châtellenies de Brancion et de Beaumont-la-Colonne. Les juges des petites seigneuries furent maintenus ; cependant, quelques-uns disparurent par suite des modifications que subirent plusieurs de ces petites seigneuries. Ainsi, lorsque les barons de Sennecey annexèrent à leur terre la Tour de Sennecey, le juge de cette châtellenie fut supprimé, et il n'y eut plus, à Sennecey, qu'une seule justice. C'est ainsi encore que le juge de Ruffey disparut pendant tout le temps que les barons de Sennecey possédèrent la baronnie de Ruffey. C'est de même aussi que, lorsque les terres de Ruffey et de Nanton ne formèrent plus qu'une seule et même seigneurie dans les mains de la Maison de La Chambre, le juge de Nanton remit ses fonctions à celui de Ruffey. Il en fut de même des officiers de justice de

Bresse, qui durent se retirer devant le juge « Mage », du monastère de Laferté, le jour où l'abbé de cette grande communauté acheta, à réméré, la terre de Bresse.

Dans les dernières années de la monarchie, la justice de Sennecey se composait du marquisat de Sennecey et des paroisses et seigneuries de Saint-Julien-les-Sennecey, Laives, Chasault, Saint-Cyr, membres de la terre de Sennecey, et des justices de Nanton et de Gigny. Le bailli de Sennecey habitait, cependant, parfois à Chalon. La justice de Laives était élective par une faveur toute spéciale, mais, en même temps, mixte, c'est-à-dire que les barons de Sennecey, seigneurs de Laives, et l'abbé de Laferté, aussi co-seigneur de Laives, avaient, tous deux, toute justice en ce lieu. Le juge de Laferté, qui était un religieux, tenait ses « jours » à la porte du monastère, et ses assises tantôt dans un moulin, tantôt dans un autre endroit du territoire de l'abbaye. Le juge de Laives avait son siége dans un four, près d'une fontaine, au centre du village. Ce four existe encore.

Outre la justice ducale, puis royale et celle des seigneurs justiciers, nous avions aussi dans notre canton la justice de la Commanderie du temple de Rougepont. Ce temple était situé sur la limite des deux provinces du Chalonnais et du Mâconnais, sur la rive droite du Merderix, contre le pont de la grande route, sous lequel passe ce ruisseau. Les chevaliers de Rhodes avaient élevé en ce lieu un hospice et une chapelle pour secourir les voyageurs pauvres et malades. Après la suppression de cet Ordre militaire et religieux, cet établissement avait passé aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte, et ces derniers y avaient joint quelques fonds et percevaient aussi des dîmes sur la paroisse de Jugy. Ce temple relevait de la Commanderie de Sainte-Catherine, dont le siége était à Saint-Oyen, près Montbellet, dans le Mâconnais. Le commandeur de Sainte-Catherine avait le privilége de la nomination des juges des terres de sa Commanderie et de celui de Rougepont; mais ce dernier était tenu de prêter serment entre les mains du bailli de Mâcon, et ses sentences ressortissaient du bailliage royal de Mâcon. Néanmoins, le juge du seigneur de Sennecey avait fini par usurper les fonctions du juge du temple de Rougepont, et il tenait « ses jours entre un pré de Rougepont et le pré de la Marre Paulmier, sur la roye du cours d'eau du Merdery. (Arch. de Jugy.) »

Chaque année aussi, le curé de Saint-Julien-les-Sennecey avait le droit de se rendre en procession, le lundi de Pâques, à la chapelle du temple de Rougepont et d'y célébrer la messe. Cette procession amenait un grand nombre de fidèles, lesquels, après l'office, prenaient leur repas sur les prés d'alentour. Mais le seigneur de, Sennecey n'y oubliait pas ses droits fiscaux. Ses officiers y pesaient le pain mis en vente et « égaudillaient » les mesures du vin. La Révolution a fermé le temple de Rougepont et renversé sa chapelle. Les ruines de l'hospice, refuge de vagabonds dangereux, ont subsisté jusqu'à ces dernières années. Il n'en reste plus de traces.

Le juge de Sennecey tenait aussi, chaque année, outre ses assises de Rougepont, le 12 mai, des assises, le jour de la fête de saint Pancrace, soit au hameau du Chêne, « à un échelier ou sentier de la vigne du sieur Bureteau, soit devant la maison de ce dernier, audit lieu du Chaigne (Le Chène). » (Archives de Jugy). Les Bureteau étaient co-seigneurs de Jugy. Enfin, le juge de Sennecey tenait aussi des assises dans la grange de Rougepont. *(idem.)*

Outre les assises, nos juges avaient aussi des réunions extraordinaires, dans lesquelles les justiciables étaient tenus de se trouver, sous peine d'une amende de 7 sols 6 deniers. L'objet de cette réunion était d'instruire les justiciables sur les règlements de police (1) et de juger sommairement les plaintes des uns contre les autres. Une déclaration du roi, du 31 décembre 1773, sollicitée par les élus du duché de Bourgogne, ordonna que toute cause de « Mesus, » dommages au champs, y serait portée, et qu'on nommerait trois prud'hommes pour l'estimation de ces dommages. On y choisissait aussi les messiers. Avant la déclaration de 1773, le Parlement avait déjà ordonné qu'on nommât aux assises les offi-

(1) Je prends au hasard, pour le citer, un de ces règlements de police fait par le juge de d'Estours, en 1474, défendant : « de jurer, regnier, blasfamer le nom de Dieu, notre Créateur, né de sa glorieuse Mère, ne aussi des saincts et des sainctes du paradis, et, sur ce, peyne, pour la première fois, de 7 sols parisis ; pour la seconde, de 10 sols parisis, et pour la quarte fois, d'estre mis au carcan. » (Arch. de Mâcon, B, 1918.)

ciers de la taille (impôts), les échevins et les syndics. La fabrique y rendait aussi ses comptes. On y faisait, en outre, l'appel de tous les hommes pour le rôle des charges publiques et on y désignait les prud'hommes pour l'entretien des chemins, pour la « brosse » des cheminées et pour la police des cabarets et des « mariages. » En 1777, le rôle des assises de Saint-Loup-de-Varennes était si chargé que son bailli et celui de Gigny durent demander à leurs seigneurs une session extraordinaire. Le duc de Rohan-Chabot, seigneur de Saint-Loup, alloua 48 livres d'honoraires à son juge pour cette session.

La tenue des Assises ou Grands Jours avait lieu indistinctement, comme je l'ai déjà dit, dans toute maison ou dans tout lieu du village et sans que les habitants y puissent mettre empêchement, sous peine d'amende arbitraire. Si le juge avait prononcé une amende afflictive ou infamante, tous les habitants étaient tenus d'accompagner les officiers du Bailliage à l'exécution de la haute justice et de prêter main-forte, sous peine d'un écu, six sols d'amende.

Le traitement des officiers du Bailliage de Sennecey était fixé par le seigneur, mais le paiement en était, dans les derniers temps, à la charge du fermier général de la terre. On lit dans le bail de cette terre, de 1713 : « Seront tenus les dits fermiers de « faire exercer la justice bien et duement dans la terre du Marquisat à leurs frais et dépens, et de payer les gages accoutumés aux officiers, et selon qu'ils seront réglés par le seigneur, comme aussi poursuivront les procès criminels qui seront intentés dans la dite justice moyennant quoi toutes les amendes, confiscations et dépens qui seront adjugés, leur appartiendront. Et, en cas d'appel, la poursuite en sera faite aux frais du seigneur auxquel appartiendront les amendes et confiscations, si mieux n'aiment les fermiers faire toutes les poursuites auquel cas toutes les adjudications leur appartiendront. »

Dans la châtellenie ducale, puis royale de Beaumont-la-Colonne, les produits des amendes et des confiscations étaient versées, chaque année, par le châtelain, dans le « Coffre de l'Epargne » du duc, à Dijon. Il arriva aussi très-souvent que le souverain abandonnait ces produits à certains personnages, en rémunération de services qu'il en avait reçus, soit à la guerre, soit dans des am-

bassades. En 1490, le roi Charles VIII cède à Georges de Chanay, chevalier, lequel « avoit suivi, tout le temps de sa jeunesse, les armées de monseigneur le duc de Bourgogne » les droits de justice de Beaumont. Ce Georges de Chanay, de noble origine, était un preux chevalier, qui sur ses vieux jours était venu se retirer à Beaumont « après avoir, comme homme d'armes, esté ès plusieurs batailles, rencontres et siéges en suite de Mons. le duc. » Il y faisait « sa demourance en l'hostel de feu Jeoffroy Perrot, jadis escuyer, et grand-père de la demoiselle Philiberte de Rolin, fille de feu noble homme Jehan de Rolin, épouse du dit Georges de Chanay. » *(Arch. de Beaumont.)*

Plus tard, Charles VIII concède ces mêmes droits de justice à Philippe VII, duc de Savoie, 27e seigneur de Bresse, fils de Louis Ier et d'Anne de Chypre qui avait suivi le roi « avec six vingts lances et cinquante hommes de pied françois pour faire une entreprise sur la ville de Gênes. (Arch. de Beaumont.)

Lorsque le condamné était insolvable, il était tenu de donner immédiatement au juge « un gage » comme son « chaperon » chapeau. (Arch. de Laives.)

Près de chaque, juge il y avait un ou plusieurs sergents ou huissiers ordinaires et des sergents royaux. Le sergent royal était à cheval et avait le droit de porter des armes. Ceux-ci étaient même employés, parfois, pour des missions en dehors de leur bailliage. En 1645, un sergent à cheval est expédié du camp de Brey, en Bresse, à Beaumont, pendant l'invasion des Impériaux commandés par Galas, pour notifier aux gens de Beaumont « qu'ils eussent à payer une contribution au duc de Villeroi commandant des troupes royales, pour la réfection du pont d'Estilay, pour faire passer le canon. »

En 1691, il y avait à Sennecey quatre sergents royaux, mais le bénéfice de leurs charges était maigre, car les commissaires-enquêteurs constatèrent que « sur ces quatre sergents royaux un seul était « commode » aisé, deux « médiocres » et un « pauvre ». (Arch. de Dijon.)

Sous Louis XIII, le nombre des sergents royaux était si considérable qu'on en incorpora un grand nombre dans la cavalerie.

Le style des actes de procédure des sergents ou huissiers mérite aussi d'être noté. Voici, entre autres, le préambule d'une requête présentée par un sergent de Laives au bailli de Chalon, le 21 novembre 1519.

« A noble et puissant seigneur, Monseigneur le bailly et maistre des foires de Chalon, ou à vostre lieutenant, Louis Buerat, sergent royal et vostre, s'il vous plaist, honneur, service et révérence, avec humble et dehue obéissance, Monseigneur, vous plaise vous sçavoir que par vertu et authorité de vostre mandement esmané de vostre cour, en forme de garde commune, soubs mon seing manuel duquel je use en mon office, faisant, et à la requeste des Eschevins, manans et habitans de Layves, Lenouse, Lepasquier et Sermaizey, impétrans..... »

Le mode suivi par ces officiers ministériels pour donner des ajournements mérite aussi d'être connu.

Je prends, au hasard, une citation donnée par un sergent royal de Mâcon, en 1447, à l'abbé de Laferté. L'original est en latin, car, à ce moment, tous les actes de procédure étaient encore rédigés dans cette langue.

« Etienne Bedé, sergent royal au Bailliage de Mâcon, nommé commissaire par Lettres royales, me suis transporté le vendredi, 11 octobre 1447, au monastère de Laferté, devant la porte extérieure dudit couvent, devant laquelle j'ai rencontré Dom Robert de Messey cellerier dudit monastère. Moi, sergent royal, j'ai sommé, au nom du roi, ledit cellerier de m'introduire dans le couvent ; à quoi obtempérant, ledit Robert m'a fait ouvrir la porte, et j'ai enjoint alors audit Cellerier d'avoir à assembler de suite, en l'absence du révérend Abbé du monastère, le prieur et toute la communauté. Le Cellerier obéissant à mon injonction s'est transporté, sans délai, auprès du vénérable Dom Gauthier Guion, prieur du couvent, et moi, sergent sus qualifié, j'ai fait également sommation audit prieur d'assembler la communauté afin de lui donner connaissance des Lettres royales susdites.

« Mais, comme il m'a paru alors que le jour déclinait « quod dies jam inclinabat ad occasum » et que les religieux ne voulaient pas se rassembler promptement, moi, sergent royal, je me suis transporté dans le cloître du monastère auprès de la cloche « ad

clochiam seu tymbrum » au moyen de laquelle on a coutume de rassembler les religieux et de leur donner des ajournements. Et, à l'instant même, après avoir tinté longuement une fois, deux fois, trois fois et quatre fois ladite cloche « post longam pulsationem primam, secundam, tertiam et quaternam per me factam desuper ipsam clochiam tymbri » comparurent devant moi le prieur, le cellerier, Dom Jehan Langon procureur général de la communauté et plusieurs religieux en nombre suffisant, moi, sergent, j'ai interpellé le prieur pour savoir si le nombre des religieux comparaissant devant moi était suffisant pour représenter la communauté, à quoi le prieur m'a répondu que je pourrais faire mon exploit, alors, Moi, sergent royal, j'ai ajourné toute la communauté assemblée à comparoir le 14 du mois d'octobre à 3 heures, au lieu appelé le Crot de la Perrière, à Laives... » (Arch. de Laives.)

Au sommet de la hiérarchie judiciaire de notre province était placé le Parlement de Dijon, le second du royaume par date d'ancienneté, mais le cinquième des douze qui existaient en France. Sa création remontait au 18 mars 1477, sous le règne de Louis XI. Les évêques d'Autun, de Chalon, avaient entrée au Parlement comme conseillers d'honneur. L'abbé de Citeaux était le premier conseiller né et prenait séance à côté et au-dessus du doyen.

Les bailliages du Mâconnais, dont une partie de notre canton faisait partie, relevaient du ressort du Parlement de Paris. Ces bailliages étaient régis par le droit écrit; ceux du ressort du Parlement de Dijon, suivant la coutume de Bourgogne, dont Nicolas de Beauffremont, baron de Sennecey, avait été l'un des réformateurs au xvi° siècle. Le Parlement de Dijon comprenait dix-neuf bailliages, — dix principaux, avec des baillis d'épée, et neuf particuliers, dans lesquels les baillis ou leurs lieutenants-généraux pouvaient tenir leurs séances, mais ils ressortissaient nûment, comme bailliages principaux, au Parlement de Dijon. Chalon formait le troisième bailliage principal d'où ressortissaient :

1° Les Châtellenies royales de Chalon, de Brancion, de Saint-Laurent, Cortevaix, Beaumont, Cuisery, Frontenard, Germoles, Sagy, Saunières.

2° La prévôté royale de Buxy.

3° Les marquisats de Bantanges, Branges, Escorailles, Sennecey et Uxelles, avec Cormatin.

4° Les comtés de Bosjean, Chamilly, Gergy, Savigny, Verdun.

5° Les baronnies d'Autume, Bellevesvre, Chagny, Cuiseau, Loisy, Longepierre, Louhans, Mervans, Montpont, Pourlans, Saint-Uruge, Saint-Germain et Tenarre.

6° Les terres et seigneuries du Chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon, de la commanderie de Chalon, de la commanderie de Belle-Croix, de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Chalon, de l'abbaye de Laferté, de l'abbaye de Maizières, de l'abbaye de Lancharre, du prieuré de Saint-Marcel, des prieurés de Moustier, de Ratenelle et de Saint-Denis-de-Vaux.

7° Les 345 autres paroisses et hameaux du bailliage et

8° Les mairies de Chalon, Buxy, Chagny, Cuiseau, Cuisery, Givry, Louhans, Sennecey et Verdun.

Le bailliage de Chalon fut réorganisé par François Ier, qui y établit un lieutenant général et particulier, dont il se réserva l'institution en titre d'office, avec un avocat et un procureur, substituts des procureurs et avocats généraux du Parlement; puis on y ajouta un lieutenant-criminel et des conseillers, et enfin un lieutenant-criminel-assesseur. Tous ces officiers composaient le corps de justice qu'on appelait le Bailliage. Le bailli de Chalon fut aussi « Maistre des foires » et était choisi parmi les plus nobles familles du pays.

SIÉGES ROYAUX ET JURIDICTIONS DU RESSORT DU BAILLIAGE DE CHALON.

Châtellenies royales.

Chalon.
Brancion, à Brancion.
Buxy.
Saint-Laurent.
Cuisery.
Frontenard.
Saunières.
Cortevaix.
Aluze.
Chauvort.
Sagy.
La Colonne, à Gigny.
Germoles.

A l'exception de Saint-Ambreuil et de Lalheue, qui étaient de la justice de l'abbé de Laferté, presque toutes les autres justices

ressortissaient de la châtellenie royale de Brancion. Cette châtellenie avait été d'abord la propriété des grands sires de Brancion, dits les Gros; vendue par eux, en 1259, aux ducs de Bourgogne, elle demeura entre les mains de ces derniers jusqu'au moment de la réunion de notre province à la couronne de France. Mais alors déjà, « la ville » de Brancion était sur son déclin; plus tard, sous la Ligue, ses murs croulaient sous le canon de d'Ornano, et elle demeura cependant le siége d'une importante châtellenie royale jusqu'au jour où toute notre organisation judiciaire fut entièrement reconstituée sur de nouvelles bases.

Le jour n'est pas loin où tout ce qui reste de sa population achèvera de se retirer; déjà, la plupart de ses maisons inhabitées croulent sous le poids du temps, comme tombe aussi son antique donjon, propriété de M. le comte de Murard. Celui-ci voudra-t-il laisser achever la ruine de ce château, auquel se rattachent tant de glorieux souvenirs? Je n'ose le penser, et maintenant qu'il a restauré avec tant de goût et de splendeur son château de Bresse-sur-Grosne et édifié si généreusement, à ses frais, la belle église de ce lieu, il ne manquera pas de consacrer quelques sommes à la restauration de l'antique demeure des plus grands barons de notre contrée. Heureux celui qui sait consacrer sa fortune à une œuvre aussi méritoire et aussi digne!

Le culte même s'est retiré de la remarquable église romane de Brancion. L'administration la laisse même dans le plus regrettable abandon, tandis que, avec quelques faibles allocations, on pourrait assurer sa conservation encore pour de longues années. Le service divin se célèbre aujourd'hui dans le village voisin, à La-Chapelle-sous-Brancion, situé au bas du roc au sommet duquel se dresse le donjon des sires de Brancion.

PAROISSES ET HAMEAUX DU CANTON DE SENNECEY

ressortissant, avant 1789, *de la châtellenie royale de Brancion.*

Sennecey.	Corlay.	Boyer et Vergeon.
Vieil-Moulin.	Vincelles.	Colombier.
Saint-Julien.	Servelles.	Bresse.
Ruffey.	Nanton.	Tallant.
Lafarge.	Sully.	Balleure.
Sans.	Laives.	Champlieu.
Montceau.	Etrigny.	
Ragny.	Mancey.	

PAROISSES ET HAMEAUX DU CANTON DE SENNECEY
ressortissant, *avant* 1789, *du bailliage de Mâcon.*

Boyer.	Jugy.	Laives, en partie.
La-Chapelle-de-Bragny.	Vers.	Vincelles, en partie.

Outre le siége du bailliage, il y avait aussi, à Chalon, ceux de la Gruerie, qu'on a appelé, plus tard, la maîtrise des eaux et forêts, — de la maîtrise des Ports — du grenier à sel et du bailliage temporel de l'évêque.

Ce mode de distribution de la justice, imposé jadis par les circonstances et les nécessités du temps et qui a eu longtemps sa raison d'être, était devenu, avec le temps, trop défectueux pour que sa réorganisation ne s'imposât pas d'elle-même, impérieusement. Souvent il souleva des murmures et la royauté les écouta toujours avec bienveillance. Elle apporta dans le cours de chaque siècle de notables améliorations dans l'administration de la justice et se l'appropria le plus qu'elle put, en vue de l'affaiblissement de la noblesse et de l'unification du pouvoir royal en France. Pensée sage et heureuse qui eût assuré le bonheur de la France si les philosophes et les niveleurs du XVIII[e] siècle eussent eu le patriotisme de seconder la royauté; mais leur ambition et leurs âpres convoitises, comme celle des tristes faiseurs de nos incessantes révolutions d'aujourd'hui ne permirent pas au malheureux Louis XVI d'achever la grande œuvre de la rénovation sociale de notre pays. Au lieu de l'aider,ils... l'égorgèrent, crime odieux qui sera une éternelle tache dans notre histoire et la cause de tous les malheurs qui ont accablé notre pauvre pays depuis 1789. La postérité flétrira leurs noms comme déjà sont maudits tous ces vils ambitieux qui le 4 septembre 1870, en présence d'une invasion terrible, commirent le plus grand crime que l'histoire moderne aura eu à enregistrer, celui d'une insurrection en présence de l'ennemi envahisseur.....

Avant de proposer aux États généraux la révision de notre constitution, Louis XVI, qu'animaient de si heureuses intentions, mais auquel manqua l'énergie pour en imposer aux démolisseurs, demanda à toutes les paroisses de son royaume leur avis sur les réformes à apporter, en particulier dans l'administration de la

justice. Chaque paroisse se réunit dans son église, comme se réunissaient dans leurs basiliques les premiers chrétiens, lorsque le souverain les consultait sur des affaires temporelles, — et leurs doléances furent inscrites dans les cahiers qu'on remit ensuite aux députés envoyés par chaque province aux États généraux que le roi Louis XVI avait convoqués à Versailles.

J'ai été assez heureux pour retrouver, çà et là, les cahiers de plusieurs paroisses de notre canton, et je donne ici un extrait de tout ce qui concerne la justice. On y retrouve le reflet de l'esprit de l'époque traduit dans un langage dont la correction laisse peut-être bien à désirer.... et la phraséologie de l'époque.

ARTICLE 4 DU CAHIER DE LA PAROISSE DE SENNECEY.

Justice inférieure.

« L'éloignement où sont les justiciables des tribunaux rend leurs voyages trop fréquents et trop dispendieux. La lenteur avec laquelle la justice se distribue ne fait que multiplier aussi la nécessité de leurs démarches, même pour une simple cause de police ou pour un objet minutieux. En première instance, il faut faire un voyage de trois ou quatre lieues — et très-souvent on est obligé de séjourner et de revenir, sans avoir rien obtenu. N'est-ce pas cumuler les frais, les peines et les inquiétudes aux malheureux ? Tel est le sort des habitants de la campagne ! »

Codes criminel et civil.

« Les vices de la procédure criminelle sont autant de *terreurs* pour les citoyens dont la liberté dépend d'un seul témoignage que l'or et la partialité dirigent. Les effets qui en découlent altèrent et dégradent un individu qui souvent est innocent. Si l'ordonnance criminelle est faite pour retenir les hommes dans les devoirs de probité, d'honneur et d'union sociale, — pour arrêter les progrès du vice qui les détruisent et pour punir les malfaiteurs — elle ne sert pas moins les projets d'une âme vindicative et chicaneuse contre l'homme paisible, honnête et innocent. Les frais qu'elle amoncelle, avec une célérité inouie, sont un accessoire de la peine infligée et qui surpasse presque toujours le principal.

« Les inconvénients qui résultent du Code civil sont non moins grands. La longueur des procédures, les moyens abusifs et insidieux, les incidents multipliés auxquels la chicane se livre sans modération, les frais inouïs qui souvent surpassent le fond, sont autant de calamités qu'on ne peut apaiser qu'à prix d'argent ou au prix de sa liberté.

« Nous réclamons donc un régime plus heureux et un meilleur ordre dans la justice civile et criminelle. Il faut nécessairement une réforme et nous osons prétendre à ce bienfait. »

ARTICLE 15.

Peines.

« Qu'y a-t-il de plus humiliant pour le Tiers Etat que de l'avoir assujetti à une distinction de peines dont l'infâmie flétrit jusqu'à la cinquième génération et la prive de tout avantage honorable dans la société ! Est-il impossible à un noble et à un roturier de se rendre tous deux coupables du même crime ? Pourquoi donc une différence dans le genre de punitions, et pourquoi n'avons-nous pas, comme le noble, le précieux avantage de recourir à la clémence du prince et au pouvoir civil qu'il a de pardonner ?

« Que Sa Majesté daigne écouter ces plaintes et les peser dans sa sagesse ! Elle prononcera l'uniformité irrévocable des peines pour tous les citoyens indistinctement ; c'est le vœu que nous formons pour nous et nos descendants. »

ARTICLE 16.

Dépôts et prisons.

« La pauvreté est malheureusement ùne des conditions de l'état de société. Combien de victimes ne voyons-nous pas recluses dans ces dépôts et prisons où les soins de l'humanité sont oubliés par des dispensations dures et impitoyables.

« Les maux de ces infortunés, nos semblables, fixant notre sensibilité, nous portent à demander qu'il soit fait pour les dépôts et

prisons un règlement invariable qui retienne l'avidité et l'aspérité des geôliers et concierges. — Puissions-nous apprendre que notre vœu apporte un soulagement aux malheureux reclus ! L'énergie de ces vérités nous permet de demander la conservation des bailliages ruraux où la justice s'administre parmi nous, — et d'attribuer aux juges locaux ou de première instance, le pouvoir de décider, sans appel, les affaires de police et les affaires de peu d'importance, jusqu'à une somme fixée par le souverain. Ce bienfait arrêterait le progrès de la chicane, de l'obstination des plaideurs de mauvaise foi et de la dépravation des mœurs, — contiendrait l'impétuosité de la jeunesse et entretiendrait l'harmonie parmi les citoyens. »

Les doléances des habitants de Laives au sujet de l'administration de la justice, étaient ainsi formulées.

« La loi du 8 mai 1789 avait eu pour but, dans la pensée de Sa Majesté, de rapprocher le justiciable de la justice. Les habitants regrettent donc que cette loi ne soit plus en vigueur, — et que, bien loin de là, — on semble les obliger d'aller chercher la justice, en première instance, à 8 lieues, et par appel, à Paris, à 84 lieues de leurs demeures, — qu'ils ne consentiront jamais à être distraits du ressort de Chalon, et, qu'en outre, ils demandent la réunion à ce bailliage de quatre ou cinq maisons de Laives enclavées dans celui de Mâcon. »

Ces doléances, qui furent aussi celles de l'universalité des paroisses de la France, trouvèrent de l'écho dans les états généraux du royaume. Toutes les justices seigneuriales furent d'abord déclarées supprimées, sans aucune indemnité, mais leurs officiers furent autorisés par un décret de l'Assemblée constituante des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 (art. 4 et 13), à continuer d'exercer jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à un autre ordre judiciaire.

Dans sa séance du 24 mars 1790 (1), la Constituante décida que l'ordre judiciaire serait reconstruit tout entier, et les 16 et 24 août

---

(1) Il va sans dire qu'à cette lamentable époque, on avait fermé le collége des oratoriens de Chalon et qu'on avait distribué des fusils aux élèves pour expulser leurs professeurs. Pour former ces enfants « au civisme et les orner des vertus

suivants, elle décréta, en principe, que la vénalité des offices de judicature était abolie pour toujours, — que les juges rendraient gratuitement la justice, — qu'ils seraient salariés par l'Etat et élus par les justiciables. Par le même décret, elle arrêta que les institutions judiciaires seraient : les arbitres, les juges de paix, les juges d'appel, les juges du commerce et le Tribunal de cassation. Dans ce décret, il y avait de bonnes mesures, mais il s'en trouve une de détestable, l'élection des juges par les justiciables. On était, en effet, dans des temps trop troublés pour que ce ce mode de nomination fût possible, et les circonstances le démontrèrent bientôt. A Chalon, les révolutionnaires, qui dominaient et terrorisaient la ville, élurent pour président du tribunal civil un *chaudronnier* illettré mais « *orné de toutes les vertus républicaines*, » et on connait ces vertus..... Cet étrange magistrat entendant, un jour, un « homme de loi » car on avait aussi supprimé les avocats,

---

civiques du sans-culotte, » on les conduisait le soir au club, et voici, entre autres, le passage d'une chanson patriotique qu'on faisait chanter à ces pauvres enfants, dont on souillait le cœur :

Je suis un jeune sans-culotte, ami de la liberté.
Je viens au sein des patriotes rendre hommage à la vérité.
Par la plus tendre des mères, par qui cet hommage est dicté,
J'adresse au ciel ces vœux sincères, « vive la Liberté, vive l'Egalité. »
Quand papa m'apprend l'histoire,
— Mon fils, dit-il, remarque bien,
Qu'un roi, même couvert de gloire,
Ne fut jamais qu'un vaurien.

A chacune de nos fréquentes révolutions, les avocats *sans causes* demandent encore, à grands cris, l'élection de la magistrature ; et avec quelle avidité ils se jettent sur les places du Parquet, dont ils ont soin de dénoncer et de faire révoquer les titulaires, hommes de savoir et d'expérience, pour les remplacer et surtout pour toucher le traitement attaché à la fonction ! ! ! En 1848, quel pitoyable spectacle n'ont pas présenté les individus qui s'étaient introduits, ainsi, dans le tribunal ? Se dénonçant bientôt eux-mêmes, les uns les autres, le gouvernement, pour faire cesser ce *scandale*, dut les *révoquer* tous... En 1870, ce fut la *même curée des places*. Avec quelle âpreté ces *nullités besoigneuses* se les partagèrent, et avec *quelle religieuse ponctualité* ils touchaient, chaque mois, leurs émoluments ! ! ! ! Quand plus tard, leur ignorance ou leur inconduite les rend à la vie privée, ils posent en victimes, parcourent nos villages, trompent indignement nos populations honnêtes, et obtiennent de leur faiblesse leur élection aux Chambres ! ! !

répondre à son adversaire par un moyen sans réplique, dit à cet avocat décontenancé : « *Tais-toi, citoyen, on a mis la pièce sur le trou.* » Ses assesseurs étaient de la même force et parlaient le même langage.... la justice ne fut plus qu'un vain mot.... tous les honnêtes gens étant devenus « des suspects à mettre hors la loi, » on déserta les tribunaux et tous les procès furent soumis à des arbitres choisis parmi les gens honnêtes par les parties. C'est ainsi que la commune de Nanton fit juger par des arbitres son grand procès au sujet du bois de Bragny (archives de Nanton).

Par le décret du 24 août 1790, un juge de paix fut institué dans chaque canton. Ces magistrats devaient être assistés de prudhommes-assesseurs. Le juge et ses assesseurs étaient élus pour deux ans. L'Assemblée constituante, mettant ensuite la répartition des tribunaux en harmonie avec l'administration civile, établit dans chaque district un tribunal de première instance, composé de cinq juges et de quatre suppléants élus pour six ans. Quant à la justice criminelle, elle était administrée par des tribunaux de police municipale et correctionnelle et par les tribunaux criminels de département (loi du 22 juillet 1791). Mais cette première organisation fut bientôt modifiée par l'avènement du gouvernement révolutionnaire. Celui-ci, sorti des clubs et de la Commune de Paris, ne s'inspirant que de ses haines et de ses passions, ne respectant plus aucune loi, ni aucun droit, n'édicta, pour se soutenir, que les mesures les plus sanguinaires. Vainqueurs des *niais* qui avaient cru qu'une révolution peut s'accomplir sans aboutir au crime, et qui avaient aidé à renverser la royauté, il fit du bourreau son auxiliaire, mais son pied glissa bientôt dans le sang et tomba sous l'exécration de la France entière.

Des temps meilleurs revinrent avec la Constitution du 22 frimaire an VIII. Le premier consul Bonaparte, entouré de l'auréole du génie et de la gloire, se saisit du pouvoir et releva de sa main puissante la société meurtrie et mourante. Il la dota d'une magistrature nouvelle, — et son institution fut complétée par la loi du 27 ventôse an VIII, et par le Sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, 4 août 1802.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII, notre arrondissement de Chalon fut divisé en 20 cantons, et on établit deux justices de paix, l'une

à Sennecey et l'autre à Etrigny, qui devint aussi un chef-lieu de canton. Mais la circonscription de ces 20 cantons fut bientôt jugée défectueuse, en ce qu'on avait créé un trop grand nombre de cantons. La loi du 8 pluviôse an IX ordonna leur réduction, et le 17 frimaire an X, un arrêté des consuls fixa à 48 le nombre des justices de paix de tout le département de Saône-et-Loire. Celle d'Etrigny fut supprimée en 1802. Ce canton se composait alors de 8 communes, dont sept furent réunies au canton de Sennecey et une au canton de Buxy. Le canton de Sennecey resta dans le troisième arrondissement communal de Chalon.

Chalon est aujourd'hui chef-lieu judiciaire du département, siége de la Cour d'assises, et les appels de jugements de ce tribunal sont portés devant la Cour de Dijon, qui comprend dans son ressort les départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE GÉNÉRALE DU CANTON DE SENNECEY

TEMPS PRÉHISTORIQUES

§ 1er.

Faune et Flore. — Monuments primitifs.

Nous avons, dans les chapitres précédents, esquissé à grands traits la topographie et la géographie de notre canton. Maintenant, il n'est pas sans intérêt de rechercher les noms de tous les peuples qui y ont campé tour à tour, et qui y ont laissé l'empreinte de leurs pas ou des vestiges de leurs monuments, et de dire les faits qu'ils y ont accomplis. Lorsque, il y a vingt ans, je commençai mes premières recherches historiques sur notre canton, et que je remontai dans la nuit des âges pour connaître les premiers habitants de notre contrée, c'est à peine si je pouvais dépasser les temps qui

ont précédé l'invasion romaine. Je me trouvai bien en présence du vaste tumulus de Scivolière, près Jugy, des haches de silex découvertes dans ses alentours, des couteaux de brònze rencontrés dans les sables de la Grosne, et des fers de lance, aussi en bronze, ramassés à Gigny, sur le bord de la Saône, de débris de poterie de la plus grossière et primitive fabrication; je vis bien les *dolmens* et les *menhirs* de Boyer et de Nobles; màis, ces monuments des arts de peuples disparus étaient, pour ainsi dire, une lettre morte, et, c'est à peine si, alors, on osait hasarder quelque vague conjecture sur ces vestiges remarquables, qui gardaient le secret de leur origine. Mais, depuis lors, des hommes d'étude et de science se sont mis hardiment à l'œuvre, pendant le cours de ces dernières années, et la lumière commence enfin à se faire sur ces époques lointaines, naguère encore pleines de mystères. Toutefois, l'historien a dû, dans ses recherches, céder la place au naturaliste et au géologue, ou il a été obligé de le devenir lui-même et apprendre à lire dans le livre de la nature. De cette patiente étude est ressorti ce fait que, pour trouver les plus anciens vestiges de l'existence et de l'industrie de l'humanité primitive dans notre contrée, il faut remonter à la période que les géologues ont appelée quaternaire, période qui a immédiatement précédé l'époque présente. Les continents avaient alors à peu près la même forme qu'aujourd'hui; mais les conditions de climat et, par suite, la faune et la flore étaient tout autres. L'Europe, après avoir subi une chaleur moyenne plus élevée que celle dont nous jouissons aujourd'hui, éprouva vers ce temps un abaissement de température qui amena la période dite glaciaire. Le passage entre la température douce de l'époque pliocène et le climat froid de l'époque glaciaire fut probablement insensible. Les glaciers couvraient seulement une grande partie de l'Europe, le nord, et même le sud.

Le glacier du Rhône, après avoir rejoint le Jura, s'est étalé dans les Dombes et le Bas-Dauphiné (1). Sur les montagnes du Beaujolais se voyaient des glaciers secondaires. La Saône, ou plutôt le vaste cours d'eau qui correspondait à la Saône actuelle, sillon-

---

(1) A. Falsan. Note sur une carte des terrains jurassiques. (Association française pour l'avancement des sciences, 1874.)

nait la grande plaine tertiaire comprise entre les Vosges, les Cévennes, le Jura et les Alpes. Les graviers à *elephas primigenius* (1), qu'on retrouve par lambeaux dans le fond ou sur les bords de la rivière actuelle, sont les restes de ce lit primitif. Le débit des eaux diminuant de puissance, l'ancien lit fut comblé, en partie, par des dépôts tranquilles et réguliers de limon argileux, qui s'accroissent constamment encore par l'effet des inondations périodiques, au milieu desquels la Saône a creusé son lit actuel. (Voir, sur ce sujet, les savantes recherches de M. Adrien Arcelin.)

Sur les hauteurs, au bord des neiges et des glaciers, paissaient d'immenses troupeaux de rennes ; dans la plaine, de grandes bandes de chevaux de petite taille prenaient leurs ébats avec des éléphants recouverts d'une épaisse fourrure. La température (2) moyenne devait être très-basse, évidemment inférieure à celle de Saint-Pétersbourg. Le renne était un gibier d'une taille considérable, plus forte que celle du renne de Laponie. La quantité de chevaux, dont on retrouve les restes, à Solutré, dans le Mâconnais, devait être prodigieuse, et un auteur l'évalue à plus de dix mille, à Solutré seulement. Ce ne fut que plus tard, quand il se se fut opéré un retour vers un climat moins rigoureux, que la végétation put être assez abondante pour nourrir les nombreux animaux qui caractérisent la période de ce froid excessif. C'est alors que se répandirent sur les terres, en partie débarrassées de la neige et de la glace, les mammouths ou éléphants à crinière, les rhinocéros à narines cloisonnées, à qui leur épaisse fourrure permettait de vivre sous une température très-rigoureuse, les aurochs, les bœufs sauvages, les cerfs, tous d'une taille plus élevée que leurs congénères actuels, qui se mêlaient au gigantesque ours des cavernes, aux hyènes, à d'énormes carnassiers de race féline, supérieurs en taille et en force au tigre et au lion. A cette même époque, l'hippopotame et le castor habitaient nos cours d'eau.

---

(1) L'*elephas primigenius* se trouve plutôt dans le lehm que dans les graviers, — et ce lehm occupe le fond de la vallée de la Saône, aussi bien que le plateau bressan (*idem*).

(2) La température moyenne ne devait pas être très-basse pendant la période glaciaire. Les hivers étaient seulement longs et humides. En Suisse, il y a des villages au pied des glaciers. (Note de M. Falsan.)

Les marmottes, les bouquetins, les chamois, maintenant relégués sur la cîme des Alpes, habitaient les plaines basses. Le bœuf musqué, que l'on ne trouve plus que par le soixantième parallèle de l'Amérique septentrionale, errait dans nos campagnes. Souvent des fouilles, faites à une certaine profondeur, dans notre canton, amènent des débris de ces gigantesques animaux, et on rencontre, dans les collections, des fragments de bois de cerf et de renne, des maxillaires d'éléphants, recueillis dans les tranchées du chemin de fer (1). Toutefois, les cantons voisins du nôtre sont plus riches en vestiges de ces vieux âges et ont été plus explorés que le nôtre. C'est ainsi que, dans le cours de ces dernières années, de savants géologues du Mâconnais, MM. de Ferry, Adrien Arcelin, de Mercey, ont recueilli, soit sur les hauteurs de cette contrée, soit dans les sables de la Saône, de nombreux ossements d'éléphants, de grands bœufs, de rennes, de chevaux de petite taille, de grands ours des cavernes, de loups, de renards, de tortues.

Tel était l'aspect de nos contrées, telles étaient les conditions rigoureuses que le climat et leur faune encore monstrueuse faisaient à l'existence, lorsque l'homme y fit sa première apparition.

Le doute de sa présence à des époques lointaines n'est plus possible aujourd'hui ; elle s'accuse de la manière la plus évidente par ses ossements de toute forme, par les silex taillés et par quelques autres objets en pierre, dénotant le travail le plus grossier et l'état social le plus rudimentaire mêlés aux débris de tous les animaux que je viens d'énumérer. Mais l'homme date-t-il de l'époque quaternaire, et comment la race humaine a-t-elle surgi tout à coup sur la terre, au milieu de cette faune et de cette flore gigantesques ? Ce grand problème agite aujourd'hui bien des esprits et est loin encore d'être résolu. Les uns avouent gravement qu'après un grand nombre de transformations, il est né d'un champignon, sur un sol vaseux ; d'autres, peu fiers de notre origine commune, le font descendre du singe, et sont heureux en

---

(1) Consulter les Etudes paléontologiques dans le bassin du Rhône, par M. le docteur Lortet et M. E. Chantre. (Archives du muséum de Lyon.)

cela, de donner un démenti à nos Livres sacrés ; mais leurs preuves sont sans fondements, leur raisonnement est souvent pitoyable, et je n'y vois qu'une révolte de l'orgueil contre l'Ecriture sainte, dont j'admettrai le dire jusqu'à plus ample informé. Quoi qu'il en soit de l'origine de la race humaine, les hommes des premiers jours, dont on retrouve la trace dans nos dépôts quaternaires, étaient des sauvages aussi peu avancés que le sont aujourd'hui ceux de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie. La culture de la terre et l'élève des animaux domestiques leur étaient inconnus. Ils erraient dans les forêts et s'abritaient dans les cavernes naturelles de nos montagnes. Ceux qui habitaient le bord de nos rivières se nourrissaient de poissons, ceux des montagnes vivaient de la chair des animaux qu'ils frappaient avec des armes grossières. Les accumulations d'ossements d'animaux, observées dans les grottes, en sont la preuve, et certains de ces os portent encore la trace de l'instrument qui en a détaché la chair. Ils étaient aussi très-friands de la moëlle, ainsi que l'indique le mode presque constant de la fracture des os, et ce goût a été observé chez la plupart des barbares.

L'homme était aussi déjà en possession du feu, cette invention primordiale et prodigieuse, qui établit un abîme entre l'homme et les animaux les plus élevés, ce qui donne aussi le démenti le plus formel à ces savants libre-penseurs qui, pour chasser Dieu de la création, nous disent les descendants directs d'une guenon et d'un singe de haute taille. Des vestiges de foyers se rencontrent partout où se trouvent les restes d'animaux dont il faisait sa nourriture, — et ces foyers, ainsi que les instruments dont l'homme se servait, sont aujourd'hui les indices les plus certains des stations qu'il a occupées, soit au bord de nos rivières, soit dans les creux des rochers de nos montagnes.

La science moderne, en pénétrant si avant et si sûrement dans ces temps, si longtemps pleins de mystères et si lointains, a pu cependant leur donner une certaine chronologie ; elle a distingué ces premières époques, où l'homme ne faisait usage que d'armes et d'instruments grossièrement taillés dans le silex (1), des épo-

(1) Les armes et les ustensiles des premiers temps de l'âge de pierre sont, pour la plupart, des haches lancéolées à grands éclats. On reconnait aisément que

ques postérieures, en leur donnant le nom d'âge de pierre non polie, et des érudits avancent que ce premier âge de l'homme peut être reporté à soixante-dix siècles.....

Des éclats de silex, provenant d'instruments appartenant à cette première période, se sont rencontrés, en 1865, dans notre canton et ont été recueillis par M. Albert Falsan, sur le piton jurassique nommé le Peut, près de Scivolières, hameau de Jugy (1). Ces éclats provenaient évidemment des argiles à silex qui, depuis le Mâconnais, se prolongent dans notre canton et se voient même au niveau du sol, dans le fond du vallon de Ruffey et de Saint-Julien, hameaux de Sennecey ; mais il importe de constater que c'est sur les hauteurs et non dans le bas de nos vallons qu'on a trouvé des éclats de silex. Du reste, c'est un fait digne de remarque, que dans le Mont-d'Or lyonnais, comme dans le Mâconnais, comme dans toute la vallée de la Saône, ces témoins de la période préhistorique se rencontrent presque toujours sur les points culminants des montagnes plutôt que dans les vallées. La constitution géologique de notre canton n'offrant pas, comme dans l'Isère ou comme dans d'autres localités, de vastes grottes qui pouvaient aisément se transformer en habitations, les premiers peuples de la Gaule

---

ces silex, couverts d'une patine blanchâtre qui révèle leur excessive antiquité, étaient destinés à trancher, à fendre et à percer. Quand les pointes sont aiguës, elles sont obtenues par des cassures à petits éclats. Quelques-unes de ces pierres figurent de véritables grattoirs qui servaient, sans doute, à râcler intérieurement les peaux dont se servaient les sauvages des premiers temps pour se défendre contre le froid. Mais ces armes et ces instruments sont toujours de la forme la plus grossière. Aussi, lorsqu'on contemple ces seules armes de l'humanité primitive, et les squelettes des animaux formidables au milieu desquels l'homme avait à vivre, on admire vraiment ce qu'il a fallu, à ce dernier, si faible et si mal armé, d'intelligence et de courage pour ne pas être rapidement anéanti dans de telles conditions. L'imagination peut maintenant se représenter avec exactitude les luttes terribles des premiers hommes contre les monstres encore subsistants des créations antdéiluviennes. A chaque instant, il leur fallait disputer leurs cavernes à des carnassiers plus grands et plus redoutables que ceux de notre âge, l'*ursus spelæus*, la *hyena spelæa*, le *felis spelæus*. Ils parvenaient cependant, à force d'adresse et de ruse, à vaincre ces grands carnassiers, devant lesquels ils étaient si faibles et si impuissants, et ceux-ci, peu à peu, reculèrent devant l'homme.

(1) Bull. de la Soc. géol. 2e série, t. XXIII, p. 536.

antique ont dû se créer un habitat dans les régions les plus inaccessibles avec des matériaux calcaires, et se bâtir des abris analogues à ceux qu'on rencontre, en si grand nombre, dans les montagnes qui bordent la Saône, au nord de Lyon, et qui, de nos jours, sous le nom de *cabornes*, servent de refuge aux pâtres surpris par l'orage. Ce n'est que plus tard, à mesure que la civilisation progressa, que ces populations, devenues moins belligérantes, seront descendues dans les vallées et dans les plaines, pour en cultiver le sol. (Voir la remarquable monographie du Mont-d'Or lyonnais, de MM. Albert Falsan et Arnould Locard.)

De récentes explorations faites par MM. Adrien Arcelin, de Ferry, Chabas, de Mercey, le long des berges de la Saône, ont permis, cependant, de constater, sur ces berges mêmes, des traces nombreuses de stations ; mais ces campements ne devaient être que temporaires et occupés seulement dans la belle saison, pendant le temps de la pêche dans la rivière dont les débordements forçaient ensuite les habitants à regagner les hauteurs. La partie du Mâconnais, riche en silex de l'âge de pierre, se trouve le long de la Saône, entre Mâcon et Tournus, sur une longueur de 10 kilomètres environ. Dans les berges de la rive gauche de la Saône, on peut voir un grand nombre de foyers inclus dans les dépôts d'alluvions. Ces dépôts sont recouverts d'une couche de deux mètres, en moyenne, de dépôts d'alluvion fluviatile qui se superposent chaque année. Les débris que MM. Jourdan et de Ferry en ont extrait indiquent des stations de la pierre polie ; une grande quantité de couteaux, de grattoirs ont été recueillis, surtout dans les foyers qui sont situés en amont de Fleurville et à Saint-Laurent-les-Mâcon. M. Jourdan a, de plus, découvert dans ces foyers beaucoup d'ossements de bœufs, de chevaux, de cochons, des fragments de poterie mal cuite, d'une pâte grossière. Plus bas, à Reyrieux et à Saint-Barnard, on a découvert aussi, dans les graviers de la Saône, un grand nombre d'instruments et et des éclats de silex, appelés dans le pays « briquets des mariniers », et ces briquets étaient même assez recherchés des conducteurs de chevaux de halage. Mais d'où viennent ces instruments ? Les récentes et belles découvertes de M. de Ferry ne laissent pas de doute à cet égard, et c'est du Mâconnais que proviennent ces silex, et c'est dans cette contrée même qu'ont été fabriqués les instruments que nous découvrons journellement. L'argile à silex se rencontre dans le Mâconnais, sur une étendue considérable,

dans toute la contrée qui s'étend depuis Mâcon jusqu'à Tournus, et cette formation se prolonge, comme je l'ai déjà dit plus haut, jusque dans le canton de Sennecey. Là, on en découvre des deux côtés de la chaîne de montagnes qui traverse tout le canton, dans les bois de Champagny, comme dans le vallon de Ruffey. Dans ces derniers lieux, la formation est parfois au niveau du sol, parfois à 3 ou 4 mètres de profondeur.

Le second âge, que les historiens désignent sous le nom « d'âge de la pierre polie » et que les géologues appellent « l'âge du renne », s'annonce, en effet, par un progrès dans le travail des instruments de pierre; mais des caractères zoologiques le distinguent peu du premier. Les débris de ce dernier se trouvent surtout dans les cavernes et, pendant cet âge, les grands carnassiers paraissent avoir presque disparu. Les mammouths et les rhinocéros vivent encore, le renne abonde dans notre contrée, où il forme de nombreux troupeaux errant dans les pâturages des forêts. L'homme de cette seconde époque emploie, à la fois, pour son usage, les os, les cornes des animaux et la pierre qu'il façonne avec plus d'adresse. Tous ces objets annoncent chez notre espèce de notables progrès sur la fabrication des engins et des outils.

L'homme fouillait même et ciselait l'ivoire et le bois de renne, ainsi que l'établissent les curieux spécimens trouvés dans le Périgord et qui représentent soit l'image nettement caractérisée d'un mammouth (ÉLÉPHAS PRIMIGENIUS) avec sa longue crinière, soit un renne sculpté, soit des poissons ou même un homme.

Dès ce moment, qu'on est convenu d'appeler « le second âge de la pierre ou de la pierre polie », l'homme se montre déjà artiste et a l'instinct du beau. Il a aussi des croyances religieuses, et bien des circonstances indiquent incontestablement certains rites funéraires dont l'origine se lie nécessairement à des idées sur l'autre vie.

Mais le temps marche et avec lui le progrès. On arrive ainsi à une nouvelle époque, à un autre âge. Ce ne sont plus les alluvions quaternaires et les cavernes qui fournissent les pierres polies, les haches en silex, en serpentine; on les trouve dans les tourbières, dans des amoncellements, dans des sépultures et dans des camps retranchés. Ces armes sortaient de vastes ateliers dont l'emplacement est aujourd'hui parfaitement déterminé dans plusieurs

départements. Dans le nôtre, les fabriques se voient principalement aux environs de Laisé et de Charbonnières et à Verchiseul, au cœur même des dépôts de silex et non loin de petits cours d'eau.

Ces fabriques ont dû fournir non seulement les localités voisines dans un certain rayon, mais il est plus que probable que, si l'âge des hachettes est représenté en Suisse, les instruments de cette date doivent être, pour la plupart, d'origine mâconnaise, puisque, à vol d'oiseau, la vallée de la Saône n'est séparée de la vallée des Helvètes que par le massif du Jura, qui peut être franchi en quelques étapes. Il y avait donc déjà, dès le troisième âge de la pierre, des centres industriels, des lieux spéciaux de fabrication, et, par suite, il y avait un commerce. Les peuplades qui fabriquaient ces armes les exportaient chez celles qui n'avaient pas des matériaux assez propices, et les échangeaient contre d'autres productions du sol de ces dernières. Les débris d'animaux trouvés avec les objets de travail humain de l'âge de la pierre polie indiquent aussi qu'à ce moment les grands carnassiers et les grands pachydermes, comme l'éléphant et le rhinocéros, n'existaient plus. L'urus *(bos primigenius)*, qui vivait encore au commencement des siècles historiques, est le seul animal de cet âge qui n'appartienne plus à la faune contemporaine. Les ossements qui se rencontrent avec les ustensiles de pierre polie sont ceux du cheval, du cerf, du mouton, de la chèvre, du chamois, du sanglier, du loup, du chien, du renard, du blaireau, du lièvre. Le renne ne se montre plus dans nos contrées. Le climat était devenu, dès-lors, ce qu'il est aujourd'hui. C'est à cette époque aussi qu'appartiennent ces étranges monuments en pierres énormes, non taillées, connus sous le nom de « dolmens » et « d'allées couvertes », que l'on a regardées si longtemps comme des autels et des sanctuaires druidiques; mais ce n'étaient que des tombeaux, et leur contenance en a fourni la preuve évidente.

C'est aussi de cette époque que datent les villages lacustres et les palafittes découverts dans les lacs de la Suisse ou d'Italie. Les vestiges retirés du milieu des pilotis de bois, sur lesquels ces villages étaient assis, indiquent nettement la fin de l'âge de la pierre polie et ce fait important, que leurs habitants s'adonnaient à l'agriculture, absolument inconnue des habitants des cavernes des premiers temps.

Mais, tandis que les peuples de nos contrées occidentales

vivaient d'une vie misérable et sauvage ou progressaient lentement, ceux de l'Orient s'avançaient plus rapidement dans la civilisation précoce et entreprirent des relations à l'extérieur. Ils commencèrent avec les peuples encore sauvages et entrèrent avec eux dans la voie des échanges. Dans ces échanges se virent surtout les produits de la métallurgie, dont les civilisations asiatiques connurent le secret dès la plus haute antiquité, et il est acquis, aujourd'hui, que le travail du cuivre était chez elles bien antérieur à celui du fer, et que « l'âge du bronze (1) » représente, dans l'histoire de la civilisation, une longue période qui a précédé « l'âge de fer. » Mais qu'est-ce que le bronze ? un alliage de cuivre et d'étain ; mais l'étain ne se trouve pas en Asie ; les pays les plus voisins où se rencontre ce métal sont le Caucase et l'Espagne. On dut alors chercher ce précieux métal dans ces contrées. Des cara-

---

(1) C'est par l'analyse de la plupart des objets en bronze de l'époque gallique qu'on est parvenu, ces années dernières, à déterminer si ces objets étaient de fabrication locale ou des importations de l'Orient. Mais à quelle époque a commencé l'usage des armes et des instruments en bronze? D'après de judicieuses observations faites en Suisse, au sujet des objets de toute nature découverts dans les cités lacustres, on est porté à croire que l'âge de bronze, déjà perfectionné, a dû commencer entre 2900 et 4200 avant notre ère ; puis, en tenant compte du temps qu'a dû demander le perfectionnement relatif des instruments de bronze, on peut, *disent quelques savants*, reporter à 5,000 ans, approximativement, le moment où ce métal a commencé à remplacer la pierre. Vingt siècles, ajoutent-ils, paraissent donc plus que suffisants pour représenter cette période de notre histoire. Aucune date historique ne remonte jusqu'à la première apparition du bronze dans nos contrées. L'âge du bronze avait déjà commencé pour l'Occident lorsque furent construites les trois grandes pyramides, il y a environ 4,800 ans. Il faut arriver au milieu de cette période du métal pour trouver dans l'histoire des dates plus positives : 4.000, 3,900 ans. Vers cette époque, les faits se groupent plus nombreux en Orient. Nous rencontrons les premiers patriarches ; les Pelages s'établissent en Grèce ; les Hycsos envahissent l'Egypte ; la fondation de Ninive et de Babylone et celle de Sidon et de Tyr. Vers la fin de l'âge de bronze, nous voyons, en Orient, Moïse délivrant les Hébreux ; le siége de Troie ; les Etrusques arrivant en Italie. L'emploi exclusif du bronze semble finir, il y a environ 2900 ans, avant notre ère, et on entre dans la première période nommée le « Premier âge de fer », dont l'origine remonterait au règne de Salomon, à Jérusalem. La connaissance du fer nous est venue sans doute d'Asie, et sa marche a dû être lente et séculaire.

vanes le transportèrent d'abord par terre ; puis les Phéniciens en chargèrent les navires.

Après l'épuisement des mines d'Espagne, on creusa celles de Cornouailles, en Angleterre, et alors s'établit un commerce d'échanges des plus considérables avec l'extrême-Occident. L'Orient, après avoir emprunté son étain, lui rapportait, avec ses autres produits, des instruments de toute sorte en bronze. Ces instruments remplacèrent, peu à peu, ceux de pierre et, avec leur usage, grandit rapidement la civilisation de nos contrées occidentales. Des voies ouvertes dans l'intérieur de nos pays servirent de passage aux caravanes phéniciennes qui allaient chercher l'étain, apportant avec elles les produits divers de l'industrie des peuples de l'Asie et de l'Egypte. Au nombre de ces voies, se trouve la Saône, dont le cours paisible et lent fut utilisé, dès les temps les plus anciens, par les trafiquants de l'Orient, qui, après avoir débarqué à Marseille, remontaient le Rhône et la Saône et allaient ensuite à un port de l'Armorique pour passer la Manche et se rendre en Cornouailles. Cette province n'a pas eu, cependant, comme on l'a cru pendant quelque temps, le privilége exclusif de fournir de l'étain à l'Occident et à l'Orient. A la suite de patientes recherches, on est parvenu, ces années dernières, à retrouver dans notre ancienne Gaule des mines d'étain épuisées, mais qui ont pu fournir, pendant de longs siècles, le précieux alliage nécessaire pour la fabrication des armes et des outils, dont chaque jour amène encore la découverte en si prodigieuse quantité. On est parvenu même à déterminer les lieux de cette fabrication, et une étude attentive de ces objets de toute nature a permis aussi de rectifier une grave erreur commise par les antiquaires. Ces derniers avaient attribué aux Romains la fabrication de tout ce qui était en bronze, tandis qu'il est hors de doute, aujourd'hui, que la plupart des haches, des glaives, des bracelets qui se rencontrent dans nos musées, comme dans les collections privées, appartenaient à cette troisième époque des temps préhistoriques, qu'on est convenu d'appeler l'âge de bronze.

Avec la découverte du bronze, la condition de l'homme s'améliora beaucoup dans notre contrée. Il s'adonna aussi à l'industrie, tira partie des produits du sol, et les instruments en bronze dont il put disposer alors, rendant plus facile l'extraction du minerai de fer qui se rencontre avec tant d'abondance dans nos pays, il

tats que la science s'est hâtée d'enregistrer. Le musée de Chalon et quelques collections particulières renferment les trouvailles faites dans ces stations et dans leurs foyers.

Le troisième âge ou « de la pierre polie » nous offre quelques haches en pierre dure remarquables par le fini de leur travail. Les deux haches que je possède sont, d'après M. Albert Falsan, en dioritine, roche amphibolique éruptive, en filon dans les terrains de plusieurs âges. Ces filons ont traversé les roches des Vosges, des Alpes et du Lyonnais, et de nombreux fragments sont encore roulés par la Saône. Les Galls ont utilisé ces galets que leur frottement avaient aplatis et auxquels il ne restait qu'un tranchant à faire, pour les emmancher ensuite. C'était une grande économie de main-d'œuvre. Ces deux hachettes sont de grandeur différente et de forme diverse. La plus grande mesure 11 centimètres et se termine d'un côté par une pointe obtuse mais bien conservée, son tranchant au contraire est ébréché par l'usage. La seconde n'a que 5 millimètres, son tranchant est parfait, on la dirait sortant des mains de l'ouvrier.

Ces deux haches ont été trouvées par M. Dupuy père, dans les vignes de Sans, hameau de Sennecey, au milieu des nombreuses ruines romaines qu'on rencontre dans cette région.

D'autres haches en pierre dure et de dimensions plus grandes ont été découvertes dans les déblais faits pour la construction du chemin de fer de Paris à Lyon. Elles sont dans des collections d'amateurs qui les ont achetées à un marchand d'antiquités de Lyon.

A ce même âge de la pierre polie, appartient aussi, disent les géologues que j'ai consultés, un sifflet en os que j'ai trouvé dans les vignes de Sans. Ce sifflet est formé d'un os parfaitement cylindrique, scié à ces deux extrémités, — on le dirait fait sur le tour. Sa longueur est de 30 millimètres, et sur l'un de ses côtés est percé un trou circulaire de 9 millimètres, fait avec un art parfait. Sa patine est des plus belles et sa conservation des plus remarquables. Des sifflets semblables ont été découverts aussi, pendant ces dernières années, par le savant et regretté M. de Ferry, non loin de Solutré, près Mâcon, au « Crot du Charnier. » Cet auteur dit « qu'il a rencontré là de nombreux restes d'animaux composés exclusivement du renne, tels que bois cassés,

dents et phalanges de renne. Tous ces os portaient des entailles de travail humain ou étaient troués pour servir de sifflets. » *(A. Arcelin* 1873.*)*

Enfin, il nous reste à parler de monuments très-importants appartenant aussi, d'après les dernières données de la science, à l'âge « de la pierre polie » dont je m'occupe ici. Ces monuments se voient à l'extrémité sud et ouest de notre canton, non loin de ses frontières. Je veux parler des « dolmens » de Boyer et de Nobles, et de sépultures découvertes non loin de ce dernier village, Ces étranges monuments, en pierres énormes non taillées, ont été regardés longtemps, on le sait, comme des constructions druidiques, mais aujourd'hui la science croit pouvoir affirmer qu'ils sont d'un âge bien plus reculé et l'œuvre de l'âge de la pierre polie, sans qu'on ait pu cependant être d'accord sur leur attribution ethnique.

Ces monuments appelés « Menhirs ou Peulvans (1) » dans la langue gallique sont désignés vulgairement sous les noms de Hautes-Bornes, Pierre-fiches, Pierres-lates, Pierres fixées, ou Chaises du Diable. Voici ce que rapporte, à cet égard, M. Rougemont, p. 45. 46 : « On distingue ces monuments en deux sous-classes : celle des « piliers commémoratifs » — monuments destinés à garder le souvenir d'un événement ou d'un héros, — et les « piliers symboliques » — signes et demeures des dieux, — idoles auxquelles on rendait un culte. Ceux des piliers commémoratifs

(1) Les principaux monuments soi-disant druidiques sont le *Menhir* ou *Peulvan*, énorme bloc fiché en terre par un de ses bouts ; — le *Dolmen*, bloc de grande dimension et de forme plus ou moins aplatie, posé sur d'autres blocs plus petits, en manière de table; — les *autels* problématiques considérés, par quelques-uns, comme des *Dolmens*; — les *Grottes des fées* ou chambres semi-souterraines ; — les sépultures si bien étudiées, en Bretagne, par M. Eugène van Bemmel, qui se composent d'une galerie couverte de terre et communiquant à une chambre funéraire ; — les *salles sépulcrales* formant *Tumulus*, en Scandinavie ; — enfin les accumulations de *Menhirs*, connues sous le nom d'*alignements*, — et les temples circulaires ou *Cromlechs*. Ces diverses espèces de monuments ne sont pas d'une même époque, ajoute M. Lehon, dans son histoire de l'homme fossile, et embrassent de nombreux siècles, mais ils appartiennent à une race spéciale qu'il ne faut pas confondre avec les populations dites *Aryennes* de l'histoire.

qui se rapportent à un événement important aboutissent, avec le progrès des arts, à la colonne monumentale, avec inscription et bas-relief : 1° pierres dressées par Jacob à Bethel ; — 2° les douze pierres érigées par Moïse au pied du Sinaï ; — 3° les douze pierres élevées par Josué dans le lit du Jourdain. Un traité seul peut fixer les frontières des peuples et des tribus. En Angleterre, les piliers servaient aux Bretons pour marquer les limites des paturages. En France, nous citerons la « Grande-Borne » près Saintes. En Grèce, une colonne inscrite marquait la limite du Péloponèse et de l'Asie ; mais de tous les événements qui se succèdent dans les annales ensanglantées de l'humanité, le plus fréquent est la guerre entre deux peuples voisins, et pour un pilier qui rappelle une convention pacifique, il y en aura dix qui seront des trophées. Nous ne parlerons pas ici de la pierre que, par un sentiment de piété et d'actions de grâces, Samuel érigea près de Mitspa, en mémoire de la défaite miraculeuse des Philistins, mais nous nous appuyerons sur le témoignage d'Elieu, pour reconnaître des trophées dans un grand nombre de peulvans ou de menhirs des Gaules. En effet, celui de Saint-Micaud (Saône-et-Loire), haut de 6 à 7 mètres, a été dressé, d'aprés la tradition, en mémoire d'une victoire remportée sur les Gaulois. Un pilier peu élevé, il est vrai, se voit près du « Champ de Bataille » près de Falaise (Calvados). D'autres piliers se dressent sur un tombeau pour garder le souvenir d'un chef, d'un homme puissant, d'un grand guerrier. Ce sont des cippes funéraires.

« Dans les pierres symboliques on peut voir les images des dieux ; ce sont le Bétyle et le Pilier. Le Bétyle est la pierre noire tombée des cieux, la pierre animée, l'aérolithe qui était pour les peuples un témoignage palpable que leur grande divinité leur donnait de sa présence et de sa faveur. Le Pilier peut figurer également Baal, Astarté, Mars, Jupiter, Lapis. Sur ces piliers-idoles on traça, d'abord, un oiseau, une figure humaine. La tête surmonta ensuite un corps en forme de gaine, puis de la gaîne sortirent les bras et les jambes, et la statue devint ensuite, entre les mains d'un Phidias, un chef-d'œuvre de majesté et de beauté. Mercure, ou la sagesse éternelle, fut, de tous les dieux, celui que les Latins et les Grecs symbolisèrent de préférence, par le pilier et par le pilier carré. Mercure était, dans toute l'antiquité, le dieu du commerce, le protecteur des chemins publics, le gardien des frontières. Le Terminus des Latins était, comme l'Hermès des Grecs, un bloc de

pierre brute, et les petites bornes de nos champs ne sont que les diminutifs des plus anciennes idoles de ces dieux. »

Nous ne pouvons discerner parmi les menhirs actuels ceux de Mercure, mais la tradition donne assez à croire que plusieurs étaient l'objet d'un culte religieux. En effet, il en est, au sommet duquel les prêtres chrétiens ont fixé ou fait sculpter des croix pour attirer au vrai Dieu des hommages qu'on s'obstinait à rendre aux idoles. Une croix de pierre surmonte encore aujourd'hui le menhir de Nobles, près Brancion.

Mais d'autres souvenirs ne sont-ils pas associés à ces sévères monuments ? Les superstitions populaires de la Bretagne, où ces monuments se rencontrent en si grand nombre, les font hanter par des êtres fantastiques « les petits dûz de la nuit — les nains noirs et les naines blanches, » tous également malfaisants. Ces petits duz sont frères des fées, bonnes ou méchantes, qui, dans le reste de la France, hantent pareillement les « pierres levées » et les « tombelles, » animant la nature entière, et sont presque toute la poésie du peuple. Ces fées, nous les retrouvons près du menhir de Nobles. Elles ont même laissé leur nom de « La fa » fée, au champ qui porte le menhir, mais le christianisme l'a surmonté d'une croix de pierre, et le passant ne le regarde plus avec terreur quand, par une nuit sombre, il suit le chemin solitaire qui le côtoie. Cette fée ou naine blanche, gardienne des abords du monument, des richesses de la terre, instruite du passé et de l'avenir, était peut-être aussi un « génie topique, » *genius loci*, un être surhumain, l'âme même du monument. Quoiqu'il en soit, n'est-il pas surprenant que le souvenir de cette fée, bonne ou mauvaise, se soit conservé à travers les âges, depuis tant de milliers d'années, jusqu'à nos jours, à côté de cette divinité gallique repue de sang humain ? Ce souvenir si bien gardé ne dit-il pas non plus la terreur profonde inspirée à nos pères par ces êtres imaginaires, génies du bien et du mal, apparaissant la nuit sur les bords des chemins déserts et dont ils redoutaient tant la fatale rencontre ?

Le menhir des environs de Boyer a été l'objet d'une étude très-minutieuse de la part de M. Albert Falsan. Voici la description qu'il en donne dans les *Etudes paléoethnologiques*, publiées, en 1867, par un jeune savant lyonnais, M. Ernest Chantre.

« A l'est de la montagne de Montrond, croupe terminale de la petite chaîne des Justices, au-dessous du hameau de Venières,

commune de Boyer, sur le bord d'une prairie, à un kilomètre environ des bords de la Saône, se dresse un superbe menhir d'une conservation parfaite. Ce menhir, un des rares spécimens de l'architecture mégalithique de nos contrées, est appelé, dans le pays, « la Pierre-Fiche des Grands-Champs de Sanguiny. » A quelques mètres, au sud-ouest, on en aperçoit un second, à demi-brisé et presque entièrement renversé sur le sol.

« La grande pierre levée est formée d'une dalle calcaire très-allongée, de cinq mètres de hauteur, de deux mètres de largeur à sa base, de soixante centimètres d'épaisseur, en moyenne; les des deux faces latérales, après s'être rapprochées assez régulièrement l'une de l'autre, finissent par se réunir dans le haut, en sommet arrondi. L'épaisseur moyenne reste toujours la même, seulement il est probable que cette dimension a été plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. Cette dalle étant composée de deux dalles d'inégale puissance, les eaux pluviales ont fini par s'introduire dans le point de stratification et la gelée a fait éclater la couche la plus mince ; ce qui reste de cette partie brisée constitue un pied du menhir, du côté de l'ouest, une espèce de contrefort qui fait une légère saillie jusqu'à quelques decimètres au-dessus du sol.

L'orientation du monument est N. S.

« Le menhir de Sanguiny ne semble porter aucune trace de travail. Il est vrai que, dans le haut, la face méridionale paraît arrondie et polie, mais cette usure doit résulter du passage des eaux atmosphériques dans une fissure naturelle dont ce bloc formait une des lèvres lorsqu'il gisait dans la montagne à sa place normale. Cette fissure avait pour ainsi dire isolé cette masse de pierre et devait en faciliter l'abattage. Cette considération n'était pas à dédaigner à une époque où l'on était privé des ressources les plus élémentaires de l'art et de l'industrie.

« Le calcaire qui a servi à façonner ce pilier est blanc jaunâtre, à grain fin et très-légèrement fendillé. Sur toute sa surface apparaissent des coupes abondantes d'une petite huitre fossile, « l'ostrea spiralis » (d'Orb.), qui caractérise les couches inférieures de la formation corallienne de cette contrée. La détermination de ce fossile, confirmée par M. le docteur Bertaud, de Mâcon, m'a permis de reconnaître que le menhir de Sanguiny avait été extrait

des couches coralliennes qui affleurent au-dessous de l'argovien rouge, à l'est et au bas de la montagne de Montrond, à une petite distance de la prairie où le monument a été élevé. Ce menhir est incliné à l'est d'environ 15° et en dessous de cette espèce d'abri les bergers ont creusé un foyer.

« Le second monument mégalithique de Venière ne présente qu'un relief d'un mètre environ au-dessus de la prairie du Grand-Sanguiny, au S. O. et à environ 15 m. 60 c. de la grande Pierre-fiche. Ce devait être un menhir, maintenant brisé, ou bien sa forte inclinaison pourrait faire supposer que c'était un table (1) supportée seulement à une extrémité par un pilier, une espèce de dolmen servant d'autel pour les sacrifices. Il faut remarquer d'ailleurs que toute la plaine a retenu, jusqu'à nos jours, la dénomination qu'on retrouve sur les vieux titres « Champs de Sanguiny » ce qui peut facilement rappeler l'idée, soit d'un champ de bataille, soit d'un lieu de sacrifices.

« Sa largeur est de 1 m. 80 c., l'inclinaison à l'est de 60 c. et l'orientation N. S. Au bas de la cassure, on voit au niveau de la prairie un large fragment qui en a été détaché. La nature de la pierre est identique à celle du grand menhir, — les fossiles sont semblables, l'origine est la même. Il y a quelques années, on voyait dans les champs du « petit Sanguiny, » au nord du grand Sanguiny, une autre pierre fiche qu'on a enlevée, dit-on, pour faire un pont. Peut-être est-ce la dalle qu'on aperçoit couchée en travers d'un fossé au bord du chemin qui conduit du menhir au château de M. de Verneuil. On prétend encore qu'une quatrième pierre levée aurait été plantée, à l'est du grand menhir, sur les bords de la Saône. Elle aurait été brisée pour améliorer les chemins de halage... Quel est donc l'ingénieur qui a pu détruire ainsi un de nos plus rares monuments de notre histoire pour réparer un chemin ?

M. Quarré de Verneuil a bien voulu me fournir aussi quelques

---

(1) M. Aymard a signalé, dans le Velay, de grosses pierres brunes, mais creusées de bassins et de rigoles. Ce savant voit dans ces *rochers-autels* des monuments d'un culte primitif antérieur aux dolmens. (Lahon, *l'Homme fossile*, p. 153.)

renseignements intéressants sur les menhirs du Boyer. Je transcris ici ses obligeantes notes.

« Au commencement de ce siècle, un riche propriétaire de Tournus fit faire des fouilles au pied de ce menhir que l'on croyait élevé sur le tombeau d'un chef d'armée. Les anciens du pays disent qu'on renonça à l'entreprise, après avoir creusé plus de la hauteur d'un homme, parce que la pierre allait toujours en s'élargissant et ne *bronchait pas*. Peut-être les ouvriers eurent-ils présente à l'esprit une légende un peu oubliée aujourd'hui, mais qui m'a été racontée souvent dans ma jeunesse. Un vieux serviteur de ma famille, (Antoine Pariat), mort chez moi, il n'y a pas longtemps, à l'âge de 90 ans, répétait que dans son enfance, lorsqu'il était pâtre, son *Grand* lui recommandait de ne pas s'asseoir contre cette *pierre maudite* apportée par le *Diable* ou les *Sarrasins*; — qu'un jour, les habitants de Tournus avaient voulu la renverser au moyen d'un attelage de douze mulets, mais qu'aussitôt les chaînes s'étaient rompues, — qu'alors, on vint chercher dans le pays douze paires de bœufs qui ne réussirent pas mieux, — et il ajouta que tout ce qui avait travaillé à *déraciner* la pierre, *bêtes et gens crevèrent dans l'année*. Aujourd'hui encore on trouverait dans le pays des gens qui reculeraient devant une nouvelle entreprise de ce genre. »

Outre les menhirs dont je viens de parler, il y avait aussi dans notre canton un dolmen (1) appelé vulgairement *Pierre couchée*.

---

(1) Le *Dolmen* se compose d'une ou plusieurs grandes pierres plates et formant une espèce de caverne fermée à l'un de ses bouts par d'autres rochers plats. Certaines de ces cavernes ou grottes, comme celle d'Essé (Ille-et-Vilaine) et de Bagneux, près Saumur, ont au moins 20 mètres de profondeur. On ne peut douter que ces grottes factices, sur lesquelles on déposait les cendres des héros, étaient aussi des sanctuaires. Mais ces sanctuaires étaient inondés de sang, et les victimes offertes à la grande Divinité gauloise étaient des êtres humains immolés en exécution des lois divines ou des ordres de la justice humaine, — ou volontairement, en vue d'une vie active ou réelle d'outre-tombe. De là, ces dettes stipulées payables dans l'autre monde, comme si la vie nouvelle n'était communément que l'exacte continuation de celle-ci. De là, ces lettres jetées dans la flamme des bûchers funéraires, afin que l'âme du défunt en prît connaissance et reportât les souvenirs et les effusions d'ici-bas aux parents et aux amis

Ce monument se voyait à Sans, près Sennecey, et une terre de ce lieu en a retenu le nom, mais il a disparu entièrement. Dans quelques pays, les dolmens sont appelés aussi *allées couvertes*, et ce nom leur a été donné par leur genre de structure, qui consiste en larges dalles placées transversalement sur des piliers grossièrement taillées. Les uns ont regardé les dolmens comme des autels ou *sanctuaires druidiques*; d'autres n'y voient que des tombeaux, et ils fondent leur avis sur ce fait qu'ils ne renferment jamais des objets en fer, mais toujours des instruments de pierre et d'os. Le bronze même y est très-rare — et on en a conclu que les dolmens ont commencé avec l'âge de la pierre polie et se sont prolongés jusque dans l'âge de bronze, — tandis que les tumulus (1), autre sorte de sépultures, ne paraissent commencer que dans l'âge de bronze, pour se continuer dans l'âge de fer.

---

déjà partis pour les sphères lointaines. De là, ces armes, ces ornements, ces chevaux, ces chiens, ces esclaves brûlés avec le guerrier défunt pour qu'il trouvât de l'autre côté de la tombe tout ce qui lui avait servi sur la terre. De là, aussi, ces hécatombes volontaires des amis à l'ami, — des dévoués à leur chef, qu'ils ne veulent pas laisser entrer seul dans un monde inconnu et qu'ils se hâtent d'y rejoindre. La victime dévouée chantait, elle-même, son hymne de la mort qui est parvenu jusqu'à nous :

« Ma langue dira mon chant de mort au milieu du cercle de fer qui enferme le monde.

« C'est la fête autour des deux lacs, — une belle grotte est devant, — de grandes pierres la recouvrent, — le serpent s'avance dehors, en rampant sur les vases du sacrificateur à cornes d'or, — sa main sur le couteau, le couteau sur ma tête .. »

Il n'y a donc pas de doute que le *Dolmen* servit d'autel pour les sacrifices, et si je crois, avec M. Falsan, voir un dolmen dans la *Pierre-Couchée*, de Boyer, dans un pré, qui a retenu le nom de *Sanguiny* ou *campus sanguinis*, ce qui implique le souvenir de sang versé, je ne pense pas émettre une opinion sans quelque fondement.

(1) Les populations de l'âge de la pierre polie, du bronze et du fer ont jalonné de leur *tumuli* les bords du Rhône et la rive gauche de la Saône. De véritables nécropoles ont été signalées, renfermant un nombre prodigieux de sculptures par incinération ou par inhumation ; à chaque instant, la charrue découvre de nouveaux gisements sur les plateaux bressans compris entre Chalon et Lyon, — et le catalogue des objets retrouvés ainsi, chaque année, serait trop long à établir. Ces monticules artificiels appelés *Poypes*, en Bresse, abondent sur la rive gauche ; — *a priori*, nous ne doutons pas qu'un certain nombre de ces poypes ne remontent

L'âge de bronze a laissé dans notre canton un grand nombre de restes de monuments dont malheureusement la majeure partie est allé successivement se perdre dans le creuset des fondeurs. Quelques musées et quelques amateurs ont pu cependant sauver quelques-uns de ces objets. Je les décrirai plus loin.

Le monument le plus important de l'âge de bronze, conservé dans notre canton, est, sans contredit, le tumulus de Scivolières,

---

aux temps préhistoriques, où elles ont dû servir, comme en d'autres pays, soit de sépultures, soit de citadelles. Le moyen-âge dressait parfois ses manoirs sur des mottes artificielles. (Notes sur les antiq. préhist. de la Saône, par M. Adrien Arcelin.)

Mais cet auteur distingué se trompe quand il avance que « sur la rive *droite* de la Saône on ne rencontre ni tumuli, ni instruments de bronze. » Lorsqu'il écrivait ses *notes*, il ne connaissait sans doute pas le tumulus de Scevolières, ni les *mottes* sur lesquelles on a édifié plus tard les châteaux de Laives et de la Tour-de-Vers, ni les nombreux objets en bronze qui proviennent de la rive *droite* de la Saône et que je décris plus loin, Du reste, les tumuli n'avaient presque pas leur raison d'être dans notre pays montagneux, comme l'observe si bien M. Chantre, tandis que dans la Bresse, au milieu de ces plaines bourbeuses, une partie de l'hiver, les peuplades qui les parcouraient, dans les temps primitifs, durent se créer des points élevés et secs pour leurs divers besoins, soit religieux, domestiques ou militaires. Enfin, rien n'était plus naturel que d'entasser de la terre pour suppléer aux autres matériaux qui font entièrement défaut dans ce pays. Les *Poypes* de la Bresse et des Dombes ont des caractères particuliers qui les font distinguer des *Tumuli* des autres régions. La Poype de Belleville (Rhône) située sur les bords de la Saône, est regardée comme un type de ce genre de monuments.

« Dans le Dauphiné, on appelle ces monuments des *molards*. » (M. Ernest Chantre.)

Les seuls objets en bronze que je connaisse, comme ayant été trouvés dans le canton de Sennecey, sont un couteau en fer de lance, une hache et quelques bracelets.

Le couteau a été rencontré en 1843 dans les sables tirés de la Grosne, au pont de Brulefin, sur la commune de Beaumont. Il se compose d'une douille ronde destinée à recevoir un manche en bois et d'une lame sinueuse. La douille est ornée de traits circulaires accompagnés de points symétriquement gravés; une double ligne de points parallèles se voit aussi sur la lame. Le tranchant est un peu ébréché. La lame et la douille mesurent 16 cent. de longueur. La similitude de ce couteau est très-grande avec d'autres couteaux en bronze figurés dans l'ouvrage de sir John Lubbok, *l'Homme avant l'histoire*; l'un a été trouvé

hameau de Jugy ; ce tumulus est encore intact et aussi complet que le jour où il est sorti de la main de l'homme, car rien n'indique que des fouilles y étaient faites. Mais est-ce un tombeau ou une butte militante?

Trois formes d'enterrement ont été pratiquées à toutes les époques, et de toute antiquité jusqu'à nos jours. Ce sont :

1° L'ensépulturement ou la mise en terre pure et simple du corps ;

2° La crémation, qui consiste à brûler les corps sur place et à y laisser les cendres, en les recouvrant de terre, sur le foyer lui-même;

3° Et, enfin, l'incinération ou la mise en terre des cendres, obtenue par l'ustion, dans un autre endroit que celui de la sépulture.

Les Gaulois brûlaient les corps, au temps de César ; mais leurs devanciers ensevelissaient les morts dans d'immenses buttes de pierre ou de terre, dont il subsiste encore un grand nombre, et qu'on nomme *tumulus*. Ces monuments grossiers, en forme de cône, commencent avec l'âge de pierre, et se perpétuent à travers ceux du bronze et du fer. Toutefois, avec le progrès de la civilisation, on les voit se modifier, et, d'après M. A. Bertrand, ils n'appartiendraient pas tous à la même époque ou à la même civilisation. Cet auteur les divise en *tumulus-tombeaux*, de beaucoup plus nombreux, et en *buttes défensives*, *buttes limitantes*,

---

dans le village lacustre d'Estavayer, au lac de Neufchatel, et le second dans la station lacustre de la Grésine, sur le lac du Bourget, et la troisième à Dessine (Isère). Le couteau de la Grosne est dans les collections de M. Albert Falsan.

Le fer de lance, en bronze, se voit au muséum de Lyon et a été trouvé sur la berge de la Saône, près Gigny. Il mesure 15 cent. de longueur et se compose d'une douille conique ornée de stries parallèles et de points gravés, et d'une lame à double tranchant renforcée dans son milieu. Sa découverte est du 2 janvier 1869.

La hache en bronze a été trouvée aussi à Gigny sur la berge de la Saône, et mesure 15 cent. de longueur ; elle n'a pas de douille, et était attachée sans doute à un manche par des liens en nerfs d'animaux. Elle appartient au musée de Chalon.

relativement très-rares. Il est même à remarquer, ajoute cet auteur, « que les tumulus de l'est de la France n'entament pas plus le cœur de la Celtique proprement dite, c'est-à-dire les départements du centre, — que les *dolmens* de l'ouest ; en quelque sorte, la vraie Gaule semble enveloppée de deux cordons de populations étrangères, — et reste entre elles intacte et isolée. »

Les tumulus, comme je viens de le dire, affectent presque toujours la forme d'un cône régulier et contiennent une chambre sépulcrale, faite en pierre ou voûtée, ou formée de blocs énormes. Dans ces chambres, on rencontre un ou plusieurs squelettes, toujours complets, étendus ou assis, parfois déposés comme les rayons d'un cercle. Près de chaque corps est un vase et une hache. Dans la chambre sont, en outre, de grands couteaux de pierre, avec des pointes de flèches. On y trouve aussi, d'ordinaire, en grand nombre, des ossements d'animaux appartenant aux espèces qui vivent encore en France. Ce sont, ou les restes de repas funèbres, ou la nourriture destinée aux morts, ou des sacrifices offerts, soit aux Dieux, soit aux Mânes.

Généralement, en France, les tumulus sont singulièrement pauvres en objets de métal. On dirait que les Gaulois faisaient un trop grand cas de leurs armes en bronze, pour les déposer dans les tombes des leurs, — ou que les tumulus étaient plutôt élevés en l'honneur des grands prêtres que des rois et des guerriers.

Le *tumulus de Scivolières* a aussi la forme d'un cône régulier, haut d'environ trente mètres ; son diamètre, à sa base, est de cent trente mètres, et son sommet tronqué présente une plate-forme de dix mètres carrés environ. Mais, pour construire ce monument, les Celtes ou Gaëls ont dérogé à leurs habitudes. Au lieu d'élever un tertre en pierre ou en terre, ils ont mis à profit la colline qui s'avance, comme un promontoire, dans le vallon de Scivolières, et en ont isolé l'extrémité méridionale par une profonde coupure. Ils ont obtenu ainsi, et facilement, un énorme cône parfaitement arrondi, qu'ils ont exhaussé ensuite avec les terres et les roches provenant de la coupure, laquelle a formé, sur trois côtés, un fossé d'une largeur égale, d'environ dix mètres. Ce fossé, malgré un laps de tant de siècles, semble creusé d'hier.

Au centre de la plate-forme du sommet du cône se voit une dépression dans le terrain, assez sensible, et d'environ trois mètres

de diamètre, circulaire comme l'orifice d'un *puits* ou d'une citerne. Le tumulus porte le nom de *peut*, et ce nom ne lui viendrait-il pas de ce puits, creusé de main d'homme? M. Albert Falsan, qui a étudié avec soin le tumulus de Scivolières, est de cet avis, et il fonde son avis sur ce fait que, dans bien des localités, les tumulus ont des puits à leur centre, et que tous ces monuments sont appelés vulgairement *peu* ou le *peut*, du mot latin *puteus*, puits. Il cite, entre autres, Saint-Saturnin-le-Grand, près Saintes, dans la Charente-Inférieure, où se voit un tumulus appelé le *terrier du peu*, qui a, à son sommet, une sorte de cratère ou de trou, en forme de puits, mais sans revêtement de maçonnerie, et qui parait descendre jusqu'à la base. D'après M. l'abbé Buillet (*Mémoires sur la langue celtique*), le mot *peu* signifie *dépression*, *profondeur*, et ce serait le radical de *puteus*, *puits*. D'autres fois, aussi, le mot *peu* signifie montagne; le *peu de Laviron*, haute montagne du comté de Bourgogne, près du village de Laviron. De ce mot, serait venu aussi le mot de Puy, qui signifie également montagne (1).

Une croix de bois, dont la base en pierre se voit encore aujourd'hui, dominait, il y a quarante ans, le sommet de ce tumulus qui faisait partie de la terre seigneuriale de Scivolières. On accède à son sommet par un étroit sentier pratiqué dans le bois de chênes qui couvre entièrement le monument. A quelle époque appartient ce tumulus? sa forme extérieure ne saurait nous le dire; il garde, dans ses flancs inviolés, le secret de son origine, comme celui de sa véritable destination. Aucune fouille ne semble y avoir été encore entreprise. Etait-ce un vaste tombeau, comme on le pense généralement, ou ne doit-on pas y voir une vigie ou une butte défensive, très-rares, il est vrai, et dans lesquelles on n'y trouve ni chambres de morts, ni vestiges de l'art des hommes? Je suis bien tenté de pencher pour ce dernier avis, car ses vastes dimensions, sa situation topographique, lui donnent l'apparence d'une

---

(1) En 1866, on a découvert, sur la montagne de Beaune, une sépulture en forme de *puits*, d'une profondeur de trois mètres, renfermant, avec des cendres, des ossements d'animaux et une magnifique ramure de cerf et plus de cinquante fragments de poterie, reconnus par M. de Mortillet pour être contemporains de l'âge de pierre. M. Péan avance que le mot *peu* signifie éminence, tertre, dérivé, ainsi que *py*, *pié*, *puy*, *peuh*, du bas latin *podium*. Dans le Lyonnais, se trouve le *mont Py*. (*Revue du Lyonnais*, mai 1869, p. 145.)

motte ou fortification, dont la défense était bien facile par l'escarpement de ses flancs, qu'on pouvait rendre inabordables par des pieux ou de simples abattis d'arbres, et par le fossé profond qui l'entourait de trois côtés.

Etait-ce une butte limitante? cela est encore admissible. Des peuplades bien diverses habitaient notre canton, les Boii ou Boiens au sud, les Branovici au nord et à l'ouest, à Beaumont. La motte de Scivolières se trouvait précisément entre ces deux tribus, sur la limite de leurs territoires. En Bresse, à Cuiseaux, à l'est du village de Champagnat, on trouve quatre mottes ou tumulus à soixante-dix pas de distance. Courtépée les regardait comme les limites du duché et du comté de Bourgogne.

---

§ 2.

Populations primitives.



N parlant des premiers âges de notre canton, d'après les rares monuments qui nous en restent et, surtout, d'après sa faune et sa flore, j'ai dit déjà quelques mots des populations qui vivaient sur notre sol dans ces temps si étranges et si lointains. Mais l'homme fossile, exhumé de nos terrains quaternaires, est-il aborigène dans l'Europe occidentale, ou n'a-t-il pas émigré dans nos pays? Cette grave question a occupé et occupe encore beaucoup la science moderne; mais l'a-t-elle tranchée d'une manière définitive? Nous n'osons le croire, et je n'ose, non plus, me prononcer dans ce débat dans lequel le dernier mot n'a pas encore été dit, et dont le jugement doit être réservé jusqu'à plus ample informé, comme on dit au Palais. Néanmoins, je crois devoir résumer ici toutes les conjectures et toutes les opinions émises par les hommes de science sur cette partie de notre histoire, et qui ont fouillé le sol avec tant de succès et lu dans le livre de la nature, ces années dernières.

Je ne parlerai pas des théories nébuleuses de cette école qui, s'autorisant d'un passage de l'Ecriture sainte, où il est dit que Dieu tira l'homme du limon, affirme que l'homme est issu d'un champignon poussé sur la croûte terrestre, lorsqu'elle se solidifia. Je ne dirai rien non plus de cette autre école qui, pour être neuve, prétend que le singe est l'aïeul de l'homme... J'avoue humblement que je suis trop fier de mon origine pour admettre que je suis le produit d'un cryptogame ou d'un macaque, et que j'aime mieux croire, comme me l'apprend l'Ecriture sainte, que j'ai été créé à l'image de Dieu. « Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram et præsidet piscibus maris et volatilibus cœli, bestiis universis terræ et omnibus reptilibus qui moventur in terra. — Et creavit hominem ad imaginem et similitudinem suam. » (*Genèse*, v. 25-27.)

D'autres historiens allèguent que tout semble indiquer que l'homme a vécu en Asie avant d'habiter les contrées européennes.

Vers la grande époque glaciaire, la partie méridionale du continent asiatique devait être moins âpre que l'Europe et plus appropriée aux besoins de l'homme, dont le système dentaire est plutôt frugivore que carnivore. De plus, on croit que, pendant l'époque glaciaire, l'Europe était séparée de l'Asie, et que les deux continents ne se sont rejoints qu'après le départ des eaux. C'est alors qu'aurait eu lieu la première émigration de l'homme vers l'occident, pour prendre possession des nouvelles terres émergées. Toutefois, quelle idée devons-nous avoir de l'homme primordial? les instruments les plus anciens de son industrie que nous possédons, les traces des foyers qui servaient à la cuisson de ses aliments, ne remontent sans doute pas jusqu'aux premiers temps de son existence sur la terre. Disons-le, quoiqu'il puisse en coûter à notre vanité, l'homme devait, alors, dans ses instincts, ses passions et ses besoins, se rapprocher des animaux. Le feu lui était inconnu; il dévorait la chair crue. Sa vie vagabonde était exclusivement employée à ses besoins matériels, son langage devait se réduire à un petit nombre de vocables. Il devait se vêtir d'une peau entière, non cousue, laissant ses membres exposés à l'intempérie de l'air, et il n'avait pour abri que des antres obscurs pour se préserver du froid et des animaux féroces. Les bêtes les plus étranges peuplaient alors les forêts et les marais; ce sont, comme nous l'avons déjà vu, des éléphants couverts de laine et portant une longue crinière, des rhinocéros, également revêtus d'une toison laineuse, des hippopotames, des ours gigantesques à front bombé, de grands tigres, de nombreuses hyènes, différentes des espèces vivantes, des bœufs de haute taille. L'homme avait à se défendre des uns, et à chasser les autres, pour en faire sa nourriture. Il se fabriqua alors des armes, et, à défaut des métaux qu'il ignorait, il tailla grossièrement, par éclats, des pierres de silex. Mais de nombreux siècles s'écoulent encore : l'homme perfectionne, mais lentement, son industrie. Il se fabrique d'autres armes en os et en bois de cerf, et il arrive même à polir les armes en pierre dont il fait usage. Ces longues années constituent, comme je l'ai déjà dit plus haut, l'*âge de pierre*, qui se subdivise lui-même en âge de la *pierre polie*, et que la science moderne croit pouvoir fixer à six mille ans avant notre ère. Cette première race humaine, petite, peu guerrière, et qui, à cause de son crâne

arrondi, a été appelée *brachycéphale*, se rencontrait dans le nord, l'ouest et le sud de l'Europe. Elle portait en elle les caractères indélebiles de la race *ongro-tartare* ou *mongole*, et il est indubitable même qu'elle a versé son trop-plein sur l'Europe.

A partir de ce moment, d'après ces mêmes auteurs, ces immigrations se succèdent, et leur arrivée se révèle par tout un monde de découvertes nouvelles dans les tombeaux, les tourbières et les cités lacustres de la Suisse, de la Bavière et de l'Italie, et ces peuples arrivés pendant l'âge de la pierre polie ont reçu le nom *de peuples à dolmens*.

Jusqu'à ce jour, on n'a pas encore interrogé le sol de notre canton sur les premières races humaines qui l'ont habité. Souvent, cependant, on a rencontré, çà et là, de nombreuses tombes, mais il ne s'est trouvé, au moment de leur découverte, aucun savant qui ait pu recueillir et étudier leur contenu en ossements, armes ou poteries. Mais d'après tous les renseignemens que j'ai pu réunir, il ne semble pas que ces tombes aient appartenu aux temps préhistoriques. Ce sont ou des sépultures gallo-romaines ou des tombes des premiers âges de la féodalité ou des époques si désastreuses pendant lesquelles la peste a décimé si souvent nos villages, au point d'en faire disparaître même deux : Saint-Germain-des-Buis et la Varenne. Ces dernières se rencontrent presque toujours loin des villages dans les lieux qui ont retenu le nom de *maladreries*, où l'on séquestrait les pestiférés et les lépreux. Mais dans nos cantons circonvoisins, des fouilles heureuses ont été faites par plusieurs savants. Au nord, MM. Loydreau, Chabas, Landa, Flouest, Ernest Perraut ont exploré les rives de la Saône, le camp de Chassey, si riche en monuments de tous les temps. M. Méray a fouillé, avec non moins de succès, aux pieds des rochers de la Verpillière, près de Germoles. A l'ouest, la grotte de Blanot a contribué à enrichir la science de nombreux objets des temps préhistoriques, — et on sait les belles découvertes faites par le regretté M. de Ferry, par M. Adrien Arcelin dans le Mâconnais. L'homme s'est révélé partout dans ces nombreuses fouilles et l'examen de ses restes a permis aux savants qui les ont étudiés, d'affirmer qu'ils appartiennent aux races asiatiques immigrées en Occident.

Voici entre autres ce qu'écrivait M. de Ferry au sujet des restes humains découverts par lui dans le Mâconnais :

« Non-seulement le Mâconnais dut être fréquenté par l'homme, dès l'aurore des premières migrations, mais l'industrie du silex y maintient une population relativement assez dense jusqu'à l'introduction des métaux. L'histoire nous apprend ensuite qu'il continua à faire partie, au temps de la Gaule indépendante d'une des plus puissantes confédérations, celle des Eduens. Nous devons donc ajouter à nos annales locales les quatre époques qui ont précédé partout, sur notre continent, celle de l'âge de fer. Les deux premières que j'appellerais, volontiers, le règne *du silex indigène*, appartiennent suivant toutes les probabilités aux *peuples mongols* qui paraissent avoir devancé tous les autres pionniers sur les confins orientaux de l'Europe, alors que celle-ci était encore un désert couvert de brouillards et de forêts. C'est à la station *de Solutré*, principalement, que se trouvent déposés, sur une couche cendreuse, remplis d'os carbonisés et pilés, des corps humains appartenant à divers types des races *mongoloïdes* les plus pures. Un maxillaire inférieur, — des débris de frontal de près de un centimètre d'épaisseur et un beau crâne *lapon* entier seraient les seuls objets échappés à la pioche des vignerons, si je n'avais eu la bonne fortune de découvrir et d'explorer, moi-même, une tombe complètement intacte. Celle-ci renfermait le corps d'une femme de race *finnoise* aux côtés de laquelle on avait placé trois couteaux en silex, — puis, peut-être quelque nourriture funéraire..... »

Enfin M. de Ferry ajoute « L'homme de Solutré appartient à ces races hyperboréennes *finnoises* ou *laponnes* qui se retrouvent partout dans nos contrées avec le renne, leur fidèle compagnon, avant l'apparition des peuples *indo-germaniques*. L'âge de *la pierre polie* semble indiquer, à Solutré, de nouveaux immigrants, par la révolution qui a lieu dans une partie de leur outillage ; — puis celui *du bronze primitif* voit les mélanges de peuples, d'origines diverses, s'opérer plus en grand et la suprématie des étrangers s'accentuer, de plus en plus, à *l'époque du fer ;* — enfin, les nationalités gauloises se trouvent constituées, et, à l'arrivée de César, les Belges, les Aquitains, sont le résumé des éléments divers qui se sont groupés, avec l'aide des siècles, suivant leurs plus ou moins grandes affinités. A l'époque de *la pierré polie*, la vieille tribu *mongole* de Solutré subsiste encore, mais quelques-uns de ses représentants commencent à se modifier avantageusement. Le type, moins barbare, devient celui des *Mongols-Ibères*. Les Ibères sont les Mongols sans alliance de sang étranger, mais déjà modi-

fiés par les progrès de la civilisation. Les *Celtes* apparaissent et le mélange des deux races produit *le Celtibère*. »

M. Adrien Arcelin qui s'est occupé aussi, avec succès, de l'intéressante question de nos premières races, dit à ce sujet..... « Nous pouvons donc conclure que Solutré fut occupé par une peuplade *mongoloïde* ou *touranienne*, à la fin de l'époque quaternaire, c'est-à-dire à un âge bien antérieur à toutes les données de l'histoire, quand vivaient encore dans nos contrées le renne, le mammouth, animaux des pays septentrionaux, dont l'un est émigré et l'autre éteint. La tribu devait être nombreuse et puissante, — nombreuse à en juger par l'énorme quantité de débris qu'elle a accumulés, — puissante, parce qu'elle occupait la clef du pays, un roc inexpugnable. Les caractères céphaliques diffèrent de la manière la plus radicale. Les deux grandes races qui se disputèrent notre sol offrent deux types bien distincts, chez l'une le crâne est petit, fortement brachycéphale, c'est-à-dire arrondi, le front est bas et étroit, le nez écrasé, les pommettes des joues saillantes, ce qui donne à la face la forme très-caractéristique d'un losange. Voilà le *Mongole* et son descendant *l'Ibère*. Les crânes *celtes*, au contraire, sont d'un volume considérable, très-*dolycéphales*, c'est-à-dire *très-allongés* de l'avant à l'arière ; le front est plus développé, le nez droit, le menton proéminent, l'ensemble de la face se rapproche de l'ovale allongé.

« Enfin, chez les *Celtes*, l'usure des incisives s'est généralement produite, comme chez les peuples modernes, c'est-à-dire obliquement, tandis que les *Mongols* employaient, comme la plupart des peuples sauvages, les incisives à broyer les aliments, l'usure s'est faite horizontalement. Notons aussi, en passant, un fait très-parculier aux races mongoloïdes et à leurs descendants les Ibères, qui est la perforation de la cavité olécrannienne de l'humérus. »

Mais quelque soit mon respect pour la science de MM. de Ferry, Adrien Arcelin et Bruner-Bey, il faut, je crois, attendre encore avant de se prononcer définitivement sur la véritable origine des premières races humaines qui ont campé dans nos contrées. Les preuves qu'ils donnent à l'appui de leurs assertions ne me semblent pas encore assez convaincantes ; il est peut-être prudent de surseoir à un jugement définitif.

§ 3.

Les Gaulois.



ISONS maintenant, d'après la science moderne, quels furent les peuples qui auraient émigré dans nos contrées après ces premières invasions. D'après toutes les données on croit que ces immenses flots humains se trouvaient composés des tribus *Aryennes*. Elles seraient sorties des mêmes contrées, et parmi elles se seraient rencontrés les *Gaëls* ou Gaulois primitifs, nos véritables ancêtres. Leur sang prédomine de beaucoup dans ce mélange successif de peuples divers qui ont formé notre nation et leur esprit est toujours en nous. Leurs vertus et leurs vices, conservés au cœur du peuple français et les trais essentiels de leur type physique reconnaissable sous la dégénération amenée par le changement de mœurs et par le croisement des populations, attestent encore cette antique origine.

Cette brillante race gauloise qui a sillonné l'ancien monde, en tous sens, de ses colonies guerrières, qui a écrit partout ses traces dans les nomenclatures géographiques de l'Europe et de l'Asie occidentale et qui, cédant enfin, pour un temps, au seul génie de Rome, a gardé son individualité, sous les Romains, comme sous les Germains, leurs héritiers, la race gauloise appartient à la grande famille *Indo-Européenne* ou *Japhétique* dont l'Asie, cette terre sainte des premiers âges, semble avoir été le berceau.

Les Gaëls ou Gaulois primitifs durent quitter les plaines natales de la haute Asie, avec les aïeux des Grecs et des Latins, et bien des siècles avant les *Teutons*. Marchant toujours devant eux vers les contrées où le soleil se couche, ils ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils eurent rencontré ces grandes mers dont Christophe Colomb osa seul franchir, plus tard, les abîmes. La Gaule proprement dite, la *Grande Gaule*, ou *Terre des Gaëls*, devint alors le centre de leur domination. En arrivant dans nos pays, ils appor-

tèrent d'Asie, selon toute probabilité, le froment et le seigle. Ils étaient pasteurs, en même temps que chasseurs, et leur société naissante avait le caractère patriarcal qu'elle garda bien plus longtemps qu'aucune autre race européenne.

Quant aux *Celtes*, appellation que chaque historien a fait plus complaisamment à ses opinions personnelles, c'est aujourd'hui un terme si vague, si obscur, si controversé qu'on sent la nécessité de l'abandonner à mesure que les faits historiques s'éclairent et se précisent d'avantage. Les Grecs ont appelé Celtes les populations des Gaëls du midi de la France ; leurs historiens leur faisaient même occuper la Germanie, tandis que, suivant M. Amédée Thierry, ces peuples ne formaient qu'une confédération de tribus galliques occupant le midi de la France jusqu'à la Garonne, au delà de laquelle vivaient les *Aquitains* de la race *Ibère*.

La race des Gaëls apparaît à l'origine, divisée en un grand nombre de peuplades indépendantes, mais agglomérées en groupes, par des liens fédératifs. Un de ces groupes même acquit une telle importance dans la Gaule primitive, que son nom a été souvent attribué à la race gauloise tout entière, c'était la fameuse *confédération des Celtes*; mais il est aujourd'hui notoire qu'il arriva, un moment, que la Gaule trop peuplée déversa son trop plein sur l'Espagne et sur l'Italie. Les Gaëls envahissent l'Italie et s'y établissent ; c'était environ douze siècles avant l'ère chrétienne. Les Celtes se jettent sur l'Espagne et y rencontrent les *Euskes* arrivés, avant eux, de la haute Asie. On sait leurs luttes, leur flux et reflux par delà les Alpes et les Pyrénées, leurs combats avec les *Ombres*, les *Etrusques*, les *Ibériens* et les *Celtibériens* ; on connait aussi l'arrivée des *Phocéens* sur les côtes de la Méditerranée, peuple essentiellement pacifique et commerçant qui initie les Gaëls au commerce, et ouvre, à travers leur pays, des routes que suivent les caravanes qui vont en Cornouailles chercher l'étain nécessaire pour l'alliage du bronze transformé en armes que leur achètent les Gaëls. Puis, arrivent à leur tour, de la haute Asie, de nouveaux peuples, les *Cimmériens* que les Romains ont appelé ensuite *Cimbres* (Cimbri) et que Marius écrasa, un jour, à *Pourrières* (campi putridi), en Provence, au pied du mont de la Victoire (Mons Victrix). Ces Cimmériens, d'après M. Henri Martin (*Hist. de France*) sont la seconde branche de la race gauloise, mais d'une conformation physique différente.

Enfin, derrière eux s'avancent les *Scythes*, conduits par *Hu-le-Puissant*. Des luttes sanglantes s'engagent entre les anciens possesseurs des Gaules et les nouveaux venus, et, après une immense mêlée, la Gaule apparaît partagée entre les *Gaëls* et les *Kimris*. Quant aux *Celtes*, ils s'étaient rués sur l'Espagne et s'y étaient confondus avec la race *ibère* ou aborigène de ce pays. Mais la population se multipliait tellement alors, et les Gaëls étaient d'humeur si aventureuse que bientôt on les voit, pour la troisième fois, déborder sur l'Italie. C'était en 587 avant J.-C. Ségovèse et Bellovèse organisent cette nouvelle émigration, et parmi les tribus qui en font partie, se trouvent, d'après M. Letronne si compétent en pareille matière, les *Laevi*, originaires de notre canton de Sennecey et dont le village actuel de *Laives* a retenu le nom. Les uns envahissent les pays du Danube, les autres descendent en Italie. La terreur est dans Rome. Les Gaulois assiégent le capitole, mais les oiseaux sacrés donnent l'éveil, l'assaut est repoussé et les Gaëls, décimés par les maladies, traitent avec les Romains aux abois. Pendant ce temps, d'autres tribus gauloises font irruption dans le reste de l'Europe, et, en ce moment, ce peuple remplit du fracas de ses armes le monde tout entier; la Grèce, l'Illyrie et la Macédoine même subit leur invasion et le temple de Delphes et ses trésors sont pillés. Du reste, si on jette un regard sur la carte du monde ancien, vers la moitié du IIIe siècle, avant l'ère chrétienne, on voit la race gauloise déployée depuis l'Irlande jusqu'à l'Esthéonie, depuis la pointe de la presqu'île Imbrique, le Danemark jusqu'aux Apennins, depuis les trois *finis terræ* de Bretagne, des Gaules et d'Espagne jusqu'aux frontières du Pont et de la Cappadoce, en passant par le Danube jusqu'à son embouchure. L'empire romain seul devait égaler, un jour, cette gigantesque domination, mais ce peuple insulté jusque dans son berceau par les Gaëls, doit, du reste, prendre bientôt sa revanche. Avant qu'il ne soit tard, nous verrons les légions romaines entamer, d'abord, nos provinces méridionales occupées déjà par les Phocéens, puis s'avancer dans l'intérieur jusqu'à ce que, après une lutte héroïque de dix ans, la nationalité gauloise succombe sous les coups incessants de César.

Telle serait, d'après nos historiens actuels dont j'ai résumé rapidement les récits, la succession des peuples qui ont vécu sur

notre sol, depuis les temps les plus reculés, c'est-à-dire, depuis le jour où la géologie constate, pour la première fois, la présence de l'homme dans les terrains *quaternaires*, au milieu des monstrueuses créations de la nature de cette époque, jusqu'à ceux où la conquête livre la Gaule au peuple romain qui l'asservit et jusqu'au jour aussi où le *Sauveur des hommes* naissait dans une étable à *Bethléem*.

Religion des Gaulois.

Q[illegible] si nous connaissons les races humaines qui se sont succédées sur notre sol, on peut se demander aussi quels furent leurs dogmes, leurs croyances et à quelle époque le sentiment de la religion a pu naître dans l'esprit des premiers habitants de nos contrées si voi- [illegible]. Tout est obscurité encore sur ces premiers temps. L'homme couvert seulement d'une peau enlevée à l'un de ces animaux à longs poils et à épaisse fourrure, de gigantesque stature, errait dans nos forêts et n'avait pour abri que des cavernes dont l'*ursus spelæus* lui disputait souvent la possession. Mais quand on arrive à l'époque dite des *Dolmens* et quand on étudie ces monuments, on croit saisir quelques indices d'un culte de la nature divinisée, du feu, du soleil, de la lune.

Suivant Pline, les Gaulois appelaient la lune du sixième jour, *celle qui guérit,* et si les croissants trouvés dans le lac de Bienne, et celui, en grès avec figures, découvert aussi en Suisse, dans le canton de Zurich, se rapportent au culte de l'astre de la nuit, c'est un indice de plus du culte rendu à la lune et aussi de l'influence asiatique dans nos contrées, à l'époque de la *pierre polie.* « Quoiqu'il en soit, dit M. Lehon, dans son *Homme fossile*, ces antiques populations devaient avoir acquis une grande idée de la supériorité humaine et du rôle intellectuel et moral réservé à leur race. »

Quand on se transporte, ajoute M. Troyon, au pied des immenses collines tumulaires de la première période et des blocs gigantesques dressés par des efforts inouis, on éprouve le sentiment que le peuple qui — malgré l'imperfection de ses instruments — faisait de telles constructions en l'honneur des morts et des dieux, devait être vivement préoccupé des destinées de l'homme au-delà du tombeau et du besoin de se rendre les divinités favorables.

En Bretagne où ces dolmens sont si nombreux, la population faisait hanter ces sévères monuments par des êtres fantastiques, — par les *petits Duzs* de la nuit, — les *nains noirs* et les *naines blanches*, tous également malfaisants. Ces petits duzs sont frères, comme je l'ai déjà dit plus haut, de *ces fées* bonnes ou méchantes qui, dans le reste de la France, hantent pareillement les *Pierres-Levées* et les *Tombelles*, animent la nature entière et font presque toute la poésie du peuple. *Ces fées*, nous les retrouvons encore sur la frontière de notre canton. Nous avons déjà vu qu'à Nobles, au lieu dit la Pierre-Levée, se dresse un monument dons un champ appelé la *Fa* (la fée). Près de Sennecey, sur le chemin de la Laitière, errait aussi une Dame blanche, et plus d'un de nos anciens du pays, que je pourrais même citer, m'a raconté que la nuit on avait vu une blanche apparition sur les pierres du chemin se montrer aux passants attardés.

Mais au-dessus de ces êtres subalternes s'en trouvaient d'autres d'un ordre plus élevé. C'étaient les divinités adorées par les *Gals* — *Comnul*, le Mars Gaulois, le génie de la guerre, — *Tarann*, le tonnerre personnifié, l'esprit qui règne dans les airs, comme le *Zeus*, le Jupiter classique à qui on offre de sanglants sacrifices. Au-dessus de ces dieux se trouve *Belen*, le guerrier aux cheveux d'or, — le brillant *Héol*, aux rayons de flammes, le roi du soleil qui fait croître le blé et la vigne, — l'*Hélios* des Grecs. Les prêtres qui le servent se nomment *belecks*, et ces mêmes prêtres ont un autre nom d'un sens plus élevé, plus profond, le nom de *druides*. Néanmoins, cette figure éclatante n'est pas tout à fait le génie de la Gaule. César place, avec raison, dans l'Olympe gallique, au-dessus d'Apollon, une divinité qu'il appelle *Mercure*, d'après l'habitude des anciens de chercher toujours des analogies entre leurs dieux et les dieux étrangers. Ce Mercure, dont j'aurai à parler beaucoup quand nous serons à l'époque gallo-romaine, n'est pas celui de la tradition vulgaire et dégénérée, mais bien celui de l'Egypte et des mystères d'Eleusis. Il est associé dans les rites gaulois, — ce que César ignorait, — à une grande divinité féminine que César nomme *Minerve*, et qui répond à *Minerve*, à la grande *Diane* d'Asie, à *Cérès*, à *Proserpine*, à *Amphitrite*, tout ensemble. A côté de Mercure et peut-être au-dessus, il faut placer aussi *Esus*, le vrai dieu de nos pères, le *Jehovah* des Gaulois. Les autres divinités semblent n'avoir été que des espèces de génies. C'est cet *Esus* qui inspire la terreur par ses autels sauvages, dit le

poète latin ; c'est lui dont l'invisible présence remplit d'une horreur secrète la profondeur des bois sacrés, c'est ce tout-puissant inconnu, ce seigneur de la forêt que le prêtre tremble de rencontrer sous la voûte des chênes. Il est *Celui* que craignent ces Gaulois qui ne craignaient aucun être créé.

Les prêtres des Gaulois appelés *druides* formaient une constitution unique en Occident et probablement unique dans le monde ancien. C'était un grand corps distinct de l'aristocratie guerrière des *chevaliers* et de la masse du peuple, mais se recrutant par libre adoption, par affiliation dans les uns et dans les autres, sans autres conditions que le savoir et la capacité constatés par de longues épreuves. L'*Ordre druidique* se divisait en trois degrés, deux inférieurs, un supérieur. Les deux inférieurs étaient, d'abord, les prêtres proprement dits, appelés *Owydd* ou *Ovaidd* chez les *Kimris*, *Baidh*, chez les *Gaëls*. Ils étudiaient les lois secrètes qui relient les phénomènes de la nature, le mystère de la terre et des astres ; ils prévoyaient l'avenir, en interrogeant le vol des oiseaux, les entrailles et le sang des victimes, célébraient les sacrifices et guérissaient les maladies.

Après les prêtres venaient les *bardes*, poètes héroïques et religieux, dépositaires des traditions nationales, chargés de transmettre à la postérité la mémoire des héros tombés dans les combats. Ces deux corps vivaient mêlés à la vie commune, dans la bourgade en temps de paix, dans les camps pendant la guerre. Mais au-dessus de ces deux corps, les inspirant et les dirigeant, existait une troisième association, retirée dans la profondeur des forêts de chêne, dans les grottes des montagnes et dans les enceintes solitaires des *Némèdes*. C'étaient les Druides proprement dits. Ces prêtres recherchaient les principes moraux qui doivent guider les âmes et régler la vie, et les mystérieuses extases qui leur étaient communes avec les bardes, et ils avaient un caractère plus auguste. Ils conversaient avec leurs invisibles divinités, et tout sacrifice était inutile sans leur assistance. Suivant Strabon, ils enseignaient le droit naturel, puis les constitutions des Etats ; ils distinguaient le droit et les lois *(jus et leges)*, d'après César. Ils étaient donc théologiens, métaphysiciens, moralistes et jurisconsultes. Ils étaient philosophes, d'après tous les historiens grecs. Etrangers à la guerre, incompatible avec la sévérité de leurs hautes fonctions, ils partageaient leur temps entre la méditation et l'enseignement,

entourés, sous leurs ombrages sacrés, d'une jeunesse d'élite qui affluait vers eux par l'attrait du savoir ou l'ardeur du sentiment religieux.

A côté des druides se trouvaient les *druidesses*, mais on ne connaît qu'imparfaitement, dit M. Henri Martin, les attributions qui leur étaient réservées. Les collèges ou monastères de druidesses étaient situés dans les îles les plus sauvages des mers de l'Armorique et de la Bretagne. On y célébrait, dit-on, des mystères pareils à ceux de Samothrace et d'Eleusis.

Les druidesses de la nation armoricaine des *Nannètes* étaient mariées, mais leurs maris ne pouvaient approcher leur inviolable asile. C'étaient elles qui venaient les visiter, de nuit, à des époques déterminées. Les druidesses du plus célèbre collége de l'île de *Sein*, dans la Cornouaille française, devaient rester vierges, et elles n'étaient qu'au nombre de neuf. Les druides seuls présidaient aux sacrifices, mais c'étaient des sacrifices humains..... horribles. Dans ces sacrifices, il y avait trois sortes de victimes, de conditions bien différentes : les premières s'immolaient volontairement, soit pour sauver un homme, soit pour détourner la colère d'en haut, soit pour monter droit au ciel, car on croyait à l'immortalité de l'âme; c'étaient comme des suicides volontaires.

La seconde classe se composait de criminels; aussi, ces supplices, ces gibets, ces bûchers, ces colosses d'osier creux remplis d'hommes vivants étouffés et anéantis dans des tourbillons de flammes et de fumée, au milieu des chants des druides et des bardes, étaient des exécutions judiciaires plutôt que des pratiques religieuses. Mais à quelle époque remonte l'organisation du druidisme? La science moderne croit avoir résolu aussi ce grand problème. Il paraît indubitable aujourd'hui que les druides n'apparaissent réellement dans les Gaules que vers le VIe siècle avant notre ère, et que nulle part l'histoire ne parle de leurs prétendues constructions gigantesques de monuments de pierre tels que les *dolmens* et les *menhirs*. Les prêtres druidiques pratiquent leur culte dans la profondeur des forêts, tandis que les monuments dits druidiques gisent, en général, sur les contrées découvertes, rocheuses et près des rivages de l'Océan, où jamais forêts n'avaient pu croître. Le peuple qui professait le druidisme a trouvé, à son arrivée dans le nord et dans l'occident de l'Europe, les monuments gigantesques, et leur antiquité se perd déjà pour lui dans la nuit des âges.

CHAPITRE II

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

---

§ 1er.



Au moment de l'arrivée de César dans les Gaules, les diverses peuplades de cette vaste contrée formaient un grand nombre d'*Etats* appelés *Cités* (civitates), expression de César, et synonime de *nations;* c'est-à-dire que chacun de ces états avait son organisation et son gouvernement propres. Les nations les plus importantes de la *Celtique* étaient les *Arvernes*, les *Eduens* et les *Séquanes*, qui se disputaient la suprématie de la Gaule. Chaque état se divisait en *Pagus*. La plus petite subdivision se nommait *Vicus*, et l'on y voyait des villes appelées indifféremment, par César, *urbs* et *oppidum*.

Nos pères étaient agriculteurs, et la propriété privée était constituée chez eux. Tous payaient l'impôt, à l'exception des Druides. Ils étaient familiers avec certaines industries; D'immenses forêts couvraient la Bourgogne, *continentes sylvas ac paludes* (Cæsar. Lib. III, cap. XVIII). Ces forêts servaient de refuges

à nos pères pendant leurs luttes héroïques contre les Romains, *Citra flumen Ararim, reliqui sese fugæ mandârunt atque in proximas silvas abdiderunt (Idem)*.

Diodore de Sicile dit que les Gaulois étaient de haute taille, blancs de chair et de constitution lymphatique, *procera corpora*, leurs cheveux étaient blonds ou châtains, flottants et même souvent d'un blond ardent, *promissæ et rutilitate comæ*. Ils laissaient croître leur barbe; les nobles se rasaient et n'avaient que des moustaches. Ammien Marcelin et Diodore de Sicile ajoutent qu'ils avaient la voix menaçante et effrayante. La femme gauloise, ajoute César, égale les hommes, non-seulement par sa taille, mais encore par le courage; elles étaient grandes et fortes, et Ammien Marcellin avance « que plusieurs étrangers réunis ne sauraient lutter contre un Gaulois seul, s'ils prennent querelle avec lui, surtout si celui-ci appelle à son secours sa femme, qui l'emporte encore sur le mari par sa vigueur et *ses yeux hagards*. Elle serait particulièrement redoutable si, enflant son gosier et grinçant des dents, elle agitait ses bras robustes et blancs comme la neige, prête à jouer des pieds et des poings pour en donner des coups aussi vigoureux que s'ils partaient *d'une catapulte*. » Mais cet auteur n'exagère-t-il pas, comme cet anglais qui a dit « que toutes les françaises étaient rousses et acariâtres, » et devons-nous, fils de ces gauloises, reconnaître nos mères dans ce tableau si peu flatteur.

D'après Strabon, le lait et la chair des animaux sauvages et domestiques, surtout la chair du porc, fraîche ou salée, formaient la principale nourriture des Gaulois. D'immenses troupeaux de porcs erraient dans les forêts, et les jambons séquanais étaient recherchés jusqu'en Grèce. (Henri Martin. *Hist. de France*, T. I, pag. 42.) Bien qu'ils cultivassent les céréales, dont l'exportation était assez considérable au premier siècle de l'ère chrétienne, ils continuèrent à faire encore de la viande leur principale nourriture. Ils chassaient les animaux sauvages, dont plusieurs, tels que l'élan (alces), et l'énorme auroch (urus), se sont retirés vers le nord de l'Europe et ont complétement disparu depuis lors. (*Grandidier*, p. 41). Il y a peu d'années, on a découvert, dans les vases de la Seille, une tête d'auroch mêlée à d'immenses troncs d'arbres. Mais avant de s'habituer à manger la chair des animaux, le gland était la première nourriture de nos ancêtres, et ce fait est une nou-

velle explication du culte druidique. Lors de la conquête des Gaules par César, les peuples qui s'étaient mis en contact avec les Romains, par le nord de l'Italie, et qui communiquaient, par Marseille, avec l'Afrique, avaient commencé à adopter les usages de la civilisation. La culture des céréales, encore inconnue dans le nord et dans l'ouest, faisaient de rapides progrès dans le midi et dans le centre. Notre contrée était des plus fertiles en blé et en céréales, et César fit de Tournus un entrepôt considérable de grains, *horreum castrense*. Les forêts disparurent pour faire place aux nouvelles cultures; ce sol encore vierge était d'une merveilleuse fécondité. Les plantes exotiques s'y naturalisaient et donnaient des produits supérieurs à ceux de leur pays naturel. Les seuls arbres fruitiers importants, véritablement indigènes de la France étaient le figuier, le pommier, le poirier, le prunier, et le néflier (*Malte-Brun*, T. III, p. 258). Avant César, la bière faite avec de l'orge, et l'hydromel, étaient la principale boisson. Nos ancêtres étaient enclins à l'ivrognerie, triste habitude qui tend enfin à se perdre, malgré le nombre des cabarets ouverts jusque dans le moindre de nos villages. Si aujourd'hui on ne s'y enivre plus, on s'y livre à la paresse, et la propagande révolutionnaire y recrute ses adeptes.

La vigne cultivée d'abord aux environs de Marseille fournit plus tard des vins excellents « fumea Massiliæ vina potes. » (Martial, epig. 123.) « Vel cocta fumis musta Massiliana. » (Id. epig. 32.) Les Gaulois furent les premiers qui imaginèrent de renfermer le vin dans des vases en bois cerclés. (Pline, liv. XIV, p. 539.)

Le Gaulois avait le caractère franc et ouvert; il était hospitalier envers les étrangers, et ce n'était qu'après avoir bu et mangé avec eux qu'il s'informait de leur nom et de leur pays. Ammien Marcellin, toujours sévère pour nos ancêtres, les représente « comme démesurément vains, querelleurs, mobiles dans leurs sentiments, amoureux des choses nouvelles, recherchant les aventures, fougueux à l'attaque, mais prompts à se décourager dans les revers. » Avouons cependant, tout bas, qu'il y a du vrai dans ce tableau (1). Leurs armes consistaient dans de longues épées

(1) Au XVI[e] siècle, notre historien bourguignon, Saint-Julien de Balleure, disait aussi de nous : « *L'envie est un vice particulier en Bourgogne.* La gloire,

« prælongi gladii » et en grands boucliers « vasta scuta. » Leurs épées en fer, à deux tranchants, étaient enfermées dans des fourreaux également en fer, suspendus au côté par des chaînes. Ils faisaient aussi usage de lames dont le fer très-long et très-large présentait parfois la forme ondulée. Ils se servaient de javelots très-légers, de l'arc et de la fronde. Leurs casques étaient d'un métal plus ou moins précieux, ornés de cornes d'animaux, le tout surmonté d'un panache haut et touffu. La cavalerie gauloise était meilleure que l'infanterie. Un pantalon ou braie, une chemise à manches descendant au milieu des cuisses, composaient leur principal habillement. Ils étaient aussi vêtus d'une casaque ou saie magnifiquement brodée d'or et d'argent chez les uns, et retenue au col par une agrafe en métal (1). Les Gaulois portaient

---

les honneurs, les prospérités d'autrui *crèvent* le cœur à ceux qui vous voient plus aimé, chéri, loué et estimé; mais à eux demeurent le dépit et la honte. » *L'envie* n'explique-t-elle pas un peu notre situation actuelle? L'envie n'est-elle pas pour beaucoup dans nos regrettables divisions? Celui qui ne possède que peu n'est-il pas jaloux du plus riche que lui? et les tristes ambitieux qui exploitent les masses stupides à leur profit ne s'emparent-ils pas de cette envieuse jalousie pour exciter les masses contre ceux qui possèdent. Et pendant notre dernière guerre, ce sentiment d'envie ne s'est-il pas manifesté trop de fois? combien je pourrais citer d'individus de nos villages qui, jaloux de voir exempts du service militaire des jeunes gens retenus au pays par leurs fonctions, les dénonçaient bassement aux tristes administrateurs que l'odieuse révolution du 4 septembre nous avait imposés! Un de ces sots envieux est allé jusqu'à me dire un jour : « C'est pour nous insulter que vous portez un habit noir. » Et cependant, nos piètres députés portent bien des habits noirs, mais quand ils viennent dans nos villages endoctriner nos naïfs cultivateurs et mendier leurs voix, comme ils ont soin d'avoir une tenue négligée, la barbe longue, les cheveux mal peignés et les ongles en deuil!! Je pourrais citer plus d'un de ces « vertueux citoyens » qui affecte à la ville la mise la plus aristocratique et qui, dans ses tournées, ressemble à un marchand de chaînes de sûreté..... Et nos populations entraînées votent pour ces gens!!! On a dit cependant que le peuple français est le plus spirituel de la terre..... A voir ce qui se passe, on pourrait en douter.

(1) Il est à noter aussi, et c'est une page lamentable de l'histoire de ces dernières années, que pendant notre désastreuse guerre de 1870, la manie du galon était arrivée jusqu'aux plus extrêmes et ridicules limites. Tous les affamés qui se ruèrent alors sur les places se couvrirent de galons; je parle, bien entendu, de ceux qui trop lâches pour aller à la frontière restaient au pays, et s'étaient faits

des colliers, des boucles d'oreilles, des bracelets, des anneaux aux bras, en or, en cuivre, suivant leur rang, des colliers en ambre, des bagues au médium de la main. « En 1759, dit Courtépée, on trouva à l'extrémité sud du canton au pied de la Roche-d'Oujoux (altum jugum), les ossements d'un Gaulois qui devait avoir six pieds de haut. Chaque bras était chargé de quatre bracelets de cuivre fondu et ciselé. » Les Gaulois n'étaient pas étrangers à certaines industries. Dans quelques contrées, ils fabriquaient des saies renommées et des étoffes de drap et de feutre ; dans d'autres, ils exploitaient les mines avec habileté et s'adonnaient à la fabrication des métaux. Nous savons déjà que dans l'âge de bronze, les Gaulois étaient parvenus à une grande habileté dans la fabrication de ce métal ; les divers objets en bronze trouvés dans le canton de Sennecey dénotent une rare perfection.

Le mari avait droit de vie ou de mort sur sa femme et sur ses enfants. Le luxe des funérailles contrastait avec la simplicité de leur costume. Tout ce que le défunt avait chéri pendant sa vie était jeté dans les flammes après sa mort, et, même avant la conquête romaine, on y joignait les esclaves et les clients qu'il avait préférés. D'après Diodore de Sicile, les Gaulois, ainsi que la plupart des peuples barbares, se représentaient l'autre vie semblable à celle-ci. Les Gaulois étaient très-superstitieux. Dans les maladies et dans les dangers, ils faisaient vœu d'immoler des êtres humains qu'on brûlait dans des mannequins d'osier de grandeur colossale. Ces victimes étaient généralement des criminels, comme étant plus agréables aux dieux.

---

préfets, sous-préfets, commandants de corps *restés immobiles*, *présidents de camps* où on laissait mourir nos soldats de faim et de froid. Tandis que combien était *décente* et sévère la tenue des vrais défenseurs, de tout âge, sortis des rangs de la classe bourgeoise, tant insultée par la démagogie, et celle de tous ces braves jeunes gens enrôlés dans les zouaves pontificaux, si décriés par leurs lâches ennemis. Ils sont tombés glorieusement, pour la plupart, sur nos champs de bataille, invoquant Dieu, et pendant qu'ils versaient leur sang pour leur pays, les « vertueux citoyens » chamarrés de galons jusqu'au coude, cachés dans leurs fonctions grassement payées, laissaient piller nos églises, saccager les maisons religieuses, maltraiter les Frères... Le « vigoureux républicain » Challemel-Lacour, alors préfet du Rhône, vient d'être *condamné* à 36,000 francs de dommages-intérêts pour avoir laissé piller la maison des Frères de Caluire !!!

Il n'y avait, d'après César, que deux classes jouissant de la considération publique et des honneurs : c'étaient les Druides et les chevaliers. Quant au peuple, privé de tous droits, accablé de dettes, écrasé d'impôts, en butte aux violences des grands, sa condition différait peu de celle des esclaves.

Les Druides, ministres des choses divines, présidaient aux sacrifices et conservaient le dépôt des doctrines religieuses. D'après la loi du développement des peuples, les Druides formaient une classe sacerdotale. Ils ne peuvent remonter aux origines de la race gauloise et doivent nécessairement être postérieurs à l'époque patriarcale pendant laquelle il n'existe encore ni société constituée, ni état, ni culte public. Le druidisme ne date pas, comme je l'ai déjà dit plus haut, de *l'âge de la pierre* que personne n'ose plus aujourd'hui faire contemporain de la civilisation gauloise. Puis, comme il semble constant aujourd'hui que cette religion a pris naissance en Britannie, chez les Carnutes, dans l'île d'Anglesey, elle peut n'avoir passé dans les Gaules qu'assez longtemps après sa naissance. Nous savons enfin qu'elle n'était point encore devenue celle de tous les peuples gaulois, lors de l'émigration d'une partie des Celtes dans la péninsule Ibérique. Cependant les Celtes, avant le druidisme, adoraient déjà des dieux, et les mégalithes sont, dit-on, des monuments de leur culte primitif.

La religion druidique (1) qui tient, sans doute, par ses origines

---

(1) Lorsque César entra dans les Gaules, deux systèmes de religion existaient simultanément chez les *Eduens*, comme chez la plupart des peuples gaulois. L'un, basé sur le culte et l'adoration des phénomènes de la nature et des productions de la terre, s'était élevé dans son développement graduel du grossier fétichisme à des conceptions de plus en plus épurées, spiritualisées, rappelant le polythéisme de la Grèce et d'Italie. Ainsi *Teutatès* représentait le génie du commerce, le protecteur des routes et l'inventeur des arts. Sous le nom de *Hésus* et de *Cannulus*, ils adoraient le Dieu qui présidait aux batailles ; sous celui de *Taranis*, le dieu de la foudre, le dieu de l'air, l'arbitre souverain de l'univers, *Bélénus* était une divinité bienfaisante qui présidait à la lumière du soleil, faisait croître les plantes et favorisait la médecine. *Oginus* était la déification des arts libéraux, de l'éloquence et de la poésie. L'autre religion métaphysique, mystérieuse, essentiellement sacerdotale, présentait avec les religions de l'Orient la plus étonnante ressemblance. C'était celle des *Druides*, mais cette religion n'était

aux *Sémites* de la basse Egypte, mais qui, dans les Gaules, a fleuri plutôt pendant *l'âge de fer* que pendant celui du *bronze*, a laissé peu de traces matérielles de son existence, car elle célébrait son culte dans les forêts et n'avait ni temples, ni idoles. Les faucilles de bronze, qu'on supposait être celles avec lesquelles ils coupaient le gui sacré, sont trop communes pour n'avoir pas servi simplement aux moissons. Les Druides avaient un seul chef et son pouvoir était absolu. Ils s'assemblaient tous les ans au pays des *Carnutes*, en un lieu consacré pour juger leurs contestations. Leur dogme principal était l'immortalité de l'âme et sa transmigration dans d'autres corps. « On conçoit, dit l'auteur de l'*Histoire des Gaulois*, quel despotisme devait exercer sur une nation superstitieuse cette caste d'hommes dépositaires de tout savoir, auteurs et interprètes de toute loi divine et humaine, rémunérateurs, juges et bourreaux. Le grand Dieu des Gaulois était vraisemblablement le *Soleil*, mais à côté de lui, ils en plaçaient d'autres, *Mercure* et *Jupiter*. Mercure surtout reçut leurs principaux hommages. « Galli deum Mercurium colunt », a dit César. Ils lui élevaient des statues, le regardaient comme l'inventeur des arts, le guide des voyageurs, le protecteur du commerce. Les Conciles des Gaules font mention de pierres et de chapelles consacrées à Mercure et à Jupiter. Mercure, ou la sagesse éternelle, fut de tous les dieux celui qu'on symbolisait de préférence par le *Pilier* ou les *Piliers carrés*, dans lesquels il faut voir ces simulacres que les Gaulois, d'après César, érigeaient, en si grand nombre, à Mercure. Rien n'indique que les Gaulois, avant la conquête romaine, eussent érigé à leurs dieux, à l'exemple des Phocéens, des idoles à figure humaine (1).

A Lyon, d'après une inscription latine, on adorait *Mercure Corig*, Mercure qui, depuis l'arrivée des Phocéens, était la grande

---

pas née sur le sol gaulois : elle avait été importée d'Orient, avec son sacerdoce, vers le VIe siècle avant J.-C. (Trad. du *Discours d'Eumène*, par Mgr. Landriot, 1854, p. 15.)

(1) Le culte de saint Isidore, et avant lui le culte de saint André, a remplacé, dans notre contrée, le culte honteux de Mercure naissant ou de *Priape l'Hermès*, défenseur des jardins. Les noms de saint Isidore, d'André et de Mercure naissant étudiés dans leur racine donnent le même sens. (*Légend. d'Autun*, par M. l'abbé Péqueugnot.)

divinité du pays. Mercure était, du reste, dans toute l'antiquité, le le dieu du Commerce, le protecteur des chemins publics, le gardien des frontières ; le *Terminum* des Latins était, comme je l'ai dit déjà plus haut, un bloc de pierre brute et les petites bornes de nos champs ne sont que des diminutifs des plus anciennes idoles de ces dieux là. Cependant le *Pilier* de Mercure était, dans l'antiquité, remplacé souvent par un tas de pierres qui s'appelait *hermacon, acervus Mercurii*. Certains monceaux de pierres qu'on voit encore autour des vignobles étaient aussi désignés sous le nom de *Hermès*, Mercure; ces monuments étaient fort communs. Les voyageurs se plaisaient à les grossir en y jetant chacun une pierre en l'honneur de Mercure. De là leur nom de *Murger* qui provient de *Mercurii Ager*, c'est-à-dire, par contraction *Merger* d'où Murger et aujourd'hui *Murgis*. Les Gaulois rendaient aussi un culte aux fleuves, aux sources.

César, en asservissant les Gaules, respecta cependant les dieux et les croyances des peuples conquis, mais il proscrivit les sacrifices humains. Auguste déclara la religion druidique, incompatible avec le titre de citoyen romain. Tibère et Claude l'interdirent formellement; mais, déjà, sous Auguste, les nobles et les ambitieux s'étaient empressés d'abandonner le druidisme pour le polithéisme des vainqueurs, et la religion officielle fit de si rapides progrès parmi les Gaulois que, quarante ans à peine après la conquête, soixante peuples concouraient à l'érection d'un temple que Drusus fit élever, à Lyon, au génie de Rome et au *divin* Auguste. Verecundatus, un noble Eduen, fut le premier grand prêtre de ce temple et plus tard, un habitant de notre contrée, dont la tombe était au village de Saint-Loup-de-Varennes, et aujourd'hui au musée de Chalon, figurait parmi les prêtres (Sextumvirs) de ce temple.

Sur cette tombe se lit l'inscription suivante :

ET MEMORIÆ ÆTERNÆ
PISONIUS ASCLEPIODOTUS UNGENTARIUS
IIIII VIR AUG CCC LUG VIVUS SIBI POSUIT
ET SEVERIÆ SEVERA CONJUGI KARRISSIMÆ
CUM QUEM VIVET ANNIS XXXV SINE
ULLA ANIMI LÆSIONE VICTURI QUAM
DIV DEUS DEDERIT PONENDUM CURAVERUNT
ET SUB ASCIA DEDICAVERUNT.

Les Gaulois, en acceptant le polythéisme du vainqueur (1) semblent avoir conservé, du moins, dans notre contrée, un attachement et un culte tout particuliers à Mercure. Les monuments de de ce Dieu sont ceux qu'on y rencontre le plus fréquemment, et ils ont été l'objet des études de plusieurs savants tels que Millin, Grivaud de la Vincelle, Pierre Baudot, l'abbé Greppo, de Boissieu et Commarmond. M. Marcel Canat a réuni dans une publication tous les monuments sur Mercure. Ces monuments sont de deux sortes. Les uns se composent de bas-reliefs avec inscriptions, les autres ne portent que des inscriptions.

M. Canat voudra bien me permettre de reproduire ici toutes les inscriptions de son remarquable travail, et telles qu'il les a complétées, avec une partie de son commentaire.

La première inscription donnée par M. Canat est ainsi conçue :

DEO MERCURIO AUGUS. SACRO
HABRO AVITI

M. Canat la lit ainsi :

DEO MERCURIO AUGUSTO SACRO HABRO
AVITI FILIUS

(Au dieu Mercure, Auguste compagnon sacré ou protecteur d'Avitus.)

Cette inscription accompagne un bas-relief extrêmement curieux trouvé, en 1776, dans une fouille faite dans l'église cathédrale de Chalon, et transporté ensuite à Saint-Marcel.

« Les bords de la pierre, dit M. Diard, qui a aussi décrit ce

(1) Afin de ramener à une espèce d'unité universelle cette variété prodigieuse de dieux aux attributs et aux costumes si différents, les vainqueurs imposèrent aux divinités reconnues par les Gaulois les noms des divinités correspondantes reconnues par les Romains. Ainsi au lieu d'invoquer le dieu de la Foudre et du Tonnerre sous le nom de *Taranis*, le dieu dispensateur de la Lumière sous le nom de *Belenus*, le dieu des Combats, sous le nom druidique de *Hésus*, le dieu protecteur du Commerce sous le nom de *Teutatès*, on invoqua ces dieux sous les noms romains de Jupiter, d'Apollon, de Mars et de Mercure. (Mgr Landriot, p. 16.)

monument dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon*, 1844-1846, sont relevés en forme de niche. Au milieu, est grossièrement sculptée la forme d'un homme debout dont le corps est nu, à l'exception de la poitrine sur laquelle on voit les restes d'un manteau. D'après l'inscription, cette figure est celle de *Mercure*, comme suffiraient pour l'indiquer les attributs qui l'environnent. Les mains pendantes le long du corps tiennent, la droite, une bourse, la gauche, un objet que Millin et Grivaud de la Vincelle s'accordent à nommer un caducée. A droite du spectateur, se trouvent un coq et une tortue ; à gauche, un bouc vu de face et une espèce de massue. Du même côté, une petite figure gauloise, vêtue *du sagum*. Enfin sur la face latérale gauche est sculpté un double phallus.

« La bourse, ajoute M. Diard, est, comme on le sait, le symbole du commerce auquel présidait Mercure ; le coq est le symbole de la vigilance qui convient à l'actif messager des dieux ; d'ailleurs, le coq est un des animaux qui lui étaient consacrés. Le bouc accompagne Mercure qui est considéré comme inventeur des sacrifices ; la tortue, dont l'écaille fournit la première lyre, rappelle l'inventeur de la musique ; la massue est aussi attribuée à Mercure pour rappeler qu'il sut allier la force et la bravoure avec la ruse et la fourberie ; d'ailleurs, le monument est gallo-romain, et il ne faut pas oublier que les Gaulois ne firent que fondre leurs idées religieuses dans celles de leurs conquérants, et que le Mercure gaulois est un être mixte composé du dieu gréco-romain et du Teutatès celtique, dieu des combats. N'oublions pas surtout que notre contrée avait une vénération particulière pour Teutatès et que c'était probablement à lui qu'était dédié le temple auquel a succédé l'église chrétienne de Saint-Vincent de Chalon.

« Enfin le Mercure est barbu, ce qui est peu ordinaire, mais, nous venons de le dire, ce *Mercure* est le *Teutatès* gaulois, et ce dernier, dont le nom, en langue celtique, signifie le père des hommes, doit nécessairement être représenté avec l'attribut de la force et de la virilité. D'ailleurs, même chez les Grecs et les Romains, Mercure est souvent l'essence suprême, et alors il a la barbe et les rides imposantes du vieillard (1). »

---

(1) Le vieil *Hermès* des Peslages, dit M. Grignaut, en commentant Creuzer.

Deuxième inscription :

DEO MERCURIO IARULILUS SCOPONO.

Cette inscription existait au XVII[e] siècle, à Mellecey, et a été mal transcrite par le P. Berthaud. M. Canat l'a reconstituée ainsi :

DEO MERCURIO SACRO PONENDUM CURAVIT.

Comme celui de Saint-Marcel, le Mercure de Mellecey avait à ses pieds un coq et un bouc.

Troisième inscription :

DEO.....
CTAV.....

Cette inscription est gravée sur la partie supérieure d'une niche cintrée dans laquelle est une statue de Mercure, ce qui autorise à compléter ainsi la première ligne :

DEO MERCURIO

Et dans la seconde on peut lire :

OCTAVIUS ou OCTAVIANUS.

Ce précieux monument fut trouvé dans le cimetière de Saint-Jean-des-Vignes, 1829, et fait partie du Musée de Lyon.

« En 1855, ajoute M. Marcel Canat, des fouilles, exécutées au même lieu, ont amené la découverte d'une même statue et exactement semblable au Mercure de Lyon. Les dimensions des deux monuments sont même identiques. La pose du dieu est semblable et sa main droite est appuyée sur un bouc. La seule différence est qu'on voit, de plus, à la gauche du Mercure de Chalon, un coq entre ses pieds et une tortue.

« Je ne doute pas, ajoute M. Canat, que ces statues ne soient une double représentation d'une idole principale qui leur servit de

---

apparut aux premiers artistes comme il s'était révélé aux premiers poètes sous l'aspect d'un homme fort et vigoureux, avec une barbe en pointe et de longs cheveux bouclés.

modèle et dont le culte était établi au lieu même où elles furent trouvées. »

M. Jules Chevrier, en publiant les monuments découverts en 1855, à Saint-Jean-des-Vignes et dont faisait partie ce dernier Mercure, a reproduit par la gravure ce bel objet d'art, et il l'a fait accompagner des lignes suivantes :

« Quant à l'emblème du bouc, il est plus rare et diversement interprété. Si l'on considère la grande quantité de figures de Mercure que l'antiquité nous a laissées, on doit regarder comme rares et exceptionnelles le petit nombre de celles où le *bouc* se voit parmi les attributs de cette divinité. Cette considération nous oblige à faire ressortir ce fait que notre Bourgogne, dans les pays viticoles, et surtout Chalon et ses environs semblent avoir fourni plus que les autres un nombre relativement très-grand de ces Mercures avec l'attribut du bouc; nous en énumérerons sept : 1° celui trouvé à Saint-Apollinaire: 2° celui des environs d'Autun, décrit par Edme Thomas ; 3° le petit bronze de la collection de Mme Febvre, de Mâcon; 4° le Mercure trouvé à Mellecey et décrit dans l'*Orbandale* du P. Berthaud ; 5° le Mercure trouvé dans l'église Saint-Vincent ; 6° et 7° les deux Mercures de Saint-Jean-des-Vignes. »

« Evidemment, dit aussi M. Marcel Canat, Mercure était de tous les dieux le plus vénéré à Chalon, et César a pu écrire avec raison « Galli maximè Mercurium colunt. » Nos monuments nous permettent d'appliquer au Chalonnais ce qu'il disait de toute la Gaule, mais tout en conservant les caractères généraux qu'on lui retrouve partout où son culte est établi, Mercure avait, dans notre pays, des attributions spéciales qui en font un véritable dieu topique de la classe de ceux qui se rattachent par leur origine et leur nom aux divinités romaines, comme Apollo Vendo et Minerva Analia en Bourgogne, Mars Segomon et Mercurius Cissonius en Séquanie. Le Mercure de Chalon était le dieu de la nature féconde, dispensateur des forces productrices et protecteur des fonctions viriles. Par là, il se rattache au Mercure des traditions antiques, soit à l'Hermès antique, soit au cycle des divinités cabiriques. »

Enfin M. Canat cite encore une autre inscription :

DEO MERCURIO. T. F.

Et il l'a lue de la manière suivante :

DEO MERCURIO TITUS FLAVIUS HERMÈS
EX VOTO

et pense que ce monument a été élevé par un affranchi du nom de Hermès qui a vécu à Lyon, où deux inscriptions le représentent exerçant l'augustalité, et où il est mort.

Le bouc, l'un des principaux attributs du Mercure chalonnais, ne se trouve pas seulement représenté dans notre contrée, sur des monuments, mais il se rencontre même isolément. Je possède, dans ma collection de bronzes de notre contrée, un bouc en bronze assez mutilé, mais dont les restes accusent une bonne époque de l'art. Le Musée de Lyon en conserve un semblable et d'une exécution parfaite. Ce même musée renferme aussi plusieurs belles statuettes de Mercure, en bronze, et accompagnées du bouc (1). Le Musée de Lyon possède aussi un coq en bronze, haut de quatre centimètres, trouvé dans la Saône, près Chalon, en 1845.

Hercule était aussi un dieu particulièrement adoré dans notre contrée. Les fouilles exécutées, en 1845, à Saint-Jean-des-Vignes, ont amené la découverte d'une statue d'Hercule, et la preuve en est fournie par plusieurs inscriptions. Je ne décrirai pas ici cette statue, et ne puis que renvoyer le lecteur à la notice publiée par M. Jules Chevrier sur ce sujet. Cette statue est du temps de la décadence ; mais, antérieurement à cette époque, Hercule était représenté, dans nos contrées, d'une manière toute différente, entre autres, sur cinq petits autels gaulois, conservés au Musée de Lyon. Ces petits autels, à raison de leur petite dimension, du prix peu élevé de la matière et du travail, étaient adoptés par les classes pauvres. On les élevait en l'honneur des morts ou pour solliciter, dit M. Commarmond, les faveurs des dieux pendant la vie, et, par cette raison, ils ont dû être très-nombreux. Sur les deux premiers est sculptée seulement une *massue*, en forme de maillet ou de marteau ; sur le troisième, le dieu est représenté en personne, mais sous les traits d'un jeune homme, court, trappu même, imberbe, et vêtu du *sagum* gaulois ; il tient de la main

(1) Ces statuettes sont au nombre de quarante-deux. Beaucoup sont de l'époque gallo-romaine. La tête est toujours ornée du pétase ; le dieu tient une bourse à la main, l'une de ces statuettes a des ailes aux pieds.

gauche une massue en forme de maillet, et, de la main droite, un objet difficile à déterminer. Un animal, qu'on peut prendre pour un chien, est à ses pieds, à droite. Le quatrième représente aussi Hercule en costume gaulois, il a un *sagum* très-court et une *braie*. Dans sa main gauche est sa massue en forme de maillet à long manche. La figure est celle d'un jeune homme portant toute sa barbe.

Enfin, le cinquième monument représente Hercule debout sur une base qui fait saillie; il porte aussi le sagum, et tient dans sa main gauche un maillet, et, dans la droite, un objet dans lequel M. Commarmond a cru voir une palme. A sa droite, est une urne cinéraire; cette dernière représentation semble indiquer que ce monument a rapport à des funérailles de cette époque, où l'incinération des corps était encore en usage. La palme que tient le dieu n'est-elle pas placée dans sa main en l'honneur du mort pour lequel on a fait un sacrifice?

Jupiter, Junon, Vénus, Mars et Vulcain ont été aussi, dans nos pays, l'objet d'un culte particulier, et spécialement à Tournus, où, d'après la tradition, il existait cinq temples lorsque saint Valérien y subit le martyre. Vers la même époque, on voit chez un habitant, près de Chalon, appelé Latonius, qui avait donné l'hospitalité à saint Marcel, « sous un portique célèbre, la statue équestre de *Mars*, en pierre polie, et les statues en bronze de *Mercure* et de *Minerve*, auxquelles Latonius rendait un culte sacrilége. » (*Actes de saint Marcel.*) D'après le manuscrit d'Acey, on voyait aussi, vers le même temps (l'an 177) une statue de *Saturne* sur la rive droite de la Saône, près Chalon, et celle du *Soleil* sur la rive gauche. En outre, à deux milles de la ville était un atrium de *Jupiter-Ammon*. La statue de ce dieu surmontait une colonne.

D'après Mgr Devoucoux, le culte de Jupiter était très-répandu dans les environs de Tournus, dont l'étymologie est *Taranonchios*, ou Dieu tonnant.

M. Canat cite aussi une inscription gravée sur un piédestal découvert à Mâcon, et qui devait porter une statue du roi des dieux ou celle d'un Auguste divinisé.

Enfin, à Autun, on voyait encore, en 1700, une colonne sur laquelle on lisait :

JOVI ET AUGUSTO DONUM.

§ 2.

La Gaule, suivant César, était divisée en trois grandes régions, lesquelles se subdivisaient en *Etats* appelés *civitates*, c'est-à-dire que chacun de ces Etats avait son organisation et son gouvernement.

Le Chalonnais et notre canton faisaient partie de la *Gaule celtique*, qui comprenait, entre autres, les *Eduens*, qui occupaient les départements de Saône-et-Loire, de la Nièvre et une partie de la Côte-d'Or et de l'Allier.

Leur principal *oppidum* était *Bibracte*, situé, dit-on, sur le mont Beuvray, près Autun. *Cabillonum*, Chalon, *Matisco*, Mâcon, *Noviodunum*, depuis *Nivernum*, Nevers, étaient aussi comptés parmi les places les plus importantes. Les Eduens avaient sous leur domination plusieurs Etats ou *civitates*, expression qui, dans les *Commentaires* de César, est synonyme de *Nations*. Ces nations étaient leurs clients, c'étaient :

1° Les *Ambarres*, peuplade entre la Saône, le Rhône et l'Ain ;

2° Les *Ambluarètes*, peuple occupant un canton autour d'Ambierle (arrondissement de Roanne, Loire) ;

3° Les *Aulerques-Branovices*, peuplade qui habitait entre la Saône et la Loire. La forêt et le village de La-Chapelle-de-Bragny, dans notre canton, ont reçu le nom de cette peuplade ;

4° Les *Blanoviens*, qui occupaient un territoire autour de Blanot, près Cluny, où se trouvent des grottes habitées dans les temps préhistoriques ;

5° Les *Boïens*, fraction d'une grande nation nomade de ce nom, d'origine celtique, autorisés par César à s'établir sur le territoire des Eduens, entre la Loire et l'Allier, et dont le village de Boyer (*Boiacorum villa*), dans notre canton, a retenu le nom ;

et 6° Les *Ségusiaves*, qui occupaient le *Forez* et s'avançaient sur la rive gauche de la Saône.

Plusieurs de ces peuplades, comme je viens de l'indiquer déjà, ont laissé, dans notre canton, le souvenir de leur séjour. Il est incontestable, d'abord, d'après nos anciennes chartes, que les *Boïens* ont laissé leur nom au village de *Boyer* (1).

Cette peuplade nomade, venue dans la Gaule, lors des invasions celtiques, s'était établie en partie dans le sud-ouest de notre canton. « Elle ajoutait, dit César, la sévérité des mœurs germaniques à la bravoure des Gaulois. Fidèles aux Eduens, dont ils s'étaient fait les *clients*, les Eduens, après la grande défaite des Helvètes, prièrent César, quand il déplaça une partie des populations qu'il venait de soumettre, de leur laisser les *Boïens*, à cause de leur valeur et de leur réputation. « Boios petentibus Æduis quod egregia virtute sunt cogniti, ut in finibus suis collocarent, concessit quibus illi agros dederunt quosque postea in parem juris libertatisque conditionem atque ipsi erant, reciperunt. » (Cæsar *de Bello gallico.*) Au VI° siècle, Boyer porte encore le nom de *Boiacum* ; même dans une charte du XI° siècle, ce lieu est appelé *Boica villa*. Par cette charte, Achard, évêque de Chalon, donne à l'abbaye de l'Ile-Barbe, près Lyon « insula barbarorum », pour aider à sa reconstruction, des terres sises à Boyer « similiter et terram in Boiaco villa quam dimisit Arvernis clericus. 1073. »

Les *Aulerques-Branovii*, *clients* des Eduens, d'après César, avaient, selon l'opinion de Mgr Devoucoux, un établissement impor-

(1) D'après César, les Boïens furent d'abord *mercenaires* des Eduens « stipendiarii Æduorum ». Les Boïens avaient pris part à l'invasion des *Helvètes*, et on en comptait trente-deux mille dans les rangs de ces derniers. L'invasion des Helvètes eut lieu l'an 696 de Rome; ces peuples traversèrent la Saône entre Trévoux et Villefranche, sur des radeaux et des barques joints ensemble. César les attaqua d'abord au nord de Trévoux, dans la vallée de *Farmans*, et acheva leur défaite sur la *Cressonne*, près de *Ternant*, à dix-huit kilomètres du mont Beuvray, près Autun.

Après la défaite des Helvètes, on trouva dans leur camp un écrit en lettres grecques (tabulæ litteris græcis), indiquant le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants sortis de l'Helvétie pour envahir les Gaules. Sur 368,000 individus compris dans cet état, se trouvaient 32,000 Boïens. (Cæsar, *de Bello gallico.*)

tant à l'ouest de notre canton, et seraient les fondateurs de Brancion, appelé d'abord *Bran-Sedunum*, et qui est devenu ensuite, dès les premières années de la féodalité, une si puissante châtellenie, que ses maîtres redoutés étaient surnommés *les gros*. Le nom de Branovii se retrouve aussi dans celui de la forêt de Bragny, vaste forêt dans laquelle fut bâtie, en 1113, l'abbaye de Laferté, et qui s'étendait jusque vers le village de La-Chapelle-de-*Bragny*, lequel était aussi une station de Branoviens.

Les *Lævi*, fondateurs de Laives, que César ne mentionne cependant pas, étaient aussi, d'après M. Letronne, une peuplade importante, dont une partie était allée se fixer dans la Gaule transpadanne et y avait fondé Pavie, ou Ticinium. Près de cette ville, Annibal battit les Romains.

Enfin, à l'extrémité sud de notre canton étaient les *Blanoviens*, qui ont laissé leur nom au village de Blanot, non loin de Cluny.

D'autres peuples ont laissé aussi, dans notre canton, de, traces de leur séjour, mais ces peuples n'y sont venus que plus tard, au déclin de l'empire, lorsque la Gaule fut dépeuplée à un tel point que les empereurs durent y transporter des peuplades germaniques, telles que les *Sarmates*, pour en cultiver les terres délaissées. J'en parlerai plus loin, lorsque j'aurai à raconter les invasions des barbares, sous lesquelles s'effondra l'empire romain en décrépitude.

Les Gaulois, au moment de la conquête, a dit un auteur, étaient déjà une nation vieille de quinze à vingt siècles, comme celles du sud et de l'orient, et non point un peuple enfant, comme les Germains. D'après César lui-même, « les Gaulois, antérieurement à leur contact avec la civilisation romaine, étaient déjà une race très-industrieuse et très-adroite à imiter tout ce qu'ils voyaient faire. » La Gaule, par ses fréquentes invasions en Italie, avait toujours inspiré une grande terreur à Rome, devant laquelle les Gaulois avaient échoué, cependant. « Dès le commencement de la république, a dit Cicéron dans son *Discours sur les Provinces consulaires*, tous nos sages ont regardé la Gaule comme l'ennemie la plus redoutable pour Rome, mais la puissance et la multitude de ses peuples avait empêché jusqu'à présent de les combattre tous. » Les Helvètes, on le sait, fournirent à César et à Rome une occasion ou un prétexte pour pénétrer enfin dans l'intérieur des Gaules, dont les

Romains occupaient déjà la province la plus méridionale, *la Provence.*

Les Eduens sont les auxiliaires de César dans cette guerre, mais pendant qu'il organise ses forces, les Helvètes ravagent les terres des Ambarres, qui touchent à notre canton, qui se ressent de cette invasion. Mais bientôt César atteint les Helvètes, les écrase dans deux rencontres, et presque tous les chefs de la Gaule celtique viennent féliciter le vainqueur et le remercier d'avoir délivré leur pays d'un immense danger. Je ne dirai pas ici la suite des événements ni les longues guerres soutenues par nos pères pour l'indépendance de notre patrie, ni les sanglantes victoires de César, qui ne parvint qu'après dix ans de luttes héroïques à assurer complètement la domination des Romains dans les Gaules. C'est de l'histoire générale, et je dois me borner à celle de notre canton.

---

§ 3.



La civilisation romaine pénétra dans nos pays avec l'invasion des armées ennemies. En s'y fixant, les conquérants y apportèrent leurs dieux, leurs arts et leurs usages. La beauté de la contrée, la facilité des communications par la rivière de la Saône et les voies tracées par les Gaulois, la fertilité de notre plaine et de nos coteaux y amenèrent bientôt de riches familles patriciennes, ralliées à la conquête et aux mœurs italiques. Alors, de tous côtés, dans les lieux où la beauté des sites et l'abondance des eaux pouvaient le plus flatter la sensualité des Romains, des villas s'élèvent et s'entourent de tout le luxe dont l'Italie donnait l'exemple. Des matériaux rares sont amenés de loin et des artistes de Rome les mettent en œuvre. Des routes nombreuses, et dont nous trouvons encore d'admirables tronçons, sont tracées partout. Le gendre d'Auguste (1), comme nous l'avons déjà vu, construit la grande voie qui traverse notre canton du sud au nord, parallèlement à la Saône. Cette voie, qui est une des grandes artères de la Gaule, relie Chalon, qui est un *oppidum*, à Tournus, dont on fait un vaste entrepôt de grains *horreum castrense*, destiné à l'alimentation des armées. Puis on

---

(1) Marcus Agrippa, qui avait obtenu d'Auguste le gouvernement des Gaules, eut Lollius pour successeur, mais ce dernier fut battu par une invasion de *Sicambres* et Auguste dut venir lui-même dans les Gaules. Autun lui dut sa première splendeur, ainsi que Lyon, et les soixante nations des Gaules, reconnaissantes des bienfaits du gouvernement de leur nouveau maître, lui érigèrent, à Lyon, le temple dont j'ai déjà parlé.

soude à cette voie la seconde voie qui aboutit à Sans, station importante dès l'occupation romaine ; sur le revers occidental de notre chaîne de montagnes, dans la vallée de la Grosne, s'ouvrent également d'autres voies qui se croisent sur le territoire de Chapaise, l'une sous le nom de *Caramella*, tend de Mâcon à Autun, à sa sortie du hameau de Prayes, commune de Chissey, on la retrouve dans la partie sud-est du bois de Chapaize, puis elle passe le ruisseau le Besançon au Pont-Joyeux (*pons Jovis*), entre dans les bois de Troncy, se dirige sur Malay, où se voit encore un pont en ruines, et gagne Saint-Gengoulx. L'autre, qui commence à l'extrémité sud de la forêt de Chapaize, suit la crête du monticule dans toute sa longueur, se dirige vers Lancharre, Etrigny, passe au-dessous de Nanton, dans la plaine, et se dirige vers Chalon, et a peut-être un embranchement sur Sennecey.

Sur la rive gauche de la Saône se forme aussi tout un réseau de voies romaines reliées à celles de la rive droite par deux ponts jetés sur la Saône, dans la commune de Gigny. Cette rive gauche se couvre également de riches villas, dont M. Paul Canat a décrit les splendeurs et reproduit les mosaïques dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon*. Les routes furent divisées dans la Celtique en lieues gauloises de 1,500 pas et la distance marquée par des colonnes milliaires (1).

---

(1) D'après l'*Itinéraire d'Antonin* (Amsterdam 1735), les distances entre Lyon et Chalon.

A Lugduno.

Asa Paulini,	M. P. XV,	leucas	X, Anse.
Lunna.	M. P. XV,	»	X, lieu entre Belleville et Beaujeu.
Matiscona.	M. P. XV,	»	X, Mâcon.
Tirnutium.	M. P. XIX,	»	XIIII, Tournus.
Cabillo.	M. P. XXI,	»	XIIII, Chalon.

Suivant D'Anville le pied romain égale 10 pouces, 10 lignes et 3/5.

Les mille pas romains 756 toises ;

La lieue gauloise, de 1,500 pas romains, égale 1134 toises ;

La lieue française, étant de 2,500 toises, égale deux lieues gauloises plus 232 toises. (Voir *Notice de l'ancienne Gaule*, 1760, p. 9.)

Lorsque les routes romaines, usées ou détruites par les guerres de la succession carlovingienne, eurent amené le fractionnement féodal par l'absence de communications, la société n'eut plus d'autre moyen de pourvoir aux échanges

Par suite de cette facilité de communications, des établissements considérables se formèrent, peu à peu, dans nos plaines comme sur nos coteaux; de nombreuses ruines indiquent encore leurs emplacements, et chaque jour y amène presque la découverte de quelque objet d'art.

Je vais donc essayer d'indiquer et de décrire ces diverses stations, et je commencerai par celle de Sans, hameau de Sennecey, qui semble avoir été la plus importante par les nombreux et beaux vestiges qu'on y rencontre. Cette partie de notre territoire ne pouvait que plaire à nos dominateurs. A ces hommes du Midi, habitués aux riantes perspectives, aux horizons lointains, aux collines boisées et verdoyantes et au murmure des eaux, il fallait tout ce qui se rencontre dans ce lieu agreste, car, dans cet étroit vallon, le sol est mouvementé, la végétation riche et puissante, des sources abondantes et limpides jaillissent du flanc de la montagne que couvrait une forêt de grands arbres, et l'œil s'y étend au loin, par-delà de la Bresse, jusqu'aux glaciers des Alpes, aux teintes vaporeuses et roses.

Dès le premier siècle de la conquête romaine, cet établissement qui n'a, cependant, pas laissé de nom dans l'histoire, a acquis une certaine importance. Chaque année encore, la culture met à jour de précieux débris de cette station. En suivant pas à pas ses ruines, on voit facilement que ce fut pas un castrum ou un oppidum (lieu fortifié), même peut-être pas une bourgade, mais un simple lieu de plaisance, rempli d'opulentes villas assises, les unes à la suite des autres, sur les versants orientaux des collines qui forment le vallon, auprès des sources qui y abondent. Je ne décrirai pas ici les ruines nombreuses (1) de ces villas ni les pavés-

---

nécessaires à ses besoins que par le service des bêtes de somme. Ce fut alors une lutte entre les diverses contrées à qui en aurait le plus à sa disposition, comme plus tard, à qui les remplacerait le plus vite par les voitures et les bêtes de trait quand on recommença à refaire les routes.

(1) Ce n'est que successivement qu'on a découvert, à Sans, dans le cours de ce siècle, les vestiges de ces villas. La première découverte dont on se souvienne a eu lieu en 1825. M. Dupuis, en faisant planter une vigne au quartier de Morin, au bord du chemin qui va de Sennecey à ce *quart*, a trouvé deux chambres dont les murs étaient enduits de stucs de deux couleurs et le pavé fait en mosaïque.

En 1843, dans une vigne qui touchait à celle de M. Dupuy, on rencontra, à

mosaïques qu'on y a découverts. Cette description a été donnée déjà par M. Paul Canat dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon* et que j'ai reproduite, en partie, dans mon *Histoire de Sennecey*, publiée en 1866. Mais, depuis lors, une nouvelle étude de ces ruines et d'autres découvertes, faites ces années dernières, soit à Sans, soit dans le village voisin, à Jugy, m'ont donné la certitude que toutes ces villas ne différaient en rien de celles que les fouilles faites à Pompei et ailleurs, en Italie, ont fait rencontrer. C'est le même plan, la même distribution, la même ornementation. J'ai donc pu en conclure que les goûts, les mœurs et les usages de leurs riches possesseurs ne différaient en rien de ceux des opulents patriciens de la terre italique.

Les maisons romaines de Sans, comme celles de la Péninsule, formaient chacune une *insula*, ce qui veut dire qu'elles étaient entourées de tous côtés par des voies publiques ou par des jardins; une porte fermée par un chassis mobile, roulant dans des rainures, s'ouvrait sur un couloir appelé *Prothyrum*. Au fond des deux loges étroites, établies des deux côtés de la porte, se trouvent un anneau et une chaîne. Dans l'une, on attachait un homme; dans l'autre, un chien. Au plus léger bruit, tous deux s'élançaient, et le couloir était assez étroit pour qu'on comprît l'avertissement gravé sur le seuil « cave canem », gare au chien !! Du reste, bon nombre de maisons n'avaient pour gardiens qu'une image d'un molosse à sa chaîne. Alors, suivant le caractère défiant ou hospitalier du maître, on représentait un chien furieux qui s'élance, en montrant les dents, ou on inscrivait le salut de l'hospitalité : *Salve !* Sois le bien-venu, ou *Ave*, ce qui signifiait la même chose.

---

une faible profondeur, la belle mosaïque avec un abside circulaire, que M. Paul Canat a publié dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon*, avec des planches faites d'après le dessin de M. Charles de Laroque de Chanfray. Cette mosaïque, dont il ne subsistait plus que la moitié, fut malheureusement laissée à découvert, et une forte gelée la détruisit complètement. Quelques années plus tard, la Société d'archéologie de Chalon entreprit de nouvelles fouilles dans le même lieu et y découvrit une seconde mosaïque, séparée seulement par un mur de la première, et en releva un dessin qu'elle publia aussi dans ses Mémoires. Cette mosaïque, n'ayant pu être acquise, fut recouverte de terre, et une vigne croît aujourd'hui sur son emplacement. Plusieurs années se passèrent ensuite sans qu'on fît de nouvelles trouvailles; mais vers 1865, M. Charles de Laroque,

Le prothyrum était suivi de l'*atrium* que décorait une colonnade sur laquelle s'ouvrait une suite de chambres destinées au logement des esclaves et des étrangers. Dans les maisons à deux étages, les esclaves occupaient les appartements du haut. Deux pièces de l'atrium, plus vastes que les autres, servaient à donner audience aux nombreux clients qui, dès les premières heures du jour, envahissaient la maison des riches. Le *tablinum*, autre pièce de l'atrium, était consacré aux archives domestiques : on y conservait les couronnes, les armes d'honneur, les images en cire des ancêtres. De cette manière, le public admis dans l'atrium avait sous les yeux toutes les marques d'honneur de la famille.

La *bibliothèque* complétait les salles de l'atrium. L'atrium offrait, lui-même, l'aspect d'une cour intérieure régulière, pavée de

---

en détruisant un petit chemin qui divisait en deux le clos de son habitation qui est assise au-dessous des vignes dans lesquelles se trouvaient les deux mosaïques dont je viens de parler, rencontra de nombreux restes de murs, que j'ai pu étudier avec soin et relever sur un plan. D'après mes investigations, ces restes appartiennent, sans nul doute, à la grande villa dont faisaient partie les chambres découvertes, en 1825, par M. Dupuy, et les mosaïques que je viens de citer. Ces murs étaient encore assez élevés pour qu'on pût distinguer parfaitement l'entrée ou le *Prothyrum* de cette villa. Cette porte avait 2 m. 60 de largeur. A ses deux côtés, étaient deux niches carrées réservées, suivant l'usage, l'une à l'esclave et et l'autre au chien, chargés de la garde de la porte. Ce *Prothyrum* n'existait plus qu'en partie ; il a été coupé par le chemin du quart Morin ; mais, en avant de ce Protyrum, on reconnaissait parfaitement l'enceinte d'une petite cour fermée de murs. En déblayant la cavité ou cave qui se trouvait sous ce vestibule, on a découvert beaucoup de cendres et de bois carbonisé, indice certain de la destruction de la villa par un incendie, des débris de verre de vitre grossier, des clous en forme de T, qui servaient à fixer les tuiles des toits, et des débris de placage de marbre à moulures. En outre, et tout à côté de la porte principale de la villa, on a mis à jour de nombreux murs en pierre bien appareillée de plusieurs appartements. Enfin, en descendant plus bas, on voit encore aujourd'hui, dans un cuvage, une cavité pleine d'eau, dans le fond de laquelle est une mosaïque. Ne serait-ce pas la *piscine* de le ville, alimentée par l'une des sources qui jaillissent encore en ce lieu ?

Vers la même époque, on a découvert, plus loin, dans une vigne, un *hypocauste* avec ses tuyaux et son foyer rempli de cendres ; mais il appartenait à une autre villa, sur le terrain de laquelle on a ouvert, plus tard, une carrière abandonnée maintenant.

La villa, placée dans une partie de l'enclos de M. de Laroque, a dû avoir une

mosaïque, ayant toujours, à son centre, un *compluvium* ou bassin qui recevait les eaux pluviales. De l'atrium on passait dans le *péristyle*. Cette seconde partie de la maison était isolée, avec soin, de la première; on n'y arrivait pas, ainsi que l'élégance semblait le conseiller, par une enfilade de colonnes ou une large porte, toujours ouverte, mais par un passage étroit et presque caché. C'est que, chez les anciens, la maison se divisait en deux parts : l'une ouverte sur la voie publique, l'autre, sorte de sanctuaire d'où l'étranger était exclu et réservée pour la vie privée.

Le péristyle, distribué de la même manière que l'atrium, était plus vaste et généralement décoré avec plus de soin. Il s'y rencontrait un bassin égayé par un parterre et un jet d'eau. Les colonnes étaient revêtues, jusqu'à la moitié de leur hauteur, d'une couche de pourpre, sorte de gaîne d'où s'élançaient des cannelures légères de stuc et de marbre. Des statues se voyaient entre les colonnes. Les chambres étaient si petites qu'elles pouvaient à peine contenir un lit et une chaise. Les murs, ainsi que ceux des cours et des autres appartements, étaient décorés d'arabesques qui ressortaient, en couleurs vives, sur une teinte uniforme encadrant des sujets divers.

---

véritable splendeur, si on en juge par les belles mosaïques, les chapiteaux de colonnes, les placages de marbre, les stucs aux couleurs les plus variées, aux bronzes qu'on rencontre dans ses ruines. Les murs extérieurs étaient ornés de moulures en terre cuite, qu'on trouve encore en quantité. Toutefois, on peut se demander si cette villa datait du commencement de l'occupation romaine. Les chapiteaux semblent être de l'époque de la décadence de l'empire et de l'art romain, et les bois carbonisés qu'on y trouve paraissent dire que cette somptueuse demeure aurait été incendiée par les barbares qui ont envahi les Gaules vers la fin du IVe siècle.

Dans le cours de cette année, des travaux faits dans une vigne située dans un autre quartier de Sans, le long du chemin de Jugy, ont fait découvrir un escalier, non loin de constructions romaines mises à jour, il y a dix ans, dans une vigne à côté. Enfin, en suivant le chemin de Jugy, et à l'entrée de ce village, en refaisant la route, on a déblayé une *vaste piscine*, à laquelle arrivaient, par des tuyaux de plomb, les eaux de la belle source de Scivolières. De nombreuses médailles de la fin de l'Empire se rencontrèrent autour de cette piscine.

Pour ne rien omettre de ce qui concerne les ruines romaines de Sans, je dois parler aussi de tuiles et de placages de marbre, découverts aussi, ces années dernières, jusque sur les hauteurs solitaires du *Merle*.

Le *triclinium*, ou salle à manger, était le lieu le plus apparent et le mieux décoré de la maison, circonstance qui ne doit pas surprendre chez un peuple voluptueux et gourmand. Le pavé des mosaïques représentait, avec beaucoup d'art, tout ce qui est capable de réjouir la vue d'un gourmet et d'aiguiser l'appétit. Beaux fruits mûrs, légumes monstrueux, poissons rares, gibier délicat, mets recherchés. Sur les murs on voyait des scènes voluptueuses. Des masques de bronze fixés aux poutres de cèdre versaient des parfums pendant le repas. Les lits à l'usage des convives variaient suivant la saison. Les premiers de bronze avec niellages d'or et d'argent; les seconds, fabriqués d'un bois qui conserve la fraîcheur, l'érable ou le citronnier. Sur l'*abaque* ou dressoir s'étalaient la vaisselle d'or et d'argent et les vases précieux.

L'*occus*, partie de la maison réservée aux femmes, ouvrait derrière le péristyle. On y trouve la cuisine avec son fourneau et ses offices, les caves, diverses chambres avec une pièce plus vaste où la famille se tenait l'hiver. L'appartement se chauffait au moyen d'un brasier que les esclaves entretenaient sur un réchaud de bronze ou avec un calorifère appelé hypocauste, placé sous les parquets des chambres (1).

Dans l'occus se trouve le *tabularium,* pièce où le maître de la maison conservait toutes les choses précieuses, sous la garde d'un dieu. En effet, outre les *dieux Lares*, il y avait les dieux de famille. Telle famille se plaçait sous la protection de Vénus, telle autre adorait Jupiter, Mars ou Junon. Mercure était le dieu préféré des Gallo-Romains.

Les empereurs mettaient toujours l'image d'un dieu parmi leurs ancêtres. Il fut proclamé par décret du sénat que César descendait de Vénus. Dans beaucoup de villas on trouvait des bains dont les Romains faisaient si grand usage.

Telle était, à peu près, en général, la villa romaine, et telles étaient aussi celles, si j'en juge par la comparaison que j'ai pu en faire, celles que nos conquérants avaient élevées, avec tant de luxe, au hameau de Sans et tout le long des collines de ce lieu.

---

(1) J'ai déjà parlé plus haut d'un hypocauste trouvé à Sans, dans les ruines d'une villa. Les Romains, habitués au doux climat de leur pays, redoutaient beaucoup notre hiver, *hyems gallicus*.

Mais comment se passait dans ces somptueuses demeures l'existence de leurs maîtres? La femme du patricien, mollement étendue sur un lit d'ivoire ou de bronze, se levait tard et employait une partie de sa journée aux soins de la toilette. Une esclave, de garde près de son lit, annonçait son réveil. Aussitôt une main délicate enlevait à la hâte les onguents destinés à conserver la fraîcheur du teint, à rendre aux chairs la fermeté et leur souplesse, à combler les rides, à faire disparaître les traces des fatigues de la nuit... Ceci fait, on la portait au bain. La baignoire était une vasque de marbre ou de granit; le bain se composait d'essences de parfums mêlés à l'eau ou d'un mélange de lait ou de miel. Une affranchie de confiance ne manquait jamais, non plus, de jeter quelque philtre d'amour préparé par une sorcière thessalienne. Poppée, célèbre beauté, avait un troupeau de vaches et d'ânesses au service de sa toilette.

Au sortir du bain commençait la toilette proprement dite. Les esclaves silencieuses, rangées de chaque côté de leur maîtresse, avaient diverses fonctions : l'une épilait, l'autre lavait, cette autre coiffait, cette autre chaussait, attachait les sandales, passait le manteau et la toge. Sur la toilette, meuble aussi précieux par l'art que par le prix de la matière, on voyait, parmi les fards et les onguents, de longues épingles d'or à têtes de rubis. Si une esclave était maladroite ou inattentive, l'épingle aussitôt s'enfonçait dans son sein nu. Les patriciennes paresseuses ou celles dont les nerfs étaient délicats prenaient un abonnement avec le bourreau..... Quelquefois, la maîtresse consultait ses esclaves sur le choix de sa coiffure, sur la couleur de sa robe, mais elle punissait toujours cruellement celles qui avaient fait preuve de mauvais goût.

Quel contraste entre cette civilisation sensuelle importée par les Romains, leurs splendides habitations, et les mœurs, les usages et les demeures de nos ancêtres, conquis et domptés par ce peuple! Ici, des villas de marbre, là, des cabanes en bois et en chaume. Ici, des hommes et des femmes en toge de pourpre et de soie, là, des barbares vêtus seulement du sagum et de la braie, « dont les femmes, à forte corpulence, se mêlaient, selon Diodore de Sicile, à toutes les disputes du mari et frappaient leurs adversaires de leurs bras blancs et vigoureux comme une *catapulte*. »

De tant de splendeurs, il ne subsiste plus à Sans que des ruines,

des restes de mosaïques, des tronçons de colonnes, des chapiteaux, des marbres brisés, des débris de stuc aux plus vives couleurs, des statuettes, des vases et de menus objets en bronze. Je dirai plus loin qui a fait ces ruines, et l'époque à laquelle la somptueuse civilisation importée dans nos contrées par nos vainqueurs sombra tout à coup et fut comme submergée par le flot de nouveaux et barbares conquérants. Mais tous les monuments rencontrés à Sans ne sont pas de la même époque. Cette station ne s'est pas formée en un seul jour, mais à des époques successives, dont les dates nous sont indiquées par des documents incontestables.

Le plus ancien objet d'art découvert dans la station de Sans est une urne cinéraire en bronze, que je possède. Courtépée la cite en ces termes : « Sans est un lieu fort ancien ; on y a découvert des médailles, des figures en bronze, tombeaux, urnes, qui annoncent son antiquité. M. Niepce, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, a trouvé, en fouillant dans son domaine, une urne de cuivre, avec cendres, ossements, une médaille d'Auguste et un anneau uni qu'il conserve. » Mais cette urne est si belle, si complète et d'une conservation si parfaite, que je crois devoir la décrire avec plus de détails que ne l'a fait Courtépée.

Cette urne, découverte en 1777, par hasard, en faisant des fouilles dans un cuvage pour la pose d'un pressoir, à 2 mètres de profondeur, est haute de 26 centimètres, large de 13 à sa base, et mesure 20 centimètres dans son plus grand diamètre. Elle est en bronze, et frappée au marteau, du plus remarquable travail. Le corps du vase ne porte aucun ornement, son couvercle, qui s'adapte avec une rare précision, est bombé, entouré de filets faits au tour et se termine par un anneau mobile entouré de simples filets. Sur les flancs de l'urne sont deux têtes humaines d'un beau galbe. Leur chevelure est épaisse, ondoyante et retombe en larges bandeaux de chaque côté des joues. La bouche, hideusement contractée, laisse échapper une large langue, retombant sur le menton. Les sourcils sont fortement accentués et se rejoignent au-dessus du nez ; les yeux sont larges, le nez saillant. Deux serpents sortent de la chevelure et leurs têtes à larges écailles reposent sur une palmette qui se confond avec la barbe. Au sommet de la tête est un anneau dans lequel passe l'extrémité de l'anse du vase, laquelle se termine, par deux têtes de cygne.

Si on ouvre l'urne, on voit qu'elle est remplie d'ossements cal-

cinés par le feu. La ténuité des os indique qu'ils ont dû appartenir à un individu à l'âge de l'adolescence. Une lampe en bronze, d'une exécution et d'un goût parfaits, une médaille en argent et un anneau en marbre blanc, se rencontrent au milieu de ces débris humains. La présence de la lampe dans ces restes mortels, révèle le symbole religieux des Romains, la lumière éternelle.

La monnaie a aussi sa signification; elle servait à payer le passage au nautonnier du sombre bord, le péage du Styx. Cette monnaie, à fleur de coin, est un *triens* en argent. D'un côté est la tête laurée d'Auguste, avec cette inscription :

CESAR AUGUSTUS DIVI FILIUS PATER PATRIÆ.

Au revers sont les figures en pied de *Caius* et de *Lucius*, fils adoptifs d'Auguste, avec les boucliers d'or et les lances dont les chevaliers romains leur avaient fait présent. Entre leurs têtes se voient le *lituus* et le vase des libations appelé *capeduncula*. A l'exergue on lit ces mots :

CAIUS LUCIUS CESARES CONSULES DESIGNATI
PRINCIPES IUVENTUTIS.

Cette médaille étant très-connue, je ne la décrirai pas davantage. Notons seulement qu'elle fut frappée en l'an de Rome 747, cinq ans avant J.-C., et comme elle ne porte pas la moindre trace d'usure, on peut donc en induire qu'elle a pu avoir été déposée dans cette urne l'année même de sa fabrication, et que, dès les premiers temps de la conquête, un riche patricien romain aura eu la douleur d'y confier à la terre les restes d'un enfant chéri. Cet enfant devait être une jeune fille, car l'anneau de marbre blanc est d'un bien faible diamètre. C'est une de ces amulettes appelées *prœbiœ* qu'on déposait dans les tombes pour préserver les morts du génie du mal.

En exécutant de nouvelles fouilles, il y a trois ans, au même lieu, le colonel Laurent Niepce espéra y faire aussi quelque découverte; on constata seulement que l'urne avait été simplement enfouie dans la terre, et rien n'indique les restes de quelque maçonnerie ou de pierre tombale.

Depuis 1777, époque de la découverte de cette urne, chaque année les travaux des champs ont fait rencontrer de nombreux

objets en marbre, en bronze et en argent. Ce sont des placages en marbre blanc, des fibules et des clefs en bronze, des statuettes de même métal, une cuillère à parfums, en argent, de forme élégante, que possède M. l'abbé Lacreuze, une pierre bleue, gravée, reproduisant en relief une tête de femme, mais tous ces objets ont été dispersés; les objets en bronze sont allés se perdre à Chalon, dans le creuset des fondeurs, et c'est à peine si j'ai pu en voir quelques-uns.

Je n'énumèrerai que quelques-uns de ces objets, et des plus remarquables seulement. C'est d'abord une *tessère* en schiste noir, percée d'un trou central et portant cette inscription :

TAURINA V. I. M. P.

La forme de cette tessère est la même que celle de la tessère décrite par M. Marcel Canat,dans son *Mémoire sur les inscriptions antiques de Chalon;* mais elle en diffère par l'inscription, car cette dernière porte les mots suivants :

AVE, VALE, BELLATU.

Ce qui exprime la pensée d'un souhait fait à un soldat, à la veille d'un combat, *ave, vale, bellature*.

M. l'abbé Lacreuze, qui possède la première de ces deux tessères, complète ainsi son inscription :

TAURINA VIRGO INGENUI MIHI PIA.

Cet objet porte, en outre, un double ornement, dans lequel on peut reconnaître la croix des chrétiens, ce qui permettrait de dire que Taurina était chrétienne, et peut-être l'amie ou la fiancée de celui qui la qualifiait de *Virgo* et chère à son cœur *mihi pia*. L'ingénue Taurine vivait probablement au IIIe ou au IVe siecle, si l'on en juge d'après la forme des lettres et de la croix.

M. l'abbé Lacreuze a fait don de cette tessère au musée d'Autun.

J'arrive maintenant aux tombes qui se voient à Sans, dont l'une porte une inscription que je crois devoir reproduire aussi. Ces deux tombes sont encastrées dans les murs de la chapelle Saint-Médard ; le couvercle de l'une d'elles forme ce que l'on appelle, dans le pays, *le tombeau de saint Médard*. Ce tombeau, comme je l'ai déjà dit plus haut, est d'une grande vénération dans le canton. On attribue aux eaux qui jaillissent dans l'intérieur

une vertu curative et miraculeuse. De nombreux pèlerins y affluent le jour de la fête Saint-Médard, le 5 juin.

La cuve à laquelle appartenait le couvercle qui abrite la source est encastrée dans l'angle sud-ouest de la chapelle, porte l'inscription suivante :

ET MEMORIÆ
N...... FIDENTIA
CONJUGI KARISSIME ET INCOMPARABILE
QUÆ VIXIT.... ANNOS.... NSES
....DIES QUINTIUS FLORENTINUS
MARITUS PONENDUM CURAVIT ET
SUB ASCIA DEDICAVIT.

Cette inscription a été rapprochée par M. Marcel Canat d'une autre inscription découverte à Mâcon, et qui est ainsi conçue :

D. M.
MEMORIÆ C. Q.
SCOTTI M. Q. FLO.
RENTINUS ET Q.
QUINIUS ET Q.
FLAVIOLA FILI P. C.
JULIANO ET CRISPINO CO.
P. J. MAI.

Cette dernière inscription, dit M. Marcel Canat, offre cette particularité que c'est un sigle quatre fois répété qui représente le nom de la famille, tandis que le surnom, qui devait servir à distinguer chaque membre est seul gravé en entier. L'inscription de Sans nous donne la signification de ce sigle, qu'il faut traduire par *Quintus*, car je ne doute pas que le *Quintus Florentinus* de Mâcon ne soit le même que celui de Sans. Je traduis donc ainsi :

DIIS MANIBUS
MEMORIÆ CARII QUINTII
SCOTTI MARCUS QUINTIUS FLORENTINUS
ET QUINTIUS QUINIUS ET QUINTIA
FLAVIOLA FILII PONENDUM CURAVERUNT
JULIANO ET CRISPINO CONSULIBUS
PRIDIE IDIS MARTIS.

« Nous pouvons même, ajoute M. Canat, pénétrer plus avant dans les secrets de cette famille *Quintia*, car le monument de Mâcon nous fournit l'année et le jour de la mort de *C. Q. Scottus*. Cette mort arriva sous le consulat de *Julianus* et de *Crispinus*, la veille des Ides de Mars. Or, les Tables consulaires fixent ce consulat à l'année 977 de Rome ou à la 224e de notre ère, sous le règne d'Alexandre Sévère. *Scottus* mourut donc le 14 mars 224. Comme la mort de la femme de *Florentinus* n'a pu s'éloigner beaucoup de cette époque, on peut dire avec toute certitude que l'inscription de Sans date du même temps.

« Cette date est précieuse et servira de jalon quand on voudra assigner un âge aux restes nombreux de l'époque gallo-romaine que renferme le territoire de Sans, car je ne doute pas que la famille *Quintia* n'ait habité ce lieu au commencement du IIIe siècle, et peut-être quelques-uns de ces vestiges précieux lui sont-ils dûs. »

Je pense aussi, d'après le style des objets d'art et les chapitaux découverts dans les ruines de la grande villa romaine que j'ai décrite plus haut, que cette somptueuse habitation date de l'époque indiquée par M. Canat. Qui sait même si *Quintius Florentinus* ne l'aurait pas construite et habitée, et qu'après la mort de sa femme « chérie et incomparable » *karissime* et *incomparabile*, il ne lui aura pas élevé la tombe que j'ai décrite et dans laquelle des circonstances fortuites n'auront pas permis à cette dernière de reposer? car on peut remarquer que l'inscription n'est pas achevée. On a laissé un blanc avant les mots *annos*, *menses* et *dies*; ce qui nous laisse ignorer le nombre des jours heureux que ce mari aimant a pu passer, en ce monde, avec son « incomparable » épouse.

Mais ces monuments ne sont pas les seuls qui se rencontrent à Sans. Les deux versants des coteaux qui forment le vallon sont jonchés de fragments de monuments ; quelque part que l'on y fouille le sol, on rencontre des fondations, des marbres, des stucs, des restes de mosaïques, des tuiles à larges bords, des bronzes, du verre, des statuettes, des médailles de tout module, mais malheureusement tout se disperse et que d'objets sont allés même se perdre dans les creusets des fondeurs de cuivre ! On peut donc dire qu'un établissement important a existé à Sans et que les hauteurs même des environs, le Merle et les lieux aujourd'hui soli-

taires des environs étaient couverts d'habitations luxueuses, car là aussi on se heurte contre des fragments de marbres, de tuiles, et de débris de toute sorte. Il n'est pas jusque dans le bois des Berlandes, le point le plus élevé de la montagne, où l'on ne trouve de semblables vestiges. Du reste, les ruines romaines ne se rencontrent pas seulement à Sans ; si on parcourt tout notre canton, on en voit à chaque pas ; je vais indiquer successivement les diverses localités.

A *Jugy*, comme je l'ai déjà indiqué plus haut, de récents travaux faits à la route, à l'entrée nord du village, ont mis à jour une vaste piscine dont le bassin, encore conservé, était alimenté par les eaux de la belle source de Scivolières amenées par des tuyaux de plomb et de ciment. Des médailles des derniers temps de l'empire se trouvaient mêlées aux ruines de la salle de bains, ainsi que de nombreux fragments de bois carbonisé, indice certain de la destruction de la villa par un incendie allumé sans doute par les conquérants barbares qui brûlèrent aussi, pendant les invasions du IVe ou du Ve siècle, les riches demeures des patriciens de Sans.

En poursuivant notre route, au sud, après avoir traversé le village de Jugy, on arrive à une vaste lande dans laquelle on a découvert de nombreux restes humains et des armes, ce qui indiquerait qu'un combat a eu lieu sur cette partie de notre territoire ; ces armes étaient en fer, mais je n'ai pu les voir. A l'ouest de Jugy, au-dessus du village, à mi-coteau, se sont rencontrés aussi, il y a trois ans, plusieurs lignes de tombes encore remplies d'ossements humains bien conservés ; chaque tombe était faite en maçonnerie. A la tête se trouvait une large dalle et diverses dalles d'inégale dimension servaient de couvercle. On y a rencontré quelques médailles du Bas-Empire et un anneau en fer sans ornements. Dans ces tombes dormaient probablement des habitants de la station romaine de Jugy.

Boyer semble avoir été aussi un campement romain ; mais on y rencontre surtout, aux environs, sur la montagne de Tournus, des tombes renfermant de nombreux objets, tels que poignards, éperons, ustensiles de cuisine des temps relativement modernes et et qui semblent indiquer que ces tombeaux étaient ceux des pestiférés qui, fuyant l'épidémie qui décimait Boyer, seront allés chercher un air plus sain sur les hauteurs.

A *Vers*, on foule aussi, dans le bois qui domine le village, de nombreuses tombes dont on a dispersé le contenu ; mais, d'après la description qu'on en a faite, il semble que ces tombeaux seraient d'une époque antérieure à l'époque romaine.

Si maintenant nous longeons l'ancienne voie romaine qui, parallèle à la Saône, côtoie cette rivière, nous trouverons aussi de nombreux vestiges de l'occupation romaine. Non loin de la Tour-de-Vers, existait encore naguère un petit pont romain jeté sur le Merderix, et qu'un fermier de cette terre a démoli pour empierrer un chemin. Près de ce pont, on a trouvé de nombreux fers de javelots, des fers de chevaux.

A *Gigny*, Courtépée a vu, au hameau de la Colonne, les ruines d'un ancien castrum romain, sur lesquelles la féodalité avait élevé le châtelet, en briques rouges, de la *Maison rouge*, propriété de nos ducs et entièrement rasé.

Si nous rentrons maintenant à Sennecey, nous saurons par des fouilles exécutées, en 1873, dans une partie de l'ancien parc du château, pour l'élargissement de la route de Sennecey à Sans, près du nouveau cimetière, que là aussi les Romains ont campé. Jusqu'à présent on n'avait trouvé encore, à Sennecey, aucun vestige de ce peuple, mais les déblais faits en 1873 ont mis à jour un tronçon de voie romaine très-bien conservé, des amphores, des fers de chevaux de très-petite dimension, une lampe, une spatule, un fer de flèche en fer, un foyer, deux briquets et une certaine quantité de débris de poterie grossière avec de nombreux ossements de bœuf, de porc et d'*ours*, et un fragment de crâne humain. Les débris de poterie sont de la plus primitive fabrication et identiques à ceux qu'on rencontre dans les stations lacustres, et les ossements d'*ours* sont aussi des plus anciens. Comment expliquer, dès lors, leur présence *à côté* même d'amphores romaines et de fers de chevaux du VIIe ou du VIIIe siècle? il y a là une réunion d'objets des temps les plus divers, et je n'ai pu encore me rendre compte de la singularité de ce mélange.

Quand on a franchi la montagne qui divise notre canton en deux parties presque égales, on constate aussi à *Laives* la présence des Romains. En 1869, en faisant le chemin de Lalheue, on a trouvé près du moulin Thiot, au milieu de fragments de larges tuiles romaines à rebord, dix vases et écuelles en terre rouge

vernie, une cuillère en bronze et une médaille de Gordien. Ces objets se voient dans le cabinet de M. le Dr Rousselot, à Sennecey.

Plus loin, à *Tallant*, s'est trouvé, il y a dix ans, au-dessus du bois, un vase de terre recouvert d'un plat en cuivre, contenant 10,000 médailles, trésor romain considérable enfoui probablement pendant l'invasion burgonde.

A *Nanton*, l'ancien château des seigneurs du lieu, situé à côté de l'église, était assis sur un ancien castrum romain destiné à protéger la voie romaine qui passait près de là. Au même village, sur la hauteur et dans le bois, le sol est encore jonché de marbres, de tuiles et de vestiges romains.

Champlieu (campus locus) a offert aussi par des fouilles faites, il y a quinze ans, de nombreuses médailles, des bracelets d'or et d'argent et une bague en or avec une pierre gravée du plus remarquable travail.

A *Balleure* (1) le hasard a fait rencontrer aussi toute une parure en argent d'une belle exécution et que M. Jules Chevrier a acquise pour le Musée de Chalon. M. Chevrier se propose de la publier.

Enfin, sur la limite méridionale de notre canton, près de Chapaize, passe une voie romaine sur un pont appelé le Pont-Joyeux, *pons Jovis*, et cette voie qui est appelée vulgairement Caramella, pourrait bien être l'œuvre de Caracalla, né à Lyon. Plus au nord se trouve la roche d'Onjoux (*altum jugum*).

Le sommet même de nos montagnes montre encore aujourd'hui des traces de campements romains. J'ai déjà parlé plus haut du camp appelé de *Cyrie* qui a existé dans le bois dit des *Berlandes*

---

(1) Les objets en argent découverts à Balleure, en 1874, consistent : 1° en une très-grande fibule en argent, de dimensions même extraordinaires ; 2° d'une fibule en argent, plus petite que la première et sans ornements ; 3° d'une boucle d'oreilles en or ; 4° d'un ornement en argent ; 5° d'un corail ayant appartenu à un collier ; 6° d'un bouton en or orné d'un torse : 7° de deux objets servant à la toilette, un cure-oreilles et un cure-dents en argent, attachés à un anneau ; 8° un peigne en ivoire orné d'un oiseau aux ailes à demi-ployées, et 9° d'une agraphe ou boucle en argent.

au-dessus du hameau de Sully, où se trouve un lieu appelé la *Citadelle*.

Nos conquérants, en asseyant ce camp sur le point le plus élevé de notre canton auront voulu dominer les deux versants de notre chaîne de montagnes et ce camp se reliait sans doute à tout un système de fortifications. En effet, si on descend du camp dans le vallon de Corlay, on voit sur le faîte des deux collines qui forment ce vallon, d'un côté, au lieu appelé *Lafaye*, des restes de murailles d'une plateforme, et de l'autre, au lieu désigné sous le nom de la *Cherté*, d'autres ruines de fortifications en briques romaines. Ces deux stations étaient reliées entre elles par un chemin et fermaient entièrement le vallon. Ce même vallon était clos aussi à son autre extrémité, à Ruffey, par un poste fortifié sur lequel ou près duquel on a assis, plus tard, le château féodal de Ruffey. Sur le versant oriental de la montagne, le camp de Cyrie se reliait aussi à un poste ou vigie établi sur le sommet du tumulus du *Peut* dont j'ai déjà parlé et qui a vue sur tous les petits vallons d'alentour. Mais quand fut établi, puis abandonné ce camp? J'ignore de même ce qui a fait donner le nom de *citadelle* à une partie du bois des Berlandes. Ce nom ne se trouve écrit dans aucun des vieux titres que j'ai pu consulter et j'ignore comment les auteurs de la carte du dépôt de la guerre ont pu l'inscrire sur leur carte.

En descendant de nouveau vers le sud du canton, mais sans quitter notre chaîne de montagne, se présentent également des traces de constructions romaines. « A Etrigny, dit Courtépée, le curé Philibert Genetet a trouvé sur le coteau, à l'est du village, à 15 pieds de profondeur, des tuiles larges et épaisses et d'autres débris d'habitations incendiées, du bois de charpente brûlé de diverses grosseurs. »

Enfin, je crois devoir rappeler ici que non loin de la Roche d'Oujoux (de Joux, Jovis), mais au delà de la frontière de notre canton, à *Collonges* (Colonia), près la Chapelle-sous-Brancion, sur le plateau de la *Vernache*, on a découvert, en 1861, deux tombeaux. Dans l'un, se trouvait, à côté d'un squelette, une lame de glaive en fer, à pointe acérée et à un seul tranchant, ayant 95 centimètres de longueur. Dans ce même tombeau était une médaille de *Lucius Verus* qui régnait en l'an 165. L'autre tombe, placée à côté de la première, renfermait le corps d'une femme, ayant encore au bras

un bracelet à articulation, formé d'un cercle rond et uni, du poids de 38 grammes, et à un doigt de la main gauche une belle bague d'argent d'un travail remarquable. D'autres tombeaux se sont rencontrés sur le même plateau ; ils formaient comme un canal de 100 mètres de longueur, construit en dalles brutes, debout et recouvertes d'autres dalles, dans lequel étaient couchés, les uns à la suite des autres et sans aucune séparation, une cinquantaine de squelettes parfaitement conservés; on n'y a trouvé ni armes, ni monnaies, ni aucun autre objet.

A Brancion, en rectifiant l'ancienne route, on a découvert, il y a quelques années, un vase en terre renfermant de nombreuses médailles romaines.

Comme on le voit par tout ce qui précède, les Romains ont laissé partout dans notre canton des traces de leur séjour de quatre siècles. Il n'y a pas de village presque où l'on ne trouve l'empreinte de leurs pas. Les objets qu'on découvre sont les uns des premiers temps de l'empire, comme les monuments de Sans, et les autres sont l'œuvre de patriciens gaulois ralliés peu à peu aux conquérants et appartiennent à diverses époques. Nos pères adoptèrent, du reste, avec empressement les mœurs, les usages et jusqu'aux dieux des Romains. Cet oubli fâcheux de leur nationalité se fit même assez rapidement. « Jam romani fiunt », disait un sénateur au Sénat, dès après la conquête des Gaules. Nos fiers et rudes ancêtres se laissèrent énerver volontiers par la civilisation sensuelle du vainqueur. Le goût des lettres et des arts, cultivés jusqu'alors par les Druides seuls, dans le silence et la profondeur des forêts, se propagea rapidement parmi eux. Cicéron appelait Marseille *l'Athènes* de la Gaule, et Pline disait que c'était la *Maîtresse des Etudes*; on vit accourir dans ses écoles même les jeunes patriciens de Rome, avides d'y puiser le goût des arts, le doux atticisme transmis par l'Ionie. Naturellement, les Gaulois se ressentirent de cette civilisation, mais la nationalité se perdit insensiblement. Les Romains, en habiles politiques, respectèrent d'abord les usages, les lois et les croyances des peuples qu'ils avaient si péniblement asservis à leur joug : mais ce système se modifia peu à peu, car la puissance romaine était envahissante, et elle finit par changer totalement la face des Gaules, pendant les quatre siècles de sa durée. Les pays conquis devinrent des provinces romaines et les peuples vaincus des esclaves. La religion, les lois, les usages, les coutumes, la

langue et les noms mêmes, tout devint romain. Les Gaulois souffrirent même tellement de la tyrannie des spoliateurs romains et ils furent réduits à un tel état d'abjection et de misère que c'est à peine si l'on peut considérer les Gaulois comme une nation. Les grandes familles gauloises même disparurent ou bien elles durent devenir romaines. Comme la plupart des enfants naissaient esclaves (1), les Gaulois finirent par se trouver heureux de mourir sans enfants. Du reste, voici le tableau du triste état de notre contrée tracé par un contemporain, par Eumène (2) : « Les habitants des campagnes, pliant sous le poids des dettes

(1) Les paysans, dit M. de Sismondi, quelque nombreux qu'ils fussent, ne faisaient point partie de la nation. Ils étaient à peine regardés comme supérieurs aux animaux domestiques dont ils partageaient les travaux. Il y avait les colons libres et les esclaves qui différaient bien plus de nom que par des droits réels. Les premiers cultivaient la terre moyennant des redevances fixes, payables le plus souvent en nature, mais comme une distance prodigieuse les séparait de leurs maitres, qu'ils relevaient immédiatement de quelque esclave favori ou de quelque affranchi, que leurs plaintes n'étaient point écoutées, et que les lois ne leur donnaient aucune garantie, leur condition était devenue toujours plus dure; les redevances qu'on exigeait d'eux toujours plus ruineuses, et si, dans l'accablement de leur misère, ils prenaient le parti de s'enfuir abandonnant leur champ, leur maison, leur famille, les constitutions des empereurs avaient établi des procédures sommaires par lesquelles on pouvait les réclamer et les saisir partout où on les trouvait.

Tel était le sort des cultivateurs libres.

Les esclaves formaient deux classes, ceux qui étaient nés dans la propriété du maitre et ceux qu'on avait achetés. Les premiers étaient dans des corps de fermes ou dans des cases bâties autour et vivaient sous les yeux de leur commandeur, à peu près comme les nègres des colonies ; toutefois les mauvais traitements, l'avarice du maitre, la misère diminuaient, sans cesse, leur nombre. Aussi, un commerce très-actif s'occupait dans tout l'empire romain de recruter, sans cesse, des captifs faits à la guerre. Les victoires des armées romaines, souvent aussi celles des Barbares, en combattant les uns contre les autres, fournissaient cette seconde classe aux marchands d'esclaves. Ces malheureux travaillaient presque toujours les chaines aux pieds ; on les excédait de fatigues pour dompter leur valeur et leur ressentiment. (*Hist. des Français*, t. I.)

(2) *Eumène*, Euménius, rhéteur du IIIe siècle, né vers 261, mort en 311, professa l'éloquence à Augustodunum (Autun), fut secrétaire de Constance Chlore et chargé de diriger les écoles des Gaules. Il reste de lui quatre panégyriques traduits en français par Mgr Landriot.

n'ont pu ni détourner les eaux ni abattre les forêts. Aussi les parties du sol auquel il restait un peu de fertilité ont perdu toute valeur, ensevelies sous les marais ou envahies par les ronces et les épines. Et même c'est à regret qu'on ensemence le canton d'Arebrignus, seule localité où se fasse sur une très-petite échelle la culture de la vigne, car au delà, on ne rencontre que des rochers inaccessibles où les bêtes sauvages ont une retraite assurée. Quant à la *plaine* adjacente qui *s'étend jusqu'à la Saône*, elle était autrefois, dit-on, d'une *délicieuse fecondité* entretenue par une culture non interrompue dont le travail dirigeait le cours des eaux à travers les vallées ouvertes et dans les terres de chaque particulier. Mais aujourd'hui la dévastation a fermé ces canaux et tous les lieux bas, que cette position même rendait fertiles, sont changés en fondrières et ensevelis sous les eaux dormantes. Les vignes elles-mêmes, qui sont un objet d'admiration pour ceux qui ne les connaissent point, ont tellement vieilli que la culture leur est presque inutile, car les racines des ceps dont nous ignorons l'âge, réunies en mille replis, ne permettent pas de donner aux fosses la profondeur convenable et le provin trop découvert est exposé à l'action corrosive des eaux et des ardeurs brûlantes du soleil. Nous ne pouvons planter partout de nouvelles vignes, car dans les régions supérieures on ne trouve qu'un sol toujours pierreux et ailleurs ce sont les bas-fonds exposés à la gelée blanche. »

La souffrance effroyable d'une si grande partie de la population, sa haine envenimée contre ceux qui l'opprimaient, multiplièrent, chaque jour, les révoltes des esclaves, les assassinats et les empoisonnements. Ceux qui s'étaient déjà vengés, ceux qui n'avaient pu le faire, s'enfuyaient dans les bois et ne vivaient plus que de brigandages. Des districts, des provinces entières, étaient successivement abandonnés par les cultivateurs, et les bois et les bruyères succédaient aux anciennes moissons. (De Sismondi, *Hist. des Français*, t. I.)

Les impôts écrasaient aussi nos populations, surtout l'impôt foncier, mis sur des terres devenues incultes et improductives. Constantin dut faire remise du quart de ces impôts, et le rhéteur Eumène dit, à cette occasion, à l'empereur : « Les époux ne regardent plus leurs femmes qu'avec peine, et les parents sont fâchés de voir grandir leurs enfants. » Le dépeuplement de notre province était si grand, et la misère si extrême, qu'Eumène, dans

son discours à Constantin Auguste, dit à ce prince : « Que dirai-je des autres villes du territoire Eduen ? Vous avez avoué, vous-même, que leur situation vous avait arraché des larmes... Vous avez remarqué partout l'aspect de la désolation, le défaut de culture, le deuil, le silence, et de sombres horizons. La voie militaire, elle-même, est pratiquée dans un sol encombré de pierres, et c'est à peine si on peut y conduire des chars, et même quelquefois entièrement vides. »

Dans les derniers temps, la dépopulation devint telle, que les Romains durent appeler dans les Gaules les peuples barbares qu'ils avaient vaincus, et leur distribuer le sol abandonné de nos contrées. A ces colons, qui conservèrent longtemps un reste des usages de la mère-patrie, on donna le nom générique de *Lètes* ; seulement, on les distingua en groupes désignés par le nom de la nation dont ils étaient issus. Ces tribus *létiques* furent très-nombreuses en Bourgogne, où beaucoup d'elles ont laissé des souvenirs encore vivants. Des contrées entières ont gardé des noms germaniques. Ainsi, les plaines qui bordent la rive gauche de la Saône, cédées par l'empereur Constance Chlore aux *Chamaves*, prirent d'eux le nom de *Pagus Amavorum*, conservé jusqu'à nous sous le nom de *Pays d'Amons*. Le pays d'*Attuar*, situé vis-à-vis, sur l'autre rive, tire son nom du *Pagus Attuariorum*, où furent campés les *Attuariens*. De simples villages, des lieux même inhabités, conservent encore des vestiges d'une semblable origine. Les Barbares, venus des contrées situées au nord du Danube, furent cantonnés, en si grand nombre, dans le pays des Eduens et des Lingons, qu'Autun et Langres devinrent la résidence des *Lètes-Sarmates* (1), placés sous le commandement du duc résidant à

---

(1) Ces *Sarmates* étaient originaires de la *Sarmatie* d'Europe, qui s'étendait depuis le *Tanaïs* jusqu'à la *Vistule* et aux monts *Carpathes*. Sous le règne de Dioclétien, les Sarmates qui, sous Probus et Carus, avaient déjà cherché à entamer les provinces romaines, traversèrent le Danube. Dioclétien marcha contre eux, les tailla en pièces et les força à respecter le nom romain. Eutrope ajoute « qu'on transporta les vaincus dans les provinces romaines. » « Varia deinceps et simul et viritim bella gesserunt Carpis et Basternis subactis, *Sarmatis* victis : quarum nationum *ingentes captivorum copias in romanis finibus locaverunt.* » (Eutrope, I-IX.)

Mgr Devoucoux, dans ses *Notes* sur Edme Thomas, historien d'Autun, ajoute « que la ligne de défense qu'on appelle encore *la Marche*, établie depuis l'em-

Mayence. Une tribu de ce peuple fut même établie dans notre canton, à *Sermaizey*, hameau de Laives, lequel a retenu longtemps, dans nos anciennes chartes, le nom de *Sarmatica villa*, de même que les villages de *Salmaize*, *Sermizelle*, *Sermaizey* et *Sermesse*. Outre ces peuples, on trouve aussi, dans notre contrée, divers autres peuples. Les *Francs*, entre autres, y furent cantonnés après leur première défaite. Eumène, dans son discours à Constantin Auguste, dit à ce prince : « Parlerai-je des peuples *francs* « intimas Franciæ nationes non jam ab his locis quæ olim Romani invaserant. » L'empereur les arracha, non plus aux contrées autrefois occupées par les Romains, mais aux contrées mêmes qui les avaient vus naître ; il les établit dans *les parties désertes des Gaules*, afin que, par la *culture*, ils contribuassent à la paix de l'empire, et à ses victoires par leurs contingents militaires. Les *Suèves*, les *Dalmates*, les *Frisons* et les *Nuittons* furent également amenés dans notre province par les empereurs. Le préfet des *Lètes-Suèves* avait sa résidence à Bayeux. Les Dalmates ont fondé *Damerey*, dans notre province chalonnaise (*Dalmasiacum*). La fondation de *Nuits* est attribuée aux *Nuittons*.

A Aubigny, hameau d'Aluze, les Suèves ont laissé un monument, avec cette inscription :

DI MANI.
TERTINIÆ FLORENTINIÆ
CIVES SUEB. ANI CRETI
VIXIT ANNIS XVII.

---

bouchure du Doubs jusqu'à l'embouchure de la Seille, pour la défense des approches de Chalon, fut confiée aux *Sarmates*. On leur donna trois postes ; l'un, près de l'embouchure du Doubs, à *Sermesse* (*Sarmatica villa*), l'autre, près de l'embouchure de la Seille, à *Sermoyé*, l'autre, au point intermédiaire, à *Chermoissy*, près Montret. » Ce savant auteur aurait pu ajouter qu'en arrière de cette ligne de défense s'en trouvait une autre, dont faisait partie le hameau de Sermaizey (*Sarmatica villa*), à Laives, et gardée aussi à Beaumont (*Belli mons*), par des vétérans (*seniores*). Le *vétéran* était un soldat vieilli dans le service et qui, pour cela, jouissait de plusieurs priviléges. Vingt ans suffisaient pour mériter le privilége de *veteranus*, *emeritus*. Il consistait à être absous de serment militaire et à être exempt de toutes les fonctions de soldat et autres. On appelait *tirones* ou *novicii* ceux qui faisaient la première campagne, *veteres* ceux qui avaient servi un certain nombres d'années, et *veterani* ceux qui obtenaient leur congé et les récompenses dues à leur service. (Tacite, *Ann.*)

Déjà, l'an 277, l'empereur Probus s'était vu obligé d'établir dans notre contrée, ravagée par les *Allamans*, qui avaient été déjà écrasés en partie, près Arles, une portion de ces barbares, dont il avait achevé la défaite près Lyon. Il leur avait distribué des terres et avait fait replanter par eux les vignes que Domitien avait fait arracher dans toute la Gaule. L'empereur Probus avait annoncé lui-même cette victoire et ce fait au Sénat. « Jam barbari vobis arant, vobis jam serunt et contra interiores gentes militant. Arantur gallica rura barbaris bobus... frumento barbarico plena sunt horrea... ; puis, il ajoute, avec orgueil, que neuf des rois barbares vaincus s'étaient prosternés à ses pieds : « Novem reges gentium diversarum ad meos pedes, imo ad vestros supplices stratique jacuerunt. »

En même temps que Probus avait cantonné ces peuples dans nos contrées devenues incultes, il y avait formé des colonies de soldats vétérans (*seniores*), dont j'ai déjà parlé. Ces vétérans étaient surtout des mercenaires alliés à l'empire. Après leur licenciement, il les avait soumis à des chefs particuliers. Ces colonies de vétérans et de barbares permirent à Probus d'étouffer, en 275, un suprême effort fait — après quelques révoltes partielles, — par les peuples des Gaules, quoique décimés par les Romains, pour retrouver leur ancienne indépendance (1).

---

(1) D'autres révoltes avaient été déjà tentées. L'an 21 de J.-C., la Gaule, au signal donné par *Florus Julius*, de la cité des Trévirs, et *Julius Sacrovir*, Eduen, issus tous deux de grandes familles, se souleva; quarante mille hommes marchèrent contre les Romains. *Caius Silius* les écrasa, près Autun. Florus et Sacrovir se donnèrent la mort pour ne pas survivre à leur revers.

En l'an 68, un pâtre *boïen*, *Maricus*, mais plein d'enthousiasme pour sa patrie d'adoption, asservie par les Romains, avait également essayé de soulever les Gaules. Vitellius en eut bientôt raison. Maricus fut décapité à Lyon, sous les yeux de Vitellius.

Civilis et *Sabinus* avaient rêvé aussi, un jour, l'affranchissement de leur pays. Le fanatisme druidique leur était venu en aide, ils avaient voulu fonder un *empire gaulois*, mais ils succombèrent, et ne purent réaliser leur généreuse pensée.

Après la guerre contre les Bagaudes, on éleva à Mâcon et à Autun des monuments à Dioclétien et à Maximien, en reconnaissance de la pacification de nos pays. Sur le monument de Mâcon, dont la base seule est conservée, on voit un

Néanmoins, en 285, quoique écrasés par Probus, nos pères essayèrent encore une fois de délivrer leur pays. Les paysans gaulois qui cultivaient la terre et qu'on nommait alors *colons partiaires*, parce qu'ils en partageaient les fruits avec les propriétaires, se soulevèrent dans les environs de *Lutèce*, au signal donné par *Amandus*. Mais les *Bagaudes*, nom donné à ces paysans, et qui dérivait du mot *Bagad* (troupe), sont bientôt anéantis par le collègue de l'empereur Maximien. Cette révolte n'aboutit qu'à l'entier anéantissement des paysans gaulois. Autun fut envahi et pillé par les Bagaudes.

La nationalité gauloise finit par disparaître entièrement, et, on peut se demander, dit un auteur, si, plus tard, après la chute de l'empire, lorsque de bien mauvais jours se levèrent encore sur nos pays désolés, lors des conquêtes et burgondes et franques, les habitants des Gaules furent moins malheureux sous la barbarie que sous l'empire. On serait tenté de le croire, car l'empire, ajoute cet auteur, fut un décroissement continu, tandis que la barbarie se relève à plusieurs reprises par des élans de force prodigieuse. On pouvait même préférer le tumulte de la barbarie, sa grossièreté, sa violence, et jusqu'à la nécessité de se défendre soi-même, son bien et sa personne, à la tyrannie silencieuse qui dévorait les populations et ne laissait subsister que quelques familles. De l'empire romain, qu'est-il sorti? la mort... et de la barbarie? la vie... La décadence du despotisme a conduit à l'anéantissement et à l'invasion. La décadence de l'anarchie a produit une révolution, un ordre. La Gaule, en vertu de l'élastique organisation de ses

---

arbre chargé de fruits, et M. Canat pense qu'on a voulu symboliser ainsi l'agriculture, sauvée par la dispersion de ces bandes de paysans destructeurs.

On y lit l'inscription suivante :

JOVI ET AUG.
SACRUM

et sur le monument d'Autun :

JOVI ET AUG. DONUM.

Caius Sollius Apollinaris Sidonius fut, en Gaule, le dernier représentant du patriotisme. Lorsque, en 475, l'Auvergne eut été cédée aux Goths par l'empereur Julius Nepos, *Sidonius* fut exilé de son pays, et tant qu'il vécut, il conserva un profond dégoût pour le gouvernement des Barbares. (Aug. Thierry, *Lett.* p. 89.)

habitants, est redevenue même ce qu'elle avait été de tout temps, une contrée riche, féconde, et même bonifiée par l'introduction successive des Italiens, des Grecs, des Germains, des Ibères, des Sarrazins et des Anglais. Et, aujourd'hui, ne voyons-nous pas non plus encore notre belle France se relever rapidement, avec une énergique vitalité, après avoir été délivrée du joug ignoble de la démagogie, seule cause de tous les désastres de l'invasion de 1870? et combien sa situation sera plus prospère et plus forte encore le jour où il aura plu à la Providence de rendre notre pays à lui-même, et de faire rentrer dans le néant tous *ces despotes* qui, jusque dans le moindre de nos villages, font trembler les honnêtes gens, que la peur fait cacher, et qui seraient *si forts* s'ils avaient le courage de leurs *opinions* et de *leurs actes !!!*

Toutefois, ce que les Gaules avaient perdu, soumises au joug romain, d'indépendance et de gloire, elles le reconquirent par l'influence qu'elles exercèrent sur les destinées de l'empire romain. D'abord, la Gaule fit empereurs des généraux de Rome ; plus tard, elle donna à Rome des empereurs gaulois. Ce n'est pas tout. Il est souvent une gloire qui console de la perte des autres, celle des lettres et des arts. Dès après la conquête, les Gaulois comprirent que la science était la seule voie qui leur fut ouverte pour arriver aux honneurs et aux dignités. (Suétone, *de clar. rhet.*) Il leur importait d'être associés à la civilisation et de connaître à fond la langue de leurs nouveaux maîtres, pour favoriser leur admission aux emplois qui intéressaient directement leurs cités; dans ce but, ils obtinrent d'Auguste la création, sur divers points, de gymnases où devaient être enseignées les lettres grecques et latines, car jusqu'alors la jeunesse gauloise n'avait eu d'autres maîtres que les *Druides*. (Pomp. Mela, l. III, c. 2.) Mais l'instruction qu'ils donnaient ne pouvait plus être en rapport avec les nouveaux besoins des élèves ; ceux-ci désertèrent les anciennes écoles et se précipitèrent avec ardeur dans la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant eux. Marseille (Massalia), fière déjà de ses savants et de sa littérature, se mit à la tête du mouvement qui poussait les jeunes gens vers l'étude des sciences (1). Toulouse,

---

(1) Aujourd'hui aussi la jeunesse est entrainée vers les écoles, et il s'en ouvre jusque dans nos régiments, et tout soldat devra apprendre à lire et à écrire sous

Arles, Vienne, Lyon, Bordeaux eurent des écoles. Autun eut aussi des écoles désignées, dans les premiers temps, sous le nom d'*Ecoles Méniennes* (Scolæ Menianæ). Rien n'égalait la beauté de ces écoles qui le disputaient en magnificence avec les plus célèbres temples de la cité. (Edme Thomas, *Hist. d'Autun*, p. 17.)

Autun, par reconnaissance, changea son nom gallo-romain de *Julia Bibracta* en celui d'*Augustodunum* qui n'a jamais pu s'effacer. Tacite a consacré une glorieuse mention à ces écoles dans ses *Annales* et on y comptait les enfants de tout ce qu'il y avait de familles illustres dans les Gaules « nobilissimam Galliarum sobolem. » (Notes de Mgr Landriot sur Eumène.) La Grèce même envoya des disciples à ces écoles. Cicéron et César eurent pour

---

peine de voir prolonger la durée de son temps de service. Mais beaucoup de nos écoles rurales ne sont point ce qu'elles devraient être... et beaucoup d'instituteurs, étant en même temps secrétaires de la mairie, y subissent trop la détestable influence de maires et de conseillers municipaux ignorants, aveuglés par les haines politiques et qui ne semblent élus que pour vexer et molester tous ceux du village qui ne partagent pas leurs coupables aspirations. Il n'y aura donc pas de bonne école, tant que l'instituteur restera sous cette détestable pression et ne recevra pas l'unique impulsion qu'il doit recevoir, celle de l'université. Mais cette dernière n'a pas toujours bien compris, non plus, son importante mission. Il s'est rencontré, il y a vingt ans, un ministre qui a dit aux instituteurs de faire des *hommes* ; mais on n'a réussi souvent, avec la méthode suivie, qu'à faire des *hommes avant l'âge*, c'est-à-dire des individus impatients d'abord de l'autorité du maître, plus impatients encore de l'autorité paternelle, des liens de la vie de famille, et qui sont devenus ensuite plus impatients du gouvernement établi. De là ces révolutions périodiques qui achèveront la ruine de notre pauvre France.

Si notre pays peut revenir encore à son ancienne grandeur, il faut donc que les instituteurs fassent de nos enfants d'abord des *chrétiens*, puis des *citoyens*, car un peuple sans religion est un peuple perdu, et une nation où chacun ne sait pas quels sont ses *vrais devoirs* est une nation déchue. Le premier devoir de l'instituteur est donc d'inspirer à l'enfant le *respect* de Dieu et de la religion, la *soumission* à l'autorité, l'*abnégation* et le *dévouement* absolus au pays à qui il doit son *sang* et sa *vie*, tandis qu'aujourd'hui comment se fait dans certaines écoles l'*enseignement religieux*, comment y récite-t-on les prières et y parle-t-on aux enfants de patriotisme et de ces grandes vertus qui font les *vrais* citoyens ? Et dans les familles y songe-t-on souvent à Dieu ? et quand la guerre a appelé tous nos jeunes gens sous les armes, les parents ne leur recommandaient-ils pas de *ne pas s'exposer ?* Et nous osons nous appeler une grande nation !!!

maître un Gaulois appelé *Gnypho*. Des poètes de la Gaule rivalisèrent avec Virgile. La statue colossale du *Mercure gaulois* fut l'œuvre de *Zénodore* (1), du pays des Arvennes (Auvergne), et le fameux comédien *Roscius* (2) était né dans le midi de la Gaule.

(1) *Zénodore* fut chargé par les Arvennes de fondre cette statue colossale de Mercure, et par Néron d'élever à Rome la statue de cet empereur, haute de 35 à 40 mètres.

(2) *Roscius Quintius*, né vers 129 avant J.-C., mourut vers 62. Il donna des leçons de pantomime à Cicéron qui plaida pour lui contre Fannius Cherea.

CHAPITRE III

CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

---

§ 1er.

Invasion des barbares. — Les Burgondes.

La dernière heure de l'empire sonna enfin; ce vaste et grand édifice croula comme croule tout ce qui est l'œuvre des hommes. C'est en vain que les empereurs *Julien*, *Gratien* et *Théodose* avaient repoussé les peuplades *franco-rhénanes*. Leurs victoires avaient été sans fruit; les barbares revenaient sans cesse à la rescousse. Un instinct invincible les poussait à la destruction de l'empire romain. Enfin, l'an 406, le torrent souvent contenu déborde sur toute la Gaule, et des hordes innombrables d'*Alains*, de *Suèves* et de *Vandales*, à la suite desquels marchaient les *Burgondes*, pénètrent dans nos contrées. « Des nations féroces et sans nombre ont occupé toutes les Gaules. Tout est dévasté par le *Quade*, le *Vandale*, le *Sarmate*, l'*Alain*, le *Gépide*, l'*Hérule*, le *Saxon*, l'*Allaman*, le *Pannonien* qui, pour le malheur de l'empire, est aussi devenu son ennemi, et le *Bourguignon*. Tout est ravagé dans les provinces lyonnaises à la réserve d'un petit nombre de villes que le glaive menace au dehors

et que la faim tourmente au dedans. Je ne puis, ajoute *Sidoine Apollinaire*, sénateur arvernien, gendre de l'empereur Avitus, et le plus grand écrivain de son temps, je ne puis, dit-il, sans verser des larmes, parler de tant de malheurs. Je suis au milieu des peuples chevelus, obligé d'entendre le langage du Germain, d'applaudir avec un visage contraint au chant du Bourguignon ivre, les cheveux enduits d'une graisse infecte. Heureux vos yeux, heureuses vos oreilles qui ne les voient et ne les entendent point. Heureux votre nez qui ne respire pas dix fois, le matin, l'odeur empestée de l'ail et de l'oignon !! » Les Bourguignons, les moins barbares de ces peuples, s'arrêtent dans la *Séquanaise*. Etrangers à la religion que les autres peuplades de l'invasion propageaient autour d'eux, les *Burgondes* avaient émigré par nécessité, avec femmes et enfants, sur le territoire romain. C'étaient par des négociations réitérées, plutôt que par la force des armes, qu'ils avaient pénétré dans les Gaules (1). Leur chef ou *Hondin*, *Gondicaire*, traita avec le patrice *Constance*, général d'*Honorius*. Ils s'engagent à défendre le pays, qu'on leur concède, contre de nouvelles invasions et reçoivent le titre d'hôtes et de confédérés de l'empire.

---

(1) Les *Bourguignons* furent les premiers chrétiens du Nord. Socrate, liv. VII, assure même qu'ils étaient bons chrétiens et d'un caractère franc et pacifique. *Orose* représente les Bourguignons comme des peuples soumis, comme des frères avec qui l'on est uni par le sang. Ce fut l'empereur Honorius qui les appela dans les Gaules à titre d'*hôtes* et de *confédérés*, et leur assura la plus grande partie du pays dont ils s'étaient emparés.

Sidoine Apollinaire dit que les Burgondes avaient sept pieds de haut (2m 33). Il s'est rencontré avec la plupart des chefs barbares à Bordeaux, près du roi des Visigoths, pour solliciter la fin de son exil, et voici ce qu'il dit de chacun de ces chefs : « Ici, nous voyons le *Saxon*, aux yeux bleus ; ici, le vieux *Sicambre*, tondu après une défaite, laisse croître, de nouveau, ses cheveux ; ici se promène l'*Hérule*, aux joues verdâtres, presque de la teinte de l'Océan dont il habite les derniers golfes ; ici, le *Burgonde*, haut de sept pieds, fléchit le genou et implore la paix..... »

Les Francs attachaient sur le sommet du front leurs cheveux d'un blond roux, qui formaient une espèce d'aigrette et retombaient par derrière en queue de cheval. Leur visage était entièrement rasé à l'exception de deux longues moustaches. Ils étaient armés d'une hache à deux tranchants, et d'une pique armée de plusieurs barbes ou crochets recourbés comme des hameçons.

Leur origine est connue. Ils formaient une de ces grandes tribus du rameau vandalique de la grande famille teutonne ou germanique et habitaient un des cantons septentrionaux de la vaste contrée qui s'étend entre la Vistule et l'Oder. Ils étaient pasteurs et chasseurs, comme tous les peuples nomades et guerriers, comme tous les peuples germaniques. Déjà, avant leur passage du Rhin, ils avaient embrassé le christianisme, à la fin du IVe siècle. Saint Sévère, évêque de Trèves, leur avait enseigné la foi nouvelle, et ils ne devinrent *ariens* qu'un siècle plus tard, sous leur roi *Gondebaud*. Comme tous les peuples nomades, ils avaient peu de souci de la propriété foncière, une sorte de mépris pour le travail agricole, et leur organisation politique et sociale était exclusivement appropriée aux besoins de la guerre et à la mobilité d'un peuple qui n'avait pas encore trouvé son assiette sur le sol.. Mais dès le lendemain de la conquête cette organisation se modifie; une situation nouvelle amène d'autres idées et d'autres institutions. La liberté de la nation s'efface devant l'autorité du monarque, et l'institution royale des Burgondes présente bientôt l'image du despotisme le plus absolu.

Gondioc, fils de *Gondicaire*, leur premier roi, partage les terres entre les Burgondes et les Romains, c'est-à-dire les possesseurs de ces terres. Les premiers eurent pour leur part les deux tiers des terres labourables, la moitié des bois et le tiers des esclaves. Chaque indigène fut tenu de recevoir dans sa maison un burgonde, en qualité d'hôte. Cet arrangement s'effectua, à ce qu'il paraît, sans collisions, sans violences. Les Burgondes, pleins de bonhomie et de tolérance, n'étaient point des hôtes exigeants ni incommodes. Le Gallo-Romain s'estima heureux d'acquérir, au prix de ce qu'il perdait de sa terre, la jouissance paisible et assurée de ce qu'il conservait. Cette portion était d'ailleurs exempte de tout impôt. Le territoire abandonné aux Burgondes fut divisé en lots (sortes) qui furent distribués entre les chefs et les soldats. Le soldat ne reçut qu'un lot, le chef en eut plusieurs, selon l'importance des grades, et ce partage inégal donna sans doute naissance aux grandes propriétés, comme celle, entre autres, que posséda saint Loup, évêque de Chalon, à Boyer, où il était né de parents illustres, hommes de la conquête.

Mais à côté de la propriété privée que se partagèrent les envahisseurs existait aussi celle du *fisc impérial,* vaste domaine que les confiscations avaient accru et continuèrent d'accroître. Les

chefs ou les rois des nations barbares, comme successeurs des empereurs romains, s'emparèrent de ces propriétés et y trouvèrent un moyen facile de libéralités envers leurs compagnons d'armes *(fidèles)*, et plus tard, envers les établissements religieux. Ces domaines étaient *sub jussione regis* et consacrés *ad suum opus.* Nos rois les ont possédées jusqu'à la fin du x[e] siècle.

Gondebaud (1), petit-fils des fondateurs de la monarchie burgonde, réunit dans un même code les anciennes et les modernes dispositions de la législature nationale, en les modifiant suivant les besoins du moment. Il règla en même temps les rapports entre les conquérants et les Gallo-Romains. Ce code, puisé généralement dans le droit romain, prit le nom *de loi Gombette*, et les additions qui y furent faites, empruntées surtout à *la loi Théodosienne* (2), forment un recueil connu sous le nom de *Papien.*

---

(1) *Gondebaud* était petit-fils de *Gondicaire* et fils de *Gundioc*. A la mort de son père, en 463, il eut le pays de Genève en partage, mais ayant dépouillé et mis à mort ses trois frères Gondemar, Godégisile et Chilpéric, il étendit son royaume depuis le Haut-Rhin jusqu'à la Méditerranée, et depuis la Haute-Loire jusqu'aux Alpes. Gondebaud donne à ses sujets un code connu sous le nom de *loi Gombette* (voir le *Codex legum antiquarum*, Francfort 1613 et Pardessus). Cette loi fut promulguée à *Lugdunum*, Lyon, capitale des Bourguignons en 502.

Dans cette loi on lit, entre autres, les dispositions suivantes : « Quiconque aura refusé sa maison ou son feu à un étranger paiera trois écus d'amende. — Si un homme qui voyage vient demander le couvert à un Bourguignon et que celui-ci montre la maison d'un Romain, le Bourguignon paiera au Romain trois écus et autant à l'étranger. — Le métayer ou le rentier qui aura refusé d'exercer l'hospitalité sera *fustigé.* » Telles furent les lois que l'humanité avait dictées à ce peuple que nous osons appeler barbare. (Courtépée. T. I, p. 68.)

La *loi Gombette* fut abrogée en 840, par Louis-le-Débonnaire, qui y substitua les *Capitulaires* de Charlemagne.

(2) Le *Code Théodosien* contient les lois romaines rendues depuis Constantin, et fut promulgué par l'ordre de Théodose II, en Orient, l'an 438, et introduit en Occident par Valentinien III.

§ 2.

Les Francs. — La Monarchie Française.



UELQUES années de repos et de calme avaient à peine été données à la Bourgogne et à notre contrée, après l'invasion burgonde, que de nouveaux barbares, venus du Nord, se présentèrent aux frontières (543). En peu de temps, ils occupent nos pays, et il est probable que ces peuples, presque exclusivement composés de *Francs,* moins doux et moins humains que les Burgondes, auront détruit ou achevé de détruire les splendides habitations que les patriciens romains ou les riches gaulois avaient élevées dans notre canton. Les cendres et les bois carbonisés qu'on trouve partout dans leurs ruines, indiquent évidemment que ce n'est pas le temps seul qui les a renversées. Toutefois, cette nouvelle invasion laissa les Burgondes sur le territoire qu'ils occupaient depuis un siècle; les Francs laissèrent même aux Burgondes leur *Code de Gondebaud,* mais ils introduisirent aussi leur propre loi, la *Loi salique.* De là, trois législations bien distinctes, appliquées, suivant le système alors général des lois personnelles ; chacune des races occupant le sol était réglée par sa législation d'origine. Mais au xᵉ siècle, la fusion des races étant presque accomplie, et rendant presque impossibles les distinctions d'origine, il se forma une législation commune, reposant sur des usages, sur des coutumes, plutôt que sur les dispositions précises d'une législation positive, une législation régissant indistinctement tous les habitants d'un même territoire. *Clovis* était à la tête *des Francs.* A son avénement *les Visigoths, les Burgondes, les Romains* et *les Allemands* se disputaient le territoire de la Gaule. Clovis assure la supériorité à *ses Francs* et ébranle la puissance des Burgondes, que ses fils détruisirent en 534, et réunirent la Bourgogne à l'*empire des Francs.*

Mais si, au xᵉ siècle, la fusion des races est complète, si le sang

de tant de peuples divers s'est assez mêlé pour ne former qu'une seule race homogène, la nation française, le souvenir des origines burgonde et franque survivra encore longtemps dans les noms patronymiques des habitants de notre canton. Si j'ouvre, en effet, le cartulaire de Laives, le seul, peut-être, qui n'ait pas été anéanti par la Révolution, dans ce canton, nous rencontrons encore au XIIe siècle, les noms germaniques tels que ceux d'*Engilbert*, d'*Euvrald*, *Ramald*, *Girald*, *Bertald* et *Iocald*. Mais ces noms disparaissent insensiblement.

La conquête franque modifia peu l'organisation de notre contrée. Les conquérants établirent des *comtes* (comes), dans la plupart des anciennes *cités*. Le district des *Eduens* étant trop étendu, chaque ville principale dépendant de leur cité devint le chef-lieu d'un canton ou division territoriale séparée. Celui de Chalon avait déjà reçu, dès le Ve siècle, un *comte* et des *vicomtes* particuliers, d'abord amovibles, et ensuite héréditaires, sous les derniers rois carlovingiens. Chalon était devenu, en même temps, le siége d'un évêché dont le premier évêque fut *Paul*, cité dans une lettre de Sidoine Apollinaire. En 517, il siégeait au célèbre concile d'Epaone et fut le troisième signataire de cette grande réunion.

Le *comte*, chef militaire, administrateur, juge ordinaire, recèvait, en même temps, les tributs versés au fisc et les versait annuellement au trésor royal. Sous les derniers rois carlovingiens, l'hérédité des fonctions devint commune, et quand les titulaires se furent perpétués dans leurs offices, ils concédèrent en leur nom propre, et non en celui du roi, des *bénéfices*. Ils se créèrent ainsi des vassaux et s'approprièrent des redevances qu'ils percevaient, auparavant, pour le roi. Le *comté* ne fut plus alors qu'une *seigneurie* où le *comte* exerçait presque un pouvoir souverain. Plus tard même, on vit les comtes usurper les biens de l'Eglise, et en 915, entre autres, au Concile de Chalon, on força *Raculfe*, comte de Mâcon, à restituer les biens dont il s'était emparé. Mais au XIIe siècle, nos *comtes* durent reconnaître la suzeraineté du roi Louis VII, appelé dans notre contrée pour remédier aux vexations et aux usurpations commises par les seigneurs, profita de cette occasion pour faire reconnaître son autorité par les *comtes de Chalon et de Mâcon*. Guillaume, comte de Chalon, était du nombre des déprédateurs des biens de l'Eglise. En 1170, il avait attaqué et dévasté l'abbaye de Cluny. Les sires de Brancion, riches et puissants, et que leur grande fortune avait fait appeler *les Gros*,

avaient été non moins funestes à l'abbaye de Tournus et à l'église de Chalon. Louis VII, en passant à Tournus, en 1171, dut même rendre un jugement pour forcer *Joceran de Brancion* à restituer à l'abbaye de cette ville les terres dont il s'était emparé. Ce même sire de Brancion avait émis la prétention d'avoir un *droit de garde* sur les terres de Boyer et de Larochette, près de Saint-Gengoulx, qui appartenaient au Chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon, et dont j'aurai à parler plus loin (voir Juénin, *Hist. de Tournus*).

Plusieurs *vicomtes* relevèrent des *comtes* de Chalon, entre autres les *Vergy*, les *Marcilly*. Jean, tige de l'illustre maison de Chalon, fut le dernier *comte de Chalon*. En 1237, il échangea son comté avec Hugues IV, duc de Bourgogne, contre la seigneurie de Salins et d'autres terres. (Perry. *Hist. de Chalon.*) Peu de temps auparavant, l'évêque de Chalon avait su se faire donner la moitié du comté de Chalon, *dans la ville*.

---

§ 3.

La Féodalité.



La Féodalité s'était ainsi constituée d'elle-même, au détriment du pouvoir royal, affaibli par l'incapacité des rois successeurs de Charlemagne et par le morcellement du royaume, divisé entre les fils de nos souverains. « De petits vassaux, dit M. Guérard, s'étaient érigés alors en grands feudataires, et les officiers publics du royaume en seigneurs presque indépendants. Leurs *honneurs* et leurs *bénéfices*, c'est-à-dire leurs emplois, et les territoires de leurs ressorts avaient été convertis en propriétés, et les pays dont ils étaient les magistrats étaient tombés, sous eux, au rang de *fiefs héréditaires*. La célèbre Assemblée de Kiersy (1) avait enfin légitimé ces usurpations, et ce fut à partir de ce moment que la *féodalité* s'était trouvée véritablement constituée. »

A cette même époque, les montagnes de notre canton et des cantons d'alentour se hérissèrent aussi de châteaux-forts, appelés dans nos anciens titres : *domus*, *turris*, *maison-forte*, *fourteresse*. On en rencontra presque dans chacun de nos villages. Tous les officiers publics de nos comtés, tous les *fidèles*, possesseurs de *bénéfices*, s'élevèrent des maisons crénelées, de leur *autorité privée* ; mais, plus tard, nos ducs ne permirent plus au premier venu de se

---

(1) En France, l'hérédité des fiefs fut sanctionnée, en 587, par le traité d'*Andelot* ; elle le fut surtout, trois siècles après, par l'édit de *Kiersy* ou de *Quierzy-sur-Oise* (877), qui étendit l'autorité aux gouvernements des provinces de l'empire carlovingien. De ce moment commence la véritable époque féodale. En 987, Hugues Capet consomma le triomphe de la féodalité, en renversant la dynastie régnante ; mais aussi, dès la même époque, commence la lutte du pouvoir royal contre la féodalité.

construire des *maisons-fortes* sans leur autorisation. Ainsi, nous voyons, en 1326, le duc de Bourgogne « faire remise à Jehan de Tramelay, seigneur de Tallant, près Nanton, de la *forteresse* (fortification), qu'il avait commencée, *sans sa licence*, à faire dans sa *maison-forte* dudit Tallant, qui avait été saisie par le bailli de Chalon. Ladite remise fut faite à condition de ne point contraindre, *au guet et garde* de ladite forteresse, aulcuns des habitants de ladite *ville* de Tallant et aultres, et ce, parce que ledit guet et garde du château de Brancion, appartenant au duc, ne soyent pas retardés. » (Reg. des fiefs, arch. dép. de Dijon.)

Tous ces seigneurs prirent le titre de *miles* (chevaliers), et leur fils aîné celui de *damoiseau* (domicellus); ainsi nous lisons dans nos anciennes chartes : « Jehan de Nanton, *miles*, Guillaume de Sennecey, *domicellus*, Ansore de l'Epervier, *miles*, etc., etc.

Toutefois leur fortune était inégale. A la tête de ces châtelains se plaçaient les *sires de Brancion*. Leur donjon, entouré d'une double et formidable enceinte, n'est pas, il est vrai, dans notre canton ; mais ces grands barons y possédaient les terres de Bresse-sur-Grosne, d'Etrigny, de Nanton, de Ruffey, de Beaumont, de Gigny et de l'Epervière ; mais bientôt, on le sait, leurs richesses et leur puissance s'amoindrirent par l'excès de leur splendeur et les dépenses faites aux croisades, et nos ducs achetèrent leur château et leurs domaines.

Beaumont et la *Colonne* deviennent une châtellenie ducale, régie par un seul capitaine-châtelain, sous le nom de Beaumont-la-Colonne, *Etrigny* est une terre *engagiste ; Nanton* a des seigneurs issus probablement des Brancion ; *Ruffey* écheoit aux Nanton ; *Laives* reste aux sires de Traves, alliés des Brancion ; *Bresse-sur-Grosne* passe aux Montaigu, puînés des ducs de Bourgogne.

A côté des sires de Brancion se placent, au commencement de la féodalité, les barons de Sennecey et ceux de la Tour, au même lieu. Les premiers ont d'immenses possessions qui s'étendent depuis le pied de la montagne de Tournus jusqu'au-delà de Saint-Ambreuil. Dans cette vaste seigneurie sont comprises les paroisses de Laives, de Jugy, de Saint-Cyr, le hameau de la Tour-de-Vers. Et enfin, au sud du canton, la grande maison de Vienne et le Chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon se partagent Boyer, Vers et une partie de Jugy.

Le *comte*, antérieurement à la féodalité, était le juge ordinaire dans l'étendue de sa circonscription administrative, il devait rendre la justice aux plaideurs, suivant les règles de leur loi personnelle ; à cet effet, il choisissait les juges parmi les personnes qui professaient la même loi, et le *Mal* (1) ou *Plaid* était composé de juges appartenant à ces diverses catégories, c'est-à-dire à des hommes de la race germanique ou de la race romaine. (Montesquieu, *Espr. des Lois*, l. 28, chap. II.)

L'assistance au *Mal* était un droit et un devoir restreints, sous la seconde race de nos rois, à un certain nombre d'hommes libres spécialement désignés. L'infraction à ce devoir était punie d'une amende ; les comtes y trouvaient un bénéfice. Dans ce but, ils multipliaient leurs *plaids* et en faisaient une charge fort onéreuse, dont chacun aspirait à être délivré. (Préface du Cart. de Saint-Vincent-de-Mâcon, p. 44.)

Mais au xe siècle, la distinction des races est effacée et il n'est plus possible d'appliquer aux plaideurs leurs lois personnelles. Il se forma alors dans chaque localité une législation générale, connue et appliquée comme *coutume*. Le *comte* qui, jusqu'alors, avait eu seul le privilége de l'administration de la justice, voit son pouvoir s'amoindrir et partagé par les seigneurs et les communautés religieuses. Les seigneurs ayant concédé une grande partie de leurs propriétés en *précaires* ou *bénéfices*, la condition expresse ou implicite imposée aux *bénéficiaires* ou vassaux fut d'aider leur suzerain de tout leur pouvoir. L'assistance dans l'administration de la justice, vis-à-vis des vassaux eux-mêmes fut une de ces charges.

De là l'origine des *Cours féodales*. Les bénéficiaires exercèrent eux-mêmes une justice *patrimoniale* dans l'étendue de leurs fiefs. Ce nouveau démembrement fut, comme l'hérédité des bénéfices, le résultat des mœurs du temps, comme de la tolérance ou de l'impuissance du suzerain ; néanmoins, ce dernier conserva la *haute justice*. La justice seigneuriale se trouva ainsi constituée peu à peu. Les hommes du fief, soumis à la volonté d'un même maître, s'habituèrent à l'uniformité de ses prescriptions. A ce

(1) *Placitum* quod vocant *Mallum*. (Cart. de Saint-Mayeul, chart. 575.)

degré, la justice était proprement dite *patrimoniale*, et l'on put dire : « point de justice sans fiefs et point de fief sans justice. » La justice du seigneur s'étendit même dans un certain rayon, mais en dehors de ses possessions. A ce second degré, elle fut proprement dite *seigneuriale*. C'est par suite de ces circonstances que la législation, de *personnelle* qu'elle avait été, devint *territoriale*. (Préf. du Cart. de Mâcon.)

Mais avant cette transformation, nous rencontrons dans notre canton des magistrats appelés *Præpositi* (Prévôts), chargés de l'administration de la justice. L'origine de leur création n'est pas encore bien connue; toutefois, on doit les considérer comme des *délégués du comte* et chargés par lui de l'administration de la justice civile et criminelle dans les localités où il ne pouvait lui-même remplir cette partie importante de ses fonctions multiples. Ces prévôts sont entrevus seulement dans nos chartes antérieures au xe siècle, mais, à dater de ce moment, c'est-à-dire du jour où les comtes se furent perpétués dans leurs charges devenues héréditaires, les *Prévôts* de notre canton sont souvent nommés dans plusieurs de nos anciens titres. Ainsi, dans les chartes de l'abbaye de Laferté, nous rencontrons, en 1124, Bernard Girard, prévôt de Sennecey (Bernardus Girardus *præpositus* Senicei). En 1268, nous trouvons encore Gautier *(Galterus)*, prévôt du même lieu. Ses fils, Bernard et Richard (1) cèdent au monastère de Laferté tous les droits qu'ils peuvent avoir sur des vignes *en la Noue*, derrière la grange du prieur du Mont-Saint-Martin, à Laives.

Ces prévôts, quand ils furent devenus héréditaires, n'auront-ils pas construit alors le château *dit de la Tour*, dont une partie subsiste encore à Sennecey, et qui était situé à 100 mètres à peine d'un autre château féodal, propriété des barons de Sennecey? Le château de la Tour est antérieur à celui de Sennecey, et ses maîtres avaient toute justice tandis que les barons de Sennecey n'ont obtenu le droit de *haute* justice que le 18 octobre 1445. On peut donc supposer alors que les prévôts de la Tour, qui n'étaient que

(1) Ce Richard figure comme témoin dans une charte de 1167, par laquelle Rodolphe de Marne (*Rodulphus de Marne*) donne tout son bien situé à Ameuguy (*Amuniacus*) à l'église Saint-Vincent-de-Mâcon. Dans cet acte, Richard est appelé *Richardus de Senicia*. (*Cart. de Saint-Vincent*. p. 381, charte 626.)

des magistrats, auront toléré qu'un seigneur *(miles)* se construisît aussi un château sous les créneaux du leur; car, si tous deux avaient été *milites*, on n'eût pas manqué de les voir guerroyant, ayant toujours l'épée à la main contre les seigneurs du voisinage, après s'être murés chacun, l'un à côté de l'autre, dans des *fourteresses* aussi formidables. Ce fait de la coexistence de deux châteaux ne s'est jamais présenté dans l'histoire de la féodalité.

Quant aux seigneurs de *Ruffey*, voisins assez rapprochés de ceux de Sennecey, ils exercèrent le droit de haute justice bien avant ces derniers, car en 1316, Jehan, dit le Bâtard de Nanton, seigneur de Nanton et de Ruffey « confesse qu'il tient du Roy les *fourches entières (integras)* au lieu des *demies (dimidias)* qu'il avait seulement. » (Arch. dép. de Dijon.)

Mais à quelle époque nos prévôts furent-ils dépossédés de leur droit de justice exclusif sur tout notre canton? Cette dépossession eut lieu probablement lorsque chacun de nos petits seigneurs, fermé dans sa maison forte, se sera érigé, lui-même, le juge de ses hammes et de ses vassaux, sauf à se décharger ensuite du soin de l'administration de la justice sur des agents spéciaux institués par lui dans chacune des paroisses, membres de sa seigneurie, et qui reçurent le titre de juges, de baillys, ou de capitaines châtelains. A *Laives*, toutefois, les barons de Sennecey n'eurent pas le droit de nomination du juge du lieu. Par une circonstance encore inconnue et d'une date non connue, non plus, les habitants de cette grande paroisse jouirent, de toute ancienneté, du droit d'élire leur juge. Le parlement de Dijon le consacra par plusieurs de ses arrêts. (Arch. de Laives.)

Il ne nous reste qu'un seul monument d'une des *Cours de Justice (curia)* ou *Cours féodales* dont j'ai déjà parlé plus haut, et dans lequel le suzerain appelait les seigneurs *bénéficiaires* du pays à siéger avec lui. C'est un jugement rendu par Jocerand de Brancion, dans un litige survenu entre le monastère de Laferté et Gautier, seigneur de Taisey, au sujet d'une propriété sise à Laives. On voit par cet acte que le sire de Brancion exerçait la justice même en dehors de sa terre, puisque Laives appartenait alors à la maison de Traves. Sa Cour *(curia)* était composée de Pierre, évêque de Châlon, de Guillaume, abbé de Laferté « et de plusieurs autres » *(multis aliis)* dont les noms ne sont pas indiqués. Toutefois, on peut présumer que parmi ces assesseurs

(assessores) se trouvaient Jocerand de la Salle et Liebaud de Nanton. La séance se tint dans l'église de Nanton, « devant l'autel Saint-Laurent, » sur lequel les témoins prêtèrent serment. (Juraverunt super altare sancti Laurentii apud Nanton.) (Arch. de Laives.)

Les sires de Brancion ne rendirent cependant pas toujours, par eux-mêmes, la justice dans leurs vastes possessions. Ils finirent par se décharger de ce soin sur des prévôts auxquels ils *affermèrent* le droit de justice. Ce fait est établi par un arrêt du Conseil du duc de Bourgogne de 1316, et ces prévôts furent héréditaires. Cette prévôté se transmit même à un grand nombre de familles d'un certain nom; ainsi, nous voyons *Pierrette de Digoine* donner le dénombrement de sa prévôté de *Brancion* et de *Balleure*. Plus tard, *François de Janton* dit de *Jordane*, seigneur de Bettonnet, en Savoie, vend cette même prévôté à *Denyse Patarin*, femme de *Nicolas de Bauffremont*, baron de Sennecey. Quelques années après, le petit-fils de ce dernier, *Melchior de Bauffremont*, comte de Cruzille, cède, à son tour, cette même prévôté à *Hugues de Saint-Julien*, écuyer, seigneur de Balleure, au prix de 3,150 livres. Enfin nous voyons *François-Emmanuel de Naturel* donner le dénombrement du *fief* de la prévôté de Brancion, qui faisait partie de sa terre de Balleure. (Arch. dép. de Mâcon, E. 431, 432.). (1)

L'abbé de Laferté, seigneur de nombreux domaines donnés à son monastère, dès sa fondation, en 1113, par nos ducs, nos comtes, nos seigneurs et même par de simples particuliers, avait

---

(1) Le prévôt de Brancion résidait à Balleure où il possédait le fief dit de la Prévôté de Brancion, composé d'une maison, avec bâtiments, prés, terres, vignes. La maison était appelée *maison de la Prévôté*. Dans le dénombrement donné, en 1769, de sa terre de Balleure, par François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Balleure, il est dit « que la maison du prévôt est brûlée depuis longtemps. » (Arch. dép. de Mâcon, E. 432.)

Dans le même acte il est dit que « le titulaire de la prévôté a le droit de percevoir le tiers des grosses amendes adjugées dans l'étendue de la châtellenie royale de Brancion, moyennant quoi il est tenu de fournir l'*exécuteur des hautes œuvres* et de le payer. Il a, en outre, le droit de *Blairie*, une partie des dîmes de Collonges en La-Chapelle-de-Brancion et le sixième de la dîme de Martailly. (Idem.)

aussi tout droit de justice dans ses grands domaines. Ce droit lui avait-il été concédé expressément par nos ducs ou par nos comtes, ou bien se l'était-il arrogé lui-même, en vertu de cet axiome écrit dans notre ancienne coutume : « Nulle terre sans seigneur » et chaque seigneur, même le plus humble, s'étant dit justicier de ses hommes, le monastère de Laferté, né à l'époque de ces usurpations, se sera fait juge lui-même de ses vassaux. Un moine de la communauté remplissait les fonctions de juge de la maison. Ordinairement c'était le *procureur* ou le *cellerier*, lequel tenait des *jours* et des *assises*. Les jours avaient lieu devant la porte du couvent, et les assises, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, le plus souvent dans un moulin. (Arch. de Laives.)

Il était assisté de notables du pays. J'en ai déjà parlé plus haut.

Outre la justice ducale et celles des seigneurs et de l'abbaye de Laferté, nous avions aussi dans notre canton, les justices de l'évêque de Châlon, de l'abbaye de Tournus et du commandeur du Temple, à Rougepont, sur le territoire de Jugy.

L'évêque avait un bailli temporel dont les appels étaient portés au Parlement de Dijon. L'abbaye de Tournus avait aussi des officiers de justice, et le temple de Rougepont, était de la justice du temple de Sainte-Catherine, situé à Saint-Oyen, près Montbellet qui était le siége de la commanderie.

Le *Temple de Rougepont*, je l'ai déjà dit, était situé sur la frontière extrême du Mâconnais, à quelques pas seulement du ruisseau le *Merderix* qui servait de limite aux bailliages de Chalon et de Mâcon, au bord de la grande route. Ce temple, renversé par la Révolution qui l'a confisqué, fut fondé par les *Chevaliers* ou *frères hospitaliers de Rhodes* ou de *Saint-Jean-de-Jérusalem*. Cet ordre religieux, on le sait, fut créé à Jérusalem, après la prise de cette ville par les Croisés, en 1099, par Gérard Tom, né aux Martigues en Provence. Il eut pour but de recevoir les pèlerins, de pourvoir à leurs besoins et de les soigner dans leurs maladies. En 1121, sur la proposition de Raymond Dupuy, devenu grand-maître de l'ordre, de les défendre par les armes contre les attaques des infidèles, cet ordre devint, à la fois, religieux et militaire. Il suivait la règle de Saint-Augustin. Comblé de faveur par les souverains, comme par les particuliers, il se vit bientôt richement

doté et forma ce qu'on a appelé huit langues ou nations : Provence, Auvergne, Champagne, France, Arragon, Allemagne, Castille et l'Anglo-Bavière. Dans chacun de ces pays existaient des *Grands-Prieurés* appelés, avant 1267, *Receptoreries*. Ces Grands-Prieurés se divisaient en *commanderies* formés de certains domaines *bénéficiaires*, et celui qui en était pourvu portait le titre de *commandeur*. Les hospices et les églises de l'ordre prirent le nom de *Temples*, et ce nom leur resta même après la suppression de l'ordre, en 1313, et lorsque ses biens passèrent à l'*Ordre de Malte*. Le temple de Rougepont était du grand prieuré de Champagne duquel relevaient dans notre contrée les commanderies de Saint-Jean-de-Maisel, à Chalon, et de Bellecroix, près Chagny. Le temple de Chalon avait dans ses dépendances celui de Sainte-Catherine, à Saint-Oyen, et le temple de Rougepont était de la justice du temple de Sainte-Catherine. Le lundi de Pâques, le curé de Saint-Julien-les-Sennecey se rendait processionnellement au temple de Rougepont qu'on appelait aussi la *Chapelle-Perchée* à cause de son assiette sur une petite éminence et y célébrait le service divin. Ce temple jouissait du droit de dîme à Jugy et à Sennecey, et par un privilége spécial aucun impôt de cette nature ne pouvait être perçu sur les terres des temples. Les templiers s'en étant affranchis, le pape adressa, en 1166, un bref aux templiers de Chalon pour les exhorter à donner quelque chose au monastère de Tournus pour le dédommager des dîmes qu'il avait l'habitude de percevoir sur les fonds que les templiers cultivaient: « Rogamus prudentiam vestram, consulimus atque monemus, quatenus sicut viri pacifici pro bono pacis aliquid memoratis fratribus constituatis, ut ipsi de substractis decimis aliquam consolationem percipiant et nos debeamus honestatem vestram non immerito commendare. (Juénin. *Hist. de Tournus*, preuves.)

A côté de cet ordre militaire et religieux se trouvait aussi dans notre canton une confrérie militaire et religieuse dite de Saint-Georges et dont la fondation était bien postérieure à celle des templiers. Cette célèbre confrérie fut établie par les chevaliers les plus illustres de notre province, en 1390. Alors Philibert de Molan, ayant rapporté de Palestine les reliques de Saint-Georges, déposa ces précieux restes dans une chapelle qu'il avait fait construire en l'honneur de ce saint auprès de l'église paroissiale du bourg de Rougemont, en Franche-Comté. Bientôt après, à l'imitation de la noblesse de la Comté, celle des Chalonnais ins-

titua une semblable confrérie dans l'église collégiale de Saint-Georges, à Chalon, et la noblesse du Mâconnais fonda une pareille association dans l'église paroissiale de Mancey qui dépendait alors du Mâconnais.

Pour être admis dans cette confrérie, il fallait justifier d'abord de quatre lignées, et, en 1573, on exigea seize quartiers de noblesse. Un serment liait les confrères les uns envers les autres, et ils s'engageaient « les uns envers les autres, vivants ou morts, à conserver entre eux l'union et la paix, sans prétendre d'autre rang, ni aucune préséance, à raison de la noblesse, dignité, richesse, que celle que donnait l'ordre de réception ; de n'abandonner jamais la foi catholique, apostolique et romaine; de vivre et mourir dans l'obéissance et la soumission envers leur légitime souverain. » Cette confrérie subsista de longues années et jeta un grand éclat. La noblesse des deux Bourgognes brigua l'honneur d'en faire partie et le titre de membre de la Confrérie de Saint-Georges fut un des plus recherchés. Il ne reste plus aujourd'hui dans l'église de Mancey aucun souvenir de cette illustre confrérie, l'église ayant été presque entièrement reconstruite. Nos archives même, que je sache, ne contiennent pas de titres la concernant.

---

§ 4.

De la condition sociale des populations.

La féodalité en changeant toute l'ancienne constitution politique de nos pays, dut nécessairement modifier aussi la position sociale de leurs populations. Etudions avec soin cette importante question.

La domination romaine, on le sait, avait, par son despotisme, dépeuplé presque toutes les Gaules sur la fin de l'empire. La nationalité gauloise, comme la race gauloise avaient disparu à peu près complètement. Les anciens indigènes avaient été remplacés par des peuples de toutes nations transportés dans les Gaules, après leurs défaites par les empereurs, pour faciliter leur culture et leur repeuplement; et lorsque l'empire romain acheva de s'écrouler, au ve siècle, sous l'invasion des Burgondes, il ne restait presque plus dans nos contrées de descendants de ces fiers guerriers qui avaient fait trembler Rome elle-même. Les Burgondes ne changèrent presque rien à l'ancienne organisation, et ils trouvèrent deux classes d'hommes, les hommes libres et les esclaves. Mais, peu à peu, la condition des hommes libres devint si misérable et celles des possesseurs des terres si dangereuse, que ces deux classes de la population gallo-romaine disparurent presque entièrement.

Les hommes *libres* sont désignés dans nos chartes sous le nom *homines franci* ou francs, et cette dénomination se conserve même jusqu'à la fin du xve siècle. Ainsi, nous voyons dans les registres des feux du bailliage de Chalon deux catégories bien distinctes : les hommes *libres* et les *serfs* (homines franci et servi). Les premiers appartiennent presque tous à l'ancienne race indigène, mais, ruinés par l'oppression des conquérants, ils sont souvent contraints ou de se recommander aux riches ou d'engager leur personne à leur service, et deviennent ainsi leurs *clients*, tout en se réservant

l'ingénuité. Cette dénomination de *client* se retrouve même au XIVe siècle dans les chartes de notre canton. En 1315, Guillaume d'Arlay, seigneur de la Tour, à Sennecey, « donne à Laurent, du village d'*Estreigner* (Etrigny), son *client*, et à Verdoire, sa femme, un *Meix*, appelé le Meix Michelot, pour leur vie seulement. » (Arch. de Sennecey.) Mais si nous trouvons souvent des hommes libres (*francs*) réduits à abdiquer leur liberté et préférer un servage fructueux à une franchise stérile, nous rencontrons aussi bien des hommes francs conservant leur indépendance et inscrits sur les registres des feux de notre paroisse, comme *misérables quérant leur pain*, et exempts de toute redevance ; c'est ainsi qu'en 1360, dans la paroisse de Saint-Julien-les-Sennecey, sur 15 feux *francs*, il s'en trouve six *misérables*. En 1393, sur 24 feux *francs*, à Sennecey, il y en a 15 *misérables*. En 1399, on ne trouve même plus de feux *francs* à Sennecey. Il n'y en a que 6 à Vieil-Moulin et 4 vont *quérant leur pain*. En 1475, la dénomination de *francs* et de *serfs* se conserve encore à Sennecey ; à ce moment on comptait à Sennecey, au hameau de Saint-Julien, 7 feux *francs* solvables, et 13 feux serfs.

Dans l'origine, il y avait aussi une classe d'individus appelés *colons*, distincte des *serfs*. « Coloni et colonæ, servi et ancillæ, ingenui et servi manentes. » Le privilége concédé par Louis le Jeune, en 1146, à l'abbaye de Tournus contient les expressions suivantes : « Servi, coloni seu franci super terram monachorum comanentes. » La condition du *colon*, soit qu'elle fût due à la liberté de son origine, soit qu'elle émanât de la volonté du seigneur, était à chaque instant compromise par l'abus du pouvoir seigneurial. Attaché à la possession par l'effet de sa volonté, du moins à son origine, il eut le désir naturel de s'y perpétuer et de le transmettre à sa famille. Le serf et sa famille furent aussi attachés à la possession, mais forcément. Les redevances payées par l'un et par l'autre, et tirées du sol, étaient de même nature. Il n'y avait de différence que dans les proportions mal définies et dans la cause, circonstance que la suite des temps finit par faire oublier. Le seigneur ne distingue plus, dans l'étendue de son domaine le *colon* du *serf*, et cette confusion réagit contre la liberté personnelle du colon et le rapprocha de la condition du *serf*. Opprimé par les exactions, s'il quittait son possesseur, le seigneur le forçait à rentrer. Sa possession étant assimilée à une tenue servile, le seigneur disposait à volonté du colon et de son avoir par-

ticulier. En 1272, Guy, baron de Sennecey (Guido, dominus Seneciaci, miles), donne à l'abbaye de Tournus deux *manses* avec *deux hommes* chacun. « Mansum vulgariter dictum de la Peurère situm in parochia de Sancto Cirico, et duos mansos sitos apud *Sans* et *duos homines*. (Juénin. *Hist de Tournus*, preuves, p. 229.)

Dans une autre charte antérieure, de l'an 894, rapportée dans le cartulaire de saint Vincent, de Mâcon, Franco, évêque de Nevers donne à Roccon, l'un des *fidèles* du roi Eudes, quatre manses de terre de l'église de Saint-Martin de Laives, *avec un homme*, « quatuor mansos apsos de ratione sancti Martini in villa Montis ecclesiam cum *mancipio uno*, terramque ad ipsam pertinentem. »

En 1366, Perreau de Digoine, damoiseau, seigneur de l'Epervières, à Gigny, déclare qu'il y a dans la paroisse de Gigny *six hommes* de *mainmorte* et seize qui tiennent des héritages *mainmortables*, c'est-à-dire des hommes de deux conditions différentes. (Arch. dép. de Mâcon.) Dans la première sont les *serfs* attachés à la glèbe, et dans la seconde les *colons francs*, qui cultivaient pour le seigneur des *terres mainmortables* sur lesquelles le colon avait un droit transmissible héréditairement, mais qu'il ne pouvait, pas plus que le serf, aliéner, ni en céder la possession à un autre. De fait, il était aussi attaché au sol, mais il se distinguait cependant du serf de la glèbe. Indépendamment d'une liberté plus grande dans ses alliances et dans les droits du père de famille, il pouvait acquérir par contrat et par succession et faire respecter sa personne en justice. Cette différence était considérable, parce que, par l'économie, elle faisait naître l'espérance d'un complet affranchissement. La conversion en argent des prestations en nature aida, plus tard, puissamment à cet affranchissement.

Le colon devenu censitaire put se considérer comme propriétaire et le devint effectivement. Le colonage était une demi-liberté dérivant de la condition de la personne, une demi-servitude dérivant de la possession de la terre à laquelle l'homme était attaché. Les hommes de mainmorte pouvaient cependant être affranchis par le maître, mais celui-ci avait besoin de l'autorisation du Duc. (Voir introd. du cart. de saint Vincent, de Mâcon. Dalloz, *Dict. de Jurisp.*; Guérard ; A Thierry.)

Ainsi le 18 avril 1441, Pierre et Guillaume de Digoine, seigneur de l'Epervières, à Gigny, obtinrent du duc de Bourgogne, « résidant alors au Quesnoy, des lettres patentes par lesquelles ce

prince, reconnaissant des services que lesdits seigneurs lui ont rendus à la guerre, leur donne la *permission* d'affranchir Jehan et Philibert Ragnot, frères, hommes de main morte. » (Arch. dép. de Dijon.) Dans cette charte, le duc déclare que « la plus grande partie des hommes de la Colonne (Gigny) sont *francs.* » Les hommes de l'évêque de Chalon, à Gigny, l'étaient également.

---

§ 5.

Etablissement de la Commune

AIS, déjà, la condition du colon et du serf avait changé et s'était améliorée. Une ère nouvelle avait commencé, depuis quelque temps, pour les peuples. « La société, dit Augustin Thierry, dans ses remarquables *Lettres*, était travaillée par des besoins nouveaux; elle secouait sa chaîne et s'impatientait de la tutelle imposée par la conquête, et que maintenait l'esprit dominateur des conquérants. L'âge de l'enfance était passé ; celui de l'adolescence commençait, et une énergique virilité se manifestait dans toute la nation. Celle-ci, sentant sa force, ne tarda pas de réclamer les droits qu'on lui contestait. Cette insurrection de l'opprimé contre l'oppresseur se fit, comme toutes les révolutions, tantôt avec le calme que donne le sentiment de la force, tantôt avec la violence qui accompagne trop souvent ces révolutions. Dans quelques provinces, le clergé seconda le mouvement; dans d'autres, il s'y opposa, quand les prétentions étaient exorbitantes. » Dans notre Bourgogne, en général, les ecclésiastiques se montrèrent toujours bienveillants pour leurs serfs. L'abbé de Laferté, d'Inteville, affranchit le village de Lalheue, en 1479 (1).

---

(1) Les anciennes communes, d'institution romaine, étaient tombées, sous les rois Carlovingiens, sous la domination des seigneurs. Ce furent le désordre et la faiblesse qui suivirent les belles années du règne de Charlemagne qui occasionnèrent l'asservissement de la population des villes, et tant que les communes ou municipalités n'eurent pas, au-dessus des barons, un juge auquel il leur fût loisible de recourir, elles durent plier sous le joug, — ce juge, ce fut le *Roi*. — Dans les villes où la résistance était possible, les habitants ne manquèrent pas de faire valoir leurs droits, et même, souvent, ils réglèrent, par des actes appelés

La condition sociale de nos populations rurales reçut surtout une grande amélioration par la révision de la *Coutume* de Bourgogne, en 1568. Les réformateurs de notre loi fondamentale proclamèrent d'abord ce fait capital « au duché de Bourgogne n'a *nuls hommes, serfs de corps* », et ils ajoutent ensuite : « Encore qu'il y ait *mainmortables* qui soient corvéables et taillables à la volonté du seigneur, telle subjection ne préjudicie point à leur liberté. Si la taille est personnelle, et que le sujet la paye, le seigneur n'a aucune puissance sur lui. Si elle est *prediale*, en déguerpissant le fonds, en payant les arrérages dûs, le sujet en est déchargé. » Cependant, l'homme franc, qui allait demeurer au lieu de mainmorte, et s'il y prenait un *Meix*, devenait, par convention, homme de mainmorte pour lui et sa postérité à naître. (Tit. IX, art. v de la Coutume.) La femme de mainmorte, qui se mariait avec un homme franc, devenait franche. En lieu et condition de mainmorte, l'enfant suivait la condition du père, et non celle de la mère. (Art. III et VII de la Coutume.) Si une femme franche épousait un homme serf et de mainmorte, elle était réputée de mainmorte du vivant de son mari. Mais, après son décès, si elle allait demeurer en lieu franc, elle devenait de nouveau franche. D'après la même coutume, lorsque l'homme de mainmorte voulait « *désavouer* son seigneur, et voulait s'avouer homme franc de Monseigneur le Duc, il était tenu de se présenter devant son seigneur ou

---

Coutumes, la nature des rapports qui devaient exister entre eux et leurs seigneurs. Ces communes, après avoir ainsi réglé leurs droits avec leur seigneur, subirent paisiblement leur joug jusqu'à la fin du XIe siècle. La ville du Mans s'érigea en commune en 1070, Cambrai en 1076, ainsi que les villes de la Flandre, Noyon, en 1097, etc. Non-seulement. ce mouvement eut pour but l'affranchissement intérieur des communes, mais on peut dire qu'il tendit à relever l'état de leurs habitants et à les égaler aux nobles. A Lyon, les plus grandes familles nobiliaires se mirent à la tête des habitants (*citiens*) pour reconquérir les anciennes franchises de la ville, dont le souvenir ne s'était pas perdu, et la *royauté* favorisa cette conquête. (Voir Dalloz, *Dict. de Jurisp.* t. IX, p. 161, et les historiens lyonnais.)

D'autres villes, qui obtinrent aussi des droits particuliers, mais de moindre importance, furent appelées *villes de bourgeoisie;* d'autres se bornèrent à faire rédiger un acte appelé la *Coutume*, et on les désigna sous le nom de *villes de Coutumes*. Enfin, on trouve les *paroisses rurales*, qui ne pouvaient tenter un mouvement; les jurisconsultes les appelèrent *communautés d'habitants*. (*Idem.*)

devant le châtelain ou juge du lieu, assisté d'un sergent du Duc, porteur de mandement de désaveu du bailli. » Cet acte de désaveu était ainsi libellé : « Le bailly de..... au premier sergent royal sur ce requis, salut : Un *tel*, né et extrait de....., qui est de condition mainmortable, *désirant se secouer du joug de cette servitude* et *s'avouer homme franc du Roy, Notre Sire*, veut et entend désavouer son seigneur, — nous requérant, à cet effet, notre mandement, — ce que lui ayant octroyé, nous vous mandons qu'avec ledit..... vous vous acheminiez à la personne de son seigneur ou à la personne de son châtelain, où illec fera sa déclaration de désavœu. » L'homme de mainmorte pouvait posséder des biens personnels situés au lieu de mainmorte, mais il ne pouvait les céder à un homme franc d'une autre seigneurie, sans le consentement de son seigneur. Il ne lui était pas loisible, cependant, de tester sans l'agrément de son seigneur, ce qui semble une contradiction avec la faculté qu'il avait d'aliéner son bien; mais l'homme de mainmorte était assimilé, en matière de dernières dispositions, au fils de famille de franche condition, qui ne pouvait tester, même avec la volonté de son père. Il pouvait donner *causa mortis*, mais à autre titre que par testament. Les gens de condition mainmortable, taillables haut et bas, corvéables à volonté, justiciables en toute justice, n'étaient pas reçus, non plus, en témoignage pour leur seigneur. Quoique l'homme de mainmorte fût corvéable à volonté, il ne devait, cependant, chaque an, que *six corvées*, six de cheval et de bœuf, et ceux qui n'en avaient pas, six de bras, à deux jours d'intervalle, et si la corvée se faisait hors la seigneurie, le corvéable pouvait retourner à sa maison, entre deux soleils.

Quelle que fût, à cette époque, la puissance du clergé, il y avait cependant des *prêtres de mainmorte*, et le seigneur prenait sa succession, s'il ne laissait pas d'héritiers. L'évêque ne succédait au prêtre que lorsque ce dernier était *bâtard*. Quand un simple prêtre devenait chanoine et quittait son lieu d'origine de mainmorte, le seigneur ne pouvait s'emparer de son bien, quoiqu'il résidât en lieu franc. (Voir l'ancienne Coutume de Bourg et ses comment.)

Telle était, à peu près, la condition des populations de la Bourgogne après la révision de la Coutume. Le mouvement communal, dans notre province et dans les villages, ne remonte pas avant le XIVe siècle; mais, avant cette époque, il existait déjà, dans notre contrée, des propriétés distinctes de celle du seigneur et des

particuliers, qui appartiennent à une *universalité*. On trouve des champs appelés *terra communis, terra consortorum*; « Appelantur in Italia, dit Frontin, *communia*, quibusdam in provinciis pro-indivisio. » L'usage des bois, suivant la loi Gombette, des montagnes et des pâturages, devait être *commun* à chacun, dans la proportion de son droit. Cette possession semble provenir du démembrement de l'ancien fisc impérial. La propriété *communale* a eu aussi, pour origine, des concessions faites par les seigneurs, et, pour objet, des droits d'usage. Ces concessions eurent pour but d'attirer la population sur les terres seigneuriales et de favoriser ainsi l'augmentation du produit de ces terres par des redevances.

Notre canton nous offre deux exemples de ces grands partages de bois entre les seigneurs et les habitants. Ces partages eurent lieu presque à la même époque, en 1313 et en 1326; par le premier, Pierre de Blanot, seigneur d'Uxelles, de concert avec Jehan, seigneur de Bresse-sur-Grosne, concéda, aux habitants de Nanton, Vincelles, Etrigny, Tallant, la Veneuze et de La-Chapelle-de-Bragny, des droits dans la forêt du *Petit-Bragny-le-Nantonnais*, d'une superficie de six mille arpents, et dans la forêt de *Grand-Bragny*. Cette dernière comprenait, d'après une charte des archives de Nanton, « les bois où sont l'abbaye de Lafertė, Messey, le bois du roy, la paroisse de Buxy, Balleure, lés bois de M. de La Guiche et de l'abbaye de Lancharre. »

Par le second acte, de 1326, Marguerite de Frolois, dame de Sennecey, Guillaume de Nanton, Jacob de Vers, Perret de Loyse, cédèrent aux habitants de Sennecey, la majeure partie des bois situés sur le territoire de Sennecey, dont ils se réservèrent seulement une partie spécifiée dans cet acte, ainsi que tous droits de justice et de juridiction sur ces bois « Salva justitia domino et juridictione omnimodo in eisdem » A cette époque, les habitants de Sennecey avaient déjà des biens *communaux*, à Saint-Julien, « omnium communitatem in parochiatu Sancti Juliani. » (Arch. de Sennecey.)

Toutefois, la commune ne paraît pas encore constituée, à cette époque, à Sennecey, qui était cependant le principal bourg de la contrée. Les habitants possédaient, il est vrai, des biens communaux, mais ils ne sont pas encore administrés, ni par des *prud'hommes* (viri probi), ni par des *Échevins* (scabini). C'est Odo, curé de Saint-Julien-les-Sennecey (rector ecclesiæ Sancti-Juliani),

qui stipule avec le seigneur, pour les nobles et les habitants « nobilibus et hominis agricolis. » L'église était alors tutrice des habitants, et cette organisation datait de loin; le pouvoir dont le curé était investi lui avait été conféré par les évêques, qui le tenaient, eux-mêmes, *de la loi* et des empereurs. Les décrets d'Arcadius et de Théodose le jeune, avaient attribué aux évêques des villes gauloises, non-seulement une grande autorité *administrative* accrue encore par les désordres des invasions, mais nul ne s'avisait de les contredire, car leur pouvoir avait pour sanction pénale les lois sanglantes de police de l'empire à son déclin. (*Lettres sur l'Hist. de France,* d'Aug. Thierry.)

Mais avec le temps, le curé perdit peu à peu son influence civile, et, enfin arrive le moment où, sans que les populations lui retirassent leur respect et leur vénération,, il se vit dessaisi de toute autorité administrative. Mais avant d'être exclu complètement de la gestion des affaires de la communauté « communitas, » il s'était vu adjoindre des *prud'hommes* « viri probi » appelés aussi parfois « homines ordinis judicialis » sorte de magistrats, comme il en existait sous la domination romaine, et qui portaient la même dénomination que celle qu'ils avaient reçue au déclin de l'empire. Aux prudhommes succédèrent les *Échevins* (scabini), et à leur avènement le curé « rector » s'efface pour ne plus s'occuper que des intérêts spirituels de sa paroisse. Aujourd'hui, que sont la plupart des conseils municipaux? Le suffrage universel, la plus stupide et la plus dangereuse des institutions actuelles, y fait entrer, dans un grand nombre de villes et de villages, ce qu'il y a de pis dans le mal, suivant l'expression même d'un trop célèbre préfet du 4 septembre. On recrute les conseillers dans les sociétés secrètes, on ne choisit que des hommes ignorants, incapables, mais esclaves du *mandat impératif*, et c'est pitié de voir comme les intérêts des communes sont administrés et sauvegardés! mais heureusement le pays commence à se lasser de ces étranges administrateurs.

Avec la Commune, et à mesure que celle-ci grandissait en force, s'améliora beaucoup le sort de nos populations rurales, et les seigneurs furent même intéressés à l'émancipation de leurs vassaux, en ce que ceux-ci leur donnèrent du blé et du vin ou leur « payèrent finance. » Jehan de Toulongeon, baron de Sennecey, reçut de ses hommes, en 1455, « quatre mille francs d'argent, » mais pour faire cet affranchissement, il dut se rendre en Flandre, où se

trouvait le duc de Bourgogne, et lui en demander *l'autorisation*. Ce voyage lui coûta plus de mille francs (arch. dép. de Dijon). Dans le siècle précédent il s'était fait un grand nombre d'affranchissements à Sennecey. En 1370, les habitants de Brancion donnent annuellement au duc de Bourgogne trois sols parisis, par feu, pour leurs franchises. Les tenanciers étaient ainsi inscrits sur les registres de la comptabilité du châtelain ducal. « M..... homo lignis Domini taillabilis corpori et complamtabilis et tenet ab eodem domum suam quam inhabitat; item vineas, nemus..... » (Arch. dép. de Dijon.)

La partie supérieure du village d'Etrigny, composée de vingt-quatre maisons, s'appelait la *Meix de la franchise* « mansus francorum » par suite de l'exemption des droits de péage, de corvée et de messerie, que leur avait accordée le seigneur du lieu. (Courtépée, t. V, p. 120.)

En 1579, Messire Claude de La Chambre, seigneur de Ruffey et de Nanton, satisfait aux requêtes de divers habitants de Sully, Sans et Ruffey et de Montceau qui avaient proposé de lui céder, en toute propriété, le *tiers* de tous leurs biens pour être affranchis de la *main-morte*, déclarant que « Liberté est la chose en ce monde la plus riche, inestimable, louable entre les hommes que l'on sauroit dire. » (Arch. de Mâcon.)

En 1650, il y a encore à Gigny, des gens de mainmorte. Michel de La Boutière, seigneur du lieu, fait avec les habitants une transaction par laquelle il affranchit tous les hommes de mainmorte, moyennant une rente annuelle de cinquante livres, remboursable au principal de huit cents livres et un quartier de pré. Ceux-ci lui « promirent, en outre, de lui payer, chacun, ceux qui tiennent char et charrue, et les manœuvres, deux corvées à bras, au temps de la fenaison et semailles, faisant lesquelles, ils seront *nourris modérément*, et dans le cas ou ils ne le feraient pas, ils payeront la corvée de chars vingt sols et celle de leurs bras cinq sols. Deplus, tous les habitants devront payer, par an, une coupe d'avoine, moitié ras et une poule, à la réserve des habitants de la Colonne qui ne payeront que l'avoine et non la poule. » (Arch. du château de l'Epervière.)

Comme on le voit par ce qui précède, si pendant un certain laps de temps, la condition de nos populations rurales fut souvent

désastreuse, conséquence naturelle des violences de la conquête, le sort de l'homme des champs « *homines agricoli* » s'améliora toujours de plus en plus, à mesure de la diffusion des lumières et de *l'accroissement du pouvoir royal*. Celui-ci, pour s'affranchir de la tutelle des seigneurs qui avaient usurpé la plupart de ses droits, dans des temps malheureux, tendit une main généreuse aux populations de la campagne, surtout par sa *justice*, et les protégea contre leurs petits tyrans. C'est enfin la royauté qui, prenant la généreuse initiative d'une réforme générale de la constitution politique de la France, convoqua, en 1789, les Etats Généraux, avec lesquels commença une ère nouvelle pour notre patrie. Cette ère, d'après le désir du vertueux Louis XVI, devait être pleine de bonheur pour la France, mais le Tiers-État, vaniteux et jaloux, au lieu d'aider le souverain dans sa patriotique entreprise, donna *niaisement* la main aux révolutionnaires pour renverser la royauté, et, quand le malheureux roi eût été assassiné, la bourgeoisie, complice du crime, expia à son tour et cruellement son impardonnable faute....., elle sombra aussi dans une mare de sang.....

Mais remontons encore un moment le cours des siècles pour bien compléter tout ce qui concerne la féodalité dans nos contrées. J'ai déjà parlé des *bénéfices* et de leur origine. Louis le Débonnaire, à l'exemple de Charles Martel et de Charlemagne, distribua une grande partie de ses vastes domaines à titre de *bénéfices*, dans l'espoir de se faire des partisans intéressés à maintenir sa puissance. Ces libéralités, ayant habitué les grands à mettre les services qu'ils pouvaient rendre à un très-haut prix, Charles le Chauve fut dans la nécessité de se montrer aussi généreux que ses prédécesseurs. Quand il n'eut plus rien à distribuer, il aliéna tous ces nouveaux bénéfices à perpétuité, dispensa ensuite ses vassaux de le suivre à la guerre, et finit par rendre les comtés et toutes les autres magistratures héréditaires. Mais ces munificences ne firent que d'illustres ingrats ; elles achevèrent de ruiner la puissance royale et de consolider la puissance des grands. Toutefois, il ne faut pas confondre ces *bénéfices* avec ceux qui avaient été créés par les rois Mérovingiens. Les premiers ne furent que de purs dons qui n'imposaient aucun devoir, tandis que les nouveaux ne furent concédés qu'à la charge de services militaires et domestiques. Ces nouveaux bénéfices prirent le titre de *fiefs* et les titulaires celui de *vassaux*.

Nos Cartulaires bourguignons sont remplis de ces concessions faites par Charles le Chauve. Ce prince disposa, entre autres, dans

notre canton, de l'église paroissiale de Saint-Julien-les-Sennecey, en faveur de l'abbaye de Saint-Marcel; le monastère de Tournus fut vraiment comblé des largesses de ce prince (Juénin, *Hist. de Tournus*; preuves.) Les bénéfices étaient de deux sortes, il y avait les *alleux* « *allodium* » et les *fiefs*. L'alleu n'était pas assujetti à la révocabilité et aux charges du *bénéfice*, et le propriétaire pouvait en disposer librement. L'alleu n'était point soumis *à la foi* et *à l'hommage*. Mais bientôt le sort des propriétaires fut rendu si malheureux que ceux qui n'étaient pas investis d'une grande puissance furent contraints de changer leurs *alleux* en *fiefs*. L'on imposa à tous les hommes l'obligation de se choisir un seigneur. « Volumus etiam ut uniuscuique liber homo in nostro regno seniorem qualem voluerit in nobis et in nostris *fidelibus* accipiat. » (Cap. Caroli Calvi, art. 2.) Toutefois dans une terre seigneuriale, on rencontrait parfois l'*alleu* et le *fief*, comme dans l'ancienne baronnie de Sennecey. Dans tous les premiers aveux de cette seigneurie le maître se réserva toujours, avec soin, la *franchise de son alleu*. En 1227, Guy, seigneur de Sennecey, reprend en fief de Bérard, abbé de Tournus, toute sa châtellenie, excepté la tour de Sennecey, « quidquid habet citra Grahonam versus Trenorchium *excepta turre*. » En 1329, Guillaume de Sennecey, en rendant foi et hommage au duc de Bourgogne, se réserve également sa *tour* de Sennecey, et reprend « *en fief lige* du duc Eudes, et en accroissance du fief qu'il tenait de lui le reste de sa seigneurie. » Le 1er octobre 1445, Jean II de Toulongeon, baron de Sennecey, déclare aussi au duc « qu'il tient *en fief* tout le chastel, terre et seigneurie et tout le revenu de Sennecey dont la *pluspart était de franc-alleu*, pour raison de ce que ledit duc lui a permis d'avoir audit lieu de Sennecey, le signe de la haute justice à trois piliers. » Jusqu'alors, le portail « devers midy » du château de Sennecey avait été seul de franc-alleu. En 1481, Philibert, baron de Sennecey, en se réservant la *grosse tour et portail*, comme étant de franc-alleu, déclare que sa terre vaut douze cents livres de rentes. (Regist. des fiefs.)

Les fiefs étant devenus héréditaires participèrent à la nature des alleux. Le feudataire devint maître sur ses terres, et ne fut redevable envers son suzerain que de droits honorifiques. Toutefois, à partir du XIIe siècle, le feudataire, en rendant foi et hommage au seigneur suzerain, réservait toujours le droit dû au roi. Le suzerain en concédant les bénéfices était libre aussi de les retirer au concessionnaire. En janvier 1299, Jean, abbé de Tour-

nus, déclare « qu'il concède à Guillaume, seigneur de Sennecey, *en fief*, tout ce que tenaient de lui et de son monastère (feudum seu feuda) Jacob, seigneur de Saint-Point, et Renaud son fils, en considération des services rendus à l'abbaye de Tournus par la maison de Sennecey et des améliorations par elle faites, tant en constructions qu'en acquisitions, dans sa maison-forte de Saint-Cyr, et pour engager le seigneur de Sennecey et les autres vassaux à améliorer davantage tous les fiefs qu'ils tenaient de l'abbaye. » (Juénin, *Histoire de Tournus*, preuves.)

En 1301, sur le refus fait par Joceran et Jean, seigneurs de Nanton, de rendre foi et hommage à l'abbaye de Tournus pour des fiefs situés dans la paroisse de Saint-Germain-des-Buis et de Saint-Julien-les-Sennecey, l'abbé leur enleva ces fiefs pour les concéder à Guillaume, seigneur de Sennecey. Cette concession fut faite à la condition d'employer 200 marcs d'argent à l'amélioration de ces domaines. Cette dépossession et la concession se firent avec la plus grande solennité, au son des cloches, en présence de toute la communauté et de Hugues de Cuiseaux, chanoine de Saint-Vincent et des prieurs de Saint-Pierre et de Sainte-Marie de Chalon. (Idem.)

Si, comme nous l'avons déjà vu, le simple habitant de mainmorte était libre de *désavouer* son seigneur, les grands vassaux eurent aussi la faculté de se dégager de leurs devoirs de vassalité envers leur suzerain et de s'engager envers un autre. Ainsi, la grande maison de Sennecey, longtemps vassale de l'abbaye de Tournus, cesse tout à coup de lui rendre foi et hommage et se reconnaît vassale du duc de Bourgogne. Le 1er octobre 1452, Jean II, de Toulongeon, seigneur de Sennecey, déclare au duc de Bourgogne « tenir de lui en fief *tout le chastel, terre* et *seigneurie* et *tout* le *revenu de Sennecey dont la pluspart est de franc alleu.* » Cette soumission de vassalité au duc fut faite « pour raison de ce que ledit duc avait permis au baron de Sennecey d'avoir audit lieu de Sennecey le signe de la haute justice à trois pilliers, ainsi qu'il doit apparoir par lettres du duc vérifiées en sa chancellerie et mises au trésor. » (Reg. des fiefs.) La terre de Sennecey était alors « une notable, belle, grande seigneurie ; au scel de son seigneur se trouve un homme à cheval, tenant l'espée au poing, qui est signe de grande seigneurie et prééminence. » (Arrêt du parlement de Dijon.)

La prestation de foi et hommage avait lieu chaque fois qu'une terre changeait de maître. Le nouveau maître donnait, en même temps, le dénombrement de ses domaines. Voici comment se faisait cette cérémonie. Je copie, au hasard, le procès-verbal dressé d'une prestation de foi et hommage faite, au nom du seigneur de la Tour-de-Vers, envers le seigneur de Sennecey, le seigneur dominant :

« L'an 1681, et le mardy 20e jour d'aoust, s'est présenté, vers quatre heures après midy, au chastel et maison-fort de Sennecey, devant moi Thomas Villot, notaire et tabellion royal du dit Sennecey, noble Nicolas Perreney, conseiller du Roy, lieutenant général criminel du bailliage de Chalon, par Me Nicolas Picornot, procureur aux cours royales dudit Chalon, lequel a déclaré que le dit Perreney a acquis de J.-B. Prisque, écuyer, la terre, justice, seigneurie de la Tour-de-Vers, membre et dépendance mouvant de la terre, seigneurie et marquisat de Sennecey. Iceluy sieur Picornot, voulant faire pour le dit sieur Perreney les foy et dommage qu''il doibt à *Monseigneur* et à Dame du dit lieu de Sennecey, *ayant osté son épée et ses éperons et mis l'un des genoux à terre*, et au nom du dit sieur Perreney, a fait les foy et hommages dus à Monseigneur et à Dame de Sennecey, *en bon et fidèle vassal*, et le dit sieur Picornot s'est retourné ensuite à la porte du chastel, et, en signe de foy et hommage, *il a embrassé les chaînes du pont-levis*, en témoignage des debvoirs dudit sieur Perreney, comme féodal. » (Arch. du chât. de la Tour-de-Vers.)

En 1334, lorsque les vassaux de l'abbaye de Tournus rendirent foi et hommage au *Maréchal* de ce monastère, celui-ci jouissait du privilége de *retenir les habits extérieurs* et *le chaperon* des vassaux *nobles* qui faisaient hommage. Si ces nobles étaient *chevaliers bannerets*, le maréchal gardait tous leurs habits. Ceux qui n'étaient pas nobles devaient *une livre de poivre*. (Juénin, *Hist. de Tournus*.)

La population des villages de la seignerie était tenue *annuellement* de rendre foi et hommage au seigneur de Sennecey.

« Annuellement, dit un ancien Terrier, la veille de la fête Saint-Julien et suivant la coutume et le droit contenu aux terriers du seigneur de Sennecey, la population du pays est assemblée, au son du tambour, sur le pont du chasteau, pour l'hom-

mage dû au seigneur de céans, et les défaillants sont condamnés à une amende de 7 sols, et en cas de récidive, à une amende arbitraire. Toutefois, les habitants peuvent se faire substituer en cas d'incommodité. (anc. arch. du chât. de Sennecey.)

Le *Terrier*, d'après l'ancien droit, était un livre-registre ou cartulaire qui renfermait les lois d'une seigneurie, en contenait les usages, prérogatives, privilèges, condition de personnes et héritages situés en icelle (Cout. de Bourgogne). On nommait *Terrier* un recueil de reconnaissances données au seigneur d'une terre par ses vassaux ou tenanciers, contenant expédition, en bonne forme, de toutes les déclarations des censitaires, des baux à cens, des procès-verbaux de limites de justice et de dîmerie, le dénombrement des droits de la terre, tant utiles qu'honorifiques, la description, l'étendue, les confins des héritages qui en dépendent, et généralement toutes les redevances, droits et devoirs dûs à une seigneurie. (Denisart, *Dict. de Juris.* t. V, p. 683.)

Le terrier était un contrat *librement* passé entre le seigneur et ses vasseaux et non *impose* à ces derniers. Dans ces actes, les parties contractantes stipulaient leurs *droits* et leurs *devoirs* réciproques, c'était un pacte solennel entre le seigneur et le vassal que l'un et l'autre devaient fidèlement observer, et le vassal pouvait avoir recours à la justice du roi, si le maître mécconnaissait ses droits. Ceux donc qui disent que le vassal était à la *merci* du seigneur avancent un fait mensonger et n'ont jamais ouvert un terrier. Le terrier assurait de la manière la plus explicite tous les droits et les privilèges des habitants et ls seigneur ne pouvait les méconnaître sans voir la justice royale intervenir pour assurer la stricte observation de ces pactes. La royauté entourait du reste ces sortes de traités de toutes les garanties possibles. Lorsque le seigneur ou le vassal désiraient faire renouveler un terrier suranné ou tombé en désuétude, ils étaient tenus de demander au roi des lettres de rénovation. « Ces lettres étaient ensuite entérinées par le juge, lequel commettait ensuite un notaire ou autre officier ayant caractère suffisant pour recevoir les actes de foy et hommage, aveu, dénombrement, déclaration, reconnaissance et tous autres actes de rénovation de titres et des droits de la seigneurie, et, à cet effet, enjoindre aux vassaux de comparoir devant ces vassaux pour exhiber et communiquer leurs titres et ensuite y passer les actes de foy et hommage, aveu, dénombrement ou reconnaissance

qu'ils doivent à cause de la rénovation. (Denisart, *Dict. de Jurisp.* t. V. p. 685.)

Il ne reste plus de nos anciens terriers du canton de Sennecey que quelques rares débris. La loi du 24 juin 1792 a ordonné la destruction de tous les terriers « comme entachés de féodalité ». En exécution de cette mesure désastreuse, on brûla, à Dijon, tous les terriers, manuels et censuels des terres nobles et fiefs de Bourgogne et le 7 germinal an II, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois ces deux sanguinaires proconsuls de la Convention, ordonnèrent au Directoire de la Côte-d'Or de réunir sous un scellé tous les parchemins, livres et papiers qui *pourraient blesser les principes de la liberté et de la raison*. Les parchemins furent livrés à l'artillerie pour faire des gargousses. A Sennecey « les vertueux citoyens ornés de toutes les vertus républicaines », comme on disait alors, se ruèrent aussi un jour sur les archives du château et brûlèrent au nom de la *Liberté* et de la *Raison* tous les nombreux titres de ce riche dépôt. Ces êtres stupides, dont j'ai connu plus d'un, croyaient effacer l'histoire en détruisant ses plus précieux monuments, tandis qu'ils ont dressé de leurs propres mains un pilori auquel l'histoire clouera leurs noms, car ils ont anéanti toutes les sources auxquelles on pouvait puiser pour écrire sûrement les annales du pays, et la destruction de tous nos monuments historiques sera une honte éternelle pour notre pays. J'ai pu recueillir cependant quelques épaves de ce grand et douloureux désastre. Le hasard m'a procuré un terrier de Beaumont de 1441, et M. le comte de Carmoy a eu la gracieuse attention de me faire don de deux terriers de La-Chapelle-de-Bragny de 1493 et 1672. Ces recueils m'ont été des plus utiles pour écrire ce livre et que de précieux renseignements n'aurais-je pas obtenu sans l'incendie des archives de Sennecey!!

Il nous est resté aussi un titre de Beaumont de 1668, qui nous dit de quelle manière on procédait à la rénovation des terriers. Dans cet acte il est dit « que les gens de ce lieu voulant renouveler leur terrier, donnèrent procuration à quatre de leurs concitoyens devant le notaire royal, comme tenanciers et possesseurs des héritages de Beaumont pour traicter avec demoiselle de Langrac, dame de Beaumont, et supplier très-humblement ladite dame de faire procéder à la rénovation dudit Terrier. Les habitants offrirent, en même temps, dans une assemblée générale une somme de 4,000 livres pour l'aider dans les frais de rénovation.

La dame de Langrac ayant agréé cette demande, le 8 octobre suivant, sous l'orme, lieu accoutumé de faire les assemblées des habitants dudit lieu de Beaumont, à l'issue de la grand'messe, devant la grande porte de l'église, devant Loys Demangeot, notaire royal, comparurent en leurs personnes, maistre Estienne Imbert, prestre, curé dudit Beaumont, maistre Odit Mugnier, avocat à la Cour, et une trentaine d'habitants faisant *la plus grande et saine partie des habitants*, lesquels, de leur volonté, après que lecture en a été faite, de mot à mot, selon la forme et teneur du contrat, ont approuvé et ratifié et entendent qu'il ait lieu et sorte son plein et entier effet, comme s'ils avaient été présents, lors de la passation de ce contrat fait, lu et passé en présence de Guillaume Huguelin, sergent au marquisat de Sennecey et François Blondeau de Romazy, témoins requis. » La convocation des habitants avait été faite « par billet des échevins publié à la messe paroissiale et au son de la cloche ainsi qu'il est accoustumé. » (Arch. de Beaumont.)

D'après le Terrier de Jugy de 1619, le seigneur de Scivolière avait le droit « de faire assembler ses sujets pour aller à la chasse quand bon luy sembloit ; ceux-ci étaient tenus aussi de fournir au seigneur 30 écus pour une robe et une autre cotte à sa première fille, lors de son mariage. » *(Arch. de Sennecey.)*

---

§ 6.

La Propriété foncière.



ÉJA nous avons dit que, lors de l'invasion des Burgondes, ceux-ci s'emparèrent d'une partie des biens des vaincus. Les Gallo-Romains n'a-bitaient pas des villages, mais des maisons isolées dans la campagne et bâties dans de vastes propriétés ou exploitations rurales. Ces propriétés portaient le nom de *Mansus* (1), dont on a fait *Manse*, *Maix*, *Mazel*, et, dans le midi de la France, *Mas*. Le Mansus, suivant Ducange, se composait d'une certaine étendue de fonds, avec une construction servant à l'habitation du colon et à l'exploitation de la propriété. Plus tard, vers le xe siècle, lorsque la nécessité de se mettre promptement à l'abri des invasions ennemies et le besoin d'une commune défense eut rapproché les habitations jusqu'alors éparses, le *Mansus* diminua d'étendue pour se prêter plus facilement à cette réunion. Il devint le *masellus*, *mansinuncula*, et ne consista plus qu'en une maison entourée d'un verger et qu'on nomma d'abord *Mesnil*. Ce verger était appelé aussi *curtil*, *place vagne* ou *plastre*. Le Mesnil répond au *Meix*, terme encore usité aujourd'hui dans des actes notariés; cependant, dans quelques chartes, le mot *curtilus* désignait l'habitation

---

(1) Ce mot vient de *Massa*, qui, en basse latinité, signifiait héritages, fonds ; c'était une métairie pour loger le paysan : celui qui occupait un mansus était appelé *Manses*, dont nous avons fait *manant*, homme de la campagne. On nommait *Mansum regale* ceux qui étaient du domaine du roi. Le nombre d'arpents que chaque manse devait avoir était réglé par la loi. Ainsi, dans les Capitulaires de Charlemagne, on voit des manses appelés *integri*, et dans la Chronique de Fontenelle, on trouve des demi-Maures, *mansi medii* ou *dimidii*, dans des actes rapportés par Ducange. Le fermier d'un manse était appelé *Mansuarius*. (Voir De la Mare, Ducange et Dict. de Trévoux.)

avec son enclos, et quelques titres donnent même au *curtil* la même étendue qu'au *Mansus*. Le *Mansus* figure dans plusieurs chartes de notre canton ; dans un aveu de fief que j'ai déjà cité, de 1299, Guillaume, seigneur de Sennecey, cite trois *manses* situés, l'un à l'Epervières, et les autres à Sans, hameau de Sennecey, « *Mansum vulgariter dictum* de la *Peurère, duos mansos apud Sans qui vulgariter nuncupantur mansi ès Monians*.

Quant aux *curtils* ou *cortils*, on les rencontre plus fréquemment dans nos anciens titres, et, aujourd'hui encore, on lit sur le le cadastre : « le curtil Amyot, etc. »

Le nom de *Meix* est resté aussi à plusieurs propriétés ; ainsi nous trouvons sur le cadastre de Sennecey le *Meix* Fricaud, le *Meix* Breton, le *Meix* Rateneau et autres.

Au XIIe siècle, le *mansus* prit le nom de *grange*, en général ; on trouve dans les chartes de Laives et de Laferté, la *Grange de Chevals ;* à Laives, la *Grange de la Perrière*, vastes domaines appartenant à l'abbaye de Laferté. Le fermier était appelé *granger*. Les manses étaient de diverses sortes : il y avait le *mansus indominicatus, vestitus, absus* ou *apsus*.

Le mansus *indominicatus* était considéré comme manse seigneurial, par opposition aux manses des colons. Le maître en avait conservé la libre et pleine propriété, quoique cultivé par des colons ou des serfs.

Le *Mansus vestitus* était le manse cultivé et pourvu d'instruments aratoires. (Préface du Cart. de Saint-Vincent-de-Mâcon.)

Le *Mansus apsus* était généralement inculte. Dans une charte de 894, portant confirmation par le roi Eudes d'une donation faite par l'évêque de Nevers à Roccon, l'un de ses *fidèles*, de terres situées à Saint-Martin-de-Laives et à Saint-Cyr, il est question, à la fois, de *Mansi vestiti* et de *Mansi apsi*, situés « in pago cabilonensi, in villa Cacenato *(Chasault)*, quatuor mansos apsos et quatuor mansos vestitutos. »

Dans nos anciens titres de propriété on trouve souvent le mot de *finage* ; ce mot signifiait une certaine partie du territoire de la paroisse. Il dérive du mot *finis*, qui signifiait d'abord une division de l'ancienne *cité* romaine, connue sous le nom de *Pagus* et, plus tard, sous celui de *Comitatus*.

Ainsi le nom de *Nanton* vient du mot gaulois *Nant* (vallée), auquel on ajouta le diminutif *oil*, et, plus tard la terminaison latine *us*, et on a écrit *Nantolius*, *Nantogilus*, dont on a fait *Nantoun*, au XIIIe siècle (Joinville) *Nanto* et enfin *Nanton*.

Le nom de *Laives* (Levia dans les chartes), vient d'*aie*, mot germain dont on a fait *ave*, *ive*, *eve*, Lævia, Léves, Laives, pays riche en belles sources.

Brancion, du nom celtique *Bran*, *Branovii*, *Branoviens*, peuple gallique, *Dun Dunum*, hauteur, forteresse. *Brancedunum*, et enfin *Brancion*.

Chasault (hameau de Saint-Cyr), appelé *Cacenetum* dans une charte de 894, cart. de Saint-Vincent-de-Mâcon, vient du collectif « casnus-tasnus (chêne), casnetum, cacenetum », dont on a fait Chazeaux, Chazault.

Un finage de Jugy se nomme le *Merle* et *chante-merle*, de « cantus merulæ », chant du merle, très-commun en France.

Vernay, en latin « Vernetum, verniacus, » du mot celtique vern (aulne), lieu abondant en bois de cette essence. Bois à Gigny.

Vesvre, bois à Beaumont, du mot *vaura vavra*, Vaisvre.

Nant, radical bien connu, se retrouve dans la *Natouze*, « rivulus Natoza » ruisseau à Vers, et le *Nanti*, qui prend sa source au village de Nantoux, hameau de Chassey. La chronique de saint Benigne dit : « qui dicitur *Nantoides* a multitudine aquarum ibi confluentium. »

Le groupe le plus important à étudier, dit M. Marcel Canat, que j'ai déjà cité, est celui qui a pour radical *mer* ou *merd*, et dont notre pays offre de nombreux exemples. La Mouge, Medoggia, Merdantius, Merderix, Merlantey, Merdenius, la Mardin, le Merloux.

Le Gouttiaux, ancien bois à Sennecey, tirait son nom de « Guttæ, Guttulæ, » petits ruisseaux.

Tremblay, « tremelidum, tremelitum, » en latin, tremblée, bois planté de trembles.

Dans presque tous les noms de lieux terminés en *ay*, cette terminaison répond presque toujours aux finales armoricaines et latines *etum*.

L'*Essart* vient du mot *exarctus*, défrichement, les terres arables provenant de défrichés ont retenu le nom de Lessarts, il est très-commun dans le canton.

Folye, « folia » en latin, feuille, bois ; une terre de Sennecey se nomme *Coupis de la Folye*.

Fontenaille vient du mot « fontana, fons, » fontaine, source, endroit marécageux.

Froidière, terre humide, froide.

Gravière, terrain formé de graviers, terre infertile.

Perrière, d'abord « piperia » en latin, peurère, pérère, (chartes du XIIe siècle), carrière de pierres. Le nom de L'Epervières, hameau de Gigny, vient du mot peurère, nom donné, à Gigny, à un tronçon de voie romaine dont on a extrait les pierres comme d'une carrière.

Vie grande, grande voie du mot latin « via, » nom des anciennes voies romaines.

Mouilles, eau, marécage, le bois des *Mouilles*, à Sennecey.

Peut, hauteur, tumulus à Scivolières.

Perouze, Perouzette, petite perrière, carrière.

Chesnaie, bois de chêne, vient du celtique *casnée*.

La Ferté, « firmitas », force, nom donné à l'abbaye de La Ferté pour indiquer la force qu'elle devait avoir.

Pour bien connaître l'étymologie des noms des lieux de nos pays, c'est dans le langage celtique qu'il faut la chercher. Cette langue était parlée avec ses divers dialectes, non-seulement dans les Iles Britanniques, la Gaule et la Belgique, mais on l'employait aussi dans le nord de l'Espagne, dans la Suisse, et très-souvent en Italie. La racine celtique se rencontre dans un grand nombre de lieux de notre canton. Ces noms ont été ensuite latinisés, soit par les Romains, soit par les écrivains du commencement de la féodalité, par la terminaison en *us* ou le diminutif *olus*. En outre, la langue germanique se trouve dans la plupart des noms.

bénédictions du ciel au nombre des enfants qu'il lui envoyait (1). Les jeunes gens étaient obligés de suivre le suzerain à la guerre, les laboureurs et les artisans fuyaient devant les gens d'armes, et quand le commis des élus venait dénombrer les feux imposables, c'est à peine, parfois, s'il trouvait un homme valide. En cas de guerre, et ces guerres étaient fréquentes, le suzerain levait tous ses vassaux valides. En 1413, Jean de Toulongeon, baron de Sennecey, se rendit à Beauvais, près du duc de Bourgogne, avec un chevalier-banneret, quatre écuyers-bannerets, dix chevaliers-bacheliers, 509 écuyers, 82 hommes de trait, 4 trompettes et 5 ménétriers.

Le chevalier-banneret comptait pour quatre payes, le chevalier-bachelier pour deux payes, l'écuyer-bachelier une paye, le poursuivant et le trompette, chacun, demi-paye, et trois hommes de trait pour une paye (2). A chaque moment, surtout au xv[e] siècle, c'étaient de nouvelles guerres. En 1430, Antoine de Toulongeon, baron de Sennecey, reçoit aussi l'ordre de lever 500 hommes d'armes, « pour iceulx mener et conduire hastivement à la frontière du Charolloys et illec environ, pour deffendre et secourir le pays à l'encontre des ennemis, pour les rebouter et résister à leur dampnable entreprise et voulonté, qui desjà estoient entrez en grand puissance oudit pays et y ont pris places, en intencion de entrer plus avant et de prendre les meilleures villes. » L'ennemi menaçait même notre canton; « le jeudy 27 septembre 1430, le maréchal de Bourgogne se rendit à Brancion avec un grand nombre de gens d'armes, et les ennemis estoient logés à une lieue de Mascon. » Le 28 mai, le duc ordonne au châtelain de la Colonne, à Gigny, « d'estre avec tous ses féaulx et vassaulx au VI jour de juing prochain, à l'entour de Flavigny-en-Aulxois, et de faire dévotes oraisons pour l'intencion de Monseigneur. »

Les pestes et les famines étaient aussi très-fréquentes dans ces temps malheureux. Au x[e] siècle, il y eut treize pestes et dix famines. Les épidémies avaient leur cause dans la mauvaise nourriture de nos pères, dans le défaut de linge et dans la privation du vin, alors fort rare. La lèpre, qui rongeait la population, provenait

---

(1) H. Beaune et d'Arbaumont. *La noblesse aux États de Bourgogne.*

(2) M. Canat. Doc. inéd. pour serv. à l'*Hist. de Bourgogne*, Chalon, 1863.

surtout de l'abus de la viande de porc. En 1441, le bâtard de Chautemerle, châtelain de Brancion et huissier d'armes du duc de Bourgogne, déclarait, dans son compte annuel de gestion de la châtellenie de Brancion, « que depuis la prise de Tournus, la plupart des habitants des villages se sont absentés du pays et n'y sont pas retournés, que les prés sont demeurés vagues, qu'il ne s'y trouve que du bois, que les champs sont en rappes et déserts. Tous les gens s'en sont allés pour cause des guerres et des ennemis. » (Arch. dép. de Dijon.) L'ennemi, en effet, occupait nos montagnes. Le bailli de Chalon mandait au capitaine de Brancion, le 2 août, « d'estre sur sa garde, parce qu'on disoit que le commun des ennemis estoit ez bois de Brancion, pour prendre la dite place, » et le maréchal de Bourgogne, arrivé à Brancion, y donne l'ordre « de prendre les basteaux de la rivière de Saône et les mettre en seurté, affin que les d. ennemis ne preissent iceulx pour passer en l'empire. » (*Idem.*)

L'agriculture, découragée aussi par l'incertitude de la possession, languissait partout. D'immenses forêts couvraient presque la totalité de notre canton et amenaient des pluies trop fréquentes; les terres, trop humides, ne produisaient que de maigres récoltes. Les eaux croupissaient dans les lieux bas, et ne trouvant pas d'écoulement, infectaient l'air et produisaient tant de *fébricitants* qui allaient, pleins de foi et d'espérance, demander à nos sources miraculeuses la guérison de leurs fièvres paludéennes, et, de là, ces nombreux pèlerinages. L'homme, dans l'excès de son malheur, s'adresse toujours à Dieu, et, aujourd'hui, après tous nos désastres et dans la crainte de nouveaux cataclysmes, ne voit-on pas partir de tous nos villages et même des villes, de nombreux pèlerins pour aller, dans des sanctuaires vénérés, prier la Providence de détourner de la France les malheurs que la démagogie semble lui réserver encore. Mais quel compte elle aura à rendre un jour, de ses crimes!

Nos villes n'étaient pas plus saines : les rues ressemblaient à des cloaques infects; l'usage des bains avait été abandonné, et toutes ces causes réunies multipliaient les maladies putrides, la peste, la lèpre, le feu sacré, le mal des ardents, — suites funestes des désordres politiques et des mœurs grossières.

Il se passa même alors des faits si révoltants, que la plume se refuse presque à les tracer, et que l'on ne croirait pas si, pendant

la cruelle famine de 1868, en Algérie, on n'eût vu des actes aussi monstrueux se produire journellement. En 1031, pendant la disette qui désola alors nos pays pendant trois ans, un aubergiste des environs de Mâcon fut brûlé vif, parce qu'on avait trouvé chez lui quarante-huit têtes d'hommes et d'enfants, dont il avait fait manger la chair à ses hôtes..... Un autre aubergiste de Tournus osa exposer de la chair humaine sur le marché ; on enterra les cadavres dépecés par ce misérable, mais un homme, poussé par la faim, les exhuma pour s'en nourrir. On le condamna aussi au feu. Ces exécutions ne purent retenir les malheureux ; on continua d'exhumer les morts pour demander à leurs chairs putréfiées un aliment plus substantiel que l'herbe des champs...

La guerre civile ajoutait aussi ses horreurs aux horreurs des guerres et des famines (1). En 1032, lorsque Robert Ier eut été pourvu par son père du duché de Bourgogne, « pour en jouir en pleine propriété et passer à ses héritiers et successeurs et ayant cause », la féodalité était aussi définitivement constituée, mais la discipline était loin de présider à l'ensemble féodal. Chaque vassal, grand ou petit, affectait l'indépendance envers son supérieur et la tyrannie envers son inférieur. La guerre était partout, elle se se multipliait partout, sans fin ni trève, d'une ville à l'autre, de château à château. Vers 1192, parut dans nos pays la secte des

(1) J'aurais voulu parler aussi, avec quelques détails, des ravages qu'exercèrent dans nos contrées les Sarrazins, dont le passage a laissé, dans les populations, une si profonde et si douloureuse impression, que la tradition leur attribue presque tous les fléaux qui ont affligé nos pères au VIIIe siècle ; mais les documents nous manquent, et cependant nos provinces furent littéralement ravagées, les églises et les monastères pillés ou incendiés, les habitants massacrés ou emmenés en esclavage. Les plus anciens documents que nous possédons sur cette partie de nos annales, sont la chronique de Moissac, du IXe siècle, et celle du monastère de Bèze, du XIe ou du XIIe siècle. Ils rapportent seulement le sac d'Autun, en 725 : « Sarraceni Augustodunum destruxerunt, thesaurumque civitatis illius capientes, cum prædia magna Spaniam redeunt. » M. Monnier, ancien chef de division à la préfecture de Mâcon, a lu à la séance de l'Académie de Mâcon du 29 décembre 1869, un remarquable travail sur le séjour des Sarrazins dans nos pays. D'après cet auteur, ces barbares auraient saccagé Etrigny, Champlieu, et un écart de Champlieu, appelé Barbière, aurait retenu ce nom des *Berbères*, qui était aussi celui que portaient les Sarrazins. A Etrigny se trouve la *vie du Morot* (voie du Maure), nom que portaient également les Sarrazins.

Cotteraux, qui avaient la prétention de ramener le christianisme à sa simplicité primitive. Le Concile de Latran les condamna comme hérétiques, et leur chef *Téric* fut mis à mort en 1198, à Corbigny. En 1248, un autre fléau tomba sur la Bourgogne. Les bandes des *Pastoureaux*, composées de sectaires fanatiques et de vagabonds, vrais *Bagaudes* du moyen âge, exercent aussi mille rapines et mille violences, sous le prétexte de réformer la cupidité des moines et les excès des seigneurs. Les Communes, qui s'étaient formées alors, s'unissant aux barons, parvinrent à détruire ce nouveau fléau (1) et à rendre un peu de tranquillité au pays. Les Communes, en effet, avaient pris alors une certaine influence. Celle de Dijon avait été fondée en 1187; nos ducs affranchirent ensuite Avallon, en 1200; Beaune, 1203; Rouvre, 1205; Châtillon, 1208; Nuits, 1212; Chalon et Saint-Jean-de-Losne, 1256, Louhans, 1269 (2).

En 1300, des bandes de *Bégards*, appelés aussi *Turlupins*, envahissent, à leur tour, notre canton, et la tradition rapporte

---

(1) Les communes avaient fondé des espèces de milices civiques, que les seigneurs conservèrent avec soin pour les employer contre leurs voisins. Ces mêmes milices furent l'armée avec laquelle les communes regagnèrent sur leurs seigneurs les droits dont ceux-ci s'étaient emparés. En envisageant la révolution du XIIe siècle dans son caractère purement politique, on s'aperçoit que les communes, par leur triomphe, durent nécessairement prendre rang dans l'Etat. Ainsi, Philippe-Auguste leur dut la victoire de Bouvines. (Brequigny, *Ord. des rois de France*, t. XI, préf.)

Mais les meilleures institutions dégénèrent; qui reconnaitrait ces vaillantes milices civiques combattant glorieusement autour de leur roi, dans nos gardes nationales d'aujourd'hui, mais heureusement abolies. Qui ne se souvient de ces officiers ridicules, couverts de galons, traînant de grands sabres qu'ils ne savaient pas tenir, incapables de commander, et de ces gardes nationaux plus exacts au cabaret qu'au poste, et qui a oublié la lâcheté des chefs, en 1870, quand on les appela à Nuits, au secours des légions du Rhône qui mouraient bravement?... La peur les cloua sur le pavé, et ils osent lever la tête!... mais le ridicule en a fait justice, et la démagogie, en perdant la garde nationale, s'est vue privée heureusement d'un redoutable auxiliaire.

(2) Les seigneurs du canton de Sennecey paraissent ne pas avoir pris une grande part aux Croisades. Le sire de Brancion, Jocerand III, le plus preux chevalier de son temps, et dont Joinville, son neveu, a célébré les hauts faits d'armes, et Jocerand de Nanton semblent les seuls qui aient, de toute notre noblesse,

qu'ils pillèrent l'abbaye de Laferté (1), qui n'était pas encore fortifiée alors. Ces individus, répandus principalement dans les Pays-Bas, enseignaient que l'homme, parvenu à un certain état de perfection, était exempt de tout péché. Ils allaient tout nus, et se livraient publiquement aux excès les plus honteux. Ces hérétiques, qui paraissent être issus des *Vaudois* du Dauphiné, furent excommuniés par Grégoire XI, en 1372, et bientôt détruits par les ordres du roi Charles V. Ils s'appelaient eux-mêmes la *Fraternité des pauvres*, ou *fraticelles*.

Pendant le XIV[e] siècle, nos pays ne sont pas plus heureux ; des bandes d'aventuriers et les armées ennemies les saccagent encore.

En 1366, les troupes du prince de Galles, si célèbre et si redoutable sous le nom *le prince noir*, ravagent toute la Bourgogne et Duguesclin parvint seul à les arrêter. Toute la noblesse de notre pays s'était levée à la voix du roi Jean pour marcher contre les Anglais. Guillaume, baron de Sennecey, s'avança jusqu'à Beauvais avec tous ses hommes et combattit ensuite bravement à la funeste bataille de Poitiers. Le roi y fut fait prisonnier et emmené en Angleterre. Guillaume de Sennecey, plus heureux, put s'échapper des mains des Anglais; mais plus tard, quand il s'agit de payer la rançon du roi, il s'offrit comme sa caution. Il poussa même plus loin son dévoûment, se rendit en Angleterre comme otage, où il fut retenu longtemps, et à son retour en France il paya les 57,000 moutons d'or qui restaient encore dus pour le rachat du roi. Une terre de la commune de Sennecey porte encore le nom de *Terre des Anglais*. Est-ce que notre baron avait dû l'aliéner pour payer la lourde rançon de son souverain ?

Au fléau des Anglais succéda bientôt celui des *Grandes Compagnies*, — bandes terribles de malfaiteurs qui s'étaient formées des troupes mercenaires de tous pays que les seigneurs avaient entretenues et que la guerre avec les Anglais avait beaucoup

---

combattu en Palestine. Joccrand de Brancion succomba glorieusement à la funeste bataille de la Massoure, en 1250, sous les yeux de son roi. Je parlerai plus loin de ces deux personnages, au chapitre spécial à Nanton.

(9) L'abbaye de Laferté avait été fondée en 1113, dans la forêt de Bragny, par le comte Savaric de Chalon. J'en parlerai plus loin, avec détails, au chapitre consacré à la commune de Saint-Ambreuil.

accrues. Ces soldats ne faisaient leur métier que pour le butin ; ils se donnaient à eux-mêmes les noms bien significatifs d'*Ecorcheurs* et de *Retondeurs*. Sous celui de *Tard-Venus*, ils désolèrent nos contrées en 1369. Une de ces bandes, dit un auteur bourguignon « s'acharna sur le Mâconnais et ne s'en détacha que lorsquelle fut entièrement gorgée. » Givry fut pillé par ces bandes ; elles traversèrent ensuite notre canton, mais échouèrent devant Tournus qu'elles ne purent escalader. Déjà, en 1362, les Ecorcheurs avaient incendié Etrigny et son église. Guillaume de Balleure, capitaine du château d'Argilly, sauva ce dernier château des Ecorcheurs en 1363. « Ceux-ci estoient logiez aussi à Joncy, à Genouilly et le pays d'environ, à Saint-Gengoulx. Lesquels Ecorcheurs faisoient des maux et dommages sans nombre. Ils estoient au nombre de sept à 800. » (Arch. municip. de Mâcon.)

En 1374, la disette fut encore si extrême dans notre canton que la duchesse de Bourgogne dût prêter du blé aux gens de Beaumont et de Chasault, hameau de Saint-Cyr. « Ces gens, dit le chatelain de Beaumont dans son compte présenté cette année, n'avient pas de quoy vivre, — ne dont ils puissent ensemencer leurs terres. » (Arch. dép. de Dijon, ch. des Comptes.)

La *Jacquerie* succéda aux *Grandes Compagnies*. La Jacquerie était le retour d'une de ces maladies sociales dont nous avons déjà eu à signaler tant d'exemples, — une révolte des chaumières contre les châteaux. La Bourgogne fut la première infestée de cette lèpre sociale qui la menaçait d'une ruine irréparable. Philippe-le-Hardi, à la tête des milices communales, en purgea le duché (1).

---

(1) En octobre 1873, la Bourgogne faillit revoir les horreurs d'une nouvelle Jacquerie. A ce moment la fusion était faite entre les partis monarchistes, — on semblait revenir à un gouvernement stable, respecté au dehors, et qui nous eût assuré des années de bonheur après les douloureuses calamités que la démagogie avait fait fondre sur notre pauvre France, à la suite de *l'odieuse trahison* du 4 septembre 1870. Mais ce retour à un ordre de choses honnêtes et durables, ne faisant pas les affaires de ces individus besoigneux sortis de la révolution, qui ne vivent que des gros traitements qu'ils se sont adjugés et que le mépris public en eût privés le jour même où la France délivrée de *cette bande* eût été rendue à elle-même, ces individus *osèrent* alors organiser le plus horrible des complots. A un signal donné, des otages devaient être pris dans toutes les communes, parmi

Nos contrées jouirent d'un peu de calme sous le gouvernement du duc Philippe-le-Bon. « Ce prince, dit Saint-Julien de Balleure, eut ses pays en si haute paix et heureuse tranquillité qu'il n'y avait si petite maison bourgeoise où on ne bût et ne mangeât en vaisselle d'argent. » Mais, hélas! ce bonheur fut de courte durée. La guerre recommença avec les Anglais et l'un des seigneurs de notre canton y joua l'un des rôles les plus importants. C'était Jean I[er] de Toulongeon, baron de Sennecey. En 1402 il avait fait ses premières armes contre la Corne de Rougemont, seigneur de Savoie, — et en peu d'années il s'éleva, par son mérite, à la plus haute dignité, celle de maréchal de Bourgogne. En 1419, il se trouvait sur le pont de Montereau lorsque le comte de Narbonne y assassina le duc Jean-sans-Peur qu'il renversa mort aux pieds du Dauphin. En 1422, la duchesse douairière de Bourgogne chargea le maréchal de négocier la paix avec le roi de France. Pendant cette négociation, Antoine de Toulongeon, son frère, stationna avec ses hommes d'armes à Sennecey pour surveiller l'armée royale ; mais les pourparlers commencés à Bourg ne purent aboutir. La guerre recommença le 1[er] juillet 1423, le maréchal y gagna la bataille de Cravant, et y fit prisonnier le connétable d'Ecosse, comte de Bucan, auquel il imposa une grosse rançon. Jean de Toulongeon eut 20,000 écus pour sa part de cette rançon — et les employa à la

---

les hommes les plus recommandables; M[me] la marquise de Mac-Mahon était la première sur cette liste lugubre, et on sait le sort qui eût été réservé à ces otages, si les organisateurs de cet audacieux complot avaient pu aller jusqu'au bout. Les conspirateurs furent découverts — une instruction fut ouverte — les complices, — obscurs énergumènes de village — furent *condamnés*, mais le pays indigné.... *attend encore la punition des auteurs principaux*..... C'est là un vrai déni de justice, et qui le commet? Un homme qui par ses secrètes et anciennes liaisons avec les chefs de la démagogie n'est pas libre de ses volontés.....

Ai-je besoin aussi de rappeler les odieuses menées de la démagogie dans nos campagnes, à ce douloureux moment. Les organisateurs du complot lancèrent des agents ténébreux jusque dans les moindres hameaux et répandirent le bruit que la dime et la corvée allaient être rétablies avec tous les anciens droits féodaux.... et j'ai le regret de le dire, nos naïfs campagnards furent assez crédules pour ajouter foi à ces indignes mensonges. On leur parla même de prendre les armes... car c'était une véritable guerre civile qu'on organisait ! ! ! Mais la démagogie n'a pas encore assez gangrené nos populations pour que celles-ci entreprennent une guerre civile....

réfection de son château de Sennecey qui était devenu « une forteresse ruineuse et non habitable » mais la fortune est souvent capricieuse et inconstante. Le 14 août 1423, le maréchal est battu, à son tour, à Bussière, dans le Mâconnais, par Imbert de Grolée qui tenait le parti du roi du côté de Lyon, et emmené prisonnier dans cette ville. Le vainqueur lui imposa une rançon de 80,000 livres, et Jean de Toulongeon, avant sa sortie de prison « fut obligé de vendre de son meuble et faire des emprunts, » pour en payer la moitié. Le reste fut soldé par le duc de Bourgogne.

Les années qui suivirent la mort du duc furent toutes malheureuses pour nos contrées ; on fit sans cesse de nouvelles levées, le 5 avril 1429, ordre est donné aux baillis de Châlon et de Mâcon d'envoyer au siége de Larrey tous les gens d'armes ; tous les hommes de Brancion partirent avec les arbalètriers de la prévôté de Buxy. L'abbé de Laferté donna quarante livres pour leur paye. « Tous les nobles et autres accoutumés de suivre les armées durent partir sous peine de voir leurs terres mises en la main de Monseigneur le Duc. » Des lettres sont envoyées aussi aux châtelains de la Colonne, à Gigny, et de Brancion, touchant le « faict des nouvelles des ennemis et pour crier le *retrait* », c'est a dire pour enjoindre aux habitants des villages à se retirer dans les châteaux forts. Les nobles des prévôtés de Brancion et de Buxy reçurent vingt et une lettres de convocation pour se trouver en armes. Mais bientôt parurent des lettres patentes adressées aux châtelains de la Colonne et de Brancion « pourquon face crier et publier que aulcuns nobles et vassaux ne se mettent sus en armes pour aller hors du pays sans ordonnance du Duc, pource que aulcuns capitaines particuliers, de leurs voleuntez, sans l'autorité et licence de Monseigneur et de son mareschal voullent mettre sus gens d'armes et de traits, et faire tenir leurs assemblées et leurs allées et venues sur le pays. » (Doc. inédits déjà cités.)

Ces guerres aboutirent enfin au traité d'Arras, qui fut négocié entre autres par un bourguignon, Ferry de Grancey, évêque d'Autun : par ce traité, le duc de Bourgogne se réconcilia avec le roi qu'il aida à chasser les Anglais du royaume. Philippe le Bon mourut en 1467 à Bruges, regretté de ses sujets.

On sait les folies de son fils Charles le Téméraire, battu à Morat et à Grandson par les Suisses ; ce prince demanda vainement des hommes et des subsides aux États de Bourgogne, et il périt sous

les murs de Nancy. Sa mort amena la réunion de la Bourgogne à la couronne de France. Louis XI convoitait depuis longtemps, du reste, notre belle province. « Pour moy, écrivait-il au Dammartin, je n'ay pas dans l'imagination un autre paradis que celui-là, » mais pour entrer dans ce paradis le cauteleux monarque usa des plus perfides moyens et punit cruellement les seigneurs bourguignons qui étaient demeurés fidèles à la fille de leur ancien souverain. Georges de la Trémouille, seigneur de Craon, exerça les plus grandes violences dans nos pays, qui durent se plier sous le joug du roi. Un grand nombre de châteaux furent incendiés, entre autres ceux de Lène, de Presty et d'Uchizy. Celui de Sennecey fut confisqué. La famille de Thoulongeon, qui possédait alors ce dernier château, fut particulièrement l'objet de la haine de Craon. Celui-ci fit même arrêter, à Tournus, Jean IV de Thoulongeon, alors abbé du monastère de cette ville, et plusieurs de ses religieux, dans l'espoir d'en tirer une grosse rançon, mais le cruel exécuteur des ordres de Louis XI ayant perdu la bataille de Dole, fut destitué, et son successeur, Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, plus humain, rendit la liberté aux prisonniers (Juénin, *Hist. de Tournus.*)

Toutefois les dernières années du xv[e] siècle ne furent pas des plus heureuses pour nos pays. Divers fléaux affligèrent nos populations et le souvenir en a été gardé par un chroniqueur contemporain : je copie ici textuellement ses notes :

« En 1493, vint une famine au moyen de gens d'armes qui estoient aux villes de Bourgogne et qui mangèrent tout le pays plat.

« En 1494, le 8 avril, furent veues au cyel, par aucuns, plusieurs estoiles qui portoient grandes queues. Ceste année courut une grande peste en Bourgogne, environ le mois d'aoust, et dura jusqu'à la Toussaint.

« En 1496, passerent en Bourgogne plusieurs compaignies de gens d'armes qui pourterent grand dommage de ce quon ne trouvoit point de foin pour leurs chevaux.

« En 1497, peste à Chalon, grande abondance de vin, mais de mauvaise qualité. La mesme année moururent plusieurs personnes de mort soubdaine dont fut grand merveille.

« L'hiver de 1497 à 1498 fut très rigoureux et gela si fort que

la Saône pourta chars et charrettes chargées, et eurent les vignerons les doigts si gelez qu'ils ne pouvoient prendre monnoye ou deniers en leurs bourses.

« En 1499, peste à Givry. Ceste année fut très-froide depuis la Chandeleur jusques au mois de Juing; en May furent de grandes nyelles, brouillards et pluies froides qui firent cheoir tous les fruicts qui avaient fait grande formance et greitèrent les vignes fort tard. Environ les fêtes de Toussaint et de Noël furent certains larrons affectez qui pillerent maintes bonnes maisons en Bourgogne, de nuyt, dont fut faite petite poursuite.

« En 1500, année de secheresse; il y eust peu de bled, mais du vin excellent.

« En 1501, fut veu, le dimanche des petites Bordes, environ sept heures de nuyt, un feu qui sembloit à tous ceulx qui le voyoient qu'il cheoit pres d'eulx et specialement fut veu en la cité de Chalon.

« Au mois de Juing il cheust des tempestes en Bourgogne en maints et divers lieux et coururent de grands vents tellement que emprès de la ville d'Ostun, il abbatit plusieurs maisons et chasteaux, et cheust des pierres grosses comme un œuf et furent tuées plusieurs personnes et bestes qui estoient par les champs.

« En 1502, le mardy de la Pentecoste fut une gelée qui gasta les vignes. — Item, ceste année les eaux furent grandes en Bourgogne au moyen de l'hiver qui fut très pluvieux et furent les eaux sur les rivières hors rives, l'espace d'environ quatré mois, sens quasi descroistre.

« En 1506, la peste sévit en divers lieux et cheust une maladie sur les pourceaux, telle qu'il en mourut grande quantité.

« En 1507, les récoltes manquerent, la peste sevit jusqu'à la Toussaint.

« Ceste année fut veue es pays d'Allemagne une comète en façon d'une croix. » (Arch. dép. de Mâcon.)

Telle fut la condition de nos populations rurales pendant les longs siècles que dura la féodalité.

« On peut remonter, dit M. Guizot, dans son *Essai sur l'histoire de France*, p. 841, le cours de notre histoire et s'y arrêter où l'on

voudra ; on retrouvera partout le régime féodal considéré par la masse de la population comme un ennemi qu'il fallait combattre et exterminer à tout prix. On a vu les gouvernements les plus divers, les systèmes les plus funestes, le despotisme, la théocratie, soutenus même de leurs sujets par l'empire des traditions, des habitudes et des croyances. Depuis sa naissance jusqu'à sa mort, aux jours de son éclat comme de sa décadence, le régime féodal n'a jamais été accepté par leurs peuples..... »

Pourtant l'abolition du régime féodal ne fut point une des idées premières de la Révolution. Il n'était pas, certes, dans la pensée des hommes qui appelaient de leurs vœux une rénovation sociale de porter atteinte à un ordre de choses qui semblait légitimé par des siècles de possession. Si les publicistes proposaient la réforme des abus que ce régime contenait, ils ne prétendaient pas le détruire pour le corriger. Ils en acceptaient les condations fondamentales, tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des choses. « Il n'entrera jamais, disait Necker, dans l'esprit du Tiers-État de chercher à diminuer la *prérogative seigneuriale ou honorifique* qui distinguait le clergé et la noblesse dans leurs *propriétés* et dans leurs *personnes;* » mais cette déclaration ne satisfit pas les meneurs de la Révolution, ils dirent aux populations des campagnes qu'on les trompait et les soulevèrent. Bientôt en entendit ce terrible cri « guerre aux châteaux, paix aux chaumières », et les châteaux furent incendiés, les archives et les dépôts des titres des redevances anéantis. L'Assemblée nationale dut céder devant la force brutale, devant le despotisme sanguinaire des prétendus patriotes « ornés de toutes les vertus républicaines » et donna le célèbre décret du 4 août 1780, portant cette déclaration dans son article 4 : « *L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal.* » Cette mesure, quoique prise en présence d'un danger menaçant, n'en fut pas moins l'œuvre de l'enthousiasme et *l'abdication volontaire* de la féodalité. (Laferrière, *Hist. du Droit français*, p. 120.) Dans la nuit célèbre où le régime féodal fut renversé, les privilèges des personnes, de noblesse, de corporations, de provinces furent sacrifiés par ceux-là même qui en jouissaient, *cédant à l'inspiration du dévouement public*. Ce noble sentiment fut partagé par la noblesse, hors de l'Assemblée, et des actes d'adhésion arrivèrent de toutes parts, en portant renonciation aux droits seigneuriaux, par les plus riches et les plus puissants seigneurs. (Dalloz, t. XXXVIII, p. 330.) Cette concession ne satisfit encore

pas les meneurs de la Révolution, ils la poussèrent aux plus grands crimes, à l'assassinat du malheureux roi, à l'égorgement de la noblesse et du clergé, à la confiscation de leur patrimoine..... Puis *ils s'entre-dévorèrent*....., et ce qui survécut de ces *fiers* et *austères républicains* se prosterna servilement aux pieds du moderne Charlemagne, pour mendier des duchés, des sénatoreries, des clefs de chambellans, et se faire les plus plats valets de l'Empire!!! Tous les révolutionnaires sont de la même espèce.....

CHAPITRE IV

§ 1er.

La Renaissance.

Nos pays, qui furent si souvent malheureux pendant cette longue période qu'on appelle le moyen âge, auront encore à subir bien des calamités pendant les temps qui vont suivre, et qu'on nomme la Renaissance. Ces maux eurent pour cause principalement le protestantisme qui prit sa source dans l'orgueil de quelques hommes encouragés par les désordres dans lesquels était tombé une partie du clergé et dans les entreprises regrettables de la cour de Rome sur le pouvoir séculier. Toutefois, déjà en 1558, le Parlement de Dijon s'était ému des scandales qui s'étaient produits dans quelques monastères et dans certaines abbayes, et les avait dénoncés à l'Official de Langres. Cette même cour souveraine prescrivit en même temps, à l'évêque diocésain, d'y pourvoir « sous peine d'intervention directe de sa part. » Mais cet avertissement n'aboutit qu'à d'insignifiantes réformes. Le clergé s'endormit dans une fausse sécurité, ne prévoyant pas les dangers qui allaient menacer la religion, ni les périls extrêmes qu'allait courir aussi la monarchie.

L'hérésie, activement propagée en Allemagne et en Suisse, fut longtemps contenue, en France, par les édits de François Ier et de

Henri II, comme par le solide attachement de nos populations à la foi de nos pères ; mais une circonstance imprévue donna, tout à coup, de nombreux adhérents dans notre province, à la Réforme. Jacques Bretagne, vierg d'Autun, lié secrètement avec Théodore de Bèze (1) et Hubert Languet (2), demanda aux Etats généraux du royaume, réunis à Pontoise, « un concile national, afin que cette assemblée statuât qu'il pût être permis à ceux qui ne voudraient pas, par exemple, s'assembler avec l'Église catholique, de se réunir publiquement pour entendre la pure parole de Dieu. » Ce hardi langage, tenu par le plus influent des députés de la province, eut un immense retentissement et fut répété par tous les hommes voués secrètement aux nouvelles doctrines. Des prédicants, venus de Genève, les propagèrent, en attendant qu'ils employassent la violence. En 1566, on agit avec la dernière rigueur contre les sectaires de la nouvelle religion ; je trouve dans un compte des Archives de Dijon « le salaire de quatre *souldarts* (soldats) de la garde d'Auxonne qui avaient amené dans les prisons de Dijon un sieur Arcambault sur lequel on avait trouvé des lettres missives suspectes d'hérésie. » A ce même moment, on intenta un procès à Jacques Thouet, accusé d'hérésie, et on alloua au bourreau « un salaire pour avoir brûlé vifs, réduit et mis en cendres le corps de Philippe de Seines et de Pierre Valentin, de

---

(1) Théodore de Bèze, l'un des principaux chefs des réformés, né à Vézelay, dans le Nivernais, en 1519, mort en 1605, à quatre-vingt-six ans, se fit d'abord connaître par des poésies latines élégantes, mais licencieuses, et eut une jeunesse assez dissipée. En 1548, il renonça à ce genre de vie et se rendit à Genève, où il renia le catholicisme et se lia étroitement avec Calvin. Il professa avec succès pendant dix ans les lettres grecques à Lausanne, puis se fixa à Genève ; il attira au protestantisme le roi de Navarre, prêcha les nouvelles doctrines en France, assista au colloque de Poissy en 1561, et à la bataille de Dreux ; à la mort de Calvin, en 1564, il fut universellement regardé comme le chef de la Réforme, et présida le synode de La Rochelle. Il porta dans la controverse une violence excessive ; on l'a accusé d'avoir excité la guerre civile en France, et même d'avoir été l'instigateur de la mort du duc de Guise. Il eut le tort d'être intolérant, tout en réclamant la tolérance, et écrivit pour justifier le supplice de Servet.

(2) Hubert Languet, diplomate et publiciste, né en 1518, en Bourgogne, mort en 1581, passa de bonne heure en Allemagne, s'y lia avec Camerarius et Mélanchton, et embrassa la Réforme. Il se trouvait à Paris à l'époque de la Saint-Barthélemy, et sauva plusieurs victimes au péril de sa vie.

Genève, atteints d'hérésie, — fait faire amende honorable et brûlé deux ballots de livres imprimés à Genève. » A cette même époque, on construisait partout des croix de bois pour briser les bras, les jambes et les cuisses des condamnés. Leurs corps étaient exposés sur les grands chemins, — d'autres étaient mis à mort ou marqués au fer rouge ou avec des fleurs de lis, ou fouettés jusqu'au sang et bannis ensuite. Un trompette sonnait pendant les exécutions; on confisqua aussi les biens de ceux de la nouvelle religion (Arch. de la Chambre des comptes) (1). Mais ces sanglantes répressions ne purent arrêter la propagation des nouvelles doctrines. Un édit du roi dut cependant permettre le libre exercice de la religion réformée dans toute la France, à l'exception de quelques provinces; mais la Cour refusa bientôt d'accorder l'égalité de ce droit, et les huguenots n'attendirent que le moment favorable pour les revendiquer les armes à la main, à la sollicitation de Languet qui avait écrit son livre intitulé « *Vindiciæ contra tyrannos* » sous le nom de Junius Brutus, et que François Estienne avait traduit sous ce titre « *De la puissance légitime du Prince* » et où il discutait les cas où l'insurrection pouvait être légitime, — comme si toute révolte n'était pas un crime.

Le duc de Guise qui avait surpris Orléans, le 6 avril 1562, fournit aux huguenots le prétexte d'une prise d'armes, et aussitôt ils se soulevèrent dans tout le royaume. Chalon n'osa cependant pas faire encore cause commune avec eux, mais on en arrêta un grand nombre qui furent pendus, et leurs têtes plantées sur les portes de la ville. Le receveur du Bailliage de Chalon paya « les trois grands clous qui servirent à attacher les têtes aux poteaux. » — On fustigea aussi deux hommes, l'un, dans la prison, l'autre,

---

(1) Toutefois, les malfaiteurs ne restèrent pas impunis pendant ces temps troublés. Je trouve aux Archives de Dijon le compte payé pour l'exécution d'un individu condamné à être pendu pour vols; son corps fut, après son exécution, porté au lieu où il avait commis ces vols et attaché à une potence avec une chaine en fer. On fouetta aussi dans la prison trois jeunes garçons qui avaient soustrait de l'argent. Un cordier est condamné pour *voleries* et *baptures*. Il est conduit ensuite devant la grande porte de l'église Saint-Vincent de Chalon où il fait amende honorable. Il est mené ensuite sur la place des Carmes et attaché à un poteau. On lui perce la langue d'un fer chaud, puis on l'étrangle; enfin, on lui attache au col le dossier de son procès, et on le brûle avec le cadavre.

dans les rues. — Enfin, on dressa aussi échafauds sur lesquels on rompit, avec une grosse coutelasse de fer, un sieur Bouquelet, à qui on tira la langue avec des tenailles de fer, et on l'acheva en le perçant avec une broche de fer. » (Arch. dép. de Dijon.) Ces rigueurs furent inutiles. Montbrun (1), gentilhomme du Dauphiné, s'empara de Chalon, mit la ville au pillage et dévasta la cathédrale et les couvents. Tournus subit le même sort; 500 mousquetaires, joints aux réformés de la ville, pillèrent les maisons des catholiques, brûlèrent tous les tableaux des églises et renversèrent les statues. Excès inutiles, stupides même, en ce qu'ils causaient la perte de monuments des plus précieux; — mais les révolutionnaires s'inquiètent si peu des arts, pourvu que leurs ardentes convoitises soient satisfaites! Mais Montbrun, attaqué dans Chalon par Tavannes (2), dut abandonner cette ville, et se replia sur Tournus, en traversant Sennecey. Guilleranne, seigneur d'Entragues, secourut Montbrun et refoula, à son tour, Tavannes qui attaquait Mâcon. Ponsenac et d'Entragues le suivirent, et dans leur marche, ils pillèrent une partie des villages de notre canton. Ponsenac attaqua ensuite tous les châteaux-forts occupés par les seigneurs catholiques. Celui de Ruffey, près Sennecey, tomba, le premier, en son pouvoir. Quelques jours auparavant, les moines de Tournus y avaient transporté 16 quintaux de vaisselle d'étain, le linge et les effets de l'abbé, sous la conduite du grand-vicaire. L'ennemi surprit ensuite par stratagème la *forteresse* de Sennecey (de Thou, *Hist.*), où les religieux de Tournus avaient cru mettre en sûreté les papiers et les titres de leur communauté. Les huguenots étaient sous les ordres du

---

(1) Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, dit le Brave, l'un des chefs les plus vaillants des protestants, né en 1530, au château de Montbrun, avait été élevé dans la religion catholique. Il fut entraîné au calvinisme par Théodore de Bèze, et se joignit, en 1562, au baron des Adrets, chef des réformés en Dauphiné, et lui succéda dans le sommandement. Il fit des prodiges de valeur à Jarnac et à Moncontour; pris dans un combat où il s'était cassé la cuisse, il fut condamné à mort et exécuté en 1575.

(2) Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, né à Dijon, en 1509, fut pris à Pavie avec François Ier dont il était le page, se distingua toujours par son extrême bravoure, eut la principale part aux victoires de Jarnac et de Moncontour, fut nommé gouverneur de la Bourgogne, maréchal de France, et mourut en 1573.

capitaine Verty. Ponsenac en quittant Sennecey se rendit à Cluny, s'empara de sa riche abbaye, brûla sa belle bibliothèque et voulut ensuite surprendre Louhans, avec 4,000 Suisses et quelques canons; mais il échoua dans cette entreprise.

Pendant ces événements, survint l'amiral de Coligny (1) avec une nombreuse armée ; il saccagea l'abbaye de Laferté. D'après la *Gallia christiana*, « le monastère fut pillé, les salles de travail détruites, les vases sacrés profanés, et les moines, refusant de fuir, obtinrent la palme du martyre. René d'Amoncourt était alors abbé de Laferté. En 1567, il obtint du pape Paul IV une bulle contre les spoliateurs de son abbaye qui l'avaient dévastée deux fois, en 1552 et en 1567, mais il ne survécut pas à ces désastres et mourut à Montigny-sur-Aube, le 3 mai 1567.

Les ravages de Coligny furent si considérables que l'abbaye, pour les réparer, dut vendre une partie de ses domaines, en autres la terre de Vincelles, entre Laives et Nanton. Cette terre fut acquise, en 1599, par les barons de Lugny, seigneurs de Ruffey; mais déjà, en 1569, Louis Breschard, 38e abbé de Laferté « s'était appliqué à la restauration de son monastère, dit encore la *Gallia christiana*, mais il ne lui rendit que peu de son ancien éclat. » La réfection entière de l'abbaye ne put avoir lieu que sous le gouvernement de Claude Petit, élu abbé en 1667, et nous verrons plus loin quelle magnificence il sut déployer dans son œuvre.

La plupart de nos villages subirent aussi de grands désastres de la part des troupes de l'amiral de Coligny. Beaumont fut entièrement incendié et son église presque entièrement démolie. C'était

(1) Gaspard de Châtillon, sire de Coligny, amiral de France, fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France sous François Ier, naquit à Châtillon-sur-Loing, en 1517 ; élevé dans la religion catholique, il jouit d'abord d'une grande faveur à la cour. Henri II l'éleva, en 1552, à la dignité d'amiral. Après la mort de ce prince, il se retira dans ses terres et embrassa publiquement la réforme. En 1562, les protestants le nommèrent premier lieutenant général, et il combattit sous les ordres de Condé et fut battu à Dreux. En 1567, il assista aux combats de Saint-Denis, de Jarnac et de Moncontour. Après la paix de Saint-Germain de 1570, la cour le combla de ses faveurs, mais il fut une des premières victimes des massacres de la Saint-Barthélemy et fut assassiné dans la nuit du 24 août 1572 par un bohémien nommé Bème.

alors un sanctuaire de la sainte Vierge, en grande vénération dans toute la contrée ; de nombreux pèlerins y affluaient de tous côtés. On comprend, dès lors, l'acharnement que les Huguenots mirent à le saccager. Les traces de l'incendie se voient encore dans l'église qui formait alors un monument de l'époque romane assez remarquable, mais que de modernes architectes ont défiguré. Dans ce sinistre, disparut aussi la Celle du prieuré que Cluny possédait jadis à Beaumont. Champlieu et son église eurent aussi beaucoup à souffrir par l'invasion de Coligny. Montceau, qui était alors un membre de la baronnie de Ruffey, subit le même sort ; on a trouvé encore, ces dernières années, des cendres et du bois carbonisé provenant de l'incendie du village.

Au fléau de la guerre civile, vint se joindre une peste horrible, et toutes les vignes gelèrent dans le cruel hiver de 1565. La disette fut si grande que le roi dut faire remise aux habitants pendant plusieurs années, de l'impôt de la taille et des dîmes.

Charles IX et sa mère vinrent alors en Bourgogne pour essayer sa pacification. Il y eut une trève momentanée ; mais, en 1567, sous le prétexte que le roi avait donné à l'édit de pacification des interprétations fallacieuses, les huguenots reprirent les armes. Chalon fut menacé par Ponsenac et Mouvans, qui avait réuni un corps d'armée de 7,000 hommes, appela à son secours le baron de Bauffremont, baron de Sennecey, alors le plus puissant seigneur du canton. Avec son parent, le baron de Ruffey, ils marchèrent au secours de Chalon et occupèrent ensuite Givry « où leurs gens se conduisirent avec la licence ordinaire des gens de guerre. » (Perry, *Histoire de Chalon.*)

Nicolas de Bauffremont, fils de Pierre II de Bauffremont et de Charlotte d'Amboise, occupait alors un des premiers rangs à la cour du roi et en Bourgogne. En 1581, n'ayant encore que 31 ans, il fut élu député de la noblesse du bailliage de Chalon aux États de Bourgogne. En 1554, il présida ces Etats et fut chargé par eux, comme élu, de porter au roi les cahiers de remontrances de la province. En 1569, il assista à la bataille de Jarnac ; il y portait le guidon du duc de Guise. Dans la mêlée, il est renversé de cheval par la cavalerie de Coligny et retiré mourant dessous un monceau de cadavres. Rentré à son château de Sennecey pour se remettre de ses blessures, il consacra momentanément ses loisirs forcés à la culture des lettres et au commerce de ses illustres amis Pierre

de Saint-Julien de Balleure, notre célèbre historien bourguignon, et de Pierre de Naturel, l'un des plus éminents chanoines du Chapitre de Saint-Vincent de Chalon. Il restaura en même temps son château ruiné par Ponsenac et Verty, l'embellit avec le luxe déployé alors par la renaissance des arts, et « l'amplifia d'un somptueux oratoire auquel il attacha sept orateurs et que bénit le cardinal de Tournon. » (Perry, *Histoire de Chalon.)* En 1580, il coopère avec les plus habiles jurisconsultes de la Bourgogne à la révision de notre ancienne coutume, et deux ans après il est appelé aux hautes fonctions de grand-prévôt de l'hôtel. Admis alors dans les conseils de la couronne, il y reçut la confidence de ses horribles projets et prêta la main aux massacres de la Saint-Barthélemy; bien différent en cela du président Jeanin qui, pressé par le comte de Charny d'exécuter les ordres sanglants de Catherine de Médicis, répondit que « le roy n'avoit pu ordonner ainsy le massacre de tant de ses sujets avec une mûre délibération et qu'il attendroit un contre-ordre. »

Nicolas de Bauffremont alla même plus loin dans sa haine contre les calvinistes. Il se rendit pendant cette horrible tuerie avec ses gardes, à l'hôtel du président Laplace sous le prétexte trompeur de lui assurer un asile au Louvre, et, après l'avoir entraîné dans la rue, il le livra aux assassins qu'il avait amenés avec lui. Ce crime n'a pas d'excuses ; mais étaient bien coupables aussi les religionnaires qui couvraient la France de ruines, et Nicolas de Bauffremont avait vu de ses yeux nos villages de Bourgogne en flammes, le massacre de nos malheureux habitants, la tuerie des moines de Laferté et son propre château saccagé par les bandes de Coligny. Les protestants revendiquaient, il est vrai, un droit sacré, celui de la liberté de conscience ; mais l'insurrection est toujours un crime, et il n'est permis à personne dans une nation civilisée de revendiquer un droit les armes à la main.

En 1576, la ville de Chalon, qui avait eu aussi tant à souffrir des excès des protestants, fut heureuse de donner à Nicolas de Bauffremont une nouvelle preuve de son estime et de sa confiance. Elle le nomma « bailly et maistre de ses foires », dignité éminente conférée seulement aux plus grandes familles. Peu après, elle l'envoya, comme député, aux Etats Généraux réunis à Blois. « Il y prit la parole avec la liberté d'un Gaulois et la dignité d'un grand seigneur. » (Perry, *Hist. de Chalon.*) Après la tenue de ces Etats,

il rentra à son château de Sennecey, cherchant dans l'étude et le culte des arts un peu de repos et de calme, après les agitations de sa vie politique et militaire. Sa *librairie* (bibliothèque) a été citée par nos écrivains, et il s'était formé aussi une collection d'armes des plus précieuses. Il s'éteignit le 10 février 1582, âgé de 62 ans seulement. Sa mémoire et celle de ses ancêtres a été bénie par nos populations ; ils appelèrent les Bauffremont *les bons barons*. Mais alors nos honnêtes populations étaient livrées à elles-mêmes ; elles savaient apprécier les glorieux services rendus à la guerre ou aux Assemblées par leurs compatriotes, leur dévouement de tous les jours, leur charité et leur amour pour leur pays ; elles étaient fières de leur illustration..., tandis qu'aujourd'hui, prêtant une oreille coupable à la médisance, au dénigrement, aux odieuses calomnies répétées sans cesse dans chaque village par quelques-uns de ces despotes de bas étage qui veulent dominer le pays, malgré leur nullité et leur triste passé, elles se déshonorent par leur servilisme pour des êtres qui ne méritent que le mépris...

Le baron de Ruffey, cousin du baron de Sennecey, mais moins opulent que lui, occupait aussi alors une haute position dans notre contrée. Comme Nicolas de Bauffremont, il fut aussi bailli et maître des foires de Chalon et remplit également d'autres grandes charges. Sa maison avait un grand faste. En 1503, il avait déclaré « que sa maison était ordinairement composée de vingt-six personnes, tant gentilshommes, damoiselles que autres. » Le 9 avril 1575, Jean de Salornay dit dans une enquête « qu'il avoit vu tenir la maison de Lugny, en beaucoup de lieux, en grandissime réputation, et qu'il estimait bien nobles ceulx qui en étaient issuz, sans qu'aulcun ait forligné ni vescu autrement que fort noblement ; que ladite Maison estoit sans mélange de personnes roturières, bourgeoises et aultres qualitez que de vivant noblement. »

Un vieil adage disait alors :

Qui n'a plume de Lugny
N'est pas oiseau de bon nid.

Le château de Ruffey, construit primitivement par les Nanton, peut-être même par les Brancion, avait été entièrement reconstruit dans les premières années du siècle, mais refait d'après le vieux système ; aussi pût-il tenir à peine contre le canon de Ponsenac, lorsque celui-ci l'assiégea. En même temps que le baron de Ruffey avait réédifié son ancien manoir, il ajouta à l'église paroissiale de

Saint-Julien-les-Sennecey une chapelle pour y reposer un jour, et l'embellit avec tout le luxe que l'on savait mettre alors dans la maison de Dieu. Cette gracieuse chapelle, classée maintenant, sur ma demande, comme monument historique, conserve encore de remarquables peintures murales, quoique abandonnée, depuis 1830 jusqu'en 1851, au vandalisme des enfants. La Révolution avait *oublié* de la saccager et de violer ses tombes. Quand on descend dans son funèbre caveau, on y voit, encore couchés sur des tables de pierre, les restes de Jean de Lugny et de Jeanne de Bauffremont, sa femme, entourés et couverts du velours noir qui avait enveloppé leurs cercueils et vêtus encore de leurs costumes.

A peu près à la même époque s'était élevée sur les confins de notre canton, à Dulphey, une autre maison-forte qui n'eut qu'une durée éphémère, tandis que le château de Ruffey subsiste encore en grande partie, mais dans le plus lamentable état de délabrement. Saint-Julien-de-Balleure nous en a laissé une courte description. « La maison, dit cet historien, est en forme de *tour-salle*, ayant une ample *vis* (escalier) par le milieu et sur les aultres coings, en chaque tournelle. La structure est des plus matérielles de tout le pays, œuvre de messire Pierre de Vergyé, chevalier, seigneur de Dulphey, Royer et Flessey, près Mascon ; œuvre que ceux qui l'auront visitée trouveront de louable dessin ; mais, au reste, si massive et de tel coustage (si chère) que peu de seigneurs, plus avantagez en biens que luy, oseroient entreprendre en faire bastir un pareil. » (Antiq. de Mascon.)

Pierre de Vergyé appartenait à une ancienne famille du Mâconnais, dont faisait partie, entre autres, Reynaud de Vergyé, évêque de Mâcon, de 1186 à 1190, et qui s'est alliée aux meilleures maisons du Mâconnais et de la Bresse. Le château de Dulphey joua aussi un certain rôle pendant les guerres de la Ligue. En 1591, il fut assiégé par les hommes du baron de Crusilles, Georges de Bauffremont, fils du baron Nicolas de Bauffremont, seigneur de Sennecey. Ces soldats pillèrent le château et en enlevèrent les cloches qui servaient à appeler les vassaux à la défense du château, en cas de péril imminent. En 1593, il subit un nouvel assaut. Le maréchal de Biron, nommé gouverneur de la Bourgogne, « vint en ces quartiers ; il estoit à Saint-Gengoulx le 3 avril. Au bruit qui se répandit de sa marche, les paysans des villages se retirèrent dans les villes avec leurs femmes et leurs enfants, leur

bestail, leurs fruits et leurs meubles, parce que 4.000 *carabins* qu étoient dans son armée pilloient, voloient et exerçoient de grande cruautés. Il s'en retira tant à Mâcon qu'on ne pouvait s'y tourner Le maréchal assiégea le chasteau de Dulphey ; après y avoir fai bresche, il l'emporta le 9 avril 1593; une partie de la garnison fu tuée à l'assaut et l'autre fut *pendue ;* peu se sauvèrent. Le lendemain, le maréchal alla à Mâcon, puis il passa en Bresse. » (Juénin *Hist. de Tournus.*)

Plus loin et au fond d'un étroit vallon, existait alors aussi ur château assez considérable, celui de Balleure, et dont les maître prirent aussi part aux événements que je raconte ici. Ce châteat est ainsi décrit dans un dénombrement donné, le 14 novembre 1548 par dame Jeanne de Lantage, veuve de Claude de Saint-Julien, seigneur de Balleure : « C'est une maison-forte et chasteau fermé de murailles et de cinq tours, avec un pont-levis sur fossés remplis d'eau, de laquelle eau desdits fossés moult parfois un petit moulin assis en la deuxième basse-cour de la maison-forte. Tous les hommes de Chastenay, Champlieu et Barbières sont guettables, retrayables et fortifiables au chasteau dudit Balleure que le seigneur de Ruffey prétend estre de son fief; mais c'est ce qu ne se doit pas, ainsi qu'il appert par la première inféodation, faite jadis du temps du duc Eudes. » (Arch. dép. de Mâcon.)

Balleure était un fief qui relevait de la seigneurie d'Etrigny « mais de pur et franc alleu, avec maison forte, guettable e retrayable fermée de murailles » dit une autre charte. En 1364 ce château appartenait à Henri de Salvement « écuyer, seigneu de la ville et maison-forte de Balleure près Brancion. » (Arch dép. de Dijon.) En 1395, ce même Henri de Salvement « est capi taine châtelain de Brancion et accompagne en Turquie M. le comt de Nevers et y alla de vie à trépassement. » (Arch. dép. d Dijon.)

Au moment des guerres de religion, le château de Balleu appartenait à la maison de Saint-Julien dont issut Pierre de Saint Julien de Balleure, notre célèbre historien. Françoise de Vergy veuve de Gabriel de Saint-Julien, en était châtelaine ; mais c dernier venait de mourir à la guerre. « Des premiers qui se pré sentèrent pour donner l'échelle à la ville de Tuscannelle et pou encourager les soldats assez refroidis en valeur, fut messi Gabriel de Saint-Julien qui se fiait en la bonté de ses armes e

en la verdure de son bras. Comme il montait, une grosse pierre de taille luy fut roulée du haut des murailles, par laquelle renversé, il eut une cuisse froissée. Les François offensés de telle et si mauvaise aventure délibérèrent d'en prendre vengeance. Lors l'assaut permis et les tambourins sonnés à ces fins, la ville fut entreprise et enfin emportée. Touchant messire Gabriel de Saint-Julien il fut visité par les chirurgiens du roy, mais il mourut et fut enterré dans l'abbaye de Mallevault. » Gabriel de Saint-Julien, laissa de nombreux enfants, mais une maigre fortune, il avait dissipé son bien à la cour et à la guerre. Ses enfants étaient trop jeunes pour prendre part aux événements dont nous nous occupons ici, et les armées catholiques et protestantes ne s'arrêtèrent pas devant le château de Balleure qui était, du reste, sans défense et qu'une veuve ne pouvait vouloir défendre ; il échappa donc aux désastres du moment et il fut protégé aussi par sa situation au fond d'un agreste vallon, loin des chemins que fréquentaient les armées belligérantes.

Le château de la Colonne, à Gigny, ne paraît pas avoir joué, non plus, un certain rôle dans nos guerres de religion. C'était pourtant une importante châtellenie ducale, puis royale, et qui remontait jusqu'à l'année 1259, époque à laquelle le duc Hugues IV de Bourgogne l'avait acquise de la maison de Brancion. Nos ducs y avaient élevé un solide château-fort en briques qu'on appelait « la *maison rouge*. » Il n'en reste aucun plan, mais on peut le réédifier, par la pensée, en lisant le compte présenté, en 1404, par Josserand Freppier, alors châtelain de la Colonne. Cette maison-forte avait la forme d'un rectangle formé d'un côté de deux grandes murailles paraloilles de mesme hauteur, et de l'austre, des bastiments du chasteau. Au centre étoit une grande cour, au fond de cette cour estoit le bastiment principal composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage seulement avec une galerie en bois, à gauche estoit un autre bastiment où logeaient les serviteurs du chastel, où se trouvoient les offices et les cuisines, reliés au principal corps de logis par une tourelle ronde où estoit l'escalier. Un chemin de ronde régnoit tout à l'entour de l'enceinte du chastel et avait été refait, en 1404, par le maçon Jehan Fraignot. Aux quatre angles étoient des tours rondes ; ces tours avoient des toits aigus et, en 1404, il restait à terminer la poincte de l'une de ces tours et a en consolider la corniche. Dans l'une de ces tours estoit un *caveau* dont la voûte menaçoit ruine. Dans une

autre tour estoit une *oubliette*. Des réparations furent faites à la *trappe* de cette oubliette; on l'entourra de bandes de fer très-fortes et sa serrure fut remplacée par une autre plus forte; on y scella aussi des *boucles en fer*; enfin toutes les tours avaient des *échiffès* ou guerites pour l'homme d'armes qui y faisait le guet. »

D'après le même compte, des fossés larges et profonds entouraient le châtel. Ils étaient revêtus de maçonnerie et on y avait jeté un pont de 12 toises de long sur une toise et demie de largeur. Ce pont était en bois, il fut donné 2 livres 8 sols à un laboureur qui, avec huit bœufs, avait amené le bois nécessaire pour sa refection. A côté de la grande porte, à pont-levis, s'en trouvait une plus petite à gauche, et était surmontée d'une petite tour avec un toit trés-aigu, percée de petites meurtrières. « Dans cette tour estoient des hommes du guêt choisis par les gens de Gigny. » En 1412, le château fut muni d'artillerie et de bombardes, et nos ducs y entretenaient sans cesse une bonne garnison parce qu'il était situé « sur les marches du duché du costé de l'Empire. » Les gens d'armes et de traits avaient des *guindals* pour monter leurs *arbalestes*. « En outre les gens de Gigny estoient tenus d'y faire guet et garde quand il y avoit doubte de gens de guerre dans les environs, de contribuer aux réparations de la fourteresse et de rester en armes, nuict et jour, à toutes heures et quante foys besoing estoit. » Mais en 1548, le château de la Colonne était déjà retombé dans un état de délabrement complet; le roi François Ier l'avait concédé alors, à titre d'engagement « à son cher et bien aimé Jehan de Tavannes » avec toute la terre de la Colonne. Il ne put donc jouer non plus un rôle dans les guerres du XVIe siècle. Il en fut de même des châteaux de l'Epervières, voisin de la Colonne, de Pymont, de la Saugerie, de Nanton, de Beaumont et de Saint-Cyr, qui n'étaient que de simples maisons-fortes, sans grande défense et où les armées guerroyantes ne pouvaient trouver ni un asile ni un appui. Celui de La-Chapelle-de-Bragny fut seul des châteaux de deuxième ordre l'objet d'une entreprise, je raconterai plus loin son siége et l'héroïque mort de son jeune seigneur. Mais en dehors de notre canton était une puissante forteresse occupée par un enfant de notre pays, Georges de Bauffremont; c'était celle de Crusilles, près Lugny; nous verrons dans la suite de cette histoire le rôle important joué dans nos guerres civiles par ce château et par son puissant maître; ce château,

modernisé dans le siècle dernier, subsiste encore et présente l'aspect le plus imposant.

L'édit de pacification rendu en 1567 par le roi, comme je l'ai déjà dit plus haut, pendant le voyage de la Cour en Bourgogne, avait suspendu les hostilités ; mais en 1568, « les hugenots tesmoignèrent qu'ils n'estoient point satisfaits de cet édit, de sorte qu'ils reprirent les armes qu'ils n'avoient posées que par cérémonie, avec leurs casaques blanches et leurs chapeaux blancs, marques ordinaires de leur continuelle rebellion. » (Perry, *Hist. de Chalon.)*

C'est alors que les catholiques de Chalon, pour cimenter davantage leur union, formèrent, avec l'agrément du roi, une *Ligue* ou confrérie religieuse « à l'honneur du Saint-Esprit. » La première pensée de *l'Union catholique* avait été due au cardinal de Lorraine ; ce fut une des plus vastes entreprises dont l'histoire ait offert l'exemple. Les articles préparés par le cardinal furent signés à Joinville, dans un vieux château de famille, presque aux frontières de la Bourgogne. « Les copies de cet écrit étoient distribuées avec une grande circonspection par des personnes bien raffinées, mais qui faisaient leurs plus fortes passions plustôt des intérêts des princes de Guise, que de ceux du roy. A quoy ils s'employoient avec tant de ruse qu'ils se donnoient insensiblement entrée partout, sans qu'on put sçavoir comment. Tellement que par ces secrètes pratiques, faisant un très-grand progrès, il leur fut facile enfin, sans un long délai, de réduire en un mesme corps tous ceux qui, par zèle de religion ou par dépendance d'intérests, ou pour leur inimitié, contre les chefs huguenots, ils jugeoient pouvoir estre attirés à leur Ligue, et pour la colorer d'un prétexte qui fût plausible, les chefs de cette union firent publier un manifeste. » Les Guise, en effet, fervents catholiques, avaient combattu d'abord pour la conservation de la religion menacée par le protestantisme ; mais plus tard Mayenne, dont l'ambition était sans bornes, et Nemours, non moins ambitieux, voulurent se tailler de petits manteaux de roi dans celui de leur légitime souverain. La Providence, heureusement, déjoua leurs coupables projets.

Le clergé seconda ces associations (1), sans se douter qu'il faisait

(1) C'est ainsi que de nos jours, la démagogie, pour arriver plus sûrement à

le jeu des princes de Lorraine, et il se fonda de ces confréries dans chacun de nos villages. Leurs actes de fondation sont des plus nombreux aux archives départementales de Mâcon.

Tavannes, principalement, organisa les ligues locales dans nos contrées, mais ces ligues se souillèrent plus d'une fois par le meurtre et la vengeance, que les excès de leurs adversaires ne pouvaient pas justifier, mais que Tavannes excusa, s'il ne les excita pas par des exemples. Ces confréries devinrent, dès leur formation, une puissance des plus redoutables, et leur importance fut telle qu'à Dijon, seulement, Tavannes pouvait compter réunir, au premier signal, 200 chevaux, 250 hommes de pied, non compris 1,500 cavaliers et 4,000 fantassins disposés à lui obéir au-dehors.

La ligue catholique de Chalon tint assez longtemps les esprits unis, mais des abus s'y glissaient, et elle finit par vouloir empêcher les réformés, comme les catholiques, de sortir de la ville. Les huguenots en prirent ombrage et se retirèrent, un jour, à Sennecey et dans les villages environnants. Cette retraite alarma les hommes sages du parti catholique; on capitula avec les réformés et le baron de Sennecey présida cette pacification.

Je ne dirai pas ici tous les événements qui s'accomplirent dans

---

ses dangereuses et coupables fins, a organisé partout, jusque dans nos plus modestes villages, une vaste association occulte. Des mots d'ordre sont envoyés de Paris par des meneurs bien tristement connus. Ces mots d'ordre secrets, qu'on est tenu d'exécuter servilement, arrivent dans certains centres qu'il me serait facile de désigner, puis sont colportés par des émissaires chargés des enrôlements. Il est inutile de dire que tous les ouvriers sont affiliés à cette ténébreuse association et qu'ils ont la *naïveté* de croire que le jour où tout sera renversé, ils vivront *sans rien faire*, et de *grosses rentes*, alors surtout qu'il n'y aura plus ni commerce, ni industrie, et que toute la fortune mobilière, qui *émigre déjà de France*, aura passé à l'étranger. Mais comment croire que des cultivateurs se laissent prendre à l'amorce par ces dangereux meneurs qui n'ont qu'un but *celui de faire leurs affaires* et de laisser ensuite livrés à la *merci de la loi* les *niais* qui leur ont prêté leur stupide concours. Et que diront ces cultivateurs le jour où, après le triomphe de la démagogie, les Prussiens enlèveront leurs récoltes, prendront jusqu'à leur dernier centime et se partageront nos provinces? car une *nouvelle invasion est certaine*, le jour où la *démagogie aura fait une nouvelle révolution*.

nos provinces pendant de longues années de troubles et de discordes sanglantes. Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, y prit une grande part. Son fils aîné, Claude de Bauffremont, en lui succédant, dirigea ces événements comme lieutenant-général du prince de Mayenne, qui fut nommé gouverneur de la Bourgogne. Toutefois Claude ne put empêcher qu'ils ne fussent souvent désastreux pour nos pays, que ravagea aussi souvent la peste. « C'est tout notoire que ce pays est tellement affligé par la peste, que toutes les villes et villages sont abandonnez, n'y ayant auprès des villes autres choses que cabannes, et les villages estant décimés de la contagion se trouvent la plus grande part de tous ces villages destitués d'hommes, de sorte que le bestail estant à l'abandon et sans conduite, gaste les produits avant qu'ils soient venus à maturité. On ne pourroit lever une compagnie sans la faire de gens caducs et infects. « (Arch. de Mâcon.)

L'assassinat de Henri III à Saint-Cloud acheva d'aigrir les partis. « Autant, dit un historien, il y eust d'estonnement, de tristesse et de lamentation en l'armée royale par la mort du Roy, autant on vit d'assurance, de joye et de contenance allègre ès ligueurs, surtout dedans Paris. On dressa festins, mascarades, passe-temps où le défunt Roy fut couvert de malédictions et imprécations horribles. » Néanmoins, les affaires de la Ligue allaient alors fort mal, et Claude Bauffremont, qui avait la lourde charge du gouvernement de la Bourgogne, en l'absence de Mayenne, le constatait dans un rapport aux Etats Généraux. «Le baron de Sennecey put dire, sans vanterie, que, lorsqu'il fut requis par Monseigneur de Mayenne d'accepter la lieutenance générale en Bourgogne, les choses y estoient tellement confuses que, s'il n'y eût mis la main de la sorte qu'il fist, c'est que *tout s'en allait en ruine*, au grand détriment de ceste cause et avantage du parti contraire. » (Corresp. de C. de Bauffremont.) Mais Sennecey releva peu à peu la situation et, dans une expédition, il eut même l'avantage de faire prisonnier, près de Vienne, le colonel corse Alphonse d'Ornano, que le roi avait nommé son lieutenant en Dauphiné. Il amena son prisonnier à Auxonne, place-forte importante, alors située sur l'extrême frontière, et où il résidait habituellement, et exigea de lui une forte rançon, suivant l'usage du temps. Mais cette importante capture, dont le duc de Nemours, frère de Mayenne, tenait à se se faire honneur, fut bientôt fatale à Sennecey. Celui-ci avait, en effet, par un motif encore inexpliqué, fait partir d'Ornano, de

nuit, de Givors, et par des chemins détournés, pour le conduire lui-même à Auxonne, pendant que Nemours comptait orner son entrée triomphale à Lyon par la présence du célèbre colonel corse qui, plus tard, fut élevé à la dignité de maréchal. Nemours en conçut un dépit extrême, et nous le verrons s'en venger bientôt cruellement sur le baron de Sennecey.

Les Mâconnais, génés par la présence d'une forte garnison dans le château de Berzé, prièrent le duc de Nemours de les délivrer de ce voisinage dangereux. Ce prince, prétextant qu'il ne voulait rien entreprendre sans l'agrément du baron de Sennecey, lui en référa. La prise de Berzé était des plus urgentes ; néanmoins, le baron hésita de donner l'ordre de l'attaque. Nemours, croyant voir dans ce refus une pensée de trahison, se mit immédiatement en mesure de le faire arrèter. Sans prévenir le duc de Mayenne, ni le marquis de Saint-Sorlin, son frère, il quitta furtivement son camp et alla guetter Bauffremont à son passage à Saint-Jean-de-Priche. « Ce dernier s'estoit acheminé avec son train ordinaire et en carosse, malgré l'avis qu'on luy avoit donné de se méfier du prince, pour son indisposition de la goutte. Il rencontra monseigneur le marquis qui l'attendait avec force cavalerie — et encore assez près de luy — d'infanterie, duquel ayant esté salué, sans avoir grand propos, il envoya ledit Sennecey, tout malade qu'il estoit, à Toissey, en Dombes, et fit séparer de luy tous ses gens. Peu après, il fut mené au chasteau de Pierre-Scize, à Lyon, et gardé comme s'il eust été le plus criminel des hommes, de manière que la communication de ses amis, la réception des nouvelles de sa maison et le secours de ses domestiques luy estoient interdits (1). »

Cette arrestation fit grand bruit dans toute la Bourgogne. Les

---

(1) Ce passage est extrait d'un mémoire que Claude de Bauffremont présenta aux Etats Généraux du royaume pour demander la mise en liberté de ses jeunes enfants que l'on avait retenus comme otages dans la prison de Pierre-Scize. J'ai trouvé ce document à Sennecey avec d'autres pièces provenant des archives de l'ancien château, que l'on a si stupidement brûlées au nom de la *Raison* et de la *Liberté*. Ce mémoire a été dicté par Sennecey à un secrétaire, puis corrigé de sa main.

J'ai copié aux archives de Dijon, de Mâcon, d'Autun, de Chalon et de Lyon toute la correspondance politique de Claude de Bauffremont, et j'espère la publier prochainement en traçant, avec détails, sa vie et celle de son père.

Mairies de Dijon, d'Auxonne et de Chalon s'en émurent vivement et demandèrent, avec instances, l'élargissement du baron. Mayenne chercha d'abord à excuser son frère, mais il dut céder bientôt au vœu général du pays, en exigeant toutefois une rançon de 60,000 écus et le maintien des enfants du baron dans la prison jusqu'après l'entier paiement de cette rançon. A ces deux conditions, il put recouvrer sa liberté et, comme il le dit lui-même, « il fallut vouloir ce qu'on vouloit. » « Ses deux enfants furent gardés, ajoute-t-il, si estroitement et gardés en telle rigueur qu'ils perdirent leur temps et leur jeunesse, ayant leurs précepteurs esté chassez d'auprès d'eux, et n'ayant pour toute compaignie qu'un calabre et infinis mauvais exemples devant les yeux, comme des blasphèmes, des paillardises et toutes autres ordures, ni ayant *turc* ou *infidèle* qui voulut avec telle rigueur traiter ces âmes innocentes. Si le père avoit failli, il y avait plus de justice à le tuer, lorsqu'on le tenoit, que les enfants, dont le plus vieil n'a quatorze ans. » (Corresp. de Claude de Bauff.)

La guerre était poussée alors à outrance de part et d'autre. « Tous ordres sont pervertis, écrivait le baron de Sennecey à la mairie de Dijon ; les deux armées sont fort lasses de la guerre, et je crois que l'une et l'autre voudraient *qu'un bon ange leur apportât la paix.* » Notre canton était ravagé aussi par les deux armées ; la plupart de nos châteaux tombèrent successivement au pouvoir du roi ; de ce nombre fut celui de La-Chapelle-de-Bragny, défendu par Charles de Simon, jeune et vaillant chevalier qui périt glorieusement sur la brèche du château de ses pères et dont la tombe se voit encore dans la chapelle de cet antique manoir, si bien restauré par M. le comte de Carmoy, son maître actuel.

On lit sur cette tombe l'inscription suivante :

CY GIST
CHARLES DE SIMON, SIEUR DE LA CHAPELLE
EAGÉ DE XXII ANS, QUI FUT TUÉ LE X AOUST 1591
PRIEZ DIEU POUR SON AME
LOUISE DE SIMON L'A FAICT FAIRE
1601

Le bourg fortifié de Brancion ne tarda pas, non plus, d'être pris par les troupes d'Alphonse d'Ornano et de Tavannes. « Elles y

entrèrent au moyen de quelques pétards et échelles et fut pris aussi une couleuvrine qui estoit sur une plate-forme, au bas du chasteau, que les soldats tirèrent hors de là avec des cordes, à la merci des arquebuzades du chasteau, moyennant quelque argent que leur fit donner le sieur de Tavannes; on la dévala depuis à force de bras à la plaine et on la retira en la ville de Tournus. » La prise du château de Brancion avait été demandée par la ville de Mâcon; elle avait prié le comte de Tavannes de faire « la démolition des ville et chastel de Brancion, attendu qu'il appert que un nommé Laforest s'estoit de nouveau saisi de la *Tour de Bassy*, où il tenait des soldats et faisait diverses contributions sur les villages circonvoisins, sera supplié ledit seigneur gouverneur de prêter main-forte à la capture dudit Laforest et de ses complices. » (Arch. dép. de Mâcon, c. 470.) La ville de Saint-Gengoulx tomba aussi au pouvoir du Roi. Les Etats du Mâconnais avaient offert 6,000 écus pour en faire chasser l'ennemi. (*Idem.*)

Pendant le siége de Brancion, d'Ornano avait demandé à « Messieurs de Mascon » l'envoi de poudre, de boulets et d'artillerie pour faire le siége de Tournus; mais il y échoua. Mayenne en sortit peu après, s'avança sur Mâcon et, sur le refus de cette ville de lui compter 4,000 écus, il fit, pour se venger, les dégâts les plus horribles dans les environs. « Les Sarrasins, les Turcs les plus barbares n'auraient pas fait pis. » (Arch. de Mâcon.)

A ce moment, les compagnies de gens d'armes et les arquebusiers de Bellier, auxquels s'étaient joints Villauneuf et quelques troupes de Georges de Bauffremont, tombèrent sur les ligueurs, à Grattay, petit village près de Tournus. Rostain, qui commandait les gendarmes, et Villauneuf furent tués; le capitaine des arquebusiers fut fait prisonnier; le reste se replia sur le château de Crusilles, emmenant des prisonniers et des chevaux.

On ne saurait croire les cruautés que les deux partis exerçaient l'un vis-à-vis de l'autre. Voici à cet égard, ce que mandait le consulat de Lyon au roi Henri IV, le 8 avril 1594. « Nos compatriotes ne peuvent s'éloigner de 200 pas de nos forts sans qu'ils ne se voyent obligez de payer rançon, — tout couverts de « coups de coutelas » ou emprisonnez et traitez si cruellement que ce nous seroit horreur de le référer si l'horreur de leurs barbares cruautez ne s'étoit tourné en habitude. La plus spacieuse prison qu'ils nous

donnent est un coffre ou un tonneau, et le plus grand moyen de voir et respirer est l'embouchure du tonneau ou le trou de la serrure du coffre. Il en meurt tous les jours entre leurs mains, — et il n'y a pas trois jours qu'un notaire du Beaujollais, ayant esté mené à Thoissey, en Dombes, et détenu quelque temps, fermé dans un coffre, la face pressée sur les genoux, il les rongea jusqu'aux os et fut trouvé mort en ce misérable désespoir. » (Regist. consul. de Lyon, 1594.)

La garnison de Tournus était aussi aux abois — elle ne vivait plus que des exactions quelle faisait jusque dans notre canton ; le comte de Crusille, frère du baron de Sennecey, était réduit aussi dans son château aux plus dures nécessités. Cette position lamentable inspira « à Messieurs de Mâcon » la pensée de faire une trêve avec les gens de Tournus. Mais on ne put tomber d'accord. Le comte de Crusille se joignit avec les sieurs de Champerny et de l'Isle, venus de Mâcon, avec 30 gens d'armes à Uchizy. Mais surpris dans le village par les troupes sorties de Tournus, on leur prit 20 chevaux, les armes d'une douzaine de soldats et 8 prisonniers. L'alarme ayant été donnée dans le village, Champerny et de l'Isle, avec le reste de leurs gens d'armes et Georges de Bauffremont, avec ses troupes, chargèrent l'ennemi. La Tour et 5 capitaines demeurèrent prisonniers, le reste des gens de Tournus fut assommé dans les vignes par les paysans.

Pendant ces nombreux combats, il s'était formé en Bourgogne, un parti nombreux appelé *les Politiques* qui avouait hautement sa haine pour Ligue et ses sympathies pour le roi Henri IV. Le Parlement de Bourgogne, retiré en partie à Flavigny, avait pris l'initiative de la résistance à Mayenne et sa noble attitude avait rendu courage aux timides. L'opinion publique ne tarda pas de seconder de sa force ces magistrats courageux. Autour d'eux et comme un glorieux cortége s'était réunie sous les ordres de Tavannes une noblesse fidèle, Clugny, Vaugrenant, Lusigny, Blanchefort, les deux Chabot, les Jaucourt, Fervaque de Grancey, Dumas de saint Brian, le Compasseur et Ponthus de Thiard, le seul évêque de la province qui pour sa fidélité au roi subit les plus méchantes persécutions. Par là s'était formé, peu à peu, en Bourgogne contre la Ligue un parti opposé, qui, s'il ne pouvait déjà l'emporter, balançait les chances de la guerre et préparait au roi un parti important. Le jour s'était fait sur les tendances de la Ligue.

Si elle avait été formée à l'origine dans l'intérêt vrai de la religion menacée par les huguenots, les hommes clairvoyants constatèrent bientôt qu'elle n'était plus qu'un masque derrière lequel les princes de Lorraine se cachaient pour mieux arriver au démembrement de la monarchie. Le président Jeanin, qui dirigeait à Dijon tous les mouvements des ligueurs, informa Mayenne du péril de la situation et ce prince pour intimider la province usa des plus cruels traitements envers les notables à Dijon, Beaune et ailleurs. Il vint même à Chalon et y fut non moins cruel. Mais Henri IV, qui n'ignorait pas le déclin de la Ligue, envoya le maréchal de Biron, avec une armée en Bourgogne. Beaune lui ouvrit ses portes. Le 3 avril 1595, il arriva à Saint-Gengoulx, prit le château de Dulphey et saccagea nos contrées. Le baron d'Uxelles, beau-frère du baron de Sennecey, abandonna aussi la Ligue et remit Tournus au roi. « Le capitaine de La Tour fut mis dehors par ses gens et envoyé à Mayenne. La Ligue n'en pouvait plus alors ; elle était tellement exténuée qu'elle ressemblait à un squelette décharné. » (Perry, *Hist. de Chalon.*)

Le baron de Sennecey, à sa sortie de prison était retourné à sa terre de Sennecey ; Mayenne qui pouvait justement redouter son ressentiment, pour se l'attacher à sa cause, l'avait chargé d'aller négocier avec la cour de Rome un traité avec la Ligue, mais il avait échoué dans son ambassade. A son retour il était rentré à Auxonne, dont il avait conservé l'important gouvernement, « mais il fust pas des derniers à reconnaître que si ceux qui avoient embrassé le party de la Ligue, n'y eussent point meslé leurs intérests au préjudice de la religion, ils auroient esté les plus braves gens du monde ; aussi s'en dégousta-t-il l'un des premiers et résolut de la quitter. Ses grandes indispositions (la goutte) y contribuèrent aussi beaucoup. Il scavoit trop bien aussy que la Ligue ne devoit plus rien espérer de la cour de Rome ny de l'Espagne, et il prit soin d'en advertir le mieux qu'il put le duc de Mayenne. Voyant qu'il le sollicitoit envain d'embrasser la paix, — il prit party pour soy même et se soumit au maréchal de Bourgogne. » (Corresp. de Cl. de Bauffremont.) « Les plus éclairés du party de la Ligue et qui avoient plus de lumière que de passion, voyant qu'il se décousoit, ainsi qu'un habit fort usé, la quittèrent bientôt et se rangèrent du costé du roy. » (Perry, *Hist. de Chalon,* p. 374.)

La défection du baron de Sennecey acheva la ruine de la Ligue. Le roi fit son entrée à Dijon le 4 juin. « La réduction de cette ville

fit aussi un grand chagrin à Mayenne, qui depuis ne battit plus que d'une aile, non plus que la Ligue qui ressembloit proprement à une corneille déplumée. (*Journal de l'Estoile.*) Sennecey ouvrit aussi les portes d'Auxonne au roi, le 13 juillet suivant et lui fist un grand éloge de sa fidélité et de sa vertu. (*Idem.*)

La victoire de Fontaine-Française fut le coup de grâce de la Ligue. Mayenne honteux de sa défaite et de l'insulte qu'il avait reçue du connétable de Castille qui lui reprochait son revers, se retira à Gray, puis à Chalon « et fit avec ses gens une traite de trente lieues, sans repaistre, ny débrider et fut trente-six heures à cheval. »

Henri IV chargea ensuite le baron de Sennecey d'offrir la paix à Mayenne ; des pourparlers eurent lieu au château de Taisey près Chalon, mais Mayenne traîna les négociations en longueur ; « il perdit en cela l'occasion, dit Perry, la fortune lui présentoit le visage, et après, lui tourna le dos. » Il dut enfin se soumettre.

Comme on le voit, les guerres de la Ligue remplirent toute la seconde moitié du XVI[e] siècle et notre histoire locale est pleine, pendant toute cette désastreuse époque, de ces sanglants événements qui dominent tous les autres qui sont, relativement, sans aucune importance. Mais au-dessus de tous les hommes secondaires de ces tristes temps, se voit toujours le baron de Sennecey qui se distingue jusqu'au jour de sa mort, en 1596, par la modération de son caractère, la sagesse de son administration et l'habileté de ses vues qu'on reconnait surtout dans sa correspondance que je ne saurais reproduire ici.

Henri IV, aidé par Sully, essaya de fermer les plaies de la France, déchirée par une si longue guerre civile. Ses finances étaient épuisées ; le roi, pour se procurer quelques ressources, adressa au Parlement de Bourgogne un édit qui augmentait de deux écus le minot du sel. Henri de Bauffremont, fils de Claude de Bauffremont, était alors député de la noblesse du bailliage de Chalon, comme l'avaient été son père et son aïeul. Le nouvel édit fut si impopulaire que les Etats chargèrent l'abbé de Citeaux et le jeune baron de Sennecey de faire des représentations au roi. « Les paroles de l'abbé, dit Perry, firent peu d'impression sur l'esprit du roy, qui retint seul le baron de Sennecey, dont la terre venait d'être érigée en marquisat. Il luy demanda comment

allaient ses amours avec Mlle de Randan, qu'il épousa plus tard. « Sire, j'espère au succès, répondit le jeune marquis, puisque votre majesté veut bien s'en mesler. — Mais, luy dit le roy, n'avez-vous pas plus à cœur votre mariage que l'intérêt de votre province ? — Faites-moi la justice de croire, répliqua Henri de Bauffremont, que l'intérêt de ma patrie m'est plus sensible que le mien propre, et si Votre Majesté me permet d'ajouter une raison à toutes celles de M. de Citeaux, je pourrai l'assurer, avec vérité, que si l'édit avoit lieu, il arriveroit que la moitié des villages de votre duché, limitrophes de la Comté, s'y retireront pour trouver le sel à meilleur marché et presque pour rien. A ces mots le roy s'attendrit et des larmes lui tombèrent des yeux. — Ventre saint-gris, reprit-il vivement, je ne veux pas que mes sujets quittent mes états pour aller vivre sous un prince meilleur que moi. » A l'instant, il appela M. de Sully et l'édit fut révoqué sur-le-champ. » (Perry, *Hist. de Chalon.*)

Malgré la paternelle administration de Sully et de Henri IV, notre pays fut bien long à se remettre des malheurs qui l'avaient désolé pendant plus de cinquante ans. La peste et la guerre le désolèrent encore plus d'une fois, et les récoltes furent souvent bien insuffisantes. En 1608, un froid exceptionnel gela presque toutes les vignes et les autres produits du sol. En 1628, la peste dura pendant trois ans. En 1639, une autre peste se déclara à Lyon. Lorsqu'en 1611, les commissaires des élus chargés du dénombrement du bailliage se présentèrent dans notre canton, les habitants de Sennecey déclarèrent qu'il n'y a, « à Sennecey, que 65 feux imposés, peu de gens de qualité autres que les officiers de justice, le reste étant pauvres artisans, marchands, cloutiers, tisserands, serruriers, maréchaux et manœuvres, qui gagnent leur vie à la journée. Il n'y a *que six charrues* qui labourent les héritages d'autrui, et depuis les derniers impôts, une veuve, qui étoit des riches, étoit décédée. » Quant à la communauté elle étoit endettée de plus de 10,000 livres, somme énorme pour cette époque. En 1666, notre canton ne semble pas très-heureux non plus, si nous en jugeons encore d'après la situation de son principal bourg. Les habitants déclarèrent aux commissaires des élus que, *quoiqu'ils soient fort pauvres et chargés de dettes chacun en son particulier, ainsi que la communauté*, ils n'ont pu obtenir de dégrèvement, qu'à cet effet, ils ont envoyé à Dijon un habitant, qui a obtenu une diminution de 400 livres, mais que les frais du voyage ont

absorbé cette somme, que depuis ils ont été fort surchargés, *quoiqu'ils soient fort nécessiteux, la pluspart mendiant leur vie* ou n'estant que pauvres grangeurs cultivant les héritages qui appartiennent, en propriété, à plusieurs particuliers qui résident hors du lieu, et qu'actuellement ils payent 1827 livres. »

Cependant, en 1691, la situation s'est améliorée, malgré les grandes guerres de Louis XIV. On lit en effet dans les registres des feux du bailliage de cette époque : « Sennecey est situé dans le bas d'une montagne, dans un pays plain et découvert. Son finage est grand et étendu. Il se compose de terres à froment, vignes, prés. Le tout est de rapport et fertile. Le lieu est assez propice à la nourriture du gros bestail. Il y en a en grand nombre. Les maisons sont bâties de pierre, couvertes de laves et tuiles, bien entretenues et meublées assez suivant la qualité des habitants qui sont de franche condition. Ils ont un soldat de milice dont ils se sont imposé les frais; cependant Sennecey est imposé au passage des troupes, à cause de la route de Tournus. Il est journellement fatigué par le grand nombre de voitures et de guides que les habitants sont tenus de fournir, ce qui fait une charge considérable dont on charge le compte de la communauté. »

La population de Sennecey, non compris les hameaux, « était alors de 144 habitants, 37 veuves, dont 8 propriétaires *commodes* (aisés), 14 médiocres (peu aisés) et les autres pauvres, un châtelain, un procureur d'office qui sont commodes, un greffier médiocre, un praticien, un apothicaire, un bourgeois commode, deux notaires dont l'un est commode et l'autre médiocre, un exempt comme maître de poste aux chevaux, quatre sergents royaux, dont un commode, deux médiocres et un pauvre; deux chirurgiens dont un pauvre; trois cordonniers, deux menuisiers, deux charrons, deux boulangers, deux maréchaux, un boucher, sept charrues. » (Arch. dép. de Dijon.)

Cette situation continue de s'améliorer. L'aisance se répand de plus en plus dans les familles, la population augmenta progressivement, mais la peste et la famine désolent encore nos contrées. En 1693, la disette est extrême et plus grande encore en 1694; elle dure jusqu'à la récolte. Elle devint même si cruelle « que le peuple, dit un auteur bourguignon, se jetait dans les champs sur les charognes et n'en laissait que les os. »

Notre pays, on le sait, était situé alors sur l'extrême frontière de la France. La rive gauche de la Saône formait la limite de l'empire ; mais nous allons voir enfin reculer cette limite. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, ayant profité des troubles de la Ligue, pour se saisir du marquisat de Saluces, qui appartenait à la France, le roi s'empara de la Savoie et fit entrer le maréchal de Biron en Bresse. Bourg fut assiégé, pris et livré au pillage. Ces conquêtes déterminèrent le duc de Savoie à se soumettre ; un traité fut conclu à Lyon, le 1er janvier 1601, et la Bresse, le Bugey et les pays adjacents furent échangés contre le marquisat de Saluces.

Cette belle campagne, dit Courtépée, qui ne coûta pas deux cents hommes au roi, lui valut la conquête d'un pays riche et fertile qui reculait la frontière de ses Etats et celle du gouvernement de la Bourgogne.

Malgré l'époque déjà éloignée de la réunion de ces provinces à la France, les bateliers de la Saône appellent encore aujourd'hui la rive de la Saône l'*Empire*.

La guerre avec l'étranger et la guerre civile, toujours plus horrible, avaient pesé aussi très-lourdement sur nos contrées pendant le cours de ce siècle. En 1632, les Impériaux et les Comtois avaient pénétré dans la province sous la conduite de Gallas, au nombre de 60,000 hommes. Ils avaient brûlé Chaussin et tous les villages au-delà de la Saône et du Doubs. Ils s'étaient emparé ensuite de Verdun et avaient fait de nombreuses incursions dans les pays d'alentour. Notre canton avait dû fournir un grand nombre d'hommes et de provisions. Le duc de Villeroi, qui commandait l'armée française, fit de fortes réquisitions dans notre canton, et on en trouve encore les ordres dans les archives de Beaumont.

Le courage des habitants de Saint-Jean-de-Losne arrêta enfin l'invasion des Impériaux, et l'arrivée de Condé força l'ennemi à batre en retraite après de sérieuses pertes.

On peut voir, dit Courtépée (t. I, p. 289), les événements de cette guerre et les détails du siége de Saint-Jean-de-Losne dans l'*Histoire des guerres des deux Bourgognes*. La plupart de ces faits d'armes passeraient toute croyance, s'ils n'étaient appuyés du témoignage des auteurs contemporains et sur les monuments les plus authentiques. Le roi récompensa dignement la valeur et l'héroïsme des habitants de Saint-Jean-de-Losne, par des privi-

léges honorables et par une exemption générale de tous impôts.

La guerre dite de la Fronde avait pesé aussi bien cruellement sur nos contrées, et l'un des seigneurs de notre canton, Jean-Baptiste Prisque de la Tour-Serville, seigneur de la Tour-de-Vers, y avait même joué un rôle bien regrettable. Le 26 février 1653, suivi par Pouffier de Longepierre et de 500 Vallons, Allemands et Français, il avait brûlé le village de Rancy, en Bresse, dont Charles de Thoisy était alors seigneur. Le village de Molaize avait subi le même sort. Cuisery avait été aussi victime des cruautés de la Tour-Serville qui, d'après Courtépée, s'était distingué « par des exploits plus dignes d'un brigand que d'un guerrier. »

Enfin, une sédition, qui pouvait avoir les plus graves conséquences, avait éclaté à Dijon, en 1629. Cette sédition avait été occasionnée par l'édit des Elections qu'on voulait établir dans la province. Le 28 février, les vignerons, en armes, s'étaient attroupés, après avoir élu l'un d'eux, auquel ils avaient donné le titre de *roi Machas*. Après avoir parcouru la ville au cri de Lanturelu vive l'empereur, ils incendièrent plusieurs maisons et commirent un grand nombre d'excès. Le roi se rendit immédiatement de sa personne à Dijon, les vignerons furent expulsés de la ville, et le célèbre avocat Fevret demanda, à genoux, le pardon des magistrats qui, par leur faiblesse, avaient laissé éclater cette révolte soudaine. Le chancelier de France lui répondit « que la faute de la ville eût porté le roi à en faire un châtiment exemplaire, si sa propre bonté et les prières instantes du duc de Bellegarde n'eussent fléchi la juste indignation qu'il avait contre un si grand crime; qu'il s'est aussi voulu souvenir que c'est de Dijon que le christianisme est entré dans la maison royale, et que cette ville et cette province ont montré tant d'affection à l'Etat, qu'elles n'ont pu souffrir d'en être séparées, et qu'elles ont fait de grandes résistances pour y demeurer unies. » Le roi pardonna à la ville, et les vignerons n'osèrent plus fomenter de nouveaux troubles.

La fin du XVIIe siècle n'offre aucun événement important dans notre canton. La noblesse, domptée par Louis XIV et attirée à la cour de Versailles, perdit peu à peu sa force et son influence. La féodalité était tombée déjà sous les coups de Richelieu. Nos seigneurs démantelèrent eux-mêmes leurs anciennes maisons-fortes devenues inutiles pour en faire des résidences agréables. Nicolas et Claude de Bauffremont, barons de Sennecey, avaient déjà modernisé et embelli leur antique manoir de Sennecey. A la

place des vieux donjons de Balleure, de Pymont, de l'Epervières, s'étaient élevés des châteaux où il n'y avait plus que des simulacres de fortifications. Ceux de Laives, de Saint-Cyr, de la Tour-de-Vers, de Vers et de Beaumont étaient tombés de vétusté sans avoir été relevés ; les religieux de Laferté avaient même démoli aussi l'enceinte crénelée de leur monastère, et l'avaient, en le reconstruisant en partie avec la royale magnificence du siècle, orné d'un grand nombre de chefs-d'œuvres des arts. La veuve de Henri de Bauffremont, marquise de Sennecey, était devenue gouvernante du roi Louis XIV, en bas âge, et avait rempli longtemps la charge de dame d'honneur de la reine.

Henri de Bauffremont avait été un vaillant soldat. Après son retour de son ambassade à Madrid, il avait offert son épée au roi qui se rendait, avec Richelieu, au siége de La Rochelle. Le marquis donna assaut à la ville de Royan, mais il fut renversé par une mine et faillit y être écrasé. Ses blessures l'obligèrent à quitter l'armée, mais elles étaient à peine cicatrisées, qu'il se rendit au siége de Saint-Antonin, « où il fit des merveilles qui lui coûtèrent une nouvelle blessure. Le désir qu'il eust de se trouver à l'entrée du roy à Lyon, lui fit précipiter sa cure, tellement que la gangrène s'y estant mise, — quelque remède qu'on fit, on ne put lui sauver la vie et il mourut, à Lyon, en 1622, avec une dévotion qui édifia tous ceux qui assistèrent à sa mort. Son corps fut enterré dans la chapelle du chasteau de Sennecey, où sa mère, qui vivoit encore, lui fist faire de belles funérailles. » (Perry, *Hist. de Chalon.*)

Henri de Bauffremont ayant rempli aussi la charge de lieutenant du roi, dans le Mâconnais, la ville de Mâcon, sur l'avis que le corps du marquis devait passer à Mâcon, lui avait rendu aussi les plus grands honneurs. « Tous les ecclésiastiques et les moines, joints en procession, étoient allés l'attendre à la porte du Bourg neuf. Le capitaine, avec cent vingt hommes armés, s'étoit rendu jusqu'à Saint-Clément. Le 19 octobre, les officiers du bailliage et de l'élection, les échevins et les habitants s'étant assemblés à l'église Saint-Vincent, avec les chapitres et les communautés religieuses, étoient allés processionnellement à la porte du Bourg neuf, par laquelle le convoi étoit entré en cet ordre : — quarante-huit hommes portant chacun un flambeau de cire blanche, — ensuite, les deux chapitres, avec lesquels marchoit un homme à cheval, vestu de noir, suivi de six gardes avec chacun une man-

dille noire au milieu de laquelle étoit une croix blanche, — ensuite, deux laquais menant chacun un grand cheval, et d'autres laquais menant trois chevaux harnachés de noir, — puis, le maistre d'hostel à cheval, puis les pages du défunt. Le corps venoit ensuite dans un grand carrosse couvert d'un drap mortuaire de velours noir, à ses armes. Les quatre coins étoient portés par quatre hommes vestus de noir, un flambeau à la main. Le carrosse, tiré par six chevaux caparaçonnés de velours noir, étoit conduit par deux cochers vestus de casaques de velours noir. — A la suite, venoient les fauconniers, les domestiques du défunt, puis des habitants au nombre de cinq cents, portant une enseigne funèbre. Les tambours étoient drapés, les piques traînantes, les mousquets sous les bras, l'affût en haut. On voyait ensuite les officiers du bailliage, les échevins et l'élection, suivis des principaux habitants en grand nombre. Le cercueil, étant arrivé à l'église Saint-Vincent, avoit été déposé dans le chœur, dans une chapelle ardente, et la messe avoit été dite en présence de monseigneur le duc de Bellegarde, marquis de Mirabeau, de monseigneur d'Huxelles et autres. Le lendemain, le P. Juste, gardien des capucins, avoit prononcé l'oraison funèbre, et le service fait, on avoit reconduit le corps dans le même ordre jusqu'à la porte Saint-Antoine. (Arch. municip. de Mâcon.)

« C'estoit un seigneur des plus sages, dit Perry, bien fait de corps et d'esprit, d'un naturel fort civil et très-obligeant. La vertu estoit en si haute estime dans sa maison qu'on n'y voyoit que des honnestes gens. Sa mort remplit sa maison de deuil et de tristesse. »

Le XVIII[e] siècle ne vit naître aucun événement marquant dans notre canton. Il jouit d'un calme profond, et nos populations que ne décimèrent plus les pestes et les famines, purent s'accroître peu à peu en nombre et en aisance. Mais les philosophes préparaient à nos pays de nouvelles catastrophes. Prenant pour prétexte les fautes de la royauté, du clergé et de la noblesse et les vices de notre antique constitution, ils attaquèrent et sapèrent les bases de la société, la religion et la royauté..... Le Tiers Etat, jaloux et envieux, leur prêta la main. Le vertueux roi Louis XVI, reconnaissant lui-même que certains abus étaient criants et extrêmes, que de grandes réformes étaient devenues indispensables, alla au devant des doléances de la nation ; il voulut que le pays lui-même l'aidât à la rénovation de notre constitution et portât avec

rang glorieux qu'elle occupait naguère encore dans le monde, ne sera plus qu'une puissance de second ordre et à la merci de la Prusse, qui achèvera de l'écraser...

La Grosne et le Grison arrosent ses belles prairies et les fertilisent par leurs fréquentes inondations. Le blé du pays est de bonne qualité. La vigne y est cultivée de temps immémorial. Il en est question dans l'acte de 1259, par lequel la maison de Brancion vendit sa terre de Beaumont à Hugues IV, duc de Bourgogne. En 1465, on en planta de nouvelles dans la propriété du duc « dans quelques curtils ». (Arch. dép. de Dijon.) Le seigneur prélevait le quart des vins.

Le village est situé sur le mamelon terminal de la chaîne de montagnes qui sépare la vallée de la Grosne de celle de la Saône; son assiette est agréable. L'église occupe le sommet du coteau, et les maisons s'étendent jusqu'aux prairies qui l'entourent. Le château était autrefois en face de l'église, et ses tours dominaient le pays.

Beaumont a plusieurs hameaux : *La Barre, Grépillons, Merdasson, La Place, Servelles, les Vignes.*

Les écarts sont : *Molières*, le *Moulin de Grosne, La Route, La Vesvre.*

Je ne parlerai pas de la Grosne et du Grison. J'ai déjà tracé à la page 16 leur cours et donné les divers noms que ces petites rivières ont portés dans le passé. J'ai cité aussi, dans le même chapitre, les autres petits cours d'eau de Beaumont. Ce village ne possède aucune fontaine. Le bief *Rompreau*, qui s'y voit, a sa source à Laives, au bas de la montagne dite de Saint-Bonnet. Ce bief perd son nom, en arrivant sur le territoire de Beaumont. Le long du pré de la Guernine, il s'appelle la *Noue des Gouilles*, et conserve ce nom jusqu'à la prairie de Beaumont, dite *le Vernay* (Vernedum), qui était autrefois une forêt du domaine du roi. Cette forêt est devenue ensuite une propriété communale et a été défrichée par les habitants. Là, le Rompreau prend le nom de *Bussières*, puis, il mêle ses eaux au Grison et tombe avec lui dans la Grosne; mais il importe de ne pas confondre ce Grison avec celui qui traverse la prairie de Laives, celui de Beaumont prend sa source dans un bois de cette dernière commune.

Le hameau de la *Vesvre* est des plus anciens. Il tire son nom de la grande forêt dite de la *Vesvre*, qui couvrait autrefois une grande partie du territoire de Beaumont. Dans une charte de

1138, de Laferté, cette vaste forêt est appelée *Vavra* : « Silva quæ vulgariter *Vavra* sancti Martini vocatur. » Par cette charte, l'abbé de Saint-Martin d'Autun cède à l'abbaye de Laferté la chapelle *Saint-Nicolas*, située sur le territoire de Saint-Ambreuil : « Capellam sancti *Nicholai* » avec ses dépendances en terres, prés et fonds cultes et incultes, situés sur les confins des paroisses de Messey et de Lalheue. (Cart. de Saint-Martin d'Autun.)

Dans une charte de 1286, cette même forêt est appelée *Vaura*; elle appartenait primitivement aux comtes de Chalon. Après la révolution de 1830, l'Etat, obéré par cette inutile insurrection, dut aliéner une grande partie de cette forêt, dont les essences étaient des meilleures. Il n'en reste plus que deux parcelles appelées la grande et la petite Vesvre. Dans la première, on défricha 49 hectares, 18 ares, et dans la seconde, 139 hectares, 49 centiares, en tout 188 hectares, 67 ares, 70 centiares. Des prairies ont remplacé cette belle forêt, dont la perte est à jamais regrettable.

Le hameau dit le *Moulin de Grosne* a tiré son nom d'un très-beau moulin qui appartient à M. *Pinet*. Ce moulin est d'une date très-ancienne. Il est mentionné dans un acte de 1386, « par lequel Jacques Arabi, prêtre de Saint-Jean-de-Maizel, de Châlon, vend au duc de Bourgogne une paire de meules pour ce moulin ». En 1426, le duc accorde une indemnité au meunier « pour les arbres en fer pris dans ce moulin par les gens de guerre pour ferrer leurs chevaux ». (Arch. dép. de Dijon.) A ce moment, le moulin de Grosne faisait partie de la châtellenie ducale de Beaumont-la-Colonne.

L'origine de Beaumont n'est pas connue. Dans les plus anciennes chartes, il est appelé *Bellus mons, Bello mons*. Dans un titre des Archives de Laives de 1320, on l'appelle *Bialmont* ou *Sancta Maria de Bellomonte*, du nom de son église, placée, de toute antiquité, sous le vocable de la Sainte Vierge. En 1600, on disait *Beaulmont*, et avant 1789, ce village était appelé, dans les registres de catholicité, *Notre-Dame de Beaumont*. Aujourd'hui, il est désigné officiellement sous le nom de *Beaumont-sur-Grosne*, pour le distinguer des soixante-neuf Beaumont qui sont en France.

Les Romains n'ont pas laissé de traces de leur séjour à Beaumont. Sur la fin de l'empire, on y établit une colonie de Sarmates, et le hameau voisin, Sermaizey, a retenu le nom de ces barbares *(Sarmatica villa)*. Après les invasions, que se passa-t-il dans ce village? nul ne le sait. Mais la religion, triomphante des persécu-

tions des empereurs, y éleva une chapelle *(capellam)* sous le vocable de la sainte Vierge, et cette humble chapelle devint un sanctuaire en grande vénération, auquel affluèrent de nombreux pèlerins. Ce sanctuaire fut concédé ensuite au monastère de Cluny, fondé en 910, dans la vallée supérieure de la Grosne, par le duc d'Aquitaine, et l'abbé de Cluny demeura le patron de l'église de Beaumont jusqu'à la Révolution. Cluny érigea un prieuré ou doyenné, appelé aussi obédience, à côté de l'église de Beaumont. Cette obédience figure, entre autres, dans un état inédit, comprenant toutes les obédiences situées dans les localités suivantes :

Laisé, Malay (1), Saint-Hippolyte, Chaverriat, Saint-Martin de Mâcon, Berzé-la-Ville, Arpay, Monbertoud, Saint-Gengoulx, Lourdon, Besonnay, Jalogny, Mazille, Péronne, Ecussoles et Saint-Victor. Cet état fut dressé par l'évêque de Winchester, lequel, suivant la chronologie contemporaine, était venu d'Angleterre, à la sollicitation de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, du pape Adrien et du roi Louis le Jeune, se réfugier en France.

Varennes et Saint-Ambreuil, alors Saint-Ambroix, étaient membres de l'obédience de Beaumont. Chacune des obédiences de Cluny était destinée à pourvoir le monastère de toutes les provisions en blé, vin, avoine et fourrages. Un moine les régissait et remettait les cens et les fruits au monastère à des époques déterminées. Au temps d'Ulrich, un moine se rendait dans les obédiences et faisait charger sur un âne les provisions pour les conduire au monastère. Néanmoins, les produits réunis de tous les doyennés ne suffisaient pas pour la nourriture des moines de Cluny pendant quatre mois. On y comptait trois cents frères ; en outre, on défrayait un très-grand nombre de pauvres et de voyageurs. Le monastère dépensait pour eux plus de 20,000 sols parisis en achats de provisions.

« Quemadmodum à custode hospitii recipiuntur omnes peregrini qui faciunt iter equitando. Eleemosynarius providet ut et carnem dare possit frequentiùs peregrinis et recedentibus singulis dat unum denarium. » (Cart. de Cluny.)

---

(1) *Malay*, près Saint-Gengoulx, *Chaverriat*, en Bresse, *Arpay*, près Thoissey, *Monbertoud*, dans les Dombes.

La demeure ou *celle* (1) des religieux de Cluny, chargés de l'administration du prieuré de Beaumont, était à côté de l'église, et on en voit encore quelques restes.

L'évêque de Chalon avait un droit d'*albergue* dans le doyenné de Beaumont. En 1219, il se départit de ce droit, moyennant une somme de 60 livres, monnaie de Dijon. Ce droit, qu'on appelait communément *droit de gîte* ou de *procuration*, était celui qu'avait un seigneur de pouvoir aller, une fois l'an, visiter une maison, un château, un village et même une ville, d'y coucher avec sa suite, pendant trois jours, et d'être défrayé de tout par le seigneur du lieu.

Sous le règne de Hugues, abbé de Cluny, vivait dans le doyenné de Beaumont un religieux du nom de Gérard : « frater quidam cum honore nominandus, cum dulcedine recolendus, *Gerardus* nomine, magni illius monasterii magnus et ipsæ vitæ merito monachus fuit. » Dans un voyage que Gérard fit à Rome, il fut attaqué, à son retour, par des voleurs; dépouillé de tout ce qu'il possédait, il fut conduit violemment dans des montagnes abruptes et stériles. Enfermé dans une haute tour, il y souffrit les maux les plus durs et parvint enfin à s'évader.

Retiré au doyenné de Beaumont, il se livra, sans relâche, à l'étude « instabat studiis infatigatus », dans une des cellules affectées aux religieux (2), et près de l'église dédiée à la Mère de Dieu, et qui avait le privilége d'inspirer la dévotion.

C'était là, raconte Pierre le Vénérable, dans son livre des *Miracles* (Biblio. cluniac., col. 1260), et vers le temps de Noël, que notre vénérable Gérard s'appliquait, sans relâche, aux études dont nous avons parlé. Le jour de la Circoncision du Seigneur, après avoir célébré dévotement l'office de la nuit, il se proposait de célébrer celui du jour avec plus de ferveur encore. Revêtu des habits sacerdotaux, et l'âme pénétrée d'amour et de foi, il s'avance à l'autel pour offrir l'auguste sacrifice. Après avoir achevé la prière

---

(1) A Laives, il y avait aussi deux *celles* : l'une située à côté de l'ancienne église, appartenait à l'évêché de Nevers, puis à l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon; l'autre, située au quartier de Lenoux, était la propriété de l'abbaye de Laferté.

(2) Dans une charte de Cluny, la *celle* de Beaumont est ainsi décrite : « Sunt ibidem domus parvæ paucis ad manendum monachis satis congruæ. »

du canon, prononcé les paroles divines et changé la substance du vin et du pain au sang et au corps de Jésus-Christ, il tourna un peu, avant l'Oraison dominicale, les yeux vers les saintes espèces. Alors, il ne vit plus la formule du pain qu'il avait placée sur l'autel, mais, en sa place, un petit enfant qui lui tendait les bras, avec la grâce et la joie naturelles à cet âge. Effrayé et troublé par cette vision, Gérard admirait, en tremblant, ce spectacle extraordinaire et céleste.

« J'ai lu autrefois, continue Pierre le Vénérable, un fait à peu près semblable, mais la grâce divine ajoute quelque chose à celui-ci pour le rendre sans égal; car, pendant que Gérard admirait ce prodige, jetant les yeux sur l'un des côtés de l'autel, il vit une femme d'une beauté parfaite, et telle que souvent il se l'était représentée. C'était la bienheureuse Vierge, mère de ce divin enfant qu'elle regardait avec regret et, en même temps, avec la tendre sollicitude d'une mère. A côté d'elle était un ange, assistant, avec Marie, à l'auguste sacrifice. Je ne puis redire, et Gérard lui-même n'a pu exprimer quelle joie, quel trouble, quelle sainte frayeur il éprouvait alors, ni avec quels transports son cœur et sa chair tressaillaient en présence du Dieu vivant. Mais souvent il m'a rappelé les paroles que lui adressa cet ange : « Pourquoi vous étonner ? lui dit-il, cet enfant que vous voyez gouverne le Ciel et la terre. » Ensuite, la vision disparut... Gérard ne vit plus sur l'autel que les saintes espèces, et il acheva le sacrifice en se nourrissant de ce même corps qu'il avait mérité de voir de ses propres yeux. »

Cluny ne conserva cependant pas son obédience de Beaumont. Il l'échangea, en 1220, avec Jocerand de Brancion, contre le château de Boutavent. On ne connaît pas le motif de cet échange ; mais on peut présumer que le monastère de Cluny, alors souvent exposé aux déprédations des seigneurs circonvoisins, voulut avoir un château ou maison forte pour y retirer son trésor et ses archives en cas de danger.

Le château de Boutavent, situé dans la commune de Cortambert, à une certaine distance de Cluny, existe encore de nos jours (1).

(1) A peu de distance de Cluny, sur la hauteur, à droite, on voit une lourde et massive construction qui paraît être un reste de ces formidables résidences,

Josserand de Brancion n'avait cependant pas toujours vécu en bonne intelligence avec le monastère de Cluny. Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon avait même dû intervenir, en avril 1214, et Josserand avait dû fournir, comme cautions du traité, Eudes, duc de Bourgogne, le comte de Mâcon et Gautier, seigneur du Vignory, son oncle.

L'échange du doyenné de Beaumont, n'aurait eu lieu, d'après Guichenon (*Hist. de Bresse et Bugey*), qu'en 1236. « Josserand remit alors, dit cet auteur, à l'abbé de Cluny, son chasteau de Botavant et le village de Brey, de pur et franc alleu, et en échange l'abbé lui céda sa *Maison* de Beaumont et le village de Saint-Didier outre quinze cents marcs d'argent et quarante livres dijonnaises. Les cautions de ce contrat furent la dame de Brancion, femme dudit Josserand et Henry de Brancion, leur fils, sous les sceaux d'Aymon et de Guillaume, évesques de Mascon et de Chalon. »

Josserand de Brancion partit en 1248 avec le roi saint Louis pour la septième croisade et fut tué en 1250, à la bataille de la Massoure, en Egypte. Joinville rapporte de lui, entre autres, le fait d'armes suivant. « Luy estant une fois en l'ost (armée) du comte de Mascon qui était son cousin, il s'en vint à moy et à un mien frère, et le jour du vendredy saint, il nous dit : mes neveux, venez moi ayder avec toute votre gent et allons courir sus aux Allemans qui abattent et rompent le moustier de Mascon. Tantôt sur pieds fumes prests et allarmes courir sur les dits Allemans et à grands coups de poinctes d'espées, les chassame du moustier et plusieurs en furent tués et navrés, et quand ce fut faict, le bon prodhomme s'agenouille devant l'autel et crie à haute voix à notre Seigneur qu'il luy plust avoir pitié de son âme et qu'il le vouloist ester d'entre les guerres des chrestiens où il s'estoit trouvé tant de fois et vu tant de gens mettre à mort et qu'il luy donnast la grâce de mourir à son service contre les infidèles. »

Dieu exauça sa prière, et en 1250 il périt en combattant à côté de son saint roi à la bataille de Massoure contre les infidèles pour la délivrance du tombeau du Christ. Joinville rapporte aussi :

---

moitié maison, moitié forteresse, des vieux barons d'autrefois. Les abbés de Cluny y avaient ajouté quatre fortes tours qui ont été démolies ; ils allaient parfois dans la belle saison se reposer dans cette maison des innombrables soucis que leur imposait leur charge. (Album de Saône-et-Loire.)

« qu'il ouist dire qu'il avait esté en trente-six batailles et journées de guerre desquelles souventefois il avoit emporté le prix d'armes. » Albéric, en sa chronique, le cite entre les personnes de marque qui « l'an 1239, suivirent l'empereur Baudouin au voyage d'outremer. »

Josserand de Brancion avait épousé Marguerite de Vienne, fille unique de Gaucher IV, sire de Salins, et de Mathilde de Bourbon. Son père ayant divorcé et s'étant remarié, elle fut élevée par sa mère sous les yeux de Guy de Dampierre, son beau-père. En 1211 on lui fit épouser Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, « homme vaillant et capable d'exécuter les plus grandes entreprises. » Mais Guillaume mourut en 1220 et l'année suivante Marguerite épousa Josserand de Brancion, dit le Gros, à cause de l'abondànce de ses biens et dont la maison fort ancienne se glorifiait de ne tenir ses terres que de Dieu et de son épée.

En 1224, Josserand et sa femme commencèrent l'aliénation de leurs biens et vendirent à Hugues IV, duc de Bourgogne, leur terre d'Aignai et la seigneurie de Salins pour une modique somme d'argent, mais le duc ne conserva cette seigneurie que pendant treize ans et l'échangea en 1237, avec Jean le Sage, contre le comté de Chalon, — échange qui fut ratifié par Josserand et qui comprenait aussi les terres de Salins, de Bracon, de Villafans et d'Ornan. Jean le Sage conserva jusqu'à sa mort le titre de comte avec le nom de Chalon qu'il transmit à ses descendants.

Marguerite de Vienne mourut en 1259. Elle avait eu de son premier mariage avec Guillaume de Sabran deux fils, Guillaume et Gaucher de Sabran. De sa seconde union avec Josserand de Brancion elle eut *Henry*, seigneur de Brancion, dont je parlerai bientôt, et *Pierre* de Brancion qui épousa la veuve de Raynald, sire de Beaugé.

Josserand II, en devenant maître du doyenné de Beaumont, avait converti en château-fort la Maison (Domus) de ce doyenné. Elle était située en face de l'église sur un terrain en déclive, sur lequel s'élève maintenant une vaste ferme, propriété de M. Bessard, de Tournus. Il n'en reste plus aucun vestige, si ce n'est trois têtes de lion, en pierre, d'une bonne exécution, œuvre du XVI[e] siècle, incrustées dans le mur d'une grange. Des fossés, sur lesquels étaient deux pont-levis, entouraient le château.

Ce château n'avait pas une grande importance. On voit par les comptes de ses châtelains qu'on y fit des réparations à diverses

époques. En 1371, Hugenin Choffain, châtelain et receveur de la châtellenie « faict faire des réparations au chastel » — en 1374, « on achète des *paux* et des épines pour faire la cloison du chasteau » — en 1345, « on reconstruit les deux ponts-levis » — en 1448, Guillaume Gorgedey, châtelain, nommé à la place de Geoffroy de Thoisy, par lettres ducales, énonce dans son compte « que la récolte des loyers de la muraille de la *maison* de monseigneur à Beaumont est nulle, parce qu'elle est *ruinée* et qu'il n'y a que les murs. » En 1435, Guillaume Gorgedey avait porté en recette « quatre gros provenant du louage de la *murée* de la maison du duc et du *curtil* qui estoit darier lesdits murées. » En 1550, Denis Lambert, commis à la recette de la châtellenie, porte dans son compte « la recette des *murées* et du *jardin* de Beaulmont attenant à l'église. »

Lorsque la Bourgogne fut réunie à la couronne de France, Charles VIII concéda temporairement sa châtellenie de Beaumont à Philippe VII, duc de Savoie et 27 seigneur de Bresse, en récompense des services qu'il en avait reçus pendant la guerre d'Italie. Les gens du duc de Savoie ayant régi cette châtellenie pour le compte de leur maître et leurs livres ne se trouvant pas aux archives de la Chambre des Comptes de Dijon, il est assez difficile de savoir ce qui se passa au château de Beaumont pendant cette jouissance temporaire. Mais plus tard, quand Beaumont fait retour au domaine du roi, cette châtellenie est encore concédée momentanément à un fidèle serviteur du souverain, du nom de Chanoy ou Des Chanays, et dont j'aurai à parler plus loin. Après sa mort d'autres seigneurs engagistes se succèdent dans le château et y font leur demeure ; de ce nombre sont les Tavannes qui jouèrent un si grand rôle pendant la Ligue. En 1658, « les habitants du village, après avoir été convoqués au son de la cloche, à une assemblée tenue devant l'église paroissiale, lieu accoutumé de faire leurs assemblées, à l'issue de la grand-messe, s'acheminèrent dans le château pour y supplier la dame Charlotte de Langrac, relicte de M. François Chassepot, conseiller du roy, trésorier général de sa maison, seigneur de Beaumont et de Montceaux à l'effet de renouveler leur terrier (archives de Beaumont). »

En 1729, alors que les Crussol étaient, à leur tour, seigneurs engagistes de Beaumont, la duchesse de Crussol mande elle-même le 4 décembre au fermier général du marquisat de Sennecey « de faire faire les réparations aux couvertures du chasteau de Beau-

mont » ; ces travaux étaient évalués à 451 livres 5 sols. En 1773 la duchesse mande encore au même « que dès que son mari sera revenu du régiment, elle fera connaître ses intentions au sujet de la réparation du pressoir et des cuves, et des vieux arbres fruitiers qui ne produisaient plus. »

D'après un plan manuscrit du XVe siècle, conservé encore aux archives de Laives, on voit qu'alors le château de Beaumont se composait d'un vaste bâtiment au levant, flanqué à gauche d'une tour ronde et à droite d'une grande tour carrée; en avant se trouvait une cour rectangulaire fermée de murailles percées de meurtrières. Dans le mur au couchant, flanqué aussi de tours carrées plus petites, était la porte principale avec pont-levis. Un pigeonnier surmontait, en dernier lieu, la tour ronde au nord. La révolution vendit le château — il n'en existe plus de vestiges.

J'ai déjà dit plus haut que Josserand II, de Brancion, ayant péri à la bataille de la Massoure, il eut pour successeur son fils Henry. Celui-ci prit le titre de seigneur de Brancion, d'Uxelles, de Bracon, de Salins, de Beaumont, d'Ornans et de Villafans. Sa femme fut *Fauque* de la Prévière, fille de Guillaume de la Prévière (Epervières), et dont le château était situé à Gigny.

Guillaume, seigneur de la Prévière et de Beaumont-sur-Grosne, dit M. Marcel Canat de Chizy dans des notes sur quelques points d'histoire concernant la Bourgogne et le Forez, page 12, ce Guillaume appartenait à une des plus anciennes familles du comté de Chalon qui disparut à la fin du XIIIe siècle. Sa fille unique, Fauquette, hérita d'une grande partie de ses biens qu'elle porta dans la maison de Brancion. Le reste demeura entre les mains de branches collatérales. Ces biens étaient si considérables que le duc de Bourgogne put en former deux châtellenies, celle de la Colonne et celle de Beaumont qui furent unies, plus tard, en une seule sous le nom de Beaumont-la-Colonne. La fortune de Fauquette fut engloutie dans le même gouffre où disparut la puissance de Brancion, gouffre creusé par les prodigalités de Josserand-le-Grand et les dépenses nécessitées par les croisades auxquelles il prit part avec son fils Henri.

Toutefois, dans les pactes de famille qui suivirent ce grand désastre, on assura à Fauquette pour son douaire la possession du fief et châtel de Cortevaix, dernier relief de la fortune des Brancion. On trouve dans les *Olim* une enquête faite en 1266, suivie d'un arrêt qui lui assure la possession de cette terre, disputée par

Anceau de Sercy, seigneur du voisinage. (*Olim*, t. I, pag, 234 et 645.) Elle put donc conserver ce titre de dame de Cortevaix qu'elle prend dans deux chartes du cartulaire de Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône, de 1291 (Cart. n° 447 et 450). Elle parvint à un âge très-avancé, ainsi que le prouve une reprise de fief faite en son nom et au nom de sa fille Marguerite, entre les mains de la prieure de Lancharre, au mois d'octobre 1293, où on lit « .... Nos Falqua, domina de Cortevais, relicta illustris viri domini Henrici quondam domini Branceduni notum facimus....... Si vero Falqueta, impubes filia Renaldi de Traves, quondam domicelli, et uxoris sue Margarite, filie nostre, benefacta sit monialis Eucherie....... etc. » (*Hist. de Lancharre*, par H. Batauld, pag. 33.)

D'après Pérard, ce serait Marguerite de Brancion, fille de Fauque de la Perrière et de Henri de Brancion, et femme de Renaud de Choiseul, seigneur de Traves, qui aurait vendu la terre de Gigny au duc de Bourgogne. D'après une lettre, en français, de 1253, Marguerite déclare « devoir au duc 15,000 livres tournois qu'il lui a prêtés et par laquelle elle met aux mains du duc toutes ses terres sans en rien retenir que le châtel de Sauvignes et celui de la Perrière »; mais ne pouvant rembourser cette somme, elle dut en 1259, vendre au duc Brancion, Beaumont, Uxelles et la Perrière. « Scavoir faisons, dit l'acte de cession, que nous avons baillé à noble baron Hugon, duc de Bourgogne et à ses hoirs perpétuellement Beaumont et la Poivrière (Epervière) et toutes leurs appartenances...... en bois, en vignes, en prés, en terres, en hommes, en seignories, en justice, petite et grande, en totes choses, pour lou prix de quatre miles livres de dijonnois, desquels nos nos tenons par payez..... »

Mais Beaumont et la Perrière n'avaient pas appartenu exclusivement alors à Henri de Brancion. Ce dernier avait une sœur *Aluys*, femme d'Ansiers de Sercy, seigneur de *Leiret*. En la mariant à ce dernier, Josserand de Brancion, son père, lui avait donné la jouissance d'une partie de ces deux terres, et après le décès de Henri de Brancion, Marguerite, sa veuve, qui s'était trouvée dans les plus graves embarras de fortune, aura été aidée par Aluys, sa belle-sœur, laquelle céda définitivement ses droits sur ces terres au duc de Bourgogne. C'est du moins ainsi que peut s'expliquer l'acte suivant : « Nos Ansiers de Sercy, escuyers et Aluys, sa femme, fille de Jocerant de Brancion, façons scavoir à tos ceux qui ces lettres verront, que nos avons quité et oncion à tos jours

par nos et par nos hoirs à noble baron Hugon de Bourgogne et à ses hoirs la *maison* de *Beaumont et la ville et les appartenances*, et la *Peurière qui est appelée la Colonne, c'est à savoir : ville et forteresse et toutes appendisses et appartenentes onq ils soient :* lesquels choses, je Aluys devant dite, demandoie mon seigneur Henry de Brancion, *mon frère,* par le don que je disoie que le dit Jocerant, *mes pères* m'avoient faiet quand il me donna à feme au seigneur de Lereit et par lou don que ma mère Marguerite de Brancion me fist, puis la mort de mon *frère.* Et ces convenances nos avons mises nre sus sainctes euangiles et sommes tenu à garder et à tenir sans à la rencontre à nul, tant por nos, ne por autre 500 livres estevenans cent livres de terre. »

En *jugniet* 1259, Fauque de Brancion, veuve de Henri de Brancion, confirma cette vente, en se réservant seulement la maison du *Breuil* et ses appartenances. Une fille seulement était née du mariage de Fauque avec Henri de Brancion, elle se nommait Marguerite, et, comme je l'ai déjà dit plus haut, elle épousa Renaud de Choiseul, chevalier, seigneur de Traves, fils de Robert de Choiseul, seigneur de Traves.

Fauque de Brancion demeurée longtemps veuve, puisqu'elle ne mourut qu'après 1293, ne fut pas heureuse, si j'en crois une charte des archives de Lancharre. Cette abbaye de filles de gentilshommes avait été fondée par la maison de Brancion qui l'avait comblée de biens, mais elle n'avait pas obligé une ingrate. Lorsque la fortune se montra dure pour la maison de Brancion, la prieure de Lancharre donne un asile à l'illustre veuve, et lui concéda une maison située à Saint-Forgeuil, dans la paroisse de Colombier-sous-Uxelles. Fauque reprit ensuite cette maison de fief de l'abbaye de Lancharre. Il fut stipulé dans cet acte que si Fulgueta ou Fauque, fille mineure de Renaud de Traves et de Marguerite de Brancion se faisait religieuse à Lancharre, elle tiendrait la maison concédée à sa grand-mère Fauque de Brancion et après le décès de celle-ci « de la volonté de l'abbesse et de son couvent. »

Voici le texte même de cette charte qui porte la date de 1293.

« Nos Falgua, domina de Cortevais, relicta illustris viri domini Henrici quondam domini Branceduni, confitemur nos tenere a religiosis mulieribus et conventu de Encherria domum nostram *Sancti Fereoli* prope Grosnam cum juribus pertinentiis dicte domus ad tenendum et possidendum per nos vel per alios quandiu vixi-

mus. Quam domum dicte Priorissa et conventus nobis dederunt ad vitam nostram. Si virgo *Fulgueta*, impubes filia *Renaldi de Traves* quondam domicelli et uxoris sue Magarite, filie nostre, benefacta sit monialis Encherriæ, dum vixerimus, tenebit domum nostram post decessum nostrum de volontate Priorisse et conventus dicti loci. »

Henri de Brancion n'ayant pas laissé d'enfant mâle de son mariage avec Fauque de la Previère, la grande maison de Brancion s'éteignit avec lui. Les seigneurs de *Visurgent*, qui portaient aussi les nom et armes des Brancion, se sont dits issus de cette illustre famille et ont prétendu la continuer.

La maison de Traves, alliée à celle de Brancion par le mariage de Marguerite, fille de Henri de Brancion, avec Renaud de Choiseul-Traves, s'est continuée momentanément dans notre canton. Elle resta à *Laives*, dont la seigneurie lui appartenait du chef de Marguerite de Brancion, mais elle ne porta que le nom de *Traves* sous lequel on la rencontre dans un grand nombre de nos chartes. Elle s'allia ensuite aux Toulongeon, dont une branche posséda longtemps Laives qui fut uni à la baronnie de Sennecey. Enfin, cette branche des *Toulongeon-Traves* se fondit dans la maison de Bauffremont.

Hugues IV, duc de Bourgogne, en acquérant de la maison de Brancion la terre et seigneurie de Beaumont-sur-Grosne et celle dite de la Colonne, dont l'Epervières faisait partie, réunit ces deux terres en une seule prévôté ou châtellenie qui prit le nom de *Beaumont-la-Colonne*. A sa tête fut placé un prévôt ou capitaine-châtelain chargé de sa défense et de son administration.

Hugues IV, né le 9 mars 1212, était fils d'Eudes III et d'Alix de Vergy; il était en bas âge, lors de la mort de son père. Sa mère gouverna ses états avec une grande sagesse, pendant sa minorité. Je ne raconterai pas ici sa vie; elle appartient à l'histoire générale de notre province et n'a que faire dans les modestes annales du village de Beaumont où il ne résida jamais ; pourtant, le duc Eudes eut la pensée d'y venir parfois, car on voit par un acte des archives de Laives qu'en 1238, en concédant aux moines de Laferté le droit de pêche dans une partie de la Grosne, à Beaumont, il se réserva « ce que nous et nos hoirs, duc de Bourgogne ou duchesse, et nos enfants feront peschier en la rivière, à tous engins, toutes les fois que nous serons à Beaumont. » Hugues IV décéda au retour d'un pèlerinage au tombeau de saint Jacques, à

Vilaines en Duesmois, en 1272, à l'âge de 62 ans, et fut inhumé à Citeaux.

Les ducs de Bourgogne de la seconde race conservèrent aussi Beaumont, et, comme leurs prédécesseurs, le firent administrer par des capitaines-châtelains. Ce préposé avait sous ses ordres un lieutenant. En 1408, Simon Lebret est lieutenant du châtelain et chargé de la réfection des « chasteaux et aultres maisons du duc ». (Chamb. des compt. arch. dép. de Dijon.)

Le compte de gestion des deux terres de Beaumont et de la Colonne était inscrit sur un seul et même registre, et ces livres conservés, en partie, aux archives départementales de Dijon, sont devenus des monuments précieux pour l'histoire de notre province. Je leur ai fait de nombreux emprunts.

Les prévôts ou châtelains de Beaumont-la-Colonne étaient aussi primitivement les officiers de justice de nos ducs. Avant leur institution à Beaumont, en 1259, après la vente de cette terre par la maison de Brancion à nos ducs, on trouve déjà de ces officiers à Beaumont. Ces magistrats tenaient leur investiture des comtes de Chalon. Leur charge, d'abord temporaire, était devenue ensuite héréditaire, par suite de la faiblesse du pouvoir du suzerain, et, en 1374, la prévôté de Beaumont se perpétuait encore dans une même famille. Nous voyons à ce moment le capitaine-châtelain Perrenot-Salcy énoncer dans son compte qu'il « y a contestation entre le duc et les héritiers du prévôt pour la prévôté de Beaulmont. » Ce magistrat était aussi qualifié « de chastelain de Bialmont » et se nommait Jehan de Ballore ; mais c'était un magistrat négligent, car, en 1320, Eudes de Fontannes, chevalier, bailly de Montcenis, avait été obligé de se transporter à Beaumont et de lui donner un commandement, par écrit, ainsi conçu :

« Nos vos mandons et commettons que vos, sous la poigne de dix livres tournoises, lesquelles nos louverons de vos, si vos estoyèz négligens de faire que vos lou mandement Monseigneur le duc a annexé et les letres cy-annèxes, selon la forme et teneur dedans contenu por maintenant metoiz à éxécution et gardez qui n'y ait faute sous la poigne desus dite an cel manière que l'on n'en vigne plus à mon dit Monseigneur le duc, ne à vos par vostre défaut. Donné à Bialmont lou jeudy apprès la Saint Simon et Jude, l'an mil trois cent vingt. » (Arch. de Laives, Cart.)

Le châtelain gardait pour ses émoluments une partie des droits

de justice. Le surplus, avec les autres revenus de la châtellenie, était versé « au coffre de l'épargne du duc, à Dijon. » Toute la perception des droits de justice était inscrite sur le « Livre de la Recette de la châtellenie. » Ainsi, nous voyons dans le compte présenté, en 1394, par Guillaume Paisseaux (1), « capitaine et gouverneur de la chastellenie, » et par Guillaume de la Marche, en Bresse, « chevalier, capitaine et châtelain, au lieu et place du dit Paisseaux, » porter en recette « 1° Jacquelin Damay contre Lacour, 10 sols; 2° de Guillaume Lampire, par un claim (plainte) contre Baudin, 3 sols..... »

En 1374, Geoffroy était prévôt de Beaumont, et le duc lui paye une rente annuelle « pour les droits qu'il avait sur la prévôté de Beaulmont. »

Le prévôt de Beaumont étendait primitivement son autorité sur Chenoves-les-Buxy, — Lux-sur-Saône, — Montagny-les-Buxy, — Saint-Désert, — Saint-Loup et Saint-Valerin. Dans la suite, la plupart de ces localités eurent des juges particuliers. En 1442, cette vaste juridiction ne s'était pas encore amoindrie; mais, en 1538, elle est modifiée et délimitée dans le Terrier dressé dans le cours de cette année. Du reste, à ce moment, les limites de la châtellenie de Beaumont s'étaient amoindries par les aliénations successives d'une partie de cette seigneurie.

Les capitaines-châtelains ou gouverneurs, en remplaçant les prévôts (præpositi), conservèrent cependant la plupart de leurs prérogatives, mais leurs fonctions furent moins lucratives. Le capitaine-châtelain, je l'ai déjà dit, était, à la fois, le commandant militaire et le percepteur des recettes de la châtellenie. Il en rendait fidèlement compte à la Chambre des comptes de Dijon. Il se rendait lui-même, chaque année, dans cette ville avec ses registres et sa caisse. On voit à chaque page des livres de la

---

(1) Guillaume *Paisseaux* appartenait à une famille nobiliaire du Mâconnais qui ajoutait à son nom celui de *Deschalats*. Thomas *Paysseaux de La Mayolette* était seigneur de Mercurey, au XVIIIe siècle. Il avait acquis cette terre de M. Quarré, conseiller au Parlement.

Tous les capitaines châtelains de Beaumont-la-Colonne appartenaient à des familles nobiliaires. J'en donne la liste au chapitre concernant la commune de Gigny.

Chambre des comptes ces mentions : « Voyage à Dijon pour le versement de la recette par un tel ou un tel ; » ou bien encore celle-ci : « Versement fait à la Recette générale pour les affaires de la guerre », guerres alors bien fréquentes ! Le moindre encaissement était soigneusement inscrit, comme par exemple : « 1396, 5 deniers provenant de la vente d'une lamproie due par les habitants de Marnay. — 1401, 13 gros pour la vente d'un *muids* ou *poinçon* de vin venu dans une vigne nouvellement plantée où ne pouvoit croistre le blef. »

Les dépenses étaient notées avec le même soin ; ainsi « en 1381, une paire de gants donnée au bourreau pour une exécution capitale. — 1389, pour l'exécution de deux frères qui s'estoient échappés de la prison. — 1377, une pinte de vin et du pain froment et trois petits blancs donnés aux gens qui ont conduit le blé à la Colonne. — Dépenses pour bouscher les *douayres* ou trous au moulin du duc (les moulins de Grosne). »

Les revenus de la châtellenie consistaient dans les récoltes des champs et des vignes tantôt affermées, tantôt perçues en nature — en cens, rentes et dîmes, — et en certains droits perçus sur les villages des environs, soit pour la pêche dans la Grosne et le Grison, soit pour la glandée dans les forêts du duc. Les récoltes et le produit des dîmes étaient vendus chaque année au plus offrant. Parfois, cependant, on emmagasinait les blés de la châtellenie dans les greniers de la *forteresse* de la Colonne pour les besoins de la guerre.

En 1377, Frédéric Baasgne, capitaine-châtelain, énonce dans son compte « qu'il a fait transporter les blés de Beaumont à la Colonne, — quon a donné aux gens à boire et à mangier, deux fois le jour ; — chaque char avait droit à un repas, une pinte de vin et du pain de froment, tant comme ils en purent mangier ; — chaque char reçoit trois petits blancs pour une charge de 60 bichots de seigle. — Il y eut ceste année douze chars. »

En 1374, la duchesse de Bourgogne avait été obligée de prêter son blé aux habitants de Beaumont et de *Chazeaux* (hameau de Saint-Cyr). « Ces gens, dit le capitaine-châtelain dans son compte, n'avoient de quoy vivre, ne dont ils puissent ensemencer leurs terres. » Par suite de ces disettes alors très-fréquentes, les habitants se virent obligés de demander un délai pour payer leurs redevances. Du reste, à ce moment, les *Ecorcheurs*, *Retondeurs*, *Tardvenus* ou *Malandrins* commettaient, dans nos pays, les plus

épouvantables excès, sous la conduite d'Arnaud, sire de Cervole, « entre autres inhumanités, dit Du Vergier, ils rôtissaient les enfants et plusieurs personnes âgées, quand on ne vouloit pas les rançonner. » Duguesclin en délivra la Bourgogne, en leur faisant donner par le duc une somme de 200,000 livres et en les emmenant en Espagne.

La duchesse de Bourgogne était alors Marguerite, fille de Louis de Male, comte de Flandres, et veuve de Philippe de Rouvre, vainement recherchée par Edouard III, roi d'Angleterre, pour le prince de Galles son fils. Marguerite avait épousé le duc Philippe-le-Hardi, le 19 juin 1369, à Gand.

Le vin donné aux gens qui faisaient les charrois pour le duc était récolté dans les vignes de la châtellenie. On lit dans le compte de 1402 : « Recette de censes nouvelles et perpétuelles dehues, chascun an, a cause des bails nouvellement faicts de certaines terres et curtils où les dits hommes avoient planté des vignes desquelles ils rendoient le quart des fruits, — lesquelles ils avoient renoncié et ont esté accensiées par le Conseil du duc et délivrées au plus offrant des hommes, — réservée à Monseigneur tant seulement la dime des fruits. » En 1469, on vend au plus offrant « les sétiers de vin dûs par certains habitants. Le sétier contenait douze pintes, et chaque pinte s'est vendue un blanc, qui est le prix auquel on vend le vin dans le dit lieu, en détail. » En 1401, Josserand Freppier, châtelain, porte dans son compte en recette « treize gros provenant de la vente d'un muids ou poinçon de vin venu dans une vigne nouvellement plantée où ne pouvoit point croistre le blef. »

En 1439, le prix du bichet de blé était de 18 gros ; celui du bichet de seigle, de 1 franc, et celui de l'avoine, de 6 gros.

La mesure généralement adoptée et stipulée dans les contrats était celle de Tournus. La mesure de Cluny était semblable à celle de Buxy, dont le bichot contenait 4 boisseaux. Le bichot de Chalon contenait huit boisseaux, et sept boisseaux de Buxy faisaient un bichot de Chalon. En 1455, le bichot de blé est vendu 2 francs ; en 1462, 11 gros, 7 engroignes.

Les dîmes prélevées sur les habitants de Beaumont étaient de diverses sortes, — et il y avait plusieurs décimateurs. Le duc, — l'abbé de Saint-Pierre, — le curé du lieu — et les possesseurs des fiefs nobles situés dans la paroisse, tels que ceux du Moulin et du Breuil-Grizon ou Bressot.

D'après un arrêt du Parlement de Dijon, de 1634, toutes les dîmes de Beaumont « appartenaient d'abord au duc et au roy qui les a concédées ensuite à l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, lequel en a remis une partie au curé de Beaumont pour sa portion congrue. » Le roi ne se réserva que la dîme des héritages du *Domaine ancien* de la seigneurie, et le curé ne pouvait percevoir les dîmes sur cette partie qui avait été remise par le roi aux seigneurs engagistes. La part prélevée par l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, en 1558, était « des deux tiers des dixmes, tant de gros blés, trémis, que vin à payer 1° les gros blez de douze gerbes l'une, dans le champ ; — 2° les tremis, au grenier du laboureur de douze coupes, l'une, — et 3° des vins de douze queues, une. »

L'abbé de Saint-Pierre était souvent en procès avec les habitants, pour sa part de la dîme. Un arrêt du Grand Conseil du 13 février 1634 le condamna, entre autres, « à payer au curé, pour sa portion congrue, deux cents livres en deux termes à la Nativité de Notre-Seigneur. » En 1649, Damoiselle Jacquette Joly, « relicte du sieur Chassepot » seigneur engagiste de la terre de Beaumont, est aussi en discussion avec l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, au sujet de ces dîmes. En 1571, Claude de La Chambre, allié des seigneurs de Ruffey du même nom, était tout à la fois curé de Beaumont et doyen du prieuré de Cuisery.

L'abbé de Saint-Pierre de Chalon prélevait aussi des dîmes à Sennecey, à Saint-Julien, à Ruffey, Sans et Vielmoulin. Il possédait, en outre, un fief considérable à Laives.

De vastes forêts ont entouré jusqu'à ces temps le village de Beaumont, et j'ai parlé déjà plus haut, entre autres, de celle de la Vesvre. Ces forêts appartenaient, pour la plupart, à nos ducs. Ils en louaient la *glandée* aux habitants des villages voisins dans lesquels on élevait un grand nombre de porcs. La viande de ces animaux entrait alors pour beaucoup dans l'alimentation des populations, et cette habitude leur venait des anciens Gaulois. Les gens de ces villages avaient obtenu également des droits d'usage dans ces mêmes forêts. En 1443, on comptait parmi ces usagers les habitants de Chenoves, de Montagny, Saint-Désert, Varennes, Saint-Loup, Saint-Cyr et Vielmoulin. Les moines de Laferté jouissaient aussi de certains droits dans le bois de la Vesvre, et cette concession avait été confirmée, entre autres, par le bailli de Dijon, en 1286. Ils pouvaient de même y prendre le

bois nécessaire pour les réparations de leur *moulin Renaut*, qui fut longtemps une papeterie.

Les gens de Vielmoulin, qui formait alors un hameau de Laives, et ceux de Nully (hameau de Saint-Cyr) pouvaient aussi « mettre leurs porcs ès bois du duc en fenant le foin qui y vient. » Ceux de Marnay payaient pour ce droit quatre coupes de froment. En 1441, les habitants de Saint-Ambreuil donnaient 100 sols tournois pour l'accensement du bois de Bragny. En 1451, ceux de Moroges livraient de l'avoine pour jouir du droit de vaine pâture dans les bois de *Behune* et du *Tremblay*. En 1480, d'après le compte du châtelain Simon Atout, les gens de Lalheue donnaient annuellement « trois bichots d'avoine pour nouvel accensement à eux fait de leurs bêtes à cornes et chevalines ès *bois de Bragny*. Les habitants du Moroges ne aultres habitants voisins n'ont point accoustümez estre afforestez ne affouaigiez ès bois, car ils ont bois de revenue et cope. » Les gens de Beaumont, pour envoyer leurs porcs dans le bois de *La Vesvre*, payaient pour chaque porc un denier parisis. En 1484, ce revenu est abandonné au capitaine Odet.

La pêche dans la Grosne était aussi une source de revenus pour nos ducs. En 1371, les pêcheurs de Beaumont donnaient un cens de poissons aux quatre grandes fêtes de l'année. Les gens de Marnay devaient « chacun an, une *lamproie* pour droit de pêche dans la Grosne. » En 1396, le capitaine-châtelain « leur permet de payer 5 sols la lamproie qu'ils estoient tenus de lui remettre. » La lamproie qui remonte de la mer dans nos rivières, au printemps, était un mets très-recherché. Les religieux de Laferté étaient exempts de payer des droits de pêche dans la Grosne, « parce que le duc Eudes de Bourgogne leur avait donné une partie de cette rivière, en se réservant cependant le droit de pêche pour lui et ses enfants. » Chaque habitant de Beaumont *liant betes* (ayant un attelage de deux bœufs) et une charrue, devait au duc *un pain cuit*, en valeur d'une coupe comble de seigle, et ceux, non liant bêtes, un denier parisis. Tous les habitants qui tuaient des bœufs ou des vaches devaient porter *la langue de la bête* au capitaine-châtelain, et chaque feu une *geline* (poule).

Quelques habitants étaient tenus de fournir au duc des *écuelles de bois*. En 1396, Guillaume, sire de la Marche, capitaine et *gouverneur* de la châtellenie, porte dans son compte « huit deniers provenant de la vente de *huit écuelles de bois* que plusieurs gens de Beaulmont devoient, chascun an, au duc. »

Le moulin de Beaumont (1), appelé *Moulin du Roy*, sur un plan scénographique manuscrit, conservé aux archives de Laives, a fait de toute ancienneté partie de la terre de Beaumont. Il a été construit probablement par les moines de Cluny. Il en est fait mention souvent dans les comptes de la châtellenie ; on y lit, par exemple, les mentions suivantes : En 1381, « pour quatre francs, un ouvrier fait, en tâche, une roue, un rouet, un arbre et change deux bras du dit moulin.

« En 1386, Hugues Arabi, prestre à Saint-Jehan de Mazel-les-Chalon, reçoit 5 francs pour prix d'une meule qu'il a vendue pour le moulin de Grosne.

« En 1405, establissement d'escluses au-dessus du moulin de Grosne, à Beaulmont.

« En 1424, indemnitez accordéez pour les arbres de fer pris dans les moulins de Grosne pour *ferrer les chevaux* des gens d'armes.

« En 1446, recette de 5 bichets de seigle, pour l'amodiation des moulins de Grosne.

« En 1449, on refait à neuf le fondement des moulins, et on bouche les *douayres* par lesquels l'eau des moulins s'échappe. »

Le terrier de Beaumont a été refait souvent. Il en existe encore plusieurs aux archives de Dijon, entre autres, ceux de 1442, 1519, 1576. Ce dernier a été refait après l'incendie de l'église et du village par l'amiral de Coligny. Je possède celui de 1441. — En 1668, le Terrier a été renouvelé aussi sur la demande des habitants. J'ai déjà eu occasion d'en parler plus haut, à la page 265.

Le châtelain de Brancion percevait des droits de péage sur tous ceux qui passaient dans la châtellenie avec *chars* et *harnois*, pour l'entretien des chemins. En 1668, ce châtelain voulut soumettre les gens de Beaumont à cette perception ; un procès s'ensuivit, mais les habitants prouvèrent « que de temps immémorial ils étaient en possession de ne payer aucun droit de péage au château de Brancion, — que ce droit leur avait été reconnu par sentence

---

(1) Ce moulin appartient aujourd'hui à M. Pinet et est l'une des plus belles usines du département. Pendant la désastreuse guerre de 1870, ce moulin a pu fournir des quantités énormes de farine à nos armées, grâce à l'habile administration de son propriétaire.

Le moulin de Grosne formait un *fief noble*.

du bailly de Brancion, du 25 octobre 1449, confirmé encore en 1532 et 1615. » (Arch. de Beaumont.)

Outre les dîmes perçues par les divers décimateurs que j'ai déjà énumérés, les habitants payaient aussi l'impôt dû au roi et voté par les assemblées des Etats de Bourgogne. La quotité de cet impôt était variable. En 1642, il était de 283 livres 12 sols; en 1662, de 90 livres seulement. Lorsqu'il s'agissait du recouvrement de cet impôt, les élus des Etats adressaient aux habitants un avertissement, et ceux-ci répartissaient entre eux la somme demandée par l'Etat « le fort pour le foible ». On comprenait dans le rôle « les seigneurs du lieu, non-nobles ni privilégiés, le juge, le greffier, le procureur d'office de la justice rendant sur les lieux. En cas d'obmissions d'aucuns, les prudhommes assesseurs de la taille en demeuroient responsables en leurs propres et privez noms. » Les fonds étaient versés par un échevin ou par un procureur spécial, à Chalon, dans la caisse d'un receveur à ce commis. »

Dans le *billet* de 1662, on lit ce *post-scriptum* :

« Vous, habitants de Beaumont, estes advertis de faire scavoir aux élus les metayers, granges, rentes et moulins dépendants de vostre paroisse, afin de les imposer avec vous, — les noms de vos exempts et de ceux qui ne veulent payer leurs actes et *vous vexent en frais*. Vous saurez encore que les Etats ont supprimé la dépense des *testes de loups*. » Le 20 mars 1620, la paroisse avait payé au sieur Poffert huit livres pour la chasse au loup au bois de *Fontaine* et au bois du *Bouchet.*

Comme *retrayants* du château de Sennecey, « en cas de doubte de guerre et péril imminent, » les gens de Beaumont étaient tenus aussi de contribuer aux réparations des fortifications de ce lieu. En 1656, ils durent, par exemple, fournir « deux dizaines d'hommes et 33 livres 15 sols pour la refection du pont de ce château. » Comme retrayants de Chalon, ils contribuaient aussi aux réparations des fortifications de ces villes, et, en 1851, ils furent imposés à cet effet, par un arrêt du Parlement, à une somme de « 66 livres, payables en quatre termes ». (Arch. de Chalon.)

Parfois, nos paroisses étaient soumises aussi à un impôt extraordinaire de guerre. Aussi, en 1645, « le marquis de Villeroy, gouverneur et lieutenant général pour le roy ès pays lyonnais, forez et beaujolais, commandant, pour le service de Sa Majesté, en Bourgogne et Bresse, en l'absence de Mons. le prince d'Aiguillon,

mande aux gens de Beaumont-la-Colonne, Saint-Germain-des-Bois et Gigny, de payer au prévôt des maréchaux, à Chalon, deux mois entiers de subsistance, tant pour ce dernier que pour ses greffiers et archivistes estant à la suite de l'armée, — que pour avoir faict refaire le pont d'Estillay, pour passer le canon, sous peyne d'emprisonnement de leur personne. » Un sergent, à cheval, vint du camp de Prey (Vosges) notifier ce commandement aux échevins de Beaumont. (Arch. de Beaumont.)

Aux troubles de la Fronde avait succédé alors la guerre étrangère. Condé, mécontent de la cour, avait eu la lâcheté de passer à l'ennemi et commandait l'armée espagnole. Turenne lui était opposé et fut tantôt heureux et tantôt malheureux. Bientôt l'Italie et l'Allemagne se coalisèrent aussi contre la France. Le duc d'Aiguillon se porta sur les Vosges et de là sur l'Alsace. Son armée se ravitaillait en Bourgogne, — et c'est ainsi que notre canton eut à fournir aussi son contingent de vivres et de subsides.

En 1870, pendant notre désastreuse guerre contre la Prusse, notre canton eut à fournir aussi son contingent de vivres et de matériel à nos malheureuses armées que le triste gouvernement d'*avocats* que la France avait subi laissait *manquer de tout*. Mais, j'ai honte de le dire pour mon pays, l'égoïsme était poussé si loin dans la *démagogie*, qui hurlait cependant dans les *cabarets*, sa résidence habituelle, *où elle voulait mourir pour la patrie*, qu'elle *empêcha*, à Sennecey, le départ des voitures que les honnêtes gens avaient voulu spontanément envoyer à l'armée de l'Est. Des gens que je pourrais nommer s'y opposèrent *par violence*, pour ne pas envoyer aussi leurs voitures. Dans certaines maisons, on tricota des bas et des cache-nez *rouges* pour les Garibaldiens *seuls* — rien pour nos soldats.....

---

§ 2.

L'ÉGLISE DE BEAUMONT



ETTE église est des plus anciennes du canton, et a été, de tout temps, l'un des sanctuaires les plus vénérés élevés à la sainte Vierge. « Elle partageait cet avantage avec les églises de *Bonnay*, près Paray ; de *Marlou*, près Mellecey ; de *Vers*, près Mancey ; de *Gourdon*, près le mont Saint-Vincent, et de *Lachaux*, près de Cuisery. (*Légend. d'Autun.*)

Nous avons déjà vu plus haut que, avant la Révolution, l'église de Beaumont portait sur les registres de catholicité le nom de *Notre-Dame-de-Beaumont*, et, dans les plus anciennes chartes, celui de *Sancta Maria de Bellomonte*. Le nom de son constructeur ne nous est pas connu ; on ne sait pas davantage la date de sa construction. De même que partout ailleurs, la piété des premiers fidèles aura élevé d'abord une simple chapelle (capellam), et plus tard cette chapelle sera devenue une église, par les soins de l'abbaye de Cluny, quand elle fonda, à Beaumont, son prieuré ou doyenné. D'ailleurs, dans ce qui reste encore de la primitive église, on reconnaît le cachet de l'architecture clunisienne. Ce monastère fut nécessairement le patron de l'église élevée par ses soins, et, malgré la cession qu'il en fit aux Brancion, il en conserva le patronage jusqu'à la Révolution. La fête de l'église de Beaumont se célèbre encore le 15 août, et, quoique placée sous le vocable de la sainte Vierge, elle a aussi pour patron *saint Blaise*. Le 3 février, jour de sa fête, on vient encore de loin en pèlerinage à Beaumont.

Primitivement, elle avait la forme basilicale, et se composait d'une nef terminée par un chœur en forme d'hémicycle, et de deux collatéraux terminés également en cul-de-four, et éclairés par de petites baies. La nef reposait sur des piliers carrés ; sa voûte, comme celle des bas côtés, était à plein cintre.

Après le double désastre de Beaumont, pendant la Ligue, on enleva les piliers et les voûtes, et on réunit les collatéraux à la

nef. Les voûtes calcinées par l'incendie furent remplacées par d plafonds en planches clouées sur les tirants de la charpente. I outre, un chœur carré fut substitué au chœur primitif et dem circulaire; on l'éclaira par une large fenêtre à meneaux pierre. Une partie cependant des deux bas côtés a été conserv vers le chœur, et on en a fait deux sacristies. Le maître-autel e placé entre les deux arceaux murés du chœur. La clef de voû représente un christ autocrator entouré d'anges sonnant la tron pette du jugement dernier. Les arêtes des voûtes reposent s des consoles représentant les symboles des évangélistes. Une to carrée repose sur le chœur. Sa flèche n'est pas très-ancienne.

L'ancienne décoration intérieure de l'église a disparu entièn ment par les transformations que l'édifice a dû subir à la suite c son sac par les calvinistes. Il ne reste qu'une seule pierre tum laire des vieux temps. Cette pierre, de forme circulaire, — forn assez rare et qu'on ne rencontre guère que dans l'église abbatia de Tournus, — est à gauche du maître-autel; elle porte l'inscri tion suivante, gravée autour d'un écusson mi-partie à un p *vivré*, et dont l'autre est effacée par le temps :

CY-GIST REGNÉE DE PRÉFONTAINE
FILLE DE JEHAN DE PRÉFONTAINE ET DE CATHERIN
DE TAVANNES
DAME DE VARCHAMPS DE LA COULONNE
ET DE BEAULMONT EN PARTIE
LAQUELLE MOURUT EN SEPTEMBRE 1527

Regnée ou Renée de Préfontaine, inhumée dans cette tom était fille de Jehan de Préfontaine ou Pierrefontaine, écuy seigneur de Varchamps, né en Comté, et de Catherine de T vannes, native du comté de Ferrette, en Alsace. Je parlerai p loin de ces deux personnages, quand j'aurai à énumérer les s gneurs engagistes de la terre de Beaumont.

Il reste aussi au milieu de la nef une tombe que cite Courtép Elle porte l'inscription suivante :

CY GIST
NOBLE PHILIBERT BONAMOUR
ANCIEN CAPITAINE DANS LE RÉGIMENT DE SAINTONG
DÉCÉDÉ LE 25 JANVIER 1729 AGÉ DE 58 ANS
REQUIESCAT IN PACE

Mais autrefois, et même depuis la destruction de l'église par les calvinistes, on y voyait aussi d'autres tombes mentionnées dans un état des revenus de cette église dressé vers la fin du xvi° siècle. Dans ces tombes reposaient les familles Tatour, Baudauffe, Levesque, du Martinet, Foux, Chassepot, de Callande, Brotient, Boffolot, du Pallays, Agron, Brettenot. Plusieurs de ces familles telles que les Levesque, les du Martinet et les Chassepot, étaient nobiliaires, et les autres occupaient un rang élevé dans la bourgeoisie de nos contrées. Ces tombes étaient ainsi placées :

Devant l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, « honorable Benoist Tatour ».

Devant le même autel, « Dame Denyse Badauffe » ;

Près le bénitier, « Charlotte Levesque » ;

Devant la chaire du prône, « Philibert Levesque »;

Au même endroit, « Anne Levesque, veuve du sieur de Verière, et en premières noces de noble Philibert du Martinet sieur du Moulin et du Breuil », — et « Pierre Brettenet ».

D'après un ancien usage, le curé était tenu de dire, sur la tombe même, les prières annuelles et à perpétuité fondées par les défunts. En rémunération, il recevait ou des dons, des rentes en argent, ou « des seillons de terre, ou une vigne, ou bien quelques *soiptures* de prés situés à Beaulmont », par acte notarié. La plus ancienne de ces fondations, dont il reste trace, est du 14 novembre 1434, et avait été reçue par Benoist Dard, notaire à Sennecey. Parmi les notaires rédacteurs de ces actes, on rencontre aussi *Maistre Broard*, notaire, en 1454, et dont la famille a fondé la chapelle de ce nom dans l'église de Saint-Julien à Sennecey, que je décrirai plus loin au chapitre concernant la commune de Sennecey. Le nom de cette famille, qui paraît avoir eu une certaine importance se rencontre également dans un acte des archives de Beaumont, dans lequel il est fait mention « de seillons de terre au long des *Vénérables chapelains de la chapelle Brouard* ». Cet acte est du mois de février 1505. La chapelle de Broard, à Sennecey, avait été fondée, en 1400, « par Jehan Broart et par Guillet sa femme. »

Le curé de Beaumont était tenu aussi d'entretenir deux lampes ardentes « pendant les grands messes, vespres et aultres offices et solemnités, — l'une devant le grand autel où repose le très saint sacrement, et l'autre devant l'image du saint crucifix, — et, en outre, deux grands cierges au grand autel ès jours solennels, outre

le luminaire ordinaire. » Il recevait pour ces charges une pinte d'huile « pour ayder à l'entretennement des dites lampes », en exécution d'un acte dressé par Guillaume Forgeolt, notaire à Chasault (Saint-Cyr), en date du 9 janvier 1464.

D'après un usage immémorial, le curé de Beaumont avait le droit de s'approprier les draps des morts et les cierges placés sur le cercueil des enfants. Il recevait, en outre, 5 sols pour l'inhumation d'un enfant. Je reproduirai plus loin tous les autres droits dont jouissait le curé de Beaumont et l'état des fondations pieuses faites par les fidèles au profit de l'église de Beaumont.

Dans cet état il est dit aussi que « dans l'*Oratoire* de Beaumont consacré principalement à la sainte Vierge, il y a deux autels ou chapelles consacrés et érigés, *en titre de chapelles*, fondés de suffisants revenus pour le service « qui y a esté ordonné et qui y est accoustumé de *toute ancienneté* y estre fait. L'une, sous le tiltre de *Nostre Dame de Pitié* appelée des *Tatour* (ancienne famille du pays), et l'autre dédiée à *Nostre Dame de Lorette* et à plusieurs aultres sainctes vierges. Cette chapelle a pour fondateur *Laurent Toury*, prestre, et a été érigée en tiltre de chapelle proche les fonts baptismaux. Plus tard, cette chapelle a perdu son nom et a pris celui des *Fricaud*, nominateurs et présentateurs, lesquels servent une rente à l'église de Beaumont, ainsi qu'à celle de Saint-Martin de Laives. Cette chapelle appartint plus tard, vers 1650, à Louis Bouton, prêtre de Laives, mais qui n'y faisait aucune desserte. » (Arch. de Beaumont.)

Outre ces chapelles, on voyait à l'église de Beaumont celles de *Saint-Jean*, de *Saint-Pierre* et de *Saint-Blaise*, « mais qui n'avoient aulcun revenu particulier, ny service »; cependant, la chapelle Saint-Blaise était aussi l'objet d'une grande vénération. Chaque année, le 3 février, de nombreux pèlerins y affluaient. Ce zèle s'est bien amoindri aujourd'hui. Autrefois, le cultivateur de ce riche village remerciait Dieu des abondantes récoltes qu'il lui donnait et croyait à la Providence. Maintenant, il ne songe plus qu'à la satisfaction de ses jouissances. Libre-penseur par orgueil, athée par inclination, il renie Dieu et se fait démagogue...Puisse-t-il ne pas avoir, un jour, des regrets amers de son oubli de tous ses devoirs !...

Enfin, il me reste à parler d'un fragment de monument très-remarquable qui se voit dans l'église de Beaumont, à droite de la porte d'entrée. Ce fragment consiste en un pilier hexagone haut

d'environ 1 mètre 50 centimètres, en pierre, garni d'un double rang de niches dans lesquelles sont placées des statuettes, en haut-relief, représentant des personnages tenant des banderolles. Dans la niche principale, au bas du pilier, est un religieux agenouillé dans l'attitude de la prière; un second personnage est debout à côté de lui; au-dessous est un écusson à une bande chargée de deux croisettes. Cette statuette, d'une exécution parfaite, représente, sans nul doute, le personnage en souvenir duquel le monument a été érigé, et ce monument devait être une tombe. D'après la partition des armes de l'écusson, cette tombe pouvait être celle de Réné d'Amoncourt, abbé de Laferté, en 1550. (Voir plus loin le chapitre consacré à la commune de Saint-Ambreuil.) Cette tombe aura été brisée en 1793, lorsque les gens des villages circonvoisins pour donner un témoignage de leur gratitude à l'abbaye de Laferté qui les avait comblés de bienfaits, la pillèrent..... et chacun emporta une part du butin. C'est ainsi que ce pilier sera arrivé à Beaumont. M. le curé l'a utilisé pour en faire des fonts baptismaux, pensée heureuse qu'on ne saurait trop applaudir.

Il se rencontre aussi dans le village de Beaumont un autre fragment de l'art chrétien, c'est un bas-relief en pierre blanche représentant saint Hubert agenouillé devant un cerf portant une croix entre son bois. Des chiens de chasse entourent le saint, et d'une forêt lointaine accourent des cavaliers de toute la vitesse de leurs chevaux. Tous les personnages portent la trace d'une peinture polychrôme. Ce bas-relief semble avoir formé le retable d'un autel. Il appartient au xv[e] siècle. C'est probablement une épave de Laferté. Son propriétaire s'est décidé enfin à assurer sa conservation.

Autrefois, devant la porte de l'église, se dressait une croix au pied de laquelle étaient agenouillés sur des consoles deux personnages dans l'attitude de l'adoration. La Révolution les a brisées, ainsi que la croix avec le christ qu'elle portait. Une autre croix en pierre, mais sans ornements, a remplacé la première. On voit également devant l'église, sur la place, un ancien ormeau, sous les ombrages duquel la population avait l'habitude de se réunir, à certains jours, pour délibérer sur ses affaires. Je suis surpris de ce qu'on ne l'ait pas encore abattu comme *trop féodal.*

Les revenus de l'église de Beaumont étaient de diverses sortes. Leur état fut dressé, entre autres, au xvii[e] siècle par un curé du

lieu. Ce document est conservé aux archives de la mairie. J'en reproduis une partie.

ESTAT DES REVENUS DE LA CURE DE BEAULMONT

« Premièrement, le principal revenu consiste en deux cents livres de portion congrue obtenues à la poursuite de M. Léonard Bonnet, en son vivant curé de Beaumont, contre M. l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, par deux arrêts du souverain Parlement de Dijon, du 16 juin 1633, et du Grand Conseil du 13 febvrier 1634, — laquelle portion, exempte de toute dîme, se paye à deux termes, par le dit sieur abbé ou ses fermiers, scavoir : cent livres à la Nativité de saint Jean-Baptiste, et l'autre à la feste de la Nativité de Notre-Seigneur.

« Plus, les paroissiens et habitants de Beaumont donnent au curé le droit de coupe de foin, pour la Passion, qu'il est dû et doibt réciter tous les jours, au son de la cloche, dès la feste de l'invention Sainte-Croix, jusqu'à la feste de la mesme Sainte-Croix, à scavoir, chascun laboureur, tenant harnois entier, dont est accoustumé payer au terme de la feste Saint-Martin d'hyver, quatre coupes froment, mesure de Tournus, ou huit coupes d'avoine au choix des dits habitants — et quiconque tient seulement un demi-harnois doibt seulement deux coupes franches ou quatre coupes d'avoine, — et les aultres habitants, manouvriers seulement, une coupe froment ou deux coupes d'avoine.

« Plus, les paroissiens ont accoustumé de payer au curé vingt sols pour les proclamations et solennité de chascun qui se marie, ou pour l'affiche du *recedo*, avec un poële, si le marié réside dans la paroisse ou deux poules s'il va ailleurs, outre la messe du jour ou du lendemain de nopces qu'il est aussi accoustumé de payer à raison de 5 sols, pour chaque messe, et sans aulcun contrat qui fasse mention particulière de ce droit ancien et ordinaire.

« Plus, les dits paroissiens ont accoustumé de payer au curé cinq sols pour chaque enterrement des petits enfants ou le cierge posé sur la bierre qui de tout ancienneté appartient au curé.

« Le sieur curé jouit d'une terre contenant environ trois journaux pour entretenir deux lampes devant le grand autel et une autre devant l'image du saint crucifix. »

ESTAT

DES FONDATIONS FAITES EN L'ÉGLISE DE BEAUMONT DESQUELLES LE SIEUR CURÉ PERÇOIT LES REVENUS EN FAISANT ICELLES

Dimanche.

« Premièrement, honorable *Benoist Tatour* a fondé à perpétuité un *De Profundis* et *Libera me* ensuite qui doibt estre chanté sur son tombeau devant l'autel de Nostre Dame de Pitié par le dit sieur curé après qu'il a fait l'eau bénite, pour laquelle fondation il a donné une terre èz Clouzeau.

« Dame *Denyse Badauffe* a fondé aussi un *Libera me* qui doibt estre chanté sur son tombeau proche le dit autel de Nostre Dame de Pitié, devant l'aspersion de l'eau bénite et elle a donné une terre en l'Essartot, pour la dite fondation.

« *Charlotte Lévesque* a fondé une *Antienne* à la fin de la grand' messe, chaque dimanche, devant l'Avent et la complainte *Stabat mater dolorosa* les dimanches de caresme et à la fin des vespres, un *Libera me*, pour le repos de son âme, et a donné pour la dite fondation un pré et 12 audains et 6 seillons de terre.

« *François* et *Claude Levesque* ont fondé un *Libera me* avec le verset et oraison *In terra* pour le repos de l'âme de *Philibert Levesque,* leur père, lequel doibt estre chanté sur le tombeau du dit sieur Lévesque, devant la chaire du prosne, chaque dimanche, — et ils ont donné une soipture de pré et quatre audains.

« Honorable *Claude Tatour* a fondé un *libera me* qui doibt estre chanté à l'issue de la grand messe, chaque dimanche, sur le tombeau devant l'autel Nostre Dame de Pitié, — et il a donné une pièce de terre.

« Noble *Pierre du Martinet,* sieur du Moulin et du Breuil Bressot, a fondé, chaque dimanche du mois, les litanies ordinaires de Nostre Dame, et a donné 6 livres 5 sols chacun an.

Lundy.

« *Jean Foux* a fondé une messe solennelle en la chapelle Saint

Jean et l'oraison sur son tombeau en la dite chapelle, et a donné 3 seillons de terre.

Mardy.

« Messire *François Chassepot*, seigneur de Beaumont, conseiller d'Estat et maistre d'hostel ordinaire, trésorier général de la maison du roy, a fondé une messe annuelle pour le repos de l'âme de feue *Jacqueline Joly*, sa mère, en son vivant dame du dit Beaumont, comme aussi un service solennel pour l'âme de feu noble *Louis de Chassepot*, en son vivant seigneur de Beaumont et procureur du roy au bailliage de Chalon, son père, et pour cette fondation a donné les arrérages de deux principaux de rentes.

Mercredy.

« *Etienne Boffalot*, Catherine et Henriette, ses filles, ont fondé une messe perpétuelle et ont donné une pièce de pré dans la paroisse de Sermaizey.

Samedy.

« Damoiselle *Anne Lèvesque*, veuve du sieur *de Venière* et auparavant veuve du sieur *Pierre du Martinet*, sieur du Moulin et du Breuil Bressot, a fondé une messe de *requiem* pour le repos de son âme, et un *de profundis* sur le tombeau de la dite damoiselle proche la chaire à faire le prosne et a donné 340 livres payables par damoiselle *Françoise Lévesque*, sœur et héritière de la fondatrice, femme de noble *Jean d'Essac*, écuyer.

Janvier.

« Dame *Françoise de Pallays*, en son vivant femme de noble *Jacques Agron* et veuve en premières noces de *Sébastien Bérard*, a fondé un service le 3 octobre 1654.

Février.

« *Pierre Brettenet* a fondé quatre messes et un *libera me* sur son tombeau proche l'autel Nostre Dame de Pitié.

Mars.

« Deffuncte *Claudine Levesque*, dit Gérard, veuve de Jehan Durand, a fondé trois messes le 5 febvrier 1659.

Avril.

« Deffuncte *Claudine Levesque*, veuve de *Joseph Soillot* de Laives, a fondé deux messes le 7 avril 1643.

May-Juin.

« Deffuncte *Claudine Levesque,* dit Gérard, a fondé une messe de *requiem* sur son tombeau le 5 febvrier 1659.

Juillet.

« Deffuncte *Claude de Callande*, veuve de noble *Jacques Levesque*, en son vivant lieutenant au chasteau d'Auxonne, a fondé un service solennel le 8 juillet jour de son décès.

Aoust.

« Noble *François de Chassepot*, seigneur de Beaumont et de Montceau, a fondé un service solennel, le 26 aoust, pour le soulagement de l'âme de ses père et mère.

Septembre.

« *Pierre Brotient* a fondé une messe et autres prières sur son tombeau.

Octobre.

« Deffuncte *Claude Levesque du Perrot* a fondé une messe et des prières sur son tombeau desoubs les cloches.

Décembre.

Deffuncte *Jeanne Levesque de Collongy* a fondé les prières des

trépassés, le jour de Noël, après les vespres, et le lendemain un nocturne de l'office des morts. »

CHAPELLES DE L'ÉGLISE DE BEAUMONT

« Dans l'église de Beaumont, il y a deux autels ou chapelles érigées *en tiltre de chapelles*, et fondés de suffisants revenus, pour le service qui y a esté ordonné et qui y avoit accoustumé de toute ancienneté y estre fait.

« L'une est sous le tiltre de *Nostre Dame de Pitié*, appelée la *chapelle des Tatour*, fondation possédée, à présent, par M. Henry Ramoudet, prestre, curé de Saint-Cyr, en laquelle doibt estre célèbre une messe, chaque vendredy, suivant l'intention des fondateurs et la coustume de toute ancienneté quoiqu'il ne conste d'aucun tiltre; le chapelain use et profite de deux prés et d'une pièce de terre vaillant, commune année, 15 ou 18 livres de rente.

« L'autre chapelle est dédiée à *Nostre Dame de Lorette* et à plusieurs sainctes vierges, fondée par M. *Laurent Toury*, prestre, érigée en tiltre de chapelle, proche les fonts baptismaux, appelée primitivement *chapelle des Fricaud*, nominateurs et présentateurs, en laquelle chapelle le chapelain est tenu à une messe, chaque dimanche, à perpétuité, — et il jouit d'un revenu de 10 livres, chaque année; la présente chapelle est présentement possédée par M. *Louis Boufot*, prestre de Laives, qui n'y fait aucune desserte.

« Les chapelles *Saint-Jean*, *Saint-Pierre* et *Saint-Blaise* qui sont en la dite église n'ont aucun revenu particulier. »

LES SEIGNEURS DE BEAUMONT



ous avons déjà vu plus haut que le monastère de Cluny posséda, le premier, la terre de Beaumont; mais de quelle main la tenait-il? Nos chartes sont muettes à cet égard. Les cartulaires de cette grande communauté religieuse ne nous le disent pas non plus. Le passé de nos pays garde encore tant de secrets!

J'ai déjà dit également qu'il vint, un jour, où Cluny, sans cesse pillé par ses puissants voisins, dut échanger son prieuré ou obédience de Beaumont, avec la maison de Brancion, contre le château de Boutavent, assis sur l'une des hauteurs de la vallée de la Grosne. Mais la fortune tourna le dos à cette riche maison, et quand la misère vint frapper à sa porte, elle dut aliéner tous ses domaines. Beaumont fut de ce nombre, et le duc Hugues IV de Bourgogne, créancier de sommes considérables des Brancion, acheta Beaumont et la Colonne, à Gigny, dont il ne forma qu'une seule et même châtellenie gouvernée par un capitaine châtelain, toujours choisi dans les grandes familles de Bourgogne.

§ 1er.

LES DUCS DE BOURGOGNE



UGUES IV, duc de Bourgogne, acquéreur de la terre de Beaumont, était fils de Eudes III et de Alix de Vergy. Il se croisa avec saint Louis, en 1248, et fut fait prisonnier à la bataille de la Massoure, « où il prit part, dit Joinville, à la gloire, au péril et au malheur de l'empire. »

Nos ducs ne résidèrent jamais à Beaumont ni à la Colonne. Le château de Beaumont n'était qu'une *maison forte* trop exiguë pour que la fastueuse cour de nos ducs pût y trouver place, et celui de la Colonne formait une véritable forteresse, un dépôt d'armes et de munitions de guerre sur la frontière extrême du duché. Les revenus de la châtellenie, soigneusement administrée par ses châtelains, étaient annuellement versés dans le « coffre de l'épargne » de nos souverains. Toutefois, ceux-ci en disposèrent souvent pour les distribuer à leurs « suivants d'armes » en récompense des services qu'ils en avaient reçus à la guerre ou dans des ambassades.

Après la réunion de la Bourgogne à la couronne de France, nos rois engagèrent leur châtellenie à diverses maisons seigneuriales, mais toujours à condition de rachat et de retour à la couronne. Ce fait se nommait *engagement*. D'Aguesseau le définissait ainsi : « Une convention par laquelle le roy abandonnait la jouissance d'un de ses domaines pour tenir lieu de l'intérêt de l'argent qu'on lui prêtait jusqu'à ce qu'il pût le rendre à son créancier. » Les aliénations des biens domaniaux étaient essentiellement révocables, même déjà du temps de Philippe le Bel. (Ordon. du 5 avril 1318.)

Un édit de François Ier, du 15 juin 1539, prononça la révocation de tous les engagements antérieurs. Les aliénations des biens du domaine du roi s'étaient d'ailleurs déguisées souvent sous forme d'inféodation. L'ordonnance de François Ier avait interdit

toute inféodation. Colbert, en 1667, renouvela cette ordonnance. La loi du 22 novembre 1790 déclara enfin sujettes à rachat perpétuel les ventes et les aliénations des bois domaniaux postérieures à l'ordonnance de 1566. Les engagements antérieurs à cette date, ne contenant pas la clause expresse du rachat, furent seuls maintenus.

Nos ducs, fastueux dans leurs goûts, et toujours très-généreux envers leurs serviteurs, qu'ils récompensaient très-largement, furent souvent enclins à aliéner leurs domaines. Mais la magistrature leur opposa souvent une résistance, en mettant, par ses respectueuses remontrances, un obstacle insurmontable à la cupidité des courtisans. Cette sage résistance fut même souvent approuvée par les princes eux-mêmes, et notamment par Philippe le Bon et Louis XII.

Tout le territoire de la paroisse de Beaumont n'appartenait pas à nos ducs ; il s'y rencontrait plusieurs fiefs nobles indépendants et qui existaient encore en 1789. Courtépée cite, entre autres, le fief du *Breuil-Grizon*, qui appartenait à *Anne Levesque*, veuve de *Pierre du Martinet* . Le propriétaire de ce fief était tenu, d'après le même auteur, « à présenter, chacun an, un épervier pour la fauconnerie du roy ». En 1655, ce fief appartenait à *Charles de Ryer*, maître des requêtes de la reine, lequel prenait le titre de seigneur du Breuil-Grizon. Ce fief appelé seulement le *Breuil* figure déjà, en 1259, dans l'acte de vente de la terre de Beaumont par Henri de Brancion et Fauque de la Previère à Hugues IV de Bourgogne ; dans cet acte, il est dit que les vendeurs « se réservent le *Breuil* et ses appartenances ».

§ 2.

MAISON DES CHANAY

(*De sable, à deux léopards d'or.*)



EPUIS la cession de la terre de Beaumont au duc de Bourgogne en 1259 jusqu'en 1490, cette châtellenie est gouvernée, pour le compte de nos ducs, d'abord par leurs prévôts, puis, par leur capitaines-châtelains. Mais à partir de 1490, nos souverains mettent temporairement en jouissance, de tout ou partie de leur châtellenie, des familles nobles, soit à titre de faveur, soit moyennant une somme une fois donnée.

En 1490, le roi fait don, par lettres, à *Antoine de Chanay*, écuyer, de la justice, moyenne et basse, de Beaumont « à condition que la prévôté du lieu, les cens, rentes et autres droits que le dit de Chanay tenait de franc-alleu feront désormais du fied du roy, avec la dite justice, — et à la charge de payer, chascun an, au roy, 102 sols 5 deniers tournois. » (Arch. dép. de Dijon.)

Les familles de *Chanay*, de *Chanoy*, *Des Chanays* ou *Deschanets* était originaire de la comté de Bourgogne. Elle était issue de *Pierre de Jaucourt,* seigneur d'Ormoy, lequel ayant hérité de la terre de Dinteville, près Châteauvilain, la transmit à son fils qui en prit le nom, en retenant les armes des Jaucourt qui sont *de sable, à deux léopards d'or.* Sa postérité se divisa en deux branches, celle de *Spoix* et celle de *Chanay* et de *Dammartin.* Dans cette branche figure, entre autres, Jehan de Chanay, bailli de Dijon et de Chalon au XIV[e] siècle.

Jehan de Chanay, seigneur engagiste de Beaumont, ne porta

cependant pas les armes de sa maison. Son écu d'azur était chargé d'un L majuscule d'argent, par allusion, sans doute, à quelque circonstance importante de sa vie militaire. Un mariage amena les de Chanay à Beaumont, et ils habitèrent cette paroisse bien avant le jour où ils en devinrent les seigneurs. On lit, en effet, dans une enquête ordonnée sur le refus de payer certains cens auxquels on avait voulu les soumettre, de même que les autres paroissiens,

« Que Jehan de Chanoy a esté et est noble, comme issu de gens nobles et noble lignée, et a vescu et vit noblement, et a entretenu et entretient l'estatde noblesse dont il est issu et party de toute ancienneté. — Qu'il a suivi, tout le temps de sa jeunesse, les armes de Monseigneur le duc de Bourgogne et de Messieurs ses officiers qui ont esté mus et dessus en ses pays de Bourgogne et ailleurs, ainsi comme les aultres nobles de Bourgogne; — que comme homme d'armes, il a esté ès plusieurs batailles, rencontres et siéges en suite de Mons. le duc ; — qu'il a joui ès dit lieu de Beaumont et ailleurs des droits, prérogatives et priviléges de noblesse ; — que le dit de Chanay a esté conjoint par mariage avec damoiselle *Philiberte de Rolin*, fille de feu noble homme *Jehan de Rolin*, escuyer; — que depuis ledit mariage iceluy Jehan s'est retrait et a fait sa demourance au lieu dit de Beaulmont, en *l'ostel* de feu *Jeoffroy Penost*, jadis escuyer, et grand-père de ladite damoiselle et a suivi Mons. le duc en ses armées, quand besoin a esté; — que le dit Jehan et ses prédécesseurs ont été de toute ancienneté nommés et inscrits ès nobles du bailliage de Chalon et au nombre d'iceux nobles et réputez publiquement au dit bailliage et ailleurs. »

Les de Chanay figurent, du reste, souvent dans les actes publics du xve siècle et des temps suivants.

En 1474, Claude de Dinteville, seigneur *d'Echanay*, est membre du conseil du duc de Bourgogne. La même année, M. *d'Echannay*, commis des finances en Bourgogne, accompagne à Dijon le capitaine-châtelain de Beaumont.

D'après Saint-Julien de Baleurre, « la famille des Chanay tenait le fief d'Ozenay, près Tournus, par l'alliance de Jehan de Chanay, capitaine de Tournus, avec l'héritière de la maison de Chacipol ; cette dernière issue d'une maison du Mâconnais portait *d'azur, à trois coqs d'argent*. Elle avait épousé en premières noces *un Chantemerle* de la Clayette et en eut un fils, mort sans enfants;

devenue veuve, elle se remaria avec Jehan de Chanay, capitaine de Tournus, qui devint par elle seigneur d'Ozenay. »

« Ce Jehan de Chanay, ajoute Saint-Julien de Baleurre, acquit de beaux biens et agença fort la seigneurie d'Ozenay. » Mais la partie de cette terre qu'il posséda fut saisie et vendue par décret en 1603. Elle appartenait alors « à la veuve, aux enfants et aux héritiers de feu noble *Jacques Deschanays*, co-seigneur d'Ozenay et de Gratay, et à damoiselle *Lazare de Ferrières*, veuve du dit sieur *Deschanays* (1) et à *Philiberte Deschanays*, leur fille ; l'acquéreur fut Claude Barthelot, contrôleur pour le roy de ses aydes et domaines au bailliage de Mascon. (Arch. de Dijon, dénomb.)

Jehan de Chanay et Philiberte Rolin eurent un fils du nom *d'Antoine*, lequel suivit, comme son père, la carrière des armes, et fut capitaine du château de la Colonne. Il eut une fille, Jeanne de Chanay, mariée à *Girard de Marbeuf*, écuyer, seigneur de Varennes-sous-Beaune, en partie. En 1537, *Jean de Marbeuf* (2), seigneur de Beaumont, en partie, passe des baux à cens « soy faisant fort pour damoiselle Jeanne de Chanay, sa mère (*idem*). » Jean de Marbeuf avait une sœur, *Antoinette de Marbeuf*, laquelle épousa *Guillaume de Saudon*, seigneur, en partie, de la Tour-du-Bois, et de Varennes-sous-Beaune. En 1544, ce Guillaume de Saudon assigne un douaire de 3,000 livres à Antoinette de Marbeuf, sa femme.

Ce Guillaume eut une sœur, Philiberte, laquelle épousa Jacques des Près, écuyer. (Arch. de Mâcon. Fèbre, not. à Brancion.)

En 1575, on trouve *Anne de Chanay* mariée à *Philibert Monin* ; ils se font une donation réciproque de leurs biens. Philibert Monin se qualifie de seigneur de Lachapelle-sous-Brancion. (*Idem*.)

En 1576, des rentes sont constituées au profit de *Georges de Chanay* et Lazarre de Ferrières, sa femme, seigneur et dame d'Ozenay et de Chassagne, en partie. (Arch. de Mâcon.) En 1572,

---

(1) En 1582, Georges de Chanay, seigneur d'Ozenay et de Gratay, en partie, constitue un douaire au profit de Lazare de Ferrières, sa femme. (Archives de Mâcon.)

(2) En 1540, Etienne de La Perrière achète des fonds à Ruffey, près Sennecey, de *Jean de Marbeuf*, écuyer, seigneur de Varennes et de Beaumont, agissant en son nom et en celui de *Jeanne de Chanay*, sa mère. (*Idem*.)

Georges de Chanay, écuyer, seigneur d'Ozenay, « agissant comme procureur fondé de Jean de Ferrières (1), clerc, demeurant au Colège, à Tournus » avait pris possession de la chapelle Saint-François, érigée en l'église paroissiale Saint-Martin, à Chanay. (Arch. de Mâcon, E. 798.) En 1585, *Françoise*, fille de *Aymé de Chanay*, épouse *Hector de Loisy*, seigneur de Reclène, écuyer et homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Lyon. (*Idem.*)

En 1673, il est encore fait mention dans nos titres d'un *Georges de Chanay*, co-seigneur de Beaumont, qui avait épousé *Françoise Levesque*, issue d'une famille de Beaumont et anoblie. J'en ai déjà parlé plus haut, à la page 342. Après le décès de son mari, *Françoise Lévesque* épousa *Jean d'Essac*, seigneur de Montrond, en Auvergne, et du fief du Crochet, à Sans, hameau de Sennecey. En 1721, il vendit ce fief à Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres ; ce fief considérable avait alors un château fort dont on voit encore quelques vestiges. Il a été démoli depuis lors. — La propriété appartient aujourd'hui au colonel Laurent Niepce qui l'habite.

Georges de Chanay (appelé aussi *Deschanays*, dans plusieurs actes) avait épousé, en premières noces, *N. de Ferrières*, fille de Nicolas de Ferrières, seigneur de Chassagne, près Chagny.

La maison de Ferrières est originaire de la Franche-Comté. On trouve Perrin de Ferrières, qualifié seigneur en 1400. Etablie en Bourgogne, à la fin du xve siècle, elle y posséda de nombreux fiefs dans les bailliages de Chalon, de Dijon et de Semur, entre autres, Chassagne, Morteuil, Santenay, Puligny, Digoine et la Colonne à Gigny, où nous la trouverons établie quand nous aurons à donner les noms des seigneurs de cette terre. La maison de Ferrières reçut de Louis XI, en 1476, les offices de capitaineries de Germoles et de Montaigu. Elle portait « *d'argent, à un sautoir engrelé de gueule.* »

Georges de Chanay ou Deschanays, s'attacha à la fortune de Henri de Bauffremont, marquis et seigneur de Sennecey, gouverneur d'Auxonne. Il fut son lieutenant au gouvernement de cette place de guerre, et résida cependant souvent à Sennecey,

---

(1) *Jean de Ferrières*, sieur de Villergault, seigneur de Chassagne, fut aussi seigneur engagiste de Beaumont, en partie, au prix annuel de 1,460 livres. (Arch. de Mâcon.)

ainsi qu'il est dit dans une quittance que lui donna Catherine de Larochefoucaud, femme de Henri de Bauffremont, d'une somme de 300 livres, le 6 juillet 1642. (Arch. du chât. de Sennecey.)

Georges de Chanay fut aussi *clerc* du Guet de *Mâcon* et mourut à Sennecey, le 16 décembre 1644, et fut inhumé dans l'église de Saint-Julien où se voit encore sa tombe avec cette inscription :

CY GIST.
NOBLE GEORGES DESCHANAYS, SIEUR D'OZENAY,
EN SON VIVANT LIEUTENANT DE .... MARQUIS DE SENNECEY
GOUVERNEUR DES VILLE ET CHASTEAU D'AUXONNE
CLERC DU GUET DE MACON, LEQUEL DÉCÉDA
LE 18e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 1644
DIEU VEUILLE AVOIR SON AME!

La famille de Chanay ne jouissait, comme je l'ai déjà dit plus haut, que d'une partie du revenu de la terre de Beaumont. Le surplus était affermé par le trésorier de France à divers amodiataires. Ainsi, en 1561, cette terre est louée 286 livres, et encore pour 305 livres. En 1563, nouveau bail à Claude Carré, de Dijon. En 1581, autre bail à Zacharie Lantin, fermier-général de tout le domaine, bailliage de Chalon. En 1598, nouveau bail à Jean Carré, commissaire du roi et lieutenant général à la Table de Marbre du Palais, à Dijon.

---

§ 3.

LES DUCS DE SAVOYE

De gueules, à la croix d'argent.[1]



LA même époque que le roi Charles VIII concédait une partie du revenu de sa châtellenie de Beaumont à la famille de Chanay, dont je viens de parler, il abandonnait l'autre à Philippe VII, duc de Savoie, 27e seigneur de Bresse, fils de Louis Ier du nom et d'Anne de Chypre, réfugié en France par suite de sa brouille avec sa famille.

Philippe VII suivit le roi de France à la conquête de Naples, et « au retour de cette guerre, dit un chroniqueur, le roy estant à Serizane, envoya Philippe de Savoie avec six vingt lances et cinq cents hommes de pied françois, pour faire une entreprise sur la ville de Gênes de laquelle étoient chefs les cardinaux Julien de la Rovère et Paul Frégose. Cette entreprise échoua, mais le roy, pour reconnaissance, donna au duc, en usufruit, les seigneuries de *Sagy*, *Cuisery* et la *chastellenie de Beaumont la Colonne.* »

Philippe VII étant mort en novembre 1497, Beaumont fit retour à la couronne. Il en avait joui vingt ans.

§ 4.

MAISON DE TAVANNES.

D'azur, au lion d'or couronné d'or et lampassé de gueules.

Devise : Semper leo.



ETTE maison n'est pas originaire de nos contrées. Elle est si illustre et si connue dans notre histoire provinciale, que je ne donnerai pas ici sa généalogie, qui a été dressée, du reste, par dom Plancher. (App. t. II.) Je me bornerai à citer ceux de ses membres qui ont été momentanément seigneurs de Beaumont.

C'est un *Jehan de Tavannes* issu de la branche des *Saulx-Tavannes de Vantoux*, cadette de la première famille par *Erard*, seigneur de Vantoux, d'Orrain, d'Arc-sur-Tille, et mari d'*Antoinette Dinteville*, qui, le premier de sa race, est qualifié de seigneur de Beaumont. Il tenait cet avantage d'un don du roi qui lui avait concédé partie de sa châtellenie de Beaumont, après la mort de Philippe de Savoie ; mais bientôt on lui en contesta le revenu, et le Parlement de Dijon « ordonna, par arrêt de 1516, à Pierre Bugnon, *citoyen* de Mâcon et receveur de la *Colonne-les-Chalon*, de compter à Jehan de Tavannes 342 livres pour et au lieu du revenu de la Colonne et de Beaumont qu'il tenoit du roy. » (Arch. de Dijon.)

Du mariage de Jehan de Saulx-Tavannes et d'Antoinette de Dinteville, issut Jean de Saulx-Tavannes, gruyer et grand louvetier de Bourgogne, qui s'était allié, en 1504, à Marguerite de Tavannes.

En 1518, « dame Marguerite de Tavannes, femme de messire Jean de Saulx, seigneur d'Orrain et de Palley, sœur et héritière de feu Jehan de Tavannes, jouit de la moitié des revenus de Beaumont. » (Arch. de Dijon.)

En 1523, le revenu de Beaumont passa entre les mains de *Ca-*

therine de Tavannes, car on lit dans les lettres de naturalité du mois de mars 1523, que « *Catherine de Tavannes*, native du comté de Ferrette (Alsace), et de *Jean de Pierrefontaines*, écuyer, seigneur de *Varchamps*, né en Comté, son mari, ont l'intention de résider dans le duché de Bourgogne, et qu'ils sont venus en France pour recueillir la succession de feu Jehan de Tavannes, écuyer, seigneur de Dale et de Vadois et de Jeanne de Raucourt. »

De sable, à un vaisseau d'or voguant sur une mer de sinople accompagné en chef d'azur à deux étoiles d'argent.



La maison de *Pierrefontaine* succéda, comme on vient de le voir, à celle de *Tavannes* dans la châtellenie de Beaumont.

Les *Pierrefontaine*, appelés aussi *Préfontaine* dans quelques actes, étaient originaires de Pierrefontaine, bourg du département du Doubs, à 26 kilomètres de Baume-les-Dames. En 1425, on trouve *Jehan de Préfontaines* dans un acte « du Recueil de Bourgogne », t. 25, p. 762. En 1469, vivait Guillaume de Préfontaine, à Vercel (chef-lieu de canton, Doubs, à 21 kilomètres de Baume-les-Dames.) Il avait un fils, *Richard*, qualifié dans un acte de cette date « d'homme riche et fort », et âgé d'environ vingt-cinq ans. (*Princedé*, t. 24, p. 734.)

Ce Guillaume (1) était aussi seigneur de Chevannes (près Gevrey, Côte-d'Or) et avait épousé *Françoise Charvot*. (*Idem*, t. 10, p. 279.) En 1517, Jehan de Pierrefontaine paraît dans un acte où il est qualifié d'écuyer et de seigneur de *Varchamps* (commune de Monbezon, Haute-Saône.) (*Idem*, t. 19, p. 121.)

En 1526, Jean de Pierrefontaine, seigneur de Varchamps *de la*

---

(1) Ce Guillaume de Pierrefontaine possédait une *chevance* à l'Epervière (Gigny), et il la vendit à Françoise de *Vergyé*, veuve de *Gabriel* de *Saint-Julien*, seigneur de *Balleure*. (Voir plus loin l'article concernant la paroisse d'Etrigny et le fief de Balleure.)

Guillaume de Pierrefontaine avait épousé *Françoise de Charnot*. En 1547, François de Charnot, seigneur de l'*Epervière*, s'allie à *Françoise de Livron*, fille

Colonne et de Beaumont, en partie, et Catherine de Tavannes, sa femme, déclarent au gruyer de Chalon « qu'ils ont été advertis que le dit sieur gruyer avoit condamné certains parochiens de Gigny, à l'amende de 65 sols pour avoir chassé et prins *un sangle* (sanglier) que les dits déclarants avaient fait prendre et chasser pour l'obsèque de feu la dame *d'Orrain* (Aurain) et qu'ils advouent le fait et le prennent en main ».

Pendant leur séjour à Beaumont, Jean de Pierrefontaine et Catherine de Tavannes y perdirent, en 1527, une fille du nom de Renée, qui fut inhumée dans le chœur de l'église, où l'on voit encore aujourd'hui sur une pierre tumulaire *ronde* l'inscription suivante :

CY-GIST REGNÉE DE PRÉFONTAINE
FILLE DE JEHAN DE PRÉFONTAINE ET DE CATHERINE
DE TAVANNES
DAME DE VARCHAMPS DE LA COULONNE
ET DE BEAULMONT EN PARTIE
LAQUELLE MOURUT EN SEPTEMBRE 1527

Jean de Préfontaines et Catherine de Tavannes semblent avoir quitté Beaumont vers 1530, car on lit dans le compte du receveur de la châtellenie de Beaumont, de 1531, que « le revenu que voulait tenir le seigneur d'Orrain est rentré entre les mains du roy ». (Arch. de Dijon.)

---

de Jean de *Livron*, seigneur de la Tour-de-Vers, près Sennecey. (Arch. de Mâcon.) — Voir aussi l'article plus loin concernant Sennecey et la terre de la Tour-de-Vers.

En 1505, on trouve aussi un *Guillaume de Pierrefontaine*, alias de *Forchiant*, époux de *Françoise de Chaumont ;* ils vendent à Françoise de Vergyé, dame de Balleure, veuve de Gabriel de Saint-Julien de Balleure, une chevance située à l'Epervières, commune de Gigny. (Arch. de Mâcon.)

§ 6.

MAISON DE MARIA OU DE MEYRIA ET DE LAUBE

D'azur, à un cerf d'or franchissant un rocher à trois pointes d'argent.

(Guy Allard. *Nobil. du Dauphiné*.)

Devise : « Noble est mon sang, hault poest mon cuer. »
(Adrien Arcelin, *Ind. hérald. du Mâconnais*, p. 11.)

APRÈS les Tavannes et les Pierrefontaine, on trouve, à Beaumont, comme seigneur engagiste, *Jean de Marya*, qualifié de seigneur de Buxy, en 1536.

Jean de Marya ou Meyrat (1) est encore seigneur de Beaumont en 1570, car nous lisons dans un registre de la Cour des comptes de Dijon, sous la date du 2 janvier 1570, qu' « en exécution d'un édit du roy, du mois d'août 1569, la terre, seigneurie et châtellenie de Beaumont-sur-Grosne et dépendances, est encore aliéné au profit de Jean de Meyrat, écuyer, seigneur de Buxy, pour le prix et somme de 2240 livres tournois, à la charge d'acquérir ou payer une rente de 200 livres au principal de 2000 livres, constituée au profit de Claude de Beaulmont auparavant possesseur de la dite terre ».

En 1596, le prix de cette aliénation est remboursé, par ordre du roi, aux héritiers de Louis de Laube, trésorier au bureau des finances du Lyonnais, comme ayant droit pour le transport du

---

(1) En 1520, on trouve *Jean de Meyriat*, écuyer, seigneur de Lomont et de Rosy. (Arch. de Mâcon.)

dit Jean de Meyrat. Ce dernier était fils de Claude de Meyrat, seigneur de Buxy et *dit* aussi de Beaulmont.

La famille de Laube, originaire du Dauphiné, est issue de Daniel de Laube et de Joseph de Thy qui vivaient en 1390. Leur descendant au sixième degré, Laurent de Laube, s'établit en Mâconnais par son mariage avec Claude de Naturel, le 29 novembre 1639, et posséda la baronie de Corcelles, Chavannes et Pierreclos, en partie du chef de sa femme. Cette branche faillit faute d'héritier mâle et se releva par le mariage de Marie de Laube avec Jean de Laube, seigneur de Saint-Jean-en-Forez.

---

§ 7.

MAISON DE MAUJEU



ous trouvons établie à Beaumont la maison de Maujeu en même temps que celle de Meyriat et tous deux sont coseigneurs de ce lieu.

Les Maujeu même n'étaient généralement connues que sous le nom de *de Beaumont.*

En 1581, on rencontre Jean de Beaumont marié à Philiberte de la Tour, après le décès de son mari, Jacques de Simon, seigneur du Maupas et son fondé de pouvoirs.

En 1552, nous trouvons un autre membre de la maison de Maujeu; Hector de Maujeu dit de Beaulmont est appelé par Nicolas de Bauffremont, seigneur de Sennecey, pour constater les fondations qu'il a faites en faveur des orateurs (chapelains) de son oratoire du château de Sennecey.

En 1570, Claude de Beaulmont, sans doute successeur et fils de Jean de Maujeu, reçoit de Jean de Meyrat, qui a racheté la terre de Beaumont, le prix de cette acquisition.

Claude de Beaumont eut une fille mariée à Jean Bataille, conseiller au Grand Conseil.

§ 8.

MAISON LEVESQUE

D'or, à un vase de gueules mis en fasce. Aliàs. *D'or, à une croix haussée et alésée d'azur, chargée de cinq étoiles d'argent, le pied fiché dans un cœur enflammé de gueules, les flancs de l'écu bordés d'argent.*

Devise : « *Sic lucet, haret et ardet.* »



CETTE famille est originaire de nos contrées (1) d'une humble extraction. Devenue riche, elle aspira à la noblesse et devint seigneur engagiste de la châtellenie de Beaumont.

Le premier connu est *Jacques Levesque*, marié à Anne Mirzelet, fille de parents très-riches.

Trois filles issurent de ce mariage :

1° Anne,

2° Madeleine,

3° Françoise.

Anne Mirzelet, leur mère, mourut aussi très-jeune, laissant sa fortune et son revenu de 4000 livres à son mari, lequel épousa ensuite Clauda de Galand, dont l'anniversaire se célébrait le 8 juillet.

Jacques Lévesque avait acheté la prévôté de Beaumont 17,000 livres.

Anne Lévesque épousa en premières noces M. de Venière, de la famille des Galand de Venière, à Boyer (2), et en secondes noces,

---

(1) Dans les manuscrits de Paillot (Biblioth. de Troyes) on trouve un *Levesque de Beaumont.*

(2) Voir le chapitre concernant Boyer.

« noble Pierre du Martinet, sieur du Molin et du Breuil-Bressot », petits fiefs de la paroisse de Beaumont (1).

Dans un acte de 1565, Pierre du Martinet (2) est qualifié de « gentilhomme servant du roy, grand-gruyer aux bailliages du Chalonnais, Charollais, Autunois et Montcenis ».

En 1566, il est qualifié de « sommelier de bouche du roy ».

Anne Lévesque mourut vers 1560 et fut inhumée dans l'église de Beaumont « proche la chaire à faire le prosne », après avoir fondé un anniversaire. (Arch. de Beaumont.)

Vers 1565, Pierre du Martinet, son mari, épousa en secondes noces Anne de Lugny, de la célèbre maison de ce nom, fille de Jean de Lugny, écuyer, et de Catherine de Saint-Trivier.

En 1575, Pierre du Martinet et Anne de Lugny vendent à Jean de Montcoy, seigneur de Montcoy, au prix de 15,000 livres, des terres à Baudrières et à Beauvoisin qu'ils tenaient de Jean de Lugny et de Catherine de Saint-Trivier.

En 1566, Pierre du Martinet avait remis à son fils Pierre du Martinet, au prix de 700 écus d'or, sa charge de sommelier de bouche du roi.

Il avait acheté 5750 livres, de Claude de la Chambre, seigneur de Ruffey, celle de gruyer et maître des eaux et forêts du Chalonnais.

Pierre du Martinet, fils, épousa Marguerite Floris qui lui survécut.

Françoise Lévesque, troisième fille de Jacques Lévesque, sœur et *héritière* d'Anne Lévesque, épousa « noble Jean d'Essac, écuyer, parent de Jean-François des Bravard d'Essac, seigneur de Montrond, en Auvergne, mari de Claire-Françoise du Prat, alors possesseur du fief de Sans, près Sennecey, et que ce dernier vendit, à Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres.

---

(1) En 1604, on trouve *Jean* du Martinet, seigneur du Magny. (Arch. de Mâcon.)

(2) En 1540, *Pierre du Martinet*, « sommelier du roy », est mari de *Jeanne de Viquemarre*. (Arch. de Mâcon, E. 825.) De 1581 à 1590, il est qualifié « de gentillhomme servant en la maison du roy ». (*Idem*, E. 750.)

En 1591, vivait aussi un *Pierre du Martinet*, « chef d'office du goubelet du roy, gentilhomme servant Sa Majesté, seigneur usufructuaire de Germolles et de Montaigu. (*Idem.*)

Le 2 juin 1597, Jacques Lévesque reprend encore de fief « la chevance, seigneurie et prévôté de Beaumont. » (Arch. de Dijon.)

Françoise Lévesque, devenue veuve de Jean d'Essac, épousa en secondes noces « noble Georges Deschanays, sieur d'Ozenay, dont nous avons déjà parlé plus haut. Ce dernier, on le sait, était veuf de N. de Ferrières, fille du seigneur de Chassagne. Françoise Lévesque fit des donations pieuses à l'église Saint-Julien, à Sennecey.

Jacques Lévesque eut aussi un fils du nom de Henri, et un autre du nom de Jacques, lequel, le 14 mai 1616, se qualifie « d'écuyer de M. le marquis de Sennecey, au gouvernement d'Auxonne, et acquéreur du sieur de Praslin de la prévôté de Beaumont. » (Arch. de Dijon.) En 1599, ce Jacques Lévesque se qualifie aussi de seigneur de l'Epine.

Outre ces divers membres de la famille Lévesque, les archives de la commune de Beaumont révèlent les noms de plusieurs autres que nous croyons devoir mentionner ici :

1° Philibert, père de François et de Claude ; ces derniers fondent un service pour leur père, le 20 août 1623;

2° Charlotte, morte le 26 février 1637 ;

3° Claudine, dite Girard, veuve de Jean Durand, 1659 ;

4° Clauda, dite Perrot, veuve de J. Soyllot de Laives, 1643 ;

5° Jeanne Lévesque, dite Collongey ;

6° Claude Abraham, greffier du bailliage du marquisat de Sennecey.

§ 9.

MAISON DE CHOISEUL-PRASLIN

D'azur, à la croix d'or accompagnée de seize billettes de même.

En 1616, Jacques Lévesque, « écuyer et lieutenant de M. le marquis de Sennecey, au gouvernement d'Auxonne », déclare être acquéreur, du sieur de Praslin, de la prévôté de Beaumont.

Charles de Choiseul, chevalier, seigneur de Praslin, chevalier des ordres du roi, avait acheté cette prévôté en 1596, au prix de 4425 écus. En 1624, le remboursement de cette somme est ordonné par le trésorier de France, au profit de Jacques Lévesque « ayant-droit du dit Charles de Choiseul-Praslin ». (Arch. de la Chamb. des comptes.)

Je ne donnerai pas ici l'origine de la généalogie de la maison de Choiseul, elle est trop généralement connue. On sait qu'elle est issue des comtes de Langres et a pour chef Raynard III, comte de Langres et sire de Choiseul, marié en 1182, à Alix de Dreux, petite-fille de Louis le Gros.

Les Praslin furent une branche des Choiseul et tirent leur nom du bourg de Praslin en Champagne.

Quant aux Choiseul, leur nom se trouve, de toute ancienneté, dans l'histoire de notre canton ; nous l'avons déjà rencontré en parlant des Brancion. L'héritière de cette maison épousa un *Choiseul-Traves* dont la branche se fondit dans celle des Toulongeon, barons de Sennecey. Laives appartint quelque temps aux Choiseul-Traves.

§ 10.

MAISON DE CHASSEPOT

D'azur, à trois coqs d'argent.

La terre de Beaumont aliénée, en partie, à titre de rachat perpétuel, en 1623, à Jean Carré, lieutenant général à la table de marbre à Dijon, est concédée à *Louis de Chassepot*, procureur du roi au bailliage de Chalon.

Le nom de cette maison s'est écrit de bien des manières. Saint-Julien de Balleure dit *Chacipol*. Dans les archives de Beaumont, on lit *Chassepot ;* dans celles de Dijon, *Chassepoul*. Guichenon écrit *Chacipol* ; M. Arcelin, dans son *Indicateur héraldique du Mâconnais*, a adopté ce dernier nom. Je l'écrirai tel que je le rencontre dans les titres de Beaumont, c'est-à-dire *Chassepot*.

Deux maisons de ce nom existaient autrefois : l'une en Mâconnais, l'autre en Bresse, et portaient les mêmes armes.

Guichenon s'exprime ainsi au sujet de cette famille : « S'il faut en croire Pierre de Saint-Julien, les *Chacipol* sont originaires du Mâconnais où ils ont possédé autrefois les seigneuries de Chacipol et d'Ozenay, et quoique l'autorité d'un si célèbre historien me soit en grande considération, néanmoins, il y a quelque raison d'en douter, pour ce qui regarde les *Chacipol, de Franclieu* et *de Léal*, qui très-assurément étaient naturels bressans, car *Jehan de Chacipol* vivait en 1340 et 1363. Il était procureur général de Savoie, sous le comte Aimé V. » Guichenon donne ensuite la généalogie de cette maison. Chassepot ou Chacipol était un château situé dans la commune d'Uchizy, membre de l'abbaye de Tournus. *Pierrette Chassepoul* était mariée, en 1462, avec *Antoine Darcis*, qui tenait en fief, de Philibert de Toulongeon, baron de Sennecey, des terres sises dans sa baronnie. Le 20 février 1623,

Louis de Chassepot, procureur du roi au bailliage de Chalon, donne le dénombrement de la prévôté de Beaumont. Il avait épousé damoiselle *Jacquette Joly*. En 1649, cette dernière a un procès avec l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, au sujet des dîmes perçues par le curé de Beaumont, pour sa portion congrue. (Arch. de Beaumont.)

En 1636, *François de Chassepot*, conseiller, maître d'hôtel du roi et trésorier général de sa maison, succède à son père et donne le dénombrement de la terre de Beaumont. Il se qualifie aussi dans cet acte de « seigneur de Montceaux ». En 1639, il fonde une messe annuelle et perpétuelle dans l'église de Beaumont pour le repos de l'âme de feue Jacqueline Joly, sa mère, et de Louis de Chassepot, son père.

François de Chassepot avait épousé *dame Charlotte de Langrac* (1). En 1669, cette dernière, comme tutrice de ses enfants, reprend de fief la seigneurie de Beaumont, où elle habitait, et en donne le dénombrement. Le 28 juillet de la même année, elle renouvelle le Terrier de la châtellenie.

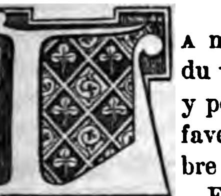
En 1682, son fils *Jean-François* de *Chassepot* cède la prévôté de Beaumont à Michel Le Tellier, marquis de Louvois.

---

(1) En 1658, François de Chassepot constitue une dot à sa fille Suzanne, religieuse-professe au couvent de la Visitation, à Chalon. (Arch. de Mâcon, E. 156.)

§ 11.

MAISON LE TELLIER DE LOUVOIS



LA maison Le Tellier de Louvois est originaire du village de Louvois, près Epernay (Eure), et y possédait une terre érigée en marquisat en faveur du chancelier Le Tellier, père du célèbre ministre Louvois.

François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, était encore ministre de Louis XIV, lorsque, en 1682, il acheta la terre de Beaumont, de Jean-François de Chassepot. Qui ne connaît la vie de Louvois? Né à Paris, en 1641, il obtint, en 1664, la survivance de la charge de secrétaire d'Etat au département de la guerre qu'occupait son père, et parvint, en 1666, au ministère. Plein de prévoyance et d'activité, ses sages mesures assurèrent le succès des campagnes de Flandres, en 1667, et de Franche-Comté, en 1668; mais on dut lui reprocher des torts graves. Il rompit, par son arrogance, les négociations entamées avec la Hollande, en 1672 ; abreuva de mépris le doge de Gênes, en 1685 ; fit incendier deux fois le Palatinat, en 1674 et en 1689. Il eut aussi une grande part à la révocation de l'Edit de Nantes, et déploya contre les calvinistes une excessive sévérité, en 1686. Il allait tomber en disgrâce lorsqu'il mourut subitement en 1691 ; on le crut empoisonné.

Le 13 septembre 1682, Louvois avait repris de fief la terre de Beaumont. Sa fille *Marguerite* ayant épousé, le 20 avril 1692, Nicolas de Neufville, duc de Villeroi, pair de France, lieutenant général au gouvernement de Lyon, la terre de Beaumont lui fut constituée en dot.

Le ministre Louvois avait laissé deux filles au moment de son décès. *Marguerite*, dont je viens de parler, et *Madeleine-Charlotte*, épouse de *François*, duc *de La Rochefoucaud* dont issut *Emilie*, mariée à *Charles-Emmanuel* de Crussol-d'Uzès, morte en 1753.

Marguerite Le Tellier de Louvois, duchesse de Villeroi, céda la terre de Beaumont à sa sœur la duchesse de La Rochefoucaud, laquelle la remit à sa fille Emilie, duchesse de Crussol-d'Uzès.

Les *Louvois* possédaient aussi la terre de Saint-Loup de Varennes. Cette seigneurie se composait des terres et fiefs de Saint-Loup, — Varennes-le-Grand, — Lux, — Sevrey, — Mépilley, — Droux, en partie, — Saint-Remy, — Mortières — et la Tour de Lux. En 1716, François, duc de La Rochefoucaud, pair de France, prince de Marsillac, marquis de Barbézieux, comte de Duretal, grand-maître de la garde-robe du roi, et Madeleine-Charlotte Le Tellier de Louvois, sa femme, héritiers du marquis de Louvois et d'*Anne de Souvré*, afferment cette terre 6900 livres. Ce bail est porté à 7680 livres par *Charles-Emmanuel* de *Crussol-Saint-Sulpice*, baron de Bingues, Cornac et Baanac, colonel du régiment de Médoc, et par *Emilie de La Rochefoucaud*, sa femme.

Emilie de Crussol-d'Uzès épousa ensuite en secondes noces *Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot*, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, président-né de la noblesse de Bretagne, brigadier des armées du roi, gouverneur de Lectoure, et fit renouveler le Terrier de Saint-Loup. En 1786, ils achetèrent la terre de Droux, de François-Louis de Fleury, seigneur de Fleury, Grigny, du Plessis-le-Comte, conseiller d'Etat, procureur général au Parlement de Paris. (Arch. de Mâcon, E., 499. Tit. de famille.)

---

§ 12.

MAISON DE CRUSSOL-D'UZÈS

Ecartelé aux 1er et 4e, fascé d'or et de sinople, partie d'or à trois chevrons de sable — aux 2e et 3e contre-écartelé d'azur, à trois étoiles d'or, en pal, et d'or, à trois fasces de gueules; sur le tout de gueules à trois bandes d'or.

La maison de *Crussol* est des plus anciennes. Elle a pris son nom de la terre de Crussol, dans le Vivarais, près du Rhône, avec le titre de comté. Giraud Bastet, premier du nom, vivait en 1215.

On compte parmi ses descendants sept ducs et pairs, trois grands pannetiers, cinq chevaliers des ordres. La maison de Crussol s'est partagée en diverses branches dont la principale fut celle des *barons de Crussol*, depuis *ducs d'Uzès*. Parmi ces derniers, on remarque *Jacques de Crussol*, mort maréchal de France en 1584; — *François-Charles*, comte d'Uzès, qui se distingua à Fleurus, à Nerwinde, mort en 1736.

La duchesse de Crussol-d'Uzès s'occupa elle-même beaucoup de la gestion de ses terres, ne voulant pas en laisser le soin à des régisseurs trop souvent indélicats et peu probes. Ainsi, je vois par sa correspondance avec son fermier général, que le 17 janvier 1729, elle donne à ce dernier l'ordre « de faire réparer solidement et au meilleur compte qu'il sera possible, la toiture de son château de Savigny, endommagé par la foudre ». Le 15 juillet 1733, elle mande au même « que dès que son mari sera revenu du régiment, elle lui fera connaître la décision que le duc prendra au sujet de la réparation des cuves et du pressoir ». Un autre jour, elle dit au même, « de réparer les toitures du chasteau et d'y consacrer 401 livres 6 sols, et d'arracher les vieux arbres fruitiers du jardin ».

Devenue veuve par la mort du duc de Crussol, tué à Nerwinde, en 1736, elle épousa le duc de Rohan-Chabot, déjà possessionné dans nos pays et seigneur, entre autres, de la terre de Saint-Loup de Varennes. Beaumont passa par ce mariage dans la *maison de Rohan*, et on voit, le 15 août 1769, *Emilie d'Uzès*, duchesse de *Rohan-Chabot*, reprendre de fief la terre de Beaumont.

Je ne parlerai pas ici non plus de la maison de *Rohan-Chabot* ; elle est trop universellement connue. On sait qu'elle remonte aux premiers souverains de la Bretagne, et qu'elle sort des comtes de Perrhoet, vicomtes de Rennes, par Alain 1er, fils d'Eudon, comte de Perrhoet, vivant vers 1100, et qui reçut en partage la terre de Rohan avec le titre de vicomte. La maison de Rohan portait « écartelé aux 1er et 4e de gueules à neuf mascles d'or et trois chabots de gueules ».

Mme la duchesse de Crussol-d'Uzès était des plus généreuses ; elle a comblé les habitants de Beaumont de ses bienfaits ; sa bourse s'ouvrait pour tous les malheureux. Courtépée s'est plu à rendre hommage à la bonté de cette dame. « Elle se propose, dit-il, afin d'empêcher la mendicité, à Beaumont, d'y établir un bureau de charité dont l'usage serait pour les femmes en couches, les malades et les orphelins. » Et cependant, qui se souvient aujourd'hui, à Beaumont, de cette bienfaitrice ? Y sait-on même son nom ? le saurait-on même, on ne le prononcerait même plus qu'avec ce superbe dédain qu'a la démagogie pour tout ce qui est grand, noble et chrétien..... Jalouse, haineuse et envieuse de tout ce qui dépasse son niveau par l'intelligence, le mérite ou la fortune, elle ne sait que salir de son venin ceux-mêmes qui ont su devenir, par toute une vie d'abnégation, de labeur et de dévouement désintéressé, une illustration pour leur pays et dont celui-ci devrait être fier. Elle veut tout renverser pour se mettre à sa place, et quand elle occupera la position qu'elle convoite, que verrons-nous ? l'administration confiée aux plus grandes nullités ; tous les intérêts du pays sacrifiés par des hommes d'une ignorance et d'une incapacité absolues, un régime d'odieuse tyrannie succéder à l'empire de la loi qu'elle foule aux pieds, et notre pauvre France tomber si bas qu'elle sera la risée de l'Europe..... Voilà ce que nous réserve la démagogie !

En 1790, la terre de Beaumont a fait retour à l'Etat.

COMMUNE DE BOYER

L'UN des plus grands et des plus riches villages de notre canton est Boyer. Sa partie principale est assise au fond d'un frais et gracieux vallon, au pied de la montagne de Tournus. La petite rivière la *Natouse*, qui jaillit du sol près d'*Ozenay*, après s'être grossie des eaux de la *Doue* qui a sa source à *Vers*, arrose le territoire de la commune, et va se jeter dans la Saône, après avoir fait mouvoir plusieurs moulins.

La superficie de la commune de Boyer est, d'après les statistiques officielles, de 1,692 hectares, dont 660 en terres labourables, 271 en prés, 250 en vignes, 219 en bois et 176 en terres incultes.

Sa population, d'après les recensements faits depuis 1806, n'a presque pas varié, comme on peut le voir par le tableau suivant :

En	1806...............	1,208	habitants.
—	1821...............	1,384	—
—	1826...............	1,362	—
—	1831...............	1,372	—
—	1836...............	1,333	—
—	1841...............	1,337	—
—	1846...............	1,378	—
—	1851...............	1,415	—
—	1856...............	1,353	—
—	1861...............	1,335	—
—	1866...............	1,333	—
—	1872...............	1,362	—

Ainsi, depuis 66 ans, le chiffre de cette population flotte en 1,208 et 1,415, chiffre de son maximum en 1851. Aujourd'l cette population aisée, robuste et intelligente, vivant dans meilleures conditions de salubrité et de fortune, est la même qu' 1826, c'est-à-dire de 1,362.

Les vins des climats de *Venière* et de *Boyer* sont estimés, di on. On trouve aussi dans la commune des carrières de pierre bâtir de bonne qualité et de la pierre à chaux. De vastes bo entouraient autrefois la commune. La superficie des bois des pa ticuliers était en 1801 de 95 hectares, 72 ares, 15 centiare Depuis lors, on en a défriché successivement 64 hectares, 36 are 46 centiares. Une partie, il est vrai, était située dans la plain mais notre richesse forestière en a reçu, néanmoins, une gra atteinte, et l'agriculture ne doit-elle pas regretter aussi ce débo sement si contraire à ses intérêts ?

Boyer n'a que deux hameaux, *Limone* et *Venière*. Ses *écai* sont Pymont, l'Epine, L'Arvolot, Baudinet, Boiry, La Bross cours Bouchet, cours du Pont, Fay, le Jonchet, Olivier, Lape rière, Larocha et rue des Jus.

Limone est situé au pied de la montagne, au bord de la gran route n° 6, de Paris à Lyon, qui traverse, près d'un moulin, ruisseau de la *Natouse*.

Autrefois, cette route (1) qui se dirige presque en ligne droi de Sennecey à Limone, obliquait ensuite près du moulin de lieu ; après avoir longé le château et le parc de Pymont, elle gr vissait la montagne dite des Justices dont la pente abrupte rendait souvent, pendant les frimats de l'hiver, bien difficile souvent très-dangereuse ; alors il fallait de nombreux chevaux renfort pour conduire au sommet de la montagne les lourdes vo tures et les diligences qui la fréquentaient, en nombre considér ble, et la traversée de la montagne, soit à la remonte, soit à

---

(1) Cette route a dû avoir été construite lorsque la voie romaine qui longe Saône sera devenue impraticable de vétusté et faute d'entretien. Mais M. Can de Chisy, pense qu'en 932 le roi Raoul, en venant à Boyer, à son retour d'An chemina encore sur cette voie. Nous verrons plus loin que ce prince signa Boyer « *actum in Boiaca villa* » le 1er juillet, la donation de Romain-Mousti aux moines de Cluny, sur la prière de la reine Emma et du comte Hugues, s frère.

descente vers Tournus, était souvent très-longue et non sans péril. Nous nous souvenons encore de tout ce qu'il fallut d'adresse, de peines et de chevaux, au mois de septembre 1825, pour faire arriver jusqu'au sommet de la montagne, l'énorme et lourd chariot qui portait la belle statue équestre de Louis XIV qui orne la place Bellecour, à Lyon. Depuis quelques années elle a subi une heureuse, mais incomplète rectification. Maintenant, après avoir traversé la Natouse à Pymont, elle gravit, en lacets, les hauteurs que couronnent Venière et son château, puis elle descend, en pente très-douce et presque en ligne droite, vers Tournus, après avoir rejoint l'ancienne route qui descend des Justices dans la plaine.

Cette rectification avait été étudiée déjà en 1771 ; alors les Etats de Bourgogne avaient proposé le projet qui a été adopté de nos jours, tandis que le Mâconnais avait présenté un plan bien plus avantageux et qu'on a eu le grand tort d'écarter. D'après ce dernier plan, la route sortait de Tournus par le quai, se dirigeait par la plaine en ligne droite, contournait la montagne au bas de Venière et rejoignait l'ancienne route au pont de Rougepont, extrême limite des communes de Boyer et de Sennecey, et frontière du Mâconnais et du Chalonnais. Après quinze ans de négociations, on se borna à adoucir *un peu* les pentes « difficiles et *montueuses* des Justices ». (Arch. de Mâcon.)

Venière, écrit aussi *Venières* (on comprendrait mieux Vignières, pays des vignes) est aussi dans une heureuse position. Il occupe le sommet du promontoire qui s'avance de la montagne vers la Saône et naguère encore sur le versant nord de ce promontoire se dressait l'ancien château des seigneurs de ce lieu que nous décrirons plus loin. Du haut de ce point culminant on jouit de la vue la plus étendue et la plus variée ; au nord l'œil embrasse toute la vaste plaine dans laquelle se rencontrent Sennecey, Gigny, Beaumont, Saint-Cyr, Saint-Ambreuil, Varennes et qui a pour limites Chalon ; au levant s'étend la Bresse avec ses nombreux villages dont une partie se baigne dans la Saône ; enfin au sud se dressent au-dessus de Tournus les flèches romanes de l'antique abbaye de Saint-Philibert, et au pied de Venière, dans les prés que bordent la Saône, se voient les *menhirs druidiques* dont nous allons parler, restes précieux d'une époque que nul n'a pas encore pu déterminer, tant elle remonte loin dans la nuit des âges, et qui gardent toujours le secret de leur destination.

Non loin de *Venière*, au bord du chemin de fer est l'écart de

l'Epine. Il ne se compose guère que des bâtiments d'un ancien domaine très-considérable et dans lesquels on retrouve le type de plus en plus disparu des demeures de l'ancienne bourgeoisie anoblie. L'Epine formait un fief qui fut donné, en 1734, par Pierre Niepce, écuyer, conseiller du roi et contrôleur extraordinaire des guerres, en dot à sa fille, mariée à Claude Arnoux de Joux, seigneur de Ronfand, conseiller du roi, correcteur en la Chambre des comptes, aides et finances du comté de Bourgogne, aïeul de M. Théodore de Ronfand, décédè maire de Gigny, et propriétaire du château l'Epervière.

Pymont est assis au pied de la montagne des Justices. Son nom lui vient de sa situation (*in pede montis*) dont on a fait Pymont. Dans cet écart se trouve le beau château moderne, en style de la Renaissance que son propriétaire, M. Aubel, a élevé dernièrement sur une partie de l'ancien château du XVI[e] siècle, habité par ses aïeux. Nous décrirons plus loin ces deux châteaux. Dans le terrier du Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, Pymont est appelé *Piedmont*, dans un acte de 1616.

La Roche devait être également un petit fief. M. Quarré de Verneuil n'a rien trouvé dans ses titres de propriété qui puisse indiquer un possesseur antérieur à 1664. Mais certaines circonstances lui font penser que cette terre appartenait aux *Cadot*, seigneurs de *Jugy* (voir le chapitre concernant plus loin cette commune). Ainsi beaucoup de fonds, relatés au terrier du Chapitre de Saint-Vincent de Châlon, sont confinés ainsi : « Joignant le *sieur de Jugy*. » Le moulin avait un battoir ou foulon à écorce où l'on était *obligé* de venir préparer le *tan*, ce qui semble indiquer un droit *féodal*. En 1664, le 21 mai, Jean Machoud, lieutenant en la justice de Tournus, acquiert cette propriété des héritiers *Violet* et *Charnez* de Lyon. Sur les portes d'entrée de la grande cour et de la maison, on voit encore deux larges écussons avec la date de 1664. Ces armes ont été martelées pendant la Révolution et l'on ne reconnaît qu'un chevron qui devait être accompagné de trois croissants ou étoiles. C'était peut-être le blason du nouvel acquéreur.

Boyer est de toute ancienneté (1), et il a dû son nom à une sta-

---

(1) Le village de Boyer, dit M. Marcel Canat, de Thizy, dans son *Étude sur quelques villages de la Bourgogne*, est certainement un des plus anciens du pay

tion de *Boïens*, établi s dans nos contrées longtemps avant la conquête romaine. Les Boïens, on le sait, étaient une grande nation nomade, d'origine celtique ; une partie de leurs peuplades émigrées s'arrêta dans la contrée qui prit le nom de Boio-hemum (Bohême). En quittant ce pays d'où ils furent chassés, sous Auguste, par le chef des Marcomans, ils formèrent des établissements dans la *Vindélicie* et dans le *Noricum* qui a pris, depuis, le nom de Boiaria (Bavaria) Bavière, dérivé de celui de Boii.

Une autre partie de ces peuplades était venue dans les Gaules, bien avant, à une époque même inconnue, et s'était répandue dans diverses localités. César arrivant, à son tour, dans les Gaules, les y rencontra et les autorisa à s'établir sur le territoire Eduen, entre

---

de Chalon dont nous ayons conservé le souvenir authentique. L'histoire ecclésiastique du diocèse nous apprend qu'il appartient à la fin du VI[e] siècle, au moins en grande partie, à une famille patricienne, riche et puissante, dont est issu Saint-Loup, évêque de Chalon. Ce saint prélat donna à son église cette propriété magnifique. On lit dans sa légende : « Boiacam villam ex parentum hereditate sibi dimissam ecclesiæ Sancti Vincentii martyris contulit. » Il ne nous reste de cette donation aucun témoignage plus ancien que cette vie de Saint-Loup conservée dans le Légendaire de Chalon. Sa rédaction n'est certainement pas contemporaine, mais on ne peut, toutefois, en contester la véracité, car elle confirmée par la tradition constante de l'Eglise, et les documents très-anciens qui mentionnent cette possession omettent d'en rappeler l'origine. Une charte de confirmation du roi Robert, de 1019, après avoir nommé *Baugiacus* ajoute « quam beatus Lupus presul suæ proprietatis dono tribuerat. » Dans la charte de 1019, le village de Boyer est désigné sous le nom de *Baugiacus villa super Ararim fluvium*, tandis que dans une autre charte plus ancienne il l'est sous celui de « *Baugiacus villa que sita est in Pago cabillonensi super rivulum Natozam* (La Natouse). » Il y a là une contradiction qui n'est qu'apparente et facile à écarter. Boyer, en tant que village, était bien situé sur le ruisseau qui a conservé le nom de Natouse ; mais son territoire s'étendait déjà, comme il le fait encore, jusqu'aux rives de la Saône et faisait partie du comté de Châlon. Aussi les deux désignations sont également véridiques, et *Baugiacus* est bien *Boyer*. Le nom de *Boiacum* reparait à la fin du XI[e] siècle, et pendant le XII[e], dans plusieurs chartes. Dans un titre de 1070, Boyer est désigné sous le nom de *Boiacum villa*. (Perry, *Hist. de Châlon*, Preuves 41.) — Ecclesia *fundi Baujiacensis*, 1072. (*Gallia christ.*, 1171, t. IV, p. 229.) — *Potestas Boyaci*, 1171. (Perry, 52, *Gallia christ.*, t. IV, p. 243.) — *Parrochiatus de Boyaco*, 1175, (*Cart. de Saint-Vincent.*) — Au XII[e] siècle on trouve aussi Boyer qualifié de *commandatum*, *casamentum*, *custodia*.

l'Epine. Il ne ... ...sion des Romains, les Boïens domaine très-co... ... qui leur avaient accordé le... plus en plus disp... ... défaite des Helvètes, en 696, l... blie. L'Epine ... ... il déplaça une partie des popul... Niepce, écuyer... ... de leur laisser les Boïens, à cau... guerres, ...putation. « Boios petentibus Edui... gneur d... ...t cogniti, ut in finibus suis collocare... des co... ...ros dederunt, quosque postea in pare... M. T... ...nditionem atque ipsi erant, receperunt. du ...

... ...rmaient avec les *Tulinges* l'arrière-garde ... ... au nombre de 15,000, avaient, un moment, ... dans cette longue et affreuse mêlée. A la fin ... ...aient retranchés derrière leurs chariots et comb... ...jusqu'au milieu de la nuit. La dénomination de ... ... dans tous les pays occupés par les Boïens sur les bo... ...ne et dans le pays Eduen. Il est le radical pur de l... ... pour *Boug,* (les terribles). (Thierry, *Hist. des Gaul...* ... p. 55.)

...s d'autres peuples avaient stationné avant les Boïens ...ver. mais ces peuples presque inconnus et qui remontent a... temps préhistoriques y ont laissé un monument rare et remarqu... ...le de leur art grossier. M. Albert Falsan qui l'a étudié avec ... l'a décrit déjà dans les *Etudes paléoethnologiques* , publiées Lyon par M. Ernest Chantre, et j'ai reproduit cette description la page 193. Je ne la répéterai donc pas ici. Qu'il me suffise de dire qu'à l'est de la montagne de Montroud, croupe terminale de la montagne des Justices, au-dessous du hameau de Venière, sur le bord d'une prairie se dresse encore depuis des milliers d'années un superbe *Menhir*, d'une conservation parfaite. Ce Menhir un des rares spécimens de l'architecture mégalithique de no... contrées est appelé dans le pays la *Pierre-fiche des Grands Champ... de Sanguiny,* — et à quelques mètres au sud-ouest, on en aperçoi... un second, à demi brisé et presque entièrement couché sur le sol... J'ai déjà dit aussi plus haut que naguère on pensait que les Drui... des étaient contemporains de ces monolithes et qu'ils accomplis... saient à leurs pieds leurs horribles sacrifices, parce que c'étaien... des sacrifices humains. Mais la science a su donner maintenan... une date plus reculée à ces monuments qui, sans qu'il soit long... temps, étaient un objet de terreur pour nos anciens, qui croyaien...

voir dans les nuits sombres de l'hiver des génies malfaisants rôder autour de ces pierres « œuvres du diable ou des Sarrasins » — et entendre de lugubres gémissements dans les champs d'alentour qui ont retenu le nom de « *Sanguini* » champ du sang ou « de La Fa » de la Fée..Toutefois, la science moderne n'ose pas dire encore avec certitude le nom des peuples qui ont élevé cette sorte de monuments ; elle se borne à affirmer que ces populations vivaient à l'époque reculée qu'on nomme *l'âge de la pierre polie*. (Voir plus haut, page 161) (1).

---

(1) Naguère existaient aussi dans notre département deux autres *Menhirs*, à Saint-Micaud, près le Mont-Saint-Vincent. M. Jules de Freminville et M. Martinet, curé de Saint-Micaud, ont bien voulu me fournir quelques notes sur ces monuments.

M. de Freminville m'a mandé de Saint-Micoud, où il habite, le 30 août 1871 : « Ce menhir est en *arkose*(gris grossier) de la même nature que ceux du Mont-Saint-Vincent. Dans un rayon égal on ne trouve pas de gisement semblable, — et on peut se demander si ce ne serait pas un bloc erratique, car dans ce pays très-coupé de brusques vallées et de ravins, le transport d'une masse semblable serait presque impossible. Il y a eu autrefois, au sommet de ce menhir une croix en fer, la petitesse du trou dans lequel cette croix était scellée le prouve. Il y avait encore, il y a quatre-vingts ans, un second menhir à dix mètres environ du premier. Il a été détruit. La légende du pays rapporte que ces deux menhirs représentent un mari et sa femme changés en pierre, en punition de leur refus de se joindre à une procession qui passait dans un chemin voisin. La femme qui n'avait fait qu'obéir à l'injonction de son mari, a vu la première finir sa peine, et c'est pour cela qu'elle est tombée. Le mari, plus coupable, n'est tombé que l'hiver dernier. Le menhir penchait, et la gelée a fait le reste. » — M de Freminville se propose de le relever et ajoute : « Pas de mention dans les anciens titres. Les grès du mont Saint-Vincent, les plus proches, sont à 4 kilomètres. La forme du menhir de Saint-Micaud exclut toute idée de taille et doit remonter à l'âge de la pierre polie ou du bronze.

M. le curé a ajouté à cette note les renseignements suivants : « *La pierre des Fées* de Saint-Micaud est tombée dans la nuit du 24 au 25 janvier 1871, vers une heure du matin. »

Plusieurs personnes ont entendu le bruit de sa chute, bien que le sol fut alors détrempé par le dégel. J'ai mesuré cette pierre couchée sur le terrain, sa longueur totale est de 6 mètres 35 c. Son épaisseur varie de 80 cent. à 1 mètre, et sa largeur de 1 m. à 1 m. 30 c. La croix de fer qui surmontait cette pierre, il y a une trentaine d'années, ne datait que du commencement du siècle. Les gens du pays disent que cette croix n'a jamais voulu rester sur cette pierre. Le champ

Au VIᵉ siècle, Boyer porta encore le nom de *Boiacum*. Dans une charte du XIᵉ siècle, ce village est appelé *Boiaca-villa*, c'est un acte par lequel Achard, évêque de Chalon, donne à l'abbaye de l'Ile Barbe, près Lyon (insula Barbarorum), pour aider à sa reconstruction, après son pillage, des terres sises à Boyer « similiter et terram in *Boiaca-villa* quam dimisit Arvernis clericus » (1073).

Ces terres provenaient à l'église de Chalon, de son évêque saint *Loup*, originaire de *Boyer*. Ce dernier descendait d'une famille noble des Burgundes « nobilitatis titulo, non mediocris clarus » établie à Boyer, après la chute de l'empire romain.

L'origine des Burgundes est connue. Ils formaient une des grandes tribus du rameau *vandalique* de la grande famille *teutonne*, et habitaient entre la Vistule et l'Oder. Déjà, avant leur passage du Rhin, ils avaient embrassé le christianisme à la fin du IVᵉ siècle. Saint Séver, évêque de Trèves, leur avait enseigné la foi nouvelle, et ils ne devinrent Ariens que sous Gondebaud.

Gondioc, fils de Gondicaire, leur premier roi, régla le partage des terres entre les Burgundes et les anciens possesseurs du sol. Les premiers eurent, pour leur part, les deux tiers des terres labourables, la moitié des bois et le tiers des esclaves. Chaque indigène fut tenu de recevoir dans sa maison un *burgunde* en qualité d'*hôte*. Cet arrangement s'effectua, à ce qu'il paraît, sans collisions, sans violence ; les Burgundes pleins de bonhomie et de tolérance, n'étaient pas des hôtes exigeants ni incommodes, et le Gallo-Romain s'estima heureux d'acquérir, au prix de ce qu'il abandonnait de sa terre, la jouissance paisible et assurée de ce

---

où elle se trouve se nomme *La Pièce*. Il n'y a pas dans la commune de terre appelée *La Fa* ou la Fée. Mais à environ 4 kilomètres, sur la commune de Saint-Eusèbe, il y a un champ appelé *La Faye*. La seconde pierre de Saint-Micaud est tombée aussi dans la nuit du 22 au 23 janvier, mais il y a environ 68 ans. Comme la première elle s'est affaissée dans la direction du *nord*, c'est-à-dire suivant l'inclinaison du terrain. Elle ressemblait absolument à celle *de Boyer*. Quand elle est tombée, les gens du pays ont dit « *la guerre va finir*. » A une cinquantaine de mètres de ce menhir se trouve une sorte de grosse borne aussi en pierre. Les anciens du pays disent que c'est le chien de l'homme et de la femme qui a été aussi changé en pierre. « L'homme et la femme sautaient des pieds, dit la légende, quand la procession vint à passer. » L'ancien curé de la paroisse a composé une pièce de vers sur ces deux menhirs et sur la légende.

qu'il conservait. Cette portion était d'ailleurs exempte de tout impôt. Le territoire délaissé aux Burgundes fut divisé en lots (*sortes*), qui furent distribués entre les capitaines et les soldats par la voie du sort. Le soldat ne reçut qu'un lot ; le capitaine en eut plusieurs, selon l'importance de son grade, et dans ce partage, la famille de l'évêque saint Loup, qui appartenait probablement à un chef illustre « nobilitatis titulo non mediocris clarus », eut sans doute pour sa part Boyer et tout son territoire ; mais ce saint évêque ne conserva pas ce vaste héritage, et il le céda à l'église cathédrale de Saint-Vincent de Chalon (1), alors qu'il était déjà abbé de l'abbaye Saint-Pierre, de cette ville. Cette largesse lui valut son élévation à l'évêché de Châlon, par l'acclamation de la cité reconnaissante ; « nam Boiacam villam ex parentum hæreditate sibi dimissam, ecclesiæ beati Vincentii martyris contulit, cujus postmodum, ob morum probitatem et religiosorum actuum excellentiam, tam in divina electione quam totius cleri populique acclamatione idoneus est institutus Pastor. » Son élection eut lieu l'an 610.

Ses largesses ne se bornèrent pas là. Il fit construire une église sur le lieu du martyre de saint Gervais, mis à mort par les brigands dans la forêt de *Corina* ou *Coriana*, près Chalon, et qui porte aujourd'hui le nom de *Saint-Gervais en Vallière*.

La fortune de saint Loup était, du reste, immense. Il possédait également les villages d'Allériot, de Damerey, de Montagny qu'il légua à son chapitre (Saint-Julien de Balleure).

Toutes ces vastes propriétés demeurèrent, d'abord, en commun entre les évêques de Chalon et leur chapitre ; mais, dans la suite des temps, lorsque les évêques cessèrent la vie commune, de manger à la même table, de résider avec les chanoines (2), les biens

(1) Le chapitre se composait alors de trente chanoines, réduits à vingt en 1232. En 1789, il y en avait vingt-trois.

La donation faite de ses biens par l'évêque saint Loup au chapitre de Chalon fut confirmée par le roy, lors régnant, et ensuite en tant que de besoing par le roy Robert qui amortit les biens, les affranchit et les déchargea des charges auxquelles ils estaient tenus par seigneurs lays, obligez à en rendre tel service que la qualité des fiefs la requeroit. (Saint-Julien de Balleure.)

(2) Les chanoines de Saint-Vincent de Chalon, barons de Boyer, avaient la faculté de disposer de leurs prébendes. Ainsi, en 1406, Antoine de Bourache,

de l'église furent soumis à un partage, et Boyer entra dans le lot du chapitre. Sous la féodalité, ce village devint une *baronnie* et resta telle jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire jusqu'à son injuste confiscation par la nation.

« Saint Loup estant décédé, dit saint Julien de Balleure, son corps fut inhumé en l'abbaye de Saint-Pierre, à Chalon. Son corps demeura en sa première tombe, jusques à l'an 887, le 29 août, que l'évesque Gilbert le fit déterrer et mettre plus honorablement en un tombeau de pierre, avec une effigie d'évesque, *en forme en gisant.* Tel il a duré longtemps et tel nous l'avons vu en grande vénération. Là affluaient journellement gros nombre de febricitans (fiévreux) qu'autres qui s'étant dévotement recommandés à Dieu, par l'intercession de saint Loup, trouvoient remede à leurs infirmitez. Mais l'abbaye de Saint-Pierre ayant été livrée par les échevins de Chalon au pouvoir des huguenots, fut pillée, saccagée et réduite à tel estat que le service divin y cessa. Puis, messire Guillaume de Tavannes bâtit une citadelle sur l'emplacement de l'abbaye, et pour avoir plus prompte commodité de pierres, fit démolir l'église et s'en servit comme d'une perrière (carrière).

« Entre les miracles de saint Loup, vivant, celui-ci dure encore. C'est une fontaine dite de Saint-Loup, à Boyer, laquelle le dit saint Loup estant en sa baronnie de Boyer, fit sortir d'une terre aride, y plantant et comme perçant la place du baston sur lequel il estoit coutumier de s'appuyer. Cette fontaine a telle propriété, que plusieurs qui en ont bu, implorant l'ayde de Dieu, par l'intercession de saint Loup, se sont trouvés guéris de fiébures, ce qui continue ès personnes de bonne prière et simple croyance (1).

« Ce saint personnage estoit fort soigneux des pauvres prison-

---

chanoine et archidiacre de Bresse en l'église Saint-Vincent, vend à Jean Descousu, licencié en droit, moyennant 135 francs d'or, *pour un an seulement* la part qui lui appartient comme chanoine et archidiacre, dans les dîmes de Boyer, — et aussi *pour un an* moyennant 160 francs et un tonneau de vin du crû de Jambles, tous les fruits, rentes et revenus, et tous autres droits et émoluments de sa prébende canoniale et portion qu'il a dans ladite église. (Arch. de Mâcon.)

(1) De nos jours encore, les habitants attribuent à cette fontaine une vertu miraculeuse pour la guérison de la fièvre et des douleurs. Elle porte le nom de

niers et sollicitoit souvent le prévost d'avoir pitié d'eux — mais il avoit à faire à un homme maupiteux et qui faisoit plus par l'argent que par les prières. Un jour donc que ce bon prélat passoit devant les prisons, Dieu voulut qu'incontinent au grand esbahissement de chascun, la porte d'icelles s'ouvrit et les fers cheurent des pieds des enferrés et fut libre aux prisonniers de sortir.

« En mémoire de ce miracle, il fut permis, depuis, aux évêques de Chalon de tirer des prisons du prince tel prisonnier qu'il leur plaisoit, chascun an, le jour de la feste Saint-Loup.

« La crosse de saint Loup estoit d'ivoire et est gardée bien soigneusement au sanctuaire de l'église de Chalon, comme est aussy son anneau qui est d'or — et appliqué aux yeux des malades, leur donne allégement.

« Les reliques de saint Loup ont esté en grande vénération à Chalon avant que l'ancienne piété eust esté diminuée par les fausses doctrines des nouveaux sectaires, notamment le dit saint estoit fort réclamé contre la violence du feu et si les vieux exem-

---

fontaine Saint-Loup, et attire toujours un grand nombre de personnes des communes voisines. (*Annuaire de Saône-et-Loire*, 1859.)

Cette fontaine a été restaurée, il y a quelques années. Ses eaux jaillissent de terre dans un bassin oblong en pierres mureuses placé dans un petit bâtiment. Cette construction semble être, en grande partie, d'une date assez ancienne, car l'ouverture par laquelle on accède aux eaux de la source est de forme ogivale. Au-dessus de cette ouverture est une niche renfermant une statue de saint Loup, et des deux côtés de cette niche, on a peint dans deux grands cadres, les inscriptions suivantes :

SAINT LOUP
ÉVÊQUE DE CHALON
NÉ A BOYER
MORT ANS 750
DE NOTRE ÈRE

A l'approche du saint prélat, frappez votre poitrine ;
Pour être élus du ciel, suivez sa doctrine.

Nous ignorons le nom de l'auteur de ces *savantes* inscriptions.

Les eaux de la source s'écoulent dans un vaste lavoir contigu, de construction moderne, et vont se perdre dans la Natouze.

ples sont sortis de la mémoire des hommes d'à présent, il y en a assez bon nombre qui se peuvent souvenir de deux si récents qu'ils sont de nostre temps. Le feu se prit, une fois, à Chalon, dans la rue des Cornillons et une autre fois à la porte de Beaune. La violence du feu estoit telle qu'une générale conflagration de sa ville estoit fort à craindre. Quelques anciens eurent recours à l'ayde de saint Loup. Les religieux de Saint-Pierre apportèrent le chef qui fut plongé dans du vin duquel le prestre n'eust pas plustôt aspergé le feu qu'on le vit s'amortir petit à petit. Ce fust grande admiration à tous les assistants que le feu ay eut gagné un grenier et s'estant prins à un tas de fagots, cessa visiblement, laissant les uns des dits fagots a demy ou plus ou moins, le reste sauf et conservé. »

L'église de Chapaize conserve encore aujourd'hui une partie notable d'un bras de saint Loup ; c'est de là que l'église de Boyer a tiré le fragment renfermé dans la châsse exposée sur l'autel Saint-Loup, son patron. On trouve également dans les archives de la cure de Boyer, un titre constatant l'authenticité de cette relique, qui fut de nouveau vérifiée, il y a quelques années, par monseigneur de Marguerye, évêque d'Autun, de Chalon et de Mâcon, dans une de ses visites pastorales.

D'après ce titre, ce fut au dernier siècle que messire Marcel Coigner, prêtre, bachelier en droit canon, conseiller et aumônier ordinaire du roi, curé de Boyer, demanda à l'évêque de Mâcon l'autorisation « de lever une portion de l'ossement de saint Loup, pour être transféré dans son église de Boyer, avec toute la décence, vénération et formalité requises et nécessaires. Sur cette requête vénérable, maistre Liga, prestre du dit Chapaize, pour favoriser le pieux dessein du dit sieur curé de Boyer, ayant consenti à la trallslation de partie de la dite relique, M. Tixier, grand-vicaire du dit seigneur révérendissime évêque de Mascon, rendit une ordonnance conforme à la demande de M. le curé de Boyer. — En exécution de cette décision vénérable, maistre Laurent Létand, prestre curé de Mallet, et vénérable maitre Simon Herbinot, prestre curé de Bixy-sous-Uxelles, assistés de Claude Manessonat, notaire royal réservé par le roy, pour la ville de Brancion, procédèrent à l'ouverture de la châsse déposée sur le maistre-autel de l'église. Cette châsse se composait d'un reliquaire en bois étant la figure d'un bras supporté par deux anges, au devant duquel était une vitre et dans icelui un ossement du

bras du dit saint Loup. Le sieur Herbinot, ayant retiré cet os du reliquaire, voulut en scier un fragment, mais l'os se rompit par le milieu et une moitié fut remise au sieur Herbinot, qui la déposa dans une bourse de taffetas. L'autre moitié fut replacée dans le reliquaire garni en dedans de velours rouge et ce reliquaire fut rétabli sur l'autél.

« Quand on ouvrit le reliquaire, on y trouva attaché à l'ossement un écusson en bois portant d'azur à trois coquilles d'or, une en pointe, deux en chef, — au chef de gueules chargé d'un loup-cervier de sinople, mais il ne contenait pas d'authentique, seulement il fut constaté par la déclaration de plusieurs anciens du pays, que cette relique a toujours passé pour être celle de saint Loup et qu'elle avait été déposée autrefois dans l'église de Chapaize qui dépendait du monastère de Saint-Pierre de Chalon. Le 28 aout 1682, l'évêque Henry de Tassy, comte de Chalon, dans une visite pastorale permit l'exposition de cette relique (1). »

Longtemps on a montré, à Boyer, *la Celle*, modeste demeure de saint Loup, située près d'un oratoire. D'après le légendaire d'Autun, « l'accès de cette celle était interdit aux femmes pendant la vie de saint Loup, — et longtemps après sa mort, elles n'osèrent y pénétrer.

« Quand le saint évêque résidait à Chalon, il passait une grande partie de la nuit dans une chapelle dédiée au pape saint Sylvestre dont un bras y était conservé. Cet oratoire situé à gauche de l'église-mère, vis-à-vis l'autel Saint-Vincent était constamment éclairé en l'honneur de cette relique. Saint Loup mourut le 27 janvier, et son corps fut inhumé à droite de l'autel Saint-Pierre dans l'église du monastère de Saint-Pierre situé dans la partie haute de la ville où on éleva une citadelle sous Charles IX. L'an 878, le pape Jean VIII permit à Gerbold, évêque de Chalon, de relever les reliques de saint Loup et de les exposer à la vénération publique. En 1552, le corps de saint Loup fut profané par les calvinistes, et le chef seul fut conservé, on le voit encore à l'église Saint-Vincent. »

---

(1) Je dois tous ces renseignements à l'obligeance de M. de Verneuil, qui a bien voulu aussi m'en fournir beaucoup d'autres sur les maisons seigneuriales de Boyer, après les avoir puisées aux archives de sa commune et à celles de Tournus. Je suis heureux de pouvoir lui témoigner toute ma gratitude pour le concours si éclairé et si empressé qu'il a bien voulu me donner.

Après la mort de saint Loup, le chapitre de la cathédrale de Chalon demeura propriétaire de Boyer et de plusieurs autres terres considérables, parmi lesquelles on comptait, entre autres celle de *La Rochette*, près Saint-Gengoulx. Cette terre, de même que celle de Boyer, faisait partie du Mâconnais.

« Elles ont, dit Saint-Julien de Balleure, si expresses marques et qualités de baronnies que, naguère, les appellations des juges châtelains d'icelles, ne se traitoient ailleurs qu'à Chalon, en premier ressort, pardevant un certain nombre de chanoines de l'église cathédrale institués par chapitre et nommés *auditeurs* qui signifiait *Juges-Mages* ou baillis. S'il advenait que quelqu'un *non las de plaider,* se portoit pour appelant de leur jugement, telles appellations alloient, sans moyen, à la cour souveraine, cest a dire que les baillifs royaux, ni leurs lieutenants, en eussent aucune cognoissance. Tel droit soustrait au chapitre est néanmoins demouré à l'évesque de Chalon en ce qui est de son ancien domaine. »

Mais les chanoines de Saint-Vincent ne tardèrent pas d'être troublés dans la jouissance de leur terre de Boyer. M. Canat de Chizy, que j'ai pu citer plusieurs fois déjà, a été assez heureux pour découvrir aux archives départementales de Mâcon, une charte, en partie lacérée, mais qui portait évidemment la date du 23 avril 923, d'après laquelle Boyer aurait été enlevé momentanément au chapitre. Toutefois, cette spoliation datait de loin, « a diebus antiquis », dit ce titre, mais il omet le nom du spoliateur. Toutefois, M. Canat est tenté de croire que Boyer avait tenté la cupidité royale, et que le roi de France en fit don à *Adelaïde*, fille de Conrad le jeune, sœur de Rodolphe Ier, roi de Transjuranne, épouse de Richard le Justicier, duc et marquis de Bourgogne, et mère de Raoul qui fut bientôt roi de France — de Hugues le Noir et de Boson. Toutefois, le texte de cette donation n'a pas été conservé; mais la charte de 923 nous apprend que la comtesse Adelaïde restitua Boyer à ses légitimes propriétaires « Nos Adelaïs, dit-elle, superna disponente pietate condam Commitissa » puis elle déclare que sur le conseil de son fils *Hugues* elle restitue *la ville de Boyer* « villam Baugiacam que sita est in Pago cabillonense supra rivulum Natozam » à l'église de Saint Vincent de Chalon qui la tenait de la générosité de l'évêque saint Loup, « a largitione proprii episcopi beati Lupi » mais dont les chanoines avaient été spoliés depuis longtemps « a diebus anti-

quis » par l'aveugle cupidité des puissants « malignitatis astu et cupiditate cœca ab amatoribus seculi ». Ces cupides amateurs du siècle que désigne la donatrice par un euphémisme délicat, n'étaient autres, à ce qu'il paraît, que les princes du royaume et le roi lui-même, car Adélaïde avoue devoir ce bénéfice à la munificence royale, « per regie Majestatis preceptum obtinui ». Elle se décida donc à restituer cette terre à l'église de Chalon, avec les manses, les églises et les serfs qui en dépendaient, « cum ecclesiis, mansis et mancipiis et omnibus intra et extra ad se pertinentibus, acquisitis et inquirendis ubicumque adjentiis ». Mais il est à regretter, dit M. Canat de Chizy, que la comtesse n'ait pas indiqué nominativement ces manses et ces églises. Cette restitution fut faite, pour le remède de l'âme de son mari et de ses fils, « pro remedio animi Senioris mei amantissimi ducis et marchionis Ricardi, nec etiam filiorum meorum ». Elle veut, en outre, et ce n'est pas là le moindre intérêt de cette charte, que les trois meilleures de ces manses soient affectées au service des pauvres et de l'hôpital de ladite église Saint-Vincent. Elle se réserve, toutefois, la jouissance de la villa pendant sa vie, laissant, en l'honneur de saint Victor, les chanoines jouir, dès à présent, de tous les droits sur l'église. Saint Victor était donc le premier patron de l'église de Boyer (1). Une charte de 1019, le dit aussi, « in honore *beati Victoris* dicatam », mais cette église n'a pas conservé ce vocable, il est remplacé aujourd'hui par celui de Saint-Loup.

Il est plus que probable, ajoute l'auteur auquel j'emprunte ces lignes, qu'il y eut, à Boyer, aux temps carlovingiens, et pendant la durée de la possession fiscale, une maison princière, un château et même un *palais*, comme on nommait alors les résidences royales, élevé sur les restes de la villa du saint évêque. On peut même

(1) Cette charte est celle par laquelle le roi Robert rendit à Geoffroy, évêque de Chalon, le village de Boyer. « Baugiacus villa super fluvium Ararim quam beatus Lupus præsul suæ proprietatis dono ecclesiam sub anathematis vinculo in honore B. Victoris dicatam tribuerat. »

Parmi les églises, objet de cette restitution, se trouvent : « 1° ecclesia quæ dicatur Tauriacus in honore martyris Vincentii dicata ;

2° alia in villa Dalmaricus in honore S. Gregorii, ecclesia consecrata ;

3° terra quæ conjacet in villa quæ *canevilla* vocatur. (Juenin, *Hist. de Tournus*, preuves.)

tenir pour certain que la princesse Adélaïde l'habitait quelquefo
Il existe, en effet, un diplôme célèbre désigné sous le nom
Testament d'Adélaïde et qu'on rencontre dans le *Recueil des hist*
riens de France, t. IX, p. 693, et dans le *Cartulaire de Cluny.* -
A. Saint-Odon, n° 8. Par ce diplôme, la princesse réunit à l'al
baye de Cluny celle de Romainmoutier, au pays de Vaud, qu'ell
tenait de la charité de son frère Rodolphe Ier, roi de la Bourgogn
transjuranne. Elle mentionne, comme participant aux bénéfice
de sa pieuse générosité le duc Richard son mari, Villa, veuve d
roi Rodolphe Ier, Raoul, roi des Francs, son fils Rodolphe II, so
neveu, roi de la Transjuranne, ses autres fils Hugues et Boson
Louis, son neveu. Parmi les personnes présentes qui souscriviren
on trouve Judith, fille du roi Rodolphe, Hugues, frère du r
Raoul et Rodolphe, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle. Ce diplôn
daté du 13 juin 928, cinquième année du règne de Raoul, a é
donné dans un lieu appelé *Boyer* « *actum in villa Boiaco.* »
n'est qu'à *Boyer-sur-Natouse*, ajoute M. Canat de Chizy, bénéfi
qu'Adélaïde possédait depuis longtemps, qu'il lui fut possible
réunir une assemblée si brillante, un véritable congrès de perso
nes illustres, en présence desquelles, et de leur aveu, elle remit
saint Odon, abbé de Cluny, ce diplôme célèbre (1). Ce fait n'est poi
contredit par les données de l'histoire, et M. Canat l'établit par l
preuves les plus évidentes qu'il serait trop long et superflu
reproduire ici.

Quatre ans après la donation de Romainmoutier, le roi Rao
étant en Bourgogne, et cédant aux prières de la reine Emma
du comte Hugues, son père fit en faveur de Cluny une nouvel
donation comprenant les biens dans le Mâconnais et particulière
ment trois manses à Solutré. Cette charte est encore datée
Boyer « *actum Boiaca villa,* » le 1er juillet 932, neuvième anné
du règne du roi Raoul.

Lors du passage du roi Raoul, en 932, la comtesse Adélaïd
était morte ou près de mourir, mais on ignore l'époque précise d
son décès. Que devint la villa de Boyer après elle? Les clauses d
l'acte de restitution de 932 ne lui laissaient qu'une jouissance vi

(1) On peut se demander, d'après cette charte, si le roi Louis VII ne résid
pas momentanément dans le *palais* Boyer, car à ce moment ce palais devait pr
bablement encore exister.

gère, furent-elles exécutées ? On ne saurait le dire, les preuves historiques font défaut ; mais il est permis de croire que des propriétés aussi opulentes, après avoir tenté la cupidité royale, ne restèrent pas longtemps entre les mains de leurs légitimes propriétaires.

On n'était pas encore arrivé au temps où les biens ecclésiastiques devaient être partout restitués. Le règne des *bénéficiaires laïcs* et des détenteurs d'églises n'était pas encore fini. On ne peut savoir si Boyer fut délivré par la mort d'Adélaïde, ou s'il fut libre longtemps, mais il est certain qu'au XIe siècle la riche villa était retombée dans des mains étrangères. Ce fait résulte avec évidence d'une charte du roi Robert, de l'an 1019, dont l'original est aux archives départementales de Mâcon, dans le fonds du Chapitre Saint-Vincent. Il y est dit qu'à la demande de Geoffroy, évêque de Chalon, le roi restitue à son église les biens que les *méchants* lui avaient pris : « *res pravorum hominum violentiâ subtractas* », et parmi ces biens figurent Boyer.

A dater de cette dernière restitution royale, dit M. Canat en terminant son article, la villa de Boyer ne figure plus que de loin en loin dans l'histoire, et on ne peut dire si la possession du Chapitre de Saint-Vincent fut de nouveau troublée.

Cependant, un moment, les sires de Brancion eurent la prétention d'avoir *le droit de garde* « *custodiam et advocationem* » sur Boyer et sur La Rochette, par droit *d'hérédité* « *ex jure hereditario* » ; mais en 1171, le roi Louis VII se trouvant alors près de Tournus (1), connut du litige qui s'élevait alors entre Jocerand-le-

---

(1) JUDICIUM LUDOVICI VII CONTRA JOCERANNUM GROSSUM IN FAVOREM ECCLESIÆ CABILONENSIS

(*Gallia Christ.*, t. IV, 243.)

Ludovicus dei gratia Francorum rex, amicis et fidelibus suis Walthero venerabili decano et toti ecclesiæ cabilonensi salutem. Fidelis noster Jocerannus grossus in villis vestris *Rocheta* et *Boyaco* et in appenditiis clamabat jure hereditario advocationem et custodiam, vobis autem contradicentibus diù agitatum est verbum in curia nostra, et cum tandem juxta Matisconem in castris essemus, magna parte capituli vestri et decano vestro et ipso Joceranno stantis in presentia nostra, secundum quod res tractatæ sunt in curia nostra et litteræ nostræ, quas exinde habetis testantur, adjudicavimus vobis per judicium curiæ nostræ

Gros, sire de Brancion et Gautier, doyen de l'église de Chalon (Walterius decanus). Il rendit un jugement par lequel Jocerand vit repousser ses prétentions. (*Gallia christ. Inst. Cabil. eccl.*)

Malgré cette décision, le sire de Brancion continua ses vexations. L'église de Chalon était alors dans un état si pitoyable que le roi, touché de compassion, écrivit à tous les archevêques et évêques pour les exhorter à l'assister dans sa nécessité (1). (Perry, *Hist. de Chalon*, p. 140. — Juénin, *Hist. de Tournus*, p. 131.)

Ce *droit de garde* était souvent *imposé* aux églises par les seigneurs un peu considérables qui s'érigeant en petits tyrans, pillaient les églises et en usurpaient les biens. Les possesseurs de ces églises se croyaient alors dans la nécessité de partager leurs biens avec les seigneurs, et ces derniers, il est vrai, s'engagèrent à défendre le reste ; mais ces contrats étaient souvent illusoires.

A cette époque douloureuse de notre histoire, le frère même de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, pillait les domaines de ce monastère que dévastait aussi son plus puissant voisin. Les sires de Beaujeu, les comtes de Forez, celui de Mâcon, Hugues de Berzé et Hugues de Sercy saccageaient aussi, tour à tour, nos contrées, — et il n'était pas jusqu'au comte de Chalon qui ne ravageât nos pays. Le roi de France dut même intervenir pour le châtier. Il s'empara de son comté et ne le rendit qu'après sa soumission à Vézelay. Ces incessantes dévastations avaient ruiné nos pays. Les villages pillés ou brûlés étaient déserts et la population *retrayée* dans les châteaux ou maisons fortes n'osait presque plus se livrer à la culture des champs.

---

possessionem et saisinam totius querelæ, donec eam Joceraunus legitime derationaverit in curia nostra. Interim autem præcipimus quod saisinam in pace teneatis, prohibentes ne Joceraunus, ant aliquis ex parte sua, in eas villas manus mittere praesumol. Datum per manus Hugonis cancellarii — anno Verbi Incarnati MCLXXI apud Trenorchium.

(1) En 1180, le Chapitre de Saint-Vincent de Chalon dut s'adresser aussi au souverain Pontife pour lui demander sa protection contre les spoliateurs, et à cette date on trouve une bulle du pape Alexandre III qui prend sous sa protection l'église de Saint-Vincent. Parmi les églises qui dépendaient alors de celle de Chalon se trouvaient l'église de Bresse (*ecclesia de Bressiis*) et celle de *Sancti Germani in monte*, probablement Saint-Germain-des-Buis, près Jugy. (*Galli christiana*, t. IV, p. 243.)

La tradition rapporte que la maison féodale à tourelle, qui se voit encore aujourd'hui à l'extrémité *ouest* de Boyer, près de l'église, sur un point culminant du village, a été bâtie sur le lieu où naquit saint Loup. Cette maison, malheureusement bien délabrée, est un monument intéressant et rare de l'architecture civile de la fin du xve siècle. Elle se compose d'un vaste corps de bâtiment élevé en pierres parfaitement appareillées. Au centre du pignon *est*, qui forme la principale façade sur la cour, se trouve une tourelle octogone engagée dans la muraille dont le toit à pans coupés dépasse le mur du pignon. Dans cette tour, se trouve un escalier en pierre à spirale qui conduit aux divers étages de la maison. L'intérieur des appartements, habités maintenant par des cultivateurs, a perdu son cachet et son ameublement primitifs. Une cour fermée de murs entoure la maison; cette clôture était fortifiée; à côté du portail, se voit encore une petite tour ronde, percée d'embrasures et contenant un petit escalier qui conduisait jadis au chemin établi au-dessus du portail et du mur de clôture de la cour. Ce portail a été remanié plusieurs fois, néanmoins on voit encore son ancien cintre du côté de la cour. Extérieurement, sur la rue, existe au-dessus de l'ouverture de ce portail une large pierre formant tableau, avec encadrement à boudin, contenant trois écussons brisés et martelés par la Révolution. Dans l'état actuel, on ne saurait déterminer les deux blasons inférieurs, mais on reconnait parfaitement dans le supérieur les traces des armes du chapitre de Saint-Vincent de Chalon, « d'azur, semé de france au bâton pastoral sur le tout ».

Cette maison forte a servi longtemps de demeure au doyen du chapitre, pendant la belle saison, et elle est devenue un grenier des cens et rentes du chapitre, lorsque le doyen alla habiter le château de Venière, qu'il acheta de la *famille de Boyer*.

Boyer a une église moderne reconstruite la veille de la Révolution sur l'emplacement d'une église plus ancienne devenue trop exiguë et dont on n'a conservé que le chœur et le clocher. La tradition rapporte que cette vieille église fut élevée sur l'oratoire de saint Loup, construit à côté de sa *Celle* par la vénération des habitants pour leur saint patron.

Le maçon-entrepreneur de l'église neuve fut un sieur Jean-Marie Gaudet, de Tournus. Il chercha à rappeler dans son œuvre la disposition intérieure de l'église abbatiale de Tournus, par sa double rangée de piliers ronds, en maçonnerie, et par un vaisseau

à trois nefs ; — mais sa voûte étant trop surbaissée, la partie (milieu s'écroula avant l'achèvement complet de la constructio Ce fut alors que le curé, M. Jean Pierre Pelletier, ne voulant p laisser cette construction à la charge de sa paroisse, vendit u propriété qu'il possédait près de Tournus, et réalisa une somm de dix mille francs qui fut employée à bâtir la voûte principal effondrée et à achever tous les travaux. La paroisse reconnais sante arrêta, quelque temps après, son généreux et vénérabl pasteur, le traîna dans les prisons de Mâcon, où il succomba aprè quelques jours d'incarcération.

Le chapitre de Saint-Vincent de Chalon, patron de l'église d Boyer, et comme tel, chargé, d'après nos anciennes institutions de la construction du chœur et du clocher, se refusa au momen de la réfection de cet édifice, de laisser toucher au chœur e au clocher. Ce chœur était à l'orient, suivant la tradition d l'Eglise, et les habitants voulaient le porter à l'extrémité opposé de l'édifice. Les premiers troubles de la Révolution permirent au habitants de braver la défense du chapitre, et en 1792, ils ouvrirent le centre de l'ancien chœur et y firent la principale entrée d leur église. N'ayant pas de fonds pour rebâtir le clocher, ils masquèrent l'ancien chœur par une façade avec un entablement d style soi-disant grec. Le clocher fut en même temps *modernisé*. Primitivement, l'église de Boyer était sous le vocable de Saint-Victor, puis sous celui de Saint-Loup (1).

Les habitant de Boyer n'ont pas retenu le nom de Boïens don ils sont les descendants. Ils appellent tous les anciens peuples qu ont foulé leur territoire du nom de *Sarrasins* ; souvenir san doute terrible pour leurs ancêtres, à cause des horreurs commise dans nos contrées par ces envahisseurs, pendant leurs diver passages où tous leurs pas furent marqués par du sang et de ruines.

Les Romains ont laissé de nombreux vestiges de leur domina tion sur le territoire de Boyer ; ces vestiges consistent surtout e

---

(1) On trouve aux archives de Mâcon, à la date de 1789, le procès-verbal visite et reconnaissance des travaux de l'église, en présence des échevins et deux chanoines députés par le chapitre de Saint-Vincent, seigneur de Boyer.

Gilbert Prot est alors procureur fiscal de la justice de Boyer. Le maître d'éc touche 125 livres. (Arch. de Mâcon. Série E. n° 391.)

divers tronçons de voies romaines. La grande voie parallèle à la Saône, bâtie par Agrippa, et qui passait entre les bois de Gigny et ceux de Sennecey, en longeant le chemin dit des *Meuniers*, se reconnaît encore sur les terres de la *Tour de Vers*. Elle reparaît ensuite dans le milieu du bois de Mornant. Là, elle est en relief sur le sol couvert de bois; puis on la retrouve en approchant de Tournus près de *Baraban* et de la *Condamine*.

Une autre voie, allant de l'est à l'ouest, part des bords de la Saône et traverse le bois de *Vesvre* qui appartient à Boyer; cette chaussée très-élevée se perd à la sortie du bois, à l'angle du quart de réserve. En ce lieu, et sur le ruisseau au nom celtique le *Merderix*, se voyait encore, il y a quinze ans, les restes d'une arche de pont construit en ciment. Les pierres en furent désagrégées à grand'peine par M. Parize, alors fermier de la *Tour de Vers*, pour en charger un chemin devenu impraticable.

A partir du ruisseau le *Merderix*, on perd la trace de cette voie qui entre dans les bois de Sennecey et traversait une contrée jadis marécageuse, dont une partie a retenu le nom de *Malle-campagne*, campagne dangereuse et malsaine par les miasmes putrides qui s'en dégageaient. Ces marais étaient formés par les eaux du *Merderix* dont le nom celtique signifiait eau dormante. En sortant de la Malle-Campagne, la voie se dirigeait par la plaine vers Sans, hameau de Sennecey, où sous la domination romaine se trouvait un grand et luxueux établissement.

La voie dont il s'agit ici, porte encore le nom de *Levée des Romains*. Non loin d'elle, se trouve aussi un lieu appelé le *Défend*. Les fossés qu'on y rencontre font supposer que ce lieu fut fortifié. En fouillant le sol, on y a trouvé une grande quantité de fers de javelots.

« Partout, dit M. Quarré du Verneuil, qui a étudié avec un grand soin ces tronçons de voies romaines, on constate qu'elles ont été établies de la même manière, au moyen de grosses pierres plates placées de pointe et recouvertes d'un fort lit de pierres cassées; mais les tronçons de ces routes disparaissent journellement, et en 1866 encore, on a détruit le chemin des Meuniers pour en employer les pierres aux prestations communales. »

Dans plusieurs localités de la commune, on a trouvé des fragments d'armes, des médailles, mais tous ces débris ont été détruits ou dispersés. Dans une terre, lieu dit de Champ de Laveau, situé à l'est et à l'entrée du village de Boyer, on a découvert, à

diverses époques, des tombeaux formés de dalles posées su
champ, renfermant des squelettes humains. Le dernier a é
trouvé en 1858; outre le squelette, il contenait une espèce
couperet et un grand couteau. (*Annuaire de Saône-et-Loire*, 186
p. 317.)

Particulièrement, près du village de Boyer, à mi-coteau,
sommet de la montagne des *Justices*, à la limite du territoire
Tournus, où se trouvent actuellement les carrières des deux co
munes, on rencontre, en fouillant légèrement la terre, des am
d'ossements humains placés avec un certain ordre dans des to
bes formées avec de petites pierres superposées, et le tout reco
vert par une ou deux larges *laves* ou dalles. Dans l'une de
tombes, on a trouvé un couteau de cuisine et un couperet, t
que ceux dont nous nous servons.

Il ne faut donc pas voir dans ces tombes un polyandre romai
comme on l'a cru longtemps, mais un campement de pestifér
chassés de Boyer ou de Tournus, enterrés sur place avec leu
ustensiles, aux époques néfastes de 1629, 1630, 1709, 1720
1721, où la peste exerça de si cruels ravages dans nos pays (
Un cultivateur a trouvé, au même lieu, une grosse épingle en o
avec une tête taillée à facettes et vendue par lui 20 francs à u
orfévre de Tournus. M. Fontaine, fils d'un ancien maire de Boye
a découvert aussi, naguère, un éperon én fer ouvragé, avec u
double chaînette. Ses branches étaient faussées et repliées l'un
sur l'autre, et embrassaient encore l'os du talon qui tomba e
poussière. Cet éperon est du xv[e] siècle.

---

(1) La peste de 1628 qui enleva 60.000 personnes à Lyon, se fit sentir à Tournus en 1629 et continua, l'année suivante, avec une si grande disette de grains, que le bichet de froment se vendit jusqu'à 18 et 20 écus. Il mourut, à Tournus, plus de 1,800 habitants. Il est vrai qu'on dit que ce fut, en partie, la faute d'un nommé Bovin, chargé de l'inhumation des morts, mais qui ne les enterrait qu'à moitié. De telle sorte qu'aux grandes chaleurs, l'infection fut horrible, et l'épidémie ne fit que croitre jusqu'au jour où il avoua ses infâmes manœuvres, par ses cyniques railleries. On voulut d'abord le pendre, mais la nécessité de son service lui sauva la vie; cependant, tout le butin qu'il avait fait sur les morts ne l'empêcha pas de mourir en mendiant son pain. L'abbaye de Tournus ne fut pas plus épargnée par le fléau ; il y mourut plusieurs chanoines. (Juénin, *Hist. de Tournus*.)

Je ne parlerai ici que pour mémoire du lieu appelé *les Justices*. C'est là que se dressaient les fourches patibulaires du chapitre de Saint-Vincent de Chalon, lequel avait toute justice dans l'étendue de sa terre de Boyer. Au XII[e] siècle, ce chapitre fit de Boyer le chef-lieu d'une *vidamie* et d'une prévôté, et ne voulut jamais reconnaître la juridiction des comtes de Mâcon et de Chalon. Ce ne fut qu'après la vente du comté de Mâcon au roi saint Louis, par Jean de Dreux, comte de Mâcon, et Alix, sa femme, que les justiciables du chapitre de Saint-Vincent résidant à Tournus, Presty, La Crot, Charmes, Dulphey, Boyer et Jugy, furent soumis, pour les *cas royaux*, au bailli de Mâcon. « C'est pour cette raison, dit Juénin, que ces lieux-là qui, auparavant, étaient du Châlonnais et de Bresse, furent ensuite *censés* être du Mâconnais. Quant aux seigneurs eux-mêmes, je crois que toutes leurs causes furent encore pendant longtemps portées directement au roi et à sa Cour de Parlement. »

Un petit chemin qui tend de Boyer au sommet de la montagne porte le nom de *Chemin du Pendu*. Juénin, dans son *Histoire de Tournus*, p. 225, nous en donne l'explication : « Entre cette montagne et la Saône, dit-il, se trouve la terre de *La Grange*, qui autrefois, se nommait la *Grange-Grimould* (1), du nom d'une ancienne famille de Tournus, relevant de l'abbaye de cette ville. En 1582, la dernière fille des *Couchain* (2), dame de La Grange, y fit massacrer, par son valet, le sieur de *Champillon*, son mari. Après avoir fait amende honorable devant l'église Saint-André, ils furent conduits à la maison de La Grange, où ils eurent le poing coupé. Puis, on les pendit sur le grand chemin, vis-à-vis et le plus près qu'il se put de La Grange, et leurs corps y demeurèrent exposés. »

L'histoire et la tradition même sont muettes sur les événements

---

(1) *Grimould* ou *Grimoult* était une famille très-ancienne, éteinte au XVI[e] siècle. Pierre Grimoult était capitaine de Tournus, en 1508. Son fief fut la *Grange-Grimaut*, près Tournus. (*Indic. hérald. du Mâconnais.*)

(2) *Couchain*, famille originaire de Tournus, posséda, au XVI[e] siècle le fief de la Grange-Grimaut et le vendit à la famille de *Grenelle*. Il passa, par alliance, aux *Larme*. J.-B. Larme avait épousé Claudine Grenelle de Pymont, le 19 novembre 1666. (*Idem*, et voir plus loin l'article concernant les seigneurs de Pymont.)

qui ont pu se passer à Boyer pendant les longs troubles Ligue; mais il est à présumer que les armées des catholiq celles des calvinistes, tour à tour victorieuses et battues, p et repassant sans cesse par Boyer, n'auront pas épargné c lage et que ses divers châteaux auront été occupés par le et les autres.

L'invasion de 1814 faillit être fatale à Boyer. En mars 18 Autrichiens, chassés de Mâcon par le maréchal Augereau, plièrent sur notre canton, et une partie s'arrêta au châte Pymont. Trente hussards autrichiens en enfoncèrent les po: s'établirent dans la cour autour d'un feu. Les habitant avaient alors encore du cœur et du patriotisme, et que l'aise les doctrines immondes de la démagogie n'avaient pas ra comme ils le sont de nos jours, accoururent armés de fourc défaut de fusils, surprirent l'ennemi, qui résista d'abord, r dut céder au nombre, en laissant un mort et un blessé. Mai de jours après, il revint et fouilla les maisons où l'on avait les dépouilles des hussards. L'ordre fut donné d'incendi maisons; mais, sur l'intercession de quelques habitants de nus, le général autrichien consentit à convertir cet ordre cr celui, non moins barbare, du pillage des maisons condan pendant deux heures. Cet ordre reçut son exécution.

Telle est, à peu près, l'histoire générale de l'ancienne pa de Boyer, avant 1789. Je ne dirai pas son histoire moderne garderai bien de parler de son *actualité*. Cette commune, na encore animée de sentiments si droits et si honnêtes, a aussi, depuis l'odieuse révolution du 4 septembre, la déte influence de quelques meneurs ambitieux et de viveurs do le triste spectacle d'une immoralité honteuse et d'une inte rance qu'on ne rencontre pas d'habitude dans certaines ré sociales. La population écoute complaisamment leur dang propos, et le sens moral y tombe bien bas. Quels tristes jo réserve ce pays qui se dégrade ainsi lui-même ! ! !

CHATEAUX ET SEIGNEURS DE BOYER

SEIGNEURS DE PYMONT

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE VIENNE

De gueules, à l'aigle éployée d'or membrée d'azur.

Devise : Tout bien à Vienne.

RIEN n'est plus incertain que l'origine des fiefs. On ne peut souvent, à cet égard, que se livrer à de pures conjectures à défaut de titres authentiques qui se sont perdus dans nos trop fréquentes révolutions. En ce qui concerne *le fief de Pymont*, on peut admettre sans trop de témérité qu'il n'a été qu'un démembremont de la grande baronnie cédée par saint Loup à son Chapitre ; car, comme nous l'avons vu plus haut, cette baronnie, possédée d'abord paisiblement par les chanoines, leur fut ravie, plus d'une fois, soit en tout, soit partiellement, même par nos rois à l'origine de la féodalité, puis restituée par eux à leurs légitimes propriétaires. Mais cette restitution fut-elle complète, et quelques *fidèles* de nos princes n'en auront-ils pas retenu une partie et ne se seraient-ils pas taillé eux-mêmes des fiefs dans cette vaste terre ?

Le plus important fut celui de *Pymont*, et ses plus anciens maîtres furent les seigneurs *de Vienne d'Antigny* vivant en 1250. C'étaient, comme la plupart des grands barons de l'époque, de bien dangereux voisins pour les riches communautés religieuses

de leurs contrées. « Comme beaucoup d'autres, ils s'étaient érigés en petits tyrans, pillaient les églises, en usurpaient les biens, ce qui mettait les possesseurs de ces églises dans la nécessité de partager leurs biens avec ces seigneurs, qui s'engageaient, en même temps, à en défendre le reste ; mais qu'ils s'acquittassent ensuite de leurs devoirs, tant bien que l'on voudra, les églises n'en étaient pas plus riches après avoir cédé une part de leurs biens. En outre, ces seigneurs ne s'engageaient point à défendre toutes les terres de l'église, mais seulement celles qu'on leur avait cédées ou sur lesquelles on leur avait donné un *droit de garde*, qu'ils s'attribuaient aussi très-souvent eux-mêmes par violence ou de leur propre autorité. (*Histoire de Tournus*, Juénim.) C'est ainsi que les seigneurs de Beaugé avaient obtenu des droits de garde sur Presty et sur les Doyennés de Buelle et de Bisia. C'est de même également que les *de Vienne d'Antigny* se seront emparés de la terre de Pymont, fraction importante de la baronnie de Boyer, et cette terre sera devenue ensuite un fief considérable.

Les de *Vienne* en se fixant à *Pymont* s'y construisirent un château-fort dont les fossés ont été reconnus encore dans des fouilles assez récentes. Au XVI[e] siècle, un nouveau château a été élevé sur l'emplacement du premier, mais dans le style lourd et écrasé de cette époque. Ce château existait encore il y a quelques années, et la grande route passait contre les murs mêmes de ce château. Mais M. Aubel, son propriétaire actuel, homme de goût, a eu la bonne pensée d'acquérir de l'Etat toute la partie de la route qui longeait son antique habitation, de détruire cette partie du chemin et d'englober en même temps, dans son beau parc, la rivière de la Natouze. Après ces travaux, il a démoli tout le côté *sud* du vieux château et a élevé à sa place, dans le style de la Renaissance, un charmant corps de bâtiment flanqué de deux tours, à toits aigus. C'est aujourd'hui une des plus belles résidences du canton, et son parc, dans lequel coule la rivière sous de vastes et beaux ombrages, est d'un aspect ravissant. La nouvelle route de Tournus rectifiée passe aujourd'hui en dehors de ce parc, et, au lieu de gravir les hauteurs escarpées de la montagne, oblique à gauche et passe par une partie du hameau de Venière auquel on arrive par une pente assez douce, puis cette route passe près du nouveau château de Venière, propriété de M. Defranc, et descend enfin vers Tournus.

La maison *de Vienne* tire son origine de *Philippe*, seigneur *d'Antigny*, de *Pagny* et de *Sainte-Croix*, vivant en 1250. A ce moment, il possédait déjà *Pymont*. En 1259, il épousa *Agnès*, fille de *Hugues* et d'*Alix*, comte palatin de Bourgogne, puis, se remaria avec *Jeanne*, fille d'*Aymon II*, comte de Genève. Il mourut avant 1304.

Son arrière petit-fils *Hugues III*, épousa *Béatrix* de *Vienne*, fille de *Guillaume*, comte de Vienne et de Mâcon. De cette union issut *Hugues IV*, seigneur de Pagny, de Lons-le-Saulnier et de *Pymont*, qui prit les nom et armes de *Guillaume* de *Vienne*, son oncle maternel.

En 1319, on trouve aussi Auguette de Sainte-Croix, femme d'Etienne de Saint-Dizier qu'elle fait assassiner en 1327, pour épouser *Philippe de Vienne*, seigneur de *Pymont*. Elle teste en 1359.

La maison *d'Antigny* était également considérable et puissante dès le XIIe siècle. Elle possédait en propre les terres de Pagny, d'Antigny, de Sainte-Croix, de Louhans, de Cuisery, Sagy, Montpont, Loysy, etc.

Le frère cadet de Hugues IV, seigneur de *Pymont*, dont nous nous venons de parler, eut une fille qui épousa Philippe de Montagu, à qui elle apporta la terre d'Antigny, en 1240 ; mais cette terre rentra plus tard dans la maison *de Vienne* par le mariage d'une de ces descendantes avec Philippe *de Vienne*, seigneur de *Pymont*, bisaïeule d'Alexandrine, qui le transmit à son mari, Claude de Damas.

Nous ne donnerons pas ici la généalogie, du reste bien connue, de la maison *de Vienne*. Il nous suffira de citer ses diverses branches :

1° Longwy ;
2° Saint-Georges et Sainte-Croix ;
3° *Pymont*, Ruffey en Comté et Commarin ;
4° Chevreau ;
5° Pagny ;
6° Rolland et Sistenois ;
7° Montbis, Arc-en-Barrois ;
8° Clairvaux ;
9° Mirebeau.

En 1551, *Jean de Vienne*, seigneur de *Pymont* marié à Catherine de Beaufort, fille de Louis, seigneur de Canillac, eut pour fils Antoine de Vienne, lequel, d'après la *Gallia Christiana*, fut d'abord moine de Laferté, puis abbé de Maizières, député du clergé aux assemblées de Bourgogne, à l'occasion d'un subside de 32,000 livres accordé au roi par les trois ordres, en 1508, confesseur de la reine Catherine de Médicis, évêque de Châlons, abbé de Molesmes où il décéda en 1515.

Lorsque Saint-Julien de Balleure écrivit vers 1588 ses « Meslanges paradoxales, » il chercha à reconstituer la généalogie de la maison de Vienne de *Pymont*, mais il ne trouva qu'un froid accueil près des membres, alors vivants, de cette branche, et voici ses doléances. (Page 328.)

« S'il m'eust été possible de recouvrer les généalogies de ces
« Messieurs, j'eusse eu fort à cher de ne céler antiquitez si dignes
« d'estre sçues et publiées. Ce m'eust été très-agréable de délivrer
« de l'outrage des *rats, souris* et *artres* et de la *poussière*, les
« noms de leurs ancêtres qu'ils *laissent moisir en leurs cabinets*.
« Mais ayant faict sur ce *très-affectionnées requêtes* et n'ayant pu
« *obtenir instructions*, j'ai esté content *de me taire* des choses que
« (peut estre) *on ne veut pas être publiées*. »

La branche des *de Vienne*, de *Pymont* possédait aussi les terres de Sainte-Croiy et de Loisy.

Sainte-Croix, près Louhans, appartenait, de temps immémorial à la maison *de Vienne*, et formait une baronnie.

Philippe de Vienne en fit hommage au duc Robert en 1229.

Huguette de Sainte-Croix porta Chagny et Antigny à *Philippe de Vienne*, seigneur de *Pymont*, vers 1350.

Les *de Vienne* de *Pymont* avaient aussi la terre de *Villegaudin*, en Bresse, et acquirent, en 1376, une partie des revenus de la terre de la Marche, située sur le territoire de Villegaudin, de Alix de la Marche, dame de Chateaurenault et de Oudet, son fils. Olivier de la Marche, maître d'hôtel et capitaine des gardes du duc Charles, était originaire de ce lieu.

Loisy était aussi une terre considérable, dont le château avait été bâti en 1150 par Hugues de Brancion, fils d'Ulric, seigneur de Montpont.

Les archives de Dijon sont muettes sur le château de *Pymout*. Les manuscrits du généalogiste Paillot se taisent également à ce sujet, mais on voit par la généalogie manuscrite de la maison de

Vienne, de Prosper Banyn, maître des comptes, mort en 1587, qu'en 1568, *Jean de Vienne* cède sa terre de *Pymont* à François *de Verjux*, aïeul de *Françoise de Verjux*, dame de *Pymont*, mariée à *Philibert Quarré*, dont nous parlons plus loin.

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE VERJUX

D'azur, au lion d'or, au chef d'argent chargé d'un sarment de vigne au naturel feuillé de sinople et fruité de deux raisins de sable.

(*Arm. gén.*, n° 163.)



ETTE maison, appelée *Verjux* ou *Verjus* serait d'après M. Arcelin (p. 385), une ancienne et noble famille de Tournus, ayant peut-être une origine commune avec celle du même nom connue à Mâcon, depuis Pierre Verjus, enquesteur au bailliage en 1539 (Arch. du Bailliage, reg., 1534, 1552.)

M. Quarré de Verneuil a trouvé ses traces dans ses archives de famille contenant « un accord et transaction du 24 juin 1595, devant Paulnier, notaire à Tournus entre Gilbert de Laval, bourgeois du dit Tournus, représentant dame Françoise Mantonard, sa mère, pour sûreté d'une rente consentie le 14 juin 1520 à MM. du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon et damoiselle *Verjux*, dame de *Pymont*. »

Sous la date de 1559, on trouve aux archives de Mâcon l'acte de mariage de Guillaume Mermellet, procureur du roi en la châtellenie de Brancion avec Catherine *Verjus*, veuve de noble Pierre de Montagny, écuyer, demeurant à Vitry. En 1587, *Catherine de Verjux* vivait à Brancion.

Françoise de Verjus, dont nous venons de parler, épousa en

1566 noble *Philibert Quarré*, écuyer, seigneur de Loisy, veuf de Jeanne de la Perrière, fils de « noble *François Quarré*, écuyer, seigneur de Châteaurenault et de Jeanne de Boncausseau. » (D'Hozier, *Généalogie de la maison de Quarré*, reg. IV. — Idem : *Généalogie sur parchemin pour Charles Quarré de Millery* (Bibliothèque nationale.)

TROISIÈME MAISON

MAISON DE QUARRÉ

Echiqueté d'argent et d'azur, au chef d'or chargé d'un lion léopardé de sable.

(*Arm. gén.*, nos 1 et 6, p. 205, 294.)

Devise : Quadrati semper æquales undique recti.



A Maison de *Quarré* tire son origine de *Huguenin Quarré*, né en 1280, qui épousa *Guillemette de Melun-Maupertuis*. Son petit-fils *Jean*, sommelier de Jean-Sans-Peur, fait prisonnier avec lui à Nicopolis, en 1396, fut anobli par lettres du 26 avril 1412, enregistrées à la Chambre des Comptes, à Dijon, le 1er septembre de la même année.

Cette famille, qui existe encore en Bourgogne, s'est divisée en plusieurs branches, dont l'une, fixée en Belgique dès le XVe siècle, s'est éteinte il y a peu d'années, en la personne du comte *Florimond de Quarré*, sénateur.

La branche aînée, celle des seigneurs de *Château-Regnault*, qualifiés comtes d'*Aligny*, d'où sont sortis les rameaux des seigneurs de *Loysy* et de *Pymont*, — des seigneurs de *Quentin* et de *Charette*, — des seigneurs de *Rouze*, de *Millery*, de *Dracy*, de

Givry, Russilly, Etroyes, etc., a fourni *onze* membres au Parlement de Bourgogne :

1. PIERRE QUARRÉ, conseiller, commissaire aux enquêtes, 1576.
2. JEAN QUARRÉ, seigneur de Châteaurenault, conseiller laïque, 1589.
3. GASPARD QUARRÉ, baron d'Aligny, avocat général, 1641. Auteur de harangues estimées.
4. FRANÇOIS QUARRÉ, seigneur d'Aligny, avocat général, 1675.
5. ABRAHAM QUARRÉ, conseiller, commissaire aux requêtes, 1662.
6. JEAN QUARRÉ, seigneur de Livron, Mercurey; conseiller, 1691.
7. ABRAHAM QUARRÉ, seigneur de Dracy, Cortiambles, etc., conseiller, 1695.
8. FRANÇOIS QUARRÉ, seigneur de Quentin, avocat général, 1698; puis, procureur général, 1709.
9. PIERRE QUARRÉ, seigneur d'Estroyes, conseiller laïque, 1722.
10. LOUIS QUARRÉ, seigneur de Quintin, procureur général, 1724.
11. JEAN-ETIENNE QUARRÉ, seigneur de Cortiambles, conseiller, 1731.

Parmi leurs descendants qui ont fourni des chevaliers de Malte, de Saint-Lazare et de Saint-Louis, des grands baillis d'épée, etc., on peut citer :

FRANÇOIS QUARRÉ DE CHATEAURENAUD, capitaine de chevau-légers, en 1547.

JEAN QUARRÉ, qui se rendit célèbre par son dévouement au roi pendant la Ligue.

FRANÇOIS QUARRÉ, grand prieur de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, en 1652.

ETIENNE QUARRÉ, chevalier de Malte, en 1661, attaché au grand Condé, et auteur d'un traité sur l'art militaire, mort maréchal de camp.

ETIENNE QUARRÉ, chevalier de Malte en 1665, commandeur de Sainte-Croix, procureur général de l'ordre, mort en 1702.

PIERRE QUARRÉ, capitaine de mousquetaires, brigadier des armées du roi, en 1693. Grand bailly du Charollais, surnommé le *brave d'Aligny*, à cause de sa belle conduite devant Maestricht et Valenciennes.

PHILIPPE QUARRÉ, qui perdit une jambe à Malplaquet et mourut doyen des officiers de France, à Arnay-le-Duc, en 1776.

L'hôtel Damas, à Dijon, a appartenu longtemps aux Quarré d'Aligny. (Courtépée, t. II, p. 205, 294.)

Etat actuel : *Louis Quarré*, comte d'Aligny; *Ludovic Quarré d'Aligny*, marié à Marie de Montmorillon.

La seconde branche, celle des seigneurs de *Cervault*, La Palus, La Moirette, Monay, Sommant, Le Gratoux, Verneuil, Le Champceau et Charnay, qui a pour auteur *Edouard Quarré* de *Châteaurenaud*, lieutenant en la chancellerie d'Autun, en 1506, a fourni des conseillers au Parlement de Dijon, des maîtres des comptes à Dôle, des officiers au bailliage d'Autun et de Charolles, des maires de cette ville, des officiers, etc.

On cite entre autres :

FRANÇOIS-MARIE, seigneur de Monay ; conseiller au Parlement, conseiller aux requêtes, reçu avec dispense d'âge en 1764.

JACQUES PIERRE, de Monay, chanoine-doyen de la cathédrale d'Autun, conseiller clerc, 1779.

JACQUES BENIGNE QUARRÉ DE VERNEUIL, seigneur de Champceau, conseiller-maître des comptes, à Dôle, en 1769, noble à pied à l'armée de Condé, compagnie n° 9.

JACQUES QUARRÉ, seigneur de la Moirette, lieutenant général au bailliage de Charollais, en 1614. (Sa veuve ayant fait enregistrer ses armoiries, en 1698, d'Hozier y ajouta « *une fasce de pourpre* ». *Arm. gén.* manusc., registre n° 1.)

Jacques Quarré de la Moirette, n'ayant laissé que des filles, cette brisure cessa d'être portée.

PIERRE QUARRÉ, seigneur de Verneuil, lieutenant particulier au bailliage de Charollais, en 1662, maire perpétuel de Charolles, conseiller du prince de Condé.

PIERRE QUARRÉ, seigneur de Verneuil, conseiller du roi, maire perpétuel de Charolles, juge-châtelain de Charolles, en 1698. Conseiller des Etats du Charollais, en 1734.

FRANÇOIS-CLAUDE QUARRÉ, seigneur de Monay et de Gratoux, président au Présidial d'Autun, 1737.

PIERRE-MATHIEU QUARRÉ, de Charnay et Sommant, lieutenant au régiment d'Aquitaine, pensionnaire du roi, en 1761, pour blessure grave, noble à pied à l'armée de Condé, compagnie n° 2, de 1792 à 1801.

ADRIEN QUARRÉ DE VERNEUIL, garde du corps du roi, tué à l'armée des Pays-Bas, en 1794.

GASPARD-NICOLAS DE VERNEUIL, noble à pied à l'armée de Condé, compagnie n° 9, de 1792 à 1795. Sous-lieutenant de hussards au régiment d'Etienne de Damas, 1797-1801, chevalier de Saint-Louis, 1815, maire de Paray-le-Monial, 1816-1829.

Etat actuel : *Jacques-Benigne-Eugène Quarré* de Verneuil, marié à *Madeleine*, Louise *O'Reilly*, résidant dans leur propriété à Venière, hameau de Boyer.

De ce mariage sont nés plusieurs enfants, dont, entre autres, *Jean-Louis-Henri Quarré* de *Verneuil*, lieutenant de vaisseau, décédé à Venière, le 30 juin 1869, âgé de 28 ans, des suites de ses campagnes en Chine ; officier très-distingué et dont la perte est des plus regrettables.

Enfin de la branche connue sous le nom de *Quarré de Champoigy*, en Charollais, sont sortis :

ETIENNE QUARRÉ DE CHAINTRÉ, lieutenant particulier au baillage de Charolles, conseiller au parlement des Dombes, en 1741.

CLAUDE QUARRÉ DU PLESSIS, conseiller laïque au parlement de Dijon, en 1774; nommé, en 1776, lieutenant général du baillage et présidial d'Autun.

Etat actuel : *Martial Quarré de Champvigny* marié à *N. de Lachaise*.

Mais revenons aux *Quarré de Pymont*. Nous l'avons déjà vu plus haut « noble *Philibert Quarré*, seigneur de Loisy et de

Pymont, écuyer, avait épousé, en 1566, *Françoise de Verjux*, dame *de Pymont* ; de ce mariage étaient issus onze enfants.

Le second, *Jacques Quarré*, seigneur de Loisy et *de Pymont*, s'unit à damoiselle *Claire Cottenot*. On peut croire que cette dernière serait de la maison de *Cothenot*, d'après l'acte de vente de la terre de Pymont, en 1604. *Jean Cothenot*, conseiller au Parlement de Dijon, en 1584, portait « d'azur, à deux chevrons d'or, le second, accompagné et surmonté d'une étoile d'argent, et en pointe, d'un croissant de même surmonté d'une rose d'or. »

Du mariage de *Jacques Quarré* et de *Claire Cothenot* issut un fils unique, *Philibert Quarré*, né au château de Pymont, le 23 août 1601, baptisé, le même jour, à l'église de Boyer, et mort en 1602.

Le troisième enfant, *Marguerite Quarré*, fut mariée le 12 septembre 1580, par acte de Martin, notaire à Tournus, à *Gratien Grenelle*, grenetier pour le roy de la ville de Tournus, dont nous parlerons plus loin.

Jacques Quarré, seigneur de Loisy de Pymont, étant mort en 1603, « ses biens furent mis sous la main du roy et justice. » Ses enfants et leur mère, Claire Cothenot, n'ayant accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire, la terre de Pymont fut mise en vente par décret, et le 15 mars 1604, « elle fut adjugée en l'hostel et par devant Philibert Bayot, seigneur de Leine et de la Vernette, conseiller du roy et son lieutenant civil et criminel au bailliage du Mâconnais, à damoiselle Catherine Cothenot, veuve de Jacques Quarré, et à Gratien Grenelle, son gendre. » (Arch. de M. Aubel.)

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE GRENELLE

D'azur, au chevron d'or; accompagné en pointe d'une grenade au naturel, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'or.

Et encore :

D'argent, au chevron d'azur, accompagné en pointe d'une grenade au naturel, à un chef de gueules chargé d'un lion passant d'or, armé et lampassé de gueules.

LA maison de *Grenelle* n'est pas originaire du fief de Grenelle, près Paris, comme l'avance Lachesnaye des Bois, tome VII, p. 446. Elle sort de Tournus, et, d'après M. Arcelin, elle s'allia aux Drelon, Quarré de Pymont, en 1580; Perceval, Angely, 1636; Mabire, 1610; Verjus, 1662; Tondu de la Balmondière, Larme, 1666; Uchard des Gras drossous, 1715; Compagnol, Boistel, Aubel, 1711.Ses fiefs furent *Pymont* (Boyer), par alliance avec les Quarré, en 1580, passé aux Aubel-*Lagrange*, près Tournus, passé aux Larme en 1666.

Cette maison a formé une seule ligne directe qui s'est fondue dans les *Aubel* par le mariage de *Jeanne de Grenelle de Pymont* avec *Etienne Aubel*, le 5 avril 1741, dont nous parlerons plus loin.

M. Arcelin cite parmi les membres de la maison de Grenelle :

1. JEAN GRENELLE, élu en l'Election de Mâcon, 1628 :
2. CLAUDE GRENELLE, avocat, puis conseiller à la Cour des comptes, 1625;
3. JACQUES GRENELLE, élu en 1661;

4. JACQUES GRENELLE, assesseur au Présidial, 1668;
5. CLAUDE GRENELLE, seigneur de Pymont, garde du corp du duc d'Orléans, en 1687;
6. FRANÇOIS GRENELLE, seigneur de Pymont, capitaine d cavalerie, puis lieutenant-colonel au service du roi de Pologne et l'un de ses gentilshommes, né vers 1700, mort à Paris;
7. JACQUES GRENELLE, conseiller et procureur du roi en l'Hôtel-de-Ville de Mâcon;
8. ANTOINE GRENELLE, doyen du chapitre de Mâcon, 1767
9. BRICE GRENELLE, seigneur de Pymont, né le 17 janvie 1727 (1).

Comme nous l'avons vu plus haut, ce fut en 1604 que *Grati Grenelle*, gendre de Jacques Quarré, devint possesseur de la ter de Pymont, par adjudication publique. Toutefois, elle ne res pas longtemps en sa possession. En 1741, elle en sortit par mariage de *Jacques de Grenelle*, de Pymont, avec damoise *Uchard* [*des Garassous* et héritière de sa maison, avec *Etien Aubel*, conseiller au bailliage et élu en l'Election de Mâc qu'elle épousa en 1741.

(1) Vers 1690, on trouve dame *Jeanne Grenelle* fille de *Pierre Grenelle*. I épousa Antoine Prost, écuyer, lieutenant en la connétablie. Pierre Grenelle é héritier de son oncle *Gratien Grenelle*, curé de Royer.

Le fils d'Antoine Prost fut le célèbre *François Prost de Royer*, échevin Lyon, juge général du comté de Lyon. Celui-ci acheta la terre de Royer M. *de Rambuteau*, le 24 janvier 1752. M. de Rambuteau (Claude Berthel chevalier, seigneur de Rambuteau, était brigadier des armées du roi; il hérita la terre de Royer de *Claude Buchet*, écuyer, seigneur de Royer, conseiller secrétaire du roi, procureur au Présidial de Mâcon.

Cette terre de Royer avait appartenu précédemment à *Philibert Decret*, avo au Parlement, juge civil et criminel des terres et juridictions de Tournus, s gneur de Royer.

CINQUIÈME MAISON

MAISON AUBEL

D'azur, à deux cœurs d'or posés en fasce à une chaîne de gueules passée en sautoir et accompagnés en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une tour de même.

(*Armorial général*, n° 180.)



'APRÈS M. Arcelin, l'origine de la maison Aubel remonterait à *Jacques Aubel*, qui se distingua parmi les partisans du roi en Mâconnais, à la défense du château de Solutré, en 1424, contre les troupes du duc de Bourgogne. La filiation sur preuves commence à Jean Aubel qui testa en 1708. Ses alliances furent Goujon, Gontard, Jourdant, Grenelle de Pymont, 1741, Perthuis de la Salle, Sorbier, 1782, Royer, 1827, Latache de Neuville, 1842, Bonne, de Rivérieux de Varax, 1863.

Ses emplois. — *Antoine Aubel*, trésorier extraordinaire des guerres, en 1708, conseiller du roi, élu en l'Election de Mâcon;

Etienne Aubel, son fils, conseiller au Présidial de Mâcon, élu en l'Election;

Claude Aubel, prêtre bénéficiaire de l'église de Saint-Vincent de Mâcon;

François-Constance Aubel, conseiller au Présidial de Mâcon, en 1789, président du tribunal civil de Mâcon, 1822.

Etat actuel. Chef. — *François-Louis Aubel*, né le 24 septembre 1798, marié 1° à Marie-Pauline-Sidonie Royer, le 17 septembre 1827, et 2° à Marie-Césanne Latache de Neuville, le 22 février 1842.

De ce mariage est née, le 11 juin 1843 :

Marie-Suzanne Aubel, mariée le 28 avril 1863 à *Benoit-Marie-Julie de Rivérieux de Varax*.

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DE VENIÈR



AGUÈRE encore, sur les hauteurs qu'occupe, partie, le hameau de Venière, se dressait château flanqué de pavillons de diverses gra deurs, surmontés de toits aigus. Un vaste jard à la française, rempli de bosquets, de charmill de labyrinthes, de volières et de parterres av bordures de buis taillés, entourait ce château auquel touchaie de vastes bâtiments de fermes. Un riche propriétaire, M. Passau s'en était rendu acquéreur, lorsque la nation, après l'odieuse sp liation des biens du clergé, vendit toutes les propriétés confisqué par elle, au nom de la *Liberté* et de la *Fraternité*.

M. Passaut ne modifia en rien le château, il y reunit même u assez belle collection de tableaux; mais, il y a quelques anné M. Defranc, ancien notaire à Chalon, acquit ce château des hé tiers de M. Passaut, le démolit et construisit à sa place une tr belle maison à deux tourelles, qu'il habite actuellement.

L'art n'a rien perdu à cette démolition. Le château, œuvre XVIIe siècle, ne présentait rien de remarquable. Sa distributi intérieure était des plus incommodes, et les dehors, sans symétr étaient sans aucun caractère.

Ce château avait été élevé sur l'emplacement d'un autre, m on ignore la date de sa fondation, et on ne sait pas davantage nom de son constructeur. Il a pu être constaté, cependant, qu' 1540 y vivait la famille *de Boyer*.

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE BOYER

D'or, au chevron d'azur accompagné de trois larmes de gueules.

Les titres antérieurs à 1540 désignent cette maison sous le nom seul de *Boyer*. Plus tard, elle est appelée *de* Boyer *de Champlécy* (1), et à partir de 1602, un édit du roi Henri IV l'autorise à ne plus porter que le nom de Champlécy.

M. Adrien Arcelin, dans son *Indicateur héraldique du Mâconnais*, avance que l'origine de la maison *Boyer* remonte à Jean Boyer, seigneur de Trades (2), du chef de sa femme *Anne Charreton*, lequel était juge-mage à Cluny à la fin du XVI[e] siècle, et dont sont descendus en ligne droite les *Boyer de Trades*.

M. Arcelin cite les membres suivants de la famille de Trades :

1. JEAN BOYER, seigneur de Trades, juge-mage à Cluny;
2. JEAN BOYER, seigneur de Trades et de Champlécy, lieutenant général au bailliage de Mâcon, en 1558;
3. THOMAS BOYER, lieutenant en la justice de Cluny, 1620 ;
4. JEAN BOYER, seigneur de Trades, conseiller, garde scel au bailliage de Mâcon, 1655;
5. ARCHIMBAUD DE BOYER, seigneur de Trades, conseiller, garde scel au bailliage et présidial de Mâcon, 1686;

---

(1) *Champlécy*, arrond. de Charolles, à 5 kilom. de cette ville.
(2) *Trades* (Rhône), arrond. de Villefranche, canton de Monsols.

6. PIERRE BOYER, seigneur de Trades, secrétaire du roi, et enfin, dans les dernières années du XVII[e] siècle, un chevalier-diaco de Malte, connu sous le nom de commandeur de Ruffey (1).

La maison *de Boyer* forme deux branches :

1° Les seigneurs de *Champlécy* ou *Chanbecy* dont sont issus les marquis de *Pluveau*, éteints ;

2° Les seigneurs de *Trades*, éteints au dernier siècle, en deux filles mariées aux *Quarré de Champoigy* (2) et aux *Noly* (3).

Ses fiefs furent *Champlécy*, *Trades*, par alliance avec les Charreton au XVI[e] siécle, *Ruffey* au XVII[e], *Mercey*, par alliance avec les Chesnard, en 1695.—Trades passa ensuite aux Quarré de Champvigny, et Mercey aux Noly.

Les armes primitives des Boyer étaient « d'or, au chevron d'azur accompagné de trois larmes de gueules » ; mais ces armes se modifièrent lorsque cette maison fut autorisée à prendre le nom de Champlécy. Ainsi, dans le catalogue des gentilshommes qui ont eu séance aux Etats de Bourgogne, il est dit : « *Champlécy*, ci-devant du nom de *Boyer*, « d'or, à une colónne d'azur semée de larmes d'argent ».

En 1661, *Jean-François de Champlécy*, baron de Pluveau (4),

---

(1) Voir les généalogie et preuves manuscrites de Claude Bernard.

(2) Voir le chapitre concernant les seigneurs de Pymont, de Boyer.

(3) *Noly*, famille d'ancienne bourgeoisie mâconnaise. *Jacques Noly* vivait bourgeois de Mâcon à la fin du XVI[e] siècle.

Etat généalogique. Une seule ligne directe d'où sont sortis quelques rameaux sans postérité, fondue dans les de *Lhorme* et dans les *Guigue de Champvans*. Elle porte « d'azur, à trois lis d'argent mouvant d'une seule tige de sinople accostés de trois trèfles d'or ». Alias « d'azur, à trois lis d'or mis en fasce ». (*Armor. général*, 190, 254. — Voir M. Arcelin.)

(4) *Pluvault* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, commune de Genlis. Ce village appelé Pluveyum, en latin, était une ancienne annexe du village de Premières, érigée en cure par Rénée-Minerve de Champlécy, veuve de Léonard, comte de Choiseul, en 1737, et dont la mère avait fait bâtir l'église du village. Pluvault fut, de tout temps, une baronnie dont une partie appartenait aux ducs de Bourgogne qui l'affranchirent, en 1442. L'autre partie, celle surtout de Pluvault et de Longeau, était aux *Clézon*, — et Agnès de Clézon la porta aux Ro-

gentilhomme de la Chambre et chevalier d'honneur au Parlement de Dijon, portait « d'or, à une colonne d'azur, semé de larmes d'argent ». (Petitot, *Hist. du Parlement*, p. 41.) Enfin, dans l'*Armorial de Bourgogne et de Bresse*, de Chevillard (1727), il est dit : « *Champlécy*, baron de Pluveau, cy-devant du nom de *Boyer* (éteinte), porte écartelé, au 1er, d'or, à trois quintefeuilles de sable ; — au 2e, un lion d'or ; — au 3e, bandé de six pièces d'argent et de gueules ; — au 4e, aux raies d'escarboucle d'or, et, sur le tout, d'or, à la colonne d'azur semée de larmes d'argent. »

D'après Guichenon, les armes des *Champlécy* étaient « d'or, à la colonne d'azur, semé de larmes d'argent. » — Supports. — « Deux hippocentaures de carnation armés d'arcs et de flèches. » — Cimier. — « Un demi-hippocentaure revêtu d'une cotte aux armes des Champlécy, tenant de sa main droite un coutelas, et de la gauche, un bouclier d'or chargé en cœur d'un triangle de gueules. Les supports ont chacun un casque ou salade d'azur avec des plumes de la couleur de l'écu. » — Devise. — « *Virtus mihi numen et ensis.* » Le seigneur de Champlécy *Vassalieu* porte « écartelé au 1er, *de Viry*; au 2e, *de la Madeleine*; au 3e, de *Thiard de Bissy*, et au 4e, de *Semur*, qui sont les quatre alliances modernes de la famille et desquelles il est issu ; sur le tout de *Champlécy* au lambel d'azur, brochant sur les deux premiers quartiers, et pour devise : « *confirmavi columnas ejus.* »

La devise des *Boyer de Champlécy* était : « *virtus mihi et ensis.* » Nous avons vu plus haut que les *Boyer de Champlécy* étaient la branche ainée de la maison de Boyer. Le nom de Champlécy leur advint par l'alliance de Claude de Boyer, écuyer, capitaine du château d'*Artus* (1) avec Anne, fille de Guillaume de *Viry* (2), écuyer, seigneur de Champlécy et de Clauda

---

chefort, par son union avec Jacques de Rochefort. En 1604, elle passa aux mains des Boyer de Champlécy.

(1) *Artus* (Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles).

(2) *Viry* est un village du département de Saône-et-Loire et du canton de Charolles dont dépend le hameau de Saillant, propriété de la famille de Laguiche qui y possède un beau château. *Guilluame de Viry* était seigneur de ce lieu dont sa famille avait pris le nom.

Les armes des Viry sont « pallé d'argent et d'azur, de six pièces à la bande de gueules brochant sur le tout ».

Jean-François de Boyer fut aussi père de deux filles :

1. ÉLISABETH-ADÉLAIDE, chanoinesse de Poulangis, en Champagne, laquelle épousa, le 3 juillet 1714, François-Henri de Braque, seigneur de Touteville et de la Cave, de la compagnie des mousquetaires, capitaine d'infanterie, mort à Saint-Germain-en-Laye, âgé de 75 ans, sans postérité ;
2. RÉNÉE MINERVE, épouse de François-Léonor de Choiseul, appelé le comte de Chevigny.

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE GALAND

D'argent, au sautoir engrelé de sinople.



AINTENANT nous arrivons à une nouvelle maison seigneuriale de Venière, mais nous savons déjà que cette maison, du nom de *Galand*, était devenue, en 1568, propriétaire de la terre de Venière par le mariage de *Christine de Boyer de Champlecy* avec *Jean-Baptiste Galand.*

La famille Galand, d'après M. de Verneuil, paraît être originaire de Tournus où, dès le XVIe siècle, on voit plusieurs de ses membres remplir la charge de capitaine du château ou de la milice bourgeoise. Les anciens titres la désignent souvent ainsi : *Colin* dit *Galand*, et ce n'est qu'au XVIe siècle que l'on voit *Galand, seigneur de Venière*, et quelquefois, simplement *Venière* (1) du nom de son fief.

---

(1) D'après M. Arcelin, il y aurait eu plusieurs familles du nom de *Galand*. D'abord, les Galand, famille bourgeoise de Cluny, et dont les armes sont ainsi données dans l'*Armorial général* n° 197, « d'or, à une foi de gueules accompagnée

Ainsi, en 1450, *Jeanne Colin* dite *Galand* était marié à Jean Delaval, fils de Pierre Delaval, bailli, juge d'appel à Tournus et de Thérèse Duverdier. (Manuscrit de M. Bompar, ancien maire, généalogie de la famille Delaval.)

En 1533, *Nicolas* Colin dit Galand et *Antoine* son fils avaient une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-André de Tournus. et pouvaient y être inhumés. (*Hist. de Tournus*, p. 258.) « Robert II de Lenoncourt, dit l'historien de Tournus, agréa l'érection d'une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-André qui avait été faite par honorable *Colin* dit *Galand*, et permit de s'y faire enterrer en payant toutefois aux officiers de l'abbaye les mêmes droits qu'on leur payait au cimetière de Saint-Valérien. »

En 1575, *Jean-Baptiste Galand* est nommé capitaine de Tournus par le duc de Mayenne sur la présentation des échevins. (Juénin et Guichenon, p. 123.)

En 1594, *Venière*, capitaine de la ville de Tournus, se saisit de l'abbaye par escalade, dans la nuit du 5 mars. (Juénin, p. 286.)

Il est très-probable que le nom primitif de cette famille était *Colin*, et que c'est une branche détachée du tronc qui a continué sous celui de *Galand*. Ainsi Jean-Baptiste Galand, seigneur de Venière, était fils d'Antoine, que les titres de l'époque appellent *Colin* dit *Galand*. Remarquons d'ailleurs que la famille Colin, de Tournus, d'après le manuscrit de *Claude Bernard*, lieutenant particulier au bailliage de Mâcon cité par M. Arcelin avait pour armes « d'argent, au sautoir engrelé de sinople. » Or, en démolissant naguère l'ancien manoir des Galand à Venière, composé de constructions de diverses époques, le propriétaire actuel, M. Defranc, a retiré des fouilles différentes pièces qui établissent bien l'identité des deux familles. La large cheminée de la cuisine du rez-de-chaussée portait en relief saillant un écusson intact sculpté sur pierre blanche, où l'on voit le *sautoir engrelé*, sans autres pièces héraldiques. Une pierre semblable, portant le même écusson, se trouvait dans l'un des murs de la chapelle à un mètre du sol, et avait dû servir de crédence pour l'autel. Dans l'âtre de la cheminée de la cuisine

---

en chef de trois étoiles d'azur, et en pointe d'un cerf passant de sable sommé de huit cors de même. » Puis, les *Galand*, qui portaient, d'après l'*Armorial général* n° 389, et d'après un règlement d'armoiries pour Mathurin-Florent Galand, notaire royal à Mâcon : « d'or, à trois lozanges de fasce. »

se trouvait une grande platine en fonte avec deux écuss[illegible] accolés l'un, au sautoir engrelé, l'autre, au chevron accompa[illegible] de trois larmes que l'on sait être celui de la famille de *Boyer*.

Ces deux écussons ont donc nécessairement été placés, par *Je[illegible] Baptiste Galand*, seigneur de *Venières*, qui épousa, le 22 déce[illegible] 1583, Christine de Boyer. Ainsi, voilà un *Galand* qui, en 1 [illegible] portait les armes franches des *Colin* ; ce n'est donc qu'à une [illegible] que postérieure qu'il faut reporter le changement survenu [illegible] les armes des seigneurs de Venière, que Chevillard, dans son *Ar-rial de Bourgogne* de 1727, décrit ainsi : « d'argent, au sautoi[illegible] gueules et aux flancs de deux lions de sable. »

Enfin on a retiré de dessous les fondations une large p[illegible] jaune portant deux écussons parfaitement ébauchés, l'un [illegible] *sautoir engrelé* accompagné en flanc de deux lions en chef [illegible] pointe d'une tour, » et l'autre « à trois mouchetures d'hermin[illegible]

Il serait intéressant de découvrir à quelle famille apparte[illegible] ce dernier écusson, car on aurait par là une alliance et l'ép[illegible] de la construction du château.

La *Terre de Venière* devait être considérable au XVe siècl[illegible] l'on en juge d'après ses dénombrements ; au XVIIe siècle, [illegible] grande partie de ses domaines passa à *Jean Delaval*, par son [illegible] riage avec *Jeanne Galand*. En 1616, cette fortune était entre [illegible] mains de Gilbert Delaval, et on lit dans le Terrier du chapitre d[illegible] Saint-Vincent de Châlon, qui avait alors la baronnie de Boyer, que la plupart des fonds appartenant aux Delaval portaient cette mention : « qui furent des seigneurs de Venière. »

Le même titre désigne la maison qu'habitait Gilbert Delaval à Venière, sous le nom de « la Tour de Delaval. »

Il y existait effectivement une tour carrée, servant de colombier et attenant à la partie réservée à l'habitation. En 1840, M. Quarré de Verneuil fit démolir cette partie pour allonger le bâtiment. Cette propriété était entrée dans la famille de Verneuil par le mariage de M. Gaspard-Nicolas Quarré de Verneuil, père de M. de Verneuil actuel, avec Marie-Amélie Delaval.

D'après M. Quarré de Verneuil, le premier du nom de *Galand* connu serait *Nicolas Galand*, capitaine de Tournus, lequel, au dire de Saint-Julien de Balleure (p. 536), aurait épousé *Jeanne Vivienne*.

De ce mariage issut :

ANTOINE GALAND (1), écuyer, seigneur de Venière, homme d'armes de la compagnie du maréchal de Tavannes, capitaine de la ville de Tournus et de cent arquebusiers à cheval, sous Charles de Loraine, duc de Mayenne ; il épousa N....., dont est né

JEAN-BAPTISTE GALAND, seigneur de Venière, gentilhomme ordinaire de la vénerie du roi « pourvu de la capitainerie de la ville de Tournus le 2 février 1575, par Charles de Loraine, sur la nomination des échevins de Tournus en faveur des grands et recommandables services que feu Antoine Galland, son père, avait rendus au feus Roys au faict de la guerre et en plusieurs charges et commissions où il avait été employé par le maréchal de Tavannes. Le duc d'Elbeuf le pria par lettres du 7 juillet 1587, de l'accompagner au voyage qu'il allait faire contre les Reîtres, sur l'assurance que le seigneur de Chanlecy lui avait donné de son affection.

« En 1594, il surprit la ville et l'abbaye de Tournus, par escalade, et il en eut le gouvernement le 11 mars de la dite année.

« Depuis, par traité fait avec le roi Henri IV, le 27 octobre suivant, le seigneur de Venière s'obligea de remettre à sa Majesté la dite ville et l'abbaye entre les mains de Jean de Nagu, gouverneur de Mâcon, ce qui fut exécuté le 25 février 1595 et fut le monastère remis à Alexandre de Larochefoucaud, frère de l'évêque de Clermont, abbé de Tournus. »

Il avait épousé, le 22 décembre 1553, damoiselle *Christine de Chanlecy*, fille de Jean de Chanlecy et de Catherine de Baronnat, sa troisième femme.

Christine était aussi appelée *Chrétienne*. — Le 30 juillet 1590, elle est marraine de Christine Parizet. (Arch. de Tournus, reg. de la paroisse de la Madeleine.)

---

(1) On trouve aux archives de Mâcon, sous les dates de 1565 à 1581, de nombreux baux à cens passés, par notre *Antoine Galand*, puis par Jean-Baptiste Galand, coseigneur de Venière et capitaine de Tournus.

En 1566, Antoine Galand, capitaine de Tournus déclare « qu'il tient ses biens et les porte en fied, de franc alloud, de Messeigneurs les Vénérables Doyen et Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, à cause de leur Baronnie de Boyer. » (Arch. de Mâcon.)

Du mariage de J.-B. Galand et de Christine de Chanlecy sont issus :

1° JEAN DE VENIÈRES qui suit :

2° GABRIELLE DE VENIÈRES, baptisée le 21 janvier 1585 à Tournus. — Sa marraine fut demoiselle Gabrielle de Boyer, femme de noble Thomas Chandon, lieutenant-civil au bailliage du Mâconnais. (Reg. de la paroisse Saint-André de Tournus.)

3° PHILIBERT DE VENIÈRES, baptisé à Tournus le 1er août 1587. — Son parrain fut noble Philibert Barjot, lieutenant général au bailliage du Mâconnais. (Reg. de la paroisse de Saint-André de Tournus.)

4° ANTOINE DE VENIÈRES, baptisé à Tournus le 1er septembre 1587. — Sa marraine fut demoiselle Jeanne de Boyer (1), femme de vénérable Claude Decret (2), juge de Tournus.

5° GABRIELLE DE VENIÈRES, baptisée le 25 novembre 1589 à à Tournus. — Sa marraine fut Gabrielle de Boyer. (Reg. de la paroisse de Saint-André de Tournus.)

6° ORSENNE DE VENIÈRES, baptisée à Tournus le 23 juillet 1595 (reg. de la paroisse de Saint-André de Tournus), mariée « à noble Jérémie du Verdier, seigneur de la Brosse, gendarme de la compagnie de Monseigneur, dont un fils Jean-B. du Verdier, baptisé à Boyer le 4 août 1613. » (Reg. de Boyer.)

D'après Guichenon, il serait aussi issu du mariage de *Jean-Baptiste Galland de Venière*, une fille du nom de *Philiberte*, mariée le 11 novembre 1623, avec *François du Puget* (3), écuyer, seigneur

---

(1) Cette *Jeanne de Boyer* appartenait probablement à une branche des *Boyer de Trades* ou des *Boyer de Chanlecy*, cette branche aura conservé son nom primitif de Boyer sans addition et sera demeurée domiciliée à Tournus.

(2) Les *Decret* sont d'une famille originaire de Cluny. *Claude Decret* vivait bourgeois à Cluny, à la fin du XVIe siècle. (M. Arcelin.)

(3) La maison du *Puget* portait « d'or, à quatre pals de gueules, à un chef d'argent chargé d'une aigle issant de sable ». Cimier. — « Un lion d'or. » — Supports. — « Deux lions de même. »

Les Puget disaient descendre de Guillaume du Puget, de Châtillon-sur-Dombes, vivant en 1300 ; mais ce serait plutôt de Noël du Puget, sieur de la Ruc, avocat fiscal de Bresse, en 1525. (Guichenon.)

du Puget, enseigne au régiment du baron de Tavannes, — capitaine au régiment Saint Forgeuil et en celui de Choin, au voyage de Flandres, puis capitaine de carabins pour le service de la province de Bresse.

De cette union issurent : — *Gabrielle,* — *Jean*, lieutenant au régiment de Bourgogne, — *Catherine,* — *Philibert,* — *Aimé,* — *Humbert* et *Louis du Puget.*

Jean de Venière, dont je viens de parler, fut comme son père (1), capitaine de la ville de Tournus, et capitaine au régiment de Tavannes, en 1628, et de Savigny, en 1630. Le 21 décembre 1602, il avait été parrain à Boyer, « de Jehan Bontemps. La marraine fut Pierrette Quarré de Pymont. » (Reg. de la paroisse de Boyer.)

Il épousa *Florence Mareschal* (2), fille de Philibert Mareschal, écuyer, seigneur de Montsymont et de Françoise de Seyturier (3).

La maison Mareschal portait « d'azur, à une fasce d'argent accompagnée de deux étoiles de même, en chef, et d'un croissant aussi d'argent en pointe. »

Elle était originaire de la Bresse. « J'ai trouvé, dit Guichenon, que Jean Mareschal, homme de grand jugement, s'avança en la cour de Savoye et fut conseiller de Son Altesse et son trésorier général en Bresse. »

---

(1) Lorsque Tournus se rangea du parti de la Ligue, le duc de Nemours lui donna une garnison, et mit le sieur de *Venière* à sa tête ; mais, effrayé de la venue de quelques troupes, il demanda du secours à Mâcon. Cette ville lui envoya le sieur de Saint-Julien, chanoine de Saint-Pierre, et le sieur Foillard pour le rassurer, et M. de Nagu, gouverneur du Mâconnais, arriva lui-même à Tournus. Bauffremont, baron de Crusilles, frère du baron de Senneccy, ne tarda pas de bloquer la ville, mais ce dernier fut bientôt repoussé et obligé de rentrer dans son château de Crusille. (*Arch. de Mâcon*, p. 176.)

(2) Il y avait encore deux autres familles du nom de *Mareschal*, l'une des seigneurs de Meximieux, de Montaney, de Saint-Christophe et comtes de la Val de l'Isère. Elle portait « d'or, à la bande de gueules, accompagnée de six coquilles de même en orle ».

La seconde, des seigneurs de Locse et de Belouses, portait « d'argent, à trois fasces de sable à la bande de gueules brochant sur le tout ». (Guichenon, p. 243.)

(3) *Seyturier* « d'azur, à deux fasces d'argent, manchées d'or posées en sautoir ». — Cimier. — « Un pélican d'or. » — Devise. — « Si mieux, non pis. » Maison de la Bresse descendant de Etienne de Seyturier, seigneur de Cornod, vivant en 1390, allié aux meilleures familles de Bresse, Bugey et Mâconnais. (Guichenon, p. 369.)

Philibert Mareschal, seigneur de Montsymond et de Vécors, fut aussi conseiller du duc de Savoie, contrôleur général des guerres en deça des monts et gentilhomme ordinaire de la Chambre de Son Altesse.

De ce mariage sont issus :

1° GABRIELLE DE VENIÈRE, baptisée à Boyer, le 17 avril 1622. Parrain : noble messire Jean de Sertines, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Mâcon : — marraine, — Gabrielle de Boyer, femme de Thomas Chandon. (Reg. de Boyer.)

2° ORSENNE DE VENIÈRE, baptisée à Boyer, le 7 juin 1632. — Parrain : — Robert de Burnand (1), doyen du chapitre de Tournus. — Marraine : — demoiselle Orsenne de Montmessin, femme de Benoît Buchet (2), procureur du roi en Mâconnais (reg. de Tournus), mariée le 7 mai 1651, à noble François Decret, seigneur de Montigny, Cersault et de la chapelle de Villars. (Reg. de la paroisse de la Madeleine de Tournus.)

3° JEAN-FRANÇOIS DE VENIÈRE, marié à *Angélique de Mareste*, fille de François de Mareste, écuyer, seigneur d'Aspremont et de Silans, coseigneur de Saint-Mauris, fils de François de Mareste, maison très-ancienne en Savoie, et de Claudine de Chavannes (3).

---

(1) *Burnand-Cajot*, « d'azur, à une fasce d'or surmontée d'un croissant d'argent. »

Philibert Cajot, seigneur de Burnand, gendarme de la compagnie des ordonnances du maréchal de Tavannes, vivait en 1525 ; il épousa, le 15 février 1543, Claudine de Saint-Authot ; alliances du Rousset, Malfontaine, Champlecy, de Brie, — Joly de Choin, — de Bellecombe, de Chasselas, 1641. (Guichenon, p. 84.)

(2) *Buchet*, « d'azur, à une fasce d'argent accompagnée de trois étoiles, deux et une. »

Origine. — Jean Buchet, avocat à Mâcon, marié à Jeanne Decret de Royer, le 12 janvier 1608 — deux branches : Première, Buchet de Courblanc ; seconde, Buchef de Royer, éteints. — Alliances : Montmessin, — Rambuteau, — de Brosses ; Benoît Buchet, l'un des fondateurs de la Charité de Mâcon, sous les auspices de saint Vincent de Paul. (M. Arcelin, p. 73.)

(3) *Claudine de Chavannes* était fille de Claude de Chavannes et de Adrienne

La maison de Mareste portait « d'azur, à deux fasces d'argent à la bande de gueules brochant sur le tout. » Les armes des Chavannes étaient « de gueules, à trois croissants d'or. »

Jean-François de Venière suivit aussi la carrière des armes, il commanda longtemps une compagnie d'infanterie au régiment de Choin, en 1638, — puis, servit dans les troupes levées en France, par le marquis de Galerande, pour les Vénitiens, chez lesquels ils commanda, comme lieutenant-colonel, un régiment de cavalerie. Le duc de Modène lui donna aussi une commission pour lever un régiment de 500 hommes.

En 1644, il se trouva momentanément à son château de Venière. En 1648, « messire Jean-François de Galand, seigneur de Venière, en qualité de père et légitime administrateur des biens de *Philippe de Galand*, son fils, écuyer, reprend en fief les seigneuries de Chavannes, Langes, La Poype, Saint-Sulpis, lesquelles terres sont échues à son fils, savoir : celle de Chavannes, par le décès d'An-

---

de Mondragon. De leur mariage issut cette Claudine de Chavannes, laquelle épousa, le 14 avril 1641, François de Mareste, écuyer, seigneur d'Aspremont et de Salans, coseigneur de Saint-Mauris, fils de François de Mareste, écuyer, seigneur desdits lieux.

1° Claude de Mareste, et 2° François de Mareste.

Claude épousa, en secondes noces, Pétronille de Moyria, veuve de Claude de Moyria.

Dont Jean-Louis de Mareste, seigneur de Chavannes, marié à Claudine de Mongey qui eurent deux filles :

1° Charlotte, mariée sans alliance ;

2° Angélique, dame de Chavannes, mariée deux fois, 1° avec Jean-Philibert du Mouton, écuyer, seigneur de Langes, La Poype, Saint-Sulpis et la Mylatière, le 27 septembre 1627, — et 2°, avec *Jean Galand*, écuyer, seigneur de Venière, le 24 avril 1648.

Du mariage d'Angélique de Mareste, dame de Chavannes, avec Jean-Philibert du Mouton, était issu Charles-Emmanuel du Mouton, seigneur de Langes, La Poype et la Mylatière et de la Tour de Charnay. Ce dernier, dit Guichenon, « est vivant en cette année 1650, mais il paraît qu'il décéda peu après et que son frère utérin, Philippe de Galand, fut son héritier ». La famille Mouton est, d'après Guichenon, et suivant M. Arcelin, originaire du Mâconnais. Le premier de cette maison serait Claude du Mouton, écuyer, sieur de la Tour-du-Charnay-les-Mâcon, vivant en 1470. Il portait « de gueules, à trois têtes de bélier d'argent ». Ses fiefs furent Davayé, La-Tour-de-Charnay, Langes-en-Bresse.

gélique de Chavannes, sa mère, — celle de Langes, par la mort de Charles-Emmanuel du Mouton, son frère utérin. (*Baux nobil. de l'Ain*, pag. 42.)

Deux faits semblent ressortir de cette reprise de fief. Le premier, que Angélique de Chavannes porta aussi le nom de Mareste, comme je l'ai déjà indiqué plus haut, d'après Guichenon, — et le second, que Philippe de Galand, fils de Jean-François de Galand, aurait eu pour frère utérin Charles-Emmanuel du Mouton. Ce dernier fait paraît même indubitable d'après quelques notes de Guichenon, sur la famille du Mouton. On y voit, en effet, que Jean-Philibert du Mouton, écuyer, seigneur de Langes, La Poype, de Loèse, et de la Mylatierre, et de la Tour-de-Charnay, épousa le 27 septembre 1627, Angélique Mareste, fille et héritière de François de Mareste, — et que cette dernière, devenue veuve, se remaria, le 24 avril 1648, avec Jean-François de Galand de Venière, après avoir eu un fils Charles-Emmanuel du Mouton, de son premier mariage qui avait été célébré en 1627.

Philippe de Galand épousa *Marguerite* de *Fontaine de La Valette*. Il paraît avoir été le dernier seigneur de *Venière*. Le seul acte qui fasse mention de lui est une reprise de fief de 1688 ; après cette cette date, il ne se rencontre plus de titre qui le mentionne, ainsi que sa terre de Venière. Ce n'est qu'en 1706 que nous trouvons un document certain duquel il ressort qu'à ce moment la terre de Venière est entre les mains du Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, lequel, comme on la déjà vu plus haut, possédait déjà, depuis le VIIe siècle, la grande baronnie de Boyer.

C'est donc entre 1688 et 1706 qu'il faut placer la cession de la terre de Venière, par la famille de Galand au chapitre de Saint-Vincent, mais je n'ai pu retrouver encore ce titre ; il existe, peut-être, aux archives départementales de Mâcon, mais le fonds de Saint-Vincent n'est encore ni classé, ni inventorié.

CHAPITRE SAINT-VINCENT DE CHALON

D'azur, semé de fleurs de lys d'or, au bâton pastoral sur le tout.



E Chapitre de Saint-Vincent de Châlon investi jusqu'en 1706, par l'évêque Saint-Loup, de la propriété de la terre de Boyer, n'avait possédé en ce lieu qu'une vaste maison encore debout. Cette maison à tourelle, vrai monument de l'architecture de la fin du xve siècle, était plutôt le grenier des cens et rentes du chapitre qu'une maison d'agrément. Du reste, dans les premiers temps, les chanoines (1) vivaient, en véritables reclus, de la vie commune, comme les moines des monastères et n'avaient pas de résidences à la campagne : à l'origine, ils étaient au nombre de 30 et furent réduits à 20 en 1232. En 1327, leur nombre fut porté à 25 ; en 1789, il était de 23. On y comptait un doyen, un chantre, un trésorier, quatre archidiacres, dont l'un était le grand archidiacre, deux sous-chantres, 4 prébendiers et 12 habitués.

Huit chanoines étaient appelés *vidames*, dans les seigneuries

---

(1) L'évêque et le Chapitre, dit Saint-Julien de Ballcure dans ses « *Antiquitez de Chalon* », estoient, jadis, communs en biens, vivaient en commun, et l'évêque estoit alors chef de Chapitre, et non le doyen comme de présent. Depuis, les évêques voulurent avoir table séparée de celle du Chapitre. Cette séparation de table occasionna la division des biens. L'évêque emporta un tiers tout franc de la masse de tout le bien et revenu de Chalon, le Chapitre eut les deux autres tiers. Il fut bien des uns des autres d'uniforme nature et même qualité. Dans ce partage, le doyen et le Chapitre eurent le *patrimoine de Saint-Loup* avec d'autres pièces.

dont jouissait le Chapitre; ils avaient été institués pour en défendre les droits et rendre la justice sauf l'appel. Ces seigneuries étaient nombreuses, mais par suite des désastres des guerres de la Ligue, le Chapitre dut aliéner, entre autres, celles de La Rochette, près Saint-Gengoulx, — terre des plus importantes avec un très-beau château, de Saule, de Saint-Désiré, de Charnaille et partie de celles de Jambles, La Loyère, Vignoles, Saint-Etienne en Bresse, Blanzy et la moitié du péage du port de Chauvort.

Le doyen avait à Chalon, une grande habitation spéciale, appelée la *Maison décanale*. Elle touchait à l'église et fut donnée, en 1317, à Hugues de Coraboeuf, doyen, et à ses successeurs, à la condition « que le nouveau doyen paierait au chapitre 100 livres, pour droit d'entrée et qu'avant de manger dans cette maison, il donnerait *une pitance de vin* à cent pauvres et *deux mets*, dans les 40 jours, après sa prise de possession, — et en cas d'inexécution, — il serait tenu d'augmenter le nombre de 2 pauvres, pour chacun jour, au delà des quarante, et de plus, qu'il serait privé de ses distributions, de tous ses avantages, comme doyen, jusqu'à ce qu'il eût rempli ses obligations envers les pauvres, ce qui était encore en usage en 1789. » (Courtépée IV, 464.)

Il est probable qu'au XVIIIe siècle, alors que les ordres religieux et même le clergé cédaient au relâchement de la sévérité de leurs règles, le doyen de Chalon, lassé de la vie du cloître du Chapitre, aura voulu avoir aussi une habitation d'agrément et de luxe même, dans un site agréable et dans la terre de Boyer, propriété de son chapitre. C'est donc alors qu'il aura acquis le château et le fief de Venière, de la famille de Galand, et ce fief, ancien membre de la terre de Boyer, aura fait ainsi retour à cette grande baronnie.

Le premier doyen que je trouve établi au château de Venière est *Jean Le Goux*, de la maison de Saint-Seine, de Dijon, et ce fait m'est révélé par les archives de M. de Saint-Seine, qui a conservé tous les papiers de sa famille.

Jean Le Goux, doyen du Chapitre de la cathédrale de Saint-Vincent de Chalon, fut d'abord conseiller-clerc, puis chanoine en 1667, doyen en 1694, élu du clergé en 1703 et décéda en 173[illegible] « Sa mémoire, dit Courtépée, t. IV, p. 471, est recommandable à son église dont il a bien mérité. » Issu de la famille des Le Goux de Saint-Seine, si illustre dans notre magistrature bourguignonne, il fut le grand oncle de *Bénigne* Legoux de Saint-Seine, chevalier, marquis de Bantange (Bresse), comte de Louhans, seigneur

de Saint-Seine-sur-Vingeanne, la Tour-d'Is-sur-Tille, Janoigny, né le 5 mars 1719, et le dernier premier-président du parlement de Bourgogne, mort en émigration, à Bâle, le 21 août 1800.

La maison Legoux de Saint-Seine porte « de gueules, à la croix endentée d'or, cantonnée de quatre fers de lance d'argent. »

En 1706, Jean Legoux, doyen, avait prescrit de « décorer la chapelle du château de Venière et une chambre donnant sur le perron. »

A *Jean Legoux*, mort en 1732, succéda, comme doyen, *Anne-Antoine de Beuverand de la Loyère* (1), ce dernier appartenait aussi à une famille célèbre dans les annales du parlement de Bourgogne et originaire du Chalonnais. Elle prit son nom de *La Loyère* du village de ce nom, situé aux environs de Chalon et dont la seigneurie lui appartenait depuis plus de 200 ans.

La maison de Beuverand de La Loyère qui subsiste encore porte « d'azur, au bœuf passant d'or, couronné de gueules. » Nous ne possédons presqu'aucun détail sur Anne-Antoine de Beuverand de La Loyère nous savons seulement par une note écrite en marge d'un titre des archives de Dijon, qu'en 1776 ce dernier résidait au château de Venière et qu'il fit placer dans la chapelle, déjà décorée par son prédécesseur, une *sainte Vierge* d'après Raphaël.

La Révolution s'empara de la terre de Venière, comme bien du clergé, et la vendit à M. Passaut, lequel l'habita longtemps ; après son décès et celui de sa veuve, M. Defranc, notaire à Chalon, acquit la partie de la terre de Venière cédée par la Nation à M. Passaut et rasa le château pour élever, à sa place, à quelques pas en arrière, une grande maison à tourelles, décorée avec le goût le plus parfait.

---

(1) *La Loyère*, anciennement *Louhière*, *Loëre*, *Loeria*, *Lupana*, *Luparia* avait un ancien château flanqué de deux tours, qui vient d'être restauré splendidement par son propriétaire actuel, M. de La Loyère, fils du général de ce nom, et gentilhomme de la chambre du roi Louis XVIII.

L'église de La Loyère avait autrefois pour patron la cathédrale de Saint-Vincent de Chalon.

LE FIEF DE L'ARVOLOT A BOYER

MAISON DUCRET DE LANGES

***D'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef de trois trèfles d'arg[e]
et en pointe d'un croissant de même.***



UTRE la grande baronnie de Boyer, propri[été] du Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, et [les] deux seigneuries de Pymont et de Venière, [il] existait sur le territoire de la paroisse de Boy[er] un fief du nom de l'*Arvolot*, situé sur les bo[rds] de la Saône et que nous ne devons pas pass[er] sous silence.

Ce fief appartenait avant la Révolution à l'abbé *Ducret*, al[ors] curé de Saint-André de Tournus. A sa mort, il passa à son frè[re] M. Ducret de Langes, lequel, par son habile administration, a [su] en augmenter beaucoup l'importance.

La famille Ducret est originaire de Thoissey (Ain).

Antoine Ducret de Langes, seigneur de Langes, Saint-Sulpi[ce], mort le 12 avril 1786, avait été auditeur en la Chambre des comp[tes] à Dôle. Il épousa Marie-Antoinette Chapuy dont issurent :

1. JEAN-MARIE DUCRET DE LANGES, qui suit ;
2. JEAN DUCRET, docteur en Sorbonne, curé de Saint-André [de] Tournus ;
3. JOSEPH, sieur de la Braconnière, diacre à Thoissey ;
4. JEAN-CLAUDE, sieur de Laforest, officier au régiment Da[u]phin-Infanterie ;
5. JEANNE-CAMILLE, mariée à J.-B.-Antoine Boudet de Vo[...], avocat au Parlement ;

6. JEANNE-MARIE-ELISABETH, mariée à Claude-François Labbé de La Genardière, lieutenant d'artillerie ;
7. MARIE-RÉNÉE, morte jeune ;
8. JEAN-MARIE, mort sans postérité, en 1763.

JEAN-MARIE DUCRET de Langes, seigneur de Langes, Saint-Sulpice, capitaine de cavalerie, épouse, le 20 mars 1786, demoiselle Aimée-Louise Vitte.

Dont issurent :

1. EUGÈNE, qui suit ;
2. ASPASIE, mariée à Théodore Arnoux de Joux de Ronfand, décédé maire de Gigny, chevalier de la légion d'honneur.

Eugène Ducret de Larvolot, ci-dessus désigné, baron de Langes, épousa Albane de Lhorme, fille du procureur général de ce nom. De ce mariage sont issus de nombreux enfants.

COMMUNE DE BRESSE-SUR-GROSNE



Au fond de la vallée de la Grosne, entre cette rivière et le Grison, s'élève, en travers de la plaine, une colline boisée appelée même dans nos plus anciennes chartes, le *Mont Saint-Romain*.

Au pied de ce mont se dresse un vaste et splendide château féodal, dont les blanches murailles se détachent sur la sombre verdure de la colline. Ce château, vu de loin, a la forme d'une vaste galère, et se distingue par cette forme tout exceptionnelle de tous les manoirs féodaux, ses contemporains. La tradition rapporte qu'un seigneur de Bresse, ayant servi longtemps sur les galères du roi, a voulu, lors de son retour dans ses foyers, se construire une demeure qui lui rappelât le vaisseau sur lequel il avait passé une partie de son existence. En effet, de même que nos anciennes galères, le château de Bresse a les flancs arrondis, une tour semble former la proue et le gouvernail, et sur le pont se dresse une tourelle semblable aux

tours de bois élevées sur les galères et dans lesquelles se tenait le capitaine.

Le château de Bresse-sur-Grosne, oublié ou respecté par la Révolution, vient d'être remis dans son état primitif, et agrandi même, par M. le comte de Murard. Son fils, M. le vicomte de Murard, termine même, en ce moment, les travaaux inachevés par son père. L'œuvre de cette belle et savante restauration a été confiée à M. Louis Bresson, architecte de Lyon, membre de l'Académie de cette ville, et qui a su se faire une si belle place dans le monde des arts, par ses nombreux travaux, — tous remarquables par le goût le plus sûr joint à un talent éminent. Messieurs de Murard n'auraient donc su mieux choisir, ni remettre leur splendide demeure en des mains plus habiles.

Ne pouvant pas reproduire ici ce château par le dessin et la gravure, je vais essayer de le décrire, aussi bien que possible ; mais je me plais à espérer que M. le vicomte de Murard, accédant à un désir général de tous les amis des arts, voudra bientôt compléter sa belle entreprise par la publication d'une Monographie de son beau château. Il serait, en effet, du plus grand intérêt pour tous les hommes de goût et de science de posséder prochainement un de ces grands ouvrages, comme il s'en publie beaucoup, contenant, — avec une histoire, plus complète que celle que je ne peux qu'esquisser ici à grands traits, des seigneurs de Bresse, une description détaillée de chaque partie de ce château, dont l'une remonte jusqu'au XIIIe siècle. Comme on aimerait à parcourir, pas à pas, à l'aide de grandes planches gravées, les nombreuses pièces, depuis le pont-levis jeté devant le donjon, jusque dans la splendide galerie, édifiée avec tant de goût par M. Louis Bresson ! Comme on serait heureux de voir, en son entier, une demeure féodale dans laquelle revivent et se conservent tant de souvenirs, — et d'y chercher la pensée, le goût, la vie de chacune des générations qui y ont vécu et laissé leur empreinte, — étude si difficile à faire après tant de révolutions stupides qui ont brutalement renversé tant de beaux châteaux élevés à toutes les époques des vieux âges.

Et s'il m'était permis de présenter aussi un autre vœu à M. le vicomte de Murard, je lui dirais de former dans son vaste manoir une galerie que j'appellerais *historique*. Il y suspendrait toutes les armes de toutes les familles, avec leurs alliances, qui y ont vécu, tour à tour. Une légende indiquerait leurs noms et les dates

extrêmes de leur existence et leurs emplois, et il écrirait ainsi une grande et belle page de notre histoire provinciale, hélas! si peu connue, et que chacun aimerait à voir et à lire. Ce serait un réel et grand service qu'il rendrait encore à l'art et à la science, dont, comme son père, il a si bien mérité. Ma supplique ne lui paraîtra donc pas indiscrète.

Le château de Bresse se compose d'un corps de bâtiment central et de deux ailes en retour.

La plus importante de ces ailes est à l'*est;* elle comprend le *Donjon* ou pavillon principal, l'entrée à pont-levis et un prolongement au midi, ajouté postérieurement à la construction primitive.

Le *Donjon* s'élève à une grande hauteur et domine tout le reste du château. Sa construction remonte au XIIIe siècle, à en juger par deux fenêtres à colonnettes qui existent encore dans sa façade occidentale. La charpente du comble, qui date du moyen-âge, est assez remarquable par son étendue et sa grande élévation.

L'entrée était celle d'un château-fort. On voit encore les vides du passage des chaînes du pont-levis, ainsi que l'embrasure où il devait se placer lorsqu'il était relevé. Les fossés ont été comblés en grande partie; on parvient à l'entrée du château-fort par une levée en terre plantée d'arbres sur les côtés.

Le bâtiment, à la suite de l'entrée, a été complètement remanié, cependant il y reste encore, du côté de l'est, une fenêtre à meneaux de la Renaissance. Ce bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le Donjon a quatre étages, indépendamment de celui qui a été récemment établi dans les combles.

Le bâtiment central est double. Un long couloir irrégulier de largeur occupe le côté du parc et dessert les appartements qui ont vue de l'autre côté, au nord, sur la plaine de la Grosne. La façade du Nord affecte la forme courbe très-prononcée, et la partie centrale est très-avancée sur les deux extrémités. Les deux tours qui flanquent cette partie centrale ont été ajoutées pendant la récente restauration du château par M. Bresson. Un escalier de forme circulaire rattache le bâtiment central au donjon et les dessert tous deux. Une tour, ronde à sa base, qui rachète par des encorbellements la forme carrée à son sommet, termine les anciennes constructions du château, du côté de l'ouest.

L'aile, à l'ouest, se compose de deux parties; l'une, qui est ancienne, et l'autre, qui ne date que de quelques années.

La partie ancienne était isolée du château : M. le comte de Murard l'y a fait rattacher par la construction d'une galerie, en style de la renaissance, qui a été mise en communication, d'un côté, avec le corps du bâtiment central, par un perron intérieur de quelques marches, et, de l'autre, avec cette même construction, qui a été convertie en salle de billard.

La nouvelle galerie forme un grand salon de réception de quatorze mètres de longueur sur une largeur de six mètres et une hauteur de cinq mètres cinquante centimètres. Elle est éclairée du côté de la cour intérieure par trois grandes fenêtres à meneaux et à croisillons. Du côté opposé sont deux fenêtres semblables ; celle centrale n'est qu'en bas relief à l'extérieur. Elle est surmontée d'une tête de cheminée en pierre de taille richement décorée. Une niche elliptique occupe le centre de son soubassement et contient un buste de Henri IV. L'ordonnance générale de ce bâtiment est composée de pilastres, d'ordre ionique, couronnés par un entablement au dessus duquel règne un acrotère, avec ressauts, sur les pilastres pour recevoir des amortissements en forme de vases. Une importante lucarne, dont le couronnement contient les armes de la maison de Murard, est placée au-dessus de la fenêtre centrale du côté de la cour et complète de la manière la plus heureuse cette belle façade. La façade opposée a la même ordonnance.

La salle de billard a été mise en communication avec l'extérieur par une grande porte accompagnée de pilastres ioniques de la même proportion que ceux de la nouvelle façade avec leur entablement et les mêmes amortissements. La fenêtre du premier étage, avec fronton circulaire, se lie à l'ensemble de cette porte.

Des applications d'ardoises sur les milieux des panneaux des pilastres ou figurant des ornements sur des frises ou corniches, ajoutent au bel effet de tous les détails d'architecture répandus avec tant de goût par M. Bresson sur toute cette construction. Tous ces détails, en pierre de taille, sont d'une exécution parfaite.

La décoration intérieure de la nouvelle galerie a été non moins bien réussie par M. Bresson. Elle est dans le style de l'époque de Louis XIII. Douze pilastres cannelés d'ordre ionique supportent les poutres d'un plancher à la française. Les poutres sont ornées de frises de feuilles ou d'entrelacs en relief rehaussés de dorures ; les petites solives peintes de différents tons sont décorées d'ornements

et de dorures. La cheminée de ce salon est, comme celles de cette époque, de grande dimension. Elle se compose d'un premier chambranle en marbre encadré par des pilastres à consoles sculptées, surmontés d'un entablement également sculpté dont la partie centrale, relevée en fronton circulaire, reçoit les armes de M. de Murard accompagnées de guirlandes, de fleurons et de feuillages sur toute la longueur de l'entablement. Un trumeau en menuiserie richement sculpté surmonte cette cheminée qui forme un véritable monument.

Le style de la Renaissance a été adopté pour la restauration du château, tout en respectant les quelques parties du xve siècle qui y existaient. Le donjon seul a fait exception et a été restauré dans le style du xve siècle, en prenant pour point de départ les deux fenêtres de ce style qui s'y trouvent. Les petites fenêtres en arcature à colonnettes du XIIIe siècle présentaient trop d'inconvénients pour des appartements habités pour être admises. Celles qui existent encore n'éclairent que des couloirs, où leur usage ne présentait aucun inconvénient.

La chapelle, qui n'est qu'à une faible distance du château, est formée d'une travée de l'ancienne église paroissiale, la seule qui eût du caractère et remontait à la fin de l'époque romane. Un porche a été ajouté en avant et une abside demi-circulaire à contreforts de colonnes engagées l'a été de même en arrière. Le clocher qui surmonte cette chapelle est également de style roman et de construction ancienne. L'intérieur de cette chapelle est décoré de peintures et dorures sur les murs et les voûtes. Un pavé en mosaïque recouvre le sol; des colonnes en marbre et granit décorent les embrasures des fenêtres qui ont été garnies de très-beaux vitraux exécutés par M. Didron, de Paris. L'autel en pierre de Tournus, est orné d'un Christ et de deux autres statues dues au ciseau habile de M. Fabisch, directeur de l'école des Beaux-Arts de Lyon. La statue de la Vierge, qui est au-dessus de la porte d'entrée, est également de cet artiste éminent. Sous cette chapelle se trouvent des caveaux dans lesquels repose M. Pons de Murard, frère de M. le vicomte de Murard, décédé, il y a peu d'années. La restauration de cette chapelle fait aussi le plus grand honneur à M. Louis Bresson. D'une ancienne et humble église romane, il a su faire un véritable bijou d'architecture dont l'ensemble, comme tous les ornements et les gracieux détails révèlent le goût le plus sûr et le plus intelligent. L'art ne

peut que remercier aussi MM. de Murard d'avoir consacré une partie de leur opulente fortune à une œuvre aussi belle et aussi bien réussie.

Le nom du fondateur de ce château est resté inconnu. Le château semble être du XIIIe siècle, et a dû en remplacer un autre, car dès l'origine de la féodalité, on voit des seigneurs à Bresse.

Dans une reprise de fief du 4 novembre 1549, Nicolas de Thiard, donataire de *Françoise de Bresse*, sa femme, il est dit que la terre de Bresse consistait en « un châtel et maison forte, jardin et vignes..... auquel châtel tous les habitants du dit Bresse doivent guet et garde. Luy appartient la haute justice en tout le finage de Bresse — plus, à cause de la seigneurie de Bresse, la justice haute, moyenne et basse au village de La-Chapelle-de-Bragny. » (Arch. de Dijon, terriers de Châlon, Layette, 104.)

En 1737 et 1744, Claude-Gustave-Éléonore Palatin de Dyo, comte de Montperroux, seigneur de Bresse, fit injonction aux habitants de Bresse de reconstruire le pont à l'entrée de son château de Bresse, mais « par grâce spéciale et soulagement pour ses dits censables, il leur offrit de leur fournir la pierre *murure* et la chaux. » (Arch. de Mâcon.)

Primitivement Bresse-sur-Grosne portait le nom de *Brecis* dont on a fait plus tard *Braisse* et enfin *Bresse.*

Bresse-sur-Grosne est l'une des petites communes de notre canton. Sa superficie est de 718 hectares, dont 398 en terres, 96 en prés, 50 en vignes, 121 en bois.

Elle n'a qu'un hameau, *Saint-Forgeuil,* et un seul écart, la *Tuilerie du Bois-Plain*, et est traversée par un chemin de grande communication. Sa population actuelle est de 520 habitants : elle a diminué de 20 depuis 1866 :

En	1806	430	habitants.
—	1821	456	—
—	1826	505	—
—	1831	484	—
—	1836	498	—
—	1841	519	—
—	1846	518	—

En	1851	505	habitants
—	1856	478	—
—	1861	512	—
—	1866	540	—
—	1872	520	—

Nos archives nous fournissent peu de documents sur le passé de Bresse.

Son église, naguère démolie en partie, remontait à 1283. Elle eut pour fondateurs *Guillaume de Bresse* et *Alide*, sa femme. En 1532, *Claude*, fils naturel de Pierre de Dyo, seigneur de Bresse, est l'un des chapelains, avec Pierre Bressand et Guillaume Desroches, de la chapelle Nôtre-Dame, fondée en l'église de Bresse (1). En 1558, Jeanne de La Guiche fait un don à l'église. Noblet de Chenelette, religieux de l'abbaye de Laferté, se qualifie Prieur *des chapelles* de Bresse-sur-Grosne. En 1732, Joseph Marchand est l'un des chapelains de ces chapelles. L'un des derniers chapelains de Bresse fut M. Pourcher, lequel dut émigrer pour sauver sa tête. Après la restauration du culte, il fut nommé curé de Sennecey-le-Grand, et fut un prêtre des plus distingués.

Les habitants de Bresse avaient de nombreux droits d'usage dans les bois du seigneur ; en 1679, « assemblée est faite des habitants de Bresse-sur-Grosne pour faire humbles remontrances à Monseigneur le chevalier de Montperroux, seigneur du dit lieu de Bresse, lequel fait couper et abattre entièrement le *Bois-Plain* où les habitants ont le droit de champoyage et duquel Bois-Plain, il prétend faire un pré de réserve au préjudice du droit des dits habitants. » (Minute de Prost, notaire à Sennecey.)

Jacques de Dyo fit avec les habitants de Bresse une transaction par laquelle il fut permis à ces derniers « de vainpaturasgier en sa terre et juridiction, excepté en ses garennes, bois de deffens et vignes, aussi, en la condamine de son chastel, au-dessus de son jardin, à la condition que chascun donneront un boisseau d'avoine

(1) L'ancienne église de Bresse était sous le vocable de Saint-Pancrace, et le seigneur en était en dernier lieu le patron. Auparavant, elle était du Chapitre de Saint-Vincent de Châlon, par bulle d'Alexandre III, en 1180, et de l'archiprêtré de Brancion. (Courtépée, t. V, p. 85.)

comble, mesure de Saint-Gengoulx. (Arch. dép. de Mâcon, Febvre, notaire à Brancion.)

En 1671 « a esté faite assemblée générale par les habitants au subject de l'*orvalle de gresle* qui arriva le 11 juillet, environ les trois heures après midy, et qui tomba avec tant d'impétuosité et en si grande abondance que les fructs à recueillir, tant en blés, tremis, vignes que arbres fruictiers, ont esté absolument perdus, ayant duré l'espace d'une heure. » (Arch. dép. de Mâcon, Prost, notaire à Sennecey.)

L'abbaye de Lancharre (1), percevait des dîmes sur Bresse-sur-Grosne. En 1752, elle était amodiée à Maître Courtal, au prix de soixante-quinze livres payables à la Saint-Martin (Belin, notaire.)

Le même monastère en prélevait sur le territoire de *Saint-Forgeuil*, hameau de Bresse, et en outre une obole parisis, et trente sols de cens, en tous droits seigneuriaux (Legault, notaire,) et trente-six livres tournois de rente foncière et emphytéotique dues sur une maison à Saint-Forgeuil, acquise des Dames de Lancharre. (Arch. de Lancharre.)

En outre, le monastère avait à Saint-Forgeuil un domaine à culture, avec une commande de trois cent quatre-vingt-dix-sept livres et vingt brebis. (Idem.)

« Le village de Saint-Forgeux, en Mâconnais, dit Courtépée (p. 106, t. V), est sur la Grosne et de la seigneurie de Lancharre.

---

(1) L'abbaye de Lancharre était bien déchue, au dernier siècle, de son ancienne splendeur. J'ai pu retrouver le manuel de la terre de Lancharre, remis par l'abbesse, en 1754, au fermier général de cette terre et de ses dépendances.

D'après ce manuel, l'abbaye possédait, à Lancharre, un *domaine* avec une commande de 525 livres ; une *tuilerie* au même lieu affermée 180 livres ; un *moulin* affermé 200 livres ; deux *maisons* affermées, 22 et 8 livres, plus une autre maison louée 8 livres ; des rentes de cent sols, de 6 livres et de 8 livres.

A *Chapaize*, une dîme de 3 coupes ; à *Nogent*, un domaine avec une commande de 1,103 livres ; à *Balleure*, 50 sols de rente , à *Poiseuil*, une dîme valant 10 livres ; à *Balleure*, la dîme valant 36 livres ; à *Confrançon*, la dîme valant 135 livres par an ; à *Chazelle*, la dîme valant 130 livres ; à *Nobles*, à *La Chapelle-sous-Brancion*, à *Nogent*, une dîme de 160 livres ; à *Colombier*, une dîme de 203 livres ; à *Bissy*, à *Champagny*, une dîme de 340 livres ; à *Martailly*, une dîme de 27 livres ; à *Brancion*, une rente de 60 livres sur le moulin Colas, acheté par Guillaume Le Dage d'Arbigny, conseiller et procureur du roi en la châtellenie de Brancion.

Le curé de Colombier en a la desserte seulement. Chapell
vaste avec cimetière. — On croit que l'aumônier du Prie
Lancharre desservoit autrefois ce village, Depuis la tran
des religieuses à Chalon, en 1726, il a été tantôt de Bresse,
de Lanchare, enfin de Colombier, surtout depuis 1728 (
habitants traitèrent avec le curé, faisant leurs réserves et
tations contre l'abbesse, comme decimatrice dans leur
obligée selon les ordonnances à payer la desserte. Saint-F
a 22 feux et 80 communiants. En 1780, on comptait à
260 communiants, dépendants en partie de Champagny. Il
à Bresse 2 tuileries, 3 fontaines. »

MAISONS SEIGNEURIALES DE BRESSE-SUR-GROSNE

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE BRESSE

RIEN n'est encore obscur comme le commencement de l'histoire des seigneurs de Bresse; mais on peut présumer, d'après le petit nombre d'actes qui nous restent, que dans l'origine de la féodalité le village de Bresse, comme tant d'autres, appartenait à la grande maison de Brancion. Dès le XIe siècle, on voit apparaître cependant une famille seigneuriale du nom de *Brécis* ou de *Bressis*, mais alors il existait dans le village plusieurs fiefs, et les personnages qui portent le nom de *Bressis* ne sont pas bien définis. Cependant on remarque qu'ils affectionnent pour leurs aînés le prénom de *Robert*.

Ne pouvant pas, faute de documents certains, reconstituer la généalogie complète de la maison de Bresse, je vais me borner à citer tous ceux de ses membres qui se concentrent dans nos chartes.

En 1074, *Robert de Brécis* appose son sceau avec *Bertrand de Vers*, *Hugues de Fais*, *Létalde de Digoine*, à une charte par laquelle *Landricus Grossus* fils de *Bertrand le Gros*, confirme à l'évêque Landric, de Mâcon, la donation de la *villa Siciaci* (Saint-Gengoux de Scissé). (Charte 26 du Cart. de Saint-Vincent de Mâcon.)

C'était après la mort de Bertrand le Gros, sire de Brancion. Ses

fils *Gauceran (Gaucerannus)* et *Bertrand* s'étaient faits moines. La villa de Siciaci leur avait été concédée à titre de *précaire* (per precariam) sur leur demande. Mais *Landric le Gros*, (Landricus Grossus), fils de *Bertrand le Gros* et frère des deux moines, et frère aussi d'un autre *Bertrand le Gros*, confirme la dotation faite par son père. « Concedens et confirmans donum et verpitionem quam pater suus fecerat de villa Siciaci. »

Après *Robert de Bresse*, on rencontre *Anselme*, qui eut de sa femme *Raimondis* quatre fils dont Robert, chevalier, paraît avoir formé la lignée principale. *Anselme* se fit moine sur ses vieux jours.

De ce *Robert* naquit un fils également appelé *Robert*, qui épousa *N. de L'Epervière*, sœur de *Guillaume de L'Epervière* qui possédait alors la terre de ce nom, à Gigny. (Voir plus loin le chap. concernant Gigny.)

En 1274, paraît encore un autre *Robert de Bresse*, père de *Guillaume de Bresse*, mari d'*Alix* ou *Alide*, fille de *Guillaume de Pierrechamp*, chevalier, seigneur de Lalheue. (Voir le chap. concernant Lalheue.)

Cette *Alix de Pierrechamp* fait, en 1282, hommage du fief de Lalheue, entre les mains de l'abbé de Laferté-sur-Grosne. On trouve aussi dans la *Gallia Christiana* (t. IV) un accord intervenu, en 1285, entre Rufius, vingtième abbé de Laferté, *Guillaume de Bresse* (Bressis) et *Alide*, sa femme, au sujet des droits que Guillaume et Alide possédaient à La-Chapelle-de-Bragny (1).

En 1283, *Guillaume* et *Alide* fondent l'église paroissiale de Bresse-sur-Grosne. Cette église, située devant le château, étant

(1) A cette époque, la maison de *Pierrechamp* ou de *Pierrecham* possédait une partie de la forêt de Chapaize, voisine de Bresse-sur-Grosne. En 1234, Hugues de Pierrecham « jam emancipatus domino Guichardo patre ejus consentiente et hoc approbante » donne un droit d'usage dans la forêt de Chapaize à l'abbaye de Lancharre, fondée au XI[e] siècle au lieu de ce nom dans la paroisse de Chapaise. « Usum, dit la charte, sive usagium in sua parte nemoris de Capasia in omni etiam genere lignorum ad construendum, edificandum seu reedificandum. » (Archives de Nanton.)

L'autre partie de la forêt appartenait à *Dalmatius le Ongres*, dit le Hongres, de la maison de Damas de Marcilly. (Henri Batault, *Hist. de l'abbaye de Lancharre.*)

devenue insuffisante, a été acquise, il y a quelques années, par le comte de Murard, lequel n'en a conservé que le chœur et son gracieux clocher roman, et y a ajouté un très-beau portail dans le style de la même époque. En échange, M. le comte de Murard a doté la commune d'une vaste église paroissiale, dans le style ogival du XIII[e] siècle, œuvre de M. Berthier, architecte à Mâcon (1). M. le vicomte de Murard achève, en ce moment, la décoration extérieure de l'ancienne église.

En 1290, on rencontre un nouveau *Robert de Bresse*, qui épousa la veuve de *Simon*, seigneur de La-Chapelle-de-Bragny, et, par ce mariage, très-probablement, furent réunies, en la même main, les seigneuries de Bresse et de La Chapelle, mais pendant un certain temps seulement (2).

En 1346, *Louise de Bresses* est élue prieure de l'abbaye de Lancharre, fondée, au lieu de ce nom, par les sires de Brancion. Cette Louise de Bresses est appelée indifféremment dans les nombreuses chartes qui la concernent : *Alma de Brisiis*, *Alina*, *Alnissa de Brisiis*, *Alice*, *Aliisse de Bresse*. Elle gouverna l'abbaye de Lancharre de 1346 à 1408 (3).

---

(1) Cette église, sous le vocable de saint Pancrace, a été construite en 1862-1863, aux frais de M. le comte de Murard, d'après les plans de M. Berthier, architecte à Mâcon, dans le style ogival du XIII[e] siècle. L'ornementation, les autels, la chaire, les vitraux, les stalles du chœur, les boiseries, la serrurerie, tout est en rapport avec le faire de l'époque, dans ce monument où se retrouvent l'élégance et le caractère religieux de nos vieilles églises. L'abside et le clocher de l'ancienne église ont été réparés dans le style primitif et convertis en chapelle particulière pour le château. (Annales de Saône-et-Loire, 1869.)

En 1724, dom Georges de Noblet de Chénelette, religieux de l'abbaye de Laferté, se qualifie de prieur des chapelles de Bresse-sur-Grosne. (Arch. dép. de Mâcon. E. 729 portef.)

En 1732, Joseph Marchand est chapelain de ces chapelles. (Idem.)

M. Pourcher, curé de Sennecey, mort après 1830, a été, en 1789, l'un des derniers chapelains de Bresse-sur-Grosne.

(2) Voir l'article de cet ouvrage concernant la commune de La-Chapelle-de-Bragny.

(3) D'après Courtépée, t. V, p. 86, Henri de Montagu aurait donné à *Robert Damas*, seigneur de Marcilly, son beau-frère, en 1330, le château de Bresse.

En 1380, *Jacques de Saint-Germain*, chevalier, confesse a tenir du duc la châtellenie d'Huxelles, les villes de *Colombier*, *Cortiambles*, les habitants de

En 1380, *Marguerite* de Bresse, *dame de Cormatin, tutrice à Jeannette, Marguerite et Hugues*, ses enfants, qu'elle a eus de feu *Eudes* de *Oblato* (du Blé), chevalier, son mari, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne la quatrième partie, par indivis du bois de Chapaise et le mont *Saint-Romain*.

Nous ne parlerons pas de l'origine de la famille *du Blé*. Son glorieux nom se trouve écrit sur chaque page de notre histoire provinciale; mais à l'époque dont nous nous occupons ici, les deux seigneuries de *Cormatin* (1) et d'*Huxelles* (2), qui formèrent au XVIe siècle le principal apanage de la maison du Blé, étaient deux seigneuries tout à fait distinctes; ainsi, en 1279, *Henry de Oublé*, chevalier, confesse « tenir du duc de Bourgogne la terre de Chapaize et sa maison de *Coresmatin* (Cormatin). » Tandis que, d'après un *vidimus* de 1289 d'une lettre du duc de Bourgogne de 1272, ce prince donna le château d'*Huxelles à Jean de Blanot* (de Blanosco) (3). Ce château, qui occupait le sommet du mont Saint-Romain, passa, en 1380, entre les mains de Jacques de Saint-Germain, chevalier, lequel déclara, le 22 mai, « tenir, en fief, du duc de Bourgogne, le château, la châtellenie et la justice d'Huxelles, les villes de Colombier, Cortamblin, le fief des Hoirs, de *Philibert le Hongre* (4), le fief de *Bresse*, de Courtevais (5), etc.. »

Champagny, *Bissy*, le fief des Hoirs Li Hongre (*Damas*), le *fief de Braisse* (Bresse-sur-Grosne) et Cortevaix. (Arch. dép. de Dijon.)

(1) *Cormatin* à 3 myriam. 7 kilomètres de Mâcon. On y voit le beau château du temps de la renaissance, bâti par la famille des du Blé d'Huxelles.

(2) *Huxelles*, aujourd'hui *Uxelles*, à 2 kilom. de Chapaize. Le château d'Huxelles, primitivement propriété de la maison de Brancion, occupait le sommet du *mont Saint-Romain*. Il a été démoli, en 1839, par son propriétaire, M. le vicomte de La Chapelle, qui aurait pu édifier un autre château de meilleur goût sur la place de l'ancien.

(3) *Blanot* à 6 kilom. de Cluny. Ancienne station d'une peuplade de Blanoriens, cités par César.

(4) *Philibert le Hongre*, un des membres de la grande famille des *Damas*, originaire du Forez et dont plusieurs membres, dont j'aurai à parler plus loin, se sont fixés en Bourgogne.

(5) *Cortevaix* à 1 myriam. de Saint-Gengoux, terre qui a appartenu à la veuve du dernier des Brancion, et cédée ensuite à *Hugues*, duc de Bourgogne.

Mais déjà, en 1356, se rencontrait un autre Hugues de Bresse (Hugo de Brissiis), lequel est témoin d'une donation faite par Philippe de Genouilly à l'abbaye de Lancharre.

Philibert le Hongre, dont nous venons de parler, appartenait à la famille des Damas, appelés plus tard de Marcilly, et avait pris le nom de *Hongre*, de ce qu'un de ses ancêtres avait fait la guerre contre les Hongres (Hongrois). (Arch. des Damas.)

Les Damas possédaient alors de vastes forêts au pied des châteaux de Brancion et d'Uxelles. En 1321, *Alaïs de Hongre* déclare à Agnès de Bourgogne qu'elle tient en fief, entre autres, la quatrième partie des bois du mont *Saint-Romain* à Bresse. (Terriers de Chalon.)

D'après Courtépée, Henri de Montaigu aurait donné, en 1330, à Robert Damas, seigneur de Marcilly, son beau-frère, le *château de Bresse*, avec moulin et cours d'eau.

A la fin du XIVe siècle, on trouve un *Hugues*, chevalier, seigneur *de Bresse*, châtelain de Montcenis et bailli d'Autun. Il possédait aussi des droits utiles sur les tavernes de Chalon, et en fit hommage au duc de Bourgogne, en 1366.

En 1400, *Guillaume de Bresse*, fils du précédent, vend au duc de Bourgogne sa part du vicomté de Chalon qu'il tenait d'une alliance avec les Damas. Ce vicomté appartenait déjà à ces derniers, en 1266.

Guillaume de Bresse, dont nous venons de parler, épousa *Alix de Bourbon*, de la branche de Montperroux. Cette maison, issue des anciens sires de Bourbon, portait « d'or, au lion de gueules ». De ces sires descendit Jean de Bourbon, seigneur de Montperroux, qui parut aux Etats de Bourgogne de 1355, et qui, peu auparavant, avait fait hommage pour ses terres de Chatellux, Larigny et Basoche, en son nom et en celui de Laure de Bordeaux, sa femme, veuve en premières noces de *Robert de Tanlay*, et en secondes noces de *Guillaume de Montagu*.

En 1406, Guillaume de Bresse, chevalier, vend à Jean Rouquemont, bourgeois de Saint-Gengoulx, divers fonds sis à Nobles, à Lux, à Saint-Loup de Varennes et à Sevrey. Ces ventes furent confirmées par *Aluise*, fille dudit Guillaume, femme d'*Antoine de Dio* (Dyo), écuyer. (Arch. de Mâcon.)

Du mariage de *Guillaume de Bresse* et de *Alix de Bourbon*, furent deux filles, *Alix* et *Marguerite*.

Marguerite épousa *Eudes du Blé*, seigneur de Cormatin, ce

dernier appelé dans nos chartes *Odo* ou *Odet de Oblato*, fait remise aux dames de Lancharre des droits de poules, corvées, deniers, blé, pain, censives et coutumes qu'il prétendait avoir au village de Saint-Forgeuil. Il possédait, par indivis, une partie des bois du mont *Saint-Romain*.

Alix épousa Antoine Palatin de Dyo, son parent, parce qu'il était issu lui-même d'une fille d'*Antelme* de Bourbon. Antoine de Bourbon devint, par ce mariage, maître de la seigneurie de Bresse, qui resta plus de trois cents ans dans sa maison.

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE DYO

Fascé d'or et d'azur, de six pièces à la bordure de gueules.



Yo, dit Saint-Julien de Balleure dans ses *Antiquitez de Mascon*, est une des plus anciennes et illustres maisons du Masconnais. Quiconque considère bien le bastiment et pourpris du chasteau de Dyo, trouvera qu'il a les marques sures de la construction d'une bien grande et seigneuriale maison (1). Cette grande maison a pris son nom

(1) Les seigneurs *de Dyo*, dit aussi Saint-Julien de Balleure dans ses *Antiquitez de Mascon*, p. 344, portent les armes de Bourgogne si pures qu'il n'y a de différence aulcune, sinon que le mesme blason que ceux de Bourgogne portaient en *cotices*, ceulx de *Dyo* le portent en fasces. »

Lachesnaye des Bois donne la version suivante sur l'origine de la famille de Dyo. *Dio* ou *Dyo-Palatin*, dit-il, ancienne famille noble qui a possédé longtemps l'ancienne baronnie de Flechères, dans la principauté des Dombes. *Jacques de Dio-Palatin*,

du village de *Dyo* ou *Dio* (Diocum, dans les chartes), situé dans le Brionnais, aux environs de La Clayette, arrondissement de Charolles. Le château était sur une hauteur, près du village, à peu de distance de la route de La Clayette à Charolles.

M. Arcelin appelle cette maison *Dio* et non *Dyo*, comme le font la plupart des historiens. Quant à son nom de *Palatin*, Saint-Julien de Balleure rapporte, à cet égard, les choses les plus fabuleuses, comme il s'est plu à le faire trop souvent au sujet de l'origine de beaucoup de grandes familles. Le Laboureur n'a pas cru aux fables de notre historien bourguignon sur ce prétendu titre de *comte Palatin*. Il rapporte seulement que *Alix Palaine* ou *Palatin*, mariée en secondes noces à *Guy de Dyo*, en 1336, laissa de grands biens à *Antoine*, son fils, chargé de porter son nom et ses armes.

M. Arcelin donne une autre version sur l'origine de cette maison : « Il y avait dans le Mâconnais, dit-il, une ancienne maison chevaleresque du nom de *Dio*, qui s'éteignit avec *Guyot de Dio*, au XIV[e] siècle. Elle fut substituée par celle des *Palatin*, des Dombes. Ces Palatin, dont l'origine fut très-controversée par les généalogistes, seraient, d'après Guichenon, issus de la maison de *de Chabeu*, dont ils formèrent une branche ayant pour auteur *Hugues de Chabeu*, chevalier, seigneur Palatin de Riortiers qui vivait, en 1228. Établis, dès le XIV[e] siècle, dans le Mâconnais, ils y acquirent une haute importance et se trouvaient encore représentés en 1789. Leurs fiefs étaient *Dio*, *Fléchère* et *Saint-Olive*, baronnies; *Montperroux*, marquisat.

Les seigneurs *de Dyo*, dit Courtépée, ont tous leur tombeau au prieuré de Saint-Germain, dont ils furent les fondateurs au XII[e] siècle.

Geoffroy de Dyo épousa, en 1280, *Marie de Châteauvilain*, fille de Simon, baron de Semur. Je ne parlerai pas de ses descendants,

---

baron de Fléchères, fit, en 1414, une imposition sur ses vassaux pour son joyeux avènement. Elle fut depuis acquise par Jean de Sève. Il y a apparence que le surnom de *Palatin* qui par succession de temps a été joint à celui de *Dio* est le surnom d'*Alix Palatin*, fille et héritière de *Guillaume Palatin*, seigneur de Fleschin, laquelle, suivant d'anciens mémoires généalogiques, était femme de Guyot de Dyo, chevalier, en 1336, — et que ce même Guyot de Dio est issu de *Jean de Dio-Palatin*, par lequel d'Hozier commence la filiation de cette famille.

pour arriver de suite à *Antoine de Dyo*, le premier de cette famille qui fut seigneur de Bresse-sur-Grosne. D'après Saint-Julien de Balleure, *Antoine de Dyo*, chevalier, seigneur de Saint-Beury, fut fils d'une fille de *Bourbon*, de la maison des barons de *Bourbon*.

Antoine de Dyo eut de son mariage avec *Alix de Bresse*, entre autres :

1. CATHERINE DE DYO qui épousa, le 27 mai 1431, *Jacques de Lugny*, seigneur de Ruffey, près Sennecey, et de Lessard-en-Bresse (voir plus loin le chapitre concernant la baronnie de Ruffey) — 1451-1463. Accords sur procès intentés à plusieurs *en la Cour* de Catherine de Dyo, veuve de Jacques de Lugny, chevalier, dame de Lugny, Ruffey, Lessard et Allerey. — 1463, Catherine de Lugny remet la terre d'Angirey, en Comté, à *Louise de Lugny*, sa fille, mariée à noble *Simon de Mailly*, écuyer. (Arch. dép. de Mâcon, série E, 828, not.)
2. PIERRE PALATIN DE DYO, époux d'*Eléonore de Maubec*, fille de Messire Hugues de Maubec et de Jeanne de Montlaur. La maison de Maubec portait « de gueules, à trois léopards d'or », et celle de Montlaur « de gueules, au lion de vair. » Jeanne de Montlaur était sœur de François de Maubec, nommé depuis, *Louis de Montlaur*.

En 1451, on trouve le mariage de « noble *Liébault de Rollet*, écuyer, avec *Jeanne*, fille de feu *Jean*, bâtard de Dyo, à laquelle *Pierre de Dyo*, chevalier, et *Antoine de Dyo*, son fils, seigneur de Saint-Olive, constituent une rente de 200 livres. » (Arch. dép. de Mâcon, E, 828.)

Du mariage de *Pierre de Dyo* et d'*Eléonore de Maubec*, issut un fils, *Jean Palatin de Dyo*, seigneur de *Bresse*, de Regny, baron de Montperroux, marié à *Marie de Traves*, fille de Messire *Jean de Traves*, chevalier, et de *Catherine de Pocquières*, dit de Belabre, sieur et dame de la Porcheresse.

Philippe ou *Philibert de Bourbon*, seigneur de Saint-Burry ou Saint-Beurey, lui donna les deux tiers de la baronnie de Montperroux et la terre de Vesvre, à condition qu'ils reviendraient au second fils de la maison. Plus tard, l'autre tiers de la terre de Montperroux fut acquis par *Jean de Dyo*, de Georges de Pocquières, sieur de Belabre et de Pierre de Prégent de Pocquières, son frère.

Jean de Dyo, écuyer, est qualifié, dans un acte, de 1496, des archives de Mâcon, « seigneur très-foncier de Bresse et de Nobles. » Il agit dans cet acte au nom de *Claudine de Dyo*, sa tante. Il passa aussi d'autres actes de 1488 à 1496. *Jean de Dyo* eut un frère, *Antoine*. Outre la donation de la terre de Montperroux (1), Philibert de Bourbon lui donna aussi une rente à la Roche, acquise de Hugues et de Simon de Loges, sieurs de Laboulaye.

Pierre de Dyo avait eu aussi un fils naturel, *Claude*, lequel devint, en 1532, avec Pierre Bressand et Guillaume Desroches, chapelain de la chapelle *Notre-Dame*, fondée dans l'église de Bresse. (Arch. dép. de Mâcon, Fèvre, notaire à Brancion.)

Du mariage de *Jean Palatin de Dyo* avec *Marie de Traves*, issut :

Jacques Palatin de Dyo qui fut, dit Saint-Julien de Balleure, « l'un des gentilshommes les plus accomplis que j'aye veus. »

Il eut deux sœurs, *Jeanne* et *Antoinette*.

1. JEANNE épousa Jean de *L'Aubespin*, sieur de Chigy.

L'Aubespin portait « d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre billettes de même. » Cette maison, du comté de Bourgogne, remonte à *Jean*, secrétaire de Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, en 1199, — dont un cadet, *Guillaume de L'Aubespin*, avait épousé Clauda du Vaulx de Choiseul, dame de Chigy, et de Laye, en Mâconnais ; parmi ses descendants, on peut citer, *Jean*, chevalier de l'Ordre du Roi, vicomte de Chigy, seigneur de Creuse et de Lessertot, marié à Guillemette de Géréonne. — Alliances : Bernauld, Dyo, Buffot, Oyselet, Larochette. (H. Beaune, p. 114.)

2. ANTOINETTE, mariée à *Jean de Busseul*. Cette maison, d'après d'Hozier, en sa généalogie *d'Amanzé*, « est très-ancienne et très-bonne, en Bourgogne. » Elle est citée, dès le XIII[e] siècle, dans les chartes de Cluny, et a formé deux branches principales : — les seigneurs de Moulins-sur-l'Arconce et ceux de Saint-Sernin. (Vauban.)

La branche mâconnaise a produit un rameau des seigneurs de

---

(1) *Montpéroux*, ancienne baronnie située en Bourgogne, qui fait partie de celle de *Bourbon-Lancy*.

Elle fut donnée en dot, au XV[e] siècle, à *Catherine de Bourbon* avec la moitié de la baronnie *de Vaivres*, lors de son mariage avec *Guyot*, palatin de Dyo, dont le fils, Jean de Dyo, acquit l'autre moitié. (Voir *Dyot*, *t. V*.)

Saint-Martin, du Parc et de Senozan. Les principales alliances furent pour la branche du Mâconnais : de Veré, de Sercy, d'Uxelles, de Gorrevod, d'Amanzé, de Viry-Clamecy, de Grolée, etc. (M. Arcelin, p. 80.)

Jacques Palatin de Dyo épousa *Jeanne de La Guiche,* fille de Pierre de La Guiche, seigneur de Chaumont, en Charollais.

Je ne parlerai pas de l'origine et de la généalogie de la maison de *La Guiche;* elle est trop connue. Je me réserve, du reste, à en dire quelques mots plus loin, dans le chapitre consacré à la commune de *Nanton*, qu'elle posséda en partie.

De 1555 à 1559, *Jeanne de La Guiche,* dame de Bresse et veuve de *Jacques Palatin de Dyo* eut des contestations avec *Hugues du Blé*, seigneur de Cormatin et de la Roue, hameau de Bresse, au sujet de certains droits dus par les habitants de Bresse. En 1558, elle fait un don à l'église paroissiale de Bresse. Déjà *Marie de Traves,* dame de Dyo et de Bresse, avait fait un don à cette même église pour son luminaire (Arch. dép. de Mâcon). *Jeanne de La Guiche* était déjà veuve de *Jacques de Dyo*, en 1554. Elle fait alors une transaction avec les gens de *Saint-Forgeuil* au sujet des droits de vaine pâture. Chaque habitant reconnaît lui devoir, par an et par feu, la rente d'une poule. (*Idem.*)

Jeanne de La Guiche est encore dame de Bresse en 1570. De son mariage avec *Jacques de Dyo*, elle avait eu six fils et six filles.

1. PIERRE, mort sans alliance.
2. JEAN, mari de *Louise de Chantemerle,* dont il sera parlé plus loin ;
3. CLAUDE, chevalier de l'Ordre du Roi, baron de Montperroux, marié à *Péronne de Malain* de la maison *de Lus,* veuve de *Jean de Rochebaron*, sieur de Joncy.

La maison de *Malain* tirait son origine de Jean-Marie, dit *Molain,* chaudronnier à Dijon, dont le fils *Oudot,* garde de la Monnaie de Chalon, fut anobli, en 1433, par Philippe-le-Bon et devint son conseiller, en 1439. Il changea alors son surnom en celui de *Malain.* Ses descendants s'élevèrent rapidement par leur fortune et leur mérite au niveau des plus anciennes maisons, qui recherchèrent leur alliance. *Oudot*, seigneur de Lux et de Demigny fut tige de la branche de *Lux* qui s'éteignit par la mort des

deux barons de Lux, tués en duel, en 1613, par le chevalier de Guise. La maison de *Malain* portait « d'azur, au sauvage d'or, portant une massue élevée, partie de gueules au lion d'or. » (M. H. Beaune.) Ses fiefs furent Malain, en partie, Mimande, Spoix, Meursault.

Jean de Rochebaron portait « de gueules, à la bande d'argent, à la bordure d'azur chargée de fleurs de lys d'or bordé de même, écartelé d'argent à trois fasces d'azur. » Cette maison était issue de Jean de Rochebaron, comte de Forez. La branche aînée possédait la terre de Rochebaron, en Auvergne. La cadette, fixée à Berzé, dans le Mâconnais, par une alliance, a possédé les terres de Joncy, Cenves, Berzé, et s'allia aux Anglure, Saillant, Roussillon, Choiseul. (H. Beaune, p. 281.)

4. GEORGES, chevalier de Malte, mort dans un combat contre les Turcs;
5. PHILIBERT, seigneur de La Roche, près Saulieu, président au Parlement de Paris;
6. JACQUES, chevalier de l'Ordre du Roi, ambassadeur, commandeur de Charrières et de Sainte-Anne, en Lorraine.

Les filles furent : 1° CLAUDINE, épouse de *Claude* de Montaigny et d'Anglure (1).

La maison de *Montaigny* portait « pallé d'or et de gueules de six pièces, au chef d'argent », — et les d'*Anglure* « d'or, semé d'argent, soutenu de trois croissants de gueules. »

2° ANTOINETTE, prieure de Saint-Julien-les-Nonains, puis deux autres filles, religieuses à Marcigny, et deux autres à Moulins.

En 1554 (2), *Jeanne de La Guiche*, veuve de *Jacques de Dyo*, fait une transaction avec les habitants de Saint-Forgeuil au sujet des droits de vaine pâture.

---

(1) La terre d'Anglure passa aux Montaigny, en Lyonnais.

(2) A cette époque vivait aussi *Françoise de Bresse*, épouse de *Nicolas de Miard*, sieur de Bissy. Le 4 novembre 1559, ce dernier, comme donataire de sa femme, reprend les deux tiers des maisons et chastels de Saint-Germain-du-Bois, de la Coudre, Ponneau, Moroges, Messey, Saint-Boil, Buxy, Givry, Mortières, Cortemix et autres places. (Arch. de Mâcon.)

En 1576, *Claude de Dyo*, fils de Jean de Dyo et de Louise de Chantemerle, fait une donation « à cause de mort au profit de sa mère, estant prêt à s'en aller en guerre au service du roy où tous les gentilshommes sont appelez. » (Arch. dép. de Mâcon.)

La maison de Chantemerle, d'après M. Arcelin, est originaire de la Clayette, et il ne faut pas la confondre avec celle de Beauvoisis et de Poitou.

La nôtre, d'après certains généalogistes, sort d'un puîné de *Mello*. Elle portait « d'or, à deux fasces de gueules et neuf merlettes de même, 4, 2, 3, écartelé d'azur au sautoir d'argent. » Ses principaux fiefs furent La Clayette, par alliance avec les Lespinasse, — Vongy-Vers, par alliance avec les de Moles à la fin du xve siècle. Cette maison s'est éteinte avec *Claude de Chantemerle*, baron de La Clayette, dit de Moles, marié à *Léonore de Dyo*, morts sans enfants. Ils laissèrent leurs biens aux sœurs de Léonore qui les portèrent dans les maisons de *Poncerat* et de *Damas-Thyanges*.

En 1605, *Louise de Chantemerle, dame de Dyo* et veuve de *Jean de Dyo*, n'ayant pas d'enfants mâles, racheta la terre de ses deux filles, *Léonor et Françoise*.

La première avait épousé *Claude de Chantemerle*, dit de Moles, baron de La Clayette, son cousin germain, et la seconde, François de Damas, baron de Thyanges (1).

Léonore, devenue veuve de *Claude de Chantemerle*, épousa en deuxièmes noces *Jacques Palatin de Dyo*, seigneur de Montperroux. Par cette union, *Jacques* devint, après la mort de Louise de Chantemerle, possesseur de la terre de Bresse ; mais, en 1617, il la vendit à réméré, à *Yves Sauvageot*, abbé du monastère de Laferté-sur-Grosne. Ce monastère la conserva jusqu'en 1689.

---

(1) Les *Damas Thyanges* sont une branche de la grande maison de *Damas*. Les Damas, marquis de Thyanges, seigneurs de Fleury et du Deffend, de la Tour-de-Chalency, se sont alliés aux d'Orge, aux Dyo, aux Lavieuville, aux La Chambre. Ils portent « d'or, à la croix ancrée de gueules. » Les Damas de Digoine et de La Clayette, dit M. Arcelin, remontent à la fin du xive siècle, et se sont fondus dans les Dyo et les Laguiche.

TROISIÈME MAISON

L'ABBAYE DE LAFERTÉ

D'azur, à une tour adextrée d'une crosse tenue d'un dextrochère mouvant d'une fenêtre de la tour.



NUTILE de parler ici de l'origine et de la fondation de cette grande communauté religieuse. Ces détails trouveront plus naturellement leur place à l'article spécial que je lui consacre dans le chapitre qui concerne la commune de Saint-Ambreuil, sur territoire de laquelle elle était située. Disons seulement que dom *Yves Sauvageot*, acquéreur à réméré de la terre de Bresse, était, d'après la *Gallia Christiana*, le quarantième abbé de Laferté.

Docteur en droit, puis coadjuteur de l'abbé *François* de *Beugre*, le 20 août 1600, il fut nommé abbé de Laferté, par diplôme royal donné à Annecy, le 16 octobre suivant, confirmé par une bulle de Rome de 1601. Il gouverna le monastère jusqu'à son décès, le 3 février 1665, et fut inhumé dans la salle du Chapitre. On lisait sur sa tombe l'inscription suivante :

HIC JACET EXIMIUS PATER YVO SAUVAJOT
ABBAS, CISTERCII MONACHUS, NATUS IN URBE TRECIS,
QUINQUAGENTA ANNIS ET QUINQUE HIC PRÆFUIT.
OLIM DOCTRINA, MERITIS AC PIETATE POTENS,
VALDE MONASTERII BONA ET ORDINIS AUXIT HONOREM
PAUPERUM AMATOR, OVES PAVIT AMORE SUAS.
OCTOGENTA ANNIS IN TERRA VIXIT ET OCTO.
QUEM VELIT ÆTERNA PACE BEARE DEUS
SEXCENTI QUINQUAGENTA CUM QUINQUE FLUEBANT
MILLE ANNI ET FEBRII TERTIA LUX, CUM OBIIT.

Au moment où dom *Yves Sauvageot* était arrivé au gouvernement de son monastère, celui-ci se relevait à peine de ses ruines, et pour réparer les cruels désastres qu'il avait subis pendant les guerres de la Ligue, si funestes à nos contrées, son prédécesseur *François de Beugre* avait été obligé d'aliéner un grand nombre d terres de cette abbaye.

Yves Sauvageot continua l'œuvre de ce dernier, et sut même par son habile administration augmenter le nombre de ses biens. *Valde monasterium bona auxit*, dit son épitaphe, et c'est ainsi qu'il put acquérir l'importante terre de Bresse.

Il eut pour successeur *Pierre Bouchu*, fils de Jean Bouchu, premier président du Parlement de Dijon; d'abord moine à Citeaux quand son oncle, Claude Vaussain, en était abbé; il fut élu abbé de La Ferté, le 15 février 1665; mais il déposa cette dignité en mai 1677, ayant été élu abbé de Clairvaux, le 16 février 1676.

Après lui, *Claude Petit* gouverna le monastère de La Ferté et fut l'un de ses plus illustres abbés. Né à Dijon, d'un père gentilhomme, il fut d'abord moine à La Ferté, maître des novices, à vingt-six ans, prieur de Maizières, de Pontigny, de Charlieu, près Senlis; il fut enfin élu abbé de La Ferté, en 1677, par le vote unanime de la communauté.

Ses successeurs furent, en 1710, *Jean-Marie Vernois de Montjournal*, docteur en théologie, à Paris, abbé de Saint-Sulpice près Belley, et en 1726, *Jean-Charles d'Eseriveux*, procureur de La Ferté, prieur de la même abbaye, vicaire général de l'ordre de Citeaux, en Auvergne et pays circonvoisins.

Mais l'abbaye de La Ferté ne conserva pas la terre de Bresse. Jacques Palatin de Dyo, l'ayant vendue à condition de rachat, *Charles-Henri de Dyo* la reprit « avec bénéfice des constructions importantes faites dans les communs du château par les moines. » (Arch. de Dijon.) Toutefois, cette reprise ne paraît pas avoir eu lieu sans contestation, car, Courtépée, t. V, p. 85, dit : « Cette seigneurie a été *adjugée par arrêt* de 1739 à Charles-Henri, Palatin de Dyo, *contre* l'abbé de La Ferté qui l'avait acquise en 1717. »

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE DYO

Fascée d'or et d'azur, de six pièces à la bordure de gueules.

Comme on vient de le voir, c'est par *Charles-Henri de Dyo,* que la maison de Dyo rentra dans la propriété de sa terre de Bresse.

Charles-Henri de Dyo est qualifié dans les actes « seigneur de Bresse, d'Aynay-le-Vieux et autres places. » Il épousa *Marie-Françoise de Bigny* (1). Dans un titre de 1707, cette dernière se dit : « veuve et usufruitière de Henri, comte Palatin de Dyo. (Arch. de Mâcon, E. 725.)

En 1692, *Marie-Françoise de Bigny,* de concert avec son mari, avait affermé la terre de Bresse au prix annuel de 3750 livres et huit feuillettes de vin. Dans ce bail, Charles-Henri de Dyo s'était qualifié « de seigneur et *comte de Bresse,* d'Ainay-le-Viel, de Boyer, de La Motte, do Riotiers et de Corcelles (Idem.)

Aucun enfant n'issut de l'union de Charles-Henri de Dyo avec

---

(1) *Bigny.* Le premier nom de cette famille était *Chevenon* qu'elle quitta pour celui de *Bigny,* après en avoir épousé l'héritière. La famille de *Bigny* a donné, en 1461, un écuyer d'écurie du roi Louis XI. Sa généalogie se trouve dans les *Grands officiers de la couronne,* t. VIII, et dans Moreri. La première branche finit à *Louis-Armand de Bigny,* comte d'Aisnay, il eut d'*Isabelle de Château-Bodeau,* fille de Jean, seigneur du Palais, en Bourbonnais, et de Marie du Chateau, qu'il avait épousée en 1959, un fils, mort en 1692, et trois filles, dont *Marie-Françoise de Bigny,* femme de *Charles-Henri de Dyo,* dont il s'agit ici. — Armes des Bigny : « d'azur, au lion d'argent, l'écu semé de poissons de même, ou à l'orle de cinq poissons de même. »

Marie-Françoise de Bigny. En 1706, il légua sa terre de Bresse « avec clause de substitution graduelle et perpétuelle » à *Charles-Claude-Henri de Dyo*, marquis de Montperroux, seigneur d'Irronére, de Sennecey-en-Bresse et de Bresse-sur-Grosne, et autres lieux, son neveu.

Il épousa, le 20 octobre 1712, *Elisabeth de Salles* (1).

En 1737, il donna à sa femme procuration pour affermer sa terre de Bresse, les tuileries de Bresse et du Bois-Plain, le moulin de Manceau, le fief de Nobles, « pour en être le prix payé à Messieurs les vénérables abbé et religieux de La Ferté, tant qu'ils posséderont la terre, François, fils de Jean de Chemilly, donne son adhésion à cet acte. » La terre de Bresse est alors affermée au prix de 5,000 livres par an.

En 1762, la seigneurie de Bresse a passé des mains de *Charles-Claude-Henri de Dyo* en celles de son fils *Claude-Gustave-Eléonor de Dyo* (2) ; ce dernier a une fille, qui épouse *Nicolas de Cambis*.

---

(1) *Anne-Elisabeth de Salles* ou *des Salles*, était fille de *Claude-Gustave de Salles*, baron de Rorthé, premier maréchal de Lorraine et Barrois, et de dame *Huguette Valerot*.

Charles-Claude-Henri de Dyo, se qualifiait aussi de seigneur de Montmor. Lieutenant-colonel du régiment de Mortemar. (Lachesnaye des Bois, t. V, p. 601.)

(2) *Claude-Gustave-Eléonor de Dyo*, marquis de Montpeiroux, est mort à Châlon-sur-Saône, le 30 janvier 1770, âgé de cinquante-six ans.

CINQUIÈME MAISON

MAISON DE CAMBIS

D'azur, au chêne d'or mouvant d'une montagne de six coupeaux d'argent à deux traits chacun.



ETTE maison est originaire de Florence où elle a joué un rôle considérable dans les révolutions de cette république. Luc de *Cambi* s'établit à Avignon où il avait été obligé de se réfugier, en 1478, après avoir été grand gonfalonier de Florence. En décembre 1574, Henri III érigea la baronnie d'*Alais* en vicomté en faveur de *François de Cambis*, gentilhomme de sa chambre et chevalier de son ordre.

Dominique-Joseph-Nicolas de Cambis, devenu seigneur de Bresse par son mariage avec l'héritière de cette terre, appartenait à la troisième branche de la famille de *Cambis*.

Il fut nommé maréchal de camp des armées du roi, le 15 février 1761, gouverneur de Sisteron et de la Tour de Villeneuve-les-Avignon. Il était fils de *Louis-Dominique, comte de Cambis*, des marquis de Velleron, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées et son ambassadeur, d'abord en Sardaigne, puis auprès de l'empereur et à Londres, mort à Londres le 12 février 1740, — et de *Catherine-Nicole Gruyn*, morte le 16 avril 1765, âgée de 60 ans.

Son fils, *Nicolas de Cambis*, épousa, le 27 décembre 1760, *Marie Palatin de Dyo*, de Montpeiroux, fille unique et héritière de son père *Claude-Gustave-Eléonore de Dyo*.

Nous avons peu de détails sur *Nicolas de Cambis* et sur *Henriette-Marie de Dyo*, sa femme. Nous savons seulement que le 22 mars 1769, ils vendirent leur terre de Bresse à « Messire *Reine-Philibert Chiquet*, président en la Chambre des comptes, à Dijon, lequel reprit cette terre, en fief, le 22 août suivant.

SIXIÈME MAISON

MAISON DE CHIQUET

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, au chef échiqueté d'or et de gueules de trois traits.

La famille *Chiquet* est originaire de Chalon et de la plus ancienne bourgeoisie de cette ville..

En 1549, on trouve *Jean Chiquet*, seigneur de *Monpatey* et de *Pagnes*. (Arch. dép. de Mâcon E, 786.)

Le président Chiquet ne conserva pas long temps sa terre de Bresse; il la légua par son testament à son neveu Messire *Jean-Chrysostome Chiquet*, seigneur de la Racineuse (1) et autres lieux, marié à *Marguerite de Corberon*, fille de Louis Morel de Corberon, seigneur de Duesme (2), maître honoraire en la Chambre des comptes, à Dijon (3).

Le président *Chiquet* n'avait eu que deux filles, l'une, épouse de M. *Canat*, de Chizy, et l'autre, M. de *Burgat de Ruffey*.

---

(1) *La Racineuse*, canton de Pierre, arrondissement de Louhans ; on y comptait trois fiefs, *Vaugrenant* à Guy de Verdun, au XIIe siècle et aux Baillet au XVIe ; — *Flée*, à la maison *Chiquet*. — *Les Cours*, aux Scorailles et d'abord aux de Gréen de Saint-Marsault. (Courtépée, t. V, p. 272.)

(2) *Duesmes* (Côte-d'Or), ancien chef-lieu du Duesmois, prieuré, chatellenie.

(3) *Corberon* (Côte-d'Or), d'abord aux Mypont, en 1340, puis aux Boutons et aux Bourée. Ce village a donné son nom à la maison de Corberon dans laquelle on distingue Cl. et J. *Corberon*, fidèles à Henri IV. *Nicolas de Corberon*, savant avocat général au Parlement de Metz, intendant de Limoges, conseiller d'état, mort en 1650. Son neveu, *Nicolas de Corberon*, fut premier président du Conseil supérieur de Colmart, en 1700. (Courtépée, t. II, p. 390.)

Deux filles étaient nées du mariage de *Jean-Chrysostome Chiquet* et de *Marguerite-Morel de Corberon* (1).

La cadette, *Pauline*, épousa le marquis de *Beaurepaire*, pair de France.

Et l'aînée, M. *Benoît de Murard de Saint-Romain* auquel elle porta la terre de Bresse.

SEPTIÈME MAISON

MAISON DE MURARD DE SAINT-ROMAIN

D'or, à la fasce de gueules crénelée d'azur, — au chef trois têtes d'aigles arrachées, de sable, une flamme de gueules en pointe.

Supports : Deux aigles aux ailes éployées.
Timbre : Une couronne de marquis.
Devise : Foris sed majus intus foris.

La famille de *Murard* est originaire du Dauphiné, de la ville de Crest. Elle descend, d'après ses titres originaux, vus par M. de Lachesnaye-Desbois (*Dictionn. de la Noblesse*, t. X, p. 566), et d'après Pernetti (*Lyonn. dign. de mémoire*, p. 182, t. II) de noble *Pons* de *Murard* qui se fixa à Lyon et y fut trois fois échevin, en 1574, 1581, 1586.

---

(1) Le contrat de mariage de *Jean-Chrysostome Chiquet* avec *Marguerite de Corberon* se trouve aux Archives dép. de Mâcon, E, 174.

On trouve aussi à ces Archives des actes concernant *Claudine Jomard*, veuve de *Bénigne Chiquet*, écuyer, président au bailliage de Chalon, dame de Flée, La

Il épousa, le 19 juin 1551, *Françoise Ollier*, dont il eut e
autres :

JEAN-BAPTISTE DE MURARD, écuyer, seigneur d'E
gnier, marié à *Jeanne Tissot*, dont :

FRANÇOIS DE MURARD, chevalier, seigneur d'Espagn
Belignieu, Montferrand, etc., trésorier de France, à Lyon. De
union avec *Claudine Guiston*, il eut *Jérôme*, qui suit, — et *Hug*
auteur de la seconde branche, rapporté ci-après.

JÉROME DE MURARD, chevalier, seigneur de Belign
s'établit à Paris, où il fut reçu conseiller au Parlement, en 1
De son mariage avec *Gabrielle Baudon*, il eut

FRANÇOIS DE MURARD, IIe du nom, qui lui succéda dan
charge, en 1693, et mourut conseiller de grand'chambre du
lement, en 1730, laissant de *Marie-Marguerite Boyetat*, pour
unique,

ALEXANDRE-FRANÇOIS DE MURARD, aussi conseiller
Parlement de Paris, en 1738, reçu, en 1758, président en la t
sième des enquêtes, veuf de *Anne-Florence de Brétignières*;
fille unique, *Hélène-Françoise de Murard*, mariée à *Jacque*
Serre, conseiller au Parlement de Paris.

SECONDE BRANCHE

HUGUES DE MURARD, frère puîné de *Jerôme*, fut d'al
officier au régiment de Picardie, conseiller au Grand Conseil
se maria à Lyon, en secondes noces, vers 1680, avec Elisa *Cro*

Racineuse, laquelle consent à ce que tous les tenanciers de la Racineuse con
tissent leurs redevances en nature.

Dans l'église Saint-Julien, à Sennecey, on lit sur une tombe l'inscription
vante :

CY-GIST
MESSIRE NOBLE PHILIBERT CHIQUET
LE PROTECTEUR ET LE PÈRE DES PAUVRES
QUI DECÉDA LE SECOND D'OCTOBRE 1773
DANS LA 72e ANNÉE DE SON AGE.

de Saint-Romain. Il en eut un grand nombre d'enfants, entre autres :

1. JÉROME DE MURARD, procureur général de la congrégation de l'Oratoire, mort en 1746 ;
2. N. DE MURARD, mort enseigne des vaisseaux du roi, en 1713 ;
3. BARTHÉLEMI-MARIE, qui suit ;
4. JEAN-BAPTISTE, ecclésiastique ;
5. JEAN-FRANÇOIS, officier d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, commissaire provincial et ordonnateur en Dauphiné, marié à N. *de Sucy ;*
6. ANNE, mariée à *Guillaume de Montalivet*, écuyer, baron de Gourdans, en Bresse.

Barthélemy-Marie de Murard, chevalier, seigneur de Saint-Romain, mort en 1766, laissant de son mariage avec demoiselle *Rose Ploton* :

1. GUILLAUME-LOUIS, qui suit ;
2. ROSE-JÉRONIME DE MURARD, mariée à *J.-B. Bona*, écuyer, seigneur de Perrex, baron de Montfalconnet, en Bresse, gouverneur de Baugé.

Guillaume-Louis de Murard, chevalier, seigneur de Saint-Romain, officier dans le régiment de Picardie, marié le 11 avril 1769 avec damoiselle *Marguerite-Jacqueline-Antoinette Aymar de Francheleins*, fille aînée de Philibert Aymar, chevalier, seigneur de Francheleins, conseiller d'honneur au Parlement de Dombes.

Benoît-Rose de Murard de Saint-Romain, né au château de Saint-Romain, au Mont-d'Or, en Lyonnais, en 1772, mort, au même lieu, en 1857, marié avec *Claudine-Marguerite*, fille aînée de Chrysostôme *Chiquet*, seigneur de Bresse-sur-Grosne et co-seigneur de La Chapelle-sous-Brancion et Nobles, et de N. *Chorel de Corberon*, née à Chalon, morte au château de Saint-Romain, en 1847.

Député de l'Ain sous la Restauration.

La famille *Chiquet* porte « d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses de même, au chef échiqueté d'argent et de gueules. »

De ce mariage est né PIERRE-ALEXANDRE-VICTOR DE MURARD DE SAINT-ROMAIN, comte du Saint-Empire, né à Chalon, le 19 mars 1809, marié à *Jeanne-Ernestine-Emilande-Jacqueline-Aix*, fille de Philibert de *Laforestille Saint-Léger*, ancien officier dans la maison royale, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Thérèse *du Chaillou*, née à Mâcon.

Laforestille porte « d'or, au chevron d'azur, accompagné d'un cerf issant de gueules, à senestre, en chef une étoile d'azur. »

De cette union est issu MARIE-ALEXANDRE-HENRI, vicomte DE MURARD, né à Mâcon, le 15 avril 1842, marié à Paris, à *Marie-Justine-Antoinette*, fille de *Louis-François de Perusse*, duc *des Cars*, et d'*Isabelle de Bastard d'Estang*, née à Herse, en 1851, dont :

1. PONS-ANTOINE-MARIE-PIERRE, né à Paris, le 13 avril 1873 ;
2. JACQUES-FRANÇOIS-MARIE-GUILLAUME, né au château de Laroche-de-Brun, le 30 mai 1875.

M. le vicomte de Murard, fils, a eu la louable pensée de faire faire d'importants travaux au château de Brancion que son père a acheté du commandant Jules de Laroque de Chanfray, de Sennecey, par acte passé devant Me Condeminal, notaire à Mâcon, le 5 décembre 1860.

Ces travaux commencés, il y a un an, doivent être continués, et on ne peut que féliciter M. le vicomte de Murard de ce qu'il assure ainsi la conservation de ce qui reste encore de cette antique demeure des grands sires de Brancion, les plus anciens et les plus puissants seigneurs de nos contrées.

ANCIENS FIEFS DE LA PAROISSE DE BRESSE-SUR-GROSNE



UTRE la grande terre de Bresse dont je viens d'esquisser seulement l'histoire, faute de documents complets, et à défaut de l'achèvement du classement des archives départementales de Mâcon, il existait aussi dans cette paroisse divers petits fiefs.

§ 1.

FIEF DE CRÉTEUIL

Créteuil, aujourd'hui *Crétus*, est mentionné dans les chartes dès 1326. — Il doit son nom à un membre de la maison féodale de *Créteuil*, originaire de la paroisse de Chaudenay-sur-d'Heune qui avait des possessions sur le territoire de Bresse et à Etiveaux, près Saint-Boil.

§ 2.

FIEF DE LA MOTTE

Dès le règne de Charles VI, ce fief est entre les mains de *Mathey Gevray*, fils de Jehan Gevray, chevalier renommé, qualifié de « *seigneur de la Motte-de-Bresse,* » et qui figure dans les montres et semonces de ce temps.

Jean de Gevray épousa Jeanne de Saint-Julien, fille de Claude de Saint-Julien, seigneur de Balleure, près Etrigny. (Voir le chapitre concernant la commune d'Etrigny.)

Les armes des *Chevray* ou *Gevray* étaient « d'azur, à trois croissants d'argent, deux en chef et un en pointe et à une quintefeuille de même posée en abîme. »

Devenue veuve, *Jeanne de Saint-Julien* épousa, en secondes noces, *Guillaume de Drée*, sieur d'Aisy sous Thil, de Gissey-le-Vieux, de Varennes en Chalonnais et de Montachon.

Saint-Julien portait « de gueules, à trois jumelles d'argent » et la maison *de Drée* « de gueules, à cinq merlettes d'argent. » La famille de Drée tire son origine du village de ce nom, au bailliage de Semur, en Auxois, et remonte à *Albert de Drée*, témoin, en 1131, de la fondation de l'abbaye de La Bussière. Le comté de la Bazole en Brionnais fut érigé en marquisat, en 1767, sous le nom de *Drée*, en faveur d'*Etienne*, comte *de Drée*. Cette maison possédait aussi des terres à Colombier-près-Bresse, à Laives, à Saint-Loup de Varennes, et s'est alliée aux d'Uxelles, Digoine, Dyo, La Guiche et Thiard.

Jeanne de Saint-Julien n'eut pas d'enfants de son premier mari *Jean de Chevray*, mais elle eu de son second mari, *Guillaume de Drée*, deux fils, *Guyard* et *Jean de Drée*.

« Après la mort de *Jeanne de Saint-Julien*, le fief de *La Motte* passa au sieur de *Cornou*, en la baronnie de Romenay, lequel la donna, en mariage ou du moins en assignal à une fille de sa maison mariée au seigneur d'Aisy-sous-Thil et de Gissey-le-Vieux en Auxois, par les hoirs duquel ladite seigneurie de *La Motte* fut transportée à *Philippe de Messey*, sieur de Sassangy, pour portion du mariage de *Philiberte de Chigny*, fille du sieur de Conforgieu, sa première femme. » (*Antiq. de Mascon*, p. 328.)

Le fief de *La Motte* existait encore en 1763 et fait partie du dénombrement donné alors par *Claude Palatin de Dyo*. Il relevait de Sassangy, pour la justice. Sassangy appartenait, en 1789, à Jean-Pierre Damas d'Anlecy de Thyanges, maréchal de camp, dernier mâle de sa maison ; mais d'abord à Claude de Messey, en 1511. (Voir Courtépée.)

§ 3.

LE FIEF DE LA ROUZE

Enfin, il existait aussi dans la paroisse de Bresse le fief de *La Rouze*. Il figure dans un dénombrement de la terre de Bresse de 1605 et dans un autre de 1763.

Il relevait de Bresse pour la seigneurie et de Cormatin pour la justice.

Ces trois fiefs de *Créteuil*, de *La Motte* et de *La Rouze* se sont successivement fondus dans la terre de Bresse et font partie, aud'hui, de la vaste propriété de M. le vicomte de Murard de Saint-Romain.

COMMUNE DE CHAMPLIEU



ETTE commune a toujou l'une des moins importar notre canton. Sa superfi de 378 hectares, dont 1 terres labourables, 90 er 1 en vignes, 97 en bois. I son arrose son territoire mouvoir un moulin.

Sa population, en 187: de 164 habitants. Du reste, en voici le tableau complet 1806 :

En	1806...............	197	habitants.
—	1821...............	172	—
—	1826...............	189	—
—	1831...............	172	—
—	1836...............	187	—
—	1841...............	195	—
—	1846...............	194	—
—	1851...............	187	—
—	1856...............	183	—
—	1861...............	162	—
—	1866...............	162	—
—	1872...............	164	—

Ce tableau est aussi tristement éloquent que celui de la lation des autres communes du canton. Comme on le voit,

les guerres de la première République et du commencement du premier empire, la population, pleine de vitalité, répare les brèches que le canon y a fait. Mais du jour où l'aisance pénètre, en 1841, dans les familles, les enfants en sont comme exclus, et le nombre d'habitants décroît périodiquement. Il est aujourd'hui de 33 inférieur à 1806..... A la fin de la domination romaine, nos pères, pour échapper à la tyrannie des empereurs, ne procréaient plus d'enfants, et la Gaule était dépeuplée; aujourd'hui, le cultivateur, pour mieux jouir, en égoïste, du bien-être que la Providence lui donne, désobéit à la loi divine... Mais lorsque la Gaule n'eut plus de bras pour la défendre, le Burgunde et le Franc s'asseyèrent au foyer désert du Gaulois et... s'en emparèrent. La Prusse ne viendra-t-elle pas aussi, et bientôt peut-être, secondée par la démagogie, s'emparer de nos champs, que personne ne pourra ou ne *voudra* défendre ?

Champlieu n'a qu'un hameau, *Malo* et plusieurs écarts, *Barbière*, *La Croze*, *La Guiche*, *La Guiche-des-Bois*, *la Tour-Saint-Giraud*.

Dans les anciennes chartes, *Champlieu* est désigné sous le nom de *Campus locus*. Les Romains paraissent y avoir eu un établissement d'une certaine importance. Chaque jour y amène la découverte de nombreux vestiges de nos conquérants. Il y a quelques années, on a trouvé dans un champ un bracelet en métal blanc imitant l'argent ; une bague en or, avec un beau camée représentant un Mercure ; une autre bague en argent, avec une fleur gravée sur le chaton. Les monnaies romaines abondent sur tout le territoire de Champlieu, mais se dispersent. M. le docteur Rousselot, de Sennecey, a pu recueillir, cependant, 5 Gordien le Jeune, 4 Philippe, 2 Ottacilia Severa, 2 Trajan Decius, 1 Herennia Etruscilla, 1 Trebonien, 1 Saloninus, 1 Valerianus, 1 Gallianus, 1 Caracalla.

Plus tard, le nom de *Champlieu* s'ést écrit *Chanlieu*. Ce village a eu aussi sa part des désastres causés par les guerres de religion, au XVIe siècle. Son église et son presbytère ont été incendiés, en 1570, par les calvinistes, qui, sous la conduite de Coligny, brûlèrent, à la même époque, les abbayes de Cluny et de Laferté.

La féodalité n'a pas laissé de vestiges à Champlieu. Aucun château ou maison-forte n'y a existé. L'abbaye de Cluny y possédait un prieuré élevé au lieu dit la *Tour-Saint-Giraud*. Ce prieuré est mentionné dans l'état des biens du monastère de Cluny dressé, en

1155, par Henri, évêque de Winchester, refugié à Cluny. L'at de Cluny était, à cause de son prieuré et de la Tour-Saint-Girau patron de l'église paroissiale de Champlieu. Cette église est so le vocable de saint Martin, évêque de Tours. Avant 1789, Cham lieu formait une paroisse ressortissant de l'archiprêtré de Bra cion, en *Chalonnais*, ainsi que les paroisses de Beaumont, Bres Colombier, Etrigny, Nanton et Lalheue, et Saint-Ambreuil. I puis la Révolution, *Champlieu* dépend, pour le spirituel, de paroisse d'Etrigny. Cluny ne conserva pas son prieuré de la To Saint-Giraud. En 1670, J.-B. *Clerguet* et Claudine Dard, femme, « donnent la description de leur domaine de la *To Saint-Giraud.* » (Arch. dép. E. 137.) J.-B. *Clerguet* était lieu- nant général en la chancellerie et présidial de Chalon, et seigne de Loisy et de Rosey, en partie ; il possédait aussi le domaine Ratecon, à Etrigny, et devint président à mortier au parleme des Dombes. Il fut héritier universel d'Anne-Marie Clerguet, Montpont. Sa femme, Claudine Dard, eut pour sœur Franço Dard, femme de François, procureur du roi en la châtellenie Cortevaix, et pour frère, Antonin Dard, mari d'Emilande Givry.

J.-B. *Clerguet* eut pour fils *Antoine Clerguet*, qui se qualif dans un acte de 1744, « de chevalier, seigneur de Loisy, Rose capitaine-chef de la Grande Fauconnerie de France. » Il épou Elisabeth-Anne de Mollien, nièce de Marie-Louise de Haud sens-Descluzeaux, demeurant à Paris.

La terre de Rosey, avec toute justice, avait été engagée à *A toine Clerguet*, par les commissaires généraux, moyennant u rente annuelle de 206 l. *Antoine Clerguet* paraît avoir été homme violent, et il fit, un jour, emprisonner, sans doute à to un habitant de Rosey, qui avait, disait-il, proféré contre lui menaces de mort. L'affaire fit grand bruit, et M. Gauthey, pré de la maréchaussée de Chalon, le marquis de La-Tour-du-Pin, comte de Saint-Florentin et le maréchal d'Alincourt, prirent f et cause pour cet habitant contre *Antoine Clerguet*. Ce dern était alors lieutenant des maréchaux de France. Il possédait au une terre à Mercurey, et mourut vers 1790. L'un de ses hériti fut Vivant-Mathias-Léonard-Raphaël Villedieu, de Torcy, co seiller au Parlement de Dijon.

On trouve aussi parmi les membres de la famille *Clerguet*, A toine Clerguet, chanoine de la cathédrale Saint-Vincent

Chalon. Nicolas Clerguet, avocat à Chalon, mari de Marie-Marthe Burignot, seigneur de Loisy et de Rosey. Benigne Clerguet, époux d'Adrienne Burignot, frère de Jean Clerguet, commissaire des guerres au comté de Bourgogne. (Arch. dép. de Màcon, E. 137, 138, 139.)

Barbière n'est qu'un écart de Champlieu, mais formait *un fief très-ancien*. En 1239 l'abbesse du monastère de Lancharre « acquiert la tierce-partie des dîmes de Barbière, paroisse de Chanlieu, et la même année est donnée une Commission pour maintenir lesdites dames en la possession de deux tiers de la susdite dîme (Arch. de Lancharre). » Dans la plupart des lieux où les dames de Lancharre jouissaient du droit de dîme ou possédaient des terres, elles y exerçaient les droits seigneuriaux. En 1297, Robert II, duc de Bourgogne, leur concéda même la *justice haute*, mais vers 1520, la haute justice était retournée au roi dont les juges siégeaient à Brancion. La Prieure ne conserva plus, désormais que la moyenne et basse justice (Hist. de Lancharre, par M. H. Batault).

En 1455, le fief de *Barbière* appartient à *Amphélise de Vergy*, veuve d'*Etienne*, bâtard d'Essertines et à *Michel d'Essertines*, son fils. *Etienne* était capitaine de Brancion (Arch. de Màcon). Pierre de Montbellet était son lieutenant.

En 1547, *Jean de Beugre*, seigneur de La-Chapelle-de-Bragny est seigneur, en partie, de la terre de *Barbière*. (Voir le chapitre concernant la paroisse de La-Chapelle.)

Dans un dénombrement donné le 15 novembre 1548, *Jeanne de Lantaiges*, veuve de *Claude de Saint-Julien*, seigneur de Balleure déclare « que les hommes de *Champlieu* sont gueyttables, retrayables et fortiables du chastel de Balleure (Reg. des fiefs du Chalonnais).

En 1555, *Jean de Rome*, écuyer, et *Jeanne de Drompvent* sa femme, remettent à *Jeanne de Lantaiges*, dame de Balleure, tout ce qu'ils possèdent dans le domaine de *Barbières* (Arch. dép. de Màcon, E. 766).

En 1574 (1), intervint entre les habitants de *Barbière* et Guy de

---

(1) En 1570, vivait à *Barbière* Benoit Bernard, clerc, mari de « noble damoiselle Marguerite de La Rochette » (Arch. dép. de Màcon, E. 843).

En 1537, on trouve à Lampagny, hameau de Gigny « noble Nicolas *Barbière*. » Serait-il issu d'une famille nobiliaire, issue du hameau de *Barbière* ?

Saint-Julien, seigneur de Balleure et de *Barbière* (1), un acc
au sujet de l'aménagement des bois (Arch. dép. de Mâcon).

La terre de *Champlieu* appartenait aussi, en partie, à la gran
maison de *La Guiche*, possessionnée aussi à Nanton dont elle av
la moitié de la terre.

En 1544, on trouve aux minutes de Lepage, notaire à Brancio
le contrat de mariage de « *noble Nicolas de La Guiche*, av
Michelette, veuve de Claude Cornu, habitant à la *Tour-Sai*
Giraud, près Champlieu. »

En 1575, la peste désolait le pays.

Les possessions du seigneur de Champlieu se composaient da
cette paroisse d'une terre de quarante journaux, avec le droit
justice, chasse et pêche dans le Grison, sur une lieue, depuis
moulin Colas jusqu'au village de *Malo*, et du fief de *Malo*, av
maisons, granges, écuries (Arch. dép. de Mâcon, E. 431).

La maison de Saint-Julien de Balleure ayant été ruinée p
le faste de Claude de Saint-Julien à la guerre et dans l
camps, sa veuve et ses enfants durent aliéner la majeure part
de leur fortune. Par ce fait, la part de la terre de *Champlieu* q
leur appartenait, passa entre les mains de la famille *Mercie*
laquelle en était encore en possession en 1655.

Cette maison, qui portait « de sable, à la bande d'or » (Armori
général, 224), est originaire du Mâconnais. En 1403, on trou
Pierre Mercier, lieutenant du bailli de Mâcon. Plus tard, on re
contre *Louis Mercier*, fermier de la terre et baronnie de Ruffe
près Sennecey.

En 1628, le même est qualifié « Conseiller du roy, contrôle
ancien au grenier à sel à Tournus. » Il achète des terres à Se
maizey, hameau de Laives.

Son fils *Victor Mercier* est « Conseiller du roy, maistre des port
ponts, péages et passages en Bourgogne et Bresse. »

---

(1) En 1769, *Barbière*, faisait partie de la terre de *Balleure* et figure comn
fief de cette terre dans le dénombrement donné le 17 janvier 1769, par *Françoi*
Emmanuel de Naturel, seigneur de Balleure. Le fief est ainsi mentionné : « Le fi
de *Barbière* est sur la paroisse de *Champlieu* et de la justice de *Balleure* ; il co
siste en bâtiments, granges, écuries avec bestiaux. » (Arch. de Mâcon.)

Dans le dénombrement dont je viens de parler, le *fief* de *Malo* est ainsi décrit
« En la paroisse de *Champlieu* avec maison, granges et écuries. » (Idem.)

Vers 1670, il prend le titre « de seigneur de la Faye, domicilié à Sermaizey-les-Laives. En 1681, il est soumis à « une taxe de 187 livres 10 sols, à cause d'un petit terrier de La-Chapelle-Saint-André à lui vendu au prix de 1000 livres par le chapitre de Tournus. » *Victor Mercier* décédé vers 1684 sans postérité, eut pour héritiers : 1° la dame N. Quarré, épouse de messire François Guyet « chevalier, conseiller du roy en son grand conseil, seigneur de La Faye et autres places ; 2° Guillaume-Augustin Mercier, grand archidiacre de Châlon, chanoine, trésorier de l'église collégiale et royale de Saint-Philibert de Tournus. Ce dernier vend, en 1729, à la famille de Naturel de Balleure, ce qu'il possède à Nanton (Arch. dép. de Mâcon, E. 81-82).

En 1655, *Champlieu* change encore de maître. Les *La-Guiche-Sivignon*, en aliénant leur terre de Nanton cèdent aussi *Champlieu* à la maison de *Naturel*. Je ne parlerai pas ici de cette maison ; j'aurai à dire son origine, sa généalogie, dans les chapitres concernant Mancey, Etrigny et Nanton.

Le 3 décembre 1743 et le 26 janvier 1770, *François-Emmanuel de Naturel*, seigneur de Nanton, donne le dénombrement de ses terres et seigneuries de Balleure dans la prévôté de Brancion, Nanton, La-Tour-Saint-Didier, *Champlieu*, à lui constituées en dot par dame *Eléonore de Rodde*, sa mère, en son contrat de mariage reçu clerc-notaire à Chalon, le 6 janvier 1743 (Arch. dép. de Dijon).

COLOMBIER-SOUS-UXELLES



ET humble village, assis au milieu d'
fertile, sur un sol mouvementé, est s
mite extrême et méridionale de notre
Il ne portait autrefois que le seul
Colombier (1), pour le distinguer d'un a
lombier situé dans le Brionnais ; on a
son nom celui d'*Uxelles*, grande prévôté féodale dont ur
de l'antique château se dresse encore sur une hauteur v
La superficie de son territoire est de 790 hectares, dor
terres labourables, 81 en prés, 49 en vignes, 223 en bo
compte 172 maisons, et 172 ménages. Il s'y trouve un
plusieurs carrières.

La population, en 1872, était de 454 habitants, mais el
vent varié.

En	1806	on comptait	550	habitants.
—	1821	— —	506	—
—	1826	— —	526	—
—	1831	— —	596	—
—	1836	— —	561	—
—	1841	— —	532	—
—	1846	— —	590	—
—	1851	— —	597	—
—	1856	— —	552	—
—	1861	— —	509	—
—	1866	— —	495	—
—	1872	— —	554	—

---

(1) L'annuaire de Saône et Loire, de 1859, décrit ainsi la position
bier-sous-Uxelles. « Ce village est situé sur le penchant sud-ouest de la
le hameau de *Champagny* occupe le penchant est, et celui de *Sa*
s'étend auprès de la Grosne. Du versant oriental, la vue se porte su

Cette population a donc augmenté de quarante-un individus en six ans. Puisse cette augmentation se continuer !

Courtépée décrit ainsi *Colombier* « *Columbarium*, avec église sous le vocable de saint Vincent ; patron, le Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, du marquisat d'Uxelles. Sa position, sur une petite éminence, est très-agréable ; on y jouit d'une vue fort variée ; dans un vallon d'une lieue de large coule la Grosne, qui sort de la montagne d'Avenas.

« Le village est divisé en grand et petit *Colombier*. Au premier est l'église et le presbytère, avec quatre feux. Il y en avait jadis davantage, mais les guerres, ou plutôt la disette d'eau, auront forcé les habitants à descendre plus bas, où s'est formé le *petit Colombier*, de seize feux. A l'est, village de *Champagny*, bien bâti, de cinquante-quatre feux, cent quarante communiants, dont partie est de cette paroisse, l'autre de celle de Bresse. Un ruisseau fait les limites des deux paroisses. Chapelle de *Sainte-Anne*, fondée par Cl. Belin, attachée à la cure, qui doit treize messes. Le curé a encore, à titre de desserte seulement, le village de *Saint-Forgeux* en Mâconnais, sur la Grosne, de la seigneurie de Lancharre. — Chapelle assez vaste, avec cimetière. — On croit que l'aumônier du prieuré de Lancharre desservait autrefois ce village. Depuis la translation des religieuses à Chalon, en 1726, il a été tantôt de Bresse, tantôt de Lancharre, enfin de Colombier, surtout depuis 1728 que les habitants traitèrent avec le curé, faisant leurs réserves et protestations contre l'abbesse, comme décimatrice dans leur finage, obligée, selon les ordonnances, à payer la desserte. *Saint-Forgeux* a vingt-deux feux et quatre-vingts communiants.

« Moulin, sur l'étang *Gousseau*, que Saint-Julien appelle *Grossoult*, aux sires de Nanton, en 1340, d'où aux La Guiche, aux Digoine, aux Sercy. Bois de haute futaie et taillis à la communauté, mais fort dégradés.

« Pays franc — sur la grande route de Tournus à Saint-Gen-

---

l'Uxelles et de Brancion, ainsi que sur une partie de la riche côte qui s'étend de Nogent à Sennecey. De l'autre côté, l'horizon est borné par la côte chalonnaise, et se prolonge, dans la plaine arrosée par la Grosne, jusqu'à Châlon, qu'on aperçoit du sommet de la montagne.

goux; on en ouvre une autre de Cluny à Chalon, qui croisera la première à Colombier. — Beau pont sur la Grosne, qui passe sur le finage entre Colombier et Lancharre. — Vestige de la voie romaine de Mâcon à Autun, par les bois de Chapaize. Pierre blanche sur le haut de la montagne, — rouge et très-bonne au pied.

« Près de là, le 16 juin, jour de la fête patronale, se fait un apport fameux où se tient *une foire de domestiques*. La jeunesse des deux sexes s'y rend de quatre à cinq lieues à la ronde pour *s'affermer*. Les maîtres et maîtresses y viennent pour la même fin. On y vend toutes sortes de denrées et d'étoffes. Les fermiers des seigneurs amodient à un haut prix le droit de faire jouer de la musette, de tenir des danses, vendre du vin et tenir des jeux. De là, des dépenses excessives, vives disputes, batteries fréquentes, excès et désordres incroyables. C'est une vraie bacchanale et qui mériterait l'attention de la police ; la religion, les mœurs et le bien public y étaient intéressés. »

Colombier a aujourd'hui trois hameaux : *Champagny*, *Saint-Forgueil* et *Grousseau* et un écart appelé la *Casse*.

La féodalité n'a pas élevé de château sur le territoire de *Colombier*, mais ce territoire a appartenu, en grande partie, à diverses puissantes maisons seigneuriales.

Avant la Révolution, *Colombier* faisait partie du marquisat d'Uxelles, appelé Osselac, Oxella. Ce marquisat se composait, entre autres, des villages d'Uxelles et de Cormartin et appartenait à la maison *du Blé* (de Oblato), plus connue sous le nom de *marquis d'Uxelles*, seigneurs de Cormatin. Cette maison, l'une des plus illustres de Bourgogne, appartenait plus spécialement au Chalonnais, où plusieurs de ses mémbres occupèrent longtemps les postes les plus élevés. Dom Plancher, Perry, Saint-Julien, de Balleure, le P. Berthaud et le P. Anselme ont donné sa généalogie. Disons seulement que les *du Blé* remontent à *Geoffroy du Blé*, vivant en 1235, seigneur de Cormatin et de Massilly. Ses principaux fiefs furent *Bussy*, le *comté de Tenarre*, la *baronnie d'Uxelles*. Ses alliances, les Bauffremont, Beringhen, La Grange, Maigny, Mandelot, Monfaucon, Nagu, Phelippeaux, Rabutin et Villars. Le nom de *du Blé*, longtemps distinct de celui d'Uxelles, s'unit à ce dernier au xvie siècle. Le fief des *du Blé* était à Cormatin, qui faisait partie de la paroisse d'Ameugny, dans le Mâconnais, mais Cormatin était du Chalonnais. Le fief d'*Uxelles* était contigu ; il occupait le mont Saint-Romain.

En 1279. *Henri du Ble* (Henri de *Ouble*), chevalier, confesse tenir du duc sa *maison de Coresmatin*.

Uxelles était primitivement aux Brancion, qui le vendirent au duc de Bourgogne, Hugues IV. D'après un vidimus de 1279 d'une lettre du duc, de 1272, ce prince donne la seigneurie d'Uxelles à *Jean de Blanot* (de Blanosco). Dans un cartulaire de Cluny, ce dernier dit : « Moi, Jehan, chevalier, seigneur d'Uxelles..... Cette charte, du mois d'octobre 1272, porte la ratification, par Robert, duc de Bourgogne, de la concession du fief dont faisait partie le château d'Uxelles : « de cujus feudo castrum Uxellariam existit. »

En 1380, Uxelles est aux mains de *Jacques de Saint-Germain*, chevalier, qui, le 22 mai de cette année, confesse tenir en fief du duc « le château, châtellenie et justice d'*Uxelles*, les villes de *Colombier*, de Cortiambles, les habitants de *Champagny*, Bissy, le fief des hoirs de Philibert Le Hongre (Damas), le fief de *Braisse* (Bresse-sur-Grosne), de *Cortevaix* (regist. fiefs du Chalonnais).

Saint-Julien de Balleure avance que, vers 1556, Catherine de Sercy, héritière de la seigneurie d'Uxelles, se maria avec *Petrarque du Blé d'Uxelles*, qui sut conquérir une si juste et si noble célébrité dans nos pays.

D'après M. Henri Beaune, la famille *du Blé* se serait éteinte au XVe siècle, en la personne de *Catherine du Blé*, qui avait épousé *Claude de Laye*, seigneur de Rhotelein, dont le fils, *Huguenin*, aurait été substitué aux biens, noms et armes des *du Blé*.

Catherine de *Villers-Sercy* serait, d'après Saint-Julien de Balleure, issue de la maison de *Brancion* : leurs armes ont, du reste, une grande analogie « d'azur, à trois fasces ondées d'or » les Sercy « d'azur à trois fasces ondées d'argent. »

Saint-Forgeuil (autrefois Saint-Ferréol, Sanctus Ferreolus) est, comme on l'a vu plus haut, un hameau de la commune de *Colombier-sous-Uxelles*. Ce hameau est de toute ancienneté. Lorsque la riche maison de Brancion fonda l'abbaye de Lancharre, dans la paroisse de Chapaize, qui touche à celle de Calombier, elle dota aussi ce monastère avec des domaines qu'elle possédait à *Saint-Forgeuil*. Ce fait ressort d'un titre de 1293, des archives de Mâcon, par lequel *Fauque de Cortevaix*, veuve de *Henri de Brancion*, reprend en fief la *terre de Saint-Forgeuil*. « Nos, *Falgua*, domina *de Cortevais*, relicta illustris viri domini *Henrici* quondam Domini

Branceduni, confitemur nos tenere a religiosis mulieribus et conventu de *Encherria* (Lancharre) domum nostram *Sancti Fereoli*, prope Grosnam, cum jaribus et pertinentiis dicte Domus ad tenendum et possidendum per nos vel per alios, quamdiu viximus. Quam domum dicte priorissa et conventus nobis dederunt ad vitam nostram. Si vero *Fulgueta*, impubes filia *Renaldi* de *Traves*, quondam domicelli uxoris sue *Marguerite*, filie nostre, benefacta sit monialis Encherrie, dum vixerimus, tenebit domum nostram post decessum nostrum, de voluntate priorissæ et conventus dicti loci. (Arch. de Mâcon.)

Singulier retour de la fortune ! L'héritière de la grande et opulente maison de Brancion, qui a comblé l'abbaye de Lancharre, qu'elle a fondée de ses largesses et lui a donné la maison de Saint-Ferréol, est obligée, en 1293, d'accepter un asile dans cette même maison. Fauques de Cortevais, veuve du dernier des Brancion, n'a plus d'autre retraite que cette habitation que lui donne le monastère « quam Domum Priorissa et conventus nobis dederunt, » et seulement sa vie durant *(ad vitam nostram)*. *Fauques* devient même, par ce fait, la *vassale* du monastère « confitemur nos tenere Domum Ferreoli a religiosis mulieribus et conventus Encherrie. » Enfin, *Fauques* est obligée de reconnaître que si *Fulgueta*, fille de *Renaud de Traves*, son gendre, se fait, un jour, religieuse à Lancharre, *Fulgueta* conservera la maison de Saint-Forgeuil tant qu'elle vivra, elle, *Fauques de Cortevaix*, et la tiendra en fief de l'abbaye de Lancharre.

Fauques, après le décès de son mari, avait pris la qualification de *Dame de Cortevais ;* dans les pactes de famille qui suivirent le grand désastre de la maison des *Brancion*, elle avait reçu, pour son douaire, la possession du fief et châtel de *Cortevaix*. Toutefois, cette possession lui fut disputée par Ansiers de Sercy et Aluys de Brancion, sa femme, mais un arrêt, précédé d'une enquête faite en 1266, la maintint dans la paisible jouissance de cette propriété, dernier relief de la grande fortune des Brancion. *(Livre des Olim.)*

La propriété des dames de Lancharre, dans la paroisse de Colombier, consistait encore, en 1790, en une terre sise à Saint-Forgeuil et composée de deux domaines d'environ cent vingt-cinq journaux de terres arables, quarante-cinq journaux de prés, d'une tuilerie et d'un pré de trente-deux hectares. (Arch. dép. de Dijon.) En outre, le monastère jouissait de dîmes à Champagny et

Colombier. La propriété forestière consistait en vingt-six arpents de haute futaie.

En 1481, le roi Louis XI donna à la Prieure des lettres de sauvegarde pour toutes ses propriétés ; elle en avait dans vingt-quatre paroisses. (Arch. de Lancharre.)

Les *Du Blé d'Uxelles* étaient, comme on l'a déjà vu, seigneurs de *Colombier*. En 1315, *Odet du Blé* fait remise aux dames de Lancharre « des droits de poules, de corvées, de deniers, de blé, de pain, de censives et de décimes, qu'il avait sur le village de Saint-Fargeuil. » (Arch. de Mâcon.)

Groussau est l'un des hameaux actuels de *Colombier*-sous-Uxelles ; ce hameau est de peu d'importance ; son étang est de toute ancienneté. En 1580, il portait le nom de *Grossoult*. En 1380, il appartient aux sires de *Nanton*, puis aux *La Guiche*, alliés et héritiers des Nanton ; puis aux *Digoine*, parents de La Guiche, puis aux *Sercy*, et enfin aux *Du Blé d'Uxelles*, au XVIe siècle.

Voici ce que dit Saint-Julien de Balleure, au sujet de l'étang de *Groussau* : « Je trouve un messire *Guillaume de La Guiche*, qui eut à femme *Isabeau de Nanton*, fille et héritière de l'un des sieurs de Nanton, en 1340. Et appert que ladite part de Nanton étoit de beaucoup meilleure que de présent. D'aultant que l'*étang de Grossoult* en estoit avec plusieurs biens qui furent désunis de ladite seigneurie de Nanton par messire *Girard de La Guiche*, sieur dudit Nanton, et donnés à *Catherine de La Guiche*, sa fille, en traictant son mariage avec *Robert de Damas*, sieur de *Digoine*, lesquels biens ont été acquis depuis par les *Sercy*. » (Arch. de Mâcon.)

En 1587, intervint un accord par lequel *Antoine du Blé*, chevalier, baron d'Uxelles, permit aux habitants de *Colombier*, « ses subjects, en toute justice, de mouldre et baptre au *molin de Grossault*, luy appartenant et dépendant du chasteau d'Uxelles, lors et quand il y aura assez d'eau et de commodité de mouldre, et advenant que, par sécheresse, ledit molin ne peut suffire à mouldre les grains desdits de *Colombier*, ils seront tenus aller mouldre, comme aussi battre chenoves, panis, millet et aultres légumes aux molins et bapteurs sur la rivière de Grosne, appelés molins neufs d'Uxelles. » (Arch. dép. de Mâcon.)

En 1366, *Jean de la Guiche*, damoiseau, avait donné un dénombrement de sa part de la terre de Nanton, dans lequel l'étang de

Grassaul figure comme situé en la châtellenie de Brancion, avec le *moulin dudit étang*. (Arch. de Dijon, B. 10,515.)

En 1432, avait eu lieu un procès entre l'abbaye de Lancharre, au sujet de l'*étang de Grossault*, et le seigneur de Sivignon, gendre d'*Isabelle de Blanot,* dame d'*Uxelles*. *(Idem,* n° 280, Portef.*)*

Colombier-sous-Uxelles possède une jolie église construite depuis quelques années, dans le style ogival, avec une gracieuse flèche posée au-dessus du portail. En face, se trouve une mairie élevée aussi depuis quelque temps seulement, et, à quelques pas de là, est situé le presbytère, d'une forme élégante et commode. La commune, comme on le voit, sait faire un excellent emploi de ses ressources, qui consistent surtout dans le produit de ses bois.

COMMUNE D'ÉTRIGNY



Il y a peu de villages qui aient une assiette aussi heureuse et un aspect plus gracieux. Ses nombreuses maisons se groupent sur une hauteur assez escarpée, et la flèche élancée de son église se voit de loin dans toute la belle vallée de la Grosne. Ce village est l'un des plus considérables du canton ; momentanément même, il a été le chef-lieu d'un canton.

Son origine est des plus anciennes. Son nom primitif était *Estreigne*, dans une charte de 1220, et de *Strigniacum*, *Estrignum*, dans d'autres. En 1233, Huguenin Vassely, de la paroisse d'*Estreigner*, se reconnaît débiteur d'une rente envers les chapelains de la chapelle du château de Sennecey. (Anc. arch. de Sennecey.)

Avant 1789, *Etrigny* relevait de la châtellenie de Brancion. Il se composait alors de quatre villages : 1° *Etrigny*, chef-lieu ; 2° *Veneuse* (1) ; 3° *Balleure ;* 4° *Talant* (2) ; en

---

(1) La *Veneuse* comptait, en 1758, douze laboureurs et dix manœuvres. (Arch. de Nanton.)

(2) Je consacre un article spécial aux hameaux de *Balleure*, de *Talant*, de la *Saugerée* et de *Chatenay*. (Voir plus loin.)

outre, il y avait le *château et le fief de la Saugerée*, la m *Chatenay* et deux moulins. (Courtépée, t. V.)

Aujourd'hui, *Etrigny* compte quatre hameaux : 1° *J* 2° *Chatenay* ; 3° *Talant*, et 4° *Veneuse.*

Ses écarts sont : *Brevière* (1), *La Folie, Rateau, les rues nus, la Saugerée, Villeneuve.*

En outre, il existait, près d'*Etrigny*, deux autres appelés, l'un, *La Varenne* (2) et l'aure *Morot.*

Le premier était entre *Etrigny* et *Talant* ; il en rest quelques vestiges ; on pense qu'il a été détruit par la 1438. Courtépée avance que c'est la peste de 1586. I village subsistait encore en 1671. Il a été également ar une épidémie. Du reste, il est à remarquer que dans n et populeux canton et dont la prospérité s'accroît sans villages disparaissent successivement sans qu'il s'en s un seul nouveau. C'est ainsi, entre autres, qu'au siècle paroisse de *Saint-Germain-des-Buis*, près de Jugy, a en disparu, et qu'on n'en retrouve plus que quelques pie les énormes buis qui recouvrent les restes de ce vill l'origine était des plus anciennes. Il est à noter, auss dans la plupart de nos villages, il s'élève, depuis quelqu surtout, de nombreuses et belles maisons, ces habitat la plupart, ne font que remplacer d'autres plus ancie pu constater ce fait, encore ces jours derniers, à l'aide beau plan scénographique du xv° siècle et sur lequel s sentés Beaumont, tout entier, et la majeure partie de de Sermaizey. En appliquant ce plan sur les lieux r reconnaît, non sans surprise, que ce plan semble fait sont les mêmes rues, les même îlots de maisons, et p mêmes maisons. Le fils aîné habite ou rebâtit la mais père, les générations se succèdent sur la même place, y y meurent ; mais le fils cadet ne se construit pas d'hab va demeurer chez la fille qu'il épouse ou quitte le tenter fortune ailleurs. Que sera-ce donc quand il ne r

---

(1) *Brevière* ou *Breviaire* n'a jamais eu d'importance, cependa Fauque, femme de Henri de Brancion, se qualifiait de dame de *Brev*

(2) En 1758, *La Varenne* était encore habitée par un meunier Nanton.)

qu'un enfant dans chaque maison? Ce fait est malheureusement déjà trop fréquent.

En 1789, la paroisse d'*Etrigny* comptait 169 feux, 880 âmes, 650 communiants (400 en 1754).

Sa population était :

En	1806 de...........	1207	habitants.
—	1821 de...........	1284	—
—	1826 de...........	1369	—
—	1831 de...........	1406	—
—	1836 de...........	1375	—
—	1841 de...........	1356	—
—	1846 de...........	1294	—
—	1851 de...........	1295	—
—	1856 de...........	1188	—
—	1861 de...........	1176	—
—	1866 de...........	1178	—
—	1772 de...........	1194	—

Comme on le voit par ce tableau, cette population qui, depuis 06, a su s'accroître jusqu'en 1831 et s'élever de 1,207 âmes à 406, n'en compte plus aujourd'hui que 1194 et a diminué de 2..... Il est vrai que de 1866 à 1872, il y a eu une augmentation 16 individus.

.a superficie de la commune est de 1,545 hectares dont 564 en 'e, 208 en prés, 173 en vignes, 546 en bois. D'après l'*Annuaire Saône-et-Loire*, les meilleurs vins récoltés dans le pays ıient ceux des *Grandes-Vignes*, de *La Varenne* et de *La Pendure*.

La partie supérieure d'*Etrigny*, dit Courtépée, t. V, page 120, ıposée de 24 maisons, s'appelait jadis le *Meix de la Franchise* ansus francorum », les seigneurs l'avaient exemptée de péages, vées, droits de messerie et autres servitudes. *Jean d'Etrigny* don, en 1150, à l'église de ses droits sur le Meix de la Franse, d'un terrier sur le finage de Talant et d'un canton de dîme. terrier fut reconnu au profit de l'église en 1211. Il y eut ttres royaux, en 1457, pour la rénovation. Mais il est tombé en n-valeur par la négligence des curés. »

Mais dans le reste du village la *servitude* existait en 1315, et des bitants de mainmorte se reconnaissent les *clients* du seigneur la Tour-de-Sennecey. Par lettres données au mois de février de

cette année, *Guillaume d'Arlay* (de Arlaco), seigneur de la Tour-de-Sennecey, « donne à Laurent d'Etrigny (de Estreigneio), *son client*, et à Verdoire, sa femme, seulement pour leur vie, un *Meix*, appelé le Meix Michelot, avec ses dépendances, et par le même acte Laurent et sa femme donnent audit *Guillaume d'Arlay* tous leurs biens présents et à venir, s'ils meurent sans enfants, en se réservant la faculté de faire des dispositions d'aumône et de petits legs selon leur état. »

En décembre 1327, ce même Laurent « de l'autorité et *consentement* de noble homme Guillaume le Galois (le Galis), chevalier, fait un arrentement perpétuel à Jean Dorne, d'Etrigny, prêtre, d'une pièce de terre, dite la Verchère-Michelet, située au finage d'Etrigny vers la *chapelle Saint-Germain*, pour y planter une vigne, à la charge d'en rendre le tiers des fruits audit Laurent, pendant sa vie, et après sa mort audit Guillaume le Galois. » (Titres de l'Oratoire du chât. de Sennecey.)

La paroisse d'*Etrigny* a possédé une église de toute ancienneté, et elle appartenait à l'abbaye de Cluny qui en a été le patron jusqu'en 1705. Un arrêt du Parlement en conféra alors la collation à l'évêque diocésain. On lit dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 1754 : « Ecclesiæ et capellæ quæ sunt in omnimoda dispositione R. D. Abbatis Cluniacensis, ratione suæ dignitatis : *Etrigny*, Champlieu, etc.

« Sequentes parochiales ecclesiæ ad *præsentationem* Domini Abbatis Cluniacensis, tam ad causam dicti monasterii, quam *Decanatuum* subdicendorum eidem monasterio *unitorum* : — ecclesia S. Joannis *Estrigniaci* (Etrigny), ecclesia parochialis de Campoloco (Champlieu), etc.

Comme on le voit, l'église d'Etrigny était de toute ancienneté sous le vocable de *Saint-Jean-Baptiste*. Avant 1789, la paroisse d'*Etrigny* était de l'archiprêtré de Brancion, en Chalonnais. (Voir page 81.) D'après Courtépée (t. V. p. 119), l'église d'Etrigny aurait été incendiée par les *Ecorcheurs* en 1362. « Le savant P. de Saint-Julien de Balleure, ajoute-t-il, en a été curé, ainsi que Antoine de Thyard, en 1521, en même temps que de Saint-Gengoux. » En 1675, un prêtre du diocèse de Bordeaux et Prieur de Belloc prend possession de la cure d'Etrigny, mais on sait que les cures étaient données souvent à des personnages importants qui n'y résidaient pas et les affermaient à d'autres ecclésiastiques qui exerçaient réellement le saint ministère.

En 1772, l'ancienne église d'*Etrigny* tombait de vétusté; on construisit alors celle qui existe encore de nos jours. Courtépée la décrit ainsi : « Une des plus belles et des mieux décorées du diocèse, dans le goût de celle de Saint-Pierre de Chalon. Elle a 98 pieds de long, sur 60 de large dans la croisée, le chœur 27. Le clocher a une flèche en pierre de taille de 53 pieds de hauteur. — Huit enfants de chœur formés pour la décence du service. — Sur une belle croix élevée au cimetière, en 1773, on lit que « les seigneurs de Balleure avaient leurs tombes en l'ancienne église ».

La maison de Balleure possédait aussi une chapelle dans l'église ancienne d'Etrigny ; cette propriété est constatée dans le dénombrement donné, le 17 janvier 1769, par François-Emmanuel de Naturel, seigneur de Balleure; dans cet acte il est dit : « Le seigneur de Balleure a une chapelle dans l'église d'*Etrigny* avec droit d'y poser des *littres* et *ceintures funèbres*. » (Arch. dép. de Mâcon, E. 431.)

Ce fut en 1766 que les habitants d'*Etrigny* sollicitèrent la reconstruction de leur église. Les archives départementales de Mâcon renferment un volumineux dossier concernant cette reconstruction, qui ne se fit pas sans difficultés ni même sans accidents. D'après ce dossier on voit que l'ancienne église avait été interdite et avait fini même par tomber de vétusté. Les seigneurs décimateurs présentèrent des observations sur la reconstruction, et l'ingénieur Gauthey, de Chalon, fut chargé de dresser les devis des travaux, dont il demeura adjudicataire; une volumineuse correspondance s'engagea à cet égard entre le chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon, seigneur et décimateur de la paroisse, le comte d'Ailly, marquis de Sennecey, coseigneur et codécimateur de la paroisse, l'intendant Amelot, le subdélégué Noirot, de Chalon, et le subdélégué Delaval, de Tournus. Quand les travaux furent achevés, l'ingénieur Gauthey fut chargé de leur visite et de leur reconnaissance, « et il signala des défauts importants qui pouvaient causer la chute de la voûte. »

Cette chute ne tarda pas d'avoir lieu, et, en 1772, les habitants présentèrent une requête « pour la reconstruction de la voûte qui était tombée ». Le comte d'Ailly et les chanoines de Chalon demandèrent que le premier adjudicataire fût condamné à démolir l'église, à la reconstruire et à des dommages-intérêts. Un nouveau devis fut présenté par l'architecte François Madin, nommé d'office par l'intendant, et Nicolas Moreau fut plus heureux que son

prédécesseur, il mena à bonne fin tous les travaux, mais aussi c'était un habile architecte. Il venait de faire ses preuves dans la construction du grand escalier du bâtiment abbatial de Laferté dont on admire encore la hardiesse et la beauté. Nicolas Moreau était le fils de ses œuvres. Simple ouvrier tailleur de pierres, il acquit de lui-même de grandes connaissances dans l'art si difficile de bâtir. Il habitait Laives, où il est décédé. En écrivant, plus loin, l'histoire de cette commune, je donnerai d'intéressants détails sur cet artiste de mérite.

Jacques Ferré, Jean Bernardon, Jean et Claude Million étaient *syndics* d'Etrigny en 1771 et 1773, lors de la construction de l'église.

Depuis lors, en 1855, cette église a été ornée d'un orgue à quatre jeux et demi, par les soins de la fabrique (*Annuaire de Saône-et-Loire*, 1859, p. 208.)

Etrigny est très-ancien, comme je l'ai déjà dit. Courtépée rapporte « qu'au pied de la *Roche d'Aujoux* « altum jugum » une des hautes montagnes du Chalonnais, furent trouvés en 1759, les ossements d'un *Gaulois* qui devait avoir *six pieds de haut;* chaque bras était chargé de quatre bracelets de cuivre fondu et ciselé; le curé, dit-il, m'en a montré deux qu'il a conservés. » Puis il ajoute: « Le curé Philibert a trouvé sur le coteau à l'est, quatre bancs de pierre de taille, et *au-dessous*, à 15 pieds de profondeur, des *tuiles* larges et épaisses, et d'autres débris d'habitations incendiées, du bois de charpente brûlé de différente grosseur. »

Les Romains eurent aussi des établissements nombreux sur le territoire de la commune d'Etrigny; il y a quelques années, on a découvert, au hameau de *Talant*, à environ 300 mètres au-dessus de ce village, près du bois, un vase en terre, recouvert par une écuelle en bronze, contenant environ 9,000 médailles romaines en bronze. M. le Dr Rousselot, de Sennecey, a pu se procurer 57 de ces médailles, dont 16 *Gallien*, 2 *Salonina*, 3 *Postume*, 13 *Victorien*, 10 *Claude*, 1 *Tetricus*, 1 *Aurélien*, 1 *Tacite*, 3 *Probus*. Le vase a été brisé, l'écuelle fondue et le trésor dispersé, d'après la triste habitude des gens de la campagne.

Il y a un an, au hameau de *Balleure*, s'est faite une découverte autrement belle, consistant en bijoux en argent, or, corail et ivoire. J'en ai parlé déjà à la page 220.

LES SEIGNEURS D'ETRIGNY

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE BRANCION

D'azur, à trois fasces ondées d'or.

Dans notre canton, lorsqu'on remonte le cours des âges, on est presque certain de rencontrer, dans la plupart de nos villages, les grands sires de *Brancion*.

C'est ainsi qu'en cherchant dans le passé d'Etrigny, on y voit ces gros barons maîtres du pays et en disposer.

Josserand le Gros se qualifie seigneur d'Etrigny, et sa famille, tantôt généreuse, tantôt cruelle pour l'abbaye de Cluny, avait doté son monastère de dîmes nombreuses sur la paroisse. Son abbé même était devenu le patron de son église. Ces dîmes furent même l'objet d'un procès, en 1715, entre Henri Oswald de la Tour-d'Auvergne, abbé de Cluny et seigneur d'*Etrigny*; ces dîmes se prélevaient sur *Etrigny, Talant, La Varenne* et *Balleure.* (arch. de Mâcon.)

Mais on sait qu'en 1259, la maison de Brancion dut vendre ses vastes possessions et que la paroisse d'*Etrigny*, qui en faisait partie, devint une dépendance de la grande châtellenie ducale formée par Hugues IV, duc de Bourgogne. Après nos ducs, nous le savons aussi, cette châtellenie passa à nos rois qui engagèrent la plupart de ses terres.

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE BAUFFREMONT

Vairé d'or et de gueules.

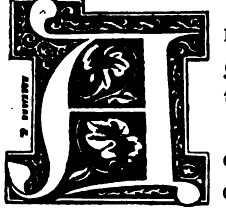


TRIGNY eut pour premiers seigneurs engagistes la maison des *Bauffremont-Sennecey*. Je ne dirai pas ici son origine ni sa généalogie. On les trouvera plus loin au chapitre concernant la commune de Sennecey. Les **Bauffremont** portaient « vairé d'or et de gueules. »

TROISIÈME MAISON

MAISON DE TAVANNES

D'azur, au tion d'or.



PRÈS les *Bauffremont*, nous rencontrons *à Etrigny*, comme engagistes, les seigneurs de *Tavannes*.

Les Tavannes, portaient « d'azur au lion d'or, ou au lion couronné d'or, armé et lampassé de gueules. » Devise : « semper leo. »

J'ai déjà parlé de cette maison quand nous l'avons rencontrée comme engagiste de la châtellenie de *Beaumont-la-Colonne*. Elle descend de la branche *de Vantoux*, cadette de la première famille, par *Erard*, seigneur de Vantoux et père de Jean de Tavannes,

gruyer et grand louvetier de Bourgogne, qui s'allia, en 1504, à Marguerite *de Tavannes*. Gaspard de Saulx, issu de ce mariage, ajouta le nom de sa mère au sien, il fut la tige du dernier rameau de la maison de *Saulx* ou *Saux*, éteinte au XIX[e] siècle.

QUATRIÈME MAISON

MAISON LABAUME MONTREVEL

D'azur, à la vivre d'or.

Des mains des *Tavannes* qui cessèrent d'être engagistes *d'Etrigny* en 1523, et quittèrent alors ce pays, la terre d'Etrigny, passa aux mains des *La Baume Montrevel*.

Cette maison est des plus anciennes et des plus illustres de la Bresse. Elle tire son origine de *Siegebald de La Baume*, chevalier en 1140. En 1427, la seigneurie de *Montrevel*, en Bresse, fut érigée en comté, en faveur de *Jean de La Baume*, maréchal de France, avec faculté d'avoir un juge d'appel dont les sentences ressortiraient directement au Parlement. Les membres de cette famille se qualifiaient *comtes* de Montrevel et de Châteauvilain, *marquis* de Saint-Martin, *vicomtes* de Ligny, *barons* de Mont-Saint-Sorlin, de Grancey et de Pesmes. Un de ses membres s'allia aux Lugny, barons de Ruffey, près Sennecey, et ses armes se voient encore aujourd'hui dans la chapelle construite par les Lugny, barons de Ruffey, dans l'ancienne église paroissiale Saint-Julien à Sennecey.

En 1553, *Claude de Saudon*, écuyer, et Georges de La Guiche, seigneur de Sivignon et de Nanton, bailli de Chalon, perçoivent des dîmes à Etrigny. J'ai déjà parlé plus haut de la maison de La Guiche.

La maison de *Sauldon* ou *Saudon*, quoique très-ancienne, est moins connue. Elle a pris son nom du fief de *Saudon*, dans la

commune *de Sevrey*, près Chalon. Le plus ancien de ses seigneu est *Bertrand de Sauldon* qui jura avec plusieurs autres seigneu bourguignons, en 1137, les privilèges de la commune de Dijo (Voir D. Plancher, Courtépée.) La maison de *Saudon* posséda aussi la terre de Savigny-sous-Beaune qu'elle garda jusqu'a XIIIe siècle.

Le château de *Sauldon* est tombé en ruines depuis longtemp Ses seigneurs possédaient aussi, à Chalon, dans la rue de l'Or toire, une maison-forte dont l'une des tours, qui porta longtemp le nom de Tour de Sauldon, faisait partie de l'enceinte fortifié élevée par les Romains autour de Chalon. Cette tour, souven ruinée dans les siéges de la ville, existe encore presque entière Je l'ai publiée dans mon *Histoire des fortifications anciennes e modernes de Chalon*.

En 1571, on trouve *à Etrigny* « noble François *de Genton*, di Jordanne, sieur de la Maison-fort de Berthonnet, pays de Savoie et Françoise de *Jordanne*, sa femme, lesquels vendirent leur biens, sis à Etrigny, Brancion et lieux circonvoisins. » (Arch. dép de Mâcon.)

CINQUIÈME MAISON

MAISON PROST DE ROYER

De gueules au rencontre de taureau, orné d'or, en cœur, accom gné de huit flammes de même.

La maison des comtes de La Baume-Montre se vit remplacer *à Etrigny*, comme seign engagiste par celle des *Prost de Royer*.

Cette dernière maison est assez ancienne d'origine bourguignonne. Ses archives exist encore et sont conservées par M. Grachet, p fet distingué sous le dernier empire, et aujourd'hui retiré dans

belle propriété de Royer près Tournus. M. Grachet est même allié à la maison de *Prost de Royer*, par sa famille maternelle, celle des de Narboud.

Je ne remonterai dans la généalogie de la maison *Prost de Royer* qu'à *Antoine*, aïeul de celui qui fut seigneur *d'Etrigny*. Il résidait à Mâcon où il avait la charge de lieutenant en la connétablie et maréchaussée de cette ville. Il épousa, vers 1696, *Jeanne de Grenelle*, issue d'une famille notable, originaire de Tournus, alliée aux Drelon, — Quarré de Pymont (1580), Perceval-Angely (1636), — Mabire 1610. — Verjux (1662), — Larme (1666), — Tondu de La Balmondière, — Uchard des Grasdrossons, — Compagnot, — Borstel, — Aubel (1711).

Jeanne de Grenelle hérita de plusieurs biens situés à Royer et que lui laissa son oncle Messire *Gratien Grenelle*, curé de Royer.

Du mariage d'*Antoine Prost de Royer* avec *Jeanne de Grenelle* issurent plusieurs enfants, dont entre autres *François Prost de Royer*, avocat au Parlement, juge général des terres du comté et de l'archevêché de Lyon, échevin de Lyon, en 1752.

Il épousa *Françoise de Rocher de la Roche-Baron*, morte en 1788, âgée de 93 ans, après avoir survécu longtemps à son mari.

De cette union sortirent :

1. Une fille N. PROST DE ROYER ;
2. PROST DE LARCY, mort commissaire général de la marine, intendant de la partie nord de l'île de Saint-Domingue, président du Conseil supérieur du cap haïtien, chevalier de Saint-Louis ;
3. ANTOINE PROST DE ROYER, qui suit.

Antoine Prost de Royer a laissé, à Lyon, comme jurisconsulte et comme administrateur, un souvenir que le temps n'a pas encore pu amoindrir. Je ne raconterai pas sa vie. Elle a été dite déjà le 30 novembre 1784, par M. Barou du Soleil, procureur général, à une séance de rentrée de la sénéchaussée de Lyon, — et, en 1874, M. Ernest Niepce, avocat à Lyon, a lu aussi l'histoire de cette existence si bien remplie, à la conférence des avocats de cette ville. Il me suffira donc de dire d'après ces auteurs, que Prost de Royer, né à Lyon, le 5 septembre 1729, fut baptisé, le 7, dans l'église de Sainte-Croix, près la cathédrale. Après avoir achevé ses

études de droit à Paris, il revint à Lyon où il se fixa au barı
de cette ville. Il y brilla bientôt par son savoir et son éloque
et ses mémoires sur l'industrie lyonnaise et sur les établissem
de charité fixèrent bientôt sur lui l'attention de ses concitoy
Il fut nommé d'abord échevin, fonction qui, d'après la const
tion de la ville, avait déjà conféré la noblesse à son père,
l'avait remplie avec distinction. Après cette première marqu
haute confiance, la ville lui en donna une plus belle encore,
lui remettant la charge délicate et difficile de lieutenant généra
police, dans laquelle il déploya les plus rares qualités d'admi
trateur, « mais obligé de tout créer dans sa place, sacrifiant
débris de sa fortune au soutien des établissements qu'il avait f
dés pour le bien public, ne pouvant jamais écouter, avec une p
stérile, les aveux de l'indigent, abandonné à ses propres for
il les épuisa bientôt et après 8 années de l'exercice le plus pénil
le plus désintéressé..... sa commission fut révoquée et il fut
titué en 1780. »

Mais il ne survécut pas de longues années à cette injuste d
grâce, et, comme pour éprouver son noble cœur, Dieu permit
la misère et son triste cortége pénétrassent, à la dernière heı
dans sa maison naguère encore pleine des douces joies de
famille et des jouissances de la fortune, — le 21 septembre 17
il rendit sa belle âme à Dieu, en fervent chrétien, mais dan
plus extrême misère.

Lyon, oublieux et ingrat, se souvint alors qu'il perdait l'uı
ses plus illustres enfants. Il se chargea de ses funérailles qui fuı
splendides, et fit à sa fille, dont il avait voulu être le parrair
lui donnant le nom de Lyonne, une pension viagère de 800 liv
Ses deux fils, N. Prost de Royer et Edouard de Brancion entrè
au service de Prusse, dans le régiment du prince Henri de Pr
qui avait été l'ami de leur père.

Sa femme lui survécut et mourut à Paris, où elle s'était reti
dans la société de sa tante, Mme de Saint-Germain.

Le nom primitif de la famille Prost n'était que celui de *P*
mais *François Prost*, ayant acquis la terre de *Royer*, le 24 jan
1752, de M. et Mme *Barthelot* de *Rambuteau*, ajouta alors le
de cette terre à son nom patronymique.

M. de Rambuteau tenait cette seigneurie, comme légataire
versel de *Claude Buchet*, procureur du roi au bailliage et prési
de Mâcon, secrétaire du roi au grand sceau, par provisions d

juillet 1680, mort sans enfants, le 11 janvier 1732, âgé de 78 ans. Il fut le dernier de son nom et très-estimé dans toute la province.

La maison *Buchet* était originaire de Bourgogne et portait : « d'azur, à une fasce d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or, 2 et 1. »

Antoine Prost de Royer, seigneur d'Etrigny, hérita de la terre de Royer, après la mort de son père. Mais lorsqu'il vint à décéder lui-même, sa veuve et ses enfants se virent contraints de l'aliéner, et elle fut acquise, le 31 mai 1787, par son neveu, M. de *Narboud*, qui avait à exercer des reprises dotales sur cette terre du chef de sa mère. La maison de *Narboud* est aussi originaire de Bourgogne. Elle porte : « d'argent, à trois fasces de gueules. » Elle s'est alliée à la maison *Grachet*, représentée aujourd'hui par M. *Léon Grachet*, ancien préfet de Chaumont et de Vesoul.

Ce fut en 1768 que *Antoine Prost de Royer* acquit la terre d'Etrigny; alors dépendaient de cette terre Brancion, Mancey, Martailly, La Chapelle, dont j'aurai à parler plus loin.

La terre de Brancion n'avait plus d'importance que par les droits féodaux qui y étaient attachés, et ces droits avaient même perdu beaucoup de leur valeur aux approches de la Révolution. Cette terre avait été adjugée, en 1540, pour la somme de 6165 livres 16 sols à *Jean de Lugny*, troisième du nom, *comte de Brancion*, baron de Branges, de Blaignac, de Lessard et de Sagy, mort le 25 avril 1552, et à Françoise de Polignac, sa seconde femme, fille de Guillaume, vicomte de Polignac et de Marguerite de Pompadour.

Elle fut revendue plusieurs fois, depuis lors, notamment à un sieur *Malineau*, par acte du 15 mars 1759, moyennant *dix livres* de rentes, et le remboursement des finances dues au précédent engagiste, liquidées à 16,642 livres 16 sols.

Ce même *Malineau* céda la terre de Brancion à *Prost de Royer*, le 10 mars 1768, moyennant 25,000 livres; ce dernier la remit, le 11 août 1784, pour le même prix et un supplément de rente d'engagement de 140 livres dû au domaine du roi, à M. *de Narboud*, son neveu, dont l'une des filles a épousé M. *Grachet*, père de M. *Léon Grachet*, ancien préfet.

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DE BALLEURE



OMMB nous l'avons déjà vu, la terre de *Balleure* était un membre de la seigneurie d'Etrigny.

Le village et le château de *Balleure* sont situés, non loin d'Etrigny, dans un étroit et frais vallon, formé par les montagnes qui séparent les vallées de la Saône et de la Grosne.

En 1780, on comptait 56 feux dans ce village, et Courtépée dit que ses habitants (1) jouissent de 404 arpents de bois qui relèvent, non de la directe du seigneur, mais du roi, en vertu d'un arrêt contradictoire de 1752. Le château était alors intact et conservait le cachet de la plupart des constructions du XVIe siècle, et, quoique muni de tours et de tourelles et ceint d'un fossé, il présentait plutôt l'aspect d'une grande maison d'habitation que celui d'une forteresse destinée à soutenir des assauts.

Ce château est décrit de la manière suivante, dans un dénombrement donné, le 14 novembre 1548, par *Dame Jeanne de Lantaiges*, veuve de *Claude de Saint-Julien*, seigneur du lieu. « C'est une maison-forte et chasteau fermé de murailles et de cinq tours, avec pont-levis sur fossés remplis d'eau, de laquelle eau desdits moult parfois un petit moulin assis en la deuxième basse cour de ladite maison forte.

« Le meix des *Chalais* est le lieu où souloit estre l'ancienne

(1) En 1766, il intervint entre les habitants et le garde de leurs bois une convention, par laquelle on donna au garde un gage annuel de 50 livres, une rétribution pour chaque prise et la jouissance d'un pré communal. (Arch. de Dijon.)

grange de Balleure arrentée jadis par messire *Gabriel de Saint-Julien*, bisaïeul et *Claude de Saint-Julien*, aïeul du feu mari de la déclarante.

« Tous les hommes de *Chastenay*, *Champlieu* et *Barbière* sont guettables, retrayables et fortifiables au chasteau de Balleure, que le seigneur de Ruffey pretend estre de son fief, à cause de sa seignerie de Ruffey, en Chalonnais ; mais c'est ce qui ne se doit pas, ainsi qu'il appert par la première inféodation faite jadis du temps du duc Eudes. »

Le fief de *Balleure*, dit une charte, « était de pur et franc alleu, avec maison-forte et chasteau guettable et retrayable, fermé de murailles. »

Le plus ancien dénombrement connu de la terre de *Balleure* est de 1364 ; il a été donné par *Henri de Salvement*, écuyer, seigneur de la ville et maison-forte de *Ballore*, près Brancion. (Arch. de Dijon.)

A la fin du dernier siècle, ce château eut besoin de nombreuses réparations. En 1767, il y eut un procès entre le comte de *Naturel*, dernier seigneur du lieu, et les échevins de Balleure, au sujet de la réfection des portes du pont et des fossés du château. A ce même moment, on restaura les fontaines et le lavoir de Balleure. (Arch. de Dijon.)

Le château reconstruit ou restauré, en grande partie, par la famille de Saint-Julien, appartient aujourd'hui à plusieurs propriétaires, qui l'habitent et cependant se montrent peu soucieux de son entretien. Quelques parties semblent même en ruine, et cet aspect de délabrement et de décadence navre le cœur. Dans l'ancienne chapelle, décorée dans le style de la renaissance et convertie aujourd'hui en chambre d'habitation, se voyait encore naguère un vitrail du xv[e] siècle, représentant Jésus-Christ sur la la croix ; à droite, la Sainte Vierge ; à gauche, l'apôtre saint Jean, un livre à la main, ce qui signifiait que toutes les prophéties se sont accomplies par la mort du Sauveur. « *Consommatum est.* » Ce vitrail appartient maintenant à un ecclésiastique d'Autun.

LES SEIGNEURS DE BALLEURE

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE BALLEURE ET DE SAULVEMENT

De gueules, à un sautoir endoché d'or.



E passé de Balleure est encore voilé de tant de ténèbres qu'il est assez difficile de pouvoir dire de quelle époque date ce fief et quel fut son premier maître. Toutefois, on peut croire que ce fief a donné son nom à une maison qui était appelée de *Ballore*, nom primitif du village de *Balleure*. Le plus ancien connu de cette famille est *Guillaume* de *Ballore*, vivant en 1315, et capitaine du château d'Argilly, qu'il sauva des écorcheurs, en 1363. D'après Courtépée, (t. V, p. 122), ce *Guillaume* aurait eu pour prédécesseur *Philippe de Balleure*, vivant en 1315.

On trouve ensuite *Jehan de Balleure*, en 1380, « chastelain de Bialmont (Beaumont sur Grosne). (Arch. de la Ch. des Comptes.)

Courtépée avance aussi que *Marie*, fille de *Guillaume de Balleure* cité plus haut, aurait porté la terre de Balleure au Rabutin d'Epiry ; mais c'est une erreur, comme je le dirai plus loin.

Saint-Julien de Balleure, dont les ancêtres ont possédé longtemps la terre de Balleure, en écrivant leur généalogie, dit que la *première* maison qui ait possédé cette terre serait celle des *Saulvement*. « Anciennement, dit cet historien, le chasteau et maison-fort de Balleure, avec ses dépendances et appendances estoit à

ceux de *Saulvement* (1), et *se trouve par nos anciens titres* que *Raymont de Saulvement*, sieur de Balleure, fut père d'*Estienne* et d'*Alix de Saulvement.* »

ESTIENNE fut père de Hugues.

HUGUES (2) eut deux enfants *Henry* et *Guillemette.*

Hugues fut bailli de Dijon.

Henry épousa *Marguerite de Chintrey* (3), puis *Jeanne du Boys* (4)

---

(1) Il est très-possible de concilier les versions de nos anciens auteurs sur les premiers seigneurs de Balleure. Si tantôt on dit que c'est un *Ballore*, tantôt un *Saulvement*, cela ne tient qu'à ce fait : c'est qu'on trouve souvent ces deux noms *isolés*, tandis qu'ils appartenaient à une *même* maison. Du reste, Saint-Julien de Balleure qui a possédé les archives de sa famille n'eût pas manqué de dire qu'il y a eu d'abord une maison de *Ballore* ou *Balleure*, laquelle se serait unie ensuite à celle de *Saulvement*. On peut donc croire que ce sont les *Saulvement de Ballore* qui ont été les premiers seigneurs de *Balleure*.

(2) Un *Hugues de Saulvement* figure, en 1313, parmi les témoins du partage du bois dit le *Petit-Nantonnais*, entre *Pierre de Blanot*, seigneur d'Uxelles, *Jean de Bresse* et les habitants de Nanton, d'Etrigny et de La-Chapelle-de-Bragny. (Arch. de Nanton.)

En 1395, on trouve un *Henry de Saulvement*, écuyer et capitaine châtelain de Brancion. Il est mentionné dans le compte rendu fait par *Jean de Coutance*, du consentement de la femme dudit *Henry*, « que croyoit estre allé de vie à trespassement, en Turquie, où il estoit allé en la compaignie du comte de Nevers. (Archives de Dijon. Ch. des Comptes.)

Il est à regretter que Saint-Julien de Balleure n'ait rien dit sur l'origine de la famille de *Saulvement*, car les titres de famille qu'il possédait, lorsqu'il a fait la généalogie de sa maison, sont perdus maintenant. Ils existaient encore il y a quelques années dans une maison de Balleure. Dès que je le sus, je me suis mis à leur recherche, mais ils avaient disparu... Cette perte est des plus regrettables.

On peut se demander si les *Saulvement* de Balleure sont les mêmes que ceux qui sont mentionnés dans l'acte de cession du Charollais, par le duc Robert II, à Béatrix de Bourgogne, sa mère, femme de Robert, comte de Clermont, en 1270. Dans cet acte, on cite, entre autres, le *castrum de Salvamento.*

(3) *Chintrey*, dit Saint-Julien de Balleure, « est une jolie maison à une lieue française de Mascon, en tirant à Lyon. Les anciens sieurs de Chintrey, hommes nobles et de valeur, estoient aussi sieurs de *Varennes*, mais leur nom estoit de *Chintrey*. Ils portaient : « de gueules, à une bande d'argent engrelée ou dentelée de mesme. » (Meslanges hist., p. 508.)

(4) *Du Boys de La Salle* portait : « vairé d'or et d'azur, au chef de gueules, chargé de 4 besans d'or rangés en fasce. » (Guichenon.)

Frémyot, — Sales, — Saint-Belin, — Toulongeon, — Coulanges, — Sévigné, — Cugnac, — Langhac, — Madaillan.

D'après M. Arcelin, la maison de *Rabutin* aurait formé deux branches. L'aînée s'éteignit avec *Celse-Bénigne de Rabutin*, tué à l'âge de trente ans, le 22 juillet 1637, et qui ne laissa qu'une fille mariée au marquis de *Sévigné*. La branche cadette fut celle des *barons de Bussy*, issue, au XVIe siècle, de *François de Rabutin*, éteinte.

Antoine de Rabutin, sieur de *Manzia*, en Bresse, par son père, et de *Balleure*, par sa mère, fut capitaine-châtelain de Brancion, en 1407. Il accompagna le comte de Charollais quand il alla prendre possession de sa seigneurie de Besançon. (Arch. de Dijon.)

Il épousa en premières noces *Jeannette du Blé*, fille du seigneur de Cormatin et d'une fille de la maison de *Montagu*.

Et en secondes noces, *Marguerite de Lugny*, veuve de *Philibert de Chastenay*, seigneur dudit lieu.

Je ne donnerai pas ici la généalogie de la maison de *Lugny*, elle trouvera sa place plus loin au chapitre concernant la baronnie de Ruffey et la commune de Sennecey. Je ne parlerai pas davantage de la maison de *Chastenay*, dont le fief était situé près de Balleûre et auquel je vais aussi consacrer une page.

« En traictant ce second mariage, dit Saint-Julien de Balleure, dans ses « Meslanges historiales, *Antoine de Rabutin* donna la moitié de tous ses biens à ladite *Marguerite* de Lugny. Or, avoit ceste *Marguerite* une fille de son premier mari nommée *Claude de Chastenay*, laquelle fut conjoincte avec *Claude de Saint-Julien*, sieur dudit lieu, pour la tierce partie. Afin que ce nouveau gendre print envie de demourer ordinairement à Balleure, Marguerite de Lugny moyenna qu'Antoine de Rabutin, son mari déjà vieil et sans enfants, transigeât de l'autre moitié de Balleure avec Claude de Saint-Julien. Par ce moyen, *il* et Claude de Chastenay, sa femme, demeurèrent enfin seigneurs, pour le tout, de Balleure, Chastenay, et généralement de tout ce qui souloit appartenir aux dits *Antoine* et *Marguerite*. »

Antoine de Rabutin est peu connu, cependant je trouve aux Archives départementales de Mâcon un fait qui le concerne.

Antoine étant capitaine châtelain de Brancion, en 1407, pour le duc de Bourgogne, accompagna le duc de Charollais lorsqu'il alla prendre possession de sa seigneurie de Besançon. En 1405, il avait fait arrêter Barthélemy Mazoyer « pour une forfaiture par lui

commise, depuis deux ans, avec Jacquet Joly et Jehan Maréchal, lesquels avoient volé une vache qu'ils avaient ensuite mangée, la veille de la Saint-Jean. Mis en prison au chastel de Brancion, ils y restèrent quinze semaines, après lesquelles, par délibération du conseil du duc, — et en considération de leur pauvreté et de leurs enfants, — ils furent condamnés à l'amende arbitraire de 10 livres tournois. »

On trouve aussi aux Archives de Mâcon divers actes reçus par Durel, notaire à Saint-Julien-les-Sennecey, coadjuteur du tabellion de Brancion, pour *Claude de Saint-Julien*, écuyer, seigneur de Balleure, *Claudine de Chastenay*, sa femme, et *Marguerite de Lugny*, mère de la dite *Claudine*, veuve de *Vautier Rabutin*, ancien seigneur de Balleure.

En 1414, vivait à Balleure *Henri de Blagny*, écuyer. (Arch. dép. de Mâcon.)

TROISIÈME MAISON

MAISON SAINT-JULIEN

De gueules, à trois jumelles d'argent.



La maison *de Saint-Julien* qui succéda à la maison de *Rabutin* dans la seigneurie de *Balleure* est originaire de la Franche-Comté, et n'est venue se fixer en Bourgogne que par le mariage de *Claude de Saint-Julien* avec *Claudine de Chastenay*.

Saint-Julien est, d'après Pierre de Saint-Julien de Balleure, [...]tre historien bourguignon, issu de cette maison, « une jolie [...]lette, en la Comté de Bourgogne, posée sur un relief, en air [...]t agréable et pays très-fertile. En chef, il y a un chasteau [...]arqué, signalé de louable grandeur, mais les guerres du passé

et la desaccoutumance d'y recevoir les seigneurs, l'ont fait grandement descheoir de ses précédentes beautés et singularités.

« Trois frères germains, ajoute cet auteur dans ses « Meslanges « historiales et paradoxales » seigneurs dudit lieu, coururent diverses fortunes. Sans changer les armes de leurs prédécesseurs, ils s'accommodèrent de noms propres à leur dévotion.

« L'aîné, singulièrement dévot envers saint Julien, martyr, duquel il avoit rapporté les reliques d'outre-mer et les avoit données à l'église, sa paroche, fut cause que le lieu changea de nom et fut nommé *Saint-Julien,* et telle nomination passa jusqu'au seigneur. En conséquence, le même surnom a été gardé en ses descendants.

« Le deuxième se voua *à saint Chéron,* dit en latin « S. Caranus, » et en print le nom, lequel, fondant en la maison de *Toulongeon,* y a laissé ses gemelles d'argent en champ de gueules, si fortement adhérentes que jamais depuis les armes de Toulongeon n'ont esté vèues, sans avoir lesdites gemelles *de Saint-Julien* en premier et dernier quartier.

« Le troisième frère suivit les guerres en Flandres et ès Pays-Bas, où il se porta avec une si dextre valeur que sa vertu le mit avant ès bonnes grâces d'un seigneur de *Noyelles* qui le choisit pour son gendre et lui donna tous ses biens.

« Dès lors, les armes de *Saint-Julien* entrèrent en icelle famille, mais en souvenance qu'ils étaient trois frères, il chargea la haute gemelle de ses armes de trois billots d'argent. »

Telle serait, d'après Pierre de Saint-Julien de Balleure, l'origine de la maison de *Saint-Julien* dont il est issu lui-même, mais on sait toutes les fables dont cet historien s'est plu à orner les généalogies de beaucoup de maisons. C'est donc sous toutes réserves que je reproduis ici ce qu'il a dit de ses premiers ancêtres. Je ne parlerai pas, non plus, des diverses branches de la famille de Saint-Julien ; le défaut d'espace ne me permet de dire que quelques mots de celle qui se fixa à Balleure.

Claude de Saint-Julien fut tige de cette branche et nous savons déjà qu'il épousa *Claude de Chastenay,* fille de Marguerite de Lugny; mais Claude de Saint-Julien se vit bientôt disputer la fortune de sa femme par le seigneur de Cormatin. « Ce dernier avoit entamé procès contre Antoine de Rabutin, tant pour les droits de *Jeannette du Blé,* première femme dudit *Antoine,* que pour raison de sa femme, sœur de *Catherine de Montaigu,* à laquelle il préten-

dit devoir appartenir part en la seigneurie de *Balleure*. Mais dame *Marie de Montaigu*, remariée à *Guy de Naveuse*, autrement *Bonal*, chevalier, seigneur de Naveuse, duquel il eut une fille qui fut femme de *Guyot d'Arlo*, écuyer, sieur de La Servette, se montra si amatrice de paix entre ses parents, qu'elle fit cesser les différends par un gracieux accord. Ainsi, *Claude de Saint-Julien* et *Claude de Chastenay* demourèrent en paix de ce côté-là. Et eust ladite *Claude*, à cause de ses père et mère, plusieurs belles rentes à Martailly, Ozenay, Mancey, Etrigny, Nanton, Sully, Vincelles, Servelles, Chalot, Layves, Beaulmont, Montceau, Raigny, Corlaye, etc. »

Claude de Saint-Julien (1) avait été d'abord page du duc d'Orléans. Le fils de ce prince, à son passage à Chalon, « sur le bon tesmoignage que rendirent de lui le prince d'Orange et le seigneur de Toulongeon, l'honora du *camail de son ordre* auquel pendoit le Porc-épic, et fut fait chevalier. » Mais cette distinction excita la jalousie de plusieurs seigneurs bourguignons qui, pour le perdre, l'accusèrent d'avoir des intelligences coupables avec le duc d'Orléans, au mépris de la fidélité qu'il devait avoir pour son suzerain, le duc de Bourgogne. Tous ses biens furent confisqués en l'une et l'autre Bourgogne, et il ne put obtenir, plus tard, que la partie de ses biens qui lui était échue du chef de *Marguerite de Lugny*, sa belle-mère, et de *Claude de Chastenay*, sa femme. Cette persécution s'étendit même à son fils *Gabriel* qui fut tué au siége de Tuscannelle, en Italie, et même à son petit-fils *Pierre*, fils aîné de ce dernier. Cependant le roi Charles VIII finit par lever la saisie et ordonna que les biens seraient rendus aux enfants de Claude de Saint-Julien, décédé, et à ceux de *Gabriel*, qui étaient *Claude*, *Etienne* et *Jean de Saint-Julien*.

Claude Ier de Saint-Julien avait légué, par son testament du 15 janvier, la *Terre de Balleure* à *Gabriel*, son fils aîné, ainsi que ses possessions *en deça* de la Saône, et à *Jean* toutes ses autres seigneuries à Saint-Julien, Montgriffon, Montflour, Chavannes, Toulongeon, d'Andelot, Cuyseaux, Varennes et Saint-Amour, et généralement tout ce qu'il avait *en delà* de la Saône.

---

(1) En 1509, *Claude de Nance*, écuyer, seigneur dudit lieu, est aussi seigneur, en partie, de *Balleure*. (Arch. de Mâcon.)

Jean de Saint-Julien, second fils de *Claude,* fut dès son enfance surnommé le Moine, et ne se maria pas. « Ce fut cependant un des plus braves chevaliers et valeureux hommes de son temps. »

Jeanne de Saint-Julien, sa sœur, épousa, en premières noces, *Mathieu Gevray*, écuyer, sieur de la *Motte de Bresse* (voir Bresse-sur-Grosne) ; puis, en secondes noces, *Guillaume de Drée,* seigneur d'Aisy-sous-Til, en Auxois, de Gissey-le-Vieux, de Varennes-en-Chalonnais et de Montachon.

Gabriel de Saint-Julien, appelé le *beau Gabriel,* à la cour de Charles VIII, fut seigneur de *Balleure* et de *Chastenay* et hérita de de son frère, *Jean dit le Moine,* de tous ses biens en *de la* de la Saône.

Il épousa *Françoise de Vergyé,* fille aînée de messire Pierrede Vergyé, chevalier seigneur de *Dulphey,* Royer, Flassey et de dame *Claude d'Andelot,* de la maison de Pressia, le 5 novembre 1463. (Voir le chap. conc. *Mancey.*)

Vergyé portait « de sable, à la bande d'or accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef, une en pointe. Aliàs, d'azur, à trois roses d'or. »

Gabriel de Saint-Julien « fust aultant fort et puissant et adroit homme qu'autre de son temps. Estant enseigne en la compaignie des hommes d'armes de Messire Jean de Chalon, prince d'Orange, il acquit l'ordre de la chevalerie et fist services si importants à la couronne de France, que pour recoignoissance le Roy Charles promit de luy donner les profits, revenus de la Châtellenie de Brancion, et ce brevet lui avoit esté signé, mais la fortune anéantit ces promesses. Gabriel resta néanmoins à l'armée. Les partisans des ligues contre le roy refusant de recevoir les François en leur ville de Tuscannelle, les chefs de l'armée françoise, irrités d'un tel refus, entreprirent d'y entrer par force. Des premiers qui se présentèrent pour donner l'échelle à la ville et pour encourager les soldats, assez refroidis en valeur, fut Messire *Gabriel de Saint-Julien,* qui se fioit en la bonté de ses armes et en la verdeur de son bras.

« Comme il montoit, une grosse pierre de taille luy fust roulée du haut des murailles, par laquelle renversée, il eut une cuisse froissée. Les François, offensés de telle et si mauvaise avanture, et mesme, *Mathieu, bastard de Bourbon,* délibérèrent d'en prendre vengeance. Lors, l'assaut permis, et les tambourins sonnés à ces fins, la ville fut entreprise et enfin emportée. Touchant messire

Gabriel de Saint-Julien, il fut visité par les médecins et chirurgiens du Roy, qui firent rapport qu'il n'y avoit moyen de le sauver sans luy couper la cuisse. Adverty de cette détermination, il désespéra de pouvoir souffrir tel tourment et résolu de ne pas s'y soumettre ; il mourut et fut enterré dans l'abbaye de Malle-Vault, le 10 juin 1495.

« Loys l'Alleman, sieur d'Arban, envoya à la veuve tous les détails de la mort de son mari. Ce sieur d'Arban fut un valeureux chevalier, fils du frère de saint Louis l'Alleman, archevêque d'Arles. Il estoit lieutenant en la compaignie du prénommé prince d'Orange, et ce fust luy qui fict faire l'inventaire des armes, chevaux, habillements et hardes du défunct et qui renvoya le tout à ladite dame veuve, en luy asseurant que les chefs de l'armée n'avaient rien prétermis de ce qui estoit pour bien venger la mort du défunct, ny après luy avoir fait les honneurs dus à un tel chevalier. »

Gabriel de Saint-Julien laissa plusieurs enfants de son mariage avec *Françoise de Vergyé* : 1° *Pierre* ; 2° *Claude* ; 3° *Etienne* ; 4° *Jean*, et 5° *Aliénore de Saint-Julien*.

Françoise de Vergyé, après la mort de son mari, se mit à la tête de l'administration de la fortune de ses enfants, bien délabrée par les confiscations, comme par les dépenses excessives de leur père aux armées. Ainsi, nous la voyons d'abord récompenser, « de concert avec *Claude*, *Etienne* et *Jean*, ses fils, qualifiés *seigneurs de Balleure*, les services d'un fidèle écuyer de son mari ; » « elle fait donation de certain Meix à *Louis de Foulques*, en reconnaissance de plusieurs agréables services, amours, curialités, plaisirs, proufits et avancements. » (Arch. de Mâcon.)

En 1499, elle avait déjà dû vendre la dîme de *Royer* à Pierre Tapin, notaire à Laives, au prix de 160 livres. (Arch. de Mâcon.) (1).

---

(1) Le Roi ne fut pas ingrat envers *Gabriel de Saint-Julien*. Après sa mort, il n'oublia pas ses enfants, *Claude*, *Jean* et *Estienne*. Il leur accorda le droit de haute justice sur *partie* de leur terre de Balleure. Ce droit s'était perdu « pendant les guerres et divisions. » Dans l'acte de nouvelle concession, le Roi s'exprime ainsi : « En considération des longs, bons et loyaux services, que le père desdits enfants nous a rendus au faict de nos guerres et à la conquête de notre royaume de Sicile, pour en laquelle nous servir et soy monter, armer et habiller, se endetta de grandes sommes de deniers, nous leur accordons la haute justice à *Balleure*, *Barrières*, *Royer*, relevant de la baronnie de Brancion. » (Arch. dép. de Mâcon.)

En 1503, « *Françoise de Vergyé*, dame de Balleure, et nobles *Claude*, *Etienne* et *Jean de Saint-Julien*, ses enfants, déclarent tenir en fief du Roi la chevance qu'elle a acquise de feu noble homme *Guillaume de Pierrefontaine* et de damoiselle *Françoise de Charmot*, sa femme, au lieu de la Perrière (Epervière à Gigny), laquelle est chargée d'un boisseau de blé à l'église de Gigny. » (Voir les chap. concernant Beaumont et Gigny.)

Elle déclare, en outre, « que son fils *Etienne* est étudiant à Orléans, lequel est âgé de 17 ans, et couste pour icelui entretenir ès dites études, avec son maistre, 100 francs par an, sans les habits et les livres. » (Arch. de Dijon, regist, des fiefs.)

L'aîné de ces enfants, PIERRE DE SAINT-JULIEN, eut une fin prématurée et violente. Etant page de Philippe de Savoie, il se noya dans la Durance, emporté par son cheval qui s'élança dans la rivière qu'il passait dans un bac. Il se rendait à Naples, avec l'armée française, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame d'Embrun, où sa famille fonda une messe des trépassés qui devait être dite tous les lundis et un anniversaire solennel.

ETIENNE DE SAINT-JULIEN fut chanoine régulier de Saint-Antoine, près Vienne, commandeur de Charny en Auxois, et y joignst aussi des revenus de la Commanderie de Toulon sur Aroux. Il mourut à Paris, le 30 mars 1545, et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Antoine.

JEAN DE SAINT-JULIEN mourut jeune, sans avoir été marié. Il fut inhumé dans l'église abbatiale de Tournus, près de l'autel Saint-Claude, où était l'ancienne sépulture des seigneurs de Balleure. Il y avait fondé une messe basse qui se disait chaque mercredi et un anniversaire le jour de la fête Saint-Claude.

ALIÉNORE DE SAINT-JULIEN épousa, en premières noces, le seigneur d'*Escrille*, et, en second mariage, le seigneur de *Nance*.

MARGUERITE DE SAINT-JULIEN fut religieuse au Villars, et CATHERINE DE SAINT-JULIEN entra au monastère de Lancharre.

§ 1er.

CLAUDE II DE SAINT-JULIEN, devenu l'aîné de la famille par la mort lamentable de *Pierre*, son frère, noyé dans la Durance, était encore fort jeune, lors du décès de son père, au siége de Tuscannelle, en Italie.

« Le roi Charles VIII estant à Lyon, de retour d'Italie, dame *Françoise de Vergyé*, veuve et vestue de deuil, luy alla présenter ses trois fils, encore fort jeunes, et le supplia d'en avoir pitié. Après avoir bien humainement consolé la mère et recogneu que les deux moindres estoient trop petits, il ne print que *Claude*, qui avait à peine 10 ans complets, mais si bel enfant, blond et crespelé, que le Roy l'appelait *Petit-Dieu*. Il le tint fort mignard page de sa chambre ; l'on disait alors *page d'honneur*. »

Ce fut alors que le jeune *Claude II de Saint-Julien* obtint du roi la restitution des biens de son grand père *Claude Ier de Saint-Julien*, confisqués par le duc de Bourgogne, parce qu'il avait accepté le collier de l'ordre d'Orléans. Toutefois cette restitution fut encore retardée par la mort du roi et n'eut lieu que sur les pressantes instances du sieur d'Urfey, du Forez, grand écuyer de France. Ce dernier « moyenna aussi que le jeune *Claude* fût retenu page de la chambre du roi Louis XII ; mais ce fut avec l'entier defray de lui, de son gouverneur et de son petit train. L'amitié que le grand écuyer portoit au jeune page procedait de ce que le grand-père maternel d'icelui, *Pierre de Vergyé*, chevalier, sieur de *Dulphey*, en Masconnais, symbolisant en appellation avec ledit grand écuyer (d'autant que *d'Urfey* et *Dulphey* ont quasi même son), n'avoit seulement acquis en jeunesse le nom de compaignon ou d'ami dudit sieur de *d'Urfey*, mais par une familière gaité, s'appeloient frères. (Mesl. hist. et paradox.)

Claude II de Saint-Julien « devenu fort, puissant et bien adroit aux armes, » suivit aussi la carrière militaire. *Charles de Bourbon* fut son premier capitaine, puis il fut attaché par *François de Selly*, bailli de Caen, au service du duc d'Alençon. Peu de temps après, en 1512, « fut dressé un rafraîchissement de vivres pour la ville de Terouanne auquel la compagnie du duc d'Alençon fut conduite par le bailly de Caen. Mais, après l'entreprise bien exécutée, et au haut du jour, ès chaleurs du mois d'aoust, la pluspart s'estant « deschargés de la pesanteur de leur harnois et mis à leurs aises sur haquenées, furent assaillis, au despourveu, par gros nombre de gens de cheval et de pied stipendiés par le roi d'Angleterre, et là furent pris plusieurs gentilshommes entre lesquels fust notre Saint-Julien. La victoire estant demourée aux Anglais, les prisonniers furent présentés à l'empereur Maximilien, associé avec le roi d'Angleterre. Tous passèrent devant lui, l'un après l'autre. Il demanda à chascun son nom et son pays. Le rang de passer à

Saint-Julien escheu, il avoit pris garde que plusieurs qu'il savoit estre de grands seigneurs, se faisoient bien petits compagnons. Celui-ci, à leur imitation, respondit qu'il estoit pauvre gentilhomme de Bourgogne, nommé *Claude de Saint-Julien*. A ce mot de Bourgogne, l'empereur entra en colère et dit : « Et quoy ! mes subjects me font donc la guerre? par le sang saint Georges (il avait pris ce serment du feu duc Charles, son beau-père), j'en feray telle punition que les aultres en auront frayeur. » Cela mit *Claude de Saint-Julien* en tel tremble-cœur et lui mit une si fâcheuse mouche en tête que, toutes et quantes fois quil oyait entrer quelqu'un vers luy, il pensoit que ce fust un ministre de sa mort.

« L'apprehension de laquelle ordinairement représentée à son esprit, fust cause qu'en sept semaines et à l'âge de 30 ans, il devint tout gris. Et il n'y a doubte qu'il en fust mort, de peur de mourir, si le capitaine *Bayard* (gentilhomme non moins gaillard et de bonne grâce, que preux et vaillant, et de la prudhomie duquel l'Empereur faisoit tant d'estat quil le laissoit aller à la chasse à la volerie et à 3 lieues à la ronde de sa cour où il vouloit, sur sa foy) n'eust pris volonté de visiter les gentilshommes françois prisonniers. Il n'eust sitôt jeté les yeux sur *Saint-Julien*, devenu fort maigre et extenué, et, outre ça, tout miné de pelage, il n'en eust pitié et compassion. Aussi le consola-t-il le mieux qu'il put et lui promit toute ayde et faveur. Donc, sitôt qu'il fust devant l'empereur, avec lequel il parloit familièrement et hardiment, il luy fit un fort lamentable discours de la misère des prisonniers et n'oublia de luy faire le lamentable récit de l'accident arrivé à *Saint-Julien* qui, en si peu de temps estoit devenu tout gris. L'empereur voulut le voir, l'accueillit avec bonté, luy parla de son père, de son oncle *Le Moine*, qu'il avoit connu autrefois, au camp d'Attigny, pendant les tresves où *Gabriel de Saint-Julien* et le seigneur de Crescia avoient joûté à un pas d'armes, et luy promit de luy rendre la liberté à condition d'une rançon. »

Mais, ajoute Saint-Julien de Balleure, auquel j'emprunte ces détails, puisés dans son livre peu connu de ses « Meslanges historiales et paradoxales », mais le prisonnier se trouva fort empesché de recouvrer moyens, pour estre remis en liberté, à cause de ses excessives dépenses faites pour entretenir un train plus convenable à un tiercelet de prince qu'à un simple gentilhomme. Toutefois, nécessité, mère de l'invention, luy donna souvenance d'un

mém allié duquel le frère *Claùde de Gorrevod* avait épousé *Jeanne de Vergyé*; ce gentilhomme était *Laurent de Gorrevod*, depuis, chevalier de la Toison d'or, Grand-Maistre d'Espagne, comte de Pont-de-Vaux, gouverneur de Bresse, baron de Marnef. Il se mit en devoir de secourir son allié, mais la contention survenue entre un Anglais et un Allemand qui tous deux le disoient leur prisonnier et la braveté de l'équipage dans lequel il avoit été pris enchérissoient bien fort la composition. La délivrance de *Saint-Julien* alloit tomber en longueur lorsque *Laurent de Gorrevod* et un gentilhomme de la Comté de Bourgogne, nommé *Lamousche de Véré*, se firent sa caution. Mais pour desengagier sa foy, il fut contraint de céder audit *Véré* sa part en sa terre *de Saint-Julien*, en Comté, et tout ce qu'il avoit ès environs. Et ledit *seigneur de Gorrevod* eust à sa part ce que ledit Claude avoit à *Cortevaix* et à *Chasault* en la baronnie de Sennecey. »

Le paiement de cette rançon amoindrit énormément la fortune de *Claude de Saint-Julien*, et tout autre que lui eût été atterré de sa situation, mais l'espoir de revenir à meilleure fortune le fit rester à la cour. Il n'y trouva qu'une nouvelle occasion d'augmenter ses dépenses et d'achever sa ruine. Il était à peine délivré des mains des Anglais que Louis XII se maria avec la sœur de Henri VIII, roi d'Angleterre.

Pour donner plus d'éclat à son entrée à Paris, François d'Angoulême et Charles d'Alençon lui offrirent un tournoi dans lequel *Claude de Saint-Julien* fut invité à figurer.

« Sur la fin de la joûte, les ducs se transportèrent aux Tournelles, où lors estoit l'armurerie du Roy. Là ils trouvèrent des harnois de hautes lices et à haut appareil que la pluspart des assistants estimoient ne pouvoir plus estre ramenés en usage. Mais Monsieur d'Alençon dit à Monsieur que s'il fournissoit un gentilhomme, de sa part, il s'assureroit, de la sienne, d'un Bourguignon qui avoit l'eschine assez ferme pour s'en armer et courir en lice. L'entreprise fut accordée, mais il y eust bien du jeu quand ce vint à la parfournir. Les harnois estoient si pesants que c'estoit la charge d'un crocheteur d'en porter un. Aussi falloit-il, oultre le harnois ordinaire d'homme d'armes, endosser un tonnelet, et sur icelui avoir un grand gaignepain en forme d'escu, tout semé de dents de mules ou chevaux, et avec cela un grand et pesant heaulme sur l'armet, choses empeschantes à merveille. Ainsi, à la première journée à hault appareil, quand on vint à se choquer, les coureurs

attraints de droit fil allèrent tous déux par terre, si étourdis qu'ils n'en pouvoient se relever ; hault appareil et haulte lice different. »

Plus tard, on retrouve *Claude de Saint-Julien* dans les camps, et, à la bataille de Marignan, François Ier l'arma chevalier, « car c'estoit un valeureux chevalier et homme de bien. »

Mais ses dettes l'écrasaient et il dut enfin quitter l'armée et la cour où il avait englouti presque toute sa fortune. Du reste il avait, en ce moment, à partager avec ses deux frères la succession de son père « et à pourvoir à une fourmillière d'affaires. »

Sa famille et ses amis l'engagèrent aussi à se marier, et il se décida, enfin, sur le le conseil de Messire Marc de la Baume, chevalier, seigneur de Bussy et fils aîné du comte de Montrevel, à épouser *Jeanne de Lantaiges*, fille aînée de Gerard de Lantaiges et de Françoise de Thoisy, sieur et dame de Belan ou Belaon, près Chatillon-sur-Seine.

Lentage ou *Lantaiges* est une famille originaire du Bailliage de Bar-sur-Seine, dont le premier connu, *Antoine*, épousa *Alix de Charrecey*. Alliée à la maison de *Feligny*, elle écartela son écusson « de gueules, à la croix d'or » des armes de cette dernière maison « d'azur, à une nelle d'argent. *Guy de Lantaiges*, bailli de Bar-sur-Seine, fut héritier de *Guyot Bonnot*, dont il prit le nom.

Saint-Julien de Balleure, dans ses Meslanges historiales, dit, en parlant des ancêtres de sa maison : « Dame *Jeanne de Lantaiges*, madame et mère en estoit issue. *Guyot Bonnot* print *Guy de Lantaiges* en si grande amitié, qu'il luy donna les terres de Basseu, Polyzot et Neuvelle, à la charge de porter son nom avec celui de *Lantaiges.* » Le même auteur, après avoir cité les divers descendants de *Guy de Lantaiges*, ajoute, en parlant de son aïeul maternel : « *Girard de Lantaiges*, fils unique de Guyot et de *Pernette de Sicon*, espousa *Françoise de Thoizy*, fille du preux et vaillant chevalier Hugues de Thoisy, bailly d'Auxois, et de dame Jeanne d'Amanges. D'eux issurent *Jacques*, *Jeanne* et *Charlotte*.

Jeanne eust à mari *Claude de Saint-Julien*, sieur de *Balleure*.

Charlotte fut femme de *Louis de Changy*, sieur de Savagny, dont Saint-Julien de Balleure donne la généalogie dans ses « Meslanges», pages 446.

Jeanne de Lantaiges apporta en dot à son mari la moitié de la terre de Villecomte, près Saulx-le-Duc, l'autre part appartenait

à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. En outre, les terres d'Aurecourt, Recourt, Forfillières, la Neuville, en partie, « le tout vaillant plus de 2,500 livres de revenu annuel et ne fut tout cela vendu comme rien, tant l'envie de se mettre hors de dettes le sollicitoit. » Or, Dieu luy veuille pardonner ! disait son fils, en écrivant sa biographie.

En 1530, le roi, pour adoucir la position gênée de *Claude de Saint-Julien*, qui ne pouvait se faire, du reste, à l'oisiveté de la vie de gentilhomme campagnard, le nomma capitaine-chatelain de Brancion et de Cortevaix, sur la présentation de Jean Noblet, auditeur des Comptes. Il succéda dans cette charge à Jean Hugonneau, et on le voit porter dans son compte de gestion, de 1534, « pour la façon et grosse de son compte, contenant ladite grosse 62 feuillets en parchemin, au prix de 20 deniers tournois chacun, valant 5 livres 3 sols 4 deniers, et pour le double, en papier, pour ledit recepveur, à 10 deniers tournois chacun, valant 50 s. 8 d., et, pour le tout, 7 livres 15 sols. (Arch. de Dijon, compt. de Brancion.)

En 1539, la peste désolait nos contrées. Chacun fit ses dernières dispositions « considérant le dangier de peste au present et regnant ès pays. » *Claude de Saint-Julien* fit également son testament et vendit à Antoine Lucquet, prêtre, vicaire de Boyer, « une maison sise au bourg de Brancion, dite *la maison d'Ouxy*, pour le prix et somme de 55 livres tournois pour le sort principal et *deux francs pour le vin bu*, en faisant la dite marchandise. Ceste maison avoit pris le nom d'*Ouxy*, parce qu'elle avait appartenu à *Louis d'Essertines*, seigneur d'*Ouxy*, archer dans la garde du corps du roy, prévôt-chatelain de Brancion, mari de *Jeanne de Thyard.* » (Arch. dép. de Mâcon.)

La mort surprit *Claude de Saint-Julien* dans ces humbles fonctions. « Il décéda le jour de la feste Saint-Denys, 1544, et gist avec sa mère, et *Jean*, son frère, en l'abbaye de Tournus, près l'autel Saint-Claude, après avoir esté plus soigneux de servir les rois Charles VIII, Louis XII et François Ier qu'à veiller à la conservation de son bien, car il ne s'est point fait d'émotions de guerres sous ces rois, qu'il n'y ait esté tellement employé qu'après sa mort, plusieurs tiltres de sa maison se sont trouvés gastés et adhirés et ses biens perdus. » (Arch. de Dijon, catal. des fiefs.) *Claude*

de Saint-Julien, dit Juénin, dans son histoire de Tournus, repose dans une petite tombe où l'on voit, en relief, l'effigie d'un homme armé et sur laquelle est écrit :

CY GIST
NOBLE MESSIRE CLAUDE DE SAINT-JULIEN,
CHEVALIER,
SEIGNEUR DE BALLEURE ET DE CHASTENAY, ROYER,
QUI DÉCÉDA LE 9 OCTOBRE 1544,
ET AVEC LUY NOBLE GUY DE SAINT-JULIEN,
LE 20 JUILLET 1588.

Juénin, en rapportant cette inscription, ajoute en marge que *Guy de Saint-Julien* fut inhumé le 25 avril 1588. Ce *Guy de Saint-Julien* fut le quatrième fils de *Claude de Saint-Julien* et de *Jeanne de Lantaiges;* j'en parlerai plus loin, il continua la lignée de sa maison.

Jeanne de Lantaiges se trouva, à la mort de son mari, avec une une famille nombreuse, dans une position des plus difficiles. Ainsi, nous la voyons, en 1546, s'obliger comme veuve de *Claude de Saint-Julien* et emprunter chez Goujon, notaire à Talant. — En 1552, une rente est constituée par *Pierre de Saint-Julien*, curé de Mancey et de Plottes (l'historien), au profit de *Jean Baillet*, baron de Saint-Germain, président au Parlement de Bourgogne, et cette constitution est reconnue par *Jeanne de Lantaiges* et par *Guy de Saint-Julien*, écuyer, archer en la compagnie du duc de Guise. (Arch. de Mâcon.)

En 1548, *Jeanne de Lantaiges* donne le dénombrement de la terre de Balleure et déclare, entre autres, que, parmi les charges qui pèsent sur sa seigneurie, « il luy incombe la nourriture et l'entretien de *douze enfants* qui luy sont demourés de feu le sieur *de Saint-Julien*, son mari. » (Arch. dép. de Dijon); mais il en était né *seize*, dont une partie mourut en bas âge (1).

1° *Pierre* — 2° *Jean* — 3° *Jacques* — 4° *Guy* — 5° *Michel* —

---

(1) En 1553, *Jean de Boyne*, écuyer, et *Jeanne de Drompvent*, sa femme, remettent à *Jeanne de Lantaiges*, dame de *Balleure*, tout ce qui leur appartient dans le domaine de *Barbière*, à *Champlieu*. (Arch. dép. de Mâcon, D, 766.)

6° *Pierre* — 7° *Nicolas* — 8° *Claudine* — 9° *Antoinette* — 10° *Jeanne* — 11° *Philippe* — 12° *Etiennette* — 13° *Louise* — 14° *Philiberte* — 15° *Marguerite* — 16° *Anne*.

PIERRE DE SAINT-JULIEN DE BALLEURE, notre célèbre historien bourguignon, était l'aîné de ces seize enfants, mais il ne continua pas la lignée de sa maison et embrassa la vie ecclésiastique. « Je préférai, dit-il, la vie contemplative à la vie active, et pour ce, je choisis le terrain de l'Eglise. »

D'abord curé d'*Etrigny*, sa paroisse, il fut nommé successive- protonotaire apostolique (notarius acolytus) et chargé d'une mission à Rome où il obtint, en 1557, du pape Paul III, la sécularisation du Chapitre de Saint-Vincent, de Mâcon, dont il était l'un des chanoines. Cette mission lui valut une prébende et le titre de chanoine séculier. Plus tard, il obtint un canonicat dans l'église Saint-Vincent de Châlon, en échange du doyenné de Cuisery et des chapelles de Notre-Dame et de Sainte-Catherine de Branges. Ce second canonicat lui valut les quatre archidiaconés; enfin, en 1563, il devint doyen du Chapitre Saint-Vincent de Chalon.

Le P. Louis Jacob, dans son livre « *De claribus scriptoribus Cabilon.* » p. 49, a appelé *Pierre de Saint-Julien* « le délice des Muses, l'honneur du clergé de Chalon, l'ornement immortel de sa patrie, doué des plus heureux dons de la nature et d'une science universelle. »

M. l'abbé Péqueugnot, ancien curé de Rully et de Couches, dans son « Légendaire d'Autun », p. 267, a dit de *Pierre de Saint-Julien*: Tous les instants que lui laissaient ses fonctions du chœur, Saint-Julien les employait à feuilleter les historiens sacrés et profanes. Il pénétrait dans les plus riches bibliothèques et y cherchait tout ce qui pouvait l'instruire sur l'histoire de nos contrées. Il est le premier qui ait commencé la preuve de l'histoire par les chartes et les titres. Doué d'un heureux naturel, élevé dans la piété et l'amour de l'étude, il embrassa l'état ecclésiastique et fut pourvu des canonicats les plus fructueux..... »

Ces éloges me semblent exagérés. Le P. Jacob et M. l'abbé Péqueugnot ne se sont-ils pas laissé égarer un peu dans leur admiration par un zèle trop grand pour tout ce qui touche à l'Eglise, et peut-être eussent-ils été moins laudatifs s'ils eussent lu bien attentivement les préfaces et les épîtres dédicatoires des nombreux ouvrages publiés par Pierre de Saint-Julien.

Là, ils eussent trouvé l'homme peint par lui-même, avec sa nature, *non pas heureuse*, comme le dit M. le chanoine Péquegnot, mais avec ses défauts saillants, ses sentiments d'orgueil, d'envie et de jalousie. Ils eussent blâmé peut-être aussi la cupidité de cet homme d'église, toujours en quête des plus riches prébendes de nos pays. Disons, toutefois, que cette âpreté peut trouver une certaine excuse dans les lourdes charges que lui avait laissées son père, ruiné par sa prodigalité, et la nécessité de pourvoir aux besoins d'une nombreuse famille dont il était l'aîné. Cependant, au décès de son père, il avait recueilli quelques épaves non sans valeur. En 1566, on voit « noble *Pierre de Saint-Julien*, doyen et chanoine de l'église cathédrale de Chalon, et curé de *Branges*, faire des acquisitions *à Balleure*, dont il se dit *coseigneur*. » En 1570, *Pierre de Saint-Julien*, protonotaire du Saint-Siége, coseigneur de *Balleure* et curé de *Mancey*, chanoine de Saint-Vincent et de Saint-Pierre de Mâcon, passe divers baux, et fait un accord avec les gens de Talant, Etrigny et Laveneuse, au sujet du droit de blairie, appartenant audit *Pierre*. En 1577, *Pierre de Saint-Julien*, protonotaire du Saint-Siége, chanoine de Chalon et de Mâcon, curé d'*Etrigny*, fait une transaction au sujet d'un pré, avec Jean de Bessac, écuyer, seigneur de Talant. En 1547, Pierre de Saint-Julien était déjà curé de *Mancey* et de *Plottes*. (Archives de Mâcon.)

Pierre de Saint-Julien de Balleure a été l'un des historiens les plus féconds de la Bourgogne (1).

La *Galerie bourguignonne* donne la liste suivante des ouvrages de Pierre de Saint-Julien de Balleure :

1° Deux opuscules de Plutarque, l'un : *De ne se courroucer* et l'autre : *De curiosité*. Un autre opuscule du même Plutarque auquel il est disputé, à savoir : *Si les maladies de l'âme tourmentent plus que celles du corps*, traduits en français par *Pierre de Saint-*

(1) Il eut un parent du nom de *Claude de Saint-Julien* lequel d'après le P. Jacob a composé l'épître dédicatoire placée en tête de l'ouvrage de Jean Lemaire, intitulé : *La couronne margaristique*, édition de Lyon. La Croix du Maine dit que *Claude de Saint-Julien* a fait quelques autres ouvrages, mais il ne les cite pas. (*Galerie bourguignonne*, t. III, 87.)

Julien; Lyon, Jean de Tournes, 1546, in-8. Item.; Paris, Jacques Boyard, de la même année, in-16;

2° *Epitaphe de Jacques Fourré*, évêque de Chalon, son ami, mort en 1578. Cet épitaphe, qui consiste en dix-huit vers latins, est imprimé dans le traité du P. Jacob *De claribus scriptoribus Cabilon.*, p. 23.

3° *De l'origine des Borgongnons et de l'ancienneté des Etats de Borgongne*; des *antiquités* d'*Autun*, de *Chalon*, de l'*abbaye et ville de Tournus*; Paris, Nicolas Chesneau, 1581, in-f°.

4. *Gemelles et pareilles recueillies de divers auteurs, tant grecs, latins que français*; Lyon, Penot, 1584, in-8°.

5. *Discours et paradoxes de l'origine de Capet*, extrait du différend entre Louis II, roy de France et Marguerite de Bourgogne; Paris, Guillaume Le Noir, 1585, in-8°.

Item. Lyon, Benoist Rigaut, 1588, in-8°.

Item. Dans les *Meslanges hist.* p. 217.

Nicolas Viguier, médecin, historiographe du roi, refuta le traité de *Saint-Julien de Balleure* par celui-ci : « De la noblesse, ancienneté, remarques et mérites d'honneur de la troisième Maison de France; Paris, 1587, in-8°. Saint-Julien de Balleure répondit à cette critique par l'ouvrage suivant :

6. *Apologie et plus juste défense d'honneur et de réputation de* PIERRE DE SAINT-JULIEN, *assailli par un anonyme indiscret et plus lettré que sage;* Paris, 1588, in-8°. Item, à la page 266 des *Meslanges historiques.*

7. *Meslanges historiques et recueil de diverses matières, la plus-part paradoxales et néanmoins vrais*; Lyon, Benoist Rigaud, 1589 in-8°, et non en 1588, comme l'a dit le P. Jacob.

8. *La Chronique des rois de France depuis le commencement jusqu'à Charles, petit-fils du roi Jean.* (Manuscrit du fonds de La Mare.)

9. *Généalogie des ducs de Bourgogne, commencée en* 1001 *à Guillaume et Othon, et finie à Charles le Terrible.* (Manuscrit.)

10. Le P. Perry, dans ses Preuves de l'histoire de Chalon, fait mention d'un ouvrage de *Pierre de Saint-Julien*, dont aucun auteur n'a parlé. C'est une traduction en français de *l'Histoire des évêques de Chalon*, écrite en latin par *Pierre Naturel*, chantre de cette église. (Manuscrit.)

11. *De Burgondionum infantia et adolescentia*, monument cité par le P. Jacob.

12. ***Histoire des Bourguignons depuis qu'ils abandonnè***
Gaules jusqu'à leur retour en icelles. (Monument cité par L
du Maine et du Verdier.)

13. L'abbé Papillon possédait une bible qui aurait app
Pierre de Saint-Julien, et sur laquelle il avait, en août 158
vers latins élégiaques.

L'ouvrage de Saint-Julien de Balleure sur l'origine de
guignons lui fit beaucoup d'honneur, dans le temps, m
dommage, ajoute Courtépée, qu'il l'ait noyée dans un fatra
dition et qu'il l'ait gâtée par un tissu de fables. Saint-Juli
mait cependant lui-même très-énergiquement les historien
mis de la vérité et qui *agençoient* l'histoire.

« Depuis, toutefois, dit-il, dans l'épître dédicatoire de ses
langes historiques » à l'abbé de Cluny, que les narration
riales qui *doivent reluire par pure vérité* et qui n'ont *beso*
fard, ni d'embellissement ont commencé d'estre *agencées à la g*
et ceux qui ont *usurpé le titre d'historien* sans l'avoir mérit
donné libre carrière à leur style, avec licence de dresser à p
des conseils, il est advenu que le désir de plaire et de faire m
de leur bien disance, au lieu de représenter les faits par di
purs et *fondés en vérité, pour forger des mensonges*, a fait *ban*
route à la vérité. »

Saint-Julien de Balleure qualifie même ces écrivains de *rad*
beurs et de *rhabilleurs d'histoire*, oubliant qu'il a semé, lui-mê
les fables les plus grossières dans la plupart de ses ouvrages
mis surtout *beaucoup de fard* à plusieurs de ses généalogies po
les rendre plus intéressantes ou pour flatter la vanité des famill
dont il dressait le tableau des ancêtres.

Pour dresser ces tableaux, il empruntait aux familles les titre
de leur maison ou se contentait des notes qu'on lui communiquait ;
mais malheur aux familles qui se refusaient de lui faire ces com-
munications ! Son dépit allait alors jusqu'à la calomnie et voici
entre autres, comme il traita la grande maison de Vienne qui
n'avait pas voulu lui confier ses titres domestiques.

« S'il m'eust été possible, dit-il à la page 328 de ses *Meslanges*
de recouvrer les généalogies des Messieurs de Vienne de Pymont,
j'eusse eu fort à cher de ne celer antiquitez si dignes d'estre sues
et publiées. Ce m'eust esté très-agréable *delivrer de l'outrage des*
rats, fourmis et artres et de la poussière les noms de leurs ancêtres
qu'ils laissent moisir en leurs cabinets. Mais ayant fait sur ce *très-*

bancs mince ments d'En e,le calcair	Monteeaux. Sens. Corlay. Nanton. Etrigny. Balleure. etc.
nt de nomb	
n bancs mal	
ment oolithi nde.	Monteeaux. Balleure. Etrigny, etc.
presque con ments de ce silhouettes. nifère.	*Idem.*
le jaunâtre, on régulière	Monteeaux. Nanton. Etrigny. Balleure.
ncs générale ifficiles à ét u Mont-d'Or	Laives. Nanton. Etrigny. Balleure.
ancs dolomit ments isolés,	Balleure.
itre; très-du rnes irisées. lamelles de	Laives. Nanton. Vincelles. Etrigny.
es filons de p	Nanton. Etrigny. Balleure.
ordière.	



affectionnées requeste et n'ayant pu obtenir instructions, j'ai esté *content de me taire des choses* que (peut-être) *on ne veut pas estre publiées.* »

D'autres fois lorsqu'il ne faisait pas descendre une famille d'un dragon ailé assis sur une tour crénelée et qu'il était embarrassé pour trouver le chef d'une maison, il tournait la difficulté par une phrase comme celle-ci, à propos des Bauffremont, « leur origine vient de si loin qu'on ne peut la découvrir, comme celle de ces grandes rivières qui ne laissent pas de rouler leurs eaux avec majesté, quoiqu'on ne sache pas asseurément le lieu dont elles descendent. » C'était aussi une flatterie qu'il adressait à Nicolas de Bauffremont, seigneur de Sennecey, dont il était souvent le commensal.

Les généalogies des principales maisons du Mâconnais font la partie la meilleure de son livre « *des Antiquitez de Mascon.* » Cependant ses contemporains l'ont accusé de partialité. « Il loue infinis qui ne méritent d'estre loués — et par *envie* ou *malice*, il ne parle de plusieurs qui le méritent plus pour le moins aultant que ceux dont il parle. »

La vénalité des offices judiciaires, et en cela il avait raison, révolta souvent sa conscience et il s'en plaignit amèrement. Il accusa le chancelier Du Prat « d'avoir corrompu l'Estat, désunissant le profit du roy d'avec l'utilité publique. » Il s'attaqua aussi « à certains estrangers qui, s'ils n'eussent apporté corruption aux bonnes mœurs et sincérité de quelque nombre d'habitants, Mascon seroit encore l'un des plus agréables séjours que l'homme, amateur du repos et tranquillité d'esprit pourroit choisir. »

Il fut sévère aussi pour certains ministres. « Le premier mal, dit-il, à l'occasion des guerres de religion, fut qu'au temps du roy François Ier les paroles commencèrent en France a estre plus favorisées que les beaux faits; les causeurs, moqueurs et brocardeurs estoient plus estimez que les anciens braves et les vaillants capitaines. »

Les femmes ne furent pas, non plus, épargnées par lui. « Le règne de François Ier, dit-il, exhaussa tellement les femmes prestes à tout party, que depuis nulles n'ont tant *haussé le nez*, ny pensé mieux mériter d'estre vues que celles qui souvent vaincues demeuroient toujours victorieuses et *celle estoit estimée sotte qui ne scavoit ou n'osoit tromper son mari.* »

Violent et dédaigneux à l'égard de tous ceux qui ne partageaient

pas ses opinions, adversaire acharné du protestantisme, ligueur fougueux, il se fit beaucoup d'ennemis qui n'épargnèrent ni ses mœurs ni ses ouvrages, et ceux, en général, qui ont eu à parler de lui l'ont traité avec une grande sévérité.

Né gentilhomme de vieille race, il se plaisait avec les descendants de nos plus grandes maisons et recherchait leur amitié et leur appui. De ce nombre était Monseigneur Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, l'un des plus puissants personnages de son époque. Vaillant soldat, jurisconsulte distingué, ami des lettres et des arts, écrivain lui-même non sans mérite, il se trouva mêlé à tous les grands événements de son temps et même les dirigea souvent. Quand l'âge l'appela au repos, il se retira dans son château de Sennecey qu'il avait restauré « et amplifié d'un somptueux oratoire, et Saint-Julien de Balleure venait souvent l'y visiter. » Ils passaient ensemble de longues heures « à deviser des choses du temps et à discourir sur les belles lettres dans une belle et grande chambre, accoustrée, tout au tour, de grands pulpitres remplis des plus beaux livres et des plus rares en tous genres de sciences et disciplines. » A côté de cette *librairie* se trouvait « un arsenal contenant, tout disposé avec un ordre fort magnifique, des armes desquelles n'y en a sorte quelconque qui manque, tant qu'on use à présent que de celles qui estoient jadis en usage. »

Saint-Julien de Balleure, dans plusieurs de ses épitres dédicatoires, se disait, « le bien serviteur, humble et obéissant amy » de Nicolas de Bauffremont. Ce fut même, dit-il, « aux doctes et aimables exhortations de cet ami, qu'il dut la pensée d'escrire ses Antiquitez de Chalon et de se faire nommer député aux Etats généraux de Bourgogne où ils siégèrent ensemble. »

Pierre Naturel, official de cinq évêques de Chalon, était aussi l'un des commensaux et des familiers de Nicolas de Bauffremont, qui se plaisait également dans la société de cet homme éminent qui cultiva aussi les lettres.

Saint-Julien de Balleure s'était fait beaucoup d'ennemis, comme je l'ai déjà dit, et son caractère ombrageux lui en faisait voir partout. Il s'en plaint dans tous ses ouvrages et se dit victime de l'envie de tous ses contemporains. « L'envie, dit-il quelque part, (vice d'ancienneté attribué aux Bourguignons) m'a si ordinairement poursuivi et attaqué que veoire ceux que je ne veis point et avec lesquels je n'eus jamais rien à démesler, ont eut plaisir à médire de moy. Mais dussent-ils *créver de despit*, une bonne

réputation ne despend pas de la perversité de leur jugement. Dieu m'a fait naître libre, la franchise de ma condition ne sera jamais forcée de leur servir *de Jacquet.* »

Il croyait aussi que son ami Nicolas de Bauffremont était également poursuivi de la même haine, et il lui manda, un jour : « Comme *l'envie* est vice plus particulier en Bourgogne, il est vrai que vostre gloire, honneur et prospéritez *crèvent le cœur* à quelques-uns. »

Un autre de ses amis, en lui dédiant un sonnet, — genre de poésie très à la mode à cette époque, — et sans doute pour flatter son excessive vanité qui prenait pour de la haine la moindre critique de ses œuvres, semble aussi vouloir faire croire que Saint-Julien a des ennemis. Voici ce sonnet :

Quel bonheur tu reçois, Balleure, pour avoir
Au sceu de tous passé bravement la jeunesse,
Et pour n'avoir usé de mauvaise finesse,
Ainsy que tes *haineux* l'ont voulu concevoir.
Tes écrits sont témoins que tu as le pouvoir
De les faire mentir par ta grande sagesse,
Par laquelle demeure en honneur ta vieillesse,
Qui nous doit à bien faire et bien dire esmouvoir.

Doncques repose-toi, puisque durant ta vie,
Ton heureuse vertu *triomphe de l'envie*,
Et que par tes travaux tu as accumulé
Le sçavoir qui t'a fait par le monde cognoistre
Assez, sans que besoing, il put non plus paroistre
Des meslanges *escrire* en un temps si *meslé*.

En effet, le temps où vivait Saint-Julien de Balleure était des plus *meslés*. La Bourgogne, aux mains de Mayenne et de la Ligue, était déchirée par la plus affreuse guerre civile. « Les troupes des deux partis ne cessoient de faire grosse picorée » dans les campagnes qu'elles dévastaient ; Chalon, Mâcon, Cluny, étaient tour à tour saccagés, la plupart des villages de notre canton et l'abbaye de La Ferté avaient été mis en cendres ; les armées mêmes étaient si lasses de la guerre « que l'une et l'autre souhaitaient qu'un bon ange leur apportât la paix. » Aussi, on comprend difficilement que Saint-Julien de Balleure ait pu trouver assez de repos et de calme pour écrire ses nombreux ouvrages.

Toutefois, il n'eut pas la consolation de voir la fin de nos désastres et la pacification de notre province, comme il le souhai-

tait en écrivant ses « Meslanges ». Il disait : « que Dieu me fasse la grâce de voir, par la providence du Roy et sages avis des sieurs de son Conseil, tous les Estats de France restituez en leur ancienne splendeur, unis à l'antique croyance, obéissance en tout et partout à Dieu, à saincte Eglise et au Roy très-chrestien. » Il mourut le 20 mars 1592 et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de Chalon. Mais sa tombe fut violée par la Révolution de 1793, qui ne respecta même pas la mort.....

Lors du rétablissement du culte, la pierre qui ne recouvrait plus les cendres dispersées de notre historien bourguignon fut employée au dallage de l'une des nefs collatérales de l'église. Elle portait cette simple inscription :

TOMBE DE PIERRE DE SAINT-JULIEN DE BALLEURE
DOYEN DE CETTE ÉGLISE
IL MOURUT L'AN 1592.

Cette inscription étant foulée journellement par les fidèles, la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon, dont j'avais l'honneur d'être alors le président, fit relever cette pierre tombale qu'on dressa contre le mur à côté de la grande porte. Depuis lors, cette pierre a été déplacée et dressée contre une autre muraille de la même église ainsi que plusieurs autres tombes imagiées des plus remarquables, mais l'inscription en lettres d'or sur une table de marbre noir, que j'avais fait mettre au-dessus de la pierre tumulaire de Saint-Julien de Balleure, a été mise de côté par les restaurateurs de l'église..... Je m'étonne de ce que la Société d'histoire et d'archéologie ait laissé ce fait sans protestation.....

Si la tombe de Saint-Julien de Balleure ne porte qu'une inscription laconique, le P. Perry lui a consacré une épitaphe bien longue dans son *Histoire de Chalon*. Je crois devoir la reproduire ici en entier parce qu'elle complète les notes que j'ai données plus haut sur notre célèbre historien.

« *Petri Sancti Juliani Balleurei,* Cabil. ecclesiæ Decani depositum, qui obiit die 20 Martii, anni Domini 1593 (1).

« Multa scripsit miscellanea historica et antiquitates civitatum

(1) Cette date semble erronée, car sur la pierre tombale on lit 1592.

Cabilonensis, Eduensis, Matisconensis, ubi de Episcopis. — De abbatia et urbe Trenorchiense, — de origine Burgondionum et Burgondiæ statuum antiquitate.

« Miscellauea historica de ortu Hugonis Capeti regis, — cum apologia pro ejus familia, ubi tacito nomine carpit tractatum Ponti Tyardi, episcopi, de ejusdem Capeti regis origine et alia quorum elenchum habes in accurato Judice scriptorum Cabil. R. P. Ludov. Jacob. Cabil.

« Cessit autem Decanatu longe ante obitum, fratrem habebat Petri nomine canonicum, archidiaconum Oscariensem et nepotem Hugonem canonicum item Cabil. et Matisconensem S. Petri.

« Ejus tempore 1574 in capitulo paschali renovantur statuta arca divinum officium celebrandum. — Eodem tempore florebat ingenio, doctrina, pietate et natalium splendore *Petrus Naturel*, cantor, officialis et vicarius quinque episcoporum qui scripsit historiam m. s. episcoporum Cabil. quam à latino vertit in gallium *Petrus Sanjulianus*. »

Je continue maintenant l'énumération des frères de Saint-Julien de Balleure.

JEAN DE SAINT-JULIEN, second fils de *Claude de Saint-Julien*, se voua aussi, comme son frère aîné, à l'état ecclésiastique. Il fut chantre et chanoine de Saint-Pierre de Mâcon, et, en cette qualité, seigneur de la Poipe et de Miseria, près Toissey en Dombes, et acquit la seigneurie de la Presle.

JACQUES DE SAINT-JULIEN, troisième fils, mourut très-jeune.

GUY DE SAINT-JULIEN, quatrième fils, continua la lignée de la maison de Saint-Julien; j'en parlerai plus loin.

PIERRE DE SAINT-JULIEN, cinquième fils, fut seigneur de Royer, petit fief situé à huit kilomètres de Tournus (1).

« Après avoir longuement et avec honneur suivy les armes,

---

(1) *Pierre de Saint-Julien*, écuyer, est qualifié dans des actes, de 1566 à 1576, de seigneur de *Chastenay* et de *Royer*.

En 1565, *Pierre* et *Guy*, son frère, seigneurs de Balleure, permettent à un particulier « de clore son pré, de prendre l'eau d'un ruisseau pour en faire ses commoditez tant à irriguer et naisser chenôves, moyennant un cheval *poil alezand* et 4 écus d'or. (Arch. de Mâcon.)

dit de lui son frère aîné, détestant enfin les misères que la guerre produit, en la misérable façon qu'elle est traitée par le présent, s'est rangé avec son frère aîné au train de l'église en laquelle il est archidiacre et chanoine de Chalon et chanoine de Saint-Pierre de Mascon. »

MICHEL DE SAINT-JULIEN, sixième fils, se voua aussi à l'état ecclésiastique. Il fut chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine, dans le Dauphiné, et commandeur de Charny en Auxois.

Enfin NICOLAS DE SAINT-JULIEN, le dernier des enfants mâles, mourut en bas âge.

Quant aux neuf filles, elles vécurent peu. Deux seulement arrivèrent à un certain âge.

CLAUDINE fut pitancière au Villars, près Tournus.

LOUISE fut secrétaine dans la même maison.

GUY DE SAINT-JULIEN DE BALLEURE, quatrième fils, continua, comme je l'ai déjà dit, la lignée de sa maison, et fut [1] seigneur de *Balleure*, *Chastenay*, *Barbières*, etc., (5).

Comme tous les gentilshommes de son temps, il suivit la carrière des armes et se jeta dans le parti de la Ligue. En 1588, il arriva à Chalon avec cinq cents hommes auprès du duc de Mayenne qui venait de s'emparer de sa citadelle, mais peu après, ce prince donna ce commandement au sieur de l'Artusie, en qui il avait une parfaite confiance. (Perry, *Hist. de Chalon*, p. 276.)

Guy de Saint-Julien épousa *Jeanne*, fille de *Pantaléon de Saint-Clément* (3), seigneur de Taisey, près Chalon, du Deveuil,

---

(1) *Guy de Saint-Julien* reçoit en 1570, de Jacques Burgundy, bourgeois de Paris, trésorier-payeur de la compagnie du duc de Villars, 700 livres. (Arch. dép. de Mâcon.)

(2) Le fief de *Saint-Clément-sur-Guy* était situé dans la baronnie de Joncy et dans le diocèse de Mâcon, non loin de Puley; nos auteurs bourguignons ne disent rien de ce fief, mais un manuscrit des archives de Mâcon nous révèle que la famille *de Saint-Clément* était alliée aux *du Blé*, *Nanton* et *Saint-Julien de Balleure*.

En 1290, un *Parelle de Saint-Clément*, bienfaiteur de l'abbaye de Lancharre,

Batanges (1) et de *Blaise du Blé*, fille du seigneur de Cormatin. Plusieurs enfants issurent de ce mariage. Ils sont tous nommés dans un dénombrement donné, le 9 août 1607, par *François de Saint-Julien*, l'aîné de ses enfants (2).

Dans cet acte, *François* déclare que ses frères et sœurs sont :

FRANÇOIS DE SAINT-JULIEN, qui suit;
Noble HUGUES DE SAINT-JULIEN (3), chanoine des églises cathédrales de Chalon et de Mâcon, et curé de l'église *Saint-Jean d'Etrigny*.
Noble ANTOINE DE SAINT-JULIEN;
Et nobles damoiselles ANTOINETTE et ISABEAU DE SAINT-JULIEN, mariées;
ANNE et LOUISE DE SAINT-JULIEN, religieuses au Villars;

---

fut inhumé dans ce monastère. Sa tombe existe encore. Il y est représenté en costume de chevalier avec cette inscription :

ANNO DOMINI, M. C. C. NONAG. DIC..... TIA
OCTAVIE PHILIPPI ET JACOBI OBIIT
PARELLUS DE SANCTO CLEMENDE, DOMICELLUS,
JACET HIC
ANA EJUS REQUIESCAT IN PACE, AMEN.

(1) *Battanges*, *Bantages* ou *Batanges*. dans la Bresse chalonnaise, appartint d'abord aux d'Huxelles, puis aux Saint-Clément, en 1630. aux Brettenières, en 1662, à Philippe Pot, qui le fit ériger en marquisat, en 1676, à François Guyet, baron de Saint-Germain du Plain, intendant à Lyon, en 1701, et aux Perrigny, en 1780. (Courtépée, t. V.)

(2) Dans cette énumération manque un *Pierre de Saint-Julien*, dont parle ainsi Guichenon :

« *Pierre de Saint-Julien*, écuyer, *seigneur de Balleure*, *neveu* du célèbre et *curieux* Pierre de Saint-Julien de Balleure, épousa *Claudine-Françoise de Montjouvent*, dame de Tiret, en la paroisse de Foissiat, fille naturelle de Philibert de Montjouvent et de Marguerite de Lucia, fille de Guillaume de Lucia, gentilhomme de Guiers, en Piémont. (Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, 272.)

(3) *Hugues de Saint-Julien* se qualifia aussi de seigneur de Balleure, et acheta la prévôté de Brancion de Melchior de Bauffremont, comte de Crusilles. (Arch. de Mâcon, E. 432.)

JEANNE DE SAINT-JULIEN, religieuse à Saint-Menoux en Bourbonnais;

Et PHILIBERTE DE SAINT-JULIEN, religieuse à Lancharre (1).

Dans ce même dénombrement, *François de Saint-Julien* déclare aussi « qui a esté délaissé par ses père et mère dès l'âge de quatre ans, que les titres de sa maison étaient épars et en désordre, et que sa maison de Balleure a été prise pendant les troubles. »

Antoinette de Saint-Julien épousa *Liébaud de Chantrey*, écuyer, seigneur d'Aloise. En premier mariage, elle avait été unie à Pantaléon de Saint-Clément, seigneur de Taisey et de Bantanges. (Arch. dép. de Mâcon, E. 831.)

Isabeau de Saint-Julien se maria, en 1613, avec *Charles de Naturel*, et avec elle la seigneurie de Balleure passa dans cette dernière maison.

Les archives de nos pays ne nous disent pas pourquoi le fils aîné de la maison de Saint-Julien, ni ses frères puînés, ne conservèrent la terre de leurs pères.

François de Saint-Julien fut le dernier de son nom seigneur de Balleure.

---

(1) A cette époque, on trouve aussi une *Enarde de Saint-Julien*, prieure de Lancharre, morte en 1608. Ne serait-elle pas issue de la branche des Saint-Julien de la Comté? (H. Bathault, *Hist. de l'abbaye de Lancharre.*)

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE NATUREL

D'or, à la fasce de sable accompagnée de 3 *corbeaux de sable.*
(La branche cadette portait 3 *merlettes de sable.)*



Les généalogistes avancent que les *Naturelli* d'Italie seraient les auteurs de cette maison qui, dès 1480, s'est divisée en deux branches principales, celle des *Naturel de Balleure* et celle des *Naturel de Valetine* (1). Toutefois, ce ne fut qu'en 1613 que la terre de *Balleure* entra dans la branche aînée par le mariage de *Isabeau de Saint-Julien*, fille de *Guy de Saint-Julien* et de *Jeanne de Saint-Clément*, avec *Charles de Naturel.*

Cette branche a fourni plusieurs hommes de distinction : un capitaine au régiment d'infanterie du marquis d'Uxelles, en 1642, et au dernier siècle, plusieurs officiers, entre autres *Jean-Bénigne de Naturel*, capitaine au régiment de Humières.

Au siècle précédent, on rencontre aussi dans cette branche *Pierre Naturel*, chanoine, chantre, grand vicaire et official du Chapitre de Saint-Vincent de Chalon, de cinq évêques, pendant quarante-quatre ans, et auteur d'une histoire manuscrite en

---

(1) Le dernier de la branche de *Valetine* fut *Pierre-Marie de Naturel*, né en 1712, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment La Tour d'Auvergne, marié en 1749 à *Aimée-Françoise Joly de Bévy*, dont une fille *Judith*, née le 25 décembre. Il eut un frère *Claude-Marie*, né en 1715, dit l'*abbé de Valetine*, chanoine, comte de Brioude, chanoine de Mâcon, et des sœurs *Françoise*, *Véronique*, née en 1713, chanoinesse du chapitre noble d'Alix, en Lyonnais, et trois autres sœurs religieuses dans divers couvents. (Lachesnaye des Bois.)

latin des évêques de Chalon, traduite en français par Pierre de Saint-Julien, doyen de ce même Chapitre.

Pierre Naturel assista à la réforme de la Coutume de Bourgogne, avec Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, son ami, Pétrarque du Blé d'Uxelles, Nicolas, Philippe, chanoine-trésorier, Viateur Faton, maire de Chalon, et Gautheron, premier échevin de cette ville. Mais le P. Cloiseault, dans son *Histoire ecclésiastique*, lui reproche la pluralité de ses bénéfices *incompatibles*. Il était, en même temps, chantre de Chalon, trésorier de Langres, prieur de Saint-Julien et de Baume-Laroche, etc., mais, ajoute cet auteur, « cet abus estoit si commun en ce siècle, que les plus gens de bien n'en faisoient pas grand scrupule. »

Charles de Naturel était fils de *Philibert de Naturel* (1), seigneur de la Plaine, en Mâconnais, et acquéreur de la terre de *Dulphey* à *Mancey*, de Antoine de Chavannes, seigneur de ce lieu. (Voir plus loin le chapitre concernant la commune de Mancey.)

---

(1) *Philibert de Naturel* était frère de *N. de Naturel*, prévôt d'Utrecht, abbé d'Ainay à Lyon, chevalier de la Toison d'or, ambassadeur en France pour les empereurs Maximilien et Charles-Quint. A ce moment vivait aussi *Antoine de Naturel*, seigneur de Corgengoulx, de Chavannes et de Courcelles, en Mâconnais, et *Benoît de Naturel*, maréchal des logis dans la compagnie du duc de Nevers, en 1543.

Philibert de Naturel, seigneur de la Plaine, en Mâconnais, épousa *Anne de Godon*, en présence d'Antoine de Champier, de Philibert Rousset, d'Antoine du Saix et d'Hippolyte de Varennes.

Sa fille *Denyse de Naturel* fut la seconde femme de Pierre de Rodde, troisième du nom, seigneur de Barbarel et de La Botte. Ce mariage eut lieu le 5 mars 1588.

Denyse de Naturel était veuve de *Philibert*, seigneur de *Chales*, en Dombes. Elle n'eut pas d'enfants de ce second mariage. *Godon*, seigneur de Gravains en Dombes portait d'azur à un cygne d'argent, à une couronne d'or passée au col. *Chales* en Dombes, portait d'argent, à la croix nilée de sable. (Guichenon, *Hist. des Dombes*, t. II, 304, 343.)

La maison de *Naturel* s'est alliée aux meilleures familles de Bourgogne, aux Mazelles, Vaubresson, Petit Largillière, Billot, Jordan du Chavet, Saint-Amour, Genost, Chargères, Joly de Bévy, Guy, Rodde, Laube, Ganay de Bellefonds, etc.

Ses premiers fiefs furent Valetine, Le Verdier, Le Pas-Corgengoux, Parné, Saint-Martin, Plaines, Corcelles-sous-Grignon, Nanton, Champlieu, Vers, Chasault, Dulphey, Saint-Didier, La-Tour-Giraud, Ocle, Marigny, Saint-Eusèbe-des-Bois, Montagny, Corcassey, Chavannes, la prévôté de Brancion, etc.

Le 10 janvier 1663, *Charles de Naturel* acheta, par acte reçu Janiore, notaire au comté de Sivignon, de *Henri-François de La Guiche*, la moitié de la terre de *Nanton*, au prix de 50,000 livres. Henri-François de La Guiche se qualifiait de comte de Sivignon, seigneur de Martigny. (Arch. de Mâcon.)

Il est mentionné souvent dans les actes de catholicité de Mancey. Ainsi, le 2 avril 1645, il est parrain avec *Philiberte Perronne*, femme de Pierre, *dit de Saint-Julien*, de Tournus, d'un enfant de noble *Pierre de Saint-Julien*, seigneur du Tiret, et de *Jeanne Richard.*

En 1647, il tient encore un enfant sur les fonts baptismaux avec *Perronne de Changy*, sa seconde femme. Dans son acte de mariage, il se qualifie de : chevalier, seigneur de Balleure, Vers, Dulphey, La Plaine, La Prévôté de Brancion et Corcelles-en-Auxois.

Un fils naquit de sa première union ; il reçut le nom de *Jean Benigne.*

JEAN BENIGNE DE NATUREL, seigneur de *Balleure*, épousa *Eléonore de Rodde*, issue de la maison de *Rodde de Barbarel*, qui paraît originaire du Dauphiné. Ses titres se sont perdus. Guichenon n'a pu remonter qu'à *Ives de Rodes*, bailli du Bugey en 1400. (Guichenon, *Hist. des Dombes*, t. II, 309.)

Les *Rodde-Barbarel* portaient : « Parti d'argent et de sable, à treize étoiles mises en pal de l'un à l'autre. (Guichenon, *Armorial.*)

En 1707, *Jean Benigne de Naturel* se qualifie de : « seigneur de *La Guiche*, paroisse de Nanton, et capitaine au régiment de Humières. » (Arch. de Mâcon.)

Il eut un frère, *Claude de Naturel*, capitaine au régiment d'infanterie de Médoc (*idem*), et constitue, de concert avec Eléonore de Rodde de Barbarelles, une rente de 100 livres au profit du couvent de la Visitation, à Chalon. *(Idem.)*

Jean Benigne de Naturel (1) mourut, probablement en 1730, car

---

(1) *Jean Benigne de Naturel* eut pour frère *Jacques-Philibert de Naturel*, marié à *Jeanne-Marie*, fille de *Claude Guye*, lieutenant général au bailliage d'Auxonne, seigneur de l'Abergement et de Vernes. Il constitue une rente de 250 livres au profit de « demoiselle Nicole Colmont, *fille*, demeurant à Chalon. » (Arch. dép. de Mâcon, E. 432.)

le 29 novembre de cette même année, « dame Eléonore de Rodde, *veuve* et héritière de Jean Benigne de Naturel, écuyer, reprend en fief les seigneuries de *Balleure*, Nanton et Champlieu, suivant la donation faite à ladite dame, par acte du 1er mai 1727, reçu Combey, notaire à Châlon. » (Arch. de Dijon, reg. des fiefs.)

Cette reprise de fief fut faite « par les soins de *Charles-Marie de Naturel*, écuyer, seigneur de *Dulphey fils*, et procureur spécial de ladite dame, et capitaine au régiment de Médoc. » (Arch. de Dijon, Chamb. des Comptes, B. 10,984.)

Outre *Charles-Marie de Naturel*, dont je viens de parler, *Jean Benigne de Naturel* avait laissé un second fils, *François-Emmanuel de Naturel.*

Charles-Marie de Naturel, quoique fils aîné, ne succéda pas à son père dans la *terre de Balleure.* Il avait reçu en partage celle de Dulphey.

FRANÇOIS-EMMANUEL DE NATUREL donne, le 3 novembre 1743 et le 26 janvier 1770, le dénombrement de ses terres et seigneuries de *Balleure*, Nanton, La Tour Saint-Didier, Champlieu, que lui avait constitué en dot dame Eléonore de Rodde, sa mère, par contrat de mariage reçu Clerc, not. à Chalon, le 6 janvier 1743. (Arch. de Dijon.)

Il avait épousé Marie-Françoise *de Ganay de Bellefonds.*

La maison *de Gannay*, originaire du Mâconnais, remonte à *Girard*, qualifié chevalier en 1300, et dont la descendance s'est partagée en deux branches principales.

De *Guichard de Gannay*, conseiller du duc en 1422 et chef de la branche aînée, sont sorties trois autres branches qui toutes ont remplacé les armes primitives par un écu « d'argent, à fasce de gueules chargée d'une aigle mornée de sable et de deux roses d'or, l'une à senestre, l'autre en pointe, le tout accosté de deux coquilles aussi d'or. » La troisième branche s'est établie dans le Charrolais, et a ajouté à son nom celui de *Bellefonds* et sous lequel elle a été particulièrement connue dans le siècle dernier.

François-Emmanuel de Naturel fut reçu aux Etats de Bourgogne en 1751. Il était né en 1718. Aucun enfant n'issut de son mariage avec Françoise de Gannai, qu'il avait épousée en 1744.

Il fut le dernier seigneur de *Balleure* et vivait encore en 1789. Sa sœur fut religieuse au couvent de Bénissons-Dieu, en Forez.

Le 17 janvier 1769, François-Emmanuel de Naturel (1), qui habitait alors Tournus, donna, de nouveau, le dénombrement de sa terre de Balleure. D'après cet acte, dont une copie existe encore aux archives de Mâcon, *la seigneurie* de Balleure se composait alors des *fiefs* de *Barbières* et de *Chastenay*, du fief et seigneurie de la *Prévôté de Brancion*, de la seigneurie de *Nanton* et de la *Tour Saint-Didier*, de la seigneurie de *Champlieu*, de laquelle dépendent le fief de *Malo* et des terres et seigneuries de *Dulphey* et de *Vers*.

« La seigneurie de *Balleure*, est-il dit dans cet acte, a un chasteau entouré de fossés, dans un clos fermé de murailles, consistant en bâtiments, granges, écuries, remises, serre, jardin, prés, terres, vignes, verger, d'une contenance de 40 jornaux, avec toute justice, droit de nommer les officiers et de donner le ban de vendange. Les habitants sont exempts, par transaction du 16 février 1697, de curer les fossés du château ; mais ceux de *Champlieu* sont tenus de faire guet et garde au château de *Balleure*. Le seigneur a une chapelle dans l'église d'*Etrigny*, avec le droit d'y poser des littres et ceintures funèbres. Il a droit aussi de prendre l'eau dans la fontaine des *Millots*, appelée aujourd'hui *Landon*, pour la conduire à son château. Le signe de la Justice est à deux piliers, *au Buisson, dit Morot*. »

FIEF DE BARBIÈRE

Ce fief est situé en la paroisse de *Champlieu* et est de la justice de *Balleure*. Il consiste en bâtiments, granges, écuries avec bestiaux.

---

(1) En 1767, *François-Emmanuel de Naturel* vend une maison sise à Chalon, rue Saint-Georges, à Jeanne-Louise *Colin de Serre*, comtesse de Saint-Germain du Bois, veuve de messire Henri-Bernard *de Royer*, marquis de Saint-Micaud, au prix de 38,000 livres.

Plus tard, le même vend la seigneurie de l'Abergement-les-Auxonne à Philibert Fleutelot, seigneur de Marliens ; cette terre lui appartenait par moitié avec Claude Fleutelot de Beneuvre, doyen du Parlement de Bourgogne. (Arch. de Mâcon, E. 433.)

FIEF DE CHASTENAY

Paroisse d'*Estrigny*, de la justice de *Balleure*, avec bâtiments, granges, écuries, appelé le *domaine de Chastenay*, situé dans le clos de *Chardonnière*.

FIEF DE LA PRÉVÔTÉ DE BRANCION (1)

Ce fief est situé audit *Balleure*, avec bâtiments, prés, terres, vigne. Il y avait une maison que l'on appelait la *Prévôté*. Elle est *brûlée* depuis longtemps. A ce fief est joint le droit de percevoir le tiers des grosses amendes adjugées dans toute l'étendue de la châtellenie royale de Brancion, moyennant quoi est tenu de fournir

(1) La Prévôté de Brancion date des temps les plus reculés de la féodalité. On a déjà vu dans les pages qui précèdent que, lorsque les sires de Brancion furent les maîtres redoutés de leur grande baronnie, ils exercèrent par eux-mêmes d'abord leur droit de *toute justice* et qu'ils avaient une Cour (*curia*) qu'ils présidaient eux-mêmes; mais quand Hugues IV, duc de Bourgogne, eut acheté, en 1259, la seigneurie de Brancion et ses vastes possessions, un officier de justice, un prévôt, fut chargé de l'administration de la justice dans toute l'étendue de la châtellenie ; mais il ne semble pas que ce prévôt ait eu sa résidence à Brancion, c'est-à-dire au chef-lieu de la châtellenie. Il était installé à *Balleure* et avait une maison dite la *Prévôté*, avec nn enclos qu'il habita jusqu'à sa destruction par un incendie. Ces prévôts semblent même avoir été indépendants des derniers sires de Brancion, qui, d'après un arrêt du Conseil du duc de Bourgogne de 1316, leur *auraient vendu la Prévôté*. Cette prévôté, dont les revenus avaient une certaine valeur, a passé successivement en bien des mains. Ainsi, nous la voyons possédée par *Pierrette de Digoinc*, laquelle donne le dénombrement « de la prévôté de *Brancion* et de *Balleure*. » Plus tard, c'est *François*, dit de *Jordanne*, seigneur de Bettonnet, en Savoie, qui cède cette prévôté à *Denyse Palarin*, femme de Nicolas de *Bauffremont*, baron de Senneccy. En 1580, ce dernier rend foi et hommage pour cette prévôté. En 1628, ses descendants la vendent à la famille de *Saint-Julien de Balleure*. (Arch. dép. de Mâcon, E. 431.)

François de Janton avait eu pour gendre *Claude de Saudon*, écuyer, seigneur de Saudon et de Reure, *prévôt de Brancion*, époux de *Françoise de Janton*, sœur de *Gaspard de Janton*. (*Idem*, E. 854.)

l'exécuteur des hautes œuvres et de le payer, le droit de Blairie, une partie des dîmes de *Collonges*, en *La-Chapelle-sous-Brancion* et le sixième de la dîme de *Martailly*.

LA SEIGNEURIE DE CHAMPLIEU

Dans cette seigneurie, le seigneur de *Balleure* a droit de justice chasse et pêche dans le Grison, sur une lieue, depuis le moulin *Colas* jusqu'au village de *Malo*, et possède le domaine de *La Guiche*, de 40 journaux.

FIEF DE MALO

En la paroisse de *Champlieu*, avec maisons, granges et écuries.

SEIGNEURIE DE NANTON ET DE LA TOUR SAINT-DIDIER

Cette seigneurie est assise dans les paroisses de *Nanton* et de *Champlieu*. A Nanton, il y a une maison pour le granger, avec granges, écuries, greniers, caves, cour, colombier, ci-devant entourés de fossés, dans l'enceinte desquels fossés est l'église paroissiale de Nanton et la maison de la cure. Terrier de 1705 au profit de *Jean de Naturel*. Autre terrier appelé l'*Hôtelier*, de 1662, pour *Victor Mercier*, acquis par les auteurs du seigneur de *Balleure*, de l'*abbé Mercier*, en 1729. La dîme se partage avec l'abbé de Laferté et le curé de Nanton. Le seigneur a le droit de faire assembler les habitants de *Nanton* et de la *Tour Saint-Didier*, pour faire guet et garde au château de *Balleure*, de pêche dans le Grison, depuis *Sully*, jusqu'à *Vincelles*, sur un quart de lieue.

SEIGNEURIE DE DULPHEY

« Cette seigneurie située en *Mâconnais* a un vieux château ruiné et un mauvais bâtiment consistant en deux chambres, cours, petites granges, colombier, jardin.

Avec toute justice, avec MM. les *Catherins* de Mâcon, avec Terrier pour *Charles de Naturel* de 1659, et chapelle pour le sei-

gneur, en l'église de *Mancey*, avec le droit de faire poser littres et ceintures funèbres.

SEIGNEURIE DE VERS

« Avec toute justice et Terrier pour *Philippe de Naturel*, en 1699 ; droit de nommer les officiers ; chasse ; pêche dans le ruisseau de la *Doue*, où il n'y a pas de poisson, mais seulement des écrevisses, sur un demi-quart de lieue, dans lequel le juge a seul droit de pêche. »

Le même dossier qui contient le dénombrement de la terre de *Balleure* donné, en 1769, par *François-Emmanuel de Naturel*, renferme aussi des documents assez intéressants sur la généalogie de la famille de *Naturel*. Je les reproduis ici pour compléter, autant que possible, ce que nos auteurs ont écrit sur cette maison, quoique peut-être on y rencontre plus d'une erreur.

Le premier de ces documents (inédit) est ainsi conçu :

« L'on voit par plusieurs anciens mémoires et actes que la *Maison de Naturel* est originaire de *Flandres* et issue de la maison de *Sommain*, près Bruxelles ; qu'un cadet de cette maison qui était au service du duc de Flandres eut de ce souverain la *terre de Corcelles*, en Mâconnais, pour récompense de ses services, et où il s'établit en 1430. (Arch. dép. de Mâcon, E. 432.)

Le second de ces documents (inédit) est intitulé « *Généalogie* » et relate ce qui suit :

« A Monsieur de *La Plaine* de *Dulphey*, premier fils de feu noble hault et puissant seigneur *Nicolas de Naturel*, baron de Granin et de Chavannes, seigneur de *Dulphey*, La Plaine, Villon, Collonges, La Ville-Neuve, Pommiers, Vers et autres places, seigneuries et domaines.

« Les seigneurs de *La Plaine* et de *Dulphey* sont issus des plus grandes races, partis des plus anciennes maisons, sortis d'une des plus illustres lignées de tout le monde. Et ses ancêtres et leurs origines ont été toujours connus et recogneus, de tout temps, nobles, gens de bien et des plus remarquables de leur temps.

« Le dit seigneur de *Dulphey* et de *La Plaine*, d'à présent, estant venu du costé paternel de magnanime et excellent duc *Mathias de Naturel*, duc de *Sommain*, lequel envoya un de ses fils

qui estoit aïeul du bisaïeul du dit seigneur de *Dulphey* et de *La Plaine*, vers l'empereur, alors son allié, lequel empereur l'envoya ambassadeur en France, lequel se maria et ramagea en la dite France, dont est descendu le dit seigneur de *La Plaine* et de *Dulphey*, lequel porte les mêmes armes avec la couronne ducale et surnom que celle du duc de *Sommain*. Ne se trouve dans toute la race aucun qui ait fait chose dérogeante à la vraie noblesse, ni de leurs alliés tant du costé paternel que maternel, sans aucune reprise de justice.

« Pour les biens du sieur de *La Plaine* et de *Dulphey*, premier fils, faut savoir qu'il n'est héritier de père et de mère, mais de son grand'père et oncle qui estoient les biens qu'il possède à présent, les dits grand'père et oncle l'ayant substitué de l'un à l'autre, en cas qu'ils vinssent à mourir sans enfants ; ces biens consistent en :

« *La Plaine*, belle maison, bien commode, logeable et propre au mesnage, construite au milieu de tout le bien proche de la rivière de Saune (Saône), près de bonnes villes, comme Lyon, Villefranche, Mascon et autres, aux quels lieux peuvent se bien vendre les denrées, jusques à tout, comme dindes, oies, poulets et poulailles, pigeons, œufs, beurre et fromage, colombiers, jusques aux cendres qu'on vient acheter sur les lieux, et fruits, comme poires, pommes, noix et tous autres fruits. L'on peut envoyer un bateau de blé ou un de foin ou de bois de fagots. Aussi, il y a rentes, censes, servis et bon colombier, jardin, verger, chenevière, vignes, pressoir et autres commodités, sources, puits, abreuvoir, réservoir et serre des plus belles ; et, de plus, une belle route avec plusieurs serves à poisson qui se peuvent ammodier. »

Enfin, il se rencontre aux archives de Mâcon un troisième document intitulé :

« Généalogie de la maison de *Naturel*, depuis sa séparation d'avec la branche de messieurs de *Valetine* d'avec celle de messieurs de *Balleure*. »

J'y ai ajouté quelques notes.

PREMIER DEGRÉ

ESTIENNE NATUREL, second du nom, seigneur de Corcelles et Chavannes, eut de dame *N. de La Plaine*, sa femme, sept fils et une fille qui furent :

DEUXIÈME DEGRÉ

MATHIAS NATUREL (1) qui épousa *Jeanne de Germannet*, dont il eut :

1° *Philibert* qui suit ; 2° *Antoine Naturel* ; et 3° *Jeanne Naturel*.

Jeanne de Germannet se remaria avec *Jean de Rosset*, seigneur de Dammarin (2).

Philibert Naturel, chevalier de la toison d'or, prevost d'Utrecht, abbé d'Ainay et de Villars au duché de Brabant, ambassadeur pour le roi de Castille, Philippe, archiduc et comte de Flandres, auprès des rois de France, Louis XII et François Ier, et aussi près les empereurs Maximilien et Charles-Quint.

Guillaume Naturel, protonotaire du saint-siége, prieur de Saint-Julien-en-Gervais.

---

(1) Dans un acte des archives dép. de Mâcon, ce *Mathias de Naturel*, premier du nom, est appelé *Mathieu* et qualifié *notaire au Bois-Sainte-Marie*, à 8 kilom. de La Clayette.

Jeanne de Germannet est appelée *Jacquette* dans son contrat de mariage ; son père y est qualifié *écuyer*.

(2) *Rosset-Amareins* « d'azur, à 3 fers de lance, de gueules, à la fasce de même, chargée de 3 molettes d'argent. (Guichenon, *Arm.*)

Pierre Naturel, protonotaire apostolique et chanoine de Saint-Vincent (1).

Jean Naturel, gentilhomme de la chambre de l'empereur Maximilien et de l'archiduc son fils.

Barthelemy Naturel, pannetier de Sa Majesté catholique, seigneur de *Sommain*.

Philibert Naturel, IIe du nom, époux de *Simone de Barbonis*, et qui a fait la tige de messieurs de *Valetine*.

Pernette Naturel, mariée à messire *Pierre Maréchal*, fils de messire Jannanus Maréchal, seigneur de Froges et de Folin.

TROISIÈME DEGRÉ

Philibert Naturel, mari de *Jeanne Godon*, fille de noble seigneur Jean Godon, seigneur de Groin.

---

(1) Epitaphe de *Pierre Naturel*, official de Chalon. (Extrait de l'*Histoire de Chalon* du P. Perry.)

DIV. AR. TRIADI
PIIS. MANIB. PERPETUÆ MEMORIÆ
PETRI NATURELLI QUI CUM COLLEGA
SACRI HUJUS COLLEGII XVIV CORYPHÆUS
ET CHARASTATES XXV ANNIS FUISSET, QUINQUE EPISCOP.
CABILON. CASTISS, RELIGIOSISS. MENTE SANA IN CORPORE
SANO, MORIBUS CASTIGATISS. ET PIISS. VIXISSET, SE SEQUE
DIVINAS ET HUMANAS ELUCIDATISS. EXEMPLA ADMIRANDUM
ATQUE IMITAND. OMNIBUS HOMINUM ORDINIBUS PRÆBUISSET
ANNO INSTAURATÆ SALUTIS GENERIS HUMANI M. C. L.
XXX. II DIE IX NOVEMBR. ET ÆTATIS SUÆ L. XXX.
CHRISTO FIDISSIME IMMITENS, NON DURIS, SED LENISCUL.
SENII DOLORIBUS FRACTUS, BONORUM OMNIUM MŒRORE
MORTUUS EST.
PONTUS TYARDUS EPISCOP. CABIL. HOC AMICITIÆ
ET PIETATIS OFFICIUM PRÆSTANS.
P. C.
CHRISTIANE VIATOR, FŒLIX IN REM TUAM, BENE
PRECATUS ABI. PHILIPP. BATAILLE. REG. CABIL.
CONSILIAR, UTRIUSQUE AMICITIÆ ERGO HAC IN TABELLA
ÆNEA, HOC PIISS. MONUMENTUM SCULP. ET AFFLIGEND.
CUR.
M. C. LXXXII.

(*Godon*, « d'azur, à un cygne d'argent, à une couronne d'or passée au col. » Guichenon, *Armorial.*)

Antoine Naturel épousa *N. d'Ugny* dont il n'eut que deux filles.

(*Ugny* ou *Igny*, « burrelé d'argent et de gueules de 10 pièces. » Idem.)

NOTA. — Ledit *Philibert Naturel* eut de *Jeanne* Godon ***Mathias***, IIe du nom, mort sans lignée

Et *Nicolas Naturel* eut de *Claudine de Saint-Higaud* (1) *Charles Naturel*, seigneur de Graveins.

Pour revenir à Messieurs *de Valetine*, deuxième degré : *Philibert Naturel*, deuxième du nom et de *Simone de Robonis.*

1° *Benoît Naturel* : 2° *Pierre Naturel* : et 3° *Lucienne Naturel*, laquelle épousa Vincent *Guichard*, conseiller du roi au Parlement de Paris.

Pierre Naturel fut docteur en droit et prieur de Sonant, au diocèse de Bayeux, en Normandie.

TROISIÈME DEGRÉ

BENOIT NATUREL, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur le duc de Nemours, épousa, en 1543, *Antoinette de la Gellière* ou *Gelière.*

NOTA. — De *La Gellière*, originaire du Bugey, dont Antoine de de La Gelière, en 1447, qualifié seigneur de la Gelière, Rosy et Charbonnières, en Mâconnais, « d'argent, à 4 pals de gueules et une cotice d'azur sur le tout. » (Guichenon, *Arm.*)

Par son testament de 1577, *Benoit Naturel* nomme son exécuteur testamentaire *Antoine Naturel* son cousin germain.

De ce mariage issut Philibert Naturel, qui suit.

---

(1) *Claudine de Saint-Higaud* était séparée de biens d'avec son mari. (Arch. dép. de Mâcon, E. 161.)

QUATRIÈME DEGRÉ

PHILIBERT NATUREL épouse, en 1557, *Claudine Billaud*. A son contrat assista *Nicolas Naturel*, seigneur de La Plaine, son cousin, issu de germain.

Ledit *Philibert*, qui était maréchal-des-logis de Mgr le duc du Maine, fut tué, en 1596, dans une affaire, près de Dijon, où il fut enterré.

Par l'acte de tutelle qui fut faite la même année, la dame *Claudine Billaud* accepta la garde noble de ses enfants, qui étaient :

1. *Claude*, qui suit.
2. *Jacques*.
3. *Catherine*.

CINQUIÈME DEGRÉ

CLAUDE NATUREL épousa, en 1618, *Antoinette de Chavet*.

« *Chavet*, de sable, à 3 têtes de bélier d'argent, II et I, arm. gen., 219, regl. d'armes pour Jean Chavet, avocat au Parlement.

Claude de Naturel eut de *Antoinette de Chavet*, dame de Labraye :

1° *Jacques Naturel*, qui suit ;
2° *Claudine Naturel*, mariée, en 1639, à *Laurent de L'Aube*.

NOTA. — *Laube de Bron*, conseillers de ville de 1663 à 1668. Un chevalier de Malte, en 1703, il présenta les quartiers suivants : Rouvel, La Porte, Masso, Naturel, Bissot, Chavet, Musy, Fleutelot, Roquelière, Jaquetot, Gondran, de Sireday, Trenisol, Degnier, du Blé.

Armes : « d'azur à un cerf, d'or franchissant un roc à trois pointes d'argent. » Guy Allard. *Nob. du Dauphiné*, arm. gl. 159. Aliàs, « un cerf d or s'élançant contre un roc à trois pointes d'argent, à la pointe dextre. » (Fontette, portef. 34, f° 188.)

Devise : « Noble est mon sang, hault pœst mon cuer. » fiefs

Corcelles (Bourgvilain) Chavannes (Dun. Le Roi) Pierreclos en partie (1).

SIXIÈME DEGRÉ

JACQUES NATUREL, aide-de-camp des armées du roi et commandant au régiment de M. le prince de Conti, il épousa en 1669, *Jeanne de Saint-Amour* dont il eut :

1° *Lazare Naturel*, qui suit;

2° *Marie, Sibille Naturel*, mariée, en 1690, à *Jean-Marie de Salnie Colombe.*

NOTA. — « *Saint-Amour*, en Comté, d'azur, au lion d'or couronné d'argent, armé et lampassé de sable. » (Guichenon, *Arm*.)

Sainte Colombe, « écartelé d'argent et d'azur. »

SEPTIÈME DEGRÉ

LAZARE NATUREL, marié, en 1711, avec *Marguerite de Chargère,* dont il a deux fils et quatre filles.

Il me reste maintenant à parler de divers autres fiefs importants qui se rencontrent avant la Révolution sur la paroisse d'Etrigny.

Ces fiefs étaient ceux de *Chastenay*, *de La Saugerée* et *de Talant*,

---

(1) Famille originaire du Dauphiné, issue de Daniel *de L'Aube* et de J. *de Thy*, qui vivait en 1390.

Leur descendant au sixième degré, *Laurent de L'Aube*, s'établit en Mâconnais, par son mariage avec *Claudine Naturel*, le 29 novembre 1639, et posséda la terre de Corcelles, Chavannes et Pierreclos, en partie du chef de sa femme.

Faillis eut une fille, *Marie de L'Aube*, mariée à son cousin, *Jean de L'Aube*, seigneur de Saint-Jean en Forez qui les releva. Éteints en Mâconnais en 1760. (A. Arcelin, *Ind. Herald.* du Mâconnais.)

On trouve aussi, à Beaumont-sur-Grosne (voir à cet article, plus haut, p. 358) *Louis de L'Aube*, trésorier au bureau des finances de Lyon, seigneur engagiste de la terre de Beaumont-sur-Grosne.

mais presque tous les titres et les terriers de ces seigneuries ont été détruits par des bandes armées qui incendièrent, en 1789, plusieurs de nos châteaux.

Le pillage de nos châteaux par des bandes insurrectionnelles commença dès le mois de juillet 1789; c'était la préface des saturnales de 1793, de l'assassinat du roi et de l'égorgement de tant d'illustres victimes. Les documents concernant cette douloureuse époque sont malheureusement très-rares, à cause de l'empressement qu'ont mis les familles des pillards à les détruire, mais il nous reste un procès-verbal du sac du château de Crusilles, dressé par un notaire de Clessé sur la demande du régisseur de ce château et sur la déclaration de plusieurs témoins de ce fait coupable. Dans ce procès-verbal on lit, entre autres, ce qui suit :

« A l'instant les susnommés nous ont rapporté que le vingt-« sept du mois de juillet, entre quatre et cinq heures du soir, il « arriva au château de Lugny grande quantité d'étrangers qu'ils « croient être des paroisses de Verzé, Jozé, Azé, Saint-Maurice et « Saint-Gengoux de Scissé, qui se répandirent dans diverses mai-« sons du bourg pour boire et faire contribuer les particuliers; « que plusieurs entrèrent chez ledit sieur l'Ecuyer, qu'ils enten-« dirent que l'on cassait les meubles et les vitres, qu'ils ont vu « déchirer beaucoup de papiers dont on jetoit les morceaux soit « dans la cour, soit dans la rue ; qu'une partie de ces papiers, « tombée dans la boue, ont été ramassés pour être restitués au « sieur l'Ecuyer, mais sont indéfrichables, ayant été foulés au « pied, soit par mégarde, soit par malice; que par les menaces « que les furieux faisoient, personne d'eux, ni d'autres voisins, « n'osèrent s'hazarder à sauver quelques titres pour rendre ser-« vice ; qu'ils ne purent, à la hâte, enlever que quelques linges « et habillemens, soit de lui, soit de son épouse, qu'ils jetèrent « dans la chenevière du sieur Chaverot, mais que le nombre de « ces étrangers augmentant dans ladite maison, eux comparant « furent obligés de se retirer et d'abandonner à leur fureur les « meubles et les papiers dudit sieur l'Ecuyer ; que pendant cet « événement d'autres brigands brûloient le château après l'avoir « pilié ; dont et de tout ce que dessus ledit sieur l'Ecuyer a requis « acte. »

Ces pillages furent suivis immédiatement d'une certaine répression, mais le malheureux Louis XVI, trop faible pour faire sentir longtemps la juste et sévère action de la loi, donna, au mois de

décembre suivant, des lettres d'abolition en faveur des coupables. Dans ces lettres, le roi dit entre autres : « Nous avons été informé « que sur la fin du mois de juillet de la présente année, la fer- « mentation qui se manifestoit dans la majeure partie de notre « Royaume avoit éclaté dans la province du Mâconnais, par des « effets plus marqués. Des gens mal intentionnés ont profité de « l'agitation qui régnoit dans les esprits, pour égarer une multi- « tude, facile à séduire et toujours prête à suivre les impulsions « que l'on veut lui donner. Elle s'est portée dans les différents « châteaux, qu'elle a pillés et dévastés. Elle s'est emparée des « titres des seigneurs et les a brûlés, et s'est livrée à un grand « nombre de désordres et d'excès. La sagesse des précautions prises « par les municipalités a arrêté les brigandages et rétabli la tran- « quillié. Cependant la vigilance de nos juges ne leur a pas permis « de laisser les délits sans poursuites, et notre Procureur en la « Juridiction de la Maréchaussée a rendu plusieurs plaintes et a « fait instruire, à sa requête, plusieurs procédures. Les chefs et « les principaux instigateurs ont été jugés et exécutés. Mais il « reste encore un grand nombre de décrets décernés contre ceux « qui ont pris part aux désordres, et l'appareil de ces procédures « imprime une terreur qui éloigne de leurs foyers une classe de « cultivateurs qu'il seroit utile de faire rentrer. Dans cette posi- « tion, les membres du comité de la ville de Mâcon, ayant imploré « notre clémence, et sollicité des lettres d'abolitions,

« Considérant que le bon ordre rétabli dans la province est « principalement dû à leurs soins; que la vindicte publique a « obtenu en partie la satisfaction qui lui était due, et que les « exemples de sévérité sont devenus moins nécessaires. Nous « avons cru pouvoir nous rendre à leurs sollicitations.

« A ces causes et autres, à ce nous mouvant, de l'avis de notre « Conséil, nous avons éteint, aboli, remis, quitté et pardonné, « et par ces présentes, éteignons, abolissons, remettons, quittons « et pardonnons les délits commis dans la province du Mâcon- « nais, dans le courant des mois de juillet et d'août derniers, et « qui ont consisté dans le pillage et dévastation de différens châ- « teaux ; voulons que les plaintes, procédures et décrets interve- « nus, soient regardés comme nuls et non avenus..... »

Cependant, il semble que la justice continua à rechercher les malfaiteurs ; car, le 25 mars 1791, l'Assemblée nationale rendit une loi par laquelle il fut dit :

« Qu'il ne sera continué aucunes poursuites civiles ni crimi-
« nelles pour les désordres qui ont eu lieu dans la ci-devant pro-
« vince du Mâconnais, dans le cours des mois de juillet et août
« 1789, non plus que pour les événements qui en ont été la suite.
« Elle invita tous les habitants de cette partie de l'Empire à faire
« à la tranquillité publique le sacrifice de leur ressentiment, et à
« oublier des événements dont le souvenir ne pourrait que leur
« rappeler des malheur, éterniser des haines et perpétuer des
« troubles. »

Le roi, qui n'était déjà plus maître de ses actes, mais l'esclave de la démagogie, qui commençait à régner en souveraine dans l'Assemblée, dut sanctionner cette loi, et les prisons s'ouvrirent pour ce qui restait des malfaiteurs. Mais quel usage firent-ils de leur liberté ? L'année suivante, on les retrouve dans les clubs, coiffés du hideux bonnet rouge, dénonçant aux sanguinaires proconsuls des districts les hommes les plus vertueux, et se faisant les pourvoyeurs empressés du bourreau.

A chacune de nos révolutions ne voyons-nous pas de même tous ceux que la loi a atteints, oublieux de la grâce dont ils ont été l'objet et de leurs serments, escalader, les premiers, le pouvoir ; et comment l'exercent-ils ? En 1870, n'avons-nous pas vu un de *ces graciés, mentir à sa foi jurée*, à tous ses *serments*, s'emparer de l'autorité à Chalon, en se donnant un *gros traitement,* bien entendu, puis se *couvrir de galons* et..... tout désorganiser.....

LE FIEF DE CHASTENAY



HASTENAY est aujourd'hui l'un des quatre hameaux de la commune d'*Etrigny*. Avant la révolution de 1789, c'était un fief noble, qui a donné son nom à une maison distinguée et a appartenu ensuite à diverses familles, après sa réunion à la terre de *Balleure*.

Le plus ancien titre connu concernant la seigneurie de *Chastenay* est un dénombrement donné en 1364, par *Renaud de Chastenay*, damoiseau, de quelques héritages qu'il tient à Nanton, Martailly et Brancion. (Arch. de Dijon.)

Mais déjà, en 1272, vivait *Guy de Chastenay*, lequel figure avec *Guillaume de Nanton*, *Guillaume de Nolay*, *Mathieu de Longvy*, parmi les témoins de la lettre écrite par *Hugues de Bourgogne* au roi de France, pour le prier de recevoir à hommage son fils *Robert*, à qui il avait fait don de son duché de Bourgogne. (Arch. de Dijon.)

En 1381, vivait *Agnès de Chastenay*, « relicte de feu *Perreau de Digoine*, et alors femme de *Guyot de Frangey*, écuyer, laquelle donna un dénombrement de la terre de l'Epervières (Gigny), « tant en son nom qu'en celui de *Jean*, *Philippe*, *Jeannette* et *Marie*, ses enfants, qu'elle a eus de *Perreau de Digoine*. (Reg. des fiefs.)

En 1551, on rencontre N. de *Chastenay*, abbé de Saint-Pierre, de Chalon, dont la tombe, trouvée, en 1742, dans un des bastions de la citadelle élevée sur l'emplacement de l'abbaye, fut transférée dans la nouvelle église Saint-Pierre. (Courtépée, t. IV.)

En 1560, *Philiberte de Chastenay*, veuve de *Jean de La Baume*, seigneur de Saint-Martin en Bresse, se remarie avec *Lazare de Brancion*, seigneur de Saint-André. (Arch. dép. de Mâcon, E, 753.)

En 1569, *Louis* et *Claude de Nance* associent leur sœur, veuve de *Guillaume de Chastenay*, chevalier et seigneur de *Lanty* et de

Ville-sur-Arce, à la propriété de la terre de Saint-Vincent en Bresse, achetée de Hugues de Pontoux, seigneur de Moisenans, au prix de 500 livres. (Id., E, 173.)

On peut citer aussi *Joachim de Chastenay*, baron de Saint-Vincent, gouverneur de Chalon. (Perry, hist. de Chalon.)

Les *Chastenay*, d'Etrigny, portaient les mêmes armes que les *Chastenay de Lanty* et de Saint-Vincent en Bresse, « d'argent au coq simple, crété, becqué, bardé, armé et couronné de gueules, accompagné de trois roses de même, deux en chef et une en pointe. »

Les *Chastenay de Lanty* remontent, d'après Guichenon, à *Eymart de Chastenay*, vivant en 1226. Au XVIe siècle, nous rencontrons aussi *Philibert de Chastenay*, marié à *Marguerite de Lugny*. Cette Marguerite eut une fille, *Clauda de Chastenay* , laquelle épousa *Claude de Saint-Julien*. Par ce mariage, le fief de Chastenay entra dans la maison de *Saint-Julien de Balleure* et se confondit avec la terre de Balleure dont il suivit le sort.

En 1796, le 17 janvier, *François Emmanuel de Naturel*, en donnant le dénombrement de sa terre de *Balleure*, décrit ainsi le fief de *Chastenay* :

« *Chastenay* , paroisse d'Etrigny, de la justice de Balleure, avec bâtiments, granges, écuries, appelé le *domaine de Chastenay*, situé dans le clos de *Chardonnière*. » (Arch. de Mâcon, E, 433.)

LE FIEF DE LA SAUGERÉE.



ON loin d'Étrigny, presque au bord de la route qui conduit au hameau de Balleure, se voient au milieu d'un pré, en déclive, de grands bâtiments flanqués de divers pavillons carrés. Une muraille enferme ces lourdes constructions et forme une vaste cour à laquelle on accède par un massif portail. Aujourd'hui, c'est une vaste ferme. Avant la Révolution de 1789, c'était un château, ou maison forte, habité successivement par diverses familles importantes, et reconstruit par celle de *Gaspard de Chevriers* au XVIIe siècle.

Cette seigneurie est connue dès les premiers temps de la féodalité; mais quel fut son premier maître? « Les Terriers qui se trouvaient au château de *La Saugerée,* ont été brûlés en 1789, par une troupe d'hommes armés. » (Note aux arch. départ. de Mâcon.)

En 1288 on trouve établie à *La Saugerée* la famille de *Salignons.*

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE SALIGNONS

D'azur, au chevron mi-partie d'or et d'argent.

Cette maison est originaire du Dauphiné.

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE COURCELLES

D'azur, à une fasce d'or et au chef de 3 étoiles de même qui est de Courcelles, écartelé de gueules à 2 épées d'argent les pointes en bas, en sautoir qui est de Saint-Hilaire, sur le tout de gueules à un aigle d'or qui est de Vienne, brisé d'une devise ou bande componnée d'argent et d'azur.

Devise : Pour jamais.

(H. Beaune, *La Nobl. aux Etats de Bourg.*)

SAINT-JULIEN DE BALLEURE, dans ses *Meslanges historiales*, p. 465, donne des armes plus simples à la maison de *Courcelles* « de gueules, à 2 épées d'argent en saultoir croisées, pommetées d'or, les pointes en bas. »

Cet auteur ajoute : « le nom de *Courcelles*, en Bourgogne, s'est fait héritier de celui de *Saint-Hilaire*, et la succession des Saint-Hilaire est entrée dans la maison d'*Auvillers*. Entre plusieurs frères du nom et des armes de *Courcelles*, deux principalement en ont appréhendé l'héritage paternel. Messire *Pierre de Courcelles*, chevalier d'armes et de la Cour de Parlement séant à Dijon, fut baron d'Auvilliers. Il épousa *Jeanne des Loges*, fille de Messire de Loges, chevalier, sieur dudit des Loges, Charrette, etc., et n'en eut pas d'enfants. Le frère *Jacques* fut seigneur de Pourlans. » Cette terre, située en Bresse, appartint, en 1410, à Antoine de Vergy et passa, en 1450, aux *Courcelles*, sires d'Auvillars.

Jacques de Courcelles en était seignéur et baron en 1612. Elle fut vendue aux Jésuites, en 1650. (Courtépée.)

La maison de *Courcelles* conserva la terre de *La Saugerée* jusqu'en 1370. Elle passa alors par *Huguette de Courcelles* à Jean de *Tiard* ou de *Thyard*.

Amblard de Thyard n'eut qu'une fille, ***Antoinette***, **mariée au** sieur de *Ferrières*, seigneur de Chassagne.

En 1512 et 1520 *Amblard de Thyard* se **qualifie dans divers** actes seigneur de la *Saugerée*.

En 1534 a lieu un règlement entre ***Antoinette de Thyard*, dame** de Chassagne et de *La Saugerée*, et ses fils ***Claude***, ***Nicolas*** **et** *Jean* de Ferrières, seigneurs de Chassagne. (Arch. de **Mâcon.)**

Mais, en 1537, on voit intervenir un **accord entre *Germaine*** *Decousu*, *dame de la Saugerée*, *Antoinette de Thyard*, **sa fille, et** Jean Groffier, prêtre-vicaire d'Etrigny. **Courtépée avance (t. V,** p. 123), que *Amblard de Thyard* **laissa la terre de la *Saugerée* à** *Germaine Decousu*, sa cousine, mais c'est là **une grave erreur**, *Germaine Decousu* ne fut pas la *cousine* de ***Amblard de Thyard*** mais sa *femme*, car je trouve aussi aux archives **départementales** de Mâcon (E. 789) un règlement de compte entre ***Jeanne Bourrelier***, veuve de Guyot Decousu, et *Germaine*, leur ***fille, femme*** **de noble** *Amblard de Thyard*, écuyer.

La famille *Descousu* est une ancienne maison **bourgeoise de** Chalon. Le premier connu de ses membres vivait en **1450. Son** habitation était située près la porte du Change. **On cite dans** cette famille *Celse-Hugues Descousu*, né en 1400, **ami de Chasse**neux et son collègue d'études à Turin, **habile jurisconsulte**, auteur de plusieurs ouvrages. On parle aussi de *Claude* ***Descousu***. *Jean Descousu* était échevin de Chalon, en 1559.

Jeanne Descousu laissa la terre de la *Saugerée* à son neveu *Philibert de Chevriers*, alors déjà seigneur des fiefs de ***Saint-Mauris*** et de *Talant*.

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE CHEVRIERS

D'argent, à 3 chevrons de gueules à la bordure engrêlée d'azur.



N fait remonter à 1170 la famille de *Chevriers*, originaire du Bugey. Elle posséda, de haute antiquité une partie du péage du pont de M. on. *Guy de Chevriers* vivait en 1386. *Jossé C. vriers* était fourrier du roi en 1489. Leurs descendants devinrent *barons* de Cornod, *vicomtes* de Thil, en Beaujolais, *seigneurs* de Saint-Mauris-des-Prés, de la *Saugerée* et de *Talant*.

D'après M. Arcelin, la maison de *Chevriers* serait issue des anciens comtes de Mâcon dont elle portait les armes, la bordure était une brisure des cadets. Le premier est *Jean de Chevriers*, marié à Marie de Baugé en 1170.

La maison de *Chevriers* forme deux branches :

1° Les seigneurs libres de Saint-Mauris ;

2° Les seigneurs de Tanay, Paranges, La Flachère en Lyonnais, par alliance avec les Paranges, en 1584.

Elle s'allia aux Baugé, Vienne, Feurs, Talaru, Albon, Blette-rans, Mincé, Lugny, Grolée, Seyturier, Nagu, Achey, Damas, L'hospital, Quesnoy, Tarlet, Angeville, Lyobard, Le Touvière.

Cette maison s'est éteinte avec *Léonard-François*, marquis de *Chevriers Saint-Mauris*, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons, marié, le 13 mai 1749, à *Marie du Quesnoy*, mort sans postérité. (Voir, sur cette maison, Guichenon, Henri Beaune et Arcelin.)

Philibert de Chevriers, premier seigneur de la *Saugerée*, était fils de *Louis de Chevriers Saint-Mauris*. (Arch. de Mâcon.) Il épousa *Marguerite de Seyturier*, fille de *Jean de Seyturier*, baron

de Cornod et de Montdidier, conseiller d'Etat, premier écuyer chambellan du duc de Savoie, commissaire général des guerr de çà les Monts, et gouverneur de la citadelle de Bourg, et *Marguerite d'Achey*, fille de *Jean d'Achey*, chevalier, seigneur Toraise et d'Avilly, bailli d'Amont au comté de Bourgogne et *Marguerite Perrenot de Granvelle*, sœur du cardinal de Granvel

Seyturier portait d'azur à 2 faux d'argent manchées d'(posées en sautoir. — *Cimier*, un pélican d'or. — *Devise* : « mieux, non pis. » (Voir Dunod, p. 368.)

Philibert de Chevriers se qualifiait d'écuyer, seigneur *de* . *Saugerée*, Marmont, Vaudins et Duysia, coseigneur de *Talai* en Chalonnais.

Philibert de Chevriers eut un frère. *Philippe de Chevriers*, c par Guichenon, et que je retrouve aussi dans un grand nomb de titres des archives du Mâcon.

Ce *Philippe de Chevriers* était aussi seigneur de Saint-Mauris de Bussy, coseigneur de *Talant*, où nous le retrouverons bien en parlant plus loin de ce fief, mari de *Pernette de La Geliè* fille de Georges La Gelière, chevalier, seigneur de Cornatc Serre et de La Bastie, et de Louise de La Baulme, fille de Gu laume, seigneur de Pérès et de la Balme, en Bugey et de Lou de Genest, mariés en 1447.

La Gelière portait « d'argent, à 4 pals de gueules et une cott d'azur sur le tout. »

De son mariage avec *Marguerite de Seyturier*, *Philibert Chevriers* eut un fils, Gaspard.

GASPARD DE CHEVRIERS épousa *Anne de Tenay*, fille *Laurent de Tenay*, baron de Saint-Christophe en Brionnais et Montannay, et de Catherine de *Chavigny de Blot*, fille de *Jean* de *Guygonne d'Allègre*.

Tenay portait « d'or, à la bande de sable. » *Anne de Tenay* appa tenait à la maison de *Tenay* originaire du Bugey et à la branc des *Tenay*, seigneurs, comtes, marquis de Saint-Christophe Brionnais. *Laurent* de Tenay s'était marié le 12 décembre 1613.

Une autre branche des *Tenay* possédait la terre de la *Tour Vers*, près Sennecey. (Voir plus loin le chapitre concernant commune de Sennecey.)

En 1632, *Gaspard de Chevriers* constitue une rente de 18 livr 15 sols au profit d'Anne de Beuverand. (Arch. de Mâcon.) En 16

Claude *Charpy*, sergent royal, à Lys, se reconnaît débiteur de rente au profit de *Gaspard de Chevriers*. (Arch. de Mâcon.)

Gaspard de Chevriers rebâtit le château de la *Saugerée*. Il eut une fille *Marie de Chevriers*, qui épousa *Claude d'Angeville*.

CINQUIÈME MAISON

MAISON D'ANGEVILLE

De sinople, à 3 fasces ondées d'argent.

En 1672, *Marie de Chevriers* se qualifie *dame de la Saugerée*, qui lui était échu par substitution, à la mort de *Gaspard de Chevriers*. (Arch. de Dijon, B. 10, 819.)

Claude d'Angeville eut un fils *Joseph d'Angeville*, lequel, en 1715, se qualifiait seigneur de Montverrend, *La Saugerée* et autres lieux. (Arch. de Mâcon.)

En 1720, ce même se qualifie seigneur de Montverrend, *La Saugerée*, Douvres, Ceyssia, Vaudin et autres lieux. (*Id.*)

Plus tard, nous trouvons la terre de *La Saugerée* entre les mains de *Marianne de Moyria*, laquelle se dit veuve et héritière de *François-Anselme d'Angeville*, dame de Montverrend, Ceyssia, *La Saugerée*, Douvres et *coseigneur de Talant*. (A.ch. de Mâcon.)

Moyria portait « d'or, à la bande d'azur, accompagnée en orle de 6 billettes de même. »

La maison de *Moyria* était une ancienne maison du Bugey qui remonte à *Girard de Moyria*, chevalier, nommé avec son frère *Vaulchier* dans un acte de 1110, et dont la filiation est régulièrement établie, d'après Guichenon, depuis *Guy de Moyria*, chevalier, vivant en 1220. (H. Beaune.)

La terre de la *Saugerée* resta dans la maison *d'Angeville* jusqu'au jour de l'extinction de cette famille, en 1746.

SIXIÈME MAISON

MAISON DU MOLAN

Coupé d'or et d'argent, à un lion de gueules et d'azur sur le

Devise : En force et féauté.



E 9 juillet 1749, seulement, la terre de la *gerée* fut adjugée à *Claude-Jean du M* chanoine de Mâcon, prêtre du diocèse de L (Arch. de Dijon, Princédé, t. X, 859.)

La maison *du Molan* était originaire d Touraine. *Jean du Molan* se fixa en Bress y entra au service du duc de Savoie. Il épousa : 1° *Aynard Maubée*, et 2° *Etiennette-Françoise du Breul.*

Les Molan se qualifiaient de seigneurs de la Tour-Neuville.

Le chanoine *Jean-Claude du Molan* mourut, le 17 février 1 laissant sa terre de la Saugerée à son neveu *Jean-Françoi Molan,* écuyer, qui la reprit de fief le 25 février 1766.

Jean-François du Molan se qualifiait aussi chevalier, baro Saint-Marcel en Savoie et mourut en 1767, laissant plusi enfants qui étaient encore mineurs au moment de la Révolut

LE FIEF DE TALANT



ALANT forme aujourd'hui l'un des hameaux de la commune d'*Etrigny*. En 1780, on y comptait 66 feux. Courtépée en parle et dit : « Il est dans une heureuse position, à mi-coteau, sur un terrain fertile et dont les vins sont les meilleurs de cette chaîne de montagnes, on y trouve une chapelle rurale sous le vocable de Saint-Roch, bénite en 1658. » (T. V, p. 121.)

En 1735, une cruelle épidémie décimant le bourg de Sennecey, ses habitants obtinrent de l'évêque de Chalon l'autorisation de faire une procession générale à cette chapelle. Un acte de ce temps rapporte que « les habitants de Sennecey virent, par l'intercession de saint Roch et par celle de saint Sébastien et de saint Charles Borromée, la main de Dieu qui s'était appesantie sur eux, calmer la colère de la maladie qui était contagieuse et cesser enfin. En reconnaissance de ce bienfait de la Majesté divine, il leur fut permis aussi par l'évêque d'instituer une confrérie pendant le temps de leur vie et à perpétuité, en l'honneur desdits saints et de placer leurs images sur un autel consacré à saint Roch dans l'église de Saint-Julien. » (1er août 1735.)

Autrefois deux châteaux existaient à Talant, il n'en reste plus de vestiges ; mais ce fait nous est révélé par un dénombrement donné, en 1379, par *Benoist* et *Guillaume de Charvot*, écuyers, frères, « de leur *Maison-forte de Talant* et d'un grand nombre d'héritages situés tant au dit lieu que vers Etrigny », et par une lettre du 25 novembre 1366, par laquelle *Jean de Tramelay* déclare « tenir en fief du duc de Bourgogne la *forteresse de sa maison-forte de Talant*, jurable et redevable et qu'il avait *commencé à faire* en sa dite maison. » (Arch. de Dijon.)

Un lugubre drame s'accomplit même dans cette maison-forte.

En 1345, *Jean dé Tramelay*, au dire de Courtépée, « tua, (fenêtre de son château, *Hugues de Saint-Georges*, qui lui d tait la sucession de *Jean dė Verdun*, dit *de Talant*, leur oncle, *Mathieule dė Talant*, leur aïeule. La veuve eut recours au d Bourgogne et *Tramelay* fit accord avec elle. »

En 1366, *Jean de Tramelay* voulut augmenter les fortific de sa maison-forte; mais le duc de Bourgogne, voyant ses drc suzeraineté méconnus par ce fait, fit saisir *la forteresse*] Bailli de Chalon. Toutefois, le duc pardonna à son vassal audacieuse entreprise, « et par lettres du 24 novembre 1366, remise audit *Tremellai* de ladite forteresse qu'il avoit comm *sans sa licence*, dans sa maison-forte de Talant et qui avc saisie par le Bailly de Chalon. » Cette remise fut faite « à (tion de ne point contraindre au *guet* et *garde* de ladite forte aulcuns des habitants de la *ville de Talant*, et ce, pour ce qu dits guets et garde du chasteau de Brancion, appartenant aı ne soyent point retardés. » A ces lettres est attaché un mutilé sur lequel on distingue cependant une croix ondée. (de Dijon, P. B., 10, 516, t. IX, p. 3.)

Sur ces lettres ducales intervint la déclaration de *Jean de melay* « de tenir en fief du duc la *forteresse* de sa maisonc-fo *Talant*, jurable et redevable. »

LES SEIGNEURS DE TALANT

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE VERDUN

D'argent, à trois chevrons de sable.

Les *Verdun* se rencontrent à *Talant* dès 1345; mais nos titres ne nous disent pas quand et comment ils vinrent dans nos contrées.

Leur maison tirait son nom de *Verdun sur le Doubs*. En 1272, *Guy de Verdun*, était seigneur de *la terre de Verdun*, dont ses descendants possédèrent une partie jusqu'au xve siècle. Elle s'établit ensuite dans le Chalonnais et dans le Pays de Gex, où on la trouve encore deux cents ans après, à La Corbière.

La terre *de Talant* avait, à l'origine, une certaine importance, mais elle se démembra, il y a cinq siècles, pour devenir l'apanage de deux maisons qui voulurent avoir, chacune, leur *fourteresse* distincte.

La maison *de Verdun* portait « d'argent, à trois chevrons de sable » ; mais lorsque l'un de ses membres vint se fixer à *Talant* pour s'unir à la famille de Talant, dont l'origine est encore inconnue, celui-ci prit les armes et le titre des *Talant*, dont les armes, d'après un titre de la Chambre des Comptes de Dijon (B. 368), étaient « de gueules, à un coq d'argent. »

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE TRAMELAY

D'or, au chef de gueules.

Quoique assassin de *Hugues de Saint-Georges*, qui lui disputait l'héritage de *Jean de Verdun*, dit *de Talant*, leur oncle, et de *Mathieule de Talant*, leur aïeule, *Jean de Tramelay* hérita de ces derniers.

Les *Tramelay* étaient originaires de la Comté de Bourgogne. Ils se qualifiaient seigneurs de Pressilly et de Beaufort, en Comté.

En 1365, *Jean de Tramelay*, damoiseau « tant en son nom qu'en celui de *Catherine de Mypont*, sa femme, donne le dénombrement d'un grand nombre d'héritages situés à *Talant-les-Etrigny*. » (Arch. de Dijon, B, 10511.)

Le 21 janvier 1390, *Jeanne de Tramelay*, fille de *Renaud de Tramelay*, chevalier, seigneur de Pressilly et Beaufort, et *Guygonne de Montluel*, épouse *Guy de Pélapussins*, en Comté. Cette maison portait « de gueules à une fleur de lys d'or. »

Les *Tramelay* s'unirent, plus tard, aux *Molard d'Ortains*, *La Teyssonnière*, Grandchamp, etc. (Guichenon.)

Enfin, la maison de *Tramelay* se fondit dans celle d'*Arnan*, laquelle forma les branches de *Villechape*, *La Villeneuve* et autres.

Antoine du Saix épousa *Jeanne de La Beaume* dont le fils *Antoine du Saix*, chevalier, sieur d'*Arnan*, prit le nom de *baron de Tramelay* et épousa *Jeanne de Toulongeon*. Les *du Saix* portaient « écartelé d'or et de gueules. »

En 1380, *Jean de Tramelay*, damoiseau, avait déjà donné un autre dénombrement de sa *maison de Talant* et dépendances, et d'un grand nombre d'héritages situés à *Talant, Etrigny et Brancion*. (Arch. du Dijon., Princ. t. X., p. 68.)

La même année, *Jean de Tramelay* avait aussi donné un autre dénombrement dans lequel *Jean de Nanton*, chevalier, et *Arduin* de Nanton déclarèrent devoir, chacun, une quarte de froment affectée à leurs biens. (Chamb. des Comptes. B., 10,528.)

A ce moment il existait *à Talant*, deux *maisons-fortes;* celle fortifiée « sans la licence du duc », d'abord, puis, avec son assentiment, par *Jean de Tramelay*, et la seconde, qui appartenait à la famille *Charvot* que, par erreur Courtépée appelle de *Charnois*, mais il nous a été impossible de bien déterminer à laquelle de ces deux maisons-fortes se rattachent les diverses familles seigneuriales qui ont habité, tour à tour, *Talant*, et dont il me reste à parler.

Les premiers en date sont *Benoist* et *Guillaume Charvot*, écuyers, frères, lesquels donnent, en 1379, le dénombrement de leur *Maison-forte, sise à Talant*, et de ses appartenances. (Arch. de Dijon, Princ. T. X., p. 53.)

La maison *Charvot*, portait « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses de même. »

Elle était très-ancienne. On trouve *Jean Charvot*, écuyer, conseiller du roi, receveur ordinaire et extraordinaire des revenus du bailliage d'Autun, lequel épousa *Huguette*, fille de *Jacques Larbaleste*. Cette dernière maison, alliée aux *Beauvau*, *Montmorency*, *Mailly*, était originaire de Vézelay (Yonne). (Voir les Rech. de M. Albert Albrier sur la famille Chevignard.)

A la même époque, *Jean de La Guiche*, coseigneur de Nanton, tenait aussi *à Talant* quelques héritages. (Arch. de Dijon, B., 10,527.)

Après les *Charvot*, nous rencontrons, à *Talant* la maison *Le Voyer*.

En 1471 vivait *Adrien Le Voyer*, écuyer, seigneur de *Talant*, (Arch. de Mâcon.)

En 1511, *Claudine Le Voyer*, fille d'*Adrien*, épousa *Gilles de Bessac*, écuyer, seigneur de *Cazols*, au diocèse de Cahors, seigneur de Thémines. (Arch. de Mâcon.) Elle perd son mari quelques années après et dicte son testament à François Janthial, notaire à Laives. (Idem.)

En 1541, *Jean Le Voyer*, leur fils, souscrit une obligation au profit de *Claude de Saint-Julien*, seigneur de Balleure.

En 1525, *Gilles de Bessac* se dit seigneur de *Talant*.

En 1523, *Pierre de Bessac* avait fait une donation au profit de *François de Bessac*, seigneur de Talant.

Pierre de Bessac était aussi seigneur de Lascayroses.

François de Bessac était le second fils de *Gilles de Bessac* et de *Claudine Le Voyer*. En 1547, *François de Bessac*, écuyer, *seigneur de Talant*, « homme d'armes dans la compagnie du seigneur de Rolles, reçoit procuration d'*Antoine de Drée*, seigneur de la Sarée, et de *Pierre Cadot*, seigneur de Scivolières, près Sennecey, et de *Nicolas de Thyard*, seigneur de Bissy, hommes d'armes dans la même compagnie, pour prendre et recepvoir ès mains du trésorier et payeur de ladite compagnie la paye de ces seigneurs. » (Arch. de Mâcon.)

En 1566, vivait *Jean de Bessac*, écuyer, seigneur de *Talant*, marié à *Louise de La Cour*. Il fait une transaction, au sujet d'un pré, avec *Pierre de Saint-Julien de Balleure.*

En 1570, *Philibert de La Cour*, seigneur de Moulins, est tuteur d'*Antoine* et de *Philiberte de Bessac*, seigneur et dame de *Talant*. (Arch. de M., E. 854.)

Mais revenons un moment sur nos pas.

En 1473, *Josserand* et *Jean de Thyard*, frères jumeaux, se rencontrent aussi à *Talant*. Ils y possèdent plusieurs Meix qui leur sont venus de la succession d'*Alix de Lugny*, issue de la maison de *Viseneux*, et qui avaient été constitués en dot à cette dernière lors de son union avec *Claude de Thyard*. (Princedé, t. X, p. 150.)

Ce *Claude de Thyard*, dont j'ai parlé plus haut, fut inhumé en Saint-Gengoux, en 1440.

La maison de *Nysi* a aussi des possessions à *Talant*.

Jean Nysi, chevalier, coseigneur de *Talant*, et fils de *N. de Charvot*, figure dans un acte de cette même époque, avec une fille de *Benoît Charvot* et de *N. de Loyse*. (Princedé, t. X, p. 150.)

En 1473, paraît pour la première fois, à *Talant*, la maison de *Chevriers*, comme seigneur de ce lieu. Nous l'avons déjà rencontrée dans le fief de *La Saugerée*.

En 1473, *Louis de Chevriers*, « tant au nom de *Richemonde de Bénézeuls*, relicte de *Philippe de Mucie*, écuyer, qu'au nom de *Claudine de Mucie*, sa femme, leur fille, légataire dudit *Philippe*, son père, confesse tenir en fief, de *Monseigneur le Duc*, des rentes et héritages situés au Bailliage de Chalon, et advenus audi *Philippe*, par partage fait entre demoiselle *Ligno de Loysie*, d'une part, et demoiselle *Jeanne de Loysie*, mère dudit *Philippe*, la tierce

partie des dîmes de blé et vin aux sieurs de *Talant.* » (Princedé, t. X, p. 226.)

Claudine de Mucie appartenait à la maison *Mucie,* originaire de Buxy, possessionnée au Mâconnais, puis établie à Chalon, et connue depuis *Jean de Mucie*, damoiseau, vivant en 1408.

Les *Mucie* portaient « d'azur, à la croix fleuronnée au pied fiché d'or dans un cœur de même. »

Les fiefs des *Mucie* étaient Péronne ; Satonay (Saint-Maurice) ; Montjin, en Mâconnais ; Escouelles ; Sercot ; Pont-de-Vaux et Moroges, vendu en 1744 à Louis de Thézut.

La ligne directe s'est éteinte, en 1757, avec *Madeleine de Mucie*, mariée à *Philippe de La Marche*, comte de Bosjan, et une branche cadette a continué et s'est fondue dans les *Damas d'Anlezy*.

Ligno de Loysie, dont il est parlé plus haut, appartenait à la maison de *Loysie*, en Bresse, et de l'archiprêtré d'Ormes. On trouve cette maison dès 1268 ; elle est, dit Perry, p. 1115, des plus nobles du Chalonnais et depuis longtemps éteinte.

En 1503, *Philippe de Chevriers*, au nom de *Philibert de Chevriers*, son frère, reprend de fief du Roi « les tierces parties des dîmes de blé et de vin à *Talant.* » (Princedé, t. X, 226.)

Le 13 juillet 1514, *Philippe* et *Philibert* se disent fils de feu noble homme *Louis de Chevriers* Saint-Mauris. (Repr. de fief.)

Mais bientôt la maison *de Chevriers* va être obligée d'abandonner sa terre de *Talant*. Ses créanciers s'en emparent et elle est achetée par les *Montjouvent*.

Voici ce que rapporte Saint-Julien de Balleure, dans ses *Meslanges*, p. 479, au sujet de la maison de *Montjouvent :*

« La paroche *Varennes Saint-Sauveur*, dit-il, est divisée en trois parties ressortissantes à trois Parlements et subjecte à trois divers princes souverains. Une portion est en France et du ressort de Dijon ; l'autre, en la comté de Bourgogne, au Parlement de Dôle. La troisième est en Bresse, au Parlement de Chambéry. En ladite paroche, du costé de Bresse, est *Montjouvent*, belle maison et bastie à la moderne.

« *Antoine de Montjouvent* épousa *Philiberte de Buisadam*. Son fils fut bailly de Bresse et céda ce poste à son beau-fils *Antoine de Chavannes*, seigneur de Saint-Nizier en Bresse.

« *Charles de Montjouvent*, fils aîné d'*Antoine II*, épousa la dame de *Nan*, fille naturelle de *Laurent de Gorrevod*, dont deux fils, *Philibert* et *Hugues*.

« Les filles furent *Claude*, mariée : 1° à *André d'Andelot*, et 2° à *Guillaume de Monconis*.

« Et la seconde épousa *Jean de Messey* (1), dont plusieurs enfants. » (Arch. de Mâcon, E. 176.)

Alors vivait aussi dom *François de Messy*, aumônier de l'abbaye Saint-Pierre de Chalon. (*Idem*, E. 789.)

Guichenon nous donne aussi quelques détails sur la maison de *Montjouvent*. Elle est, dit-il, originaire de la vallée d'Aost et descendait d'un puîné de *Montjouet*, premier nom de cette famille, laquelle, par allusion à ce dernier nom, avait pris pour devise : *Dieu seul mon jouet*. La lignée des puînés faillit en *Philibert de Montjouvent*. Ceux qui, depuis, ont porté les nom et armes de *Montjouvent*, ne sont plus de cette maison, mais de celle de *Messey-sur-Grosne*. Voici comment :

Catherine de Montjouvent, fille de *Charles*, seigneur de *Montjouvent*, et de *Perrenette de Gorrevod*, épousa *Jean de Messey*, lequel était seigneur de *Messey*, en Chalonnais.

De ce mariage issurent :

1° *Charles*, seigneur de Messey ; 2° *Jean* : 3° *Jeanne*, mariée au

---

(1) *Messey-sur-Grosne*, du canton de Buxy, est sur la limite du canton de Sennecey.

Ce village est très-ancien et a remplacé une station romaine dont il existe encore des vestiges près la voie romaine de Mâcon à Autun.

En 854, Charles le Chauve donne *Messey* à l'abbaye de Tournus, avec une chapelle et les dîmes de son église. La féodalité y éleva une maison-forte, et aujourd'hui, on y voit encore un château en briques avec des tours carrées à toits aigus, mais assez délabré.

Les seigneurs de *Messey* étaient des plus anciens. On trouve *Guillaume de Messey*, époux de *Philiberte*, fille de Raoul de Buxy, en 1280.

Edouard de Messey, abbé de l'Ile-Barbe, près Lyon, en 1458.

Françoise de Messey, épouse de Guillaume de *Cluguy*, 1477. Elle était fille de *G. de Messey*, seigneur de Rains, près Joncy, et nièce du chancelier Hugonnet, décapité à Liéges.

Claude de Messey, seigneur de Sassangy, 1511, dont la fille épousa *S. de Torcy*, en 1555.

Vers 1512, Claude de Tenarre, prieure de Lancharre, reçoit audit couvent, comme religieuse, *Aimée*, fille de *Jean de Messey*, écuyer, seigneur de Rains, et de *Marguerite de Tenay*. (Arch. de Mâcon, E. 201.)

seigneur de *Bugnes* ; 4° *Philiberte*, épouse du seigneur de *Talant* ; 5° *Marguerite*; 6° *Claude*, sacristain de l'abbaye de Gigny, en Comté.

Charles de Messey, l'aîné, pour satisfaire aux dernières volontés de *Philibert de Montjouvent*, son oncle, prit les nom et armes de *Montjouvent* et quitta ceux de *Messey*, qui étaient « d'azur au sautoir d'or. » Il épousa *Catherine de Bruges la Gerthuse*, veuve de *Louis de La Baume*, comte de Saint-Amour.

De ce mariage issut Marie-François de *Montjouvent*, dit *de Messey*, seigneur de *Montjonvent*, Messey, Nan, Saint-Nizier, *Talant*, Bresches, Famechon et l'Abergement des Charnes.

En premières noces, il épousa *Gabrielle Damas*, fille de *François Damas*, seigneur de Thyanges du Vaux de Chiseul, lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Mayenne et de *Françoise de Dyo*, et n'en eut pas d'enfants.

Le 9 avril 1619, *Marie-François de Montjouvent* épousa, en secondes noces, *Angélique de Vienne*, fille de *Bernard de Vienne*, baron de Soligny, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, gouverneur de Bourg, et de *Jeanne Milet de la Cosne*. De ce mariage issurent :

1° *François-Marie de Montjouvent*, dit de *Messey*, qui se noya dans la Loire, en 1641 ;

2° *Jeanne de Montjouvent*, dame de Montjouvent, Saint-Nizier la Bouchouse, de *Messey*, *Talant* et Nan, mariée à *Roger de Lévis*, chevalier, marquis de Poligny, fils de *Charles de Lévis*, chevalier, comte de Charlus, et d'Antoinette de *Lhospital*.

Lévis porte « d'or, à 3 chevrons de sable. » *Devise* : « Aide Dieu au second chrétien Lévis. »

Les Bauffremont ont pour devise : « Dieu ayde au premier chrétien. »

La maison de *Lévis* est trop connue pour que j'en parle ici. La branche des *Lévis-Lugny* est la seule qui ait eu des rapports suivis avec la Bourgogne. Elle a pour auteur *Eustache de Lévis*, deuxième fils de *Philippe*, seigneur de Florensac, et d'*Alix de Quélus*, lequel, au XV° siècle, épousa *Alix, dame de Cousan*, fille de *Hugues Damas*, seigneur de Cousan, et d'*Alix de Beaujeu*.

Par suite de cette alliance, il devint propriétaire de la terre de *Lugny*, en Charollais, l'une des quatre anciennes baronnies de cette province que ses parents possédaient encore au dernier siècle. Il était, en outre, seigneur, dans nos contrées, de Venta-

dour, Châteaumorand, La Perrière, Le Plessis, Bragny, Ecuelles, Saint-Germain du Plain, Ouroux, Thorcy et *Talant.*

Marie-François de Montjouvent mourut en 1636. Sa veuve reprit *Talant* en fief le 18 janvier 1637, comme mère et tutrice de *François de Montjouvent*, son fils. (Arch. de Dijon, B. 10 734.)

Cet enfant survécut peu à son père. Alors, *Jeanne de Montjouvent*, sœur de *Marie-François de Monjouvent*, par suite du décès de son père, de sa mère, de son frère et de son neveu, devint l'unique héritière de la fortune de sa famille, et, par ce fait, la terre de *Talant* passa dans la maison de *Lévis*, laquelle possédait déjà celle de *Messey.*

Roger de Lévis eut un fils, *François-Charles de Lévis*, comte de Châteaumorand, lieutenant général des armées du Roi, qui épousa *Philiberte Languet de Rochefort.*

Cette maison portait « d'azur, à un triangle d'or cliché et renversé, chargé de 3 molettes de gueules posées à chaque pointe du triangle. »

Cette maison, originaire de Sombernon (Côte-d'Or), subsiste encore dans M. *Brice Hubert Languet de Sivry*, ancien officier de cavalerie, marié à Mlle de *Meulan*, cousine de M. Guizot, l'ancien ministre. Une des filles de M. *Languet de Sivry* a épousé M. *Henri Chevreul*, fils du célèbre chimiste. (Notes de M. Albert Albrier.)

Du mariage de *François-Charles de Lévis* et de *Philiberte Languet de Rochefort* issut une fille, *Anne-Charlotte de Lévis Chateaumorand*, laquelle épousa *Louis-Claude de Clermont-Montoison*, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis.

La maison *Clermont-Montoison* portait « de gueules, à 2 clefs d'argent passées en sautoir.

Cette maison est une des plus illustres de notre province. Elle établit sa filiation de 1080 et a reçu le titre de *duc* et *pair.*

Jean-François-Antoine de Clermont-Montoison, l'un des chefs d'une branche des *Clermont*, reprit de fief, en 1710, comme héritier de *Charles de La Boutière*, la baronnie de Chagny, comprenant Bouzeron, Remigny, Chassagne, Corpeau et une partie de Puligny.

Charlotte de Lévis eut de son mariage avec *Louis-Claude de Clermont-Montoison* plusieurs enfants :

1° *Gaspard Philibert ;*

2° *Marie-Louise Philiberte ;*

3° *Jeanne-Marie ;*
4° *Charlotte-Marie.*

L'une de ces filles épousa *N. Bataille de Mandelot* (1), seigneur de *Messey*, dont j'ai déjà parlé plus haut.

Le 31 janvier 1769, *Louis-Claude de Clermont-Montoison* reprit de fief la *terre de Talant*, tant en son nom personnel qu'en celui de feue *Anne-Charlotte de Lévis Chateaumorand*, sa femme, représentée par ses quatre enfants, héritiers de *François-Charles de Lévis*, comte de *Chateaumorand*, et de dame *Philiberte Languet de Rochefort*, père et mère de ladite dame de *Clermont-Montoison*. (Chambre des Comptes, B. 10,069.)

La *terre de Talant* appartenait encore aux *Clermont-Montoison*, au moment de la Révolution (2).

---

(1) La maison de *Mandelot* est ancienne en Bourgogne. Elle est issue de *Jean Bataille*, chevalier, seigneur de Saint-Gilles, vivant en 1311.

Armes « d'azur, à 3 pals flamboyants de gueules mourant de la pointe. »
Devise : « Bataille pour Dieu. (*Ex bello pax, in spe præter spem.*) »

Son principal fief etait *Messy-sur-Grosne.*

(2) En 1707, les *d'Angeville* étaient co-seigneurs de Talant. A ce moment, *Marianne* de *Moyria*, veuve et héritière testamentaire de *François-Antelme* d'Angeville, dame de Montverend, Cessia. *La Saugerée*, Douvres et *co-seigneur de Talant*, cède des fonds sis à *Talant* à *Emilienne de Givry*, veuve d'*Antoine Dard*, notaire. (Arch. de Mâcon, E. 725.)

TABLE DU PREMIER VOLUME

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I[er]

CHAPITRE II

DIVISION DU TERRITOIRE

CHAPITRE III

DIVISION TEMPORELLE

CHAPITRE IV

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier

HISTOIRE GÉNÉRALE DU CANTON. — TEMPS PRÉHISTORIQUES

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN

CHAPITRE IV

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON

HISTOIRE

DU

CANTON DE SENNECEY-LE-GRAND

(SAÔNE-ET-LOIRE)

HISTOIRE

DU CANTON DE

SENNECEY-LE-GRAND

(SAÔNE-ET-LOIRE)

ET DE SES DIX-HUIT COMMUNES

TOPOGRAPHIE

OLOGIE, ORGANISATION RELIGIEUSE ET ADMINISTRATIVE

PAR

M. LÉOPOLD NIEPCE

Conseiller à la Cour de Lyon, ex-Président de la Société littéraire
Chevalier de la Légion d'honneur.

TOME DEUXIÈME



LYON

IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER, V. CARTAY, SUCCESSEUR

14, Rue de la Belle-Cordière, 14.

—

1877

INTRODUCTION



E second volume devait paraître, déjà, il y a quelques mois ; des circonstances indépendantes de la volonté de l'éditeur, ont retardé, à son grand regret, sa publication même dès le commencement de cette année.

Ce volume devait être le dernier ; mais il sera suivi forcément d'un troisième, pour que l'histoire de chacune des communes du canton soit aussi complète que possible. On a dû même en retrancher quelques documents qui formeront une œuvre spéciale et à part.

Le lecteur voudra-t-il bien encore lui faire bon accueil comme au premier ? Il ne renferme pas de l'histoire générale ,mais seulement les monographies des communes de Gigny, Jugy, Laives, Lalheue, La Chapelle de Bragny, Mancey, Monceaux, Nanton, Saint-Ambreuil et Sennecey.

Dans le chapitre consacré à la commune de Saint-Ambreuil, j'ai inséré mes recherches sur l'ancienne abbaye de La Ferté dont les annales n'ont pas encore été écrites, quoique les savants religieux de l'Ordre des Bénédictins eussent généralement pu-

blié tout ce qui concerne leurs principales maisons, et que La Ferté fut la première fille de Cîteaux. Toutefois, ces recherches suffiront peut-être pour démontrer, une fois de plus, les immenses services rendus par cette grande communauté à nos contrées, mais dont les populations actuelles ont cependant gardé, à peine, le souvenir... La mémoire d'un bienfait est souvent si lourde à porter ! et cependant, si aujourd'hui, la vallée de la Grosne est si riche et si plantureuse, si les plus belles moissons couvrent ses champs, si un nombreux bétail parcourt ses prairies, si aux marais infects de cette vallée, lit de deux rivières, et entrecoupée, jadis, de sombres forêts et de mares fétides, ont succédé des cultures des plus perfectionnées, et si un air salubre et vivifiant a fait place aux émanations paludéennes, n'est-ce pas aux Bénédictins qu'est due cette immense et heureuse transformation ?

Mais déjà, à la fin du siècle dernier, alors que la Révolution toujours brutale, odieuse, sanguinaire, eut, au nom de la *Raison* et de la *Liberté*, fait passer son lugubre niveau sur toutes nos institutions, même les plus respectables, ces mêmes populations n'avaient-elles pas usé déjà de la plus noire ingratitude envers ces religieux qui avaient fait retomber en pluie d'or, les richesses qu'ils avaient reçues des pieux donateurs de leur maison?

Ce n'est pas, sans une amère douleur, pour l'honneur de mes compatriotes, que j'ai écrit cette lamentable page de notre histoire locale. Ce n'est pas, sans la honte au front, que j'ai raconté le pillage de cette splendide abbaye, où l'art venait de déployer toutes ses grandeurs, où le marbre, l'or et la peinture avaient été prodigués partout, alors que deux fois déjà elle avait été saccagée par d'autres révolutionnaires qui disaient « parler la pure parole de Dieu. » Ma plume s'est arrêtée aussi souvent, quand elle a dû tracer le lamentable martyre du dernier abbé de La Ferté, de ce saint et pieux vieillard trahi par ceux qui, après lui avoir donné un asile, l'ont jeté eusuite sur un tombereau et acheminé vers Paris pour lui faire porter sa tête sur l'échafaud, mais que la mort vola en route à ses

bourreaux.. .. J'eus voulu faire le silence sur ces forfaits ! mais l'histoire doit tout enregistrer, les crimes comme les vertus, comme elle enregistrera tous les méfaits des hommes qui pèsent aujourd'hui si lourdement sur notre pauvre France. Si encore ces crimes devaient être les derniers !!! mais qui ne voit, à l'horizon, encore de sombres nuages s'amonceler et porter la foudre? Du reste, le pays semble avoir voulu, *bénévolement*, s'exposer à de nouvelles tempêtes.

Depuis la publication du tome Ier de cette histoire une découverte intéressante a été faite, par hasard, dans notre canton. Un enfant, en creusant un trou dans le terrain inculte qui entoure, sur le faite de la montagne de Laives, l'ancienne église de Saint-Martin y a trouvé une main en pierre tenant un objet brisé. De nouvelles fouilles faites peu de jours après, au même lieu, par M. Bazin Frerot, fils, y ont mis a jour de nombreux débris de poteries grossières, d'ossements de toute sorte et de poteries romaines. Cette trouvaille a confirmé ce que j'avais toujours présumé. L'antique église de Laives, en effet, étant placée sous le vocable d'un saint guerrier, — et nos pères ayant toujours mis, sous le vocable de l'un de ces saints, les églises, ou chapelles qu'ils élevaient sur les ruines des *lieux fortifiés*, il était à croire qu'à Saint-Martin de Laives, ils n'avaient pas failli à cet usage. Les vestiges découverts jusqu'à présent indiquent, on peut le croire, que sur ces hauteurs escarpées, beaucoup d'habitants de nos contrées se sont fait une station qu'ils occupaient, l'hiver, quand le débordement de nos rivières ne leur permettait pas de se livrer à la pêche. De là, ces débris de grossière poterie et ces ossements de toute sorte qui caractérisent parfaitement les établissements d'âges très-reculés. Sur cette même station se sera élevé plus tard, un poste romain, soit au moment de la conquête, soit sur le déclin de l'empire, quand on couvrit toute la montagne de Laives et les rameaux de cette chaîne, d'une série de postes qui formèrent tout un système de fortification.

La station de Saint-Martin-de-Laives semble avoir eu une forme ovale et occupait toute la partie plane du point culminant de la montagne. Au centre de cet ovale a été construit

plus tard la vieille église, dont le triste abandon est si regrettable, et autour de cette église se groupa probablement le village jusqu'au jour où ses habitants quittèrent ces lieux escarpés pour se rapprocher des belles sources qui jaillissent au pied occidental de la montagne.

Il est hors de doute, d'après l'état actuel des lieux, que primitivement cette station importante était entourée de fossés, là où le terrain ne présente pas une forme abrupte. En arrière de ce fossé se dressa un mur complètement éboulé, aujourd'hui, mais dont les ruines sont accusées encore par de nombreux petits tertres. Quant aux restes de poteries et d'ossements de toute sorte qu'on rencontre en dehors de cette enceinte fortifiée, ils étaient probablement rejetés de l'intérieur par dessus cette enceinte, et se rencontrent aujourd'hui sous une mince couche de terre où sous les racines des buis qui y ont poussé. Ces vestiges se composent de débris de poterie grossière, dont la pâte est mélangée de feldspath. Toutefois cette poterie est moins primitive déjà que celle qui se trouve dans la plupart des stations préhistoriques; quant aux vestiges d'animaux, ils sont formés de fragments d'ossements brisés dans le sens de leur longueur, pour en extraire la moëlle dont nos pères étaient si friands. Plusieurs de ces os portent la trace d'entailles faites avec une scie.

On peut se demander aussi, en parcourant le faîte de la montagne depuis Beaumont où cette chaîne se perd dans la plaine, jusqu'à la Roche d'Oujoux (altum Jovis) où cette même chaîne est interrompue par une profonde coupure, si la station du mont Saint-Martin n'a pas fait partie, plus tard, d'un vaste système de fortification. Il ressort, en effet, de l'étude que je viens de faire de ces lieux, que, dans le bois dit des Brosses à une altitude de 309 mètres, il existe un retranchement fait avec des murs en pierres bien appareillées englobant de nombreux vestiges d'habitations dont les traces se révèlent encore partout. Cette agglomération fortifiée porte sur nos anciennes Tibériades le nom de camp de Sirie, — et de nos jours encore le nom de Sirie est resté à ces lieux élevés, sans qu'il soit mentionné cependant sur la carte de l'Etat major.

Au-dessous de ce fort principal et sur tous les points culminants des collines parallèles à la grande montagne et de moindre altitude, on rencontre des fortifications ou enceintes moins considérables, posées comme des sentinelles avancées et dont l'œil pouvait plonger dans les moindres replis des collines et des vallons. C'est ainsi qu'au-dessus de Scivolières existent les vestiges d'un ouvrage fortifié assis sur l'extrémité de la colline qu'on a isolée par une profonde coupure, et qui, dans l'origine, a pu être un tumulus considérable, — sépulture d'un chef de peuplade — Au-dessus de Nanton se trouve un lieu qui porte le nom de Citadelle.

C'est ainsi encore que sur le versant occidental de notre grande montagne, sur les points les plus élevés, appelés la Faye et la Cherté, on se heurte contre des vestiges d'enceintes en pierres, reliées entre elles par un mur à large base qui sert aujourd'hui de chemin. — A Ruffey, le vieux château féodal des sires de Lugny est assis sur un ancien castrum qui fermait le vallon de Corlay. Enfin de tous côtés se trouvent des postes ou forts détachés, — mais assez rapprochés pour se donner les uns aux autres une mutuelle assistance et pour empêcher l'approche de la position principale, soit par les vallons fermés par des murailles ou des abattis de gros arbres, soit par les hauteurs couvertes de postes fortifiés. Tout cela formait un ensemble complet, tout un système habilement conçu, et digne du plus grand intérêt. Mais on se demande aussi de quelle époque date cette vaste fortification. Cette question est facile à résoudre. Dans les vestiges de chacun de ces postes et de ces retranchements se trouvent des quantités notables de débris de grosses tuiles romaines. — Ce sont donc les romains qui se sont retranchés sur ces hauteurs et ils y ont élevé indubitablement tous ces retranchements à l'heure suprême de l'empire, alors que toutes les peuplades d'outre-Rhin se repandirent dans les Gaules comme un immense torrent qui a rompu ses digues. La population gallo-romaine, éparse à ce moment, dans les manses isolés qu'elle habitait, se sera groupée sur la plus haute de nos montagnes, et aura construit ces nombreux retranchements. — De même que plus tard, au temps de la féo-

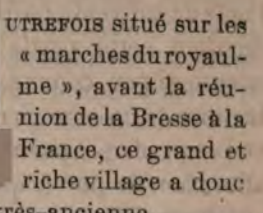
dalité, ces mêmes populations réunies dans des villages, se retiraient ou retrayaient dans les châteaux forts élevés par les seigneurs, au xe siecle, sur les rocs les plus élevés, dès le moment d'un péril.

J'ai mis le soin le plus complet à étudier ces lieux, mais mon étude, je l'avoue, est insuffisante, elle aurait besoin d'être complétée par des fouilles et par la levée minutieuse d'un plan d'ensemble sur une grande échelle.

Si nous vivions en d'autres temps, si nos conseils électifs ne faisaient pas passer la politique avant toute chose, et quelle triste et misérable politique ! je m'adresserais à eux pour qu'à l'aide de subventions on fit des fouilles et des études qui éluci-deraient cette partie très-importante de notre histoire locale encore si peu connue. Mais qu'importent à ces Conseils notre histoire et notre ancienne gloire ! Le Conseil général de Saône-et-Loire, n'a t-il pas refusé, dans sa dernière session, la modique allocation de 500 f. que des savants éminents de nos pays lui ont demandée pour continuer les recherches commencées à Solutré et qui ont révélé cependant comme tout un monde nouveau. Ce conseil a osé répondre qu'il n'avait pas de fonds disponibles, alors qu'il souscrivait, avec nos deniers et sans notre assentiment, à une statue grotesque qu'on éléve je ne sais où à ne je sais quel personnage, et cette souscription, certainement, n'eût pas eu lieu s'il se fût agi de prendre l'argent dans les poches des élus. Attendons donc des temps meilleurs pour demander à d'autres conseils électifs qui ne seront pas le produit du suffrage universel en délire, les fonds nécessaires pour interroger ces lieux qui nous gardent encore tant de secrets et qui formeront une nouvelle et grande page de notre histoire locale.

Lyon. — Imp. A. Vingtrinier, V. Cartay, successeur.

COMMUNE DE GIGNY



UTREFOIS situé sur les « marches du royaulme », avant la réunion de la Bresse à la France, ce grand et riche village a donc une origine très-ancienne.

Si on se penche sur les berges de la Saône qui baigne ses maisons, on y trouve la trace de nombreux foyers de ces peuplades primitives, d'origine presque inconnue encore, qui habitaient alors les bords de la rivière pendant la saison d'été et se retiraient ensuite sur nos montagnes pendant l'hiver, au moment des inondations. Ces foyers sont des indices certains de la présence de l'homme en ces lieux à ces époques si lointaines qu'on est convenu maintenant d'appeler les temps préhistoriques. Dans ces stations se rencontrent, dans des couches superposées, de nombreux objets ou instruments de ces populations primitives, depuis la hache de silex, taillée en éclats, les outils en os de rennes, les poteries les plus grossières, les instru-

ments de bronze habilement fabriqués, jusqu'aux poteries romaines des plus belles époques. Tout cet ensemble de vestiges forme comme un livre dans lequel on peut lire successivement l'histoire de ces âges si reculés et naguère encore si obscurs.

Après ces premiers habitants, que la science moderne croit être sortis de l'extrême Orient, il se rencontre aussi à Gigny d'autres hommes venus des rives de la Méditerranée, navigateurs intrépides qui remontaient le Rhône et la Saône, routes indiquées par la nature, pour aller chercher dans le pays de Cornouailles l'étain nécessaire pour la fabrication des instruments de bronze, alors presque exclusivement en usage. Ces navigateurs établirent aussi des stations, mais définitives, à Gigny. Puis la conquête romaine, suivant les mêmes chemins, a créé dans ces mêmes localités un centre de population considérable, en choisissant de préférence le lieu appelé aujourd'hui *la Colonne* « colonia », et où se trouvent encore de nombreux vestiges de l'occupation romaine. Quand nos provinces furent asservies au joug de nos conquérants, Agrippa, le gendre d'Auguste, traça, parallèlement à la Saône, la grande voie qui traverse notre canton du sud au nord. Une colonne milliaire destinée à indiquer aux voyageurs les distances des localités, fut érigée à Gigny, avec un relai de poste pour la rapidité des communications. Enfin, un castrum s'éleva au hameau actuel de la Colonne, et ses ruines s'y voyaient encore au siècle dernier; ce castrum protégeait le campement formé autour de ses murs et le port considérable créé sur la Saône: on croit même que sur ce castrum fut élevé un phare pour guider les navigateurs pendant la saison souvent brumeuse de l'hiver. Ce port eut, dès l'origine, une importance considérable, car la navigation de la Saône était des plus animées; presque tout le transit des marchandises encombrantes se faisait par la Saône, dont le paisible cours avait étonné César. A mesure que la domination romaine put s'asseoir sur de solides bases dans nos contrées, la luxueuse civilisation de nos conquérants déploya toutes ses splendeurs en face de Gigny, sur les hauteurs d'Ouroux, et de nos jours encore on y trouve de remarquables mosaïques, des fragments d'architecture de somptueuses villas créées sur ces hauteurs. Vers ces temps, une voie secondaire relia la grande voie d'Agrippa à un autre établissement romain établi à Sans, hameau de Sennecey, et que j'ai déjà longuement décrit t. I, page 201. Cette voie secondaire, dont un tronçon considérable se voit encore au sud de Gigny, dans un bois, à l'em-

bouchure du Merderix, aboutissait à un pont jeté sur la rivière en cet endroit, et ce pont se soudait à une autre voie secondaire qui faisait partie du réseau de chemins romains créés dans la Bresse chalonaise. Un petit castrum, dont on voit encore les vestiges, flanquait la tête de ce pont sur la rive droite. M. le docteur Gaspard, qui a étudié ce réseau de voies romaines avec un soin si parfait, a vu les culées du pont pendant les basses eaux de la rivière. Que se passa-t-il à Gigny pendant les invasions des barbares? on peut le supposer facilement; les luxueuses stations romaines auront été submergées par les flots des sauvages peuplades qui se ruèrent sur les Gaules; tout aura été anéanti. Mais surviennent enfin des temps moins cruels, la Féodalité s'organise et trouve déjà la religion paisiblement installée dans un modeste temple érigé à Gigny. Les nouveaux dominateurs du pays font, du castrum romain démantelé, un château ou maison forte appelé la *Maison rouge*, de la couleur de ses briques, et un puissant seigneur s'y établit. J'en parlerai plus loin. Cependant, le château de la Colonne n'est pas le seul qui s'élève à Gigny. Dès les premiers temps de la féodalité, il surgit du sol, au hameau de L'Epervières, une autre maison forte, reconstruite, au siècle dernier, dans le goût moderne, mais qui semble avoir été réunie dans les mêmes mains jusqu'au XIII[e] siècle, celles des Brancion. Alors la ruine de cette grande famille force son dernier héritier à les vendre au duc de Bourgogne, qui fait de Gigny une prévôté ou châtellenie sous le nom de *Beaumont-la-Colonne*, parce qu'à la terre de la Colonne était annexée aussi celle de Beaumont, vendue également au duc de Bourgogne par le dernier des Brancion. Des capitaines châtelains, issus des meilleures familles, sont installés dans la Maison rouge, qui est solidement fortifiée à cause de sa situation sur l'extrême frontière du duché, en face de l'*Empire*. Ce châtelain est en même temps administrateur de la châtellenie; il en perçoit les revenus, qu'il verse régulièrement au *coffre de l'épargne* de nos ducs, lesquels disposent souvent de ces revenus pour en gratifier de fidèles serviteurs. Plus tard, la châtellenie de la Colonne se fractionne; on en forme plusieurs lots que nos ducs et nos rois *engagent* à diverses familles nobiliaires. Les uns s'établissent dans le château de l'Epervières (Piperia), d'autres se contentent de domaines isolés. Parfois la terre de l'Epervières est engagée à six familles à la fois, et chacun de ces chefs de maisons prend le titre de *coseigneur* ou de seigneur *en partie de l'Epervié-*

res, et il devient alors très-difficile d'établir un ordre chronologi dans l'histoire de ce village.

Enfin, il arrive un moment où nos rois, malgré les lois de l' qui prohibent l'aliénation des terres *engagées* de la couronne, contraints, par la pénurie de leur trésor, de vendre, *sans condi de rachat*, ce qui leur reste de leur antique châtellenie d Colonne ; et c'est ainsi que la terre de l'Epervières, après a passé entre plusieurs mains, est aujourd'hui la propriété Mme Arnoux de Joux de Ronfaud, née comtesse de Rotalier.

Tel est, en résumé, le passé de Gigny ; ajoutons cepend encore quelques détails à ce rapide récit.

L'histoire des premiers temps de Gigny, pendant le commen ment de la féodalité, est encore assez confuse. A cette époque terre ou seigneurie du lieu appartient aux Brancion, comm l'ai déjà dit, mais alors le comte de Chalon, qui s'est rendu ina vible dans ses hautes fonctions, dispose, néanmoins, du village Gigny, alors appelé les *Isleis*. « L'abbé Bernier, dit Juénin d son histoire de Tournus, ayant réparé les ruines de l'abbaye cau par un incendie, l'église fut consacrée, le 29 août 1019, par Geoffr évêque de Châlon, et Gauslin, évêque de Mâcon. Hugues, comte Chalon et évêque d'Auxerre, qui se trouva à la cérémonie, en vou rendre le jour plus remarquable par un don important. Il lui c le village des *Isleis*, situé sur la Saône, avec tous ses homme fonds en dépendant, et outre cela le droit de pêche dans c rivière, depuis le lieu appelé alors le *Tilleul* (depuis Poirier-Comte), au-dessus de la Colonne, jusqu'à Tournus. Mais ce d de pêche fut souvent contesté aux religieux de Tournus par ducs de Bourgogne, et en 1233, entre autres, Bérard, vingt-n vième abbé de Saint-Philibert, dut s'adresser à Jean, comte Chalon, lequel « voulut bien employer son crédit et ses pri auprès du duc Hugues IV, qui abandonna enfin et céda aux moi ce droit que le comte confirma ensuite lui-même (1). »

Ce droit si précieux pour l'abbaye, dont les moines ne viva

---

(1) Noverint quod nos Hugo, dux Burgundiæ, querelam venerabilium fra Berardi abbatis et monachorum multoties audivimus quod nos (sicut dicun gentes nostræ sibi graviter injuriantur super piscatione aquæ *Sagonæ* quam s esse dicebant et ab antiquis possedisse..... donamus et concedimus piscatio totius aquæ Sagonæ a loco qui vulgariter dicitur *Filiolus* et *Pirus* comitis et

que de légumes et de poisson, fut confirmé encore plus tard, en 1362, par le roi Jean, de passage à Beaune, et par Louis XI, en 1482, pendant son séjour à Tournus; ce prince, dans son acte de confirmation, dit « qu'il accorde cette faveur au monastère, en considération de Dieu, notre créateur, de la très-glorieuse vierge Marie, sa mère, et *de sa chemise*, qui est dans la dite abbaye. »

En 1493, les habitants de la *Colonne*, appuyés par le duc de Savoie, qui jouissait du revenu de cette châtellenie en récompense des services rendus au roi, et fondés sur les droits qu'ils tenaient des ducs de Bourgogne, obtinrent le droit de pêche dans *le bief de la Natouze* jusqu'au *Poirier-au-Comte*, en payant à l'abbaye un cens annuel de cinq francs. La même année, la justice et la juridiction de la pêche à la *Colonne* « furent concédées par l'abbé et le couvent assemblés à l'*Hostelier* du monastère de Tournus, à la condition que ce dernier donnerait tous les samedis, hors le carême, un *quarteron de fromage* à chaque moine. » Cette concession fut confirmée, l'année suivante, par une bulle du pape Alexandre VI du 10 février 1493. Jean IV de Toulongeon était alors abbé du monastère et oncle de Jean de Toulongeon, baron de Sennecey.

La pêche dans la Saône était sous la surveillance du gruyer du duc de Bourgogne, lequel avait à réprimer les infractions commises par les habitants. Je trouve, entre autres, aux archives de Dijon, une sentence rendue, en 1398, par Guillaume Bataille, gruyer du duc dans les bailliages d'Autun, Montcenis, Charolles et Chalon, par laquelle sont condamnés à une amende de 65 sols des gens qui pêchaient dans la Saône « où l'eau estoit de la justice du duc et lui appartenoit, et cela au grand *contempt* et *mesdesprisement* de *Monseigneur*. » (Arch. dép. de Dijon.)

Le 25 août 1547, l'abbaye de Tournus vit accroître ses droits de pêche dans la Saône. Ce jour, Girard de Harancourt (1), cellérier du monastère, céda (2) à son abbé, moyennant une rente de 300

---

rius versus Trenorchium dicto abbati et monachis in perpetuum. (Juénin, *Hist. de Tournus*, Preuves.)

(1) Girard de Harancourt était d'une illustre maison de Lorraine et fut reçu moine de Tournus en 1495, et chantre de la même abbaye en 1525. En 1531, on le nomma abbé du Miroir, mais il conserva son office de *cellerier* de Tournus, dont il tirait d'importants revenus. (Juénin, *Hist. de Tournus.*)

(2) Cette cession eut lieu après une longue contestation. Le cellerier se réserva

livres annuelle, tous les droits de pêche qu'il avait dans la Saône, depuis le Poirier au Comte jusqu'à Montbellet. Mais la ville de Chalon, qui prétendait, par ses baillis et les officiers de sa gruerie, qu'elle avait « droit de pêche et de chasse à trois lieues à la ronde, s'était mise à exercer ce droit au mespris de ceux de l'abbaye et des gens de Gigny. » Un procès s'ensuivit. Les moines ne pouvant produire de titres, ni même indiquer les bornes plantées autrefois sur le bord de la Saône fixant les limites de leurs droits, allaient succomber. Le cardinal de Tournon (1), devenu abbé de Tournus, eut, néanmoins, hâte de terminer ce long litige. Se trouvant sur les lieux, il apprit des pêcheurs et des anciens du pays que vers le *portail de Thurey*, près duquel était autrefois le *Poirier-au-Comte*, on voyait dans la rivière, quand elle était très-basse, une grosse pierre qui paraissait avoir été une borne. Sur cet avis, il demanda au Parlement de Dijon d'être admis à faire preuves, ce que la cour lui accorda le 5 mai 1548, en ordonnant une descente et nommant pour commissaire le sieur Tisserand, conseiller. La descente de justice fut faite le 5 novembre suivant « en un temps où la Saône était aussi basse qu'on l'eut vue de mémoire d'homme. On trouva dans le fond de la Saône, du *côté de l'Empire*, vis-à-vis du portail de Thurey, une grand pierre non fichée en terre, mais couchée sur son plat, que chacun jugea être la borne de la pêche entre Chalon et Tournus, et avoir été arrachée de dessus le bord et traînée dans la rivière. Comme il n'y avait qu'un pied et demy d'eau dessus, il fut aisé de voir deux effigies en relief l'une à droite et l'autre à gauche. L'une représentait un religieux tenant un oiseau sur le poing, et l'autre un seigneur. Elles furent dessinées le lendemain par le commissaire.

» Le 11 août de l'année suivante, la Cour donna un arrêt provisionnel en faveur de l'abbaye de Tournus. Les habitants de Chalon n'ayant pas pu produire de titres suffisants, le Parlement rendit le 13 mars 1551, son arrêt définitif par lequel les religieux de Tournus furent maintenus dans le droit de pêche, tant à la *bas*

---

le droit de tenir sur la Saône *deux choubles*, vieux bâteaux percés propres à pren[dre] les barbeaux. (*Idem*, p. 252.)

(1) François, cardinal de Tournon, fils de Jacques, seigneur de Tournon, et Jeanne de Polignac, né en 1489, l'un des hommes les plus éminents de son tem[ps] archevêque d'Embrun, de Bourges, d'Auch et de Lyon en 1551. (*Idem*.)

aux autres engins, dans le lieu contentieux, et les habitants de alon seulement dans le droit de la barre (le barrage entier de la ône par un filet) *une fois l'an*, à l'endroit du *Buisson de l'aubesnet croix de Gigny*, et de tenir, en ce temps-là, la rivière *en ban* ndant huit jours (1). »

La paroisse de Gigny ne paraît pas avoir eu de tout temps la ême circonscription territoriale, si j'en juge d'après une charte 1275. D'après ce titre, rapporté par Juénin dans les preuves de n histoire de Tournus, le château de l'Epervières aurait été ors de la paroisse de *Saint-Cyr :* on y lit, en effet, que Guy, seiieur de Sennecey, reprend en fief de l'abbaye de Tournus, tre autres, un *manse dit de la Peurère*, situé dans la paroisse de *int-Cyr* « situm in parrochia de sancto Cirico. » Mais ne rait-ce pas une erreur du copiste ?

L'église de Gigny est des plus anciennes et paraît avoir été toujrs sous le vocable de saint Pancrace. Elle était à la collation de vèque diocésain et de l'archiprêtré de Tournus ; cependant, en 79, elle appartenait à l'abbaye de Tournus, et les moines se iignirent alors au pape Luce III de ce que les chanoines de glise Saint-Vincent de Chalon leur avaient enlevé l'église de gny « ecclesiam de Giniaco. » Le pape Alexandre, successeur Luce, leur fit rendre cette église, ainsi que plusieurs autres du ›cèse de Chalon dont ils avaient été spoliés. « In Cabilonensi, *istiacum — Aguliacum — ecclesiam de Baldreriis — Sancti dreæ, — Manciacum —* ecclesiam de *Giniaco.* »

Voici les termes mêmes de la bulle papale, en ce qui concerne restitution de l'église de Gigny : « Querelam, dit le pape Alexan-, dilectorum ad nos delatam accepimus, quod dilecti filii canoi cabillonenses *ecclesiam de Giniaco* eis contra justitiam abstuunt, Nolentes igitur sustinere quod præfatum cœnobium juris

---

1) Le Parlement de Dijon crut ou voulut voir dans ces effigies Bérard, abbé Tournus, et Hugues IV, duc de Bourgogne, ou Jean, comte de Chalon, et la rte de concession du droit de pêche dans un objet tenu par l'un des personnes et sur lequel est posé un oiseau. Mais en examinant la gravure donnée par nin dans son *Hist. de Tournus*, page 255, on est bien fondé à ne voir dans cette ne qu'une pierre tombale gallo-romaine du IV[e] siècle, enlevée de quelque nument funéraire placé au bord de l'une des deux voies romaines établies non a de la Saône.

dispendium patiatur discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus præscriptarum ecclesiarum detentores eos præfatis monachis réstituere vel in præsentia vestra plenam justitiam exhibere moneatis diligentius et ecclesiastica districtione cogeatis. »

Cette église, étant devenue trop exiguë, a été démolie en partie, en 1863, après la construction d'une nouvelle église dans un hameau plus central du village. On n'en a conservé que le chœur, le clocher et trois mètres de la nef, ce qui forme une petite chapelle que la piété des fidèles est heureuse de conserver. Le tout paraît dater du XIVe siècle. Les arêtes des voûtes descendent presque jusqu'à terre et reposent sur des têtes fantastiques. Sur la clef de voûte du chœur est sculpté l'agneau pascal. Au fond de la voûte du chœur, on a découvert, sous le badigeon, une peinture murale représentant un *Christ autocrator*. Sur ses vêtements sont figurés les symboles de la foi et autour ceux des évangélistes. Cette peinture est assez grossière. A droite de l'autel est une piscine. Le clocher, de construction moderne, repose sur quatre piliers carrés du XIVe siècle. La clef de voûte porte un écusson armorié. Un second écusson armorié, trouvé dans les démolitions, a été placé à la clef de voûte de la nouvelle petite nef. Près de la chaire à prêcher de l'ancienne nef, on lisait l'inscription suivante encastrée dans le mur :

CY GIST
DISCRETE PSONNE MESSIRE GUILLE CHAZAR
PRE LE QUE A FONDÉ EN L'ÉGLISE DE CÉANS
UN GRD LIBERA ME, TOUT LE DIMANCHE
PERPÉTUELLEMENT
ET TRESPASSA LE JOUR SAINT PANCRACE
XII JOUR DE MAY L'AN MIL VC ET XII
PRIÉS DIEU POUR LUY.

Des titres des archives départementales de Mâcon nous on conservé aussi le nom de deux prêtres de cette église. De 1469 1485, Vincent de Molesmes est prêtre-curé de Gigny. — En 168 Charles de la Boutière, chevalier, conseiller du roi en tous s conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, seigneur l'Epervières et de Gigny, présenta à l'évêque de Chalon Juli

Chevalier, curé de Verissey, pour chapelain d'une chapelle qu'il a fondée en l'église de Gigny, sous le vocable de saint Charles Borromée.

Dans le bas de l'ancienne nef, on voyait des tombes (1) portant le nom de Géramb. C'étaient celles de plusieurs membres de la famille du célèbre baron de Géramb, magnat de Hongrie, ministre de l'empereur Joseph II, exilé en France par son souverain. Nous verrons plus loin le fils de ce célèbre personnage acquérir la terre de l'Epervières, en reconstruire le château, dont il fut le dernier seigneur.

L'église neuve, en style roman et surmontée d'une élégante flèche, est du meilleur goût. M. Berthier, de Mâcon, en est l'architecte. Le terrain sur lequel elle a été bâtie, ainsi que le presbytère, a été un don de M. Arnoux de Joux de Ronfaud, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Gigny. Elle a été bénie le 2 août 1863, et n'a coûté que 47,000 francs.

---

(1) Ces tombes ont disparu ; on a utilisé leurs pierres, ainsi que toutes les meilleures pierres tombales de l'ancien cimetière, à la réfection de la vieille église convertie en chapelle. Le cimetière est devenu une place publique.

§ 1er.


La commune de Gigny occupe aujourd'hui une superficie de 1,437 hectares, dont 729 en terres de labour, 189 en prés et 303 en bois. Ces bois étaient naguère bien plus considérables, puisque les défrichements par les particuliers seuls embrassent plus de 108 hectares. De grands étangs existaient dans ces bois. On y voyait, entre autres, celui de *Mortagne*, appelé *Morestagne* dans nos vieux titres, et qui vient d'être mis en culture. Il faisait partie de la châtellenie ducale de Gigny. J'en ai déjà parlé plus haut, T. 1. Le dessèchement de ces étangs a fait cesser les fièvres paludéennes qui régnaient autrefois dans le pays ; mais les chasseurs les regretteront toujours, de même qu'ils regretteront le gibier « à poil roux et fauve » qui peuplait les bois défrichés. De très-bonnes routes ont été ouvertes sur l'emplacement de ces forêts et facilitent l'importation à Gigny de la pierre de Laives, dont le village manque totalement

Gigny a aujourd'hui trois hameaux : La *Colonne*, l'*Epervière*, et *Lampagny* et trois écarts, les *Bressans*, la *Coulerette* et *Gouas*, appelé jadis *Gay*.

En 1780, la population de Gigny, avec ses hameaux, était de 507 communiants. Le hameau de l'Epervières ne comptait que huit feux, mais Courtépée, dans sa description du duché de Bourgogne, dit qu'on y voyait beaucoup de ruines. Ces ruines ont disparu depuis longtemps.

Voici le tableau officiel de la population depuis 1806 :

En 1806 on comptait...	890	habitants.
1821...............	1008	
1826...............	1024	
1831...............	1046	
1836...............	1061	
1841...............	1006	

En 1846...............	990	habitants.
1851...............	1002	
1856...............	1009	
1861...............	982	
1866...............	936	
1872...............	936	

Ainsi, cette population saine, robuste et très-aisée, après avoir augmenté progressivement de 1806 à 1836, décroît journellement depuis cette époque et compte aujourd'hui 135 habitants de moins qu'en 1836 (1).

Sa condition sociale, pendant la féodalité, fut la même que celle du reste des gens du canton. En 1366, il y avait dans la paroisse six hommes *de main morte* et seize qui tenaient des *héritages mainmortables*, c'est-à-dire deux classes d'hommes bien distinctes. La première se composait de *serfs* attachés à la glèbe, et la seconde, de *colons francs* qui cultivaient pour le seigneur des terres *mainmortables*. Ces colons francs, moins malheureux que les premiers, jouissaient d'une liberté plus grande dans les alliances et les droits du père de famille. Il pouvaient acquérir par contrat et par succession et faire respecter leur personne en justice. Plus tard, ils purent convertir en argent leurs prestations en nature, et c'est ainsi que nous voyons, en 1650, Michel de la Bou-

(1) Gigny a eu aussi le malheur, après 1870, de subir une administration municipale, dont la gestion a été désastreuse pour ses finances et pour le calme de ses paisibles habitants.

Quelques démagogues hargneux, subissant la détestable influence de certains meneurs, plus occupés de leurs intérêts que de ceux de la commune, au lieu de marcher contre l'ennemi, ont déclaré la guerre... au curé, aux religieuses chargées de l'école, au garde-champêtre, et ont pu obtenir leur renvoi. Après ces triste succès, ils ont si bien géré les intérêts du pays qu'il est obligé, pour équilibrer son budget, d'*entamer son capital* et de *vendre ses rentes sur l'Etat*. Conséquence inévitable des méfaits de la *bande* qui a fait l'odieuse révolution de 1870..... Mais les habitants commencent à voir qu'ils ont été *dupes*, et j'ai pu entendre leurs justes malédictions contre le principal meneur surtout, et qui, non content d'agiter sa propre commune, voyageait, en 1873, avec d'autres *démagogues besoigneux*, pour porter le trouble dans toutes les communes. Ses hauts faits sont inscrits au parquet de Chalon et dans une célèbre procédure e le qu'on ne manquera pas de reprendre..... et que j'ai lue.



et dans le cas où ils ne le feroient pas, ils payeront la co
chars 20 sols et celle de bras 5 sols, — de plus, tous les ha
doivent payer, par an, une coupe d'avoine moitié ras et une
à la réserve des habitants de la Colonne qui payeront l'av
non la poule. » (Arch. du château de l'Epervières.)

Mais déjà, antérieurement à 1650, les seigneurs de Gigny
chissent souvent, partiellement, quelques-uns de leurs hom
main-morte. Ainsi, en 1441, Pierre et Guillaume de Digoi
gneurs de l'Epervières, obtiennent du duc de Bourgog
lettres-patentes, par lesquelles ce prince, en récompense d
vices qu'ils lui avaient rendus à la guerre, leur permit d'aff
deux de leurs hommes, Jehan et Philibert Ragerot. Dans ces
le duc déclare *que la plupart des hommes de la Colon*
francs.

Par privilèges de nos ducs, les hommes de l'évêque de
étaient francs des droits de péage. Je parlerai plus loin de c
ges, qui constituaient un revenu important par les fré
communications entre les deux rives de la Saône. Ces co
cations ont donné la pensée à une société d'actionnaires d
sur la rivière un pont fixe en pierre et en fer. Ils croyaient
moyen facile de communication amènerait les exportatio
Bresse chalonnaise à la gare de Sennecey; mais leurs prévisi
été déjouées par la récente construction du chemin de fer d
lon à Louhans, lequel, nécessairement, facilite davanta
exportations. — En construisant ce pont, qui aboutit au lie
appelé le *Portail de Thurey*, on a trouvé une superbe c
conservée aujourd'hui au musée de Saint-Germain-en-Lay

En 1840, Gigny a subi un grand désastre causé par la terrible ondation du 4 novembre. Un grand nombre de maisons cons-

---

nt, due principalement à son active initiative, lui dit avec le plus gracieux propos « que lui n'avait pas besoin de ponts pour traverser les rivières, et e s'il fouillait dans ses vieux états de service, il le montrerait passant les riviè- à la nage, sous le feu de l'ennemi, le chargeant à la baïonnette et lui enlevant canons. » M. de la Guéronnière faisait allusion à l'un des plus beaux faits rmes du colonel, lequel est ainsi relaté dans son brevet de sous-lieutenant : Le jeune volontaire D. Niepce, âgé de 17 ans, se jette dans la Doria, qui baigne fort de Bard, traverse ce torrent à la nage, sous le feu continuel de l'ennemi, tre le premier dans la première redoute. Le même jour, on l'envoie avec 50 sseurs à la poursuite des montagnards barbets réfugiés dans les montagnes de nes. Il enleva une autre redoute défendue par 200 hommes et prend deux ces de canon dans la vallée de Fontana-Bua. Dans ce nouveau combat, il va la vie à son capitaine en tuant d'un coup de carabine et de deux coups de onnettes deux Barbets et un Autrichien qui le tiennent prisonnier ; mais bien- il est blessé lui-même d'un coup de crosse à la tête, d'un coup de baïonnette cuisse et a l'épaule gauche brisée. Il lutte néanmoins encore contre l'ennemi ps à corps, mais son sabre se brise et il tombe au pouvoir des Barbets, qui lient les mains et les pieds et l'emmènent avec plusieurs autres prisonniers s une chaumière, dans la pensée de les fusiller le lendemain.... Mais l'intré- le volontaire entend son arrêt de mort à travers la porte. Il se dégage de ses s, enfonce la porte, désarme le factionnaire qui le garde, délivre ses cama- les et retourne au combat, après avoir tué encore deux ennemis qui ne vou- ent pas mettre bas les armes. » Ce brevet est signé Bonaparte. Le général ingo, en le faisant remettre au jeune volontaire Niepce, qui, depuis deux mois lement, était parti le *sac au dos*, lui adressa en même temps un sabre d'hon- ur avec la lettre suivante :

« Le courage, brave jeune homme, que vous avez montré contre les Barbets, 18 thermidor, dans les montagnes de Gêne, vous a attiré mon estime et mérite e récompense. Vous avez perdu, en combattant, votre arme. Je veux la rem- cer, et *c'est à titre d'honneur que je vous envoie ce sabre*.

« Sachez une autre fois modérer votre ardeur, qui a failli vous coûter la vie, et oubliez jamais que la prudence ne doit pas abandonner un jeune guerrier au lieu des combats.— *Signé :* Maingo. »

C'est ainsi que savaient marcher et combattre les jeunes volontaires de cette hé- que époque pour leur pays envahi ; ils l'ont délivré et ont planté ensuite le glo- ux drapeau de la France sur toutes les capitales de l'Europe... mais ils n'étaient commandés par des *avocats* galonnés jusqu'au coude, comme l'étaient nos ées de 1870, et qui se sauvaient les premiers..... Le gouvernement était s entre des mains *honnêtes et pures*, [illegible] n'avait pas à rougir de *ces*

truites en terre s'écroula. Au bruit du tocsin, sonné par les habitants en détresse, ceux de Sennecey accoururent avec plus de trente voitures et emmenèrent tous les habitants dont les maisons étaient anéanties avec leur bétail et leurs provisions.

Courtépée signale comme né à Gigny un homme distingué Clément-Cyriaque Demangin, reçu médecin à Bologne, en 1600, professeur de mathématiques à Paris et l'un des plus grands mathématiciens de son temps, mort à Paris, au collége de Bourgogne, en 1642. On l'appelait *Apollo trilinguis*. Perry lui a consacré quelques lignes dans son histoire de Chalon, et le P. Papillon le mentionne aussi dans sa Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, page 102.

Le P. Jacob, dans son livre de « De clarissimis scriptoribus Cab.» page 65, dit p. 96. Clément Cyriaque Demangin naquit à Gigny, à trois heures de Chalon. Après avoir fait sa philosophie dans cette ville, il prit la route de Paris où il étudia les mathématiques et la théologie où il réussit. Il voyagea ensuite beaucoup et reçut gratuitement, à Bologne, le bonnet de docteur en médecine, le 22 juin 1600. Après avoir parcouru l'Allemagne, la Pologne et les Pays-Bas, il revint à Paris où il établit son séjour. Le cardinal du Perron et plusieurs personnes illustres lui donnèrent des marques de leur estime. Il était habile dans les langues hébraïque, grecque et latine; Jacques Guyon fait l'éloge de ses poésies, loue son esprit et son érudition, mais il l'accuse de légèreté et d'inconstance. M. Hardi, savant conseiller au Chatelet, assure que les ouvrages qui ont paru sous le nom de *Hencrion* et de *Herigone* étaient de lui, Perry garantit même ce fait.

Demangin fut précepteur de Prisque de la Tour Serville, lieutenant criminel au bailliage de Chalon et seigneur de la Tour-de-Vers. Il mourut à l'âge de 72 ans et fut inhumé dans l'église Saint-Cosme et Saint-Damien, à Paris.

---

affamés qui ont escaladé *traitreusement* le pouvoir dans l'odieuse révolution du 4 septembre! contre laquelle doivent protester, sans cesse et de toute leur énergie, tous les hommes honnêtes.

§ 2.

LE CHATEAU DE LA COLONNE



IGNY a possédé longtemps deux châteaux-forts mais appartenant, à l'origine, à la même famille: ceux de la *Colonne* et de l'*Epervières*. La Colonne est l'un des trois hameaux de Gigny, le plus ancien des trois probablement. Ce hameau est désigné d'abord sous le nom de *Colonia*, dans nos plus vieux titres, en souvenir de la station ou colonie que les Romains y avaient établie dès l'origine de la conquête. En 1233, on l'appelle *Columpnia* dans une charte du cartulaire de Laives, dans laquelle il est fait mention de Jehan, prévôt de la Colonne et de Gigny (Johannes, præpositus de *Columpnia* et de Gigneo). Les Romains y établirent un port muni d'un phare pour éclairer la navigation dans les nuits brumeuses. Ce port, important sous le règne de nos conquérants, ne le fut pas moins dans les siècles suivants, jusqu'au jour où la batellerie par chevaux a été remplacée presque absolument par les bateaux à vapeur. Sous les Romains, il existait aussi à la Colonne un relai de chevaux mis à la disposition des voyageurs qui se transportaient, ainsi, rapidement, d'un bout des Gaules à l'autre. A ce port touchait aussi, pendant la féodalité, depuis la chute du pont romain placé plus bas, un bac, très-fréquenté et ses revenus appartinrent, à divers seigneurs dont j'aurai à parler plus loin. « La Colonne, dit Courtépée, a un port sur la Saône, avec un bac pour la passer; relai de diligences par eau. Lieu fort ancien où était placée une colonne milliaire sur la voie romaine. Il était jadis considérable à en juger par les ruines. » Ces ruines étaient, en partie, celles de l'ancien château appelé la *Maison-rouge*, de la couleur de ses briques, bâti sur l'oppidum ou castrum romain, place forte importante et résidence du capitaine-châtelain de nos ducs. Il ne reste plus de plan de ce château, mais je l'ai réédifié

à l'aide de documents puisés pour moi aux archives de Dijon par M. Albert Albrier.

A en juger d'après un compte présenté par Josserand Freppier, châtelain, en 1404, ce château avait la forme d'un rectangle « formé de deux grandes murailles paraloilles de mesme hauteur ». Sur les deux autres côtés « estoient les bastiments du chasteau ». Au centre se trouvait une cour spacieuse; au fond était le bâtiment principal composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage seulement, avec une galerie en bois. A gauche, se trouvait un autre bâtiment où logeaient, d'après Josserand Freppier, « les serviteurs du chastel »; on y voyait aussi les offices et les cuisines. Cette dernière construction était reliée au principal corps de logis par une tourelle ronde où était l'escalier du château. Les chambres étaient éclairées, sur la cour, par de grandes fenêtres, à banc de pierres dans les embrasures. En 1404, on dut refaire l'*escailler*. Les chambres avaient de vastes cheminées dont les manteaux étaient ornés de moulures nombreuses. Sur le milieu des tablettes se voyaient les armes ducales. — Un chemin de ronde règnait « tout à l'entour de l'enceinte du chastel ». Ce chemin avait un parapet intérieur qui plaçait les hommes d'armes à l'abri des projectiles qu'on pouvait leur lancer par derrière. Ce parapet fut aussi refait en 1404. Les murailles étaient percées de meurtrières qu'on fit refaire par le maçon Jehan Fraignot.

Aux quatre angles de cette enceinte rectangulaire se trouvaient autant de tours rondes, « et deux des dites tours furent réparées depuis leurs fondations par ordre du châtelain. » Ces tours avaient des toits coniques appelés *Poivrières*, et le capitaine châtelain dit, dans l'un de ses comptes, « qu'il reste à terminer la poincte de l'une d'eulx et faut consolider la corniche». Dans l'une de ces tours était un *caveau* dont la voûte menaçait ruine en 1404. Dans une autre tour on avait pratiqué « une *oubliette.* » On répara la *trappe de cette oubliette*. Elle fut *garnie de bandes de fer très-fortes*, et sa serrure remplacée « par une autre plus forte et en meilleur estat. » Josserand Freppier demanda aussi qu'on scellât de *nouveaux anneaux en fer* dans la muraille. Enfin, les tours avaient des *échiffes* ou guérites pour les hommes, qui faisaient le guet. Ces échiffes furent réparées en 1412.

Des fossés larges et profonds entouraient tout le château, ces fossés étaient garnis d'un double mur en maçonnerie. Sur l'un des fossés était jeté un pont de douze toises de long sur une toise et

demie de largeur. Ce pont était en bois. Il fut entièrement refait en 1404. On paya 2 livres 8 sols à un laboureur qui, avec 8 bœufs, amena le bois nécessaire. A côté de la grande porte à pont-levis, s'en trouvait une petite, à gauche. Elle était surmontée « d'une petite tour avec un toit très-aigu et percée de petites meurtrières. »

En 1412, le château fut « muni d'*artillerie, de canons en fer* et de *bombardes.* » Il y avait constamment une bonne garnison avec un matériel de guerre considérable et des approvisionnements de toute nature.

En 1377, le capitaine-châtelain Huguenin Choffain y fit transporter de Beaumont, dont il avait aussi la gestion, « une grande quantité de blé et on donna aux gens à boire et à manger deux fois par jour ; chaque char eut, à chaque repas, une *pinte de vin,* et du *pain* de froment, tant comment ils purent en mangier. Chaque char reçut, en outre, trois petits pains blancs pour une charge de 60 *bichots de blé de seigle ;* il y eust en ceste année 12 chars. »

Les Anglais menaçaient alors nos pays : ils s'étaient emparés d'Autun en 1473. Le bailli de Mâcon convoqua peu après « tous les justiciables de l'abbaye de Tournus à faire garde dans le fort de l'abbaye qui est grand et spacieux et a besoin d'une grosse garde, ce qu'ils refusoient de faire quoique le péril fût pressant. Des vagabonds sous l'aveu des Anglais faisaient aussi des courses. » (Mézeray.)

La garde du château de la Colonne était confiée à des gens d'armes et de trait ayant des *guindals* pour monter leurs *arbalestes.* En outre « les gens de Gigny étoient tenus de faire guet et garde au chasteau quand il y avoit doubte de gens de guerre dans les environs, de contribuer aux réparations de la fourteresse et de rester en armes nuict et jour, à toutes heures et quantefois besoin estoit. » (Arch. dép. de Dijon.)

Le château de la Colonne était entièrement bâti en briques rouges, à défaut de pierres mureuses dont le pays manque absolument et qu'on se procure, depuis quelques années, à Sennecey et à Laives, grâce à la réfection des excellents chemins qui relient maintenant Gigny à ces localités. Ces briques étaient confectionnées sur les lieux mêmes et aujourd'hui il y a encore dans la commune des tuileries importantes.

Il ne reste plus aucun vestige du château de la Colonne. En 1747 lors de la confection de la Tibériade de Gigny, ses ruines av

déjà entièrement disparu et rien n'indique plus sur ses plans l'ancienne présence de ce château ; il n'y est même pas mentionné, tandis qu'on a eu soin d'y tracer les emplacements des divers châteaux-forts de l'Epervière.

Le château de la Colonne exigea souvent des réparations ; on les trouve exactement inscrites dans chacun des comptes de ses divers capitaines châtelains. Je les reproduis ici, pour compléter, autant que possible, la description de ce château. Ces réparations étaient confiées à des agents spéciaux appelés : *Maistres des œuvres de maçonnerie et de charpenterie du Duc.*

En 1462 le Maître des œuvres se nommait *Jean Dombelle,* il reçoit 2 f. 1/2 pour avoir visité les travaux. Jean Desjardin était son lieutenant. (Arch. de la Chambre des comptes).

Les ouvriers employés par ces agents étaient nourris par le capitaine châtelain. Dans un compte de 1359, ce dernier porte « 36 boisseaux de pois pour faire les *potages* des ouvriers travaillant au chastel et des *sergents qui les gardoient.* »

En 1359. — Dépenses de charpenterie pour faire une *bretaiche* de 8 pieds de long et de large entre le pignon de la salle du chastel et la chambre qui est devant la *citerne.* — Grands murs à chaux et à pierre de taille construits au chastel. — Façon d'une *chaîne de fer* et de 3 grosses *fraites* auxquelles les trois barres du *Belle* (enceinte fortifiée en avant de la porte) étaient fixées.

1371. — Huguenin Choffain, châtelain et receveur de la châtellenie, fait des réparations au *chastel.*

1386. — Réparation des *barrières du pont du chastel.*

1412. — Refection de tout le chastel.

1413. — Travaux divers au chastel sur lettres du duc Jean.

1414. — Réparation des *echiffes.* Transport de *l'artillerie* depuis l'*hostel de la Bussière,* à Dijon, jusqu'au *chastel de la Colonne,* 2 canons de fer, 2 arbalètes, 500 traits, 50 livres de pouldre à canon et un *guindal* à monter les *arbalestes.*

1415. — Ferrement des *bombardes* du chastel. Bois pour *emblochier* les canons (affûts). — Paiement des gens d'armes et de traits commandés par Jehan de Digoine, écuyer, et mis en garnison au chastel.

1420. — Paiement des gens d'armes et de traits.

1424. — Pour blés menés à la Colonne, pour doubte de gens de guerre lors estans au pays d'environ.

1426. — Refection du *grand pont* du chastel ; façon d'une

armoire de pierre de taille *pour garder le pain, le vin, la vianae et les ecuelles*; achat de deux *couleuvrines de fer renforciées pour mettre au chastel*, avec six livres de plomb mis en *plombées* pour lesdites couleuvrines.

1430 — Deniers pour le payement de certaines gens d'armes et de traits que présentement il convient mettre sus pour le bien de monseigneur le Duc et de ses subjets, [et pour le bien de la paix.

1432. — Pouvoir et mandement du Duc à Andoche de Charnolz de garder le chastel, d'y faire guet et garde nuict et jour; de contraindre à ce guet tous ceulx qui sont tenus de le faire; de faire inventaire de tout le mobilier, clefs, traits, artillerie, canons, pouldres, habillemens de guerre, provisions et ustensils d'hostel.

1439. — Travaux de construction et de réparations dans la châtellenie.

1455. — Réparation du pont qui est sur les *grands terreaux* (fossés) du chastel.

1459. — Recette des *servis* dus par les habitants de l'Epervières, pour réparations.

1475. — Couverture des tours du chastel.

En 1528, le château de la Colonne est tombé déjà dans un état de délabrement complet. Le roi François Ier l'ayant concédé alors, à titre d'engagement, « à son cher et bien aimé Jehan de Tavannes » avec toute la terre de la Colonne, déclare dans ses lettres patentes « que son chastel de la Colonne est en ruyne. » (Chartes de la maison de Tavannes. V. Preuves de l'hist. de dom Plancher.)

CAPITAINES-CHATELAINS DE LA COLONNE

Nous avons déjà vu, plus haut, que lorsque la châtellenie de la Colonne passe des mains des sires de Brancion, en 1259, entre celles des ducs de Bourgogne, nos ducs y établirent d'abord des officiers appelés *Prévôts* munis de pouvoirs à peu près identiques à ceux des anciens *Præpositi*.

Les revenus de la châtellenie étaient alors affermés au plus offrant. En 1367, Etienne Vury, trésorier de Dôle, afferme ces revenus. (Arch. de Dijon.)

Le plus ancien des *Prévôts* de la Colonne est Hugonin Choffain. Il vivait en 1371. Bientôt après, ce titre disparut et la *fourteresse*

de la Colonne est confiée à des officiers appelés *capitaines-châtelains*. C'étaient des hommes éprouvés et des principales familles de Bourgogne et de la Comté. Souvent leur nomination était la récompense de longs services militaires. Ainsi, en 1467, *Léonard de Charnoux*, écuyer, est nommé capitaine-châtelain « par considération des bons et agréables services pièça faicts au duc de Bourgogne et mesmement en ses derniers voyages ez armées de France et de Liège. »

Le capitaine-châtelain de la Colonne touchait, en 1563, « cents sols tournois pour ses gages ». Celui de Brancion n'avait que 24 livres, avec quelques autres avantages. Quand il était appelé à Dijon, sa journée lui était payée, en 1467, à raison de 6 gros, soit 2 francs et demi, pour un voyage de cinq jours. Parfois, cependant, les capitaines-châtelains ne résidaient pas constamment dans leur châtellenie, et le duc leur confiait des missions ou des commandements actifs. En 1416, Marguerite, duchesse de Bourgogne, déclare par lettres écrites « sur la présentation des gens de son conseil que, pour obvier à la dampnable entreprise des ennemis de Nous et de nostre très chier et très aimé fils, Philippe, duc de Bourgogne, il est besoing d'avoir ès villes, chasteaux et forteresses, bons capitaines *résidants* sur les lieux, pour vacquer continuellement à leur garde », mais ces ordres ne furent pas toujours strictement suivis ; ainsi, le châtelain de Brancion, Jehan de Grimarey, expose à la Chambre des comptes « que les occupations de la guerre et le voyage qu'il a été obligé de faire *en France* où il avoit esté en armes, l'ont empesché de mettre la dernière main aux comptes qu'il a à rendre. » *Henry de Salvement*, écuyer, seigneur de Balleure, capitaine-châtelain, accompagna en Turquie « Monsieur le comte de Nevers et y alla de vie à trépassement. » En une autre circonstance, *Antoine de Rabutin* fait deux voyages à Dijon « pour accompagner le comte de Charollois qui alloit prendre possession de la *seigneurie de Besançon*. » (Chambre des comptes.)

En 1477, nous voyons aussi le capitaine-châtelain de la Colonne « accompagner un des membres de la famille Des Chanays, de Beaumont, l'un des commis des finances de Bourgogne, de Chalon à Dijon, à Saint-Jean de Losne pour y faire des emprunts sur les corps de ville et les particuliers, pour payer les gens de guerre de par de çà. » (Idem.)

Après sa nomination, le châtelain prêtait serment de fidélité au

duc qui lui traçait ses devoirs dans ses lettres de commission. En 1432, le duc mandait à *Antoine de Charnolz*, écuyer « institué châtelain de la Colonne, de bien garder le chastel, de faire guet et garde de nuict et de jour, à toutes heures, etc., etc. »

Pour garantie de sa gestion, le châtelain était tenu de fournir une caution. En 1439, *Guillaume de Lô*, capitaine-châtelain des ville, chastel, chastellenie et seigneurie de la Colonne, nommé par lettres du duc Philippe le Bon, donna pour sa caution *Pierre de Vauldrey*, écuyer, et *Pierre Fevrier*, de Poligny.

Tous les actes du capitaine-châtelain étaient soumis à un contrôle régulier. S'il commettait des négligences dans son administration, il recevait des admonestations et était même tenu de payer des amendes. En octobre 1380, Eudes de Fontaines, bailli de Montcenis, manda à Jehan de Bal-lore, dont il a inspecté la gestion, « qu'il paiera une amende de 10 livres tournois s'il est négligent de mettre à exécution certaines lettres de Monseigneur. »

Comme administration des revenus de la châtellenie, le capitaine était soumis aussi aux règles les plus strictes et à un contrôle sévère et permanent exercé par la Chambre des comptes de Dijon, magistrature spéciale et dont l'organisation ne laissait rien à désirer (1).

Le capitaine-châtelain était tenu d'inscrire ses recettes et ses dépenses sur un livre double, l'un en vélin, l'autre en papier. On lisait en tête de ces livres « que le chastelain avoit juré sur les saincts Euangiles de payer 25 livres toutes les fois qu'il seroit prouvé que le compte étoit inexact ou incomplet. » Quand la gestion d'un capitaine-châtelain donnait lieu à des observations, le

---

(1) La Chambre des comptes, à Dijon, était la seconde du royaume et remontait jusqu'aux ducs de la première race. Le chancelier en était le premier chef. En 1361, le roi Jean confirma cette Chambre après la mort du duc Philippe de Rouvre, et ses successeurs y apportèrent diverses modifications. Le 12 juillet 1438, cette Chambre délibéra « qu'attendu que Messeigneurs sont, dès le matin au soir, chascun jour de la semaine, en la Chambre, que le samedi après diner ne y seront plus dorénavent pour besogner, mais iront aux vespres et au divin office, en l'honneur et révérence de la Benoiste Vierge, selon l'usage de la Chambre de Paris. »

Les fonctions de correcteurs consistaient à *revoir* et à *corriger* les comptes, à faire à la Chambre leurs rapports sur les omissions, doubles emplois ou erreurs dans ces comptes.

—de ses services à la guerre et des chevaux qu'il a perdus. l'ambassade en la cité d'Auxerre pour le bien de la paix, pour envitailler la dite ville, si mestier est. »

Après nos ducs, les fonds de la Recette des châtellenies furent envoyés « au coffre de l'Epargne du roy en son cha Louvre à Paris. » Néanmoins la Chambre des comptes d continua ses utiles fonctions.

Le roi disposait, souvent à l'avance, des revenus de s tellenies. En 1505, Antoine de Chanay, écuyer, capitaine lain de Beaumont-la-Colonne, reçoit l'ordre de remettre l nus de cette terre *pendant dix ans* « *à Monsieur de B* raison de ce que les ducs de Savoie ont tenu par don du présent régnant et des roys Louis et Charles décédés, le de la châtellenie de la Colonne, avec celuy d'aultres te seigneuries, comme Sagy et Cuisery..» Ce *Monsieur de* était Philippe VIII, duc de Savoie, et 27e seigneur de lequel avait rendu de grands services à Charles VIII d entreprise contre Gênes.

En 1524, François Ier donne à *Antoine de Chanay* « les a de justice moyenne et basse de Beaulmont dont il ne don Domaine que 102 sols et 6 deniers ; ». mais à ce moment *Tavannes* prétendit que le roi lui avait fait don de la sei de la Colonne et le Parlement de Dijon eut à connaî litige. Tavannes gagna son procès en 1526 « et reçut 34 pour et au lieu du revenu de la Colonne que le roy lu donné. La somme de 214 livres luy fut aussi comptée po lieu de la Gruyerie de Buxy, etc ». Toutefois, en 1528, l grosse part du produit de la Colonne rentre dans le c l'épargne du roi au Louvre. Le reste demeure à *Margue Tavannes*, femme de messire *Jean de Saulx*, seigneur d'*A* et de Pailley, sœur et héritière de Jean de Tavannes. E tout le revenu de la Colonne revient au roi, et, en 1533, « Bugnon, châtelain, versa sa recette de la Colonne en prés messire Claude Patarin, premier président du Parlement de gogne, commis par le roi pour faire venir ses finance envoyer au coffre du Louvre. »

Ces versements ne se faisaient cependant pas sans f châtelain recevait 31 livres 5 sols « pour ses peines » et il c *des épices* « à Messieurs de la Chambre des comptes pour tion du compte. » (Arch. de Dijon.)

1561, le roi aliène encore le revenu de la Colonne; mais, 63, Jean Callard est commis par le trésorier de France à la e des revenus « qui avaient été cédés à noble *Jean de tres*, écuyer, seigneur de Chassagne, pour 1460 livres, à e de payer, annuellement, 100 sols tournois pour les gages pitaine-châtelain de la Colonne. » (Idem.)

a après, le revenu de la Colonne est amodié 2,864 livres, et, piration de ce nouveau bail, il est affermé pour 6 ans, ivres l'an, mais *Claude de Beaumont* reçoit 200 livres pour la d'une semblable somme à lui constituée au lieu du revenu seigneurie de Beaumont, et *Jean de Ferrières*, sieur de gaut, et *Jean Bataille*, conseiller au grand Conseil, au nom femme, fille de Claude de Beaumont, reçoit une rente de ivres et une autre de 121 livres, constituées sur les seigneu- Beaumont et de la Colonne. »

1569, le revenu de la Colonne est amodié à *Claude Carré*, geois de Chalon, mais il en est déchargé faute de caution. moment, la seigneurie de Beaumont-la-Colonne est aliénée commissaires du roi pour 4,220 livres tournois.

1586, en exécution d'un édit de 1585, le revenu de la châ- est cédé à *Jean Quarré*, lieutenant général en la Table de de Dijon, au nom de Jacques Baillet, seigneur de l'Eper- à Gigny, pour la somme de 2,400 livres, avec les étangs de *gement* et de *Mortagne*. Le premier était en Bresse et le d sur le territoire de la paroisse de Gigny. Ce dernier it de toute ancienneté. Son nom, composé des mots latins *stagnum*, étang de la mort, lui avait été donné à cause de asmes putrides qui engendraient des fièvres paludéennes angereuses et qui n'ont jamais permis à des habitations de mer sur ses bords. Il en était de même, un peu plus loin, d, de cette masse d'eau infecte, où le territoire a reçu et rve encore le nom de *Mal-campagne*, mauvaise campagne, jamais pu voir une population sédentaire s'y fixer. La mal- pagne se terminait aussi naguère encore par un vaste étang la *Tour-de-Vers*. Les émanations de cet étang ont été main- des plus nuisibles aux fermiers de la Tour-de-Vers, et le priétaire, justement ému de l'affliction de ses gens, a dû urir à la justice pour obtenir le dessèchement de l'étang. le baron Thénard, père, n'avait pas attendu les commande- ts de justice pour ouvrir les vannes de ses beaux étangs de

Mais, revenons aux revenus des seigneurs engagistes de la Colonne. En 1621, le roi ordonne le remboursement de la somme de 2,400 livres donnée, en 1585, par *Jacques Baillet*, au profit de *Jean de la Boutière*, écuyer, seigneur de l'Epervières, tant en son nom qu'en celui de *Marguerite Baillet*, sa femme, fille et héritière de *Jacques Baillet*.

Le 4 mai 1665, *Michel de la Boutière*, conseiller au Parlement de Dijon, fils unique et héritier de *Marguerite Baillet*, reprend de fief la terre de Colonne. (Reg. des fiefs.)

Le 23 juillet 1710, messire *François de Clugny*, chevalier, seigneur de Thenissey, devenu maître de Thenissey, par don de *Charles de La Boutière*, conseiller du roi en ses conseils, en date du 20 octobre 1709, reprend de fief, à son tour, la terre de la Colonne, qui est réunie désormais à celle de l'*Epervières*, située dans la même paroisse. A dater de ce moment, ces deux seigneuries, disjointes pendant un long laps de temps, mais ayant la même origine, sont confondues ensemble et ne forment plus qu'une seule et même terre jusqu'à la Révolution.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans donner les noms de tous les capitaines-châtelains de la Colonne qu'il m'a été possible de retrouver. Cette liste ne manque pas d'intérêt. Je reproduis aussi textuellement leurs qualifications.

1233 — *Jean*, prévôt. (Johannes, præpositus de Columpna et de Gigneyo.)

1347 — *Jean le Rector.*

1367 — *Etienne Vury*, trésorier de Dôle, prévôt.

1374 — *Perrenot Saley*, capitaine-châtelain.

1377 — *Frederic Baagne*, capitaine-châtelain.

1391 — *Guillaume Paisseaux*, capitaine et *gouverneur* de la châtellenie.

1396 — *Guillaume*, sire de *La Marche*, en Bresse, chevalier.

1400 — *Josserand Freppier*, châtelain, institué par lettres données par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

1405 — *Guillaume de La Baume*, écuyer, capitaine-châtelain nommé par le duc.

1412 — *Guillaume*, seigneur de *Colombey*, écuyer, capitaine-châtelain, nommé par lettres de Jean sans Peur.

1426 — *Jean de Moisez*, écuyer, institué châtelain, capitaine et garde du chastel par lettres ducales.

1430 — *Jean Mugnier*, nommé châtelain par lettres du duc Philippe le Bon.

1432 — *Andoche de Charnolz,* institué châtelain par le duc.

1439 — *Guillaume de Lô*, châtelain et capitaine de la ville de la Colonne, par lettres de Philippe le Bon.

1443 — *Estienne Gousselet*, commis à la recette de Buxy, est chargé de rendre le compte de la châtellenie de la Colonne; plus tard, le même est qualifié de « receveur de la gruyerie de la Colonne et de la prévôté de Buxy. »

1446 — *Jeoffroy de Thoisy*, chevalier, seigneur de Mimeure, capitaine-châtelain de la Colonne.

1448 — *Guillaume Gorgedey*, châtelain de la Colonne, nommé par lettres ducales. *Guillaume Babelin*, de Saint-Valerin, commis à la recette de la Gruyerie, est successeur d'Estienne Gousselet, qui s'en est déchargé « par son grand âge » et nommé par lettres de Commission de la Chambre des Comptes.

Pierre Page est nommé, en 1457, receveur de la Gruyerie, par lettres de Philippe le Bon, entérinées en la Chambre des Comptes.

1477 — *Simon Atout* (originaire de Beaumont et issu d'une famille bourgeoise et riche de ce lieu) est nommé à la recette de la Gruyerie par le général des finances.

1487 — *Antoine des Chanays*, écuyer, commis à la recette de la Colonne, « mais le roy laisse la recette de la Gruyerie à Monsieur de Bresse (le duc de Savoie) pour 10 ans. »

1502 — *Jean le Bourguignon* se démet en faveur de *Jean Atout.*

1515 — *Pierre Bugnon* « citoyen de Mascon », receveur de la Colonne-les-Chalon, nommé à cet office par le roi Louis XII, après le décès de *Jean Atout*, est confirmé par François I[er], à son avènement.

1526 — *Claude Bordelle*, écuyer, archer de la garde du roy, est capitaine du chasteau de la Colonne. « Il vend divers biens qui luy ont esté baillés par feu noble et puissant seigneur *Jean de Tavannes*, en son vivant, chevalier et seigneur de la Colonne, qui les avoit heus par droit d'aubenaige. » (Arch. dép. de Mâcon.)

1537 — *Claude Guichoux*, nommé par noble Jacques Godran, président au Parlement de Bourgogne.

1560 — *Denys Lambert*, commis à la recette.

1561 — *Jean Caillard*, commis par le trésorier de France.

1581 — *Jean Bernard*, commis pour recevoir le prix du bail de la châtellenie, amodiée par les trésoriers de France à *Zacharie*

Lantin, fermier général de tout le domaine du bailliage de Chalon, sous-loué par divers.

A partir de 1582, la châtellenie n'est plus régie par des commis. Elle est aliénée, à titre de rachat perpétuel, à divers engagistes, dont je parlerai bientôt, et elle se confond avec la terre de l'Epervière, qui en était un membre.

LES PRÉVÔTS ET LA JUSTICE DE LA COLONNE

J'ai déjà dit plus haut que, primitivement, dans l'origine de la féodalité, nos comtes (comites) avaient établi des magistrats (præpositi), prévôts, chargés de l'administration de la justice dans la circonscription territoriale appelée le Pagus Siniaci, subdivision du grand Pagus Cabillonensis. A ces magistrats se substituèrent des prévôts héréditaires, et, enfin, quand les petits seigneurs purent braver impunément l'autorité, amoindrie par le temps, des comtes de Chalon, chacun de ces seigneurs usurpateurs eut son prévôt, son bailly ou son juge particulier. Tantôt les capitaines-châtelains de la Colonne cumulèrent les fonctions judiciaires avec celles d'administrateurs civils et militaires, tantôt un prévôt rendait seul la justice à la Colonne.

Le plus ancien prévôt connu de la Colonne est Jehan « Johannes, præpositus de Columpnia et de Gigneyo », il vivait en 1223. Ses fonctions semblent avoir été uniquement judiciaires, et bonne justice pouvait être attendue de cette magistrature. Mais en était-il de même quand des hommes d'épée et de guerre devinrent justiciers et cumulèrent ces fonctions? On peut croire le contraire; je ne signalerai pour preuve que cet exemple. En 1405, Antoine de Rabutin, écuyer, capitaine-châtelain de Brancion, fait arrêter Barthélemy Mazolier « pour une forfaicture par luy commise depuis 2 ans, avec Jacquet Joly et Jean Maréchal, lesquels avoient volé, pendant la nuit, une vache qu'ils avoient tuée et mangiée la veille de la Saint-Jean. » Mis en prison au chastel de Brancion, ils y restent *quinze semaines*, après lesquelles, par délibération du conseil du duc, et en considération de la pauvreté de leurs enfants, ils sont condamnés à l'amende arbitraire de 10 livres tournois. (Arch. de Dijon.)

Les amendes prononcées par le châtelain étaient partagées entre lui et le duc. A Brancion, le duc en prélevait les deux tiers.

En 1471, il ne fut perçu aucune amende « obstant les guerres et mortalités qui ont régné dans la châtellenie. »

Les archives de Dijon fournissent de précieux renseignements sur l'administration de la justice dans nos petites châtellenies où l'arbitraire, malheureusement, passait souvent devant le droit, malgré les efforts incessants de nos rois pour l'établissement d'une meilleure distribution de la justice parmi leurs peuples.

Ainsi, par exemple, en 1385, il n'en coûtait que 10 livres d'amende « pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du duc de Savoie et du marquis de Montferrat, » mais la procédure avait nécessité des *écritures* qui avaient *cinquante pieds de long*, et le pied était taxé un gros et demi. Il existe encore des procédures de ce genre aux archives de Dijon et de Lyon; elles forment d'énormes rouleaux.

La *médisance* d'une femme était punie d'une *immersion dans la rivière*, *trois fois de suite*.

Le *meurtre* d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende; cependant, en 1303, une femme, appelée *la plus belle*, ne fut condamnée qu'à une amende quoique convaincue *d'adultère*.

En 1307, on condamnait à l'amende un homme « qui estoit convaincu d'estre allé la nuit par les rues du village. »

En 1343, on punissait d'une amende « un homme qui en avoit enivré un autre à la taverne. »

En 1350, un *juif* paie onze florins pour avoir eu des relations avec la fille d'un *chrétien*.

En 1369, une amende de 2 francs est infligée « pour malédictions prononcées contre le Duc », et on punit de même un *excommunié* pour menaces envers le vicaire.

En 1372, un homme est condamné à *avoir unè oreille coupée et l'autre percée d'un fer rouge* et à estre brûlé ensuite « quia habitabat cum animalibus brutis, cum ipsis cohendo. »

En 1418, condamnation à l'amende d'un homme pour avoir appelé une femme « *puta borgongna, puta ribauda.* »

En 1424, une amende de 14 sols est infligée à une femme pour avoir appelé une autre « *meretrix* ».

En 1434, on alloue une somme pour *fouetter* les malfaiteurs et leur couper le bout de l'oreille.

En 1510, salaire du bourreau pour *flagellations* et *ablations d'oreilles*. Le bourreau ne pouvait faire une décollation sans *être*

ganté. En 1381, on lui alloue une somme pour *achats de gants pour une décollation.*

La peine de mort était souvent appliquée *arbitrairement* pour des faits qui ne sont plus aujourd'hui que des *délits*. En 1389, le châtelain de la *Colonne* fait exécuter « deux frères qui s'étoient évadés des prisons de la châtellenie et pour avoir renversé certaines parties des dites prisons. »

En 1351, les juifs ne pouvaient être inhumés dans les cimetières réservés aux chrétiens. Ils payaient un certain droit pour leur sépulture au pied des fourches patibulaires..

On ne sait quand le capitaine-châtelain de la *Colonne* cessa ses fonctions judiciaires, ni la date précise de l'installation d'un juge civil à Gigny, ou de ses suppléants appelés *lieutenants du juge*. Le 21 janvier 1518, *Pierre Ligey* est « lieutenant de honorable homme *Jehan de Cognard*, juge au lieu de la Colonne pour le roy nostre sire. » (Arch. de Laives.)

Ce Jehan de Cognard avait été institué juge de Gigny et de la châtellenie, en 1502, par lettres du roi données à Dijon le 24 février.

Jean Trachot est « chastelain et juge royal de la Colonne, en 1531. »

En 1550, feu Antoine de Chagny ou ses hoirs jouissaient du revenu des exploits de justice à la Colonne « à raison de la haulte justice, moyenne et basse, qu'y avoit ledit de *Chagny* par don de Charles VIII et dont il ne donnoit au Trésor que cent sols. »

En 1491, beaucoup de gens, condamnés à des amendes ne purent les payer « à cause de ce qu'ils estoient povres, misérables, gens excommuniez. »

En 1697, il n'y avait qu'un siége de juge pour Gigny, l'Epervière et les dépendances. *Etienne Pourcher* est alors greffier de cette justice. Il épousa la fille de *Joachim Liébault*, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Givry. (Arch. dép. de Mâcon.)

Des *sergents* ou huissiers étaient attachés aux justices de nos châtellenies. « Dans le commencement, les prévôts employèrent, comme sergents, leurs serviteurs, et depuis, en gratifièrent uns et aultres, ainsy qu'il leur plaisoit. » (Pasquier, liv. IV.)

Le mot *sergent* dérive de *serviens* « aultres le prennent, à cause de leurs charges, sergens, quasi serre-gens parce qu'ils arrestent les malveillants, par ordonnances des juges, et les débiteurs par corps. Aultres, comme Rebuffe, par risée, de *serre-argent*, ce qui

est moins probable, combien que ceux de cette qualité n'oublient, ordinairement, leurs mains, en l'exercice de leurs charges, quelque règlement qu'on ait pu faire de leurs salaires. » (Chenu, *Offices de France*, 1520.)

Dans la Somme rurale, au mot *sergent*, on lit l'ordonnance suivante : « Considérant qu'il y a un très-grand nombre d'huissiers ou sergents en notre royaulme, dont la pluspart, *au lieu de servir au public*, est *tellement à charge au peuple* qu'en aucune de nos provinces ils se consomment *en frais et vexations* et que d'ailleurs, dans cette profession qui oblige, à cause des captures, à porter quelque fois des armes, il se peut recruter plusieurs hommes capables de servir à la guerre, nous en pouvons tirer un notable secours, nous avons résolu de faire lever une partie notable des huissiers, pour les envoyer servir en nos armées. — A ces causes, nous ordonnons de choisir le tiers des huissiers, sçavoir : ceux qui n'excèderont l'âge de 50 ans, que lesdits huissiers seront armés chacun d'un bon mousquet ou d'une arquebuze à rouet, néanmoins, les huissiers à cheval pourront aller à cheval, armés d'une carabine, — qu'ils seront ensuite distribués par compagnies de cent hommes, sous la charge de lieutenants ou d'exempts. »

Le sergent royal, à cheval, était payé, à raison de 2 sols par jour, le sergent, à pied, ne recevait que 18 deniers.

Les fonctions de sergent étaient parfois périlleuses quand ils instrumentaient contre les nobles. On trouve beaucoup de lettres de rémission accordées à des gentilshommes qui avaient fait tuer, par leurs gens, des sergents chargés de la saisie de leurs biens.

En 1565, Etienne Girard est procureur d'office en la châtellenie de la Colonne. (Arch. de Mâcon.)

L'ÉPERVIÈRE



'ÉPERVIÈRE est l'un des hameaux actuels de la commune de *Gigny*. D'où lui vient ce nom ? (1). Dans les plus anciennes chartes que nous ayons consultées, ce lieu était appelé *de Peureriis* 1121, *Peureria* 1123, *Piperia* 1189, dont on fait *Peurère, Perrière, et enfin l'Epervière* dans ces derniers temps, et M. le baron de Géramb, en construisant, au siècle dernier, son château a placé sur son pavillon central un grand *épervier*, en cuivre, repoussé, par allusion au nom de l'*Epervière*, qui est celui du lieu de l'assiette de ce château ; mais ce nom n'est pas le vrai nom de la localité, et c'est Perrière qu'il devrait être appelé, car il était considéré dans les premiers temps comme une vaste *perrière* ou carrière d'où l'on tirait les pierres nécessaires pour les constructions du pays, qui n'a pas de carrière naturelle et manque complètement de pierres. Cette perrière n'était autre que l'ancienne voie romaine qui le traversait et qu'on appelle encore *la vie grande* (la grande voie). Ce chemin ayant été abandonné, on l'a détruit, et ses matériaux, qui formaient comme une vaste perrière ou carrière, ont servi longtemps aux habitants pour l'édification de leurs maisons et la réfection et l'entretien de leurs chemins.

---

(1) D'après le Dictionnaire topographique inédit, les principales formes du nom de l'*Epervière* sont :

De Peurereis, 1121. — *Peureria*, 1123. — *Piperia*, 1189. — *La Peurère*, 1202. — *Piperia sive Columpna*, 1272. — *La Poitrière*, 1261. — *La Previère*, 1365. — L'*Epervière*, 1386. — *La Poyvrière*, 1481. — L'*Espervière*, 1516. Enfin l'*Epervière*. (Notes de M. Canat de Chizy.)

LE CHATEAU DE L'ÉPERVIÈRE

Le château actuel de l'Epervière semble avoir été précédé de plusieurs autres châteaux élevés dans le même enclos, mais sur des points différents. Ainsi, si l'on consulte la Tibériade de Gigny de 1747, on voit, sur un plan exécuté avec une véritable perfection, qu'il a dû exister dans ce vaste parc *trois* châteaux divers. En effet, les légendes inscrites dans le périmètre du parc portent les mentions suivantes :

1° Presque au centre, « *Motte*, contenant 1/4 de journal. »

2° A côté de cette motte, au nord, « *La Tour Jeanne*, consistant « en *pavillon*, grange, écurie, chambre à four et jardin. »

3° Au-dessous et à l'occident, « Enclos dans lequel est la *Tour* « *de vieil enfant*, consistant en plusieurs chambres, les granges, « écurie, cour, puits, jardin, terre 2 journaux et demi. »

Enfin, à l'extrémité nord du parc se voit le plan d'un château ayant la forme d'un long parallélogramme, avec une cour limitée, à l'*est* par un grand bâtiment contenant les communs du château, à l'*ouest* par un mur contre lequel s'adosse un puits, et fermé au *nord* par un mur au centre duquel s'ouvre un pont à plusieurs arches jeté sur un large fossé et flanqué, aux deux extrémités, de tours carrées irrégulières.

Ces diverses indications permettent donc de supposer qu'il y a eu à l'Epervière plusieurs châteaux.

Le premier aura été élevé sur la *Motte ;* cette motte était artificielle et a été entièrement rasée par M. de Ronfaud, lorsque après 1830, il restaura le château actuel. Cette motte était-elle *celtique*, a-t-elle été ensuite utilisée par les Romains, ou a-t-elle été élevée dans les premiers temps de la féodalité, quand nos seigneurs durent se murer dans leurs donjons ? Toutes ces suppositions sont permises.

Le second château aura été construit probablement après la chute du premier, ou lorsque celui-ci aura été jugé insuffisant par ses maîtres, car toute la motte n'a qu'une superficie d'un quart de journal ou de 8 ares 57 centiares. C'est alors qu'on aura élevé, à côté même de la *Motte*, cette maison forte, dont la *Tour Dame*

Jeanne (1) et ses dépendances, indiquées sur la Tibériade, existaient encore en 1747.

Le troisieme château, et dont la construction était aussi très lointaine, doit être due probablement à la maison de Vellaufant, entre les mains de laquelle on voit la terre de l'Epervière en 1500.

La maison de Vellaufant était étrangère à nos pays. Elle tirait son nom d'un bourg ainsi appelé, près d'Ornans, en Franche-Comté. C'était le chef-lieu d'une grande terre, divisée en deux seigneuries, dites du Château-Vieux et du Château-Neuf, et dans laquelle il y avait plusieurs fiefs.

En 1455, Jean de Vellaufant « par acte du 13 février de cette année acheta de Pierre de Digoine, écuyer, demeurant à la *Peurère*, (Epervière), au parachiage de Gigny, le châtel de la Colonne et ses dépendances, avec toute justice, au prix de onze mille vingt-six francs et quatre gros tournois. » (Arch. de Dijon.)

Les Vellaufant s'étaient fixés, en partie dans notre canton, par le mariage de Jeanne La Galoise d'Arlay, dame de la Perière, avec Hugues de Vellaufant, dont les ancêtres étaient venus s'établir à Sennecey, où ils habitaient le château dit la Tour de Vellaufant.

Les Vellaufant tenaient sans doute la terre de l'*Epervière* comme engagistes ou à titre de bénéfice ; mais comme c'était une maison-forte, elle aura été abandonnée par les Vellaufant ou leurs successeurs quand arriva le moment où nos seigneurs, n'ayant plus besoin de se murer dans leurs châteaux, se construisirent des maisons de plaisance, sans tours, ni herses, ni ponts-levis, ou que l'on n'éleva que comme ornements ; c'est alors sans doute qu'on aura construit le château qui a précédé le château actuel. Ce dernier devait être dans le style de la Renaissance, si l'on en juge par les montants de la porte du pont, qui sont *vermicellés*, mais la date précise de cette construction nous manque encore. En 1763, le comte de Clugny, seigneur de l'Epervière, reconstruisit le *pont dormant* de l'Epervière. (Arch. de Mâcon.)

Enfin, au dernier siècle, les événements politiques ayant fait expulser d'Autriche, où il était premier ministre de Joseph II, le

---

(1) Cette tour existait encore en 1537 ; à ce moment, *Théodore de Saux*, seigneur d'Arc-sur-Tille et de Pressigny, se qualifie aussi de seigneur *de la Grosse Tour de l'Epervière*. (Arch. de Mâcon.)

baron de Géramb, magnat de Hongrie, celui-ci se fixa, pendant son exil, à Gigny, rasa l'ancien château de l'Epervière, qui datait du XVIe siècle, et éleva celui qu'on y voit aujourd'hui. Il ne conserva de l'ancienne habitation que le pont qui le précédait et l'aile droite, et refit à neuf le corps principal et l'aile gauche.

L'intérieur était agencé avec beaucoup de luxe et de goût ; on y voyait une belle collection de tableaux et des porcelaines de Saxe du plus grand prix. Mais la Révolution de 1793 ne pouvait manquer de se jeter dans le château avec ses haines furieuses et sa stupide brutalité. Elle le pilla de fond en comble, et, ces années dernières, un marchand de curiosités de Dijon a été assez heureux pour retrouver, dans un grand nombre de maisons du village, la plus grande partie de ces belles et rares porcelaines, et les a échangées contre de la vaisselle en terre..... Le château, devenu, en 1830, la propriété de M. Arnoux de Joux de Ronfaud, a été entièrement restauré par ses soins, et il a complété aussi avec un goût parfait le beau parc qui l'environne.

LES SEIGNEURS DE L'ÉPERVIÈRE

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE LA PERRIÈRE

Une obscurité profonde règne encore sur les premiers seigneurs de l'*Epervière* et sur l'origine de leur terre.

J'ai tenté, mais en vain, à l'aide de nos chartes, de dresser la généalogie de ces seigneurs, et j'ai dû me borner à inscrire seulement, les uns à la suite des autres, les noms de tous ceux de ces seigneurs que j'ai pu rencontrer, çà et là, dans nos anciens monuments; mais M. Canat de Chizy, qui a entre les mains des documents que je n'ai pas eus à ma disposition, a dressé une généalogie que je donne aussi plus loin et dont l'exactitude est, sans doute, incontestable.

Il ressort de nos recherches communes que les premiers maîtres de *l'Epervière* furent du nom de *Peureria* ou de *Piperia*.

En 1212, vivait *Humbertus* (Humbert) *de Peureria*. Il est témoin d'une donation faite à l'abbaye de La-Ferté-sur-Grosne, bâtie en 1113, dans la forêt de Bragny, par les comtes de Chalon.

Vers le même temps, se trouvait *Amédée*, qui ne paraît être que le *Humbert* cité déjà plus haut. Il eut pour fils *Guillaume* (Villelmus de Piperia), dont la fille *Fauque* (Fauqueta de Piperia) épousa *Henri de Brancion*, fils de Josserand le Gros, et dont la petite fille *Marguerite* (Margareta) fut unie à *Renaud* de *Choiseul*.

En 1269, apparaît une *Guillemette*, épouse d'*Anserre* (Anserus de Piperia), laquelle choisit l'abbaye de Tournus pour lieu de sa sépulture, et donna aux moines, pour son anniversaire, 5 quartes de froment, à prendre sur le *Meix es Monians*, à Sans, près Sennecey. (Chartes de La Ferté.)

Enfin, en 1296, on rencontre un *Jehan de Piperia* ou de *Preveria*, écuyer, demeurant en la paroisse de Gigny, lequel vend à *Marie de l'Espinasse*, femme de *Jehan de La Guiche*, cent souldées de terre produisant cent sols de revenus. (Arch. de Mâcon.)

Mais en même temps qu'on trouve à l'*Epervière* la famille de *Preveria*, il y existe une autre famille seigneuriale, celle de *Loyse*, en latin de *Loaysia*, qui était alliée à celle de la Perrière. Juénin, dans son *Histoire de Tournus*, cite un *Guy de Loyse*, seigneur de l'*Epervière*, vivant en 1219. D'après cet auteur, ce *Guy de Loyse* aurait eu *Anserius* et *Guido de Piperia* pour fils, et aurait pris, par engagement, la moitié des dîmes de Grévilly. D'après le même auteur, cet *Anserius* (Anselme) aurait eu un fils, *Hugues*, lequel, en 1311, vendit au pitancier de l'abbaye de Tournus des droits d'usage qu'il avait dans les paroisses d'*Ormes* et de *Simandre*. (Preuves de l'*Hist. de Tournus*, p. 186.)

Anserius de Piperia est cité aussi dans une charte de Tournus de 1275, dans laquelle *Guy*, seigneur de Sennecey, parle de certains biens provenant de son *aïeule*, femme de cet Anserius « quidquid nobis advenit à matertera nostra quondam uxore *Anseri de Piperia*, militis.

Guy de Loyse, dont je viens de parler, appartenait probablement à la maison de ce nom, qui possédait le fief de *Loyse*, près Nanton, et qui est mentionnée plusieurs fois dans les chartes de La Ferté, et dont j'aurai à parler plus loin avec détails.

Fratres ex patre ignoto (1).

Humbertus de Peureria miles. 1129-1189.	Willelmus de Piperia Canonicus Cabilo-nensis. 1136-1185.	N. Sacrista Trenorchii	Hugo li bers 1129-1132	Anserus de Piperia miles Vir nobilis Crucesignatus. — 1129-1180	N... uxor Roberti de Brixia 1129-1155.

Willelmus de Piperia 1139-1165. — Elisabeth uxor ejus. — 1239-1261.	Gautherius de Piperia 1185.	Guidonellus de Loasya. Filius Anserici de Piperia 1183. — Guido. — 1220.	N... filia Anserici De Piperia. — 1189

Fauqueta de Piperia uxor Henrici de Branciduno. — 1259-1293.	Guido de Piperia	Ansericus de Piperia. — Ansellus. — Miles, Dus de Piperia.—Guillerma ejus uxor. 1233-1274.	Robertus de Piperia miles. 1240.	Guido, filius Guidenis.

Margareta, uxor Renaldi de Choiseul.	Hugoninus de Piperia 1311. — De la Previere, 1319.

(1) *Dans ce tableau, les chiffres n'indiquent que les dates extrêmes des pièces co*[illegible]

Comme on le voit par ce tableau, la famille des seigneurs de l'Epervière est une des plus anciennes de la Bourgogne, mais elle disparut dès la fin du XIIIe siècle. L'unique héritière de cette maison, Fauquette (Fauqueta), avait porté dans la maison de Brancion la majeure partie de la fortune de ses ancêtres, et dans cet héritage s'étaient trouvées les terres de la Colonne, de l'Epervière et de Beaumont. Mais la fortune de *Fauquette de la Perrière* fut engloutie dans le même gouffre où disparut la puissance des Brancion, gouffre creusé par les prodigalités de Josserand le Grand et les dépenses nécessitées par les croisades auxquelles il prit part avec son fils *Henri*. Hugues IV, duc de Bourgogne, créancier de la maison de Brancion, acheta la majeure partie de ses domaines en 1259. *Fauquette de la Perrière*, qui avait dû participer à cette vente, la ratifia, après la mort de son mari, en février 1561, 1562. On lit, en effet, dans l'acte qui intervint alors, ce qui suit : « Madame Fauque, fille de Monseignor *Guillaume de la Poinrère*, cey en arriers femme Monseignor *Henri de Brancion*... hot et ha fert et estanble la vendue des *Brancion* et des appartenances, la vendue des *Usselles* et des appartenances, la vendue de *Beaumont* et des appartenences et la vendue de la *Colonne* que aucun apelent la *Poinrère*.

Hugues IV forma deux châtellenies ducales des vastes domaines qu'il venait d'acquérir ; la première se composa de la terre de Brancion et de ses dépendances, et la seconde de celles de Beaumont et de la Colonne qui furent réunies sous le nom de *Beaumont-la-Colonne* et administrées par un seul et même châtelain.

Toutefois, dans les pactes de famille qui suivirent le grand désastre de la maison de Brancion, on assura à Fauquette, pour son douaire, la possession du fief et châtel de *Cortevaix*, dernier relief de la fortune des Brancion : mais la paisible jouissance de ce maigre débris de sa fortune lui fut disputée par *Anser de Sercy* (Anserius de Serciaco), l'un de ses gendres. L'autre était *Renaud de Choiseul*, de la maison de *Traves*. Le différend fut porté devant la cour du roi, laquelle ordonna une enquête au sujet des prétentions des parties. Je reproduis en note cette enquête (1) que j'ai

---

(1) ENQUÊTE

Cum *falqueta*, relicta *Henrici*, quondam Domini Branciduni, peterat saisinam castri de *Cortevcis* et pertinentiarum ejus, sibi dati in dotem sui dotalicium ab

puisée dans le *Livre des Olim*, t. Ier, p. 234, ainsi que l'arrêt qui intervint en 1266, et par lequel *Anser de Sercy* vit repousser ses prétentions ; c'était sous le règne de Louis IX.

Par le gain de ce procès *Fauquette* put conserver le titre de *Dame de Cortevaix* qu'elle prend, entre autres, dans deux chartes du cartulaire de Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône, nos 447 et 450. Elle parvint à un âge très-avancé, ainsi que le prouve une reprise de fief faite en son nom et au nom de sa fille *Marguerite*, épouse de *Renaud de Choiseul-Traves*, en 1293.

Fauquette s'était réservée aussi, dans la vente de ses domaines au duc de Bourgogne, une maison dite *du Breuil*, située à *Saint-Forqueil*, dans la paroisse de *Colombier-sous-Uxelles*, et elle la reprit de fief de l'abbaye de Lancharre, en 1293. J'ai déjà repro-

---

ipso *Henrico*. sicut dicebat; quando contraxit matrimonium cum eadem ; — ad fondandum intencionem suam super hoc, multa præponens : Ansero de Serciaco, armigero, qui erat in saisino dicti castri; racione uxoris sue, sororis ipsius Henrici, cum qua fuerat, similiter cum ipso Ansero super hoc mota quæstio, e contra dicente, pro se et Johanne filio suo ac dicta uxoris sue jam defuncte, quod ipsa domino Branceduni, pluribus racionibus, quas ipse super hoc proponebat, non debebat in hujusmodi peticione audiri; tandem, audita hinc inde propositis et confessionibus parcium in jure factis, adjudicata fuit saisina dicti castri de Corteveis et pertinenciarum ejus ipsi domine Branciduni, racione dota seu dotalici.

ARRÊT

Cum, causa mota inter domnam Falquetam, quondam domnam Branceduni, ex una parte, et *Anserium de Serciaco* et ejus uxorem, ex altera, super castro de *Corteveis* quod ipso dicebat in dotalicium sibi fuisse concessum, idem *Anserius* et ejus uxor habuissent diem consilii et diem ostensionis, post modum, die pendente secundum omnia erramenta, decessit uxor ejusdem *Anseri*; qua defuncta, cum dicta domina Branceduni ipsum *Anserum* et liberos ab uxore sua predicta susceptos, super eodem fecissat adjornari, secundum omnia erramenta, dictus Anserius peciit, pro se et liberis suis diem consilii et diem ostensionis, tanquam de novo adjornamento. — Respondebat e contrario ipsa domina de Branceduni quod in hac causa, que est de dotalico, non debebat dari dies consilii et dies ostensionis sed resumi debebat causa in statu in quo erat tempore mortis liberorum ipsorum : Tandem, trine, hinc propositis plenius intellectis, determinatum est quod, cum causa petendi et modus petendi sint iidem, et dictus Anserius et ejus uxor diem consilii et diem ostentionis habuissent in eodem statu; resumetur causa contra ipsum *Anserum* et liberos ejusdem, nec dies consilii, nec dies ostensionis dabantur eisdem de novo.

duit cette prise de fief au chapitre qui concerne la commune de Beaumont-sur-Grosne.

Après la mort de *Fauquette*, la terre de Cortevaix passa à la famille de *Lonaise* ou de *Loyse*, alliée à celle des seigneurs de l'*Epervière*. L'un de ses membres, Josserand, la vendit, en 1335, au duc de Bourgogne. (Notes de M. Canat de Chizy.)

DEUXIÈME MAISON

MAISON DE DIGOINE

Echiqueté d'argent et de sable de sept tires de six points.

Devise : Virtuti fortuna comes.

Les ducs de Bourgogne firent, après l'acquisition définitive de la terre de l'*Epervière*, en 1261, une châtellenie de cette vaste terre, régie par un prévôt (præpositus). Le plus ancien de ces prévôts dont j'ai pu rencontrer le nom est *Jehan* (Johannes, præpositus de Columpna (la Colonne) et de Gigneo (Gigny). Il vend à *Jean de Digoine* une partie de la terre d'*Epervière*.

La maison de *Digoine* était l'une des plus considérables de Bourgogne ; elle tirait son nom de la baronnie de *Digoine* dans le Charollais. Elle remonte à *Liebaud* qui épousa, en 1040, une fille de la maison de *Beaujeu*. La plupart de ces descendants ont suivi la carrière des armes. Parmi eux, on remarque *Guillaume* qui se croisa, en 1205; *Hugues*, qui fit hommage au duc, en 1242; *Robert*, chambellan du duc de Bourgogne et dont le frère fut tué, avec son fils, à la bataille de Poitiers, en 1356. *Jean de Digoine*, chambellan, bailli d'Auxois, en 1424, et qui, en 1415, commandait des gens d'armes et de trait mis en garnison au châtel de la *Colonne*; *Chrétien*, chevalier de la Toison d'or, décapité par ordre

de Louis XI, pour avoir pris le parti de Marie de Bourgogne, en 1481; *Anne*, fille unique de *Chrétien*, porta tous les biens de la branche aînée à *Jean Damas de Marcilly*, chevalier de la Toison d'Or, en 1460.

En 1306, vivait aussi *Perreau de Digoine*, seigneur de l'*Epervière*. Il avait épousé *Agnès de Chastenay*, laquelle se remaria, en secondes noces, avec *Guyot de Frangey*. Le 29 mars « *Agnès de Chastenay*, relicte de feu *Perreau de Digoine*, et alors femme de Guyot de Frangey, écuyer, donne un dénombrement tant en son nom qu'en celui de *Jean*, *Philippe*, *Jeannette et Marie*, ses enfants, qu'elle a eus de *Perreau de Digoine*. » (Arch. de Dijon, reg. des fiefs.)

Le 1er juillet 1366, *Perreau de Digoine* « donne le dénombrement de sa maison-forte de la *Peurière* et dépendances, et du bois tout autour de la paroisse de *Gigny*. Il y a, dit-il, en ladite paroisse, six hommes de *main-morte* et seize qui tiennent des héritages *mainmortables*. » Dans ce dénombrement figurent aussi la quatrième partie du *bois Mausson*, la huitième de toute la justice de ladite paroisse, la seizième de la dime, la quatrième de la corvée des charrues de la paroisse de *Marnay* et des pains que l'on doit en ladite paroisse, et enfin, la quatrième partie du péage de la *Colonne* dépendant de la seigneurie de l'*Epervière*. (Arch. de Dijon, reg. des fiefs.)

En 1441, le 10 avril, *Pierre et Guillaume de Digoine*, seigneurs de l'*Epervière* « demeurant à l'*Epervière*, en la châtellenie de la *Colonne*, au parochiage de *Gigny*, obtiennent du duc, résidant alors au Quesnoy, des lettres par lesquelles ce prince, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus à la guerre, leur permit d'affranchir Jean et Philibert Ragnot frères, hommes de mainmorte. » Dans ces lettres le duc déclare « que la plus grande partie des hommes de la *Colonne* sont *francs*. » Quant aux hommes de l'évêque de Chalon, ils étaient seulement francs de la moitié du péage à l'*Epervière* et à la *Colonne*.

Le 13 décembre 1447, *Jean de Digoine* et *Jean des Buissons*, à cause de *Catherine de Digoine*, sa femme, reprennent du duc de Bourgogne « la maison-forte assise en l'*Epervière*, à côté de la *Saule*, en la même *fourteresse*, plus des terres joignant le sire de *Charnoux*, le sieur *Guyot de Rossillon* et *Jacques de Lugny*, seigneur de Ruffey (Sennecey) et Allerey. »

Deux ans auparavant, le 13 février 1445, *Pierre de Digoine* avait

vendu « à noble homme *Jean de Villafans*, seigneur de la *Tour*, assise à Sennecey-le-Châtel, *sa part* de la terre de l'*Epervière* et un domaine sis à Ruffey près ledit Sennecey. (Arch. de Dijon.) Le prix d'acquisition fut de 11,026 livres et quatre gros tournois. (Idem.)

TROISIÈME MAISON

MAISON DE VELLAUFANT

D'argent, à la fasce de sable.



N appelait aussi cette maison, *Willofant*, *Wuillafans*, *Wuillofant*, *Vellaufant* et même *Viel-Enfant*, dans les derniers temps, tirait son nom du bourg de *Vuillafant*, près d'Ornans, en Comté, lequel était le chef-lieu d'une grande terre divisée en deux seigneuries dites de Châteauvieux et de Châteauneuf, et dans laquelle il y avait plusieurs fiefs. L'un de ses membres se fixa dans notre contrée par son union avec *Jeanne la Galoise d'Arlay*, seigneur de *la Tour* à Sennecey. J'en parlerai avec plus de détails au chapitre concernant la commune de Sennecey.

Mais pour l'intelligence de la suite de mon récit, remontons, un moment, quelques années en arrière dans le passé de l'*Epervière*. Nous avons déjà vu plus haut qu'en 1333, le prévôt ducal Jehan vendit à la maison de *Digoine* le châtel de Leperviere, mais ne lui céda qu'une partie de la terre.

Les autres portions semblent avoir passé alors dans les mains de trois diverses familles seigneuriales que je vais énumérer.

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE SERCY

D'azur, à trois fasces ondées d'argent.

Il nous reste peu de documents sur le séjour de la maison de *Sercy* à l'Epervière. « Cette maison, dit M. Arcelin, était estimée au temps des ducs de Bourgogne et l'une des plus riches de la province. »

On cite *Josserand de Sercy*, bailli du Charollais (1395). *Guillaume de Sercy*, bailli de Chalon (1430-1450). *Marguerite de Sercy*, gouvernante de Charles le Téméraire alors comte du Charollais.

Les *Sercy* possédèrent aussi la terre d'Uxelles qui passa aux du Blé, par son alliance avec Pétrarque du Blé, seigneur de Cormatin.

Le 27 mars 1366, *Jehan de Sercy*, chevalier, comme tuteur de *Henri, Renalde et Marie*, ses enfants, donne le dénombrement de ses terres et de la *Tour dé la Perrière.*

La terre de Sercy passa ensuite aux *Geliot* qui mirent en abîme sur leur écusson celui de Sercy renversé.

En 1541, vivait Claude de Sercy, qui ne laissa que deux filles.

1. Catherine de Sercy, l'aînée, à laquelle échut la terre d'Uscelles, qui passa aux Du Blé, par son mariage avec Pétrarque Du Blé, seigneur de Cormatin.

2. Jacqueline de Sercy, la cadette, qui s'allia aux Semur par son mariage avec Antoine de Semur. seigneur de Trémont.

CINQUIÈME MAISON

MAISON DE LUGNY

D'azur, à trois quintefeuilles d'or, 2 *et* 1, *et sept billettes de même,* 3, 1, 3.

La seconde part de la terre de l'Epervière fut acquise par *Jean de Lugny.*

Cette maison est ancienne dans notre contrée. De temps immémorial elle possédait, après les Nanton, la terre de Ruffey, près Sennecey, dont l'un de ses membres a reconstruit le château. Elle avait si grande réputation qu'on disait d'elle :

Qui n'a de plume de Lugny
N'est pas oiseau de bon nid.

Le 25 septembre 1582 « *Jehan de Lugny*, l'aîné, écuyer, détenteur d'une partie de la terre de Lépervière, en donne le dénombrement. (Arch. de Dijon.)

Jean de Lugny avait épousé Catherine de Saint-Trivier, Devenu veuf, il s'unit à Françoise de Polignac.

Leur fille, Françoise de Lugny, s'allia à messire François Chabot, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du marquis de Mirebeau. De ce mariage issut Catherine Chabot, femme de Jean de Saux-Tavannes, vicomte de Lugny.

SIXIÈME MAISON

MAISON DE CHARNOUX

De sable, à un lion d'or rampant d'argent armé, lampassé et couronné de gueules.

Cette maison portait aussi le nom de *Charno*; elle était originaire de la Comté et s'allia, entre autres, avec la famille de *Favergues*, en Mâconnais.

En 1540, *Antoine de Charno*, écuyer, seigneur de l'*Epervière* et *Françoise de Simon*, sa deuxième femme, passent une procuration. (Gaillard, not. à Sennecey.)

On trouve ensuite *Huguenin de Charno*. Saint-Julien de Balleure dit : « que ce *Huguenin de Charno*, seigneur dudit Charno, de Buxy, en Morvans, de la *Poyorière* (l'Epervière), en la paroisse de Grigny de laquelle estoient membres et annexes *la Colonne* et la Tour de Clomont, épousa *Jeanne de Saint-Julien*, laquelle estoit veuve de messire *Regnault de Murats*, vicomte dudit lieu, seigneur des chatellenies de Mancher, la Bastide, Mutarel, Fouc, Royer, Aubepierre, Vigoron et Turland.

« *Jeanne de Saint-Julien* étoit fille de *André de Saint-Julien* et de *Marguerite de Cornon*, fille de *Jean de Cornon*, seigneur dudit lieu, en la baronnie de Tomenay, et sœur de *Philippe de Cornon*. (*Meslanges hist.*, p. 416.)

« *Jeanne de Saint-Julien* et *Huguenin de Charno* eurent pour enfants *Léonard*, *Félice* et *Jeanne*. *Léonard* tint l'héritage paternel. *Félice* épousa, en deuxièmes noces, *Thibaud de Cossé*. (*Idem*, p. 416 et s.)

SEPTIÈME MAISON

MAISON DE COSSÉ BRISSAC.

De sable, à trois fasces d'or dentelées par le bas.



RISSAC, petit bourg du département de Maine-et-Loire, à 15 kilomètres d'Angers, était le lieu d'origine de la maison de *Cossé*. Cette ville fut érigée en comté par le premier maréchal de Brissac, en 1550, et en duché par son fils, en 1612.

Thibaud de Cossé et *Felice de Charno* eurent quatre fils et une fille.

Jean de Cossé, l'aîné, épousa *Lyonne du Four* et n'en eut qu'une fille, héritière de la maison *de Gosse*.

Le second, appelé aussi *Jean*, s'unit à *Lavière de la Rata*, au royaume de Naples.

Le troisième, *René*, sieur de Beaulieu, acheta la châtellenie *de Brissac*, du sieur de *Brecey*, grand sénéchal de Normandie. *Charles*, son fils, fit ériger *Brissac* en comté. Il fut maréchal de France, lieutenant général du roi, en Piémont, et pour toutes les terres en l'obéissance du roi, au delà des monts.

Il laissa *Timoléon de Cossé*, colonel de l'infanterie française, tué sur la brèche à Mucidan. Son frère *Arthur* fut aussi maréchal de France et lui succéda dans plusieurs de ses charges. Enfin, *Philippe* fut évêque de Coutance, et grand aumônier de France.

HUITIÈME MAISON

MAISON GUYOT DE ROUSSILLON

D'or, à deux fasces de sable

La maison de *Rossillon, Roussillon* et même *Rossignol*, était originaire du Bugey. En 1512, *Louise de Roussillon*, épouse *Hugues de Jancourt*, chevalier, seigneur de Marrault, de Savigny-sous-Beaune et de l'*Epervière*, en partie; agissant au nom de sa femme, il règle ses comptes avec *Philippe de Rochebaron*, chevalier, seigneur de Berzé, baron de Joney, mari et maître des droits de *Catherine de Roussillon*, dame, en partie, de *l'Epervière*. (Arch. de Mâcon.)

En 1514, ils constituent une rente de 42 livres au profit de *Antoine de Bosredon*, écuyer, seigneur de Mercey. (Idem.)

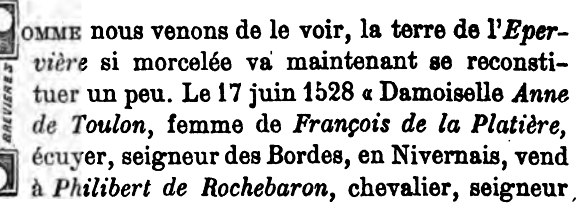
En 1518, le chapitre de l'église collégiale de Saint-Georges de Chalon reconnaît un droit de rachat au profit de *Hugues de Jancourt*, seigneur de Marault, pour la dîme de Lux, qui avait été vendue par *Hugues de Jancourt* à *Jean de Lugny*, seigneur de Ruffey, et acquise ensuite par *Antoine de Bosredon*, seigneur de Mercey, et revendue par ce dernier au chapitre de Saint-Georges. (Idem.)

Vers cette époque, on rencontre aussi à l'*Epervière* la maison de *Saint-Julien de Balleure*, qui y jouit de certains droits. En 1503, *Françoise de Vergyé*, dame de Balleure et nobles *Claude, Etienne* et *Jean de Saint-Julien*, ses enfants, qu'elle a eus de feu *Gabriel de Saint-Julien*, en son vivant, seigneur de Balleure, déclare tenir en fief du Roy la chevance qu'elle a acquise de feu noble homme *Guillaume de Pierrefontaine*, aliàs *Forchant* et demoiselle *Françoise de Chaumont*, sa femme, au lieu de la *Peurière* (l'*Epervière*). Cette chevance est chargée d'un boisseau froment, à l'église de Gigny. (Voir le chapitre concernant *Balleure*, hameau d'*Etrigny*.)

NEUVIÈME MAISON

MAISON DE LA PLATIÈRE

Ecartelé aux* 1er *et* 4e *d'argent, au chevron de gueules accompagné de trois anilles ou fers de moulin, aux* 2me *et* 3me *de gueules, à trois molettes d'or.



Comme nous venons de le voir, la terre de l'*Epervière* si morcelée va maintenant se reconstituer un peu. Le 17 juin 1528 « Damoiselle *Anne de Toulon*, femme de *François de la Platière*, écuyer, seigneur des Bordes, en Nivernais, vend à *Philibert de Rochebaron*, chevalier, seigneur de *Berzé*, et à dame *J. Catherine de Roussillon*, sa femme, la *moitié* de la terre et seigneurie de l'*Epervière*, et le *quart* du péage de *la Colonne*, appelé le *Péage rouge*.

La maison de *La Platière* est l'une des plus anciennes du Nivernais. Louis *de La Platière*, seigneur de Bordes, à cause de *Péronnelle de Bordes*, sa mère, est le premier de ce nom. Il vivait en 1441; cette maison s'était établie au bailliage de Montcenis, dans le milieu du XIVe siècle ; elle y possédait les fiefs de Montvoisin, La Crotte et Regnier, et s'est alliée aux *Clugny* dont je parlerai bientôt, comme seigneurs de l'*Epervière*, et aux *Cirey*. On remarque, parmi ses membres, *Jean*, écuyer, châtelain de Montcenis; *Hugenin*, lieutenant du Bailli, en 1438. Cette maison a fini en *François de La Platière*, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans. Il fut tué devant Châlons-sur-Marne, le 1er septembre 1544 et fut père de *Réné de la Platière*, guidon de la compagnie de 50 lances du maréchal de Bourdillon, son oncle, mort jeune à la bataille de Dreux, et de *Françoise de la Platière*, dame des Bordes, héritière universelle du maréchal de Bourdillon, son oncle.

DIXIÈME MAISON

MAISON DE ROCHEBARON

« *De gueules, au chef échiqueté d'argent et d'azur.* »



ous avons déjà vu qu'une partie de la seigneurie de l'*Epervière* était échue à la maison de *Rochebaron* par le mariage de *Philippe de Rochebaron*, chevalier, avec *Catherine de Roussillon*, dame, *en partie*, de l'Epervière.

La maison de *Rochebaron* est issue de *Jean de Rochebaron*, comte de Forez « seigneur si puissant », dit Froissart, qu'il lutta avec le roi de France ; sa famille donna un évêque à l'église de Mâcon, en 1444.

La terre de *Rochebaron* était située en Auvergne, à Bas-en-Basset, près de Feurs. Au commencement du xe siècle, un seigneur du Forez reçut en fief, des rois de Bourgogne, le territoire de Bas, et son château prit le nom de Roche-Baron (Rupes Baronis ou Rocea-Baronis) que le baron prit lui-même. Les plus anciens de ces barons furent *Wilhelm de Rochebaron*, — *Pons de Rochebaron*.

En 1440, cette maison tomba en quenouille et les *Chalençon* prennent ses nom et armes. Ceux-ci s'éteignirent en 1618 et ont pour héritiers les *Serpents*, barons de Gondrans.

Saint-Julien de Balleure a consacré quelques lignes à la maison de *Rochebaron*, seigneurs de Berzé, dans ses *Meslanges*, page 391.

« Berzé, dit cet auteur, fut jadis possédé par des seigneurs du nom et armes de *Berzé*, qui portoient « de gueules, à trois étoiles d'or. » Le dernier du nom de *Berzé* eut une fille, *Simonne de Berzé*, femme de messire *Mileo de Frolois*, chevalier. Leur sépulture est en la chapelle Saint-Georges, en l'église de l'abbaye de Tournus. Depuis, Berzé échut à un puisné de *Rochebaron*, baron d'Auvergne, lequel portoit « de gueules, au chef échiqueté d'azur et d'argent. »

ONZIÈME MAISON

MAISON DE FOUCAUD

« *De sable, à deux pinsons d'or surmontés d'une étoile de même.* »

La terre de l'*Epervière* s'est fractionnée si souvent par les partages qu'il est assez difficile de pouvoir, surtout avec les lambeaux de titres que nous restent, dire entre quelles mains furent, dans le cours de chaque siècle, les diverses parcelles de cette terre.

En 1539, l'une de ces parcelles appartient à la maison de *Focaud* ou *Foucaud*. Cette maison, d'origine bourgeoise, fut anoblie par les charges qu'elle remplit et posséda une grande fortune. Elle brilla surtout à Chalon dans l'échevinage. Un de ses membres restaura l'une des chapelles de la cathédrale, et l'on y voit encore ses armes sculptées à l'une des clefs de voûte. *Marie Foucaud*, fille de *Jean* Foucaud, et Pierre Baillet, son mari, sont les donateurs des belles verrières de l'ancienne église de l'hôpital de Chalon.

Jean Foucaud, chevalier, de Chalon, et l'un des magistrats les plus considérables de cette ville, profita du privilége qu'avaient les bourgeois de Chalon d'acquérir des biens nobles, acheta, en même temps, une partie de l'*Epervière* et la terre de *Saint-Germain du Plain* (1). Il mourut en 1530, sans enfants, laissant sa fortune indivise entre sa veuve, *Adrienne de la Perrière*, et sa

(1) La terre de Saint-Germain-du-Plain était en face de Gigny, sur la rive gauche de la Saône. C'était une très-ancienne *baronnie*. *Marie de Frolois*, de la maison de Bourgogne, était dame du lieu et de Châteaumorand, en 1421. En 1620, cette baronnie passa à *Jean Gontier*, conseiller au Parlement. — En 1670, à *Philibert Potet*, — en 1695, à *François Guyet*, intendant de Lyon, puis aux Gagne de Perrigny, et enfin au comte de Parabère.

nièce, *Jeanne Foucaud*, son héritière universelle, femme de *Jean Baillet* avocat du roi, à Chalon, et depuis premier président au Parlement de Bourgogne.

Adrienne de la Perrière appartenait à la maison de *La Perrière*, alliée aux *La Guiche*, et originaire du Châtillonnais.

Les *La Perrière* portaient « d'azur à deux moutons affrontés d'argent, soutenant entre leurs pattes de devant un soleil et posés sur une terrasse de sinople. »

DOUZIÈME MAISON

MAISON BAILLET

Au 1er mars 1539, *Jean Baillet* fut qualifié « noble homme et saige maistre, conseiller du roi, en son Parlement de Bourgogne, baron et seigneur, en partie, de Saint-Germain-du-Plain, et damoiselle *Jeanne Foucault*, sa femme, semblablement dame de *Saint-Germain du Plain* et de la *Maison-Rouge*, la Colonne et du péage de ce lieu, de l'*Epervière*, de la *Motte Vaugrenant*, de *Givry*, de *Villeneuve-les-Seurre* et de *Chamirey*, pour satisfaire au bon vouloir du roy et aux lettres-patentes données, à *Compiègne*, le 15 octobre 1538, la dite dame Foucault, comme héritière de *Jean Foucault*, en son vivant, seigneur de Saint-Germain et autres lieux, déclare que la tierce-partie de la *Maison-Rouge*, du péage de la Colonne et dépendances, la *sixième* partie du Chastel, terre et dépendances de l'*Epervière*, en toute justice, tant à l'Epervière, Gigny, Lampagny, que autres villages leur appartenant, *par indivis* avec damoiselle *Adrienne de la Perrière*, veuve de son oncle à elle, dame Foucault, et que le surplus est au seigneur d'*Arc-sur-Tille*, lesquelles portions ont été acquises par *Jea nFocaud* de *Jean de Lu-*

gny, le 20 février 1524, et le 6 juin 1528, de noble *Amellien du Mein* (1), seigneur de *Maigny*. (Archives du château de l'Epervière.)

Le *péage rouge*, ou de la Colonne, dont j'ai parlé plus haut, appartenait aussi à Pierre de Bauffremont, sire de *Soye* (2) et de *Sennecey*, et à Colette *Raulin*, sa belle-mère.

Ceux-ci permirent, le 30 mai 1508, à *Jean de Luny*, seigneur de *Ruffey*, près Sennecey, et d'*Allerey*, de placer un bac ou charrière sur la Saône à la Colonne (3); mais, le 12 février 1524, *Jean de Ligny* vendit à noble homme, *Jean Focaud*, la moitié de la *Maison-Rouge* et du *péage de la Colonne*, selon l'arrêt qu'il avait obtenu du seigneur de *Soye;* l'autre moitié appartenait déjà à Jean Focauld et au seigneur de *Berzé*, le tout mouvant du fief du roy, à cause de son duché de Bourgogne, moyennant six cents livres tournois, payables partie en argent — partie en rentes sur la terre d'Allery — partie en rentes payables à noble *Philibert de Sauldon* (4), seigneur de ce lieu, et une autre partie assise en un jardin

---

(1) *Amillin du Meix* étoit de la maison *Meix*, seigneur d'Aubigny. Cette terre, sise dans le bailliage d'Arnay, relevait de la terre de Sombernon. *Amillin* était fils de *Philibert du Meix*, mort en 1519, inhumé dans l'église d'Aubigny, et de *Catherine de Saint-Seine*. Il épousa *Clauda de Montagu* et succéda à son père; il vivait encore en 1564. En 1559, il avait vendu sa terre d'Aubigny à *Henri-Etienne Pot*. On lisait au-dessus de la porte de son château, « forge à monnoie. »

(2) En 1524, *Jean de Lugny*, seigneur de Ruffey, vendit aussi à *Jean Focaud*, seigneur de Saint-Germain-du-Plain, le tiers du grand étang de Saint-Germain, — la moitié de la *Maison-Rouge* et du péage de la Colonne, avec le droit d'avoir une charrière sur la rivière de Saône. » (Arch. de Mâcon.)

(3) La maison du sire *de Soye* fut plus connue, à Chalon, sous le nom d'*hôstel de Sennecey* et servit longtemps de résidence aux seigneurs de Sennecey. Elle fut réparée, en 1580, par Claude de Bauffremont, baron de Sennecey. On lisait au-dessus de la porte, sur la rue Saint-Georges, « Hostel de Senessé, » avec les armes de Bauffremont. Elle appartient à la famille Burignot de Varennes.

(4) La maison de *Sauldon* ou de *Sauldon*, a pris son don du fief *Saudon* près Levrey, en Chalonnais. Le plus ancien de ses seigneurs est *Bertrand de Sauldon*, qui jura, avec plusieurs seigneurs, les privilèges de la commune de Dijon, en 1137, et fut, quelques années après, garant d'Etienne de *Mont-Saint-Jean* envers le duc Eudes III. Il était aussi seigneur de Savigny-sous-Beaune, que ses descendants gardèrent jusqu'au XII[e] siècle; citons encore *Gérard de Sauldon*, en 1203, — *Henry*, doyen de Chalon en 1357.

La terre de *Sevrey* où est le fief de *Sauldon*, fut réunie à la terre de *Varennes*.

appartenant audit *Jean Focaud*, à Chalon, au long de la maison du sire de Soye, vers la maison des *Trois-Rois* (1). » (Arch. de Dijon).

Jean Baillet eut pour successeur *Jacques Baillet*, conseiller au Parlement de Dijon. En 1580, ce dernier eut à soutenir un procès considérable contre *Claude* et *Jean de la Chambre*, seigneur de Montfort et de Savigny, au sujet du péage de la *Colonne* et de la *Maison-Rouge*.

Ces deux seigneurs, héritiers de *Jean de Lugny*, seigneur d'Allerey et de Ruffey, auquel avait appartenu, en 1480, le péage de la *Colonne*, prétendirent que, pendant leur minorité, on avait négligé leurs intérêts et oublié de faire valoir, pour eux, le droit de rachat de ce péage, que s'était réservé, lors de la vente, feu messire *Jean de Lugny*, leur auteur.

Jacques Baillet prouva, dans ce procès, qu'il avait acheté le péage de la *Colonne* et la *Maison-Rouge* de quatre personnes diverses.

1° De feu *Claude Forêt*, marchand à Chalon, qui le tenait de feu le président *Baillet*, avec faculté de rachat, tel que ce dernier ou ses prédécesseurs l'avaient eu des seigneurs d'*Aubigny du Meix*, par l'acte de vente du 14 juin 1524;

2° De messire *de Lénoncourt* et de demoiselle *de Saulx*, sa femme;

3° Du seigneur de *Sornay* et de demoiselle *de Saulx*, sa femme, et de demoiselle *Isabeau de Rochebaron;*

4° De *Philibert Quarré*, lequel l'avait eu de feu *Gondral de Marlay*, qui le tenait de *Claude de Beaumont*.

Jacques Baillet eut aussi à soutenir un procès contre *Jean de Messey*, écuyer, seigneur de Messey, et contre la Prieure de Lancharre, co-décimateurs à Gigny.

Il eut une fille *Marguerite Baillet*, laquelle épousa le seigneur de *la Boutière*, et reçut en dot la part de la terre de l'*Epervière*, que possédait son père.

Le château de Sauldon est ruiné depuis longtemps. La famille de *Sauldon* possédait aussi, à Chalon, dans la rue de l'Oratoire, une *maison-forte* dont faisait partie l'une des tours de construction romaine qui servaient à la défense de la ville. Cette terre a porté longtemps le nom de *Tour de Sauldon*. (Voir mes Recherches sur les fort. anc. et mod. de Chalon.)

(1) La maison des *Trois-Rois*, la plus ancienne construction civile de Chalon,

TREIZIÈME MAISON

MAISON DE LA BOUTIÈRE

D'azur, à une fasce d'or, accompagnée de 3 croissants de même

La maison de *La Boutière* est originaire de la Bourgogne. Le fief dont elle a pris le nom est situé dans la commune de Chenoves, à 6 kilomètres de Buxy. En 1326, Mathieu *de la Boutière* ou de *la Bouthières*, damoiseau, fils de Hugon, décédé avant 1328, reprend de fief tout ce qu'il possède à la *Boutière*. Depuis lors, cette maison a donné trois conseillers au Parlement en 1486 ; 636 et 1676. *Charles* est maître des requêtes, en 1687 ; elle s'est alliée aux *du Blé*, *Brienné*, *Baillet*, *Franay*, Chissey, *Moroges*, *Ferrières* et *Brenot*. Les principaux fiefs furent la baronnie de *Chagny*, *La Boutière*, *Chassagne*, *Le Chastel des Prés*, l'*Epervière*, *Saint-Désert*, *la Verne*, *La Charme*, *Le Breuil* et *Villechèse*.

Le 30 août 1676, *Michel de la Boutière*, chevalier, seigneur de Chagny, de l'Epervière, la Colonne et autres lieux est obligé de racheter du roi la châtellenie de la Colonne, moyennant 1,500 livres de principal, en sus des 10,224 livres de l'ancienne finance.

Le 9 juin précédent, *Michel* avait acheté de *Marie Claire de Bauffremont, comtesse de Fleix*, marquise de Sennecey, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, veuve de J. B. *Gaston de Foix*, comte de Flelx, lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, et gouverneur de Mâcon, tout ce que cette dame possédait à l'Epervière, avec justice haute, moyenne et basse, et qui pouvait provenir de la *Tour de Vellaufant* et de la seigneurie *de Digoine*.

J'ai déjà parlé plus haut de la partie de la seigneurie dont il

---

est encore debout. La façade principale, qui donne sur la Grand'Rue est ornée de fenêtres ogivales. Sa façade antérieure donne sur la rue du Jeu-de-Paume.

18 avril 1524, à Hugues de Claour, religieux, chambrier de Gigny dans le Jura, à Pierre-Le-Loux, chanoine, et à Bénigne Bernard, procureurs spéciaux de Jean de Tavannes, par le bailli de Chalon q baillа les clefs du chasteau, et, ce même jour, leur remit la seigneurie *de La Loge.* » (Titres de la maison de Saulx. Preuves de l'histoire de dom Plancher, t. II).

Après la mort de *Jean de Tavannes*, le roi donna les charges de gruyer et de grand Louvetier de Bourgogne, à *Jean de Saulx*, seigneur d'Orrain, qui avait épousé la sœur de Jean de Tavannes (Voir plus haut le chapitre concernant Beaumont).

En 1537, *Théodore de Saulx*, seigneur d'Arc-sur-Tille et de Prangey, se qualifie *seigneur de la grosse tour de l'Epervière*, en partie (Arch. de Mâcon). Le même vend plusieurs biens de *main-morte*. Des ventes de même nature sont faites par *François d'Aubeterre*, veuf d'*Isabelle de Saint-Seine*, dame de la *Tour de Sennecey*. (Levesque, not. à Sennecey) (1).

En 1558, *Denys-le-Hubert*, procureur du roi au bailliage de Chalon, et *Jeanne de Corbary*, sa femme, revendent à *Théodore de Saulx* la partie de la seigneurie de l'*Epervière* qu'il leur avait cédée au prix de 2389 livres. (Arch. de Mâcon.)

Avec *Théodore de Saulx*, nous rencontrons aussi à l'*Epervière* *Gabriel Merlan*, seigneur de Montpont et de Juilly, marié à *Charlotte de Beaumont*. Ils possèdent la sixième partie de l'*Epervière* « portable avec *Théodore de Saulx*, écuyer, seigneur d'Arc-sur-Tille. » (Arch. de Dijon). Le 15 février 1551, ils vendent cette sixième partie à *Philibert Quarré*, écuyer, demeurant à Chalon, lequel la reprend de fief la même année. (Idem).

Claude Forey, marchand à Chalon, avait les *deux tiers* de cette *sixième* part. (Reg. des fiefs).

---

(1) *Théodore de Saulx* eut deux filles ; l'aînée, mariée à messire de *Lenoncourt*. Cette maison portait : « d'argent, à la croix engrêlée de gueules. » Elle fut une des quatre premières de chevalerie de Lorraine, et porta, d'abord, le nom de *Manci*, et au XIV[e] siècle celui de *Lenoncourt*. Messire de Lenoncourt dont il s'agit ici était allié à *Robert I, de Lenoncourt*, 50[e] abbé de Tournus, et le premier abbé commandataire, archevêque de Tours en 1484. (Juénin, Histoire de Tournus).

La seconde épousa le seigneur de *Sornay*. (Arch. de Mâcon).

QUINZIÈME MAISON

MAISON DE FERRIÈRES

D'argent, au sautoir engrêlé de gueules.

Les terres de l'*Epervière* et de la *Colonne*, jusqu'à présent assez distinctes l'une de l'autre, semblent cependant se confondre un peu, en ce moment, et il devient assez difficile de préciser ce qui restait au roi, en propriété, de son ancienne châtellenie qu'il a si souvent engagée.

Le 19 octobre 1553, le roi, contraint par la pénurie de son trésor, aliène encore une partie de ses biens engagés. La châtellenie de la *Colonne* est de ce nombre et est mise en vente devant le Parlement de Dijon, mais cependant à condition de rachat. Les acquéreurs sont « noble *Jean de Ferrières*, écuyer, seigneur de Chassagne et de Vellegaux, et demoiselle *Constance de Charnoux*, sa femme, moyennant 3,000 livres de rente annuelle au roi. »

Jean de Ferrières, chevalier, seigneur de Chassagne et Château-du-Prés, avait épousé *Constance de Charnoux* ou de *Charnot*, fille de *Antoine*, seigneur, en partie, de l'Epervière, par acte reçu Gaillard, notaire à Sennecey.

En 1559, *Jean de Ferrières* se qualifiant « chevalier, seigneur de Villargeault, la *Colonne*, l'*Epervière* et Gigny, passe plusieurs baux devant Malloud, notaire à Chalon. A la même époque divers habitants de Gigny, Lampagny, l'Epervière et la Colonne reconnaissent devoir des cens à *Jean de Messey*, seigneur dudit lieu. » (Arch. de Mâcon.)

Alors, demeurait à Lampagny, hameau de Gigny, *Marguerite de Chavannes*, veuve de « noble *Claude de Loize*. » Elle était sœur d'*Antoine de Chavannes*, époux de *Françoise de Salornay*. (Arch. de Mâcon.)

Jean de Ferrières est cité, avec distinction, dans l'histoire de

Chalon. En 1560, il fut élu par la noblesse du bailliage co
député aux Etats généraux. Sa famille semble originaire d
Comté où l'on trouve *Perrin de Ferrières*, écuyer, vers 140
Jean de Villers, dit de Ferrières, sire, en partie, de Chargey,
Gray; fixée en Bourgogne à la fin du xve siècle, elle posséd
nombreux fiefs dans les bailliages de Chalon, Semur et Di
entre autres Chassagne, Tailly, Morteuil, Santenay, Mip
Puligny, Villargeault, Cussigny, l'*Epervière*, la *Colonne*, Pre
Saffres, Sauldon, Digoine. Parmi ses membres, on remar
François, écuyer, qui reçut du roi Louis XI les capitaineries de
Germoles et de Montaigu; *François*, châtelain de Chagny, en 1503;
Claude, conseiller au Parlement, en 1553, et *Jacques*, lieutenant
de la compagnie du seigneur de Montperroux, en garnison à
Auxerre, en 1571.

Ses alliances principales furent *Clugny*, *Saint-Trivier*, *Char-noux*, *Thyard*, *Drée*, *Lugny*, *Damas*.

Jean de Ferrières eut une fille, laquelle reçut en dot la part que son père possédait à l'*Epervière* et épousa Messire *François de Clugny*.

SEIZIÈME MAISON

MAISON DE CLUGNY

D'azur, à deux clefs d'or adossées en pal, les anneaux en lozange, pommelés et entrelacés.

La famille de *Clugny* est originaire d'Autun. Mugnier donne à cette antique famille pour auteur *Symphorien*, lequel, en 1083, fit hommage de sa maison de Clugny à l'autel Saint-Symphorien d'Autun. Il cite aussi un *Huguenin de Clugny*, qui se croisa en 1320. Ce qu'il y a de certain c'est que *Guillaume de Clugny*, seigneur de Conforgieu et époux de *N. de Semur*, était bailli de Dijon, en 1368. Cette

famille, d'après M. Henri Beaune, se divisa en plusieurs branches dont l'une fut celle de *Thenissey*, dont il s'agit ici.

Ses principales alliances furent *Bourgogne*, *Semur*, *Montgommery*, *Busseul*, *Drée*, *Changy*, *Chatellux*, *Salins*, *Damas*, *Colombier*, *Pracontal*, *Tenarre*, *Saint-Belin*, *Choiseul*, *Jaucourt*, *Brancion* et *Tardieu*.

En 1585, Messire *François de Clugny* se qualifie seigneur du Bruillard, gentilhomme de la chambre du roi et coseigneur de l'Epervière.

Il eut pour successeur *Charles-Antoine de Clugny*, comte de *Thenissey*; ce dernier titre lui provenait de sa terre de *Thenissey* dans le Châtillonnais. Cette seigneurie, d'abord propriété de la famille de ce nom, en 1243, passe aux *Damas*, puis aux *Gellans*, puis aux d'*Edouard* et de ceux-ci, par alliance, aux *Clugny*.

Les *Clugny de Thenissey* descendaient de *Hugues*, frère du cardinal, et de *Louise de Sainte-Croix*. On voyait au château de *Thenissey*, rebâti en 1718, une tapisserie faite depuis 300 ans, citée par Géliot et le Nobiliaire de Bourgogne, véritable monument héraldique, commandé par le cardinal de Clugny, représentant les armes des différentes maisons qui possédèrent Thenissey, de même que celles des *Clugny*, avec leurs alliances.

Charles de Thenissey épousa, le 3 novembre 1722, *Marie de Choiseul*, fille de *Jean de Choiseul*, seigneur d'Esguilly et de Bussières.

De ce mariage issurent :

1° *Victor-François de Clugny ;*

2° *Charles de Clugny*, chevalier de Malte;

3° *François-Charles de Clugny*, aussi chevalier de Malte;

4° *Marie-Anne de Clugny;*

5° *Marie-Anne-Françoise de Clugny*.

En 1763, le comte de *Clugny* asseoit sur les habitants de l'*Epervière* un impôt destiné à payer le *droit d'indice* dû à l'occasion du mariage de l'une de ses filles avec le marquis de *Prolent*. (Arch. de Macon, E. 131.)

La même année il fait des échanges avec les habitants, traite avec eux sur les droits d'usage dans ses bois et fait reconstruire le pont dormant du château de l'*Epervière*. (Idem.)

Son fils *François-Victor*, comte de *Clugny*, marié à *N. de Lannay*, lui succède, peu après, mais ne conserve pas la terre de l'*Epervière* et la vend à la famille du baron de *Géramb*.

DIX-SEPTIÈME MAISON

MAISON DE GÉRAMB



E fut le 1er décembre 1785 que *François-Victor de Clugny* céda sa terre de l'*Epervière*, au prix de 130,000 francs, à *François-Julien, baron de Géramb*, chevalier du Saint-Empire, fils du célèbre baron *de Géramb*, magnat de Hongrie, ministre de l'empereur d'Allemagne, Joseph II. Le baron de Géramb père avait joué un rôle important dans les affaires d'Autriche et avait été obligé de se réfugier en France, par suite de la répulsion générale qu'il avait soulevée contre lui en aidant, avec un zèle outré, Joseph II dans ses réformes qui changèrent la discipline ecclésiastique et supprimèrent les couvents, malgré les prières du pape Pie VI qui s'était rendu en Autriche pour détourner Joseph II de ces réformes inutiles et dangereuses.

François-Julien de Géramb s'était d'abord fixé à Lyon où il avait fait le commerce de la banque et de la commission de la soierie, sous la raison sociale *Géramb frères et Cie*. Il était alors âgé de 22 ans, et avait épousé *Marie-Elisabeth Van Risambourg*, fille d'un architecte lyonnais.

En 1788, il démolit l'ancien château de l'*Epervière* et construisit à sa place celui qui existe encore aujourd'hui et que j'ai déjà décrit.

En 1792, il quitta momentanément la France pour un voyage d'affaires en Autriche, laissant sa femme et sa fille en son château de l'*Epervière;* mais de *prétendus patriotes*, comme il s'en trouve encore aujourd'hui à Gigny et qui ont déjà fait tant de mal à ce pauvre village dont ils ont gaspillé les finances par leur stupide administration depuis 1870, eurent la lâcheté de dénoncer M. de Géramb comme *émigré*. Sa fortune fut immédiatement *séquestrée*, le château fut *pillé de fond en comble*, par *civisme* et

par des gens du village qui tenaient à faire preuve « *de leurs vertus républicaines* » et pour comble d'infamie Mme de Géramb et sa fille furent traînées dans les prisons de Chalon... C'est ainsi que la France *républicaine* exerçait *l'hospitalité* envers une famille *étrangère* et que les *républicains* auraient dû entourer d'égards, puisque le baron de Géramb père leur avait donné le triste et coupable exemple de la persécution contre le clergé. Mais ces *vertueux patriotes* ne cherchaient qu'une chose, *prendre le bien d'autrui, quelque part qu'il fût trouvé*, et l'échafaud était leur moyen le plus expéditif pour le *voler*.

Mme de Géramb et sa fille ne périrent cependant pas ; — mais privées de toute leur fortune, elles vécurent longtemps, à Chalon, dans la plus extrême misère pendant que leurs spoliateurs jouissaient paisiblement à Gigny de la part de leur patrimoine qu'ils avaient eue au prix de quelques assignats sans valeur. Mme de Géramb avait dû sa liberté, le 29 nivôse an III, à des représentants du peuple en mission à Chalon, et moins sanguinaires que les autres pro-consuls de la Convention. Sa fille avait épousé *M. Durand*, avocat, à Paris ; mais moins heureux que sa femme, il avait péri sous la hache révolutionnaire. Leur fille avait épousé *M. Denizot* qui mourut à l'Hôtel du Parc. *Mme Durand*, après le décès de sa mère, put enfin obtenir de l'Etat la restitution de ce qui lui restait de la fortune de sa mère. Elle vendit la terre de l'*Epervière* à *Jean-Jacques-Marie Huvé*, architecte du roi, membre de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Institut; mais il ne la conserva pas, — et en 1829, il la céda à *M. Théodore Arnoux de Ronfand*, né à Bourg, le 26 septembre 1786, fils de *M. Arnoux de Joux*, capitaine commandant au régiment de La Fère et de *Mlle Loubat de Bohan*, fille du *baron de Bohan*, commandant la ville de Bourg, et de *Mlle de Saint-Germain*.

La famille *Arnoux de Joux de Ronfand*, est originaire de la comté de Bourgogne.

Claude Arnoux, écuyer, seigneur de *Ronfand*, fils de Messire *Charles Arnoux*, écuyer, seigneur de *Ronfand*, conseiller du roi, correcteur en la Chambre des comptes, aydes, domaines et finances du comté de Bourgogne, subdélégué de l'intendance de Bourgogne, à Louhans, épousa, le 21 novembre 1734, *Anne-Valérienne Niepce*, née le 9 avril 1713, fille de *Pierre Niepce*, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres, chef de la branche des *Niepce*, de Sennecey.

De ce mariage issurent, entre autres, *Anne Arnoux de Joux de Ronfand,* mariée en 1773, à *Guillaume Raviot,* conseiller au parlement de Bourgogne, et Anne Arnoux de Joux, aïeule de *Louis-Alceste de Chappuis-Montlaville,* député, préfet de l'Isère et de Toulouse, mort sénateur sous le second empire. *M. Théodore Arnoux de Joux de Ronfand* épousa en premières noces *Mlle Ducret de Langes,* fille de *M. Jean-Marie Ducret de Langes,* capitaine de cavalerie, et de demoiselle *Aimée Vitte.*

Devenu veuf, il se remaria, en secondes noces, le 9 janvier 1834, à Besançon, à *Mlle Maclovie-Sophie de Rotalier,* fille de M. le *vicomte de Rotalier* et de Miss *Roach-Dixon,* irlandaise.

M. Théodore de Ronfand, se distingua, en 1815, par son dévoûment pendant l'invasion, dont il adoucit l'amertume aux habitants de la commune qu'il habitait alors, par de nombreux sacrifices personnels ; nommé, plus tard maire de Gigny, il contribua à la construction de la belle église neuve et du presbytère de cette commune, et son intelligente et généreuse administration lui valut la juste distinction de chevalier de la Légion d'honneur.

Décédé le 12 octobre 1864, à son château de l'Epervière, à l'âge de 78 ans, il repose dans le nouveau cimetière de Gigny et sa mémoire demeure vénérée dans le pays.

La terre de l'*Epervière* appartient aujourd'hui à sa veuve.

La maison de *Ronfand* porte « d'argent à un arc de gueules accompagné de deux roses de même, au chef d'or chargé de deux étoiles de gueules. »

Ses principales alliances sont les Varennes de Fenille, — les Rouph de Varicourt, — les Ducret de Langes, — les Rotalier, — les Chargères, — les d'Haranguier de Guincerot, — les Savy, — les Genissieu, — les Dulong de Rosnay, — les Quercize, — les Contenson, — les Chappuis-Montlaville, — les Vincent de Lornet — les Corgeat, — les de Toytot, etc.....

COMMUNE DE JUGY



E VILLAGE est assis au pied d'une haute montagne boisée, l'une des plus élevées du canton et dont l'altitude est de 334 mètres, soit 1,002 pieds. La forêt qui couvre cette montagne se nomme *La Brosse*, et sur l'un de ses plateaux se trouve un ancien camp romain, désigné sur les cartes du Dépôt de la guerre sous le
ric. Un village qui était appelé Saint-Germain-des-
tus-Germanus de Buxis, se montrait encore au XVII[e] siè-
mêmes hauteurs. Ce village, dont il ne subsiste plus
tige, formait jadis une paroisse dont Jugy était une
e. Les habitations de Saint-Germain-des-Buis ont dis-
emières ; l'église seule est restée debout jusque vers la
ier siècle ; mais condamnée alors par l'autorité diocé-
a achevé de crouler peu à peu sous l'action du temps,
ule déjà aussi, d'une façon si regrettable, la remarqua-
oisine de Saint-Martin-de-Laives par l'insouciance des
le ce riche village. La cause de la disparition de Saint-
es-Buis n'est pas bien connue. On croit que ses habi-

tants l'auront abandonné pendant une de ces nombreuses pestes qui ont décimé si souvent nos villages, au moyen-âge, et qu'ils n'y seront pas rentrés après la cessation du fléau, à cause du manque d'eau. Je parlerai plus loin de son église. — Jugy fut déjà à l'époque des temps préhistoriques un centre de population. On y trouve des silex, des haches et surtout des instruments en usage à l'âge dit de la *pierre polie*. Les hommes de ces temps reculés ont même laissé au-dessus du hameau de Scivolières un monument des plus remarquables de leur civilisation. Je veux parler du *Tumulus du Peu* que j'ai déjà décrit à la page 170 du premier volume de ce livre. Un nom celtique se retrouve aussi dans cette même commune, celui de *Merderix*,*Merderye*, que porte le ruisseau qui après avoir pris sa source, non loin du hameau du Chêne, passe près de la Cour-Humaine, traverse la Malle-Campagne et va porter ses eaux dans la Saône, entre Gigny et Boyer. Ce ruisseau, au cours paisible, formait la limite du Chalonnais et du Mâconnais.

Sous la domination romaine, nos conquérants se fixèrent aussi à Jugy où se rencontre un sol mouvementé comme ils aimaient à en trouver pour l'assiette de leurs villas et des sources abondantes pour leurs usages domestiques. Toutefois, il est à croire que dans les premiers temps de leur occupation, ils se bornèrent à stationner au camp de Ciric, dont le Tumulus du Peu, transformé en vigie, était comme une sentinelle avancée. Mais le jour où leur domination fut solidement assise, ils seront descendus de leur camp pour élever à Jugy des villas aussi belles que celles dont on admire encore les vestiges à Sans, hameau voisin qui dépend de la commune de Sennecey.

Dernièrement encore, en réparant le chemin de Sennecey à Jugy, au lieu appelé le *Carouge*, on a découvert les restes d'une vaste villa romaine. Dans ces ruines, s'est rencontré un vaste bassin *ou piscine*, en ciment, alimenté par les eaux de la belle source qui jaillit dans le petit vallon de Scivolières et qu'on y avait amenées dans des tuyaux de plomb que les fouilles mirent à découvert. Le charbon et les bois à demi-brûlés trouvés dans ces ruines indiquent que la villa a dû être détruite par un incendie, comme l'ont été les villas de Sans, sans doute à l'époque des invasions burgundes. De nombreuses médailles se sont trouvées aussi dans le sol, entre autres de *Tibère*, *Domitien*, *Trajan*, *Constantin*, *de Salonina*, de Galien, *de Carus*. Ces médailles, assez

nombreuses, étaient en tas, et formaient comme un petit trésor caché sans doute au moment de la destruction de la villa par les barbares.

Les restes d'une autre villa romaine se sont rencontrés aussi sur le territoire de Jugy, au-dessus de la source du Merderix. Il y a un an, en arrachant une vigne, on a découvert un escalier encore bien conservé, formé de sept ou huit marches en pierres du pays. Cet escalier aboutit à une petite chambre ou vestibule dont le plafond en bois, mais détruit par un incendie, était soutenu au centre par une colonne en briques circulaires d'une certaine élévation. De nouvelles fouilles permettront de pénétrer dans des pièces ou caves adjacentes et amèneront peut-être d'intéressantes découvertes. Jusqu'à présent, on n'a trouvé aucune médaille, mais de nombreuses grosses tuiles brisées et un petit vase en terre commune.

Le territoire de Jugy ne présente pas, comme celui de Sans, de tombes romaines monumentales. Mais en 1872, au lieu dit la *Trouillotte*, l'ouverture d'une carrière au-dessus de Jugy et non loin de Scivolières, a fait découvrir un petit *polyandre* ou cimetière romain. Les tombes placées les unes à côté des autres et orientées de l'ouest à l'est, sont formées de cases longues de 1 m. 74, en pierres d'inégales grosseurs reliées avec du ciment. A la tête se trouvait une large dalle verticale, et le couvercle de chaque tombe se composait aussi de dalles d'inégale grandeur et de ciment très-dur. Quelques médailles étaient à côté des squelettes encore entiers, c'étaient des *Jovien* et des *Constantin* recueillis par le docteur Rousselot. Dans une de ces tombes étaient aussi un clou en fer, un anneau en bronze sans chaton et *un grattoir en silex.* Mais ce grattoir n'est, je pense, nullement contemporain de ces squelettes. Il se sera sans doute trouvé dans le sol quand on aura creusé ces tombes.

Après les invasions des Barbares, ces nouveaux venus n'auront pas assis leur station sur les ruines romaines ; ils seront allés camper au lieu où s'est trouvé le village de Saint-Germain-des-Buis, et avec le christianisme, il s'y sera élevé une chapelle d'abord, puis une église. En 1682, cette église était dans un tel état de délabrement que Henri-Félix de Tassy, alors évêque de Chalon, dut y interdire le service divin. Il déclare dans son procès-verbal de visite « que les paroissiens ne peuvent s'assembler dans l'église, *sans courir risque de leur vie*, et que d'ailleurs sa si-

tuation la rendoit susceptible d'inconvénients très-grands. »

Par suite de cette interdiction, le Saint-Sacrement fut transporté dans une chapelle située à Jugy, en face de l'église actuelle de ce village, qui n'existait pas encore, mais où résidait déjà le curé de Saint-Germain. Le Promoteur de la cathédrale de Chalon fut convoqué ensuite, avec les curés de Saint-Germain et de Laives, par l'évêque, pour aviser ensemble à la construction d'une église à Jugy et à l'érection d'une cure à Corlay, autre hameau de la paroisse de Saint-Germain et dont les habitants étaient obligés d'aller à l'office à Nanton. Mais les choses restèrent en l'état jusqu'en 1711, et ce ne fut qu'à ce moment que les habitants de Corlay, mécontents de se voir joints à une paroisse étrangère, prirent sur eux de faire, à leurs frais, des réparations dans l'église abandonnée de Saint-Germain. Ils présentèrent à l'évêque une requête pour faire lever l'interdit. Toutefois, ce ne fut qu'en 1715 que l'évêque constata par lui-même l'état de la nouvelle église et déclara « que son accès était trop difficile, tant pour les gens du pays de Jugy que pour ceux de Corlay, — et qu'elle n'était pas, non plus, dans un état de décence à pouvoir y célébrer les saints mystères, et maintint l'interdit prononcé par son prédécesseur. En même temps, il invita les paroissiens à construire une autre église et décida que les gens de Corlay continueraient à reconnaître le curé de Nanton « pour leur légitime et véritable pasteur. » Cette ordonnance choqua vivement les habitants de Corlay et ils en appelèrent, comme d'abus, au parlement de Dijon. Le 12 mars 1720, cette Cour souveraine déclara, sur les conclusions du procureur-général « qu'il avoit esté mal, nullement et abusivement procédé et statué par ladite ordonnance. »

Malgré cet arrêt, la situation resta la même jusqu'en 1759. Les habitants de Jugy présentèrent alors une requête pour obtenir, non plus la réfection de l'église de Saint-Germain-des-Buis, autour de laquelle il ne restait plus d'habitants, mais l'autorisation de construire une église neuve dans leur propre localité. Toutefois, ce ne fut qu'en 1760, le 19 octobre, que l'abbé de Saint-Pierre de Chalon fut envoyé pour faire une nouvelle visite de l'église de Saint-Germain-des-Buis. Il constata « que la nef et le chapiteau, entièrement découverts, tomboient en ruine, — que le toit dépourvu de charpente étoit démoli et détruit, — que l'église étoit sans vitraux et sans portes, — qu'il n'en subsistoit que les murs jusqu'à hauteur des ogives, — que le clocher, — la par-

tie la mieux conservée, étoit appuyé sur un cintre en maçonnerie du côté de la nef et une arcade, en pierre de taille, du côté du chœur, — que le chœur, comme la nef, étoient dépouillés de vitraux et de tout ornement, — que la voûte étoit lézardée dans toutes ses parties et menaçoit d'une ruine prochaine, — que les autels étoient entièrement démolis, — que toute l'église étoit remplie de ronces, d'épines et de décombres, — et enfin qu'elle étoit distante d'une demi-lieue de Jugy, et d'un difficile accès, surtout en hyver. » (1).

L'abbé de Saint-Pierre constata, en même temps, que la chapelle de Jugy ne pouvait contenir que 50 personnes au plus, tandis qu'il y avait 200 communiants à Jugy, — qu'elle était malsaine et humide, obscure et indécente.

Il ordonna de nouveau, au nom de l'évêque, qu'une église fût construite à Jugy. L'intendant de Bourgogne approuva la demande qu'en firent les habitants... Mais les seigneurs décimateurs de Jugy à qui incombait la charge de faire les frais du clocher, élevèrent de nombreuses difficultés, et ce ne fut que plus tard qu'on construisit enfin une église à Jugy. (Arch. de la commune de Jugy.)

Cette église se composa d'abord d'un chœur et d'une nef voûtée à plein cintre, ainsi que d'un clocher carré situé au côté gauche du chœur. Plus tard, cette église, devenue insuffisante, fut allongée et l'on fit un transept.

De nos jours, plusieurs personnes bienfaisantes du pays ont contribué à l'ornementation de cet humble et modeste temple du Seigneur. On leur doit les deux autels en style roman et en pierre, du transept et l'autel en marbre blanc, et du même style, du chœur. Au-dessus de cet autel, au fond du chœur est

(1) C'est à peine si aujourd'hui on peut retrouver au milieu des ronces et des buis qui les recouvrent, les restes de l'ancienne église de Saint-Germain. M. Bazin Frérot fils, de Laives, est parvenu cependant à dégager ces ruines et à les mesurer. D'après le plan qu'il en a dressé, l'église se composait : 1° d'un porche, de 6 mètres de long sur 8 mètres de large, ayant une porte de 2 mètres; 2° d'une nef de 13 mètres de long sur 8 mètres de large, et d'un chœur semi-circulaire de 3 mètres de long. L'église touchait par l'un de ses angles au grand chemin. Son orientation était de l'est à l'ouest. Sa forme, comme on le voit, est toute romane et de la primitive époque.

suspendu un Christ en bois sur fond en bois entouré d'un cadre doré. Ce Christ est l'œuvre du sculpteur *Colasson*, de Chalon, et on lit dans les notes justificatives d'une Notice publiée par M. Guillemain, sur le sculpteur Boichot, de Chalon :

« N° 29. Eglise de Jugy, près Sennecey. Un Christ de cinq pieds de haut, sculpté et doré, 380 livres. »

Cette mention est extraite d'un tableau dressé par Colasson, lui-même, de ses diverses œuvres.

Colasson, Vivant, était né à Chalon, le 8 décembre 1752, de Pierre Colasson, sculpteur, et de Suzanne Magnien, morte le 23 avril 1820. Il avait épousé, le 18 juillet 1776, Anne Taupenot, morte le 26 novembre 1827, âgée de 72 ans. Colasson fut l'ami de Boichot.

Aujourd'hui, M. le curé de Jugy se propose d'orner le chœur de son église d'une grande fenêtre à vitraux de couleur et de restaurer la nef dont la nudité fait un peu honte à ses paroissiens, tandis que partout on se plait à embellir les églises de nos villages.

L'ancienne chapelle de Jugy adossée contre le presbytère fut démolie après la construction de l'église neuve. En 1715, Guillaume-Alexandre, marquis de *Vieuxpont*, seigneur de Sennecey et de Jugy, avait fait don à cette chapelle d'une cloche qu'on bénit le 18 mars. Le marquis que ses charges militaires retenaient souvent à l'armée, fut représenté à la bénédiction de cette cloche « par M. Seissier, son gentilhomme, et la marraine fut Mme Jacqueline *de Vidal*, veuve de Messire Jean d'Essac, gentilhomme d'Auvergne et alors propriétaire du fief du Crochet, au hameau de Sans. » En 1721, ce fief passa à Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres, et il est encore aujourd'hui dans sa famille.

En 1654, Jugy était un hameau de Boyer ; mais par un arrêt du Conseil du 18 mars 1654 « le hameau de Jugy fut distrait de la paroisse de Boyer et joint à celle de Saint-Germain-des-Buis. » (Rég. de catholicité de Jugy.) Nous venons de voir plus haut à quelle époque Jugy devint enfin lui-même une paroisse.

Toutefois, Jugy était déjà considéré, en 1717, comme une paroisse, car on lit dans « la Description du gouvernement de Bourgogne « page 102, » publiée à cette date, la mention suivante :

Archidiaconné de Tournus. — Archiprêtré de Tournus en Mâconnais.

Saint-André-de-Tournus, avec mépart.

Sainte-Madeleine-de-Tournus, avec mépart.

Boyer, — Grevilly, — Jugy, — Ozenay, — Saint-Germain-des-Buis.

Est-ce une simple erreur du copiste ?

Courtépée, dans sa *Description du duché de Bourgogne*, tome IV, se borne à dire « Jugy, diocèse de Chalon, de l'archiprêtré de Tournus; mais comme cet auteur n'a pas pu donner au dernier volume de sa Description, le même développement qu'aux premiers, il ne consacre que quelques lignes à Jugy. Il ajoute : « Jugy, Parlement de Paris, — intendance de Dijon, bailliage et recette de Mâcon, — 98 feux, — à 1 lieue n.-n.-o. de Tournus. »

Actuellement, Jugy est du diocèse d'Autun, de l'archiprêtré de Sennecey, du canton de ce nom, de l'arrondissement judiciaire et administratif de Chalon et du ressort de la Cour de Dijon.

Avant la Révolution, je l'ai déjà dit, Jugy relevait du Parlement de Paris, comme faisant partie du Mâconnais; cependant, à la fin du dernier siècle, le juge de Sennecey qui était du bailliage de Chalon et du ressort du Parlement de Dijon, tenait ses assises au Chêne, hameau de Jugy. Ce lieu faisait alors partie de la seigneurie et du marquisat de Sennecey. On lit en effet dans le Terrier de Jugy dressé le 21 octobre 1678 : « Les habitants confessent que la dite seigneurie de Jugy a droit de toute justice, haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, amendes quand le cas y échoit et autres droits seigneuriaux, pour la moitié, par indivis avec *le seigneur de Dulphey*, sur toutes les communautés, — les chemins publics, — concises, — estant en l'enclos de la dite paroisse, aussi l'usage aux bois quand bon lui semble, sans pouvoir, toutefois, en mésuser. » (Arch. de la commune de Vers.) Il est à regretter que le titre qui conférait aux seigneur de Dulphey des droits « dans l'enclos de la paroisse de Jugy » soit perdu. Mais il existe encore aux Archives départementales de Mâcon, série E, n° 550, un registre des anciennes assises de la baronnie de Sennecey et de la juridiction de Jugy, de 1547.

En 1785, il y eut, à Jugy, un bien regrettable conflit des attributions judiciaires. La disette des fourrages avait été, cette année, si grande et si calamiteuse, que par un arrêt du 16 juin, le Parlement de Dijon avait permis « aux communautés de son ressort de mettre en réserve une partie de leurs prairies, pour en recueillir une seconde herbe qui serait partagée par portions égales. » Pour profiter des dispositions de cet arrêt, les habitants de Jugy et de Sennecey convinrent dans une assemblée générale de mettre en réserve la partie des prés situés au midi du ruisseau le Merderye, près le *Temple de Rougepont*. Mais à peine le foin de ces prés fut-il enlevé que les gens de Jugy y conduisirent leur bétail, au mépris de la convention.

Les messiers ou garde-champêtres de Sennecey firent quelques prises, mais on les rendit. Les gens de Jugy, enhardis par cette clémence des échevins de Sennecey, persistèrent à amener leur bétail dans la prairie, et lorsqu'on voulut le saisir, ils s'y opposèrent par la violence la plus grossière. Quelques jours après, les messiers de Sennecey parvinrent cependant à saisir cinq vaches dont deux furent rendues moyennant une faible rétribution et les trois autres que personne ne réclama furent vendues par autorité de justice. Cette juste mesure souleva une grande rumeur dans Jugy. Les échevins du lieu coururent à Mâcon pour faire assigner ceux de Sennecey devant le bailli de Mâcon, et les échevins de Sennecey se rendirent à Dijon où ils obtinrent un arrêt du Parlement de Bourgogne qui défendit au bailli de Mâcon de connaître du litige. Mais, de son côté, le Parlement de Paris duquel ressortissait le bailliage de Mâcon, avait déjà rendu un arrêt qui ordonnait, même par corps, la restitution des vaches saisies et vendues.

L'échevin du hameau de Sans que ses affaires personnelles avaient conduit, un jour, à Tournus, fut arrêté, mis en prison et retenu pendant *deux mois*, jusqu'à ce que lassé de sa captivité, il pût consigner deux cents livres pour la valeur des vaches, et obtenir enfin sa liberté. (Arch. de la commune de Sennecey.)

Nos anciens auteurs mentionnent à peine Jugy. Saint-Julien-de-Balleure ne consacre que quelques lignes à Scivolières, hameau de ce lieu.

Une partie des registres de catholicité de l'ancienne paroisse de Saint-Germain-des-Buis est encore conservée de nos jours. J'y trouve, entre autres, les indications suivantes :

1611. Curé, M. Bigier.

1611. 21 février, baptême de Jeanne Bureteau, fille de noble Jean Bureteau et de demoiselle Catherine Routier. L'acte est signé « de Boyer » (1). Languet, avocat à Chalon, Bigier.

Je parlerai plus loin de la famille Bureteau.

1612. Baptême de J. Bureteau, enfant du prénommé ; parrain Jean Guérin. — Marraine : D[lle] Marguerite Descousu (2).

1613. Baptême d'un enfant d'un cultivateur. — Marraine : Marguerite de Malvoisin, femme de honorable Claude d'Anguillon.

1615. Baptême de Marie, fille de noble Lazare d'Anguillon et de Catherine de Malvoisin. Parrain : noble François de Resat ; marraine : Marie Gratienne, baronne de Senescey (3).

1615. 7 septembre, baptême de Claude, fils de honorable Michel Contet et de dame Marguerite Ranel. Parrain : Paulnier, notaire.

1615. Lazarre d'Anguillon est qualifié dans un acte « gendarme de la Compagnie de M. le Grand. »

1617. Le même a une fille nommée Françoise. Parrain : François d'Amoncourt, fils de Monsieur de Montagny ; marraine : Françoise de Velpont.

1619. Baptême de Philiberte d'Anguillon. Parrain : noble seigneur de Grosbois ; marraine : dame de Dancourt, dame de Lengney.

1619. Baptême d'un enfant de vigneron. Parrain : François d'Amoncourt, baron de Ruffey ; marraine : K. de La Tour.

1620. Baptême d'Anne d'Anguillon. Marraine « haulte et puissante dame Anne de Rochefouet ; parrain : noble Guillaume de La Baume ; présent : noble Darey.

1622. Baptême de Claude-Charles d'Anguillon ; l'acte est signé « Georges de Chanay-Ouzenay (1), Anne, femme de Pierre de

---

(1) *De Boyer*, famille seigneuriale de Boyer. Voir plus haut le chapitre concernant cette paroisse.

(2) *Descousu*, famille bourgeoise de Chalon, alliée aux *Thiard* et dont l'un des membres a possédé la terre de *la Sangerée*. Voir plus haut le chapitre concernant *Etrigny*.

(3) *Marie Gratienne*, baronne de Senescey, était la femme de Henri de Bauffremont, seigneur de Sennecey.

(4) *Georges de Chanay-Ouzenay*. Voir sur cette famille le chapitre concernant la commune de *Beaumont*.

de Martinet, gendarme de la compagnie de la reyne » (1).

1626. Baptême de Madeleine d'Anguillon. Parrain : Christophe-Claude-Charles de Sennecey, fils du marquis de Sennecey ; marraine : Dlle de Rougefouet.

1635. Baptême de Pierre d'Anguillon. L'acte est signé P. Jullien, Marie-Catherine d'Anguillon.

1655. On enterre au cimetière Saint-Victor. M. Dieuzy est alors vicaire de Boyer et curé de Saint-Germain-des-Buis.

1659. On baptise dans l'église de Jugy.

1670. Un J.-Blaise Chenvres est maistre d'escole à Jugy.

De 1671 à 1677, les curés de Boyer, de Vers et de Nanton remplacent le curé de Saint-Germain-des-Buis.

1694. 1er janvier. L'abbé Jacques Dieuzy est enterré dans la chapelle de Jugy, au pied de l'autel ; il était du diocèse de Lizieux. La cérémonie a été faite par M. Pichois, archiprêtre, assisté de MM. Claude Rollet, J.-B. Fèvre et P. Prost, chapelains du château de Sennecey.

1694. M. Narboud (2), curé jusqu'en 1707, mort à 49 ans « inhumé dans la chapelle servant d'église » par M. Languet, docteur en Sorbonne, prieur de l'abbaye de La Ferté, son parent.

1707. M. Myard, curé de Jugy, mort le 14 novembre 1729.

1730. M. Bataillard (3), curé.

1737. 14 avril, inhumation de M. Bataillard en l'église de Jugy, près le maître-autel. Présent, M. Myard, curé de Saint-Cyr.

1740. M. Bataillard, curé.

1778. 28 février. M. Fontannet signe comme prêtre commis. — M. Ferjonnet, vicaire.

1778. 17 avril, inhumation de M. Bataillard, curé, dans le cimetière de Jugy.

1782. 15 septembre. M. Clerc, curé d'Alleriot, fait un enterrement. 17 novembre, M. Guynet, curé de Jugy.

1792. 12 décembre, M. Jean Million se transporte chez M. Guynet et arrête le registre de catholicité. M. Guynet est qualifié dans cet

(1) *Du Martinet*. Voir le même chapitre.

(2) *Narboud*, famille du Mâconnais. Voir le chapitre concernant *Etrigny*. Armes : « d'argent, à trois fasces de gueules. » Armorial général, 319.

(3) *Bataillard*, famille chalonnaise alliée à la famille *Sancy*.

sote « *officier public*, et vu son absence » le maire reçoit les actes de l'état civil de la commune.

M. l'abbé Guynet, pour se soustraire à une mort certaine réservée à tous les prêtres fidèles à leur foi et qui refusaient de prêter un serment contraire à leur conscience, avait dû fuir sa paroisse pour chercher à l'étranger un abri et un asile. Il était difficile de rester en France, tant était grande la cruelle vigilance des hommes de sang qui tyrannisaient alors notre malheureux pays. Ainsi, à Jugy, entre autres, les citoyens Louis Ferré, commandant en second de la garde nationale, et Jean Ferré, agent national, ayant appris, par la délation de quelques habitants, qu'un inconnu s'était caché chez une femme du village, se transportèrent, le 4 ventôse de l'an II, chez cette femme. Après avoir fait ouvrir sa porte par un *taillandier*, ils trouvèrent blotti sous l'escalier du grenier cet inconnu qui répondit « qu'il s'appeloit Guillaume Gandard, né à Saint-Jean-de-Losne, — qu'il étoit prêtre *insermenté*, — qu'il étoit venu chez la femme Rollet pour confesser sa mère qui étoit malade et baptiser un enfant de deux ans déjà baptisé, lors de sa naissance, par un prêtre *constitutionnel.* » Ce prêtre ayant été fouillé, on trouva sur lui quelques assignats, une boîte contenant les saintes huiles et une seconde boîte renfermant du sel. (Arch. de la commune de Jugy.)

Que devint ce saint prêtre? L'échafaud était dressé à Chalon..... Il y monta sans nul doute. Il fallait du sang aux *sans-culottes ;* ils ont dû être satisfaits ; ils versaient à plaisir le plus pur et le plus vertueux.....

Les livres de catholicité révèlent aussi quelques anciens usages dont il est bon de conserver le souvenir. Ainsi, en 1718, les femmes qui venaient, après leurs couches, à la messe de la Purification étaient tenues de donner au curé « une *épartie de fil fin* bien examinée, tant pour la fabrique que pour M. le curé. » Ce fil était présenté par la sage-femme. En outre, elles donnaient cinq sols pour la messe et cinq sols pour la sage-femme.

Tous les communiants, en temps de Pâques et pendant tout le reste de l'année, offraient, avant la communion, un liard pour le luminaire de l'église, « attendu que le revenu de la fabrique étoit trop modique et que la quête des dimanches et fêtes est de peu de conséquence. »

Tous les habitants étaient tenus de conduire à la cure la dîme due au curé. (Arch. de Jugy.)

seu res feodales situm et sitas in parochialibus Sancti-de-Bussis et Sancti-Juliani, prope Seneceyum. » (Juénin, *Tournus*, Preuves, 231.)
ye de Tournus, pressée, sans doute, par le besoin, aura us tard ce fief important à la maison de Sennecey ; c'est Jugy, Scivolières et une partie de Saint-Germain-des-nt restés la propriété des barons de Sennecey. Du reste, té stipulé dans cette charte que le baron de Sennecey ou sseurs pourraient acquérir ce fief, mais qu'il relèverait de l'abbaye. Cette clause ne fut cependant pas observée , dans sa seconde partie, car nous voyons les seigneurs cey rendre hommage au duc de Bourgogne pour *toute* ellenie, (*totam castellaniam*).
igneurs de Boyer, dont Jugy dépendait en partie, exer-ssi des droits féodaux à Jugy ; mais, à aucune époque, il st rencontré de maison-forte ou de château. Il ne s'y que quelques habitations appartenant à de petits gentils-ou à des familles bourgeoises, maintenant éteintes ou quitté le pays. La plus importante de ces maisons de ommes était celle du *Chesne*.

Aujourd'hui, la superficie de la commune de *Jugy* est de 7[illegible] hectares, dont 283 labourables, 50 en prés, 174 en vignes de bonne qualité et 212 en bois.

Voici l'état de sa population depuis 1806 :

En	1806	566	habitants.
—	1821	587	—
—	1826	594	—
—	1831	604	—
—	1836	608	—
—	1841	616	—
—	1846	603	—
—	1851	600	—
—	1856	575	—
—	1861	563	—
—	1866	564	—
—	1872	520	—

Ainsi, cette population saine et robuste a diminué de 44 unités en 5 ans, et de 94 depuis 1841... Elle veut donc ne plus se reperpétuer et a assez d'elle-même..? Il est vrai que le luxe augmente journellement et qu'on a plus de satisfaction, sans doute, à porter des oripeaux qu'à voir naître et grandir autour de soi de beaux enfants...

La commune de Jugy compte de nombreux hameaux et écarts. Ce sont : le *Carrouge*, le *Chêne*, le *Cras*, le *Cros-Foulot*, les *Cours-des-Riaux*, les *Cours-Grenache*, les *Cours-Romenay*, le *Montceau*, le *Prainet*, *Ratier* et *Scivolières*.

De quelle époque date la baronnie de Jugy ? Cette date n'est pas encore connue. Toutefois, nous savons par les chartes de l'abbaye de Tournus qu'au XIe siècle le monastère possédait un fief à Saint-Germain-des-Buis dont Jugy dépendait. Il l'avait cédé en arrière-fief à Jean, seigneur de Nanton ; mais ce dernier ayant refusé, pendant six ans, de remplir ses devoirs de vassalité envers la communauté, Jean, abbé de Tournus, retira ce fief en 1301 à Jean de Nanton pour le concéder à Guillaume, seigneur de Sennecey, damoiseau, beau-frère de Jean de Nanton. Ce fief, d'après une charte de 1301, était situé sur les paroisses de Saint-Germain-des-Buis et de Saint-Julien, près Sennecey. « Feudum

nostrum, seu res feodales situm et sitas in parochialibus Sancti-Germani-de-Bussis et Sancti-Juliani, prope Seneceyum. » (Juénin, *Hist. de Tournus*, Preuves, 231.)

L'abbaye de Tournus, pressée, sans doute, par le besoin, aura vendu plus tard ce fief important à la maison de Sennecey ; c'est ainsi que Jugy, Scivolières et une partie de Saint-Germain-des-Buis seront restés la propriété des barons de Sennecey. Du reste, il avait été stipulé dans cette charte que le baron de Sennecey ou ses successeurs pourraient acquérir ce fief, mais qu'il relèverait toujours de l'abbaye. Cette clause ne fut cependant pas observée plus tard, dans sa seconde partie, car nous voyons les seigneurs de Sennecey rendre hommage au duc de Bourgogne pour *toute* leur châtellenie, (*totam castellaniam*).

Les seigneurs de Boyer, dont Jugy dépendait en partie, exerçaient aussi des droits féodaux à Jugy ; mais, à aucune époque, il ne s'y est rencontré de maison-forte ou de château. Il ne s'y trouvait que quelques habitations appartenant à de petits gentilshommes ou à des familles bourgeoises, maintenant éteintes ou qui ont quitté le pays. La plus importante de ces maisons de gentilshommes était celle du *Chesne*.

LE CHÊNE

Le *Chaigne, le Chesne,* aujourd'hui *Le Chêne,* est un hameau formé de quelques maisons seulement, groupées autour de la belle habitation de M. de La Ginardière. Au bas du parc de cette maison, qu'on pourrait appeler un château, jaillit la source d'un ruisseau qui a conservé son nom celtique de Merderix ou de Merderye, « ainsi appelé *peu honnestement,* disait Saint-Julien de Balleure, dans ses *Antiquités de Mâcon* » ; mais le savant historien s'alarmait à tort de ce nom qu'il croyait *peu honneste,* car en langage celtique il signifie *eau dormante,* eau qui coule lentement.

Le fief du Chêne est mentionné dans plusieurs vieux titres. En 1565, il appartenait encore à Albert de Gondy, comte de Retz.

Ce personnage était issu de l'illustre maison de Gondi, originaire de Florence, qui joua un rôle important dans l'histoire de cette république, dès le XIIIe siècle. Un rejeton de cette maison, Antoine de Gondy, vint s'établir en France, au commencement du XVIe siècle. Albert de Gondy, dont il s'agit ici, fils d'Antoine, épousa, en 1565, Claudine-Catherine de Clermont, baronne de Retz, et devint le chef d'une branche nouvelle qui acquit bientôt, en France, une grande illustration, et fut plus connu sous le nom de maréchal de Retz. Sa vie peut se raconter en quelques lignes. Né en 1522, à Florence, il suivit Catherine de Médicis en France, avança rapidement par la protection de cette princesse, fut dans les bonnes grâces de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, et mourut, en 1602, fort riche.

On l'accusa d'avoir été avec Tavannes, un de ceux qui conseillèrent le massacre de la Saint-Barthélemy, et d'avoir fait périr Loménie, dans sa prison, pour s'emparer de ses dépouilles. Il reçut, en 1573, le bâton de maréchal, sans être un grand guerrier. Il avait épousé, en 1565, Catherine de Clermont, veuve de Jean d'Annebaut. Jean-Claude d'Annebaut, baron de Retz, d'une ancienne famille de Normandie, fut fait prisonnier, en 1525, à la bataille de Pavie, avec François I[er], reçut le bâton de maréchal, en 1543, et fut chargé ensuite de l'administration des finances, avec le cardinal de Tournon. Il mourut, en 1552; son frère, le cardinal d'Annebaut, lui survécut six ans, et son fils, Jacques d'Annebaut, fut tué, en 1562, à la bataille de Dreux.

De qui Albert de Gondy tenait-il le fief du *Chesne?* Nos anciens titres ne nous le disent pas. J'ai pu voir seulement, par un acte des Archives départementales de Mâcon, qu'en 1565, Albert de Gondy, comte de Retz, et Claudine de Clermont, sa femme, cédèrent le fief *du Chêne* à Philibert Bureteau, se qualifiant seigneur de Jugy, dont je parlerai plus loin.

La famille Bureteau conserva *le Chêne* jusqu'à la Révolution et y habitait. Le juge de Sennecey tenait ses assises « le jour de la fête Saint-Pancrace, soit au hameau *du Chaigne*, à un échelier ou sentier de la vigne du sieur Bureteau, soit devant la maison de ce dernier, au dit lieu *du Chaigne.* » (Arch. de Jugy.) Après la Révolution, la propriété *du Chêne* fut acquise par M. Sériziat, de Lyon, lequel la vendit à M. de Lagénardière qui l'a transmise à son fils aîné, M. Henri de Lagénardière. Celui-ci l'habite une partie de l'année, et y a fait des constructions et des embellissements avec un goût parfait.

La famille de Lagénardière est originaire des Dombes où elle possédait les terres de Thoissey, Saint-Didier, Dompierre-de-Chalamont et Chalamont. Elle figure sur la liste des Privilégiés des Dombes sur laquelle se rencontrent, entre autres, Claude-François de Lagénardière, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Dauphiné; son fils Jean-François de Lagénardière fit en 1780, ses preuves pour entrer à l'Ecole d'artillerie, et devint capitaine commandant dans le régiment de Metz. — Ses alliances sont les Morel de la Massonière, les Ducret de Lange, les Petitjean de Lagarde, les Piffon de Précy et les de Boulot. Piffon de Précy, premier président de la Chambre du Trésor, harangua la reine Marie-Antoinette, à son passage à Dijon, lors de sa venue en France.

Le Chêne a fait partie de la commune de Boyer primitivem
et n'a été réuni à Jugy que lors de la confection du cadastre.

L'un des membres de la famille Sériziat était commandant du
taillon de Rhône-et-Loire, en 1791, et chef de légion en mai 17

Avant la Révolution, le chapitre de la cathédrale de Chalon
possédait la baronnie de Boyer, percevait aussi des dîmes au
dit du *Chaigne*. (Arch. de Mâcon.) Ainsi que le seigneur de
volières, dont je vais parler bientôt.

Non loin du *Chêne* se trouvait aussi, avant 1789, le *Templ*
Rougepont. Ce temple ou maison hospitalière, avec chapelle,
été élevé par les chevaliers de Rhodes ou les Templiers (1),
que partout ils construisaient sur le bord des routes, dan
lieux solitaires, des maisons fortes destinées à donner prote
aux voyageurs isolés et exposés à des attaques, à main armé
la part des malfaiteurs qui infestaient les grandes routes
asile et secours aux voyageurs pauvres et malades. Ce te
était situé presque sur le bord de la grande route de Cha
Tournus, sur la rive droite du Merderix qui passe en ce lieu
un pont jadis en briques et appelé *Rougepont*, de la couleur
briques.

Jusqu'à présent, je n'ai pu retrouver qu'un seul ancien
concernant le Temple de Rougepont, et je dois sa communic
à l'obligeance de M. Anatole de Charmasse qui l'a trouvé
Archives de l'évêché d'Autun. Les autres titres de Rougepon
dépandait de la commanderie de Chalon, laquelle releva
Grand Prieuré de Champagne, sont à Paris, mais mes reche
sur Rougepont y ont été jusqu'à présent infructueuses. L'ac

(1) L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou des Templiers a été fondé e
pour le soulagement et la protection des pélerins qui se rendaient au
saints en Palestine.

Cet ordre, on le sait, possédait en France des bénéfices et des comma
d'un revenu considérable, et leur disposition appartint d'abord à no
mais ceux-ci se départirent des nominations et, par une grâce toute sp
les laissaient à l'Ordre. Cependant, les commanderies n'étaient pas des
fices qui imprimaient un caractère perpétuel aux titulaires. C'étaient de
administrations données aux chevaliers par l'Ordre qui y imposait les cha
les conditions qu'il jugeait convenables. Il se réservait une partie des fruits
vait les augmenter ou les diminuer suivant ses besoins. C'est ce qu'on n
responsions. (Denisart, t. II, p. 226.)

Archives diocésaines d'Autun contient une enquête faite, en 1333, suivant le mandement fait par Philippe de Valois au bailli de Mâcon pour dresser un état des revenus de chacune des maisons de l'Ordre des Templiers qui existaient dans son ressort. On peut supposer que cette enquête eut pour objet de se faire attribuer par le Pape, sous le prétexte d'une croisade quelconque, la possession des biens de cet Ordre, car le roi ordonna qu'on fît une distinction soigneuse des biens des Temples de ceux des Hospices.

La partie de l'enquête concernant *Rougepont* n'est qu'en quelques lignes que je transcris ici textuellement :

« C'est la prise de la maison de Rougepont premièrement, en rantes, environ.................................. C. S. t.

« Item, III bichots de froment de rante, le bichot estimé à X S, valent .... XXX S.

« Item, III bichots et demi de seigle de rante, le bichot estimé IX S., valent .... XXI S.

« Item, III bichots d'avoine, estimé, le bichot, à IIII S., valent .... XII S.

« Item, XX ouvrées de vigne, estimées, l'ouvrée, V S., valent .... C. S.

« Item, environ XX soitures de pré, estimée, la soiture, à V. S., valent .... C. S.

« Item, XXX journaux de terre, estimés, le journal, à II S. VI D., valent .... L. XXV S.

« Item, environ la maison a un peu de bois menus qui ne peuvent asservir l'usage de la maison, mais le convient acheter ailleurs. »

En 1310, il y avait eu un procès; parmi les témoins figure le frère « Clemens de *Rubroponte*, diocesis cabillonnensis. »

En 1166, l'abbaye de Tournus percevait un droit de dîme sur les terres des Templiers; mais ceux-ci s'étant refusés à la perception de ce droit, le monastère en référa au Souverain Pontife, lequel engagea les frères du Temple à ne pas s'opposer davantage à la jouissance de cet ancien privilége (1).

(1) Alexander Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis templariis in Lug-

En 1523, Aymé de Tenay, écuyer, seigneur de la Tour-de-Vers, près Sennecey, en cédant cette terre à Jean de Livron déclare « qu'il doit des charges au Temple de Rougepont. » (Arch. de la Tour-de-Vers.)

Le Temple de Rougepont relevait du Temple de Sainte-Catherine, situé à Mercey, près Montbellet, dans le Mâconnais. Ce temple ressortissait lui-même de la commanderie de Chalon, ainsi que les temples de Sevrey (1) et de Juilly (2), près Buxy.

Les Templiers, à l'origine, cultivaient, eux-mêmes, les terres attachées à leurs temples (suis laboribus terras collunt) et par un privilége spécial, aucune dîme ne pouvait être perçue sur leurs domaines. Le Temple de Rougepont avait aussi des terres à Sans, hameau de Sennecey, au climat de la Louche et à celui des Grands-Champs, au hameau de la Sarge, appelé aussi la Branche.

Rougepont était de la justice du Temple de Sainte-Catherine et les officiers de cette justice étaient à la nomination du commandeur de ce temple. Le juge prêtait serment entre les mains du bailli de Mâcon et ses sentences ressortissaient à ce bailliage. Néanmoins, le juge du seigneur de Sennecey tenait, le 12 mai, chaque année, *des assises* « au grand chemin de Sennecey à Tournus, entre un pré de Rougepont et un pré dit la *Mare-Paulmier*

---

dunensi et cabilonensi Episcopatibus morantibus....... Ex parte fratrum Trenorchiensis Ecclesiæ nobis est insinuatum, quod vos de quibusdam terris quas colitis, decimas recusatis exsolvere, de quibus Ecclesia eorum decimas ex antiquo tempore percipere consuevit. Unde licet hoc in privilegiis Romanæ Ecclesiæ vobis indultum sit, ut de laboribus vestris nulli decimas solvere teneamini, quia tamen ipsi queruntur se in hoc plurimum aggravari, rogamus prudentiam vestram, consulimus, atque monemus, qualinus sicut viri pacifici pro bono pacis aliquid memoratis fratribus constitualis; ut ipsi de substaclis decimis aliquam consolationem precipiant, et nos debeamus honestatem vestram non immerito commandare. Datum. Bituric. Idibus Maii. 1165.

(1) La maison de Chalon, établie par les Templiers, au XII[e] siècle, fut donnée, après leur suppression, en 1313, aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans le Grand Pricuré de Champagne. Le commandeur du Temple de Chalon devait, au seigneur de Sevrey, à raison du *Temple* assis en sa terre, un *fromage* que les officiers de ce dernier portaient, avec fanfare et musique, le jour de l'Ascension, au lieu appelé la *Commanderie*, situé près du bois. (Courtépée, t. IV.)

(2) Le *Temple de Juilly* avait un Chapitre. (Idem.)

sur la roye ou cours d'eau du Merdery, et ses causes en la maison du grangier de Rougepont.

Chaque année aussi, le curé de Saint-Julien-les-Sennecey se rendait en procession, le lundi de Pâques, à la chapelle du Temple de Rougepont et y célébrait la messe. Cette procession y amenait une foule de fidèles, lesquels, après l'office, prenaient leur repas dans les prés au bord du Merderye. Le seigneur de Sennecey n'y oubliait pas ses droits fiscaux. Le procureur d'office et les officiers du bailli pesaient le pain mis en vente, et *égandillaient* les mesures du vin. (Arch. de Jugy.)

Le dernier commandeur du Temple, dont relevait Rougepont, fut M. de Monperroux.

La Révolution qui ne respectait rien, ne manqua pas de s'emparer des terres du Temple de Rougepont. Elle laissa tomber en ruines le temple et ses dépendances qui devinrent un refuge pour les vagabonds et un repaire pour les malfaiteurs. Les voyageurs attardés redoutèrent longtemps de passer, le soir, devant ce lieu dangereux. Ses derniers vestiges ont disparu il y a environ trente ans. Le souvenir du temple et de l'hospice de Rougepont s'est même effacé de la mémoire des habitants du pays. Qui sait aujourd'hui que, dans ce lieu solitaire, vivaient de pieux chrétiens, à la fois religieux et soldats, se consacrant, quand ils ne marchaient pas contre les infidèles sur les plages brûlantes de la Palestine, au soulagement des pauvres passants malades, ou veillant, la nuit, sous les armes, à la sûreté et à la protection du voyageur? Leur mémoire devrait être bénie encore; mais qu'est-ce aujourd'hui la religion des souvenirs? Le cultivateur ne sait même pas que le champ dont il tire un fructueux et facile produit, était souvent une lande infertile, un marais ou un bois de mauvaises essences que les anciens ordres monastiques ont eu seuls le courage de défricher ou d'assainir; et quand les démagogues de la contrée, ces superbes nullités envieuses et ignares, lui parlent de ces ordres monastiques, quel ridicule dédain ne lui inspirent-ils pas pour ces grandes communautés sans lesquelles la France serait encore à l'état de barbarie! Si au moins ces démagogues travaillaient eux-mêmes, mais le cabaret est leur séjour ordinaire.......

SCIVOLIÈRES

Ce petit hameau est cité, dès les temps les plus anciens, comme un *Meix*. Le Meix, on le sait, n'était autre que le *mansus* romain et se composait d'une étendue de fonds avec une construction servant à l'habitation du colon et à l'exploitation de la propriété. Du mot romain *mansus*, on a fait *Manse*, *Mas*, *Mazel* et enfin *Meix*. Le *Meix de Scivolières* a, sans nul doute, une origine romaine et il est à croire qu'une opulente villa a pu exister dans ce lieu agreste où jaillissent, au pied de hautes collines encore boisées, de ces belles eaux tant recherchées par nos conquérants pour l'embellissement de leurs demeures et leur usage personnel.

Le plus ancien titre concernant *Scivolières* est du 2 septembre 1390. Par cet acte, un habitant du lieu « confesse tenir de messire Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, quatre *scillons* de terre. En 1414, un nommé Jacob Maison-Dey, de Scivolières, donne plusieurs fonds de terre à la chapelle dite de la *Maison-Dieu*, fondée à Sennecey, par l'un des membres de sa famille, originaire de Scivolières.

Saint-Julien de Balleure cite Scivolières dans ses *Antiquitez de Mascon*. C'est un *Meix noble*, dit-il, en la paroisse de Saint-Germain-des-Buis, voisin de Jugy et de Boyer. Un bâtard de Sennecey portant les nom et armes de Sennecey (avant que ceux de Toulongeon y entrassent par femme) c'est-à-dire avant..... donna ledit Meix à un sien bâtard pour le tenir et posséder en fief et selon les conditions apposées au bail.

Cette indication doit être parfaitement exacte, car on sait que Saint-Julien de Balleure était l'ami et le commensal de Nicolas

de Beauffremont, seigneur de Sennecey et de Jugy et qu'il a dû voir souvent Scivolières.

C'est donc du XIIe au XIVe siècle que Scivolières aura été détaché de la grande baronnie de Sennecey et sera devenu un fief noble, apanage de l'un des membres des seigneurs de ce lieu. Probablement aussi, la maison d'habitation de ce fief aura été entourée de fortifications, car le commissaire au terrier de Jugy, en 1719, s'exprime ainsi : « Le chasteau de Scivolières, en partie ruiné, se compose d'un plastre, cour et fossez, d'une maison de grange et estable, hors les murs dudit chasteau, d'un jardin et d'une terre y joignant. »

Ce château avait aussi une chapelle. En 1547, Pierre Cadot, écuyer, seigneur, en partie, de Scivolières, donne une pension viagère de 15 livres à Philibert Guillot, prêtre, à la condition, entre autres, *de desservir la chapelle estant dans la maison dudit Scivolières*. (Arch. dép. de Mâcon.)

Le château a disparu; une simple maison s'est élevée sur son emplacement au siècle dernier et cette maison vient, à son tour, d'être démolie par M. le marquis d'Entragues, propriétaire actuel du domaine de Scivolières. Son intention serait de construire un château dans la partie du parc d'où l'on a vue sur Jugy et sur ses alentours. Déjà une belle grille en fer ferme ce parc.

En 1824, Scivolières dépendait encore de la grande terre de Sennecey, propriété de M. le comte de Noailles. Mais lorsqu'il vendit cette belle terre, Scivolières fut acheté par M. Labry, régisseur de M. de Noailles, et restauré complètement. M. Labry transporta alors à Scivolières et posa sur un rocher, non loin de la belle source de ce lieu, les colonnes qui s'y voient encore et qui soutenaient autrefois le premier étage du pavillon d'entrée du château de Sennecey.

M. Labry, devenu juge de paix de Sennecey, ne conserva pas le domaine de Scivolières et le céda à M. le marquis d'Entragues, père, ancien officier de marine, et à sa mort, il passa à son fils, officier supérieur d'état-major.

D'après le terrier de 1719, le seigneur de Scivolières avait le droit « de faire assembler ses sujets pour aller à la chasse quand bon luy sembloit; les habitants étoient tenus, en outre, de fournir au seigneur trente écus pour une robe et une autre *cotte*, à sa première fille, lors de son mariage. Le seigneur de Jugy, seigneur de Scivolières, avait toute justice sur ses terres et sur tous les

Meix et héritages qui estoient mouvans des rentes et droits du Temple de Rougepont, de la Collonge, des chapelains, du chasteau de Sennecey et de tous autres seigneurs ayant directe à Jugy, au Chaigne de Sans, fors et excepté ce qui appartient à Messieurs du Chapitre de Chalon au lieu dit le Chaigne de Sans. Le dit seigneur prend aussi une partie des dîmes de Rougepont, avec le commandeur, le curé de Saint-Germain-des-Buis et le Chapitre de Chalon. »

MAISONS SEIGNEURIALES DE SCIVOLIÈRES

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE SENNECEY

D'azur, au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules.

COMME nous venons de le voir, le premier maître connu de Scivolières fut le baron de Sennecey, dont la vaste terre s'étendait primitivement depuis les portes de Chalon jusqu'au pied de la montagne de Tournus.

L'un d'eux détacha Scivolières de sa châtellenie pour doter l'un de ses bâtards et lui permit en même temps de porter ses nom et armes. « Des descendants dudit bastard, ajoute Saint-Julien de Balleure, fust maistre Guillaume de Sennecey, juge ordinaire de Tournus, qui pourtant ne fust seigneur de Scivolières, mais, au reste, homme fort riche. Il print en amitié Jehan Bureteau de Tournus, et lui fist présent de tout l'or et de tout l'argent qu'il avoit amassé, luy recommandant une sienne *donnée* (fille naturelle). » Ce Guillaume vivait avant 1404. Il mourut le 9 février de cette année et fut inhumé dans l'église abbatiale de Tournus. Juénin rapporte dans les preuves de son *Histoire de Tournus*, l'inscription qui se lisait sur la tombe de ce Guillaume; elle était ainsi conçue : « Cy gist honorable homme Guillaume de Sennecey, en son vivant, juge ordinaire de Tournus, lequel trespassa l'an M. C. IX. le IXe jour de febvrier, et a fondé deux

anniversaires, ledit jour, en l'église de céans et pour la dotation a donné à Messieurs du couvent, cent livres tournois. Priez pour luy. »

Guillaume, bâtard de Sennecey, d'après Saint-Julien de Balleure, ne laissa qu'une fille qui épousa Pierre Cadot, dont je parlerai plus loin. Par ce mariage, la terre de Scivolières passa dans la maison Cadot.

La famille Bureteau n'eut de Guillaume, bâtard de Sennecey, que les valeurs en argent de la succession de ce dernier. Elle les employa à acheter la terre de Jugy (1).

La famille Bureteau était originaire de Tournus. Ce fut en faveur d'une Françoise Bureteau que fut fait, d'après M. Arcelin, le règlement d'armes suivant : Bureteau « *D'azur, à trois fasces d'argent, accompagnées de trois molettes de même, deux en chef, une en pointe.* » (Arm. gén. et M. A. Arcelin, p. 78.)

Jehan Bureteau, l'ami de Guillaume de Sennecey, eut un fils, Guillaume, lequel fut père de Philibert « présentement seigneur de Jugy près dudit Scivolières, 1580. (Saint-Julien de Balleure, *Antiq. de Mascon.*) En 1575, ce Philibert avait passé divers baux et y prenait le titre de seigneur de Jugy. En 1579, le même se qualifiant seigneur de Jugy, avait aussi rendu foi et hommage à Nicolas de Beauffremont, baron de Sennecey, pour les terres et seigneuries du *Chesne* et de *Vers* qu'il avait acquises de messire Albert de Gondi, comte de Retz, et de Claudine-Catherine de Clermont, sa femme. (Arch. dép. de Mâcon.)

La famille Bureteau existait encore à Jugy, à la fin du dernier siècle et résidait au *Chêne*, comme je l'ai déjà dit plus haut, en parlant de cette terre. Son nom s'est encore conservé de nos jours et a été retenu par un écart de la commune, dit la *Cour Bureteau*. J'ai pu citer aussi plusieurs membres de cette famille qu'on retrouve dans les registres de catholicité dont j'ai donné des extraits.

---

(1) En 1410, la terre de Jugy appartenait encore aux barons de Sennecey, car, le 10 décembre de cette même année, Jean de Toulongeon, baron de Sennecey, concéda aux chapelains de son château de Sennecey plusieurs dimes à Jugy, dont les bénéficiaires jouirent jusqu'en 1625. Alors, Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Beauffremont, baron de Sennecey, échangea ces dimes à percevoir à Saint-Julien-les-Sennecey. (Anc. arch. du chât. de Sennecey.)

DEUXIÈME MAISON

MAISON CADOT

De gueules, à un pal d'or. (*Arm. gén.* n° 344.)

A maison *Cadot* était aussi originaire de Tournus. M. Adrien Arcelin ne lui consacre que deux lignes dans son *Indicateur héraldique du Mâconnais*, et dit que les armes qu'elle porte sont indiquées dans le règlement d'armoiries fait pour Claude Cadot, notaire à Crêches. Mais les véritables armes de cette maison ne seraient-elles pas *d'azur, à trois croissants d'or ?*

En effet, Juénin, dans son *Histoire de Tournus*, p. 317, en rapportant l'épitaphe de la tombe de noble *Pierre Cadot*, seigneur de Scivolières, inhumé dans l'église abbatiale de Tournus, en 1577, dit que sur cette pierre tombale « est un écu qui est *d'azur, à trois croissants d'or.* »

Pierre Cadot, après avoir été veuf de la fille de Guillaume de Sennecey, épousa, en secondes noces, Jeanne de Saussay. En 1441, il se qualifiait de « écuyer, seigneur, en partie, de Scivolières. » (Arch. de Mâcon, E. 826.)

A la même époque, se rencontrent aussi plusieurs autres membres de la famille Cadot.

En 1455, Etienne Cadot se qualifie « écuyer, seigneur, en partie, de Scivolières. » (Arch. de Mâcon.)

En 1473, Antoine Cadot, avec le concours de Jeanne de Saint-Maurice, sa femme, donne à bail un moulin situé à Damerey. En 1481, il se dit seigneur de Scivolières. (Idem.)

En 1459, un Antoine Cadot, seigneur de Scivolières, avait

épousé Philiberte, fille de Jean d'Ainay, écuyer, par acte de Gautherot, notaire à Chalon. (Arch. de Mâcon.)

Pierre Cadot et Girard de Marbeuf, écuyers, « achètent des habitants de Beaumont-sur-Grosne des prés vendus par lesdits habitants pour subvenir aux grandes necessitez et affaires qu'ils ont presentement contre les gens de Laives. (Arch. de Mâcon.)

Pierre Cadot possédait aussi une partie des seigneuries de Damerey et de Saint-Maurice en Bresse. (Idem.)

Le fief de Scivolières appartenait, à cette époque, à plusieurs familles se qualifiant toutes « seigneurs, en partie, de Scivolières. »

En 1461, Antoine de Ville, écuyer, se dit « coseigneur de Scivolières. » (Arch. de Mâcon.)

En 1455, Jean de Francheleins, marié à Jeanne *De Ville*, est qualifié « seigneur de Scivolières, en partie. » (Idem.)

La maison de Francheleins était originaire des Dombes. Barthélemy de Francheleins fut celerier de l'abbaye de Tournus, mort en 1323. Hugues de Franchelins fut doyen d'Azé, en 1325, et furent inhumés dans l'église du monastère de Tournus. (Juénin et Guichenon.)

La maison de Ville se confondit avec la maison *Cadot*. Etienne Cadot, dont j'ai parlé plus haut, avait épousé, en 1455, Jeanne de Ville. (Arch. de Mâcon.)

Pierre Cadot eut un fils, Alexandre Cadot, lequel épousa Marguerite de Monspey, fille de François de Monspey, écuyer, seigneur de Luysandre et de Monspey. Cette maison était originaire d'Angleterre, puis de Normandie.

Antoine de Monspey, seigneur de la Tour de Replonges, vivait en 1380. Il était grand châtelain de Baugé, marié à Aymée de la Baume et sa maison s'est alliée aux *Vernée*, *Corsans*, *Feillens*, *Marmont*, *Bolomier*, *Bellier* et *Gorrevod*. Elle portait « *d'argent, à deux chevrons de sable, au chef d'azur.* » Cimier : un levrier d'argent. — Devise : « J'en rejoindray les pièces. » (Guichenon.)

François de Monspey avait épousé Georgette de Gorrevod, fille d'Antoine de Gorrevod, écuyer, seigneur de Tiret. François testa le 23 mai 1549. (Guichenon, p. 265.)

Alexandre Cadot laissa, de son mariage avec Marguerite de Monspey, deux fils, Pierre et Louis.

Pierre Cadot, l'aîné, et deuxième du nom, épousa une fille puînée de la maison de Joudes-Montjouvent.

« Cette maison était originaire de la vallée d'Aost et descendait d'un puiné de la maison de *Monjouet* dont la branche aînée faillit, il y a longtemps, en une fille mariée à Iblet, seigneur de Chalant, fils de Godefroy, vicomte de la vallée d'Aost et de Béatrix de Genève, auquel elle porta en dot le château de Montjouet, et peu à peu ce nom se changea en Monjouvent. La devise de cette maison était « Dieu seul mon jouet. » Ses armes étaient *de gueules, au sautoir engrêlé d'argent*. Cimier : un lion d'or. Supports : deux griffons. (Guichenon.)

Henri de Monjouvent fut le premier de cette maison qui porta le titre de *seigneur de Joudes*.

Il avait épousé, en secondes noces, Clauda de Chevrel, fille de Jean de Chevrel. Chevrel, maison originaire du Mâconnais. Ses fiefs furent *Loyse*, près La Chapelle de Guinchay et Joudes.

Elle s'allia aux Lugny. La dernière, Philiberte de Chevrel, épousa Aimé de Lugny qui testa en 1529. C'est ainsi que les Lugny devinrent seigneurs de Joudes, Villars, Montagna, Balanos. Jean était marié avec Marguerite de Dortans avec laquelle il vivait en 1350. La terre de Joudes était située près de Cuyseaux (Guichenon).

En 1547, Pierre Cadot, seigneur de Scivolières, s'engage « à nourir Philibert Guillot, prestre, honnestement, comme à homme d'église convient, et à lui payer une pension de 15 livres, moyennant quoy le dit Guillot sera tenu de bien et justement servir le dit seigneur en toutes choses licites et honnestes, et de desservir la chapelle estant dans la maison du dit Scivolières » (Arch. de Mâcon.)

Pierre Cadot fut aussi seigneur de Champlecy et baron de Rabutin. Ces terres étaient situées dans le Charollais et j'en ai déjà parlé dans les chapitres concernant les communes de Boyer et d'Etrigny.

Jean de Boyer, seigneur de Trémoles et de Saillant, acheta ces seigneuries à la succession de Pierre Cadot et de Louis Cadot, son frère, qui moururent sans postérité.

Pierre Cadot décéda le premier et fut inhumé dans l'église abbatiale de Tournus, lieu de sépulture d'un grand nombre de personnages de notre contrée. On lisait sur sa tombe l'inscription

suivante que rapporte Juénin dans son *Histoire de Tournus*.

CY GIST
NOBLE PIERRE CADOT
SEIGNEUR DE SCIVOLIÈRES, CHAMPLECY
BARON DE RABUTIN
LEQUEL, A L'AGE DE 37 ANS
SATISFIT A LA GÉNÉRALE REDEVANCE ET TRIBUT DE NATURE
LE 8 JANVIER 1557.
SON AME SOIT EN REPOS!

Sur cette même tombe on lisait aussi autour d'un second écu:

D'AZUR, A TROIS CROISSANTS D'OR.
FRÈRE JEAN CADOT
REFECTURIER
MORT VERS 1495.

Louis Cadot fut moine et sacristain de l'abbaye de Tournus; il hérita de la fortune de son père Pierre Cadot « dont le décès, dit Saint-Julien de Balleure, fut la désolation de sa maison.»

Nous savons peu sur Louis Cadot. Un titre des archives de Mâcon nous révèle seulement qu'il vendit à Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, la rente dite des Chassepols, mouvante de la terre de Sennecey.

A ce moment, le baron de Sennecey exerçait aussi des droits de péage à Jugy; il fit don à Jean Soyer, marchand et bourgeois, à Chalon, « de tout son droit, part et portion au péage de Jugy à luy appartenant, sauf le droit seigneurial réservé au dit seigneur et dû au dit Jugy » (Arch. de Mâcon) à cette même époque vivait aussi à Jugy « noble Rondot Herbert, mari de Claudine, fille de noble Bataille, conseiller du roi. (idem).»

En 1585, les terres de Jugy et de Scivolières touchaient à une propriété possédée alors par Jean de Longueville, écuyer lequel se qualifiait de seigneur de Sans, hameau de Sennecey. Il avait épousé Aimée du Ploys, fille de N. du Ployset de Anne d'Iverny. (Arch. de Mâcon.)

Ni Saint-Julien de Balleure, ni nos archives publiques ne nous fournissent des renseignements sur certains Comtois lesquels,

d'après Saint-Julien de Balleure, auraient dissipé l'héritage de Louis Cadot, seigneur de Scivolières, ni sur les acquéreurs de cette succession.

Toutefois, il est possible d'admettre qu'un membre de la famille Bureteau, dont j'ai déjà parlé, acheta le fief de Scivolières. On lit en effet dans les actes dont j'ai dû la communication à M. d'Entragues, père, que *Jean de La Chambre*, chevalier des ordres, seigneur et baron de Ruffey, comte de Savigny et de Montfort, créancier de *Jean Bureteau*, seigneur de Jugy et de Scivolières, héritier, son bien tenant de feu Philibert Bureteau son père, poursuivit sur *Jean* l'expropriation de la terre de Scivolières. Sur ces poursuites, Abraham Vallier, seigneur de Beaumont en Dombes, conseiller du roi au Présidial de Lyon et au Parlement des Dombes s'en rendit adjudicataire en 1616, devant la chambre des Requêtes de Paris, au prix de 36,000 livres. Jean de la Chambre habitait alors son château de Ruffey, près Sennecey, dont il avait hérité de son père Philibert de la Chambre, époux d'Anne de Lugny, fille de Philibert de Lugny, dernier seigneur de ce nom, de la terre de Ruffey, et de Catherine de Saint-Trivier. Je ne parlerai pas ici de l'origine et de la généalogie de la maison de la Chambre, elles trouvent mieux leur place au chapitre qui concernera plus loin la commune de Sennecey.

Jean Bureteau dut avoir emprunté des sommes considérables puisque ses créanciers vendirent aussi sa terre de Jugy, et cette vente précéda même celle de Scivolières et fut faite à Jean de Lugny, seigneur de Ruffey, et héritier de la maison de Lugny. Il existe, en effet, aux archives de Mâcon, un acte par lequel en 1571, messire Jean de Lugny, baron de Ruffey « vendit au prix de 800 livres une partie de la terre de Jugy au chapitre de la cathédrale de Châlon qui possédoit la terre de Boyer voisine de Jugy. »

En 1560, les Bureteau ne possédèrent même plus la totalité de la terre de Scivolières, car à ce moment Nicolas de Bauffremont baron de Senncey rend foi et hommage, par Gabriel Dagonneau, bourgeois de Mâcon, pour partie du fief de Scivolières. (Arch. de Mâcon.)

TROISIÈME MAISON

MAISON VALLIER

D'argent, à trois bandes de gueules, à un chef de gueules chargé de trois annelets d'argent



BRAHAM VALLIER appartenait à une ancienne famille qui semble originaire de Vessière, paroisse de Saint-Martin de Salencey. La filiation de cette famille remonterait, d'après M. Arcelin, à Benoit Vallier, marchand à Cluny. Ses armes se trouvent dans l'Armorial général, n° 22. Ses fiefs étaient Baleine, Ecolles par acquisition des Busseul, au XVII[e] siècle.

Benoit Vallier eut pour fils François Vallier, notaire et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Mâcon.

Deux branches sortirent d'Abraham Vallier, conseiller au Présidial de Lyon, pourvu de Lettres d'honneur par vétérance de cet office, en 1626, et marié à Marthe Delagrange. La première branche fut celle des Vallier de Baleine et la deuxième, celle des Vallier d'Ecolles, toutes deux éteintes. D'après le même auteur, leurs alliances furent : Cire Bullion, de La Grange, des Murs, La Chambre, 1592 ; Perrachon, 1598; Tupinier, 1684 ; Chesnard de Laye, 1667; Rolland, 1694 ; Paisseaud; Dubois de Choiseau, 1694 ; Cochet, 1725.

Parmi les membres de la famille d'Abraham Vallier, on distinguait :

Maurice-François Vallier, Seigneur de Baleine, lieutenant criminel au bailliage et présidial de Mâcon, 1670.

Abraham-Thomas Vallier, son frère, Seigneur d'Ecolles, conseiller honoraire au bailliage de Mâcon, 1674.

Emilien Vallier de Baleine, lieutenant criminel au Bailliage de Mâcon, 1695.

Emilien Vallier d'Ecolles, conseiller honoraire au même Bailliage, 1693.

Claude Vallier d'Ecolles, Père de Saint-Antoine, supérieur de la Maison de Florence.

Et plusieurs chanoines réguliers de Saint-Antoine.

Abraham Vallier ne conserva pas cependant son acquisition. Il mit en son lieu et place Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, moyennant une somme de 36,200 livres et 1567 livres montant des frais de saisie et de vente que lui compta Gratien Grenelle, grenetier du sel, de Tournus, chargé de la procuration de Marie Brichanteau. Ces sommes se composaient de 13,767 livres, en argent et d'une rente perpétuelle de 1,500 livres. Gratien Grenelle était seigneur de Pymont.

La procuration de Marie de Brichanteau fut dressée par Colasson, notaire royal; en présence de Jean Wardin, prieur de Courtefontaine en Comté, de François Perrier, chapelain du château de Sennecey et de Jean Fabvre, clerc.

QUATRIÈME MAISON

MAISON DE BAUFFREMONT-SENNECEY

Vairé d'or et de gueules



Ici je ne dirai rien de cette maison dont j'écrirai plus loin toute l'histoire, dans le chapitre qui concernera la commune de Sennecey. Toutefois, je rappellerai seulement qu'à partir de 1640, date de l'extinction de la branche des Bauffremont-Sennecey, la terre de Scivolières passa successivement aux Foix, aux Vieux-Pont, aux D'Ailly et aux Périgord.

Enfin en 1824, le comte de Noailles, dernier propriétaire de la

Terre de Sennecey en aliénant cette Terre, céda aussi Scivolières à M. Labry, dernier régisseur de ses vastes domaines. Puis, ce dernier revendit Scivolières au marquis d'Entraigues, ancien officier de marine, lequel le laissa à son fils le marquis Albéric d'Entraigues, officier d'Etat-major qui la possède encore aujourd'hui.

ENTRAIGUES

De gueules, à une tour d'argent maçonnée de sable.

La Maison d'Entraigues, établie depuis quatre siècles dans le Vivarais, est originaire du Rouergue. Les preuves de noblesse qu'elle a faites le 1er février 1699, devant M. de Boisville et qu'elle a renouvelées devant Chérin, généalogiste des Ordres du Roi et devant les commissaires des Etats du Languedoc, en 1786, pour être admise à siéger dans cette assemblée, remontent à :

1° Jehan d'Entraigues, Seigneur de Montare, premier écuyer de Mgr le comte de Clermont, lieutenant-général du Roi au duché de Guyenne.

2° Jehan d'Entraigues, deuxième du nom, Seigneur de Montare, fils du précédent; il épousa, en 1480, Huguétte de Savoisy, fille de Philippe de Savoisy, Seigneur de Sallenay, dont il eut deux enfants. Son fils cadet se fit religieux.

3° Pierre d'Entraigues, écuyer; il épousa, en 1529, Firmine de Sanfresinge dont il eut Claude qui suit, Etienne et Catherine.

4° Claude d'Entraigues, écuyer, épousa, en 1586, Domergue des Michaux, fille de N. des Michaux, seigneur du Pin et de Jeanne de Rodolphe de Limoux, dont plusieurs enfants.

5° Jean d'Entraigues, Seigneur du Pin. Il hérita de cette Terre du chef de sa mère; il épousa, en 1644, Louise Guerin, fille de Louis Guerin, viguier de St-Pons.

6° Gabriel d'Entraigues, Seigneur du Pin et de Vallesperres ; il épousa, en 1674, Bernardine de Brenier.

7° François d'Entraigues, uni, en 1707, à Marie-Anne de Bandon.

8° Jean-François d'Entraigues, écuyer, Seigneur du Pin et de Cabane, a servi dans la compagnie des Cadets gentilshommes de M. de Marnézia et épousa, à Strasbourg, en 1735 Charlotte d'Hozier et mourut au Pin, en 1746.

9° Pierre-Louis d'Entraigues, Seigneur de Cabane ; transigea avec son frère, le Seigneur du Pin, siégea aux Etats du Languedoc et s'unit, en 1767, à Françoise de Trinquelague.

10° Jean-Charles d'Entraigues, Seigneur du Pin et de Cabane, chevalier de Saint-Louis, officier de l'armée de Condé, chef de bataillon d'artillerie, mort en décembre 1849, et avait épousé, en 1795, Jeanne-Judith Chanderlos de Laclos, dont il eut trois enfants.

1° Louis-Philippe-Prosper d'Entraigues, né en 1801, chevalier de la Légion d'honneur, conservateur des eaux et forêts, marié à Jeanne-Eulalie Pajot de Gennecey, dont :

A. Henri-Gaston d'Entraigues, né en 1830, conseiller de préfecture à Caen.

B. Françoise-Clotilde-Thérèse d'Entraigues, mariée à Ferdinand de Larminat, capitaine de frégate.

2° Jean-Aimé-Jules d'Entraigues, né en 1803, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre du Christ de Portugal, marié à Marie Duport de Rivoire, veuve en juin 1851. Acquéreur de la Terre de Scivolières.

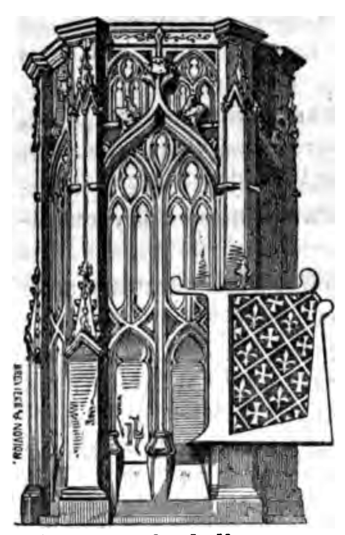
De ce mariage sont issus :

A. Albéric d'Entraigues, né en 1843, officier d'état-major, propriétaire de Scivolières.

B. Marc d'Entraigues, né en 1846, mort jeune.

3° Cécile d'Entraigues, mariée au Colonel Robernier, commandant l'Ecole militaire de la Flèche.

COMMUNE DE LAIVES



E grand et riche village de Laives, l'un des plus considérables du canton, est situé au bas du versant occidental de la chaîne de montagnes qui traverse, du nord au sud, notre contrée. Son origine n'est pas très-ancienne ; primitivement, il se groupait au faîte « du mont Saint-Martin », autour de l'ancienne église paroissiale, qui domine encore cette hauteur ; mais, plus tard, sans qu'on puisse préciser le moment, il a quitté ces lieux escarpés pour venir s'asseoir auprès des belles sources qu'on y rencontre à chaque pas.

Avant 1789, Laives avait déjà une population de 900 communiants, et pour dépendances les hameaux de *Montceau, Ragni, Le Noux, le Pasquier* et *Vielmoulin.*

Aujourd'hui, la commune a pour hameaux *Le Noux, le Pasquier, la Ruée, Sermaisey.*

Montceau est devenu chef-lieu d'une commune.

Viel-Moulin a été annexé à celle de Sennecey.

La population de Laives, d'après le dernier recensement de 1872,

est de 1,258 habitants. Comme celle de la plupart de nos villages, elle est en décroissance constante depuis 1836, c'est-à-dire depuis le jour où l'aisance y a pénétré. Depuis lors, le père de famille, dédaignant les douces joies du foyer domestique, devient avare de lui-même et préfère vivre, presque seul, dans sa maison où avaient vécues, nombreuses et heureuses, les générations qui l'ont précédé. En égoïste, et ne songeant qu'à son bien-être, il a mieux aimé une table bien servie, une chambre décorée avec plus de luxe, et quels sentiments a-t-il su inspirer aux rares enfants qui l'entourent ? Désertant l'église, il n'a pas su en montrer le chemin à son fils, ni lui parler de ses devoirs de chrétien — les premiers entre tous.— Le patriotisme, l'abnégation, le dévoûment à la patrie sont choses absolument inconnues de lui, et je n'en veux d'autre preuve que les étranges, je dirais même les odieuses paroles que j'ai eu la douleur d'entendre, un jour, de la bouche de nombreux jeunes gens de cette commune.

C'était après notre triste paix de 1870. J'errais sur la montagne, seul, rêveur et pensant à la patrie déchue et en deuil. Mes pas me conduisirent dans l'ancienne église, qui domine le pays et chère à tous par ses souvenirs. Les portes étaient ouvertes et enfoncées; les tombes, que l'impie révolution de 1793 avait cependant respectées, étaient *violées*, *béantes*, les *ossements profanés traînaient çà et là*, et je maudissais les *mobiles* assez dégradés pour avoir, pendant leur séjour dans le pays, pendant la guerre, commis ces hideuses dégradations..... Mais je me consolai en pensant que c'étaient des étrangers à notre province.,... Tout à coup, le clairon sonne. J'entends de nombreuses voix de gais jeunes gens, riant comme on aime à rire à leur âge. Je les rejoins; ils étaient assis sur l'herbe, la bouteille à la main, pendant que le clairon sonnait la charge.— Nous repartons donc pour la guerre, dis-je à l'un d'eux qui chantait le plus fort; ils étaient au moins vingt. — Oh! f.. non, répondit-il en reprenant son sérieux, nous avons eu assez de misères. — Mais, répliquai-je, vous avez au moins la satisfaction du devoir bravement accompli? Et vous reprendrez, un jour, l'Alsace et la Lorraine? — Le devoir, me répondit-il, avec un geste de dédain, nous nous en soucions bien..... et quand il fallait aller au feu..... nous savions bien *filer*. Que nous importent les Alsaciens et les Lorrains, qu'ils s'arrangent avec les Prussiens! — Outré d'indignation, je le traitai de lâche, et il ne baissa même pas les yeux; mais l'un de ses camarades, qui avait encore un reste de pudeur

et de cœur, me dit alors, avec une certaine franchise : « C'est vrai, nous avons eu tort d'être si peu braves, et les légions du Rhône valaient mieux que nous; je les ai vues, à la bataille de Nuits, se battre comme de vrais soldats; elles n'avaient pas peur. Voilà ce que j'ai eu la douleur d'entendre de la bouche de jeunes gens de vingt ans..... Mais, est-ce leur faute ? ou bien n'est-ce pas plutôt celle de leurs parents, qui ne savent plus, oublieux qu'ils sont de leurs devoirs de chrétiens et de Français, que *Dieu* et la *patrie* existent et nous commandent.

Et quelle morale peuvent avoir les enfants d'un pays où la démagogie s'acharne à tuer tous les sentiments honnêtes, où, au moment de la guerre, la plus pitoyable administration a conspué et a chassé les hommes dévoués et éclairés qui avaient si bien régi cette belle commune, et où, dans des bouges infects, se réunissent tous les agents du désordre du canton pour colporter de là les instructions des chefs occultes? Quel compte ils auront à rendre un jour! L'heure de la justice viendra....

Voici, d'après les tableaux officiels, l'état de la population de Laives, depuis 1806 :

En	1806	1,190	habitants.
	1821	1,280	—
	1826	1,318	—
	1831	1,373	—
	1836	1,390	—
	1841	1,354	—
	1846	1,346	—
	1851	1,351	—
	1856	1,321	—
	1861	1,294	—
	1866	1.259	—
	1872	1,259	—

Ainsi, cette population, qui se trouve dans les meilleures conditions d'aisance et de santé, qui est formée d'une race forte et grande, a diminué de 141 individus et décroît sans cesse et toujours depuis 1836.

Laives est un pays essentiellement agricole. La superficie de son territoire est de 1,262 hectares, dont 624 en terres arables, 244 en prés, 112 en vignes, 169 en bois. Le Grison et la Grosne

traversent son territoire et le fertilisent par leurs fréquentes inondations ; en outre, il y jaillit une quantité de sources des plus belles eaux. Les plus importantes sont :

Les fontaines Murée, du clos Duriaux, du Lavoir, Apchier, du château, Durand, du quart Blondeau, du puits Berthot, de la Rascotte.

Les trois premières se trouvent dans le quartier des *Auges*, les trois suivantes dans le quartier de *Sermaizey ;* les deux autres dans le quart Blondeau et la dernière dans le communal de *Carrouge*.

LA FONTAINE MURÉE

Anciennement, les eaux de cette source coulaient dans des auges en bois, remplacées, en 1824, par des auges en pierre. Cette fontaine est d'une grande utilité pour le quartier des *Auges* comme pour ceux de *Le Noux* et une partie de celui de la *Ruée*, dont les eaux tarirent pendant la grande sécheresse de 1850. Après un cours d'environ 40 mètres, les eaux tombent dans le *bief Rompreau*.

Cette fontaine est sans doute celle dont les moines de La Ferté usaient pour l'alimentation de leur monastère.

On trouve, en effet, aux archives de Laives, un titre *sans date*, mais dont les signatures semblent faire remonter cet acte à 1164, et qui porte que Hugues de Cussey (Hugo de Cussey) donna aux religieux de La Ferté, « le droit de conduire les eaux des fontaines de Laives à leur monastère par des tuyaux ou des aqueducs. »

« Agnoscant omnes fideles quod Hugo de Cussey por manum domini Galterii, cabilonensis episcopi, dedit Deo et sanctæ Mariæ de Firmitate quantumcumque adducere poterint *de fontibus Levia* apud *Firmitatem*, ad omnes usus necessarios per *coronnas* videlicet de petra, vel *cornibus* quibuslibet alterius generis si voluerint. Et si contigit ut *aqueductus* fiat per terram illius, concessit ut libere faciunt monachi opus ad aquiductum necessarium per terram suam absque ulla calumpnia. »

La source de la Fontaine-Murée étant la plus riche et d'une altitude suffisante, il est probable que ce sont principalement les eaux de cette source qui auront été concédées aux moines par Hugues de Cussey.

En 1535, cette source portait déjà le nom de *Fontaine-Murée*; à côté, se trouvait le four où le juge de Laives tenait ses audiences; ce four, sans cesse reconstruit, existe encore. On ne pourrait pas trouver un Prétoire plus modeste.....

FONTAINE DU CLOS DURIAUX

Elle est située dans un champ dit le *Clos-Duriaux*. Le canal qui conduit ses eaux à la Fontaine-Murée a été creusé de mains d'hommes; on pense qu'elle dépendait de l'ancien château de Saint-Georges, dont je parlerai plus loin.

FONTAINE DU LAVOIR

Cette fontaine ou source du *Bief-Rompreau* se trouve contre le mur d'un champ, au bas de la montagne Saint-Bonnet; après avoir alimenté le lavoir, elle prend, à sa sortie, le nom de ruisseau ou de Bief-Rompreau, descend dans les bas quartiers de Laives et tombe, après un certain parcours, dans le ruisseau dit *La Noue*. Dans son trajet, elle fait mouvoir les moulins *Thiot* et *Bouterey*.

FONTAINE APCHIER

Cette fontaine se trouve le long d'un chemin au hameau de *Sermaizey*. Son nom lui vient de la famille seigneuriale d'Apchier, qui possédait, au siècle dernier, le château de Sermaizey. Cette fontaine, après avoir traversé le jardin du château, verse ses eaux dans un bassin, au quartier *Blondeau*, et forme ensuite un ruisseau, dit la *Raie de la Puge*, qui se jette dans le Grison; on la nomme aujourd'hui la *fontaine Bezant*.

FONTAINE DU CHATEAU

Elle se trouve aussi dans le clos du château de Sermaizey, et alimentait l'un de ses bassins.

FONTAINE DU PUITS-BERTHOT

Ce puits était une fontaine appelée *La Goutte;* comme elle fournissait peu d'eau, on la creusa et on y plaça le puits dit *Berthot.* Ses eaux formaient un petit ruisseau dit la *Raie de la Goutte.*

FONTAINE DURAND

Cette fontaine alimente un lavoir public au quartier de *Sérmaizey*, dans une cour, le long du chemin de Laives; ses eaux tombent dans *La Goutte.*

FONTAINE DE LA RESSOTTE

Anciennement elle se nommait de *La Recepte.* Elle était située dans le communal du Carrouge. Ses eaux vont dans La Goutte.

Laives possède aussi de nombreuses et riches carrières de pierres d'une bonne qualité. On trouvera dans le tableau géologique de M. Falsan, à la fin du 1er volume de cet ouvrage, des notes sur ces carrières.

L'étymologie du nom de *Laives* a préoccupé quelques érudits. Ils ont pensé que les habitants de ce lieu sont des descendants d'une fraction des *Laivi*, peuplade d'origine gauloise qui alla dans la Gaule Transpadane former un établissement considérable, dont *Ticianum* (Pavie) fut la capitale. Cette conjecture n'a, du reste, rien d'étrange et est acceptée par M. Letronne; car, il est hors de doute que les peuples des Gaules, mus par leur esprit d'aventure, se répandirent, — dès les temps les plus reculés, — hors de leurs frontières. A l'époque de Tarquin l'ancien, entre autres, de 138 à 176 de l'an de Rome, une expédition partit de la Gaule celtique, franchit les Alpes et s'établit en Italie, entre les Alpes et le Pô. Plus tard, ces envahisseurs se transportèrent sur la rive droite de ce fleuve, et presque tout le territoire compris entre les Alpes et les Appenins prit le nom de Gaule cisalpine. Plus de deux siècles après, les descendants de ces Gaulois marchèrent sur Rome et la brûlèrent, à l'exception du Capitole. M. Letronne, le savant géographe, avance que les Laevi firent partie d'une des bandes de ces

envahisseurs. Du reste, les *Laevi* n'étaient pas originaires de nos contrées ; ils appartenaient aux Gaëls, aux Gaulois primitifs, venus des plaines natales de la haute Asie, avec les aïeux des Grecs et des Latins pour ne s'arrêter que dans la grande Gaule ou Terre des Gaëls, qui devint alors le centre de leur domination. Les Gaels, en se fixant dans nos pays, étaient divisés en de grandes peuplades, mais réunies en groupes par des liens fédératifs.

Mais ces peuplades, en se fixant à Laives, auront pris le nom de ce pays, et M. Albert Falsan a émis, sur l'étymologie de ce nom, l'opinion suivante :

« En admirant les eaux limpides de ce village, dit cet auteur, j'ai eu l'idée que ces belles eaux ont bien pu donner leur nom à ce village. En effet, cette terminaison *aives* ou *ève* se trouve dans beaucoup de noms de lieux situés près de sources ou de masses d'eau importantes, entre autres, Genève. En langage celtique *ève* veut dire *eau*. Cette racine se trouve encore dans notre langage usuel, dans ces mots *évier*, pierre d'*évier*, *évolage*, droit de mettre les étangs en eau. — En anglo-saxon, *ève* veut aussi dire eau. Dans beaucoup d'autres langues *av*, *aw*, *ahva* signifie également eau, d'où le mot latin *aqua* et la véritable racine est le mot sanscrit *av, ire, courir.* »

Dans nos plus anciennes chartes, *Laives* est appelé *Leva* (116[illegible]) ou *Levia* (1167) ; antérieurement, on ne trouve pas ce nom.

Le village qui existait alors sur le sommet de la montagne n'est désigné que sous le nom de *Sanctus Martinus in Monte*, entre autres, dans une charte du roi Eudes, de 894 ; mais ce fait s'explique facilement ; à l'époque de la naissance du christianisme, les anciens noms païens disparurent ou furent souvent précédés d'une dénomination chrétienne, telle que : *Sainte-Marie* de Beaumont, *La Chapelle* de Bragny ; à Saint-Cyr, le nom romain porté par le hameau de Chazeau, *villa* de *Cacenato*, fut remplacé par celui de *Sanctus Ciricus*.

Dans une charte de *Laives* de 1319, ce village est appelé *ville de Loyve*.

Le hameau de *Sermaisey* a retenu aussi le nom d'un ancien peuple et rappelle un fait historique et géographique qu'il importe de consigner dans l'histoire de notre canton :

« On sait, dit à cet égard M. l'abbé Lacreuze, dans ses notes sur l'origine de Sennecey, que sous Dioclétien, en 292, les Romains employèrent à leur solde, pour garder les frontières de l'empire,

des troupes étrangères, entre autres les *Sarmates*. Ils opposèrent des barbares à des barbares ; la défense du passage du Rhône leur fut confiée. Eutrope nous apprend en effet, que les Sarmates qui, sous Probus et Carus, avaient déjà cherché à entamer les frontières de l'empire, traversèrent le Danube et envahirent la Rhétie et la Dacie. Dioclétien marcha contre eux, les tailla en pièces, et, en dévastant leur pays, les força à respecter le nom romain. Il fit plus, il les dispersa en grand nombre dans l'empire. L'histoire vient donc nous apprendre que, sous Dioclétien, des colonies de Sarmates furent distribuées sur beaucoup de points de l'empire. Dans le IVe siècle, une colonie de Sarmates est signalée, à Langres, d'après la notice de l'empire. A une certaine époque, les approches de Chalon étaient défendues, du côté de la Séquanie, par une ligne de défense appelée la *Marche*, qui tendait de l'embouchure du Doubs à celle de la Seille. Des voies romaines suivaient cette direction. Des mottes ou collines factices accompagnées de fossés et de restes d'anciennes fortifications se rencontrent souvent dans le même pays. La garde de cette ligne de défense fut aussi confiée à des Sarmates, qui avaient trois postes, l'un à *Sermesse* (1) (*Sarmatica villa*, au XIe siècle), près de l'embouchure du Doubs ; l'autre, à *Charmassey*, au point intermédiaire, et à *Montrêt*. Ces stations de Sarmates étaient reliées entre elles et avec celles de beaucoup de pays. Parmi ces stations de l'intérieur, ne peut-on pas en placer une à *Sermaizey*, hameau de Laives ? Enfin la tradition ne dit-elle pas vrai aussi, en plaçant un poste militaire au-dessus de Jugy et un autre sur un point culminant, où s'éleva, plus tard, l'église monacale de Saint-Martin-de-Laives ? »

Même au XVIe siècle, le hameau de Sermaizey dont il s'agit ici portait encore le nom de *Sermaise*. En 1503, Huguette de Vellanfant, veuve de Charles de Saint-Seine, seigneur de la Tour de Vellanfant, à Sennecey, confesse tenir en fief de Pierre de Bauffremont, un meix qu'elle a au lieu de *Sermaise*. (Arch. de Dijon.)

Ce même nom se retrouve encore dans un titre du 2 juillet 1764

---

(1) Sermesse avait un prieuré dont le sceau porte la légende : *Sarmaticum coenobium*.

Sermesse, *Sermoyé*, *Sermaiyé* ont une similitude de nom qui accuse évidemment une identité d'origine.

par lequel les habitants de *Sermaise* sont reconnus *retrayants* du château de Sennecey. (Idem.)

Les Romains ont laissé peu de traces de leur séjour à Laives. On en a rencontré cependant près le moulin Thiot : des tuiles, des vases en terre de diverses formes, une cuillère en bronze, beaucoup de médailles, surtout de Gordien.

De récentes fouilles dans une vigne, au bas de la chapelle rurale de Saint-Bonnet, ont mis à jour de nombreux débris de poterie, une médaille de Trajan, une pioche et une hache, des restes de murailles, du bois carbonisé ; une large tuile recouvrait la hache et la pioche. Un peu au-dessus de la chapelle, se voient les fondations d'une vaste construction affectant la forme d'un long quadrilatère. A ses nombreux compartiments, on reconnaît facilement une ancienne villa romaine avec toutes ses dépendances. — Son assiette avait été du reste bien choisie, comme les Romains savaient le faire pour leurs habitations. Elle était non loin du bief Rompreau et des belles sources du pays et à l'abri des vents du nord, sur une hauteur qui domine toute la riche vallée de la Grosne.

On peut se demander si les Sarrasins n'ont pas campé, non plus, à Laives. Quelques noms de lieux semblent y rappeler encore leur terribles souvenirs. On trouve, en effet, à Laives, une localité qui a le nom de *Barbières*, nom qui fait souvenir des *Berbères*, l'une des fractions de ces hordes sauvages et qu'ont retenu plusieurs lieux de nos contrées où ces peuples ont séjourné.

Puis la *Noerie*, synonyme des *Noirots*, *Noirauds* donné aux Arabes dont leur soleil brûlant avait noirci le teint. Enfin, sur la Tibériade de 1680, on trouve la dénomination suivante « *Montagne d'El Noux* » dont on a fait, plus tard, *Lenoux*, lieu où est encore la belle chapelle de ce nom. Ces mots El-Noux ne rappellent-ils pas aussi un souvenir arabe ? (Notes de M. Bazin Frérot fils.)

L'histoire de Laives est, du reste, assez obscure, dans ses commencements. Après les invasions, le christianisme aura élevé sur le point culminant de la montagne, une chapelle ou église placée sous le vocable de saint Martin, soldat et martyr. Comme il était assez d'usage alors de donner pour patron un saint guerrier aux églises élevées sur les ruines des castrum romains, on peut en induire qu'une station fortifiée existait sur ce point. Un village se sera formé ensuite, et ce village reçut le nom de *Sanctus Martinus*

in Monte. (Chartes de 894 et de 955.) Dans d'autres actes, le village est désigné : *Villa montis* ou simplement *Mons*, le Mont.

Par la charte de 894, reproduite dans le Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, *Eudes*, roi de France, confirme une concession, faite par *Francon*, 33e évêque de Nevers, de divers biens situés dans les diocèses de Mâcon, Nevers et Chalon.

Francon était alors propriétaire de l'église de Laives, car il était, en ce temps, d'usage de voir les cathédrales posséder, même en dehors de leurs diocèses, non-seulement des immeubles (manses) mais encore des *églises* avec les fonds qui y étaient attachés (cum terra), et de là était né pour les évêques le droit de nommer à ces églises, nonobstant l'évêque diocésain. Les églises, en effet, étaient productives, non-seulement à raison des domaines qui formaient leur dot, mais aussi à raison des perceptions exercées à l'occasion du culte, telles que les dîmes et les offrandes.

Ces propriétés étaient dues surtout aux largesses des souverains et elles étaient si nombreuses que les évêques et les chanoines qui en jouissaient, soit en commun, soit séparément, purent en faire de nombreuses concessions à titre de *précaires* (precariam) ainsi appelées parce que le concessionnaire ne les obtenait souvent que sur sa prière. Les évêques et les chanoines étaient incités à agir ainsi, — soit à raison de difficultés attachées à l'administration de vastes domaines, souvent éloignés, — soit par le désir de voir améliorer leur culture (causa augmenti vel meliorationis) ou d'accroître le nombre de leurs tributaires dans la classe élevée et puissante, comme les *fidèles* ou compagnons d'armes du souverain, afin d'y trouver un appui, au besoin, et d'y étendre leur influence. (*Cart. de Saint-Vincent de Mâcon*. Préface.)

Dans l'acte de 894 dont il s'agit ici, *Francon*, évêque de Nevers, du consentement de ses chanoines, concéda à titre *précaire*, en usufruit (usu fructuario) à *Roccon*, l'un des *fidèles* du roi Eudes, quatre *manses* (mansos IV apsos), c'est-à-dire une propriété à moitié fruits, située au village de *Chaseaux* (hameau actuel de Saint-Cyr), *in villa Cacenato*, relevant directement de la cathédrale de Nevers, laquelle était aussi sous le vocable de Saint-Cyr.

Ces manses ou domaines appartenaient à Saint-Cyr (de rebus Sancti Cirici), mais ils relevaient médiatement de Saint-Cyr par l'église de Saint-Martin de Laives (de ratione verò Sancti Martini in villa Montis), laquelle église avait dans son patrimoine spécial la terre, le serf et les produits du culte.

communauté avoit alors, à Laives, la maison de la Perrière et plusieurs autres *notables* domaines, vignes, terres, prés et bois, et plus que *six* ou *huit* des *plus puissants* de la paroisse, ainsi que le droit de vaine pâture en *toutes* les communautés dudit lieu — de mener et pastorgier *toutes* ses bêtes à corne, bovines et autres, — et aussi de prendre et copper bois ès bois *communaux* dudit Laives, et que le bois de Laye lui appartenoit. » Ce bois lui avait été donné, en 1142, par les bénédictins de Chalon.

Le monastère de La Ferté datait seulement de 1113 et avait été fondé par les comtes de Chalon, dans les solitudes de la forêt de Bragny, sur le territoire de la paroisse de Saint-Ambreuil. Dès sa fondation, tous les seigneurs de notre contrée, même des familles particulières, s'étaient empressés de combler de leurs largesses la maison naissante, dans une pensée pieuse « *pro remedio animarum suarum.* » Les grands demandèrent aux moines, en retour de leur munificence, d'être inhumés dans les cloîtres, et les petits une simple prière. On croyait alors en Dieu, on aimait à reposer dans ses sanctuaires. Le sommeil de la mort y semblait plus doux, la pierre sépulcrale moins lourde. Aujourd'hui qu'on ne croit plus qu'aux jouissances matérielles, l'homme se ravale lui-même à la brute, et pensant qu'il n'est qu'une vile matière, il tient à être enfoui, comme les animaux, dans un charnier, vaste champ de pourriture humaine... N'est-ce pas pitié de le voir tomber si bas et de quel dédain ne devons nous pas regarder les familles qui laissent ainsi, pour la satisfaction de quelques démagogues sans pudeur, porter en terre comme des animaux, les membres de leurs familles ?

Les donations à La Ferté furent nombreuses, à Laives, dès le jour de la pose de la première pierre de ce monastère.

En 1113, Arlay de Marcilly lui donne de vastes carrières situées à Laives, entre Lenoux et Sermaizey, et les moines en extraient les matériaux nécessaires pour la construction de leur maison.

En 1142, l'abbaye de Saint-Pierre lui donne le bois de Laye. A la même époque, des habitants leur font aussi des libéralités ; c'étaient Hébrard, Renoldus de Leva, Bernardus Corda, Paganus Dréal, Christinus Daspalgier, Paganus Berens, Rolannus Chapot, Landricus, Martinus et Andréas Burget, Euvrald Butinus, Lambertus Vulpis, Ramaldus, Berthaldus, Giroldus.

Plusieurs de ces donations se font cependant sous conditions. Ainsi en 1163, Euvraldus Butinus donne à La Ferté « ob remedio

animæ suæ, quicquid habet inter Grosnam et Grison; hoc autem feci tali conditione ut me in domo sua reciperent et filii mei *unam equam* et uxor mea *pellem* habuerit.» D'autres donateurs exigent certaines sommes « *Viginti solidos* » ou seulement « *tres-solidos, sex denarios.* » Parfois les donations sont des plus minimes; l'un offre trois andes, *tres andas*, de prés; un autre, son curtil, *cortile qui est ante domum meam*, ou bien des terrains défrichés, *exactaria*, mot d'où est venu celui de Lessard.

Dès les premiers jours de sa fondation, La Ferté acquiert, à Laives, un clos où bientôt elle crée une *grange* qui, avec le temps, devient un prieuré.

En 1223, Alard, Guy et Richard, fils d'Alard de Sennecey, lui donnent le *clos de la Perrière*, situé sur le chemin supérieur de Sennecey à Laives.

Ce domaine est régi par un moine « *regens domum de la Perrière in loco de Leva.* » En 1437, on convint entre *Jean de Sennecey*, Baron de Laives et les habitants de ce lieu « que les religieux ou autres qui demoureroient en la dite Maison de la Perrière, — au nom des dits Monsieur l'abbé et les religieux, — auront l'usage de mener leurs bestes estant en la dite maison par toutes les communautés et bois de Laives. » (Cartul. de Laives).

Le régisseur de cette *grange* ou *celle*. habitait une maison près de laquelle on éleva une chapelle qui fut placée sous le vocable de *Saint-Thibaud;* à cette *Celle* touchaient les bâtiments d'exploitation dans lesquels se trouvait *la porte de la Donne*, bien connue des pauvres de Laives, — et devant laquelle les religieux distribuaient de larges aumônes. Je décrirai plus loin cette Celle et sa chapelle, qui existent encore en partie. Les carrières abandonnées qui sont derrière la chapelle fournirent une partie des pierres employées, en 1113, à la construction de l'abbaye de La Ferté.

En 1335, Guillaume de Traves, seigneur de Laives, imitant l'exemple de ses auteurs, les Sires de Brancion, donne au monastère la prairie de Ravenault, entre la Grosne et le Grison.

En 1164, Hugues de Cussey avait déjà donné à La Ferté le droit de conduire au monastère, par des conduites, *coronæ* et par un aqueduc, *aqueductum*, l'eau des fontaines de Laives pour les usages de la Communauté. Celle-ci manquait alors d'eau potable ; bâtie dans la forêt de Bragny sur un terrain alors très-marécageux, comme l'était toute la vallée de la Grosne très-souvent submergée, elle n'avait que de l'eau vaseuse et même dangereuse. Dès lors,

elle dut entreprendre le grand travail de l'aduction des belles eaux, de Laives à la Ferté ; mais cette belle œuvre n'existe plus, elle aura été abandonnée lorsque par suite des défrichements et de travaux de desséchement, la vallée de la Grosne sera devenue plus salubre et convertie en prairies.

Hugues de Cussey prit pour témoins de sa libéralité Guy, chantre de Chalon. — Hugues de Berzé, — Simon de Cortevaix, — Jeoffroy de Chalmey, — Pierre de Manecy, — Philibert, moine de Chapaize. Plus tard, Jocerand, frère de Hugues de Cussey, ratifia cette donation en présence de Jocerand de La Sale, — Liébaud de Nanton, — Simon de Cortevaix, Hugues de Bresse, — Richard de Sennecey et de Guy de Damas

La Ferté était devenu riche en peu de temps. Si on lui donnait beaucoup, il rendait beaucoup par ses aumônes et le pauvre bénissait sa main qui s'ouvrait si généreuse à toutes les misères et à toutes les souffrances.

Et cependant, que de calomnies la démagogie déverse contre les richesses des maisons religieuses, alors que cependant plus d'un de ces forcenés démagogues ne doit son éducation et sa position qu'à la charité des maisons religieuses ou à celle de quelque prêtre bienfaisant ! !

Avec la féodalité s'établirent aussi, à Laives, deux châteaux forts, ceux de *La Motte, et de Sermaizey* dont je parlerai plus loin.

LE CHATEAU DE LA MOTTE

Primitivement, quelques vagues indications m'avaient donné à penser que ce château avait existé derrière la chapelle de Le Noux, et j'ai avancé cette erreur dans mon *Histoire de Sennecey-le-Grand* publiée en 1866, mais de nouvelles recherches sur la Tibériade de Laives, me permettent d'affirmer maintenant que cette Maison-forte se trouvait, non loin de la mairie actuelle, dans une terre appelée « le clos dit le château de la Motte. » Ce château a entièrement disparu, mais la motte sur laquelle il avait été édifié est encore, quoique déprimée par le labourage, parfaitement visible ; elle affectait une forme ovale, forme de presque toutes les mottes de nos pays étudiées par M. Bulliot, d'Autun. Cette motte était faite de main d'homme ; en creusant les terres qu'on avait enlevées à l'entour pour son exhaussement, on avait établi à ses pieds un fossé qui recevait les eaux d'une petite fontaine tarie maintenant mais qui jaillissait non loin de la chapelle de Lenoux ; un chemin conduisait du château à cette chapelle ; — à droite de ce chemin était une terre appelée « le clos de Drée à Mons le Duc, » et à gauche une autre appelée « le clos de la Motte à Mons le Duc. »

Mais quand fut élevé ce château ? En fouillant dans le passé, encore si obscur, de nos pays, nous rencontrons les sires de Brancion établis de toute ancienncté à Laives. L'un d'eux, Henri III de Brancion, sire de Brancion et d'Uxelles, donna sa fille Marguerite à Bernard de Choiseul, chevalier, troisième fils de Raynaud III, sire de Choiseul et d'Alix de Dreux, et Laives fut probablement la dot de Marguerite de Brancion. Bernard de Choiseul, chevalier, se qualifiait, sire de Traves, de la Porcheresse, et de plusieurs

autres terres dans le duché et dans le comté de Bourgogne. En 1272, il ratifia la vente que son beau-père et Fauques de la Previère, sa belle-mère, avaient dû faire au duc Hugues IV de Bourgogne des châteaux et terres d'Ainay, Dracy, Marcilly, Marcenay, Savigny, Brancion, Uxelles, Beaumont et la Perrière (L'Eperviéres) moyennant 9,000 livres. (Pérard, p. 322.)

Bernard de Choiseul que Pérard appelle Renaud, conserva la terre de Laives, mais l'un de ses descendants la porta dans la maison de Toulongeon. Cette dernière s'allia à la famille de Sennecey et quand cette dernière s'éteignit, faute d'héritiers mâles, en 1400, par le décès de Jean de Sennecey, les Toulongeon devinrent barons de Sennecey. Comme ils possédaient déjà Laives qu'ils tenaient des Choiseul-Traves, Laives et Sennecey ne formèrent plus qu'une seule et même Baronnie.

Les archives locales nous fournissent quelques renseignements sur le château de Laives.

En 1419, Jean Ier de Toulongeon, baron de Sennecey et de Laives, veut contraindre les gens de Laives à réparer son châtel de Laives. Ils lui répondent « qu'ils ne le feront que d'après les ordonnances du Duc. »

D'après le Terrier de 1541, « tous les gens quels qu'ils fussent, étoient tenus de faire guet et garde au chastel de Laives selon les ordonnances de Monseigneur le Duc, sans payer aucun loyer des maisons estant en la dite place, et estoient tenus les dits habitants de faire toutes les menues réparations, pour la fortification d'icelle quand requis en seront par le capitaine. »

A ce moment, Jean de Lespine, écuyer, était capitaine de la Motte de Laives. Il confia Jeanne sa fille *donnée* (naturelle), à des gens de labour qui s'engagèrent, par acte reçu Fergeot, notaire à Chaseaux (Saint-Cyr), à la nourrir et à l'élever comme leur propre fille (Arch. de Mâcon).

D'après le Terrier de 1461, les habitants n'étaient plus tenus qne des menues réparations.

Le 13 mars 1464, Claude de Toulongeon, seigneur de Laives et de Sennecey, déclare aux habitants « que s'ils font des réparations au château de la Motte, ce n'est que de leur bonne volonté et pour le bon amour qu'ils portent à leur seigneur. »

Du reste, la meilleure intelligence semble avoir toujours régné entre les seigneurs de Laives et leurs vassaux, car on lit dans un acte du 15 juin 1547, art. 4 « que les droits seigneuriaux ne s'é-

crivoient point dans les anciens terriers de Laives, et que le seigneur s'en rapportoit pour cela à ce que savoient les habitants. » Et à l'article 5 on ajoute « que ce qui empêche d'écrire ces droits dans les susdits terriers, c'est la *bonne foi* des sujets qui accordoient au seigneur plus qu'ils ne lui doivent. (Arch. de Laives.)

Ces lignes ne donnent-elles pas le démenti le plus formel à nos démagogues ignares qui, n'ayant jamais lu que de mauvais livres, répètent en chœur dans leurs cabarets que sous la féodalité l'homme des champs était à la merci de son seigneur ? Qu'ils ouvrent donc nos anciens terriers, ils verront combien les droits respectifs des uns et des autres étaient nettement définis et observés !!

En 1461, on fait encore des réparations au châtel de La Motte, et ces travaux sont faits *sur l'initiative des habitants.* Claude de Toulongeon, chevalier, seigneur de la Bastie et du Chastelier « en qualité de tuteur testamentaire et administrateur des corps et biens de Philibert Toulongeon, son neveu » déclara aux gens de Laives qu'il n'entendait nullement que la muraille et la réparation des murs que lesdit habitants font actuellement au chastel de La Motte pour cloison et fermeture dudit chastel, « *ne leur soit aucunement préjudiciable* en temps advenir pour les contraindre à faire et à entretenir les murs dudit chastel — sinon tant seulement les réparations accoustumées de faire par les retrahants d'illec dit lieu selon les ordonnances sur ce faictes par Monseigneur en son conseil, — mais que lesdits murs qu'ils font et *veulent* faire, qu'ils les font *de leurs authoritez et rare espérance,* et pour apparoir qu'ils ont audit seigneur de Toulongeon, leur naturel seigneur, *sans qu'ils y soient aucunement tenus, sinon de leur bonne volonté.* »

En 1481, les commissaires chargés de faire, à Laives, l'assiette *des servis* déclarèrent « que le chastel et forteresse de Laives estoient cloz tout autour de fossez où il en sort eau vive et que ce chastel estoit en bon et suffisant estat. »

Plus tard, les gens « de la Dame de Digoine et de Clessy (1),

---

(1) Jean de Damas, seigneur de Digoine et de Clessy, conseiller et chambellan du roi, chevalier de la Toison-d'Or, bailli de Mâcon, par lettres données à Lille, le 20 janvier 1466, fut le second mari de Clauda de Saint-Amour, laquelle avait épousé en premières noces Jean II de Thoulongeon, baron de Sennecey et sei-

veuve de Jean de Damas, conseiller et chambellan du roy, déclarent « que le chastel estoit inhabitable — ne en suffisante réparation, le tout veu et visité avec l'advis de la Chambre des comptes de Dijon ; mais bientôt le châtel est réparé et garni d'artillerie et de munitions. »

Les *retrahants*, c'est-à-dire les habitants qui avaient le droit, en cas de péril imminent de guerre et de troubles, de se retirer avec leur famille et leurs meubles dans le châtel, étaient tenûs d'y déposer une certaine quantité d'armes. Il subsiste encore, à la date du 14 mai 1554, une quittance par laquelle Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, seigneur de Laives, reconnait « que les habitants lui ont payé la somme de 48 francs tournois pour l'accord qu'ils avoient faict avec lui *de douze arquebuzes à croc* qu'ils avoient esté tenus luy fournir en son chastel et maison-forte de Laives, sans y comprendre la munition de boulets et poudre qu'il lui avoit esté ordonné de fournir pour le regard desdites harquebuzes. » (Arch. de Sennecey.) On était alors au milieu des troubles de la Ligue; comme le châtel de La Motte pouvait être surpris par les calvinistes, Nicolas de Bauffremont dut bientôt après en enlever ces armes et les transporter à son château de Sennecey, d'où plus tard le roi les retira pour les déposer dans l'arsenal de Lyon. Les châteaux de Sennecey et de Ruffey ne tardèrent pas de tomber au pouvoir des Réformés.

A ce moment, Ponsenac s'emparait des autres châteaux du canton.

Le sieur de Champrongeroux, frère de Monconis, gouverneur de Chalon, ayant occupé Saint-Gengoux, *Ponsenac* bloqua ensuite Cluny et s'empara de cette ville qu'il pilla, pour la seconde fois. Après cet odieux exploit, il marcha sur le Forez et y fut complètement battu. En allant plus tard rejoindre le prince de Condé, il fut tué, la nuit, par les siens qui, sans se reconnaître, se chargèrent les uns les autres. « Ainsi périt ce capitaine bressan qui n'avait quitté son pays et sa religion que pour connaître des excès inouïs et qui mérita d'être tué par ceux-mêmes pour l

gneur de Laives. Claude de Saint-Amour était fille de Claude de Saint-Amour et de Châteauneuf en Comté, au bailliage d'Orgelet, et de Jeanne de la Beaume-Montrevel, fille de Jacques, grand maître des arbaletriers de France.

défense desquels il avait pris les armes. » *(Hist. des révol. de Mâcon sur le fait de la religion.)*

Le baron de Sennecey, Nicolas Bauffremont, l'un des chefs ligueurs, et le baron de Ruffey, son cousin, tenaient aussi la campagne avec des corps de troupes qu'ils avaient levés ; mais leurs châteaux furent pris d'assaut et saccagés. Du reste ces châteaux ne pouvaient tenir contre les canons dont étaient pourvus les protestants. Nicolas de Bauffremont se vit obligé de refaire toutes les défenses de son château et l'entoura de fortifications conçues d'après les nouveaux systèmes de stratégie. Ces fortifications subsistent encore en partie.

Après le démantèlement de La Motte de Laives, les habitants du lieu eurent la faculté de *retraire* dans celui de Sennecey, mais à la condition de contribuer aux travaux d'entretien. Ces travaux se faisaient « *par dizaines estant au nombre de vingt-cinq.* » En 1729, le marquis de Vieux-Pont, seigneur de Sennecey, émit la prétention de faire participer les gens de Laives à la restauration des fortifications de son château de Sennecey, mais ceux-ci s'y refusèrent en interprétant mal un titre de 1141, et, après un long procès, on fit une transaction par laquelle il fut convenu que les gens de Laives paieraient une somme de 2,400 livres.

Les gens de Laives avaient aussi le droit de retraire à Chalon. En 1559, entre autres, ils fournirent une somme de 80 livres pour la construction d'une citadelle élevée par Charles IX et démolie au siècle dernier.

LE CHATEAU DE SERMAIZEY

L'ORIGINE de ce château est encore plus inconnue que celle du château de La Motte. Il ne se rencontre plus aucun titre dans nos archives qui le concerne.

J'ai déjà dit qu'une station de *Sarmates* avait été établie au lieu qui en souvenir de ces peuples a retenu le nom de *Sarmatica villa* dont on a fait Sarmaizey.

Ces peuples auront fortifié cette station et la féodalité n'aura fait que réparer et augmenter les défenses de ce castrum. On voit, en effet, sur un grand plan scénographique manuscrit de Laives et de ses environs dressé, avec une rare exactitude, au xve siècle et conservé à la mairie de Laives, qu'à cette époque il existait à Sermaizey un château bâti au moyen-âge ; on distingue entre autres, une grosse tour ronde coiffée d'un toit conique ; mais qui a bâti ce château ? quels ont été les seigneurs originaires du lieu ? Le peu de documents que j'ai pu recueillir à cet égard se trouve aux Archives de Mâcon, dans le portefeuille E, 75 à 84, et se composent de titres saisis, en 1793, sur le comte Jean-Joseph Randon de Châteauneuf et d'Apchier, dernier maître de Sermaizey, au moment de son arrestation comme émigré. D'après ces actes, dont le plus ancien ne remonte qu'à 1357, la terre de Sermaizey appartenait alors à Philibert de Poncey et à Yolande, sa sœur, femme de Jacques Ledoyen de Givry. Philibert et Yolande affranchissent Perret-Boiron, habitant de Sermaizey, en ne se réservant sur les biens de ce dernier qu'une rente de 15 sols parisis, du froment, de l'avoine, 2 poules et 2 corvées. Cet affranchissement est confirmé par Huguenin de Nanton, écuyer, seigneur de Ruffey et de Sermaizey, en partie. En 1599, cette partie appartenait encore

aux seigneurs de Ruffey, car alors François d'Amoncourt, comte de Savigny en Revermont, seigneur de Montigny-sur-Aube, Branges et Ruffey, affranchit, moyennant 600 livres, des biens qui font partie de la terre de Sermaizey et vendus à Abraham Nyot, clerc, praticien et sergent royal à Laives. Il rétrocéda ensuite ces biens à Louis Mercier, ammodiateur de la terre de Ruffey.

Vers 1628, Louis Mercier (1) devient acquéreur de la terre de Sennecy, et se qualifie de conseiller du roi, contrôleur ancien au grenier à sel à Tournus. Vers le même temps, Marie-Catherine de Larochefoucaud, marquise et dame de Sennecey et de Ruffey, première dame d'honneur de la reine régente, gouvernante du roi, et acquéreur d'une partie de la terre de Sermaizey en cède quelques membres. Ils sont achetés au prix de 4,577 livres par Germain Compas, porteur des meubles de la chambre du roi et par Louise Dréau, sa femme, qui les remettent à Louis Mercier. Ce dernier appartenait à une famille bourgeoise de Mâcon qui s'était distinguée dans l'échevinage de cette ville. Pierre Mercier était lieutenant du bailli de Mâcon, en 1403, et on lui avait concédé les armes suivantes, d'après l'Armorial général, n° 244, « de sable, à la bande d'or. »

En 1651, Victor Mercier, fils de Louis, « conseiller du roy, maistre des ports, ponts, péages et passages en Bourgogne et en Bresse » fait des échanges d'immeubles avec Pierre Tapin, seigneur de Perrigny, conseiller du roi au bailliage et chancellerie de Chalon. La famille Tapin, comme nous le verrons plus loin, était originaire de Laives. A la même époque, Victor Mercier fait encore des échanges « avec noble Nicolas Vitte, seigneur de Granges » avec Philiberte Sousselyer, veuve d'Abraham Charpy, bourgeois de Chalon. Victor Mercier se qualifie dans ces actes de seigneur de la Faye, et cautionne François Demortiers, curé de Laives, et François Charpy, marchand à Laives, lesquels ont

---

(1) Louis Mercier eut plusieurs enfants.

Victor Mercier, conseiller du roi, dont il est parlé ici.

Marie Mercier, mariée à François Rigonby, commis au grenier à sel à Auxonne.

Elisabeth, mariée à Etienne Frébillet, docteur ès-droits, inhumé, en 1643, dans l'église de Laives.

Et Jeanne-Marie, mariée à N. Carré, avocat au Parlement.

Les Mercier portaient « *de sable, à la bande d'or.* »

emprunté 1,100 livres de Mathieu, lieutenant particulier au bailliage de Chalon. En 1670, Victor Mercier fait encore d'autres échanges avec J.-B. Chapot, sous-chantre à la cathédrale de Chalon, — avec dom Pierre Bouchu, abbé de Laferté, — avec Pierre Tapin, receveur des décimes au diocèse de Chalon et seigneur de Perrigny, — avec Philippe Demaizières, curé de Laives. En 1681, l'abbaye de Tournus vend à Victor Mercier la chapelle de Saint-André.

En 1684, Victor Mercier décède et a pour héritière N. Quarré, épouse de messire François Guyet, chevalier, conseiller du roi en son grand Conseil, seigneur de la Faye, lequel afferme le domaine de Sermaisey 950 livres et celui de Laives 1,000 livres par an. Une partie de ces immeubles appartenaient alors à Guillaume-Auguste Mercier, grand archidiacre de Chalon, chanoine-trésorier de l'abbaye de Tournus. Mais François Guyet et le chanoine Mercier vendent peu après ces domaines à Claude Charnoy, marchand à Chalon, lequel les laisse à Claude, son fils, conseiller du roi, mari de Louise Ducrot. Celui-ci a deux fils, Antoine Charnoy, garde du corps du roi, Claude Charnoy, capitaine au régiment de Bourgogne et Bresse et Jean Charnoy, capitaine au bataillon d'Autun.

Vers 1743, ces derniers vendent leurs domaines, au prix de 88,000 livres, à Pierre-André Rivaud, bourgeois de Tournus, qui les revend à Pierre Rodier, écuyer, secrétaire honoraire du roi.

Mais, bientôt après, sans que j'aie pu en déterminer la date, la terre de Sermaizey est en la possession de la maison Randon de Châteauneuf, dont les membres sont qualifiés aussi comtes d'Apcher, dont l'un est allié à une fille de la maison d'Ailly laquelle n'était pas la même que celle des comtes d'Ailly qui, à cette époque, possédait la terre de Sennecey.

Les d'*Ailly*, de Sermaizey, furent amenés, sans doute, dans nos pays par leur parent Louis-Henri de Rochefort d'Ailly, chanoine de Brioude et de Saint-Claude, grand vicaire de l'évêché de Saint-Claude, puis évêque de Chalon.

La maison d'Apchier ou d'Apcher est sortie de la maison de Châteauneuf-Randon, et la terre d'Apchier était une ancienne baronnie en Languedoc qu'Alix d'Apchier porta en dot, dans le XII[e] siècle, à Guérin de Châteauneuf, chevalier, qui avait pour bisaïeul Guillaume de Châteauneuf-Randon, vivant en 1050.

Alix d'Apchier fut mère de Guillaume de Châteauneuf, qui

accompagna saint Louis, outre-mer, en 1240, et fut élu grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Marguerite, comtesse d'Apchier, épousa, en 1636, François, comte de Crussol, duc d'Uzès. La maison d'Apchier porte *d'or, au château semé de trois tours de gueules mises aux deux côtés de la tour du milieu*. La maison d'Apchier a formé plusieurs branches : les Apchier-Tiberon, les Montbrun, les Saint-Aubin et celles des Lagarde et de Vabres.

Le 3 septembre 1767, Joseph Randon de Châteauneuf et d'Apcher, chevalier, comte d'Apcher, baron de Thorac, Lagarde, Prades, seigneur de la Clause et de Prades, de la Pause, Chapol, Saint-Exupery, Bosque et Chavin, né le 4 mars 1698 et marié, le 24 août 1747. à Antoinette de Larochefoucaud-Saint-Ilpse, fille de Jean-Antoine, comte de Saint-Ilpse, et de Madeleine de Michel, dame de Lachaut, consent au mariage de Jean-Joseph Randon de Châteauneuf et d'Apcher, chevalier, marquis d'Apcher, résidant au château de Besque, paroisse de Charais, en Auvergne, avec Marguerite-Henriette de Rochefort d'Ailly, fille de Pierre-Joseph de Rochefort d'Ailly, baron de Saint-Vidal, du Lieutaut, Vergizat, la Bonche, et de feue Jeanne de Coulonnée de la Vessence, résidant au château de Lieutaut. A ce mariage assistaient Louis-Henri de Rochefort d'Ailly, évêque de Châlon, Charles de Rochefort d'Ailly, maréchal de camp des armées du roi, résidant à Châlon, et Nicolas-François-Jules comte de la Tour d'Auvergne et d'Apcher, comte de Moissac, baron de Margeride, seigneur de Vicard, maréchal de camp, cousin du père du marié.

Charles de Rochefort d'Ailly fut plus connu dans nos pays sous le nom d'Ailly ou d'Apcher, et Courtépée, qui visita son château de Sermaizey, peu d'années avant la Révolution, le désigne seulement ainsi : « Charles d'Ailly, maréchal de camp ; ce seigneur éclairé a une bonne collection de livres, un médailler complet et deux laraires trouvés à Fragne. » La maison d'Ailly portait « de gueules, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef, trois en pointe. »

La Révolution confisqua la terre de Sermaizey. Son dernier maître fut obligé de fuir, mais il fut arrêté en gagnant la frontière. Le château de Sermaizey servit momentanément d'asile au dernier abbé de Laferté ; mais, trahi par des « sans-culottes » de Laives, il fut arrêté, la nuit, par des gardes nationaux de Chalon et traîné à Paris où l'échafaud l'attendait..... Il succomba en

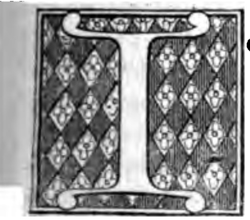
route aux mauvais traitements dont il fut l'objet..... Cette trahison sera une éternelle honte, mais qu'attendre de la démagogie?

Au retour de l'ordre, la fille du dernier seigneur de Sermaizey revendiqua une partie des biens de son père sur lesquels elle avait des droits personnels. Mais manquant de ressources pour les faire valoir, elle dut y renoncer..... L'Etat, devenu seul maître de la terre de Sermaizey, par spoliation, la vendit, vers 1812, aux sieurs Louis Jacob et Nicolas Lory. Leurs enfants et leurs héritiers se la partagèrent ensuite.

J'ai dit plus haut que sous la féodalité on construisit le château de Sermaizey sur un ancien castrum. Ce château était probablement en ruine au XVIIe siècle et on éleva alors celui qui subsiste encore en partie et que ses divers maîtres laissent dans un état de délabrement pitoyable. Ce château moderne présentait une façade assez régulière du côté du jardin, mais, sur la cour, les constructions se composent de bâtiments du XVe et du XVIe siècles; l'escalier se trouve dans une tourelle octogone; à la suite de cette tour était une chapelle dont parle ainsi Courtépée, t. V, p. 137 « Très-jolie chapelle, ornée de tableaux de bon goût, surtout d'un crucifiement en bois, d'une Magdeleine du Guide, de deux bas-reliefs de la Visitation et présentation au Temple, par Dubois. »

La Révolution, bien entendu, a saccagé cette chapelle et les bas-reliefs en pierre qui l'ornaient aussi ont servi longtemps à fermer les fenêtres d'une grange. J'ai pu les acquérir et les donner à l'église de Saint-Julien, de Sennecey, où l'un d'eux, *un Christ au tombeau*, est dans la chapelle de Ruffey.

LES SEIGNEURS DE LAIVES



ci encore ma tâche est difficile. Comment dire sûrement les noms de ceux qui, vainqueurs des Romains, après les invasions, se partagèrent cette partie de notre canton? Elle faisait sans doute partie du fisc impérial, et on sait que nos premiers rois y puisèrent largement pour doter les églises et leurs fidèles suivants.

C'est ainsi seulement que peut s'expliquer le fait de la possession du *Mont Saint-Martin* par l'église de Nevers dont j'ai déjà parlé. L'évêché de Nevers aura donc été le premier maître de Laives : mais on entrevoit à côté de lui, dans les ténèbres qui couvrent encore ces temps lointains de notre histoire, un autre maître du territoire de Laives, ce sont les grands sires de Brancion. D'où viennent-ils? qui sont-ils? comment s'est formée leur immense fortune? nul ne le sait encore. Mais il est constant qu'au commencement de la féodalité, ils possèdent une partie du territoire de Laives; et quand Henri III de Brancion marie sa fille Marguerite à Bernard de Choiseul-Traves, c'est Laives qu'il lui constitue en dot. En 1142, Bernard et Josserand de Brancion disposent en faveur de l'abbaye de Laferté d'une certaine quantité de bois qu'ils possédaient à Laives. « Triginta tesas de bosco apud Gradonam usque ad terram S. Mariæ de Bellomonte. » Cette propriété leur appartenait en commun « hujus terræ participes erant » avec Jean, prévôt de Laives, Alard, seigneur de Sennecey, Richard, son fils, chevalier, Bertrand, seigneur de Vers, Richard et Liébaud, ses frères, et avec divers autres. Cet acte de donation fut passé en présence de Guillaume, comte de Mâcon, Guillaume de Brancion, Guillaume de Nanton, Liébaud, son frère, et de Bernard, chapelain de Brancion. (Cart. du Laives.)

Combien de temps Bernard de Choiseul-Traves garda-t-il Laives? Il descendait de l'illustre maison de Choiseul formée par Robert de Choiseul, chevalier, troisième fils de Raynard IIIe du nom, sire de Choiseul et d'Alix de Dreux, qui vivaient au commencement du XIIIe siècle. Il portait « d'azur, à la croix d'or cantonnée de seize billettes de même. »

« Au temps passé, dit Saint-Julien de Baleure, en parlant des Choiseul, il y avoit (par deçà principalement) deux maisons dudit nom. L'une en Bourgogne, l'autre en Masconnois. Celle de Bourgogne fut Traves (1); les anciens la nommoient, en vieil bourguignon, *Troué*. Le chasteau de Traves a esté ruiné par authorité du Parlement de Dôle, en haine de François de Clermont, lors sieur dudit Traves qui tenoit le parti du roi de France, son prince naturel. »

En 1354, Guillaume de Traves est seigneur de Laives « Guillelmus de Traves, dominus de Layve. » Il donne aux religieux de La Ferté tous ses prés situés dans la prairie de Ravenaul. (Arch. de Laives.)

Les maisons de Traves et de Toulongeon s'étant fondues ensemble, la terre de Laives passa dans celle de Toulongeon, qui possédait alors déjà la baronnie de Sennecey. (Voir plus loin le chapitre concernant Sennecey.)

Jean de Toulongeon, baron de Traves et de Sennecey, ne conserva pas la terre de Traves. Il la céda, par son testament, à Antoine de Toulongeon, chevalier, seigneur de Montrichard et de la Bastie, second fils de Tristan de Toulongeon. Mais Jean de Toulongeon, en cédant sa terre de Traves à son petit neveu, le maréchal de Bourgogne, retint la terre de Laives, qui forma une dépendance de celle de Sennecey et y demeura incorporée jusqu'à sa vente, en 1824, par le comte de Noailles, son dernier maître.

En 1403, Jean de Toulongeon termine par un arbitrage, fait par Jean Gorrévod, de Tournus, Jean Roquesault, de Saint-Gengoulx, noble Renaud de Loyse, une longue contestation avec les abbés de La Ferté, au sujet du moulin de Cruzilles, près Laives. — (Arch. de Laives, cart.)

---

(1) Voir, sur la généalogie de la maison de Traves issue de celle de Choiseul, le P. Anselme, t. IV, p. 817.

FAMILLES NOBILIAIRES DE LAIVES

Outre les seigneurs de Laives, il se rencontrait aussi, au-dessous d'eux, diverses familles chevaleresques, possessionnées dans le pays et jouissant de plusieurs petits fiefs.

En 1382, dame Jeanne de Poupet, dame de Brion, de Charrette et de Laives, en partie, et mère de Jean de Brion, chevalier, seigneur dudit lieu, échanson ordinaire du roi, tient en toute justice ladite terre et seigneurie.

Jean de Brion appartenait à la maison de Chabot. Une branche de cette maison porta, en Bourgogne, le nom de Charny. Ses armes étaient : « écartelé au 1 et 4 d'or, à trois chabots de gueules, qui est Chabot ; au 2e d'argent, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir, qui est Luxembourg ; au 3e de gueules, à l'étoile de 16 raies d'argent, qui est de Baux. » (P. Anselme, t. IV.)

Jeanne de Poupet était nièce d'André de Poupet, évêque de Chalon, et sœur de Charles de Poupet, chevalier, seigneur de la Chaux, — de Louise de Poupet, veuve de Philibert de Montjeu, — de Marguerite, femme de Françoix de Saux, et de Péronne, femme de Philibert de la Baume. (Arch. de Mâcon.)

En 1473, Antoine de Brion, commandeur de Chalon, curateur de Louis de Brion, son neveu, coseigneur d'Estrabonne, de Nolay et de Nanteuil, certifie que son neveu possède 50 livres de rentes à Toutenant, Planches et Layves. (Arch. de Dijon, t. X.)

En 1615, la terre de Brion, à Laives, n'est plus que d'une bien minime importance « et ne consistoit plus qu'en une petite maison de pierre, avec une vigne y joignant, d'environ 25 ouvrées et quelques cens en toute justice. » (Arch. de Dijon.) Elle fut alors ac-

quise, le 2 décembre, par Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, de Pierre de Saint-Clément, seigneur de Taisey, près Chalon, et de demoiselle Melchiore-Catherine de Clugny. (Arch. de Mâcon.)

En 1164, on rencontre à Laives Hugues de Cussey. Il donne aux moines de La Ferté le droit de conduire les eaux des fontaines de Laives à leur monastère. Il donne également aux moines tout ce qu'il possédait au delà de la Grosne jusqu'au bois de Beaumont, et ce qui lui appartenait dans le moulin que Herleius de Monciliaco a déjà cédé aux religieux. (*Cart. de Laives.*)

Plus tard, on rencontre à Laives Valtérius de Taisey, gendre de Bernard de Bierrat et de Régine, sa femme, propriétaires du moulin de Ravenaul, qui avait été donné par ces derniers au monastère de La Ferté. Mais l'ayant repris aux moines, ceux-ci les actionnèrent devant la Cour (curia) de Josseran de Brancion, et cette Cour de justice, siégeant dans l'église de Nanton, condamna les spoliateurs.

Bernard de Bierrat et Bertrand de Burrei échangèrent avec l'abbaye de La Ferté une propriété sise au-dessous du clos de la Perrière, contre une terre située à Sermaizey, dite de Lesperier.

Guy de la Sale, en se faisant moine à La Ferté, donna à Hugues Balbo, son frère, au monastère, une *noue* (nauram) et le moulin de Laheue, qui fut ensuite échangé contre une autre propriété à Laives.

En 1366, Bernard le Galois d'Arlay, chevalier, seigneur de Tour, à Sennecey, déclare « que tout ce qu'il tient en fief, en la paroisse du mont Saint-Martin, ensemble ce que Jeanne, sa sœur, femme de Hugues de Willanfant, chevalier, tient en ladite paroisse, sont du fief de monseigneur de Sennecey. C'est pourquoi il prie Girard de Lonchamps, bailli de Chalon, de lever l'empêchement qu'il a mis audit fief. »

En 1519, Huguette de Villanfant, veuve de Charles de Saint-Saine, possède encore cette propriété. Elle confesse « tenir en fief de Pierre de Bauffremont, seigneur de Sennecey et de Laives, un meix qu'elle a au lieu de Sermaise. Elle déclara, en outre, que les biens qu'elle possède à Saint-Julien ont été acquis par ses auteurs de Guillaume de Glorienne. »

En 1383, Vauthier, chevalier, et seigneur de Mirebel-en-Montagne, déclare qu'il tient en fief, dans la paroisse du mont Saint-Martin, une pièce de vigne jointe le chemin venant de la forte-

resse de Lamotte, du seigneur de Sennecey. Témoins Guy du Vernay et Jehan de Montmoret. (Reg. des fiefs.)

En 1415, on voit à Laives un autre fief appelé le Mont-Saint-Martin. « Il consistoit en quelques meix et héritages baillés en mariage, par Guyot, écuyer, fils de feu Pierre de Mons, chevalier, et de dame Isabeau de Vaugrenant, en leur vivant seigneur et dame du Mont-Saint-Martin, à damoiselle Jeanne de Mons, sa sœur germaine, en traictant le mariage d'icelle et de feu Gilles Matin, en son vivant écuyer, seigneur de la Tournelle. » (Arch. de Dijon.)

En 1481 (1) vivait aussi à Laives une famille qui a su se faire un nom par ses services; c'était celle des Perrenot de la Grange. Son origine n'est pas connue, mais semble assez ancienne. Son nom primitif était *Perrenot*. Anoblie plus tard, elle y ajouta le nom de *La Grange*, qui est celui d'un petit fief qu'elle possédait et qui était situé dans le quartier de *Sermaizey*. On y voit encore une maison avec un grand clos où l'on reconnait les restes d'une habitation d'un opulent bourgeois. En 1481, cette famille est déjà annoblie, car dans un acte de cette date on lit : « *Meix* à Pierre de Drée, au seigneur d'Estrabonne, et à *feu Perrenot de La Grange*, conseiller du duc, inhumé dans l'église »; mais la date de sa mort est incertaine. Courtépée (tome V. p. 136) ne consacre que ces mots à ce personnage, en parlant de l'église de Laives : « Tombe de Jean de La Grange, conseiller du Duc, au xv[e] siècle. » Mais où était cette tombe ? Il est probable qu'elle fut transportée dans la chapelle, ajoutée au flanc méridional de cette église « par Jean de La Grange, de Laives, clerc, notaire royal juré de la cour du roi et de la Chancellerie du Duché de Bourgogne, demeurant en son hostel, au lieu de Sermaizé, le 4 mai 1516, sous le vocable de la sainte Vierge.»

---

(1) Au xv[e] siècle, on rencontre aussi à Laives la famille de Drée, laquelle possède un vaste clos, entre le château de La Motte et la chapelle de Lenoux ; mais quand acquit-elle cette propriété et quand la céda-t-elle au duc de Bourgogne? On lit, en effet, sur la Tibériade de Laives, cette légende inscrite sur le clos dont il s'agit : « Le clos de Drée à Monseigneur le Duc.»

La maison de Drée, d'après M. Arcelin, est originaire de Drée, au bailliage de Sémur en Auxois et connue depuis Albert de Drée, qui vivait en 1131, et s'est établie en Mâconnais par l'alliance de Philibert de Drée avec Philiberte Dubois, dame de la Ferrée, le 29 avril 1522. Ses armes sont : « de gueules à 5 merlettes d'argent 2, 2 et 1. »

Ce dernier y creusa aussi sa tombe et celle de Alix Guigenard, sa femme. Les restes de ces tombes s'y voient encore. L'un et l'autre y étaient représentés en pied, dans le costume de leur époque, ayant chacun un écusson à leurs pieds. Celui du mari est effacé par le temps, celui d'Alix Guigenard ne laisse plus voir qu'un chevron. Je décrirai plus loin cette chapelle.

Une autre famille de Laives, de basse extraction, a su de même, par son mérite, s'élever à de grandes charges et conquérir la noblesse pour prix de ses services. Je veux parler des Tapin, connus, plus tard, sous le nom de *Tapin de Perrigny*. Quels furent les premiers de cette famille ? On l'ignore. Mais à la fin du xve siècle, Pierre Tapin est déja *clerc, notaire public*, comme on le voit par une pierre tombale de l'église de Laives, dont l'inscription nous apprend que ce Pierre Tapin et Jehan, son père, ont fondé des services dans cette église, avec l'approbation d'André de Poupet lequel fut évêque de Chalon, de 1480 à 1506. En 1615, vivait Claude Tapin, receveur des Décimes, maire de Chalon. Son fils P. Tapin fut chantre et chanoine de la cathédrale. Il éleva une épitaphe en marbre noir dans cette cathédrale à son père. Claude Tapin avait été co-seigneur d'Ouroux et avait acheté son office de Receveur des Décimes du diocèse de Chalon, de noble Jean Bernard, lieutenant-général au bailliage de Chalon, au prix de 14,518 livres. En 1661, Pierre Tapin était commissaire aux requêtes au Parlement de Dijon, et en 1689, Pierre-Bernard Tapin était Conseiller au même Parlement. En 1751, Marguerite Tapin de Perrigny épousait Claude Espiard, conseiller de la même Cour. En remontant dans le passé de Laives, on y trouve aussi, de 1570 à 1580, des partages entre Claude Tapin, ancien enquêteur au Châlonnais, et les enfants de Pierre Tapin, des biens de maistre Pierre Tapin, notaire royal et de Guillemette Duréau. (Arch. de Mâcon, E. 834.)

En 1503, Pierre de Bernault, seigneur de Fontenelle, tient sept livres de rentes à Sennecey et à Saint-Martin de Laives, sans justice. Il ignore de quel fief elles meuvent. (Arch. de Dijon, t. X. 186.)

La même année, Jean de Messey, écuyer, tient en franc aleu des rentes à Laives (id. p. 229.)

En 1523, Claude de Messey, écuyer, seigneur de Sassangy, est acquéreur de Pierre de Bauffremont, baron de Sennecey, du mou-

lin de Loyse, des prés et de tous les droits de justice et seigneuriaux que ce dernier possède à Laives (idem, 228.)

En 1545, les seigneuries de Laives et de Varennes sont vendues à Denis de Ponthoux, seigneur de Virey et de Sassenay, par Barthélemy et Guyard de Clugny, seigneur d'Aisy, de Conforgieu et de Varennes, pour payer la dot de Damoiselle Clauda de Clugny, femme de Antoine de Rougemont, seigneur de Pierreclos. Ils avaient fait, en 1545, des fondations dans la chapelle de Notre-Dame de Confort (Lenoux.)

En 548, Jean Lantin, notaire à Chalon, acquéreur de M. et de Mme de Ruffey, reprend de fief 17 bichets d'avoine de redevances à Laives.

En 1582, Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, fait figurer Laives dans les dépendances de sa baronnie de Sennecey et en donne l'aveu (id. 401.)

En 1584, Claude et Charles de Clugny, héritiers de Barthelémy, qui avaient racheté la part de seigneurie de Laives que ne possédaient pas les barons de Sennecey, donnent le dénombrement de Varennes, de Cortelin et de Laives, en partie (id. 404.)

En 1596, Catherine et Melchiore de Cluny reprennent de fief la portion de la terre de Laives qu'elles ont acheté de Claude, leur frère. (id. 432.)

En 1599, Marie de Brichanteau, dame de Sennecey, acquiert la seigneurie de Brion, à Laives, de Pierre de Taisey et des dames de Clugny. (id. 468.)

En 1680, Claude de Burgat, maître en la Chambre des Comptes à Dijon et Philiberte Tapin, sa femme, possèdent un domaine à Laives. (id. 229.)

Ici, trouve aussi sa place le nom d'un habitant de Laives, fils de ses œuvres, qui s'était fait un nom comme architecte et sur lequel cependant l'oubli commence déjà à se faire. Je veux parler de *Nicolas Moreau* qui de simple ouvrier maçon sut devenir un artiste distingué.

C'cst aux patientes recherches de M. Bazin-Frérot fils, de Laives, que je dois les notes que je transcris ici.

« Nicolas Moreau, dit M. Bazin, est né à Rully, près Chagny, en 1729. Il était fils de Pierre, et de Catherine Lapinte. On ignore l'époque de son arrivés à Laives. Le 7 janvier 1750, il épousa Marie Roy, veuve de François Guignard. Peu après, il s'associa le fils de sa femme Claude Guignard. En 1760, ils sont adjudica-

taires des travaux de reconstruction de la voûte de l'église de Saint-Martin de Laives, de la réparation des fours banaux et de la reconstruction du pont de *la Mouche*. Les travaux à l'église de Laives durèrent jusqu'en 1770. Pendant ce temps, Moreau fit aussi des constructions pour M. Nodot. De 1770 à 1773, Moreau et Guignard travaillent à l'édification de l'église neuve d'Etrigny. En 1773, le chevalier d'Ailly les emploie à la restauration de son château de Sermaizey, à Laives. En 1774, Moreau fait avec M. Pourcher un traité pour des réparations au château de Sennecey et la construction des murs du parc. En 1775, il fait la fontaine de Vieil Moulin. En 1776, il finit les travaux du château de Sennecey, construit la nef de l'église neuve de Jugy et termine la réfection du château de Sennecey. En 1777, Moreau et Guignard font un escalier dans l'hôtel de M. de Colmon, à Chalon. De 1777 à 1779, Moreau travaille à la construction de l'Hopital de Sennecey. En 1779, il reconstruit l'église et la cure de Juilly-les-Buxi. De 1780 à 1789, Moreau et Guignard bâtissent l'église de Messey sur Grosne. En 1787, Moreau fait un marché avec François Bayderet pour l'abreuvoir, le lavoir et la fontaine qui se construisent près le château de Sennecey. En 1790, Moreau est maire de Laives, cesse depuis lors tous travaux et meurt à Laives, le 6 prairial an XI (1802) âgé de 73 ans. Il ne laissa pas d'enfants.»

Moreau a construit aussi le grand escalier de l'abbaye de La Ferté lequel est un véritable monument d'architecture par ses dimensions comme par sa hardiesse. L'exécution des plans présentés par Moreau parut impossible aux religieux; mais convaincu du succès de son œuvre et pour se soustraire aux objections et aux critiques dont on l'accablait, il fit fermer la cage de cet escalier et en défendit l'entrée à tout le monde. Quand les travaux furent achevés, il fit appeler les religieux et put leur montrer, avec une juste fierté, qu'ils avaient eu tort de douter de son savoir et de son expérience. En reconnaissance, l'abbé de La Ferté lui fit don de sa tabatière en or qui est encore aujourd'hui en la possession de la famille Rochet alliée à celle de Moreau.

LES ANCIENS HAMEAUX DE LAIVES

La paroisse de Laives se composait, avant 1789, des hameaux et écarts suivants : *Vielmoulin*, — *Ragny*, — *Monceaux*, — *Sermaizey*, — *Lenoux*, — *Le Pasquier*, mais lors de la nouvelle division de la France, Vielmoulin devint un hameau de Sennecey, Monceaux fut érigé en commune à laquelle on incorpora Ragny. Sermaizey, Lenoux et le Pasquier sont seuls restés à Laives.

Je parlerai plus loin de Vielmoulin dans le chapitre concernant Sennecey ; Monceaux et Ragny seront l'objet d'un chapitre spécial.

Je ne dirai rien non plus de Sermaizey ; il a déjà fait partie de ce que j'ai raconté sur les seigneurs de ce lieu.

Lenoux trouvera sa place quand je décrirai bientôt sa chapelle.

Le Pasquier appartenait à la province du Mâconnais, tandis que le reste de la paroisse de Laives était du Chalonnais ; il en était de même de *trois* maisons de *Ragny*.

CONDITION SOCIALE DES HABITANTS DE LAIVES

La condition des habitants de Laives, au temps de la féodalité, différa peu de celle des habitants de nos autres paroisses. Toutefois, elle semble avoir été meilleure, car tout indique que le servage et la main-morte ont dû être abolis, à Laives bien plus tôt que dans beaucoup d'autres localités.

Je n'ai même pas pu trouver dans nos archives un seul acte d'affranchissement — ce qui semblerait prouver que la population

régie par des seigneurs bienveillants leur dut sa liberté de très bonne heure. Nous avons, du reste, déjà vu les bons rapports qui existaient réciproquement entre les seigneurs du lieu et leurs vassaux.

« Les manants et habitants de Laives, dit un ancien titre, s'administrent eux-mêmes et ont deux échevins nommés à l'élection. En 1451, il y avait déjà des échevins à Laives. En 1312, les habitants étaient représentés « par le Procureur des hommes habitans en la Ville de Loyve. »

Les droits que le seigneur pouvait exercer dans la paroisse sont énumérés, entre autres, dans un acte du 3 octobre 1481, entre Clauda de Toulongeon, veuve de Jean de Bauffremont, seigneur de Soye et de Vauvillars, chambellan du duc et Clauda de Saint-Amour, veuve de Jean de Damas, seigneur de Digoine et de Clessy, gouverneur de Mâcon ; ces droits sont les mêmes que ceux que tous les seigneurs exerçaient dans leurs Terres, tels par exemple: de lever un impôt pour le mariage de la fille du seigneur. En 1547, Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, donne quittance de 247 livres « pour la part des gens de Laives du mariage de noble dame Constance de Bauffremont, fille de Messire Pierre de Bauffremont, laquelle portion le dit seigneur Nicolas a *admore à* telle petite somme, ayant considération à la *stérilité* de l'année, 1544, et à la pauvreté des dits habitants (Arch. de Dijon).

En 1697, Claude Levesque, marchand à Sermaizey, est commis par Henri de Foix, marquis de Sennecey, pour « recevoir le droit d'ayde appartenant au dit Seigneur Duc à cause de la chevalerie du Saint-Esprit dont il a plu au Roy l'honorer, le dit droit consistant au redoublement de toutes les censes et autres droits, dus chascun an. (Arch. de Mâcon.) »

LA JUSTICE

A l'origine, les Sires de Brancion avaient une Cour de Justice, laquelle se transportait dans toutes les localités de leurs vastes domaines et y tenait ses assises. Cependant, avant la chute de cette maison, on trouve déjà à Laives, un simple juge « Galterius » établi Prévôt, *(prœpositus)* en 1268. Il donne avec ses fils des biens à Laferté. De toute ancienneté, les habitants eurent le droit d'élire leur juge. En 1509, Pierre de Bauffremont voulut leur

contester ce droit, mais une ordonnance du 30 octobre 1547, rendue par Jean de Lugny, bailli de Châlon, les maintint dans ce privilége.

La prison ou le chastre de Laives était dans le châtel de La Motte.

Le Juge tenait ses audiences dans la *chambre d'un four* qui existe encore dans le centre du pays, et ses assises dans les champs (1).

La Justice de Laives était mixte. Le seigneur de Sennecey et l'abbaye de La Ferté y avaient conjointement toute justice. Le juge du monastère était un moine. Lorsque les gens de Laives plaidaient contre ce monastère, ce qui arrivait souvent, leur fondé de pouvoirs prenait le titre de Procureur des hommes habitants en la *Vllle de Loyve*.

Le juge de Laives était aussi appelé Châtelain. Un Procureur fiscal remplissait près de lui les fonctions de ministère public — un huissier ou sergent faisait le service de l'audience.

En 1451, les habitants de Laives avaient « un Juge de leurs bois » (Arch. de Mâcon.)

Un arrêt du Parlement de 1497 permet aux habitants de faire réprimer les *mesus* dans leurs bois et de nommer un juge (Arch. de Laives.)

En 1546, le droit de basse justice est seul exercé à Laives. Le 17 octobre de la même année, les habitants consentent à ce que la justice s'exerce à Sennecey.

Le 4 février 1547 les habitants soutiennent qu'ils ne dépendent en rien de la justice de Sennecey. Un arrêt du Bailli de Châlon leur donne satisfaction et dit que la justice sera exercée sur les lieux. Un arrêt du Conseil du roi confirme ce droit.

Le juge de La Ferté connaissait aussi des délits forestiers.

« Celui qui avoit coppé plusieurs chaignes (chênes) et aultres bois » était condamné à une amende de 60 sols; la même peine était infligée à celui qui « avoit mis *naiser* des *chenoves* (rouir du chanvre) en la rivière de Grosne et pour ce, les poissons, pour cause du dit chenove, mourant (Cart. de Laives.) »

---

(1) Le 26 septembre 1614, les eschevins et habitants de Laives décidèrent de faire raccommoder et mettre en bon état la court du four, près la *fontaine murée*, lieu accoustumé de faire assemblée etc... (Arch. de Laives.)

Le juge de l'abbaye de La Ferté tenait ses *jours* à la porte du monastère; c'était ordinairement le Cellérier. Parfois ce religieux avait un lieutenant. En 1448, « dom Philibert de Saint-Etienne est lieutenant de Monsieur le Cellérier. » En 1452, Henry de Charney, cellérier, assisté de Pierre Bridart, sergent du Roy, nostre Sire, de Philippe Dufour, Perren et Rabuis, de Lalheue tesmoins, font *mettre à mercy* Jean Robert, curé de Saint-Ambreuil, pour avoir peschier en la rivière de Grosne depuis le vieil gué de Baroul jusqu'au pont aux Fevres. » (Cart. de Laives).

Cette administration de la Justice laissait toutefois beaucoup à désirer, aussi lorsqu'en 1789, les paroisses furent invitées à dresser leurs cahiers pour leurs députés aux Etats généraux, celle de Laives y inscrivit entre autres les vœux suivants :

« Que par la loi du 8 mai 1789, l'intention de Sa Majesté avait été de rapprocher les justiciables de la justice, qu'ils regrettaient qu'une si sage loi était restée sans vigueur, et que bien loin de là, on voulait obliger ses habitants à aller chercher la justice, en première instance, à 8 heures, à Mâcon, et par appel à Paris, à 84 heures, tandis qu'ils la trouvaient à 3 lieues, à Chalon, et par appel à Dijon, à 17 heures de leurs demeures.....; qu'ils ne consentiront jamais à être distraits du ressort de Chalon, et qu'en outre, ils demandaient la réunion à ce dernier bailliage des quatre ou cinq maisons de Laives enclavées dans celui de Mâcon. »

D'après un titre du 3 octobre 1481, « les épaves, forfaictures, confiscations et biens vaquants et aultres telles adventures sont délaissées en haulte, moyenne et basse justice.

« La sergenterie audit Laives n'est jamais amodiée et le seigneur n'en a jamais profit bien et vrai.

« Les quatre cas, comme le voyage à *Jhérusalem*, la nouvelle chevalerie du seigneur, le mariage de l'aînée de ses filles et la rançon du seigneur, s'il est prisonnier, sont de la haulte justice.

« Le seigneur de Laives perçoit les *esmondes* des saules (la tonte des saules) des bois de la communauté et y a aussi la haulte et moyenne justice.

« La justice haulte, moyenne et basse, mixte et directe du seigneur de Laives s'étend sur tous les Meix, maisons, vignes, prés, héritages assis audit Laives, appartenant ou mouvant des directes de Pierre de Drey (Drée), de messire Jacques de Lugny, du couvent de Laferte, et de tous aultres gentilshommes ou seigneurs qui ont directe à Laives.

« Sont exceptés cependant les Meix mouvants du roy, nostre sire, de monseigneur le duc de Bourgogne, de messire Jehan de Vuillafan et les Meix et maisons de feu Perrenot de la Grange appartenant au seigneur de Ruffey. »

L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

Laives possède deux églises paroissiales, l'une très-ancienne et abandonnée, l'autre moderne (1830) et plusieurs chapelles.

La première église est située au sommet de la montagne au pied de laquelle est assis le village moderne. La seconde a été élevée au centre du pays. La montagne qui porte les ruines de l'ancienne église est appelée, dans les vieux titres, *Mons*, le Mont; le village qui l'entourait a disparu, *Villa de Monte*, et l'église *Ecclesia Sancti-Martini in Monte*. Le village primitif, suivant la loi constante qui, depuis le moyen-âge, a poussé les habitants des lieux élevés à descendre dans les plaines, a déserté entièrement le mont; nulle trace n'en indique même plus l'emplacement. L'église seule est demeurée debout dans cette solitude, comme pour attester la foi de nos pères et le lamentable abandon dans lequel les générations actuelles laissent les monuments, même religieux, et qui cependant devraient être regardés par tous comme *res sacræ* dignes de notre éternel respect.

« L'église de Saint-Martin de Laives, dit M. Canat de Chizy, est un des plus anciens types de l'architecture romane de nos pays. L'extrême simplicité de son plan et les caractères bien tranchés de sa structure la rendent digne d'être étudiée, parce qu'elle résume, dans sa plus simple expression, le système des constructions religieuses de second ordre dans nos pays, dans le temps qui précède le XIIe siècle.

---

(1) D'après un plan manuscrit dressé le 21 avril 1733 par Jean Thomas, architecte, voyer-juré de la ville de Chalon, les dimensions de l'église de Laives seraient les suivantes :

Hauteur de la nef, 33 pieds.

Largeur de la nef, 13 pieds 3 pouces.

Hauteur des collatéraux, 18 pieds.

Largeur des collatéraux, 8 pieds 1 pouce.

L'église a une nef centrale et deux collatérales coupées par quatre travées d'égale largeur ; chacune de ces nefs était terminée, autrefois, à l'orient, par une abside demi-circulaire, dont celle du milieu faisait une grande saillie sur les deux autres ; mais au xve siècle, on détruisit celle du collatéral de l'évangile pour lui substituer une abside carrée, voûtée en arrête d'ogive.

Il n'y eut jamais de transept dans cette église. Les deux chapelles qui en occupaient la place ont été ajoutées à la fin du xve siècle.

La nef est séparée des bas côtés par deux rangs de piliers réunis entre eux par des arcs en plein cintre de grandeur égale, le tout sans aucune espèce d'ornement, sans corniches, ni chapiteaux. La même simplicité se trouve du côté de la nef où les arcs doubleaux de la grande voûte font suite à ces piliers sans que rien en rompe la monotonie.

Les voûtes de la nef centrale sont à plein cintre et à berceau avec ces arcs doubleaux carrés — celles des bas-côtés sont en arrêtes avec des arcs semblables.

La quatrième section de la grande voûte qui précède immédiatement le chœur est remplacée par une coupole en calotte surélevée, dont la forme ronde est rachetée par quatre pendentifs.

Les deux absides sont voûtées en cul de four et plus basses que le reste de l'édifice dont la hauteur, sans voûtes, s'abaisse constamment en approchant du sanctuaire.

La façade est écrasée et n'offre pour tout ornement que de petites saillies, en forme de contreforts, qui montaient autrefois jusqu'au toit, où ils étaient réunis par de petites arcatures placées trois à trois, comme on le voit aux façades latérales. L'église n'avait pas probablement, autrefois, de maîtresse-porte, car celle qui existe est toute moderne et a nécessité la rupture de celui des contreforts qui occupe le milieu du pignon. Lorsqu'on construisit la fenêtre ogivale qui occupe le centre de la façade, la partie supérieure de ce pignon fut reconstruite et l'on négligea de rétablir les contreforts qui restèrent tronqués.

L'absence de tout portail occidental fait penser que les entrées primitives de l'église existaient à l'endroit où l'on construisit les deux chapelles latérales. Ce n'est qu'alors, au xve siècle, que fut percée la façade. Cette disposition se retrouve dans quelques églises de nos contrées, notamment dans celle d'Uchizy.

Il n'est pas facile de reconnaître les anciennes fenêtres, qui ont

été presque toutes dénaturées. Le centre de la grande abside est occupé maintenant par une baie ogivale qui lui a ôté tout son caractère. L'église n'était éclairée que par les bas-côtés et la façade au moyen de petites baies à plein cintre, allongées et très-écrasées, mais dont les jours n'avaient guère plus de vingt centimètres de largeur.

Par une singulière inadvertance de l'architecte, ces baies n'avaient pu être placées au centre des travées, parce que les contreforts extérieurs ne correspondant pas aux saillies intérieures, on avait été obligé de sacrifier l'ordonnance du dedans à la symétrie du dehors.

Le clocher (1) surmonte la coupole. C'est un cube massif,

---

(1) Quatre cloches existaient dans ce clocher. Courtépée a dit que « c'était une belle sonnerie. » La Révolution voulut s'en emparer, mais elle comptait sans la courageuse résistance des *femmes* du village. L'une d'elles, Louise Aubeuf, ayant appris que les agents de l'Etat allaient venir les enlever, prit un tambour, parcourut tout le village, fit un appel à toutes femmes et assaillit à coups de pierres les agents qui durent se replier devant cette formidable résistance. Mais ils revinrent ; la femme Aubeuf ignora leur retour et ils purent s'emparer de trois cloches.

La seule qu'on avait laissée fut mise dans le clocher de l'église neuve, après 1830. Quant aux trois autres, deux furent fondues et la troisième achetée pour l'église de Saint-Marcel où elle est encore.

Les habitants de Laives ont soutenu de nombreux procès au sujet de leur clocher contre les abbés de Saint-Pierre de Chalon, patrons de l'église de Laives et co-décimateurs.

Les habitants ont toujours été maintenus dans leurs droits, parce que le clocher étant placé sur le chœur et non sur la nef, c'était aux seigneurs décimateurs à faire seuls les réparations du clocher.

Dans le dernier procès qui eut lieu entre les habitants et Alexandre-Charles Lefilleul de La Chapelle, abbé commandataire de Saint-Pierre de Chalon et évêque comte de Vabres, on trouve un rapport d'expert dressé par Jean Renaud, architecte à Dijon, le 22 avril 1734, dans lequel on lit :

« Sur ce que à la face du couchant du côté de ladite nef au-dessus de deux vitraux (fenêtres du clocher) il y a une *pierre d'armes* où est sculpté dans un ancien écusson, une forme de lion ou austre bête à quatre pieds. — Et à 18 pouces au-dessus de cette pierre, il y en a une autre où est marqué en lettres gothiques le droit et le terme desdits seigneurs, lesquels pierre et blazon nous ont paru anciens et posés dès la première construction. » Le lion sculpté se voit encore aujourd'hui à la même place. C'est probablement celui des seigneurs de Sennecey, seigneurs aussi de Laives. L'autre pierre a disparu. (Notes de M. Bazin fils.)

allongé, dont les angles sont ornés d'une plate-bande en saillie qui rappelle les contreforts extérieurs de l'église. Une grande baie à plein cintre indique le premier étage ; — le second est accusé par deux fenêtres flanquées de deux autres plus petites. Cette disposition se reproduit sur chaque face. Le toit est à quatre pans, très-surbaissés. Quoique ce clocher ne soit pas d'une grande élévation au-dessus du sol de l'église, sa position au sommet d'une montagne qui permet de l'apercevoir de très-loin, le grandit et lui donne un aspect monumental.

Le toit de la partie *romane* de l'église repose sur l'extrados même des voûtes.

Toute l'église est construite en matériaux de moyen appareil mal échantillonné. La façade et les contreforts sont cependant en pierre de taille très-commune du pays. Si la nef et les collatéraux ne sont pas en pierre de taille, ce fait est évidemment dû à un système de construction qui se reconnaît dans beaucoup d'églises de nos campagnes et même dans l'église abbatiale de Tournus.

Les deux chapelles, bâties à la place qu'occupaient les transeps dans les monuments moins anciens, n'ont été ajoutées qu'à la fin du xve siècle. Elles n'offrent d'intéressant que la clôture de celle du midi, en pierre ouvragée, qui figure une vaste grille montant jusqu'à la voûte. A sa clef, on voit un Christ bénissant entouré des quatre animaux évangéliques.

La petite chapelle carrée qui a remplacé l'abside du collatéral de l'Evangile était couvert de peintures à la détrempe. On voit encore au-dessus de l'autel un Christ ayant à ses côtés la sainte Vierge et saint Jean. Les chapelles latérales conservent des restes d'ornements semblables qui paraissent contemporains de leur construction.

L'église contient encore de nombreux fragments de tombes parmi lesquelles deux sont figurées et quelques inscriptions tumulaires.

Des détails qui précèdent, on est en droit de conclure que l'église de Saint-Martin de Laives a été construite au xiie siècle au plus tard. Les caractères les plus décisifs sont le plan *basilical*, l'absence de transeps, le plein cintre, la coupole, les baies rétrécies, les absides circulaires, etc. On doit remarquer, toutefois, que ces caractères communs aux monuments de cette époque, se présentent ici avec une simplicité sévère et avec une absence d'ornements qu'on trouve rarement ailleurs. Il existe dans notre pays bien d'autres églises

du deuxième ordre, bâties dans le style *bourguignon*, pendant la période *romane*, et parmi elles on en distingue, sans doute, de plus vastes, de plus riches, de plus ornées ou dont la renommée est plus retentissante, — mais on rencontre difficilement un monument complet où les premiers rudiments d'un style architectural aient été mis plus simplement en pratique. Cette simplicité primitive qui domine dans la vieille église de Laives est un des motifs qui doivent en faire désirer la conservation, car on peut la considérer comme pouvant servir de type et de point de départ pour la classification de cette série de nos monuments bourguignons, dont la forme carrée des piliers et des arcs paraît être le caractère dominant. »

A cette description si complète je crois devoir ajouter encore quelques détails que M. Canat n'a pas donnés dans sa remarquable notice.

Parcourons d'abord la nef principale et abaissons nos regards sur ces larges dalles soulevées par la cupidité pour voler même les morts.....

Parmi ces dalles se trouvent quelques pierres tombales dont les inscriptions usées par les pas des fidèles se lisent à peine.

Je rencontre d'abord la suivante. Elle rappelle un fait douloureux pour tout le pays et dit que la peste de 1586 enleva à la fois le mari et la femme, appartenant tous deux à des familles considérables de la contrée.

CY GISENT MAISTRE
FRANÇOIS DUREAUL
NOTAIRE ROYAL
ET JEANNE BERTHELET
DIT BIOT . SA FEMME
QUI DÉCÉDÈRENT DE PESTE
ENVIRON LA TOUSSAINT
DE L'AN 1586.
REQUIESCANT IN PACE.
ONT FAICT FAIRE CETTE....
MAISTRE JEAN BAPTISTE
GOUJON, NOTAIRE ROYAL
ET ESTIENNETTE DUREAUL
SA FEMME

A côté du troisième pilier à gauche se voient deux autres i
criptions :

CY GIST DAMOISELLE
ELISABETH MERCIER
FEMME DE NOBLE ETIENNE FRÉBILLET
DOCTEUR ÈS DROITS
DÉCÉDÉE LE 6 JANVIER 1643.

CY GIST
HONORABLE DAME PIERRETTE BERTHELET
VEUVE DE HONORABLE HUGUE TATOUT
QUI EST DÉCÉDÉE LE 27 JANVIER 1757
AGÉE DE 90 ANS.
REQUIESCAT IN PACE.

Dans le collatéral de l'Evangile est l'inscription suivante, tronquée :

HIC JACET
CLAUDIUS BERTHELOT
SACERDOS OLIM
...... ERUDITUS, ELO
PIUS IN ....
.... RATIUS IN MINISTERIO
NUNC QUIETUS IN SEPULCHRO
VIXIT ANNIS ..... OBIIT DIE
APRILIS .... ANNO 1661
ORABIT ORA

LES CHAPELLES DE L'ÉGLISE

J'ai déjà dit qu'il n'existe dans cette église que deux cha
proprement dites et occupant la place qu'on a donnée au tr
dans les édifices plus modernes.

D'abord, au côté droit, est la chapelle de la Vierge fon
4 mai 1516 « par Jehan de La Grange, clerc notaire royal j

la Cour du roy, nostre sire, sous le vocable en l'honneur et révérence de la glorieuse Vierge Marie, Nostre-Dame de Pitié, sainct Jehan l'évangéliste et sainct Sébastien. »

En fondant cette chapelle « il associa et accompagna à tous les suffrages et célébrations du service divin et office qui s'y feront perpétuellement feu Claude de Lugny, sieur de Ruffey et de Nanton, — Jehan de Lugny, son fils, bailly et maistre des foires de Chalon, — dame Jeanne de Beauffremont, jadis femme de Claude de Lugny, — dame Pierrette de Ferrières, à présent sa femme, — sa feue très-chère et bien aimée femme, jadis Alix Guigenard, — son père et sa mère, — ses sœurs — Jeannette, jadis femme de Antoine de Mestrol, — Clauda relicte de feu Jehan Pourcher, et Michelette relicte de feu Jehan Geliot, — ses sœurs germaines, — honorable homme Guillaume Bouchet, clerc, notaire royal, Pernette Odenin, sa femme, — Claude Bouchet, clerc, notaire royal, leur fils et tous ses autres parents et amis. »

Chaque semaine devaient être célébrées quatre messes par le chapelain. Les ornements à son usage étaient « un calice en argent fin de la valeur de 25 fr., six nappes, six serviettes, une couverte d'autel, deux chasubles, l'une à bordure dorée à l'image de N.-D. de Pitié et de saint Martin, deux tuniques garnies, deux misseaux imprimés et reliés, l'un à l'usage de Rome, et l'autre à l'usage de Chalon, et un autre calice. »

Le premier chapelain fut Louis Dumouton, neveu de Jehan de La Grange. Le patronage, la nomination et la présentation du chapelain étaient au fondateur pendant sa vie, et après lui, ce droit était dévolu à ses héritiers, mais l'institution était réservée à l'évêque de Chalon. Le chapelain eut pour résidence les meix et héritages achetés par le fondateur et situés près de la croix de Sermaizey. L'acte qui contient ces donnations fut dressé « au lieu de Sermaizé, en l'hostel de Jehan de La Grange, par Jehan Chapot, notaire, à Nanton. » (Arch. de Laives.)

Cette chapelle était naguère encore dans un assez bon état de conservation ; aujourd'hui elle présente le plus lamentable aspect, et je suis presque réduit à la décrire de souvenir.

On a déjà vu plus haut que cette chapelle a été ajoutée à l'église au xve siècle. Son architecte, en la construisant, suivit alors le mode adopté à cette époque, surtout dans la cathédrale de Chalon, et la ferma par une clôture, en pierre ouvragée, figurant une vaste grille qui monte jusqu'à la voûte. Dans cette clôture il

a ménagé une petite porte aux plus gracieuses nervures, formant encadrement.

Les arcs de ses voûtes à ogives retombent sur des culs-de-lampes représentant des anges aux ailes éployées tenant, chacun, une banderolle sur lesquelles on lit :

Sur la première : *Laudate Domium.*
Sur la seconde : *Timete Dominum.*
Sur la troisième : *Benedicite Dominum.*
Sur la quatrième : *Confitemini Dominum.*

La clef de voûte représente un Christ bénissant; sur un fond d'azur semé d'étoiles d'or, se détachent les quatre figures évangéliques.

Une grande baie ogivale à meneaux de pierre, éclaire cette chapelle ; une autre avait été pratiquée au-dessus de l'autel, mais elle fut murée avant d'être achevée quand on plaça la statue de *Notre-Dame de Pitié*. Cette statue a été arrachée de la chapelle par la Révolution, brisée et mutilée, puis jetée dans un coin du cimetière; retrouvée depuis lors sous un tas de débris, elle a été de nouveau l'objet de la vénération de ceux qui se souvenant de leur ancienne église y viennent prier encore.

Entre l'autel et la statue de N.-D. de Pitié se trouvait une peinture murale que le temps a presque effacée.

A droite et à gauche de l'autel sont deux consoles portées par des anges aux ailes éployées et ayant servi de supports à des statues. Ces anges tiennent chacun, un écusson « d'azur, à trois épis d'or » qui sont les armes de la famille d'Espiard. Ces mêmes armes se voient sculptées sur la pierre qui forme le socle de la croix qui couronne extérieurement le toit de la chapelle; mais pourquoi les armes des d'Espiard se trouvent-elles dans cette chapelle? Y aurait-il eu une alliance entre les La Grange et les d'Espiard? Les archives de Laives sont muettes à cet égard.

Le fondateur de la chapelle et Alix Guigenard reposent dans la tombe qu'ils se sont creusée au milieu de la chapelle. Leurs effigies sont gravées sur une large pierre; j'en ai déjà parlé plus haut (1).

---

(1) De 1529 à 1547, Louis Dumouton est chapelain de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. (Arch. de Mâcon.)

LA CHAPELLE PERCHEY

Cette chapelle clot le collatéral droit de l'église qui se termine par une abside en cul-de-four.

En 1596, Messire François Pavie, chapelain du château de Sennecey, choisit cette chapelle pour lieu de sa sépulture.

Il fut aussi chapelain de cette chapelle. Sa tombe est devant l'autel. Il y est représenté en costume ecclésiastique, avec cette inscription :

MESSIRE FRANÇOIS PAVIE, PRE.
L'UN DES ORATEURS DE MONSEIGNEUR DE SENNECEY
ET CHAPELAIN DE SÉANS
M'A FAIT FAIRE, L'AN 1596.
REQUIESCAT IN PACE.

Quelques années plus tard, *Claude Perchey*, originaire de Laives, a fait des fondations dans cette chapelle et elle a retenu son nom. On ne connaît de ces fondations que ce qui est écrit dans l'acte de décès du fondateur, dressé par le curé Demaizière.

« Le 22 août 1671, a esté enterré en l'église de Sancti Martini Claude Perchey, fondateur et collateur de la chapelle appelée Perché, fondée en l'église de Saint-Martin, pour le secours d'une première messe pour le dimanche, etc..... »

La famille Perchey existe encore à Laives.

CHAPELLE SAINT-PIERRE

Cette chapelle (1) termine le collatéral gauche de l'église. Les murs en étaient couverts de peintures. Au-dessus de l'autel, on

(1) Il est fait mention de cette chapelle dans plusieurs actes des Archives de Mâcon. Dans l'un de ces actes, de 1520, cette chapelle est appelée *Saint-Pierre-en-Chaize*. Dans un titre de 1565, il est dit qu'elle est desservie par « des chapelains. »

distingue encore un Christ sur la croix ; à ses côtés, la sainte Vierge et l'apôtre saint Jean.

Quel fut son fondateur ? On peut supposer que ce furent les abbés de Saint-Pierre de Chalon, patrons et décimateurs de l'église.

Trois prêtres sont inhumés dans cette chapelle. Sur la première tombe, on lit l'inscription suivante en caractères du xve siècle :

CY GIST
MESSIRE CLAUDE RAVIER
PRESTRE DE VIELZ-MOLIN
JADIS PREMIER CHAPELAIN DE CÉANS
REQUIESCAT IN PACE.

Sur la seconde :

CY GIST
MESSIRE JEAN DUREAUL
JADIS CURÉ DE CÉANS
QUI TRÉPASSA LE XVII JOUR D'OCTOBRE
L'AN M. CCCCC ET VIX
A EJUS IN PACE REQUIESCAT
O DNE. AMEN.

Enfin sur la troisième :

CY GIST
MESSIRE GUILLAUME CHARPY
JADIS CURÉ DE CÉANS
QUI DÉCÉDA LE 17 D'APVRIL 1622
AAGÉ DE 60 ET 13 ANS.
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS

Cette chapelle qui forme le transeps gauche de l'église, au nord, a été fondé en 1476, par Jehan Geliot, curé de Conches, lequel

érigea ensuite, en 1484, la belle chapelle qui existe encore au quartier de Lenoux.

Jean Geliot était de Laives ; sa famille est éteinte.

Cette chapelle a une voûte à ogives dont les nervures des arcs doubleaux retombent sur des culs-de-lampes représentant des anges aux ailes éployées soutenant un écusson représentant un calice accosté des lettres J. et G. A la clef de voûte est représenté un Christ bénissant entouré des quatre figures symboliques des évangélistes.

Une grande baie ogivale à meneaux de pierre éclaire la chapelle. Des peintures murales en couvraient jadis les quatre faces. Sa clôture était autrefois, comme celle de la chapelle des Lagrange, une grille à pierre ouvragée. — La Révolution l'a brisée.

Jehan Geliot repose dans une tombe creusée au milieu de la chapelle. La pierre qui la couvre est très-bien conservée, — elle représente le fondateur en habits sacerdotaux. Autour, on lit l'inscription suivante :

CY GIST
MESSIRE JEAN GELIOT
CURÉ, PRESTRE DE DIEU ET JADIS
CHANOINE DE SAINT-VINCENT DE CHALON
CURÉ DE COCHES, FONDATEUR DE CETTE CHAPELLE
LAQUELLE A FAIT FAIRE EN L'AN COURANT MIL CCCC LXXVI.

L'acte de fondation n'existe plus (1).

Telle était, à peu près, cette ancienne église, la plus remarqua-

(1) Outre ces chapelles, il en existait encore d'autres dans l'église, mais ce n'étaient que de simples autels, ainsi appelés, et qui étaient adossés aux piliers de la nef.

Ainsi, on trouve mentionnés dans divers actes des Archives de Mâcon, 1° « la chapelle *Saint-Fiacre*, fondée en 1525, en l'église Saint-Martin de Laives, par Jehan Giroud, prestre. » (Arch. de Mâcon.)

2° La chapelle *Sainte-Anne*, citée dans un acte de 1567, — dans un autre de 1575 *Cyr Gelyot*, « prêtre, curé du mont Saint-Martin, se qualifie curé du mont Saint-Martin, chapelain de la chapelle *Notre-Dame de Confort* (Lenoux) » et en

ble de notre contrée et pourtant la plus maltraitée par le temps et surtout par les hommes.....

Il me reste encore à rappeler les principaux souvenirs qui s'y rattachent.

J'ai déjà dit plus haut que la charte la plus ancienne qui nous reste est de 894. (Cart. de Saint-Vincent-de-Mâcon.)

D'après cette charte, l'église de Laives était alors la propriété de l'évêché de Nevers, occupé par Francon, 33e évêque de ce siége, et ce prélat jouissait de tous les revenus attachés à cette église; mais l'administration de ce bénéfice présentant alors, sans doute, des difficultés, le roi Eudes lui permit de le céder temporairement à Roccon, l'un de ses *fidèles*.

Lorsque l'église de Laives eut fait retour à l'évêché de Nevers, probablement après la mort de Roccon et de ses fils, Raculfe et Leutrade, en 955, l'évêque de Nevers, Gambertus, la céda de nouveau à un illustre clerc du nom de Teodericus.

Plus tard, elle passa aux mains de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon. En 1142, ce monastère déclara qu'il avait une obédience au prieuré rural, sur le Mont Saint-Martin; un moine est chargé de son administration. Ce moine est appelé *capellanus de Monte S.-Martini*, chapelain du mont Saint-Martin, en 1223; *Prior* en 1242, et le prieuré *Grangia* priori S. Martini, 1244. (Cartul. de Laives.)

En 1275, le prieuré de Laives est devenu un fief de l'abbaye de Saint-Pierre (feudum S. Petri Cabillonensis (Juenin, *Hist. de Tournus, Preuves*.)

Un village existait alors autour du prieuré de Laives, et, plus tard, le curé y eut aussi son presbytère; mais, peu à peu, le village quitta ces hauteurs escarpées pour venir s'asseoir auprès des belles sources du pied du mont.

Conformément à l'ancienne discipline, on accédait au mont Saint-Martin par deux chemins, celui des hommes et celui des femmes. Ces deux chemins parallèles se voient encore sur les flancs de la montagne, du côté de Laives. Ils étaient bordés d'or-

---

1585 « chapelain de la chapelle Sainte-Anne, fondée dans l'église paroissiale du mont Saint-Martin. »

En 1581, ce même prêtre avait fait une donation « pour le luminaire de Nostre-Dame en l'église du mont Saint-Martin. » (Arch. de Mâcon.)

meaux, dont quelques-uns subsistent encore; mais on oublie de compléter cette ligne d'arbres, qui offrirait au moins de l'ombrage aux personnes qui escaladent le mont. D'après l'Annuaire de Saône-et-Loire, il aurait existé aussi, sur le faite de la montagne, un chemin dit des Templiers.

En 1484, un enfant du pays, Jehan Geliot, alors curé de Touches, près le Bourgneuf, touché des fatigues qu'endurait le curé de Laives pour aller, par tous les temps et souvent la nuit, chercher le viatique à l'église de Laives, construisit, à ses frais, au quartier de Le Noux, la belle chapelle qu'on y voit encore, pour servir de dépôt au Saint-Sacrement.

Primitivement, les voûtes de l'église étaient en briques et le toit reposait sur l'extrados de ces voûtes. En 1553, leur mauvait état alarma les habitants. Le marguillier faillit même être tué par les briques qui s'en détachèrent au moment où il sonnait les cloches « à cause du tonnerre qui tombait souvent sur l'église, qui était entourée de grands châtaigniers. » Ces arbres ont disparu et il ne reste plus que quelques tilleuls rabougris. La même année, le 9 septembre, on décida la reconstruction de ces voûtes et les frais en furent supportés par les habitant de Vieil-Moulin, Ragny et Laives. Un sieur Gillot en eut l'entreprise pour 4,400 livres, et le même reçut 1,975 livres pour refaire les fours dans les hameaux. « En démolissant la voûte, près du chœur, on trouva une peinture avec des étoiles d'or. Le curé l'ayant fait dégager du mortier qui la recouvrait, on découvrit une scène de la Passion de notre divin Sauveur — fortement endommagée, — avec la date de 1302, et un nom qu'on ne put lire. La voûte fut alors refaite en pierre; on construisit un beffroi avec deux cloches qui furent données par l'abbé de Laferté, moyennant un droit de pêche dans la Deune, possédé par les gens du Vieil-Moulin, au lieu dit de Sully. Plus tard, on y ajouta encore deux autres cloches, (Arch. de Mâcon.)

Le 17 août 1657, on construisit au sud de l'église une petite chambre voûtée servant de sacristie « et de lieu de repos au curé, à cause de l'éloignement de la cure. » Cette chambre s'est écroulée *faute d'entretien.*

En 1760, les voûtes de l'église sont encore en mauvais état, et l'architecte Moreau, de Laives, les reconstruit.

En 1773, on accédait encore au clocher par une échelle en bois placée dans l'intérieur de l'église. Le curé d'alors voulut la rem-

placer par une échelle en fer mise en dehors, les habitant s'y opposèrent; le curé résista et l'échelle fut enfin placée.

L'église n'avait pas alors d'horloge, le curé en désirait un; il voulait même « qu'il fût placé dans une tour séparée qu'on élèverait du côté de bise, contre et au-dessus d'une chapelle sous le vocable de tous les saints, dont le titulaire, le sieur Sarcasan, curé de Brancion, était le chapelain, lequel était, à ce moment, alité. » Les habitants s'opposèrent à ce nouveau projet du curé, mais celui-ci, sans tenir compte du refus des paroissiens, fit faire les devis des travaux de construction de cette tour, qui devait avoir 64 pieds de hauteur. Mais on sut bientôt que les travaux allaient commencer. Ce fut alors une véritable insurrection dans le village. L'abbé de Laferté se rangea du côté du curé. Le titulaire de la chapelle prit fait et cause pour les habitants, et les deux partis attendirent une occasion pour agir. Elle se présenta bientôt; le curé de Brancion vint à mourir; le nouveau chapelain, M. Gillot, s'associa au curé de Laives et à l'abbé de La Ferté. Le 2 juin, après la grand'-messe, les habitants se réunirent et décidèrent la démolition des travaux déjà en cours d'exécution et n'accordèrent que vingt-quatre heures à l'adjudicataire pour la faire. Le soir, pendant les vêpres, M. le curé monta en chaire, espérant encore vaincre la résistance de ses ouailles, mais ce fut en vain..... Il ne put obtenir qu'un sursis. Le 16 novembre 1776, l'intendant de la province ordonna la destruction de tout ce qui avait été fait et accorda une indemnité de 5,806 livres au sieur Ducloux, adjudicataire des travaux. (Arch. de Mâcon.)

La Révolution mit fin à ces luttes, elle ferma l'église, et le culte de la *Raison* remplaça celui du *vrai Dieu*; mais le soleil reparaît toujours, même après les plus noires tempêtes. Dieu et les fidèles rentrèrent dans l'église et jusqu'en 1830 on y célébra le culte divin. Alors fut construite l'église neuve dans le centre du village, triste et laid édifice comme on les faisait tous à cette époque, et les habitants oublièrent bien vite leur ancienne et belle église. Ils y avaient laissé cependant les cendres de leurs pères. Ce souvenir, n'aurait-il pas dû leur inspirer la pensée et le devoir même de conserver la maison « du bon Dieu », dans laquelle et autour de laquelle dorment tant d'êtres qui leur furent si chers? Mais, qui ne connaît l'indolence et l'apathie de nos Bourguignons?... Ils ont laissé faire, et les administrations n'ont rien fait, sinon que de poser quelques tuiles sur les toits. Le porche s'est écroulé, la

sacristie s'est effondrée, les malfaiteurs ont ouvert et violé les tombes, les passants ont brisé les sculptures, et on s'est étonné de ce qu'un étranger au pays eût appelé l'attention du gouvernement sur un des monuments les plus intéressants du XIIe siècle !! Toutefois, il n'est pas encore trop tard. L'église de Saint-Julien, à Sennecey, était aussi devenue une ruine ; mais cette ruine a été relevée, le culte divin y est rentré, et les tintements de sa cloche, achetée par les habitants du hameau, rappelés chaque soir, par les échos de ce frais vallon, disent qu'il y a encore des chrétiens qui aiment Dieu et le prient. On peut donc, on *doit* même réparer l'église de Laives.

La cure de Saint-Martin-de-Laives semble avoir subsisté sur la montagne même après la disparition du village, car il ressort d'un acte des archives de Mâcon « qu'en 1711, les habitants accordèrent au sieur Gengoux, de Saint-Loup, leur curé, 45 livres par an, pour se loger où bon lui sembleroit. »

Vers 1722, le bailliage de Châlon condamne les habitants à construire une cure, et le 18 août 1723, intervint un autre jugement qui, cette fois, condamne le curé à payer à la paroisse 12 livres pour prix de matériaux enlevés à l'ancienne cure. Le 20 décembre, on adjugea les travaux de construction de la nouvelle cure au prix de 6,200 livres.

Le curé de Laives, malgré l'étendue de sa paroisse, n'avait pas de vicaire. Les vicaires on le sait étaient alors à la nomination des curés et non à celle des évêques.

En 1668, les habitants exigent la nomination d'un vicaire. Le curé Demaizière s'y refuse, mais on transige et les habitants consentent à participer aux frais de son entretien. Cette transaction est ratifiée, en 1671, par la marquise de Sennecey.

Un arrêt du Parlement condamne, en 1688, le curé à donner 200 livres à son vicaire et, chose étrange, « permet aux habitants de choisir un vicaire, vu que le curé n'en nommoit pas. »

En 1689, le curé était décimateur du tiers des dîmes, et l'abbé de Saint-Pierre de Châlon des deux autres tiers. (Arch. de Laives).

Parmi les anciens curés de Laives, on peut citer Benigne de La Baume, doyen de l'église collégiale de Saint-Georges de Châlon, curé de Sevrey et du mont Saint-Martin.

En 1677, Philippe Demaizières, docteur en théologie, conseiller clerc à Châlon, curé de Laives, fonde à l'hôpital de Châlon des lits pour les pauvres de Laives.

En 1769, le curé se plaint de ce que l'un des échevins « a brûlé

les comptes d'un *établissement de charité* fondé à Laives. » C'est probablement celui qui avait été créé, en 1764, par dame Françoise Colas, veuve de Blaise Quarré, seigneur du Meix Berthaud, laquelle avait constitué une rente au profit des pauvres de Laives.

Pour compléter mes recherches sur Laives, il me reste à parler encore de chapelles fondées dans la paroisse à diverses époques et dont il subsiste encore quelques-unes.

CHAPELLE DE LENOUX

Cette gracieuse chapelle, si harmonieuse dans ses formes et du style le plus pur de la fin du XVe siècle, a été oubliée par la Révolution et existe encore au quartier de Lenoux. On la désigne sous ce nom, mais le véritable est *Notre-Dame de Comfort* : on l'appelle ainsi dans tous les anciens titres.

Son fondateur est un enfant du pays, Jean Geliot, curé de Touches, près le Bourgneuf.

La date de sa fondation se lit encore sur le campanile, 1484.

En l'édifiant, Jean Geliot réserva le patronage à sa famille,— et en cas d'extinction, aux échevins et aux fabriciens, – et en cas de négligence de leur part, au curé.

Cette chapelle a la forme d'un carré long, plus haut que large et ses angles sont flanqués de puissants contreforts en pierres de taille ; sur ces contreforts sont des consoles portant jadis de petites statuettes : la façade est percée d'une porte à ogive surbaissée et ornée d'un couronnement à riches nervures. Au-dessus se voient encore quatre consoles qui portaient aussi des statues : enfin l'édifice est terminé par un campanile où se trouvait autrefois une cloche. Sur le pied de ce campanile est gravée la date de 1484. Plusieurs marches précèdent la porte.

Le vantail de cette porte est recouvert aujourd'hui de planches qui protégent les fines sculptures des panneaux, encore intactes.

L'intérieur est éclairé par une haute baie ogivale à meneaux de pierre portant les restes d'une verrière de couleurs. L'autel est devant cette fenêtre. A droite et à gauche, sont des fresques. A droite est un martyr, debout, tenant une palme et présentant devant un autel un personnage agenouillé. Au-dessous, était une inscription, elle a été effacée. L'autre fresque représente saint Grégoire au moment de l'élévation, à genoux, tenant l'hostie entre

ses mains; deux diacres soutiennent son aube; une femme, au fond du tableau, tient son chapeau. L'*Ecce homo* apparaît au-dessus de l'autel. On lit au bas : « Ainsi que saint Grégoire estant à Rome où il célébroit la saincte messe..... » le reste est effacé.

En outre, sur les autres faces de la chapelle, court une longue inscription en lettres gothiques devenue illisible. A la clef de voûte est sculptée la Sainte Vierge, vêtue d'une robe d'or que recouvre un manteau bleu; une couronne royale est posée sur sa tête. Des têtes d'anges ailées l'entourent. En outre, deux anges en pied portent des banderoles bleues sans inscriptions, et se détachent sur un fond rouge. Le reste de la voûte est décoré de peintures modernes imitant des sculptures.

A côté de l'autel est une porte qui donne dans une petite sacristie.

D'après la volonté de Jehan Geliot, le fondateur, quatre messes devaient être célébrées dans sa chapelle. La messe du samedi devait être chantée à haute voix, « si *l'école* est entretenue au mont Saint-Martin et qu'ils soyent clercs suffisants pour ayder à chanter la grand messe. » (Arch. de Mâcon.)

En 1540, le chapelain donne quittance « à nobles Barthélemy et Guyard de Clugny, frères, seigneurs d'Aisy, Comforgieu et Varennes » possessionnés aussi à Laives, de sommes données par eux à la chapelle. (Arch. de Mâcon.)

En 1680, François Levêque, né à Beaumont, prend possession des deux chapelles unies ensemble, l'une érigée en l'église Saint-Martin, sous le vocable de tous les saints et l'autre en Lenoux, sous le vocable de N.-D. de Comfort.

En 1727, les habitants de Laives obtinrent de l'évêque la permission de faire reposer le Saint-Sacrement dans la chapelle de Lenoux.

A quelques pas de la chapelle, se voit au-dessus de la porte d'une cour de ferme la statue de saint Antoine. Il est accompagné de son suivant ordinaire et marche sur des flammes par allusion au *mal des ardents* qu'il avait le don de guérir. Cette maladie décima surtout les populations, en 1130 et en 1374. A quel monument a appartenu cette statue?

LA CHAPELLE SAINT-THIBAUD

Presque au centre du village, près la route supérieure qui con-

duit à Sennecey, se voit au fond d'une cour de ferme une grange d'une certaine importance. En l'examinant avec attention, on reconnaît qu'une partie de cette grange est très-ancienne et l'autre toute moderne. La première partie n'est autre qu'une chapelle allongée plus tard par une construction et le tout forme aujourd'hui une grange. Les anciennes baies étroites et hautes ont été murées et l'édifice a perdu tout son caractère primitif.

C'était jadis la chapelle dite de *Saint-Thibaud*, œuvre des moines de La Ferté, élevée par eux à côté de la Celle qu'ils possédaient en ce lieu.

Cette celle ou obédience leur avait été donnée peu de temps après la fondation de leur monastère de La Ferté, en 1113. Et quelques jours après, Arlay de Marcilly et sa famille leur cédèrent aussi une terre sise « sous le mont Saint-Martin, entre Sermaizey et Lenoux, pour en faire *une perrière* (carrière), et par ce fait la Celle prit le nom de *Clos de la Perrière*. Cette carrière fournit les pierres nécessaires à la construction du monastère. *Garold de Beaumont* ajouta encore quelques champs à la *Grange* de La Ferté, entre autres, un pré « pour faciliter l'accès de la Perrière. » Pierre de Taisey et Gautier, son fils, augmentèrent aussi les biens de la *Grange*, et ils reçurent en retour 10 sols tournois et 20 sols de Cluny.

En 1142, Alard de Sennecey et son fils Richard cédèrent encore à l'abbaye une vigne sous le mont Saint-Martin, et reçoivent en échange un meix situé à Sans, près Sennecey. La fortune des moines s'accrut ainsi d'année en année par de pieuses libéralités.

En 1439, l'abbé de La Ferté appelait cette propriété la *Maison de la Perrière*. En 1782, dans un état de situation des biens de La Ferté, elle est ainsi indiquée « Le domaine de franc-aleu. » Son produit, en 1792, au moment de sa confiscation par la nation, était de 2,500 livres.

Un moine de La Ferté habitait la Celle et en administrait les biens.

Il serait assez difficile de rétablir par la pensée le plan de cette Celle. On peut reconnaître cependant qu'elle se composait d'une cour entourée de bâtiments. Le côté *est* était formé par la chapelle et sa sacristie qui sont encore debout. La sacristie sert d'habitation. La façade de la chapelle a été démolie quand on en a fait une grange en l'allongeant. Son pignon était surmonté d'un

campanile dont la base ornée d'une belle rosace romane gît encore dans la cour.

Le côté ouest était formé d'un bâtiment servant à l'habitation du préposé du domaine; il était percé d'une porte servant d'entrée principale, et au côté gauche, en entrant, on voit encore une porte à deux vantaux, précédée de quelques marches qui portait jadis le nom de *Porte de la Donne*. Cette porte était bien connue des pauvres de Laives, c'est là qu'ils venaient recevoir les nombreuses aumônes que l'inépuisable charité des religieux leur distribuait, car si on les comblait de biens et de richesses, c'était pour les faire retomber en pluie d'or sur le pays, — pour défricher des forêts inutiles,—dessécher des marais infects et les livrer à l'agriculture — pour entretenir des écoles et donner le pain de l'esprit aux enfants pauvres et pour protéger les arts et les sciences qui n'avaient plus d'autre asile, dans ces temps calamiteux, que dans les cloîtres de nos monastères.

Et quelle part de cette fortune se réservaient les religieux pour eux-mêmes? — Rien, presque rien, — une grosse robe de bure qui cachait un cilice, — quelques légumes cuits à l'eau et un peu de poisson, à certains jours, — et pour lit, une paillasse avec une seule couverture. Qu'on ne vienne donc plus parler du luxe des moines et des abbayes. Que leurs détracteurs ignorants fassent seulement comme ces religieux et pratiquent l'abnégation, le dévouement et la pauvreté qu'ils ne connaissent même pas de nom, pas plus que la charité. Quand les voit-on donner une obole à un pauvre?

Si les moines, dit si justement à cet égard M. de Montalembert, ont été richement dotés par les riches chrétiens, ça été pour doter richement, à leur tour, les pauvres de ces richesses purifiées, pour devenir ainsi les intermédiaires délicats et infatigables par où, une fois abandonnées par le riche, elles descendent à perpétuité sur le pauvre.

Chaque jour, un religieux distribuait des aumônes à la *Porte de la Donne*. En outre, le monastère de La Ferté en donnait à Saint-Ambreuil par les soins du curé de la paroisse qui était un moine de La Ferté.

Jadis les malades atteints de la fièvre affluaient nombreux à la chapelle Saint-Thibaud et, malgré sa démolition par la Révolution, il en vient encore, en pélerinage, s'agenouiller devant la *Porte de la Donne*.

LA CHAPELLE SAINT-BONNET

Cette humble chapelle était encore située naguère à l'extrémité des carrières de Lenoux. Le 8 mars 1875, vers 9 heures du matin, un bruit sourd se fit entendre tout à coup et un nuage de poussière s'éleva dans les airs. L'antique chapelle Saint-Bonnet venait de s'écrouler sous le poids des ans. Depuis longtemps, elle menaçait ruine ; le 15 janvier précédent, les fidèles qui assistaient ce jour au service célébré en souvenir de Saint-Bonnet n'avaient pas été sans craintes d'une catastrophe.

L'art n'y a rien perdu ; c'était un simple et modeste édicule, sans ornements au-dehors ni en dedans et datant d'au moins deux siècles.

Avant la Révolution, elle était sous le vocable de *Saint-Georges*. En 1855, M. Poiret, ancien curé de Laives, y a déposé une relique de *saint Bonnet*.

Les habitants, à l'instigation de M. La Rochette, leur maire, et de M. le curé, viennent de se cotiser pour reconstruire cette chapelle. Qu'ils en soient loués ! !

CHAPELLE SAINT-CLAUDE A VIEL-MOULIN

Jadis cette chapelle faisait partie de la paroisse de Laives. Aujourd'hui, elle dépend, avec le hameau de Viel-Moulin, de la commune de Sennecey. On en trouvera donc la description à l'article concernant cette commune.

CHAPELLE DU PASQUIER DE LA SANGERÉE

Cette chapelle devait son origine à une demoiselle *Benoîte Soillot* qui la fonda par un acte dressé le 29 septembre 1696, par Myard, notaire à Chalon, en présence de Pierre Vitte, chanoine de Chalon et de son frère François, avocat en la même ville.

Trois messes devaient y être dites par semaine, et le jour de la Nativité, un repas devait être donné à une famille pauvre de Laives. On distribuait, en outre, trois coupes de blé.

fondatrice fut inhumée dans sa chapelle, mais, en 1830,
le ses héritiers démolit cette chapelle qui tombait de vé-
et éleva une maison de campagne sur son emplacement.
estes de Mlle Soillot furent transportés alors au cimetière de
oisse.

COMMUNE DE LALHEUE

LALHEUE est situé dans la belle vallée de la Grosne, entre cette rivière et le Grison. Il est mentionné dans nos plus anciens titres. Il portait d'abord le nom de *La Loia*. En 1282, on disait *Laluye*, en 1487, *La Luye*; avant 1789, c'était une annexe de la paroisse de Nanton: aujourd'hui c'est un chef-lieu de commune.

Courtépée y a compté 127 feux, dont 480 communiants en 1780, — 350 en 1740, avec le hameau du Buisson-Roncin. Ses foires ont toujours été célèbres. Le P. Perault en parle dans son Illustre Orbandale. Courtépée les cite aussi comme des foires fameuses tenues le jour de Sainte-Madeleine.

La superficie de la commune est de 687 hectares, dont 272 en terres, 220 en prés, 149 en bois. La Grosne et le Grison servent de moteurs aux moulins de Lalheue et de Cruzilles; il en est fait mention dans de nombreuses chartes de La Ferté et de Lalheue. En 1487, le 14 mai, Dom Jehan de Chasaulx, boursier de l'abbaye

de La Ferté, loue à Jehan Frolart « perrochien de La Luye », le droit de pêche dans le Grison, depuis le haut de l'écluse du moulin de *Crusile* jusqu'au dessus *du molin au Fèvre*.

Lalheue n'a qu'un seul hameau le *Buisson-Roncin* et les écarts des *Brenots*, du moulin de *Cruzilles* et du moulin de Lalheue.

Etat de la population depuis 1806.

En	1806 on comptait...	657 habitants.
	1821...............	718
	1826...............	740
	1831...............	766
	1836...............	792
	1841...............	829
	1846...............	817
	1851...............	867
	1856...............	794
	1861...............	982
	1866...............	766
	1872...............	705

ainsi cette population qui de 1806 à 1856 s'est élevée de 657 habitants à 891, n'est plus aujourd'hui que de 705...

L'origine de Lalheue est inconnue. Jadis il était au milieu des marais qui formaient le centre de la vallée de la Grosne et dans une partie de la grande forêt de Bragny qui a retenu le nom de ses premiers habitants les Branovii (Branoviens.)

Les premiers seigneurs de Lalheue sont aussi inconnus. On croit cependant qu'ils portaient le nom de leur terre. En 1272, une autre maison seigneuriale se rencontre à Lalheue. Guillaume de Bresse, fils de Robert de Bresse, épouse Alide, fille de Guillaume de Pierre-Champ, chevalier, seigneur de Lalheue. Les Pierrechamp ou Pierrecham étaient originaires d'un hameau de ce nom de la paroisse de La Guiche dans le Charollais. En 1329, Marguerite de Fautrières tient en fief de Guy de Chaumont des fonds à Pierrechamp; en 1346, on trouve Guillemette de Pierrechamp.

La maison de Pierre-Champ possédait alors une grande partie de la forêt de Chapaize, voisine de Bresse sur Grosne. En 1234, Hugues de Pierrecham donne un droit d'usage à l'abbaye de

Lancharre fondée au XI[e] siècle dans le lieu de ce nom. (Lucuscarus.)

Quant à la famille *de Bresse*, j'en ai déjà parlé plus haut à la page 431 du premier volume.

Vers la fin du XII[e] siècle, un *Robert de Bresse* épousa la veuve de Simon de La Chapelle, seigneur de La Chapelle de Bragny et fut père de Guillaume de Bresse. Par ce mariage, les seigneuries de La Chapelle, de Bresse et de Lalheue se trouvèrent momentanément réunies dans la même main.

Alix ou *Alide*, femme de Robert de Bresse, fait hommage, en 1282, entre les mains de l'abbé de Laferté, pour son fief de Lalheue. La *Gallia christiana*, t. IV, dit que Alix, fille d'un Pierrechamp fit serment d'obéissance à l'abbé Robert, pour sa terre de Laluye.

En 1285, Rufin, vingtième abbé de La Ferté, successeur de Gérard « passe un accord » avec *Guillaume de Bresse*, mais la Gallia christiana omet de dire quel fut cet accord. Il est probable que c'est la cession définitive de Lalheue au monastère de La Ferté. En 1478, Claude de d'Inteville, trente-quatrième abbé de La Ferté, affranchit les habitants de Lalheue. Cet acte est un des rares monuments des affranchissements de nos communes, mais je n'ai pu me le procurer. En 1481, les habitants de Lalheue donnent pouvoir à l'un d'eux d'emprunter cinq cents livres tournois qu'ils doivent à l'abbé pour prix de leur affranchissement de main-morte. (Arch. de Mâcon.)

Le Terrier de Lalheue a été renouvelé en 1426. L'église de Lalheue a toujours été sous le vocable de Sainte-Madeleine. Elle est ancienne, bien modeste et vient d'être restaurée très-convenablement. Elle était desservie par un prêtre, quoiqu'elle fût une annexe de celle de Nanton. En 1577, Antoine Legros remet la cure de Lalheue à Nicolas Moisson, prêtre. (Arch. de Mâcon.)

En 1599, les habitants traitent avec Pierre Lory, prêtre, curé, qui cumulait les cures de Lalheue et de Nanton. Pierre Lory était, en même temps, habitué en l'église-cathédrale de Chalon, mais il céda bientôt ses deux cures à Hugues Groffier, prêtre. (Idem.)

Pierre Lory fut plus tard aumônier de l'évêque de Chalon et curé de Charnay-les-Chalon. (Idem.)

Le monastère de La Ferté entretenait un juge civil à Lalheue. En 1588, on y trouve Olivier Lequeux, notaire royal, juge ordi-

ͻ en la terre, justice et seigneurie de Lalheue pour les reli-
x de La Ferté. (Arch. de Mâcon.)
ꜱs archives départementales de Mâcon renferment un titre des
intéressants au sujet d'une confrérie qui existait à Lalheue,
566. Ses membres prenaient le titre de «onfrères pour l'entre-
ment de leur royaulme. » Dans les statuts, il est dit :
Chascun payera annuellement une demie coupe de froment,
ure de Tournus, et 2 sols tournois.
Quiconque des dits confrères vouldra, par cy après, en estre
à l'estat de Roi, il sera ouï, et le dernier mestant et enche-
ːur sera institué au dit estat, lequel seigneur Roy sera servi,
et preferé avant et pardessus tous aultres, selon qu'il est ac-
ː et que l'on a accoustumé toujours faire, comme aussi tous
ː qui mettront prix et vouldront estre institués aux estats
iis comme *escuyer*, *lieutenant*, *procureur*, *conseillers*, *capi-*
es, *aumônier*, *porte-enseigne*, *porteur de torche*, *page*, *évesque*,
lier, que aultres seront reçus, assis et proches du dit seigneur
, par ordre, comme l'on a toujours bien faict, seront chascun
x bon et leur devoir, ne malverseront, comme ils ne feront
uns desordres, blasphèmes, ny aultres extorsions, à peine
quarteron de cire jaune.
en n'a pu me mettre sur la trace de l'existence de semblables
réries dans les autres paroisses de notre canton.
ꞏrs 1623, Réné d'Amoncourt, chevalier, seigneur de Monti-
sur-Aube, comte de Savigny-en-Revermont, baron de Bran-
Ruffey et Beaurepaire, et Pierrette Esmonde de la Chambre,
ꞏmme, accordent aux habitants de Lalheue, sous certaines
'ances, un droit d'affouage dans le bois de Bragny. Ce bois,
tait alors très considérable, appartenait, en partie, à Réné
oncourt, comme seigneur de Nanton. Alors, les terres de
y et de Nanton ne formaient qu'une seule et même pos-
ꞏn.
1729, une grêle affreuse saccagea le territoire de Lalheue.
même année, on trouve établie dans ce village Anne Ducret,
ͻ de messire Louis de Scorailles, seigneur de Reure.
1784, la commune répare son horloge, construit un pont de
ͻ sur la Grosne, vis-à-vis le village, répare un autre pont
ːe deux taureaux banaux. (Arch. de Mâcon.)

COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-BRAGNY



N lit dans les *Antiquitez de Masson*, de Saint-Julien-de-Balleure, que la Chapelle-de-Bragny « est située sur les limites du Chalonnois et du Masconnois. Prés ledit lieu passe la Grosne, laquelle, comme toutes les rivières du Chalonnois, est fort subjecte à se déborder, à épancher. Advint qu'une duchesse de Bourgogne, allée en dévotion à Tournus, en s'en retournant à Germoles (1), en Chalonnois, se trouva en fort grand danger de se noyer au passage

(1) On ne saurait dire de quelle duchesse de Bourgogne Saint-Julien de Balleure a entendu parler. La terre de Germoles est devenue la propriété de nos ducs, en 1387, par la remise qu'en fit Philibert Paillart, chancelier de Bourgogne, à son souverain, après l'avoir achetée, en 1378, avec la terre de Mellecey, de Guillaume de Germoles, dont les ancêtres se rencontrent pour la première fois en 1147.

Philippe le Hardi y reçut magnifiquement le roi Charles VI, en 1339. Les ducs

de la Grosne. Mais les habitants de la Chapelle-de-Bragny feirent si grand devoir qu'ils la mirent à sauveté et l'exemptèrent de péril. Pour récompenser ce bienfait, la duchesse leur promit de leur faire obtenir du duc, son mari, tels privilèges qu'ils demanderoient. La requête ne tendit qu'à ce que tous les appelants de la sentence de leur juge ordinaire eussent option de relever leurs appellations et faire assigner leurs parties pardevant le Bailly de Chalon ou celui de Mascon, à leur choix, ce qui leur fut accordé, et en jouissent encore de présent. »

Courtépée n'ayant pas pu terminer sa Description du duché de Bourgogne, comme il l'avait commencée, n'a consacré aucune ligne au village de la Chapelle-de-Bragny ; mais les archives du château du lieu, *oubliées* par la Révolution, sont heureusement assez riches, et MM. les comtes de Carmoy, père et fils, propriétaires de cette belle habitation, ont bien voulu extraire de leurs anciens titres et me donner, avec la plus exquise obligeance, de nombreuses indications sur leur pays, comme sur les diverses familles seigneuriales qui ont vécu, tour à tour, dans le château de leurs pères.

Sous la domination romaine, la Chapelle-de-Bragny portait un nom qu'il n'a pas su retenir et formait une station sur la grande voie qui traversait alors la vallée de la Grosne du sud au nord. Il se peut, toutefois, qu'à cette époque, ce village eût conservé son nom primitif de *Glandons,* qu'il avait emprunté, sans doute, au

---

et les duchesses de Bourgogne affectionnaient beaucoup leur château de Germoles et le reconstruisirent. Il n'en subsiste plus qu'une partie qui a été même très-endommagée, le 30 juillet 1873, par un violent incendie allumé par la foudre. Mais on peut se faire une idée de sa splendeur primitive par une gravure conservée à la bibliothèque nationale de Paris.

Après la réunion de la Bourgogne à la couronne de France, le château perdit peu à peu sa beauté. En 1650, il était même tellement déchu que Perry disait alors, dans son Histoire de Chalon : « Germoles a esté l'une des plus belles demeures des ducs de Bourgogne ; ils y alloient prendre le divertissement de la chasse. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une retraite de pauvres paysans qui, de ces appartements autrefois si riches, ont fait des greniers à foin, des écuries pour les chevaux. »

Ce château appartient aujourd'hui à M. Baillet, de Chalon, qui l'avait fait entièrement restaurer avant l'incendie de 1873, mais en le modernisant trop.

ruisseau le *Glandon*, qui traverse son territoire et se jette dans la Grosne.

Dans des chartes de 909 et de 926 du cartulaire de Cluny, il est appelé « *Villa Claudono* cum capella Beatæ Mariæ. » Plus tard, il a pris le nom du vocable, tandis que le nom celtique est resté au ruisseau seul « *Capella sanctæ Mariæ de Bragnedo,* » ou la Chapelle-de-Bragny. Il est encore appelé de même dans des chartes de 929 et 944. Au XIe siècle, on ne dit plus que *Villa Capellæ*. En 1040, une autre charte donne à ce villagee le nom de *Bracniacus in pago cabillonense cum capella sanctæ Dei genitricis*.. En 1729, Garreau, dans sa Description du gouvernement de Bourgogne, dit « la Chapelle-de-Bragny et place le village parmi les paroisses de l'élection de Mâcon. De nos jours, ce nom lui est encore conservé.

La forêt de Bragny, qui a donné aussi au village une partie de ses noms, était autrefois d'une immense étendue et couvrait presque toute la plaine de la vallée de la Grosne. Cette forêt se composait du grand et du petit Bragny. Son défrichement a commencé surtout à l'époque de la fondation de l'abbaye de Cluny, en 1113, élevée dans une partie de cette forêt. Son nom lui venait d'une station des *Aulerques Branovices*, peuplade celtique qui campait entre la Saône et la Loire et occupait principalement le *Brionnais*. Ce nom de Branovices s'est modifié depuis, successivement. On a fait d'abord Brannoviens, puis Braigne, dans les chartes de La Ferté, et enfin Bragny, d'où la Chapelle de Bragny.

Sous la domination romaine, nos conquérants ont utilisé l'ancien établissement celtique de Glandono. Un castrum s'est élevé sur ses ruines et une station s'est formée sur la grande voie romaine qui traversait le pays et dont on retrouve encore çà et là quelques vestiges.

Lors de l'établissement du christianisme, une humble chapelle rurale s'est élevée dans le castrum romain saccagé par les invasions burgundes, et, suivant l'usage du temps, Glandonum a cédé le pas au nom de la chapelle mise sous le vocable de la sainte Vierge, de même que partout la dénomination religieuse précéda la dénomination ancienne et payenne.

Le village de La Chapelle n'a conservé aucun reste de monuments romains; mais dans la cour du château, se rencontrent encore des ruines de l'ancienne chapelle que je décrirai plus loin.

Le château est mentionné de la manière suivante dans un

terrier de sa terre, de 1493, que M. le comte de Carmoy a bien voulu me céder.

Le domaine dudit escuier et seigneur de la Chapelle.

Premierement, le chastel et maison fort de la Chapelle dudit Braigny, auquel ledit seigneur fait sa residence, fossoyée à l'entour de plusieurs grans fosseez, la grange devant ladite maison couverte de thieule toute neufve, ung colombier devant; parterre et une estable de cheval, ensamble les aultres ediffices, portalz, pons levys à chaigne de fert et plusieurs beaulx vergiers et jardins comprins esdits fossez a l'entourt, tout ainsi que ledit pourpris et maisonnemens se contien et est encloux desdits fossez, auquel pourpris ledit escuier a toutes manières de justice haulte, moienne et basse, mixte et impire (1), reserver ung petit quartier apellez le Mex Janin de la neufve rue acquis dudit Janin ou ses héritiers par ledit escuier, lequel Mex est encloux esdits fossez et mouvent de mess. de Dyo, chargye de certaine charge, a l'avreu d'une vielle grant rue publique appellé la rue du Chastel devers bise et le chemin tendant au village de Suilley appellé..... devers vant, affrontant sur le pourpris de la tieulerie dudit escuier devers vent, et sur ung chemin tendant de la Luye a Bresses devers orient.

Item la tieulierie, ensemble ung pourpris et vergier à l'entour fournie d'essueur, couver de paille, fourneault, lieu à prandre terre tout ainsi que se comporte, situé entre les fossés dudit escuier et ung pasquier publique devers vent et orient et les chemins de Suilley et de Nanton devers vent et devers bise.

Item ung molin sur la rivière de Grone et un bapteur d'escorces l'ung de costé l'aultre, et ung aultre bapteur a baptre chenvres qui sont trois roches tournant à force de eaue en une mesme exclouse fournie d'esclouses ainsi qu'elles se comporte tant du

---

(1) Notez que despuis cest temps ce petit quartier a esté acquis par Phelipe de Symon dont y a contrat passé avec le sieur de Diou Jacques-Palatin; ça esté par eschange et cousto bon pour avoir ce morseaul de terre qui ne contenoit que cinq toises vers la ferme dernier le jardin et la grange du chasteau, afrontant sur le ruy des Beauveron, etc.

Le chevalier de La Chapelle, 1600, l'a ainsi escrit. (*Note du Terrier.*)

long comme du large, et une vieille revière commencent es esclouses dudit escuier et passant par dessoubz les planches et entrant en la reviere dudit escuier, ensemble les prez, buisson encloux en l'isle qu'est entre ladite vieille reviere et le cours de la revière qui fait torner lesdites roches, encommencent ladite ysle esdites esclouses contre le pré de mons. de Messey, la vieille reviere entre deux, et dure et s'entretient jusque à l'assamblée desdites deux revieres qui se fait devers le bas au dessoubz desdits molins et baptoires devers la bise.

Item audit escuier compete et appartient realment et de fait une piece de prez située au lieu dit a Pertuys de la vesture chays apellez la rue de Boisson, contenant une soictive le long du prez des héritiers meffays devers vent, et le prez des Gui Gajouxe ses prises devers bise, tirant à la rue de Boisson de soir et la reviere de Grone de soyr.

Voici maintenant la description que m'a donnée M. le comte de Carmoy père, de sa belle habitation.

« Le château de La Chapelle est très-ancien. Il est difficile de bien déterminer l'époque de sa construction. En voyant ses murs d'enceinte, Mgr Devoucoux, évêque d'Evreux et savant archéologue, et M. Berthier, l'habile architecte de l'église Saint-Pierre de Mâcon, m'ont fait remarquer que dans la partie inférieure de la muraille d'enceinte, la pose de la pierre, au lieu d'être horizontale, était inclinée, ce qui ferait remonter la construction d'une partie de ces murs aux premiers siècles. Dans les ruines de l'ancienne église romane on distingue encore une tête couronnée. Dans les fouilles que j'ai faites, j'ai trouvé des médailles romaines, des figulines et les restes d'une voie romaine qui se dirigeait de l'ouest à l'est. J'ai découvert aussi un boulet *ramé* sur lequel on voit encore les restes d'un cercle de fer qui le liait à un autre boulet. Le château et l'église ont été incendiés pendant les guerres de religion du XVIe siècle, et pillés par les protestants, après un combat dans lequel prit part le jeune Charles de Simon, alors seigneur du lieu. On voit encore sa pierre tumulaire dans la chapelle actuelle du château. Cette pierre porte, autour d'une croix, l'inscription suivante :

CY GIST

CHARLES DE SIMON, SIEUR DE LA CHAPELLE,

AAGÉ DE XXII ANS, QUI FUT TUÉ LE X D'AOUST 1591

PRIÉS DIEU POUR SON AME,

LOUISE DE SIMON L'A FAICT FAIRE. 1601.

« On trouve encore dans les remblais des fosses beaucoup d'ossements accumulés et plusieurs têtes de morts. Ces têtes ont toutes leurs dents, ce qui prouve qu'elles appartenaient aux jeunes soldats qui assaillirent ou défendirent le château dans son siége de 1591.

« Une tour dite de *Brancion*, attenant aux murs d'enceinte, subsiste encore ; c'était près de cette tour que se trouvait le pont-levis par lequel on pénétrait dans l'enceinte du château. Ce pont n'a été démoli qu'il y a quelques années.

« La tradition a conservé à plusieurs appartements et pièces leurs premières dénominations. Nous avons le *Poële,* grande chambre voûtée et chauffée par la plaque en fonte du foyer d'une immense cheminée de cuisine. La *Chambre rouge* où la justice se rendait. La *Prison,* avec ses oubliettes. La *Classe* où on donnait l'instruction. Tout se trouvait réuni dans l'enceinte des murs protégés par un triple rang de fossés.

« L'école et la prison, avec ses oubliettes, existent encore. Le reste a disparu avec la restauration du château.

« Dans la partie la plus ancienne du château que j'ai fait démolir et qui date probablement du XIIe siècle, j'ai trouvé dans les vieux murs et parfaitement conservés des fragments de socles, de consoles de cheminée en pierre blanche de Colombier. On y voit des sculptures très-bien exécutées qui représentent le soleil, une scie, un marteau, un ciseau et d'autres objets. J'ai remarqué surtout les feuilles de tilleul qui, avec la scie et le marteau, sont encore actuellement des insignes de la franc-maçonnerie. Le château primitif n'aurait-il pas été construit par les Templiers qui sont, dit-on, les aînés des francs-maçons ?

« La tradition locale rapporte aussi que le château de la Cha-

pelle a été pris par les *Reitres* (1) qui exercèrent de si cruels ravages dans la Bresse et le Chalonnais.

« L'ancienne église existait dans la cour du château. Elle semble avoir été assez vaste, et une partie de ses murs sert encore de clôture à la cour intérieure. Ces murs, d'après leur appareil et leurs contreforts, sont identiques à ceux de l'église abbatiale de Tournus bâtie en 1100. Après la destruction de l'ancienne église de La Chapelle, on construisit une chapelle plus petite, également en style roman, et bien conservée.

« Nous avons encore dans l'abside de l'ancienne église, qui forme maintenant la petite chapelle du château, une statue de la sainte Vierge qui est toujours en grande vénération dans le pays. Lors de la cession faite par les seigneurs de La Chapelle et de Bresse de leur part dans la forêt de Bragny, ces derniers stipulèrent des redevances en *cire* pour la chapelle du château de Bragny. »

(1) *Reitres* (de reiter, cavalier) sorte de cavalerie allemande qui servait jadis dans les armées, surtout au temps de la Ligue et pour les protestants. Le roi de Navarre appela au secours des calvinistes une armée de 35,000 Reitres. Le 27 novembre, ils furent battus à Auneau.

Une bande nombreuse de Reitres, commandée par le duc de Deux-Ponts et son frère Casimir, se présenta, en 1569, devant Chalon, mais les mesures énergiques prises par la ville firent reculer ces bandes qui mettaient tout à feu et à sang.

Le village de La Chapelle ne fut pas le seul qui souffrit cruellement des guerres de religion. Beaucoup d'autres du canton furent incendiées et l'abbaye de Laferté fut saccagée par les troupes de l'amiral de Coligny.

MAISONS SEIGNEURIALES

DE

LA CHAPELLE-DE-BRAGNY



Ce qui concerne les premiers seigneurs de ce lieu est très-obscur depuis le commencement de la féodalité jusqu'au xve siècle.

En 1290, on trouve « noble Henri de Bragny, lequel fait don à l'abbaye de Lancharre de 10 sols annuels viennois portant laods. (Arch. de Loncharre, titre perdu.)

Vers la même époque se rencontre Robert de Bresse, qui épouse la veuve de Simon de La Chapelle de Bragny, seigneur de ce lieu ; par ce mariage, les deux terres de Bresse-sur-Grosne et de La Chapelle-de-Bragny sont réunies dans la même main, mais rien ne nous indique quand et comment ces deux seigneuries furent ensuite séparées (1). On trouve seulement un titre, aux archives de Mâcon, par lequel la dame de Dyo, dame de Bresse, fait une transaction, le 20 avril 1466, avec Thibaud de Sampigny, seigneur de La Chapelle. Cette dame était probablement Marie de Traves, épouse de Dyo, seigneur de Bresse, comme on peut le voir plus haut dans le chapitre consacré spécialement à la paroisse de Bresse-sur-Grosne.

Saint-Julien de Balleure n'a consacré que quelques lignes aux seigneurs de La Chapelle, dans ses « Antiquitez de Mascon. »

« La terre et seigneurie de La Chapelle, dit cet auteur, est à

(1) En 1480, on trouve Jean Constant, écuyer, seigneur de Navilly et de *La Chapelle de Bragny*, en partie. Les habitants de La Chapelle se plaignent de Nicolas Desbeauges, notaire à Saint-Laurent-lès-Chalon, receveur de Jean Constant. (Arch. de Mâcon.)

plusieurs, entre autres, le sieur Palatin de Dyo y a de beaux biens et droits à cause de sa seigneurie de Bresse. La maison-fort estoit à ceux de Sampigny, mais faillant hoirs masles, elle demoure à Louise de Sempigny qui laissant plusieurs filles n'eut qu'un fils, comme lui, Jehan de Simon, sieur de La Chapelle et de Fley-en-Auxois. »

MAISON DE SAMPIGNY



Thibaud de Sampigny, seigneur de La Chapelle-de-Bragny, vivait en 1463. Il est mentionné dans une transaction passée entre Marie de Traves, dame de Dyo et de Bresse. (Lebesco, notaire, 20 avril 1466.)

En 1491, il est arbitre avec Louis de Vichy, seigneur de Bussière; Jean de Messey, seigneur de Sassangy; Jean de Sully, seigneur de La Motte; Jean Lenoble, seigneur de Cruzilles, entre Erard de Moroges (1) et Philibert du Meix, coseigneur de Chamilly. (Arch. de Mâcon.)

Thibaud de Sampigny (2) teste le 4 mai 1496. (Sandrin, notaire.) On voit par son testament qu'il avait sept enfants : 1° Claude, 2° Jean, 3° Gabriel, 4° Jehanne, 5° Hugues, 6° Guillaume, et 7° Catherine. Il institue Claude, son aîné, son héritier universel. Il engage Jean, Gabriel et Jeanne à entrer dans les ordres et leur abandonne seulement leur légitime. Il donne 5 sols tournois à Hugues et à Guillaume, déjà religieux, et donne la même somme

---

(1) Erard de Moroges était seigneur de Moroges (Mons Auber) dans le Chalonnais. Il obtint une sauvegarde en 1477. Sa fille épousa Jacques Bouton et lui porta la terre de Chamilly. On cite Jean de Moroges en 1215, Charles en 1410. Chamilly fut érigé en comté et comprenait 15 paroisses. (Courtépée.)

(2) En 1539, vivait un autre Thiboud de Sampigny qui constitua une rente « à noble Estienne d'Essertines, écuyer, châtelain de Brancion. » (Arch. de Mâcon.)

à Catherine, déjà mariée, mais n'indique pas le nom de son mari.

Claude de Sampigny épousa Isabeau de Journal. De cette union issut Louise de Sampigny, laquelle s'unit à Philippe de Simon, seigneur de Bouhi, Fleix et de Sauve. (Dubois, notaire, 1513.)

Par cette union la terre de La Chapelle entra dans la maison de Simon.

MAISON DE SIMON



A terre de La Chapelle n'appartenait cependant pas exclusivement à la maison de Simon. Cette terre avait alors plusieurs maitres ou coseigneurs. Ainsi, en 1532, Jeanne de Sauldon, veuve de Pierre Monin, écuyer, est seigneur en partie de La Chapelle et d'Ozenay. (Arch. de Mâcon.) Pierre Monin fait une transaction avec Antoinette Monin, femme de Claude de Mouton. (Idem.)

En 1542, François de Simon, écuyer, seigneur de la Charmée, fait une donation à Marguerite de Boisseau, sa femme, dame de Pichange. (Idem.)

En 1459, les seigneurs de Bresse, anciens maîtres de la terre de La Chapelle, étaient encore hauts justiciers de cette terre. Le 4 novembre de cette année, Nicolas de Thiard, sieur de Bissy, donataire de Françoise de Bresse, sa femme, déclare dans un aveu de fief « que à cause de sa seigneurie de Bresse, il a la justice haute, moyenne et basse au village de La Chapelle de Bragny. (Arch. de Dijon, Terriers de Chalon.)

Du mariage de Philippe de Simon et de Louise de Sampigny issurent :

1. Jean de Simon qui suit.
2. Françoise de Simon, mariée à Etienne de Vesvres, seigneur de La Motte des Bois. (Coste et Marcie, notaires à Chalon, 4 novembre 1539.)

En 1542, Jacques de Vesvres et Françoise de Simon, sa femme,

donnent une quittance de 8,000 livres à Philippe de Simon, écuyer, seigneur de La Chapelle, père de ladite dame. (Arch. de Mâcon.)

Philippe de Simon s'est marié deux fois. Le premier mariage eut lieu, en 1512, avec Louise de Civria.

De sa seconde union avec Louise de Sampigny, il eut, outre les enfants indiqués plus haut, Philiberte, religieuse à l'abbaye de Molaise, laquelle renonça, moyennant une pension viagère de 14 livres, aux héritages de ses père et mère. (Arch. de Mâcon.) Cette religieuse figure, en 1553, dans des quittances données par Catherine de Saux, abbesse de Molaise, — Jeanne de La Ferté, — Guillemette de la Bondire, prieure, — Jeanne de Saubief, sous-prieure, — Jeanne de Clugny, — Colette du Tartre, — Louise du Pin, — Madeleine de Sauldon et Antoinette d'Anlezy. (Arch. de Mâcon.)

Philippe de Simon eut aussi une sœur, — Huguette de Simon, — dont la fille Anne du Vernois, femme de Jacques de Margeron, fit une transaction, en 1445, avec son oncle, au sujet des successions de Claude et Philibert de Simon, chantres en l'église de Chalon, et Louis de Simon, archidiacre et chanoine. (Arch. de Mâcon.)

Jean de Simon, fils aîné de Philippe de Simon et de Louise de Sampigny, épousa le 1[er] mai 1551, damoiselle Aymée de Charvot, fille de Jean de Charvot et de damoiselle Isabeau de Colombier.

La maison de Charvot était très-ancienne. On trouve Jean Charvot, écuyer, conseiller du roi, receveur extraordinaire du bailliage d'Autun, lequel épousa Huguette, fille de Jacques Larbaleste. Les Charvot ont été aussi coseigneurs de Talant, hameau d'Etrigny. Benoît et Guillaume de Charvot, frères, donnent, en 1379, le dénombrement de leur terre de Talant. (Arch. de Dijon.)

Quant à la maison de Colombier elle était originaire du Beaunois. Cette terre a donné son nom à une ancienne famille qui remontait à Jean de Colombier, vivant en 1259. Gabrielle de Colombier, fille d'Antoine, chevalier de l'Ordre, et de Louise de Mandelot, porta la terre de Colombier dans la maison de Clugny, par son union avec Michel de Clugny, en 1572. Saint-Loup de Varennes fut l'un de ses fiefs. Cette famille portait « de gueules au chef d'argent chargé de trois coquilles de champ. »

En 1566, Jean de Simon paye à sa sœur Geneviève de Simon, religieuse en l'abbaye de Sainte-Claire, à Chalon, les arrérages d'une rente. (Arch. de Mâcon.)

Jean de Simon eut de son mariage avec Aymée de Charvot plusieurs

sieurs enfants : 1° Louis-Antoine, 2° Pierre-Denys, et 3° Charles, tué le 10 août 1591, en défendant le château de La Chapelle contre les protestants, 4° Catherine de Simon (1), 5° Louise de Simon (2), 6° Adrienne de Simon, religieuse de Saint-Andoche d'Autun, 7° Claudine de Simon, mariée à Guillaume, comte palatin de Beugre, seigneur de Rongère, gentilhomme de la chambre de Marguerite de Navarre. (Goujon, notaire, 12 avril 1592.)

En 1576, on trouve Denys de Simon, écuyer, seigneur de la Charmée, époux de Anne de Nance, et Jacques de Simon, seigneur de Maupas. (Arch. de Mâcon.)

En 1584 et 1587, Aymée de Charvot, dame de La Chapelle et de Fley-en-Auxois, rend foi et hommage, par l'entremise de Hugues de Hénay, écuyer, coseigneur de Thosle, pour le fief de Saux, membre de la terre de Fley, acquis sur Bénigne Frémiot, premier président au Parlement. (Arch. de Mâcon.) Jean de Simon décéda en 1584. Les trois frères de Simon moururent sans postérité. Louis-Antoine de Simon, par une donation du 24 mai 1623, reçue par Guyennot, notaire, fit abandon de sa terre de La Chapelle à sa sœur Claudine, mariée à Guillaume Palatin de Beugre.

---

(1) Catherine de Simon épousa Noël Machureau, seigneur de Planches et coseigneur de La Chapelle de Bragny. Voir plus bas les notes sur la famille Machureau.

Noël Machureau est coseigneur de La Chapelle de Bragny en 1618. Dans un acte de cette époque, il est qualifié « Seigneur de Planches. » Cette famille était originaire de Chailly-en-Auxois. (Courtépée, IV, 57.) Elle se divisa de bonne heure en deux branches, et dès 1380, on trouve un Jehan Machureau établi dans la Bresse chalonnaise. C'est de ce dernier que descend Noël Machureau dont il s'agit ici. Une autre branche restée à Chailly a donné des officiers au grenier à sel à Poully, à Viteaux. En 1421 vivait Etienne-Jean Machureau, neveu de celui qui s'était établi en Bresse. Un de ses descendants, dom Machureau, né en 1680, a collaboré à la *Gallia christiana* et est mort en 1749. Cette famille s'est éteinte en Mme Godard de Culètre.

Elle portait « d'azur à un mât d'or chargé de deux étoiles de sinople. (*Biog. des hommes rem. du canton de Pouilly*, par le docteur Morelot.)

(2) Louise de Simon, mariée à Pierre Ragot, seigneur d'Espoisses.

MAISON DE BEUGRE

D'or, au bœuf de sable, lié et accorné de gueules.

La maison de Beugre est originaire de Poligny et ne vint s'établir dans le duché de Bourgogne que vers la fin du XVIe siècle. Il existe une généalogie de cette maison dans les *Mémoires historiques de la ville de Poligny*, t. II, imprimés à Lons-le-Saunier, en 1769, par François Chevalier. Cette généalogie remonte à 1272 et va jusqu'à Pierre Beugre, seigneur de la Barre, lieutenant-général au bailliage de Dol, conseiller et maître des requêtes de l'empereur Charles-Quint et créé par ce dernier, comte Palatin, le 30 septembre 1530.

Ce nom, qui révolterait, aujourd'hui surtout, s'il était écrit comme on le trouve dans quelques titres, fut donné autrefois à une famille de Poligny, comme un titre d'honneur. Souvent un surnom était emprunté aux lieux où l'on avait voyagé ou fait la guerre. Nous ne manquons pas d'exemples. La croisade contre les Albigeois ou contre les Beugres fut publiée en 1209. (Voir Baillet, *Vie de saint Dominique*, 4 août.) Ils étaient ainsi nommés parce que l'hérésie dont ils étaient infectés avait pris naissance chez les Bulgares ou Burgares. Hugues de Bourgogne se croisa contre les Beugres avec plusieurs gentilshommes bourguignons. (*Hist. des Albigeois*, ch. 10.)

Telle fut, à mon avis, l'origine du nom distinctif de Beugre attribué à un sujet de la famille dont il s'agit dans cet article.

I. — Hugues Bogres de Poligny vivait en 1272. Suivant la vente qu'il fit de quelques pièces de terre, à Miéri, à Guillaume prieur de Vaux. (Vaux, cot. 200.)

II. — Huguenin, dit Beugre, de Poligny, chevalier, en 1290, fit la reconnaissance de son fief à Thoulouse, duquel relevait celui de Guion, de Saint-Albin, chevalier, et celui de Simon de Larnay (Invent. de Grimon, cot. 7, part. 2), et fut père de Perrenin qui

suit, et probablement de Jeanne qui fonda son anniversaire chez les Dominicains, en 1323.

III. — Perrenin Beugre, de Poligny, reçut en fief du comte Othon une maison à Thoulouse, et fit l'aveu du fief que Marguerite, fille de Guidon de Saint-Albin, tenait du comte à Monay (Invent. de Grimon, cot. 9, part. 2); suivant les apparences, il l'avait épousée.

IV. — Pierre Bogras, de Poligny, chevalier, demeurant à Thoulouse, fit l'aveu de son fief de Thoulouse envers l'abbaye de Baume, en 1303. Un autre Pierre, dit le Bougret, et le Bougard, chevalier, vivait en 1327; il reçut en don à vie 40 livres de rente sur le domaine. (*Traité concernant l'éminage à Poligny*, ch. 1329, B. 382.)

V. — Jean de Beugre, ou le Bougrat, écuyer, fils de Pierre, suivant le temps, et mari d'Odète, fille de Poinçard-des-Grands, de Poligny, chevalier, seigneur de Grans et de Brères, vivait en 1372. (Titre de Ch. de Poligny.)

Le nom de Poligny, presque toujours joint à celui de Beugre, peut faire penser que cette famille était un rameau de la maison de Poligny. La maison de la Baume-Mont-Saint-Ligier mettait celle des Beugre au nombre de ses plus grandes et plus anciennes alliances.

Il y avait encore dans notre ville une autre famille du même nom, qui pouvait avoir une origine commune avec la première.

Pierre Beugre, gouverneur de la justice du Val-de-Voiteur, est nommé de Ménétrie au bailliage de Poligny, sous l'an 1437, soit pour en être originaire, soit pour y avoir possédé un fief. Bernard Beugre, licencié ès-lois, conseiller du duc de Bourgogne, mari d'Huguette N., demoiselle, était le chef du magistrat et de la commune de Poligny, en 1458.

Pierre Beugre, arrière petit-fils de Pierre Beugre ci-devant, licencié ès-lois, conseiller et maître des requêtes de l'empereur Charles V, avait été du conseil de la ville de Poligny, en 1522, suivant un traité de cette date (tit. de la maison de Bauffremont), et ensuite lieutenant-général de Jean Fauquier, grand bailli de Dole.

Cette famille subsiste en Bourgogne dans les seigneurs de La Chapelle de Bragny; elle entre depuis longtemps aux Etats de cette province. Ses armes sont d'or au bœuf de sable, lié et accorné de gueules. Le hameau qu'on nomme aujourd'hui les Granges-Bernard, entre Château-Chalon et Bougelier, était ci-

devant appelé les Granges-Beugre, du nom de Bernard Beugre qui les posséda. (Extrait des *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, par Messire François-Félix Chevalier, t. II. — Lons-le-Saulnier, 1769.)

Là s'arrête la généalogie écrite dans les *Mémoires historiques sur la-ville de Poligny*. Elle constate simplement que Pierre Beugre était conseiller et maître des requêtes de l'empereur Charles-Quint et lieutenant-général au bailliage de Dole.

Voici maintenant les titres concernant Pierre Beugre conservés dans les archives du château de La Chapelle de Bragny :

1° Lettres originales de l'état de conseiller et maître des requêtes accordées à Pierre Beugre, seigneur de la Barre, par l'empereur Charles-Quint; données en la ville de Valladolid, le 15 septembre 1524 ; signées sur le repli : Lallemant;

2° Lettres originales en latin de Charles-Quint, empereur des Allemagnes et des Romains, du 3 avril 1526, par laquelle il donne à Pierre Beugre, seigneur de la Barre, le titre de noble du Saint-Empire romain, lui fixe pour ses armes un écusson dans un champ d'or avec un bœuf de sable, lié et accorné de gueules; et par lesquelles il confère ce titre de noble du Saint-Empire romain et lesdites armoiries non-seulement à ses enfants nés et à naître, mais à tous ses descendants;

Lettres originales en latin de Ferdinand, roi de Hongrie, du 18 avril 1529, en constitution de 50 florins de pension, en faveur de Pierre Beugre, seigneur de la Barre.

4° Lettres originales en latin de l'empereur Charles-Quint, du 30 septembre 1530, par lesquelles il donne à Pierre Beugre, seigneur de la Barre, le titre de comte palatin et du sacré palais de Latran avec droit de par tout l'empire romain constituer et créer des notaires publics et des juges ordinaires, et encore lui accorde le droit de légitimer les enfants naturels ainsi que différents autres attributs y exprimés.

VI. — Pierre Beugre, seigneur de la Barre, conseiller et maître des requêtes de l'empereur Charles-Quint, lieutenant général au bailliage de Dole, comte palatin, eut de son mariage avec N... trois enfants : 1° Jacques; 2° François; 3° Jean.

(Cont. d'échange du 13 novembre 1560, contenant un échange entre Jacques et François de Beugre, frères de Jean de Beugre et fils de Pierre de Beugre, comte palatin, d'une maison sise à Dijon et appelée la maison de Beugre, devant le portail de Saint-Michel.)

1° Jacques de Beugre, fils de Pierre de Beugre, comte palatin, vint, ainsi que ses frères, s'établir en Bourgogne et passa au service du roi de France. C'est là que nous le retrouvons occupant plusieurs charges importantes.

Jacques de Beugre était chevalier de Saint-Michel et des ordres du roi.

Il fut tour à tour gentilhomme de la Chambre et chambellan de Mgr le cardinal de Bourbon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Charles IX et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan du roi Henri III.

Il était seigneur de la Charmée et de Dracay-le-Fort. Il fut gouverneur du Pont-de-Lorgues et de la ville de Chalon-sur-Saône, et envoyé en mission extraordinaire à Rome.

Voici quelques-uns des titres concernant Jacques de Beugre.

1° Commission donnée par le roi à Jacques de Beugre, gentilhomme ordinaire de la chambre de Mgr le cardinal de Bourbon, pour être envoyé à Rome. 11 mars 1567.

2° Lettres patentes données à Jacques de Beugre pour le gouvernement du Pont-de-Sorgues. 13 août 1567.

3° Lettres patentes du roi données à Jacques de Beugre pour le gouvernement de Châlon-sur-Saône. 3 septembre 1568.

4° Lettres du roi, chef de l'ordre de Saint-Michel, adressées à Jacques de Beugre pour lui confier, comme chevalier dudit ordre, l'honneur de donner le collier au sieur Vallerot. 12 décembre 1570.

Jacques de Beugre avait épousé Mlle Catherine de *Montservier* (1), qui fut dame d'honneur de la reine. (Cont. reçu Paris not. 1565.) De ce mariage il n'eut qu'une fille, laquelle épousa Jean du Blé, seigneur de Mandelot. (Donation faite entre noble Jean du Blé, seigneur de Mandelot, et dame Marguerite de Beugre, sa femme, reçue Vincenot, not., 24 juin 1596.)

(Lettres patentes de Marguerite, reine, par lesquelles elle nomme François de Beugre, abbé de La Ferté, son premier aumônier. 12 septembre 1588.)

Voici ce que dit Paillot de la maison du Blé dans la *Vraie science des armoiries* : « Ancienne maison du duché de Bourgogne, seigneurs de Courmatin, finie en la personne de Huguenin du Blé et le nom continue par Hugues de la Haye, seigneur de Collonges,

---

(1) Montservier portait *d'azur, à la croix pâtée d'argent.*

Cussy-la-Colonne, Mandelot, auquel le dit Huguenin, son oncle et parrain, délaissa sa succession à la charge de porter le nom et les armes de du Blé, et dudit Hugues sont descendus les marquis d'Uxelles et les seigneurs de Mandelot. »

2° François de Beugre, second fils de Pierre de Beugre, embrassa l'état ecclésiastique. Il fut abbé de La Ferté et premier aumônier de la reine (1).

3° Jean de Beugre, troisième fils de Pierre de Beugre qui suit et continue la famille.

VII. — Jean de Beugre, comte palatin de Beugre, épousa Huguette Magnin. (Cont. reçu Guillaud not. à Chalon. 1er avril 1545.)

Il eut trois enfants: 1° Jeanne; 2° Marie; 3° Guillaume qui suit: (Procès-verbal de tutelle fait au bailliage de Chalon, le 8 septembre 1567, aux trois enfants mineurs de Jean de Beugre. Tutelle déférée à leur mère par assemblée de parents où se trouvent Jacques et François de Beugre, frères du défunt.)

VIII. — Guillaume, comte palatin de Beugre, seigneur de Rongières et de Leyconnières, gentilhomme de la chambre de Marguerite, reine de Navarre (lettres patentes du 12 octobre 1588), épousa Claudine de Symon, fille de Jean de Symon et de Mlle Aymée de Charvot. (Cont. reçu Goujon not. à Chalon, le 12 avril 1592.)

C'est par ce mariage que la terre de La Chapelle est entrée dans la maison de Beugre.

Guillaume de Beugre hérita de la seigneurie de la Charmée de son oncle Jacques de Beugre.

(Reprise de fief de la seigneurie de la Charmée au profit de Guillaume de Beugre, seigneur de Rongière et de Leyconnières, 8 mars 1604).

---

(1) François de Beugre fut d'abord moine de La Ferté, et fut élu abbé après l'abdication de Louis de Breschard, par bulle du pape de 1574. Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, le sacra dans l'église de La Ferté le 5 avril 1578. Il eut pour coadjuteurs dom Pétrarque du Blé, puis ensuite Ives Sauvageot qui lui succéda, en 1600, dans le gouvernement de l'abbaye. Il fut inhumé dans le Chapitre.

En 1574, Francois de Beugre est qualifié « œconome de Sa Majesté de l'abbaye et revenu d'icelle abbaye. » (Arch. de Mâcon.)

Guillaume de Beugre, de son mariage avec Claudine de Symon, eut quatre enfants :

1° Antoine qui suit;

2° Françoise de Beugre, mariée à Pierre de Chaudeseigne, seigneur de Rozières. (Don. entre vifs entre Pierre de Chaudeseigne et Françoise de Beugre, reçue Monnôt not. 28 juillet 1632.)

3° Jeanne de Beugre, mariée à M. Marceau de Faubert, seigneur de la Perrière ;

4° Louise de Beugre, mariée à M. Jean de Clugny, seigneur de Valvron.

(Règlement et accord fait entre Françoise, Jeanne et Louise de Beugre et de Claudine de Symon, 1er septembre 1649.)

(Procès-verbal de tutelle fait au bailliage de Chalon, le 3 janvier 1605, à Françoise, Antoine, Jeanne et Louise de Beugre, enfants mineurs délaissés du mariage de Guillaume de Beugre et de Claudine de Simon.)

IX. — Antoine, comte palatin de Beugre, seigneur de La Chapelle de Bragny, épousa Marguerite de Sauvageot (1). (Cont. reçu Devarenne not. le 19 avril 1633). Il eut de son mariage : 1° Guillaume, né le 25 février 1634 ; il fut religieux de l'abbaye de la Ferté et il comparaît en cette qualité au mariage de son frère Gabriel, le 26 avril 1679.

2° Claudine, née le 25 avril 1635, morte sans alliance, le 16 janvier 1717.

3° Jean, né le 7 septembre 1636, mort jeune.

4° Gabriel, né le 7 août 1637, qui suit.

5° Pierre, né le 10 décembre 1638, mort jeune.

(Donation faite par Marguerite Sauvageot au profit de son époux Antoine de Beugre, où l'on voit que ladite dame a laissé

---

(1) La maison Sauvageot a varié plusieurs fois ses armes.

Marguerite Sauvageot, épouse d'Antoine de Beugre, seigneur de la Chapelle-de-Bragny, portait *d'or, à un sauvage au naturel, armé d'une massue d'azur.* (Mss. Bouhier, bibl. de Montpellier.)

Jacques Sauvageot, procureur du roi à Autun, en 1760, portait *d'argent, à une massue de sable.* (Bibl. nat., mss. d'Hozier.)

Louis Sauvageot, chapelain de la cathédrale d'Autun, portait, en 1686, *d'azur, à un sauvage d'or, tenant de sa dextre une massue de sinople, et, de sa senestre, un arc de sable.* (D'Hozier, t. II, p. 174.)

les cinq enfants susnommés. (Don. reçue Pageot not. à Saint-Gengoux, le 8 janvier 1641.)

X. — Gabriel, comte palatin de Beugre, épousa Mlle Jeanne du Croisier, fille de défunt Jean du Croisier (1), seigneur de Chasson et Magnieu et de dame Anne Chapponot. (Cont. reçu Bonnard, not. à Arnay-le-Duc, 23 avril 1679.)

(Reprise de fief faite à la Cour des comptes, le 24 décembre 1677, de la terre et seigneurie de la Chapelle-de-Bragny, par Gabriel de Beugre.

Il eut de son mariage avec Jeanne du Croisier :

1° Claudine, née le 25 février 1681, morte le 24 avril 1681;

2° François, né le 9 juin 1682, mort sans alliance;

3° Claudine, née le 25 août 1683, morte sans alliance;

4° Marie-Catherine, née le 7 décembre 1684, morte sans alliance le 28 avril 1740.

5° Catherine, née le 21 janvier 1686, morte sans alliance;

6° Anne, née le 25 mars 1687, morte le 4 août 1688.

7° Claude, né le 19 août 1688, mort le 4 juin 1689;

8° Claude, né le 14 décembre 1691, capitaine au régiment de Laval, mort sans alliance;

9° Claudine, née le 4 mai 1694, mariée le 10 mai 1717 (cont. reçu Grosjean, not. à Cormatin) à François de Raffin, fils de Georges de Raffin et de Charlotte de Seine.

C'est par cette alliance que le château de la Chapelle-de-Bragny entra un peu plus tard dans la maison de Raffin.

10° Antoine, né le 10 mai 1697, qui suit;

11° Gabriel, né le 10 mai 1697, mort sans alliance, le 15 mars 1740.

(Traité de partage de la succession de Gabriel de Beugre, de Jeanne du Croisier, sa femme, et de Louis du Croizier, frère de ladite dame et les sieurs et dames Claude, Antoine, Gabriel, Claudine et Marie de Beugre, tous frères et sœurs. (Reçu Grosjean, not. à Cormatin, le 13 juin 1722.)

---

(1) Croisier, *de gueules, à la croix d'argent en sautoir.*

En 1720, Gabriel de Beugre cède à son fils un domaine sis à Charrecey, à la condition que ce dernier devra payer 3,000 livres à sa sœur Marie et rembourser 1,800 livres à Guillaume Canat, écuyer, à Chalon. (Arch. de Mâcon, E. 728.)

Gabriel de Beugre se qualifie aussi de « chevalier, seigneur de Hauterive. » (Arch. de Mâcon, E. 728)

XI. — Antoine, comte palatin de Beugre, né le 10 mai 1697, seigneur de la Chapelle-de-Bragny, Chàsson et Magnieu, capitaine au régiment de Damas-Thianges, épousa, le 20 septembre 1744, (cont. recu Bonne, notaire à Nanton), sa nièce Jeanne de Raffin, fille de François de Raffin et de Claudine de Beugre.

Antoine de Beugre mourut le 14 décembre 1781, laissant trois enfants :

1° Robert, né le 29 juin 1745, mort sans alliance, le 18 septembre 1769;

2° Marie-François, né le 10 septembre 1746, mort sans alliance, le 18 septembre 1786;

3° Antoine, né le 30 janvier 1753, mort sans alliance, le 5 mai 1776.

XII. — Marie-François, comte palatin de Beugre, dernier du nom, né le 10 septembre 1746, entré page du roi en la grande écurie, le 18 mars 1763 ; en sortit, le 9 mai 1766, comme sous-lieutenant au régiment d'Aquitaine où il servit successivement comme lieutenant et capitaine. Il survécut à ses deux frères et mourut comme eux sans alliance.

Par son testament, reçu Me Mathias, notaire à Chalon, le 5 février 1782, il laissa pour son héritier Gabriel de Raffin, fils de François de Raffin et de Claudine de Beugre. Il était en effet par sa mère le seul héritier et représentant de la maison de Beugre.

MAISON DE RAFFIN

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois écroux de même, deux en chef et un en pointe.

La famille de Raffin est originaire de Bourgogne.

Jacques de Raffin épousa, en 1238, Philippine de Brancion.

Catherine de Raffin, fille de Jean de Raffin, épousa, le 1er mars 1317, Jean Docte, chevalier. (Contrat reçu par Etienne de Pouilly, garde du grand sceau pour

le roi dans les sénéchaussées de Lyon et Mâcon, en présence de Jean de Damas, seigneur de Marcilly, et de Jean de Sansmur, chevalier.)

Jacques de Raffin, fils de Jean de Raffin, épousa Jeannette de Cussy, le lundi devant la fête de la Nativité de l'an 1337. (Contrat reçu par Piere Marna de Borne, commis de Girard de Villeneuve, tenant le sceau du roy dans le bailliage et ressort de Mâcon, en présence de Robert Damas, Josserand de Laguiche, Guy Damas, prieur de Tournus, et Jean Guollot, prieur de Saint-André-le-Désert.)

Dans ce contrat, qui est en latin comme le précédent, Jacques de Raffin est qualifié : *Dominus et miles*.

Presque tous les membres de cette famille ont porté les armes et plusieurs sont morts sur le champ de bataille. Parmi eux on peut citer :

Mathias de Raffin, seigneur de Sermaize, chevalier de l'Ordre du roi et sous-lieutenant au gouvernement de la ville et citadelle de Chalon, 1600-1637 ;

Philippe de Raffin, capitaine de la citadelle de Chalon, 1640-1667 ;

Georges de Raffin, seigneur de Pommier, capitaine au régiment d'Huxelles en 1660. Il épousa, le 17 septembre 1667 (contrat reçu Villedieu, notaire à Montcenis), Anne d'Escoraille, fille de Jean d'Escoraille, et de Jeanne de Mannage ;

Claude de Raffin, capitaine au régiment dauphin, tué au siége de Namur, en 1695 ;

Nicolas de Raffin, lieutenant dans la compagnie des grenadiers de Chalon, incorporé dans le régiment de Modène, tué à la tête de sa compagnie, le 19 juillet 1747, à l'attaque du retranchement du col de l'Assiette, en Piémont ;

Charles de Raffin, officier à la seconde brigade des gendarmes, sous le titre de chevau-légers de la reine, tué à la bataille de Minden ;

Gabriel de Raffin, seigneur de Pommier et d'Espin, dernier du nom, fils de François de Raffin, seigneur de Sermaize, et de Claudine de Beugre, servit aussi aux chevau-légers de la reine ; il assista également à la bataille de Minden où il fut blessé grièvement près de sou frère Charles, tué à ses côtés.

Gabriel de Raffin avait épousé, en 1772, Catherine Cottin de Soncy qui mourut sans lui laisser d'enfants. Il se remaria le

22 septembre 1789 avec Claudine de Belmont et il mourut sans laisser d'héritier mâle.

Sa petite-fille a épousé, le 10 juillet 1832, Antoine-Frédéric comte de Carmoy, et par ce mariage le château de La Chapelle de Bragny est entré dans la famille de Carmoy qui le possède aujourd'hui.

Guichard Raffin fut au nombre des gentilshommes qui attestèrent de la noblesse de Jean d'Amanzé, pour être reçu comte à Saint-Jean de Lyon, le 13 février 1401.

Voici la note manuscrite trouvée dans les papiers de la famille de Raffin.

« Mémoires des gentilshommes qui attestèrent de la noblesse de Jean d'Amanzé pour être reçu comte à Saint-Jean de Lyon; comme il appert par l'acte de sa réception donnée au chapitre, le lundi treziesme febvrier mil quatre cent et un, en présence d'Antoine Mathey, Pierre d'Aurillac, licencié ès-lois, Pierre Tissot, notaire, et Humbert Equitan, bedeau de ladite église. Signé François Humbert, clerc, citoyen à Lyon, notaire, par authorité apostolique et impériale et secrétaire dudit chapitre; lequel Jean étoit fils d'un autre Jean d'Amanzé et d'Anthoinette de Villon.

« Nobles et puissants seigneurs : Le palatin du Dio, seigneur de Dio-Amphon..... Ampherinne de Sancto habundo chevaliers (milites); noble Jean de Busseul, dit le Mouton, *Guichard Raffin*, Henri de Piseys, Bérard de Syen et Jean de Verye, damoiseau. »

L'original de cette note doit se retrouver à la bibliothèque à Lyon, dans les archives du chapitre des comtes de Saint-Jean de Lyon.

A ces notes sur la famille de Raffin, fournies par M. le comte de Carmoy, j'en ajouterai encore d'autres que j'emprunte à M. H. Beaune. D'après cet auteur, les Raffin auraient porté d'abordle nom de *Raffini*. Jacquin Raffini, damoiseau, avait un fief à Besanceuil, hameau de Saint-Ithaire, près Saint-Gengoux, au milieu du xv[e] siècle. — Guichard de Raffin, seigneur de Lano, paroisse de Dyo, et vassal de Pierre de Dyo, en 1400. — Philippe de Raffin qui donna, en 1647, le dénombrement de sa terre de Pommier, près de Cortevaix, comme mari de Claude de Chevilly, — et Charles de Raffin, seigneur de Sermaize, hameau de la commune de Gibles, près de la Clayette, mari de Anne de Ponnard, vivant en 1667. Cette maison a possédé aussi les terres des Puits, de la Prasle, hameau de Gibles, et de La Roche, au même lieu.

Ses principaux fiefs furent Sermaize, Pommiers et Lavaux.

La filiation sur titres ne peut se commencer qu'à Thomas de Raffin, écuyer, seigneur de Sermaize, vivant en 1500.

Cette maison a formé trois branches :

1° Les Raffin de Sermaize ;

2° Les Raffin de Pommier ;

3° Les Raffin de Lavaux.

Le nom est éteint en Mâconnais ; il subsiste dans le Charollais.

Gabriel de Raffin de Pommier, le dernier de sa maison, dont j'ai parlé plus haut, a fait partie des gentilshommes du Mâconnais chargés d'élire le député de la noblesse du pays aux États Généraux, en 1789, par Louis XVI. Cette élection se fit à Mâcon, dans l'église cathédrale de Saint-Pierre. Gabriel de Raffin s'y fit représenter par Philippe de Bridet des Myards.

MAISON DE CARMOY

Ecartelé : aux 1er et 4e d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, sommée de trois tourillons de même, portée sur une demie-roue de même ; aux 2e et 3e d'or, au lion d'azur. — Alias, *d'argent, à trois merlettes de sable.*

Devise : Doué araok. (Dieu avant.)



La famille de Carmoy est originaire de Bretagne. (*Recueil manuscrit des tenues des Etats de Bretagne de* 600 à 1703 ; Bibliothèque nationale. — *Catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse de Bretagne*, par MM. Louis de Laroque et Edouard de Barthélemy.)

Plusieurs membres de cette famille ont servi dans l'armée, entre autres :

Jean-Louis-Marie de Carmoy, cornette aux chevau-légers de M. de Trécourt, en 1672 ;

François de Carmoy, capitaine aux dragons de Noailles en 1690;

Jean-Antoine de Carmoy, aide-major au régiment de Normandie, en 1693;

François-Joseph de Carmoy, capitaine aux dragons de la Ferronnays, chevalier de Saint-Louis, en 1763 (*Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, par Alexis Majos, terminée par Théodore Anne, t. I, p. 557);

Antoine de Carmoy, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis en 1814 (*Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, citée précédemment, t. III, p. 120).

Emigré à la fin de 1791, il fit d'abord la campagne de 1792 à l'armée des Princes, puis il rejoignit l'armée de Condé, où il fit les campagnes de 1793-1794 et suivantes, jusqu'en 1801.

La famille est représentée actuellement par la comtesse de Carmoy, veuve d'Antoine-Frédéric, comte de Carmoy, et par son fils François-Joseph-Marie, comte de Carmoy, maire de La Chapelle de Bragny.

M. le comte de Carmoy achève en ce moment la restauration de l'ancien château de ses ancêtres que j'ai décrit plus haut. Cette réfection est d'un goût parfait et ce château sera l'une des plus belles résidences de notre canton.

En 1835, il se trouvait encore au château de La Chapelle de Bragny de nombreuses armes anciennes; mais le régisseur du château en ignorait la valeur, et quand le serrurier de l'endroit avait besoin de fer, il lui était loisible de prendre quelques pièces d'armures. Un marchand de Dijon a pu même, à l'insu de la châtelaine d'alors, acheter des pièces des plus remarquables. Ces armes, si elles existaient encore, feraient aujourd'hui l'ornement du château; mais, à leur défaut, pourquoi son maître actuel n'y placerait-il pas dans l'une de ses salles toutes les armoiries de ses devanciers? le tout formerait une véritable page de notre histoire provinciale et bien intéressante à tous égards. Cet usage existe en Angleterre et en Allemagne dans toutes les grandes maisons.

En Allemagne, les villes même peignent sur les murs de leurs maisons-communes les blasons de toutes les familles qui y sont nées et les ont illustrées par leurs services militaires et civils. En France, on ne sait pas assez perpétuer les grands souvenirs. On y oublie trop vite *le bien* et *le mal :* le bien pour l'*imiter*, le mal pour le *flétrir*, et de là notre honteuse décadence.....

La Chapelle de Bragny a une superficie totale de 1587 hectar
dont 366 en terres labourables, 167 en prés, 1 en vignes, 921
bois, 63 en terres incultes. On y compte 442 habitants, 99 m
sons, 113 ménages, trois moulins avec sept tournants, sur
Grosne. Son église paroissiale est sous le vocable de l'Assompti
de la sainte Vierge. Ses hameaux sont *Hauterive-le-Bas* et *Hau
rive-le-Haut*; ses écarts sont *La Chavoche*, *La Fromagerie*.

Voici l'état de sa population d'après les recensements officiel

En	1806..........	412	habitants.
—	1821...............	461	—
—	1826...............	498	—
—	1831...............	455	—
—	1836...............	475	—
—	1841...............	485	—
—	1846...............	412	—
—	1851...............	459	—
—	1856............. .	461	—
—	1861...............	452	—
—	1866...............	468	—
—	1872..........	442	—

Cette commune veut aussi décroître. Sa population a subi
diminution notable (26 individus) en six ans.

COMMUNE DE MANCEY



E village est situé à l'extrême limite méridionale du canton et dans la partie la plus montagneuse du pays. Il occupe, avec son église, une hauteur sur le bord de la route départementale de Tournus à Bourbon-Lancy, et se compose de hameaux et rts qui sont : *Channes, Dulphey, Mutin, Moulin-Joly* et *Rebey*. superficie de la commune est de 1,002 hectares, dont 290 en ; labourables, 48 en prés, 209 en vignes, 340 en bois. Sa ation, en 1872, était de 731 habitants.

En 1806	837	habitants.
1821	836	—
1826	860	—
1831	887	—
1836	840	—
1841	860	—
1846	827	—
1851	797	—
1856	775	—
1861	729	—
1866	753	—
1872	731	—

Ainsi cette population qui, pendant les grandes guerres de l'empire et malgré ces guerres, était nombreuse et vivace, a diminué de 106 habitants depuis 1806.....

Avant 1789, Mancey dépendait, en partie, de la recette et du bailliage de Mâcon et de la châtellenie royale de Brancion. L'abbé de Saint-Philibert de Tournus était le patron de son église et le chapitre de cette abbaye avait droit de justice dans une partie de la paroisse. Le même droit était exercé par ce chapitre dans une partie du hameau de Dulphey, lequel était également dans le Mâconnais, mais de la justice du château de *Nobles* (1), village voisin qui formait une seigneurie distincte.

Mancey est appelé *Manciacum* dans nos vieux titres. Plus tard, on le nomma *Mancié*, *Mancia*. En 1223, Pierre de Mancie est témoin, avec Guy, chantre du chapitre de Chalon. — Hugues de Berzé (2), Simon de Cortevaix (3), Jeoffroid de Chalmey, Philibert du monastère de Chapaize (4), Josserand de la Sale (5) et Guy de

---

(1) *Nobles* ou *Noble*, hameau de la commune de La Chapelle-sous-Brancion. Cette terre appartenait, en 1789, à la grande maison de Montrevel, dont le dernier titulaire donna son bel hôtel à la ville de Mâcon qui en fit son hôtel de ville. Les Mâconnais, par reconnaissance, envoyèrent le comte de Montrevel à..... l'échafaud. A cette époque, comme de nos jours, les Mâconnais étaient des hommes de progrès... et ils viennent encore de le prouver par le choix récent de leurs députés et de leurs sénateurs.

Le château de Nobles était un ancien manoir avec deux tours rondes. En 1558, il appartenait à Nicolas de Pise, de Cruzilles. (Courtépée)

Nobles faisait partie du Chalonnais. Il est aujourd'hui de l'arrondissement de Mâcon.

(2) *Berzé*, l'une des quatre premières baronnies du Mâconnais et de la plus ancienne chevalerie de cette province.

(3) *Cortevaix*, châtellenie royale échangée par Philippe de Rouen, en 1357, contre Vadans et Sorans, en Comté, avec Marguerite de Poitiers, dame de Perroux, engagée, en 1789, par les Rohan. A appartenu aussi primitivement aux Brancion.

(4) *Chapaize*, village de l'arrondissement de Mâcon, ancien noviciat des Bénédictins de Chalon, presque tout détruit. Dans le hameau voisin de Lancharre se trouvait le monastère des Dames nobles de ce nom.

(5) *La Sale*, terre importante du Mâconnais aux de La Tour de Montbellet, éteints depuis longtemps.

Damas (1), d'une donation faite à l'abbaye de Laferté par Hugues de Cussey, des eaux des sources de Laives (cart. de Laives). Mais alors Mancey n'appartenait pas exclusivement aux seigneurs de ce nom. En 1252, Guillaume de la Sale donne à l'abbaye de Lancharre 15 sols de rente ou de cens à prendre sur Mancey et Dulphey. (Arch. de Lancharre.)

En 1308, Jean de Mancey donne à Girod de Lisse un pré sur lequel il doit payer aux dames de Lancharre quatre deniers parisis de cens annuel. (Idem.)

En 1375, Mancey est appelé Mancie : « il y a douze feux et les habitants donnent, chascun, une quarte de froment, mesure de Tournus, à la Saint-Martin, pour droit de vaine pasture dans les bois du duc. » (Arch. de Dijon.)

En 1474, les habitants de Mancey ne forment que 13 feux; ils doivent ensemble au domaine du duc 26 poules pour droit d'usage dans ses bois sur la paroisse (2).

Le hameau de *Charmes* formait aussi une seigneurie. En 1759, les fermiers de cette terre présentèrent une requête à l'effet d'obtenir des habitants de Mancey le paiement de 30 livres pour une redevance annuelle due au seigneur de Charmes. (Arch. de Mâcon.)

Quant au hameau de *Dulphey*, il a fait partie, de tout temps, de la paroisse de Mancey; ce hameau serait à peine connu sans les seigneurs qui l'ont possédé, et dont je parlerai plus loin.

Mancey, au contraire, a été longtemps célèbre, en Bourgogne, par la grande confrérie dite de Saint-Georges établie jadis dans son église paroissiale. Cette association, formée par les chevaliers des plus illustres maisons de notre province, a été fondée en 1390. Alors Philibert du Molan ayant rapporté de la Palestine des reliques de saint Georges (3), les déposa dans une chapelle qu'il avait

(1) *Damas*, maison des plus illustres. Guy de Damas était de la branche des Damas de Marcilly.

(2) En 1577, les gens de Mancey convinrent que chacun sera libre de prendre dans les bois communaux tout le bois de construction et de chauffage nécessaire à leurs besoins, sans pouvoir en vendre au dehors. (Arch. de Mâcon.)

(3) Saint Georges est un grand saint dans toute l'église d'Orient. Les Grecs l'appellent le *grand martyr*. Sur quelques médailles ou monnaies de Jean et de Manuel Comnène on voit une figure de saint Georges armé. Sur un sceau rapporté par Octavius Strada, il est représenté debout s'appuyant sur un bouclier orné d'une croix. Ordinairement, il est représenté à cheval, parce qu'on croit qu'il a

fait construire en l'honneur de ce saint, auprès de l'église paroissiale du bourg de Rougemont (1), en Comté, dont il était le seigneur, en partie. Après avoir déposé ces reliques dans une riche châsse, il convoqua, en 1390, un grand nombre de gentilshommes de la Comté pour assister à la translation des reliques. Ces gentilshommes, pour témoigner la dévotion qu'ils avaient à ce saint martyr, s'unirent alors ensemble et s'engagèrent à assister à tous les offices que Philibert de Molan avait fondés dans sa chapelle. Ils firent, ensuite quelques règlements, et donnèrent à leur chef le titre de *Bâtonnier* qu'on a changé ensuite en celui de gouverneur.

Ils élurent pour premier bâtonnier Philibert de Molan, q donna sa maison de Rougemont à la confrérie. En 1485, on révisa les statuts de l'association, et on y ajouta encore quelques corrections en 1487 et 1494. — Plus tard, les assemblées se tinrent dans l'église des Carmes, à Besançon. Les chevaliers portaient, pour marque de leur ordre, un saint Georges, à cheval, tenant un dragon sous ses pieds; cet insigne était attaché à un ruban bleu. Ils faisaient preuve de quatre quartiers, deux du côté paternel et deux du côté maternel.

D'après les statuts de l'ordre, les chevaliers de la confrérie s'engageaient par serment :

« 1° *Envers Dieu*, de ne jamais abandonner la foi catholique, apostolique et romaine, et, envers leur *légitime souverain*, de vivre et mourir dans l'obéissance et la soumission qui sont dues, serment qu'ils ne pouvaient faire par procureur, mais en personne, s'ils n'étaient occupés au service du souverain.

---

souvent figuré ainsi dans les combats. Son culte est très-étendu en Arménie, en Russie et dans tous les pays du rite grec. Son culte a passé aussi dans l'Occident depuis fort longtemps. L'Angleterre et le Portugal l'ont choisi pour leur patron. Le cri d'armes de la maison de Vendome était « Saint-Georges » sans doute à cause de l'église de Saint-Georges, de Vendôme, bâtie par Agnès de Bourgogne.

Deux ordres militaires de Saint-Georges subsistent encore de nos jours : 1° le grand ordre militaire de Russie, institué, en 1769, par Catherine II, on ne l'accorde que pour les faits d'armes les plus brillants; 2° un ordre de Bavière dont l'institution remonte au XIIe siècle, aux temps des Croisades, et qui fut renouvelé, en 1729, par Charles Albert, depuis empereur.

(1) Rougemont (Doubs), arrondissement de Baume-les-Dames.

2° Envers *saint Georges*, leur patron, de se trouver aux assemblées, d'assister aux offices, aux processions et aux exercices de piété qui concernent le service de Dieu et le culte de ce saint, et de porter toujours une médaille représentant ce saint.

3° Envers le seigneur *gouverneur* de la confrérie de remettre entre ses mains leurs intérêts quand il arrivait quelque différend entre eux et de s'en tenir à la décision de ceux qu'il avait choisis pour l'examen du litige. Le gouverneur portait dans ses fonctions un riche bâton d'argent sommé de l'image de saint Georges. Les confrères, suivant l'ordre de leur réception, recevaient le bâton, ce qui les obligeait à de grandes dépenses.

4° *Les uns envers les autres*, vivants ou morts, à conserver entre eux l'union et la paix, sans prétendre d'autre rang, ni aucune prééminence à raison de la noblesse, dignité, richesse et autres semblables qualités que celle que lui donne leur ordre de réception, s'il n'est gouverneur du pays, auquel cas il prendra rang, et même à l'offrande, il est reconduit à sa place par le bâtonnier ; à l'égard des confrères décédés, outre le service solennel qui se faisait tous les ans, chaque confrère était tenu de faire dire trois messes pour chacun d'iceux qui mouraient, et devait offrir à l'autel l'épée et l'écu, accompagné de ses quatre quartiers de noblesse.

5° Envers la *Confrérie*, afin qu'elle se conservât toujours dans son éclat ; personne ne pouvait y être reçu à moins de faire ses preuves de noblesse confirmées par des titres justificatifs examinés et attestés par quatre gentilshommes députés à cet effet. En dernier lieu et même depuis longues années, on devait prouver seize quartiers. »

A l'imitation de la noblesse de la Comté, celle du Chalonnais institua une confrérie semblable dans l'église collégiale de Saint-Georges, à Chalon. Celle du Mâconnais en fonda une dans l'humble église paroissiale de Mancey et la noblesse du vicomté d'Auxonne en créa une à Seurre, après l'institution de l'ordre de la Toison d'Or.

Les chevaliers de la confrérie de Chalon étaient tenus seulement de faire preuve de quatre quartiers.

La confrérie de Saint-Georges de Seurre avait été fondée en 1430, par Guillaume de Vienne.

La confrérie de Saint-Georges, en Comté, prenait le titre d'Ordre et les confrères celui de chevaliers.

Les confréries du Chalonnais, du Mâconnais et de la vicomté d'Auxonne se sont éteintes depuis longtemps. Celle de la Comté subsistait encore au XVIII siècle; on y comptait des prélats même et des seigneurs de la plus haute noblesse, les maisons de Chalon, Vienne, Vergy, Oyselet, Poitiers, Raye, Rye, Longuy, Cusance, Bauffremont, Rougemont, La Chambre, La Baume, Saint-Amour, Gramont y étaient représentés par plus de trente-trois membres. (Dunod, III, p. 276. Gollut, Guichenon, Saint-Julien de Balleure, Courtépée, III.)

En 1472, les chevaliers de la confrérie de Seurre firent un acte d'agrégation (tous pêle-mêle, dit un auteur) à la confrérie de Chalon.

Le cri de guerre de Guillaume de Vienne, fondateur de la confrérie de Seurre était : « Saint-Georges au puissant Duc. »

Rien n'a pu nous indiquer le motif pour lequel les chevaliers du Mâconnais choisirent la modeste église de Mancey pour le siége de leur confrérie. Ils préférèrent probablement, dit le Légendaire d'Autun, ce lieu à tout autre, parce qu'ils y trouvèrent une église consacrée à Saint-Georges, leur patron, ce qui les dispensait d'en construire une.

L'église de Mancey était d'une date très-ancienne et se trouvait de temps immémorial sous le vocable de Saint-Georges. Il ne subsiste plus que le chœur de l'ancienne église. En 1759, elle fut reconstruite en partie par un sieur Chazault, architecte de Chalon, et la nef entière fut refaite il y a une trentaine d'années. « Ses voûtes étaient soutenues par d'énormes piliers qui occcupaient une place très-considérable. Son abside était circulaire, le clocher avait une grande hauteur. Il s'élevait entre la nef et le chœur. La toiture était écrasée. » Le clocher a été démoli et remplacé par un autre de moindre élévation en 1840. Ces reconstructions ont fait perdre à l'église son cachet primitif et les bâtisseurs, sans goût et ignorants, aux mains desquels on l'a livrée, en ont fait une laide et vulgaire église de village.

Sur le flanc droit de cette église se trouve une chapelle de fondation seigneuriale. Jadis on la nommait la chapelle des *Dulphey* (1), sans doute à cause des seigneurs de ce lieu qui l'avaient cons-

---

(1) En 1769, Dulphey dépendait de la seigneurie de Balleure; dans un dénombrement donné le 17 janvier 1769 par François-Emmanuel de Naturel, de

truite. Sur l'un des côtés est une porte romane de bon goût, elle servait sans doute d'entrée réservée au seigneur.

L'abbé de Saint-Philibert de Tournus était le patron de l'église de Mancey, comme tel il était *chevalier d'honneur* de la confrérie de Saint-Georges. Les confrères laics prenaient le titre de *chevaliers d'armes*. En 1432, il y avait au lieu dit le Goy, sur le territoire de Tournus une vigne « mouvante des chevaliers dont l'abbé de Tournus en estoit un.» (Juénin. Hist. de Tournus.)

En 1446, Humbert de Chalam, aumônier de l'abbaye de Tournus « accense une teppe de 12 ouvrées de vigne, aussi au Goy, en son nom et au nom des *chevaliers*.» Cette confrérie, ajoute Juénin, était plus ancienne que celle établie dans la collégiale de Saint-Georges de Chalon.

En 1531, on institue aussi dans l'église de Mancey une confrérie du Saint-Esprit semblable à celles qu'on fondait à cette époque dans la plupart des paroisses de Bourgogne et qui au temps de la Ligue deviendront de puissantes associations politiques. Pierre Goujon, curé de Mancey, était, à la fois, prieur de cette confrérie et de celle de Brancion. En mourant, il leur légua une partie de son héritage. (Arch. de Mâcon.)

En 1588, Pierre de Saint-Julien de Balleure, notre historien bourguignon, était curé de Mancey, mais sans y résider.

Il y a vingt-cinq ans, on voyait encore dans la cour de la cure de Mancey une inscription provenant de l'ancienne église. Elle était gravée sur une plaque de marbre et ainsi conçue :

TOUS CEUX QUI DIRONT PATER NOSTER ET AVE MARIA
GAIGNERONT C JOURS DE PARDON ACCORDÉS
PAR LE CARDINAL DE ARA COELI ET PAR MGR
DE CHALON.... ET JOURS....
PATER ET AVE.

Les registres de l'église de Mancey ne remontent pas au-delà

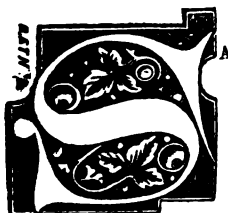
---

sa terre de Balleure, la seigneurie de Dulphey est ainsi décrite : « Située en Mâconnais, elle a un *vieux château ruiné* et un mauvais bâtiment, consistant en deux chambres, cours, petites granges, colombier, jardin, avec toute justice, avec Messieurs les Catherins de Mâcon, avec Terrier pour Charles de Naturel de

de 1641. Alors, M. Sauvageot était curé du lieu, puis il y a une lacune depuis 1650 jusqu'en 1700. M. Morandel est alors curé et décédé le 29 mars 1703, M. Champuizet lui succède, il était ancien curé de Boyer. En 1743, un Recollet, frère Saturnin, est vicaire de la paroisse. Enfin le dernier curé, avant la Révolution, fut M. Bourdaillet.

1659 et chapelle pour le seigneur, en l'église de Mancey, avec le droit de faire poser littres et ceintures funèbres.» (Arch. de Mâcon et le tome Ier de cette histoire, p. 528.)

SEIGNEURIE DE DULPHEY



AINT-JULIEN DE BALLEURE, dit que Dulphey est une seigneurie dans la paroisse de Mancey. La maison est en forme de *tour-salle*, ayant une ample vis (escalier) par le milieu et aultres sur les coings, en chaque tournelle. La structure est des plus matérielles de tout le pays. Œuvre de Pierre de Vergyé, chevalier, seigneur du dit Dulphey, Royer et Flassey, près Mascon. Œuvre que ceux qui l'auront visitée trouveront de louable dessing, mais au reste si massive et de tel coustage que peu de seigneurs plus avantagez en biens que luy, oseroient en faire bastir un pareil.» Saint-Julien a été presque contemporain de la construction de ce château et il était parent de Pierre de Vergyé.

Le choix de l'emplacement de cette maison-forte est des plus singuliers et se comprend même peu. Autrefois, on le sait, les seigneurs se construisaient de vrais nids d'aigles sur les sommets les plus escarpés de nos montagnes, tandis que Pierre de Vergyé a élevé sa demeure dans la partie la plus basse du vallon et au pied de hauteurs qui la dominent de tous côtés. Cette construction, comme le dit Saint-Julien de Balleure, est des plus massives et formée d'énormes pierres de taille. La date de son élévation serait de 1529, époque où l'on commence la transformation du système de défense des châteaux par suite de l'usage du canon.

Les guerres et le temps ont ruiné le château de Mancey. Il n'en subsiste plus que la façade méridionale flanquée de deux tours rondes massives que Saint-Julien de Balleure appelait des tournelles. Le propriétaire actuel a restauré avec beaucoup de goût et

de soins ces ruines et a construit à côté une charmante maison d'habitation qu'habite sa veuve, M[me] Guillaume.

Cette dame, frappée cruellement et prématurément, dans ses plus chères affections, a élevé dans son parc, à son mari et à son fils, une splendide tombe dans une chapelle en style roman, de forme circulaire.

Pendant la Ligue, le château de Mancey a joué un certain rôle. En 1589, sa garnison était à la charge de la ville de Mâcon. « Le 27 décembre de cette année, Messieurs de Mascon représentent au Conseil de l'union, à Dijon, que c'estoit aux Etats Généraux de Bourgogne à payer les garnisons de Tournus et des chasteaux de *Dulphey* et de Cruzilles (1), le Masconnais ne pouvant supporter cette charge. » (Arch. de la ville de Mâcon.)

Le 13 février de l'année suivante, M. de Varenne-Nagu, gouverneur de Mâcon, « attaqua et prit le château de Dulphey et y fit prisonniers les sieurs de la Plaine (2) et de *Dulphey*, tous deux frères, qui avaient servi de conseil au comte de Cruzilles (3). » (Arch. de Mâcon.) Le comte de Cruzilles était Georges Epaminondas de Bauffremont, frère de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey. En 1586, Georges de Bauffremont avait été gouverneur de Mâcon et y avait élevé une citadelle, malgré les protestations des habitants. Ceux-ci en avaient référé au roi qui avait désavoué le comte en déclarant que « la démolition de la citadelle par les habitants luy avoit esté agréable et qu'il défendoit au comte de mener et conduire par le pays aucune troupe ou gens de guerre, de pied ou de cheval. » Le comte ne pardonna pas cet échec aux Mâconnais et se promit d'en tirer vengeance; mais ses ennemis lui gardaient aussi rancune et le dénoncèrent au Consulat de Lyon, comme fomentant des troubles dans cette ville. Son

---

(1) Cruzilles, à 5 kilomètres de Lugny, situé dans un vallon sur le penchant de la montagne. Hugues de Cruzilles était bailli de Mâcon en 1262.

Au XVI[e] siècle, cette terre passa aux mains des barons de Bauffremont-Sennecey. (Voir au t. III de cette histoire, le chapitre consacré à cette maison.)

(2) La *Plaine*, fief très-ancien dans la paroisse de Dracé en Beaujolais, appartenait à la maison du Soux. En 1430, il passa à la famille de *Germanet*.

Jacqueline de Germanet, fille de Dalmas, porta ce fief en dot, vers 1515, à noble Mathias de Naturel, seigneur de Dulphé et de Corcelles, en Mâconnais. Leurs descendants l'ont possédé jusqu'en 1615, où Denise de Naturel le porta, par suite d'alliance, dans la maison de Saint-Julien de Balleure. Il passa vers 16[illegible]

arrestation fut ordonnée, mais son frère, Claude de Bauffremont, qui occupait alors la charge de lieutenant de Mayenne, dans le gouvernement de Bourgogne, parvint à obtenir son élargissement. Toutefois, le 24 septembre 1589, M. de Varenne-Nagu, gouverneur de Mâcon, assiégea le château de Cruzilles. Le 26, l'assaut fut donné et la garnison composée de 45 hommes, à demi-morts de faim, fut passée au fil de l'épée. On voit encore dans la courtine orientale de ce château les traces de la brêche qu'y pratiqua, avec le canon, le gouverneur de Mâcon.

En 1591, les soldats du comte de Cruzilles reprirent le château de Dulphey et enlevèrent les cloches de son beffroi.

En 1593, ce château subit un nouveau siége. Le maréchal de Biron venait d'être nommé gouverneur de la Bourgogne par Henri IV et y était arrivé avec 2,000 Suisses, 1,200 chevaux et 4,000 fantassins français.

« Après la prise de Beaune, le maréchal vint en ces quartiers. Il estoit à Saint-Gengoulx le 3 avril. Au bruit qui se répandit de sa marche, les paysans des villages se retirèrent dans les villes, avec leurs familles et leur bétail et leurs meubles, parce que 4,000 *carabins* (carabiniers) qui estoient dans son armée pilloient, voloient et exerçoient de grandes cruautés. Il s'en retira tant à Mascon qu'on ne pouvoit s'y retourner. Le maréchal assiégea et prit le chasteau de Dulphey, après y avoir fait brèche et l'emporta le 9 avril 1593. Une partie de la garnison fut tuée à l'assaut et l'autre fut pendue; peu se sauvèrent. Le lendemain, le maréchal alla à Mâcon, puis il passa en Bresse. » (Juénin, *Histoire de Tournus*.)

à la famille de Bellet de Tavernost et enfin en celle de Léviste de Montbrian. (*Hist. du Beaujolais*, par de la Roche Lacarelle, p. 100, t. II.)

Voir aussi en ce qui concerne la Plaine, le tome Ier de cette histoire, p. 259.

LES SEIGNEURS DE DULPHEY

MAISON DE VERGYÉ

De sable, à la bande d'or accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.



IEN n'indique que Dulphey (1) ait eu un château et des seigneurs avant le XIVe siècle, et la première maison seigneuriale qu'on y rencontre est celle des Vergyé.

Cette maison est originaire du Mâconnais. Renaud de Vergyé, évêque de Mâcon, de 1186 à 1190, lui appartenait. Sa généalogie n'a pas été dressée encore. Saint-Julien de Balleure n'en dit que les mots suivants : « Ceux de Vergyé font un quartier de mes alliances paternelles. Il m'a ap-

---

(1) La terre de Dulphey parait avoir fait partie, avant le XIVe siècle, de la terre de Royer.

La terre de Royer a appartenu aussi à la famille de Saint-Julien de Balleure. « Noble François de Nanton, chevalier de l'Ordre du roy, sieur de Pisay, la fit saisir comme créancier d'une somme importante sur les héritiers de Pierre de Saint-Julieu de Balleure. Ceux-ci étaient d'après le commandement qui leur fut donné par un sergent royal « Messire de Saint-Julien, chanoine de l'église Saint-Antoine en Tournus et commandeur de Saint-Antoine de Chavigny, et Pierre de Saint-Julien, escuyer, seigneur dudit Ballore. Antoine de Cagne, Antoine-François Evrard, Anne-Jeanne, Claude-Louise-Elisabeth et Philiberte de Saint-Julien et furent de feu noble Guy de. Saint-Julien, quand il vivoit seigneur dudit Ballore, héritier de feu Messire Pierre de Saint-Julien, puis fut chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Saint-Vincent de Chalon et chanoine en l'église Saint-Pierre de Mâcon, seigneur de Chatenay. « *Guy* de Saint-Julien n'avait pu payer des rentes qu'il devoit sur sa terre de Chatenay. »

La terre de Royer fut après ce commandement adjugée à noble Messire Claude

paru par titres authentiques que Guyot de Vergyé, chevalier, a épousé Alis de Brancion, fille de Martin de Brancion, dont le fils, à la différence de Messire Martin de Brancion, chevalier, père du prénommé, lequel Martin, père, fut fils de Nicolas de Brancion. De Guyot de Vergyé et d'Alis de Brancion fut fils Jehan de Vergyé qui eut pour femme Marguerite d'Anzié, portionnaire en la seigneurie de d'Igie (1). D'eux issut Antoine de Vergyé, mari de Jeanne de Marchiseul (2) qui laissoit un fils nommé Pierre, mourut, vivants ses père et mère. Messire Pierre de Vergyé qui a basti le chasteau de Dulphey, épousa Clauda d'Andelot (3), de la maison de Pressia et Sévria. Il n'en laissa que quatre filles. »

Marguerite d'Anzié ou d'Azé, femme de Jean de Vergyé, céda à Simone de Marchizeul, fille de Guyot, femme de Jean de Lugny, tout ce qu'elle possédait dans les paroisses d'Igé, Sologny, Vergé et Verchizeul, en échange de tout ce quelle possédait dans la châtellenie de Brancion, à Royer, Martailly, Nogent et La Chapelle-sous-Brancion. (Arch. de Mâcon, E, 352.)

Clauda d'Andelot était fille de Jean d'Andelot, seigneur de Mar-

---

Decret, juge de Tournus, le 29 avril 1598. Dans le terrier de Royer qui fut dressé, l'année suivante, Claude Decret est qualifié de « seigneur de Tournus et Brançion à cause de la terre et seigneurie de Royer, sise près Brancion. »

(1) *Igé*, autrefois Igyé ou Igié, à 10 kilomètres de Cluny, ancienne châtellenie royale. « Néanmoins, dit Saint-Julien de Balleure, il est audit village une maison noble, laquelle a acquis à ses possesseurs le titre de seigneurs d'Igyé. Cette maison est l'une de celles que j'ay dit estre de la source de *Lugny*, du Masconnois, et laquelle accouplée avec celle de Montbellet est enfin tombée au sire de Maugyron. (Antiq. de Mascon, 326.)

(2) *Marchiseul*, hameau de la commune de Change, près d'Epinac.

(3) *D'Andelot*, famille originaire de la Bresse et qui remonte à Achard d'Andelot, chevalier, en 1200. Elle posséda la terre de Pressia, de 1372 à 1635, et fournit un gouverneur de Mâcon en 1421, — un chambellan de Charles-le-Téméraire, créé chevalier en 1468, — deux maîtres d'hôtel des ducs de Savoie au XVIe siècle, un chevalier de Malte, — un commandeur de Bellecroix et un lieutenant-général du comté de Nice, en 1536. J.-B. d'Andelot de Pressia, seigneur de Marmont et de la Vernée, dernier du nom, mourut en 1635, laissant deux filles, dont l'une porta la terre de Pressia à Jean de Foudras.

Les d'Andelot portaient « de gueules, à une fleur de lys d'or, » leurs alliances sont Loysia, Serve, La Vernée, Fétigny, Onzieux, Vergyé, Rochebaron, Montjouvent, Clugny, Cléron, Foissey. Vaudrey, Apchon. (Henri Beaune.)

mont, Prescia et des Verneys, qui avait épousé, le 12 août 1421, Jeanne de Fétigny, fille de Guillaume, au comté de Bourgogne, et de Marguerite Alleman, de la maison d'Arbant, laquelle était nièce de Louis Alleman, archevêque d'Aix. (Guichenon.)

Pierre de Vergyé, seigneur de Dulphey, était aussi neveu de François de Fétigny, prévôt de Genève et de Hugues de Fétigny, abbé de Tournus, de 1431-1471.

De 1431 à 1463, il affranchit de la main-morte un grand nombre d'habitants de Dulphey. (Arch. de Mâcon.)

Du mariage de Pierre de Vergyé et de Claudine d'Andelot issurent quatre filles :

1° Françoise, 2° Denyse, 3° Pernette, et 4° Jeanne. L'aînée, Françoise, épousa Gabriel de Saint-Julien, seigneur de Balleure, père de l'historien. (Voir au t. Ier le chapitre concernant Etrigny et Balleure.)

La seconde, Denyse de Vergyé, fut unie à Claude de Chavannes (1), seigneur de Saint-Nizier en Bresse. Ce dernier appartenait à la branche cadette de la maison de Chavannes, originaire de la Bresse et qui remonte à Hugues de Chavannes, chevalier, vivant en 1152. Cette maison portait « de gueules, à trois croissants d'or. » La branche cadette avait les titres de seigneur de Saint-Nizier, Le Bouchoux, de Malaval et de Licia.

Du mariage de Denyse de Vergyé et de Claude de Chavannes issurent :

Antoine de Chavannes, chevalier, seigneur de Saint-Nizier et Malaval, bailli de Bresse, vivant en 1516, mariée à Claudine de Montjouvent, fille d'Antoine, mort en 1545.

Ses enfants furent :

1° Claude de Chavannes, mort au siége d'Albi, en Piémont.

2° Jean de Chavannes, mariée à Françoise Damas, fille du seigneur de Villiers, Passilly et Athy;

3° Jeanne de Chavannes, mariée à Louis du Saix, seigneur de Villers-Chapel, de la maison d'Arman et du nom de Saix;

---

(1) *Chavannes*, hameau de Saint-Racho, près La Clayette. Chavannes, dit Saint-Julien de Balleure, est une seigneurie accouplée avec Dulphey, parce qu'il n'y a pas lontemps, toutes deux appartenaient à un même seigneur, *Philibert Naturel*, seigneur de la Plaine. Elle est advenue en partage à Antoine Naturel, frère de ce dernier, seigneur de Corgengoulx, en Chalonnois, de Chavannes et de Courcelles en Masconnois. (*Antiq. de Mascon.*)

4° Anne de Chavannes, mariée à Gaspard de Corcy, seigneur de Lentilly, en Nivernais.

Claude de Chavannes, en épousant Denyse de Vergyé devint maître de la terre de Dulphey que sa femme avait reçue en dot.

Antoine de Chavannes, leur fils, dit Saint-Julien de Balleure, estant jeune et dispos, se trouva en compagnie de gentilshommes, ses parents et amis, qui alloient au voyage de Hierusalem. Il se rangea avec eux et fait pélerinage. Il print à femme Clauda de Montjouvent.

« Advint que le sieur de Malval qui avoit faict vœu de visiter le Sainct Sépulchre, se trouva malade.

« Touché de remords de conscience pour son vœu non accomply il envoya prier le sieur de Chavannes d'accepter sa succession à la charge de faire le voyage. Vaincu de prières et meu de la profitable récompense, il fit ce dont il estoit requis et par ce moyen fut seigneur de Malval.

« Denyse, devenue veuve, se remaria avec un gentilhomme du Forez, de la maison d'Epinac, frère du père de Messire Pierre d'Epinac, chevalier de l'Ordre du roy, capitaine de 50 hommes d'armes. Vertueux chevalier et vraiment homme de bien. »

Pernette de Vergyé, troisième fille de Pierre de Vergyé et de Claudine d'Andelot, épousa Claude de Saint-Point (1), seigneur de La Salle, en Mâconnais, mort sans enfants.

La maison de Saint-Point, d'ancienne noblesse de chevalerie, portait « d'hermine au lion de sable. » Ses fiefs étaient Saint-Point, La Salle (membre de la baronnie de Montbellet). Elle s'éteignit avec Guillaume, comte de Saint-Point, gouverneur de Mâcon, en 1562, lequel ne laissa qu'une fille, Claire de Saint-Point, mariée à Antoine La Tour Saint-Vidal, à qui elle porta le comté de Saint-Point qui passa ensuite aux Rochefort d'Ailly. Guillaume de Saint-Point avait deux sœurs. Philiberte et Marie.

1° Philiberte, mariée à Louis de La Balme, le 18 juin 1584,

(1) Antérieurement à ce mariage, la maison de Saint-Point possédait déjà divers fiefs dans notre canton. Ainsi, en 1300, Jean, abbé de Tournus, concède à fief à Guillaume, seigneur de Sennecey, diverses terres, entre autres la maison forte de Saint-Cyr. Ces fiefs avaient été remis primitivement par l'abbaye de Tournus, à Jacob de Saint-Point, chevalier, et à Renaud, son fils, à raison de dames Jeanne et Jacquette, leurs femmes, filles d'Aymon, damoiseau, seigneur de Montbellet. (Juénin, *Hist. de Tournus*. Preuves.)

Et 2° Marie, unie à Aymé de Seyssel, qui toutes deux héritèrent de la terre de La Salle, vendue ensuite, en partie, à Jacques de Miolan, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur du Parc et de Senozan. Le reste passa à Claude de Seyssel, fille d'Aimé de Seyssel, mariée, le 30 avril 1577, à Pierre Dorny qui devint aussi seigneur de La Salle.

Et enfin, Jeanne de Vergyé épousa Claude, seigneur de Gorrevod, chevalier, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc de Savoie, fils de Louis de Gorrevod, seigneur de Frèchise.

La maison de Gorrevod descendait de Guy de Gorrevod, chevalier, seigneur dudit lieu, vivant en 1180, et fut l'une des plus illustres de la Bresse. Elle porta la dignité de *duc* et la qualité de *prince du Saint-Empire*. Ses membres étaient qualifiés aussi *ducs de Pont-de-Vaux*. Ils portaient « d'azur au chevron d'or. » Devise. — « Pour à jamais. »

Philibert, duc de Savoie, fit don à Claude de Gorrevod, par lettres données à Chambéry, le 29 octobre 1498, du droit de langues de toutes les bêtes qui se tuaient dans la ville et dans le mandement de Pont-de-Vaux. Il testa le 27 octobre 1500. Ses exécuteurs testamentaires furent Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, et Antoine de Chavannes, seigneur de Saint-Nizier et de Dulphey. Jeanne de Vergyé, sa veuve, lui survécut. Elle décéda le 6 mars 1515, laissant trois enfants :

1° Louis de Gorrevod, chevalier, seigneur de Gorrevod;

2° Philiberte, mariée à Antoine de Beyniers, seigneur dudit lieu ;

Et 3° Claudine, mariée à Philibert Tarlet, seigneur d'Esguerande.

Louis de Gorrevod mourut jeune, en Espagne.

MAISON DE CHAVANNES

De gueules, à trois croissants d'or.



NTOINE DE CHAVANNES, devenu seigneur de Dulphey, par son mariage avec Denyse de Vergyé, ne conserva pas cette terre. Il la vendit à *Philibert Naturel,* seigneur de la Plaine en Beaujolais.

MAISON DE NATUREL

D'or, à la fasce d'azur accompagnée de trois corbeaux de sable.

La branche cadette avait remplacé les corbeaux par des merlettes.
(Henri BEAUNE.)



'APRÈS Lachesnaye-des-Bois, les *Naturelli* d'Ilie, seraient les auteurs de cette maison qui s'est divisée, dès 1480, en deux branches, entrées toutes deux aux Etats de Bourgogne, celle des *Naturel de Balleure* et celle des *Naturel de la Valetine.* A la seconde appartient *Philibert de Naturel de la Plaine,* acquéreur de la terre de Dulphey. Le frère de ce dernier était prévôt d'Utrecht, abbé d'Ainay à Lyon, chancelier de la Toison-d'Or, ambassadeur en France pour les empereurs Maximilien et Charles-Quint.

Dans cette même branche, on peut citer aussi Benoît Naturel, maréchal-des-logis dans la compagnie du duc de Nevers, en 1513

— Pierre-Marie de Naturel, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi de la ville de Chalon, en 1759; de cette branche sortait aussi Pierre Naturel, chanoine-chantre, grand-vicaire et official de la cathédrale de Chalon, sous cinq évêques de cette ville.

La maison de Naturel posséda aussi d'autres terres dans notre canton. En 1613, Charles de Naturel, en épousant Isabeau de Saint-Julien, fille de Guy de Saint-Julien et de Jeanne de Saint-Clément, devint propriétaire de la terre de Balleure, près Etrigny.

Philibert de Naturel, seigneur de la Plaine, et acquéreur de la terre de Dulphey de Antoine de Chavannes eut entre autres enfants Charles de Naturel. Il acheta, le 10 janvier 1663, de François-Henri de la Guiche, comte de Sivignon, au prix de 50,000 livres, la moitié de la terre de Nanton.

Charles de Naturel est mentionné, plusieurs fois, dans les registres de catholicité de Mancey. Le 13 juillet 1642, il est parrain d'un enfant du village.

Le 2 avril 1645, il est encore parrain, avec Philiberte Perronne, femme de Pierre, dit de Saint-Julien, de Tournus. L'enfant est une fille de « noble Pierre de Saint-Julien, sieur du Tiret, et de Jeanne Richard »

En 1647, Charles de Naturel tient sur les fonts batismaux un autre enfant avec Perronne de Changy, puis un autre, en 1648, avec « noble Philiberte de Saint-Julien, » et enfin, en 1650, un autre enfant avec Jeanne de Loyse « femme et compagne de Charles de Naturel, écuyer, seigneur de Dulphey et de Vers. » Devenu veuf d'Isabeau de Saint-Julien, il s'était remarié avec Jeanne de Loyse.

Charles de Naturel eut pour fils et successeur Jean-Bénigne de Naturel. Je ne parlerai pas davantage de cette famille; j'ai déjà donné sa généalogie dans le tome Ier de cette histoire, p. 521.

En 1749, la terre de Dulphey appartenait à *Louis du Rousset*, seigneur des Corcelles, Fleurie, Lantie, Arties, pays du Beaujolais, et au Chapitre de Saint-Philibert de Tournus qui avait droit de justice à Dulphey et qui y était codécimateur.

A cette époque de nombreuses déprédations furent commises dans les bois de Mancey par les gens de Royer et un procès s'en suivit.

COMMUNE DE MONTCEAUX



'ASSIETTE du village de Montceaux est des plus gracieuses ; il se groupe sur le flanc oriental d'une montagne couverte de grands arbres dont les ombrages cachent les maisons. Une humble chapelle sous le vocable de Saint-Isidore, patron des laboureurs, se dresse au milieu de ce village et domine le frais vallon que forment deux chaînes de montagnes parallelles se dirigeant du nord au sud. Une source des plus riches jaillit dans ce vallon au pied du village. Ses eaux alimentent d'abord un lavoir couvert et moderne, puis vont former le ruisseau, dit le bief de Montceaux. Ce bief sert ensuite de moteur à un moulin au hameau de Ruffey ; mais ce moulin délabré, comme le château féodal du lieu qui l'avoisine, est presque abandonné, et les eaux du ruisseau se perdent, en grande partie, dans le béal de ce moulin en pénétrant dans des cavités souterraines d'où elles ne sortent plus, au grand préjudice de la contrée.... Le bief de Montceaux traverse ensuite le hameau de Saint-Julien à Sennecey, où il réunit ses eaux à celles des sources

de l'ancien château et se dirige enfin vers la Saône, sur le territoire de Gigny.

Montceaux est la plus petite commune de notre canton. Sa superficie n'est que de 253 hectares, dont 57 en terres, 6 en prés, 50 en vignes et 123 en bois.

Le village ne compte que 35 maisons, 36 ménages, et sa population, d'après le dernier recensement de 1872, est de 101 habitants.

Tableau de la population depuis 1806 :

Année	1806	105	habitants.
—	1821	129	—
—	1826	140	—
—	1831	122	—
—	1836	101	—
—	1841	117	—
—	1846	122	—
—	1851	114	—
—	1856	104	—
—	1861	115	—
—	1866	100	—
—	1872	101	—

Je n'ajoute aucun commentaire à ces chiffres si tristement éloquents.....

Montceaux n'est le chef-lieu d'une commune que depuis 1789. Antérieurement, il dépendait de la grande paroisse de Laives, ainsi que *Ragni* qui est aujourd'hui l'un des hameaux de Montceaux. Mais alors aussi Montceaux et Ragny étaient membres de la baronnie de Ruffey, laquelle, en dernier lieu, appartenait à la maison de Biron.

Montceaux date de loin et a été probablement un poste romain, ainsi que deux autres points du territoire qu'on appelle aujourd'hui *Lafaye* et *Lacherté*, situés sur les deux montagnes qui forment le vallon et qu'on croit avoir été reliés ensemble par une muraille en briques. En janvier 1875, on a découvert devant la chapelle des fers de javelots en fer, des clefs, des fibules, des médailles romaines, et dans un bois au-dessus de *Ragny* des tombeaux en maçonnerie recouverts de larges dalles, mais sans aucun objet, à côté des squelettes.

Antérieurement, on avait découvert aussi déjà autour de la chapelle des fourneaux (hypocaustes) en briques servant au chauffage des maisons romaines.

Le terrain occupé par cette chapelle se nomme le Fralin; il renfermait aussi de nombreux tombeaux; la tradition dit que c'étaient des sépultures de pestiférés.

Au XVIe siècle, Montceaux portait le nom de *Monceaul*. On trouve aux Archives de Mâcon un titre du 15 juillet 1544, « par lequel Jehan de La Roche, écuyer, reprend de fief le dixième de *Monceaul* et du moulin de ce lieu et droits acquis de Philibert de La Chambre, seigneur de Verdun et de Ruffey, et de damoiselle Anne de Lugny, sa femme. Témoins : noble François Cornier, seigneur de Chanpouillon et Jean de Livron, seigneur de la Tour de Vers. » Ce moulin n'existe plus, mais environ à 1 kilom. de la source de Montceaux, on en voit encore les fondations et les terres d'alentour portait le nom de Champs du moulin.

Le village de Montceaux a été aussi victime de nos discordes civiles. La tradition rapporte qu'il a été entièrement brûlé pendant la Ligue. Des cendres et des pierres calcinées par le feu se rencontrent encore sur plusieurs points du pays. Ce désastre a dû avoir pour auteurs des troupes de l'amiral de Coligny, lesquelles en 1562 dévastèrent Beaumont, Vinzelles, Sully, Etrigny et pillèrent l'abbaye de Laferté.

Montceaux était un membre de la terre de Ruffey, toutefois d'autres familles seigneuriales avaient aussi des possessions ou exerçaient des droits sur le territoire de Montceaux.

Claude de Saint-Julien, seigneur de Balleure, et Claudine de Chastenay, sa femme, par suite d'une transaction avec le seigneur de Cormatin, possédaient à Montceaux « plusieurs belles rentes, ainsi qu'à Martailly, Etrigny, Nanton, Sully, Servelles, Chalot, Laives, Beaumont, Ragny et Corlay. » (Meslang, *Hist.*, p. 427.)

En 1767, la famille de Colmont percevait des dîmes à Montceaux; ces dîmes avaient appartenu à Claude-Marie de Montel, écuyer, qui les vendit à Claude-Bénigne de Colmont, écuyer, maître en la Chambre des comptes de Bourgogne. M. de Colmont avait épousé Anne-Nicole Dombey. (Arch. de Mâcon, E, 189.)

Quoique chef-lieu d'une commune, Montceaux ne forme pas une paroisse. Jadis ses habitants se rendaient à l'ancienne église de Saint-Julien près Sennecey. Aujourd'hui, ils vont aux offices à Sennecey même. Toutefois, Montceaux paraît avoir de ue

tout temps une chapelle. Celle qui y existe a été construite en 1679, sous le vocable de saint Isidore, patron des laboureurs. Avant 1789, cette chapelle était desservie par le curé de Laives qui percevait certains droits dans le pays. Les ornements sacerdotaux, les burettes et le missel encore en usage aujourd'hui datent de 1681. Montceaux a été réuni pour le culte à Sennecey, depuis 1803, époque du rétablissement du culte.

Non loin de Montceaux se trouve le hameau de Ragny. Il dépendait jadis de la paroisse de Laives et de la baronnie de Ruffey. Je ne chercherai pas l'étymologie du nom de Ragni ; mais voici ce qu'on lit à cet égard dans le Légendaire d'Autun. On croit que le nom de *Ragni* ou *Ragny*, porté par l'une des plus illustres familles de Bourgogne, est le même que celui de la famille francque de *Ragnobert* d'Autun. Ce nom, conservé jusqu'à ce jour dans celui du château de *Ragny*, près Avallon, pays qui paraît avoir été le centre des possessions des *Ragnobert*, fut transféré à d'autres lieux de notre province par les successeurs de ces anciens seigneurs francks. Ainsi, dans le canton de Sennecey, se trouve le hameau de Ragni cédé, au XIe siècle, à un seigneur (*miles* ou *fidelis*), l'un des fidèles du roi Eudes, par un évêque de Nevers à l'église duquel appartenait ce hameau. » (T. I, p. 109.)

Montceaux est à 5 kilomètres de Sennecey.

COMMUNE DE NANTON

Le nom de cette commune nous rappelle encore un souvenir celtique ou gaulois. En effet, les mots *nan* ou *nant* (1), dans la langue gauloise, signifiaient *vallée*, *eau*, et nos ancêtres auront donné le nom de Nant à une station qu'ils occupaient en ce lieu, à cause des sources qui jaillissent au pied de la montagne. L'une de ces sources est la *Berlande* et l'autre la fontaine *d'Arcin*.

La *Berlande* (2) est mentionnée dans beaucoup d'anciens titres. Dans le terrier de Nanton du 3 janvier 1600, cette source est ainsi décrite :

---

(1) *Nant*, radical bien connu, se retrouve sur notre territoire dans la *Natouze*, (rivulus Natoza) et la *Nanti*, qui prend sa source dans le village de *Nantoux*, près Chassey. Un texte qui se rapporte à ce dernier village montre clairement l'étymologie de ce nom. La Chronique de Saint-Bénigne dit : « Qui dicitur *Nantoïdes* a multitudine aquarum ibi confluentium. » Le nom de *Nanton* dans le canton de Sennecey n'a pas d'autre signification. (Marcel Canat de Chizy.)

(2) Nanton possède une autre source dite de *Saint-Laurent*, au bas du ha-

« Au-dessus du village, du côté du matin, sort d'un rocher une source appelée *la Berlande*, coulant dans le village et se rendant dans la rivière du Grison. Les habitants sont tenus de curer ce ruisseau, chacun à l'endroit de son héritage. »

Courtépée, dans sa Description du duché de Bourgogne dit « que cette fontaine se trouble quand la Saône est louche » (bourbeuse).

Quant à la fontaine d'Arcin, elle est moins importante. Dans une transaction de 1704, elle fut déclarée commune aux habitants de Talant et de Corlay.

Lorsqu'il fallut traduire] en latin le diminutif gaulois *Nant* on y ajouta la finale obligée *us*, et l'on écrivit *Nantolius* ou *Nantogilus* dont on a fait successivement *Nanto-castrum*, *Nantolium*, *Nantto*, *Nantonum* et *Nanto*. Joinville, dans son histoire, dit *Nantoun*, et Guichenon, sur une charte de 1214, dit « *Nanto*, castrum est in diocesis cabilonensis, undè prodiit nobilis et antiqua familia de Nanton. » — Ce dernier nom a prévalu et est resté au village.

Le Castrum établi près de Nanton a évidemment une origine romaine. De nombreux vestiges de nos conquérants se rencontrent encore dans tout le pays et on trouve, principalement, sur toutes les hauteurs qui dominent le village, des restes de villas contruites avec un certain luxe, si l'on en juge par les fragments de marbres et de stucs que recèle encore le sol.

Du reste, une voie romaine traversait tout le pays du sud au nord, et le castrum aura été élevé au centre de la station.

La féodalité a utilisé ensuite ce castrum et en a fait une maison-forte, laquelle a entièrement disparu à son tour. Courtépée mentionne ce château « ce village, dit-il, a son église au bas, *près* le vieux château ; » mais d'après une reprise de fief du 26 juin 1770 (Arch. de Dijon) l'église de Nanton était *dans l'enceinte* même du château, « la seigneurie de *Nanton* et de la *Tour Saint-Didier* consistent en une *maison de grange* et un colombier, le tout *ci-devant* entouré de *fossez* dont une partie a été relâchée au curé de Nanton, moyennant quoy il ne perçoit aucune dîme dans la vigne de la Pierrette, ni dans celle de la cour *dans l'enceinte desquels fossez* est l'église paroissiale dudit Nanton, de

---

meau de *Chalot*, dans un champ appelé Le Greuzet. Chaque année, le 10 août, les habitants des villages d'alentour y viennent en pèlerinage et y puisent de l'eau à laquelle on attribue une vertu curative.

même que la maison presbytériale. » Ainsi, en 1770, le château de Nanton n'était plus qu'une maison de grange. Mais quelles mains avaient élevé ce château ? Une charte des Archives de Dijon nous permet de croire que ce fut un sire de Brancion dont la famille possédait presque toute notre contrée. Au mois de mai 1229, Jocerand de Brancion, déclare « qu'il a repris du fief du duc Hugues de Bourgogne *sa forteresse* de Nanton et tout ce qu'Il peut avoir dans ladite *ville*, sauf la féauté qu'il doit au comte de Chalon et au comte de Mâcon, au regard de M. de Saffres (1) et de Guillaume de Tournus ou à d'autres prud'hommes. » Cette charte porte un sceau demi-rompu représentant Jocerand sur un cheval tout caparaçonné et dont l'écu à longue pointe porte les armes des Brancion. (Arch. de la Chambre des comptes, B, 10, 471.)

Nanton ne forma longtemps qu'une seule et même seigneurie : puis elle passa des Brancion aux Nanton qui ne sont probablement qu'un rameau de cette grande maison, dont l'histoire est encore si peu connue quoiqu'elle ait joué un si important rôle dans nos contrées. Je m'étais proposé de l'écrire, mais M. Marcel Canat de Chizy l'ayant commencée avant moi, je lui ai cédé le pas, et il promet de la publier prochainement ; cette promesse, il est vrai, date déjà un peu de loin, et s'il l'eût réalisée plus tôt j'aurais pu utiliser souvent ses précieuses recherches et remplir bien des lacunes dans l'histoire du canton de Sennecey que je donne ici.

Les Nanton se rencontrent dès le XIe siècle. Séguin de Nanton (Seguinus de Nantono) fait alors don à l'abbaye de Saint-Marcel d'une certaine quantité de terres. — *Oddo* de *Nantto* est prévôt de l'évêque de Chalon « prepositus episcopi cabillonensis. » Mais ce n'est qu'en 1311 que nous voyons un Nanton se qualifier seigneur de ce lieu, et comme tel, reprendre en fief, sa maison-

---

(1) *Saffres*, ancienne famille de la Bourgogne, connue dès le XIe siècle. Son fief était près de Semur en Auxois et se nommait *Saphrae Soffraie*. Odo de Saffres signa la charte de la commune de Dijon, en 1187, plusieurs se croisèrent au XIIIe siècle. Ils s'allièrent aux du Blé, Choiseul, de Saux. (Henri Batault, *Hist. de l'abbaye de Lancharre*.)

Françoise de Saffres était religieuse à Lanchare, en 1529. (Idem.)

La terre de Saffres passa à la maison de Cléron, issue de la maison de Fontaines de Dijon ; les Cléron portaient « de gueules à une croix patée accompagnée de quatre croisette patées de même. » (Saint-Julien de Balleure. *Mesl. Hist.* 478.)

forte de Nanton. C'est un acte du 15 mars 1311 par lequel Jean, dit le *Bâtard de Nanton* « confesse tenir du duc de Bourgogne sa maison-forte de Ruffey (près Sennecey), et sa maison-forte de Nanton, et les fourches entières que le duc lui accorde au lieu des *demies-fourches* (dimidias) qu'il avait seulement. » Comme on le voit par cet acte, Ruffey et Nanton ne forment alors qu'une seule et même seigneurie ; mais ces terres n'avaient pas eu jusqu'alors la haute justice que les Brancion s'étaient sans doute réservée et qu'ils exerçaient, par eux-mêmes, en se transportant avec leur *Cour* (curia) dans toute l'étendue de leurs vastes possessions. Peu de temps après ce Jean de Nanton, l'historien Joinville nous montre Jocerant de Nantoun chevauchant à la croisade à côté de Jocerant de Brancion « l'un des meilleurs chevaliers qui fut en l'ost (l'armée) avec son fils Henri de Brancion. »

Joinville ajoute. « Jocerant de Brancion fut tué, — il avoit esté en trente-six bataillés et poingnées, dont il avoit porté pris d'armes. »

En 1340, Jean de Nanton donne sa fille Isabeau en mariage à Messire Guillaume de La Guiche et lui constitua en dot une partie de sa terre de Nanton. De ce mariage issut Catherine de La Guiche, laquelle épousa Robert de Damas. Après cette union qui amena un second démembrement de la terre de Nanton, ce qui en resta devint l'apanage de Georges de La Guiche, huitième fils de Pierre de La Guiche, auteur de la branche de La Guiche-Sivignon dont descend le marquis de La Guiche actuel.

En 1329, Jean de Nanton, que nous avons vu reprendre en fief, en 1311, ses maisons-fortes de Nanton et de Ruffey, est aussi baron de Crusilles, terre importante, près Lugny, et dont j'ai déjà parlé plus haut. Cette terre avait donné son nom à une famille importante du Mâconnais. Hugues de Crusilles était bailli de Mâcon, en 1262 ; à la même époque, les seigneurs de Nanton possédaient aussi des cens, rentes, corvées, justice et autres droits à Dulphey, Grattey et Nantry. (Arch. de Dijon.)

La famille de Nanton, quoique attachée au pays qui lui donna son nom, n'a pas toujours habité le château de Nanton ; elle lui préféra, surtout dans les derniers temps, ses résidences de Nobles et de Crusilles. Toutefois, ce ne fut qu'en 1600 qu'elle se décida à abandonner l'antique maison de ses pères. A ce moment, Claudine de Nanton porta une partie de l'héritage de ses ancêtres à Jean de La Chambre, comte de Savigny, et de Montfort, baron de

Ruffey, issu des plus anciennes maisons de Savoie, et en 1663 la famille de La Guiche vendit ce qui lui restait de la terre de Nanton à Charles de Naturel, seigneur de Dulphey. Plus tard, ce dernier devint acquéreur de la totalité de Nanton.

Le 27 janvier 1770, François-Emmanuel [de Naturel, reprend en fief la seigneurie de Nanton qui lui venait du chef de dame Eléonore *de Rodde*, sa mère.

A côté de la grande maison de Nanton se trouvaient aussi plusieurs fiefs.

En 1264, Hugues de Couches (1) reprend de fief du duc tout ce qu'il possède à Nanton et ailleurs (omnia et singula quæ habet, habere potest et debet apud *Nanton*, apud *Verpillière*, apud le *Broichet*, apud *Ancin*, apud *sanctum Benignum*. (Chambre des comptes, B. 10, 476.)

Hugues était alors seigneur de Couches dans l'Antunois. La même année, il fit hommage au duc de cette seigneurie (castrum colcharium). (Idem.)

En 1266, Guillaume de Marchizeuil (2) fils de feu Pierre, damoiseau, reconnaît « tenir du duc tout ce qu'il a en la paroisse de Nanton et en celle d'Etrigny, en valeur de 100 livres parisis. Pour raison de quoy il y eut traité entre le duc, Guillaume et ses frères. (idem B. 10 477.)

Marchizeuil était une terre seigneuriale dans la paroisse de Change près Nolay. En 1268, Guido du Pin et Agnès, sa femme, reprennent en fief tout ce qu'ils possèdent dans les villes de Nanton et d'Etrigny.

Agnès, femme de Guido du Pin (3), était fille de Arduin de Cor-

---

(1) Hugues de Couches était l'ennemi de l'abbaye de Couches. Il maltraita ses religieux qui en appelèrent à Philippe-le-Hardi qui déposséda Hugues de Couches et donna ses biens au duc Robert, en 1291, se réservant le fief et le ressort.

(2) Il ne reste de l'ancien château de Marchizeuil qu'une tour ronde bâtie en 1417. Le château moderne à été construit en 1731.

(3) *Guido du Pin* et *Agnes*, uxor ejus, filia quondam Domini Arduini de Cortevais, volunt, concedunt et recognoscunt quod quidquid habent et habere possint sive sit haereditate dictae Agnetis, ejus uxoris, in villa de Bezanzeuil, et in villa Fraigny et in ejus territoris et pertinentiis. Item, in villa de *Nanton*. Item, in villa de *Estringui* (Etrigny). (Arch. de Dijon, Chambre des comptes, B, 10 478.)

tevais, seigneur de ce lieu. Cortevais était une châtellenie ducale cédée par Philippe-le-Hardi au duc Robert, en 1285. En 1357, Philippe de Rouen l'échangea contre Vadans et Soreins, en Comté, avec Marguerite de Poitiers, dame de Perreux. — En dernier lieu, elle appartenait aux Rohan.

En 1354, Renaud de Chastenay, damoiseau de la famille des Chastenay, près Etrigny, donna le dénombrement de quelques héritages qu'il tient à Nanton, à Martailly et Brancion. (Idem B. 10,504.)

En 1364, Etienne de Blany, damoiseau, prévôt de Brancion donne aussi le dénombrement « de ce qu'il tient en fief du duc, en la châtellenie de Brancion à Nanton, Balleure, Corcelles et Martailly. (Idem. B. 10,504.)

Les barons de Sennecey, en devenant momentanément acquéreurs de la terre de Ruffey, possédèrent aussi, par ce fait, diverses propriétés sur le territoire de Nanton. Ces domaines avaient appartenu d'abord à l'abbaye de La Ferté, mais en 1599, après les deux désastres que cette abbaye avait subis de la part des protestants, pendant les guerres de la Ligue, les moines s'étaient vus dans la nécessité de les aliéner au baron de Lugny, seigneur de Ruffey, lequel avait aussi cédé ensuite sa terre de Ruffey au baron de Sennecey.

Le 7 février 1600, dame Marie de Brichanteau « relicte de messire Claude de Bauffremont, seigneur et baron de Sennecey, reprend de fief, les cens, rentes etc..., en toute justice quelle a ès lieux de Vincelles, Nanton, Sully, Chalot, Servelles, paroisse de Nanton — lesdits droits par elle acquis de l'abbé de La Ferté, par acte reçu Goujon, notaire à Loives, le 12 août 1599. (Idem B. 10,689.)

Nanton formait déjà, avant la Révolution, une paroisse importante dont dépendaient *Sully*, *Vincelles*, *Chalot*, *Corlay* et *Servelles*, ainsi que le hameau de Loyse qui a entièrement disparu.

Lalheue, aujourd'hui chef-lieu d'une commune, était alors une annexe de Nanton.

La population, d'après Courtépée, était, en 1780, de 850 communiants.

Aujourd'hui, la commune occupe une superficie de 1403 hectares dont 725 en terres de labour, 160 en prés, 133 en vignes, 313 en bois.

Voici l'état de sa population depuis 1806 :

En	1806..................	1304	habitants.
	1821..................	1374	—
	1826..................	1441	—
	1831..................	1446	—
	1836..................	1495	—
	1841..................	1404	—
	1846..................	1305	—
	1851..................	1396	—
	1856..................	1316	—
	1861..................	1428	—
	1866..................	1268	—
	1872..................	1142	—

Voilà encore des chiffres tristement éloquents et honteux ! !! aussi cette population saine et robuste qui, de 1806 à 1836, s'élève de 1304 habitants à 1495, est tombée aujourd'hui à 1142 et a diminué de 353 individus.

Il est vrai qu'on bâtit à Nanton de belles maisons, que les toilettes y sont riches, les repas bien servis, mais on y est pauvre d'enfants, on oublie les douces joies de la famille et les maisons seront biêntôt désertes.

Le Grison traverse le territoire de la commune et le fertilise par es inondations. Non loin de Nanton se trouvent de vastes carsrières de grès qu'on exploite et qui fournissent le pavage des rues de Lyon.

La commune compte actuellement cinq hameaux qui sont : *Chalot*, *Corlay*, *Servelles*, *Sully et Vincelles*.

Corlay, situé entre deux montagnes dans le gracieux vallon qui commence à Ruffey, possède une petite chapelle (1) bâtie en

(1) L'acte de fondation de la Chapelle de Corlay fut dressé par Bonne, nota ire royal, à Nanton, le 28 février 1782. Par cet acte, les donateurs fondèrent douze messes qui devaient être célébrées, le jour de la fête de Saint Antoine, le jour de la bénédiction de la chapelle, le 7 février, le jour de la fête de Saint François, le jour de la fête de Saint Germain, et les 8 autres messes dans le reste de l'année.

Moreau, architecte à Laives, qui venait de construire entr'autres le grand escalier de l'abbaye de Laferté, se chargea de bâtir la chapelle de Corlay, mai s

1781 par Antoine Barbier et Françoise Passerat, sa femme, riches cultivateurs du pays. Ils y ajoutèrent des rentes à condition de services religieux. Cette modeste chapelle est sous le vocable du patriarche de la Thébaïde. Avant sa création, Corlay dépendant pour le culte, de la paroisse de Saint-Germain-des-Buis, près Jugy, ce village et son église ont disparu depuis lors. En 1682, l'évêque de Chalon touché des plaintes des habitants de Corlay qui avaient à faire, surtout l'hiver, un long et pénible trajet pour se rendre à l'église de Saint-Germain-des-Buis, se proposa d'ériger une cure à Corlay, — mais cette église était alors si délabrée quelle ne tarda pas de tomber en ruine et les gens de Corlay durent se rendre aux offices à Nanton. On répara bien l'ancienne église de Saint-Germain-des-Buis, mais celle-ci acheva de crouler et les gens de Corlay durent continuer à se rendre à Nanton.

Sully, Vincelles et Chalot ne dépendaient pas de la seigneurie de Nanton quoique situés sur son territoire. Le seigneur de Nanton n'était seigneur que du clocher et de la moitié du village. L'autre moitié appartenant, en 1789, au maréchal de Biron, seigneur de Ruffey, lequel possédait en entier les hameaux de Sully, Vincelles et de Chalot. Ses ancêtres les tenaient de Marie de Brichanteau, dame de Sennecey, laquelle les avait achetés, en 1599, des moines de Laferté. Celle-ci céda plus tard ces domaines aux seigneurs de Ruffey. (Arch. de Dijon, fiefs.)

Le hameau de Sully existe de toute ancienneté. En 1235, il appartenait, en partie, à la famille de Chaumont. On trouve dans les terriers du Chalonnais un acte de cette époque par lequel la dame de Chaumont, femme de Bernard, et Guichard, son fils, donnent des rentes situées en la *Villa Desaix*, à Seuilly (Sully) près Nanton, au prieuré de Lancharre.

Un procès avait eu lieu entre la dame de Chaumont et la prieure de Lancharre au sujet de ces rentes .

« Quandiu, dit cet acte, discordia veteretur inter priorissam et conventum de Lencheria, ex una parte, et domnium Richar-

---

il ne fut pas heureux dans son entreprise, la voûte s'écroula et exigea des modifications dans le plan primitif. D'après ce plan que j'ai sous les yeux la chapelle reçut les dimensions suivantes : hauteur 18 pieds ; longueur 36 pieds ; largeur 15 pieds.

dum de Chaumont. » L'évêque Guillaume de Chalon arrangea les parties et Richard renonça à ses droits sur le village de Sully. Il était seigneur de Chaumont, village près de Saint-Gengoux et ce lieu avait donné naissance à une noble et ancienne famille. Pierre de Chaumont était bailli du Charollais en 1170. Bernard de Chaumont était témoin en 1205 d'une donation faite par Béatrix, comtesse de Chalon.

Dans une charte de 1313, Sully est appelé *Sulliaeum* (Arch. de Macon.)

En 1468, Sully, appartient encore, en partie, à Jehan de Tenisay, chevalier, lequel donna une rente perpétuelle à plusieurs sur des terre sises à Sully. (Idem.)

En 1711, de grands dégâts sont causés à Sully par un débordement du Grison. En 1729, la grêle dévaste Nanton. (Idem.)

Le hameau de Sully possède sur l'une de ses places une belle croix érigée, le 27 juillet 1528, par un habitant du lieu. En 1793, elle fut enfouie pour ne pas être brisée par les révolutionnaires, et réédifiée ensuite. Sully a aussi une chapelle rurale (1).

Vincelles est encore aujourd'hui l'un des hameaux de Nanton. L'étymologie de son nom se tire de *vinei cella*, (cella ou cave du vin) ; ce nom lui a été donné à cause des cuvages de vins que les moines de Laferté y avaient construits.

En 1533, on trouve une *Guillemette de Saint-Haon*, dame de Vincelles. (Arch. de Mâcon.)

Le hameau de Loyse a entièrement disparu depuis bien des années. Il est appelé dans nos chartes *Loysia* et avait des seigneurs de ce nom. Juénin, dans son *histoire de Tournus*, cite un Guy de Loyse, seigneur de l'Epervières (Gigny) en 1219, lequel eut deux fils : *Anserius* et *Guido* de *Peuperia*. Dans cet acte, Guy est appelé *Guido Loaysia*, dominus de Pipéria. Il donne à l'église de

---

(1) Cette chapelle date de 1636. Alors un cultivateur du pays ayant un enfant bien malade le sieur Passerat fit le vœu d'ériger une chapelle à *Notre Dame de Pitié* dans le cas où son enfant recouvrerait la santé.

Sa prière fut exaucée

Un paralytique vint en 1869, implorer Notre-Dame-de-Pitié dans cette même chapelle.

Sa prière fut à peine achevée que ses membres reprirent leur force et il retourna chez lui sans ses béquilles qui sont restées suspendues dans la chapelle.

Tournus la moitié de la dîme de Grévilly (greviliaci). Ce village est à 5 kilom. de Lugny, dans le Mâconnais. — Hugues de l'Epervières donne aussi à l'abbaye des droits d'usage dans les villages d'Ormes et de Simandre. Cette dîme de Grévilly fut ensuite abandonnée au Cellerier de l'abbaye «lequel, dit Juénin, ne fournissait auparavant, à chaque moine, qu'une portion de fromage et trois œufs et du poisson, à l'équivalent. Depuis cette cession il leur servit *un potage,* un quarteron de fromage et cinq œufs ou du poisson, à l'équivalent, pour le dîner, et trois œufs ou l'équivalent, pour le soir, et de la viande en suffisance, aux malades de l'infirmerie. »

Courtépée cite un *Guy de Loaysia* vivant en 1266. — Un autre Guy, en 1334, inhumé à La Ferté, Jean de Loysie qui. en 1396, accompagna le comte de Nevers en Hongrie.

Dans le cloître de l'abbaye de La Ferté, on lisait les inscriptions suivantes sur deux tombes de seigneurs de Loyse.

ANNO.... DOMNI MENSE SEPT. OBÜT
PARELLUS DE LOYSIA

—

ANNO DOMINI 1334 NON. OCT. OBÜT
DOMINUS GUYDO DE LOYSIA

Leurs armes : *d'azur, à cinq fasces d'or*, étaient gravées sur un écu, avec une épée.

En 1142, on rencontre aussi dans une charte de La Ferté un *Jofridus de Loasa*, donnant, de concert avec Alard et Richard, seigneurs de Sennecey, Bertrand de Vers, et Léobald, son frère, Jofrédus Ogerius de Monciliaco, Odo de Alosina, toutes les terres qu'ils possèdent près de la grosne à Sainte-Marie de Beaumont, à l'abbaye de La Ferté. (Arch de Macon, fonds de La Ferté.)

En 1260, on trouve Jobert de Loysia, chanoine de Chalon, frère de M. de Loysia épouse de Dalmace, fils de Hardouin de Rabutin. Les Rabutin, originaires du Charollais, descendent de Mayeul de Rabutin, vivant en 1147. Voir au t.I., le chapitre concernant Etrigny.)

En 1462, un seigneur de Loyse assiste avec ceux de Sennecey et de Messey à l'entrée de l'évêque de Chalon dans sa ville épiscopale. (Perry, *histoire* de *Chalon.*)

En 1326, Perret de Louhaise avait partagé avec les seigneurs

de Sennecey, Nanton, Vers et les habitants de Sennecey, des bois situés sur cette dernière paroisse. (Archives de Sennecey.)

Enfin le nom de Loyse se retrouve encore dans un acte de 1473 par lequel Louis de Chevriers, seigneur de Tallant, hameau d'Etrigny, avait partagé la tierce partie des dimes de Tallant avec Ligno de Loyse et dame Jéhanne de Loyse. (Arch. de Dijon, Princedé, X, 109.)

L'ÉGLISE DE NANTON

Contrairement à ce qui se voit dans la plupart de nos villages, l'église de Nanton est située tout à fait en dehors du centre de la population, et a toujours été ainsi placée. On lit en effet, dans les plus anciennes chartes, qu'elle est *apud*, *près* de Nanton, et non *dans* le village. Ce fait insolite s'est produit parce que la chapelle du château de Nanton, qui est loin du village, ayant toujours servi d'église paroissiale, on n'a pas eu la pensée d'en créer une autre plus à proximité des habitants.

Le sanctuaire est de style ogival et plus élevé que la nef qui est moderne. Elle est mentionnée dans une charte du XII[e] siècle et y figure déjà sous le vocable de Saint-Laurent. Jocerand-le-Gros, sire de Brancion, y siége avec sa cour de justice (curia) et y rend des arrêts. (Arch. de Laives, Cartul.)

Le clocher a été rebâti de 1820 à 1825.

Claude de La Guiche est curé de Nanton de 1521 à 1530. Sébastien de La Guiche est aussi titulaire de cette cure, de 1530 à 1548, mais sans résidence obligée ; les cures formaient aussi alors des bénéfices qu'on affermait. En 1562, Jean Galliot, prêtre, souscrit une obligation de 100 livres au profit de Michel Jouffroy chanoine de Mâcon, *curé de Nanton* « pour l'ammodiation de la dite cure. « (Arch de Mâcon.)

En 1557 une rente est constituée pour l'entretien du luminaire, de la chapelle Saint-Sébastien, dans l'église de Nanton. (Idem.)

En 1566, Claude Gorret et Sébastien Bizard, tous deux vicaires à Nanton, afferment la cure moyennant 17 bichets de blé, Claude Gorret, vicaire de Nanton et de Lalheue, remet ensuite la cure de Lalheue qu'il tenait à ferme à Claude Ragny, prêtre, moyennant 10 fr. par an. (1)

---

(1) En 1296, dit Saint-Julien de Balleure, dans ses *antiquitez de Châlon*,

En 1646,« damoiselle de Rye, veuve de Philibert de La Guiche, comte de Sivignon, et François de La Guiche, vendent au prix de 240 livres, aux habitants de Nanton, une maison située près de l'église à la condition que ladite maison demeure aux habitants pour la résidence d'un vicaire et non à autres fins. » (Arch. de Mâcon.)

On peut citer avec distinction, parmi les curés de Nanton, Louis Joly né à Viteaux en 1678 et mort en décembre 1730, auteur d'un recueil de poésies, intitulé *Odes du Sr J. C. D.* Chalon, Lamotte Tort 1716, in 8, 38 p.p. (Jacob, *de script. cabil.*)

En 1711, il existait dans l'église de Nanton une confrérie du Saint-Sacrement. Gabriel de Beugre, alors seigneur de la Chapelle de Bragny, lui donne des rentes. (Arch. de Mâcon.)

Les pauvres de Nanton avaient autrefois un lit à l'hôpital de Chalon ; ils le devaient à François de Nanton, l'un de leurs seigneurs. (Idem.)

Pendant la Ligue, Nanton eut beaucoup à souffrir de nos discordes civiles. En 1570, l'armée de Coligny ravagea le village. « Au passsage de l'armée des Huguenots, en ce pays, sur la fin du mois de juing, une bonne partie de leurs gens de cheval et de pied furent logez ès dits villages, deux jours entiers, faisant et exerçant tous actes d'hostilité que pourrait faire un ennemi étranger, — tant à mettre feu aux granges et maison, — tuer hommes, ranconner et piller les maisons et enmener le bestail, même leurs juments dont audit lieu ils font leur labour lequel par

---

l'archidiacre de Tournus, en l'église de Chalon, remontra à l'évêque la ténuité du revenu de son archidiaconné, non suffisant pour en faire les charges. Pour à quoy pouvoir il vint audit archidiacconné la *cure* de *Nanton*, à condition d'y avoir un vicaire perpétuel qui satisferait aux charges et fonctions du curé et lequel serait institué par l'évêque et ses successeurs. A présent, ledit archidiacre n'a plus à Nanton que le droit de présentation à la dite cure et seize livres de patronnage quel reçoit ès deux synodes. Ce que je sais comme ayant possédé ledit archidiaconné par le bienfait de feu messire Antoine Arland, docteur en théologie, confesseur de la reine-mère, mais je le quittai pour accepter le Doyenné.

« Tel droit de patronnage fut depuis refusé par un modernement curé, mais estant mieux informé, il reconnut le droit de patronnage entre les mains de Jacques Fourré, évêque et au profit de noble et vénérable messire Claude Naturel, archidiacre de Tournus et chanoine en l'église cathédrale de Chalon. Ce fut en l'an 1577. »

tel moyen demeure à faire. » (Remontrances des habitânts, Arch. de Mâcon.)

Le terrier de Nanton, de 1600, fait par ordre de Jean de La Chambre, seigneur de Nanton et de Ruffey, est encore conservé à la mairie.

On y lit entre autres :

« Que les villages de *Chalot*, *Vincelles*, *Servelles*, *Sully*, *Montceau et Ragny* (paroisse de Saint-Martin-de-Laives) et *Corlay*, (paroisse de Saint-Germain-des-Buis), dépendent de la seigneurie de Nanton.

« Que tous les habitants, ayant été convoqués sur la place publique de Nanton, ont reconnu, confessé et déclaré, en commun, tous les droits de justice, devoirs, prééminences, autorité, pouvoirs et autres redevances seigneuriales dus audit comte à cause de sa baronnie, seigneurie, château et maison-forte de Ruffey, et les cens, rentes, redevance, servis et charges qu'ils sont tenus de payer.

« Que le baron a toute justice, haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère dans toute sa seigneurie, et qu'il y établit quand bon ly semble baillis, châtelains, procureurs, officiers, greffiers, sergents et messieurs dits blayers.

« Que le bailly de *Ruffey* connaît des appels, des jugements des châtelains de *Nanton* et dépendances ; — des appels des jugements du juge de *Balleure* et du juge de *Chastenay*, du juge de *Tournus*, à cause de la seigneurie de *Royer*, — qu'à la même justice sont soumis le sieur de *Charveux*, à cause de la seigneurie de la Tour de l'Espervière, (Gigny) — les héritiers du sieur de *Drovant* — les héritiers de feu demoiselle Anne *d'Iverny*, à cause de ce qu'ils tiennent au village de *Sans* près Sennecey.

« Que les habitants sont tenus aux quatre cas de nouvelle chevalerie, — voyage d'outre mer, — réception du seigneur, — et épingles de la fille aînée du seigneur.

« D'entretenir les chemins, de tailler buissons et clôtures — que tout individu qui rompt sa prison, étant constitué, sera puni d'une amende de 65 sols envers le seigneur.

« Que le seigneur a pouvoir et autorité de faire tous commandements licites et raisonnables, pour le fait de la *république de ses sujets*.

« Que les jeunes gens ne peuvent faire faire fêtes, prendre prix, ni dresser quilles pour jouer *à l'argent* sans licence du seigneur.

« Que les habitants sont tenus de faire guet et garde au château et maison-forte de *Ruffey*, tant de jour que de nuit, chacun à son tour, en tel nombre suffisant que leur est ordonné, en cas de guerre ou de péril imminent, même ceux du seigneur de *Sivignon*.

« Que ces mêmes habitants sont tenus de se trouver aux assemblée à *Ruffey*, pour les montres et les revues, à peine de 10 sols tournois, et pour assister à l'élévation du signe patibulaire et exécution des criminels, avec leurs armes et *bâtons*, pour tenir main-forte à justice.

« Que ces mêmes habitants sont tenus à la curaison des *fossez de Ruffey*, avec les autres retrayants, — à la reconstruction et réparation du pont-dormant, — des murailles desdits fossez, jusqu'à fleur de terre, et ce du côté des basses cours et entretiennement des barrières hors dudit château.

« Que les habitants sont tenus de présenter au juge du seigneur les échevins et procureurs du commun, nouvellement élus, pour la réception de leur serment et institution.

« Que de toute ancienneté appartient au seigneur le bois de *Bragny le Natonnais* assis et situé entre les villages de Lalheue, La Chapelle, Hauterive, Champlieu, Bresse, Tallant, Sully, Nanton, Chalot, Vincelles et Servelles, d'environ 6,000 arpents.

« Que les habitants de Servelles, La Varenne (aujourd'hui disparu), Vincelles, Chalot, Nanton, Sully, Tallant, Etrigny, La Veneuse, Champlieu, Bresse, Hauterive et La Chapelle-de-Bragny doivent, chacun an, pour chaque feu croissant, pour raison du bois et pasturage audit bois, trois boisseaux d'avoine, ceux liant bêtes, — et les autres un boisseau et demi, à porter au grenier du château de Ruffey, à la saint Martin d'hiver.

« Que le signe patibulaire vulgairement, appelé le *Gibet de Nanton*, est placé entre les villages de Sully et de Nanton.

« Que dans le village de Nanton, au milieu d'icelui, il y a une place publique en laquelle soûloient estre les piliers de bois ou estoit attaché *un carcan* en fer, auquel on appliquait et mettait les blasphémateurs pour servir d'exemple, — en la quelle place se vendent et délivrent les gages pris par exécution, tant par les sergents royaux que par ceux du Seigneur.

« Que les officiers du seigneur tiennent *leurs jours* le jour de fête sainte Madeleine, foire de Lalheue, et les autres jours que bon leur semble, vers la vanne de l'écluse du moulin Cruzille.

« Qu'à Nanton, il y a deux foires, chacun an, le jour de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix et l'autre la fête saint Laurent, patron de Nanton.

« Qu'il n'est permis à aucun des habitants de Nanton et autres de chasser à quelle chasse que ce soit sans la licence du seigneur à peine de 65 sols.

La forêt du *Petit-Bragny-le-Natonnais* appartenait déjà, avant 1313, au seigneur d'Uxelles, qui était alors Pierre de Blanost (Petrus de Blanosco, miles.) En 1313, ce dernier, de concert avec Jean de Bresse (Joannes de Brisseis), les habitants de Nanton représentés par Jacob, dit Vivars de Sully, (dictus Vivars de Sulliaco) Morel Essars, de Nanton, — Guillaume de Bletterans, de Vincelles, (Vincellis), Broard, de Chalot, procureurs de la paroisse de Nanton (procuratores hominum habitantium totius parochiæ de Nantone, les habitants d'Etrigny représentés par Guillaume Devoux et Guillemet du bois de Veniase (de Venoza). Jean Garoud, de la Vesvre (de Lavesvra), Guilaume de Tallant (de Tallona) et enfin Pierre, seigneur de Blanot, agissant au nom de l'église de La Chapelle (Capella de Bragny) firent une transaction au sujet de la propriété de cette forêt. Les témoins de cet acte furent : Hugues de Cissey, (Hugo de Cisseyo), clerc du notaire de Brancion, Pierre de Buaul, Hugo le Borgne, chevaliers, (milites) Hugues de Saulvement (de Salvamento,) et Hardouin, Prévôt de Nanton.

Plus tard, la propriété de cette grande forêt passa des mains des seigneurs d'Uxelles dans celles des seigneurs de Ruffey, héritiers des Nanton, mais elle donna lieu à de nombreux procès dont les pièces sont encore aux Archives de la mairie de Nanton.

Quant à la forêt du Grand-Bragny, elle comprenait d'après les chartes de Nanton « les bois où sont l'abbaye de La Ferté, Messey, le Bois du Roy, la paroisse de Buxy, Balleure, ceux de M. de La Guiche et de l'abbaye de Lancharre. (Arch. de Nanton). »

En 1331, Isabelle de Blanot, dame d'Uxelles, fille de Pierre de Blanot, fait avec les habitants une transaction au sujet de leurs droits, dans le bois du Petit-Bragny-le-Nantonnais. En 1439, nouvelle transaction entre Pierre de Trezette, chevalier, seigneur d'Uxelles. Pierre de Trezette appartenait à une famille du Beaujolais dont le fief dépendait de Thizy.

Cette maison portait *d'argent à trois fasces d'azur au chevron de gueules brochant*. On cite Raoul de Trezette, chevalier, en

1374. Marie de Trezette, prieure de Lancharre, en 1441 — Claude de Trezette, seigneur de Sigy-le-Châtel, « chastel de grand garde et d'éminent péril parce qu'il se trouve en pays limitrophes » (Henri Batault, *Hist. de l'abbé de Lancharre*).

On cite aussi Humbert de Trezette, en 1373, Hugo son fils, en 1393, Guillaume, en 1490.

Sigy-le-Châtel portait aussi le nom de Sigy-le-Duc ou le petit Sigy. Cette terre passa des Trezette aux La Guiche, seigneurs de Nanton. Pierre de La Guiche, 1520.

LES SEIGNEURS DE NANTON

MAISON DE BRANCION

D'azur, à trois ondes d'or



u commencemement de ce chapitre, j'ai déjà dit que les sires de Nanton semblent avoir été un rameau de la famille de Brancion, et que M. Canat de Chizy se propose de publier la généalogie de cette grande maison avec toutes les chartres qui la concernent.

En attendant voici d'abord ce que dit Guichenon à ce sujet.

« Ceux qui ne savent pas que la maison de *Brancion* était autrefois la plus ancienne et la plus illustre du duché de Bourgogne, après celle des ducs de Bourgogne et des comtes de Chalon et de Mâcon, s'étonneront peut-être qu'un sire de Beaugé, souverain de Bresse, ait épousé la veuve d'un sire de Brancion, mais outre que celle-ci était fille d'un comte de Chalon, ce que je vais dire, fera voir la grandeur et l'ancienneté de la maison de Brancion.

I. — En l'an 1000, vivait un seigneur de Brancion qui n'est point autrement désigné au Cartulaire de Cluny, et fut père de Varulfe de Brancion et de Gauthier de Brancion, prévôt de Mâcon.

II. — Varulfe de Brancion ne laissa qu'un fils appelé Bernard, qui suit.

III. — Bernard, seigneur de Brancion, surnommé le Gros, en l'an 1055; il eut plusieurs enfants.

a. Landry, mort sans postérité.
b. Gausseran, moine.
c. Bernard, qui continua la lignée.
d. Hugues.

IV. — Bernard, premier du nom, seigneur de Brancion et d'Uxelles, surnommé *le Gros*, se croisa et entra dans l'Ordre des Hospitaliers; il épousa la sœur du duc de Lorraine et eut trois enfants.

a. Josserand, qui suit.
b. Humbert.
c. Henri.

V. — Josserand, premier du nom, seigneur de Brancion et d'Uxelles, surnommé *le Gros*; il épousa N. de Chalon, fille de Guillaume Ier, comte de Chalon, laquelle se remaria avec Ulrich, sire de Beaugé et de Bresse, et vivait en 1085. De ce mariage vinrent:

a. Henri, qui suit.
b. Guillaume.

VI. — Henri, seigneur de Brancion et d'Uxelles, épousa Béatrix. De ce mariage isurent :

a. Josserand, qui suit.
b. Etienne, abbé de Cluny.
c. Henri.
d. Barthélemy, évêque.

VII. — Josserand, deuxième du nom, seigneur de Brancion, d'Uxelles, de Salins et de Bracon, 1214. Marié à *Marguerite de Vienne*, seigneur de Salins et de Bracon, et de Marguerite de Bourbon dont il eut deux fils

a. Henri.
b. Pierre, surnommé *le Gros* qu'épousa la veuve de Raynald, sire de Baugé.

Ce Josserand périt aux croisades en 1239.

VIII. — Henri, troisième du nom, seigneur de Brancion, d'Uxel-

les, de Salins, de Beaumont, d'Ornans et de Vuillafans. Il vendit les terres de Salins, de Bracon, d'Ornans et de Vuillafans à Hugues, duc de Bourgogne, il épousa Fauques de la Previère, fille de Guillaume, seigneur de la Previère et de Beaumont, dont il eut une fille.

IX. — Marguerite de Brancion, laquelle épousa Bernard de Choiseul, chevalier, seigneur de Traves, fils de Robert de Choiseul seigneur de Traves.

Les seigneurs de *Visargent*, qui portent les nom et armes de Brancion. se disent issus de cette ancienne famille de Bourgogne. Quant à la postérité de Bernard de Choiseul et de Marguerite de Brancion, elle quitta le nom de Choiseul et prit celui de *Traves*. D'eux sont sortis les seigneurs de la Porcheresse, de Vautran, de Saint-Uruge et de Dracy. Ils ont retenu, néanmoins, les armes, excepté qu'ils portent 20 billettes sur la croix.

(*Guichenon, histoire de Bresse* 52.)

Voici maintenant la généalogie des Brancion donnée dans le « *Nobiliaire de France*, publié en 1773, par M. de Saint-Allais, mais sans indication de sources.

« Les seigneurs de Brancion, dit M. de Saint-Allais, tiraient leur origine d'une petite ville de Bourgogne, etc... et descendaient d'un seigneur de ce lieu qui vivait vers l'an 960.

I. — Varulfe, de Brancion, frère de Gauthier, prévôt de l'église de Mâcon. Guichenon et plusieurs le disent père de

a. Bernard-le-Gros qui suit.
b. Josserand

II. — Bernard, dit *le Gros*, premier du nom, seigneur de Brancion, épousa en 1035 Ermentinde. Dans un titre de l'abbaye de Cluny, il est appelé « *Vir secundum sæculi dignitatem clarissimus*; il eut pour fils:

a. Landric, dit *le Gros*.
b. Bernard, mort religieux
c. Josserand, évêque de Langres, en 1125.

III. — Landric, dit *le Gros*, premier du nom, seigneur de Brancion, épousa N... sœur de Bernard de Millet, dont

a. Bernard qui suit,
b. Hugues,

c. Landric,
d. Gouy,

IV. — BERNARD, dit *le Gros* deuxième du nom, seigneur de Brancion et d'Uxelles, épousa N... fille de Thierry, duc de Lorraine. Il partit pour la Syrie, en 1150, et vivait encore en 1171; il eut:

a. Josserand qui suit.
b. Henri,
c. Humbert,

V. — JOSSERAND, dit *le Gros*, seigneur de Brancion, se croisa. Il épousa N... fille de Guillaume, comte de Chalon dont:

a. Henri qui suit,
b. Bernard,
c. Guillaume,

VI. — HENRI, dit *le Gros*, premier du nom, seigneur de Brancion, épousa Béatrix, sœur de Gauthier de Vignory, dont

a. Josserand ci-après,
b. Barthelemy, mort évèque des cinq églises.
c. Henri qui continua la lignée,
d. Etienne, abbé de Cluny.

VII. — JOSSERAND, dit *le Gros*, deuxième du nom, seigneur de Brancion, épousa Margnerite de Vienne qui lui porta en dot les seigneuries de Salins et autres. Elle était fille de Gaucher, sire de Salins et de Marguerite de Bourbon. Il fut tué à la bataille de la Massoure où il avait accompagné Saint-Louis. — Il eut :

a. Henri ci-après,
b. Pierre, qui forma la branche des Visargent.
c. Alix, qui, en 1260, épousa Ausène de Lucy.

VIII. — HENRI, dit *le Gros*, deuxième du nom, seigneur de Brancion, et d'Uxelles, épousa Fauques de La Previère, fille de Guillaume, sire de la Previère, dont il n'eut qu'une fille, Marguerite qui épousa Bernard de Choiseul, chevalier, seigneur de Traves.

Avec lui s'éteignit la maison des Brancion.

Quoi qu'il en soit de l'origine et de la généalogie de la maison de Brancion, il est indubitable pour moi, jusqu'à preuve du con-

traire, qu'elle fut tige de la maison de Nanton et qu'elle posséda cette dernière seigneurie.

Nous avons vu, en effet, qu'en 1239, Josserand de Brancion déclare qu'il a repris de fief du duc de Bourgogne « sa forteresse de Nanton » et tout ce qu'il peut avoir en ladite ville etc...

De sinople, à la croix d'or.



ANS son *Indicateur héraldique du Mâconnais*, M. Arcelin a consacré quelques lignes à cette maison.

Les Nanton, dit cet auteur, sont déjà connus dès le XIe siècle et passent pour une des familles les plus anciennes et les plus notables de nos contrées. Ils possédèrent de nombreux et grands fiefs, surtout dans le Mâconnais, entre autres :

1° Nanton qui passa aux La Guiche par le mariage d'Isabeau de Nanton avec Guillaume de La Guiche, en 1340, et ensuite aux Damas par l'alliance de Catherine de La Guiche avec Robert de Damas, vers 1479 ;

2° *Nobles*, (La Chapelle sous Brancion) par alliance avec les Marchamp au XIVe siècle :

3° *Cruzilles* ;

4° *Pizay* ;

5° *Arcis*, par alliance avec les Pizay, en 1342 ;

6° *Serrières* ;

7° *Vers*, par alliance avec les Feurs vers 1561 ;

8° *Les Tours* ou *Etours* ;

9° *La Bastie* (chapelle de Guinchay) ;

10° *Marzé*, par alliance avec les Rosset ;

11° *Builly* ;

12° *Chaintré*, en partie, par alliance ave les Virieu, Beauvoir au XVIIe siècle.

Les principales alliances furent les Lespinasse, Pocquières, Damas, La Baume, La Guiche, Jaucourt, Choiseul, Vienne, Chazeron, Dyo, Montmorin, Chabannes, Goyon, Chomberg, La Rochefoucaud, Albon, Coligny, d'Esserpens, Tournon, Bouillon, Levis, Beauvau, Chateauvieux, Baye, Brun, Laugeac, Bourbon, Verneuil.

Le nom de Nanton leur vint de leur terre de Nanton : *Nanto trum est in diocesis cabilonensis,* leur origine se perd dans la uit des âges et est commune, sans doute, à celle des Brancion. Nobilis et antiqua familia. »

Le plus ancien connu des Nanton est *Séguin de Nanton.* Le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Marcel près Chalon contient une donation faite par ce Séguin de Nanton à ce monastère d'une portion de *Meix* situé à Bouzeron, près Chagny. « Seguinus de Nantono, dedit Deo et Sancto Marcello medictatem Mansi apud capellam Botzonis pro remedio animæ suœ. » (Biblioth. nat. fonds Bouhier.)

Cette chapelle avait été donnée au couvent de Saint-Marcel par Charles-le-Chauve, avec douze manses à l'entour.

Après Séguin de Nanton on rencontre dans le Cartulaire de Saint-Hugues, *Otto de Nanton,* prévôt de l'évêque de Chalon. (prœpositus episcopas cabill.)

Le même Cartulaire cite Letaldus, frère de ce dernier, archiprêtre *Letaldus frater ejus, archip.*

Cet Oddo de Nanton, *Oddo de Nantto,* fut probablement le père, de Guillaume et de Liebaud de Nanton, *Villelemus et Lebaudus frater ejus,* cités dans une chartre de La Ferté, de 1142, dans laquelle ils figurent comme témoins, avec Guillaume, comte de Mâcon, Guillaume de Brancion, d'une concession faite à La Ferté par Alard, seigneur de Sennecey « de tout ce qu'il possède en terre et bois, sur l'espace compris dans une concession faite par son prédécesseur a cette abbaye en 1113. (Arch.de Macon.)

En 1164, *Leobald* de Nanton, Josserand-le-Gros, Josserand de la Salle et Richard, seigneur, de Vers sont témoins d'un acte par lequel Simon de Mallet confirme une donation faite par lui à La Ferté, d'une terre que Hugues, de Laives tient en fief. (Idem.)

En 1234, Josserand de Nanton fait hommage à l'abbaye de Cluny de plusieurs terres sises à Saint Gengoulx et à Sercy. (Cartul n° 4.) — En 1250, ce même seigneur part avec Josserand de Brancion et Henri, son fils, pour la croisade. Josserand de Brancion périt à la bataille de la Massoure.

En 1260, Bartholomé de Nanton (Bartholomaeus de Nantoun), chevalier cède à l'abbaye de Tournus tout ce qu'il possède à Chardonnay et à Champvans. (Juénin, *Hist. de Tournu.*)

En 1270, Hugues, duc de Bourgogne, écrit au roi pour le prier

de recevoir à l'hommage son fils Robert à qui il avait fait don de son duché de Bourgogne.

Parmi les témoins de cette lettre figurent Guillaume de Nanton, Guillaume de Nolay, Mathieu de Longwy, Guy Chastenay, (Pérard p. 552, Princedé, Recueils de Bourg, Arch. de Dijon, XVII, 528.) au mois de février 1280, Jean de Montbellet, abbé de Tournus, racheta pour la somme de 30 livres la rente annuelle de 30 sols que l'abbaye payait à Guillaume de Nanton pour droit de grade du prieuré de Champagne. (Juénin, *Histoire de Tournus*, 167.)

Jean de Nanton est cité dans une concession faite par l'abbaye de Tournus à Guillaume, seigneur de Sennecey. Cette abbaye avait concédé à titre de fief à la maison de Nanton, des terres sur les paroisses de Saint-Germain-des-Buis et de Saint-Julien.

Ce Jean épousa Marguerite, fille de Robert Damas, damoiseau, deuxième du nom, seigneur de Marcilly, Leisot et Chassenay, vicomte de Chalon. Cette dernière était fille de Eudes, dit Odart, de Montagu et de Jeanne de Sainte-Croix.

De ce mariage issut Guillaume de Nanton. En 1287, Pierre de Nanton est témoin avec Henri de Pagny, Henry de Brancion, Guillaume Damas, et Guillaume d'Uchizy, de la reprise de fief faite par Philippe de Vienne, seigneur, de Pagny, de tout ce que tenait déjà en fief de l'abbé de Tournus, Henry d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix. Dans cet acte Pierre de Nanton est appelé *Petrus de Nanto* et Henri de Brancion, *Henricus de Brantion*. (Arch. de Dijon, Princedé, X, 2.) Juénin reproduit cette charte *in extenso* dans son *Histoire de Tournus*.

Jean de Nanton dont j'ai parlé plus haut avait épousé la sœur de Guillaume de Sennecey. Ce dernier tenait en fief depuis longues années, ainsi que ses devanciers, de l'abbaye de Tournus « incremento antiqui feodi » toute sa châtellenie de Sennecey « excepté sa Tour. » L'abbé de Tournus, en reconnaissance des améliorations faites par Guillaume à ce vaste fief et estimées plus de cent marcs d'argent, témoigna en 1300 sa gratitude à son vassal en lui concédant encore d'autre fiefs, entre autres ceux qu'il possédait à Saint-Cyr et à Marnay et que tenaient de lui Jacob de Saint-Point, chevalier, et Renaud, son fils, du chef de Jeannette et de Jacquette leurs femmes, filles de Aymon de Montbillet. Cette libéralité fut faite pour engager les autres vassaux de l'abbaye à améliorer de même lest erres qu'on leur avait confiées. Mais Jean de Nanton non-seulement n'avait pas amélioré les fiefs qui lui avaient été con-

cédés, mais il avait même cessé de rendre foi et hommage pour ces fiefs malgré plusieurs réquisitions « pluries requisiti ac uxor ipsius quondam insuper monita pluriesa nostro fideli mandato nobis hommagium seus fidelitatem hujusmodi nulatatinus procurcurit. L'abbé de Tournus, lassé de ces refus, se décida enfin, en août 1301, à enlever à Jean de Nanton et à Josserand, son fils, ces divers fiefs et à les concéder à Guillaume de Sennecey qui les reprit en arrière-fief. Cette mesure fut prise au chapitre assemblé et prononcé au son des cloches, avec toute la solennité possible.

Les Nanton se rencontrent, à cette époque dans la plupart de nos chartes, mais sans qu'il soit possible de bien établir leur filiation. Je vais donc me borner à les énumérer seulement tels que je les rencontre.

Le mercredi, après la Madeleine 1307, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et sire de Rochefort, chevalier mande à Agnès de France, duchesse de Bourgogne, « qu'il a fait foi et hommage entre les mains de Jean de Nanton, chevalier, ainsi que le roi le lui a ordonné, pour le fief qu'il doit tenir du duc de Bourgogne, fils de ladite Agnès. » (Arch de Dijon, Princedé II, 590.)

Jean de Chalon, sire de Rochefort, était fils de Jean, dernier comte de Chalon et d'Isabeau de Courtenay. Sa seconde femme.

Le 15 mai 1311, *Jean* dit le *Bâtard de Nanton*, chevalier, confesse « tenu et devoir en fief du duc de Bourgogne sa maison de *Ruffey* près Sennecey, et sa maison de *Nanton*, avec toutes leurs dépendances, et les fourches entières que le duc lui accorde au lieu des demi-fourches (dimidias) qu'il avait seulement. Les témoins de cet acte furent Thibaud de Semur, chanoine de Sanlieu, Jean Aubriot, docteur en droit, et Hugues Pellerni maire de Dijon. (Idem. T. X. 20, B. 10,492). Mais comment les terres de Ruffey et de Nanton avaient-elles été réunies dans la même main ?

En 1314, Jean, bâtard de Nanton, confesse encore qu'il tient du duc, en fief, une maison sise à Chalon dans la rue Saint-Georges. (Idem, X, 26, B. 10,492.)

La même année, Henri de Bourgogne, étant à Noyon, fait son testament et Jean de Nanton en est le témoin. (Idem, 1,532, B. 308.)

Jean de Nanton est du nombre des seigneurs bourguignons qui, en 1314, forment, avec le clergé et les communes de Bourgogne,

une ligue contre le roi de France à l'occasion de nouveaux impôts (novellites). Les confédérés, on le sait, jurèrent « qu'en ce qui le Roy vouloit lever des impôts et aultres chouses, déraisonnables, de se défendre les nns les aultres, et de se réunir, chaque année pour voir comman li Roy avoit gouverné. » Le roi de France dut céder devant cétte audacieuse résistance.

En 1329, ***Jean de Nanton***, chevalier, se qualifie ***Sire de Cruzille*** dans un acte dans lequel il donne quittance au châtelain de Brancion de 20 livres qui lui était dues sur les foires de Chalon. Au bas de ce titre est encore un sceau portant la croix des Nanton, avec un lambel. (Idem, Prinicedé, XXIII 84.) En 1330, le même donne encore quittance au maître des foires de Chalon, pour une rente de 20 livres sur les foires ***chaude et froide*** de Chalon. Cette rente lui avait été concédée par les ducs à titre de récompense deses bons services. (Idem.)

A cette même époque se rencontre le nom d'une fille de la maison de Nanton sur une tombe de l'ancienne église de Lancharre estampée et gravée par les soins de M. Henri Batault, dans son excellente histoire de l'abbaye de Lancharre.

Voici cette inscription (1) :

HIC JACET
DMNA FALQUETA DE NANTO
DMNA DE GERMOLES. Q. OBIIT ANNO DMNI
M. CCC XXVI
DIE LUNE IN FESTO NATIV. BE. MARIE.

---

(1) Cette pierre tombale est divisée en deux compartiments, dont l'un est gravé avec l'inscription ci-dessus, et l'effigie de ***Fauquette de Nanton*** épouse d'un *Germoles*, décédée en 1326. Une espèce de voile couvre une partie de son ront et retombe sur ses épaules. Sa tête repose sur un coussin et ses pieds sur un chien, symbole de la fidélité.

Dans l'autre compartiment est la figure de son époux, rude chevalier, à la mine guerrière, revêtu d'une armure dans le style du XIVe siècle. Aucune inscription ne l'entoure, mais une reprise de fief de 1333 permet de penser qu'un Guillaume de Germoles avait deux de ses filles religieuses à Lancharre. Ce même Guillaume étant mort vers 1342, quoi de plus probable qu'il ait cheisi sa sépulture à côté de Marguerite de Germoles, sa tante, et de Geoffroay de Germoles qui reposaient déjà dans le Prieuré de Lancharre. — C'est le seul des Germoles, dit M. Henri Batault, qu'on puisse donner comme époux à la dame de Nanton figurée sur la tombe.

Jean de Nanton eut plusieurs enfants, dont *Isabeau*, laquelle, en 1340, épousa Guillaume de La Guiche, fils de Josserand, chevalier.

« Le nom de l'illustre maison de la Guiche (1) dit Perry, dans son Histoire de Chalon, est encore célèbre dans le Chalonnais. Le comte de *Sivignon* y a de belles terres. Le Roy François Ier l'aimait beaucoup. »

Saini-Julien de Balleure a essayé dans ses *Antiquités de Marcon* de dresser sa généalogie, mais, dit cet auteur. « Encore que j'aye mis grand peine à m'enquerir des antiquitez de cette maison estimée, dès longtemps, entre les plus signalées du Mâconnais, y ayant imploré l'ayde d'un seigneur qui ne veut estre nommé en cette part, si n'est je peu estre suffisamment instruit à mon grè, pour repeter l'origine des de La Guiche, de si haut que j'eusse désiré, j'en attribue la cause à ce que l'an 1467, après que la Bourgogne fut occupée par le Roy Louis XI, et lors, la maison de La Guiche fut prise et pillée par les Français, avec perte de la plus part des titres d'importance. Qui plus est, Messire *Claude de La Guiche*, chevalier, déjà fort ancien, fut pris et mené à Blois: pource que messire Jean de La Guiche, son fils, homme vaillant et chevaleureux, estoit au service de Mademoiselle Marie de Bourgogne, fille unique du duc Charles. Après un an, le bon vieillard fut mis en liberté et fut par le dit Roy retenu à son service, avec bon et avantageux appointement, comme aussi depuis furent ses

---

(1) La maison-forte de *La Guiche* était située dans la paroisse de Champvent. dans le Charollais mais dépendant du baillage de Mâcon. Le cri de guerre de ses seigneurs était « au plus haut » par allusion à la situation élevée de son donjon. Hydran de la Guiche fit hommage au duc de sa terre « *excepté sa forteresse* » laquelle ne relevait de personne ; cependant Josserand de la Guiche en fit hommage en 1327.

En 1379, Hugues de Grantson escalade et pille la maison-fort de La Guiche, parce que Josserand avait pris le parti de Jacques de Vergy et de Guillaume de Sivignon.

Sivignon est un écart de la commune de *Suin* à 26 kilom. de Charolles. Ce lieu appelé *Sivignon*, dans les vieux titres est sur la cime du *mont Suin* ; son château a été brûlé pendant la Ligue. Cette terre a appartenu aux Lespinasse. Elle fut donnée par Raymond de Lespinasse, prieur de Saint-Pierre de Mâcon, à *Pierre de La Guiche* dont le fils devint tige de la maison de *Sivignon*. Le château était au hameau de Vaux.

enfants. Telle perte de titres m'oste le moyen de savoir et déclarer leur généalogie ».

Saint-Julien de Balleure a essayé cependant de dresser la généalogie de cette grande maison de la manière suivante :

« Il se trouve, dit cet auteur, par quelques anciens papiers que mention est faite d'un messire Phénix de La Guiche, et d'un messire Josserand de La Guiche, mais il n'est certain en quel temps ils vécurent, ny qui furent leurs femmes.

« Il se trouve pareillement une reprise de fief de la maison-fort de La Guiche par Regnauld de La Guiche en 1200. — En d'autres, on trouve Hugues de La Guiche et Agnès de La Guiche, sa sœur.

« Après eux Guillaume de La Guiche, mari d'Isabeau de Nanton, fille unique et héritière de l'un des sieurs de Nanton, en 1340.

« Et appert que la dite part de Nanton estoit beaucoup meilleure que de présent. D'autant que l'étang de Grossault en estoit, avec plusieurs biens qui furent désunis de la seigneurie de Nanton par Gérard de La Guiche, sieur dudit Nanton et donnés à Catherine de La Guiche, sa fille, en traictant son mariage avec Robert de Damas, sieur de Digoine, lesquels biens ont été acquis par le sieur de Sercy, les héritiers duquel les portent à présent.

« Des dits Guillaume et d'Isabeau issut Jean de La Guiche lequel, en 1365, épousa Madame Marie Lespinasse. Les Lespinasse étaient alors seigneurs de Comberonde, etc., advenus depuis aux seigneurs de Barbezieux.

« De cette union issut Girard de La Guiche qui épousa Marie de Pocquières (1) en 1402.

« Girard de La Guiche et Jeanne sa femme acquirent la terre de Chaumont, en Charollais, des maisons de Corgeron et de Toulongeon. Gérard fut bailli de Mâcon.

« Il eut deux fils Jean et Claude.

« Jean mourut jeune au service du roy, sous le comte de Nevers ; Claude fut très-notable chevalier et marié à Claude de la Baume, fille du comte de Montrevel, en 1455.

« De ce mariage sont sortis six filles dont deux religieuses à Marcigny.

---

(1) *Pocquières*, maison originaire de La Marche et possessionnée à Beaune, éteinte depuis longtemps. La dernière fille a épousé le baron de *Ris*.

« Les autres ont épousé, la première un Digoine, la deuxième un Chandieu, sieur de Pole et de Pourprieres, en Beaujolais, les troisième et quatrième des Francheleins, en Dombes, le père et le fils.

« Claude de La Guiche se remaria et eut six fils et une fille, laquelle épousa Philippe de Vienne, seigneur de Clervan et de Momwy, au comté de Bourgogne.

« Les fils furent :

1° *Dom Philibert de La Guiche,* prieur de Sauxillanges ;

2° *Antoine,* protonotaire apostolique du Saint-Siége, chanoine de Mâcon ;

3° *Jean,* chevalier, attaché longtemps au service du duc Charles de Bourgogne et de Louis XI « vaillant chevalier », mort sans alliance, laissant la terre de La Guiche à son second frère ;

4° *Pierre* eut en partage la terre de Chaumont et épousa, en 1495, Françoise de Chaseron, fille d'Antoine et de Anne d'Amboise.

« Il servit quatre rois et fut ambassadeur en Espagne, à Rome, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse et en Flandres, bailly d'Autun, de Mâcon, colonel de 10,000 suisses, dans la guerre d'Italie. Il mourut à La Guiche, âgé de 80 ans. Il acquit la terre de Sivignon, restaura le château de Chaumont et l'église du lieu où il fut inhumé.

« Girard de La Guiche, sieur de Martigny, marié à Anne de Jaucourt de la maison de Vilarnon, inhumé à Martigny.

« De leur mariage issurent plusieurs enfants. *Esme* et *Anne* seuls survécurent.

« Esme mourut sans postérité.

« Anne fut héritière de la seconde branche des La Guiche et épousa François de Choiseul, baron de Clémon, en Bassigny.

« Pierre de La Guiche, chef de la branche aînée, eut de Françoise de Chaseron dix fils et trois filles.

« Des dix fils, trois décédèrent avant leur père :

« 1° *Jacques* mourut à seize ans et fut inhumé dans l'église de Chaumont ;

« 2° *Pierre,* religieux de Cluny et prieur de Notre-Dame-de-Losne, inhumé à Paris, à Saint-Martin-des-Champs ;

« 3° *Jean* fut tué à la journée de la Bicoque en commandant des Suisses.

« Les fils survivants furent : 1° Gabriel, 2° Claude, 3° François, 4° Philibert, 5° Georges, 6° Charles, 7° Sébastien.

« Les filles furent : 1° Jeanne, 2° Marguerite, 3° Suzanne.

A. — Gabriel de La Guiche, gentilhomme de la Chambre du roi, bailly de Mâcon, lieutenant de cent hommes d'armes du sire de Montmorency, gouverneur de Bresse, chevalier de l'ordre, marié à Aymée de Soreau, fille de N. de Soreau de Saint-Géran, et de N. de Maignac.

De ce mariage issurent :

a. Philibert, *b.* Claude, *c.* Jean, *d.* François et une fille.

« *Philibert*, gouverneur du Bourbonnais, grand-maître de l'artillerie de France ;

« *Claude*, chevalier de l'ordre, sieur de Saint-Géran ;

« *Jean*, prieur de Sauxillanges ;

« *François*, prévost de Saint-Pierre de Mâcon ; et la fille mariée au comte de Pompadour.

« B. — Claude se fit religieux et remplit de hautes fonctions

« C. — François fut aussi homme d'église.

« D. — Philibert, moine à Cluny.

« E. — Georges, chevalier de l'ordre, eut en partage les terres de Sivignon, Nauton et Gannercins, fut pannetier, écuyer de la reine Eléonore, gouverneur de Semur, bailly de Châlon, marié à Marguerite de Beauvau, en 1549.

« De ce mariage issurent :

« 1° *Antoine* tué à l'assaut de Saint-Lô, en 1574 ;

« 2° *Jean-Baptiste* tué près de Montpellier ;

« 3° *Gabriel*, commandeur de Malte, tué dans un combat contre les Turcs;

« 4° *Pierre Calais* qui suit ;

« 5° *Jacques* id.

« 6° *Françoise*, mariée à G. d'Amansey :

« *Pierre Calais* eut pour fils : Charles, tué à Montcontour ; — Sébastien, prieure de Losne ; — Jeanne, épouse de Palatin de Dyo ; — Marguerite, épouse d'Antoine de Montmorin ; — Suzanne, religieuse de Marcigny.

« *Jacques*, épousa Renée de Châteauvieux, dame

d'Arban, Vessia, et Mons, née le 28 septembre 1571, fille de Claude de Chateauvieux et de Anne de Rochechouart. De ce mariage issut un seul fils, *Philibert*, qui mourut au château de Sivignon en 1636, laissant de Decle de Rye, sa femme :

« Henri-François, comte de Sivignon :

« Philibert, Ferdinand, Catherine, Marie et Renée de La Guiche.

« Philibert épousa *Antoinette Daillon du Lude* laquelle fonda un couvent des Minimes à La Guiche en 1614. — De ce mariage issut *Henriette*, femme de Louis d'Angoulême, dernier des Valois, mort à Paris, le 13 novembre 1643, fils de Charles d'Angoulême et et de Charlotte de Montmorency, colonel général de la cavalerie légère, gouverneur de Provence. »

Voici maintenant ce que Guichenon dans son *Histoire des Dombes*, II, 249, dit aussi de la maison de La Guiche.

« Bien que P. de Saint-Julien de Balleure en ait dit plus de aucune autre maison du Masconnais, cette généalogie sortant de mes mains paraîtra plus ancienne et plus belle par de nouvelles découvertes que j'ai faites assez heureusement, et que 450 ans de noblesse bien vérifiée et sans aucune interruption, ny mésalliance, la mettront au rang des plus considérables familles du royaume.

« Le premier connu est : 1° *Renaud*, seigneur de la Guiche en 1200 dont :

« 2° *Hydrel* ou *Hydran*, en 1250, dont *Hugonin* et *Agnès* ;

« 3° *Hugonin*, en 1286, dont

« 4° *Josserand*, père de *Guillaume*, seigneur de La Guiche et de *Nanton*.

« C'est par lui que Saint-Julien de Balleure a commencé la généalogie de la maison de La Guiche. Il épousa *Isabeau* de *Nanton*, dame de Nanton, en 1340, et n'en eut qu'un fils, *Jean*, seigneur de La Guiche, Comberonde et Nanton décédé en 1390. La femme de ce dernier fut Marie de Léspinasse qu'il épousa en 1413, luy

laissant un fils inhumé au cloître des Jacobins de Mâcon.

« Girard de La Guiche, seigneur de Nanton, de Chaumont, de Comberonde, bailly de Mâcon et sénéchal de Lyon, conseiller et chambellan du Roy, servit longtemps Jean, duc de Bourgogne, et fut pour luy en la guerre des Liégeois. En 1419, il est capitaine général de Bourgogne. En 1401, il avait épousé Marie de Pocquières en la Marche, dont Claude, Jeanne, prieure de Marcigny, — Catherine, femme de Robert Damas, seigneur de Digoine, fils de Louis Damas et de Catherine de Bourbon-Monperroux ; Marguerite, épouse du seigneur de Francheleins.

« Claude, seigneur de La Guiche, de Nanton, de Verderet, de Martigny-le-Comte, de Noyers et de Chaffan, chevalier, chambellan du roy, bailli de Mâcon. Louis XI le fit arrêter en Bourgogne et conduire à Blois, parce que Jean de La Guiche, son fils, était au service de Marie de Bourgogne.

« Le 14 juillet 1455, il épousa, au château de Montrevel, Claudine de La Baume, fille de Claude deuxième de nom, comte de Montrevel et de Gasparde de Lévis ; de ce mariage issurent :

« *Pierre* qui suit ; *Philibert,* prieur de Sauxillanges ; *Antoine,* chanoine de Mâcon, protonotaire apostolique ; *Catherine,* mariée en 1492 à Philippe de Vienne ; *N. de La Guiche,* prieur de Marcigny ; *N. de La Guiche,* religieuse, et *Jeanne,* femme d'Antoine de Chandieu.

« Pierre, seigneur de La Guiche et de Chaumont, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VIII et de Louis XII, bailli de Mâcon, ambassadeur, mort en 1544. De son union avec Marie de Chazeron, il eut :

« *Georges* qui suit, seigneur de Sivignon qui fit la branche des comtes de Sivignon qui se perpétua à Nanton. La Ligne directe avait faillie en *Philibert* de La Guiche gouverneur du Bourbonnais, Lyonnais et Forez.

« Georges de la Guiche, seigneur de Sivignon, de Garnereins, de la Perrière et de Nanton, bailly de Châlon, panetier ordinaire du roy et écuyer de la reine Eléonore, était le deuxième des enfants de Pierre de la Guiche et eut en partage les Terres de Sivignon, Nanton etc. Il épousa à Joinville le 2 novembre 1549, Marguerite de Beauvau, fille de Réné de Beauvau, Sénéchal de Barrois, dont Jacques qui suit, Antoine, tué en Normandie en 1574. Gabriel, tué dans un combat contre les Turcs, *Pierre,* chanoine, comte de Lyon, et chanoine de St Pierre de Mâcon, *tué en*

duel le 29 mai 1580 — *Françoise*, épouse en 1578, de Guillaume d'Amanzé, seigneur de Chauffailles *Jean Baptiste*, capitaine des troupes du Languedoc, tué à Montpellier.

« Jacques de la Guiche, chevalier, seigneur de Sivignon, de Nanton, etc, gentilhomme de la chambre du Roy, Député aux Etats de Blois, en 1588, épousa René de Chateauvieux, fille de Claude, baron de Fromentes, chambellan du duc de Savoie et d'Anne de Rochechouart; de ce mariage :

« Philibert de la Guiche, comte de Sivignon, seigneur de Nanton, etc, mestre de camp d'infanterie, décédé à Sivignon en 1636, époux de Decle de La Rye, veuve de Ermanfroy de Cusance, chevalier, baron de Saint-Julien et de Darcy, au comté de Bourgogne, et fille de « Christophe de Rye, chevalier, marquis de Varambon, comte de Varax et de La Roche sur l'Ognon, chevalier de la Toison d'or et de Léonore Chabot, et sœur de la duchesse d'Elbœuf dont:

« *Henri-François* qui suit ; *Philiberte*, religieuse de Sainte-Ursule, à Lyon ; — *Ferdinand*, seigneur de Garnereins ; *Catherine*, religieuse à Cusset ; — *Marie,-Renée-Marguerite*, mariée en 1556 avec François de Sainte, Colombe, baron de L'Aubespin et de Sarny, mestre de camp, commandant le régiment d'Harcourt.

« Et enfin Henri-Francois de la Guiche, chevalier, comte de Sivignon, seigneur de Nanton, commandant une compagnie de chevau-légers du Roy, époux de Claude-Elisabeth de Damas, dame de Nanton, fille de Jean, seigneur de Montmor et de Chassy et d'Antoinette Bouton de Chamilly, en 1654, dont *Nicolas*, Henri, Henriette, Henri, Gabriel, Francois et Léonore .

« Henri-Francois de La Guiche fut le dernier de sa maison qui posséda Nanton. Il vendit cette terre en 1663 à Charles de Naturel. »

Maintenant, voici d'apèrs M. Arcelin l'état actuel de la maison de La Guiche.

« *Chef.*—Philibert-Bernard de La Guiche, marquis de la Guiche. ancien capitaine d'état-major, député et membre du Conseil général de Saône-et-Loire, marié à Louise-Henriette-Mathilde de Rochechouart-Mortemart.

« De ce mariage sont nés trois enfants:

« *Frère*. — Charles de La Guiche, officier des troupes pontificales.

« *Sœurs*. — Marie de La Guiche, mariée à N. de Saint-Priest,

ministre plénipotentiaire, membre de l'Académie française et Clotilde de La Guiche, mariée au comte de Vallin. »

M. Arcelin ajoute; cette maison est la *seule* qui subsiste des anciennes familles chevaleresques de la province. Ses armes sont: *de sinople, au sautoir d'or.* »

Mais remontons maintenant le cours des âges et revenons à Jean de Nanton. Ce dernier, en donnant sa fille Isabeau à Guillaume de La Guiche, lui constitua en dot une partie de sa terre de Nanton, laquelle s'étendait jusque sur le territoire de Colombier-sous-Uxelles. L'étang de Grossault situé sur cette paroisse fit partie de cette dot ainsi que plusieurs autres biens, « lesquels ainsi que l'étang furent désunis plus tard de ladite seigneurie de Nanton par Girard de La Guiche et donnés à Catherine de La Guiche, sa fille, en traictant son mariage avec Robert de Damas. Ces biens furent acquis plus tard par la maison de Sirey.(*Antiq. de Mascon*).

Robert de Damas testa en 1479.

Le nom de La Guiche se conserve encore aujourd'hui dans le pays; il est resté à une partie du territoire.

Guillaume de La Guiche donna, en 1366, le dénombrement « de ce qu'il tient en fief du duc, à cause de son chastel de Brancion, savoir: le moulin de Tourneuil et le battoir, sis derrière, en la paroisse de Nanton,sur la Grosne, — le Meix ez Maires en la rue du Biez, avec deux bennes de raisins, le pré de l'Isle de trois soitures, — l'étang de Grossault, — le moulin de l'étang et la Justice haute moyenne et basse. (*Arch. de Dijon, Princedé.*) *B*, 10,515)

Jean de Nanton était chevalier banneret en 1364. En 1367 il accompagna le duc de Bourgogne à Chatillon-sur-Seine et à Châlons en Champagne. En 1378, il figura dans une montred'armes. En 1388, on trouve une quittance donnée par lui au Trésorier général des finances. (*Arch. de Dijon*,*Pincedé*, XXIII, 325).

Jean de Nanton se trouva aussi parmi les seigneurs que Jean-sans-Peur, alors comte de Nevers, emmena avec lui dans la guerre de Hongrie. Il eut pour compagnons d'armes le comte d'Eu, connétable de France, l'amiral Jean de Vienne, le maréchal de Boucicault Jacques de Cortiambles, le sire de Coucy, Guy de la Trémouille le comte de la Marche, le sire de Lugny et les plus grands barons du duché et de la comté. (*Henry Beaune.*)

En 1378, son sceau porte seulement une croix. Dans celui de 1388, figurent trois chevrons à une bordure chargé,

comme de fleurs de lys. (*Arch. de Dijon Princedé*, XXIV, 381).

Jean de Nanton avait épousé Marguerite de Damas de Marcilly dont il eut entre autres Guillaume.

Marguerite était de la seconde branche de la grande maison de Damas, originaire du Forez, laquelle reconnaît pour chef Elzéran Damas, chevalier, vivant en 1063. Les Damas possédaient entre autres les terres de Marcilly, Saint-Bonnet, Jassenay, Savigny-le-Bois, Le Vaux de Chiseul et la vicomte de Chalon.

En 1388, nous rencontrons Arduin de Nanton second fils de Jean, sans nul doute. Le 21 mai 1379, il avait donné au duc une lettre par laquelle il confessait tenir de lui au bailliage de Chalon, le chastel et maison-forte de *Crusille*. (Idem. B. 10,528.)

En 1380, dans un dénombrement donné par Jean de Tramelay de sa terre de Tallant, Jean de Nanton et Arduin de Nanton reconnaissaient devoir chacun, une quarte de froment affectée sur leurs biens. (Idem. B. 10,528).

Vers la même époque, se trouve Philibert de Nanton, chevalier, dans une montre d'armes de 1387; ce Philibert fut probablement le troisième fils de Jean de Nanton et de Marguerite de Damas. (Idem, XXIV, 724.)

Guillaume de Nanton assiste aussi à une montre d'armes, comme échanson, écuyer de M. le comte de Nevers (Idem. XXIV.)

Nous arrivons maintenant à Huguette de Nanton, prieure du monastère de Lancharre de 1408 à 1440.

Huguette de Nanton succéda dans cette dignité à Louise de Bresse, une des filles de la maison de Bresse-sur-Grosne. Huguette fut la première prieure dont l'élection ait été confirmée par l'évêque de Chalon. Elle eut une sœur du nom de Rolette, religieuse dans son abbaye. Son nom nous est révélé par un acte de 1432 contenant : Vente d'un pré du Grison par noble Rolette de Nanton, moniale de Lancharre, par noble damoiselle Jeanne de Sainte-Hélène issue de la maison de ce nom près Buxy et connue depuis 1187.

Huguette de Nanton administra son abbaye pendant trente-deux ans. Pendant son administration le monastère ne reçut aucune donation, fit peu d'acquisitions, mais fit plusieurs baux amphitéotiques, premier indice d'une détresse qui devait plus tard, se faire sentir d'une manière cruelle. (H. Batault, *Hist. de l'abbaye de Lancharre*.)

Huguenin de Nanton était, en 1404, échanson du duc de Bourgogne. (Id. Princedé XXIV, 513.)

En 1405, le duc ordonna « luy estre baillé une somme de 25 livres pour 63 jours qu'il a este hors de la compaignie d'iceluy seigneur le duc au voyage de l'Escluse. » (Paillot, *Mém. gén.* I, 388.)

A ce moment la maison de Nanton possédait aussi la terre de Lessard en Bresse, dans l'archiprêtré de Branges. C'était une ancienne baronnie qui, des Montagu, passa aux Nanton en 1400. Cette terre vint aux Lugny en 1490, après avoir appartenu aussi aux Hautecorps. (Courtépée, IV, 239.)

Jeanne de Nanton épousa Guillaume de Lugny, chevalier, seigneur de Gissey-le-Vieux, en Auxois. (Voir plus loin le chapitre concernant Ruffey.)

En 1407, Jeanne de Nanton donne un dénombrement, comme veuve de Guillaume de Lugny. (Princedé, VII. 130.)

Elle mourut en 1452, après avoir acheté la terre d'Ornes, laquelle passa à Jacques de Lugny, son fils, chevalier, seigneur de Lugny et de Ruffey. (Idem, XVIII, 212.)

Ce dernier céda ensuite cette terre à Liébaud de Lugny, son petit-fils en 1481. Un autre fils de Jeanne de Nanton, Hervé de Lugny, fut, de 1414 à 1453, abbé de Saint-Germain d'Auxerre.

En 1409, Jean de Nanton était aussi abbé d'Auxerre. Un autre Jean de Manton assistait à la montre d'armes de 1431. (Idem, XXVI 392.)

Etienne de Nanton était, en 1442, seigneur de Saigey (Sagy) près Beaurepaire, en Bresse, et de Collonges-les-Maconnaises, près Crusille. (Id., XXVIII, 641.)

François de Nanton assistait à la montre d'armes de 1444. En 1409 il avait été bailli de la Montagne (Courtépée) et vivait encore en 1452. (D. Plancher, III, 282.)

Louis de Nanton assista à la montre d'armes, « faicte au lieu de la Champagne les La Maladrerie, près Beaune, le 25 juin 1472. (Id., XXVI, 233.)

Louis de Nanton épousa Françoise de Bellecombe. Cette maison chevaleresque était originaire du Dauphiné et s'établit dans le Mâconnais par suite du mariage de Jacques de Bellecombe avec Marguerite de Germoles, dame de Vinzelles, au XIVe siècle. La maison de Bellecombe portait *de gueules à une bande d'or chargée de trois fleurs de lys d'azur, surmontée d'un lion naissant d'argent, lampasse et armé d'azur.* (*Arm. gén.* 71.) Le principal fief de cette maison était Vinzelles par son alliance avec les Germoles.

En 1503, Louis de Nanton était seigneur de Cruzilles, d'Arcenis, Macheron et Nobles. (Id. XXVI, 472.)

Philibert de Nanton issut de son mariage avec Françoise de Bellecombe, j'en parlerai plus loin.

Etienne de Nanton, déjà cité, se qualifie, en 1473, d'écuyer, et donne une reconnaissance par laquelle il confesse « tenir du duc, à cause de sa comté de Brancion, savoir : le chastel de Cruzilles et ses dépendances Collonges et Sagy, une partie du bois de Chapaize et du mont Saint-Romain. (Idem.)

Louis de Nanton déclare, la même année, qu'il tient en franc aleu la maison de Nobles. (Terriers de Châlon.)

Antoine de Nanton était, en 1585, abbé de Bellevaux. (Paillot, I, 408.)

Philibert de Nanton, déjà cité plus haut, écuyer, seigneur de Cruzilles, reprend en fief, le 28 août 1524, « pour et au nom de damoiselle Philiberte de Rye,» pour raison de tout le revenu de la grande maison de Cuisery appartenant à Jean de Lugny, seigneur de Ruffey, tous les douanes du doyenné de Cuisery, dont le revenu a été cédé par le seigneur de Ruffey à la dame de Rye, par son acte de mariage. (Id., X., 287.)

Pour ne rien omettre de ce qui concerne la maison de Nanton, je crois devoir donner aussi un extrait des preuves de noblesse faites, le 28 août 1497, par Etienne de Nanton, pour être reçu chanoine-comte de Lyon. Cet acte est puisé aux archives départementales du Rhône.

PREUVES FOURNIES PAR NOBILIS STÉPHANE DE NANTHON POUR ÊTRE REÇU CHANOINE A L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE LYON

28 août 1497.

« *Produxit nobilem et potentem virum dominum Guilliermum de Lay, dominum de Sainct Lagier, militem, nobilem Claudium de Sainct-Point, baronem de la Sale, nobilem et potentem virum dominum Johannem de Loysi, dominum ipsius loci, militem, nobilem virum Johannem de Tenay, nobilem virum Leonetum de Damas, dominum de la Bastie en Beaujolois.*

Guillaume de Lay, âgé de 50 ans, dépose : « Quod pater ipsius canonici fuit deffunctus nobilis Stephanus de Nanthon... quod erat dominus de Crusillies... prope de Turnus in Burgondia. Le père

dudit Etienne, père du chanoine était : dominus Johannes de Nanthon dominus dicti loci de Crusillies... Mater vero ipsius, nobilis Stephani de Nanthon, conjuncta dicto Johanni de Nanthon et avia paterna dicti canonici fuit domina Heliona de Rossin, domina ipsius loci, qui locus est in provincia Breissie (alius Bellijoci).

Pater diciti nobilis Johannis de Nanthon et pro avus paternus dicti canonici... fuit nobilis Anthonius de Nanthon, mater vero ipsius nobilis Johannis de Nanthon conjuncta dicta nobili Anthonio et pro avia paterna dicti canonici fuit domina Anthonia de Pisay, in patria Bellijoci et d'Arcisses, que habent, ut dicit unum filium nominatum dominum, Johannem de Nanthon qui fuit archiepiscopus de Sens.

Mater ipsius canonici fuit domina Beatrix de Chamdiu de Beaujeulays, fille de Pierre *de Chamdiu* seigneur dudit lieu et *Amphelisa domina de Propieres* et de Feugieres.

Le père de Pierre de *Chamdieu* fut *Arthaudus* de Chamdieu, chevalier, seigneur dudit lieu, et sa mère Jeanne de Lert, alias de Lère in Foresio et de Cuysieu.

Amphelise était fille de Milo de Porpries et de Béatrix de Verinnes. »

Louis de Nanton, dont j'ai déjà parlé, avait eu aussi de son mariage avec Françoise de Bellecombe, un fils du nom de Pierre, lequel épousa Mlle de la Baume, de la maison de Ratte. De cette union issut une fille unique, Françoise de Nanton, laquelle épousa Gaspard de Saillant, seigneur de Lis et d'Epoisses, né à Mâcon et issu d'une ancienne famille bourgeoise de cette ville. Ses armes étaient « vairé d'or et d'azur, à une bande de gueules sur le tout. »

Gaspard descendait de Pierre Hugonin seigneur de Saillant. échevin à Mâcon en 1439, et Etienne, son frère, fut évêque de cette ville en 1450. Pierre Hugonnet eut deux fils, 1. Guillaume, chancelier de Charles-le-Téméraire, décapité à Gand, par les habitants révoltés en 1477, sous les yeux de la duchesse Marie, malgré ses larmes et ses prières. 2. Philibert, évêque, puis cardinal, mort à Rome.

Guillaume, le chancelier, avait eu de son mariage avec Louise de Laye, entre autres Charles de Saillant dont issut Gaspard de Saillant dont il s'agit ici, et qui épousa Françoise de Nanton. « Par ce mariage, dit Saint-Julien-de-Balleure, Gaspard fut seigneur de Cruzilles et de tout le bien dépendant de la maison. »

Françoise de Nanton mourut fort jeune. Sa grand-mère paternelle Françoise, de Bellecombe, vivait encore. Elle laissa toute sa fortune à son mari dont elle n'avait pas eu d'enfant. Ce dernier deméura seigneur de Cruzilles, et épousa, en secondes noces, une fille de la maison de Montpont ou Mypont. Il mourut peu après, sans avoir eu, non plus, d'enfants de sa seconde femme. Sa veuve se remaria avec M. de Salins, sieur de Corabœuf. Sa succession passa à son frère Antoine de Saillant, allié de Claire de Baissey (1), mort aussi sans postérité. Isabeau de Saillant recueillit son héritage dans lequel se trouvaient entre autres les terres de Saillant et de Cruzilles. Isabeau épousa d'abord N. de Moissy sieur de La Tournelle, puis Jean de la Borderie. En mourant, elle légua sa fortune à ce dernier qui épousa une fille de la maison de Pressia. Peu avant sa mort, il avait vendu la terre de Cruzilles à Françoise de Rubys, veuve de Claude Patarin (2), premier président du parlement de Bourgogne et chancelier du duché de Milan. Leur fille épousa Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, lequel donna sa terre de Cruzilles à son second fils Georges Epaminondas de Bauffremont, lequel prit le titre de seigneur de Cruzilles. La terre de Lis (3), réunie par Gaspard de Saillant à celle de Cruzilles, appartenait aux Hugonnet de Saillant, avant leur alliance avec les Nanton. Elle passa aux Berzé puis à Claude de Choiseul-Traves qui se remaria avec Marguerite de Saligny (4).

Vers cette époque, vivait aussi Guillaume de Nanton, chevalier

---

(1) *Claire de Baissey* ou *de Bessey* était sœur des seigneurs de Longecourt et de Tar et de Antoine de Baissey, abbé de Citeaux et de Maizières. (Arch. de Mâcon.)

(2) Claude Patarin, conseiller au Parlement de Dijon en 1511. président à Mortier en 1515, premier président en 1525. Françoise de Rubys était origiginaire de Lyon. (Voir plus loin le chapitre conc. la commune de Sennecey.)

(3) Louise Hugonnet de Saillant, seconde fille du chancelier, épousa François de Rochebaron, seigneur de Berzé à qui elle apporta la terre de Lis. Lis formait jadis une paroisse; c'est aujourd'hui un hameau de Chissey à trois heures de Saint-Gengoux. Isabeau Hugonnet de Saillant épousa Claude de Choiseul, seigneur de Saillant, Lis et Cruzilles. (Henri de Beaume.)

(4) Geoffroy de Rochebaron, seigneur de Berzé, avait épousé Claire de Choiseul remariée ensuite avec N. de Thou du Chastelet, gouverneur de Langres. (*Antiq. de Mascon*, 342.)

Comme aussi sera choisi six filles, tous les ans, et à chacune sera payé 60 livres pour les ayder à se marier, préférant les sujets de mes seigneuries quand il escherra. — Item, je légue à *Arnauld Sainte-Colombe*, fils de Dame *Clauda de Nanton*, en son mariage avec *Loys*, seigneur de *Sainte-Colombe*, à présent remariée avec *Jean de La Chambre*, seigneur de Savigny, Brange, etc., la somme de 500 écus de rente, tous les ans, à moi due par diverses personnes, instituant mon héritier en la propriété de mes seigneuries de Pisay, Rancy, Miribel en Bresse, le premier de ses fils ou de ses filles, nés en loyal mariage, à condition que ledit *Arnauld* et les siens seront tenus de porter à perpétuité le nom et armes de *Nanton*. » (Arch. de l'hôp. de Châlon).

D'après ce testament, les lieutenants généraux des bailliages de Chalon, de Mâcon et du Beaujolais étaient chargés de veiller à l'exécution de cette *aumosne*, et dans le cas où elle ne serait pas employée chaque année, elle était dévolue à l'hôpital de Villefranche.

La maison de Sainte-Colombe semble originaire du Brionnais où elle possédait, au XVIIIe siècle, les terres de l'Aubespin, de la Sarcée et de Saint-Didier. Elle portait « d'or à la bande d'azur, chargée de trois colombes d'argent. » Elle s'allia aux Bourgeois, Molleron, La Guiche, Manthon, Montjouvent. Parmi ses membres, on peut citer Réné, qualifié baron de L'Aubespin en 1622, et François, capitaine au régiment d'Harcourt, en 1645, puis maréchal de camp.

François de Nanton avait eu un fils du nom de Pierre, de son mariage avec Philiberte de Feurs. Ce fils avait épousé, le 1er janvier 1584, Françoise de La Baume, fille de Louis de La Baume, chevalier, comte de Saint-Amour et de Claudine de la Teyssonnière, sa première femme. Devenue veuve de Pierre de Nanton, Françoise de La Baume épousa Gabriel de Trestondant, seigneur de Suaucourt, d'où sortirent deux filles : *Philiberte* et *Hélène* de Trestondant. Cette dernière épousa François Ermanfroy de Maudres, seigneur de Monturieux sur Grey.

Françoise de La Baume avait reçu, en dot, à son premier mariage avec Pierre de Nanton, les terres de Chaneins et de Porteboeuf, en Dombes.

(Guichenon, Histoire de Bresse et du Bugey, II,30)

La maison de La Baulme, seigneurs de Fromentes, de La Balme sur Cerdon et de Pirée, comtes de Saint-Amour, était originaire du Bugey. En 1080, vivait un Hugues de La Balme, chevalier,

lequel fit, en 1086, alliance avec saint Hugues, abbé de Cluny, contre les ennemis communs. « Cette maison portait *d'or à la bande d'azur.* »

Claude de Nanton, sœur de François de Nanton, devenue veuve de Louis de Sainte-Colombe, épousa, en secondes noces, Jean de La Chambre, seignenr de Ruffey, près Sennecey, de Tramelay, Arinthod, Saint-Trivier en Dombes, Verdun-sur-Saône, Branges, Savigny, Cersot, et Beaurepaire.

Jean de La Chambre était alors veuf de Claudine de Baronnat, fille de Claude, seigneur de Polémieux, premier président du Parlement des Dombes, et de Lucrèce Paulmier. La maison de La Chambre portait « d'azur, semé de France, à la bande de gueules. » (Voir plus loin le chapitre concernant la commune de Sennecey)

François de Nanton vivait encore en 1592 et, d'après Paillot, (T. I, 408) il était alors chevalier des ordres du roi. Il mourut probablement en 1601, car on voit, le 15 mars de cette année, Jean de La Chambre, chevalier, comte de Savigny et de Montfort, baron de Ruffey, seigneur de Branges, reprendre en fief les terres d'Estours, de Nobles et dépendances. Claudine de Nanton, sa femme, en étant acquéreur des commissaires du roi (Chambre des Comptes. B. 10,690)

Elle vivait encore en 1625 (Paillot, I. 532)

François de Nanton étant mort sans héritiers mâles, son nom et ses armes passèrent aux Sainte-Colombe, suivant ses dernières volontés.

De cette nouvelle maison sortit Jean de Nanton, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, aide de camp de ses armées, seigneur de Marzé en Beaujolais, lequel épousa Anne de Chintré de Beauvoir (Princedé ; XII,79)

La maison de Chintré portait « de gueules à la bande d'argent engrêlée. » Chintré ou Chaintré et Varennes, à une lieu de Mascon, ont été longtemps tenus par ceux du nom et armes de Chintré, hommes d'ancienne noblesse; mais Chintré ayant changé de possesseurs, Varennes aussi, à faute de masles, est tombé en la puissance d'un bien vertueux gentilhomme de la maison de Poysieux, en Dauphiné, qui en a épousé l'héritière. » (Antiquités de Mascon 326)

Jean de Nanton vendit la terre de Chintré, le 20 août 1661, à Pierre Palerne, conseiller du roi, trésorier de France, en la généralité de Lyon. (Idem B. 10,805)

Dans cet acte, figure Pierre de Nanton, fils de Jean de Nanton.

Nos archives sont muettes sur les successeurs de Pierre de Nanton qui avait cessé du reste de la posséder.

Le 15 mars 1578, Claude de La Chambre, frère de Jean de La Chambre, seigneur de Ruffey, affranchit « les personnes, biens et héritages de Jean Darcy, du village de Sully, près Nanton, aux conditions d'une coupe de froment, payable à la Saint-Martin d'hiver. (Princedé, XXVIII, 183)

Jean de La Chambre reprend de fief, le 11 août 1584, les terres de Ruffey et de Nanton et la moitié de celle de Branges. (Princèdé X, 422)

La terre de Nanton s'était divisée, comme on l'a vu plus haut, en deux parts, en 1340, entre les Nanton, et les La Guiche en étaient restés possesseurs.

En 1640, les de La Guiche possèdent encore une fraction de leur part et, le 15 décembre de cette année, la dame de Rye « rélicte de Philibert de La Guiche, au nom et comme mère de messire *Henri* François de La Guiche, son fils, reprend de fief les terres de Savignon, Murgiers, La Vallu et La Roche au bailliage de Mâcon et celle de Nanton et la Tour Saint-Didier, au bailliage de Chalon. (Princedé, B. 10,739)

Mais la partie de la terre qui appartenait encore aux La Guiche entre bientôt dans la maison de Naturel laquelle a acquis déjà plusieurs seigneuries dans notre contrée.

Le 10 janvier 1663, par acte reçu Janiore, notaire au comté de Sévignon, Charles de Naturel acheta cette partie de la terre de Nanton, de Henri François de La Guiche, comte de Sivignon, seigneur de Martigny, au prix de 50,000 livres.

MAISON DE NATUREL

D'or, à la fasce d'azur accompagnée de trois corbeaux de sable.

En écrivant plus haut le chapitre concernant la commune d'Etrigny et celle de Mancey, j'ai déjà donné l'origine et la généalogie de la maison de Naturel ; je n'en parlerai donc pas ici.

Charles de Naturel se qualifie, dans l'acte d'acquisition de la terre de Nanton, de seigneur de Balleure, Vers, Dulphey et de la Plaine. La même année, le 29 janvier 1663, il donne le dénombrement de sa nouvelle terre. Il avait épousé Isabeau de Saint-Julien, fille de Guy de Saint-Julien, seigneur de Balleure et de Jeanne de Saint-Clément. Par cette union, il était devenu maitre de la terre de Balleure, près Etrigny. Il eut pour fils et successeur Jean Bénigne de Naturel, écuyer, marié à Eléonore de Rodde et fut capitaine au régiment d'Humières ; son frère Claude était aussi au service du roi dans le régiment de Médoc.

En 1707, Jean Bénigne de Naturel se qualifie « de Seigneur de la Guiche, en la paroisse de Nanton ». Charles de Naturel, devenu veuf d'Isabeau de Saint-Julien, avait épousé ensuite Jeanne de Loyse.

Jean Bénigne de Naturel mourut vers 1730. Le 20 novembre de cette année, Eléonore de Rodde, sa veuve, reprend de fief les terres de Balleure, Nanton et Champlieu, suivant la donation qui lui en avait été faite, le 1er mai 1727. Cette reprise de fief fut faite par Charles-Marie de Naturel. Ce dernier épousa, le 6 janvier 1743, Marie-Francoise de Ganai de Bellefonds; il était né en 1718 et n'eut pas d'enfant. Le 3 décembre 1743, il reprit de fief « les terres et seigneuries, de Nanton, Balleure (prévoté de Brancion), la Tour Saint-Didier, Champlieu »

Dans cet acte il est dit « que la seigneurie de Nanton et de la Tour Saint-Didier, en toute justice, sont situées ès paroisses de Nanton et Champlieu et consistent en une maison de grange et colombier, le tout *cidevant* entouré de fossez dont une partie a été relâchée

au curé de Nanton, moyennant quoi il ne perçoit aucune dîme dans la vigne de la Perrette, ni dans celle de la Cour, dans l'enceinte desquels fossez où est l'église paroissiale dudit Nanton, de même que la maison presbytériale aussi en toute justice dudit seigneur. (Chambre des Comptes, B,11,015,)

Comme on le voit par cet acte, l'antique manoir de l'illustre maison de Nanton dont les grands sires avaient chevauché dans les croisades auprès de nos rois et suivi nos princes dans les lointaines guerres de Hongrie, était bien déchu en 1743.

Ce n'était plus qu'une *maison de grange* entourée de fossés à demi comblés. La Révolution n'eut donc rien à saccager quand elle vint à Nanton en 1793. Du reste, malgré ses stupides fureurs, elle n'aurait pas pu effacer de l'histoire le nom glorieux des Nanton qui se rencontre toujours aux plus belles pages de nos annales bourguignonnes. Ce nom restera grand et entouré d'une brillante auréole, comme celui de tous ces nobles chevaliers toujours fidèles à Dieu et à leur roi et qui savaient combattre et mourir pour eux, et dont la fortune retombait toujours en pluie d'or sur ceux que le hasard de la naissance avait fait leurs vassaux.

Aujourd'hui, la démagogie ignorante mais orgueilleuse n'a, je le sais, que du dédain pour ces grands noms, mais je peux lui demander aussi ce qu'elle fait au jour où la patrie est en danger et qu'elles aumônes elle répand autour d'elle? - Elle se cache quand sonne l'heure, du péril, ou lâche pied sur le champ de bataille, et personne ne l'a vue encore glisser une obole dans la main du pauvre. A l'entendre cependant, elle aurait le privilége de toutes les vertus! Quelle dérision!!

Du reste, en 1793, les habitants de Nanton ne croyaient pas beaucoup non plus aux *vertus républicaines* dont les hommes du sanglant pouvoir d'alors faisaient parade, ni à la *justice du Peuple.* La commune eut un grand procès au sujet de ses bois et, au lieu de soumettre sa décision aux Juges *élus par le peuple* dont le Président était un *chaudronnier* illettré, elle suspecta leurs lumières et leur impartialité, et voulut que des arbitres le jugeassent. La sentence rendue par ces hommes de bien existe encore, et témoigne hautement du juste mépris que les populations avaient pour cette prétendue *justice du peuple* ... qu'on voudrait cependant rétablir aujourd'hui......

———

COMMUNE DE SAINT-AMBREUIL

CETTE commune est située à l'extrémité N.-O. du canton de Sennecey, sur un plateau d'où l'on découvre toute la riante vallée de la Grosne. Cette rivière arrose aussi une partie du territoire de Saint-Ambreuil et va se jeter ensuite dans la Saône, près de Marnay.

Ses hameaux et ses écarts sont: *Laferté*, le *Dezaret*, la *Lognère*, le *Moulin à Papier* ou *de la Vesvre* et *Saint-Eloi*.

De vastes et sombres forêts entouraient autrefois le village de tous côtés; — c'étaient celles de Laferté ou du *Grand-Bragny*, propriété des ducs et des moines de Laferté, et dont la superficie qui se divise en trois parties appelées : la *Troche*, la *Réserve de Laferté* et la *Forêt de Laferté*, est encore de 917 h. 79 a. 80 c., — celles de la commune, de 113 hect. 11 a. et enfin celle de La Vesvre, située sur la commune de Beaumont, de 190 hect., avant son récent défrichement.

Dans les solitudes de ces forêts séculaires existaient autrefois de vastes étangs mis à sec maintenant, à cause des fièvres paludéennes qu'ils engendraient.

La route nationale n° 6 sépare la commune de celles de Varennes et de Saint-Cyr. En outre, son territoire est traversé par le chemin de grande communication n° 6, de Colombier à Ouroux, par celui de Saint-Germain-du-Plain à Buxy et par le chemin de fer de Paris à Lyon.

La commune est surtout agricole; on y élève beaucoup de bétail. Le labour se fait généralement avec des chevaux dont la race commence à se perfectionner un peu depuis la création des Comices agricoles,

Un moulin considérable existe à La Ferté sur la Grosne dans le parc de cette ancienne abbaye. Les moines en ont été les créateurs, il en est souvent question dans les titres de ce monastère.

Au hameau de la Vesvre, se trouve un autre moulin, jadis moulin à papier, du temps des moines. Le juge du monastère y tenait ses assises.

En outre, il y a à La Ferté, un four à chaux et une tuilerie. En 1810, M. Humblot-Conté avait établi dans les communs de l'ancienne abbaye une filature de coton, mais cet établissement industriel n'a pas eu de succès. Le père de M. Humblot avait été marchand de toile à Villefranche (Rhône).

Les Romains paraissent avoir eu une station près de Saint-Ambreuil, non loin du chemin de fer de Paris à Lyon ; on trouve les restes d'une voie romaine près de laquelle se sont rencontrés des débris de poteries et des médailles. Un champ voisin de cette station s'appelle le *château Grignon*; on y trouve aussi des vestiges de tuiles et de poteries.

En 1780, on comptait à Saint-Ambreuil 240 communiants, aujourd'hui sa population est de 487 habitants.

Voici le tableau de cette population depuis 1806.

En 1806 on comptait...	446	habitants.
1821...............	560	
1826...............	585	
1831...............	556	
1836...............	571	
1841...............	612	
1846...............	562	
1851...............	544	
1856...............	551	
1861...............	533	
1866...............	499	
1872...............	487	

Cette population, comme on le voit, avait progressé malgré les

fièvres paludéennes de 1806 à 1841, et s'était élevée de 446 habitants à 612, Mais, à partir de 1841, malgré le dessèchement de ses étangs, elle décroît et est tombée de 612 à 487.... L'unique cause de cette regrettable situation est dans l'égoïsme des parents et dans la funeste éducation qu'ils donnent à leurs enfants. Le père, pour mieux jouir de son bien, est avare de lui-même et ne procrée pas d'enfants pour avoir une table mieux servie et pour mieux aider au luxe ridicule et grotesque de sa femme.

L'unique enfant qui naît de cette union est l'objet d'une véritable idolâtrie; tous ses caprices sont tolérés; toutes ses fantaisies sont satisfaites aveuglément. Les parents oublient même de lui inspirer le respect qu'il leur doit: il les *tutoie*, il *marche de pair* avec eux et se dit *leur ami* et le suffrage universel, stupide en tout, en a fait l'*égal*.

Aussi, grâce à cette détestable éducation, quel laisser-aller! toute autorité a disparu. Où sont le *respect*, la *dépendance*, la *soumission*? Le fils qui ne sait plus obéir à son père obéit encore moins aux lois de son pays, et de là ces révolutions fréquentes qui ont conduit fatalement notre malheureuse France au triste état d'abjection dans lequel elle est tombée.

Ah! que nos pères étaient plus sages que nous! « Ils multipliaient et croissaient. » Dieu bénissait leurs unions. La joie régnait dans la famille nombreuse et heureuse. Les enfants recevaient une éducation virile qui trempait fortement les caractères. — On en faisait des hommes robustes, forts, bien constitués, énergiques, capables de tous les dévouements. Tandis qu'aujourd'hui, que ressemblent nos jeunes gens efféminés, d'une santé délicate, d'une taille sans cesse en décroissance et qui encombrent nos hopitaux militaires !!! Sont donc bien coupables ceux qui ne prêchent à nos populations que la satisfaction des jouissances matérielles!!!

La superficie de la commune est de 1829 hectares, dont 551 en terres de labour, 177 en prés, 4 en vignes et 1804 en bois. Pierre Bouchu, élu abbé de La Ferté, le 15 février 1655, a percé dans le bois qui est derrière l'ancienne abbaye la grande route qui allait de cette abbaye à Saint-Ambreuil.

L'époque de la fondation du village de Saint-Ambreuil n'est pas connue. Dans les anciennes chartes, ce lieu est appelé *Sanctus Ambrosius*. Dans un titre de 1375, des archives de Dijon, il est

appelé *Saint Ambriaz* : « les usagers du bois de Saint-Ambriaz donnaient du froment au Duc. »

En 1180, Guillaume, évêque de Chalon, donne au monastère de La Ferté (Firmitas), érigé, en 1113, la terre de *Chavals*, aujourd'hui Saint-Eloi, près La Ferté, et tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Ambreuil et de Varennes, *et quidquid ad eadem terram attenebat in parochia Sancti Ambrosii et in parochia de Varennis*, à la seule condition que s'il voulait se faire moine, il fût reçu dans l'abbaye et inhumé dans son cimetière.

Gautier, évêque de Chalon, donne plus tard, à la même abbaye, « la moitié de la prestation en argent que le curé de Saint-Ambreuil devait annuellement à l'évêché : *mediatatem paratæ quam habebat pro ecclesia Sancti Ambrosii, in perpetuum.* » Cet évêque était de la maison de Sercy.

En 1266, Guy de Germoles cède à Jean, abbé de La Ferté, son *fief de Saint-Ambreuil*, avec sa justice. J'ai déjà parlé des Germoles dans le chapître concernant la commune de La Chapelle-de-Bragny.

Dans le siècle précédent, en 1147, Guillaume de Germoles avait déjà donné aux moines de La Ferté la dîme de ses vignes à Mellecey. Ce dernier eut trois fils, *Guy*, *Pons* et *Guillaume*. Guy est mentionné comme témoin dans un acte de donation faite par Guy, seigneur de Sennecey à La Ferté.

Dans le siècle précédent et depuis longtemps peut-être, les chanoines réguliers de Saint-Pierre-de-Mâcon avaient possédé une terre importante à Saint-Ambreuil. Cette abbaye datait des premiers temps du christianisme. Elle ne fut d'abord qu'une *celle*. « Ses religieux étaient hommes de maisons, appuyés de gros parentage et leur lieu est devenu riche, dit Saint-Julien de Balleure dans ses *Antiquitez de Mascon.* »

De qui ces chanoines tenaient-ils leur terre de Saint-Ambreuil? Le titre de cette donation n'existe plus. En 1166, ils cédèrent cette terre à Guillaume, abbé de La Ferté, « sous la réserve de 40 livres tournois. » Par suite de cette cession, les abbés de La Ferté devinrent les patrons de l'église de Saint-Ambreuil, et furent tenus de la desservir. Ce ne fut qu'en 1740, que le curé de cette paroisse devint à la nomination de l'évêque diocésain.

Le 18 avril 1446, l'abbé de La Ferté affranchit le village de Saint-Ambreuil. Cet acte important existe encore aux Archives de

la commune, il est en latin : ne pouvant le reproduire à cause de sa longueur, je me borne à en donner la substance.

D'après ce titre, vingt-deux habitants adressèrent à l'abbé et aux religieux une supplique dans laquelle ils exposèrent que la majeure partie de la population, et surtout les jeunes gens quittaient leur village, parce que les gens des paroisses circonvoisines les méprisaient et ne voulaient pas se marier avec eux, à cause de la servitude de la mainmorte qui pesait sur eux.

L'abbé et ses religieux accueillirent favorablement cette requête et, après s'être réunis au son de la cloche dans la salle du Chapitre, suivant l'usage, ils affranchirent solennellement tous les habitants du village et même ceux qui, en étant originaires, n'y résidaient pas, eux et leurs descendants.

En retour de cette concession, les habitants présents à la réunion s'engagèrent à payer à l'abbaye les redevances dues jusqu'alors aux religieux, entre autres, une poule par feu à la Nativité, e à perpétuité. En outre, ils s'engagèrent à construire un étang au lieu de *Champvant*, ainsi qu'une chaussée, de telle hauteur que l'eau monterait dans cet étang jusqu'au chemin par lequel on se rend de Saint-Ambreuil à Chalon.

Cet étang devant être créé sur des terrains appartenant aux habitants, l'abbé et ses moines promirent de céder à la paroisse huit journaux de terre à prendre dans une propriété de l'abbaye appelée l'*Espervier*, et de fournir tous les bois nécessaires pour les pilotis et les clavaux à poser. L'étang devait être achevé dans l'espace de deux années, et, passé, ce délai en cas d'inexécution, l'affranchissement promis n'aurait pas lieu et serait de nulle valeur, sauf le bon plaisir de l'abbé (bene placito). — Cet acte fut dressé par Benoît Dard de Lalheue (de Luyas) et Perrot Levesque, de Beaumont (de Bellomonte), le 18 avril 1446, en présence de Pierre Pyart, Guillaume Doire, habitants de Chalon, Guillaume, d'Arbois, Philibert Saulet, de Fley, Guy Falconnier, de Saint-Bonnet et plusieurs autres témoins non dénommés.

Les seigneurs de Sennecey possédaient aussi des propriétés à Saint-Ambreuil. En 1200, Richard de Sennecey, appelé aussi *Blancus de Seniciaco*, et son fils Allard, cèdent à l'abbaye de La-Ferté les dîmes qu'ils percevaient sur la paroisse de Saint-Ambreuil; ces dîmes passèrent ensuite au curé de la paroisse. La même année, Guy, seigneur de Sennecey, fait don au même monastère, en pré-

sence de Guy de Germoles, de tous les droits qu'il a sur le domaine de Chazeul, à Sainte-Hélène. (Arch. de Dijon.)

Le 18 avril 1446, Jean, abbé de Saint-Pierre, et sa communauté donnent aux habitants de Saint-Ambreuil la jouissance à perpétuité de la vaine pâture dans le pré de *Boroul* ses dépendances, à la charge de donner aux religieux de Laferté « chaque année, à la Saint-Martin, par chaque feu, un boisseau bon et loyal d'avoine. (Arch. de Saint-Ambreuil.)

Par un acte du 5 avril 1579, huit habitants de Saint-Ambreuil font une rente à l'église du lieu pour le luminaire « un écu par an et tiers d'écu d'or, au soleil, vaillant 5 livres, selon l'édit du Roy.» (Idem).

Une sentence du 16 août 1623 condamne les habitants à payer le tiers des réparations de l'église et l'abbé de Laferté, les deux autres (Idem).

Le 10 mai 1699, des lettres patentes du roi autorisent les habitants à vendre une coupe de leurs bois pour réparation à faire à l'église et au presbytère.(Idem)

La terre de *Chavals* ou *Chevals* dont j'ai déjà parlé et qui avait été donnée au monastère de la Ferté en 1120, par Guillaume, évêque de Chalon, était des plus considérables. Cette *Grange* est mentionnée souvent dans le Cartulaire de Laives. Peu d'années après sa cession au monastère, un habitant de ce lieu et ses fils, Pierre Arembert de Chevals, ratifièrent les donations faites par leur famille aux moines de la Ferté et reçurent, en retour 30 sols dijonnais, une *cape* et une *tunique*. Plus tard, Seguin, fils de Garold, de Beaumont, donne aux moines une pose de terre près de la *Grange de Chavals*. Cette grange perdit son nom, au milieu du xve siècle et prit celui de *Saint-Eloy* sous le vocable duquel fut placée la chapelle édifiée en ce lieu par le monastère de La Ferté. Cette chapelle fut destinée surtout à l'usage des religieux infirmes ou malades obligés de quitter l'abbaye exposée souvent à des fièvres paludéennes pour chercher un air plus pur à Chavals. On construisit alors pour eux un vaste bâtiment dont une partie subsiste encore et qui servit aussi aux religieux chargés de la desserte de la chapelle.

Cette chapelle forme un petit édicule de 7 m. 29 de longueur sur 5 m. 60 de large. Un campanile géminé, mais veuf de sa croix, le surmonte. Les murs en briques sont flanqués de six contreforts en

pierre. La porte d'entrée primitive a disparu et a été remplacée par une porte moderne lorsque la chapelle fut, après la révolution, convertie en logement pour des cultivateurs. Au-dessus de cette porte, mais à l'intérieur, on lit une inscription qui était jadis placée à côté de l'autel.

M. le curé de Varennes, autrefois curé de Saint-Ambreuil, l'a lue de la manière suivante :

« .....Venire filios hujus abbatiæ... et præsentim basilicam visitaturis... translationis Beati Eligii ad cujus honorem dedicata est... festivitatem diebus octavorumque earumdem singulis vero quadragesimæ dominicis centum dierum Reverendus Pater Dominus Joannes Cabillonensium antistes qui prædictam basilicam singulis apostolorum indulgentiam diebus..... necnon dedicationis et octavæ ejusdem quadragenta dierum indulgentiam concessit in domino perpetuo..... »

Les moines de la Ferté en construisant cette chapelle y placèrent des reliques de saint Eloi. L'évêque consécrateur fut Jean de Poupet lequel occcupa le siége de cette ville de 1461 à 1480. C'est donc à cette époque qu'on peut placer la fondation de la chapelle. A ce moment aussi, Jean IV de Saint-Pierre était abbé de La Ferté ; il avait été élu en 1439 et décéda le 4 avril.

L'ÉGLISE DE SAINT-AMBREUIL

L'église paroissiale actuelle de *Saint-Ambreuil* est sans caractère et paraît dater de trois époques. Le chœur à plein cintre a dû former d'abord une chapelle ; plus tard, on y ajouta une petite nef et un clocher. Ce clocher reposait primitivement sur le chœur, on l'a porté ensuite sur le portail.

Cette église a toujours été sous le vocable de *Saint-Ambroise* de Milan. Les soldats de Coligny la saccagèrent pendant la Ligue. L'abbé de la Ferté en était le patron, et le service curial s'est fait jusqu'en 1740 par un moine de cette abbaye.

Il existe encore dans cette église et à l'entour plusieurs pierres tombales avec inscriptions mutilées ou entières.

Sur l'une est écrit :

DAME D'ATOURS DE......

Sur une autre on lit ces mots :

CY GIST
CLAUDE NIEPCE, BOURGEOIS DE SAINT-AMBREUIL
DÉCÉDÉ LE 16 SEPTEMBRE 1745, AGÉ DE 50 ANS

Claude Niepce était frère de Pierre Niepce, de Sennecey, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres.

Il avait épousé Philiberte Febvre, fille de Lazare Febvre, conseiller du roi, bailli du mont Saint-Vincent. De ce mariage issut entre autres Anne Niepce, laquelle épousa, le 24 avril 1752, à Gourdon, Messire Etienne de Thomassins, écuyer, fils de Jean de Thomassins, écuyer, élu de la noblesse du Charollais aux Etats de Bourgogne et de Louise de Montrichard. (H. Beaune. *La Noblesse aux Etats de Bourgogne.*)

A l'extérieur de l'église, au midi, entre la petite porte et le chœur, se lit cette autre inscription :

CY GIST
CHRISTINE DE THOMASSINS
FILLE DE M. DE THOMASSINS, SEIGNEUR DE CERLÉ
AGÉE DE 28 ANS, DÉCÉDÉE LE 23 AOUT 1782

Christine de Thomassins était fille d'Etienne de Thomassins, cité ci-dessus.

La maison de Thomassins portait *d'azur à la croix d'or*. Devise : « Fidelitas prœmium. » Elle était originaire de la comté de Bourgogne et reconnaissait pour auteur Jean Thomassins, lieutenant d'Amont, conseiller de Philippe-le-Hardi, en 1403. Parmi ses descendants, on trouve Jehan, président au Parlement de Dôle, ambassadeur du roi d'Espagne en Suisse ; un autre était grand Gruyer de Lorraine ; une branche s'est établie en Provence et la terre de Saint-Paul a été érigée pour elle en marquisat. Les Thomassins du Charollais ont fourni un grand nombre de capitaines et de Baillis du Mont Saint-Vincent et deux élus de la noblesse. Ils sont alliés aux Villedieu, Montrichard, Niepce, Thesut, Boiveau, etc. (Henri Beaune, Id. 306.)

Enfin, à l'entrée de l'église, en avant du clocher, sont gravées ces lignes sur une tombe.

CY GIT M. J.-B. HUMBLOT
NÉGOCIANT
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
NATIF DE VILLEFRANCHE
DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE
DÉCÉDÉ A LA FERTÉ-SUR-GROSNE
LE 12 MAI 1809, DANS LA 72° ANNÉE DE SON AGE.

M. J.-B. Humblot dont il s'agit ici fut d'abord fabricant de toiles de coton à Villefranche, puis député à l'Assemblée constituante et acquéreur, en seconde main, de l'abbaye de la Ferté quand elle fut vendue comme bien national. J'en parlerai plus loin.

Dans le clocher de l'église, se trouve une cloche assez ancienne, brisée en 1854, on y lit :

A LONNEUR DE DIEU ET DE NOT-DAME
FRÈRE CLAUDE DÉ D'INTEVILLE, ABBÉ DE LA FERTÉ
A FAICT FAIRE CETTE CLOCHE DE RELOGE
MIL CCCC.IIII.XX. et XVI. (1496.)

Ajoutons, pour ne rien omettre en ce qui concerne le passé de Saint-Ambreuil, que sans la courageuse intervention de M. Petit, maire de Saint-Ambreuil, de M. Pailloux, conseiller, et de Mme Vacher, née Niepce, ce village était livré aux flammes, en 1814, par les Autrichiens qui occupaient alors nos contrées, après la première invasion. Ceux-ci, pour venger la mort de l'un de leurs soldats tué dans une embuscade près le pont de Grosne avaient décidé la ruine du village. Les prières et le dévouement de ces notables le sauvèrent de ce désastre.

De nos jours, divers établissements de charité ont été fondés à Saint-Ambreuil par la famille Pailloux. M. le Dr Pailloux, l'un des fondateurs, m'a remis la note suivante concernant ses œuvres pies : Je la reproduis *textuellement*.

Saint-Ambreuil, 1er août 1873.

Monsieur Léopold Niepce,

En réponse à votre lettre du 18 octobre 1872, où vous me demandez des renseignements historiques et topographiques de la commune de Saint-Ambreuil, j'ai l'honneur de vous envoyer les documents suivants, dont vous trouverez déjà une bonne partie dans l'Annuaire du département de Saône-et-Loire publié en 1869 par M. Monnier, chef de division honoraire à la préfecture.

J'y joins le plan que je viens d'éditer à Paris, où les maisons sont représentées, vues à vol d'oiseau, et des vignettes y indiquant aussi quelques sites et monuments particuliers; vous aurez là un

aperçu plus précis de la place centrale et du quartier de l'Eglise, où se voient nos fondations d'utilité publique, que par une simple description,

Le calme paraissant devoir se rétablir à Lyon, j'espère que vous allez pouvoir vous mettre à l'œuvre pour éditer votre intéressant travail sur notre canton de Sennecey-le-Grand et nous en faire jouir prochainement.

Saint-Ambreuil, joli petit village de 500 habitants, à proximité de la route nationale n° 6, du chemin de fer de Paris à Lyon, de la gare de Varennes-le-Grand, à 7 kilomètres de Sennecey-le-Grand, 12 de Châlon-sur-Saône, 48 de Mâcon, 120 de Lyon, 392 de Paris, situé sur un plateau qui domine les vallées de la Grosne et de la Saône, à l'altitude de 189 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Hameaux: La Ferté, la Concise, l'Etang,

Ecarts : le Dézaret, la Loguière, Saint-Eloi, la Vesvre, Moulin à papier.

Sol argileux, arénacé, alluvions modernes de la Bresse, dans lequel M. le Docteur Pailloux a découvert une forte couche de lignites, à 6 mètres de profondeur, en faisant creuser deux puits, l'un dans l'asile, l'autre dans la cour de son fermier.

Deux étangs, qu'y avaient autrefois créés les moines de La Ferté au moyen de fortes chaussées, y ont occasionné longtemps des fièvres paludéennes; mais depuis qu'ils ont été desséchés, l'état sanitaire est tout à fait satisfaisant; le choléra n'y a jamais paru quoiqu'il ait sévi dans les environs.

Les chemins de grande communication n° 6, d'Ouroux à Colombier-sous-Uxelles et n° 18 de Buxy à Sennecey-le-Grand, se croisent à La Ferté-sur-Grosne, son principal hameau.

C'est là que florissait l'antique abbaye de La Ferté, première fille de Citeaux fondée en 1113, qui a disparu dans la tourmente révolutionnaire de 1793. Son église passait pour être une des plus vastes et des plus remarquables de la province.

On y voit encore l'aile principale du palais abbatial entourée d'un beau parc. Cette superbe propriété appartient aujourd'hui à M. le baron Thénard, membre de l'Institut, fils du célèbre chimiste pair de France et petit-fils de M. Humblot-Conté, député de Saône-et-Loire dont les restes mortels, ainsi que ceux de plusieurs membres de sa famille, reposent dans une chapelle funéraire élevée par ses soins au nord-ouest de l'enclos.

Les Romains y ont laissé plusieurs traces de leur passage entre

:elle d'une voie romaine près le pont de Grosne, les ruines
ımbuse au pied de la côte de Brunefin d'où ont été tirée
; médailles, dont une de Faustine conservée dans les collec-
docteur Pailloux; et les débris d'une tuilerie sur le so
d-Etang.

ıne petite chapelle de l'écart Saint-Eloi se trouve une ins-
difficile à déchiffrer et sans date précise, mais le docteur
, qui l'a relevée, pense qu'on pourra la fixer à peu près
lle indique la consécration d'indulgence par l'évêque Jean
›n, en faveur des gens qui visiteront cette chapelle.

ıctions principales : céréales, maïs, pommes de terre,
es, colza, foin, vin pour la consommation locale, bois de
tions et de chauffage, bois communaux de 113 hectares,
ur la Grosne succesivement utilisé pour la fabrication de
e farine et d'huile. Bestiaux, bon poisson, gibier, abeilles.

de garçons et filles, bureau de bienfaisance, société de
nutuels, pompe à incendie.

se agrandie à plusieurs reprises semble n'avoir été pri-
ent qu'une chapelle champêtre ; le clocher reconstruit en
pourvu de trois cloches, dont une datée de 1496 fut faite
e de Claude Dintenille, abbé de La Ferté pour l'horloge et
1854 dans une sonnerie de la fête des morts.

ıison commune, reconstruite en 1863 sous la direction du
Pailloux, présente une façade ornée d'un fronton en pierre
et offre à l'intérieur les dispositions convenables pour la
'école des garçons et le logement de l'instituteur.

ıce Malherbe, ainsi nommée à cause de son sol maréca-
été nivelée et plantée, à la même époque, d'une allée de
où se tient un jeu d'arc, et l'écoulement de ses eaux sta-
a été facilité par l'abaissement de la rue qui conduit à
e en pente rapide.

ıetière fait à neuf, dans le style égyptien, sur le plateau
ine le chemin de fer de Paris à Lyon, se trouve dans les
es conditions de salubrité possible.

ulture *Pailloux-Haumonté*, haute de 15 mètres, en pierres
y forme un monument de premier ordre, tant par son
ure, que par ses sculptures de forme pyramidale ; il est
par quatre arcades et autant de colonnes encastrées
pilastres.

frontons y représentent en sculpture les pages princi-

L'ABBAYE DE LA FERTÉ-SUR-GROSNE

FONDATION DU MONASTÈRE — DONATIONS



ON loin de la route qui conduit, à travers la vallée de la Grosne, de Laives à Buxy, se voit dans un site plein de charmes la splendide façade d'un vaste château moderne. Un grand parc fermé de grilles monumentales l'entoure de tous côtés, et les eaux de la rivière habilement détournées, en partie, y serpentent au milieu des fleurs et des ombrages.

Tout annonce en ce lieu une opulente fortune et les jouissances sensuelles que donne la richesse ; cependant il y a 80 ans à peine, c'était une retraite cachée dans la profondeur des bois où de pieux cénobites fuyant le monde et ses bruits vivaient dans le silence d'un cloître sous la règle austère de saint Bernard. Il y a trois siècles même, ce grand monastère était comme une véritable forteresse. De profonds fossés qu'on franchissait sur un pont-levis entouraient ces hautes murailles, et sa porte munie d'une herse de fer ne s'ouvrait qu'après le lever du jour pour se fermer dès le crépuscule du soir.

La vallée de la Grosne n'était alors qu'une vaste plaine humide et couverte de grandes forêts, sillonnée par la Grosne et le Grison dont les débordements étaient autrefois plus fréquents que de nos jours.

Courtépée, qui a vu encore l'abbaye de Laferté dans toute sa splendeur et presque à la veille de la révolution qui lui a été si funeste, dit d'elle. « La première situation de cette maison aussi triste que sauvage était au milieu d'un vaste forêt. Le duc Jean la fit fortifier en 1415 par des ouvrages *à corne* du côté de la rivière ; fermer d'une muraille très-épaisse de briques et entourer d'un fossé de 25 pieds de largeur et de profondeur. On n'en-

trait dans l'abbaye que par un pont-levis flanqué de deux grosses tours, en sorte qu'elle avait plutôt l'air d'une prison ou d'une forteresse que d'un monastère.

« Autant cette position était disgracieuse, autant elle est aujourd'hui riante et agréable, soit par des défrichements faits autour de la maison, soit par la destruction des fortifications devenues inutiles et le comblement des fossés entrepris en 1680, mais surtout par les trois beaux corps de logis construits en 1682. »

Tout ce qui pouvait rappeler l'ancien monastère cirtercien et ses austérités a disparu maintenant. La belle église, dans laquelle reposaient tant d'illustres morts, a été renversée de fond en comble, leurs cendres ont été jetées au vent, la salle capitulaire, les cloîtres et les demeures des moines, tout a été démoli et il n'est resté debout que la maison abbatiale, chef-d'œuvre d'architecture du XVII[e] siècle, et dont on a pu faire une luxueuse habitation.

Cette grande abbaye, appelée en latin *Firmitas* « pour assurance de la fermeté qu'elle devoit avoir » a dit un ancien auteur, se disait *la premiere fille de Citeaux*. Sa première pierre a été posée en 1113 ; toutefois, son histoire n'est pas encore connue et elle attend encore son historien. Courtépée dit que dom *Breschillet* a composé, au siècle dernier, un *Synopsis antiquitatum monasterii Firmitatis*, mais ce manuscrit de 10 pages in-fol. s'est perdu, et le *Nécrologe* composé par l'abbé François de Chemilly, in-fol. 1743, a seul échappé aux désastres de la révolution, sans que cependant j'eusse pu me procurer cet important document (1).

Je ne tenterai pas d'écrire les annales de cette grande communauté religieuse qui a joué dans l'Europe catholique un rôle considérable pendant bien des siècles, et qui a été aussi jusqu'à sa fin une des gloires de notre province.

Je n'essaierai même pas d'analyser ses nombreuses chartes et ses volumineux titres sauvés du naufrage de 1793 et qui sont con-

---

(1) *Joseph Breschillet*, né à Dijon, était prieur de Laferté en 1659. *Perry*, dans son Histoire de Châlon, dit que ce religieux lui a fourni des mémoires pour cet ouvrage. *Papillon*, dans sa Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, 102, dit : » J'ai vu chez M. de La Marc un ouvrage intitulé : « Antiquitates monasterii de Firmitate, Ordinis Cisterciensis. Ms. coté A 26, de 10 pages, composé par D. Breschillet. »

servés maintenant aux archives de Mâcon, après avoir été entassés pendant plus de 50 ans, dans les greniers de la préfecture où j'ai pu les compulser jadis. Je me bornerai à de simples notes, laissant à d'autres le soin d'écrire cette grande page de notre histoire, laquelle ne saurait du reste pas trouver sa place dans les étroites limites de ce livre.

Le monastère de La Ferté suivait la règle de saint Benoît réformée par saint Bernard. Saint Benoît était un génie austère, mais d'une austérité tempérée par un grand esprit de douceur et de modération, et il avait su merveilleusement approprier l'institut monarchique, importé d'Orient, aux mœurs, aux habitudes et au génie de l'Occident ; mais cette règle tomba peu à peu en désuétude, une réforme complète devint nécessaire et on comprit qu'il fallait revenir aux pratiques sévères des anciens statuts. (1) Mais ces statuts ne satisfirent pas tous ceux qui s'y soumirent ; plusieurs les trouvèrent trop doux et vers l'an 1099, Robert de Molesmes fonda près Gilly (Côte-d'Or), dans un désert, au milieu d'épaisses forêts, dans un lieu appelé *Citeaux* (Cistercium), une nouvelle branche de bénédictins soumis à une règle plus sévère. Gauthier, évêque de Chalon, vicomte de Beaune, et Eudes, duc de Bourgogne, l'aidèrent de leurs largesses. La piété, l'austérité du nouvel institut le rendirent bientôt célèbre, mais les moines de Citeaux étaient déjà si riches, vingt ans après la fondation de leur maison, que l'austérité de saint Bernard s'en effraya. Il s'enfuit en Champagne, suivi de trente gentilshommes bourguignons, pour fonder une nouvelle maison dans le plus affreux désert.

Les moines de Cluny et ceux de Citeaux se donnèrent des rôles tout différents. Citeaux fut pour la lutte et l'action : ses religieux

---

(1) Quoique saint Benoit, fondateur de l'ordre des Bénédictins, eût édicté une règle destinée à être observée par toutes les maisons conventuelles de son Institut, la coutume générale de presque tous les monastères fut de se donner une règle mélangée de plusieurs autres. Ainsi, dans l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, on rencontrait une fusion semblable. L'exemple avait été donné à Rome même par le pape saint Grégoire-le-Grand qui avait pour ainsi dire fondé un ordre de sa création, en rapprochant dans une organisation commune les clers réguliers de Saint-Jean-de-Latran des Bénédictins de Saint-Pancrace. Chaque groupe, tout en conservant sa règle spéciale, participait à celle de l'autre, dans une mesure que l'on ne peut aujourd'hui déterminer rigoureusement. G. Bulliot, *Hist de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*) 41.

animés de l'esprit militant de saint Bernard, parcoururent les provinces, soulevèrent les campagnes pour marcher au secours de la Terre-Sainte et enrolèrent des soldats.

Cluny, au contraire, s'inspira de la pensée pleine de mansuétude de Pierre-le-Vénérable qui avait reçu, consolé et enseveli Abélard. Il se consacrait à la prière, au défrichement des terres, à l'étude, aux beaux-arts et répandait partout dans les campagnes le bonheur et l'aisance. Toutefois, ces deux grandes institutions ne cessèrent de grandir l'une à côté de l'autre. La puissance et la splendeur de Citeaux s'accrurent rapidement sous saint Albéric, son deuxième abbé, et surtout sous saint Etienne, son successeur. Son abbé fut appelé l'*Abbé des Abbés*. D'après Oderic Vital, il était aussi qualifié *Archimandrite*. Après son élection il prêtait serment entre les mains du roi, privilége réservé à lui seul. Il était le seul *supérieur général* et *Père de l'Ordre* de Citeaux, — le chef et père des ordres militaires de chevalerie d'Espagne et de Portugal: *Saint Jacques de Calatrava et d'Aviz* (1). Les conciles de Constance en 1416 et de Bâle en 1433 lui donnèrent le pas sur l'abbé de Cluny et, aux Etats d'Orléans, l'abbé de Citeaux fut placé avant tous les abbés bénédictins. Henri III écrivait au pape Grégoire XIII « que sa couronne a cet ornement de piété et de prééminence sur tous les autres royaumes de posséder ce chef d'ordre » Henri IV, dans ses lettres patentes de 1596, déclare » que ce chef d'ordre sert d'ornement au royaume de France »

Citeaux cependant se soumit aux évêques dont les autres ordres religieux tendaient toujours à s'affranchir, tandis que Tournus et Cluny ne relevaient que du Souverain Pontife. Lors de la création du Parlement de Dijon, l'abbé de Citeaux fut déclaré *conseiller né* de cette grande compagnie.

Citeaux égala bientôt Cluny, s'il ne le surpassa pas. Il posséda, en Europe, 1,800 maisons d'hommes et 1,400 de femmes. En 1113, il comptait un si grand nombre de moines que le monastère devint

---

(1) En 1187, les religieux de Calatrava revinrent suppliants avec des lettres d'Alphonse de Castille et des princes d'Espagne afin d'être de nouveau incorporés aux vénérables frères de l'ordre de Citeaux auxquels ils avaient fait défection. Il furent reçus par Bruno 1er, sixième abbé de La Ferté et par Guy, abbé de Citeaux (Gallia Christiana, IV).

insuffisant et leur subsistance devint même difficile à assurer. « Tantum erat numerus fratrum apud Cistercium quod nec substantia quam habebant eis sufficere nec locus in quo manebant, eos convéniter poterat capere. »

« On ne pouvait plus nourrir tous les religieux qu'il avait reçus, ni tous ceux qui abondaient en foule, de tous côtés ; c'est pourquoi, ajoute Perry (*Hist. de Chalon*), saint Etienne, alors abbé du monastère, résolut de faire un établissement nouveau. Il proposa sa résolution aux religieux et leur expliqua là-dessus sa pensée. Ils l'agréèrent tous et furent d'avis qu'il fallait chercher un nouveau lieu où une partie d'entre eux pourrait vivre et servir Dieu, conformément à leur règle. Aussitôt, l'abbé Estienne se mit à chercher au voisinage de Citeaux un endroit qui lui fût propre pour l'exécution de ses projets. L'évêque de Chalon (1) et ses chanoines furent les premiers qui reçurent cet avis. D'abord, le bruit s'en répandit dans le Chalonnais ; les comtes Guillaume (2) et Savarie (3) et plusieurs autres personnes de condition en reçurent la nouvelle avec beaucoup de joie, de sorte qu'ils se mirent tous à chercher aux environs de Chalon un lieu qui fut propre à loger les religieux et à bâtir un monastère. On en trouva un qui sembla très-commode et fut incontinent présenté aux religieux qui l'acceptèrent. Les comtes lui donnèrent la quatrième partie de la forêt de Bragny (4) et afin qu'ils ne fussent pas troublés dans la possession, il fut jugé à propos d'y dresser des croix qui servis-

---

(1) L'évêque de Chalon était alors *Wallterius ou Gautier* élu en 1080, lequel acheta de Geoffray de Donzy, de la maison de Nevers, la part du comté de Chalon dont jouirent longtemps les évêques de cette ville.

(2) *Guillaume* II comte de Chalon, fils de Guillaume Ier, s'attira sur la fin de ses jours les armes de Louis le jeune pour ses vexations contre le clergé et surtout contre l'abbaye de Cluny. Le roi, pour l'en punir, lui ôta ses Etats et ne les lui rendit qu'à Vézelay, sur la prière de sa mère.

(3) *Savaric de Vergy* était déjà comte de Chalon en 1098. — Après avoir donné en 1113 sa part de la forêt de Bragny aux moines de La Ferté, il vendit ce qui lui restait du comté de Chalon à Hugues, duc de Bourgogne, qui le laissa à Hugues, dit le Roux, son troisième fils. Ce dernier voulut aussi être au nombre des bienfaiteurs de La Ferté et, en 1147, il lui fit une donation en présence du pape Eugène III

(4) Cette vaste forêt était appelée *Bragne* dans les plus anciens titres et a tiré son nom des *Brannoviens* qui y avaient une station importante.

sent de limites, ce qui fut éxécuté en présence de l'évêque, de l'abbé de Citeaux, de Guy de Verdun (1) et d'un grand nombre de personnes qui voulurent assister à cette cérémonie. (2)

« Des croix étant plantées de la sorte, l'évêque et Josserand, évêque de Langres, firent proclamer une défense et déclarèrent que tous ceux qui troubleraient les religieux, en la possession, seraient excommuniés. Plus tard, les comtes lui donnèrent tout le reste de la forêt.

« C'est ainsi que fut fait l'établissement de cette nouvelle abbaye qui fut la première fille de Citeaux. Ensuite l'abbé Etienne sortit de Citeaux, le 11 mars 1113, en la compagnie de onze religieux qu'il amena à La Ferté. Il ajouta à ce nombre un abbé et un prieur. Les évêques de Chalon et de Langres, les deux comtes Guillaume et Savaric, et force honnêtes gens de toutes sortes de conditions se trouvèrent à l'arrivée de la nouvelle troupe. Elle parvint à La Ferté le 18 mai et apporta de Citeaux les meubles nécessaires aux besoins de l'église et de la maison. Le lendemain, l'église fut dédiée et consacrée par l'évêque de Chalon.

« Pour perpétuer le souvenir de cette fondation, on célébra, depuis lors, le 20 mai de chaque année, dans tous les monastères de l'ordre de Citeaux l'anniveraire de la dédicace de La Ferté « anniversaire d'autant plus solennel, dit le Menologue, que la Ferté était la première fille de Citeaux, le premier développement de la sainte réforme. On l'avait nommée *Firmitas* (3), commè devant être un boulevard inexpugnable aux ennemis visibles et invisibles de la profession monastique. »

---

(1) *Guy de Verdun* était de la maison de Verdun-sur-Saône laquelle parait avoir été un démembrement du comté de Chalon et descendait des comtes de Chalon. Guy II de Verdun fut aussi l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Maizières, en lui accordant des usages dans les bois.

(2) En 1253, l'abbé Hugues, 17e abbé, fut invité par le duc Hugues à renouveler les bornes du monastère, c'est-à-dire à faire la réformation du domaine de l'abbaye. (Gallia christ., t. IV.)

(3) Le monastère fut appelé *Firmitas* (Ferté) pour marquer qu'il était le premier affermissement de ce nouvel Ordre (Villefore).

Le mot *Ferté* (firmitas) est un vieux mot qui signifiait aussi *forteresse*. On distinguait autrefois cinq sortes de forteresses : *La Ferté*, *la Marche*, *le Rollai*, *le Recet* et le *Donjon*. Les meilleures et les plus fortes s'appelaient *La Ferté*- Beaucoup de villes, en France, portent le nom de *Ferté* (Moreri).

Le comte Guillaume de Chalon portait une si grande affection à La Ferté qui était, en partie, son œuvre, qu'il confirma, en 1147, les donations qu'il lui avait déjà faites en 1113. L'acte fut dressé dans la salle capitulaire du monastère, en présence de Dom Barthélemi, abbé de la maison. Ce dernier, d'après quelques auteurs, serait frère de saint Bernard, il aurait été d'abord moine à Clairvaux. Il avait succédé à Pierre 1er lequel, le premier de l'ordre de Citeaux, avait reçu la mître pontificale avec l'archevêché de Tarantaise.

Par ce même acte, le comte Guillaume de Chalon donne au monastère la dîme de ses vignes à Mellecey « decimam omnium vineorum quas in parochia Miliaci usque ad illam diem acquiserat. »

Il ratifia tous les dons antérieurs indiqués par des croix « fixis crucibus » et donna, en outre, le lieu appelé l'Exart Bressand, ainsi que tous les droits dans la forêt de Bragny. A ces dons, il ajouta celui du lieu appelé « Roberti Eremitai » confirma l'échange fait par Josserand-le-Gros de sa terre de *Brecis* (Bresse-sur-Grosne) que Hugo Beraldus avait donnée au monastère et tout ce qu'il avait cédé déjà aux moines de ce qu'il possédait à Nully (Nulliacum) et à Sassangy (Sassengia) en franc aleu. Cette nouvelle donation fut faite en présence de Hugo Beraldus, Richard Despirai et Rodolphe, prévôt de Buxy, (*Gallia christiana* Tome IV.)

Du reste, à ce moment et dès le lendemain de sa fondation, tous les grands personnages de nos contrées voulurent être du nombre des bienfaiteurs de l'abbaye. Les principaux furent les ducs de Bourgogne, surtout Hugues III, plusieurs évêques de Chalon, Falcon de Réon, la comtesse Béatrix de Chalon, fille du comte Guillaume, Girard de Vienne, les seigneurs de Sercy, de la Salle, de Brancion, de Lux, de Bissy, de Sennecey, de Sainte-Hélène, de Damas de Marcilly, lesquels, en retour de leurs libéralités ne demandèrent, pour unique faveur, que celle de reposer dans les tombes de l'église et du cloître édifiés avec leur généreux concours.

En 1120, Guillaume, évêque de Chalon, puis archevêque de Besançon, donne aux moines de La Ferté représentés par Philibert, leur abbé, tout ce qu'il possédait à *Chevals* (Saint-Eloi, près La Ferté) et à Varennes « sine ulla retencione, » à la condition que

s'il voulait se faire moine, pour le salut de son âme, il fût reçu dans le monastère et enseveli dans son cimetière. »

Philibert était le premier abbé de La Ferté, celui-là même qu'Estienne, abbé de Citeaux, avait amené pour la direction de l'abbaye dont il avait été le créateur. Philibert est aussi connu sous le nom de Bertrand. Josserand, évêque de Langres, fut témoin de cette donation. A la même époque, Cerebrunnus, de Charolles, Simon, son frère, Garold et Artaldus, ses parents, cèdérent devant le même témoin « à Dieu et à la Sainte Vierge et aux moines de La Ferté divers biens, « Deo, et Sanctæ Mariæ de Firmitatis et monachis. »

En 1120, encore, le même évêque Guillaume cède au monastère le village de *Nully*, près Montagny-les-Buxy. Ce monastère posséda plus tard cette terre en toute justice, « et ses abbés s'y construisirent, dit Courtépée, une agréable maison de campagne, avec un joli pavillon. » Près de Nully, se trouvait le château de *La Saule* qui appartenait à la cathédrale de Chalon. La terre de Nully resta la propriété de La Ferté jusqu'à la Révolution et se trouve sur la liste de ses biens confisqués odieusement par la nation. *Opizon* était alors abbé de La Ferté et avait succédé à Philibert, son premier chef. Cet Opizon acquit ensuite d'une veuve, de Chalon, en présence de Jotzalde, doyen de Chalon, une propriété à Saint-Loup-de-Varennes.

Enfin, la même année, *Guillaume* cède aussi à La Ferté la moitié de la prestation en argent que le curé *de Saint-Ambreuil* lui devait, chaque année « mediatatem paretæ quam habcebat pro ecclesia Sancti Ambrosii, in perpetuum. »

L'abbaye des Bénédictins de Chalon voulut également, dès les premiers temps, venir en aide à la communauté naissante de La Ferté. Cette abbaye, fondée par l'évêque Flavie en 584, dit-on, renversée par les Sarrasins, s'était relevée de ses ruines par les soins de l'évêque Gibold, sous la règle de saint Benoit. Les biens compris dans la donation faite en 1142, à La Ferté, par Arlebaud, abbé de Saint-Pierre de Chalon, faisaient partie du prieuré que sa maison possédait à Saint-Martin de Laives. Ils consistaient en bois le long de la Grosne, près de Beaumont et nouvellement défrichés. L'abbé Arlebauld réserva seulement la dîme de ces prés aux moines de son Prieuré de Laives, dit du Mont Saint-Martin. Les témoins de ce don furent Simon, du Tel, archiprêtre de Chalon, et Bertrand de Sauldon. (Cartul de Laives.)

Du reste, à ce moment, toutes les abbayes de notre province, soumises à la règle de saint Benoit, tiennent à doter leur jeune sœur de La Ferté. L'abbaye de Saint-Martin d'Autun, fondée par Brunhide, en l'an 600, lui cède une terre appelée *la Grange* ou *ferme de Saint Nicolas* située sur les confins des paroisses de Messey et de Lalheue.

Gautier était alors abbé de Saint-Martin d'Autun.

Par une charte de 1148, il déclare donner, du consentement de tous ses religieux, à l'abbaye de La Ferté, la *Chapelle Saint-Nicolas* (capellam sancti Nicholai) avec ses dépendances, ainsi que la forêt de la *Vesvre* (Vavram) qui en dépend, avec tous ses droits. En retour, La Ferté devait donner chaque année, aux moines de Saint-Martin d'Autun, une somme de 10 sols en monnaie de Chalon et faire célébrer un office en souvenir des religieux donateurs « en témoignage de la fraternité (1) qui existait entre les deux communautés. » Les moines d'Autun promirent d'user de réciprocité.

---

(1) Statutum est insuper ut inter has præfatas ecclesias talis teneatur *fraternitas* ut propter hospitalitatemque omnibus debetur monachis, cum fratres ecclesiarum in vicem obierint accepto brevi officium defunctorum in utraque ecclesia pro fratribus celebretur. (Bulliot, *Histoire de l'abbaye d'Autun*. Preuves.)

A côté de ces carrières se trouvait la *Grange* de la Perrière dont les moines firent un prieuré et qui se composait d'une chapelle sous le vocable de saint Thibaud, du logement du prieur et de bâtiments destinés à recevoir les récoltes du domaine. En 1437, le prieur se nommait Dom Etienne Gelibien ; il était qualifié « regens domum de La Perrière, in loco de Leva. » (Archives de Laives cart.)

En 1792, les religieux ne géraient plus le prieuré; il était affermé 2,500 livres. (Archives de La Ferté aux archives de Mâcon.)

Dans l'acte de 1437, il est dit « que l'abbaye possédait aussi à Laives plusieurs *notables domaines*, vignes, prés, terres et bois et *plus que six ou huit* des plus puissants de la dite paroisse.

Il intervint alors une transaction entre l'abbaye, Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey et de Laives, et les habitants, par la quelle il fut convenu que les religieux ou autres qui demeureraient en ladite *Maison de La Perrière* au nom desdits Moines, l'abbé et religieux, auraient l'usage de mener leurs bêtes estans en la dite maison, par toutes les communautés et bois des habitants de Laives. (Arch. de Laives, Cartul.)

En suivant l'ordre des dates, on trouve en 1158, parmi les bienfaiteurs de La Ferté, les seigneurs de *Navilly* ; Noïa et Marguerite, filles de Gauthier de Navilly, donnent le droit de pêche à Villeneuve-les-Seure. En 1367, Jean de Navilly fait aussi un don de même nature aux moines.

En 1147, *Guillaume de Germoles* avait concédé à La Ferté la dîme sur ses vignes de Mellecey. En 1266, Guillaume, autre seigneur de Germoles, donne aux moines le domaine qu'il possède à Saint-Ambreuil avec toute justice.

En 1197, Robert II, duc de Bourgogne, leur lègue cent soudées de terre près du monastère. (Archives de Dijon.)

Le Chapitre de Saint-Etienne de Besançon avait, en 1157, donné à La Ferté des terres dans le village de Nully. Wido de Cercy avait participé à cette largesse. Mais, en 1175, Marguerite de Navilly et Hugues de Palleau s'étaient emparés de ces terres; sur la plainte de Guillaume, abbé de La Ferté, et sur l'intervention d'Ebrard, archevêque de Besançon, et de Guillaume, comte de Chalon, les spoliateurs avaient dû relâcher ces biens.

Grâce à ces nombreuses donations, l'existence du monastère était assurée, malgré sa nombreuse population qui augmentait ournellement, tant la ferveur religieuse était grande à cette époque de foi et de convictions profondes. Les droits de pêche qui lui avaient été concédés dans le Grison, la Grosne et la Saône et même dans le Doubs, lui donnaient un poisson abondant qui entrait pour beaucoup dans son alimentation. Les vastes prairies des alentours du monastère étaient pleines d'un nombreux bétail fournissant le laitage nécessaire. Les vignes de Nully et de Mellecey produisaient un excellent vin et les domaines de Saint-Ambreuil et d'autres lieux donnaient des blés nombreux. Les pauvres avaient une large part à ces produits ; de nombreuses aumônes en nature étaient faites journellement à la porte du monastère, par le cellerier, à Saint-Ambreuil par le moine chargé de la desserte de la cure, et à Laives par le religieux préposé à la gestion du domaine de La Perrière.

Le monastère manquant d'eau potable, Hugues de Cussey permit aux moines d'amener au monastère, par des aqueducs, celle des belles sources de Laives. D'autres lui concédèrent le droit de prendre aussi au même lieu toute la pierre nécessaire pour la construction de son église et de ses bâtiments, et on ouvrit d'immenses

carrières dont les cavités se voient encore aujourd'hui. (1)

Presque chaque année s'accrut ainsi le patrimoine de l'abbaye de La Ferté. Les grands sires de Brancion, Bernard et Josserand, comptent aussi au nombre de ceux qui tinrent à la doter. Par une charte, sans date, du Cartulaire de Laives, ils lui donnèrent trente arpens (Tesas) de bois « en largeur vers la Grosne jusqu'à la ville de Sainte-Marie de Beaumont.» Ce village appartenait encore alors en entier à la maison de Brancion.

Plus tard, le duc Eudes confirme en 1338 les donations faites par son père, entre autres celles d'une rente sur le Tabellionnat de Chalon. Cette donation fut convertie plus tard en un droit de pêche dans la Grosne appelée à cette époque la rivière de *Baroul*.

Le monastère était alors régi par Jean II de Marcilly, de la grande maison de ce nom En reconnaissance des dons de nos ducs, l'abbé fonda un anniversaire au samedi avant le dimanche *Oculi mei*, à leur intention, et une messe pour Durand, ancien moine de la maison, lequel avait reconstruit les dortoirs de l'abbaye. Ce fut un homme d'une rare distinction, et le Pape Benoit XII, les abbés Guillaume de Citeaux et Jean de Clairvaux, et Rainald de Morimont le chargèrent de dresser les statuts de la réformation de l'Ordre de Citeaux.

En 1354, Guillaume de Traves, chevalier, seigneur de Laives, donne au monastère tous ses prés situés à Laives, au lieu dit de Ravenaul, entre la Grosne et le Grison, en présence de Jean de Hyame, chanoine de Chalon, Maistre Guillaume Pastourelli, chapelain commensal du Souverain Pontife, maistre Hugues de Drée de Saint-Gengoulx, Jean Bonnet, de Laives, prêtre. (Archives de Laives). Ce don fut accepté par Durand de Marcilly, frère de Jean de Marcilly dont je viens de parler. Le Pape l'honorait de toute sa confiance et le chargea de réduire à 25 le nombre des chanoines de la cathédrale de Chalon. En 1348, il fit un échange avec Eudes du Blé (Odo de Oblato) seigneur de Cormatin, et ce dernier donna encore au monastère, en 1357, 2,000 livres tournois pour les dépenses communes de la maison.

---

(1) Arlay de Marcilly, sa femme et ses enfants cédèrent au monastère de vastes terrains entre le quartier de Lenoux et de Sermaizey, dans un lieu qui a retenu le nom d *Crot de La Perrière* (creux des carrières) et d'où l'on a extrait presque toute la pierre nécessaire à la construction de l'abbaye.

Durand de Marcilly fut nommé, en 1357, Définitor, dans le Chapitre général de l'Ordre des Bénédictins qui se réunit alors (1).

L'abbaye de La Ferté (2) possédait outre, les propriétés que je viens d'énumérer, celles de *Chazeuil* près Sainte-Hélène, d'*Avoise* près Saint-Laurent-d'Andenay, de *Lalheue*. des moulins de Cruzilles (3), de *Villeneuve*, de *Maligny* près Arnay-le-Duc. Le seigneur du Til lui rendait foi et hommage pour ses dîmes, comme étant un arrière-fief de la terre de *Nully* donnée à La Ferté par l'évêque de Chalon. La terre de *Virizelles* près Nanton, une partie de celle de Ruffey, la *Grange d'Auvenet*, la maison *d'Ivey* lui appartenaient également et lui avaient été concédées par divers seigneurs « pro remedio animæ » pour le soulagement de leurs âmes.

De simples habitants, même des plus pauvres, avaient voulu compter aussi au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye, dès le jour de sa fondation. En retour, ils ne demandèrent que la faveur non de reposer, un jour, sous les saintes voûtes du monastère, d'où les excluait leur humble condition, mais celle d'une simple prière pour eux et pour leur famille ou la bénédiction du champ

---

(1) En 1403, Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey et de Laives, termina par un arbitrage fait par Jean Gorrevod, de Tournus, Jean Roquesault, de Saint-Gengoulx, noble Rénaud de Loyse et Geoffroy, prévôt, en présence de Pons de La Cheize, frère de l'abbé de La Ferté, Jean Chaignet, prêtre, et Jean (magister silvestris) une longue contestation élevée entre les seigneurs de Sennecey et l'abbaye de La Ferté, au sujet du moulin de Cruzille près Laives. (Archives de Laives. Cartul.)

(2) En 1617, le monastère de La Ferté posséda momentanément la terre de Bresse-sur-Grosne. Jacques Palatin de Dyo, seigneur de Bresse, vendit cette terre de concert avec Marie-Eléonore de Thianges, sa femme, dame de Bresse et de Monperroux, *à titre de réméré*, à Ives Sauvageot, abbé de La Ferté; mais, en 1689, Charles-Henri Palatin de Dyo la racheta, avec bénéfice des constructions importantes faites dans les communs du château, de Claude Petit, alors abbé de La Ferté. (Archives de Mâcon.)

(3) Dom Abel Viridet, né à Charolles, moine de La Ferté, donna, le 1er juillet 1551, à messire Réné d'Amoncourt, abbé de La Ferté, pour la fondation d'un Requiem, 17 feuillettes de vin, 36 bichets de froment et si gros d'argent. (Archives de Mâcon.)

Antoine de Saillant, seigneur de ce lieu, en Charollais, de Cruzilles et de Lis en Mâconnais, fut témoin de ce don. (Voir le chapitre concernant Nanton.)

qu'ils arrosaient de leurs sueurs, ou bien seulement le don d'une *cape* ou d'une tunique.

Citons donc quelques-uns de ces pauvres donateurs dont le nom mérite aussi d'être conservé, car l'obole de ces malheureux était aussi agréable à Dieu que l'or du riche et du grand.

En 1113, l'année même de la fondation de La Ferté, *Bruno*, meunier, à Lalheue, donne un champ.

Robert Barbarot (Barbarosa) et ses frères lui cèdent tous leurs droits sur des terres à Laives, en présence de Pierre, chapelain de Beaumont, *capellanus Bellomontis*, et Stéphanus, chapelain du Mont Saint-Martin.

Garold, de Beaumont, échange avec les moines un pré pour leur faciliter l'accès de leurs carrières à Laives.

Moranne le Sourd, lui abandonne tous ses droits à La Ferté.

Pierre Arembert, de Chevals, et ses fils ratifient un don fait par leurs auteurs, en présence de Bernard, chapelain de Sennecey, Robert, chapelain de la Charmée et Petrus Largus, chapelain de Saint-Cosme.

Renaud de Laives, *Renodus de Levia*, cède trois *andes* de terre, entre la Grosne et le Grison. — Bernard Corda donne ce qu'il a devant son *curtil*. Tous ces actes étaient suivis de la formule d'excommunication lancée par l'évêque de Chalon contre ceux qui oseraient spolier les biens, objets de ces donations.

« Excommunio a gremio Sancte Matris ecclesie ut donec inde satisfaciant a sacratissimo corpore et sanguine Domini nostri Jesu Christi... »

Mais si beaucoup de seigneurs se plurent à doter le monastère, il s'en rencontra aussi qui bravèrent les foudres de l'Eglise et firent main basse sur ses biens. De ce nombre, étaient *Pierre, seigneur de Taisey*, et Gautier, son fils. Ce dernier, après la mort de Pierre de Bierra et de Regine, sa femme, dont il avait épousé la fille, s'était emparé du moulin de Ravenaul et d'une terre située près du prieuré de La Perrière, à Laives, propriétés des moines. Ceux-ci pour en imposer à tous ceux qui pourraient être tentés de spolier aussi le monastère, en appelèrent au sire de Brancion (1) « ce

(1) Les entreprises des seigneurs sur les monastères de leur voisinage n'étaient pas des faits exceptionnels, à ces époques de violences où souvent le droit cédait la place à la force. Nos annales bourguignonnes sont remplies de ces actes de

tant redouté châtelain » et à sa Cour de Justice (curia) composée des plus grands personnages de notre contrée. Josserand de Brancion ordonna au spoliateur de comparaître devant cette cour qu'il présidait lui-même et qui se transportait partout où un grand litige était à juger. Les officiers de cette cour étaient Pierre, évêque de Chalon, Guillaume, abbé de La Ferté, Josserand, seigneur de la Salle, Josserand, seigneur d'Uxelles, Liébaud, seigneur de Nanton, Robert, archiprêtre de Chalon, et divers autres, *multi alii*, dit la charte de Laives qui rapporte la séance de cette haute cour féodale. La Cour se réunit dans l'église de Nanton, devant l'autel Saint-Laurent, et, après l'audition de nombreux témoins, elle condamna Gautier de Taisey à relâcher les biens enlevés, « ut dimitteret in pace de antefactis querelis. »

Du reste le comte de Chalon se rencontra aussi, un jour, parmi les spoliateurs, et Duhaillon rapporte la légende suivante, au sujet de ses exactions.

« Quelques-uns ont écrit que, comme le comte de Chalon festoyoit, un jour, les grands seigneurs de son pays, un homme inconnu arriva à la porte de son chasteau, et que l'ayant fait sortir pour luy parler, il le contraignit à monter sur son cheval qu'il avoit amené, lequel soudain disparut et le comte semblablement qui oncques depuis ne fut veu. On dit aussy que le comte de Nevers grand ennemy de l'Eglise, tournant quelquefois la teste pour regarder derrière luy, mourust soudainement. »

Aux grands seigneurs pillards se joignirent aussi parfois des bandes armées qui saccageaient les monastères, et la tradition rapporte que La Ferté tomba également au pouvoir de l'une de ces bandes. Cinquante religieux auraient été mis à mort et après leur massacre le monastère et sa bibliothèque auraient été incen-

---

rapine. Je ne parlerai pas des excursions fréquentes des sires de Brancion dans les terres de l'abbaye de Cluny dont l'abbé dut implorer le secours du roi Louis-le-Jeune, lequel fut obligé de lever une armée pour châtier ces grands barons. Je ne dirai rien non plus des excès commis par ces mêmes seigneurs dans les domaines du monastère de Tournus, mais que répara, plus tard, Henri de Brancion en 1257, qui cédant aux moines de Tournus, ses droits sur le village de Bonay. Mais je peux citer Renaud, seigneur de Baugé, lequel dut jurer la main sur l'évangile un traité de paix avec l'abbé de Tournus, et Guillaume, comte de Chalon qui, en punition de ses rapines, se vit enlever ses Etats que le roi ne lui rendit que sur les larmes de sa mère, à Vezelay.

diés. » Barnabé de Montalbe ajoute : « que l'incendie fut si violent qu'il ne laissa aucun vestige des écrits, des tombeaux et des reliques de La Ferté, ni rien de ce qui aurait pu perpétuer le souvenir des saints et des premiers ensevelis dans les cloîtres et dans l'église du monastère. »

Le martyrologe gallican, le ménologe de Citeaux et celui des Bénédictins, Angèle Maurique et Barnabé de Montalbe, rapportent au 9 juillet 1300 ce cruel événement. Il est mentionné aussi dans le calendrier de Citeaux par ces mots écrit en marge du 9 juillet : « In Gallia passio beatorum quinquagenta monachorum B. Mariæ de Firmitate qui simul cum Abbate crudeliter interiente cum palma martyrii victores evolarent ad cœlos. »

Ce fait n'est cependant pas d'une véracité incontestable, dit M. le chanoine Pequeugnot dans son Légendaire d'Autun. En effet, d'après une inscription qu'on conservait dans la salle du chapitre de l'abbaye de La Ferté, lue par les auteurs de la *Gallia christiana* et rapportée par eux dans le tome IV, l'abbé Pierre, appelé par eux Pierre III, de Monte Calerio, serait mort en 1317, de mort naturelle et non pas assassiné. Cette inscription gravée sur sa tombe était ainsi conçue :

ANNO DOMINI M. CCC. XVII
IDUS APRILIS
OBIIT BONÆ MEMORIÆ
DOMINUS PETRUS DE MONTE CALERIO
QUONDAM ABBAS FIRMITATIS
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE

Pour admettre le fait de l'incendie et du massacre des cinquante religieux avec leur abbé, il faudrait admettre aussi, ajoute M. Pequeugnot, que l'abbé Pierre n'eût pas été abbé en 1300 et qu'un autre eût alors gouverné le monastère, mais ce Pierre était alors déjà abbé de La Ferté, car il est mentionné expressément dans les lettres du pape Boniface VIII, datées de Saint-Pierre de Rome le 7 des Ides de mars 1297.

Hugues du Tems, auteur du *Clergé de France*, t. IV, doute aussi de la véracité de ce fait sanglant. En citant *Pierre III de Montcaulier*, dans sa liste des abbés de La Ferté, il ajoute : « Nous doutons du massacre de cet abbé; car ce fait, quoique inscrit sur le calendrier de Citeaux, n'est appuyé sur aucun autre témoignage.

Dom Martenne place après Pierre III un Pierre IV qui mourut en 1310.

En supposant même la vérité de ce fait historique, il ne faudrait pas admettre aussi *que tous les livres* de la bibliothèque de La Ferté furent brûlés dans l'incendie qui suivit le massacre des moines, car il existe à la bibliothèque publique de Chalon, formée de toutes les bibliothèques monastiques confisquées en 1792, un monument sur lequel on lit les lignes suivantes :

« Anno ab incarnatione 1134, in vigilia B. Laurentii martyris liber iste, tribus in voluminibus positus manu Petri Tullensis, gratia Dei donante scriptus, finem sumpsit scribendi temporibus domini Bartholomei Firmitatis abbas. » Ce Barthélemy passe pour avoir été frère de saint Bernard et fondateur de l'abbaye de Maizières en 1132, et mort le 9 décembre 1160.

Tous les tombeaux n'auraient pas été détruits non plus dans le sac de 1300, comme l'avance Barnabé de Montalbe, dans sa Chronique espagnole. En effet, en 1789, on lisait encore dans la salle capitulaire les inscriptions des tombes de trois abbés antérieurs à Pierre de Montcaulier, entre autres celles de *Hervé*, mort en 1180. — De Hugues mort en 1217 et de Jean mort avant 1296.

Courtépée ne croyait pas, non plus, au massacre des moines. Il se borne à dire : « Cette abbaye essuya, en 1300, un grand incendie par des bandits qui, selon quelques chroniqueurs, massacrèrent l'abbé et cinquante religieux, *mais ce fait est incertain*. Mais ce qui est indubitable, ce sont les sacs que subit l'abbaye pendant la Ligue, par les soldats de Coligny, qui pillèrent et incendièrent ce monastère, entre autres le 20 juin 1570. Ce lugubre événement était représenté dans un grand tableau qui ornait la sacristie et qui depuis a disparu.

La Ferté (1) était à peine fondée dans les solitudes de la forêt de

---

(1) On comptait autrefois *trente-trois* maisons de la filiation de La Ferté, tant en Lombardie qu'en Piémont, mais elles furent ensuite réunies en congrégation et ne reconnurent plus que le chapitre général (*Courtépée* T.-V. 49).

Parmi les dépendances de l'abbaye de La Ferté étaient celles de *Maizières*, *Morimond* et le *Vaux* de *Cernay*, au diocèse de Paris, (note de M. Henri Monnier).

La Ferté avait fondé aussi une maison conventuelle à *Lons-le-Saulnier* en 1321. (Idem).

L'abbaye de Maizières fut la seule fille de La Ferté qui resta constamment

Bragny, en 1113, que, sept ans après, ses murs ne pouvaient déjà plus contenir la foule des religieux qui l'encombrait. Pierre Ier la gouvernait alors; c'était, dit la *Gallia christiana*, un homme remarquable par son savoir et sa piété. C'est en Lombardie que Pierre Ier envoya la première colonie de ses religieux, laquelle fonda le *Tillet*. La seconde fille de La Ferté fut *Lodi*, au diocèse de Verceilles, établie en 1123. Ces grandes œuvres appelèrent l'attention du Souverain Pontife sur Pierre Ier et, en 1123, celui-ci le choisit dans sa retraite pour lui confier l'archevêché de Tarentaise. C'était alors un siége des plus considérables. La Tarentaise formait un comté situé dans la partie la plus montagneuse de la Savoie et comprenait le Faucigny, la Savoie propre, la Maurienne et le duché d'Aost. Moustier était sa capitale. Ajoutons que Pierre Ier fut le premier religieux de l'ordre de Citeaux élevé à l'épiscopat.

Onze ans après sa fondation, La Ferté est encore surchargée de population. *Bartholomé* Ier gouvernait alors le monastère; on le suppose frère de saint Bernard. D'abord simple moine à Clairvaux, il se vit appeler à la tête de l'abbaye de La Ferté pour succéder à Pierre Ier devenu archevêque de Tarentaise. Au lieu d'envoyer de nouvelles colonies hors de France, comme l'avait fait son pré-

---

unie à sa mère, jusqu'à la Révolution. Il en fut de même de celle de *Sturtzelbronn* dans le comté de Bitche, au diocèse de Metz, érigée par Simon de Lorraine, en 1143. (*Arch. de Mâcon*).

Voici la liste des maisons de l'Ordre de Saint-Benoît dans le diocèse de Chalon.

ABBAYES D'HOMMES. — ORDRE DE SAINT-BENOIT

1 *Saint-Pierre de Chalon*, de la congrégation de Saint-Maur.
2 *Saint-Philibert de Tournus*, abbaye sécularisée.

ORDRE DE CITEAUX

3 *Citeaux*, près Nuits. Chef d'ordre, abbé électif et en règle.
4 *N.-D. de La Ferté* élective et en règle.
5 N.-D. *de Maisières*, de la filiation de La Ferté.

ABBAYES DE FILLES. — ORDRE DE SAINT-BENOIT

1 *N.-D. de Lancharre*, à Chalon, autrefois à Lanchatre.

ORDRE DE CITEAUX

2 N.-D. de *Molaise*, au bailliage de Nuits.

esseur (1), ce fut dans notre pays même qu'il fonda une nouvelle ison. Le lieu qu'il choisit fut *Maizières,* dans la paroisse de nt-Loup de la Salle. C'était aussi une solitude dans laquelle, ıit vécu longtemps un pieux ermite, appelé *Maceria,* « en souıir, dit Courtépée, des *masures* de cet ermitage. La nouvelle ɔaye prit le nom de *Abbatia Nostræ Dominæ Maceriarum* ou de *ceriis.*

.'abbé Bartholomé fut aidé dans son œuvre par Falcon de ɔn, seigneur originaire du village de Réon, près de Demigny. Ce gneur était attaché à la cour des comtes de Chalon, en 1115, .s à celle de nos ducs, lorsque, avec Chonor, sa femme, Gautier ıs Terre, Falcon Geoffroid et Barthélemi ses fils, il eut la pensée concourir à la fondation destinée à recevoir les religieux qui vaient peupler le monastère dont il offrait de faire la consıction.

l'outefois, Falcon de Réon n'obtint pas immédiatement de l'abbé rtholomé la promesse de recevoir des religieux. « quod audiens, la *Gallia Cristiana.* (t. IV) abbas graviter suscepit, ejusdem ıtulationi minime adquievit eo quod facultas loci Firmitatis i fratribusque suis satis sufficeret, tantumque laborem assumere let. » Le monastère de La Ferté sufisait-il alors réellement à sa ıulation, ou son abbé ne se sentait-il pas la force et le courage présider à une œuvre aussi considérable ? ou bien Bartholomé iugea-t-il pas dignes de sa sympathie Falcon de Réon et sa fale ? Gérard de Réon avait causé de graves dommages à la ville Beaune, car Hugues, duc de Bourgogne, et Eudes, son fils, .nérent aux moines de La Ferté douze mesures de vin à prenà Gevrey, *en reparation de maux* que Gérard de Réon avait

---

) Pierre Ier fonda les monastères de Tillet (de Tilcto) en Lombardie et de ·dio, en Piémont. Puis, on créa ceux de Maizières, Barona et San Sergio. La Ferté, première fille de Citeaux, n'a pu produire que cinq filles d'où sortis dix autres monastères; ainsi, sa filiation est la moins considérable cinq de Citeaux et ne s'étend qu'en France et en Italie. (P. Helyot, t. V, 0.)

ɔurtépeé avance, cependant, mais sans les citer, qu'on comptait autrefois *le trois* maisons de la filiation de La Ferté, tant en Lombardie qu'en ıont; mais que ces maisons ont été réunies en congrégation et ne reconnurent le Chapitre général.

causés dans la ville de Beaune. (*Gallia christ.* 1., T.IV.) Mai
1187, le duc avait déja oublié ces maux, car nous le voyons
moment, faire à Chalon et à Cluny, deux fondations considér
pour ce même Gérard de Réon. Ce dernier fut père de Guicha
Réon, vingt-huitième abbé de Saint-Philibert de Tournus, é
1280. Ce même prince donna, en 1224, au chapitre de Beau
Champagne, seigneurie particulière qui comprenait la grand
Dijonnaise à Beaune.

Cependant l'abbé Bartholomé, vaincu pac les larmes et le
meurs de ***Falcon ou Foulques de Réon***, se rendit à ses prières
con in sua petitione persistente, et *magnis clamoribus lacrim*
profusis inferente, tandem abbas adquievit. C'est alors seul
que fut écrite la charte de fondation de l'abbaye de Maizièr
ne reproduirai pas ici cette charte ni ne décrirai cette nouvell
de Citeaux. Courtépée s'en est chargé dans son t.V, p.52
Comme sa mère, elle a été violée par la Révolution de 1793,
cendres de Falcon de Réon, souillées et profanées, ont été j
aux vents.

ADMINISTRATION DE L'ABBAYE DE LA FERTÉ

RÈGLE, VIE INTÉRIEURE, USAGES



ETTE abbaye, devenue grande et puissante par ses richesses et célèbre par les hommes d'élite qui la peuplaient, prit, comme toutes les grandes communautés religieuses, des armoiries qui furent « d'azur, à une tour adextrée d'une crosse tenue d'un dextrochère mouvant d'une fenêtre de la tour.

A la tête de la maison était placé un abbé élu par les moines dans une réunion tenue dans la salle capitulaire. Cette élection (1) était ensuite soumise au Roi et, quand il l'avait approuvée, elle était sanctionnée par le Souverain Pontife. L'abbé était choisi ordinairement parmi les religieux de la maison, mais bien souvent il était pris dans une autre maison, mais du même ordre.

Presque toujours, le prieur était élevé à la dignité d'abbé (2) ;

---

(1) Quand il s'agissait de l'élection de l'abbé de *Citeaux*, le prieur de ce monastère et les quatre prieurs des quatre principales filles de la métropole nommaient, chacun quatre électeurs qui joints aux cinq prieurs, désignaient ensemble l'abbé, au nom de toute la communauté. A La Ferté, les moines avaient la faculté de participer tous à l'élection de leur abbé.

(2) Souvent cependant on élut abbés des moines de noms obscurs. « Ce fut toujours un des attributs les plus remarquables des Ordres Bénédictins que la naissance n'y dut jamais être comptée pour l'admissibilité aux honneurs. A côté d'une foule de monastères où les avantages de la noblesse étaient un titre légal aux fonctions, ce caractère d'éligibilité chrétienne conserva à la règle bénédictine une sorte d'universelle popularité. (Lorain, *Hist. de Cluny*,)

cependant on vit parfois choisir de simples moines, tels que Bartholomé Ier. D'autres fois, c'étaient des abbés d'autres monastères qu'on appela à gouverner La Ferté. En 1175, *Hervé de Faverny*, fils de Humbert et d'Elisabeth de Vergy, élu abbé de La Ferté, était déjà abbé de Saint-Etienne de Dijon. Toutefois, on vit aussi des abbés de La Ferté, comme Pierre Ier, appelés à un archevêché ou comme Pierre V passer à l'abbaye de Clairvaux, ou comme Antoine de Vienne, devenir abbé de Molesmes.

L'abbé appartenait presque toujours à une grande famille seigneuriale, aussi on rencontre sur le siége abbatial de La Ferté des fils des maisons de Saint-Bernard, de Damas, de Montcaulier, de La Chèze, de Saint-Roman, de d'Inteville, de Vienne, d'Amoncourt, de Breschard, de Beugre, de Montjournal, d'Escriveux, de La Serve.

Dans les premiers temps de La Ferté, son abbé vivait en commun avec les moines. D'après la règle primitive de saint Benoît, moines et abbés devaient dormir dans un dortoir commun, les jeunes mêlés avec les vieux, pour que ceux-ci inspirassent du respect à ceux-là, — chacun dans son lit, mais non pas en des cellules séparées. Deux gardiens perpétuels veillaient dans le dortoir et une lampe y brillait toute la nuit, car, dit l'apôtre, celui qui agit bien ne fuit pas la lumière. « S'il n'y a point de lumière au dortoir, dit Pierre-le-Vénérable, portez y plutôt la lampe qui brûle à l'église. (Lorain, *Hist. de Cluny*).

La nourriture quotidienne des moines consistait en fèves et en herbes. Les œufs et le fromage étaient permis seulement à certaines époques ; quelquefois on leur servait du poisson, des fruits et des oublies, mais il y avait prohibition complète de rien manger après Complies. Cette règle si sévère se modifia cependant peu à peu ; le poisson et le laitage entrèrent ensuite pour beaucoup dans la nourriture des moines. Le Vendredi Saint, ils ne mangeaient que du pain et des herbes crues. (Duparay, *Hist de Pierre-le-Vénér.*)

Un moine ne pouvait quitter le monastère, même temporairement, qu'avec la permission de l'abbé. Il ne devait, en voyage, recevoir que l'hospitalité monastique, et s'il lui était possible de rentrer au couvent entre le lever et la chute du jour, il ne pouvait accepter au dehors aucune nourriture. Si son voyage était plus long, et qu'il fût forcé de prendre quelques repas hors des

s conventuelles, il ne pouvait accepter ni vin ni viande. Il ait, ni ne voyageait jamais seul (idem).

cérémonies de l'église, les offices, les prières, les chants, lmodies, les communions saintes, les travaux manuels rem- ›nt toutes les heures du jour et de la nuit.

glise, au dortoir, au réfectoire, à la cuisine même, la règle udait un silence absolu. Les heures où il était permis de étaient rares et soigneusement réglées. Les lectures pieuses à la Communauté rassemblée au chœur et au réfectoire si longues que dans la seule semaine de la Septuagésime it, à Cluny, la Genèse entière. Tous les jours on chantait des morts. Le Jeudi Saint, on lavait les pieds à autant de s qu'il y avait de religieux dans la maison, et chaque pau- vant le repas, recevait une oublie, en forme de communion. ndredi Saint, tous les religieux s'assemblaient pieds nus, cloître, pour réciter tout le Psautier.

s les premiers temps, l'abbé de La Ferté vivait en commun es religieux. Plus tard, on éleva pour lui une maison spé- t, au XVII[e] siècle, il eut un palais, le palais abbatial, lequel e encore seul de tous les anciens bâtiments de l'abbaye. Je irai plus loin.

nitivement, quand l'abbé ou ses moines entreprenaient un , même dans les contrées les plus lointaines, pour régler ires du monastère à Rome, ou pour visiter les monastères au leur, en Lombardie, en Piémont ou en Allemagne, ils nt le trajet à pied ou à cheval. Les moines qui vinrent de x, avec leur abbé Etienne, occuper les premiers, en 1113, le ère de La Ferté, firent à pied le trajet accompagnant les chariots, portant les meubles nécessaires à leur nouvelle . Mais au moment de la décadence des monastères, aux XVII[e] [e] siècles, quand le luxe y pénétra pour succéder à la simpli- à l'austérité primitives, l'abbé eut un carrosse luxueux par quatre chevaux et flanqué de laquais en livrée. Le car- lu dernier abbé, Dom Louis Desvigne de La Serve, servit longtemps à M. Humblot, acquéreur de l'abbaye de La et son démolisseur.

ois, l'abbé passait l'hiver à Chalon et s'y était construit une qu'on appelait l'*hostel de La Ferté;* il était sur l'emplace- le l'église actuelle de Saint-Pierre. En 1495, cet hôtel fut é d'un fossé. Claude I[er] de d'Inteville était alors abbé de

La Ferté. Fils d'un seigneur des environs de Bar-sur-Seine et frère de Louis de d'Inteville, abbé de Sainte-Bénigne-de-Dijon, il fut cependant d'une grande simplicité. « On loue Claude Ier, dit la *Gallia christiana*, d'avoir conservé et augmenté la discipline et la règle dans le monastère. Très-bon père, il accrut aussi la fortune de sa famille spirituelle. Econome pour lui dans sa table qui lui était commune avec ses autres frères, il l'était aussi en toutes choses. »

Pendant l'été, les abbés de La Ferté résidaient dans une maison d'agrément à Nully, près Buxy, dans le vaste domaine qui leur avait été donné, en 1156, par le Chapitre de Saint-Etienne-de-Besançon. C'était, dit Courtépée, une agréable maison de campagne avec pavillon.

Les simples moines pouvaient aller passer la belle saison dans leur maison de *Chevals* (Saint-Eloi) et y fuir la fièvre quand elle régnait à La Ferté.

L'abbé de La Ferté avait le privilége de siéger aussi aux Etats généraux. En 1508, l'abbé Antoine de Vienne reçoit de ces Etats une indemnité de 200 livres. Ce même abbé était, en même temps, confesseur de la reine Catherine de Médicis, — évêque de Châlons en Champagne, — abbé de Balerne et de Molesme, cumulant ainsi les plus riches bénéfices. En 1567, Elzéar de Castelis, évêque de Riez, accepte le titre d'abbé de La Ferté, en échange de son siége épiscopal.

Quand l'abbé était trop âgé, on lui donnait un coadjuteur. René d'Amoncourt, devenu abbé de La Ferté, après avoir été prieur de Sainte-Colombe et abbé de Saint-Martin, fut coadjuteur d'Antoine de Vienne, 35e abbé de La Ferté. Antoine de Vienne était fils de Jean de Vienne, seigneur de Pymont, à Boyer, et de Catherine de Beaufort, fils de Louis de Canillac. Il avait été d'abord moine à La Ferté, puis abbé de Maizières et député du clergé aux assemblées de Bourgogne en 1508.

Jusqu'en 1420, le costume de l'abbé différa peu, à l'église et au chapitre, de celui des simples moines. Une crosse en bois ou en ivoire, était la seule marque de sa dignité. En 1420, Jean III, de Beaune, 32e abbé de La Ferté, obtint du pape, Martin V, l'usage de la mitre et des insignes pontificaux. En 1439, Jean IV de Saint-Pierre, 33e abbé, eut soin de faire confirmer par le pape Eugène IV, l'usage du pontificat pour lui et ses successeurs. (*Gallia christiana*, t. IV.) Une mitre et une crosse figurent encore aujourd'hui dans

les sculptures qui ornent le salon du dernier abbé de La Ferté.

Le vêtement primitif des Bénédictins se composait d'une robe, d'un scapulaire et d'un capuce noirs. Quand ils allaient au chœur ou en ville, ils portaient une ample chappe de serge noire à grandes manches et un capuchon terminé en pointe. On les appelait les *moines noirs* dans le droit canon. Citeaux adopta la robe blanche, mais les Cisterciens établis en Allemagne portaient des manteaux gris; de là le nom de *moines gris*.

La substitution de la robe blanche à la robe noire, qui remonte au temps de Pierre-le-Vénérable, fut aussi l'objet de l'un des griefs de ce dernier contre saint Bernard. Dans l'une de ses lettres, Pierre-le-Vénérable commence par demander à son adversaire si la robe blanche de Citeaux n'est pas plutôt un symbole d'orgueil qu'un symbole d'humilité? — « Oh! vrai! dit-il aux Cisterciens, vous les saints, vous les premiers, vous les vrais moines du monde entier, puisque selon vous tous les autres ne sont que des moines faux et corrompus, seuls vous vous élevez au-dessus de tous. Voilà pourquoi vous portez une robe d'une couleur inusitée. Voilà pourquoi, pour vous distinguer de tous les grands du monde, vous étalez vos habits blancs au milieu des habits noirs. Préférer à la couleur noire choisie par l'humilité, par les Saints Pères, dès les temps les plus anciens, une couleur blanche insolite, n'est-ce pas vous déclarer meilleurs que ces saints pensonnages?

La règle de Cluny permettait les pelisses et les fourrures, et des fermoraux, espèce de caleçon (1); celle de La Ferté les autorisait aussi. En 1151, Bartholomé, quatrième abbé de La Ferté, en promettant aux frères Aymond, Jean et Renaud de recevoir, comme moines « quand il en aurait l'âge requis, le fils de Jean, voulut que cet enfant, âgé de sept ans, portât les habits du couvent tels

---

(1) Les Cisterciens portaient sur la peau une bure grossière. La règle permettait à l'abbé de varier les vêtements suivant les lieux et les saisons. Si les moines portaient des *fermoraux*, ce n'était que par décence. (Idem.)

L'usage des fourrures avait formé aussi l'un des principaux griefs de saint Bernard contre Pierre-le-Vénérable. Saint Bernard les proscrivit formellement. Les moines et leurs serviteurs ne pouvaient acheter des fourrures étrangères. On ne leur permit que des peaux de mouton et de chèvre. Le vêtement des religieux se composait de deux tuniques, — l'une pour le jour, — l'autre pour la nuit, — et par-dessus, la tunique et un scapulaire. (Idem.)

que la *robe*, les *sandales*, la *tunique*, le *manteau* et les *fourrures.* »

Les lits étaient laissés à la discrétion de l'abbé. Deux plats composaient la table. A certaines époques, il était permis aux moines de manger deux fois par jour (1). Les Cisterciens prenaient deux repas le dimanche. Le *cellier* était chargé de pourvoir à la nourriture des moines. A l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus, le moine à qui incombait cette chargé se nommait l'*hôtelier*. En 1493, l'abbé et le couvent de ce lieu concédèrent à l' *hôtelier* le droit et la juridiction de la pêche dans la Saône à Gigny, à la condition que ce dernier donnât, tous les samedis, hors le carême, *un quarteron de fromage* à chaque moine. (Juénin, *Hist. de Tournus.*)

Les Cisterciens se prosternaient devant leurs hôtes et leur lavaient les pieds. Les jeunes moines en passant devant les anciens s'inclinaient. Le silence était absolu. Un homme mûr et éprouvé gardait, la nuit, la porte du monastère. Cette porte était flanquée de tours et garnie d'une herse de fer et d'un pont-levis. Cette porte était au nord du monastère et donnait, d'après un ancien plan, dans une vaste cour. Dans cette cour, se trouvait une hôtellerie dans laquelle étaient logés les étrangers et une chapelle destinée aux gens de la maison qui n'avaient pas accès dans l'église de l'abbaye. Les portes de cette cour étaient toutes grandes ouvertes le jour et pour tout le monde sans distinction. Les Cisterciens disaient aux arrivants : « Deo gracias. »

Après l'abbé qui gouvernait le monastère, en souverain, venait le *prieur* qui le remplaçait en cas d'absence. Ce dernier avait un *sous-prieur*.

Il y avait aussi le *cellier* dont j'ai déjà parlé. — Dans les premiers temps, il administra aussi les biens du monastère. Jean III, de Beaune, était cellerier quand il fut élu abbé de La Ferté en 1419.

---

(1) Saint Benoît n'avait permis que deux plats cuits, mais dans la saison des fruits et des légumes nouveaux, il avait autorisé les moines à ajouter un troisième plat. Le vin était défendu en principe, mais il consentit ensuite à ce qu'on leur en donnât une mesure par jour.

Du temps de Pierre-le-Vénérable la règle était moins sévère à Cluny. (Voir l'Hist. de Pierre-le-Vénérable, par M. Duparay).

Le *cantor* ou chantre avait une place et des fonctions spéciales au chœur et réglait les cérémonies.

Le *définitor* avait surtout à remplir ses fonctions au chapitre dans les réunions de la communauté où il s'agissait de discuter sur les règles de la maison, ou sur des cas de théologie. Durand de Marcilly, 25e abbé de La Ferté, était définitor dans le chapitre général de l'ordre, tenu en 1357. Ces fonctions exigeaient un grand savoir.

Le *procurator* était chargé de veiller aux intérêts de la communauté. Il exerçait aussi la justice dans ses vastes domaines, comme juge du monastère, et tenait ses *jours* et ses *assises*. Les jours étaient tenus habituellement devant la porte du monastère ou à Laives dans le prieuré du Crot de la Perrière. Les assises avaient lieu tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, à la porte d'un des moulins de l'abbaye ou dans un champ. Les amendes pour délits de pêche variaient de sept à soixante-cinq sols. Si le condamné ne pouvait fournir une caution, il était obligé de laisser *son chapeau*, en gage. Dans les derniers temps, un la ïrem-plissait les fonctions de procurator, procureur. En 1672, Jean Patin était procureur d'office de La Ferté, et cumulait ces fonctions avec celles de fermier du domaine de *Chevals* (Saint-Eloi) « où se percevaient les rentes, censes, lods et autres droits dûs au monastère sur le finage de Saint-Ambreuil. (Arch. de Mâcon.)

Le *cellerier* remplaçait quelquefois le procurator. « Le 15 juin 1461, vénérable et religieuse personne frère Philibert de Saint-Etienne, *cellerier* du couvent et *juge audit lieu,* au nom dudit couvent, tient ses *jours* au Molin et bapteur de papier. (Arch. de Laives Cart.)

Le juge était toujours assisté de trois notables du pays. Un sergent royal donnait les ajournements.

En 1449, par exception, un laïc « noble homme Estienne de La Chèze, escuyer, » est procurator.

En 1440, le cellerier eut un *lieutenant*. Frère Pierre de Beaulmont remplit cette fonction (idem).

A côté de ces dignitaires se trouvait le *boursier* chargé de percevoir les revenus des domaines et les dimes. Dans les derniers temps, il y eut deux boursiers appelés *Officiers temporels*. L'un administrait les domaines, dans la *plaine*, et l'autre, ceux plus éloignés, dits de la *montagne*. En 1789, ces charges étaient remplies par Dom Claude Garchery et Dom Antoine Daniel Knoep-

fer, originaire de l'Alsace où se trouvait l'abbaye de Sturtzelbrunn l'une des filles de La Ferté.

Enfin, il y avait le *secrétaire de l'Abbé*. Son titre indique ses fonctions; on le qualifiait aussi de *greffier* ou *commis* de l'abbaye, (1).

Les religieux se divisaient en deux classes : les *moines-prêtres*, et les *moines-non prêtres*. En 1790, il ne se trouvait plus à La Ferté que neuf religieux prêtres.

Les *novices* étaient sous la direction d'un *moine-prêtre* appelé le *Maitre des Novices*. La règle permettait de recevoir les novices dès le plus jeune âge. Nous avons déja vu plus haut qu'en 1151 l'abbé Bartholomé consentit à recevoir le fils de Jean Rainaldi âgé seulement de sept ans.

De nombreux enfants étaient reçus alors dans les cloîtres pour y être élevés dans leurs écoles. Les lettres et les sciences n'avaient plus eu d'autre asile que ces cloîtres, à ces époques douloureuses de violence et de barbarie, et on sait quel juste renom aquirent les écoles des cloîtres bénédictins et surtout celles de Cluny. (2)

Les moines bénédictins s'adonnaient, en effet, plus spécialement aux Lettres et aux Sciences. Quelle juste célébrité n'eurent pas les religieux de Saint-Maur dans les Lettres ! A La Ferté, les moines se livraient aussi à la copie des livres anciens sacrés ou profanes sur parchemin qu'on ornait des plus ravissantes peintures.

J'ai déjà dit plus haut que la Bibliothèque de Chalon conserve un manuscrit fait à La Ferté en 1134, par le moine Pierre de Tulle.

L'aumône était pratiquée largemet par les moines de La Ferté, dans tous leurs domaines. Jen ai déjà parlé.

---

(1) Il y avait aussi des préposés appelés *Circateurs* chargés d'exercer une surveillance continuelle de nuit et de jour, à toute heure, dans tous les lieux de la maison.

(2) On distinguait aussi les religieux en *moines du chœur* ou *profès* et en *moines laïcs* qui étaient destinés au service du monastère et qui n'avaient ni *cléricature*, ni *littérature*. Les *moines cloîtriers* étaient ceux qui demeuraient dans les monastères par opposition *aux hôtes* qui, ayant des bénéfices dépendant de la maison, n'y venaient que de temps à autre.

On appelait aussi *moines-laïcs* ou *oblats* les soldats estropiés à qui le roi donnait une place ou une position monachale dans les monastères de sa fondation. Ils étaient obligés de sonner les cloches et de balayer l'église.

L'hôtelier (custos ou gardien du couvent) recevait les hôtes à cheval. *L'aumônier* allait au devant des voyageurs à pied, et prodiguait les secours spirituels à ceux qui en avaient besoin. Il donnait aussi à chacun une livre de pain et une mesure suffisante de vin. En outre, il était tenu de parcourir, une fois la semaine, tout le territoire de l'abbaye, de soigner les malades, de leur donner du pain et du vin, et tout ce qu'il pouvait avoir de meilleur.

Pendant les époques de disette, alors si fréquentes, la charité de La Ferté était toujours à la hauteur de ces douloureuses circonstances. En 1696 et en 1709, pendant ces deux cruelles famines, l'abbé Claude Petit se distingua par son extrême charité « fame grassante pauperes aluit. » Il nourrit les pauvres criant la faim.

Ses religieux, interprètes de la reconnaisance publique, en lui érigeant une tombe, y inscrivirent cés mots.

La Ferté suivit d'abord la règle de Citeaux, — sa mère, — modifiée ensuite par saint Bernard ; mais, dès 1341, cette constitution est révisée sur l'ordre du pape Benoit XII par l'abbé Jean de Marcilly, ainsi que celle de Clairvaux et de Morimond. En 1481, Claude Ier de d'Inteville travailla aussi à la réforme de la règle de la maison de La Ferté. La *Gallia christiana* dit « qu'on le loue d'avoir conservé et augmenté la discipline régulière du couvent. »

PILLAGES DE LA FERTÉ PAR LES PROTESTANTS. — SA RESTAURATION, SON DÉCLIN, SA DESTRUCTION

Je l'ai déjà dit plus haut, en écrivant ces lignes, je n'ai pas entendu faire l'histoire de cette grande communauté religieuse, c'est-à-dire raconter son action dans le monde, sa participation aux évènements de chaque siècle, ni le rôle joué par chacun de ses abbés, depuis 1113, date de la fondation de l'abbaye, jusqu'à la Révolution qui la renversa, en 1793.

Ce récit, qui embrasse une période de 687 ans, demande des études spéciales auxquelles je ne me suis pas livré pour ne pas donner à mon histoire du canton de trop volumineuses proportions ; mais espérons qu'un homme de science l'entreprendra bientôt et saura remplir cette grande lacune de nos annales provinciales. Je me bornerai donc à raconter seulement deux faits qui ont été bien douloureux pour La Ferté, comme pour les arts et les sciences

en général. Je veux parler des deux sacs que cette abbaye a eu à subir en 1562, et en 1567, et enfin de sa ruine totale en 1793.

« Ce fut en l'an 1567, le jour de la feste saint Michel, qu'a esté commencée l'élévation des armes par aulcuns de ceulx de la religion réformée, lesquels se sont, ledit jour, emparés de plusieurs villes et forteresses de France. Les chefs estoient Loys, prince de Condé, l'admiral de Chastillon, le seigneur d'Andelot et d'aultres. La cause de telle eslévation d'armes est incogneue sinon que l'on tient que c'est pour les inimitiés des dessus dits chefs contre ceulx de la maison de Guise. La dite guerre a engendré infinis maux tels que oncques auparavant n'avoient esté veus. » (Journal de Fricaud not. à Chalon. Arch. de Mâcon.)

La Ferté fut une des premières victimes de ces maux. La *Gallia christiana* T. IV, les raconte ainsi : « En ce temps, dit-elle, l'abbaye de La Ferté, d'abord dévastée, en 1562, l'est de nouveau en 1567, par les hérétiques qui exerçaient leurs cruautés par toute la France contre les catholiques. Le monastère fut pillé, les salles de travail détruites, les vases sacrés profanés et les moines qui refusèrent de fuir obtinrent la palme du martyre. René d'Amoncourt était alors abbé de La Ferté. Il obtint du pape Paul IV une bulle contre les spoliateurs des biens de son monastère ; mais cet abbé, consumé par les malheurs, rendit l'âme au mois de mai 1567, à Montigny-sur-Aube où il s'était réfugié. Son successeur, Louis de Breschard, s'appliqua entièrement, dès son intronisation, à la restauration du couvent saccagé par tant de malheurs et ne lui rendit que peu de son éclat. (1) »

---

(1) Les archives départementales de Mâcon fournissent aussi quelques détails intéressants sur les sacs de La Ferté.

Après le premier pillage de 1562, les moines ayant fui leur monastère, le roi nomma Jacques de Beugre, chevalier, seigneur de la Charmée et de Dracy-le-Fort époux de Catherine de Montservier « œconome de Sa Majesté du revenu de l'abbaye de La Ferté. » Cet agent administra ses biens jusqu'à la mort de René d'Amoncourt, 36e abbé qui sucomba de chagrin des désastres de son abbaye, à Aubigny-sur-Aube, le 3 mai 1567.

En 1586, sous le gouvernement de François de Beugre, 39e abbé, les moines vendirent d'abord plusieurs domaines « pour réparer les grandes ruynes et insupportables maux des édifices de la dernière abbaye par le feu mis au passage des Reitres le 20 juin 1570. » (Arch. de Mâcon. Minut. des notaires.)

Ces ventes furent faites à Claudine d'Orges veuve de Léonore de Damas, sei-

Ives Sauvageot continua l'œuvre de son devancier. « Il augmenta beaucoup, ajoute la *Gallia christiana*, les biens de son monastère et l'honneur de son ordre. » Valde monasterium bona et ordinis auxit honorem, disait aussi son épitaphe, mais il est constant qu'en 1590, il dut vendre au seigneur de Ruffey, près Sennecey, les domaines de Vinzelles, Chalot et Nanton, pour achever la restauration de son abbaye. L'abbé Claude Petit, son successeur, se consacra aussi à cette grande œuvre « il décora l'église de nombreuses sculptures, d'ornements précieux et l'enrichit d'un jeu d'orgues. » D'après une autre inscription, ce même abbé « réédifia le monastère, et enrichit sa bibliothèque de nombreux ouvrages. »

Je décrirai plus loin les travaux exécutés par ces abbés et qui firent de La Ferté une de nos plus splendides abbayes, mais cette splendeur fut bien éphémère. La Révolution, comme ces tempêtes qui parfois, après un calme et beau jour d'été, ravagent nos campagnes, devait se déchaîner aussi bientôt après, avec toutes ses haines et ses fureurs aveugles contre ce grand monument et renverser presque jusqu'à sa dernière pierre. Du reste, au moment de la restauration de La Ferté, on avait beau reconstruire les monastères comme s'ils eussent dû avoir encore des siècles de durée, la mort s'était déjà emparée d'eux et le pressentiment d'une dissolution prochaine arrachait à quelques esprits clairvoyants des plaintes pleines de tristesses. Dès 1750, époque où l'on reconstruisait Saint-Martin d'Autun et les bâtiments claustraux de Cluny, Dom Datose, prieur de cette dernière abbaye, s'écriait : « Je bâtis, mais cent ans ne se passeront pas avant que notre maison ne soit détruite » Il plut à la Providence d'avancer ces jours de douloureuses épreuves. Du reste, l'esprit monastique s'était éteint, depuis longtemps déjà,

---

gneur de Thyanges, avec le consentement de Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux et de son couvent pour rembourser 10,000 livres dues à Jean du Blé, seigneur de Mandelot, écuyer de la reine, et à Marguerite de Beugre.

François de Beugre était alors abbé de La Ferté, confesseur de la reine, et Pétrarque du Blé, son coadjuteur.

En 1602, Aimé de La Croix, abbé de Citeaux, permet encore à Ives Sauvageot, successeur de François de Beugre, de vendre des terres pour restaurer l'abbaye rebâtir le réfectoire et diverses granges.

En 1597, ces ventes continuent ; les moines aliènent la Grange d'Auvenet, la maison d'Ivry. En 1579, ils vendent encore la seigneurie de Vinzelles au seigneur de Ruffey, des prés sis à Vievy (Côte-d'Or).

dans nos communautés religieuses, avant que leurs murailles croulassent sous le marteau des démolisseurs.

Quand la Révolution vint à en ouvrir les portes, au nom de la *Liberté* et de la *Raison*, elle n'y trouva plus que quelques moines sans convictions.

La vie mondaine s'y était glissée ; elle avait fait oublier la règle austère des premiers temps, et le doute et la philosophie qui avaient troublé les esprits, dans la société, avaient exercé leur désastreuse influence sur les religieux.

Ce fut la loi du 13 février 1790 qui ferma les monastères. La nation, en les fermant, commit la plus tyrannique iniquité et en confisquant leurs biens, sans droits, exerça la plus odieuse des spoliations...

Les commissaires, en exécution de cette loi, se transportèrent à La Ferté, la même année, et dressèrent l'état suivant des biens que possédait alors le monastère.

1. Bâtiments et jardins de l'abbaye.
2. Le moulin dit de l'Enclos.
3. Le cabaret de la porte de l'abbaye.
4. Le domaine de La Croix.
5. » » de La Mare.
6. » » de Charbonnières.
7. » » de Lheronière.
8. » » de Bertrey.
9. » » des Errais.
10. Trois étangs à Saint-Ambreuil. (1)
11. La prairie de Ravenaul. (2)
12. 58 arpents de bois taillis.
13. La terre de Saint-Ambreuil.
14. Les dimes de Varennes, Sevrey, Saint-Loup.
15. Les terres à Givry.
16. Terres, dîmes et moulins de Lalheue (3).
17. Domaine Saint-Nicolas, à Messey.
18. Etangs et prés à Saint-Nicolas (1).

---

(1) La terre de *Saint-Ambreuil* donnée en 1266 par Guy de Germoles.

(2) La prairie de *Ravenaul* donnée en 1354 par Guillaume de Traves.

(3) Les moulins de *Lalheue* donnés par Guillaume de Bresse en 1285.

(4) Le domaine *Saint-Nicolas* donné en 1148 par Gautier abbé de Saint-Martin d'Autun.

19. Moulin de Cruzille, sur le Grison.
20. Domaine de Francaleu, dit de La Perrière-de-Laives (1)
21. « de La Chapelle de Bragny.
22. Dîmes de Nanton, de Sully, de La Chapelle-sous-Brancion, Fley (2), Bissy et Buxy.
23. Domaines de Fley et de Buxy.
24. Terre de Nully (3), près Montagny, vignes et bois à Nully.
25. Domaines de Givry et Mellecey.
26. Terre et seigneurie d'Avoise (4). (Saint-Laurent-d'Andenay.)
27. Terre de Chazeul (5) (Sainte-Hélène) et Villeneuve.
28. Maison à Givry (6) et à Chalon (7) (rue du Pont).
29. Cens et rentes en argent.
30. Terre des Granges de Maligny (8) (Arnay-le-Duc).

Tels étaient les biens que La Ferté possédait en 1790. Le montant total de leurs revenus était, à la même époque, d'après la déclaration faite par l'abbé aux officiers du district chargés de la

---

(1) Le domaine de la *Perrière*, ou Prieuré.

(2) Le prieuré de Fley, au diocèse de Chalon relevait de La Ferté depuis sa réunion consentie par l'abbé de Faverney, en Comté, en 1336.

(3) *Nully*, dans la paroisse de Montagny, près Buxy, maison de campagne des abbés de La Ferté, donnée en 1120 par Gauthier, évêque de Chalon.

(4) *Avoise*, dans la paroisse de Saint-Laurent-d'Andenay, à 3 lieues de Buxy.

(5) *Chazeul* (cascolum) dans la paroisse de Sainte-Hélène, à 7 kilom. de Buxy donné par les Damas de Marcilly.

(6) Maison à Givry, maison importante achetée, en 1787, 24,000 livres. La Ferté possédait aussi près de Givry le *cellier aux moines* et des vignes plantées en 1302. Le duc Eudes donne aux moines *douze muids de vins* de Cens à Givry, pour réparer les torts faits par Gérard de Réon en 1181.

Pierre III de Montecalerio, 21[e] abbé de La Ferté, avait, en 1310, une vigne au climat de Rorsiligny, près Givry. (Courtépée, v. 37.)

(7) *Maison à Chalon*, rue au Change, on y transportait en temps de guerre les archives de La Ferté. L'abbé avait aussi un hôtel à Chalon.

(8) *Maligny* à une lieue d'Arnay-le-Duc. Le 29 juin 1570, Coligny pilla l'église et le village.

confiscation du monastère, de .... 73,314 livres

Dont il fallait déduire :

1° les charges réelles et foncières, les impots et les dettes.......... 14,332 }
2° la solde........................ 8,616 } 22.948

Restait un revenu net de 50,366 livres.

Au bas de cette déclaration on lit la note suivante :

« L'abbaye a, en argent comptant, un courant très-mince et très-ordinaire, en proportion de ses dépenses journalières pour l'entretien et la nourriture des maîtres, d'un grand nombre de domestiques et d'ouvriers. »

Le gouvernement, en confisquant les biens du clergé (1), s'était engagé à servir une pension aux religieux spoliés par lui. A La Ferté ils étaient nombreux au XIIe siècle ; à chaque moment le monastère, surchargé de population, était obligé de déverser son trop plein dans les maisons qu'il fondait. En 1790, quand il fut à l'apogée de sa grandeur et de sa fortune, il ne comptait plus que neuf moines. (Arch. de Mâcon.)

Son personnel se composait :

1° de l'Abbé, Dom Desvigne de La Cerve :

2° du prieur, Dom Monnier ;

3° de Dom de Thesut, chargé des bois :

4° de neuf religieux ;

5° d'un sacristain (non-prêtre) :

(1) D'après un état dressé en 1792, les propriétés de l'abbaye de La Ferté ci-après désignées avaient un produit estimé, d'après les Terriers, de 14,990 livres.

Saint-Ambreuil	60 livres.
Chazeuil	150 »
Lalheue	2,130 »
Mully près Montagny	800 »
Villeneuve	250 »
Avoise	2.000 »
Les Granges de Maligny	4,800 »
Lenoux à Laives	2,500 »
Saint-Nicolas à Messey	2,300 »
Total	14,990 livres.

6° de deux autres religieux (non-prêtres).

Il n'y avait pas un seul novice.

La pension allouée par l'Etat à chaque religieux fut ainsi fixée :

A l'abbé	400 livres
Au prieur, ...	380 —
Au gardien des forêts.......	300 —
A chacun des neuf religieux, 206 livr.........	1854 —
Au sacristain..............................	156 —
A deux autres religieux non-prêtres..........	252 —
Ensemble	3,262 livres

C'était dérisoire, néanmoins les religieux s'inclinèrent devant la force ; elle avait cédé la place au droit, à la justice, vains mots pour les révolutionnaires de tous les temps ! Mais la nation ne donna pas longtemps ce maigre morceau de pain à ceux qu'elle avait odieusement dépouillés. La révolution eut hâte de passer son lugubre et sanglant niveau sur tout ce qui restait debout de l'ancien édifice social; elle oublia vite ses engagements et voua à la mort ceux qu'elle avait déjà volés. Tous les prêtres furent déclarés suspects et durent fuir pour ne pas périr sur l'échafaud.

Dom Louis de La Cerve (1), le dernier abbé qui avait cru trouver

---

(1) Antoine-Louis Desvignes de la Cerve était d'une famille originaire de Mâcon, très-anciennement connue. On trouve parmi ses échevins un Johannet *Desvignes* ou de *Les Vignes* en 1363. Sa filiation sur preuves commence en 1557. Cette famille a formé plusieurs branches dont deux sont encore représentées. Elle possédait les fiefs de Rossan (Davayé) et de la Cerve (Prissé), par héritages.

Ses armes sont « d'argent, au cep de vigne de sinople, fruité de trois raisins de pourpre, sur un tertre de sable. (D'Hozier, Règl. d'arm. du 21 février 1698.)

Alias. « d'argent : au cep de sinople fruité de trois raisins de sable. « (*Arm. gén.* 100)

Supports : Deux licornes. Devise : « Ex fructibus cognoscetis eos. « (*Indicat hérald.* de. M. A. Arcelin)

M. de Surigny, que j'ai consulté aussi sur Dom de la Cerve et sur la fin douloureuse de cet éminent membre de sa famille, m'a répondu la lettre suivante : « Prissé, près Mâcon, le 28 juin 1872. Voici ce que ma mémoire me fournit au sujet de M. de la Cerve auquel je suis, en effet, allié puisque c'était le frère de mon grand-père. M. Desvignes de la Cerve était le frère cadet de M. Desvignes seigneur de Davayé. Il prit le nom de La Cerve, comme c'était l'usage alors

un asile momentané dans le château de Sermaizey, fut lâchement dénoncé par des «patriotes» de Laives, dignes aînés de ceux que l'on y rencontre aujourd'hui. Les anciens de ce village m'ont raconté la lugubre nuit dans laquelle les terroristes de Chalon vinrent entourer le château de Sermaizey, en arracher ce saint vieillard dont la charité avait été inépuisable pour les gens de Laives, pour le traîner ensuite sur une charrette à Paris où il devait monter sur l'échafaud ; mais il succomba en route à ses souffrances, et la proie échappa aux pourvoyeurs de la guillotine .... Quelle triste page dans l'histoire de Laives !!!

Peu de jours après, la nation mit en vente l'abbaye de La Ferté et tous ses domaines. Deux acquéreurs se présentèrent pour acheter les bâtiments du monastère : l'un était la veuve *Lamure* qui tenait l'auberge située dans la cour de La Ferté ; l'autre fut un sieur *Passaut*. L'adjudication resta à la cabaretière, mais le district, ayant peu de confiance dans sa solvabilité, ne l'admit pas et lui préféra son concurrent.

Ce dernier passa son marché à M. Humblot père, marchand de toile à Villefranche et député de Rhône-et-Loire. Il paya son prix d'acquisition en papier-monnaie déjà fort discrédité alors.... et pourtant il crut avoir fait une mauvaise affaire, car il écrivait alors à l'un de ses amis : « Plaignez-moi, j'ai acheté La Ferté 80,000 livres »... Et cependant, le prix des fermages des domai-

---

pour les cadets, du nom d'un fief situé à Prissé qui est encore en notre possession.

« Dom de la Cerve entra jeune à l'abbaye de La Ferté; il y fit ses études théologiques et fut nommé son abbé quelques années après y avoir été reçu dans les ordres.

« Quand l'abbaye fut sécularisée, il se retira chez son frère aîné au château de Davayé, mais il est bien possible qu'en 1793, et dans la crainte d'être recherché dans ce château où il était connu, il se soit retiré à Laives dans le château de Sermaizé. J'ai un vague souvenir de l'avoir entendu dire à mes parents. Après son arrestation, il fut, en effet, traîné à Paris, pour y être exécuté, mais il tomba malade en route et mourut avant d'arriver au lieu du supplice.

« Dom de la Cerve était un moine de la vie la plus régulière. Il a laissé, sous ce rapport, une réputation intacte à une époque où tous les abbés n'étaient pas malheureusement sans reproches. Les propriétés de l'abbaye étaient aussi bien administrées.

« J'ai vu à Saint-André de Bagé une cloche assez belle qui porte les armes réunies de l'abbaye de La Ferté et de Dom de la Cerve. »

nes réunis à l'ancienne abbaye couvrit en peu de temps le prix de l'acquisition.

M. Humblot père, en prenant possession de La Ferté, ne trouva plus qu'une grande ruine. Les populations des villages d'alentour l'avaient pillée impunément. Les uns avaient brisé ses monuments à jamais regrettables, d'autres avaient emporté une partie du mobilier; des gens même s'étaient plu à enlever les plombs des toits. Dignes actes du *peuple souverain*.... et comme on exaltait cependant alors ses *vertus républicaines* !!!

M. Humblot ne conserva que le palais abbatial, à peine achevé, et dont il fit son habitation. Ce palais formait l'un des quatre côtés du cloître. Le second de ces côtés servait d'habitation aux religieux, le troisième renfermait la Salle capitulaire et la sacristie, et le quatrième côté était occupé par l'église du monastère. M. Humblot rasa tous ces bâtiments et l'église et créa un jardin sur leur emplacement. Les matériaux provenant de ces immenses démolitions furent transportés dans tous les villages des environs ou servirent à combler les fossés de l'abbaye.

On jeta aussi dans ces fossés les débris des marbres, des statues, des tombeaux sans nombre qui avaient orné l'église, le Chapitre, le réfectoire et le cloître. Les statues en bois et la plupart des tableaux furent brûlés ou lacérés. La bibliothèque et sa belle boiserie furent transportés à Chalon où on les conserve à l'Hôtel-de-Ville. Les belles statues en bois, œuvres de Dubois, trouvèrent cependant aussi grâce devant ces Vandales et ornent aujourd'hui l'église Saint-Marcel, près Chalon. Un seul tableau à l'huile, représentant la conversion de saint Paul, l'un des chefs-d'œuvre du Poussin, a échappé également à la destruction et se voit dans la chapelle que M. Humblot-Conté fils a érigée dans les communs de l'ancienne abbaye.

Le palais abbatial devint alors, comme je l'ai dit déjà, l'habitation de M. Humblot père. L'intérieur en était splendide et se composait d'une suite de grands appartements décorés avec tout le luxe et le bon goût des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Ils étaient ornés de boiseries sculptées ou de tentures d'Aubusson. L'ameublement répondait à cette riche décoration et l'on peut encore s'en faire une idée par les pièces qui formaient la demeure particulière de l'abbé.

Le grand escalier, œuvre d'un humble ouvrier maçon, de Laives, le sieur Moreau, fut heureusement aussi conservé par M. Humblot père.

Son fils, en lui succédant en 1809, ne fit pas de grands changements dans l'intérieur du château ; il se borna à le restaurer et à créer le vaste et beau parc qui existe devant la façade principale.

Les hameaux du *Dezaret* et de *La Ferté* se trouvant très-éloignés de l'église paroissiale de Saint-Ambreuil, M. Humblot-Conté eut la louable pensée de créer une chapelle vicariale à l'usage de ces hameaux dans l'une des dépendances de son château. Le 20 octobre 1839, par acte reçu Mᵉ Charpy, notaire à Sennecey, il dota cette chapelle du revenu d'un pré dit Rousset, dont les quatre cinquièmes furent affectés au traitement du prêtre desservant et le dernier cinquième à l'entretien du culte et aux réparations de la chapelle. Ce don fut approuvé par le Conseil municipal de Saint-Ambreuil, le 29 décembre suivant, et sanctionné par une ordonnance royale du 10 mai 1840. Le 14 août suivant, Mgr Bénigne du Trousset-d'Héricourt, évêque d'Autun, rendit une ordonnance approbative conforme à celle du Roi et, le 17 septembre, il vint bénir la chapelle. La cérémonie se fit avec la plus grande pompe, en présence de M. Humblot-Conté, pair de France, du baron Thénard, grand chancelier de l'Université et de M. Laurent-Humblot, aussi tous deux pairs de France, ses gendres, de M. Paccard, maire de Chalon, de M. Ferdinand Coste, maire de cette ville, de M. Charpy aîné, maire de Sennecey, et d'un grand nombre de notabilités du pays. La chapelle richement ornée fut placée sous le vocable « de la Nativité de la Très-Sainte Vierge. »

M. Humblot-Conté, en assurant ainsi les secours spirituels aux habitants du Dezaret et de La Ferté, voulut aussi pourvoir à l'instruction des enfants de ces hameaux. Il fonda une école dans les dépendances de la chapelle. Ce fut un double bienfait pour le pays.

En construisant la chapelle, M. Humblot-Conté s'y prépara aussi une tombe pour lui et les siens. En peu d'années la mort devait en remplir les caveaux.

M. Humblot-Conté y descendit le premier. Un mal rapide le foudroya en 1845, dans sa demeure à Chalon, où il passait l'hiver. C'était un homme de bien, d'un grand sens, d'une exquise bonté, d'une charité inépuisable et un habile administrateur.

Comme député de Saône-et-Loire, il prit une part importante à la loi sur l'organisation municipale et à d'autres lois. En 1831, le

roi Louis-Philippe l'appela à siéger à la Chambre des pairs avec ses deux gendres, le baron Thénard, le célèbre chimiste, membre de l'Institut et M. Laurens-Humblot, député de Villefranche.

Sa mort fut un deuil pour le pays ; il avait su par ses excellentes qualités s'y faire aimer de tous. Le jour de son inhumation, les populations des environs de La Ferté vinrent toutes lui donner un dernier témoignage de leur respectueuse affection.

Sa veuve, Mme Marie-Louise-Félicité-Hélène *Conté*, fille du célèbre Conté, membre de l'Institut et de la Commission d'Egypte, lui survécut quelques années. C'était une femme d'un remarquable esprit. Les pauvres conserveront longtemps sa mémoire. La tombe se ferma sur elle, le 6 novembre 1854.

Mais la mort devait exiger bientôt de cette famille de nouvelles victimes. Le 27 août suivant, elle enleva la fille aînée de M. Humblot, Mme Jeanne-Victorine Humblot, femme du baron Thénard ; deux fils étaient nés de ce mariage, Paul et Henri Thénard.

Ce dernier, auditeur au Conseil d'Etat et délégué à l'administration supérieure de l'Algérie, aussi distingué par son esprit que par son cœur, hérita, par le décès de sa mère, de la propriété de La Ferté. Marié depuis peu, père d'un jeune enfant, possesseur d'une opulente fortune, il se proposait de consacrer à l'embellissement de La Ferté et à l'encouragement de l'agriculture une grande partie de ses revenus, lorsque l'épidémie qui sévisait en Bourgogne, en 1855, le foudroya à La Ferté, le 16 juin, en quelques heures.

Sa tante, Mme Laurens-Humblot, le suivit, de près dans la tombe, surprise aussi par une mort violente dans les montagnes de la Salette, en Dauphiné.

Mais le caveau de La Ferté était à peine fermé qu'il dut se rouvrir de nouveau. L'impitoyable mort frappait sans cesse sur cette famille.

Le 21 juin 1857, expirait à Paris M. Louis-Jacques, baron Thénard, pair de France, membre de l'Institut, chancelier de l'Université, grand officier de la Légion d'honneur et l'un des chimistes les plus célèbres de notre époque. Je ne dirai pas ici ses titres scientifiques, ses belles découvertes ; l'un de ses collègues à l'Institut les a proclamés sur sa tombe et l'histoire les a enregistrés. Mais ce qu'on ne saura jamais assez, c'est sa bonté, sa bienveillance pour tous ceux qui lui demandaient des conseils ou son appui pour se frayer leur chemin dans une carrière utile et libé-

rale. Né d'une famille obscure et sans fortune, et fils de ses œuvres, il avait la sollicitude d'un père pour tout jeune homme pauvre et sans protecteur, mais instruit, intelligent et désireux d'arriver par un rude labeur. Ce fut toujours pour son cœur une douce satisfaction de lui ouvrir des portes qui, sans son aide, eussent été fermées, de le guider et de préparer son avenir. Que de fois, sur ma prière, je l'ai vu, ainsi que son fils Henri, dont la noblesse des sentiments égalait la sienne, conduire au ministère de l'Instruction publique, de nos jeunes compatriotes, fils de parents honorables et peu aisés, et exiger pour eux l'entrée dans l'enseignement ou leur avancement quand il tardait trop. — Brisé par l'âge et la mort si cruelle de son fils Henri, il renonça vers les dernières années de sa vie à toutes les fonctions dont il avait été revêtu et se retira à La Ferté pour passer le reste de ses jours, près des tombes de ses plus chères affections, dans cette splendide retraite. Il acheva l'embellissement du château, construisit sa nouvelle façade au nord et ne cessa de répandre des bienfaits autour de lui. Mais bientôt il devait descendre lui-même dans le caveau où reposaient déjà tant des siens. La mort le surprit à Paris, le 21 juin 1857. Son fils aîné, Paul Thénard, seul survivant de la famille et héritier de la propriété de La Ferté, se fit depuis lors un devoir d'écrire sur les tombes de ses devanciers les inscriptions suivantes :

ICI REPOSENT
ARNOULD HUMBLOT, PAIR DE FRANCE
FONDATEUR DE CETTE CHAPELLE, NÉ A VILLEFRANCHE (RHÔNE)
LE 13 DÉCEMBRE 1776, DÉCÉDÉ A CHALON, LE 22 JANVIER 1845

MARIE-LOUISE-FÉLICITÉ-HÉLÈNE CONTÉ (1)

---

(1) Mme Humblot, était fille du célèbre Conté né en 1755, près de Sées, en Normandie. Ce fut un savant.il se distingua surtout par l'application des sciences. A l'époque où l'on voulait appliquer les ballons à la guerre, il fut chargé de la direction d'une école des aérostatiers formée à Meudon. Envoyé en Egypte comme commandant de ce corps, il s'y rendit utile par une activité infatigable et créa des fabriques de tout genre pour l'armée qui manquait de tout. On lui doit les crayons dit *Conté*. La ville de Séez lui a érigé une statue. Il avait su trouver aussi le moyen de fixer les couleurs du pastel, mais il en a emporté le secret dans sa tombe.

La ville de Joigny a élevé aussi une statue à M. Thénard.

FONDATRICE DE CETTE CHAPELLE
ÉPOUSE DE M. ARNOULD HUMBLOT
NÉE A PARIS, LE 22 JANVIER 1778
DÉCÉDÉE A LA FERTÉ LE 6 NOVEMBRE 1854

JEANNE-VICTORINE HUMBLOT.
ÉPOUSE DE M. LE BARON THÉNARD
NÉE A SAINT-VALÉRIEN LE 13 SEPTEMBRE 1795
DÉCÉDÉE A PARIS, LE 27 AVRIL 1855

LOUIS-PIERRE-HENRI THÉNARD
FILS DE M. LE BARON THÉNARD
NÉ A PARIS, LE 12 JUILLET 1821
DÉCÉDÉ AU CHATEAU DE LA FERTÉ, LE 16 JUIN 1855

LOUIS-JACQUES, BARON THÉNARD
MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE
ANCIEN CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ
ANCIEN PAIR DE FRANCE
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
NÉ A LA LOUPLIERRE (AUBE)
LE 4 MAI 1777, DÉCÉDÉ A PARIS, LE 21 JUIN 1857

M. Paul Thénard, héritier de la propriété de La Ferté, ne l'habite cependant pas. Il lui a préféré une autre résidence, celle de Talmay, dans la Côte-d'Or. C'est là qu'au moment de la cruelle invasion de 1870, sur la dénonciation des démagogues de Dijon, il fut arrêté et conduit comme ôtage à Brême, en représailles de la capture de quelques capitaines de la marine marchande prussienne.

Cette lâche dénonciation est digne de ceux qui l'on faite ; mais on sait les noms de ses auteurs et le mépris public les a déjà flétris.

Je viens de raconter l'origine et la fondation du monastère de La Ferté, de montrer son incessant développement, sa grandeur et sa richesse comme son déclin et sa ruine ; mais il me reste encore à ajouter quelques lignes à mon récit et à décrire avec quelques détails cette grande abbaye dont les générations actuelles ont conservé à peine quelque vague souvenir.

En choisissant le lieu où saint Etienne, abbé de Citeaux, éleva, en 1113, le monastère de La Ferté, ce religieux ne fit qu'obéir à la règle sévère de son ordre. Cette règle prescrivait de préférer tou-

jours les solitudes les plus tristes aux lieux embellis par la nature ou par la main des hommes.

C'est ainsi que saint Bernard éleva sa maison de Clairvaux au milieu de rochers affreux, sur un sol ingrat et stérile au fond de la vallée de l'Absynthe.

C'est de même que les fondateurs de Maizières préférèrent la profondeur des grandes forêts du *Territorium Scoteriense* et les ruines d'un ermitage à de gracieuses vallées ou à de riants coteaux.

La vallée de la Grosne, aujourd'hui si fertile, n'était à cette époque reculée qu'un vaste marécage dans la grande forêt de Bragny, au milieu de laquelle coulaient la Grosne et le Grison, avec leurs divers affluents. « La première situation de La Ferté, a dit Courtépée, aussi triste que sauvage, était au milieu des vastes bois de Bragny. » C'était un véritable désert, comme aimaient à en rechercher les pieux religieux pour s'y ensevelir oomme dans des sépulcres vivants. L'accès même du monastère était des plus difficiles et, il n'y a pas trente ans encore, il fallait traverser à gué les rivières qui coulent dans cette plaine.

Il ne reste plus d'autre plan ancien de La Ferté que celui du XVII[e] siècle qu'on conserve à la Bibliothèque nationale de Paris (1), et dont j'ai une copie. C'est avec le secours de ce plan et quelques lambeaux de titres que je vais essayer de dire ce que fut ce grand monastère.

Dans l'origine, quand, en 1113, saint Etienne, abbé de Citeaux vint prendre possession de la maison que les comtes Guillaume et Savaric de Chalon l'avaient aidé à construire, ce monastère destiné à quelques moines seulement n'eut pas de grandes propor-

---

(1) Ce plan scénographique ou vu à vol d'oiseau est dans un volume intitulé « *Topographie de la France*, arrondissement de Chalon. » Ce plan fait au crayon est d'une mauvaise exécution. Il porte en haut, dans un cartouche, ces mots : « La Ferté AB. H. O. C. (abbaye d'hommes, ordre cistérien) et à droite « La Ferté, abbaye d'hommes, diocèse de Chalon. »

Au dernier siècle, on a gravé ainsi une Vue générale de l'abbaye de La ferté. Cette planche se trouve encore facilement ; le dessin fait par Lallement est assez exact et a été gravé par Bergnet, elle représente l'église et le palais abbatial dont la réfection venait d'être achevée.

tions, mais bientôt sa population s'accrut tellement qu'on fut obligé de rejeter son trop plein et d'aller au loin fonder des colonies dont j'ai déjà parlé.

A ce moment, vers 1123, et 1132, La Ferté ne possède encore ni église, ni cloître. Une chapelle provisoire suffit au besoin de la communauté; ce n'est qu'en 1210 que l'église est construite. Le cloître et la salle capitulaire lui sont postérieurs, et les inscriptions des tombes qui s'y rencontraient sont toutes d'une époque plus moderne. La date la plus ancienne est de 1301

J'ai déjà rapporté plus haut que vers ce temps le monastère fut pillé et saccagé par des bandes de malfaiteurs, et il n'était entouré alors que d'une simple muraille, mais « en 1415, dit Courtépée, le duc Jean le fit fortifier, fermer d'une muraille fort épaisse, en briques, et entourer d'un fossé de 25 pieds de largeur et de profondeur. On n'entrait dans l'abbaye que par un pont-levis flanqué de deux grosses tours en sorte qu'elle avait plutôt l'air d'une prison et d'une forteresse que d'une abbaye. » Ces fortifications existaient encore au milieu du XVII[e] siècle, car le P. Berthaud, dans son Illustre Orbandale, décrit ainsi La Ferté : « L'église, qui est fort belle, et le monastère sont enfermés dans de bonnes murailles et de profondes fossez ; on n'y entre que par un pont-levis qu'on abaisse le jour et qu'on lève la nuit. »

Tel était le monastère lorsque l'abbé Petit, arriva en 1680, au gouvernement de la maison. La main puissante de Louis XIV avait rendu le calme à la France trop longtemps divisée; la noblesse turbulente était asservie et Richelieu avait démoli déjà la plupart de ses donjons. Du reste, à ce moment, la plupart des bâtiments du vieux monastère menaçaient ruine; l'air et le soleil manquaient aussi aux religieux derrière les tours et les hautes murailles élevées par le duc Jean et la reconstruction de l'abbaye était devenue urgente à tous égards. L'abbé Claude Petit entreprit cette grande œuvre mais, en l'exécutant, il obéit aussi à cet entraînement alors si général dans tous les ordres religieux qui les poussait à raser leurs anciennes maisons devenues trop *gothiques* selon eux, et à élever à leur place des constructions sans caractère et dans le goût fastueux du roi Louis XIV.

Alors, dit M. Bulliot dans son Histoire de l'abbaye Saint-Martin d'Autun laquelle, comme celle de Cluny et de Citeaux même, suivait cette fâcheuse inpulsion, alors le sens même des vénérables mo-

numents de la foi s'était perdu dans l'esprit des moines (1).
Lorsque, dans le cours du dernier siècle, on reconstruisit en France plusieurs grandes abbayes de l'ordre de Saint-Benoit, les bâtiments primitifs où leurs fondateurs avaient déployé la richesse de l'art catholique, firent place à des constructions vastes, régulières, aérées, mais sans caractère architectural. Aux anciennes sculptures pleines de foi, succédèrent de froides et régulières décorations. Les vitraux furent défoncés, les symboles hiératiques, les nombres sacrés, tout cet ensemble de prescriptions chrétiennes qui présidait à l'érection des églises et en faisait comme une doctrine vivante, tout cela était tombé dans le mépris avec lequel l'âge mûr traite les jouets de l'enfance. On avait porté une main sacrilége sur ces liturgies admirables où les âges de foi avaient déposé le trésor de leurs divines légendes et les élans d'une ardente piété. Une prétentieuse réforme à laquelle Cluny avait prêté la main, bien à tort, leur avait substitué au XVIIe et au XVIIIe siècle, l'élégance profane et recherchée d'un prêtre épicurien.»

L'abbé Claude Petit commit aussi tous ces actes de dévastation, en réédifiant La Ferté, et sacrifia, au goût majestueusement monotone de son temps, plus d'un monument précieux des premiers âges de l'art chrétien. Courtépée le félicite même de ces actes de vandalisme en disant: «L'abbé, en homme de goût, *détruisit* tous les vieux tombeaux mutilés qui *déshonoraient* le temple du Seigneur. Il en a fait d'autres en marbre noir qu'il a placés autour du sanctuaire, dans des niches creusées sous le mur, en sorte *qu'ils ne gênent pas le service*, ni ne masquent point le local.» Les moines qui participèrent aussi à l'œuvre de destruction de leur chef, l'en louèrent également et écrivirent sur sa tombe pour que la postérité ne l'oubliât pas: « Basilicam digne Deo decoravit.» Cette inscription que je donne plus loin en entier confirme, du reste, ce fait que l'ancien monastère tombait de vétusté: « Monasterium vetustate collapsum œdificavit. »

Mais avant de décrire l'œuvre malheureuse de l'abbé Claude Petit, qui comprend une période de 1680 à 1710, et continuée,

(1) Alors, Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, écrivait ces lignes étranges: « Aucuns ouvrages du moyen-âge ne sont *estimables*. C'est le temps où Joinville et Ville-Hardoin composaient ces histoires qui nous paraissent *si grossières*. C'est le temps de ces bâtiments *gothiques si chargés de petits ornements* et si peu *agréables* qu'aucun architecte ne voudrait les *imiter aujourd'hui*. (1747).

après sa mort, par ses successeurs, jusqu'à la révolution, reconstituons le monastère tel qu'il était au moment où ses vieilles murailles tombèrent en 1680.

Primitivement, l'abbaye n'occupait qu'un espace fort restreint, et formait un parallélograme dont le côté au levant touchait à la Grosne. L'église occupait le côté au couchant ; au nord, étaient la sacristie et la salle capitulaire, le réfectoire. Ces constructions entouraient une cour intérieure autour de laquelle régnait le cloître.

Les monuments contenus dans le cloître étaient nombreux ; je vais énumérer tous ceux dont le souvenir et les inscriptions nous ont été conservés.

1° — Tombeau de Béatrix de Chalon (1) comtesse de Chalon, morte en 1227, bienfaitrice du monastère, petite-fille de Guillaume de Thiers, avec cette inscription :

ANNO DOMINI 1227. O. BEATRIX
COMITISSA CABILONENSIS
VII IDUS APRILIS, EJUS ANIMA REQUIESCAT
IN PACE.

2° — Mausolée de Guy (2) et Robert (3) Damas de Marcilly, avec cette inscription :

---

(1) *Béatrix*, comtesse de Chalon, a signé la charte par laquelle elle fit des largesses à La Ferté. Cette charte commence par ces mots: « Sciant tam posteri quam præsentes quod ego Beatrix, comitissa cabilonensis, pro salute animæ mæ et antecessorum meorum Deo et ecclesiæ..... in perpetuum eleemo sinain contuli.... »

(2) La maison des Damas de Marcilly à fourni quatre abbés a l'abbaye de Laferté.

1° Jean de Marcilly, de 1321 à 1341, 23e abbé.

2° Durand de Marcilly, de 1346 à 1357, 25e abbé.

3° Pierre de Marcilly, de 1371 à 1384, 27e abbé.

4° Etienne II, de Marcilly, de 1416 à 1419, 31e abbé.

La maison des Damas de Marcilly est trop connue pour que je parle ici de sa généalogie.

Guy Damas de Marcilly dont il s'agit ici figure entre autres, dans une charte de Laferté, avec Guy, chantre du Chapitre de Chalon, Hugues de Berzé, Simon de Corteveix, Jeoffroid de Chalmcy, Pierre de Mancey et Josserand de la Salle, comme témoins du don fait au monastère de Laferté par Hugues de Cussey, de l'eau des sources de Laives nécessaire pour l'alimentation de la maison. (*Cart. de Laives.*)

(3) Robert Damas de Marcilly affranchit les gens de Marcilly dont la terre avait

ANNO DOMINI 1301.
NONO CALEND. MAII OBIIT
R. DALMACIASI
VICE COMES CABILLONENSIS
DOMINUS DE MARCILIACO.

3° — Tombe d'un personnage inconnu, avec cette inscription :

HIC JACET
NOBILIS VIR G. MILES
DOMINUS DE ROCHA.

(Cette tombe ne portait pas d'écusson mais seulement une épée.

4° — Tombe de Perret de Loyse, avec cette inscription :

ANNO DOMINI. . . .
MENSA SEPTEMB. OBIIT
PARELLET DE LOYSIA.

(Issu des seigneurs de Loyse (1), vers Nanton, village entièrement détruit.)

5° — Autre tombeau d'un seigneur de Loyse, avec cette inscription :

ANNO DOMINI 1334
NOV. OCTOB. OBIIT
DOMINUS GUIDO DE LOYSIA.

(Sur ces deux dernières tombes était un écu à cinq fasces, accompagné d'une épée. Les armes de cette famille étaient peintes sur un tableau d'une chapelle, le champ de l'écusson était d'azur et les fasces d'or.)

6° — Tombeau de Guillaume des Losges, chevalier.
(Avec un écusson d'or, au sautoir d'azur, l'épée à côté de l'écu.
L'inscription de ce tombeau n'a pas été reproduite.

7° — Tombeau de Jean de Vouque ou de Visque, avec cette inscription :

JEHAN DE VOUQUE OU DE VISQUE
JADIS ESCUYER DE L'ESCURIE DE MONSG. LE DUC

été donné donnée en dot à Jeanne de Marcilly lors de son union avec Hugues Dumas Cousan. Robert était petit fils de ce Hugues et vicomte de Chalon.

(1) Voir le chapitre concernant *Nanton*.

SON BAILLY ET MAISTRE DES FOIRES
DE CHALON
QUI TRESPASSA LE 18 JOUR DE MARS 1380.
(L'écu et l'épée à côté.)

8° — Tombeau de Jossemond, archidiacre de Mâcon.
(Inscription perdue.)

9° — Tombeau de Guillaume de Chevannes, doyen de Châlon en 1218.
(Inscription perdue.)

10° — Tombeau de Sybille de Fussey, dame de l'Abergement-Moleron, en 1300.
(Inscription perdue.)

TOMBES DANS LA SALLE DU CHAPITRE

A côté de l'église, se trouvait la *Salle du Chapitre* destinée aux réunions solennelles de la communauté. D'après quelques données, elle datait du XIIIe siècle, c'est-à-dire de la plus belle époque de l'art chrétien ; cette Salle était presque exclusivement réservée à la sépulture des abbés du monastère. La *Gallia christiana* fournit quelques indications sur plusieurs des tombes qui s'y trouvaient.

1°— Tombe de Jean Ier, 18e abbé de La Ferté, avec cette inscription :

HIC JACET
DOMNUS JOHANNES (1)
QUONDAM ABBAS FIRMITATIS.

---

(1) Le nom de famille de Jean Ier, dix-huitième abbé de Cluny, n'est pas donné par la *Gallia christiana* ni dans l'ouvrage non moins complet du tableau du clergé de France, par l'abbé Hugues du Tems ; il y est dit seulement qu'il gouverne le monastère de 1266 à 1273.

Saint-Julien de Balleure, dans ses « Antiquitez de Chalons » p. 463 dit que cet abbé transigea avec Bernard, abbé de Maizières, et avec Guy, évêque de Chalon. Par cet acte il fut convenu que tout le monastère de Maizières, avec ses dépendances et la forêt de la Malleray seraient de la justice de l'évêque de Chalon. Il renouvella aussi l'alliance faite par Boniface avec le duc de Bourgogne.

2° — Tombeau de Pierre III de Montcaulier (1), 21° abbé, avec cette inscription :

ANNO DOMINI 1310.
IDUS APRILIS
OBIIT BONAE MEMORIAE
DOMNUS PETRUS DE MONTECALERIO
QUONDAM ABBAS FIRMITATIS
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

3° — Tombeau de Hugues (2), 22° abbé, avec cette inscription :

ANNO DOMINI M CCC XVII
MENSE DECEMBRIS OBIIT HUGO
SEXTUS ABBAS FIRMITATIS
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE
PER MISERICORDIAM DEI
AMEN

D'après cette inscription, dit la *Gallia christiana,* ce Hugues serait le *sixième* abbé de La Ferté, tandis qu'en réalité il fut le vingt-troisième. Il faut donc entendre par ce mot que Hugues fut le sixième abbé enterré dans le monastère et que les autres l'avaient été ailleurs.

4° — Tombeau de Etienne II de Marcilly, 31° abbé, et de Pierre de Marcilly, 28° abbé, avec cette inscription :

HIC JACENT BONAE MEMORIAE
VENERABILES PETRUS ET STEPHANUS
COGNATI GERMANI
QUONDAM ABBATES HUJUS MONASTERII
NEPOTES VENERABILIUM FRATRUM
QUIESCENTIUM IN CAPELLA OMNIUM SANCTORUM
OBIIT
AUTEM DOMNUS PETRUS ANNO M CCC XXIV

(1) Pierre de *Montcaulier* ou de *Monticalerio*, d'après le calendrier de Citeaux, aurait été massacré avec 50 de ses moines le 9 juillet, mais j'ai déjà dit que ce fait est très douteux.

(2) *Hugues* n'a laissé aucun souvenir remarquable. Il mourut en 1317 et avait été élu en 1310. Dom Martenne place entre lui et son prédécesseur, Pierre III de Montcaulier un Pierre IV mort en 1313.

ET DOMNUS STEPHANUS ANNO DOMINI M CCCC XIX.
ANIMAE EORUM PER MISERICORDIAM DEI
REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

5. — Tombeau de Jean II de Beaune (1), 32e abbé, et de Jean Saint-Pierre (2), 33e abbé.

HIC JACENT
BONAE MEMORIAE DOMNUS JOHANNES DE BELNA
ABBAS FIRMITATIS QUI OBIIT ANNO M CCCC XXX IX
ET
DOMINUS DE SANCTO PETRO,
PROFESSOR THEOLOGIAE
ABBAS DICTAE FIRMITATIS
QUI PRAESENTEM TUMULUM FABRICARE
FECIT ET OBIIT
ANNO DOMINI M CCCC... DIE MENSIS.

6. — Tombeau de François de Beugre (3), avec cette inscription :

SoL ferIt Vt seXtVs septeMbris bIs
qVoqVe DenVo
BeVgrae Vs terras spernIt et astra petIt
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.

(Les lettres majuscules indiquent l'année de sa mort, 1600.)

---

(1) *Jean II de Beaune* (de Belna), était cellerier quand il fut élu abbé. Ce fut lui qui obtint, en 1430, du pape Martin V, le droit de porter la mître et les insignes pontificaux, droit qui fut confirmé plus tard. On peut être surpris de ce que les abbés de La Ferté aient obtenu ce droit seulement 300 ans après la fondation du monastère, alors cependant qu'il avait rendu de grands services à l'église et qu'il portait le titre d'*archicoenobium*.

(2) *Jean de Saint-Pierre*, élu en 1439, obtint du pape la confirmation du droit accordé à Jean de Beaune de porter la mître. — En 1460, il assista aux Etats de Bourgogne, en 1462, à l'entrée de Jean de Poupet, évêque de Chalon. Il se fit élever, de son vivant, le tombeau dans lequel il reposa plus tard avec son prédécesseur, mais l'inscription en demeura inachevée.

(3) *François de Beugre*, de la Maison de Beugre qui posséda longtemps la terre de La Chapelle-de-Bragny, fut d'abord simple moine à La Ferté. Elu abbé, en 1574, il fut sacré par Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, dans l'église de La Ferté, le 5 avril 1578. Il eut pour coadjuteur Pétrarque du Blé, lequel avait été d'abord moine à Tournus et ensuite à La Ferté, mais il abdiqua le 20 août 1600.

7° — Tombeau d'Ives Sauvageot (1) 40° abbé, avec cette inscription :

HIC JACET
EXIMIUS PATER YVO SAUVAGEOT
ABBAS, CISTERCII MONACHUS, NATUS IN URBE TRECIS
QUINQUAGENTA ANNIS ET QUINQUE HIC PRAEFUIT
OLIM DICTRINA MERITIS AC PIETATE POTENS,
VALDE MONASTERII BONA ET ORDINIS AUXIT HONOREM
PAUPERUM AMATOR, OVES PAVIT AMORE SUAS
OCTOGENTA ANNIS IN TERRA VIXIT ET OCTO
QUEM VELIT IN AETERNA PACE BEARE DEUS
SEXCENTI QUINQUAGENTA CUM QUINQUE FLUEBANT
MILLE ANNI ET FEBRIS TERTIA LUX EUM OBIIT.

8° — Tombeau de Claude Petit (2), 42° abbé, avec cette inscription :

AETERNAE MEMORIAE
REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS
DD. CLAUDII PETIT
HUJUS ARCHICOENOBII ABBATIS
QUI MONASTERIUM VETUSTATE COLLAPSUM AEDIFICAVIT
CODICIBUSQUE CUJUSCUMQUE LITTERATURE DITAVIT
BASILICAM DIGNE DEO DECORAVIT,
FAME GRASSANTE PAUPERES ALUIT
OMNIUM VIRTUTUM EXEMPLA RELIQUIT
HOC AMORIS MONUMENTUM PIUM
PATREM MOERENTES MONACHI POSUERE
OBIIT III NON JAN. ANNO SALUTIS
CICDCCX
AETATIS XIIIC, CONVERSIONIS IXX, REGIMINIS XXXIII
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.

Le même jour, *Yves Sauvageot* lui succéda. François de Beugre mourut le 26 septembre 1600.

(1) *Yves Sauvageot*, religieux de Citeaux, coadjuteur, naquit à Troyes : il était fils de Michel, docteur en théologie à Paris. Son gouvernement fut des plus habiles ; il dura 55 ans, et il mourut en 1655 âgé de 88 ans.

(2) *Claude Petit*, fils d'un gentilhomme dijonnais, était né le 6 décembre 1623. D'abord simple moine à La Ferté, il fut nommé maître des novices à 26 ans,

— Tombeau de Jean-Marie Vernois de Montjournal (1), 43e »é, avec cette inscription :

HIC JACET
REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER
DD. JOHANNES MARIA VERNOIS DE MONTJOURNAL,
HUJUS ARCHICOENOBII ABBAS
SACRAE FACULTATIS PARISIENSIS DOCTOR THEOLOGUS
INNOCENTIA VITAE MORUMQUE INTEGRITATE VENERABILIS
OBIIT V CALEND. JAN. ANNO SALUTIS M DCC XXV
AETATIS LXIII
CONVERSIONIS XLVIII, REGIMINIS XV
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.

---

puis prieur de Maizières, de Pontigny, de Charlieu près Senlis, et enfin élu abbé de La Ferté, à l'unanimité des voix en août 1677 : il fut sacré le 21 mars 1778 par Henri-Félix de Tassy, évêque de Chalon, dans l'église de Charlieu, et mourut en 1710, après un gouvernement de 33 ans.

(1) *Jean-Marie Vernois de Montjournal* était fils de François de Montjournal, président à la Cour des Aydes de Moulins et de Françoise Hallier et était né le 3 mars 1663. D'abord moine à La Ferté, puis docteur à la Faculté de théologie à Paris, il professa la philosophie à La Ferté et ensuite au collége Saint-Bernard, à Paris. Le 28 mai 1708, le roi le nomma abbé de Saint-Sulpice, près Belley, mais il ne prit pas possession de cette abbaye et fut élu abbé de La Ferté le 14 mars 1710. L'évêque de Chalon, Henri-Félix de Tassy, le sacra le 21 septembre suivant dans l'église de La Ferté, en présence de Joseph Caron, abbé de Pontigny, de Lazare Languet, ancien prieur de La Ferté, abbé de Saint-Sulpice. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 28 décembre 1728, âgé de 63 ans.

L'ÉGLISE DE LA FERTÉ



L'ÉGLISE du monastère était située à l'orient, du sud au nord, et formait l'un des quatre côtés du cloître. Courtépée dit qu'elle fut bâtie en 1120, c'est-à-dire 97 ans après la fondation de l'abbaye; cette église, ajoute le même auteur, n'était qu'au premier cordon lorsque Béatrix, comtesse de Chalon, donna 1200 brebis pour la finir. Son achèvement fut probablement assez long. En 1227, époque de la mort de cette princesse, « insigne bienfaitrice du monastère » on l'inhuma dans le *cloître*, ce qui indiquerait que l'église n'était pas encore terminée : les moines eussent été heureux d'ériger une tombe digne d'elle, dans l'église due en partie à ses libéralités.

Cette église, comme la règle de Citeaux l'exigeait, était d'une extrême simplicité. Citeaux avait exclu des églises de son ordre les sculptures, les peintures, les vitraux de couleur dont Cluny, au contraire, fut si prodigue. Toutes les merveilles de l'art avaient été repoussées par saint Bernard « comme *inventions diaboliques*, comme *des ruses de l'enfer* propres à corrompre les cœurs et à miner la discipline. »

L'église de La Ferté avait, d'après Courtépée qui l'a décrite, *de visu*, mais trop sommairement, 232 pieds de long, sur 65 de largeur, et 60 de hauteur. La croisée du transeps avait 188 pieds sur 31 de large sans y comprendre les chapelles qui avaient huit pieds de profondeur. D'après le même auteur, le sanctuaire ou chœur avait 45 pieds de long sur 28 de large.

Une tour octogone était assise à l'intersection du chœur et de la nef, sur une coupole intérieure, comme celle de l'église de Saint-Philibert de Tournus. De même que dans cette dernière église, il y avait dans celle de La Ferté un porche intérieur, car on lit dans un ancien auteur « au porche de l'église, il y avait les inscriptions suivantes... »

De nombreux tombeaux ornaient cette église. Courtépée leur a consacré quelques lignes. « L'abbé *Claude Petit*, dit cet auteur, en *homme de goût*, *détruisit* tous les vieux tombeaux mutilés qui déshonoraient le temple du Seigneur. Il en a fait d'autres en marbre noir qu'il a placés autour du sanctuaire dans les niches creusées *sous* le mur, en sorte qu'ils ne gênent pas le service ni ne masquent point le local.

« On y voit celui du bienheureux Pierre de Tarentaise, 3e abbé de La Ferté et le 1er de tout l'ordre de Citeaux qui ait été élevé à l'épiscopat. A côté de l'Épître, sont ceux de Durand de Couches qui reçut les treize moines envoyés par saint Etienne, et de Thibaut, tous deux évêques de Chalon ; — à côté de l'Evangile, ceux de Ponce, évêque de Mâcon, et de Hugues, anglais, évêque de Carlisle, compagnon d'exil de saint Thomas de Cantorbéry en 1213. »

De tous ces monuments il ne subsiste plus que quelques débris. De la pierre tombale de Jean III de Beaune il ne reste plus que la moitié qui trainait dans le coin d'une serre. Elle se voit aujourd'hui au musée de Chalon qui en a reçu le don de M. Humblot-Conté, sur ma demande. Cette pierre représente l'abbé revêtu de ses habits pontificaux sous un dais de la plus riche ornementation. Jean III de Beaune était mort en 1439.

Dans l'église de Baumont, se voit aussi une colonne octogone ornée de niches dans lesquelles sont des moines et un abbé agenouillé, d'après la partition des armes sculptées au bas de la statue de l'abbé ; on peut croire que ce monument, dont il ne reste qu'une partie, a été le tombeau de Réné d'Amoncourt, 36e abbé de La Ferté. Ce beau débris apporté de La Ferté lors de sa dévastation sert aujourd'hui de base aux fonts baptismaux.

Enfin, à Saint-Julien, près Sennecey, et à Laives sont encastrés dans des murs de très-beaux fragments d'albâtre sculpté dans le style de la Renaissance. La tradition dit qu'ils ont fait partie d'un tombeau de La Ferté.

D'après l'auteur « de *l'Illustre Orbandale* », on voyait aussi

sous le Porche de l'église de La Ferté deux tombeaux avec ces inscriptions.

I

DOMINUS GUIDO DE SAULA (I)

MILES

(avec les armes et l'épée)

II

DOMINUS HUGO DE SAULA

MILES

(avec les armes et l'épée)

« Dans le chœur, ajoute le même auteur, sont trois beaux sépulcres; le premier est de Pierre de Tarentaise, le second porte cette inscription :

ANNO DOMINI M D XXIII

NON. JUN. OBIIT

HUGO, PIAE MEMORIAE CARCOLENSI EPISCOPUS

CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

« Hugo était évêque d'Autun et prend le nom de Carcolois qui est du diocèse d'Autun, comme il se voit dans deux conciles, et un évêque de Langres signe sous le nom d'*episcopus diviónensis*, Dijon étant de ce diocèse.

« La troisième inscription est presque effacée; on n'en lit que ces mots :

.....MAII. G. R. RAINS.....

PONTIUS (2) MATISCONENSIS EPISCOPUS.

D'après la *Gallia christiana*, il existait aussi dans la chapelle de tous les saints une tombe avec cette inscription:

HIC JACENT

BONAE MEMORIAE

JOHANNES ET DURANDUS

(1) *Guy* et *Hugues* de *Saula* appartenaient à l'ancienne famille de *La Salle* dans le Mâconnais; leur seigneurie était un démembrement de celle de Montbillet.

Un Bernard de La Salle fut moine à La Ferté (Arch. de Laives).

(2) *Ponce Ier* évêque de Mâcon, élu en 1144, célèbre sous le règne de Louis-le-Jeune, par ses démêlés avec Renaud de Baugey qui refusait de payer à l'église Saint-Vincent de Mâcon le *bouclier de cire* du poids de 100 livres qu'il devait à cette église pour l'inféodation de la seigneurie de Baugey, par Hugues Ier séculier de cette terre. (*Antiq. de Mascon*, 286.)

DE MARCILLIACO
FRATRES GERMANI
QUONDAM HUJUS MONASTERII ABBATES.

Enfin, d'après le même ouvrage, on voyait dans l'Eglise de La Ferté, devant l'autel Saint-Laurent, la tombe de Hervé ou Arveius, sixième abbé de La Ferté.

Il reposait dans un tombeau de famille et y était représenté agenouillé dans l'attitude de la prière, avec cette inscription :

XIV. CAL. APRIL. OBIIT
ALVERIUS (1)
ABBAS FIRMITATIS
MONACHUS CISTERCIENSIS
ET QUONDAM ABBAS HUJUS MONASTERII

On voyait également dans cette même église, avant sa restauration, en 1680, le tombeau de Jehan de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, décédé en 1434. Inhumé d'abord en Franche-Comté, il fut ensuite rapporté à La Ferté, par les soins pieux de Catherine de Roussillon, sa veuve; mais peu après un procès eut lieu entre cette dernière et Jean III de Beaune, abbé de La Ferté « lequel querelloit et demandoit à ladite dame Catherine la somme de quarante livres pour la part et portion de ce que, elle et ses enfants, pouvoient debvoir à cause du luminaire et de certains despens que furent faicts au dit lieu de La Ferté à l'enterrement de feu Messire Jehan, jadis seigneur de Sennecey et de Traves, enterré dans l'église de La Ferté. »

Catherine de Roussillon finit par faire une transaction avec l'abbé « en agissant, dit-elle, tant en mon nom et à cause comment tutrice et légitime administratrice des corps et biens de *Jehan* et *Claude*, mes enfants, procréés en mon corps par feu noble mémoire Messire Jehan, jadis, seigneur de Toulongeon et de Sennecy jadis mon seigneur et mary. » cuy Dieu perdoinct. Arch. de Laives, Cartul.)

---

(1) *Alvarius*, Hervé ou Alvier, de Favernoy, était, d'après l'Histoire de Saint-Etienne de Dijon, fils de Humbert de Favernoy et d'Elisabeth de Vergy, fille de Savaric de Donzy. Il fut d'abord chanoine puis abbé de Saint-Etienne de Dijon, Admis à Citeaux, il fut élu peu après abbé de La Ferté en 1175; il gouverna peu de temps.

L'ÉGLISE ET LE MONASTÈRE DE LA FERTÉ

APRÈS LEUR RESTAURATION, EN 1680.



E monastère de La Ferté tombait en ruines. en 1680, et ses monuments avaient été saccagés, pour la plupart, par les protestants. L'abbé Claude Petit, en arrivant au gouvernement de la maison, entreprit la grande œuvre de la refaire entièrement.

« Il ne conserva, dit Courtépée, que l'église, la sacristie, le chapitre et la salle voisine. Le bâtiment abbatial, le logement des moines et ses dépendances, ainsi que le vieux cloître furent rasés et on démolit, en même temps, les murailles, les tours, le pont-levis qui fermaient l'enceinte du monastère bâtie en 1415, par le duc Jean de Bourgogne ». Toutefois l'abbé Petit ne modifia pas le plan primitif du monastère qui formait un carré parfait avec une cour au centre, et autour de cette cour un cloître. Il réédifia seulement tout ce qui tombait de vétusté, c'est-à-dire la maison abbatiale, au sud, le logement des moines, à l'est et au nord une partie des bâtiments qui touchaient au réfectoire, à la salle du chapitre et à la sacristie. J'ai déjà décrit, plus haut, le nouveau palais abbatial et sa décoration intérieure, je n'y reviendrai donc pas. Ses dehors et l'intérieur eurent un aspect princier; un goût parfait et le grand style de Louis XIV s'y manifestait partout.

La demeure des moines fut nécessairement plus modeste. Aux anciennes et sombres cellules succédèrent de grandes chambres dont les portes s'ouvraient sur un déambulatoire qui pouvait,

comme le cloître du rez-de-chaussée, servir de lieu de promenade aux religieux dans la mauvaise saison.

L'église subit une métamorphose complète. A l'extérieur, pour harmoniser la vieille façade romane avec celle du palais abbatial auquel elle touchait, on la couvrit d'un placage d'un style rien moins que religieux. Sa décoration fut celle d'un théâtre ou d'un musée ; elle se composa d'un double rang de six pilastres cannelés superposés, portant un fronton triangulaire servant de cadre à un vaste cartouche aux armes de l'abbaye. Cinq grandes fenêtres à balcons s'ouvraient entre ces pilastres, au premier étage, et leurs vastes baies étaient surmontées de sculptures affectant la forme de médaillons. La porte principale, précédée d'un perron de quelques marches, était celle d'un château et non le portail d'une église. A l'ouest de cette façade, Claude Petit éleva aussi un élégant pavillon destiné uniquement à masquer les lourds et antiques contreforts de l'église, auxquels on n'osa pas toucher. Entre chacun de ces contreforts, existaient des chapelles, à l'intérieur, lesquelles augmentaient encore la largeur de la nef et de ses collatéraux.

La décoration intérieure subit également un changement complet et fut des plus riches. Nous ne la connaissons malheureusement que par les quelques lignes que Courtépée lui a consacrées ; à défaut d'autres indications, je reproduis textuellement ce que cet auteur a dit à cet égard. « Primitivement, l'église était, en conformité de la règle de Citeaux, d'une extrême simplicité ; ses nombreux tombeaux formaient son seul ornement, mais, dit Courtépée, l'abbé Claude Petit l'a *superbement ornée*. Le fameux sculpteur Jean Dubois a déployé, dans le chœur, toute l'élégance, les richesses et les variétés de son art. On y voit, d'un côté, les bustes des apôtres avec les attributs qui les caractérisent. De l'autre, les prophètes avec les vertus morales et chrétiennes, par manière de termes ; rien de si délicat que les seize petits anges qui sont au-dessus des stalles supérieures. Ces stalles, au nombre de *cent*, d'un grand goût, ont été modelées à Dijon, en 1680.

« Le sanctuaire, de 45 pieds de long sur 28 de large, a quelque chose de majestueux. De chaque côté, sont deux grands bas-reliefs, de pierre de Givry, représentant les mystères de la Sainte Vierge et les quatre Docteurs de l'église, en médaillons. Au-dessus de la corniche, on voit, des deux côtés, des bas-reliefs en bois sur la vie de Jésus-Christ, accompagnés des quatre évangélistes en figure colossale de pierre. Le fond du sanctuaire offre la mort de la sainte

Vierge enlevée au Ciel par un groupe d'anges. Tous ces ouvrages précieux sont dus au ciseau de Dubois.

« En homme de goût, ajoute Courtépée, l'abbé Petit détruisit tous les vieux tombeaux mutilés qui déshonoraient le temple du Seigneur. Il en a fait d'autres, en marbre noir, qu'il a placés autour, dans des niches creusées dans le mur, en sorte qu'ils n'y gênent plus le service et ne masquent point le local. On y voit celui du bienheureux Pierre de Tarentaise, troisième abbé de La Ferté et le premier de l'Ordre qui ait été élevé à l'épiscopat. A côté de l'Epitre, sont ceux de Durand de Couches qui reçut les treize moines envoyés par saint Etienne (pour la fondation du monastère) et de Thibaud, tous deux évêques de Chalon. A côté de l'Evangile, ceux de Ponce, évêque de Mâcon, et de Hugues, Anglais, évêque de Carlisle, compagnon d'exil de saint Thomas de Cantorbéry, en 1213.

« L'abbé Petit embellit aussi son église d'un buffet d'orgue, en 1705, — morceau exquis sur une tribune qui était l'ancien vestibule. »

Pour perpétuer le souvenir de la construction de cet orgue, les religieux gravèrent sur cet orgue une inscription que je trouve reproduite dans la *Gallia christiana*, en ces termes :

REVERENDISSIMUS DD.
CLAUDIUS PETIT
FIRMITATIS ARCHIMANDRITA
HUIC BASILICÆ
VARIIS SCULPTURIS
DECORATÆ
PRETIOSIS ORNAMENTIS
DIDATÆ
ORGANORUM CONSONANTIUM
ADDITIT
ANNO R. S. H. M. D C C V

Le sculpteur châlonnais Colasson exécuta aussi divers travaux pour la décoration de l'église de La Ferté. Il a laissé une note de ses œuvres dans laquelle on trouve la mention suivante, numéro 3: En 1779, travaux de sculpture pour l'abbaye de La Ferté, consistant en seize panneaux, avec lauriers en paquets, — quatorze chutes de fleurs, — tous les ornements de la corniche et architrave, vingt-huit cadres, — places de dignité, — ornements, — prie-

lieu du frère prieur, — blasons d'armoiries pour les places des dignitaires, — huit enfants sculptés, — une gloire, l'agneau immolé, — l'arche d'alliance.

LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque du monastère était des plus remarquables ; elle occupait une salle de quatre-vingts pieds de long, construite sur les dessins de Lazare Languet, originaire de Dijon, prieur de l'abbaye. Cette salle avait une boiserie des plus riches dans le style de l'époque, avec grillages en fer. L'état ayant confisqué toutes les bibliothèques, en 1790, la boiserie de celle de La Ferté, avec les livres que le « peuple souverain » ne put pas voler alors (1), fut transportée d'abord au collége communal de Chalon. Plus tard, quand cette ville se construisit un nouvel Hôtel-de-Ville, on y installa aussi la boiserie venant de La Ferté, en l'agrandissant, et on y réunit tous les livres provenant des communautés religieuses de nos pays. Le classement de cette riche bibliothèque fut fait ensuite par M. Diard, professeur au collége de Chalon qui s'en acquitta avec le soin le plus louable.

La belle salle de la bibliothèque de La Ferté contenait aussi, d'après Courtépée, quinze tableaux dont huit portraits d'abbés, depuis Pierre Bouchu, ceux du cardinal Mazarin, du cardinal

(1) Le « peuple souverain » usant de sa pleine puissance, vola la majeure partie de nos bibliothèques monastiques et des émigrés. « On vit alors descendre sur la Saône *trois grands bateaux* chargés de livres venant du *pillage* de l'abbaye de Cluny. Ces livres restèrent longtemps *entassés*, à Lyon, sur le quai Saint-Antoine, *exposés, jour et nuit, à tous les temps*. De rares amateurs y venaient acheter *moyennant quelques sous*, les plus beaux ouvrages. Le reste, quand vint l'hiver, fut enfoui dans un vaste sous-sol de la rue Mercière ; c'est là que l'on venait déterrer dans l'ombre et la poussière quelques précieux ouvrages, et on était heureux de pouvoir sauver de la pourriture et des rats ces malheureux débris. » (*Revue du Lyonnais*, mai 1876. Eloge de Thierriat.)

A Lyon « le peuple souverain » fit encore mieux : Les « Volontaires de la Révolution » casernés, après le siége de la ville, dans la bibliothèque de la Trinité brûlèrent tous les livres de religion, et le juge de paix du quartier Saint-Nizier chauffa le poële de son prétoire avec des livres de cette bibliothèque qu'on lui amena par *charretées* pendant tout un hiver. (Voir mon *Hist. des biblioth. anc. e modernes*) de Lyon, à Lyon, 1876.

Fleury, de Louis XV et de la reine ; on y voyait aussi quelques médailles.

Cette bibliothèque était de formation relativement récente. Les premières avaient disparu dans les divers pillages que le monastère eut à endurer. La plus ancienne, commencée par les ordres de l'abbé Etienne en 1113, fut brûlée en 1300, d'après la version du moine espagnol Barnabé de Montalbe ; mais comme à cette époque on écrivait beaucoup dans les monastères, les rayons dévastés par les pillards se remplirent de nouveau bien vite. « La copie des manuscrits (1), dit M. Duparay, dans son étude sur Pierre-le-Vénérable, était alors, à la fois, une œuvre d'érudition et une œuvre d'art ; — une œuvre d'érudition parce que, nulle part, lès manuscrits n'étaient copiés avec autant de soins et de fidélité, de scrupuleuse exactitude que dans les monastèrès et surtout à Cluny ; — une œuvre d'art, parce que c'èst là que se trouvaient ces belles copies, chefs-d'œuvre de calligraphie du temps, enrichis de fermoirs d'or, de couvertures ornées de pierres précieuses, de figures de saints enluminés, de majuscules décrivant le long des marges de brillantes et fantastiques arabesques. » Si Cluny, fut plus spécialement voué au culte des arts par l'impulsion que Pierre-le-Vénérable et ses successeurs surent lui donner, La Ferté, quoique docile à la règle austère de Citeaux, produisit aussi de nombreux manuscrits dont quelques-uns ont échappé à la rage des protestants, pendant la Ligue, et aux fureurs aveugles des révolutionnaires en 1793. J'ai déjà cité plus haut la belle copie des œuvres morales de saint Grégoire-le-Grand, sur Job, écrite et signée par le moine Pierre de Tulle en 1134. Elle est conservée aujourd'hui à la bibliothèque de Chalon. Courtépée l'avait vue dans celle de La Ferté, il en parle en ces termes : « Il y a plusieurs manuscrits, entre autres trois volumes de saint Grégoire sur Job, copiés en 1134, par ordre de l'abbé Guillaume ; » mais Courtépée se trompe en disant que ce fut l'abbé *Guillaume* qui fit faire cette copie.

(1) Le *chronicum cluniacense* a conservé le nom de plusieurs religieux de Cluny qui se sont signalés comme *copistes* et *peintres*. Albert, disciple de saint Hugues, avec le concours du bibliothécaire Pierre, avait copié une bible, la plus belle que possédait Cluny. Le frère *Opizon* avait revu ce travail. Albert était originaire de Trèves; un autre moine, frère Durand, était un artiste si distingué que le service qu'on célébrait pour les moines défunts fut élevé pour lui à un rit d'un degré supérieur. » (Cucherat, p. 102)

Guillaume n'arriva au gouvernement de La Ferté qu'en 1171, tandis qu'en 1134, c'était l'abbé Bartholomé, frère de saint Bernard, dit-on, qui était alors à la tête du monastère. Du reste, la *Gallia christiana* dit aussi qu'en 1134, Bartholomé prit soin de faire transcrire les livres de morale de saint Grégoire-le-Grand dont aussi fait mention la table de 1140. »

Courtépée vit aussi, à La Ferté, en 1780, divers autres manuscrits ; il cite les sermons de saint Léon, ses lettres, quatre gros volumes in-folio des œuvres de saint Augustin, deux volumes d'Origène et d'Eusèbe de Césarée, la vie de saint Bernard écrite en 1290, par Gérard, moine de Clairvaux, donnée à La Ferté, en 1390, puis un ouvrage intitulé : « Vincentii speculum historiarum » très beau.

Claude Petit créa de nouveau la bibliothèque de sa maison. « C'est à cet abbé, ajoute Courtépée, et à ce zèle éclairé qu'on doit la riche bibliothèque dont il acheta le fonds de 6,000 volumes au prix de 22,500 livres de Jean Flentelot (1), conseiller au Parlement, en 1695.

« M. Boquillot l'estimait 20,000 écus. Il y avait déjà 9,000 volumes en 1710. Le cardinal de Fleury, abbé de Tournus, a enrichi cette bibliothèque des grands ouvrages de l'édition du Louvre. Dom Louis Perreney (2), Etienne (3) Filtzjean de Mimande et Jean Bouhier de Lentenay (4), tous les trois Dijonnais, l'ont beaucoup augmentée. Elle put contenir 13,000 volumes et va être complétée par l'abbé actuel qui joint à l'esprit de son état, le goût des lettres. »

Le monastère, non moins reconnaissant des soins de l'abbé Claude Petit pour sa bibliothèque, en consacra aussi le souvenir par ces mots qu'il inscrivit sur sa tombe.

---

(1) La famille *Flentelot* a fourni de nombreux membres au Parlement de Dijon, Jean Benigne Flentelot était conseiller en 1687.

(2) *Louis Perreney* sortait aussi d'une maison parlementaire, celle des *Perreney de Grosbois* dont l'un des membres a possédé la terre de la Tour du Vers, près Sennecey.

(3) *Etienne Filtzjean de Mimande* était de la famille des Filtzjean de la grande Maison de Sainte-Colombe et de Talmay, aussi membre du Parlement.

(4) *Jean Bouhier de Lantenay* était issu de la famille du célèbre *Bouhier*, président au Parlement.

CODICIBUS MONASTERII LITTERATURÆ DITAVIT.

Parmi les manuscrits de la bibliothèque primitive de La Ferté, on voyait aussi, d'après Courtépée, une Bible donnée en 1264, par Durand, évêque de Chalon. En 1474, l'abbé Claude d'Inteville, abbé de La Ferté, siégeant au Parlement de Dijon, disposa d'une Bible de la Bibliothèque de La Ferté qu'on croit être celle de Durand, évêque de Chalon, en faveur de Nicolas de Çherley, de Bar-sur-Seine, conseiller du duc, en retour de quelques services qu'il venait d'en recevoir. »

LISTE DES ABBÉS DU MONASTÈRE DE LA FERTÉ


OUR compléter, autant que possible, mes recherches sur ce monastère, je crois devoir y ajouter la liste de tous les abbés qui ont gouverné cette grande maison. J'ai puisé leurs noms dans la *Gallia Christiana*, puis dans le tableau du clergé de France, t. IV, par l'abbé Hugues du Tems, dans les archives de Mâcon et dans les titres de quelques familles. Je peux donc croire que mon tableau ne manque pas d'exactitude.

1113. — I. *Philibert* ou *Bertrand*. Quelques religieux de Citeaux ont pensé qu'il porta ce double nom. Il fut choisi par saint Etienne, abbé de Citeaux, pour être placé à la tête de l'abbaye de La Ferté, au moment de sa fondation par Guillaume et Savaric, comtes de Châlon.

III. *Opizon*, on ignore aussi la date de sa mort.

1120-1123. — III. *Pierre Ier*; d'abord prieur de La Ferté — élevé en 1123 à l'archevêché de Tarentaise — inhumé à La Ferté.

1123-1160. — IV. *Bartholomé Ier*, frère de saint Bernard, selon quelques-uns — fondateur de l'abbaye de Maizières en 1132, mort le 9 décembre 1160.

1160-1175. — V. *Guillaume Ier* éprouva la libéralité de Gérard, comte de Mâcon, vers l'an 1172 et fut élu abbé de Citeaux ; on croit même qu'il cumula les deux dignités.

VI. *Hervée* ou *Alvier* (Alverius), fils de Humbert de Faverney et d'Elisabeth de Vergy, fille d'Elisabeth et de Savaric de Donzy, d'abord chanoine, puis abbé de Saint-Etienne de Dijon. Inhumé à

La Ferté dans le tombeau de sa famille devant l'autel Saint-Laurent.

1178-1194. — VII. *Bruno Ier* ou Burno.

1194-1198. — VIII. *Guillaume II.*

1198-1201. — IX. *Nicolas.*

1203-1206. — X. *Audon* ou *Eudes.*

1206-1208. — XI. *Pierre II.*

1208-1229. — XII. *Simon.*

1230-1233. — XIII. *Boniface.*

1233. — XIV. *Vincent.*,

1233. — XV. *Guillaume III.*

1233. — XVI. *Robert.*

1239-1259. — XVII. *Barthélemi* ou Bartholomé II.

1266-1273. — XVIII. *Jean Ier de Marcilly* reforma la règle par ordre du Pape Benoit XII.

1276-1282. — XIX. *Gérard.*

1285-1289. — XX. *Rufin.*

1297-1310. — XXI. *Pierre III de Montcaulier*, (de Montecalerio).

(Dom Martenne lui donne pour successeur un *Pierre IV.*)

1310-1317. XXII. *Hugues.*

1321-1341. — XXIII. *Jean II de Marcilly*

1341-1346. — XXIV. *Bruno II.*

1346-1357. — XXV. *Durand de Marcilly.*

1357-1371. — XXVI. *Claude Ier* assiste au chapitre général tenu à Paris.

1371-1384. — XXVII. *Pierre IV de Marcilly*, neveu de Durand.

1384-1387. — XXVIII. *Guy de Saint-Romain.*

1392-1405. — XXIX. *Etienne II de la Chèze.*

1405-1412. — XXX. *Guillaume IV*, mort en 1412.

1412-1419. — XXXI. *Etienne II de Marcilly*, frère de *Pierre*, mort en 1419.

1419-1439. — XXXII. *Jean III de Beaune*, mort le 7 septembre 1439.

1439-1470. — XXXIII. *Jean IV de Saint-Pierre*, assiste le 27 août 1460 aux Etats Généraux de Bourgogne, mort le 2 août 1470.

1470-1507. — XXXIV. *Claude de d'Interville*, abbé de Bussière, de Beaulieu en Argonne et de Régny, fils de Claude, seigneur de Polizy, près Bar-sur-Seine. Est qualifié abbé de La Ferté et du

Val Notre-Dame dans plusieurs chartes, mort en octobre 1507.

1507-1549. — XXXV. *Antoine de Vienne* profès et abbé de La Ferté, confesseur de Catherine de Médicis, évêque de Chalon, abbé de Maizières.

1549-1567. — XXXVI. *René d'Amoncourt*, originaire d'une famille du Bassigny, très-affectionnée aux ducs de Bourgogne ; Hervé d'Amoncourt fut exécuteur testamentaire de Hugues, fils d'un comte de Bourgogne en 1301 ; deux membres de cette maison furent l'un, abbé de Molesmes en 1427, et l'autre évêque de Poitiers. Pendant le gouvernement de René d'Amoncourt, La Ferté fut pillée en 1562 et en 1567 par les Protestants. Il dut fuir l'abbaye et mourut de chagrin à Montigny-sur-Aube, en 1567.

1567-1569. — XXXVII. *Elziaire de Rastels*, plus tard évêque de Riez, gouverna l'abbaye pendant 17 mois.

1569-1574. XXXVIII. *Louis de Breschard*, d'abord chanoine et sacristain de Saint-Etienne-de-Dijon. — Il donna, en 1541, le grand pupitre en bronze, en forme d'aigle, qu'on voyait dans la cathédrale de Dijon. Il embrassa ensuite la règle de Citeaux et monta sur le siége de La Ferté, le 16 septembre 1569 et commença la restauration de son abbaye, puis se démit de ses fonctions et mourut le 12 octobre 1576.

1574-1600. — XXXIX. *François de Beugre*, issu de la maison de *Beugre* originaire de Poligny-en-Comté, obtint ses bulles en 1574. Il fut sacré dans l'église de La Ferté, le 5 avril 1578, par Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux. Le 17 septembre 1588, la reine de Navarre le nomma son premier aumônier. Il eut pour coadjuteurs dom Pétrarque du Blé, puis ensuite Ives Sauvageot qui lui succéda. Il mourut, le 26 septembre 1600, — allié aux seigneurs de La Chapelle-de-Bragny.

1600-1655. — XL. *Ives-Sauvageot*, docteur en théologie, religieux de Citeaux, né à Troyes — d'abord coadjuteur de François de Beugre, mort le 3 février 1655.

1655-1677. — XLI. *Pierre V. Bouchu*, fils du premier président du Parlement de Bourgogne, abbé de Septfontaines, lorsqu'il fut élu abbé de La Ferté, le 15 février 1655. — Il se démit en mai 1677, après avoir été élu abbé de Clairvaux.

1677-1710. — XLII. *Claude III Petit*, de Dijon, élu en août 1677, prit possession de son siége le 18 janvier 1678, continua la restauration de son abbaye et l'embellit des plus beaux monuments ; il mourut le 3 janvier 1710.

1710-1725. — XLIII. *Jean-Marie Vernay de Montjournal*, fils de François, président à la Cour des Aides, à Moulins, docteur en théologie de la Sorbonne, abbé de Saint-Sulpice, près Belley, élu abbé de La Ferté le 13 mars 1710, mort le 28 décembre 1725.

1725-1733. — XLIV. *Jean-Charles d'Escriveux*, d'une famille du Mâconnais connue depuis Charles d'Escriveux, échevin en 1466. Procureur de La Ferté, puis prieur, vicaire général de l'ordre de Citeaux. Elu abbé de La Ferté le 16 mars 1726.

1733-1761. — XLV. *François Filzjean de Chemilly*, d'une famille distinguée dans le Parlement de Bourgogne.

1761. — XLVII. *Claude Gaspard de Conablin* ou de Cannablin.

1761-1793. — XLVIII. Antoine Louis Desvignes de la Cerve, issu d'une famille distinguée du Mâconnais, connue dans l'échevinage de cette ville dès 1363. Cet abbé est qualifié ainsi dans un titre de l'abbaye de La Ferté, aux archives de Mâcon :

« Premier père de l'ordre de Citeaux, supérieur majeur de l'abbaye de Sturtzelbrunn, de l'ordre de Citeaux, et en cette qualité seigneur de Nully, Chazeul et dépendances. Procureur et Cellerier de l'abbaye de La Ferté, dernier abbé de Laferté. » Cet abbé, lors de la sécularisation de son abbaye, se retira chez son frère au château de Davayé, dans le Mâconnais, mais, ne s'y trouvant pas en sûreté, il alla se cacher dans le château de Sermaizey, près Laives. — Bientôt trahi, il fut arrêté par les gardes nationaux de Chalon et traîné sur une charrette à Paris pour y être jugé par le Tribunal révolutionnaire ; pendant ce voyage, il succomba à ses souffrances.

Liste de Prieurs cités dans quelques chartes.

Hugo,	1173.
Robert,	1194.
Girard,	1224.
Jehan de Russilly,	1403.
Gautier-Guion,	1437.
Jean de Chasault,	1498.
Pierre de Beaune,	1455.
Claude Febvre,	1519.
Loys de Beaune,	1551.
Jean de Chalon, sous-prieur,	1551.
Arnould Thevenin,	1557.
Jean d'Escriveux, (abbé en 1776),	1775.
Antoine d'Escriveux, sous-prieur,	1781.
Joseph Monnier,	1781-1790.

Religieux de La Ferté cités dans quelques chartes.

s,
,
us Dalmacius, (de Damas),
us de la Sala,
Berens,
us Palefridus,
Dalmacius, (de Damas),
hantre.
Dagnys,
s Burget,
us,
tus Vulpis,
s, fils de Seguin de Brancion,
e Bellomonte,
s de Brancon,
s Sutor,
e Montiley,
s de Norant.

} Cités dans des titres sans date, mais antérieurs à 1498. (Cartul. de Laives).

Petrus de Sangulpho,
Petrus de Charmeya,
Aalardus de Capaisia,
Villermus de Cluniaco,
} frères convers.

Philibertus de Gengulpho.
Robertus de Messey (cellerier).
Gautier Guion.
Jean Langon.
Thomas de Fogenis.
Etienne Gebien, régisseur de la Celle de Laives.
Jean de Chasault (boursier). 1498.
Pierre Dupont, —
Jean de Saint-Cyr, —
Regnault de Louhans, —
Benigne de Jambles, —

Claude Fevre,
Ambroise Flachot,
Jean de Fontenay,
Poussot,
} présents à la fondation d'un anniversaire en 1551. 1551

Dom Louis de Mallon, d'abord moine à Morimond, 1780.
Dom Jean-Baptiste Demuin, profès, 1781.
Dom François de Guibert, procureur et cellerier, puis prieur de Sturtzelbrunn, 1781.
Dom Louis Espiard, secrétaire de l'abbé en 1777.
Dom Denys Gardet, religieux de Maizières, secrétaire et commis de La Ferté, par intérim, 1781.
Dom Claude Auclair, transféré à Montperroux en Auvergne, puis à l'abbé de Megemont, 1788-1790.
Dom Pierre Thomasset, ancien prieur de Sturtzelbrunn, 1790.
Dom François de Techtermann de Concise, profès, 1781-1790.
Dom Jean-Baptiste de Thésut, profès, administrateur des bois, 1790-1792.
Dom Alexis Martin, desservant la chapelle domestique, 1790.
Dom Jacques de Layre, 1790.
Dom Claude Garchery, cellerier et officier temporel, chargé de l'administration des biens de l'abbaye dans la banlieue de la plaine, 1790.
Dom Léopold Knopfer, chargé de l'administration des biens dans la montagne. 1790.

ı Louis Alba. 1790.
ı de Montel, passé à Montperroux en Auvergne, 1790.
ı de Beauchamp, 1790.
ı Camille Borsat, 1790.
ı André Tournay, sacristain minoré, 1790.

---

e des 38 religieux qui ont signé la charte d'affranchissement de la paroisse de Saint-Ambreuil en 1446.

Jean de Saint-Pierre, abbé.
Gautier, de Chalon, prieur.
Robert, de Montcenis, sous-prieur et sacristain.
Michel, de Montcenis, cellerier.
Guillaume, de la Coudre.
Henri, de Charnay.
Hugues, de Sennecey.
Jean, de Saint-Christophe.
Henri, de Saint-Christophe.
Philibert, de Juifs.
Jean, de Monlheret,
Jean, de Joigny.
Jacob, de Varennes.
Jean, de Saint-Gengoulx, major.
Jean, de Charnay.
Nicolas de Saint-Gengoulx.
Philibert, de Saint-Etienne.
Jean, de Canalpis.
Jean, de Fontaines.
Philippe, de Beaune.
Jean, de Tournus.
Jean, de Liz.
Jean, de Chalon.
Jean, de Saint-Gengoulx, minor.
Amédée, de Fontaines.
Philippe, de Beaune.
Jean, de Tournus.
Jean, de Liz.
Joachim, de Chalon.
Jean, de Sorrèges.

COMMUNE DE SENNECEY-LE-GRAND



ENNECEY-LE-GRAND, chef-lieu du canton, est la commune la plus importante aussi par sa population et par son ancienneté. Elle tire son nom de celui du territoire qu'elle occupe, en partie, et qui, d'après nos plus vieilles chartes, s'appelait *Siniciacus*. Toutefois, ce dernier nom était commun à plusieurs contrées. Ainsi d'abord, nous voyons dans un titre, du temps du roi Robert, que la zone de terrain au milieu de laquelle est assis le village d'*Ouroux*, sur la rive gauche de la Saône, est appelée aussi *Siniciacus* et cette charte est intitulée *Carta de Oratorio sive Siniciaco :* c'est un acte par lequel Durand (*Durannus*) et *Ranode*, sa femme, donnent à l'abbaye de Saint-Marcel-de-Chalon, une terre sise dans le territoire de *Siniciacus*. (Fonds Bouhier, Bibl. nation.)

Ensuite, le Cartulaire de l'église collégiale de Notre-Dame-de-Beaujeu, nous apprend que près de cette ville existait aussi une contrée appelée *Siniciacus*. On trouve en effet, dans ce recueil, une charte du 7 octobre 1087 par laquelle *Herbert de Sennecey* (Herbertus de Siniciaco), au moment de son départ pour la Terre sainte, donne à l'église de Beaujeu des biens situés à Andilly, près Beaujeu.

Le plus ancien titre qui mentionne notre Sennecey est une charte de 885 du Cartulaire de Saint-Marcel-lès-Chalon, portant la confirmation des priviléges accordés à ce monastère. Dans cette charte, Sennecey est désigné sous le nom de *Villa Siniciacus*. Plus tard, le nom de *Villa* disparait et il ne reste que le nom de *Siniciacus*, lequel subit ensuite plusieurs transformations. En 1227, dans l'acte par lequel Guy, seigneur de Sennecey, fait hommage de sa terre à Bernard, abbé de Tournus, ce seigneur est appelé Guido dominus *Sinitiaci*. Dans un autre titre, ce même personnage est qualifié *Miles Seneciaci*, et il reprend de fief de Jean, abbé de Tournus, ses terres sises en deçà de la Grosne, à l'exception de sa maison-forte de Sennecey, « excepta domo nostra de *Seneceyo*. »

En 1300, la *Tour* ou château de Sennecey est désignée sous le nom de *Siniciacus* et le village qui le touche est appelé *Seneceyum*. Ce dernier nom s'est changé ensuite en ceux de *Senesce*, *Senecey*, et enfin, depuis le commencement de ce siècle, il s'écrit *Sennecey*, et on y a ajouté les mots *le grand* pour distinguer notre bourg des villages de *Sennecey, en Bresse*, et de *Senecé, près Mâcon*.

Dans les premiers temps, et même durant de longs siècles, Sennecey n'a été qu'une très-modeste bourgade composée seulement de quelques maisons groupées autour de ses deux châteaux forts, — et ce sont même ces deux châteaux qui ont donné naissance à ce centre de population ; mais à côté de Sennecey, au pied de la montagne, a existé, de toute ancienneté, un village appelé *Saint-Julien* ; ce village est mentionné dès le VIe siècle ; à ce moment, il forme déjà une paroisse, il possède une chapelle, *capellam*. Le roi Gontran en dispose en faveur de l'abbaye de Saint-Marcel-les-Chalon. — Le titre de paroisse lui reste même jusqu'à 1830, et jusqu'alors, le village de Sennecey ne forme qu'un hameau de Saint-Julien, mais Sennecey avait beaucoup grandi, il était devenu même un bourg assez considérable, et le chef-lieu d'une commune et de tout le canton. On transféra alors le

culte de Saint-Julien à Sennecey ; la vieille église, devenue trop exiguë, fut abandonnée et on éleva, à grands frais, la laide église bâtie sur l'emplacement du vieux château des barons de Sennecey. Dès 1784, Sennecey était devenu le chef-lieu de la paroisse, et le siége de son administration communale, laquelle occupait les chambres situées au-dessus d'un lavoir public près du vieux château. Un *Maieur* était à la tête de cette administration qui n'avait eu, jusqu'alors, que des prud'hommes (viri probi) et Sennecey fut compté, à ce moment, parmi les *cinq bourgs* du bailliage de Chalon.

Je ne parlerai pas des premiers âges de notre commune de Sennecey, ni des monuments des temps préhistoriques qui s'y sont rencontrés. J'ai déjà décrit ces monuments dans le tome Ier de cette histoire. J'ai dit aussi, dans ce même volume, tout ce qui concerne les monuments romains qu'on a successivement découverts sur le territoire de Sennecey jusqu'à nos jours, et qui sont si abondants qu'à chaque pas on se heurte contre leurs débris pulvérisés, surtout au hameau de *Sans*. Ce hameau était une station des plus importantes, au milieu de laquelle s'élevaient des villas romaines dans lesquelles nos conquérants avaient apporté, avec leurs dieux, toute la splendide civilisation de l'Italie.

Cette station, nous le savons, a été entièrement anéantie par les invasions barbares des III et IVe siècles et alors le christianisme a pu élever, à son tour, des monuments et des temples au vrai Dieu. Je vais les décrire.

CHAPELLE DE SAINT-MÉDARD A SANS.

Si nous en croyons Courtépée, cette chapelle serait la plus ancienne du pays. « On y célébroit les saints mystères, dit cet auteur, dès les premières années du christianisme, et on s'y cachoit pendant les guerres. » Toutefois, la modeste chapelle qui s'y voit encore de nos jours paraît avoir été réédifiée, en partie, il y a deux siècles, et on n'aura conservé que son abside circulaire. En construisant ce petit édicule, on employa comme matériaux des tombes romaines et entre autres celle dont le couvercle est couché contre le flanc méridional de la chapelle et sous lequel jaillit une source. La tradition rapporte que c'est le tombeau de saint Médard, mais elle se trompe. Saint Médard, évêque de Noyon, né

vers l'an 457, à Salency, en l'Ile-de-France, et mort en 545, n'est jamais venu dans nos contrées. Nommé d'abord évêque de Vermand (aujourd'hui Saint-Quentin) il ne monta sur le siége épiscopal de Noyon, que fort tard, et administra, en même temps, le diocèse de Tournay. Il jouit d'une grande considération auprès des rois Chilpéric Ier et Clothaire Ier, et on lui attribue l'institution des rosières de Salency. Il fut frère de saint Godard, évêque de Rouen.

La fête de saint Médard se célèbre de temps immémorial le 8 juin. Ce jour, on voyait et on voit affluer encore des pèlerins auprès de la source, près de la chapelle de Saint-Médard de Sans. Ils y puisent pieusement de l'eau à laquelle on attribue une vertu curative ou miraculeuse, pour la guérison de la fièvre.

La cloche de la chapelle porte la date de 1577. Le missel dont on y fait usage a été donné, le 4 janvier, 1701 par M. Ferotin, alors curé de Saint-Julien (1). L'intérieur n'a rien de remarquable, sinon une piscine, en forme de colonne, percée d'un

---

(1) On lit sur le missel de cette chapelle qui porte la date de M.D.C.LXXXIV la note suivante :

« Missale datum ecclesiæ Sancti-Juliani et a rectore ejusdem ecclesiæ remis-
« sum capellæ *divi* Medardi in ejusdem parochiæ viculo Seneceyo sitæ, ad usum
« sacro sanctissimi missæ sacrificii, anno salutis millesimo septingentesimo,
« primo die Januarii quarti (4 janvier 1701). Ille qui hunc dedit librum postea
« petiit alterum quod jam dederam huic dictæ capellæ. Et ita fuit tantum per-
« mutatio intra scilicet anno millesimo sexcentesimo nonagesimo nono ego infra
« signatus, jam huic eidem capellæ remiseram calicem cum sua patena argen-
« teum, cazulas paramentum altaris tres albas cum suis amictibus, quatuor
« mappas, bursam corporalibus suis ornatam, sindonibus duabis velis et 2
« pallis, etc. In arca lignea quam fabricandam curaveram cujus clavem cum
« illæ capellæ primo remiseram Dno Guillelmo Granjean, ejusdem capellæ
« proximiori vicino, et eo mortuo remisi Dno Antonio Darrey, textori, etiam
« ejusdem capellæ proximo ad habendam eis curam et ejusdum suppellectilis, in
« quarum rerum testimonium scriptum est apud nos in domo nostra curiali
« coram Dmo Guillelmo Villot, notario, transactum. Signé C Ferotin ecclesiæ
« Sancti-Juliani rector.

L'autre document est un acte de minime importance et émanant également de l'un des curés de Saint-Julien.

« Le 23 février 1719, je soussigné curé de Saint-Julien, ay deschargé An-
« toine Darrey de la clef de la chapelle de Saint-Médard, du calice et des

trou dans son centre et par lequel s'écoulent les eaux qui ont servi aux ablutions du prêtre officiant.

EGLISE DE SAINT-JULIEN

Cette église, l'ancienne paroisse du pays, est, après la chapelle Saint-Médard le plus vieux monument de la commune. Il en est fait mention déjà dans un acte par lequel Gontran, deuxième fils de Clothaire Ier, roi de France, après avoir eu en partage, en 561, les royaumes de Bourgogne et d'Orléans, fit don à l'abbaye de Saint-Marcel-les-Chalon, qu'il venait de fonder, de la chapelle de Saint-Julien « capellam in Siniciaco in honorem beati Juliani sacratam. »

A ce moment, ce n'était encore qu'une *chapelle* consacrée au bienheureux Julien qui avait confessé la foi à Brives (Brioude) chez les Arvernes, lors de la persécution de Dioclétien, à la fin du IIIe siècle.

En vertu de cette donation, l'abbé de Saint-Marcel était encore patron de l'église de Saint-Julien, au moment de la révolution de 1789.

En 885, la chapelle de Saint-Julien est devenue une église, et est comprise dans un acte de confirmation d'une donation consentie par Charles-le-Chauve à cette même abbaye de Saint-Marcel, et dans laquelle étaient comprises les églises de Saint-Eusèbe et d'Azé. A ce moment, Saint-Julien était devenu une paroisse et un centre de population. Mais cette église tomba avec le temps et fut remplacée par celle qui existe encore de nos jours et qui date évidemment, en grande partie, du XIIe siècle. Primitivement elle se composait d'une abside en cul de four — d'une nef à plein cintre, de collatéraux terminés aussi par des absides demi-circulaires — d'une tour carrée sur une coupole portée entre le chœur et la nef sur des piliers carrés très-massifs. Une porte à plein cintre et flanquée de deux colonnes à chapiteaux feuillagés donnait accès, au couchant, dans la grande nef.

« ornements dont il m'a rendu compte, excepté d'une vieille chasuble qui ne « valait rien. En foy de quoy j'ai signé à Saint-Médard, les jours et an que « dessus, après avoir prié M. Guyon le cadet de vouloir bien se charger de « tout. Signé de Vilorbenne, curé de Saint-Julien. »

Au XIVe siècle, le chœur, demi-circulaire, est remplacé par une construction de forme carrée, à deux travées, dont les arcs des voûtes ogivales reposent sur des colonnes engagées dans la muraille. La clé de voûte de la première travée fut ornée des armes de la famille de Saint-Seine qui possédait, à ce moment, la terre de la Tour, à Sennecey. On ouvrit trois baies, dont la plus grande était située derrière et au-dessus du maître autel et qui, comme les deux autres, fut garnie de belles verrières dont l'une d'elles représentait saint Martin à cheval, mais qui, depuis, ont été brisées. Sous la fenêtre, au couchant, on creusa dans le mur une piscine ornée de sculptures qui existe encore, et plus tard on ouvrit sous la fenêtre, en face, une petite porte donnant dans une sacristie qu'il a fallu détruire, à cause de sa vétusté, en 1867. Des anges aux ailes éployées ornèrent les voûtes du chœur, et les colonnes reçurent une peinture polichrôme.

Dans le pavé du chœur (1) fait de dalles d'inégale grandeur, on lit les restes de deux inscriptions tumulaires :

CY-GIST. HON JEAN BERNARD
JADIS BOURGEOIS DE TOURNUS
QUI DÉCÉDA.........

et en avant du maître autel

............FRANCOIS
CHAPELAIN DE CÉANS...........
......ET REPARER CEZ......

une grille en fer servant de table de communion, divise le chœur en deux parties égales.

(1) En 1576, eut lieu dans l'église de Saint-Julien la consécration et la bénédiction par *Claude de La Chambre*, chanoine et grand archidiacre en la cathédrale de Chalon, « des calcies et aultres ornements servant à la célébration du divin office, présentés par les curés des églises de Saint-Julien, de Laives, de Nanton, de Beaumont, de Saint-Germain-les-Buis, de Royer et de Grigny. »

Ces églises avaient été pillées par les soldats du maréchal de Biron. (Arch. de Mâcon.)

En 1673, Françoise Levesque, veuve de Georges des Chanays, et remariée à Jean d'Essac, écuyer, fait des fondations pieuses dans l'église Saint-Julien. (Idem.)

En 1552, on avait fondé aussi un anniversaire « en la chapelle Saint-Sébastien, soubs le clocher. » (Idem.)

Le dôme sous le clocher n'offre rien de remarquable. En le restaurant en 1867, on y a découvert, sous un épais badigeon, une fresque, de bonne exécution, représentant l'adoration des Mages. Dans le pavé se trouve l'inscription suivante :

CY GIST
MESSIRE NOBLE PHILIBERT CHIQUET
LE PROTECTEUR ET LE PÈRE DES PAUVRES
QUI DÉCÉDA LE SECOND D'OCTOBRE 1773,
DANS LA 72e ANNÉE DE SON AGE.

M. Chiquet, issu d'une des plus anciennes familles de la bourgeoisie de Chalon, était né dans cette ville en 1701 et mourut au hameau de Ruffey dans sa propriété, qui appartient aujourd'hui à M. de Burgat, l'un de ses descendants.

La maison de Chiquet portait « d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses de même, au chef échiqueté d'argent et de sable. » Elle était alliée aussi aux Murard de Saint-Romain qui possèdent le château de Bresse-sur-Grosne. (Voir t. I, page 457.)

La nef, à voûtes ogivales, reposant sur des piliers carrés a 20 mètres de longueur. Contre le 3 et le 4 de ces piliers, se voyaient naguère deux petits autels dédiés l'un à saint Claude et l'autre à saint Isidore, patrons des laboureurs. Les collatéraux n'offrent rien de remarquable, sinon des bancs en pierres dans toute leur longueur et destinés spécialement aux pauvres de la paroisse.

Dans le pavé de la nef, près de la porte d'entrée principale, se lit l'inscription suivante :

JEAN-CLAUDE-PHILIBERT GRATTET
CONSEILLER DU ROI
JUGE, GARDE-MARTEAU
EN LA MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS
DE CHALON S/S
DÉCÉDÉ A SAINT-JULIEN LE 20 OCTOBRE 1763
AGÉ DE 59 ANS.

Les armes de cette famille gravées sur cette tombe sont « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois treffles de même. »

Plus haut, au centre du pavé de la nef, était la tombe de Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres, du temps de Louis XIV.

Trois chapelles ont été ajoutées successivement à l'église.

La plus ancienne, à gauche du chevet, date du XIV[e] siècle. Elle est sous le vocable de la Vierge et a été édifiée par les seigneurs du château de la Tour de Sennecey. Primitivement, elle était éclairée par deux baies, munies de verrières, et dont la plus grande était au-dessus de l'autel. On pénétrait aussi du dehors dans cette petite chapelle par une porte murée, après 1576, lorsque la terre de la Tour de Sennecey ou de Vellaufant fut acquise par Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, et réunie à celle de Sennecey. Les chapelains de cette chapelle furent, en même temps, incorporés à ceux de la chapelle seigneuriale qui existait au château de Sennecey.

Les arcs doublaux de cette chapelle reposent sur des consoles à pans coupés, ornés d'écussons aux armes des *Vellaufant*, des *Galois d'Arlay*, des *Sauvagney* et des de *Laye*, seigneurs de la Tour ou alliés de ces derniers.

A l'entrée, se voyait naguère une pierre tombale transportée, depuis 1867, sous le dôme de la coupole. Elle porte cette inscription:

CY GIST
NOBLE GEORGES DESCHANAYS
SIEUR D'OZENAY,
EN SON VIVANT CLERC DU GUET DE MASCON,
LIEUTENANT DE.......... MARQUIS DE SENECEY
GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHATEAU D'AUXONNE,
LEQUEL DÉCÉDA LE 18 JOUR DE NOVEMBRE 1644,
DIEU VEUILLE AVOIR SON AME

J'ai déjà parlé de ce Georges Deschanays au t. I., page 352 de cette histoire.

Il nous reste encore quelques titres concernant cette chapelle. Dans le plus ancien, de 1323, *Antoine de Vellaufant* déclare que cette chapelle a été bâtie par ses *prédecesseurs*. A ce moment, il n'y avait encore qu'un seul chapelain qui logeait derrière l'église dans une maison vendue à Jacques Febvre, prêtre. Il était tenu de dire quatre messes par semaine à l'intention de ses seigneurs. Ceux-ci lui avaient concédé en rémunération de ses peines une rente d'un boisseau de froment et d'une coupe rase d'avoine, dont s'était reconnu débiteur Huguenin Vassely, de la paroisse d'Etrigny, par acte notarié du 13 février 1323.

En 1403 et 1404, d'autres habitants d'Etrigny font aussi des reconnaissances de cens au profit de ce chapelain.

Le 4 octobre 1497, *Charles de Saint-Seine*, seigneur de la Tour de Vellaufant et dame *Huguette* de *Vellaufant*, sa femme, instituent un second chapelain et fondent trois grands-messes par semaine.

Le premier chapelain cumulait ses fonctions avec celles de vicaire de la paroisse. En 1514, Jean Levesque, chapelain, est obligé d'actionner *Jean* d'*Aubonne*, d'Etrigny, en paiement d'une rente à lui due.

Le 24 février 1519, *Huguette* de *Vellaufant*, dame de Saint Seine, de Laye et de la Tour de Sennecey, fonde, par son testament, deux autres messes et y affecte des rentes à prendre sur sa terre de Chassignoles, près Màcon.

Le 15 août 1544, un troisième chapelain est institué par *François Bouchard d'Aubeterre*, seigneur dudit lieu et administrateur de ses enfants nés de son mariage avec feue noble dame *Isabeau* de *Saint-Seine* et de la *Tour de Vellaufant.*

En 1544, l'un des chapelains éleva la prétention de célébrer. seul, toutes les messes.

Le 9 mars 1576, Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, ayant acheté la terre de la Tour, de dame Antoinette d'Aubeterre, les chapelains de la Tour de Vellaufant furent réunis à ceux « de l'*Oratoire* de *Monseigneur* de *Senecey.* » (Arch. du château.)

A dater de ce jour, cette chapelle ne fut plus, qu'une modeste dépendance de l'église paroissiale; cependant *Marie* de *Brichanteau* donna au curé de Saint-Julien cinquante sols de rente annuelle pour son assistance au service qu'on célébra, depuis lors, à la chapelle du château de Sennecey, en souvenir des seigneurs de la Tour de Sennecey,

Marie de Brichanteau donna aussi vingt sols, pour le droit qu'avait obtenu Nicolas de Bauffremont « de noble et vénérable personne *Jehan* de *Courcelles*, religieux du monastère de Saint Oyen-de-Joux et de Saint-Claude, etc. alors curé de Saint-Julien, de faire bâtir en son oratoire de Sennecey un charnier pour y faire enterrer ceux de son rang, de faire inhumer ses serviteurs au cimetière sis autour dudit oratoire. » Cet acte est du 21 mai 1624.

Déjà Nicolas de Bauffremont avait concédé « vingt sols tour-

nois payables à Pâques, au curé de Saint-Julien » pour le droit de sépulture dans ce charnier et promis de lui donner un sol tournois pour l'inhumation de chacun de ses serviteurs dans ce lieu. » En outre, le curé participait pour un tiers aux oblations, à la condition d'assister aux anniversaires dans l'oratoire de Sennecey, et de ne pas prétendre à un plus grand droit que ses chapelains pour ces assistances. Le pape Alexandre VI avait homologué ce traité en 1554.

LA CHAPELLE DE BROARD.

Cette chapelle située à l'orient de l'église de Saint-Julien est de dimensions plus grandes que la précédente. Courtépée nous a conservé son nom ; ce nom s'était perdu dans les souvenirs du pays, comme il s'en perd tant d'autres et cependant des plus pieux.

Cet auteur dit qu'elle a été fondée par Jean Broard en 1489, et qu'elle était du patronage des Charpey, de Chagny.

Ce Jehan Broard repose, avec sa femme, dans une tombe au centre de la chapelle; on y lit l'inscription suivante grave en bordure, autour de l'effigie d'un homme et d'une femme représentés les mains jointes, de face et en costume de leur époque. La femme tient un chapelet et une banderole sur laquelle on lit ces mots:

JESHU, FILI DAVID, MISERERE NOBIS.

A leurs pieds sont deux écussons soutenus par des anges. L'inscription est ainsi conçue:

CY GISSENT HONORABLE HOMME JEHAN BROARD,
DE SENNECEY ET GUILLET, SA FEME,
LES QUELS ONT FAICT FAIRE CETTE CHAPELLE
EN L'AN MIL CCCC..... ET ONT FONDÉ,
TROIS MESSES PERPÉTUELLEMENT QUE LE CHAPELAIN
DIRA LES LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI.

Jean Broard appartenait à une riche famille bourgeoise du pays, mais dont le nom n'apparaît qu'au xve siècle, puis disparaît entièrement. Dans nos titres, on ne trouve même que *Guiod Broard*, lequel était, en 1443, « clerc notaire public et coadjuteur du Tabellion de Brancion pour Monseigneur le Duc. » Il exerçait encore à Sennecey en 1454 ; l'une des terres affectées à l'entretien

du chapelain de cette chapelle était située sur la paroisse de Beaumont. (Arch. de Beaumont.)

Cette chapelle, malgré son état de délabrement, ne manque pas de caractère. Les nervures de sa voûte ogivale reposent sur des consoles ornées d'anges aux ailes éployées. Des arabesques du meilleur goût couvrent les parties lisses des voûtes dont les arcs doubleaux sont couverts de filets de diverses couleurs. A la clef de voûte est sculptée une Sainte Vierge sur un fond rayonnant d'or. De belles verrières brisées par la Révolution ornaient la fenêtre à meneaux de pierres.

CHAPELLE DE RUFFEY (1), DE LUGNY.

Cette roisième chapelle située au côté occidental de l'église Saint-Julien est aussi une création du XV[e] siècle et décorée avec le goût et le luxe que cette époque sut déployer dans toutes les constructions. Les dimensions sont 8 mètres 40 de longueur, sur 5 mètres 13 de largeur. La voûte, à double travée, est peinte en bleu d'azur parsemée d'étoiles d'or. Les arcs doublaux reposent

---

(1) Le culte ayant cessé dans l'église Saint-Julien, en 1831, époque à laquelle s'ouvrit l'église neuve bâtie à Sennecey, sur l'emplacement de l'ancien château des seigneurs de Sennecey, notre vieille paroisse était tombée dans un indicible état de délabrement.

La nef et les collatéraux séparés du chœur par un mur, avaient été convertis en magnanerie; le chœur et les chapelles des seigneurs de la Tour et de Lugny étaient ouvertes à tous les vents, les verrières des fenêtres avaient été brisées, des malfaiteurs s'étaient même introduits dans les caveaux dans lesquels reposaient les anciens seigneurs de Sennecey, qu'on y avait transportés pieusement, lorsque M. le comte de Noailles eût vendu, en 1824, son château et sa terre de Sennecey. Les tombes avaient même été violées et on avait enlevé les cottes de mailles de fer dans lesquelles plusieurs de ces preux chevaliers avaient été ensevelis. Je crus devoir alors demander à l'état sa protection pour la conservation de la plus belle partie de l'église, la chapelle des Lugny ou de Ruffey. Je fus assez heureux pour voir accueillir ma pressante prière et le gouvernement charger l'architecte. M. Dénuelle, de Paris, de restaurer cette chapelle, aux frais de l'état qui la classa parmi les monuments historiques. M. Dénuelle refit la toiture, rouvrit la fenêtre derrière l'autel et la garnit, ainsi que les deux autres, de vitres à armatures de plomb. Il ferma aussi le caveau dans lequel dorment encore les fondateurs de cette chapelle, sur des tables de pierre, sur lesquelles se voient

sur des consoles ornées d'anges aux ailes éployées, portant des écussons aux armes des Lugny, fondateurs de la chapelle et de leurs principales alliances.

Les deux clefs de voûte, sculptées en haut relief, représentent, le premier, vers l'autel, un Christ autocrator, bénissant des deux mains. Sa tête est entourée d'un nimbe rouge à la croix épatée d'or. Un vaste manteau attaché par une agraffe couvre ses épaules et ses genoux. Sur un fond d'azur semé d'étoiles d'or, se détachent aussi, en haut relief, autour du Christ les quatre figures symboliques des évangélistes, l'aigle, le taureau, le lion et l'ange. Chacune de ces figures porte une banderole sur lesquelles ont lit les noms de saint Jean, de saint Luc, de saint Marc et de saint Mathieu.

En dehors de ce cartouche, se dressent au milieu de rayons d'or, quatre anges aux ailes à demi-éployées tenant aussi, chacun, une banderolle sur lesquelles on lit :

Sur la 1re, O Beata Majestas !

---

encore leurs ossements couverts des débris de leurs anciens et riches vêtements et du velours qui avait entouré leurs cercueils dont le bois est tombé en poussière. Mais le chœur et la chapelle des seigneurs de la Tour n'avaient pas pu être compris dans ces travaux de restauration. Depuis lors, la nef de l'église, les collatéraux et la chapelle de Broard, séparés du chœur par un mur, ont été vendus, ainsi que le cimetière, par l'administration de la commune, et celle-ci n'a conservé que le chœur, la chapelle des seigneurs de la Tour et celle des seigneurs de Lugny ou de Ruffey ; cette dernière, malgré sa restauration, après 1848, commençait déjà à souffrir, lorsque vers 1867, le maire d'alors, le colonel Max Niepce, eut la louable pensée de restaurer toute la partie de l'église qui était restée la propriété de la commune.

On refit toute la toiture et même celle du clocher, sur lequel on replaça l'ancienne croix en fer qu'on en avait enlevée pour la poser sur le chevet de l'église neuve, toutes les fenêtres furent garnies de vitres à losanges en plomb, on rouvrit même celle qui se trouvait derrière le maître-autel et qu'on avait dû murer, lors du rétablissement du culte, faute de fonds. Les anciennes stalles, l'autel et les tableaux furent replacés dans le chœur, et on enleva une partie des badigeons qui masquaient les vieilles peintures murales. Les habitants du hameau, pleins de reconnaissance pour cette intelligente et pieuse restauration, voulurent aussi y contribuer. Ils achetèrent une cloche, qu'on plaça dans le clocher, veuf de ses anciennes cloches, et trois fois par jour, ses tintements répercutés par les échos du vallon disent que, dans ce hameau, il y a encore des chrétiens qui aiment et prient le bon Dieu.

Sur la 2e, Te invocamus.
Sur la 3e, Te adoramus.
Sur la 4e, Te laudamus.

Enfin le tout est encadré par un ornement finement sculpté formé de feuilles de chardons et de ronces enroulées et bordées d'une espèce de feston dont les pointes se terminent par une fleur.

La seconde clef de voûte de l'autre travée porte dans son milieu les armes de la maison de *Lugny*, et est entourée de rayons tantôt droits, tantôt ondulés, et de fines arabesques.

Trois grandes baies à meneaux de pierre éclairent ce gracieux monument. L'une d'elles, derrière l'autel, fut murée, lors du rétablissement du culte ; la Révolution avait brisé ses meneaux et ses verrières. Ces trois fenêtres sont aujourd'hui garnies seulement de losanges de verre blanc garnis de plomb.

L'habile architecte dont le nom nous est resté malheureusement inconnu, en prodiguant la sculpture dans cette chapelle (1), a couvert aussi ses murs d'une série de peintures à fresque, représentant la vie de la Sainte Vierge. En outre, suivant l'usage de son époque, il a reproduit au-dessous de cette suite de tableaux les armes des principaux membres de la famille de Lugny, fondatrice de cette chapelle. Ces armes sont sur des écussons de formes et de grandeurs diverses, soit sur la partie lisse des murailles, soit sur des écus que portent des anges aux ailes éployées, servant de supports aux arcs doubleaux des voûtes.

Les fondateurs et les bienfaiteurs de cette chapelle ont voulu écrire aussi leurs volontés sur ces murs. Au-dessus de la porte qui donne dans le chœur de l'église se trouve une grande inscrip-

---

1) Cette belle chapelle fut d'abord placée sous le vocable de *Saint-André* par les seigneurs de Ruffey, ses fondateurs, et eut cinq chapelains. (Acte reçu par Levesques, Claude, notaire royal à Sennecey. (Arch. de Mâcon.)

Ce ne fut qu'en 1853 que le ministre de l'Intérieur put solder les dépenses faites pour la restauration de cette chapelle. Il adressa alors au Maire de Sennecey une somme de 1.732 francs avec cette réserve « que la commune renoncerait à louer la chapelle pour des usages profanes. » Le 31 janvier de la même année, le Conseil municipal adressa des remerciements au ministre et décida « qu'à l'avenir le chœur et les chapelles de Saint-Julien ne pourront jamais être *loués* ni *employés* à des usages profanes. » (Arch. de Sennecey.)

tion sur fond d'or, en caractères du xv° siècle, qui contient les charges imposées aux chapelains et les services qu'ils avaient à célébrer chaque jour de la semaine, ainsi que l'indication des prières qu'ils avaient à dire à l'intention de leurs seigneurs. Cette inscription, longtemps exposée aux injures du temps, est presque entièrement effacée, et on ne peut plus en lire que quelques parties. A côté de cette inscription, et dans la seconde travée de la chapelle, s'en rencontre une autre qne nous avons relevée avant la profanation de l'église. Cette inscription, aussi sur fond d'or, est ainsi conçue :

Oultre et pardessus les fondations dessus ds
Haut et puissant seigneur messire Jeha de Lugny, chr,
Seigneur de Ruffey, conseiller et chambellan du roy,
Son bailly et maistre des foyres de Chalon, a fondé
Perpétuellemt une messe tous les jours en la chapelle
De céans, et haute et puissante Dame Dame Jehanne de
Boffremot, sa première femme, a fondé une autre messe
Tous les jours, perpétuellemt, lesquelles deux messes les
Prestres de la chapelle de céans ont soixante et dix livres
De rante amortie par leurs mains. Et toutes les fondations
Dessus d. de feu messire Claude de Lugny, en son vivant
Sgr de Ruffey, que aussi les fondations de messire
Jehan de Lugny et de sa première femme, sont
Vrayes, et en signe de mérite et en la prnce de
Loys de Lavesvre et de Blaise de Clêmaret,
Messire Pierre Pacault, Messire Jehan Tatot
Et messire Loys Quarré, Estienne Paray et
Jehan Roy, tous prestres chapellains de ladite
Chapelle, ont confessé et recogneu estre tenus
De dire toutes les messes et suffraiges des d.
Chapelles cy-dessus trancrites, afin qu'il en
Soit mémoire perpétuellement. Je notaire soubcript
Ay reçu la confession desd. chappelains et prs cy
Dessus escrips, fait 15° jour d'apvril en la prence
De Loys de Lavesvre et de Blaise de Clemaret
Ad ce requis.

Comme on le voit par cette inscription, sept chapelains étaient attachés, en 1504, à cette chapelle, nombre bien considérable et qui dénote toute la splendeur de la famille de Lugny, qui était alliée alors, ainsi que nous le dirons plus loin, à la plupart des grandes maisons de Bourgogne.

Mais terminons d'abord la description de la chapelle et décrivons ses peintures murales.

AU NORD.

I

Rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la Porte dorée.

Les deux personnages, après une absence de plusieurs mois, s'embrassent. Ils sont chaussés de souliers à la poulaine et vêtus à la mode du xve siècle. Sur le montant de la porte on aperçoit des traces de notes de plain-chant. Cette rencontre toute miraculeuse est tirée d'une légende en vogue au xve siècle.

II

Naissance de Marie,

Saint Joachim, à genoux au pied d'un lit, remercie Dieu de lui avoir donné Marie pour enfant. Sainte Anne joint les mains en actions de grâces. Le nouveau-né est entre les mains des sages-femmes, dont l'une lui apporte des aliments dans une assiette.

AU LEVANT.

III

L'ange Gabriel apparaît à Marie et lui annonce qu'elle va devenir la mère de Dieu. Un lis s'épanouit devant elle, symbole de sa virginité inaltérable. Il la salue par ces paroles : « Ave, Maria, gracia plena, » placées sur une légende au sommet du tableau.

AU MIDI.

IV

A droite de la fenêtre, Marie embrasse sa cousine Elisabeth qu'elle est allée visiter; à gauche de la fenêtre, on voit un arbre mort dans une campagne stérile. L'écusson des Lugny, fondateurs de la chapelle, est suspendu à une branche de cet arbre. Au-dessus vole une bande de canards sauvages. Cet arbre dépouillé de ses feuilles et ces oiseaux qu'on ne rencontre dans nos pays que dans les mauvaises saisons de l'année, veulent-ils indiquer que le tronc de la famille de Lugny, dont l'écusson pend à l'une des branches inférieures, va se dessécher, et que les temps sont mauvais pour cette famille, ou bien ne devons-nous voir dans

cette peinture qu'une allusion à l'époque à laquelle Marie fit sa visite à sa cousine Elisabeth? Ce voyage, on le sait, eut lieu après le 25 mars, époque de la migration des oiseaux aquatiques et à laquelle nos arbres sont encore sans feuilles. « Exurgens « autem Maria in diebus illis abiit in montana cum festinatione « in civitatem Juda (la ville d'Ebron). SAINT LUC, ch. I, v. 39. »

V

Circoncision de l'Enfant Jésus.

Les personnages sont le grand-prêtre, coiffé d'une mitre, revêtu d'une chape, tenant dans sa main l'instrument qui va lui servir pour cette opération ; Marie qui tient l'enfant Jésus entre ses bras, et Joseph porteur d'un flambeau et s'appuyant sur un bâton. Un petit baldaquin recouvre le groupe ; la cérémonie semble se faire en dehors du temple de Jérusalem. Cette peinture est la mieux conservée.

VI

Purification de Marie.

La Sainte Vierge est représentée s'avançant vers le temple, portant dans sa main un panier découvert, où sont placées deux colombes. Rien n'est gracieux comme ce tableau.

AU NORD.

VII

Assomption de la Vierge.

Ce grand tableau, qui couvre toute la partie nord de la chapelle faisant face à l'autel, représente le triomphe de Marie, son assomption glorieuse. Entourée d'un groupe d'anges, Marie monte au ciel ; saint Michel et saint Gabriel lui posent sur la tête une riche couronne. Les douze apôtres, groupés autour du tombeau vide, lèvent les yeux au ciel pour jouir encore quelques instants de la présence de la mère de leur Maître. Saint Thomas, toujours incrédule, a voulu avoir un témoignage palpable de la résurrection de Marie ; il a obtenu sa ceinture en gage de son assomption glorieuse, et la porte fièrement dans ses mains.

Cette peinture rappelle une légende du XV[e] siècle pleine de naïveté ; mais elle est contraire à la vraisemblance et à la tradition.

Il nous reste maintenant à rechercher le nom du fondateur de cette splendide chapelle. Ce nom, qu'on entrevoit dans les inscriptions dont nous avons parlé plus haut, nous est donné d'une manière certaine par saint Julien de Balleure dans ses « Antiquitez de Mascon. » On y lit que « Claude de Lugny, ayant eu en « partage de son père Jacques de Lugny, la terre de Ruffey, feit « bastir le chasteau comme on le void de présent, feit clore le « parc, *édifia la chapelle en l'église Sainct-Julien leur paroche, y* « *fonda des chapelains*, et feit de grands acquets. »

Ce Claude de Lugny avait épousé Alix de la Baume, et leurs armes en bannière se voient encore dans la chapelle en divers endroits. L'origine de cette maison se perd dans la nuit des temps. Nous lisons dans « les Preuves de la noblesse des chanoines « de Saint-Vincent de Mascon, » que, le 9 avril 1575, Jehan de Salornay, seigneur dudit lieu, déclara « qu'il a vu tenir la « maison de Lugny, en beaucoup de lieux, en *grandissime* « *réputation*, et qu'il estime *bien nobles* qui en sont issuz, sans « qu'aucun d'eulx ait forligné ni vécu austrement que fort no- « blement, que ladite maison de Lugny est sans meslange de « personnes rosturières, bourgeoises et autre qualité que de « vivant noblement. » En 1503, Claude de Lugny avait confessé que « sa maison étoit composée ordinairement de 26 personnes, « tant gentilshommes, damoiselles que autres. » (Arch. de Dijon.)

Le château de Ruffey était la demeure de cette branche de la famille de Lugny qui en compta plusieurs. Ce château est de toute ancienneté. Je le décrirai plus loin et donnerai aussi la liste de ses illustres maîtres.

CLOCHER.

Au centre du transept s'élève le clocher de l'église. C'est une tour carrée, percée d'un double rang de fenêtres. Au premier est une baie géminée, divisée dans son milieu par une massive colonne en moellons. Au second, sont deux baies géminées et aussi divisées par un pilastre carré. Une croix en fer, couronnée par un coq, surmontait autrefois le toit du clocher. Cette croix se voyait sur le chevet de l'église neuve ouverte au culte, à Sennecey, en 1830, elle a été remplacée, en 1868, sur le clocher.

Ce clocher, comme on le voit par ses formes architectoniques, date de la construction de l'église. Sa cloche a été transportée à Sennecey, et remplacée par une plus petite.

Le côté méridional de l'église est moins masqué que le précédent ; on y voit seulement une petite porte basse latérale, abritée par un auvent qui vient de tomber de vétusté, faute d'entretien.

CIMETIÈRE

L'église de Saint-Julien, de même que toutes nos anciennes églises rurales, est assise dans un cimetière. Nos pères aimaient à reposer près de celle qu'ils regardaient comme leur mère commune, et pendant près de huit siècles, chaque génération est venue se superposer à l'autre dans ce champ du repos éternel, à l'exception toutefois de ces époques néfastes et si fréquentes au moyen-âge où des épidémies venaient décimer les populations. Alors les pestiférés étaient ensevelis dans des lieux éloignés, près des asiles où on les recevait et qui portaient le nom de maladreries. Une terre de Sans est encore ainsi appelée.

Depuis la construction d'un nouveau cimetière en 1830, on a cessé d'inhumer dans celui de Saint-Julien. Aussi ses tombes s'affaissent de plus en plus, et c'est à peine si l'on en retrouve quelques-unes sous l'herbe et les ronces qui les recouvrent. Une croix de pierre, au fût orné de feuillage, œuvre assez grossière du XVI[e] siècle, se dresse au millieu des tombes ; des arbustes verts la couvrent de leur ombre.

Voici quelques-unes des inscriptions qui se lisent sur les tombes que le sol n'a pas encore recouvert entièrement.

JEAN-CLAUDE RAISSON,
PRÊTRE, ANCIEN CHAPELAIN
A SENNECEY, NÉ LE 30 AVRIL 1735,
DÉCÉDÉ LE 3 AOUT 1821 (1).

---

(1) Dès les temps les plus anciens, plusieurs chapelains furent attachés à la chapelle seigneuriale du château de Sennecey, démolie en 1825. Nous aurons occasion de parler plus loin de cette institution.

Plusieurs chapelains avaient été attachés aussi à la chapelle de Villaufant, qui se voyait à l'église de Saint-Julien. Ces ecclésiastiques furent ensuite réunis aux chapelains du château de Sennecey, lors de la réunion de la terre de la Tour à celle de Sennecey, à la fin du XVI[e] siècle.

Claude Raisson a été le dernier survivant des chapelains de Sennecey.

CHARLES ROCH,
ANCIEN OFFICIER DE DRAGONS,
DÉCÉDÉ LE 6 OCTOBRE 1796,
AGÉ DE 55 ANS. PRIEZ POUR LUI (1).

CY GIT
DAME MARIE-VIVANDE DELAVAL,
VEUVE DE M. ISAAC ROCH, AVOCAT
A LA COUR, DÉCÉDÉE LE 19 NOVEMBRE
1807, AGÉE DE 67 ANS.
PRIEZ POUR ELLE (2).

Au pied de la croix :

ICI GISENT SOUS CETTE TOMBE
LAURENT NIEPCE, ANCIEN PROCUREUR DU ROI,
MORT LE 13 JUILLET 1793, AGÉ DE 70 ANS (3) ;
ET
CLAUDINE BENOIST, SON ÉPOUSE,
MORTE LE 16 OCTOBRE 1811, AGÉE DE 85 ANS ;
ET
ETIENNE-PIERRE-LAURENT NIEPCE,
LEUR FILS,
ANCIEN CONSERVATEUR DES FORÊTS,
MORT LE 5 JUILLET 1827,

---

(1) Charles Roch était aussi chevalier de Saint-Louis et oncle de Mme de Laroque de Chanfray, veuve de M. de Laroque de Chanfray, ancien maire de Sennecey, officier au régiment de Monsieur, chevalier de Saint-Louis et du Mont-Carmel.

(2) Cette dame était mère de Mme de Laroque de Chanfray, veuve de M. de Laroque de Chanfray chevalier de Saint-Louis, maire de Sennecey.

(3) Laurent Niepce mourut des suites des mauvais traitements qu'il eut à subir de la part d'une bande de *Marseillais*, de passage à Sennecey. Son crime avait été d'avoir conservé des girouettes sur les pavillons de sa maison de Sennecey qui était un fief... ces girouettes furent renversées à coups de fusil, aux cris de *vive la Liberté* ... la liberté *du brigandage* .... A ce moment « *un vertueux sans-culotte* arborait sur l'arbre de la Liberté le hideux bonnet rouge, en fer blanc, que sa famille conserve *pieusement*, et aidait *à brûler* sur la place publique les archives du château qui contenaient les plus précieux *monuments historiques*....

AGÉ DE 77 ANS.
QU'ILS REPOSENT EN PAIX ! ! ! (1)

PRÉROGATIVES DU CURÉ DE SAINT-JULIEN

Dans les chapitres précédents,nous avons décrit l'église de Saint-Julien et ses dépendances. Mais l'histoire d'un monument religieux ne se borne pas seulement à celle de sa fondation, de sa forme et des objets d'art qu'il peut contenir. Il a aussi sa vie propre, ses annales et sa chronique, surtout quand il a été une église, c'est-à-dire un être moral d'une grande autorité, dont l'influence ne s'arrêtait pas au seuil du sanctuaire, mais se mêlait aux événements du dehors. Résumons donc en quelques lignes l'histoire de notre antique église paroissiale.

On sait ce que fut le prêtre dans les premières années du christianisme, quelle fut sa participation aux affaires temporelles et son action sur la paroisse. D'après les constitutions de l'Empire à son déclin, comme au lendemain de la conquête burgonde, le curé fut à la fois le chef spirituel et temporel de la paroisse. Il portait le titre de *Rector parochiæ*, et, en cette qualité, il gérait de concert avec des prud'hommes (*viri probi*) les intérêts de la communauté (*communitas*). Mais, à mesure de l'émancipation des peuples, l'autorité du curé s'affaiblit insensiblement et, au commencement du xvᵉ siècle, le curé de Saint-Julien, entre autres, a perdu entièrement la sienne comme administrateur civil. Son nom ne paraît même plus dans les actes qui concernent la commune; toutefois, à ce moment, les échevins (*scabini*) n'existent pas encore; les intérêts du pays sont gérés alors *par les prud'hommes* élus par les habitants, et « *ils se portent fort pour eux.* » Les premiers échevins ne paraissent que vers 1414, et ceux-ci excluent le curé de la gestion des affaires, même lorsqu'elles ont trait aux intérêts directs de l'église. Ainsi, à ce moment, la commune cède une parcelle de terre à Guillaume du Bouc, « parochien de Saint-» Julien, à la condition par lui de fournir tout le vin nécessaire » pour la communion à la dernière grand-messe célébrée dans » l'église de la paroisse. »

---

(1) Cette tombe, avec les cendres qu'elle renfermait, a été transportée en 1868, au nouveau cimetière de Sennecey où la famille Niepce possède une sépulture de famille.

Les échevins seuls stipulent dans cet acte, et le curé est laissé à l'écart; néanmoins il est entouré d'une grande considération, mais sa situation pécuniaire est loin d'être florissante : il n'a qu'un mince casuel et ne perçoit que quelques dîmes qu'on lui voit prélever avec regret. Cependant, dans le siècle précédent, les seigneurs de la Tour de Sennecey, en se construisant une chapelle dans l'église de Saint-Julien, avaient déjà amélioré sa position en lui conférant le titre de chapelain, soit à lui, soit à son vicaire. Plus tard, ils perdent ce titre. Les seigneurs de la Tour créent un second chapelain et augmentent leurs fondations, afin que le curé seul perçoive tout le casuel. En 1544, un troisième chapelain est institué; mais bientôt Nicolas de Bauffremont, en réunissant la terre de la Tour à sa baronnie de Sennecey, va supprimer tous ces chapelains, et le service qui se célébrait dans la chapelle seigneuriale de Saint-Julien sera transféré, le 3 janvier 1582, avec l'autorisation de Ponthus de Thiard, évêque de Chalon, dans l'*oratoire* du château de Sennecey.

Les chapelains ne relevaient pas hiérarchiquement du curé. Ils n'avaient à remplir à son égard que des devoirs de déférence. Leur institution appartenait au seigneur, et leur investiture à l'évêque de Châlon.

L'église de Saint-Julien, en perdant sa chapelle seigneuriale, fut cependant dédommagée jusqu'à un certain point par des avantages que lui concédèrent les seigneurs de Sennecey. Ceux-ci firent avec le curé de Saint-Julien un traité, confirmé par la cour de Rome, par lequel il fut convenu que le curé aurait droit à une partie des *offertes et des oblations* faites dans la chapelle du château de Sennecey, et qu'il aurait 20 sols tournois lors de l'inhumation de l'un des membres de la famille seigneuriale dans leur chapelle et le tiers des offrandes.

Ces divers avantages ne satisfirent cependant pas le curé de Saint-Julien, et maintes fois, il prétendit que ses prérogatives avaient été lésées par les chapelains de Sennecey. Ainsi, entre autres, le 23 juillet 1685, M. Férotin, curé de Saint-Julien, présenta à l'Official de Chalon une requête pour faire contraindre les chapelains du château de Sennecey « d'assister en habit d'église, » avec leurs enfants de chœur, aux processions du Saint-Sacre- » ment, le jour de la fête de l'Octave et aux autres processions » ordinaires pour le bien public. » Par le même acte, il demanda » que défense fût faite aux chapelains de dire la messe le diman-

» che, pendant la grand'messe de la paroisse, de recevoir des
» pains à bénir, de s'entremêler dans les confréries érigées dans
» la paroisse, de dire la messe à la chapelle de Saint-Médard, à
» Sans, qui dépend de la paroisse, sans la permission du curé ; de
» faire chanter pour quelques paroissiens dans l'église de Saint-
» Julien et dans leur chapelle, d'y retenir le luminaire et les
» offrandes dues au curé, et enfin de précéder le vicaire dans les
» lieux d'assemblées publiques, comme aux enterrements et pro-
» cessions. »

Le 5 août suivant, intervint une ordonnance de l'Official, qui fit droit à la requête du curé, et depuis lors, ajoute un vieux titre, « chaque fois que le curé désirait l'assistance des chapelains, il » les faisait prévenir par le marguillier, qui leur donnait l'ordre » et l'heure du curé. »

Du reste, bien d'autres procès avaient été déjà faits par le curé aux chapelains. En 1624, Nicolas Legrand, alors curé, avait demandé judiciairement à Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, seigneur de Sennecey, le paiement de ses honoraires pour son assistance au service primitivement fondé dans la chapelle de la Tour de l'église Saint-Julien, et transféré ensuite à l'oratoire du château de Sennecey par Nicolas de Bauffremont, et celui de ses droits pour « les enterrements faits dans la chapelle » du château. » Marie de Brichanteau dut s'exécuter et promit de donner annuellement 50 sols pour l'assistance du curé et 20 sols pour les enterrements. En 1620, Marie de Brichanteau avait dû aussi maintenir le curé dans ses droits de dîme sur une terre appelée le Peut ou Peux, à Sans.

Quoique les seigneurs de Sennecey ne fondasseut des services que dans leur oratoire, le 13 février 1645, Madeleine de Bauffremont, veuve de Cleriadus de Vergy, chevalier de la Toison-d'Or, comte de Champlite, gouverneur pour le roi d'Espagne de la Comté de Bourgogne et dernier de son illustre nom, ordonna « qu'on chantât, chacun des sept dimanches, dans l'église de » Saint-Julien, entre Pâques et la Pentecôte, l'antienne *Ante* » *Tronum Domini,* puis après Vêpres celui de *Salus mundi Ver-* » *bum*, et enfin qu'on donnât la bénédiction au peuple et qu'on » récitât le *De profundis* et une oraison en son intention. »

L'église de Saint-Julien, quoique comblée de bienfaits par les seigneurs de Sennecey, ne leur servit cependant jamais de lieu de sépulture : les uns furent inhumés dans leur chapelle à Senn

les autres à l'église de La Ferté, quelques-uns dans leurs terres en Franche-Comté, et les derniers se choisirent leur tombe à Paris. Un seul de nos seigneurs reposa momentanément à Saint-Julien, ce fut le jeune Claude (1) de Bauffremont, tué à Lyon en 1540, avec les barons de Corberon et de Sercy, par la chute d'un plafond de l'hôtel du Porcelet. Mais il n'y resta que pendant le temps nécessaire pour la construction de sa tombe dans la chapelle du château de Sennecey.

Le 15 octobre 1708, le fondé de pouvoirs de Henri-François de Candale, pair de France, duc de Randan, marquis de Sennecey, accorda aussi de grands avantages au curé de Saint-Julien, en lui donnant une somme importante pour les dîmes que l'église de Saint-Julien avait le droit de percevoir sur les terres qui avaient été enclavées dans le parc du château de Sennecey, lors de sa création par Nicolas de Bauffremont. Bien plus, il lui concéda la dîme *novale* pour les défrichements faits sur la terre de Sennecey, reconnut et confirma tous ses anciens droits, et lui alloua une somme à percevoir sur chaque feu de la paroisse.

La cure de Saint-Julien, convertie en pensionnat après l'abandon de l'église en 1830, fut rebâtie entièrement au commencement du dernier siècle. Le 12 août 1750, elle eut besoin déjà de grandes réparations, et, pour les faire, on imposa extraordinairement tous les habitants.

Lorsque la Révolution voulut imposer au clergé une constitution civile et exiger de lui un serment, le curé de Saint-Julien, M. François Rocault, alors titulaire, partit pour l'exil plutôt que de se soumettre à une loi qui blessait sa conscience. Il fut remplacé par un prêtre constitutionnel nommé Aubeuf.

M. Rocault, prévoyant la profanation et la fermeture des églises, confia avant son départ les choses saintes et les objets d'art

---

(1) Claude de Bauffremont était le fils aîné de Pierre Ier de Bauffremont, baron de Sennecey, et de Charlotte d'Amboise, fille de Jean d'Amboise, colonel des Suisses, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Bussi, gouverneur de Normandie, et de Catherine de Saint-Belin, héritière du maréchal de Baudricourt.

Le corps du jeune Claude de Bauffremont fut d'abord déposé dans l'église des Cordeliers, à Lyon, puis transporté en grande pompe à Sennecey. Nicolas de Bauffremont, « en amplifiant son oratoire de Sennecey, » ordonna des prières annuelles pour ce jeune seigneur.

celle de Saint-Julien à un cultivateur appelé Claude Gouhot, Saint-Julien, qui les conserva pendant tout le règne de la Terur. Lors de la réouverture des églises, la veuve de ce dernier, audine Grépet, rendit fidèlement tous ces objets à M. Pourcher, ıcien chapelain du château de Bresse-sur-Grosne, qui, à son tour de l'émigration, fut nommé curé de Saint-Julien, le 5 décem-e 1802. Parmi les reliques se trouvaient celles de sainte Manıeta, de saint Placide, de sainte Justine. Ces reliques furent scel-es dans une boîte par Monseigneur de Fontanges, le nouvel ӷêque d'Autun, et M. Emiland-Antoine Petion, curé de Nanton, gissant en vertu d'une délégation spéciale de l'évêque, installa [. Pourcher dans ses fonctions de curé de Saint-Julien. Ce vénéable ecclésiastique, aussi distingué par ses manières que par son sprit, avait supporté avec un héroïque courage les misères de exil : traqué et poursuivi par des assassins, il avait failli plueurs fois tomber entre leurs mains; il se brisa même un jour une ımbe en tombant d'un grenier dans lequel on le poursuivait à ups de fourches. Il put assister encore, en 1831, à la bénédicon de l'église neuve de Sennecey.

CHAPELLE DE LA MAISON-DIEU

Cette humble chapelle rurale, sise hors du bourg de Sennecey, n loin de la ferme dite de la Maison-Dieu, mérite aussi une ace dans cette histoire.

Elle est de fondation seigneuriale et date de loin ; le siècle derier l'a reconstruite dans le mauvais goût de l'époque. Priitivement, on la nommait la *Maison-Dey*, parce que la plupart es fonds dont on la dota provenaient d'un habitant appelé Jacob *aison-Dey*. Sa famille habitait Scivolières antérieurement à 1390, ans un titre du 2 septembre 1390, qui est une reprise de fief, n rappelle « quatre *seillons* de terre près des héritiers de *Jean de la Maison-Dey*. » Cependant, dans un acte de 1444, Jacob est apelé de *la Maison-Dieu*. Depuis cette époque, la chapelle est citée ans plusieurs chartes ; en 1451, elle figure dans un rentier de la erre de Sennecey,

Le 14 août 1556, Jean Bailly y fonde trois messes, mais le curé le Saint-Julien se pourvoit contre cette fondation.

En 1739, D[lle] Françoise Mugnier, veuve d'Estienne Curley, notaire royal à Sennecey, lègue par son testament, à la chapelle de

la Maison-Dieu, « la somme de 2,200 livres, à condition d'acquit« ter par an à perpétuité, dans la chapelle de la Maison-Dieu qui « lui appartient, une messe, chaque mois de l'année, pour elle et « pour ses parents défunts, et d'entretenir ladite chapelle de tous « ornements et choses nécessaires. »

La chapelle avait alors plusieurs chapelains. En cas de *négligence* de la part de ces derniers, la somme de 2,200 livres était dévolue à la cure de Saint-Julien. M. Thiriaux, ancien fermier-général du marquisat de Sennecey et cousin de la donatrice, fut chargé de l'exécution de ce legs.

Le 13 novembre 1739, on fit une visite de tous les fonds appartenant à la chapelle, pour la rénovation de son terrier qui datait de 1692.

En 1741, la chapelle primitive menaçant ruine, on la démolit pour rebâtir celle qui existe encore aujourd'hui. Le 30 mai 1741, l'évêque de Chalon commit M. Villeurbenne, curé de Saint-Julien, pour la bénir, et autorisa tous prêtres séculiers à y dire la messe. La bénédiction eut lieu le 7 juin suivant, mais la cloche ne fut bénie que le 24 juin 1765.

Le culte divin y est encore célébré chaque année, et le jour des Rogations la procession sortie de l'église de Sennecey s'y dirige et y fait une station. Elle est aujourd'hui une propriété privée.

Cette chapelle porte aussi dans un de nos anciens titres le nom de *Notre-Dame-des-Neiges*. (Arch. de Mâcon.)

CHAPELLE DE VIEL-MOULIN

Le hameau de *Viel-Moulin*, aujourd'hui dépendance de la commune de Sennecey, faisait partie, avant 1789, de la paroisse de Laives. L'origine de son nom ne nous est pas connue. Un moulin aurait-il existé en ces lieux ? On pourrait le croire : il y jaillit une source abondante, mais dont le volume ne saurait aujourd'hui suffire pour être le moteur d'une usine, et qui aura diminué par le déboisement de nos montagnes. Toutefois on peut admettre aussi que ce nom vient par corruption de celui de *Viez-Malin*, que ce hameau portait au XIVe siècle, et à cette époque, il existait plusieurs villages du nom de *Malin*.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie de ce nom, ce hameau, très-éloigné autrefois de Laives et de Saint-Julien, a vu bâtir une chapelle qu'on plaça sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-

-Secours ; mais la date de sa fondation ne s'est pas conservée.

Le 17 février 1741, par acte reçu Groffier, notaire à Sennecey, Charles-Amédée Achardy, chapelain du château de Sennecey, exécuteur des dernières volontés de Mlle Marie-Anne d'Ailly, fille du marquis d'Ailly, seigneur de Sennecey, fonda, au nom de cette dame dans la chapelle de Viel-Molin (Viel-Moulin) quatre messes basses qui, d'après le titre de fondation, « devoient être dites annuelle- « ment par les chapelains de Sennecey : l'une le jour de Saint- « Joseph, la seconde le jour de Saint-Benoît. la troisième le jour « de Sainte-Anne, et la quatrième le lendemain de la fête de saint « Laurent. » Pour cette fondation, elle fournit une somme de 80 livres que les chapelains furent tenus de placer « en bon contrat « de rente ou achat d'héritage, pour en retirer annuellement et à « perpétuité 4 livres de rente. »

Le 17 août 1748, François Berthelot, chapelain de Sennecey, fonda aussi à perpétuité, par son testament, 52 messes, et laissa 40 livres au principal de 800 livres; mais le 19 avril 1755, le donateur réduisit à 12 les messes qu'il avait fondées à Laives, et à 36 celles de Viel-Moulin.

Cette chapelle est aujourd'hui sous le vocable de Saint-Benoît.

On lit au-dessus de la porte de cette chapelle l'inscription suivante :

LA FONTAINE DES GRACES
JESUS ET SA IHS CROIX
MARIE, JOSEPH, ANNE ET JOACHIM
HAEC EST DOMUS DEI GENERATIONEM EJUS
QUIS ENARRABIT. ISAAC. 53. — 1711.

NOTRE DAME
DE BON SECOURS
PRIEZ POUR NOUS !

ERMITAGE

Sur le flanc oriental de la colline que domine l'antique église de Saint-Martin-de-Laives (*Sanctus-Martinus in monte*), s'élève à mi-côte, au milieu d'un bouquet de bois, une humble chapelle dont le campanile se voit de loin parmi les arbres qui l'ombragent.

Cette chapelle, à laquelle sont jointes deux chambres et une petite cour fermée de murs, forma un ermitage habité par de

pieux cénobites jouissant d'une grande vénération dans le pays. La date de sa fondation n'est pas certaine, mais on peut la fixer à la fin du XVIe siècle, d'après l'inscription qui se lit dans la chapelle, sur la tombe du premier ermite. Comme ce lieu était une dépendance de la terre de Sennecey, on peut admettre aussi que l'ermitage aura été élevé par les soins de Charles Roger de Bauffremont, alors baron de Sennecey. Ce premier ermite se nommait Claude Tivollet ; il y vécut vingt-cinq ans.

Voici cette inscription avec son orthographe :

« CY-GIST FRÈRE CLAUDE TIVOLET, NATIF DE..;,
« Pr HERMITE DE CE LIEU, Y AYANT VESCU 25 ANS;
« CHARGÉ DE JOURS ET PLAIN DE BONNES ŒUVRES,
« S'ENDORMIT EN Nre SEIGr, LE 5 AVRIL 1637.
« REQUIESCAT IN PACE.
« AMEN. »

Ses successeurs ne nous sont pas connus. Nous savons seulement qu'au temps des *chauffeurs*, l'ermite qui demeurait alors en ce lieu, fut suspendu par les pieds dans la cheminée de sa chambre et brûlé à petit feu pour qu'il fît connaître le lieu où il avait caché son trésor ; mais le malheureux, plus riche de vertus que d'argent, ne put faire aucun aveu et mourut dans d'atroces tortures.

Depuis lors, l'ermitage resta désert. Lorsque M. Tivollier acquit la terre de Sennecey, en 1824, du comte de Noailles, l'ermitage et son bois furent cédés à la famille Charpy.

La chapelle se compose d'une nef éclairée au nord par une fenêtre cintrée et d'un chœur voûté séparé de la nef par une grille servant de table de communion ; elle n'offre rien de remarquable et est sous le vocable de Saint-Claude.

Sur son flanc méridional s'appuie un bâtiment, à deux chambres, demeure de l'ermite ; une cour fermée de murs règne audevant de ce bâtiment, et à la suite se trouvait un petit jardin. Les chambres communiquent avec la chapelle. Une citerne reçoit les eaux pluviales des toits. Le chœur est surmonté d'un campanile, dans lequel est suspendue une cloche.

A quelques pas de l'ermitage, sur les bords du sentier rapide et sinueux qui conduit, à travers le bois, à l'église de Saint-Martin, se voyait naguère caché sous les ronces et les herbes, dans un massif d'arbres, le soubassement d'une croix de pierre brisée par

la Révolution. L'ermite y faisait sa prière ; nos devanciers aimaient aussi s'agenouiller et prier dans le silence de ce bois solitaire.

Cet ermitage tombait de vétusté, mais son propriétaire, M. Charles Charpy, ancien notaire et juge de paix du canton de Sennecey, a eu, en 1872, la louable pensée de le restaurer entièrement. Il en fit refaire toute la toiture et les plafonds ; une belle croix de pierre a été posée sur la façade principale de la chapelle et un campanile, plus élevé que l'ancien, domine maintenant le chevet. La croix de pierre sur le bord du chemin, et que la Révolution avait brisée, a été remplacée aussi par une autre croix, sur son ancien piédestal encadré par les ombrages du bois.

Lorsque tous les travaux furent achevés, M. Charpy a fait bénir la chapelle et l'ermitage. Plus de 1,200 personnes ont tenu à assister à cette pieuse cérémonie, qui a eu lieu le 5 juin 1873. Avant la bénédiction, un vénérable religieux, de l'ordre des Capucins, est monté sur un tertre élevé à l'une des extrémités de la place qui se trouve à quelques pas de l'ermitage et qu'ombragent de grands chênes, — et a adressé à la foule quelques paroles des plus touchantes.

Depuis lors, chaque année, une messe est célébrée dans cette chapelle, le 5 juin, jour de la fête de saint Claude, son patron.

En 1705, le pape Clément XI avait accordé des indulgences à ceux qui se rendaient à cette chapelle ; M. Charpy a bien voulu me communiquer cet acte. D'après une note écrite au dos et qui est de la main de M. Ferotin, curé de Saint-Julien-lès-Senecey, ces indulgences auraient été sollicitées par le frère *Joseph*, alors ermite du lieu, par l'entremise du R. P. *Cloyzeau*, grand vicaire de Mgr *Henri-Félix de Tassi*, évêque et comte de Chalon, pendant son séjour à Paris.

Ces indulgences furent publiées dans l'église paroissiale de Saint-Julien, le dimanche de Pentecôte, dernier jour de mai.

Alors M. *Joly*, curé de Laives, vint demander à M. le curé de Saint-Julien la permission de prêcher dans la chapelle de l'ermitage, à l'ouverture des indulgences, le deuxième jour de la fête de Pentecôte, 2 juin.

La Bulle porte en tête les armes du pape Clément XI et celles de l'évêque de Chalon. Elle a été imprimée à Chalon et l'original a été déposé aux archives de l'évêché, mais ce titre est sans

doute perdu. Je crois donc devoir le reproduire *in extenso*.

« A tous les fidèles de Jésus-Christ qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique.

« Notre charité, nous mouvant à employer les trésors de l'Eglise pour augmenter la dévotion des fidèles et procurer le salut des âmes,

« D'autant que nulle autre indulgence ne se trouve concédée à la chapelle de l'*Hermitage de Saint-Claude*, située au territoire du diocèse de Chalon, paroisse de Saint-Julien, Nous accordons rémission à tous péchez et indulgence plenière à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, vraiment pénitents, confessez et communiez, qui au jour et fête saint Claude, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes, et au coucher du soleil — visiteront ladite chapelle et y prieront pour la paix des princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie et exaltation de notre sainte mère l'Eglise.

« De plus, nous remettons, selon la forme accoutumée de l'Eglise, à tous ceux qui assisteront, réciteront ou chanteront les Litanies de la Sainte Vierge qui se disent dans la dite chapelle, tous les samedis et fêtes Notre-Dame, pour chaque fois, cent jours de pénitences enjointes ou autrement dues, et ne vaudront les présentes que sept ans seulement. Nous voulons aussi qu'elles soient nulles, si quelque autre semblable indulgence se trouve concédée, à perpétuité, ou pour un temps non encore fini, aux fidèles qui visiteront ladite chapelle et y feront ce que dessus, en quelque autre temps que ce soit. Elles seront aussi nulles, si l'on exige ou reçoit quelque don volontaire pour l'interprétation, présentation, admission ou publication d'icelles. Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 25 avril 1705, le cinquième de notre pontificat. — Signé Oliverius.

Ensuite est écrit : « Ce qui sera publié selon la teneur des Lettres présentes. Donné à Chalon ce 24 mai 1705. — Signé Cloiseault, prêtre de l'Oratoire. V. G. et Off. »

En restaurant la chapelle de l'Ermitage, on découvrit aussi un reliquaire contenant les reliques indiquées par une note ainsi conçue :

O. DE CLÉMENT XIII. — 1720.

Saint Félix, évêque, en 792.
Sainte Julienne, vierge, martyrisée au cap Corse en 440.
Saint Benigne, martyrisé à Dijon en 661.
Sainte Apolline, vierge d'Alexandrie, martyrisée en 248.
Sainte Colombe, de Cordoue, vierge, martyrisée en 852.

CROIX DE SAINT JOSEPH

Des nombreuses croix que la piété de nos pères a érigées sur le sol de notre pays, la croix dite de *Saint Joseph* est la plus remarquable par sa forme. Elle se voit à l'intersection des chemins de Sennecey à Gigny et de la Maison-Dieu à Vieil-Moulin.

Elle se compose d'un soubassement circulaire servant de support à un dé carré en pierre au-dessus duquel s'élève une svelte colonne en pierre que couronne une croix en fer forgé d'un gracieux travail du xve siècle.

Sur le soubassement on lit l'inscription suivante :

LES CONFRÈRES DE SAINT JOSEPH ET DE SAINTE ANNE M'ONT
FAICT PAUSER L'ANNÉE 1724

Et sur le dé sont gravés ces mots :

JE SUIS ESTÉS REPARÉS PAR LES SUSDITS
CONFRÈRES
1770

Les pieux confrères étaient peu forts en orthographe. Au-dessus de ce dé est une petite niche creusée dans le fût de la colonne. Vide aujourd'hui, elle était munie jadis d'une petite grille en fer.

CROIX DE SAINT JULIEN

Cette croix orne la principale place du hameau de Saint-Julien. Elle se compose d'un soubassement carré moderne sur lequel est sculpté un cœur ; puis au-dessus est un dé dans lequel est pratiquée une niche dont l'ouverture ogivale est ornée de moulures qui reposent sur deux consoles à feuilles de chardons.

Sur ce dé se dresse une colonne à chapiteau orné d'oves, œuvre du xvii siècle, et portant une croix de la fin du xve. Un Christ, en pierre, est suspendu à cette croix, et une statuette de la Sainte Vierge se voit sur la partie antérieure de cette croix. L'un et l'autre sont d'une assez bonne exécution. Aucune inscription ne nous donne le nom du fondateur de ce monument de la piété de nos pères, mais on voit qu'il a été restauré aux xv, xvi et xviie siècles.

CROIX DERRIÈRE L'ÉGLISE NEUVE DE SENNECEY

Cette croix moderne, œuvre du commencement du siècle, ornait,

il y a quelques vingt-cinq ans, le centre de la place qui est au haut du bourg. Comme elle gênait la circulation on l'a transportée derrière le chevet de l'église. Plus tard on a construit à sa place une pompe qu'ombragent trois marronniers.

ANCIENNES CROIX DÉTRUITES DEPUIS LONGTEMPS

La piété de nos pères aimait à ériger aussi des croix sur les bords des chemins ; elles rappelaient des souvenirs pieux ou des actions de grâces à la suite d'accidents. La Révolution en a brisé beaucoup, mais nos vieux titres ont conservé le souvenir de plusieurs de ces anciennes croix.

L'une d'elles se dressait au centre de la grande rue, en face et à l'entrée de la rue de Gravière qui conduit aujourd'hui à la gare du chemin de fer.

Une autre croix se dressait sur le bord du chemin qui allait de Sennecey à Saint-Julien, à l'intersection de la route qui se dirige vers le lieu dit la Gaze, à Ruffey. Cette croix est indiquée sur la Tibériade.

Une troisième croix se dressait au hameau de Vieil-Moulin devant la chapelle Saint-Claude ; il n'en reste plus que le fût. Les habitants de ce riche hameau ne songent pas à restaurer ce signe du christianisme. Ne seraient-ils plus chrétiens ?

On voyait aussi, jadis, la *croix Robert* à l'intersection du chemin de Sennecey à Saint-Julien près de la maison de M. de Laroque de Chanfray.

La *croix Dufresne* était au lieu dit la *Baronnie*, au hameau de Sans ; elle a été relevée en 1852.

La *croix au Moine* se rencontrait sur le bord de la grande route de Sennecey à Chalon, à l'angle du chemin de Beaumont, sous un gros ormeau.

Enfin on se souvient encore de la *croix Bouteille* au quartier du Poirier chanin, au bord de la nouvelle route de Sennecey à Laives. Elle vient d'être relevée par une famille pieuse du pays.

HOPITAUX ET MAISON DE CHARITÉ

Pour l'honneur de notre pays, il s'y est rencontré aussi, à l'époque où la charité chrétienne élevait partout des asiles pour les pauvres infirmes, des hommes généreux, enfants du village, qui consacrèrent leur fortune au soulagement des malades.

L'exemple leur avait été donné par les chevaliers du Temple et par les seigneurs de Sennecey.

Les premiers avaient élevé un hospice et un Temple à Rougepont, près le pont jeté sur le Merderix ; le passant y trouvait protection contre les malfaiteurs qui infestaient ce lieu peu fréquenté, et le voyageur malade était certain d'y rencontrer la plus cordiale hospitalité avec les soins les plus dévoués.

Les seconds avaient assis aussi un hospice, au nord du territoire de leur seigneurie, sur le pont même sous lequel passe la Grosne. Cet hospice avait également une chapelle sous le vocable de Saint-Nicolas et la porte fortifiée de ce pont se fermait tous les soirs pour empêcher les gens sans aveu de pénétrer dans la châtellenie. Mais notre bourg manquait d'hospice. Il n'avait que des maladreries ou léproseries temporaires qu'on fermait quand les épidémies avaient cessé de décimer notre pays.

De pieux habitants, à défaut d'hospice permanent, songèrent alors à en élever.

En 1481, Sennecey qui n'était alors qu'un petit hameau de la paroisse de Saint-Julien, ne comptant que quatre feux francs *solvables*, 23 feux *moyens*, 16 feux francs *misérables* et 3 feux *serfs*, jouissait déjà d'un hôpital. Il avait eu pour fondateur *Jehan Charensot*, notaire à Sennecey, et qui se retira plus tard à Châlon. Il se composait, dit un ancien titre « d'une maison et d'un petit oratoire. »

Le 26 octobre 1481, Clauda de Toulongeon, fille du maréchal de Toulongeon, et alors veuve de Jean de Bauffremont, baron et seigneur de Sennecey, — en instituant deux nouveaux chapelains dans la chapelle du château, leur imposa l'obligation de dire aussi deux messes à l'*hospice* de Sennecey, le dimanche et le lundi.

Elle leur assigna, en même temps, une rente de dix livres à prendre sur la terre de Villeneuve et dota l'hospice d'une rente semblable sur la même terre.

En 1690, un autre homme de bien, Charles Férotin, curé de Saint-Julien, fonda également un autre hospice dans ce hameau et le dota de revenus considérables. Cette maison qui existe encore aujourd'hui et qui se distingue par son style tout méridional, se voit à l'intersection des chemins qui conduisent de Sennecey à Saint-Julien et de ce lieu à la grande route. La date de sa fonda-

tion se lit encore sur sa porte cintrée couronnée par une petite niche. Courtépée parle de cette *Maison de Charité*.

En 1688, l'abbé Férotin se préoccupait déjà de la création de son hospice; — il prétendait qu'il avait le droit de prendre et de donner à son établissement les lits des ecclésiastiques décédés dans sa paroisse.

En 1745, l'abbé Virely, curé de Saint-Julien, soutint aussi dans l'intérêt des malades pauvres, un procès contre les chapelains du château de Sennecey, au sujet d'un lit dans lequel venait de mourir l'abbé Isnard.

Enfin, dans le dernier siècle, il se rencontra encore dans notre bourg un ami des pauvres qui fonda un troisième hospice; c'était l'abbé *Claude Febvre*, originaire de Saint-Julien, d'abord simple curé, plus tard chanoine de Saint-Vincent de Mâcon, et connu généralement sous le nom de *M. de Saint-Julien*.

Il plaça son hospice au centre même du bourg de Sennecey qui avait, depuis quelques années, pris un grand accroissement puis qu'alors on y comptait plus de mille communiants. Cette fondation, à laquelle on réunit alors l'hospice de Saint-Julien, créé par l'abbé Férotin, fut approuvée par lettres patentes du roi, du mois d'août 1773, enregistrées au Parlement de Dijon le 14 janvier 1774, et ces lettres soumirent la maison, pour son régime et son administration, au règlement porté tant par la déclaration du 12 décembre 1690 que par celle du 6 août 1713. On y érigea d'abord seulement 4 lits ; il y en a 12 aujourd'hui. Quatre sœurs du Saint-Sacrement furent chargées du service des malades. L'hospice se composa à l'origine d'une maison pour le logement des sœurs et d'un vaste bâtiment contigu, surmonté d'un clocheton, pour les malades.

Depuis lors, l'hôpital de Sennecey a reçu des améliorations importantes. Mme la Supérieure a su, par la plus habile et la plus sage administration, agrandir les bâtiments, perfectionner tous les services et en faire une véritable maison modèle. — Bien plus, mue par une piété et un dévouement au-dessus de tout éloge, elle a élevé dans les dépendances de l'hospice une très-belle salle d'asile pour les petits enfants que dirige, avec la plus admirable sollicitude, une religieuse chargée spécialement de ce pénible service.

Enfin, pour complément de son œuvre, Mme la supérieure, dans le but si louable de donner aux jeunes filles du pays une éduca

tion toute chrétienne, a su réunir des ressources suffisantes pour élever à la suite de l'hôpital un très-beau pensionnat où les jeunes personnes de la commune et des environs trouveut une éducation parfaite, comme la savent donner, seules, les saintes femmes de nos ordres religieux qui se consacrent à l'enseignement. Notre pays ne saurait que bénir celle qui, réduite aux plus minimes ressources, mais animée de la ferme et énergique volonté de aire une œuvre pie, a pu donner cependant a notre hospice, comme une nouvelle vie, et doter le pays d'établissements aussi utiles ›t aussi importants. Ces grands cœurs sont bien rares — et la reigion seule peut leur inspirer des actes aussi méritoires.

EPOQUE FÉODALE

Nous rentrons de nouveau dans les ténèbres des vieux âges. Que se passe-t-il dans notre hameau et à Sennecey, à la chute de 'Empire, alors que les aigles romaines, refoulées par les hordes barbares, fuient devant les Burgundes, qui occupent nos contrées ›t s'y établissent ? Nul ne le sait, et rien ne nous indique le noment où la croix remplace définitivement les autels des faux lieux du paganisme sensuel des Gaulois et de Rome. Le christianisme a pénétré cependant déjà dans la province sous Marc-Aurèle : saint Pothin, évêque de Lyon, et ses compagnons y ont subi le martyre. L'an 178, saint Marcel, échappé à la persécution le Lyon, s'est réfugié dans les environs de Chalon, où il est arrêté par les ordres de Priscus (præses) et traîné d'idoles en idoles, avant de recevoir la mort (1). Déjà, en 256, les Allamans ont envahi nos contrées ; en 277, Probus a exterminé, aux environs de Lyon, une nouvelle armée de barbares ; Constance Chlore en a dispersé une autre entre Langres et Autun. Les Suèves reparaissent en 407. Les Bourguignons passent le Rhin aussi la même année, avec tous les peuples de la ligue de Suèves, et s'étendent dans la

---

(1) Primum ergo ad Saturni statuam, quæ ripæ Araris imminebat, eculeo dis-entus, innumera ictuum flagella suscepit. Deindè ad solis imaginem, quæ intra muros Sequanicæ portæ errore gentilium præcipuo colebatur, nec non ad trium divi Hamonis ubi effigies oluvitrea celso columnæ adorabatur collocata astigio, insecundo milliario civitatis, preside jubente, perducitur, *Actes du martyre de saint Marcel.*)

Lyonnaise ; les Bourguignons (1) sont d'ailleurs les moins barbares de tous ceux qui envahissent alors nos contrées. Le nom de Burgundii était même, d'après quelques auteurs, un affront destiné à rappeler la facilité avec laquelle ils se plièrent aux commodités de la vie sociale, et montrait qu'ayant dégénéré de la valeur de leur race, ils avaient préféré se renfermer dans des bourgades, pour y exercer leurs pacifiques métiers. La dévastation de nos contrées dura six années, pendant lesquelles chacun chercha le lieu où il lui convenait le mieux de s'établir (2) ; saint Augustin a fait un lugubre et fidèle tableau de ces temps lamentables, où l'ancienne civilisation des Gaules sombre dans ce cruel naufrage.

---

(1) Les Bourgignons durent embrasser le christianisme dès qu'ils eurent pris pied sur la rive gauche du Rhin.

Saint Marcel a été surtout l'apôtre du Chalonnais, et c'est sans doute à saint Valérien qu'on doit la première prédication de l'Evangile à Tournus et dans notre contrée. Saint Valérien avait été le compagnon de saint Marcel. Arrêtés à Lyon, ils parvinrent à recouvrer la liberté et allèrent annoncer la bonne *nouvelle* à d'autres peuples. Saint Marcel se rendit à Chalon par les forêts qui servaient de limites à la Séquanie, et saint Valérien suivit la voie romaine qui longeait la rive droite de la Saône et s'arrêta à Trenorchion (Tournus), lieu fortifié et grenier des légions romaines.

Quelques jours après le martyre de saint Marcel (178), Priscus, descendant la Saône pour se rendre à Lyon, s'arrêta à Tournus et fit arrêter saint Valérien. On le trouva dans une cellule ornée d'une croix, et il fut décapité immédiatement. (*Actes de saint Marcel.*)

(2) La conquête des Gaules par les Romains avait duré dix ans. Quel courage durent avoir ses peuples pour lutter si longtemps contre la discipline et l'intrépidité des légions romaines ! La résistance fut terrible, mais elle dépeupla les Gaules, ce qui explique leur long assujétissement à Rome. La dépopulation fut même telle que les Romains durent y appeler les habitants de la Germanie.

La conquête des provinces méridionales et orientales de la Gaule par les Visigoths et les Burgondes fut loin d'être aussi violente que celle du Nord par les Franks.

Etrangers à la religion que les Scandinaves propageaient autour d'eux, ces peuples avaient émigré par nécessité, avec femmes et enfants, sur le territoire romain. A leur entrée dans les Gaules, ils étaient chrétiens comme les Gaulois, quoique de la secte Arienne, et se montraient en général tolérants, surtout les Burgondes. Il parait que cette bonhomie, l'un des caractères de la race germanique, se montra de bonne heure chez ce peuple.

« Des nations féroces et innombrables ont occupé toutes les Gaules.
« Tout est dévasté par le Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain,
« le Gépide, l'Hérule. le Saxon, le Bourguignon, l'Alleman et le
« Pannonien lui-même, qui, pour le malheur de l'Empire, est aussi
« devenu son ennemi... Tout est ravagé dans les provinces lyon-
« naises, à la réserve d'un petit nombre de villes que le glaive
« menace au-dehors et que la faim tourmente au-dedans. Je ne
« puis, sans verser des larmes, parler de tant de malheurs. »
Sidonius Appolinaris, poète romain, qui se trouvait parmi ces barbares, les dépeint ainsi : « Je suis, dit-il, au milieu des peu-
« ples chevelus, obligé d'entendre le langage du Germain, d'ap-
« plaudir avec un visage contraint au chant du Bourguignon ivre,
« les cheveux enduits d'une graisse infecte. Heureux vos yeux,
» heureuses vos oreilles qui ne les voient et ne les entendent
« point ! heureux votre nez qui ne respire pas dix fois le matin
« l'odeur empestée de l'ail et de l'oignon ! »

Mais des jours plus calmes se lèvent enfin sur nos contrées. Les conquérants se sont définitivement établis ; une société nouvelle se forme ; le christianisme, qui n'a plus à redouter les sanglantes persécutions des Césars, adoucit les mœurs des barbares, qui se convertissent à la foi nouvelle ; des bourgades s'élèvent, et au milieu d'elles des chapelles érigées au vrai Dieu (1). C'est alors que Sennecey se sera formé aussi, ou, pour mieux dire, c'est à ce moment que le hameau de Saint-Julien, antérieur à Sennecey, sera devenu un centre de population. Toutefois, ce n'est que longtemps après (2), au VI[e] siècle, que nous trouvons Saint-Julien,

---

Impatronisés sur les domaines des propriétaires gaulois, ayant reçu ou pris, à titre d'hospitalité, les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, ils se faisaient scrupule de rien usurper au-delà. Ils ne regardaient point le Romain comme leur serf, mais comme leur égal en droits.

La loi des Burgondes, impartiale entre les vainqueurs et les vaincus, interdisai aux premiers l'abus de la force.

(1) La chapelle de Saint-Médard, à Sans, est peut-être antérieure à l'église de Saint-Julien. L'abbé Courtépée prétend qu'on y célébrait les saints mystère dès les premiers temps du christianisme et qu'on s'y cachait pendant les guerres.

(2) Le règne de Charlemagne ne fut qu'un éclair au milieu d'une nuit pro fond Après sa mort commence une des plus douloureuses époques qu'ait jamais traversées l'humanité. A peine le grand Empereur est-il descendu dans la tombe,

et son église mentionnés dans un acte de date certaine. Cet acte est une charte par laquelle Gontran fait don au monastère de Saint-Marcel de la *chapelle* de Saint-Julien. « *Capella in Siniciaco* « *in honorem beati Juliani sacratam.* » Comme on le voit par cette citation, la bourgade de Saint-Julien n'avait encore alors qu'une chapelle et non une église curiale, car, si à cette époque Saint-Julien eût été une paroisse, on eût dit dans cette charte *ecclesia*, comme on le fait dans ce même titre pour désigner les églises de Saint-Eusèbe et d'autres, qui font partie de la même donation (1). Mais, en 885, Saint-Julien a une église, et Charles-le-Chauve la donne avec ses dépendances à l'abbaye de Saint-Marcel, de fondation royale. « Concessimus quicquid Gumtrannus « rex ejusdem loci fondator ibi condonavit atque concessit *ecclesiam* beati Juliani sitam in Siniciaco villa. »

Comme on le voit par cette citation, Charles-le-Chauve ne fait que confirmer par cette charte une donation du roi Gontran, et Saint-Julien ayant fait partie de cette libéralité, il est à présumer que notre église, de même que le village, existait déjà longtemps avant le IXe siècle. Mais rien n'indique l'époque précise de sa fondation. A défaut de données certaines sur son origine, on est amené à supposer que notre village, qui primitivement a dû être un *manse* fractionné ensuite en *mesnils*, se sera formé à mesure que ses habitants, conduits par le besoin d'une commune défense, rapprochèrent leurs demeures jusqu'alors éparses, et se groupèrent

---

que la paix et le calme font place à la violence, l'ordre au désordre, la lumière aux ténèbres. Les invasions des Sarrasins et des Normands, les guerres civiles jettent partout le trouble et l'anarchie. La corruption devient générale, le sacerdoce même lui paie un honteux tribut. (DUPARAY. *Etud. hist. sur Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny.*)

(1) Cette donation fut confirmée en 1372 par le pape Agapite, ainsi qu'il ressort d'une charte d'un cartulaire copié par le président Bouhier. Mais il est probable que ce fut le pape Jean VIII qui ratifia le don de Gontran ; car le président Bouhier a ajouté en marge de ce titre la note suivante : « Joannis VIII est hæc bulla non autem Agapiti. »

Au Xe siècle, sous le règne du roi Robert, l'église de Saint-Julien est désignée encore comme un oratoire, *oratorium*. Le village de Saint-Julien même est ainsi nommé : *Villa Oratorii, seu villa Siniciaco.* (*Cart. de Saint-Marcel* ; *Fonds. Bouhier.* -- *Biblio. imp.*)

autour de la chapelle et de l'oratoire élevé à Dieu par leur mains.

Remarquons aussi qu'à l'époque de la confirmation par Charles-le-Chauve de la donation du roi Gontran, l'ancienne division territoriale romaine subsistait encore, malgré les bouleversements de la conquête. Aussi Charles-le-Chauve dit que le lieu où est l'abbaye de Saint-Marcel : « *vicus qui dicitur Ubiliacus,* » est situé dans le *pagus* lyonnais, in *pago lugdunensi*, et que Saint-Julien est sis dans la *villa* de Sennecey, *sitam in villa Siniciaco*. Les anciennes dénominations romaines sont même en usage encore sous le règne du roi Robert. Il existe à la Bibliothèque nationale une charte de ce règne, intitulée : « *Carta de Oratorio, sive Siniciaco.* » et dans ce titre il est fait mention d'une terre sise *in villa* Oratorii seu vel in Siniciaco.

Par cet acte, un nommé Durand (Durannus) et Rannode, son épouse (uxor mea vocabulo Rannodis), donnent à l'abbaye de Saint-Marcel une terre située à Sennecey. « Facio autem, dit « l'acte de donation, in tali conventu istam donationem ut quam- « diu vixerimus ego et uxor mea, possideamus et teneamus, post « nostrum vero decessum. Sancto-Marcello, in monasterio pro- « prio servientes teneant ac possideant, nullo contredicente, sive « calumniam inferente. Quod si qui scalumniam inter se tentaverit « quod cupit non proficiat sed magis coactus in publico fisco auri « libras denas persolvat, et post hæc cum *Datan* et *Abiron*, vel « cum *Juda traditore*, iram et maledictionem Dei omnipotentis « incurrat. Amen. »

Du reste, dans ce temps la piété des fidèles faisait de nombreuses libéralités au clergé (1). Parmi les prophéties de l'Apocalypse, il s'en trouvait une qui semblait annoncer que la fin du monde et le jugement dernier auraient lieu mille ans après la naissance de Jésus-Christ. Plusieurs fléaux, tels que l'horrible peste d'Aquitaine, donnèrent une apparence de vérité à cette croyance universelle. Une terreur profonde s'empara des esprits; le seigneur

---

(1) L'élan fut général ; les rois et les seigneurs, les monastères et les communes rivalisèrent d'abnégation et de magnificence. Le moine Radulphe Glaber dit que les fidèles ne se contentèrent pas de reconstruire toutes les églises épiscopales ; ils embellirent aussi tous les monastères et jusqu'aux chapelles des villages.

trembla dans son château, le paysan dans sa chaumière. On ne songea plus qu'à fléchir le ciel, et la foule assiégea les églises. Les donations au clergé se multiplièrent. Il profita de ces pieuses superstitions qu'il partageait lui-même, pour ranimer la foi éteinte ; il prêcha l'oubli des offenses, l'affranchissement des serfs et la crainte fit plus que la justice et l'humanité (1).

Si nous ne connaissons pas l'origine de Saint-Julien, ni celle du bourg de Sennecey, nous sommes presque aussi dépourvus de notions certaines sur l'état de sa population à cette époque reculée de notre histoire locale. Mais il est à présumer que sa condition était la même que celle du reste du pays. Nos conquérants, qui s'étaient partagé les hommes et les terres de la Gaule, ne voulurent pas comprendre que, parmi ces hommes, il y en eût de libres, et que, parmi ces terres, il s'en trouvât sans maîtres. Aussi la condition des hommes libres devint bientôt si misérable et celle des possesseurs de terres si dangereuse, que ces deux classes de la population gallo-romaine disparurent presque entièrement. Mais plus tard, lorsque nos rois conférèrent des domaines à titre de *bénéfices* à ceux dont ils attendaient des services, ils exigèrent, en retour, des serments de fidélité, ce qui constitua le *fief ;* toutefois, ici encore nous laisserons une lacune dans les annales de notre bourg. L'histoire ne nous a pas dit à quelle époque appartient la formation de la terre de Sennecey, ni à quel moment son maître posa la première pierre de son château. Cependant il est à présumer, d'après une charte, que c'est au xe siècle qu'on voit flotter la bannière d'un seigneur (*miles*) sur un château (*domus* ou maison-forte), à Sennecey. En effet, nous trouvons aux archives de Mâcon une charte de 1113, par laquelle Tibert de Sennecey (*miles*) atteste qu'il a été témoin d'une donation faite à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne, qui venait d'être fondée dans la forêt de Bragny. Sennecey avait donc dès ce temps un seigneur, un château, et ce seigneur devait jouir d'une grande considération et d'une certaine influence, puisque les comtes de Chalon l'appellent à

---

(1) Les peuples saluèrent avec joie l'aurore d'un monde nouveau, oubliant le passé qui avait été pour eux rempli de tant de misères et de tant de crimes. C'est vraiment de cette époque, ainsi que le fait observer M. Guizot, que datent les commencements de la civilisation moderne ; c'est alors seulement que la féodalité et la commune s'organisent. (*Cours d'Hist.*, tome III.)

l'acte de fondation de cette importante abbaye, qu'ils comblent aussi de leurs largesses.

Les hommes du seigneur de Sennecey qui prenait le titre de *miles*, se divisaient, d'après les chartes de cette époque, en *hommes libres* (homines franci) et en *serfs*. Les francs appartenaient à l'ancienne race indigène ou descendaient des conquérants barbares : mais ruinés par les guerres ou dépossédés de leurs bénéfices, ils furent souvent contraints par la nécessité soit de se recommander aux riches, soit d'engager leur personne à leur service, et de devenir leurs *clients*, tout en se réservant l'ingénuité. Cette dénomination de client se retrouve au XIVe siècle, dans les actes de notre pays, car nous voyons, en 1315, Guillaume d'Arlay, seigneur de la *Tour* de Sennecey, donner à Laurent d'Etrigny (*Estreignier*), son *client*, et à Verdoire sa femme, pour leur vie seulement, un *meix* appelé le meix Michelot. Par le même acte, Laurent et sa femme « donnent, après leur mort, audit Guillaume « d'Arlay, tous leurs biens présents et à venir, s'ils meurent sans « enfants, en se réservant la faculté de faire des dispositions en « faveur d'aucuns et des petits legs selon leur état. »

Si nous voyons parfois des hommes libres réduits par la misère à abdiquer leur liberté et préférer un servage fructueux à une franchise stérile, nous trouvons aussi, dans les registres des feux du bailliage de Chalon, les hommes francs conserver leur indépendance, mais devenir *misérables quérant leur pain* , et se voir exemptés de tous tributs et redevances. Ainsi, en 1360, dans la paroisse de Saint-Julien, sur 15 feux francs il s'en trouve six misérables. En 1393, sur 24 feux, il y a 15 feux ou 45 hommes, femmes et enfants qui vont quérant leur pain et sont inscrits comme *mendiants*.

En 1399, sur 110 hommes libres, on compte 50 pauvres, et à cette même époque, il n'y a même pas de *francs* à Saint-Julien ; on n'en trouve que huit à Sennecey, dont cinq mendiants ; huit à Sans et à La Farge, dont un *insolvable*, et six à Vieil-Molin, dont quatre quérant pain.

La dénomination de *francs* et de *serfs* se conserva jusque vers la fin du XVe siècle. En 1475 (1), on comptait encore à Saint-Julien

---

(1) En 1470, « Messire Jean Chargey, curé de Saint-Julien, Antoine Radot, « *capitaine de Sennecey* et châtelain du chastel de Sennecey, déclarent aux com-

sept feux francs solvables et 13 feux serfs, et à Sans et à La Farge 18 feux francs et onze feux serfs ; mais ces francs et ces serfs ne sont plus de la même nature que ceux dont nous nous sommes occupé plus haut. La dénomination seule subsiste, la condition est changée. Le serf d'alors n'est plus le malheureux être humain des premiers temps de la conquête, réduit au pur état de chose, livré sans droits et sans garantie à la merci de son maître. Attaché à la glèbe, il était transmissible avec elle, et en maintes occasions nous voyons le maître donner ses serfs ou ses serves, soit à l'église, soit à un laïc. Le serf du xv[e] siècle, grâce aux efforts constants de l'église, a vu des bornes mises au pouvoir absolu du maître, et des institutions plus douces tendent peu à peu à transformer la servitude en servage. Le serf n'est plus qu'un vassal soumis à des corvées, qui d'arbitraires qu'elles étaient dans le principe, se régulariseront à son avantage, et il ne finira plus qu'à payer une redevance fixe imposée à sa tenure (1).

Les archives de Dijon fournissent de précieux renseignements sur la population de notre pays et sur sa condition ; on les trouvera à la fin de ce livre, et ce tableau en dira plus par ses chiffres que des commentaires. Ce tableau est extrait des registres intitulés : « *Le papier de la cerche des feux du bailliage de Chalon* (2). »

ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ RURALE.

Nos recherches sur la condition de nos populations ne seraient pas complètes si nous ne disions pas quel était alors l'état de la propriété rurale.

« missaires enquesteurs de la Province que les hommes de Sennecey, en la « pluparts francs sont subjects ou du sieur de Toulonjon, ou de messire Jehan « de Wuillafans, auquel messire Jehan appartient une bonne *tour fermée de « foussés*, estant au bout dudit village de Sennecey. » (*Archives de Dijon.*)

(1) Le rôle de 1360 fut un rôle extraordinaire dressé pour la perception des sommes exigées pour la rançon du comte de Nevers fait prisonnier à Nicopolis. Le nombre des feux du bailliage de Chalon était alors de 3,110.

A Sermaisey (Sermasier), on comptait à ce moment, d'après ce rôle extraordinaire, 7 feux francs, 6 taillables et 5 misérables.

A Ruffey, 8 taillables et 3 misérables. (*Arch, de Dijon.*)

(2) Dans un acte de 1326, les habitants de Sennecey et de Saint-Julien sont qualifiés *homines agricoli*. (*Arch. de Sennecey*).

En Bourgogne, le *manse* (mansus) servit de base à la propriété rurale. Sous cette dénomination, on désignait tantôt l'habitation rurale avec ses bâtiments d'exploitation et les terres qui en dépendaient, tantôt l'habitation seule, mais toujours cependant entourée de son *courtil*.

Plus tard, vers le x[e] siècle, lorsque la nécessité de se mettre promptement à l'abri des incursions ennemies et le besoin d'une commune défense eurent rapproché les habitations, jusqu'alors éparses dans la campagne, le *mansus* diminua d'étendue pour se prêter plus facilement à cette réunion : il devint le *mansellus, masellus, masinuncula*, et ne consista plus qu'en une maison entourée d'un verger ou d'une place vague, ce qui répond au *meix* si connu dans notre pays, et qu'on nomma *mesnil*. Ces mesnils, en se resserrant, ont formé les villages auxquels ne ressemblaient guère ces vastes habitations isolées, disséminées à de grandes distances de l'église paroissiale.

Il reste si peu de titres concernant les premiers âges de Sennecey, qu'il est difficile de se faire une idée exacte de l'état primitif de la propriété rurale ; cependant quelques chartes et la *Tiberiade* du château vont nous fournir des indications sur les manses, les meix les courtils et les fiefs du pays.

Un aveu de fief, du XIII[e] siècle, donné par Guillaume de Sennecey à l'abbaye de Tournus, cite deux *manses* situés à l'Epervière et un autre manse au territoire de Sans.

« Specialiter, dit cette charte, etiam recognoscimus esse de « feodo monasterii Trenorchiensis, *mansum* vulgariter dictum « *mansum de la Peurère*, situm in parochia sancti Scyrici, et duos « *mansos* apud Sans, qui vulgariter nuncupantur *mansi es-* « *Monians*, et duos homines apud Sans. »

Ce titre est du reste le seul dans lequel on retrouve cette dénomination de *manse*.

Quant aux *courtils* ou *curtils*, on les rencontre plus fréquemment dans nos anciens titres de propriété, et cette dénomination subsiste encore aujourd'hui, car nous lisons sur le cadastre le *curtil* Amyot, etc.

Le nom de *meix* est resté à plusieurs propriétés ; nous voyons sur le cadastre le *meix* Fricaud, le *meix* Breton, les *meix* Rateneau, Butin, Borasset, Morin, Truchot et autres.

Dans nos anciens titres, nous trouvons souvent le mot *finage* designant une partie du territoire de la paroisse. Ce mot dérive

de celui de *finis*, qui signifiait une division du territoire ou de l'arrondissement de l'ancienne cité romaine connue sous le nom de *pagus*, et plus tard sous celui de *comitatus*.

Le pagus se divisait en *finis*, *actus et ager*, et le comitatus en *centena* et *vicaria*.

L'*ager* et le *finis* correspondaient aux *centaines*. L'*ager* ne fut en usage que jusqu'au IXe siècle ; le *finis*, après avoir désigné l'ensemble du territoire de plusieurs *villæ*, fut restreint, dans les derniers temps, à un seul finage. Nous citerons pour exemples de ces finages ceux désignés dans nos anciennes tibériades sous les noms de finages de Sennecey, Saint-Julien, Sans et La Farge, et qui forment encore aujourd'hui la principale division du territoire.

Le mot *climat* était aussi employé. Il désignait les terres d'un même finage ; nous en donnons plus loin la liste d'après le terrier de 1770.

Enfin, on trouve dans nos anciens actes le mot *carrouge*, qui signifiait point de rencontre de plusieurs chemins, tel que le carrouge de Sans, de Saint-Julien (1).

Quelques terres portaient le nom de *chaintre* ; on disait le pré de la Chaintre, le chaintre des Grands-Champs. D'après Ducange, *chaintre* signifiait terre entourée d'une haie « ager muris vel sepibus cinctus ; *cinctada*, » en basse latinité. » Plus tard, on a dit les ceinctes.

Le mot *teppe* était également usité dans notre contrée ; il signifiait terres incultes et équivalait à celui de *landes*.

Enfin, pour ne rien omettre, nous dirons que l'on désignait certaines parties du pays sous les mots de *daiseys*, *clouzeaux*, *nones*, *crots* et *sauges*. *Coupis* signifiait bois-taillis ; *reppe*, petit bois ; *sauge* plantation de saules (saligneus) ; *crot*, creux ou mare d'eau. *Patis* signifiait pâturages.

Le territoire de Sennecey, si divisé, si morcelé maintenant, ne se composait dans le principe que de vastes domaines dont la terre ou baronnie de Sennecey occupait le premier rang. Il était com-

(1) On disait aussi *caruge*, pâturage communal, des vieux mots *carroi* et *carouge* ; latin *carruca*. GALLIA CHRISTIANA, t. XI, inst. : *Do basilicis terram ad unam carrucam*. (Glossaire de Jules GUILLEMIN.)

posé de vastes terres arables, de bois (1) et d'étangs (2) ; il n'y avait de vignes que sur le versant de la montagne de Sans et de Ruffey. Mais, lorsque nos seigneurs durent, au XIV[e] siècle, partager avec leurs hommes les grandes forêts qui couvraient alors la majeure partie de la plaine, le défrichement commença, et le nombre des terres arables s'accrut ; toutefois, en 1789, ces forêts étaient encore considérables et d'une grande richesse. On y trouvait des futaies de chênes plusieurs fois séculaires, peuplées de chevreuils, de sangliers, de loups et même de cerfs que couraient nos seigneurs en beaux équipages de chasse, tels qu'on les voit sur un vieux tableau conservé à la mairie de Sennecey et provenant du château. Mais la destruction de nos richesses forestières se poursuit après la vente de la terre de Sennecey en 1824, par son dernier propriétaire, le comte Alexis de Noailles, et depuis lors, chaque année, la commune et les particuliers enlèvent au pays le riant aspect qu'offraient ces grandes forêts, entre-mêlées d'étangs et de cours d'eau et remplies de gibier de toute espèce.

—

Liste des climats de Sennecey en 1770.

A

Agrelots. | Amyot (curtil).
Angley. | Argillet.

---

(1) D'après le Terrier de 1770, les principaux bois de Sennecey étaient : 1° Le Coupis-Bardot ; 2° Brochat ; 3° des Brosses ; 4° de Chailleux ; 5° du Champ-Maronnier ; 6° de Chaplace ; 7° de Chardonnat ; 8° de Charmes ; 9° de la Folie ; 10° de Gouffier ; 11° de la Grille ; 12° des Mares-Bouchet ; 13° de la Montagne ; 14° des Moules ; 15° de l'Etang-Pitoux ; 16° de Pouzeteau ; 17° de Robin ; 18° de la Teppe-Tupin ; 19° de la Vieille-Motte.

(2) Les principaux étangs portaient les noms : 1° des Bachots ; 2° de Chaillioux ; 3° de Fontenaille ; 4° de Mortagne, et 5° de Vers.

La plupart de ces étangs ayant été desséchés, la mairie a dû faire creuser sur diverses parties du territoire des abreuvoirs où le bétail ne trouve plus qu'une eau croupie ou insuffisante. L'étang de Mortagne appartenait, en 1326 au duc de Bourgogne ; il est aujourd'hui la propriété de M[e] Ronfand. (*Arch. de Sennecey.*)

B

Badin.
Barrat (le crot).
Bardot (coupis).
Barre (la).
Benne.
Bergis.
Blanchard (champ).
Bonnière (la).
Bonnin (le champ).
Borasset (meix).
Boucq (clos du),
Bourfay (champ).
Boutevieille.
Bouttonnières.
Bruyères (les crottons).
Buffey (les mulles).
Butin (meix).

C

Ceinctes.
Chabette.
Chailloux.
Chaintre (des grands champs).
Chaintre (pré de la).
Champs (grands du Tremblay).
Champ-du-Chien.
Champlong.
Chanant.
Chanin (poirier),
Chanteloup.
Chaplace.
Chaponnières.
Chardonnat.
Châtaignier.
Châtelot.
Chazant (les).
Cheminot.
Chenoves (les grandes).
Claufy.
Claufy (en Patouzin).
» (sous les ceinctes).
Clouzeau.
Coitelin.
Communailles.
Corvée (la).
Corvée aux Gallois.
Couchée (pierre).
Crot (grand).
Crot (petit).
Crochet (clos).
Croisette (la).
Croton.
Curtils (des grands champs).

D

Dayseys (les).
Dos (la).

E

Eclouses.

F

Farge (petite).
Farge (les ormes de la petite).
Flabury.
Flochère.
Folie (coupie de la).
Fosse (bas de la).
Fournache.
Fourneau.

Fourniers (les).
Foust (la).
Fretonnière.
Froidière.

G

Goutte (la).
Grands Champs.
Gravière.
Guenache (clouzeau).

J

Julien (St).
Justices (les).

L

L'Orme (buisson de).
Longeroyes.
Louche.
Lunel.

M

Merle.
Mitauve.
Mollepart.
Molleraye.
Montceau (clos).
Montmerle.
Morin (meix).
Mouilles (bois des).

N

Nurée.

P

Poirier chanin.
» Nadan.
Poisée.
Pommier.

Pellerin.
Perchey.
Perdrizet.
Perouze.
Perouzette.
Peut.
Platière.
Pichelmi.
Ponsot.
Pontot.
Pouzetau.
Praillon.
Près de Cortelin.
» de la Farge.
» de Sennecey.

R

Ramelle.
Rateneaux (meix).
Recorne.
Recrouze.
Reine (crot de la).
Remi.
Remircon.
Renards (quart des).
Reppe du fourneau.
» Robert.
» Tupin.
Reppes (grandes).
Repos (bon).
Réjouy.
Robat (reppe).
Robin (bois).
Robot (buisson).
Rougeux.
Royer (cour).
Rues.
Rue Badin.
» Variat.

S

Saloge.
Sans (caruge).
Sans (fontaine.
Saule.
Sauge des Nones.
Saugy.

T

Teilles.
Temporeau.
Terres du Boitat.
Theley.
Thelle.
Thuilerie.
Tirnoux.
Tonnay.
Traffaudes.
Treilles.
Tremblay.
Truchot (meix).
Tupin.

V

Vallon (buisson .
Vavière.
Verchère.
Villette.
Vielmoulin.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Jusqu'à présent nous n'avons considéré la population de

pays que comme une individualité ; il nous reste à voir ce qu'elle devint quand elle se groupa autour du clocher de son église.

Longtemps après la conquête burgonde, elle vécut éparse dans la campagne, dans les manses et les mesnils, qui formaient autant de grandes métairies, dont les unes appartenaient aux hommes francs et les autres étaient exploitées par les serfs. Quand la nécessité et les malheurs des temps eurent forcé les habitants à rapprocher leurs demeures et à se mettre, au xe siècle, sous la garde des châteaux que venaient de s'élever les possesseurs des grands fiefs, ils commencèrent à avoir des intérêts communs, des propriétés communes, indépendantes de celles du seigneur. Ces propriétés consistèrent principalement alors en forêts, dont la valeur était presque nulle et que les seigneurs dédaignaient même, à cause de leur minime rapport. Toutefois, jusqu'au xe siècle, nous voyons le seigneur maître absolu de ses hommes ; mais quand la féodalité sent son pouvoir s'amoindrir et qu'une immense réaction se fait au xiie siècle contre son omnipotence, il se forme insensiblement dans chaque village un pouvoir nouveau, indépendant de celui du seigneur et du duc, et qui, sans être encore la *commune*, en contient cependant le germe. Cette institution prend le nom de communauté (*communitas*), et est aussi appelée la paroisse (*parochia*). Le curé (*rector*) en est le chef. Dans une charte de 1326, concernant un échange entre Marguerite de Sennecey, dame de Sennecey (*domina de Seneceyo*), et Guillaume son fils, damoiseau, et les habitants de Saint-Julien, c'est Eudes, curé de l'église (*Odo, rector ecclesiæ*), qui représente les habitants ; il stipule pour eux et en leur nom, et consent à céder au seigneur des bois de la communauté (*communitas*) en échange d'autres bois. Toutefois, nous ne voulons pas affirmer, d'après cette charte, que le curé fût alors, à la fois, le chef spirituel et civil du village : nous pensons même, d'après d'autres titres de cette époque, qu'il avait pour co-administrateurs des prud'hommes (*viri probi*). Cette édilité, on le sait, précéda celle des échevins (*scabini*) et des maires (*maieurs* ou *majores*).

A Saint-Julien, on nomma d'abord par l'élection quatre prud'hommes, pour administrer les bois pris en échange de ceux du seigneur. « Ad ordinandum et supportandum factum et onus « nemorum prout melius et utilius videtur. » Du reste, cette organisation administrative ne datait pas seulement de cette époque. Si nous ouvrons au hasard les annales de nos contrées, nous

voyons déjà en 1172, dans une paroisse du pays, à Saint-Maieul de Cluny, le curé administrateur religieux et civil de la paroisse (*parochiæ et ecclesiæ*), et partageant son autorité civile avec des hommes de l'ordre judiciaire (*ordanis judicialis*), sorte de magistrats comme il en existait sous la domination romaine et qui portent encore la même dénomination qu'ils avaient reçue au déclin de l'Empire.

Du reste, on ne doit pas s'étonner de cette suprématie du curé et de l'église, car l'église alors répondait à tous les besoins des peuples. Ils y trouvaient un sanctuaire où ils adoraient le nouveau Dieu qu'on leur avait appris à prier et à aimer, un asile (1) dans lequel ils se réfugiaient pour échapper aux persécutions et aux vexations des seigneurs ; enfin, un centre commun autour duquel ls se groupaient. L'église était l'âme du pays, puisque son autorité était à la fois religieuse et civile, et tous les habitants étaient sous la tutelle de son administration (2). Ce pouvoir, d'ailleurs, dont le curé avait été investi dès les premiers temps, lui avait été conféré par les évêques, qui le tenaient eux-mêmes de la loi et des empereurs. Ainsi nous savons que les décrets d'Arcadius et de Théodose le jeune avaient attribué aux évêques des villes gauloises, non-seulement une grande autorité administrative, accrue encore par le désordre des invasions, mais nul ne s'avisait de les contredire, car leur pouvoir avait pour sanction pénale les lois sanglantes de police de l'Empire à son déclin (3).

Mais, comme rien n'est moins stable que les institutions humaines, la première organisation administrative de nos pays ne tarda pas à se modifier peu à peu. Le curé (*rector*) perdit insensiblement son influence civile, et enfin, sans que les populations lui retirassent leur respect et leur vénération, il se vit dessaisi de toute sa puissance administrative. Une ère

---

(1) Le droit d'asile, vestige des lois romaines, fut accordé aussi à l'abbaye de Saint-Marcel près Chalon. Il est dit dans l'acte de concession :

« De plus, il y aura immunité pour ceux qui se réfugieront dans l'église, jusqu'à la distance de deux milles ; les suppliants ne pourront en être arrachés sans la permission de l'abbé ou du plus ancien de la maison. » (*Cart. de Saint-Marcel.*)

(2) *Chartes de Cluny.* (Théodore Chavot.)

(3) Augustin Thierry.

nouvelle avait commencé pour les peuples ; la société était travaillée par des besoins nouveaux ; elle secouait sa chaîne et s'impatientait de la tutelle imposée par la conquête et que maintenait l'esprit dominateur des conquérants. L'âge de l'enfance était passé, celui de l'adolescence commençait, et une énergique virilité se manifestait dans la nation. Celle-ci, sentant toute sa force, ne tarda pas à réclamer les droits qu'on lui contestait. Cette insurrection de l'opprimé contre l'oppresseur, du serf contre son seigneur, se fit, comme toutes les révolutions, tantôt avec le calme que donne le sentiment de la force, tantôt avec la violence du désespoir qui lutte contre un obstacle. Dans quelques provinces, le clergé seconda le mouvement, dans d'autres il le combattit selon ses intérêts et son ambition. La noblesse en général l'appuya peu, parce qu'il amoindrissait son influence, et le roi Louis-le-Gros n'encouragea la rébellion que lorsqu'elle pouvait l'aider à reconquérir quelque pouvoir sur des vassaux trop puissants, ou à remplir ses coffres au moyen de sommes données par les villes pour prix de leur affranchissement.

Cette révolution, en créant un pouvoir nouveau, établit aussi des autorités nouvelles. Le peuple, déjà familiarisé avec l'institution des prud'hommes, créés temporairement pour la gestion des affaires de la paroisse, en établit de permanents ; il les investit de l'autorité qu'avait eue le curé ou *rector*, et leur donna le nom d'échevins (*scabini*). Ces magistrats régirent alors seuls la communauté, qui prit le nom de commune. Ils veillaient à sa sûreté, partageant comme con-capitaines le pouvoir militaire, et prononçaient comme con-juges sur les infractions aux règlements de police ; mais le peuple, en déposant entre leurs mains le pouvoir qu'il venait de conquérir, ne leur laissa cependant pas une puissance absolue, et établit près d'eux un contrôle permanent et forma les conseils de la commune, dans lesquels il siégea avec eux.

Saint-Julien était trop peu important pour qu'il soit à supposer que le mouvement communal s'y fît sentir. Ce village aura joui des bienfaits de la nouvelle institution, lorsque les seigneurs de Sennecey lui eurent permis d'y participer. D'après les chartes qui nous restent, on voit que ce ne fut que dans les premières années du XIVe siècle qu'on y établit des prud'hommes, et pour quelques affaires seulement. L'échevinage ne fut créé que long-

Pour mieux séparer ces portions de bois ainsi partagées, il fut permis au seigneur de planter une haie vive, dont le prix fut estimé vingt-cinq sols tournois, et de placer des bornes sur ses confins. Il eut aussi la faculté de mettre en coupes réglées sa portion de bois, et de la faire garder pour la garantir des bestiaux jusqu'à la fin de la quatrième feuille ; toutefois, les habitants eurent le droit de faire pâturer leurs bêtes de trait « bestiæ laboris » dans chacune des « copies » après la quatrième feuille, sans encourir aucune amende.

Il fut ensuite stipulé :

1° Que les habitants présenteraient au seigneur quatre gardes « quatuor forestarios » pour la conservation des bois, que ces agents prêteraient serment entre ses mains « de bien garder ses bois, ses droits et sa juridiction ; »

2° Que les amendes prononcées contre les délinquants appartiendraient au seigneur ;

3° Qu'à l'issue de la messe paroissiale. le dimanche après l'octave de Pâques, ces gardes feraient sur les habitants le recouvrement des sommes réparties sur eux, pour se maintenir dans la communauté de ces bois, « et etiam levare poterunt et recipere « impositionem sive impositiones, si quam vel quas fieri contigerit ; »

4° Que pour la régie de ces bois, et pour la gestion de toutes les affaires qui surviendraient au sujet de ces mêmes bois, les habitants nommeraient, à l'issue de ladite messe paroissiale, quatre prud'hommes (*viros probos*) ou procureurs spéciaux ;

5° Que toutes les fois que le seigneur aurait résolu de couper sa portion de bois, les habitants auraient la faculté d'y prendre le bois qu'ils voudraient, en le faisant couper à fleur de terre et à leurs frais, en donnant au seigneur douze deniers tournois pour chaque charrette de bois attelée de quatre chevaux ou bêtes ;

6° Que les habitants auront le droit de glandée dans ces bois et dans la saison convenue ;

7° Que quiconque sera trouvé coupant du bois furtivement, sera condamné à une amende de douze deniers, et le bois confisqué ;

Brancion, qui relevait du bailliage de Chalon, et celui-ci du Parlement de Dijon.

Nous consacrerons plus loin un chapitre spécial à l'administration de la justice dans notre localité.

8° Que pour toute bête pâturant dans les bois du seigneur avant la quatrième feuille, on paiera quatre deniers ; sont exceptées les bêtes de trait « exceptis bestiis laboris » qui pourront pâturer dès la chute de la deuxième feuille ;

9° Que le seigneur n'aura pas le droit de main morte sur les bois des habitants, mais seulement la justice et la juridiction, et qu'à l'avenir il ne pourra jamais y acquérir de droit de propriété ;

10° Qu'en considération de ce qui précède, les habitants relâchent au seigueur le bois qui s'étend le long de l'étang de Chalue jusqu'au champ de Morel-Buezant, en descendant vers le bois de Gigny ;

11° Que les habitants ne pourront se servir de l'argent provenant de la vente de leurs coupes ou des amendes contre le seigneur excepté dans le cas de contravention de sa part au traité ;

12° Que le seigneur s'engage à faire homologuer ce traité par le duc de Bourgogne (1) et que chaque nouveau seigneur sera tenu, à son avénement, de le faire ratifier dans le mois de la réquisition qui lui en sera faite ;

13° Que dans le cas où il y aurait lieu d'en interpréter une clause, cette interpretation serait faite par Henri de Poncey, archiprêtre de la montagne, Guillaume d'Arlay, chevalier, Eudes, curé de Saint-Julien, et Jacob de Vers, damoiseau ;

14° Que ce traité sera approuvé par nobles dames Marguerite et Jeannette, filles de Marguerite de Frolois, dame de Sennecey, sœurs du seigneur son fils ;

15° Que cet acte sera grossoyé sous le scel de la cour de l'official de Chalon, à réquisition des parties ;

---

(1) La baronnie de Sennecey relevait aussi à cette époque, et depuis bien des années déjà, de la puissante abbaye de Tournus, qui, d'après sa charte de fondation, en 875, ne fut « soumise ni à la puissance d'un seigneur particulier, ni à la jurisdiction d'un évêque. » (*Bulla aurea Regis Karoli Calvi.*)

Nous lisons en effet dans une charte de 1227 que Guy, seigneur de Sennecey, prit en fief de Bérard, abbé de Tournus, « *pour augmentation de l'ancien fief,* » toute la châtellenie de Sennecey, et tout ce qu'il possédait en deçà de la Grosne, » excepté la tour de Sennecey. (*Excepta turre.*)»

Les successeurs de Guy rendirent aussi foi et hommage aux abbés de Tournus, et ceux-ci engagèrent plusieurs fois nos seigneurs et leurs autres vassaux à améliorer davantage les fiefs qu'ils tenaient de l'abbaye. « Ad meliorandа feuda quæ » tenent à nobis, citius melius et diligentius educantur. »

(JUÉNIN, *Hist. de Tournus.*)

Et 16°, qu'en cas de litige au fait de ces bois, la contestation sera soumise à la juridiction du roi, de son bailli et de son chancelier en la ville de Mâcon.

Ce traité fut signé au mois de février 1326 par toutes les parties, excepté par Guillaume de Nanton, qui ne le ratifia qu'en 1331. En 1381, les habitants le firent sceller par l'official de Chalon, qui y mit son *vidimus* (1)

Ainsi que nous venons de le voir, la commune « communitas » existait déjà à Saint-Julien en 1326, mais sans échevins, ni maire; l'institution commençait seulement, et elle vivait sous la tutelle de l'église.

En 1444, la communauté était à peu près dans le même état; toutefois le curé était déjà écarté des affaires temporelles de la paroisse. Dans un acte de cette époque, les échevins ne paraissent pas en nom, mais les affaires de la communauté sont régies par des *délégués*. Ceux-ci stipulent « pour eux et en leur nom, et se faisant forts « pour la généralité des paroissiens, » et en cette qualité ils disposent d'une parcelle de la propriété commune et la cèdent à titre d'arentement. Cette parcelle de terre était située à Saint-Julien, au lieu dit le Clouzeaul, « devant la *maladrerie*, » et fut donnée à Guillaume du Bouc de Sans, à la condition que celui-ci fournirait « tout le vin nécessaire pour la communion de « tous ceux qui se communieraient et recevront le corps de Jésus- « Christ, à la dernière grand'messe, *bon vin pur et sans eaulx*. »

(1) Il existe plusieurs copies de cet acte, qui forme encore aujourd'hui un des titres de propriété les plus importants de la commune, et qu'elle a eu à produire dans ses nombreux procès au sujet de la propriété de ses bois.

La plus ancienne copie de cet acte est de l'année 1326 même. Elle est écrite sur plusieurs feuilles de vélin, en beaux caractères gothiques. Ces feuilles, sans doute par motif d'économie, ont été empruntées à un livre de liturgie.

La seconde copie est de 1673 et a été faite d'après l'ordre de Charles Férotin, curé de Saint-Julien.

La troisième date de 1687 et est due à un sieur Guillaume Grandson, qui a reproduit celle de 1673.

Enfin, le 14 avril 1779, Thomas Riche, marchand tanneur, échevin de Sennecey, et Jacques Mangard, tonnelier, échevin du hameau de Vielmoulin, ont fait une autre copie de ce titre par Alexandre Servorin-Raimbault, notaire, commissaire, archiviste et géomètre à Chalon. Cette pièce est un chef-d'œuvre de calligraphie.

En 1462, les administrateurs de la commune prennent le titre de *prudhommes et d'eschevins de la parochie de Saint-Julien*, et en cette qualité ils cèdent, à titre d'arentement, une pièce de vigne sise à Sennecey, à Jehan Rabiez.

Dans un acte de 1494, le titre de *parochien* précède celui de prud'homme et d'échevin. Plus tard, dans un traité fait avec Jehan de Ternay (1) seigneur de Besanceuil et de la Tour de Vers, au sujet du bois de Chalue, les administrateurs de la commune prennent le titre d'*échevins de la généralité* de la paroisse de Saint-Julien.

Depuis le jour du partage des forêts entre les seigneurs et les habitants, c'est-à-dire depuis le moment où ceux-ci de simples serfs étaient devenus propriétaires d'une partie du territoire et avaient organisé la commune, lès droits de la communauté n'ont cessé de s'étendre et de grandir aux dépens de ceux du seigneur. Aussi, le 30 mars 1596, la commune de Saint-Julien fit renouveler et constater par Robert Baillet, lieutenant-général au bailliage de Chalon, par les soins de Jean Regnaudin, avocat à Chalon, les droits de *bichenage*, de *péage* et de *mesus* que les seigneurs leur avaient concédés dans les bois dépendant de la seigneurie.

A ce moment, la terre de Sennecey était une baronnie, et, en parlant de ses seigneurs, on disait « les bons barons. » Mais, en 1596, « *par une faveur spéciale du roi,* » cette terre fut érigée en marquisat en faveur de Henri de Bauffremont, fils de Claude de Bauffremont, qui venait de jouer un rôle important dans la ligue. Du reste, à cette même époque, le château de Sennecey avait aussi subi une transformation complète.

L'antique manoir avait été entouré, en 1592, d'une nouvelle enceinte rectangulaire, flanquée de quatre bastions. Une entrée monumentale avait été placée en avant du château, au milieu de la courtine du nord, dont les murs descendaient dans un vaste fos-

---

(1) Les seigneurs de Besanceuil, et de la Tour de Vers étaient aussi seigneurs de Vielmoulin. Il existe aux archives de Mâcon un titre du 15 juin 1548, par lequel le seigneur de Besanceuil, prenant aussi titre de seigneur de Vielmolins, cède, en présence de Georges de la Guiche, seigneur de la Perrière (Epervière près Gigny), chambellan du roi, aux chapelains de Sennecey, l'étang de la Pierre, à Saint-Cyr.

sé plein d'eau qui contournait toute la nouvelle enceinte. L'intérieur du château, décoré dans le goût somptueux du XVIe siècle, offrait aussi le plus riche aspect. Outre ses salles de fêtes et ses grands appartements, on y voyait « un arsenal tout disposé avec « un ordre fort magnifique les armes desquelles n'y en a sorte « quelconque qui manque, tant qu'on use à présent que de celles « qui estoient jadis en usage. » (BELLEFOREST.) On y rencontrait aussi « une librairie en une belle grand chambre acoustrée « tout autour de grands pupitrés remplis de beaux livres et des « plus rares en tous genres de sciences et disciplines. » Cette li- « brairie avait été formée par Nicolas de Bauffremont, l'un des « plus doctes gentilshommes de son siècle (1).

Mais tant de magnificences n'avaient pas été créées sans qu'il en coûtât bien des peines et des sueurs aux habitants du pays. Ceux-ci, il est vrai, étaient liés par un contrat envers nos seigneurs ; et ce contrat datait de l'époque même de la fondation du château, car la population rurale, exposée à tous les périls qu'offraient les guerres civiles et les sanglants événements du commencement de la féodalité, avaient obtenu des possesseurs de châteaux « le droit d'y retraire en cas d'éminent péril, » à la condition de contribuer à sa réparation.

A Sennecey, le droit *de retraire* avait été concédé à tous les vassaux de la seigneurie, c'est-à-dire à tous les habitants de Sennecey, Saint-Julien, Sans, Lafarge, Vincelles, Laives, Vielmoulin, Beaumont et Marnay. Ce droit était écrit en termes formels dans tous les terriers de la baronnie, « et tous les habi- « tants desdits lieux, quels qu'ils soient, sont tenus de faire guet « et garde au dit chastel, selon les ordonnances de monseigneur « le duc (2) sans payer aucun loyer des maisons estant dans « ladite place, et sont tenus, lesdits habitants, de faire en ladite « place toutes menues réparations pour la fortification d'icelle, « selon les ordonnances, quand requis en sont par mon dit sei- « gneur ou son capitaine, ou chastelain dudit lieu » (3). Bien plus, les *retrayans* étaient obligés aussi de déposer dans le chastel une certaine quantité d'armes pour sa défense. Aussi nous voyons

---

(1) BELLEFOREST, *Cosmographie universelle de Munster* (pages 306, 8, 1575.)
(2) Ordonnance du duc de Bourgogne de 1408.
(3) Archives de Sennecey.

entre autres, par des titres de 1554, que les habitants de Laives(1) payèrent au seigneur de Sennecey « 48 francs tournois par l'ac-« cord qu'ils avaient faict avec lui de douze arquebuzes à crocs « qu'ils avoient esté tenus de fournir en son chastel, sans y com-« prendre la munition de boulets et poudre qui leur avoit esté « ordonné fournir par le regard desdites arquebuzes (2) »

Les travaux étaient répartis également entre tous les vassaux de la baronnie, et, d'après les terriers, ces travaux « se faisoient « par dizaines, estant au nombre de vingt-cinq, » c'est-à-dire par 250 hommes à la fois.

Mais ces charges étaient lourdes pour le peuple, et nous ne saurions mieux décrire sa misère qu'en reproduisant les termes mêmes d'un procès-verbal dressé en 1611, par les commissaires enquêteurs chargés du dénombrement des feux du bailliage de Chalon. « Il n'y a à Sennecey, disent-ils, que 65 imposés, peu « de gens de qualité autres que les officiers de la justice, le reste « étant pauvres artisans, marchands, cloutiers, tisserands, ser-« ruriers, maréchaux et manouvriers qui gagnent leur vie à la « journée. Il n'y a que six charrues qui labourent les héritages « d'aultrui, et depuis les derniers impôts une veuve qui estoit des « riches et qui payoit une des plus hautes cotes, est décédée. « Quant à la communauté, elle est endettée de plus de 10,000 li-« vres, » somme énorme pour cette époque et pour une si faible bourgade. Mais, malgré la paternelle administration de Sully, notre pays, si souvent foulé par les ligueurs et les calvinistes, n'avait pu encore se relever de sa misère, et le paysan était loin

(1) Archives de Laives.

(2) En 1564, le roi fit enlever toutes les armes qui se trouvaient au château de Sennecey, et on les transporta à l'arsenal de Lyon. (*Archives de Sennecey*).

Le château de Sennecey n'avait pas été alors encore fortifié de manière à recevoir du canon. Aussi ne put-il faire alors une résistance sérieuse à Poncenac et à d'Entraigues, qui, « suivant l'expression de de Thou, surprirent par stratagème la *fourteresse* de « Sennecey. Les titres et les papiers de la communauté de Saint-Philibert de « Tournus y avaient été déposés quelques jours auparavant. »

Le château de Ruffey, occupé aussi en ce moment par les catholiques, tomba également au pouvoir de Poncenac, qui y trouva seize quintaux de vaisselle d'étain, le linge et les autres effets de l'abbé de Tournus, que le grand-vicaire y avait fait conduire (JUÉNIN. *Histoire de Tournus*.)

encore de pouvoir, comme ce grand ministre le lui avait promis, « mettre la poule au pot. »

En 1666, la communauté est toujours régie par des échevins, et même à cette époque ces édiles, quoique chargés de la gestion des intérêts de la généralité des habitants, n'agissent pas toujours seuls au nom de leurs administrés. Ainsi nous voyons que le 19 juin 1666, les échevins appelèrent tous les habitants des hameaux de la paroisse à une réunion, pour y faire leurs observations sur les charges qui grevaient la communauté et présenter leurs réclamations aux commissaires enquêteurs pour le dégrèvement de l'impôt. La convocation à ces réunions se faisait « au moyen d'une « assignation donnée de porte en porte par l'un des échevins. »

Les dettes de la communauté consistaient alors en trois petites rentes, qu'on servait à des habitants par suite d'emprunts contractés dans l'intérêt de la paroisse. « Les charges étaient de « diverses natures. La communauté avait à réparer le clocher de « son église, à la paver et à la blanchir, Deux croix et deux puits « étaient à refaire à neuf. La clôture du cimetière demandait « d'être achevée. La route de Sennecey à Tournus, à la charge « de la commune, ainsi que le pont de Rougepont, exigeaient des « réparations. Il fallait aussi des fonds pour payer le salaire des « deux *pasteurs des troupeaux*, qui était de 200 livres. Celui du « marguillier montait à 25 livres. En outre, on donnait 60 livres « par an au pontonnier de Grosne (1), moyennant quoi il est « obligé de passer les habitants et de les repasser lorsque la ri- « vière est en son bassin ordinaire, mais qu'ils sont obligés de « payer comme les autres passants lorsque la Grosne est répan- « due. Enfin, on avait à payer 10 livres au seigneur pour droit « de vive pâture dans ses bois du coupis de la Folye. »

Dans cette réunion générale du 19 juin 1666, les habitants déclarèrent aussi qu'il n'y avait que trois fiefs dans la paroisse : ceux de la *Tour de Vers*, des *Jardines* et du *meix Crochet*. Ces deux derniers étaient situés à Sans. En outre, il y avait à Sennecey deux *metairies*, la *Maison-Dieu*, appartenant aujourd'hui à M.

(1) En 1274, il existait déjà un pont sur la Grosne, car nous lisons dans une charte de cette époque que Guy, seigneur de Sennecey, en faisant hommage de sa terre à Jean, abbé de Tournus, se réserve le *péage du pont* de Grosne, « pedagium et pontonagium *pontis* Gradonæ. » (*Histoire de Tournus*. Juénin, 166.)

Charles de Maizière, et le moulin de *Vanière*. Enfin, les habitants déclarèrent aussi aux commissaires enquêteurs « qu'ils n'avaient « pas à se plaindre de leur seigneur, qui était alors la comtesse « de Fleix (1). »

Les archives de Dijon, auxquelles nous empruntons ces documents, nous apprennent qu'en 1666 la paroisse de Saint-Julien était imposée à 149 livres 10 sols, sans y comprendre le billet du roi, qui était de 27 livres pour trois années. La communauté payait les frais de perception de ses impôts ; ces frais montaient à 150 livres par an, tant pour la collecte que pour le port des deniers entre les mains du receveur des tailles du bailliage. Outre la

---

En 1324, ce pont existait encore, et, comme la plupart des ponts de cette époque, il était muni d'une tour dont on fermait les portes chaque soir. Il y avait en outre une chapelle et un hôpital. Ce pont était appelé le *Portail de Grosne*, et son hôpital « l'Hostel-Dieu » du portail de Grosne. Un chapelain y disait des « messes et avait en outre la charge d'y faire le service et de garder l'hospitalité « envers les pauvres. » Il était à la nomination des seigneurs de Sennecey, et l'Évêque de Chalon s'était réservé son institution. Ce prélat recevait même quarante sols lorsqu'il visitait cet établissement de charité.

A la fin du XVI[e] siècle, Nicolas de Bauffremont, seigneur de Sennecey, répara le pont et l'hôpital de Grosne, qui étaient tombés en ruines. » Ces titres et re« venus étaient même perdus par négligence, » incuriosité et incurie de ses « chapelains. Le service y avait cessé, pour cette cause joinct le peu de commo« dité du lieu, lequel est sans habitation pour le chapelain, solitaire, lointain, et « de bien mauvais accès pour la plus grande partie de l'année. »

Il ne reste plus aucun vestige de ce pont et de son hôpital, qui auront disparu lorsqu'au commencement de ce siècle on construisit le beau pont actuel à deux arches, et qu'on améliora la belle route qui le traverse.

Dans la *Gallia-Christiana*, l'hôpital et la chapelle du pont de Grosne étaient appelés « Capella et Nosocomum. »

(Archives de Sennecey. — PERRY, *Hist. de Chalon.*)

(1) Veuve de Jean-Baptiste-Gaston de Foix, marquis de Sennecey, duc de Randan, comte de Fleix et de Curson, tué au siége du fort de Mardich, dans une sortie, le 16 août 1647.

La comtesse de Fleix, Marie-Claire de Bauffremont, était fille de Henri de Bauffremont, seigneur de Sennecey. Ses deux frères étant décédés sans enfants, elle devint unique héritière de la terre de Sennecey, et la porta dans la maison de Foix par son mariage avec Jean-Baptiste-Gaston de Foix. Elle fut dame d'honneur de la reine et mourut à Paris le 29 juillet 1680, âgée de 62 ans, et fut inhumée près de son mari.

charge de la dîme les habitants étaient tenus de faire guet et garde au château de Sennecey et de contribuer aux réparations de ses fortifications. Mais ils étaient exempts du droit de péage sur les denrées des étrangers traversant le pays ; ce droit était du reste peu considérable, il produisait tout au plus 25 livres par an au seigneur.

La paroisse n'avait alors que très-peu de propriétés communales ; elle ne possédait qu'une petite communauté sur la grande montagne et quelques broussailles en plaine.

Un seul habitant était exempt des charges communes ; c'était Nicolas Lardely, ci-devant cornette d'une compagnie de cavalerie du régiment d'Epernon. Mais on comptait trois habitants privilégiés : M. d'Essac (1), gentilhomme auvergnat, seigneur du

---

(1) Jean-François des Bravards d'Eissat ou d'Essac était fils de Jean-François des Bravards d'Eissat, seigneur de Montrond, et de Jacqueline Vidal. Il épousa. le 27 janvier 1717, Claire-Françoise du Prat, née le 13 octobre 1698, fille de Jean-Baptiste-Gaston du Prat, exempt des gardes du corps du roi, mort en 1704, et de dame Angélique Adoncourt. (La Chesnaye des Bois.)

Le *fief de Sans* était appelé aussi le meix Crochet, et est situé à Sans. Il fut acheté de M. d'Essac en 1721, par M. Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres, qui démolit le château de Sans, tombé en ruines, et construisit la maison et les bâtiments d'exploitation qu'on y voit aujourd'hui, et qui sont la propriété du colonel Laurent Niepce.

Sennecey a fourni aussi, de nos jours, son contingent aux armées et à l'administration, cette part est même assez notable et honore le pays.

Je citerai, entre autres :

1° M. *de Laroque de Chanfray*, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, maire de Sennecey.

2° Le chef d'escadron *Jules de Laroque* de Chanfray, chevalier de la legion-d'honneur.

3° Le contre-amiral Armand de *Laroque de Chanfray*, grand officier de la légion-d'honneur, etc.

4° *M. Charles de Laroque de Chanfray*, artiste distingué qui a peint un remarquable tableau de la Sainte-Vierge pour l'église de Sennencey.

5° *M. Charles Roch*, officier de dragons, chevalier de Saint-Louis, oncle maternel des trois derniers.

6° Le général *Petit*, tué à la tête de sa brigade en 1809, en Allemagne.

7° Le major Petit, son fils, chevalier de la légion-d'honneur.

8° *M. Petit*, attaché au Consulat d'Elsenoer, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal.

fief de Sans ; la veuve de Claude Gallois, en son vivant officier au régiment de Monsieur ; et Jean Collot, maître de la poste aux chevaux. Le reste des habitants n'était pas heureux, car voici les observations qu'ils firent consigner dans le procès-verbal des commissaires enquêteurs.

« Déclarent lesdits habitants que, quoiqu'ils soient fort pau-
« vres et chargés de dettes, chacun en son particulier, ainsi que
« la communauté, ils n'ont pu obtenir de dégrèvement qu'en
« l'année 1664, à cause de la grêle ; qu'à cet effet, ils ont dû
« envoyer à Dijon un habitant, qui a obtenu une diminution de
« 400 livres, mais que les frais de voyage ont absorbé cette som-
« me ; que depuis, ils ont été fort surchargés, quoiqu'ils soient
« fort nécessiteux, la pluspart mendiant leur vie ou n'estant que
« pauvres grangeurs cultivant les héritages qui appartiennent en

---

9° *M. Mure de Pelanne*, père, consul général de France en Suède.

10° *M. Mure de Pelanne*, son fils, aussi dans les Consulats.

11° *M. Charpy, aîné*, médecin en chef des Invalides d'Avignon, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général, maire de Sennecey.

12° *M. Pierre Niepce*, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres.

13° *M. Niepce*, Procureur du roi en la maitrise des eaux et forêts à Châlon.

14° *Étienne Niepce*, conservateur des eaux et forêts à Moulins.

15° *M. Laurent Niepce*, conservateur des eaux et forêts à Mâcon, chevalier de la Légion d'honneur.

16° *M. Niepce*, colonel de cavalerie, commandant des gardes du roi Jérôme Napoléon, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier des ordres Saint-Louis de Westphalie et de Bavière, officier de l'Instruction publique, membre du Conseil général.

17° *M. Niepce Laurent*, lieutenant-colonel, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Pie IX.

18° M. *Max Niepce*, lieutenant-colonel, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général, maire de Sennecey.

19° *M. Bernard Niepce*, médecin-inspecteur des eaux thermales d'Allevard, chevalier des ordres de la légion-d'honneur, de Saint-Grégoire-le-grand et d'Italie, lauréat de l'Institut.

20° *M. Dard*, capitaine de dragons, chevalier de la légion-d'honneur.

21° *M. Dard*, colonel d'artillerie de marine, officier de la Légion d'honneur.

22° *M. Charles Charpy*, ancien magistrat.

23° M. le capitaine *Frère*, chevalier de la Légion d'honneur.

Sans compter divers autres officiers du premier Empire.

« propriété à plusieurs particuliers qui résident hors du lieu, et « qu'actuellement ils payent 1827 livres. »

Les archives de Dijon nous fournissent d'autres renseignements intéressants, à la fin du XVIIe siècle, sur notre localité. Nous lisons dans les registres de 1691 :

« Sennecey est situé dans le bas d'une montagne, dans un « pays plat et découvert. Il dépend de la paroisse de Saint-« Julien, du bailliage, du grenier à sel et de la recette de Chalon, « et appartient à M. le duc de Foix. Son finage est grand et « étendu. Il se compose de terres à froment, vignes et prés; le « tout est de rapport et fertile. Il y a du vin de plusieurs qualités: « le terroir est assez fort et se sème de deux années l'une; la char-« rue se fait aux chevaux ; le journal de terre se sème de six cou-« pes, et chaque laboureur sème 7, 8 et 10 bichets, mesure de « Tournus, du maïs et menues graines; cependant, comme le « finage est indivis avec ceux de Viel-Molins, Sans, Lafarge et « Saint-Julien, les habitants desdits lieux façonnent la meilleure « partie des héritages dudit Sennecey. La dîme se paye sur les « grains de 10, 14, 16, suivant les climats et endroits, et pour le « vin il se paye de 14 et 16 aussi suivant les climats. Les habitants « sont de franche condition. Le lieu est assez propre à la nourri-« ture du gros bétail; il n'y en a pas un grand nombre. Les « maisons sont bâties de pierre, couvertes de laves et tuiles, bien « entretenues et meublées assez commodément, suivant la qualité « des habitants. Ils ont un soldat de milice dont ils se sont imposés « les frais. La soiture de pré s'y amodie six livres. Il y a à Senne-« cey un châtelain, un procureur d'office et un greffier. Le mar-« ché se tient le vendredi. Les trois foires ont lieu le 25 janvier, « le 6 mai et le 28 août.

« Sennecey est exposé et sujet au passage des troupes, à cause « de la route de Tournus; il est journellement fatigué par le « grand nombre de voitures et de guides que les habitants sont « tenus de fournir, ce qui fait une dépense considérable dont on « charge le compte de la communauté.

« La population de Sennecey, non compris les hameaux, est de « cent quarante-quatre habitants; trente-sept veuves dont huit « propriétaires commodes « aisés »; quatorze médiocres « peu « aisés » et les autres pauvres; un châtelain, un procureur d'office, « qui sont commodes; un greffier médiocre, un praticien, un « apothicaire, un bourgeois commodes; deux notaires, dont l'un

« est commode et l'autre médiocre; un exempt comme maître de « la poste aux chevaux; quatre sergents royaux, dont un com- « mode, deux médiocres et un pauvre; quatre cabaretiers, dont « deux commodes et deux pauvres; deux chirurgiens dont un « pauvre; trois cordonniers, deux menuisiers, deux charrons, « deux boulangers, deux maréchaux, un boucher et sept char- « rues. En 1670, l'impôt était de 1642 livres, en 1691 de 1819 « livres. »

Enfin, les habitants déclarèrent que les échevins sont élus annuellement à la pluralité des voix.

Nous avons compulsé les archives de Dijon et ce qui reste de celles de la commune de Sennecey sans y trouver de documents sur notre pays qui aient trait à son histoire pendant le XVIIIe siè- cle. Nous n'avons trouvé que de volumineux dossiers au sujet des nombreux procès soutenus tour-à-tour par les retrayants du châ- teau, contre nos seigneurs, au sujet des prétentions de ces der- niers de faire reconstruire par leurs vassaux la majeure partie des murailles de l'enceinte du château élevée par Nicolas de Bauffre- mont.

Le premier litige fut commencé en 1727 par le marquis de Vieux-Pont (1), alors seigneur de Sennecey, et ne se termina qu'en 1769. Les habitants repoussèrent cette demande, qui, disaient-ils, « aurait été condamnée même dans le temps où la « Bourgogne et le reste du royaume étaient désolés par les guer- « res civiles et étrangères, et les campagnes exposées à la fureur « des gens de guerre de différents partis. Pierre d'Ailly (2), comte « de Saint-Aignan, successeur du marquis de Vieux-Pont, reprit « le procès après la mort de ce dernier et ne put le terminer que « par une transaction par laquelle la commune de Laives, entre « autres, consentit à donner une somme de 2400 livres, qui fut

(1) Guillaume-Alexandre, marquis de Vieux-Pont, lieutenant-général des armées et de la province de Beauvoisis, gouverneur des ville et citadelle de Charlemont, hérita de la terre de Sennecey en 1714, par la mort de Henri-François de Foix de Candale, duc de Randan, comte de Fleix, marquis de Sennecey, son parent,

(2) Pierre-Louis d'Ailly, comte d'Ailly, premier capitaine de grenadiers dans le régiment du roi, devint marquis de Sennecey lors du décès, en 1729, du marquis de Vieux-Pont, son cousin paternel.

« employée à la construction d'un pont en pierre, qui remplaça le « pont en bois servant de communication du château avec son « parc. »

Mais nous avons rencontré dans les archives du tribunal civil de Chalon une pièce fort importante pour notre histoire locale, le cahier des doléances du tiers-état de la paroisse de Saint-Julien, dressé en 1789 par les habitants à l'occasion de la réunion des états généraux du royaume. Nous croyons devoir transcrire *in extenso* ce document, qui dira mieux que nous ne saurions le faire l'état de nos populations, leurs besoins, leurs souffrances, leurs aspirations et leurs plaintes respectueuses mais graves, et la situation des esprits à cette époque, alors encore calme et paisible, mais qui devait avoir un lendemain si sanglant.

Ce cahier, œuvre de quelques habitants notables, dont nous avons connu quelques-uns dans notre enfance, fut lu et discuté dans une assemblée générale des habitants, tenue le 15 mars 1789, comme les réunions des chrétiens des premiers temps de l'Eglise, dans l'église paroissiale de Saint-Julien, à une heure après midi. Il porte le cachet de son époque; on y trouve cette phraséologie et ces grands mots du temps et cet esprit novateur qui a hâte de renverser toutes les anciennes institutions pour en élever d'autres, sans prévoir qu'il va couvrir la France de deuil et de sang avant de fonder quelque chose de durable.

CAHIER

Des plaintes, doléances, remontrances du tiers-état de la paroisse de Saint-Julien-les-Sennecey en Bourgogne, en exécution des articles 24 et 25 du règlement fait par Sa Majesté, le 24 janvier 1789, et de l'ordonnance de M. le lieutenant-général du bailliage de Chalon-sur-Saône, du 26 février suivant, pour la convocation des états généraux, et être ledit cahier porté à l'assemblée générale des trois états dudit bailliage, le 24 mars.

« Invités à guérir les plaies douloureuses de l'état et à régénérer sa constitution, appelés pour en concerter et en assurer les moyens et fonder son bonheur et le nôtre; c'est une opération bien importante que Sa Majesté veut confier à ses peuples et les consulter sur tous les objets qui y ont trait.

« Les autres corps vont faire des remontrances ou des représentations, et le peuple va apporter ses doléances. Est-il un terme plus propre à dépeindre, et le sentiment des maux dont le peuple est

seul la victime, et son respect réfléchi, et sa touchante confiance pour son roi ?

« Nous allons donc exprimer nos doléances, nos plaintes, nos remontrances directement au pied du trône ; nous allons jouir et user de cette liberté qui est un bienfait signalé du souverain, et notre confiance en sera le prix, comme notre attachement, notre fidélité, notre reconnaissance à Sa Majesté sont les vœux et expressions de nos cœurs et notre empressement à coopérer à la félicité publique.

ARTICLE PREMIER

« Les trois ordres n'ayant jamais été réunis ni représentés par leurs pairs, pour voter sur la constitution, les subsides et les besoins de l'état, le *Tiers* de cette paroisse, ayant droit d'y concourir, demande la réunion desdits trois ordres à l'assemblée de la nation ; que les suffrages y soient comptés par tête, et que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner que les états généraux auront un retour périodique et fixé au moins de cinq en cinq ans.

ARTICLE 2.

Impôts.

« L'expérience nous a appris que, dans l'administration des impositions, nous n'avions pour nous que des représentants immobiles et muets : nous gémissons que les députés des villes ne sont pas ceux du peuple, que ceux qui ne payent point les impositions sont les seuls qui les délibèrent, les administrent et disposent à leur gré des fortunes des contribuables et surtout du pauvre cultivateur et de l'artisan.

« Nous forçons pour ainsi dire la terre à la fertilité, pour en arracher une subsistance, on nous dixme quatre fois; jusqu'à présent nous nous sommes soumis sans plaintes aux charges cumulées qu'on nous impose. Eh! comment en ferions-nous? le temps, le courage, le crédit et les facultés nous manquent.

« Il est un moyen d'arrêter le progrès de ce genre de fléaux et d'abus, nous nous permettons de le présenter; fixer un seul impôt, qui serait réparti également sur tous les citoyens sans distinction, dans la juste proportion de leurs propriétés et facultés ; il remplacerait ceux connus sous le nom de taille, capitation, vingtième, don gratuit et autres qui voilent tant d'iniquités. Ce seul impôt se verserait directement dans le trésor national par

une détermination préalable des moyens les plus faciles et les moins dispendieux de le faire, sans recourir à des dépôts intermédiaires, qui morcèlent toujours la masse provinciale.

ARTICLE 3.

Codes civil et criminel.

« Les vices de la procédure criminelle sont autant de terreurs qui se répandent parmi les citoyens dont la liberté dépend d'un seul témoignage que l'or et la partialité dirigent; les effets qui en découlent altèrent et dégradent un individu, qui souvent est innocent. Si l'ordonnance criminelle est faite pour retenir les hommes dans les devoirs de probité, d'honneur et d'union sociale, arrêter le progrès des vices qui la détruisent et punir les malfaiteurs, elle ne sert pas moins les projets de l'âme vindicative et chicaneuse contre l'âme paisible et innocente.

« Les frais qu'elle amoncelle avec une célérité inouie sont un accessoire de la peine infligée et qui surpasse presque toujours le principal.

« Les inconvénients qui refluent du Code civil sont des destructeurs de faculté. La longueur des procédures, les moyens abusifs et insidieux, les incidents multipliés auxquels la chicane se livre sans modération, les frais inouïs qui souvent outrepassent le fond, sont autant de calamités qu'on ne peut apaiser qu'à prix d'argent ou de sa liberté.

« Ces objets de doléances nous portent à réclamer un régime plus heureux et un meilleur ordre dans la justice civile et criminelle; il faut nécessairement une réforme pour nous les procurer, et nous osons prétendre à ce bienfait.

ARTICLE 4.

Justice inférieure.

« L'éloignement où sont les justiciables des tribunaux rend leurs voyages trop fréquents et trop dispendieux, et la lenteur avec laquelle la justice se distribue ne fait que multiplier la nécessité de leurs démarches pour une cause de police et pour un objet minutieux; en première instance, il faut faire un voyage de trois ou quatre lieues, et très-souvent obligé de séjourner ou de s'en revenir sans avoir rien obtenu; n'est-ce pas cumuler des frais, des

inquiétudes et des peines aux malheureux ? Tel est le sort des habitants de la campagne.

« L'énergie de cette vérité nous permet de demander la conservation des bailliages ruraux, où la justice s'administre parmi nous, et d'attribuer aux juges locaux ou de première instance un pouvoir de décider sans appel les affaires de police et les affaires minutieuses et légères jusqu'à une somme fixée par le souverain ; ce bienfait arrêterait le progrès de la chicane, de l'obstination des plaideurs de mauvaise foi, de la dépravation des mœurs, contiendrait l'impétuosité de la jeunesse et entretiendrait l'harmonie parmi les citoyens.

ARTICLE 5.

Cens, laods et corvées.

« L'imprescription des cens, la subsistance des laods et ventes, et autres charges seigneuriales, sont un obstacle sensible à notre liberté individuelle. Cette servitude à laquelle nos pères ont souscrit et que nous avons approuvée aussi humblement qu'eux, est pour ainsi dire une injure faite au nom français. Sommes-nous libres, lorsque, ayant acquis une propriété que le paiement des laods a dénoncée au seigneur, nous pouvons en être dépouillés sans la participation de notre vendeur ? Cette chaîne que la féodalité a imaginée pour nous assujettir, ne pourrait-elle pas se briser à quelque prix ?

« Nous réclamons la bonté du souverain pour alléger le poids de notre condition ; nous lui demandons la liberté du rachat des cens, laods, et ventes sur le pied qui lui plaira fixer, ou tout au moins de les assujettir à une prescription ; notre immunité des charges seigneuriales, telle que les corvées quelconques, les entretiens des châteaux, de leurs murs et des triages. Cette faveur insigne prêtera éternellement à notre reconnaissance.

ARTICLE 6.

Milice.

« La milice est un véritable impôt qui enchaîne notre liberté, notre vie, et diminue nos facultés par la contribution que l'on est presque forcé de faire au profit de ceux auxquels le billet fatal écherra ; elle épuise la main du malheureux père de famille et du pauvre artisan ; elle décourage l'agriculture, détruit l'industrie, affaiblit le commerce, et est l'effroi des familles.

« Ces doléances sensibles nous forcent à demander la suppression de la milice et son remplacement par une prestation pécuniaire fixée par la nature et supportée par tous les ordres.

ARTICLE 7.

Religieux mendiants.

« Les outrages et railleries auxquels sont exposés les religieux mendiants des deux sexes en faisant dans les campagnes une quête pour la subsistance de leurs communautés, que la piété et la commisération du peuple ne peuvent leur refuser, sont des plaintes sensibles et justes auxquelles l'humanité ne peut que se rendre. La vie errante à laquelle ils s'abandonnent et s'accoutument, la libéralité très-souvent forcée que l'on exerce envers eux, présente une infinité d'abus que la charité, la décence font taire et diminuent la subsistance des pauvres. Ce mal est réparable.

« Le vœu commun serait de demander la suppression de cette classe de quêteurs, et de la répartir sur celle des ecclésiastiques utiles à l'Eglise, dont elle partagerait les fonctions, ou de leur assigner un revenu suffisant pour leur entretien et leur subsistance, et de placer les religieux dans d'autres communautés rentées.

ARTICLE 8.

Dîmes.

« Si les dîmes sont de droit divin, l'existence seule du clocher les donne aux curés. Elle sont le prix des sacrements et le patrimoine du pasteur qui les administre. Quelle est donc cette rétribution répugnante, connue sous le nom de casuel, si ce n'est une contribution et une surcharge pour le peuple ? C'est vraiment acheter les sacrements que de payer pour son mariage, pour le baptême de son enfant, pour la sépulture de son père, pour des prières, etc.... Combien de procès, de gênes et d'inquiétudes n'ont pas enfanté parmi le peuple la pluralité des dîmes assises dans une même paroisse et l'inégalité de leurs quotités perçues par différents titulaires ! Nos doléances à cet égard ne peuvent échapper à l'attention du monarque et de la nation, et cette confiance nous porte à demander que toutes les dîmes ecclésiastiques, tant anciennes que nouvelles *(novales)*, appartenant aux bénéfices consistoriaux, retournent à leur destination primitive et

soient réunies à la dîme curiale ; que la quotité en soit uniformément et irrévocablement fixée à la vingtième pour le blé,froment, seigle et vin, sans rapport, et que tous autres fruits en soient exempts. En faveur de laquelle réunion les curés se chargeront de l'entretien des clochers et chœurs de l'église, des livres de chant, des ornements et linges destinés au service de l'autel, de l'entretien des bâtiments curiaux, et que leur casuel et tout ce qui peut s'entendre sous cette dénomination, et enfin qu'une redevance connue sous le nom de coupes de feu, gerbes de passion, etc., demeureront supprimés.

ARTICLE 9.

Commerce.

« Il est d'une nécessité absolue de maintenir la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume. Nous voyons avec plaisir et les approvisionnements et les spéculations du commerce qui y déterminent, puisque ce sont autant de secours donnés aux fermiers et aux propriétaires. Mais très-souvent, ces spéculations, faites en temps de disette et d'années médiocres, dégénèrent en monopole,où l'on n'a pour but que d'accaparer momentanément les grains pour imposer ensuite des conditions usuraires aux consommateurs auxquels le pressant besoin les fait souscrire ; de là vient la source de tant d'indigences et l'impossibilité d'acquitter les charges de l'Etat.

« La circulation des autres objets de nécessité, tels que les cuirs, savons, papier, toile, draperies, laine, coton, poudre, amidon et autres, est on ne peut plus gênée pour les fabricants et les débitants, par les droits onéreux qu'on y impose et qui accroît arbitrairement, et plus encore pour les citoyens qui sont forcés de recourir à tous ces objets de consommation que le besoin journalier exige. Comment le pauvre, objet de notre pitié, pour prévenir les rigueurs et les injures des saisons, peut-il, par la modicité du fruit de son travail, se procurer ce que les riches n'obtiennent qu'à grands frais ? Les entraves du commerce produisent cependant cette triste différence.

« Pour la rendre un peu moins sensible, il est des moyens que la sagesse de notre souverain appréciera. Les barrières ne seront ouvertes au commerce que lorsque nos campagnes, nos villes, nos provinces et le royaume seront approvisionnés, et quand la circulation intérieure de tous les objets de nécessité et d'entretien aura

fini son cours, alors les nations voisines nous en échangeront le superflu.

ARTICLE 10.

Gabelles

L'excessive cherté du sel, que nous payons quatorze sols la livre, est une de nos plus grandes doléances. Ce qui la rend insupportable, c'est le besoin indispensable de cette production de première nécessité, que la classe indigente du peuple ne peut se procurer et parmi laquelle les maladies putrides et épidémiques se déclarent et se communiquent le plus souvent, faute de sel; l'expérience a constaté mille fois cette vérité, et la Faculté l'a reconnue. Combien l'inégalité de son espèce et de son prix, et ces prohibitions ne présentent-elles pas d'abus, de vexations et d'exactions de la part des surveillants de la régie! C'est assez avoir rempli les prisons et les galères de malheureux, qui ne sont souvent instruits de leurs fautes que par les punitions qu'on leur inflige.

« A l'égard du tabac, que l'habitude rend presque aussi nécessaire que le sel, nos plaintes ne sont pas moins amères; les contraventions multipliées que les préposés inférieurs de la ferme provoquent eux-mêmes très-souvent contre des innocents pour soutirer impunément une contribution arbitraire, que ceux-ci paient à genoux, sont un germe destructeur de notre liberté et font autant de malheureux que les prohibitions et la cherté du sel.

« Sa précieuse utilité justifie assez nos plaintes pour rendre à la nature le commerce libre de cette production et abattre les barrières qui en ont rendu la consommation si difficile ; les fréquentes maladies du bétail invoquent encore l'usage du sel ; le travail de la terre en sollicite pour lui la libre circulation ; celle du tabac demande la même faveur, qui ne peut recevoir ce caractère qu'en supprimant les gabelles et ses alentours aussi dangereux qu'onéreux.

ARTICLE .11.

Offices de jurés-priseurs,

« Nous ne pouvons trop nous récrier sur les abus et vexations qui résultent de l'exercice de juré-priseur. La lenteur qu'ils apportent à trancher la délivrance des meubles et effets criés à

l'enchère accumulent leurs journées ; les phrases superflues qu'ils emploient dans le préambule de leurs procès-verbaux, et qu'ils répètent dans ceux de leurs *dires* et *clautures*, mutiplient les rôles des extraits qu'ils délivrent ; les parties sont vexées en frais de vacations immodérés et inutiles, et par des assistances arbitraires dont les émoluments sont excessifs, et par le salaire des crieurs, et enfin le plus souvent le poids en tombe sur les pauvres mineurs dont il absorbe la modique fortune.

« Ce genre de fléau, qui gêne évidemment la liberté, nous impose la nécessité de réclamer la suppression irrévocable de ces offices et des droits y attachés.

ARTICLE 12.

Domaines.

« La partie des domaines est pour nous un labyrinthe où nous ne pouvons entrer sans nous perdre ou sans nous y exposer. Il ne nous vient aucune expression assez sensible pour peindre nos doléances sur tous les abus, vexations et inhumanités que cette classe d'administration exerce continuellement sur nous ; la complication des objets qui s'y traitent, la nouveauté des droits que le génie fiscal produit et impose sur les conventions, engagements et dispositions des citoyens, et que l'on confie à des préposés, n'en font souvent que des apprentis. Ces contraventions auxquelles la classe ignorante du peuple s'expose involontairement et à l'affût desquelles lesdits préposés de l'administration sont rigoureusement enjoints de se porter, l'inégalité des droits que l'on perçoit sur la qualité des parties à qui les moyens font prendre dans un temps celle de laboureurs, et dans d'autres subséquents où la misère les en a déchus, prennent celle de cultivateur d'autrui ou de manouvrier. L'art avec lequel ils tirent avantage de ce changement d'état en lui donnant le titre de fraude, et élèvent une seconde contravention sur la ruine du malheureux, les autres droits connus sous les noms de centièmes deniers, insinuation au tarif, dix sols pour livre et autres auxquels une succession collatérale est assujettie sans modération. Tous ces droits, ces complications, ces abus et ces surveillances sont un creuset d'angoisses et de mendicité auquel on immole continuellement le citoyen le plus aisé ; que n'en éprouve donc pas la classe la plus médiocre ?

« Les cris sont universels contre tant d'abus et de dangers,

nous ne faisons que les répéter ; pour les apaiser, il est un moyen qui paraît efficace, c'est de supprimer la foule impénétrable de ces droits de centièmes deniers, ces voies bursales de contraventions, de déterminer un tarif précis et invariable qui ne puisse échapper à l'intelligence du peuple et qui lui fasse connaître sa dette et son obligation de la payer, et enfin d'établir un droit de contrôle qui embrasse uniformément toutes les parties sans autres accessoires.

ARTICLE 13.

État de la Province.

« Notre représentation illusoire aux états de la province de laquelle découle la source de notre oppression, a trop trompé jusqu'à présent notre confiance et notre crédulité, pour souscrire davantage à la continuation de son régime. Nous connaissons nos maux et nous en sollicitons le terme.

« Tous les citoyens ont un droit réel à la chose publique, qui est le seul objet qui doit s'agiter, traiter et régler aux états ; or, si l'intérêt public se traite par trois représentants, dont le tiers est évidemment le plus faible par le nombre, le crédit et l'influence, il résultera visiblemeut un vice ruineux dans notre administration, et nous en supporterons toujours le terrible effet. Nous y découvrirons des pages d'exactions, de partialité, de faveur immodérée et injuste ; une litanie de priviléges mutipliés et d'abus de tout genre, et nous y lirons une chronologie exacte des contribuables. Il est temps d'opposer une rature ineffaçable à une constitution aussi vicieuse ; nous bénirons la main qui l'opérera, et notre confiance nous permet de demander la réformation du régime de nos états et des vices de leur constitution, une complète et égale représentation du tiers, et une répartition égale des impôts et charges publiques sur les trois ordres, sans distinction, dans la juste proportion de leurs propriétés et facultés.

ARTICLE 14.

Corvées.

« La conversion des corvées est trop récente pour ne pas en craindre le retour ; accoutumés aux différents changements que notre administration se permet, nous croyons devoir les prévenir. Nous nous plaignons amèrement : 1° de l'inégalité que se per-

mettent les directeurs et voyers pour les distributions des corvées ; 2° des exemptions qu'ils donnent à la faveur d'un monopole qu'ils exercent arbitrairement ; 3° des tâches imposées sans égard aux besoins et à la mendicité ; 4° des vexations et emprisonnements exercés sur les malheureux dont les forces épuisées par le besoin n'ont pu, au terme fatal, parachever les tâches qui sont prescrites toujours dans des temps précieux, tels que les semailles et les récoltes ; 5° enfin la nécessité de retenir leurs plaintes, sans quoi ils sont menacés d'emprisonnement de la part des voyers, ou d'une double tâche ; est-ce ainsi que l'on traite des hommes ?

« Nous demandons à Sa Majesté l'irrévocable suppression des corvées et leur remplacement par une prestation pécuniaire supportée par les trois ordres de l'état, sans distinction et dans la même proportion désirée à l'égard des impôts.

Article 15.

Peines.

« Qu'y a-t-il de plus humiliant pour le tiers état que de l'avoir assujetti à une distinction de peines dont l'infamie flétrit jusqu'à la cinquième génération et la prive de tout avantage honorable de la société ? Est-il impossible à un noble et à un roturier de se rendre tous deux coupables du même crime ? Pourquoi donc une différence dans le genre de leurs punitions, et pourquoi n'avons-nous pas, comme le noble, le précieux avantage de recourir à la clémence du prince et au pouvoir qu'il a de pardonner ?

« Que Sa Majesté daigne peser ces plaintes dans sa sagesse ; elle prononcera l'uniformité irrévocable des peines pour tous les citoyens indistinctement. C'est le vœu que nous formons pour nous et nos descendants.

Article 16.

Dépôt et prisons

« La pauvreté est malheureusement une des conditions inséparables de l'état de société. Combien de victimes ne voyons-nous pas recluses dans ces dépôts et prisons, où les soins de l'humanité sont oubliés par des dispensations dures et impitoyables.

« Les maux de ces infortunés, nos semblables, fixent notre sensibilité, qui nous porte à demander qu'il soit fait pour les dépôts et prisons un règlement invariable, qui retienne l'avidité

et l'aspérité du caractère des geôliers et concierges, et que nous puissions apprendre que notre vœu a procuré un soulagement aux malheureux reclus.

ARTICLE 17.

Fondations.

« Les fondations n'ayant été permises et constituées que pour exciter notre piété à l'égard de la religion chrétienne et des mystères qu'elle renferme, l'intention des fondateurs ayant prescrit et borné les prières et les charges de cette institution, nous voyons avec peine que les titulaires soumis de les acquitter, diminuent cette obligation par les faveurs qu'ils obtiennent de leur évêque pour la réduire, et cherchent à s'en affranchir. Notre dévotion s'alarme de cette liberté, et nous supplions Sa Majesté d'y mettre un frein.

ARTICLE 18.

Limites des Provinces.

« Nous croyons devoir insérer dans nos doléances les dangers auxquels nous expose le défaut de délimitation de notre province. L'expérience que nous en faisons rompt notre silence à cet égard. Nos voisins limitrophes viennent tout hardiment envahir nos propriétés, s'immiscer dans nos communaux, en morceler la superficie, et tâchent de nous les ravir par un procès. Ces incursions illicites auxquelles nous sommes en proie altèrent notre tranquillité, et par surcroît, d'être ravis à notre province et unis à celle des Mâconnais, nous font supplier Sa Majesté de nous maintenir dans la province de Bourgogne, à la coutume de laquelle nous nous sommes attachés depuis un si long temps par les liens du cœur et les priviléges que nos pères ont achetés, et qu'à cet effet les bornes seront plantées entre les deux provinces, sur la ligne séparative des justices limitrophes, pour la conservation de leurs droits respectifs et de leurs propriétés.

ARTICLE 19.

Rentes de la province.

« L'inexactitude intolérable que se permettent les payeurs de rentes sur la province et autres objets dans l exercice de leurs fonctions, les formalités rigoureuses qu'ils exigent des créanciers, le

retard qu'ils apportent à les satisfaire, l'obstacle qu'ils établissent sur un prétendu défaut de fonds pour abuser de la crédulité, et les retenues immodérées qu'ils font sur la rente, sont autant d'abus dont la correction est importante et mérite l'attention du monarque.

« Nous osons invoquer ce bienfait de la bonté de Sa Majesté ; l'inutilité de ces offices en provoque la suppression et permet de demander que le paiement de toutes les rentes sur la province et autres objets se fasse à l'avenir sur les impôts et sans frais.

ARTICLE 20.

Bois communaux

« Les formalités rigides et dispendieuses auxquelles sont assujetties les communautés villageoises pour se procurer la vente de leurs bois dans des besoins urgents, et l'arpentage préalable, le transport des officiers de la maîtrise, suivis de leurs gardes, pour cette opération, les frais d'impression des affiches, ceux de délivrance par surcroît, les négociations illicites, la distribution des faveurs, les droits immenses des officiers et de leurs gardes, et enfin ceux du récolement, sont des obstacles tellement préjudiciables aux enchères sur les bois et à leur vente, que le plus souvent le prix avantageux qu'on a lieu d'en attendre est restreint à un prix bien inférieur à la valeur de l'objet délivré et remis à des étrangers dont le sordide intérêt nous ôte l'espoir de négocier avec eux. Nos bois vendus et exploités, le prix va s'en placer entre les mains du receveur général du domaine, qui ne s'en dessaisit que sur un ordre positif de M. l'intendant, et qu'après s'être salarié de son office sur notre dépôt.

« Nos besoins ont le temps de s'accroître, puisqu'ils sont soumis à tant de formalités, d'obstacles, d'entraves et d'abus. Il est un moyen qui n'en présente aucun, nous osons le proposer : que les communautés fussent autorisées à faire vendre leurs bois dans des cas urgents par-devant le juge du lieu, muni préalablement d'une permission, et que le prix provenant d'une délivrance, après avoir pourvu aux besoins, fût placé à cours de rente sur des corps, au profit de la communauté, pour y recourir en cas de calamité, et enfin que ladite délivrance ne pût se faire qu'à des habitants de la paroisse, ou tout au plus de celles voisines, pour que le pays pût être toujours suffisamment approvisionné.

ARTICLE 21.

Délits dans les bois et héritages.

« A la demande que nous venons de nous permettre, il est important de joindre une observation pour prévenir les délits qui se commettent dans les bois et héritages et contenir les individus qui exercent de pareilles voies et s'y accoutument. Nous demandons que tous particuliers habitants, qui auraient subi une condamnation pour délits par eux commis dans lesdits bois et héritages, fussent dégradés du titre de citoyen de l'endroit, déchus des droits et profits de la communauté pour un temps, et en cas de récidive, pour toujours, et néanmoins tenus aux charges publiques.

ARTICLE 22.

Comptes et revenus de communauté.

« Les inconvénients et les abus que présente la reddition annuelle des comptes de communauté, faite par-devant le subdélégué de l'intendance, nous ont plus d'une fois molestés. Qu'y a-t-il en effet de plus abusif et de plus onéreux pour une communauté que d'obliger ses échevins à rendre le compte de leur gestion par-devant le subdélégué, qui réside ordinairement en ville, que de se faire assister de deux auditeurs le plus souvent vendus aux comptables pour entendre ledit compte, en approuver lestement les articles en dépense, et en signer l'apurement arrêté avec une condescendance salariée ? Les voyages de tous ces personnages muets et les dépenses qu'ils font en ville ne sont-ils pas une surcharge pour la communauté, dont les intérêts sont souvent compromis ?

« Il en est de même de leurs revenus dont l'amodiation éprouve les mêmes démarches et les mêmes abus, où il se glisse autant de faveurs toujours également nuisibles aux intérêts communs.

« Pour remédier à tant de frais et d'inconvénients, il serait plus avantageux à nos intérêts d'ordonner que les comptes de communauté se rendraient désormais par-devant le juge des lieux, en présence de tous les habitants ou des plus notables, dans une assemblée à ce convoquée, où alors on pourrait s'éclairer sur ses intérêts communs, en connaître la régie, en corriger les vices, consentir ou contester le compte présenté, en donner décharge et en signer l'arrêté avec connaissance de cause. Dire encore qu'il en serait usé de même à l'égard de l'amodiation des revenus par-devant le même juge ou par-devant notaire.

ARTICLE 23.

Chemins finérots.

« L'entretien des chemins finérots est une charge que nous nous imposons impérativement, la nécessité nous le commande ; nous prions les directeurs et voyers de s'abstenir de nous en rappeler si souvent l'obligation. Leurs visites fréquentes sont autant d'inquisitions dont nous payons les frais annuellement. Puisse notre monarque bienfaisant nous délivrer de tant d'oppressions et défendre la concession de nouveaux chemins finérots sans une information préalable de commodo et incommodo et sans une délibération solennelle de la paroisse ; ordonner que lesdits nouveaux chemins et anciens seront faits et entretenus à la diligence des procureurs d'office, en présence des syndics ou échevins de la paroisse, par tous les habitants indistinctement ; néanmoins avec égard aux priviléges que la vieillesse et les infirmités méritent.

ARTICLE 24

Bases de la Constitution.

« A tous les vœux que nous venons de présenter, nous croyons en ajouter un dernier, que l'intérêt commun et l'avantage de coopérer au bonheur public nous imposent ; nous demandone : 1° que la nation ne soit soumise à aucune loi qu'elle n'ait consentie et à aucun impôt qu'elle n'ait consenti, accordé ; 2° que toutes les lois générales soient formées et promulguées dans les assemblée générales de la nation ; 3° qu'aucun impôt ou emprunt direct ou indirect ne soit accordé que dans les mêmes assemblées générales, et jamais pour plus de temps que l'époque de leur retour périodique, et que les assemblées provinciales ou états particuliers n'en puissent accorder sous aucun prétexte et sous aucune dénomination, et enfin que la liberté individuelle des citoyens soit assurée d'une manière inviolable.

« Fait et arrêté à l'assemblée générale des habitants de la paroisse de Saint-Julien-les-Sennecey, de cejourd'hui 15 mars 1789, tenue en l'église paroissiale dudit lieu, heure de une après-midi, par-devant nous Claude Bertholomey, lieutenant-châtelain du bailliage du marquisat de Sennecey, et par nous coté et paraphé ; en foi de quoi nous nous sommes soussignés avec les habitants le sachant et notre greffier.

« Bertholomey, Bayderet, Bonne, Dupuy, Petit, Robert, Pa-

cotte, Groffier, Raverot, Charpy, Jean Gevrey, Rude, P. Primet, Dugouset, F. Frérot, Virey, A. Gandelet, P. Perrusson, Delissey, Ph. Enry, Jean Bontemps, Billard, J. Duchard, J. Uteau, P. Prépognot, Claude Faillard. P. Bulot, Henry Pautey, Jean Léchenaud, Duvignal, Jacques-Claire Perrusson, François Bontent, Jean Cornus, Claude Duchard, Etienne Bonnot, Claude Bontemps J. Mottot, François Monnet-Dodille, Bertholomey, Labry. »

Il reste aussi les cahiers des doléances des paroisses de Laives, Saint-Cyr et Saint-Ambreuil.

Les plaintes et les vœux de Laives sont à peu près les mêmes que ceux de Sennecey, cependant ils portent sur quelques points différents ; ainsi Laives demande la suppression des privilèges pécuniaires et la conservation des distinctions honorifiques ; la suppression de la vénalité de la noblesse, la conservation des fondations pieuses, à la condition de l'accomplissement de toutes leurs obligations par le clergé et le maintien de la paroisse de Laives dans le bailliage de Chalon. A ce sujet, les habitants de Laives déclarèrent « que par la loi du 8 mai 1789, l'intention de Sa Majesté « avait été de rapprocher les justiciables de la justice ; qu'ils regrettent qu'une si sage loi soit sans vigueur, et que bien loin de « là on veuille les obliger d'aller chercher la justice en première « instance, à huit lieues, et par appel à Paris, à quatre-vingt quatre lieues de distance, tandis qu'ils la trouvent à Chalon, à trois « lieues, et par appel à Dijon, à dix-sept lieues de leurs demeures ; « —qu'ils ne consentiront jamais à être distraits du ressort de Chalon, et qu'en outre ils demandent la réunion à ce dernier bailliage « des quatre ou cinq maisons de Laives enclavées dans celui de Mâcon. » Enfin, cette paroisse demandait formellement la destruction des volières et colombiers, « parce qu'ils sont en si grand nombre qu'ils ravagent toutes les terres ensemencées de blé, chanvres et autres grains. »

Le cahier de la paroisse de Saint-Cyr, rédigé avec un véritable talent, appelle l'attention des états généraux sur des abus que ne signalent pas les cahiers que nous venons de citer. Ainsi cette paroisse demande « à être dispensée de la banalité des fours et mou- « lins, soit par rapport à l'éloignement et aux inconvénients qui « surviennent fréquemment, et qu'il leur soit loisible de tenir des « étalons suffisants, observant que la culture des terres se fait « plutôt par des chevaux que par des bœufs. »

Quant à la paroisse de Saint-Ambreuil, voici le préambule de

son cahier : « On ne doit pas s'attendre à un discours oratoire, à « des expressions nuancées, à des tours de phrases recherchées de « la part d'une petite communauté assemblée, qui n'est composée « que d'un très-petit nombre de laboureurs, d'un nombre un peu « plus considérable de journaliers, d'un seul bourgeois et d'un « curé dont ils ne se lassent point d'admirer le zèle et l'exac- « titude. »

En ce qui concerne, entre autres, le casuel du curé, les habitants ajoutent : « Ils se croient bien fondés à en demander la « suppression. Mais n'est-il pas assez douloureux à un père de « famille de se voir séparer d'une épouse ou d'un enfant utile et « chéri, sans chercher à lui imposer encore une taxe pour leur « faire rendre le dernier devoir ? — Payer pour venir au monde, « — payer pour s'en retourner, — payer pour se marier, — payer « pour les sacrements, c'est trop payer ! Ils connaissent M. le curé « trop disposé à en accorder la suppression. »

Le mode adopté pour le rendement de compte des revenus de la communauté soulève surtout les plaintes des habitants. Voici leurs doléances à cet égard :

« Les comptes de la communauté se rendent par-devant le sub- « délégué de l'intendance. La communauté paye les auditeurs, « paye pour l'audition, paye pour aller la retirer, paye pour les « expéditions, paye pour les frais de l'échevin, paye, paye, et « toujours paye, et encore comment le compte est-il rendu ? Un ou « deux auditeurs assistent à ce compte ; c'est ordinairement un « ancien échevin et le nouveau nommé qui entendent la gestion « de celui de l'année précédente ; ce que les autres lui passent, il « doit le passer aux autres... La communauté désirerait qu'il lui « fût permis de rendre le compte, la communauté assemblée et « présidée par son juge, pour être ensuite porté au juge royal, « être légalisé et confirmé, pour y avoir recours au besoin ; « conséquemment, plus de subdélégué et plus d'intendant. »

Les receveurs des deniers de la communauté donnent aussi lieu à des plaintes graves.

« De quelle utilité veut-on considérer cette classe ? Est-ce pour « l'état ? nous ne pouvons l'apercevoir ; est-ce pour la commu- « nauté ? elle lui devient nuisible, puisque, pour pouvoir toucher « une somme dont l'emploi a été nécessité par une réparation, il « faut des requêtes fort tard répandues, fort tard renvoyées, et « souvent fort tard payées. Ils désireraient pouvoir nommer un

« receveur dans leur communauté, qui serait comptable des fonds
« qu'il aurait en caisse, sur une ordonnance du juge du lieu,
« rendue sur une requête présentée par la communauté. On
« pourrait encore exiger qu'elle fût confirmée par le juge
« royal. »

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. — JUSTICE PRÉVÔTALE.

Comme il règne une grande obscurité sur l'origine de Sennecey, il nous est assez difficile de pouvoir préciser l'époque à laquelle on y a institué des officiers de justice. Toutefois, une charte de 1124 nous apprend qu'il y existait déjà des *prévôts* (præpositi), appelés plus tard *baillis*. Ces magistrats étaient à la nomination des ducs de Bourgogne et rendaient la justice en leur nom ; mais l'époque de leur institution n'est pas bien certaine. Presque tous les auteurs s'accordent à dire que les monuments de l'histoire des premières races de nos rois ne font aucune mention des prévôts et des baillis. Il est généralements admis qu'ils furent créés par les comtes et les ducs, vers la fin du xe siècle, au moment où ceux-ci, se croyant souverains de leurs fiefs, se partagèrent les débris de la monarchie et chargèrent des prévôts et des baillis de rendre la justice en leur nom. Les fonctions de ces officiers consistaient, dans le principe, à connaître des affaires civiles et criminelles en dernier ressort ; plus tard, on les chargea du recouvrement des droits des grandes seigneuries ; quelquefois même on leur en afferma les revenus avec les profits de la justice ; enfin, quand leurs tentatives pour se procurer la perpétuité de leurs offices eurent fait craindre qu'ils n'abusassent de leur autorité, on leur enleva le maniement des finances et la juridiction militaire pour la donner aux gouverneurs.

Au XIIIe siècle, nos ducs avaient des prévôts dans presque toutes les localités importantes où se trouvaient des châteaux. Des chartes nous apprennent qu'ils y en avaient même à Varennes. Une grande considération s'attachait alors aux fonctions de prévôt ; ces officiers généralement appartenaient à des familles considérables. Le prévôt de Fontaines prenait même le titre de chevalier. Du reste, jusqu'au XVIe siècle, on regardait leur magistrature comme si importante et si honorable, que les nobles seuls pouvaient être pourvus de ces offices. L'article 263 de l'ordonnance de Blois exigea même « qu'ils fussent gentilshommes de nom

et d'armes, « âgés de 30 ans pour le moins, et qu'ils eussent commandé auparavant en état de capitaine, lieutenant ou enseigne. »

Le premier prévôt connu de Sennecey fut un nommé Bernard Girard ; il vivait en 1124. D'après une charte de l'abbaye de La Ferté, ce Bernard Girard *(Bernardus Girardus)*, prévôt de Sennecey *(prœpositus Senicei)*, fut témoin d'une donation faite par Séguin, fils de Garold de Beaumont, d'une *pose* de terre près la grange de Cheval, aux moines de cette abbaye.

En 1268, nous trouvons un autre prévôt de Sennecey du nom de Gauthier. Ses fils, Renaud et Richard, donnent « alors pour « 50 sols dijonnais, à titre de *pignus*, aux moines de La Ferté, « une soiture de pré dite la Tasse et tous les droits qu'ils avaient « et qu'ils pouvaient avoir sur les vignes situées en la Noue « derrière la grange du prieur du Mont-Saint-Martin, et que « Philibert Bressan et Guichard le Tisserand tenaient desdits « moines.

« Ces mêmes Renaud et Richard de Sennecey, fils de Gau-« thier, prévôt dudit Sennecey, reconnaissent encore que Guille-« mette, leur mère, a donné à l'église de Notre-Dame de La « Ferté la moitié de quatre setiers qu'elle avait sur une vigne « sise à Sermaizey, et deux journaux de terre près la grange du « prieur du Mont-Saint-Martin. » *(Arch de Dijon.)*

Ces deux prévôts sont les seuls dont nous ayons retrouvé les noms. Leurs successeurs furent sans doute pendant longtemps encore à la nomination de nos ducs, car nous verrons dans le chapitre suivant que les seigneurs de Sennecey ne jouirent que plus tard du droit de haute justice. Aucun monument écrit n'a fait connaître la date exacte de l'établissement du bailli de la seigneurie de Sennecey.

JUSTICE SEIGNEURIALE.

Les seigneurs de Sennecey, maîtres de vastes possessions et de nombreux vassaux, furent, après les prévôts, les justiciers de leur terre.

Toutefois, on voit par les titres qu'ils ne jouirent pas dès le principe des trois justices, *haute*, *moyenne* et *basse* (1), car nous

(1) D'après le droit féodal, la haute justice était celle d'un seigneur qui avait

lisons dans une charte que le 18 octobre 1455 seulement, Jean de Toulongeon « reçut du duc de Bourgogne la permission d'avoir « à Sennecey *le signe de la haute justice à trois piliers*, et qu'au- « paravant il n'avait eu que celui à *deux* piliers. » Depuis lors cette qualité de hauts justiciers leur fut toujours reconnue par plusieurs actes émanés de nos ducs.

Il n'est pas surprenant d'ailleurs que les seigneurs de Sennecey soient devenus si tardivement maîtres de la haute justice. Quoique possesseurs d'immenses domaines, ils avaient à côté d'eux et à quelques pas seulement de leur donjon un seigneur voisin, celui de la Tour de Villaufant, qui jouissait depuis longtemps du privilége des trois justices. Il est donc possible que tant que cette maison de Villaufant fut grande et puissante, les ducs de Bourgogne n'aient pas consenti à concéder à la fois, à deux familles habitant l'une à côté de l'autre, un droit qui, s'il eût été exercé simultanément, pouvait être désastrex pour le pays. Du reste, il est indubitable pour nous que les seigneurs de la Tour avaient élevé leur donjon bien avant la construction de la *maison-forte* de Sennecey.

Tous les titres du bailliage de Sennecey ayant été livrés aux flammes en 1793, nous nous abstiendrons d'en parler pendant l'ère

---

pouvoir de faire comdamner à une peine capitale et de connaître de toutes les causes civiles, excepté des *cas royaux*.

Le signe de la haute justice consistait dans des fourches patibulaires ou colonnes de pierre qui soutenaient des pièces de bois auxquelles on attachait les condamnés à mort. La coutume de Bourgogne définissait ainsi le signe de la haute justice. « Dicitur patibulum quia omnibus patet, vel quia facinorosi mor- « tem ignominiosam patiuntur. » Le signe de la haute justice est le patibulaire qui est à une simple potence, ou à une double, ou à trois ou quatre piliers, et même à un plus grand nombre, selon la qualité des seigneurs. Le duc pouvait avoir jusqu'à douze piloris ; outre les fourches patibulaires, il y avait le poteau au pilori et le carcan. La peine du pilori et du carcan était infligée principalement aux banqueroutiers. Les seigneurs haut justiciers pouvaient seuls avoir un carcan à leurs armes. La coutume de Bourgogne contenait des dispositions précises à l'égard du patibulaire. « Quant le signe de la haute justice est cheu « à terre, le seigneur haut justicier le peut faire redresser dedans l'an et jour « après qu'il est cheu ; mais l'an et jour passé, il ne le peut faire sans licence et « congé du duc. »

féodale ; on peut supposer cependant que les seigneurs de Sennecey, de même que leurs contemporains, exercèrent d'abord la justice par eux-mêmes, et qu'ils se déchargèrent ensuite de ces fonctions contraires à leurs habitudes guerrières sur des lieutenants ou baillis.

Au XVI[e] siècle, la justice seigneuriale de Sennecey ressortissait de la châtellenie (1) royale de Brancion (2), qui relevait elle-même du bailliage de Chalon (3), relevant à son tour du Parlement de Bourgogne. La justice du bailliage de Sennecey comprenait dans les dernières annéss du XVIII[e] siècle :

1° Le marquisat de Sennecey ;

2° Les paroisses et seigneuries de Saint-Julien-les-Sennecey, de

---

(1) On donnait autrefois le nom de *châtelain* au gouverneur établi par un duc ou un comte dans le château d'une ville ou d'une bourgade, pour y tenir les vassaux en obéissance et y rendre la justice. Les villes et les bourgades étaient appelées *châtellenies*. Plus tard, les noms de châtelain et de châtellenies reçurent plusieurs significations bien différentes ; qeulquefois le premier signifiait un seigneur possédant une châtellenie, un officier exerçant un premier degré de juridiction ; d'autres fois le second signifiait une simple juridiction, une seigneurie. (DENIZART, t. I, p. 450.) A Sennecey, le juge du seigneur était appelé aussi communément *le châtelain*.

(2) La châtellenie royale de Brancion compoenait La Chapelle, Etrigny, Marnay, Boyer, plusieurs autres villages et le bief de Reclène. Parmi les châtelains on compte Pierre de Châteauneuf, en 1282 ; Pernot Salé, en 1372 ; Robert de Digoine, en 1418 ; Claude Hugoneaul, en 1443, Guiot Broard, de Sennecey, clerc, notaire public, était, en 1443, *coadjuteur* du tabellion de Brancion. Un membre de cette famille, Jehan Broard, de Sennecey, et Guillet, sa femme, ont érigé la chapelle de Broard dans l'église de Saint-Julien, où leurs cendres reposent.

(3) Le bailliage de Chalon s'étendait, dit un auteur, « du costé du matin sur « celui de Dijon, à l'endroit de Pagny, distant de huit lieues, et du même costé « sur la comté de Bourgogne, de neuf lieues, ayant pour limitrophes Villeneuve « et Fréterans. Du costé du midi il joinct Saint-Amour, éloigné de Chalon de « douze lieues et de la Bresse de huit à neuf lieues. Du costé du couchant de « sept lieues, à le prendre proche Cluny, et de septentrion le Masconnais et « l'Autunois de cinq à six lieues, et le Beaunois de quatre lieues. » (Voir aussi GARREAU et COURTÉPÉE.)

Laives (1) Chasault (2) Saint-Cyr et Marnay, et 3° les autres justices appartenant également au seigneur de Sennecey, et qui étaient celles de Nanton et de Gigny.

---

(1) La justice de Laives existait de toute ancienneté. Elle avait été établie à l'époque de la construction du château de Laives, appelé *La Motte*, et qui était situé près de la chapelle dite *Lenoux*. Ce château doit son origine à la famille de *Traves*, dont les membres furent longtemps seigneurs de Laives. Lors de la réunion de cette terre à celle de Sennecey, les barons de Sennecey portèrent pendant quelque temps le nom de *seigneurs de Traves*. En 1509, le seigneur de Sennecey, Pierre II de Baufremont, voulut contester aux habitants de Laives le droit d'élire leur juge ; le procès fut porté devant le bailliage de Chalon, et Jean de Lugny, bailli et maître des foires de Châlon, ordonna une enquête. Ce ne fut que le 30 octobre 1547 qu'une sentence reconnut aux habitants leurs anciens droits. La prison ou *chastre* de Laives était située près du château de La Motte. (*Archives de Laives.*)

Toutefois la justice de Laives était *mixte*, c'est-à-dire que le seigneur de Sennecey et l'abbaye de La Ferté y avaient l'un et l'autre le droit de haute, moyenne et basse justice sur certaines parties du territoire. Le juge de La Ferté était un religieux du monastère. Il tenait ses *jours* à la porte du couvent. Le 18 avril 1450, le cellerier de La Ferté, juge de l'abbaye, donna assignation à un sieur Jean-Pierre :

« Se il sera renvoyé ou non par-devant François Bastard de Clermont, chaste-« lain de Layves, pour messire Jehan, seigneur de Thoulongeon, chevalier, sei-« gneur de Sennecey, sur ce que le procurenr demande aud. Jehan Pierre une « *émende arbitraire*, laquelle il arbitre à dix livres tournois pour ce que, environ « depuis huit jours, le dit s'est transporté en la rivière de Grosne appartenant à « mes dits sieurs et a prins grande quantité de poisson à tous les mains. Et en « outre, injuriant la personne du procureur, Monsieur l'abbé et son couvent, di-« sant *se l'abbé et son couvent en devoient crever par le milieu qu'il en prendroit* « *et mangeroit*. Pourquoi le dit procureur conclud se il cognoit qu'il soit con-« damné en lad. émende et en une *émende honorable ;* c'est à sçavoir, qu'il « vienne dimanche prochain venant, entre les deux messes, en cappitre, pieds « nus et nu-teste, et une torche de cyre allumée en sa main, en la valeur de six « livres de cyre, en criant : « *Merci à mon dit sieur et à son couvent.* » (*Arch. de Laives.*)

(2) Le hameau de Chasault, dépendance de la terre de Sennecey, avait un juge spécial. Il nous reste un jugement de cette justice « par lequel le sieur Bordet, « bailli, a condamné, à la requête du sieur Demangen, procureur d'office du « marquis du Vieux-Pont, seigneur de Sennecey, à une amende de 4 l. le sieur « Antoine Rattier, pour avoir vendu vin, pain et viande dans la paroisse de Saint-« Cyr, et à 50 l. pour avoir donné du vin aux heures indues du dimanche. »

La seigneurie de Nanton était divisée en deux parties. L'une appartenait en dernier lieu à la maison de Balleure, et l'autre au duc de Biron. Chacun de ces seigneurs avait un juge qui ressortissait au bailli du marquisat de Sennecey.

Laives avait aussi une justice particulière, de même que Marnay et Ruffey. Celle de Ruffey était haute, moyenne et basse. Ses fourches patibulaires se voyaient sur la montagne de Sennecey, près du chemin allant de Montceau à l'ancienne église de Saint-Martin-de-Laives. Elles s'élevaient, d'après la tibériade de Sennecey, sur un terrain comprenant une superficie de dix-neuf pieds carrés. Le signe de la haute justice existait en ce lieu de temps immémorial. Le maréchal de Biron, dernier seigneur de Ruffey, le fit relever en 1766.

Quant aux fourches patibulaires de Sennecey, elles se trouvaient loin du bourg, sur le bord d'un chemin qui va de Viel-Moulin à la grande route, du côté de Beaumont. Dans l'origine elles étaient sur la place, devant lè château.

Le juge ou bailli de Sennecey tenait ses audiences dans la maison dite du greffe, qui existe encore sur la principale place de Sennecey, et est remarquable par sa haute toiture. Elles avaient lieu une fois par semaine, le lundi, à deux heures. Le personnel du bailliage se composait du bailli, de son lieutenant, d'un procureur d'office ou fiscal, d'un greffier et de plusieurs sergents ou huissiers. Il y avait aussi des agents appelés *messiers*, chargés de la garde des récoltes et de la constatation des cas de *mésus*; ils étaient nommés chaque année, au mois de juillet.

La charge de bailli était des plus honorables, mais formait aussi une véritable sinécure ; car le titulaire n'était tenu, dans les derniers temps, ni de résider à Sennecey, ni même d'assister régulièrement aux audiences, car nous lisons dans une lettre du 7 septembre 1778, adressée par M. Bertholomey, lieutenant du bailli de Sennecey, à M. Pierre Canat, écuyer, avocat et bailli de Sennecey, qui habitait Chalon:

« Il est à propos que vous paraissiez à la prochaine audience.
« Je l'ai renvoyée deux fois, disant toujours que vous deviez
« venir; *après quoy, vous en serez quitte pour longtemps.* » A ce moment M. Bonne était greffier du bailliage.

La justice seigneuriale de Sennecey étant distincte de celle du roi, l'investiture du juge appartenait exclusivement au sei

Nous croyons devoir donner en entier une lettre contenant une de ces investitures.

« Nous, Louis-Henry, comte de Vienne, baron de Châteauneuf, mestre de camp de cavalerie d'un régiment de mon nom, « chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, en qualité « de tuteur honoraire de mademoiselle Henriette-Madeleine-« Sabine Olivier de Senozan de Viriville, dame du marquisat de « Senecey, du marquisat de Rosny (1), du marquisat de Falavies, du comté de Senozan (2) et autres terres, fiefs et seigneuries, ma petite-fille (3), et Jean-François Juillot, avocat au « Parlement de Paris, en qualité de tuteur onéraire de ma dite « demoiselle Olivier de Senozan de Viriville, à tous ceux qui ces « présentes lettres verront, salut :

« Savoir faisons que, sur le bon et louable rapport qui nous a « été fait de la personne de M. Pierre Canat, avocat au Parlement « de Dijon, demeurant à Chalon, de ses bonnes vie et mœurs, « de ses sens, suffisance, probité, capacité et expérience, et de sa « religion catholique, apostolique et romaine, lui avons donné et « octroyé, donnons et octroyons gratuitement, en nos dites qualités de tuteur, l'état et office de juge du bailliage dudit marquisat « de Senecey, de Layve, de Chazau, Saint-Cyr, Marnay et autres « justices appartenantes à mademoiselle de Senozan de Viriville, « dépendantes dudit bailliage. Pour par le dit M. Canat, retenir et « exercer aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminence, « franchises, libertés, droits, fruits, profits, revenus et émoluments (4) y attachés, tant et aussi longtemps qu'il nous plaira.

(1) Rosny (Seine-et-Oise), avec château où est né Sully.

(2) Senozan, près Mâcon.

(3) Mademoiselle de Viriville avait acheté la terre de Sennecey le 12 mars 1777, au prix de 651,000 livres, au comte Louis-Joseph d'Ailly, marquis de Sennecey. Elle était fille de François *Olivier*, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et de Jeanne-Anne-Madelaine de Grolée de Viriville.

(4) Les appointements des officiers du bailliage de Sennecey étaient fixés par le seigneur, qui s'était réservé leur institution, mais le paiement était à la charge du fermier général de la terre. — Ainsi, nous lisons dans un bail de 1713 : « Seront » tenus les fermiers de faire *exercer la justice bien et dument* dans la terre du » marquisat, à leurs frais et dépens, et de payer *les gages accoutumés* aux officiers » et selon qu'ils seront réglés par le seigneur, comme aussi poursuivront tous » *procès criminels* qui seront intentés dans ladite justice : moyennant quoi, toute

« Mandons à notre lieutenant audit bailliage, et, en cas de besoin, « prions Messieurs les juges royaux du ressort de le mettre, ins« taller en possession et jouissance dudit état et office après obser« vation des formalités usitées en pareil cas, de le faire jouir des « honneurs et droits en dépendants et de lui faire obéir par qui il « appartiendra.

« En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles « duement contresignées par notre secrétaire fait apposer le sceau « des armes de ma dite demoiselle de Senozan de Viriville.

« Donné à Paris, en l'hôtel de nous, comte de Vienne, le « 30 novembre 1778. Signé Vienne, Juillot. — Contrôlé à Chalon« sur-Saône, le 12 décembre 1778, signé Chambosse. Enregistré « au registre du roy du bailliage de Chalon, le 11 décembre 1778, « signé Terme. Registré au registre des causes du bailliage de « Senecey, le 14 décembre 1778, signé Bonne. » Sur le côté gauche de la lettre est le sceau des Viriville attaché avec un lemnisque de papier.

Outre ses audiences ordinaires, le bailli de Sennecey tenait des audiences extraordinaires ou *assises* (1), dans lesquelles il jugeait certains cas particuliers.

« les amendes, confiscations et dépens qui seront adjugez leur appartiendront, et « *en cas d'appel*, la poursuite en sera faite aux frais du seigneur, auquel appar« tiendront les amendes et confiscations, si mieux n'aiment les fermiers faire « toutes les poursuites, auquel cas toutes les adjudications leur appartien« dront. »

(1) Dans l'origine, quand les seigneurs rendaient eux-mêmes la justice, les *assises* étaient une assemblée solennelle des principaux vassaux et des plus notables d'un district, qui étaient convoqués trois ou quatre fois l'an par les comtes, pour vider les grandes causes. Ce droit n'appartenait ni aux vicomtes, ni aux prévôts.

Plus tard, quand l'administration de la justice fut confiée aux baillis, ceux-ci se transportèrent dans les juridictions inférieures et y tenaient les *assises*, qui étaient indiquées par des affiches. On pouvait y citer sans observer les délais. Pendant leur durée, le pouvoir des juges ordinaires était suspendu. (*Ordon. de François Ier*, 1540.)

Il y avait aussi des *assises* que les juges des seigneurs étaient en droit de tenir et auxquelles les justiciables étaient tenus de se trouver, sous peine d'une amende de 7 sols 6 deniers. L'objet de ses assises était d'instruire le justiciable des règlements de police, et de juger sommairement les plaintes des uns contre les

Il nous reste encore un procès-verbal d'une de ces séances, constatant que, le mardi 31 août 1706, plusieurs habitants furent condamnés par le bailli pour s'être refusés de rendre foi et hommage au duc de Foix-Candale, alors seigneur de Sennecey. Il ressort de ce document « qu'annuellement, la veille de la fête de Saint-« Julien, et suivant la coutume et le droit contenu aux terriers (1) « du seigneur de Senecey, la population du pays étoit assemblée « au son du tambour, sur le pont du château, pour l'hommage « dû au seigneur de céans, et que les défaillants étoient condam-« nés à une amende de 7 sols, et, en cas de récidive, à une amende « arbitraire. »

Toutefois les habitants n'étaient pas tenus de se présenter en personne, et ils pouvaient se faire substituer en cas d'incommodité.

---

autres. Une déclaration du roi, du 31 décembre 1773, sollicitée par les élus de la province de Bourgogne, ordonna que toute cause de *mésus* y fût portée, et qu'on y nommât trois prud'hommes pour l'estimation des dommages. On y choisissait aussi les *messiers*.

Avant la déclaration de 1777, le Parlement de Dijon avait déjà ordonné qu'on nommât aux assises les échevins ou syndics et les officiers de la taille. La fabrique y rendait aussi ses comptes; on y faisait l'appel de tous les hommes pour le rôle des charges publiques, on y désignait les prud'hommes pour l'entretien des chemins, pour la *brosse* des puits et cheminées, et pour la police des cabarets et des *mariages*.

En 1777, le rôle des assises de Saint-Loup-de-Varennes était tellement chargé que son bailli et celui de Gigny durent demander à leurs seigneurs une session extraordinaire. Le duc de Rohan-Chabot dut leur allouer 48 livres d'honoraires pour cette cession.

La tenue des assises ou *grands jours* avait lieu indistinctement dans toute maison du village, sans que les habitants pussent y mettre d'empêchement, sous peine d'amende arbitraire. Si le juge avait prononcé une condamnation afflictive ou infamante, tous les habitants étaient tenus d'accompagner les officiers du bailliage à l'exécution de haute justice et de prêter main-forte, sous peine d'un écu de 6 sols d'amende.

(1) Le terrier était, d'après l'ancien droit, « un livre-registre ou cartulaire « qui renferme les lois d'une seigneurie, en contient les usages, prérogatives, « privilèges, condition des personnes et héritages situés en icelle. » (*Coutume de Bourgogne*.)

Le terrier de Sennecey a été brûlé en 1793, sur la place du château, avec toutes les archives de nos anciens seigneurs.

Ruffey, comme nous l'avons déjà vu plus haut, avait aussi une justice haute, moyenne et basse. Cette terre devenue peu de temps avant la révolution la propriété du maréchal duc de Biron, avait fait partie pendant quelques années de la baronnie de Sennecey. Lorsqu'elle en fut détachée, son nouveau maître fit dresser un acte par lequel on détermina d'un manière précise la délimination des deux terres et de leurs juridictions. Ce travail fut fait contradictoirement par les gens des deux seigneurs. Il a échappé aux flammes de 1793 et existe encore aux archives de Sennecey. Il fut entrepris par Charles Siredey, commissaire aux droits seigneuriaux, résidant à Sennecey, et par François Charpy, procureur d'office du bailliage du marquisat de Sennecey, choisis tous deux par Charles Lorin, avocat au Parlement, demeurant à Louhans, agissant comme fondé de pouvoirs du maréchal duc de Biron, et par Jean Pourcher, bourgeois de Sennecey, fondé de pouvoirs de Louis-Joseph comte d'Ailly, marquis de Sennecey. Cette délimitation eut lieu par suite d'une transaction en forme d'échange, faite entre feu Armand-Charles de Gontaut, duc de Biron, seigneur de Ruffey, et défunte Marie-Louise de Beauvau, veuve de Pierre-Louis, comte d'Ailly, devant Mény, notaire à Paris, le 21 octobre 1744. Les parties étaient convenues par cet acte que tous les fonds et héritages compris dans l'enclave de la tibériade des finages de Sennecey et de Laives, dressée en 1694, appartiendraient incommutablement et à perpétuité aux seigneurs de Sennecey, *en toute justice*, et que tout ce qui serait en dehors de cette tibériade, ayant appartenu aux seigneurs de Sennecey, serait aussi, en toute justice, aux seigneurs de Ruffey.

Le seigneur de Sennecey étant haut justicier de sa terre, tous les actes émanés de lui ou de sa justice étaient scellés du sceau de ses armes. Ce sceau s'est perdu et son empreinte ne se retrouve même plus sur aucune des nombreuses chartes que nous avons compulsées aux archives de Bourgogne et de Paris, lesquelles ne portent que le sceau de l'officialité de l'évêché de Chalon. Mais il nous en reste une description dans un arrêt du Parlement de Dijon, intervenu au XVIe siècle entre Nicolas de Bauffremont baron de Sennecey, et les héritiers de Jean de Toulongeon, aussi baron de Sennecey, au sujet de la propriété de la terre de Sennecey.

Dans cet acte il est dit : « Sennecey est une grande, belle, « notable seigneurie ; elle est du fief du roi, où il y a bailliage

« et plusieurs grands droits proéminents et prérogatives. Au scel « du seigneur se trouve un homme à cheval tenant l'épée au « poing, qui est signe de grande seigneurie et prééminences. » Quant au contre-scel (*contra-sigillum*), qui, aux termes de l'ordonnance de Philippe-le-Long, de 1319, devait être de même attaché aux actes, pour lui donner l'authenticité voulue, il est non-seulement perdu aussi, mais nous n'en avons pas même la description. C'est une perte pour notre histoire locale.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans reproduire un document judiciaire qui nous révèle le singulier mode suivi par les sergents royaux de nos justices pour l'ajournement des justiciables au xvᵉ siècle. Nous avons rencontré cette pièce dans un cartulaire de Laives ; elle est du 11 octobre 1437, et a trait à un procès entre Catherine de Roussillon, fille de messire Guillaume de Roussillon en Dauphiné, baron d'Anthon, veuve de Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, et l'abbaye de La Ferté.

« ..... Etienne Bedé, sergent royal au bailliage de Mâcon, « nommé commissaire par lettres royales..., je me suis transporté « de ma personne, le vendredi 11 octobre 1437, au monastère « de La Ferté, devant la porte extérieure dudit couvent, devant « laquelle j'ai rencontré dom Robert de Messey, cellerier dudit « monastère. Moi, sergent, j'ai sommé, au nom du roi, ledit cel-« lerier de m'introduire dans le couvent , à quoi obtempérant, le « dit Robert m'a fait ouvrir la porte, et j'ai enjoint alors le cellerier « d'avoir à assembler de suite, en l'absence du révérend abbé du « monastère, le prieur et toute sa communauté. Le cellerier, obéis-« sant à mon injonction, s'est transporté incontinent auprès du « vénérable dom Gauthier Guion, prieur du couvent, et moi, « sergent sus-qualifié, j'ai fait également sommation au dit « prieur d'assembler toute sa communauté, afin de lui donner « connaissance des lettres royales sus-dites. Mais comme il m'a « paru alors que le jour déclinait (quod dies jam inclinabat ad « occasum) et que les religieux ne voulaient pas se rassembler « promptement, moi, sergent, je me suis transporté dans le cloître « du monastère, auprès de la cloche (ad clochiam seu tymbrum), « au moyen de laquelle on a coutume de rassembler les religieux « et de leur donner des ajournements. Et à l'instant même com-« parurent devant moi le prieur, le cellerier, dom Jean Langon, « procureur-général de la communauté, et plusieurs religieux en « nombre suffisant. Moi, sergent, j'interrogeai le prieur pour savoir

« si le nombre des religieux comparaissant devant moi était suf-
« fisant pour représenter la communauté ; à quoi le prieur m'a ré-
« pondu que l'abbé était absent du monastère, et que les religieux
« présents devant moi étaient tous ceux qui demeuraient alors au
« couvent, et que je pourrais faire mon exploit. Et alors, moi
« sergent, après avoir lentement frappé une fois, deux fois, trois
« fois, quatre fois sur ladite cloche (de super clochiam tymbri),
« j'ai ajourné l'abbé absent, le prieur, dom Jean Langon et toute
« la communauté assemblée devant moi, à comparaître le 14 du
« mois d'octobre, à 3 heures, en personne ou par fondé de pou-
« voirs, au lieu appelé le Crot de la Perrière, à cause de la crue
« des rivières de Grosne et du Grison dans la communauté de
« Laives et de Sermaizey... »

DROITS FÉODAUX

Outre le droit de justice dont nous venons de parler, et que les ducs de Bourgogne leur avaient concédé, les barons de Sennecey jouissaient aussi d'autres droits qu'ils tenaient probablement de la conquête ou de la libre volonté de leurs vassaux. Toutefois nous ne les connaissons pas tous. Ces droits étaient écrits dans le *Terrier* de Sennecey, et ce livre a été jeté le premier dans les flammes qui ont consumé en 1793, sur la place du château, les archives et les titres de nos seigneurs. Nous avons pu cependant en retrouver quelques-uns dans des aveux de fiefs ou dans des chartes que la révolution a oublié de détruire.

1° *Le droit de dîme.* Ce droit, l'un des plus onéreux, n'appartenait cependant pas exclusivement aux barons de Sennecey. Ils le partageaient avec d'autres seigneurs qui avaient des possessions enclavées dans la terre de Sennecey ; ainsi, nous voyons les seigneurs de Besanceuil, seigneurs de la Tour de Vers, et l'église de Nevers, co-décimateurs, à Saint-Cyr et à Chasault.

A Sans, et principalement à Rougepont et à Scivolières, le commandeur du temple de Rougepont partageait les deux cinquièmes de la moitié de la dîme avec le curé de Saint-Germain-des-Buis et le chapitre de Saint-Pierre de Chalon, seigneur de Boyer.

Il en était de même à Sennecey, à Saint-Julien, à Laives, à Beaumont, à Jugy et dans tous les lieux qui dépendaient de la baronnie de Sennecey. Les *Orateurs* de la chapelle du château de Sennecey prélevaient aussi une assez large part sur la dîme générale, par

suite des nombreuses dotations faites par les seigneurs de Sennecey, dont nous parlerons plus loin, quand nous décrirons l'ancienne chapelle du château.

La quotité de la dîme n'était toutefois pas la même dans toute l'étendue de la terre de Sennecey. Elle variait selon les localités et la nature des récoltes. Sa perception était souvent des plus arbitraires et soulevait des plaintes générales, car, outre la dîme seigneuriale, les habitants étaient assujettis à la taille et aux impôts prélevés sur eux pour le compte du roi ou de la province. Ces lourdes charges étaient devenues intolérables à la fin du XVIIe siècle, et le conseil de la communauté présenta à leur égard ses observations dans son cahier des doléances.

« Nous forçons pour ainsi dire la terre à la fertilité, pour en « arracher une subsistance que l'on nous dîme *quatre fois*. Jusqu'à « présent nous nous sommes soumis sans plaintes aux charges « cumulées qu'on nous impose. Et comment en ferions-nous? le « temps, le courage, le crédit et les facultés nous manquent. Ne « vaudrait-il pas mieux fixer un seul impôt réparti sur tous les « habitants, sans distinction, et dans la juste proportion de leurs « propriétés et facultés. Cet impôt remplacerait tous ceux connus « sous le nom de dîme, taille, capitation, vingtième, don gratuit, « coupes, feux, gerbes, passion et autres. »

2° *Le droit de corvées*. Les corvées étaient de diverse nature et constituaient une lourde charge pour l'habitant de la campagne; mais, en 1713, il fut convenu entre le seigneur de Sennecey et ses vassaux que chacun de ces derniers ne devrait par an qu'une corvée et une poule. La corvée fut évaluée à vingt-cinq sols pour les laboureurs et six sols pour les manœuvres, et la poule indistinctement pour six sols, même pour les veuves pauvres qui ne payaient que la moitié de la corvée.

3° *Le droit de retraire*. Si ce droit, dont on abusa dans les derniers temps, imposait une charge aux habitants, il leur offrait aussi un grand avantage, en ce qu'en s'y soumettant, il leur permettait de trouver un abri derrière les murs du château « en cas de guerre ou de péril imminent. » Ce droit était né aux époques douloureuses des invasions et de nos guerres civiles, et les seigneurs qui s'étaient murés dans leurs châteaux avaient permis à leurs vassaux de s'y réfugier, à la condition toutefois de contribuer aux réparations des fortifications et au curage des fossés. Ce droit de se retirer dans les châteaux forts se nommait le droit de *retraire*.

et on appelait *retrayant* ceux qui en usaient. Les plus valides des retrayants étaient tenus aussi de coopérer à la défense des murailles et d'y faire guet et garde. Dans les premiers temps, le seigneur leur fournissait des armes ; plus tard, ils furent obligés de s'en procurer eux-mêmes. Pour s'assurer de leur bon état, les seigneurs passaient parfois des inspections qu'on appelait *monstres* et auxquelles chaque homme valide devait se présenter avec une arme en bon état.

Le droit de retraire était accordé aux habitants de Saint-Julien, Sennecey, Sans, Lafarge, appelé anciennement *la Branche*, à ceux de Jugy, du Chêne, de Vielmoulin, Beaumont, Saint-Cyr, Marnay, Laives, Sermaizey, Vincelles et Vers. Les habitants de ces villages avaient aussi le droit de retraire dans les murs de Chalon, car nous voyons, par un titre de l'Hôtel-de-Ville de Chalon, que, par un arrêt du Parlement de Dijon, du 19 septembre 1551, Saint-Julien fut tenu de contribuer aux réparations des fortificatiens de Chalon pour une somme de 120 livres, Laives pour 80 livres, Nanton pour 60 livres, St-Cyr pour 63 livres, Gigny pour 33 livres, et Marnay pour 100 livres.

4. *Le droit de faire egandiller les mesures.* Il ne nous reste plus aucune des anciennes mesures du pays, qui variaient, comme on le sait, selon les localités. Il est à supposer que celles de Sennecey différaient des mesures de Tournus, car on stipulait dans beaucoup de contrats « qu'on emploierait la mesure de Tournus pour le mesurage des grains. » Le seigneur percevait un droit variable sur chacun des instruments de mesurage ou de pesage employés dans l'étendue de sa terre (1)

5. *Le droit de percevoir la langue des bœufs et des vaches tués dans le pays.* Les seigneurs de Varennes et de Saint-Loup jouissaient du même privilége.

6. *Le droit de tenir hôtellerie, vendre vin* (2) *et de faire jouer aux fêtes publiques.*

---

(1) Il était dit dans le terrier de 1601, que tous vendants « à *fausse* et à *courte* mesure sont amendables de 3 livres et 5 sols, « et qu'en égandillant les mesures, on devait « au seigneur, pour la licence, une pinte de vin et un pain. »

(2) D'après le même terrier, « les tenants taverne ou vendants vins sans au- « torisation du seigneur étaient tenus d'une amende de 3 livres 5 sols, et devaient, pour obtenir licence, bailler audit seigneur une pinte de vin et un pain. »

7. *Le droit de péage sur les marchandises traversant le pays.* Ce droit existait de toute ancienneté, et nos seigneurs avaient établi des bureaux pour la perception de ce droit à toutes les limites de leur terre. Un de ces bureaux se trouvait, entre autres, au pont de Grosne, sur lequel on avait établi aussi un hospice desservi par un religieux appelé *maistre de l'hospital du portail de Grosne* pour le soulagement des voyageurs pauvres ; ce péage est mentionné déjà dans une charte de 1227, et on le retrouve dans un autre titre de 1274, dans lequel Guy, seigneur de Sennecey, reprenant de fief de l'abbé de Tournus sa terre et seigneurie de Sennecey, se réserve expressément le péage du pont de Grosne « pedagium « et pontonagium pontis Gradonæ. » Ce péage ne frappait que les étrangers, et comme les marchandises qui étaient amenées aux deux célèbres foires *chaudes et froides* de Chalon avaient le privilége de la franchise, ce droit était peu productif pour nos seigneurs. En 1664, il ne rapportait pas plus de 25 livres par an. Quant aux habitants, ils étaient exempts de tous péages ou octroys. » Ce même droit avait été concédé aux moines de La Ferté au pont de Grosne et aux habitants de Chalon.

8. *Le droit d'avoir un bac sur la Saône au port de Marnay.* Ce droit était aussi fort ancien, et nos seigneurs s'étaient toujours réservé son privilége. Il leur fut confirmé encore par un arrêt du conseil du 13 janvier 1750.

Chaque habitant devait aussi au seigneur une journée de travail et une poule par an. Toutefois, d'après le terrier de 1721, il lui était loisible de s'en exonérer en payant 26 sols pour la journée de travail et 5 sols pour la poule. Les veuves ne devaient qu'une poule.

Enfin nous devons parler d'un droit qui donna lieu à un long procès dont les pièces subsistent encore. Le seigneur avait seul le privilége de tenir des chiens pour la garde de ses troupeaux. Dans le dernier siècle, un riche habitant du pays contesta ce droit au comte d'Ailly, alors seigneur de Sennecy.

M. Bataillard exposa au Parlement « qu'il n'est pas permis à « un laboureur d'avoir un chien qui suive son bétail et veille à sa « garde, que le comte d'Ailly a fait tuer d'un coup de fusil, par un « de ses domestiques, le chien de son granger de sa ferme des Bois, et « ce dans sa cour et à sa porte, que, cette année, faute d'un chien, « le loup a pris presque tous les moutons de ce granger, des pour- « ceaux et une truie de deux ans qui fut dévorée près de sa maison,

en plein midi, en présence de la femme qui n'a pu l'empêcher, « et que quelque temps après le comte a fait tuer par le même « domestique le chien d'un autre granger qu'il a à Saint-Julien. »

FOIRES ET MARCHÉS

D'après les registres des feux du bailliage de Chalon, on voit que Sennecey a eu des foires et des marchés à une époque assez reculée. Cependant il ne paraît pas qu'il en existât avant 1413, car nous lisons dans la *Cerche des feux* de Sennecey :

« Sennecey, où il y a fourteresse ruineuse, n'a ne *foire* ne *marchef.* » Aux articles Saint-Julien et Vielmolins, il est dit à la même date, « qu'il n'y a ne foire ne marchef, ne fourteresse ; » mais dans le cahier de 1423, il est écrit « que Senecey est ville champestre à monseigneur de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne, où il « y a trois foires l'an, et marchef chascun mardy qui guère ne vault et une fourteresse. »

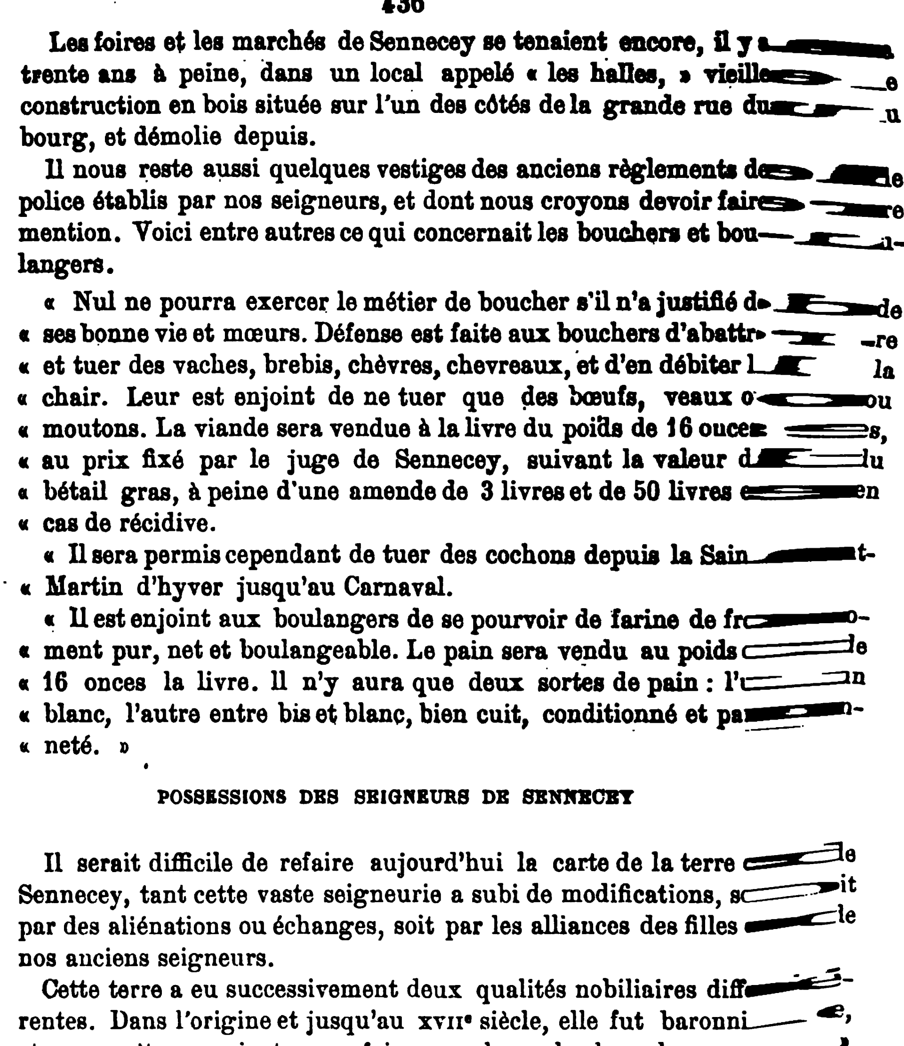
Il est donc à présumer que ce fut entre 1413 et 1423 que Sennecey fut doté du privilége d'avoir des foires et un marché hebdomadaire. Notre pays dut sans doute cet avantage au maréchal de Toulongeon, en récompense des éminents services qu'il avait rendus à nos ducs. Du reste, à cette époque, ceux-ci cherchaient à donner à toutes nos foires une grande importance, en vue des avantages qu'elles procuraient aux localités et des sommes considérables qu'elles faisaient tomber dans leur trésor.

L'établissement des foires et du marché de Sennecey coïncida aussi avec la restauration de son château, qui n'était plus qu'une « fourteresse ruineuse. » Le maréchal de Toulongeon releva ses murs pour obéir à un ordre du duc prescrivant « la mise en bon état de « défense de la plus part des fourteresses et maisons fortes des états, à cause de la guerre avec les Anglais. »

En 1430, les foires de Sennecey prirent un peu plus d'importance, « mais le marchef qui a lieu chascun mardy est de petite « valeur. »

Dans le registre de 1470, il est dit que les « foires se tiennent « trois fois l'an, le mardy avant feste Dieu, le mardy avant la « Toussaint, et le mardy avant la Chandeleur. »

En 1745, les foires de Sennecey étaient très-fréquentées. Le droit y perçu pour le profit du seigneur montait à 60 livres, « et la perception s'en faisoit par les mains d'un sergent de la « justice. »



Les foires et les marchés de Sennecey se tenaient encore, il y a trente ans à peine, dans un local appelé « les halles, » vieille construction en bois située sur l'un des côtés de la grande rue du bourg, et démolie depuis.

Il nous reste aussi quelques vestiges des anciens règlements de police établis par nos seigneurs, et dont nous croyons devoir faire mention. Voici entre autres ce qui concernait les bouchers et boulangers.

« Nul ne pourra exercer le métier de boucher s'il n'a justifié de
« ses bonne vie et mœurs. Défense est faite aux bouchers d'abattre
« et tuer des vaches, brebis, chèvres, chevreaux, et d'en débiter la
« chair. Leur est enjoint de ne tuer que des bœufs, veaux ou
« moutons. La viande sera vendue à la livre du poids de 16 onces,
« au prix fixé par le juge de Sennecey, suivant la valeur du
« bétail gras, à peine d'une amende de 3 livres et de 50 livres en
« cas de récidive.

« Il sera permis cependant de tuer des cochons depuis la Saint-
« Martin d'hyver jusqu'au Carnaval.

« Il est enjoint aux boulangers de se pourvoir de farine de fro-
« ment pur, net et boulangeable. Le pain sera vendu au poids de
« 16 onces la livre. Il n'y aura que deux sortes de pain : l'un
« blanc, l'autre entre bis et blanc, bien cuit, conditionné et pan-
« neté. »

POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE SENNECEY

Il serait difficile de refaire aujourd'hui la carte de la terre de Sennecey, tant cette vaste seigneurie a subi de modifications, soit par des aliénations ou échanges, soit par les alliances des filles de nos anciens seigneurs.

Cette terre a eu successivement deux qualités nobiliaires différentes. Dans l'origine et jusqu'au XVIIe siècle, elle fut baronnie, et ses maîtres avaient su se faire appeler « les bons barons. » En 1615, elle fut érigée en marquisat en faveur de Henri de Bauffremont, qualité qu'elle conserva jusqu'à la Révolution. Du reste, en tout temps, elle eut une grande importance, car déjà au XVIe siècle on disait, dans un arrêt du Parlement de Dijon : « La terre de Sennecey est une grande, notable seigneurie. »

Dans les premiers temps connus et d'après les chartes qui nous restent, la terre de Sennecey avait pour dépendances une grande

partie du pays qui s'étend depuis la Grosne jusqu'à Tournus et depuis la Saône jusqu'à la montagne, et même au-delà de Laives jusqu'au Grison. Dans une charte de 1227, Guy, seigneur de Sennecey, fait hommage à Bérard, abbé de Tournus, de toute sa châtellenie « totam castellaniam Seneciaci, et de tout ce qu'il « possède en deçà de la Grosne, du côté de Tournus, excepté le « péage et les bois de Chalue et de Chaume (quidquid habet citrà « Grahonam versus Trenorchium, excepto pedagio et nemoribus « de Chalue et de Chaume). » Ces bois furent partagés dans la suite entre le seigneur et les habitants.

A cette époque, la terre de Sennecey était un fief de l'abbaye de Tournus ; mais ses maîtres, quoique soumis à des devoirs de vassalité envers cette grande communauté religieuse, se réservaient la *franchise* de leur *tour* (turris), appelée dans quelques chartes *domus* ou *portail devers midi*. (Le château primitif de Sennecey avait sa porte d'entrée du côté sud-ouest, en regard du château *de La tour*. Cette porte était défendue par deux tours rondes.) Cette stipulation se trouve dans tous les aveux de fiefs faits d'abord aux abbés de Tournus, et plus tard aux ducs de Bourgogne.

En 1275, dépendaient de la terre de Sennecey divers *manses* ou *meix*, tels que ceux de la *Peurère*, dans la paroise de Saint-Cyr et de Sans, appelé *Mansi ès Monians*. Le manse de la Peurère, appelé successivement *Piperia*, *Poivrière*, et enfin l'*Epervière*, appartenait dans l'origine à Ansère, seigneur du lieu. « Anserus de Piperia miles. »

En 1287, Saint-Cyr avait un château-fort désigné dans les chates sous le nom de domus fortis Sancti-Scirici, et ce château était une dépendance de celui de Sennecey appelé *Castrum de Senneceyo*. A cette même époque, plusieurs fiefs possédés par Jacob Renaud de Saint-Point, par Jeanne et Jacquette, damoiselles, leurs filles, et par Aymon, damoiseau, seigneur de Montbellet, relevaient du château de Sennecey, et étaient situés dans les paroisses de Saint-Cyr et Marnay.

En 1301, la terre de Sennecey s'accrut de plusieurs fiefs compris dans les paroisses de Saint-Germain-des-Buis et Saint-Julien, et appartenant à Jehan de Nanton, chevalier, et à Jocerand de Nanton, seigneurs de Nanton, dont nous aurons à parler plus loin. Ces seigneurs s'étant refusé de rendre foi et hommage pour des fiefs à Jean, abbé de Tournus, ce dernier les leur enleva pour

les concéder à Guillaume, seigneur de Sennecey, « en récompense « des améliorations qu'il avait faites aux fiefs qu'il tenait directe- « ment de l'abbaye de Tournus ; ces améliorations avaient été « évaluées à 200 marcs d'argent. »

En 1324, nous trouvons les seigneurs de Sennecey rendant foi et hommage aux ducs de Bourgogne. Guillaume de Sennecey et Marguerite de Frolois, sa mère, reconnaissent tenir en fief lige d'Eudes, duc de Bourgogne, tous leurs biens situés entre les rivières de Deroux et de Nantouse, au diocèse de Chalon, se réservant seulement 40 livres pour en disposer comme bon leur semblera. D'après cette charte, qui est de 1324, on voit que la terre de Sennecey, primitivement limitée à la Grosne, s'étendait alors jusqu'aux portes de Chalon. Un autre titre de la même époque nous apprend aussi qu'elle avait pour dépendances : 1° le Meix de la Cloison et son pourpris ; 2° la Motte sur Saône et le port de la Saône ; 3° la *ville* de Marnay, « qui a toute justice, sauf qu'aucuns « gentilshomme ont justice (petite) de ce qu'ils y ont ; 4° la ville « de Chasaul ; 5° le bois de Trembles, assis devant Chasaul, où « le seigneur de Brancion a un *cognier*. »

En 1326, la terre de Sennecey subit une notable modification. Ses seigneurs durent, soit par suite de l'exigence de leurs hommes, soit pour obéir à l'esprit de leur siècle, partager, avec la communauté des habitants, une grande partie de leurs bois, en s'en réservant seulement la juridiction. Ces bois leur appartenaient en commun avec les seigneurs d'Arlay, de Nanton, de Vers et de Loyse.

En 1455, Sennecey n'est plus un fief de l'abbaye de Tournus, mais nos chartes ne nous disent pas le motif pour lequel nos seigneurs cessèrent de rendre foi et hommage à cette puissante communauté religieuse ; nous en trouvons la cause dans ce fait que Jean de Toulongeon, seigneur de Sennecey, étant devenu chambellan du duc de Bourgogne, et ayant reçu de ce prince la qualité de haut justicier, il se sera dégagé de sa vassalité envers l'abbaye de Tournus, pour devenir l'homme lige du duc. Ce fut par acte du 1er octobre 1455 que Jean de Toulongeon rendit foi et hommage « pour tout le châtel, terre et seigneurie de Sennecey, « dont la pluspart était de *franc-aleu*. » Ces expressions nous révèlent ce fait important que la terre de Sennecey, dont jusqu'alors le donjon seul avait été de franc-aleu (excepta domo nostra), l'est devenue elle-même presque entièrement. C'est peut-être de

ce jour que date la franchise de ses hommes, car une tradition du pays rapporte que les habitants de Sennecey se sont toujours considérés comme *francs*; ceux de Jugy avaient la même prétention, comme étant issus de Sennecey.

Au milieu du xve siécle, la terre de Sennecey eut aussi des vassaux nobles, et plusieurs seigneurs des environs lui rendirent foi et hommage. De ce nombre étaient Antoine Darcis et Pernette Chassepot, sa femme, Philibert de Ville, seigneur de Scivolières, et Jean de Tenay, seigneur de la Tour de Vers.

La seigneurie de Sennecey étant devenue la propriété de la maison de Toulongeon par le mariage de Marguerite de Sennecey avec l'un des membres de cette famille, originaire de la comté de Bourgogne, ses vastes possessions furent ajoutées à la terre de Sennecey. Celle-ci se composa alors, d'aprés un titre authentique que nous avons sous les yeux, « de plusieurs belles maisons « et forteresses, comme les hostels (1) de Dijon et de Chalon (2), les « chasteaux forts de Sennecey et de Toulongeon, les terres de « Hauterive, de Moray, Marnay, Saint-Cyr, des moulins d'Alost « et des Essarts, des domaines de Champrongeoulx, de Jugy, « de Saint-Point, de Vinières, de Couches, de Salins, de Saint- « Amour, de Chalamond et de possessions en Savoie. »

La terre de Sennecey était alors d'un revenn de 1,050 livres' celle de Toulongeon de 300 livres ; en outre, le seigneur de Sennecey jouissait de plus de 2000 livres de rentes annuelles et per-

---

(1) Courtépée, dans sa description des principaux hôtels de Dijon, cite aussi l'*hôtel de Sennecey*. D'après cet auteur, cet hôtel aurait été bâti par Guillaume de Sennecey, fils de Guillaume Ier et de Marguerite de Frolois, au commencement du xive siècle. Au xvie siècle, cet hôtel fut acquis par Nicolas de Bauffremont, l'un des descendants de Guillaume de Sennecey, et après la mort de Henri de Beauffremont, tué à la bataille de Sedan, en 1641, il fut vendu à Nicolas Brulard, premier président au Parlement de Bourgogne. En 1780, il devint la propriété de M. Courtois de Quincey, conseiller.

(2) L'hôtel de Sennecey, à Châlon, était situé dans la rue Saint-Georges ou des nobles. Cet hôtel, de peu d'importance, a été habité souvent par Nicolas de Beauffremont, seigneur de Sennecey, bailli et maître des foires de Chalon ; il paraît avoir été construit au xve siècle et restauré au xviiie, époque à laquelle il devint la propriété de M. Burignot de Varennes, député de la noblesse aux états généraux, père de M. Edouard de Varennes, ancien ambassadeur, et depuis sénateur, mort il y a quelques années.

pétuelles, sans comprendre la dîme et les autres droits féodaux, qui étaient très-considérables.

A ces domaines, Claude de Toulongeon ajouta les terres de Noiry et d'Ouroux, qui pouvaient valoir 70 livres de revenu.

Philibert de Toulongeon étant mort de la peste en 1479 la famille de Bauffremont devint maîtresse de la baronnie de Sennecey par le mariage de Pierre de Bauffremont avec Claude de Toulongeon, fille posthume du maréchal Jean de Toulongeon. Cette union agrandit la terre de Sennecey des domaines de Villeneuve-les-Seurre et de Charnay, où il y avait toute justice.

Pierre de Bauffremont, sire de Soye et de Sennecey, avait en outre pour vassale, à Sennecey même, une puissante maison assise sous le canon de son château, celle de Villaufant, dont nous écrirons plus loin les annales. Huguette de Villaufant, veuve de Charles, seigneur de Saint-Léger et de la *Tour* de Sennecey, dite la *Tour de Villaufant*, et par corruption *Tour de Vieil-Enfant*, lui rendit foi et hommage pour cette terre en 1480, ainsi que pour les *meix* qu'elle possédait à Sermaisey et à Saint-Julien. Cette reprise de fief est la première par laquelle la maison de Villaufant se reconnut vassale de celle de Sennecey.

Ce fait est d'autant plus remarquable que la maison de Villaufant avait alors toute justice, tandis que son seigneur dominant n'avait que la moyenne et basse. Mais nous savons que la maison de Sennecey obtint depuis des ducs de Bourgogne la haute justice à quatre piliers. Le 9 mars 1576, la Tour fut incorporée à la terre de Sennecey par l'acquisition qu'en fit Claude de Beauffemont, au prix de 15,000 livres, de dame Antoinette d'Aubeterre, dame de Soubise, par contrat passé à La Rochelle. Son donjon fut alors démantelé et englobé dans le vaste parc qu'on traça en 1592 autour du château de Sennecey, qu'on nomme aujourd'hui le GRAND JARDIN.

En 1515, Pierre de Bauffremont et Charlotte d'Amboise, sa femme, vendirent les cinq étangs de Chalue à Jean de Lugny, chevalier, seigneur de Ruffey, d'Allerey, Ecuelles, Nanton, et à Jeanne de Bauffremont, sa femme. Mais en 1521, Pierre de Bauffremont racheta ces étangs de Jean de Lugny. Ces étangs étaient appelés aussi les étangs de *Chalue*, des *Lancerons*, de la *Pierre* à Saint-Cyr, des *Noirins* et l'étang de *Vers*.

Avant 1515, la terre de Sennecey avait des dépendances sur le

revers de la montagne de Laïves et dans la plaine de Bragny ; Laives, Nanton, Etrigny, Loyse en dépendaient avec leurs justices ; mais Pierre de Bauffremont en vendit quelques parties, le moulin de Loyse, le moulin Boutheret, les bois de Laives, à Claude de Messey, écuyer, seigneur de Sassangy, qui les reprit de fief du roi, le 15 juin 1616.

En 1666, la terre de Cuisery, comprenant la Serrée et la Michaudière, fut ajoutée à la terre de Sennecey ; toutefois, les seigneurs de Sennecey n'en furent qu'engagistes. Le 6 janvier de cette année, Marie-Claire de Bauffremont, veuve de J.-B. Gaston de Foix, comte de Fleix et seigneur de Sennecey, rendit foi et hommage au roi pour cette terre.

Huit ans après, la baronnie de Ruffey, qui avait été jusqu'alors une terre indépendante de celle de Sennecey, lui fut annexée par Henri-François de Candale, seigneur de Sennecey. Par suite d'un partage fait antérieurement entre les seigneurs de Sennecey et de Ruffey, ces derniers possédaient à Sennecey et à Saint-Julien diverses propriétés, et prélevaient à Saint-Julien de grandes dîmes tant en blé qu'en *chenôves*, qu'ils partageaient avec les chanoines de Saint-Pierre de Chalon ; ces dîmes étaient de la justice de Sennecey, de Villaufant, de Tenay et de Laives. Le maréchal de Biron étant devenu propriétaire de la baronnie de Ruffey par la donation que lui en avait faite Antoine Nompar de Caumont, duc de Lauzun-Givelon, qui la tenait du duc de Foix de Candale, seigneur de Sennecey, cette baronnie fut détachée de la terre de Sennecey et en demeura indépendante jusqu'à la révolution ; elle fut alors vendue par les Biron.

En 1559, Claude de Bauffremont, époux de Marie de Brichanteau, fille d'Antoine de Brichanteau, amiral de France, avait ajouté la terre de Givry à ses domaines de Sennecey. Cette terre se composait non-seulement « du château, maison-forte entourée « de fossez et de basse-cour, colombier et jardin de Givry, mais « aussi des terres de Dracy, Cortiambles et Russilly, avec toute « justice mouvante du roy, à cause de son duché de Bourgo- « gne. » Mais, en 1714, Henri-François de Foix-Candale, seigneur de Sennecey, vendit cette terre à Abraham Quarré, conseiller au Parlement de Dijon, au prix de 88,899 livres 14 sols 7 deniers, payable à ses nombreux créanciers. Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont, étant devenu propriétaire de la terre de Sennecey, intenta plus tard à Abraham Quarré, au sujet de sa

terre de Givry, une action en *retrait lignagier*, avec offre d'une somme de 95,000 livres; mais il perdit son procès (1).

Scivolières, qui avait appartenu dans l'origine à la maison de Sennecey, en fut détaché plus tard par la donation qu'en fit un bâtard de cette famille; il rentra au XVIIe siècle dans la terre de Sennecey, ainsi que dans la terre de Jugy.

A cette époque (1764), d'après un aveu et dénombrement de la terre de Sennecey, quatre fiefs en dépendaient:

1° Le fief de la *Tour de Vers*, avec sa justice, possédé par M. Louis-Marie Prisque, chevalier, seigneur de Besanceuil;

2° Le fief de *Certaine*, situé à La Farge, sans justice, possédé par Me Joachim Blondeau, avocat au Parlement, domicilié à Mâcon;

3° Le fief de *Sans*, à Sans, possédé par M. Philibert Chiquet, écuyer, demeurant à Chalon, décédé à Sennecey et inhumé dans l'église de Saint-Julien;

4° Le fief *Crochet*, à Sans, ancienne propriété de M. Bravard d'Essac, seigneur du Mouron en Auvergne, et vendu par ce dernier en 1721, à Pierre Niepce, écuyer, contrôleur extraordinaire des guerres. Un ancien château avec fossés existait dans ce fief. Il n'en reste plus de vestiges.

La seigneurie de Saint-Germain-du-Bois, en Bresse, appartint aussi momentanément aux seigneurs de Sennecey. Elle fut acquise par les Bauffremout, passa aux La Baume, puis au duc de Foix, seigneur de Sennecey, qui la vendit vers 1670 au marquis de Scorailles.

---

(1) En 1676, Marie-Claire de Bauffremont, veuve de J.-B.-Gaston de Foix, seigneur de Sennecey détacha de sa terre de Sennecey celle de la Colonne à Gigny, en la vendant à Michel de la Boutière, seigneur de l'Epervière, conseiller au Parlement de Dijon. Cette terre avait été cédée le 13 février 1455, par Pierre de Digoine, écuyer, seigneur de la *Peurière* (l'Epervière), à noble homme Jehan de Villaufans, escuyer, seigneur de la Tour de Villaufans, assis à Senecey le Chastel. » (*Archives du château de Gigny.*)

La terre de la Colonne, dépendance de celle de la Tour, à Sennecey, était devenue la propriété de la maison de Sennecey par l'acquisition que fit, en 1576, Claude de Bauffremont, baron de Senuecey, de la terre de la Tour à Antoinette Bouchard d'Aubeterre, dame de Soubise.

La terre de Sennecey, tour-à-tour possédée par les Sennecey, les Toulongeon, les Bauffremont, les Foix, les Vieux-Pont, les d'Ailly, passa en 1777 entre les mains des Périgord, par le mariage de Henriette Olivier de Viriville avec Archambaud-Joseph de Talleyrand-Périgord. Mlle de Viriville avait acheté cette terre, le 12 mars 1777, au prix de 942,000 livres, du comte Louis-Joseph d'Ailly, seigneur de Sennecey.

Mlle de Viriville possédait déjà la terre de Senozan, près Mâcon, qui lui venait de la succession de son père. Le château, d'une beauté remarquable, avait été bâti vers le milieu du XVIIe siècle par le comte de Briord, dont le fils périt à la bataille de Malplaquet. Le célèbre Lemoine en avait décoré les plafonds. On y voyait entre autres une pièce appelée le *salon du roi*, garnie de tapisseries des Gobelins, représentant la prise de Troie et l'éducation d'Achille par le centaure Chiron; mais, dès le commencement de la révolution, cette splendide résidence devint l'objet des fureurs d'une bande d'incendiaires. Au mois de juillet 1789, le fermier de la commanderie de Sainte-Catherine, à Montbellet, vint y mettre le feu à la tête d'une bande de paysans. Six de ces misérables périrent dans les flammes. Toutefois, le régisseur du château, M. Lacroix, avait pu, avant l'incendie, faire transporter au château de Sennecey les tentures, les glaces et quelques tableaux.

Le comte Antoine-Claude-Dominique-Just de Noailles ayant épousé la fille de M. de Périgord, le château de Sennecey passa entre les mains de la maison de Noailles, le 8 thermidor an XI, et y demeura jusqu'en 1824, époque à laquelle le comte de Noailles le vendit à la commune de Sennecey, qui le démolit pour bâtir sur son emplacement une église qui déjà tombe en ruines. La grande terre de Sennecey fut vendue aussi, au même moment, à un spéculateur, qui la revendit en détail. Il reste un des baux consenti par l'un des derniers seigneurs de Sennecey à un fermier général de cette terre. D'après cet acte, qui est de 1713, la terre de Sennecey se composait à cette époque :

1° Du marquisat de Sennecey, de la Tour de Villaufant, du domaine Vielmoulin et des terres de Varennes, Chasault, Marnay, et de leurs dépendances;

2° De la baronnie de Ruffey et de la seigneurie de Laives;

3° Des seigneuries de Jugy, Vers et Scivolières;

Et 4° de la seigneurie *de la ville et châtellenie* royale de Cuisery et de la Serrée (biens engagistes).

A cette même date, ces diverses possessions étaient affermées, savoir :

Les terres de Sennecey, Villaufant, Vielmoulin, Ruffey, Laives, Jugy, Vers et Scivolières, 6,440 livres par an, et celles de Cuisery et de la Serrée, 4000 livres. Ces sommes étaient payables en deux termes égaux, à Paris.

Les seigneurs de Sennecey, en affermant leur terre, comprirent aussi dans le bail du fermier général tous leurs droits, cens, rentes, lods, ventes, corvées et dîmes.

D'après le terrier de 1724, tous les vassaux « devoient, chaque « année, une poule et une corvée, ou pour ce, les laboureurs « vingt-cinq sols pour la corvée et six sols pour la poule; les « manœuvres, six sols pour la corvée et six sols pour la poule; les « veuves pauvres ne payoient que la moitié de la corvée, mais la « poule entière. »

LE CHATEAU DE SENNECEY

Ce château, construit probablement au xe siècle ou au commencement du xie, restauré au xve, et considérablement agrandi et embelli à la fin du xvie siècle, pouvait être rangé parmi les châteaux-forts les plus importants de nos pays.

Pris d'assaut pendant la Ligue, oublié par Richelieu au moment où il démolissait les châteaux de la noblesse rebelle, et par la révolution de 1793, qui achevait de les raser, il fut de sa destinée, après une durée de plus de sept siècles, de tomber, en 1825, sous le marteau des modernes Vandales. La commune, acquéreur de son emplacement, y a élevé à grands frais une église du plus mauvais goût et qui tombe déja en ruines.

Un seul auteur ancien, André Duchesne (1), dans « ses *anti-* « *quitez et rechcrches bes villes de Frvnce.* » a consacré quelques lignes à la description de ce vieux manoir « Je ne veux pas « trahir non plus par mon silence, dit cet écrivain, l'honneur que « mérite la baronnie de *Senecey*, assez proche de Chalon pour « être des premières de toute la Bourgogne. C'est un château très-

(1) André Duchesne (*quercetanus*), né en 1584 à l'Ile-Bouchard, en Touraine, géographe et historiographe du Roi. Il mourut en 1648, écrasé par une charrette. Il publia eu 1610 ses *Antiquitez des villes et châteaux*.

« fort, en plaine campagne, et embelli de *colonnes et de poteaux*
« *de cent couleurs différentes*. Ses défenses sont deux profonds
« fossez et des murailles très-épaisses, toutes armées de tours, et
« ce qui le rend encore plus recommandable, c'est une chapelle
« où il y a doyen et six chanoines pour y faire le service. »

C'est en vain que nous, qui, dans notre enfance, avons vu encore le château de Sennecey tel qu'il était sorti des mains de ses habiles restaurateurs au XVIe siècle, nous cherchons aujourd'hui dans nos souvenirs *ces poteaux et ces colonnes aux cent couleurs*, qu'André Duchesne prétend y avoir vus. Rien de tout cela n'existait encore en 1824, à moins que l'historiographe des villes et châteaux de France n'ait visité le château le jour où la grande salle du château avait reçu une décoration éphémère, à l'occasion du mariage, en 1607, de Henri de Bauffremont, baron de Sennecey, avec Marie-Catherine de Larochefoucauld, duchesse de Randan. Alors de grandes fêtes eurent lieu au château de Sennecey. Le cardinal de Larochefoucauld y séjourna. » Il y fut reçu, dit un
« chroniqueur, avec tous les honneurs dus à un prince de l'Eglise,
« et tous les respects que le baron et sa femme étoient obligez
« de lui rendre. »

Le reste de la description d'André Duchesne est plus exact, mais trop sommaire ; aussi nous croyons devoir la faire avec plus de détails, à l'aide de nos souvenirs et des documents que nous avons pu réunir çà et là.

LE CHATEAU PRIMITIF

L'histoire et la tradition ne nous ont pas gardé la date de la construction du château de Sennecey; mais il ressort de nos chartes que ce château a été élevé au Xe ou au XIIe siècle, alors que tous les seigneurs durent se *murer* dans leurs maisons, qu'on nomma alors *maisons-fortes* ou *fourteresses*. De même que tous les châteaux de cette époque, celui de Sennecey se composa de bâtiments formant un rectangle avec cour intérieure, et flanqués de tours rondes qui descendaient dans un fossé. Son entrée princi pale, placée plus tard, lors de sa restauration au XVIe siècle, au côté nord, existaite d'abord au sud-ouest. Deux grosses tours flanquaient cette entrée, qui avait son regard versl e château de *la Tour de Vellaufant*, distant de 300 mètresà peine de celui de Sennecey. Ces tours, cylindriques du côté extérieur et carré

extérieur et carrées du côté intérieur, étaient reliées entre elles par une courtine percée d'une porte munie d'une herse et d'un pont-levis qui se jetait sur le fossé. Ces tours, construites en pierres de grand appareil, étaient garnies de machicoulis, percées de meurtrières et couronnées par une plate-forme. Elles différaient entièrement, et par leur forme et par leurs dimensions, des autres tours du château, qui, à l'exception de celle du nord et rectangulaire, étaient cylindriques, de moindre dimension et surmontées d'un toit aigu en forme de poivrière.

Cette dissemblance s'explique par ce fait que ces dernières étaient d'une date postérieure. Courtépée mentionne les deux premières et dit : « Ces deux tours, au sud-ouest, furent bâties « par J. de Toulongeon, de la rancon du comte de Boucan, con- « nétable d'Ecosse, pris à la bataille de Cravant, en 1422. » Leur reconstruction daterait donc des premières années du xve siècle, et leur forme accuse aussi cette époque. La légende du plan du château de Sennecey, dressé en 1721, dit : « *que ces tours étaient* « *bastionnées*. » Nous ne comprenons guère cette expression, à moins que l'auteur de cette légende n'ait voulu faire allusion aux plates-formes de ces tours, qui présentaient par leurs vastes dimensions l'apparence de *bastions*.

Ces deux tours furent démolies au commencement de ce siècle par ordre de M. le comte de Noailles, dernier propriétaire du château de Sennecey.

La grande tour, nord-ouest, était rectangulaire et garnie de machicoulis à la naissance du toit, quiétait évidemment de construction plus moderne.

La plus grande longueur du château, y compris les tours, était de 60 mètres, et sa largeur de 44 mètres. Le fossé avait 15 mètres de large et 7 de profondeur.

Telle était à peu près la forme du château primitif.

Dans nos chartes on le désigne tantôt sous le mot de *turris*, tantôt sous ceux *domus* ou de *castrum*. De Thou, dans son Histoire de la Ligue, l'appelle *forteresse*, et ses devanciers *fourteresse*.

Ainsi, il est dit dans l'acte par lequel Guy, seigneur de Sennecey, reprend de fief de l'abbé Berard, de Tournus, toute sa châtellenie (totam castellaniam), que la tour ne fait pas partie de cet aveu de fief (excepta « *turre* nostra »). Dans un titre de 1275, un autre seigneur de Sennecey désigne son château sous le nom de *domus*; mais, en 1300, Guillaume de Sennecey appelle son

château, *castrum*. Remarquons, en passant, que les seigneurs de Sennecey se sont toujours réservé, dans tous leurs aveux de fiefs, la franchise de leur tour ou maison-forte. Dans quelques-uns de ces titres, ils ont gardé seulement la franchise de *leur portail devers midi ;* les deux grosses tours évidemment.

DEUXIÈME PÉRIODE DU CHATEAU DE SENNECEY

Au commencement du xv[e] siècle, le château de Sennecey tombait de vétusté; car nous lisons dans le registre des feux du bailliage de Chalon, qu'en 1423 les habitants de Sennecey déclarèrent aux commissaires enquêteurs que « *Sennecey a une fourteresse ruineuse non habitable.* » Il appartenait alors à Jean de Toulongeon, qui venait d'être élevé à la dignité de Maréchal de Bourgogne, et qui avait pris une si grande part aux guerres sanglantes qui désolaient le royaume depuis plusieurs années.

Nous croyons même que le château de Sennecey était devenu « *ruineux et non habitable* », par suite d'un siége qu'il avait eu à soutenir en 1422. Car, à ce moment, Bernard d'Armagnac s'était jeté avec une armée de 30,000 hommes sur le Charollais, et avait escaladé Tournus le 23 septembre. La duchesse douairière de Bourgogne, pour conjurer l'orage, avait levé une armée et placé Antoine de Toulongeon, frère du baron de Sennecey, avec un corps de troupes au château de Sennecey; et les Armagnac, maîtres de tous les châteaux-forts du pays, avaient pris aussi d'assaut et saccagé ensuite celui de Sennecey. Ces guerres avaient ruiné également le pays; en 1415, Jean de Toulongeon, alors simple chevalier banneret, y avait levé 44 hommes d'armes et 9 hommes de trait, d'après un compte de Jean Fraignot, du 22 novembre 1415. L'année suivante, le baron de Sennecey, appelé à Beauvais par le duc de Bourgogne, y arriva avec 4 écuyers bannerets, 10 chevaliers bacheliers, 509 écuyers, 82 hommes de trait, 4 trompettes et 5 *menétriers ;* levées d'hommes très-considérables pour cette époque, où la population était si peu nombreuse.

Mais le château de Sennecey ne tarda pas à se relever de ses ruines, grâce aux largesses faites par le duc de Bourgogne au baron de Sennecey. Le duc avait donné une première fois à notre baron, en 1413, 83,000 livres, pour être venu à Saint-Denis, près Paris, avec ses gens d'armes. L'année suivante, il lui avait permis

de faire monnayer à Dijon 300 marcs d'argent fin, et lui avait fait don de 400 écus, en ordonnant qu'il serait nourri dans son hôtel avec son écuyer, comme l'était Jean de Trémouille, son grand chambellan. Après la bataille de Cravant, en 1423, dans laquelle il avait fait prisonnier le connétable d'Ecosse, il avait reçu encore 20,000 livres pour sa part de la rançon de ce haut personnage ; et, enfin, des marchands de Paris lui avaient aussi compté 30,000 écus pour prix de l'*argenterie* qu'il avait reçue en don du duc de Bourgogne, sommes énormes eu égard à l'époque.

Ce fut probablement après la bataille de Cravant que Jean de Toulongeon restaura son château de Sennecey ; mais sa santé, usée par les guerres incessantes auxquelles il avait pris part dès sa jeunesse, déclina rapidement depuis lors, et il mourut à Dijon, le 10 juillet 1427, dans la force de l'âge, et fut inhumé dans son pays natal, à Germagna, village près de Toulongeon en Franche-Comté. Avant 1793, on voyait encore sa bannière sur son mausolée. Son fils, Jean II de Toulongeon, continua l'œuvre de son père, et un chroniqueur rapporte : « qu'il employa les grands « biens que lui avait apportés sa femme Clauda de Saint-Amour, « aux fortifications de son château de Senecey, sis sur les mar- « ches du royaume, et qu'on estima les sommes dépensées à ces « réparations à plus de 3,000 francs. »

En 1470, les réparations étaient achevées ; car alors « Messire « Jehan Chargey, curé de Saint-Julien, Antoine Radot, *capitaine* « de Senecey et chastelain du chastel de Senecey, déclarèrent « aux commissaires enquesteurs de la province qu'il y a à Sene- « cey *une bonne tour fermée de foussés*, estant au bout du village « dudit Senecey et appartenant à Jehan de Toulongeon. »

TROISIÈME PÉRIODE DU CHATEAU DE SENNECEY

Nous arrivons maintenant à une époque où le château de Sennecey subit une métamorphose complète. C'est en 1592 que son restaurateur achève cette grande œuvre, et cette date se lit encore aujourd'hui sur la façade conservée de l'une des dépendances du château. Une grande révolution s'était opérée du reste alors dans l'art de la guerre. L'invention de la poudre et la substitution du canon aux anciens engins de destruction avaient exigé l'adoption d'un système nouveau pour protéger plus efficacement les vieux châteaux-forts, que ne défendaient plus ni l'épaisseur

de leurs murailles, ni la hauteur de leurs tours, ni la profondeur de leurs fossés. Celui de Sennecey avait subi d'ailleurs les puissants effets du canon, et ses murs avaient croulé en peu d'heures, en 1562, lorsque Ponsenac l'attaqua et le prit d'assaut, pour y brûler les archives de l'abbaye de Tournus que les moines y avaient transportées à la hâte. Un grand changement s'était opéré aussi à cette époque dans l'architecture civile. Au lieu de ces sombres forteresses dans lesquelles les seigneurs de la féodalité avaient dû se *murer*, la noblesse d'alors, qui avait suivi François I[er] dans ses guerres chevaleresques mais malheureuses en Italie, se plaisait à élever dans toutes nos provinces les plus splendides demeures. Le Primatice et les grands artistes italiens venus à sa suite, ou appelés par le roi, les couvraient de la plus riche ornementation, et la renaissances de l'art était arrivée à son plusgrand apogée.

Nicolas de Bauffremont était alors baron de Sennecey ; retenu jusqu'alors à la cour ou dans les grands conseils de la province par les charges importantes qu'il y remplissait, il était venu se retirer à Sennecey, pour y vivre dans le calme, loin des agitations du monde. Riche et puissant, ami des lettres et des arts qu'il cultivait lui-même avec succès, aimant le faste et la grandeur comme tous les grands seigneurs de son époque, il présida lui-même, dès 1580, à la réfection entière et complète de la vieille *fourteresse* de ses pères. Cependant il ne put achever son œuvre ; la mort le surprit avant d'y avoir mis la dernière main, le 10 février 1562, à l'âge de soixante-deux ans. Mais son fils Claude de Bauffremont la reprit et put la mener à bonne fin.

Décrivons maintenant les changements tant intérieurs qu'extérieurs que subit le château.

A l'intérieur, les anciennes distributions sombres et étroites firent place, autant qu'on le put, à des pièces spacieuses et éclairées par de hautes fenêtres, et leurs murs se couvrirent de riches tentures. La grande salle, restaurée entièrement, reçut le nom de *Salle des Empereurs*, des douze grands tableaux en grisaille représentant les Césars (1). Son plafond à pouterelles fut orné de

(1) Ces douze tableaux avaient été peints à Rome, d'après des statues antiques.

En démolissant les murs de cette salle on trouva, dans une cachette fermée

peintures et d'arabesques, et ses grandes poutres reposèrent sur des consoles sculptées et dorées. Au fond de cette vaste salle se dressait une immense cheminée, portant sur son manteau un tableau représentant un seigneur de Sennecey courant le cerf. Des banquettes couvertes de belles étoffes régnaient autour de cette grande pièce, réservée spécialement aux fêtes, et l'histoire a gardé encore le souvenir de plusieurs des *jours aimables* qui s'y sont tenus. Ainsi, entre autres, vers 1450, Jean II de Toulongeon y reçut plusieurs commissaires envoyés à Sennecey par le Parlement de Paris, à l'occasion d'un procès que le baron de Sennecey soutenait alors contre Gérard de la Guiche, seigneur de la Guiche et de Nanton, au sujet de la terre de Chaumont dans le Charollais. Jean II de Toulongeon, dit la chronique, « tint, à « cause d'eux, des *jours aimables* à un grand nombre de gens « nobles et licenciés, et il y dépensa deux mille saluts d'or. » Sa mère Catherine de Roussillon avait donné aussi de belles fêtes « pendant que le maréchal son mari chevauchait, » et la chronique ajoute : « qu'elle était très-riche de vaisselle d'argent, « tapisseries, joyaux et *bréviaires*. »

En 1567 (1), Nicolas de Bauffremont, que ses contemporains appelaient *Monseigneur de Sennecey*, tient une véritable cour dans son château, qui était alors plein de bruit et de mouvement. Il avait levé « à ses frais toute une compagnie de lanciers et d'ar- « quebusiers à cheval, composée de cent quarante maîtres, tous « gentilshommes du pays et d'ailleurs, tous vêtus de velours et de

---

par une grande pierre de taille, une espèce de coutelas ou couteau de chasse, à poignée de corne de cerf, d'un travail très-ordinaire, mais dont le tranchant et le dos portent des entailles profondes, indiquant que cette arme a dû servir, dans une lutte, à parer des coups violemment portés. — Nous possédons cette arme, mais d'où provient-elle ? Pourquoi a-t-elle été déposée dans cette cachette ? C'est un mystère que rien, dans la vie des seigneurs de Sennecey, ne nous a permis d'éclaircir. Ce coutelas est évidemment du XVI[e] siècle.

(1) En 1552, il y a encore une brillante réunion au château de Sennecey, à l'occasion de la bénédiction de la chapelle restaurée par Nicolas de Bauffremont. On y rencontre l'Evêque de Damas, le cardinal de Tournon ; — Jean de Malain, seigneur de Montigny ; — Claude de Tenarre, seigneur de Janly ; — Gérard de Foulques, seigneur de Chanvrey et de Marigny ; — Philibert Naturel, seigneur de la Plaine en Beaujolais et de Dulphey ; — Thibaud de Livron, seigneur de la Tour de Vers ; — Pierre Naturel, official de Chalon.

« drap jaune. » Mais aux fêtes succèdent bientôt les combats : Ponsenac menaçant Chalon, des estafettes arrivent tout-à-coup pour demander secours, et la brillante troupe s'élance sur ses grands destriers; la trompette sonne, le pont-levis s'abaisse, et Nicolas de Bauffremont marche contre Ponsenac, qui commande un corps de 7,000 hommes.

Le 8 mai 1571, c'est encore fête au château de Sennecey ; Nicolas de Bauffremont marie son fils aîné Claude avec Marie de Brichanteau ; la noblesse du pays est convoquée aux noces, et les fêtes durent plusieurs jours. En 1607, le cardinal de Larochefoucauld bénit le mariage de Henri de Bauffremont, marquis de Sennecey, avec Marie-Catherine de Larochefoucauld, duchesse de Randan, première dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche et gouvernante de la personne du roi Louis XIV dans son bas âge, et du duc d'Orléans (1).

A côté de cette salle des fêtes, se trouvait la chambre à coucher d'apparat. Nous nous rappelons encore son antique lit, orné de splendides rideaux en brocard, surmonté d'un ciel drapé de même étoffe et orné de quatre vases en bois doré, d'où s'élevaient des bouquets de plumes blanches d'autruche. Aux murailles étaient suspendus de grands portraits en pied des principaux seigneurs de Sennecey (2) : les uns en costumes du temps de Henri II, les

(1) Henri de Bauffremont, fils de Claude, avait des pages à son service et une maison tenue avec un luxe princier. Il avait un secrétaire, un maître-d'hôtel, et entretenait aussi une compagnie de fauconniers, qui le suivait à la guerre. Cette compagnie rapporta ses restes mortels de Lyon, où il mourut des suites de ses blessures. Ses écuries étaient remplies des plus beaux chevaux, et il avait un personnel nombreux de domestiques.

(2) Ces portraits ont été dispersés lors de la vente du château de Sennecey par le comte de Noailles. Il en existe encore deux de Nicolas de Bauffremont, dans les galeries historiques du palais de Versailles, sous les n°s 3271 et 4102 du catalogue du Musée. Le premier, de l'école française, est haut de 0 m 30 centimètres, et large de 0 m 20 centimètres, et est sur ce bois. Le second, peinture moderne, semble exécuté d'après un vitrail. Nicolas est représenté à genoux, devant un prie-Dieu orné de ses armoiries. Il porte une armure et le collier de l'ordre de Saint-Michel. Derrière lui ses deux fils, Claude, marquis de Sennecey, et Georges-Epaminondas, comte de Crusilles. Ils sont aussi à genoux, et le premier porte également une armure et le collier de Saint-Michel. Plus loin sont trois enfants debout, les mains jointes, et, dans le fond, saint Nicolas avec ses attributs.

autres avec des cuirasses richement damasquinées, et les plus modernes, en perruques à marteaux et en manteaux de cour du règne de Louis XIV ; on y voyait aussi des glaces de Venise avec leurs cadres profondément fouillés et dorés, des bahuts richement ciselés et des meubles de toutes les époques. Les autres pièces, qu'il serait fastidieux de décrire une à une, ne le cédaient en rien à cette dernière par la beauté et le goût de leur ornementation. Disons seulement qu'il y avait aussi, d'après *Belleforest, dans sa Cosmographie universelle*, un *arsenal* contenant, tout disposé avec un ordre fort magnifique, « des armes desquelles n'y en a « sorte quelconque qui manque, tant qu'on use à présent que de « celles qui estoient jadis en usage. » Près de la tour dite *du don-« jon*, « estoit aussi une librairie en une belle grand chambre, « accoustrée tout autour de grands pulpitres remplis de beaux « livres et des plus rares en tous genres de sciences et discipli-« nes. » C'est dans cette grande chambre que se plaisait à se retirer Nicolas de Bauffremont, pour y écrire ses ouvrages, et à y deviser, avec son ami Saint-Julien de Balleure, « des affaires de « l'Estat et de l'art de sçavoir aimer le pays. » Il aimait tellement l'étude, que ce même ami lui écrivait un jour : « Votre « estude est si ordinaire, quejour aulcun ne vous eschappe sans « en avoir employé quelque portion à la lecture de bons livres. » Pierre Naturel (1) était aussi du nombre des hommes lettrés que Nicolas de Bauffremont admettait à Sennecey, dans son intimité.

Plusieurs de ces portraits de famille appartiennent à M. Charles de Laroque de Chanfray, et se voient à sa maison de campagne à Sans. Les douze Césars, œuvre assez médiocre, ont été achetés par un brocanteur à M. Labry, dernier régisseur du château de Sennecey, à qui le comte de Noailles avait fait don du mobilier de son château. La commune de Sennecey n'aurait-elle pas dû conserver ces souvenirs de ses anciens seigneurs, la gloire du pays?

(1) *Pierre Naturel*, né à Chalon vers 1502, mort le 9 décembre 1582, jésuite, chanoine de Saint-Vincent de Chalon pendant 24 ans, grand-vicaire et official de cinq évêques, archidiacre de Tournus, trésorier de l'église de Langres, prieur de Saint-Julien-en-Gérais et de Baume-Laroche, a laissé plusieurs manuscrits concernant l'histoire ecclésiastique de nos pays. En 1571, il a travaillé avec son ami Nicolas de Bauffremont à la réformasion de la Coutume de Bourgogne.

En écrivant plus loin la vie de Nicolas de Bauffremont, nous dirons les ouvrages qu'il a composés.

Saint-Julien (1) lui disait : « Je suis votre bien serviteur, humble et obéissant amy. » Et Pierre Naturel : « Je suis votre bon « amy et mon autant que frère. »

Mais reprenons la description de l'intérieur du château.

Au rez-de-chaussée étaient les appartements des gens de service, la cuisine avec sa vaste cheminée, et la salle des banquets, dite la salle du *Bouc*, à cause d'un énorme bélier en bois sculpté, couché sur la cheminée et tenant du pied gauche un écusson aux armes de la maison de Bauffremont. Examinons maintenant ses diverses façades.

La façade au nord, qui regardait Sennecey, présentait trois tours circulaires surmontées de toits aigus. Cette façade, primitivement percée seulement de quelques meurtrières, reçut, au moment de la dernière restauration du château, de grandes fenêtres à croisillons de pierre, et Nicolas de Bauffremont orna aussi les toitures d'un rang d'ouvertures.

Enfin, une porte, ornée d'un fronton triangulaire porté par des pilastres, fut percée dans la tour du milieu, qui contenait un escalier de pierre en spirale.

La façade méridionale faisant face au parc que nous décrirons plus loin, subit aussi un grand changement. Elle fut ornée aussi d'un double rang de fenêtres et d'ouvertures dans la toiture. En outre, Nicolas de Bauffremont y inscrivit en grands caractères noirs sa devise :

« In honore et virtute *Senesce* ; »

devise qu'il modifia plus tard dans l'épitaphe qu'il composa pour la tombe qu'il s'était préparée lui-même dans son somptueux oratoire :

« Virtutem comitatur, honos in honore *Senesce* ; »

---

(1) *Saint-Julien de Balleure*, né vers 1520, à Balleure, mort le 20 mars 1593, survécut onze ans à son ami Nicolas de Bauffremont. — Doyen de l'église de Saint-Vincent de Chalon en 1583, auteur de plusieurs ouvrages d'histoire concernant spécialement la Bourgogne. (Voir la *Galerie bourguignonne* de Ch. Muteau, t. III, Dijon, 1860.)

Saint-Julien de Balleure fut aussi curé de Balleure, son pays natal, dont la terre seigneuriale était possédée par sa famille. Cette terre, passa ensuite, en 1613, à la famille Naturel, par le mariage de Isabeau de Saint-Julien avec Charles Naturel.

jouant ainsi sur le mot *Senecey* ou *Senesce*, comme on appelait ainsi alors notre bourg ; jeu de mots assez familier aux érudits de l'époque.

COUR DU CHATEAU

L'ancienne enceinte du vieux manoir féodal étant insuffisante pour l'établissement d'un nouveau système de défense en harmonie avec les exigences de la nouvelle stratégie militaire, il fallut s'étendre au dehors et employer les vastes terrains qui régnaient au-delà de l'ancien fossé autour du château des x[e] et xi[e] siècles. On traça alors autour de son enceinte une vaste cour formant rectangle, dont l'un des côtés avait 119 mètres et l'autre 107, non compris les bastions. Cette grande superficie fut entourée d'une muraille de pierres appareillées, formant escarpe et descendant dans un fossé large et profond, rempli d'eau vive provenant de sources qui jaillissaient du sol (1).

Aux quatre angles de cette enceinte, on éleva dans chaque bastion un gros pavillon dans le style sévère et lourd de l'époque, avec des casemates ou magasins souterrains.

Les murs de ces bastions furent aussi crénelés comme ceux des courtines, et on plaça à l'un de leurs angles une guérite en pierre

---

(1) Ces fossés ont été comblés en partie depuis l'acquisition et la démolition du château en 1825. Le fossé *est* a été comblé le premier, pour l'élargissement du glacis et qui forme maintenant le champ de foire ; et les autres le seraient aussi entièrement, si des habitants n'y eussent fait opposition, en laissant combler les fossés, ont n'avait pas compris qu'on privait le pays de la majeure partie de ses eaux. La commune, en effet, n'en possède pas d'autres que celles qui proviennent des sources de Viel-Moulin, de Monceau et de Sennecey, et des fossés du château ; que les fossés seuls contenaient des sources abondantes et qu'il fallait conserver avec le plus grand soin. Il a fallu les *doléances unanimes* de la commune, pendant la sécheresse de l'été de 1863, pour faire voir que, si ces fossés étaient *drainés*, on obtiendrait une masse d'eau assez considérable, et le Conseil municipal a voté un crédit pour ces travaux.

Depuis lors, le maire, M. le colonel Max Niepce a fait exécuter ces travaux et a retrouvé ces sources, avec le concours éclairé de M. Sordet-Bonnot, ancien sous-officier du génie.

portée sur une base en forme de cul de lampe. Ces créneaux furent démolis en 1793, pour donner au château un aspect moins féodal et empêcher sa confiscation. Il en reste encore des vestiges au pavillon sud-ouest. Les pavillons sud-est et sud-ouest étaient isolés dans leurs bastions ; mais à ceux du nord-est et du nord-ouest on adossa des bâtiments, dans lesquels se trouvent d'un côté la mairie, la justice de paix et la gendarmerie, et de l'autre le presbytère. Ces bâtiments formaient primitivement les greniers des cens et rentes et les écuries du château. Les pavillons sud-est et sud-ouest servent aujourd'hui à la gendarmerie et à l'instituteur communal.

Enfin, au centre de la courtine, au nord, on éleva un pavillon d'un style tout différent et qui servit d'entrée principale au château. Ce pavillon, démoli en même temps que le château, s'appelait le *pavillon de Jupiter*, à cause d'une statue colossale de ce dieu qui surmontait sa toiture. Il se composait d'un bâtiment flanqué de deux pavillons à toits aigus, et ses murs descendaient jusque dans le fossé, sur leqnel était jeté un pont de pierre à deux arches, muni d'un pont-levis. Une double porte donnait sur ce pont. La Renaissance avait prodigué la richesse de son ornementation à cette gracieuse construction. Sa façade était couverte de sculptures, les meurtrières et les embrasures avaient la forme d'un casque, à visière, ouvert et surmonté d'un panache de plumes. Les clefs de voûtes des portes et des fenêtres représentaient des têtes grimaçantes ouvrant une large bouche. Une horloge existait à la naissance du toit, dans un vaste cartouche ornementé. Enfin, au faîte du toit, se trouvaient les statues colossales en plomb de Jupiter, Vénus et Junon.

La façade intérieure était moins ornementée. Elle était ouverte au rez-de-chaussée, et le premier étage reposait sur des piliers carrés à bosselages vermicellés. A droite, au rez-de-chaussée, était la loge du concierge, et à gauche un corps-de-garde.

On accédait au premier étage par un escalier extérieur appuyé contre ce pavillon et la chapelle. Il servait également pour le chemin de ronde de la courtine.

Ce premier étage ne formait qu'une salle, éclairée au nord et au sud par de vastes fenêtres. C'était le dépôt des archives du château. En 1793, le club révolutionnaire y tint ses séances, et, pour se faire de la place, il brûla les titres, les chartes et les terriers du château.

Ce pavillon, démoli sans nécessité et seulement dans le but de démasquer la laide façade de l'église, est à jamais regrettable; car les monuments de la Renaissance deviennent rares en France, et celui-ci pouvait être rangé parmi les plus importants de cette brillante époque de l'art.

En 1727, les fortifications extérieures du château de Sennecey, achevées en 1592 par Claude de Bauffremont, tombaient en ruines. Le marquis de Vieux-Pont, alors seigneur de Sennecey, usant d'un vieux droit écrit dans les anciens terriers de la terre de Sennecey, fit sommer les habitants des paroisses qui avaient le droit de *retraire* dans le château, de pourvoir à cette restauration. Ces paroisses étaient Sennecey, Laives, Vincelles, Vieil-Moulin, Beaumont et Marnay. Sur leur refus, l'affaire fut portée devant les tribunaux. Un mémoire présenté au Parlement de Dijon, et que nous avons trouvé aux archives de Laives, nous a fourni d'intéressants documents sur ce long procès qui, commencé en 1727, ne se termina qu'en 1769.

« Les suppliants, y est-il dit, ne demandent ni adoucissements « ni diminutions; ils se soumettent sans réserve à tout ce que « l'ordonnance de 1488 prescrit aux refrayants ; mais on ne peut « sans une injustice manifeste, exiger d'eux de grosses réparations « dont les frais les ruineraient. M. le marquis de Sennecey « ne saurait les forcer au rétablissement d'une vaste enceinte de « murailles, d'une hauteur et d'une épaisseur considérables, « et qui, à son propre mot, tombent presque en ruines, tandis « qu'une semblable demande aurait été condamnée, même dans « le temps où la Bourgogne et le reste du royaume étaient dé« solés par les guerres civiles étrangères. »

La paroisse de Laives fonda son opposition principalement sur deux vieux titres. Le premier était un extrait en forme tiré du terrier de Laives, du 30 mars 1451. Tous les droits seigneuriaux du baron de Sennecey, seigneur de Laives, y étaient exactement supportés. L'article concernant les *menus emparements* était conçu en ces termes :

« Et tous les habitants du dit lieu, quels qu'ils soient, sont « tenus de faire guet et garde au dit chastel, selon les ordon« nances de Monseigneur le Duc, sans payer aucuns loyers des « maisons estant en ladite place, et sont tenus lesdits habitants « de faire en ladite place toutes menues réparations pour la for« tification d'icelle, selon les ordonnances, quand requis en se-

« ront par mon dit seigneur ou son cappitaine ou chatelain dudit « lieu. »

Le second titre était du 13 mars 1464. C'était une déclaration faite par Claude de Toulongeon, chevalier, seigneur de la Bastie et du Chastelier, « en qualité de tuteur testamentaire et ad- « ministrateur des corps et biens de Philibert, seigneur de Tou- « longeon et de Laives, baron de Sennecey, son neveu, et reçue « par Claude Durel de Sexere-Combert, notaire public juré de la « cour de Monseigneur le Duc et de la chancellerie de son duché « de Bourgogne. »

Cette déclaration portait « que le seigneur de Toulongeon « n'entendait aucunement que la muraille et les réparations des « murs que lesdits habitans de Layves font à présent et veulent « faire au chastel et Motte dudit Laives, appartenant à mon sei- « gneur de Toulongeon, pour la cloison et fermeture dudit chas- « tel, ne leur soit aulcunement préjudiciable en temps advenir « pour les contraindre à faire et entretenir lesdits murs dudit « chastel, sinon tant seulement les réparations accoutumées de « faire par les *retrahens* d'illec dudit lieu, selon les ordonnances « sur ce faictes par Monseigneur le Duc et son conseil ; mais « que lesdits murs qu'ils font et veulent faire, qu'ils les font « de leurs authoritez et rare espérance et pour apparoir qu'ils « ont audit seigneur de Toulongeon, leur naturel seigneur, sans « qu'ils y soient auculnement sinon de leur bonne volonté. »

Quoique ces deux titres ne concernassent que le château de Laives, appelée *la Motte*, aujourd'hui entièrement démoli et dont il ne reste plus qu'une partie de la motte sur laquelle il avait été bâti, les habitants de Laives et les retrayants des autres paroisses crurent avoir le droit de s'en prévaloir pour repousser les prétentions du seigneur de Sennecey ; car après la ruine de la Motte de Laives, les habitants de ce lieu devinrent retrayants du château de Sennecey, qui appartenait au même seigneur. Leur condition n'avait pas pu devenir plus onéreuse, et comme le procès-verbal dressé par un sieur Collard portait, « que le département pour les réparations du château de « Sennecey avait été fait entre tous les retrayans, et que la cons- « truction s'en faisait par *dizaines*, étant au nombre de *vingt-cinq*, « et que ces expressions marquaient une entière égalité entre « *tous* les retrayans, » la communauté de Laives persista de plus fort dans son refus.

Après la mort du marquis de Vieux-Pont, Pierre d'Ailly, chevalier, comte de Saint-Aignan, marquis et seigneur de Sennecey, reprit le procès, et demanda entre autres, aux retrayants de Sans et de *Lafarge*, qu'ils eussent à faire spécialement, en exécution de deux arrêts de 1580 et 1581, les menus emparements, « depuis « le redan jusqu'à la porte du pont-levis et du pont dormant. » Il voulut en même temps imposer cette obligation aux chapelains.

Ses prétentions allèrent même plus loin. Il entendit que tous les retrayants eussent à déposer dans le château une certaine quantité d'armes pour sa défense. Le comte d'Ailly s'appuyait principalement sur une quittance donnée par Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, le 14 mai 1454, aux habitants de Laives, et portant « qu'ils lui avoient payé la somme de 48 fr. tournois pour « l'accord qu'ils avoient fait avec lui de *douze arquebuzes à croc* « qu'ils avoient esté tenus de lui fournir en son chastel et mai- « son forte de la Motte de Layves, sans y comprendre la munition « de boulets et poudre qu'il leur avoit esté ordonné fournir pour « le regard desdites arquebuzes. » Mais cette prétention fut repousée aussi par le Parlement de Dijon, car les retrayants prouvèrent que si les armes qu'ils avaient fournies anciennement, n'étaient plus au château de Sennecey et de La Motte de Laives, c'est que « le Roi avait fait enlever celles du château de Sennecey, « pour les faire transporter à l'arsenal de Lyon, et que les sei- « gneurs de Sennecey avaient pris celles de La Motte de Laives « pour les déposer, après sa ruine, dans leur donjon de Senne- « cey. »

Ce long procès se termina enfin par une transaction faite avec chaque village séparément. Le traité passé avec Laives est du 3 décembre 1769, et il fut dit : « que les habitants étant tenus, sui- « vant les droits seigneuriaux dudit Laives, de la fourniture des « matériaux et bois du pont qui communique de la cour intérieure « du château de Sennecey avec le jardin en dépendant, ils paye- « raient une somme de 2,400 livres. » Cette somme fut employée immédiatement à la réfection de ce pont, qui fut construit en pierre et à deux arches. On démolit en même temps la porte contre laquelle s'appuyait l'ancien pont-levis, et on dressa deux pilastres en pierre qui reçurent une grille en fer qu'on enleva et vendit en 1793.

CHAPELLE DU CHATEAU

Ce gracieux monument, démoli aussi sans nécessité par les ba-

tisseurs de la nouvelle église de Sennecey, était situé dans la grande cour du château, contre le pavillon de Jupiter. Il datait de deux époques différentes ; il fut élevé « par noble homme Jehan « de Sennecey, chevalier, en 1377, » et restauré au XVIme siècle par Nicolas de Bauffremont.

On voit, d'après le plan qui nous en reste, que ce petit édifice avait 27 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Sa forme était rectangulaire et il se terminait par un hémicyle en cul de four. Des contreforts soutenaient ses murailles. La nef était divisée en deux parties inégales par une balustrade, de manière à laisser près de l'autel un vaste espace réservé au seigneur et à sa famille. Une flèche aiguë surmontait la toiture. Au flanc gauche de la chapelle était adossé un bâtiment carré de 5 mètres, servant de sacristie et de lieu de réunion aux chapelains. L'entrée principale était dans l'axe de la nef et s'ouvrait près du pavillon de Jupiter.

Quatre grandes fenêtres à meneaux en pierre éclairaient la chapelle ; en 1793, ces fenêtres étaient garnies de vitres blanches. Les vitraux de couleur avaient été probablement sacrifiés au mauvais goût du XVIIe siècle.

Une boiserie en chêne uni et sans sculpture entourait le chœur ; cette boiserie existait encore en 1825. Le comte de Noailles, dernier seigneur de Sennecey, la donna alors à l'église de Lasalle près Senozan.

Le culte cessa dans cette chapelle lors de la révolution en 1793.

Sur l'emplacement même de cette chapelle, il en avait existé déjà une autre en 1113 ; car nous voyons dans une charte de La Ferté, qu'à cette époque un nommé Julianus, chapelain de Sennecey (*capellanus* de Seneceyo), est témoin, avec Hugues de Marcilly, d'une donation faite à ce monastère.

Lorsque « noble homme Jehan de Senecey, chevalier, » fonda la seconde chapelle, en 1377, il la plaça sous le vocable » de la bienheureuse Vierge Marie. » Trois chapelains y furent attachés et dotés de rentes sur Sennecey, Saint-Loup, Varennes et *Varennes-les-Grandes*, à la charge par eux de payer diverses redevances au curé de Nanton.

Le 24 décembre 1458 « noble Franchequin, fils naturel de noble « homme et puissant Antoine de Clermont, seigneur de la Bas- « tie, » donna aux chapelains institués par « magnifique et puissant seigneur de Senecey, » cent francs d'or pour y célébrer chaque semaine deux messes pour le repos de son âme.

Clauda de Toulongeon, fille du maréchal de Toulongeon et veuve de Jean de Bauffremont, sire de Soye, institua, le 26 octobre 1481, deux autres chapelains, et en porta le nombre à cinq, en leur donnant des rentes sur les villages de Noiry et de Villeneuve en Bresse.

La chapelle étant devenue trop exiguë au milieu du XVIe siècle, Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey, l'agrandit d'un *somptueux oratoire*, pour me servir de l'expression d'une charte, y creusa un caveau pour la sépulture de sa famille, et établit en dehors et autour de la chapelle un cimetière pour les serviteurs du château.

Quand les travaux furent achevés, il obtint, « le pénultième jour « de décembre 1552, du doyen et chapitre de l'insigne et cathé- « drale église de Chalon, le siège vacant, la permission de faire « dédier et consacrer ladite chapelle de *maison forte* par le pre- « mier évêque requis. » En conformité de cette autorisation, Jehan Noilheanne, évêque de Damas et le cardinal de Tournon (1) « consacrèrent et dédièrent, le 14 janvier 1552, la chapelle ou « *oratoire* et l'autel en l'honneur de tous les saints, et surtout de « la Vierge Marie ; ils placèrent ensuite sous l'autel les reliques « des onze mille Vierges, et accordèrent quarante jours d'indul- « gences à chacun des fidèles qui, le jour de l'anniversaire de la « dédicace, visiteront la dite chapelle et y réciteraient dévotement « l'Oraison dominicale et la Salutation angélique. »

La cérémonie se fit avec la plus grande pompe, en présence de Nicolas de Bauffremont ; de Jean de Malain, seigneur de Montigny ; de Claude de Tenarre (2), seigneur de Janly ; de Gerard de Foulques, seigneur de Chanvrey et de Marigny ; de Philibert Na-

---

(1) François Ier, cardinal de Tournon, 52e abbé de Tournus et son 3e commandataire, fils de Jacques de Tournon et de Jacques de Polignac, fille de Guillaume dit Armand, vicomte de Polignac. Il fut tour à tour archevêque d'Embrun, abbé général de l'ordre de Saint-Antoine, archevêque de Bourges, d'Auch et de Lyon ; cardinal à 46 ans, évêque d'Ostie, doyen des cardinaux, ambassadeur à Venise, à Rome, en Espagne, en Angleterre, et négocia la délivrance de François Ier, mort à Saint-Germain-en-Laye, en 1572, à 72 ans, il fut inhumé à Tournon, dans le collége qu'il y avait fondé dans sa maison paternelle.

(2) *Tenarre*, village de la paroisse de Baudrières en Bresse, baronnie qui a donné le nom à une ancienne noblesse éteinte en 1735.

turel (1), seigneur de la Plaine en Beaujolais et de Dulphey ; de Thibault de Livron, seigneur de la Tour de Vers (2), et enfin de Pierre Naturel, official de Chalon.

Quelques mois après, Nicolas de Bauffremont, pour compléter son œuvre, dota la chapelle de nombreuses rentes, et réorganisa entièrement l'institution des chapelains, qui prirent le titre d'*Orateurs de Monseigneur de Senecey*.

La longueur de cet acte d'organisation ne nous permet pas de le reproduire ici en son entier. Nous nous bornerons à quelques extraits.

Dans le préliminaire il est dit d'abord, « que noble et puissant « seigneur Messire Nicolas de Bauffremont, chevalier et seigneur « de Senecey, Madame Denyse Patarin sa femme, et Madame « Françoise de Rubys, veuve de feu et noble puissant seigneur « Monsieur Claude Patarin, chevalier, seigneur de Croix et de Va- « railles en Lyonnais, vice-chancelier pour le roi François Ier, « président en la Cour souveraine du Parlement de Bourgogne, « ont accru, restauré et amplifié d'un *beau, grand* et *somptueux* « *édifice* ledit oratoire, et ont en icelui établi la sépulture et fait « transporter le corps de noble et puissant seigneur Pierre de Bauf- « fremont et de Madame Charlotte d'Amboise, père et mère du dit « seigneur Nicolas de Bauffremont, dudit Monsieur Claude Pata- « rin et de Monsieur Claude de Bauffremont, mort et trépassé à « Lyon, par l'infortunée, malheureuse et inopinée chute du logis « où pend pour enseigne le Pourcelet, et de plusieurs autres leurs « parents et prédécesseurs, seigneurs du dit château ; les fonda- « teurs Nicolas de Bauffremont, Denyse Patarin sa femme et Fran- « çoise de Rubys, stipulant ensuite avec les cinq chapelains de « l'Oratoire, déclarèrent que la chapelle du *Portail de Grosne*, « fondée et dotée anciennement par les seigneurs de Senecey, en « l'honneur de Saint-Nicolas, étant tombée en ruine et décadence, « et ses revenus et titres s'étant perdus par la négligence, incu- « riosité et incurie de ses chapelains, le service y avait cessé pour

---

(1) *Philibert Naturel*, frère de *Pierre Naturel*, official et chanoine de Saint-Vincent de Chalon.

(2) *La Tour de Vers*, près Sennecey, fief ayant appartenu plus tard à M. la Tour-Servile de Besanceuil.

« cette cause ; soit le peu de commodité du lieu où elle est située,
« lequel est sans habitation pour le chapelain, solitaire, lointaine
« et de bien mauvais accès pour la plus grande partie de l'année;
« que, pour que le service ne demeurât point en arrière, il avait
« été convenu depuis longtemps de faire célébrer et faire conti-
« nuer le service par le chapelain du dit oratoire de Grosne, et le
« faire participant des gages, salaires et profits des commis et dé-
« putés à la desserte de la chapelle de Senecey. »

A la suite de cet acte se trouvent les fondations des messes et des services pour le repos de l'âme des seigneurs, le règlement des orateurs et l'énumération des rentes qui leur avaient été concédées. Cet acte fut passé en présence de Philibert Naturel, seigneur de Dulphey, et de Pierre de Saint-Julien de Balleure, d'Antoine de Sivry et de Hector de Maujeu dit de Beaulmont.

Denys Patarin ajouta encore aux donations contenues dans cet acte une rente annuelle de 100 livres tournois, à prendre sur les gabelles et la maison de ville de Lyon, acquise par son père Claude Patarin. Le 1er janvier 1557, le Souverain Pontife confirma ces donations, et, le 21 du même mois, les donateurs les ratifièrent par serment sur l'Evangile.

Le 12 mai 1581, Catherine de Tenarre, veuve de Claude Faulquier, seigneur de Marigny, fonda encore trois messes par semaine, et donna 100 écus de rente, à condition d'être inhumée dans la chapelle.

Claude de Bauffremont ayant réuni à sa terre celle de la Tour, dite de Vellaufant, qui possédait une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Julien, obtint, le 15 janvier 1582, que le service de cette chapelle serait transféré dans celle du château de Sennecey. Le titre ajoute : « Attendu le peu de revenus de ladite chapelle,
« et ledit évêque Ponthus de Thiard renonçant au droit de don-
« ner l'institution pour ladite chapelle, tous les droits de jurisdic-
« tion réservés audit Evêque. »

Nous n'énumèrerons pas ici toutes les autres fondations pieuses faites en faveur des orateurs de Sennecey ; citons seulement les noms de quelques-uns de leurs auteurs.

1° En 1590, Françoise de Rubys, femme de Claude Patarin ;

2° Georges de Bauffremont, comte de Crusilles ;

3° Claude de Bauffremont, seigneur de Sennecey, et Marie de Brichanteau sa femme ;

4° Marie-Claire de Bauffremont, comtesse de Fleix et marquise de Sennecey;

5° Marie-Catherine de Larochefoucauld, aïeule de cette dernière.

La comtessse de Fleix réduisit à quatre le nombre des chapelains institués par Nicolas de Bauffremont, et modifia leur règlement, qui demeura en vigueur jusqu'au 1er décembre 1730. — Cette réduction eut lieu par suite de l'extinction de la plus grande partie des rentes constituées primitivement.

Mais des jours meilleurs revinrent pour les chapelains. Le 23 février 1673, Marie-Catherine de Larochefoucauld, marquise de Sennecey, institua quatre nouveaux chapelains, et le duc de Foix leur donna 100 livres par an, « à condition qu'ils entretiendront « la chapelle de pain, vin, huile, coton, cordes de cloches et de « chandelle, le jour de Noël. »

En 1685, de grands abus s'introduisirent dans l'institution, et un long conflit s'éleva entre le curé de Saint-Julien et les chapelains, qui furent mandés devant l'official de Chalon et condamnés à se renfermer dans les limites de leur règle.

En 1728, les orateurs faillirent perdre toutes leurs rentes, par suite d'un procès intenté par Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont, marquis de Sennecey, à ses co-héritiers; mais une sentence des requêtes du Palais les réintégra dans la jouissance de leurs bénéfices.

Les divers seigneurs de Sennecey avaient fondé successivement un si grand nombre de messes, qu'en 1730 les chapelains ne suffirent plus pour les célébrer; — aussi, le 1er décembre de cette anannée, l'évêque de Chalon les autorisa, avec l'approbation du marquis d'Ailly, alors seigneur du lieu, à ne plus dire chacun que *quatre* messes par semaine. -- Néanmoins, le 25 janvier 1741, Pierre-Louis d'Ailly fonda encore deux services annuels pour le repos de l'âme du marquis de Vieux-Pont, et donna 60 livres aux chapelaius.

Les orateurs percevaient aussi de nombreuses dîmes sur tout le territoire de notre pays: entre autres, à Loyse, Nanton, Servelle, Laives, Saint-Julien, Ruffey, Sennecey, Saint-Cyr, Scivolières, et même à Champlieu. Ils jouirent de ces droits jusqu'à l'époque de la première Révolution. Le Gouvernement eut alors un moment la pensée de les racheter, et, le 12 juin 1790, les orateurs, en exécution d'un ordre du Conseil du département, en dressèrent

un état encore conservé aux archives de Mâcon, et qui fut signé par les derniers chapelains. Ils se nommaient Burlin, Lebrun, Campanet, Fontanelle, Terrier, Raisson et Mettra; mais la Révolution marcha bientôt d'un pas si rapide que, ne respectant plus aucun droit, elle dépouilla le clergé et l'envoya à l'échafaud.

Nicolas de Bauffremont, « en amplifiant » sa chapelle, y prépara aussi un caveau pour sa sépulture et celle de ses successeurs; mais les derniers seigneurs de Sennecey, occupant tous de grandes charges à la cour, n'y furent pas inhumés.

Ce même seigneur, selon Courtépée, s'était fait représenter dans cette chapelle sur un grand tableau de bois, avec sa femme et ses cinq filles. Deux de ses portraits existent encore aujourd'hui au musée de Versailles. On voyait aussi dans cette même chapelle une table en bronze, haute de 55 centimètres et large de 37, sur laquelle se lisait son épitaphe. Cette table, oubliée par les dévastateurs de 1793, est devenue la propriété de M. le colonel Max Niepce; l'inscription est ainsi conçue:

Nicolaus de Bauffremont, Baro Senesceius
Eques cocleatus, regi a consiliis et Toparcha
Cabilonensis, obiit aetatis suae anno 61, et
Ab orbe redempto 1582, mense feb : die 10 :

Job. 7... Ecce nunc in pulvere dormio.
Job. 17. Et exspecto donec veniat immutatio mea.
Psal. 33. Redimet Dominus animas servorum suorum.
Rom. 8. Et creatura liberabitur a servitude
Corruptionis in libertate gloriae filiorum Dei.
Job. 19. Reposita est haec spes mea in sinu meo.
Joach.. Hoc solum sed tibi queo viator,
Bellaus De me dicere me pium fuisse
de Nec laesisse pios pius si et ipse es
se ipso. Manes laedere tu meos caveto.
Cui potui, profui, nemini obfui obtima quæ
Que optavi ambitionem, luxum, turbam, forum
Aulam jamdudum valere jussi quod si desipui
Multis sapini modo paucis hisque bonis sat est

Celui qui gist icy espéra constament
Tout ce qu'il ne peust devoir que de l'entendement
Et en se consolant aux escriptures saintes,
La seulle patience accompagna ses plaintes.

Quos anguis dirus tristi mulcedine pavit
Hos sanguis mirus Christi mulcedine lavit.
Virtutem comitatur, honos in honore Senesce

Au-dessus de cette inscription se voient les armes de Nicolas de Bauffremont et de Denyse Patarin, sa femme.

Nous avons déjà dit plus haut que la Révolution de 1793 ne viola par les tombes de nos seigneurs. Ils y reposèrent en paix jusqu'en 1825, époque de la vente du château à la commune par son dernier propriétaire, le comte de Noailles. Alors ce dernier, et avant que la chapelle fût livrée au marteau des démolisseurs, fit transporter pieusement les restes de ses devanciers dans les caveaux de l'église de Saint-Julien. Mais plus tard, quand on eut fait de cette église humide et froide une *magnanerie*, et laissé tomber en ruine cette gracieuse chapelle, on s'introduisit furtivement dans ses caveaux. Les cercueils des seigneurs furent brisés et violés, leurs restes dispersés sur le sol, et cette odieuse profanation demeura impunie...

Cette regrettable situation se prolongea même jusqu'en 1849. On recueillit alors les restes dispersés de nos seigneurs, on refit les voûtes effondrées du caveau, et une lourde pierre fut scéllée sur son entrée. M. Noirot était alors maire de Sennecey.

LE PARC

Franchissons maintenant le pont à deux arches jeté sur le fossé méridional, et pénétrons par une porte délabrée dans l'immense enclos qui formait, avant 1790, le parc du château. Cet enclos renferme aujourd'hui une vigne, autour de laquelle on a planté de nombreux mûriers. Ce parc, dessiné dans le style des jardins du XVII[e] siècle, se composait de longues avenues d'ormes et de marronniers, sur double et triple rang, encadrant des parterres de fleurs. Une pièce d'eau vive circulaire régnait au milieu de l'avenue principale. Chaque année, un jardinier de Versailles venait tailler les buis nains qui formaient les plus gracieuses arabesques dans les parterres et les obélisques et les pyramides en ifs qui ornaient l'entrée du parc. Ce parc existait encore en son entier au moment de la Révolution ; mais alors le régisseur du château dut le sacrifier pour ne pas exposer le château au pillage, de même qu'il démolit aussi les créneaux des courtines pour enlever à la demeure de nos seigneurs son aspect *trop féodal*. Ces derniers étaient alors la plupart en exil.

LE CHATEAU DE LA TOUR OU TOUR DE VELLAUFANT.

Nous avons déjà dit, au commencement de cette histoire, que notre pays offrait ce fait singulier et rare de l'existence de deux châteaux-forts, à 300 mètres seulement l'un de l'autre ; aussi ce fait a donné lieu à une erreur générale que nous avons partagée nous-même. On a toujours supposé que ces deux manoirs ont été constamment la propriété d'une même famille, tandis que, comme nous le verrons plus loin, le château de Sennecey et *la Tour* ou le château de *Vellaufant*, appelé par corruption la Tour de *Vieil Enfant*, n'ont été réunis dans la même main que vers le milieu du XVI[e] siècle.

Quoiqu'il n'en reste plus qu'une faible partie, nous allons essayer de le restituer tel qu'il fut le jour où son acquéreur le démantela ; nous nous aiderons d'un plan dressé en 1721.

Ce château, et en cela il différait essentiellement de celui de Sennecey, se composait du château et d'un donjon, c'est-à-dire d'une tour fortifiée, située dans l'enceinte du château, au milieu d'un fossé profond, et destinée à servir de refuge dans le cas de la prise du château. Cette tour, de forme carré et assez bien conservée, était surmontée autrefois de créneaux régnant autour d'une terrasse. A la fin du dernier siècle, cette terrasse ou plate-forme tombant en ruine, on démolit les créneaux, et le donjon fut couvert du toit à tuiles qui se voit encore aujourd'hui. Un pont à pont-levis, aboutissant à une porte ogivale aujourd'hui murée, mais au-dessus de laquelle se trouvent encore les poulies en bois servant au jeu du pont-levis, était jeté sur le fossé, dont la majeure partie a été comblée. De rares ouvertures éclairaient autrefois l'intérieur de la tour dont les murs ont une épaisseur considérable. Cet intérieur se compose de grandes salles, dont quelques-unes ont encore des cheminées à vastes manteaux, et dans les embrasures des fenêtres du premier étage se voient des bancs de pierre destinés aux hommes de garde qui faisaient le guet dans le château-fort. Les murs sont percés aussi d'ouvertures et de meurtrières pour les couleuvrines et les arquebuses ; mais ces embrasures sont évidemment postérieures à la construction du donjon.

Quant au château, il se composa de vastes bâtiments flanqués de tour cylindriques, surmontées de toits en forme de poivrières,

descendant dans un large fossé aujourd'hui entièrement com-
é. Si l'on en juge d'après ses restes, ce château ne presentait rien
remarquable et datait du commencement du xv[e] siècle. Il aura
é reconstruit alors par Jean de Vuillofant ou de Vellaufant, sur
emplacement du vieux manoir, œuvre du xv[e] siècle, et bâti par
maison de Gallois d'Arlay, car la Tour porte aussi dans quel-
ques chartes le nom de *Tour aux Gallois*.

Le château de la Tour a été successivement la propriété de
plusieurs grandes familles, dont nous donnerons bientôt les anna-
es. Son dernier maître le céda, en 1576, à Nicolas de Bauffremont,
seigneur de Sennecey, qui le démantela et l'engloba dans le vaste
parc qu'il créa devant son château de Sennecey.

MAISONS SEIGNEURIALES DE LA TOUR

PREMIÈRE MAISON.

MAISON DES GALLOIS D'ARLAY.

« *De gueules, au chevron d'argent* »



'HISTOIRE de notre localité présente ce fait bien rare de l'existence de deux forts, à quelques pas l'un de l'autre et datant probablement de la même époque; — mais elle ne nous dit pas les noms de leurs fondateurs. Toutefois nous savons que les maîtres de ces *fourteresses* ont vécu toujours, chose bien rare, côte à côte, sans inimitiés, sans guerres, jusqu'au jour de la réunion de ces grandes terres dans une même main. La tradition n'avait pas su garder dans notre pays le nom des premiers seigneurs de la Tour. Le hasard seul a pu nous les révéler et nous amener à trouver dans la Franche-Comté des titres authentiques concernant ces seigneurs. — D'après ces titres, il est indubitable que la maison de Gallois d'Arlay est la première maîtresse de la Tour, au XIIe siècle. Toutefois cette maison n'est pas originaire de nos pays; elle sort de la Comté de Bourgogne, où elle était considérée comme une des plus nobles et des plus anciennes de cette province. Elle prit le nom d'Arlay, qui est celui d'un bourg fort ancien situé sur les bords de la Seille, dans un délicieux vallon, au pied d'une montagne sur laquelle s'élevait un vaste château dont les ruines présentent encore l'aspect le plus imposant. Ce manoir servit même longtemps d'habitation aux gouverneurs de la haute Bourgogne, auxquels succéda une branche des ducs de Bourgogne,

connue sous le nom de Baron d'Arlay. Nous ne dirons pas ici tout ce qui se rapporte au bourg d'Arlay; il nous suffira de rappeler que Gilbert Cousin avance : « qu'au temps de la grandeur « et de la puissance des rois de Bourgogne, Arlay était une ville « aussi antique que noble. » Ce bourg, qui faisait partie du domaine des souverains, n'eut jamais tache de main-morte et fut toujours habité par des hommes de condition libre; aussi les bourgeois d'Arlay, fiers de leur extraction, prenaient-ils toujours la qualité des *Nobles Bourgeois*. Peu de localités offrent autant de preuves de leur antiquité. Des médailles gauloises et romaines, des débris de temples et de monuments jonchent partout son sol, et, dernièrement encore, on a découvert une mosaïque fort belle sur l'emplacement du palais du duc Valdalenus, frère de Saint-Donat.

A l'époque féodale, Arlay devint une prévôté héréditaire qui, après avoir fait longtemps partie du domaine des anciens souverains du pays, échut à la maison *de Chalon*, qui en descendait. L'un des enfants de *Jean l'Antique*, comte de Chalon, prit le titre de *baron d'Arlay*, que ses descendants, devenus princes d'Orange, conservèrent. Mais aucun lien de parenté n'attachait la maison seigneuriale d'Arlay dont nous nous occupons ici à celle de ses suzerains. La première se divise en plusieurs branches, dont l'une prit le nom *de Gallois*, et ses membres étaient appelés « *ly Gallois*. » Quelquefois même, la femme d'un de ces seigneurs est appelée « *la Galloise*. » Dans les anciennes chartes, le nom de Gallois est rendu par le mot *Francus;* dans un titre de 1319, le nom de Gallois est écrit avec un seul *l;* ce titre est intitulé : « Eschange faict *entre* Mos Guy d'Arlay e Mos Guille *ly Gal-* « *loys*. » Dans une autre pièce, un membre de cette même famille est appelé Jehan *au Galloys*. Le plus ancien seigneur connu de la maison de Gallois d'Arlay est Jean le Gallois d'Arlay ; il vivait en 1287, d'après un aveu de fief envers le sire de Chalon. Il avait épousé Sibylle de Salières.

Son fils Guillaume, appelé dans une charte, « miles ly Galoys « de Arloco » fut un chevalier experimenté, suivant l'expression d'un ancien auteur. Le comte de Flandres le nomma gardien de ses terres en Bourgogne, en 1344. Plusieurs fois il fut arbitre de contestations entre des princes et des seigneurs. Il eut un frère du nom de Guy, avec lequel il partagea la succession de leur père. En 1345, il diversifia ses armes et porta « de gueules au, chevron d'argent édenté en dehors,

En 1315, Guillaume était déjà seigneur d'Etrigny (de Estreigner) ; à ce moment il donne à Laurent d'Estreigner, son *client*, et à Verdoire sa femme, seulement pour leur vie, un meix situé au finage d'Estreigner, appelé le meix Michelot, avec ses dépendances. Par ce même acte, Laurent et Verdoire « donnent, après leur mort, « à ce même Guillaume tous leurs biens présents et à venir, s'ils « meurent sans enfants, en se réservant la faculté de faire des dis« positions en faveur d'aumônes et de petits legs selon leur état. »

En 1326, Guillaume procède avec Guillaume de Sennecey, Guillaume de Nanton, Jacob de Vers et d'autres seigneurs du pays, au partage des bois de Chaillue et de la montagne de Sans avec les habitants de Saint-Julien.

L'année suivante, ce même Guillaume, appelé cette fois *le Galis*, « permet encore à Laurent d'Estreigner de faire un arentement « perpétuel à Jean d'Orne, prêtre, d'une pièce de terre dite la « Verchère, pour y planter une vigne, vers la chapelle *Saint-Ger-* « *main*, à la charge d'en rendre le tiers des fruits audit Laurent « pendant sa vie, et, après sa mort, à Guillaume le Galis. » Il existe encore de nos jours une terre appelée Verchère. La chapelle Saint-Germain est tombée de vétusté.

Guillaume le Galis eut trois enfants :

1° Guillemette d'Arlay, mariée à Jean de Vaudrey, seigneur de Montjay ;

2° Bernard d'Arlay le Gallois, qui testa en 1387. Dans le registre des fiefs de Bourgogne, ce Bernard est désigné sous les noms de Bertrand le Galois d'Arlay. Il déclara en 1386 : « que ce qu'il « tient en fief, en la paroisse du *Mont-Saint-Martin*, à Saint-Julien, « ensemble ce que Jeanne sa sœur, femme de Hugues de Vuil« lafans, chevalier, tient ez-dites paroisses, tant en terres et en « prés, sont du fief de *Monseigneur* de Sennecey ; c'est pourquoi « il prie Girard de Longchamp, bailli de Chalon, de lever l'em« pêchement qu'il a mis au dit fief. »

Et 3° Jeanne d'Arlay le Gallois mariée, à Jean de Vuillafans.

En outre, en 1390, vivait une Jeanne la Galloise d'Arlay, dame de la Perrière, épouse d'un Hugues de Vuillafans. Elle était issue probablement de Bernard d'Arlay.

Le nom de Gallois se retrouve encore de nos jours à Sennecey. Il existe une terre appelée *la Corvée aux Gallois*.

DEUXIÈME MAISON DE LA TOUR.

MAISON DE VELLAUFANT.

« *D'argent, à la bande de sable, chargée de trois coquilles d'or, accompagnée de deux cotices aussi de sable.* »



'HISTOIRE ne nous dit pas comment le château de la Tour devint la propriété de la maison de Vellaufant : nous pensons, toutefois, que ce fut par le mariage de Jeanne la Galloise d'Arlay, fille de Bernard d'Arlay, qu'épousa Hugues de Vellaufant.

La maison de Vellaufant, appelée aussi *Willofant*, *Vuillafans*, *Vuillofans Villaufans*, tirait son nom d'un bourg de ce nom, près d'Ornans, qui était le chef-lieu d'une grande terre divisée en deux seigneuries, dites du Château-Vieux et du Château-Neuf, et dans laquelle il avait plusieurs fiefs (1).

« Les armes de cette maison, étaient « d'argent, à la bande de « sable, chargée de trois coquilles d or, accompagnée de deux « cotices aussi de sable. » Toutefois, en 1390, Hugues de Vellaufant, époux de Jeanne la Galloise, portait seulement « d'argent, à la fasce de sable. »

La généalogie de cette maison n'a pas été encore écrite ; nous nous bornerons donc à citer seulement ceux de ses membres indiqués dans des chartes.

En 1303 vivait un Hugues de Vellaufant. Milon de Vellaufant se dit, en 1317, fils de Ponce de Villafans, chevalier, frère de Jacques. Il épousa Jeanne de Fertans, dont il eut dix enfants.

---

(1) Dunod, dans son *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, dit que les deux seigneuries de Château-Vieux et de Château-Neuf, formant la Terre de Vellaufant près d'Ornans, furent possédées aussi par Mme de Randan, marquise de Senneccy, veuve de J.-B. Gaston de Foix, seigneur de Senneccey.

Etienne, l'aîné, fut père de Jean de Villafans, qui épousa Jeanne le Gallois d'Arlay, fille de Bernard d'Arlay.

En 1330 vivait un Humbert de Villaufans.

En 1349, Agnès de Vuillofans était femme de Guy de Nans.

Mile de Villofans, chevalier, vivait en 1374; fils de Jean, il fut père d'Antoine, de Guillaume et de Humbert de Villofans.

Antoine fut père de Claude et d'Antoinette de Villofans, mariée à Guillaume de Courlaon.

Philippe de Rouvre, duc et comte de Bourgogne, nomma pour l'un des gardiens du comté, Gérard de Villofans, sieur de Montfaucon.

En 1455 vivait un Jean de Vellofant, qui, « par acte du 13 fé-
« vrier, acheta de Pierre Digoine, écuyer, demeurant à la Peu-
« rière (Epervière), au parochiage de Gigny, le châtel de la Co-
« lonne et ses dépendances, avec toute justice, au prix de onze
« mille vingt-six francs et quatre gros tournois. » (1)

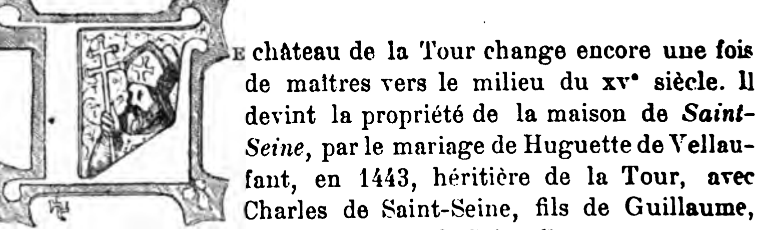
De 1419 à 1471 Huguenin de Villofans faisait partie de la confrérie de Saint-Georges.

En 1551, Claudine de Villaufans était mariée à Adrien de Vaudrey.

TROISIÈME MAISON DE LA TOUR

MAISON DE SAINT-SEINE

« *De gueules, à trois jumelles d'or.* »



Le château de la Tour change encore une fois de maîtres vers le milieu du xv[e] siècle. Il devint la propriété de la maison de *Saint-Seine*, par le mariage de Huguette de Vellaufant, en 1443, héritière de la Tour, avec Charles de Saint-Seine, fils de Guillaume, mort en 1496 membre de la confrérie de Saint-Georges.

(1) Cette terre fut revendue, le 9 juin 1676, par Marie-Claire de Bauffremont,

« La famille de Saint-Seine-sur-Vingennes, » dit Saint-Julien de Balleure, dans ses *Mélanges historiales*, portait « de gueules, à « trois jumelles d'or. — Ça esté une fort noble maison; mais « tombée en quenouille, les biens ont suivi les filles. Le dernier « hoir mâle de ce nom fut Guillaume de Saint-Seine, gouverneur « de Luxembourg, où il mourut et gist à Arlon. Sa femme fut « dame Marguerite de Clermont. »

Les Saint-Seine étaient originaires du bourg de Saint-Seine (Sanctus Sequanus ad Vingennam), appelé plus tard Saint-Seigne ou Saint-Saigne. Ce bourg fut possédé par cette famille pendant plus de quatre siècles. Elle était alliée aux plus grandes maisons, d'après Courtépée.

En 1246 vivait un Vilanus de Sein-Ceigne.

En 1365 Jean de Saint-Seine accompagna le comte de Nevers en Hongrie.

En 1433, lorsque fut renouvelée à Chalon l'alliance, des ducs de Bourgogne et de Savoie, Guillaume de Saint-Seine fut nommé Gouverneur de Bourgogne.

Charles de Saint-Seine, seigneur de la Tour de Sennecey, reçut en don du roi Louis XI, en récompense de ses services, la partie de la terre de Saint-Seine qui avait été achetée en 1452 par le duc de Bourgogne. Cette cession fut faite à condition de rachat pour 70 écus d'or. En 1570 elle fit retour à la couronne.

Charles de Saint-Seine et Huguette de Vellaufant instituèrent dans l'église de Saint-Julien un second chapelain, pour le service de la chapelle bâtie dans cette église par leurs prédécesseurs les Gallois d'Arlay. Ils fondèrent aussi plusieurs grand-messes, en se réservant toutefois l'institution de ce chapelain pour eux et leurs descendants, par acte du 4 octobre 1497.

Huguette de Vellaufant survécut à son mari. Le 24 février 1549, elle fonde encore d'autres services dans sa chapelle à Saint-Julien.

A ce moment la Tour est devenue un fief mouvant de la terre

---

comtesse de Foix, veuve de J.-B. Gaston de Foix, marquis de Sennecey, à Michel de la Boutière, seigneur de l'Epervière, conseiller au Parlement de Dijon, avec toute justice, moyennant 8,000 livres. Dans cet acte de vente, la Terre de la Tour est appelée *Viel-Enffant*.

de Sennecey et « Huguette de Vellaufant, veuve de Charles, « seigneur de Saint-Seine et de la Tour de Sennecey, dite la « Tour de Vellaufant, alliée aux Gallois d'Arlay, confesse tenir « en fief de Pierre de Bauffremont, chevalier, sire de Soye et de « Sennecey, à cause de son chastel du dit Sennecey, selon tou- « fois un certain traité fait avec ledit Bauffremont, ladite dame « et son dit mari, la Tour et Maison-fort de Vellaufant, avec les « cens, rentes, hommes, corvées, étangs, justices moyenne, haute « et basse, appartenant à ladite Tour, sur ces hommes et leurs « héritages mouvant de sa directe, et sur tous les chemins, « biefs. étangs, rière la dite Dame, à l'endroit de sa seigneurie, « et aux meix et héritage qu'elle a audit lieu de la Tour, aux « lieux de Sermaizey, Saint-Julien, etc... »

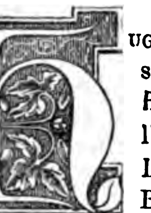
Huguette de Vellaufant prenait aussi dans les actes publics le nom de Dame de *Laye*. Cette famille, appelée aussi Layer, Lay ou Larre, était originaire de Salins; on la trouve dès le XIIe siècle. En 1240, Jean, comte de Bourgogne, cède à Amédée, sire de Montfaucon, son neveu, le fief de Hugues de Layer, en accroissement du *fief de Vuillofans*, qu'il tenait de lui. Cette famille de Layer se confondit plus tard dans celle des *du Blé de Cormatin*. « Huguenin du Blé de Cormatin, dit Saint-Julien de « Balleure dans ses *Antiquitez de Mascon*, se sentant sans en- « fants, appela à sa succession Hugues de Layer, son neveu et « son filleul, qui portoit en ses armes « d'argent, à la croix de « sable. » La grandeur de la succession de son oncle lui fit lais- « ser son nom et armes de Layer pour prendre le nom et armes « du Blé, qui sont d'azur à trois chevrons brisés d'or. »

L'histoire ne dit pas l'année de la mort de Huguette de Vellaufant, ni le lieu de son décès. Il est à présumer qu'elle fut inhumée dans la chapelle fondée par ses devanciers dans l'église Saint-Julien.

QUATRIÈME MAISON DE LA TOUR

MAISON DE SOUBISE

« *D'azur, à trois fasces d'or accompagnées de trois étoiles d'or en chef et d'une rose d'or en pointe.* »



UGUETTE de Vellaufant laissa en mourant sa seigneurie de la Tour à sa parente Antoinette Bouchard d'Aubeterre, femme de Messire Jean l'Archevêque, seigneur de Soubise.

La maison Bouchard prétendait être issue de Bouchard, grand écuyer de Charlemagne. Un des descendants de Guy Bouchard épousa Marie de Raymond, héritière du vicomte d'Aubeterre; François Bouchard d'Aubeterre, arrière-petit-fils de Guy, se signala par de grands faits d'armes sous les rois Charles VII et Louis XI. Il fut trisaïeul de David Bouchard, vicomte d'Aubeterre, gouverneur du Périgord, chevalier des ordres du Roi, commandant l'armée française dans le Périgord, où il fut tué au siége de l'Isle en 1593, après avoir rendu de grands services aux rois Henri III et Henri IV. En lui finit la branche aînée, ne laissant de Renée de Bourdeille, sa femme, qu'une fille, Hippolyte Bouchard, mariée à François d'Esparbés de Lussan, maréchal de France.

La seconde branche de la maison Bouchard fut celle des Saint-Martin de la Coudre, en Poitou, dont l'un fut chancelier de Navarre sous le règne d'Antoinette de Bourbon; cette branche se fondit dans la maison d'Esparbés par le mariage de celle qui en fut l'héritière avec Louis Bouchard d'Aubeterre.

Antoinette Bouchard d'Aubeterre, fille unique de la maison d'Aubeterre, épousa, comme nous l'avons déjà dit, Jean, l'Archevêque de Parthenai, seigneur de Soubise.

La maison de Parthenai passait pour être sortie de celle de Lusignan, avant l'an 1000. Les biens de sa branche passèrent dans la maison de Melun-Tancarville, dont est issue par alliance celle de Longueville. L'autre branche des Parthenai subsista jusqu'à

Jean de Parthenai, l'Archevêque, dernier mâle, et dont la fille unique, Catherine de Parthenai, entra dans la maison de Rohan et fut mère du duc de Rohan, si célèbre sous Louis XII. Les seigneurs de Parthenai prirent le surnom de l'*Archevêque*, parce qu'ils étaient issus de Josselin de Parthenai, plus tard archevêque de Bordeaux, mort en 1086. Guillaume de Parthenai, qui prit le surnom de l'Archevêque vers 1100, était frère de cet archevêque. Les seigneurs de Soubise du nom de Parthenai furent séparés de la branche aînée dès avant l'an 1330; alors Guy l'Archevêque, frère puîné de Jean, sire de Parthenai, fut seigneur de Soubise, et sa postérité se continua jusqu'à Jean l'Archevêque de Parthenai, seigneur de Soubise. Ce dernier fut, comme nous l'avons dit plus haut, époux d'Antoinette Bouchard d'Aubeterre, Dame de la Tour de Vellaufant, à Sennecey. Il passa pour l'un des héros des Calvinistes, au XVIe siècle, et mourut en 1566, ne laissant d'Antoinette d'Aubeterre qu'une fille unique, Catherine de Parthenai, mariée en secondes noces, en 1572, à René, vicomte de Rohan, deuxième du nom. Son fils aîné fut le célèbre duc de Rohan, mentionné ci-dessus; son second fils était le duc de Soubise.

Au mois de janvier 1544, Antoinette Bouchard d'Aubeterre vendit *une partie* de sa terre de Vellaufant, au prix de 1,200 livres, à Oges de Béthune, chevalier, seigneur de Tholon, Chevrey, Châtillon-sur-Seine, Lagrange-Laurent et Mareuil.

Ce dernier la reprit de fief, « le 5 avril 1544, avant Pasques. »

Oges de Béthune (1) était troisième fils d'Alpen de Béthune, baron de Baye, et de Jeanne Jouvenel des Ursins. Il partagea l'héritage de son père avec ses frères, le 16 septembre 1246, et eut

---

(1) Oges de Béthune avait épousé Anne Journée. De ce mariage naquirent:

1° Florestan de Béthune, enseigne du prince de Condé ;

2° Guy de Béthune, seigneur de Mareuil et de Bouton, gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri de Bourbon, roi de Navarre, mort sans enfants de son union avec Françoise de Courtenay;

3° Cléophile de Béthune, première femme d'Estienne Saladin d'Anglure.

Les armes d'Oges de Béthune étaient « aux 1er et 4e d'azur, à sept besans d'or, « 3, 3, 1 ; au chef d'or qui est de *Melun* ; aux 2e et 3e bandé d'argent et de « gueules de 6 pièces, chargé d'une rose de gueules boutonnée d'or, soutenue de « même, qui est des *Ursins*; et sur le tout, d'argent, à fasce de gueules, qui est « de *Béthune*. » (Père Anselme, t. IV, page 227.)

pour sa part la moitié par indidivis de la seigneurie de Congey, avec les terres de Tholon et de Lagrange-Laurent.

Mais nous allons bientôt voir la terre de la Tour déjà démembrée, en 1544 par une première vente, cesser d'être une seigneurie indépendante et se fondre dans celle de Sennecey, dont elle fera partie intégrante.

Le 10 décembre 1576, Antoinette Bouchard d'Aubeterre vendit la Tour et le reste de ses dépendances à Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, moyennant 15,000 livres, par acte dressé par Georges de la Rivière, notaire à La Rochelle. Les témoins de cet acte furent Charles Juillard, écuyer, seigneur de la Grange, « écuyer de la Dame de Rohan, et noble homme Pierre de la « Goutte, serviteur domestique de ladite Dame de Rohan-Sou- « bise. »

Claude de Bauffremont, en annexant la terre de la Tour à celle de Sennecey, démantela les fortifications de la Tour, et engloba ses bâtiments et ses dépendances dans le vaste parc qu'il créa, en 1592, près de son château de Sennecey.

Ainsi finit cette seigneurie, plus ancienne peut-être que celle de Sennecey, jouissant de toute justice dès les temps les plus reculés, et dont la génération actuelle ignore même les noms de ses divers maîtres que le hasard seul a pu nous révéler.

MAISONS SEIGNEURIALES DE SENNECEY

PREMIÈRE MAISON

MAISON DE SENECEY

D'azur, au lion d'or, couronné, lampassé et armé de même.

Le point de départ d'une généalogie est toujours bien difficile à établir, quand l'origine d'une famille, comme celle des Sennecey, se perd dans la nuit des âges. Nous ne tenterons donc pas, à défaut de données certaines, de rechercher son berceau, ni le premier chef de cette illustre et ancienne maison. Fut-il un homme de la conquête, le fils d'un de ces chefs Francks ou Burgondes qui, après le partage des Gaules, devinrent plus tard la tige des grandes familles nobiliaires de nos contrées, ou bien descend-il seulemement d'une souche gauloise? La réponse est impossible; le temps et les révolutions ont lacéré tous les titres de cette maison. L'histoire a oublié d'écrire ses premières annales, et la tradition même est muette à son égard. Ce n'est qu'en 1113 que nous la rencontrons pour la première fois dans un titre d'une authenticité certaine. Mais, avant de raconter les faits de chacun de ses membres, essayons d'abord de dessiner à grands traits le théâtre sur lequel elle va paraître.

Le roi Louis VII occupait le trône de France. La voix éloquente de saint Bernard soulevait, pour la seconde fois, la chrétienté pour la délivrance du tombeau du Christ. Louis-le-Jeune se croisait

avec l'empereur Conrad III, élan sublime mais malheureux, et qui ne profita à l'Europe que pour sa pacification intérieure, en faisant dépenser au dehors des forces qui ne servaient aux seigneurs rivaux et jaloux qu'à déchirer leur propre pays.

En Bourgogne régnaient les ducs de la première race royale. Henri I[er], parvenu à la couronne, avait donné, dans le siècle précédent, cette province à Robert, son fils cadet, « pour en jouir en « pleine propriété et passer à ses successurs, » libéralité impolitique, puisqu'elle facilitait le démembrement de l'Etat, et malheureusement imitée jusqu'à Philippe-Auguste.

Eudes était alors duc de Bourgogne ; les Sarrasins menaçant les états de son cousin Alphonse de Portugal, il s'était rendu à son secours avec une armée de 15,000 hommes, et avait écrasé les infidèles sous les murs de Lisbonne.

Au nord de Sennecey, Guillaume, comte de Chalon, gouvernait cette ville, exerçant une autorité héréditaire et dont le pouvoir était tempéré par celui non moins grand et aussi redouté des évêques de Chalon et de leur chapitre.

Au sud de Sennecey, à Tournus, régnait un puissant abbé, maître d'une communauté fortifiée, ne relevant que du roi et du souverain pontife. Cet abbé était Liébaud, 21[e] abbé de ce monastère, fondé en 875 par Geilon. Il possédait des biens immenses dans le pays même, comme dans le comté de Mâcon, en Bresse, dans les diocèses de Chalon, de Besançon et de Bourges. — L'abbé était haut justicier dans la ville et tenait des troupes soldées.

Au sud-ouest et plus loin, se trouvait une autre communauté religieuse non moins considérable, celle de Cluny (1), fondée par le duc d'Aquitaine et gouvernée alors par Pierre-le-Vénérable, l'ami et le conseiller des rois, l'homme le plus éminent de son siècle.

Plus près de Sennecey, à l'ouest, dans les vastes solitudes de la forêt de Bragny, venait de naître un autre monastère, celui de La Ferté-sur-Grosne (*Firmitas*), créé par Saint-Etienne, abbé de Citeaux, et enrichi par les libéralités des comtes Guillaume et Sava-

---

(1) L'abbaye de Cluny fut fondée par Guillaume-le-Pieux, frère d'Albane, comtesse de Chalon, et par Ingelberde sa femme, en 709. Saint-Odon, issu d'une noble famille francque (ex militare Francorum prosapia), fut le premier abbé du monastère tauctrateur de resl'ordre de Saint-Benoit.

ric de Chalon. Ce monastère essayait déjà sa puissance au dehors et envoyait en Lombardie, en Italie, en Savoie, des colonies religieuses tirées de son sein. Il sera aussi l'objet des largesses des seigneurs de Sennecey, qui demanderont à y être inhumés.

Les montagnes et les collines des alentours de Sennecey étaient hérissées de châteaux-forts occupés par des seigneurs puissants, mais jaloux de la richessse des abbayes des environs, qu'ils dévastaient tour-à-tour (1).

A Sercy (2) vivaient de hauts barons, pillant tantôt Cluny, tantôt Tournus.

A Brancion (3), véritable nid d'aigles sur un roc escarpé, se blottissaient les Jocerand de Brancion, dit les Gros, et qu'on voyait descendre de leur donjon chaque fois qu'une bonne prise passait sous leurs créneaux ou qu'il y avait une bonne aubaine à faire à Cluny.

A *Vers*, à *Dulphey*, à *Boyer*, à *Ruffey*, habitaient aussi de redoutables châtelains, de même qu'à *Nanton* (4) et à *Etrigny* (5).

---

(1) Ces violences obligeaient les possesseurs des églises à partager leurs biens avec les seigneurs, qui s'engageaient, il est vrai, à défendre le reste. De cette manière, les seigneurs de Vienne d'Antigny devinrent maîtres de Louhans, qui appartenait à l'abbaye de Tournus, et que ceux de Baugé obtinrent des droits de garde sur *Presty* et sur les doyennés de *Buelle* et de *Bisia*.

Nous avons des preuves certaines de ces nombreuses usurpations entre autres un bref d'Adrien IV aux archevêques de Lyon et de Besançon, pour qu'ils eussent à empêcher Girard, comte de Mâcon, de vexer l'abbaye de Tournus ; — un acte de 1211, par lequel Girad, fils aîné de Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, reconnait que son père, encore vivant, avait fait plusieurs entreprises (multa mala) sur divers prieurés ; — et un titre de 1275, par lequel Henri de Brancion reconnait que lui et ses prédécesseurs avaient souvent nui aux droits de l'abbaye de Cluny.

(2) Hugues de Sercy pilla Cluny.

(3) Jocerand de Brancion fut le plus cruel ennemi des couvents de son temps. — Il saccagea les terres de Cluny, de Tournus et de Chalon.

(4) Nous avons déjà parlé plus haut de la famille de Nanton. Son château féodal, entièrement détruit, existait au bas du village, près de l'église. Non loin de Nanton se trouvait aussi autrefois un village appelé *Loyse* (Loasya). dont il ne subsiste plus de vestiges. L'histoire mentionne un Guy de Loyse en 1266, un autre Guy en 1339. Jean de Loysie accompagna, en 1396, le comte de Nevers en Hongrie.

(5) *Etrigny* (Strigniaeum, Etrigneium). On trouve un Jean d'Etrigny en 1150.

Les seigneurs de Vienne et du Forez descendaient même de leurs montagnes pour venir chercher fortune dans nos contrées, où ils rencontraient parfois même les comtes de Chalon (1), souverains du pays, rançonnant leurs propres vassaux.

Entre ces grandes communautés religieuses et ces détrousseurs de grands chemins, végétait une population agricole (homines agricoli) taillable et corvéable à merci, sans protection, livrée au caprice du plus fort, et obligée de fuir à chaque moment, avec ses meubles et son bétail, pour chercher un refuge et un abri derrière les murs du château ou maison-forte de Sennecey.

Quel aspect présentait notre pays ? Au nord, une vaste forêt marécageuse, entrecoupée de petites rivières, s'étendait presque depuis les portes de Chalon jusqu'aux fossés du château de Sennecey. Une grande route mal entretenue traversait cette forêt ; à *Brulefin* elle passait la Grosne sur un pont fortifié, appelé le Portail Saint-Nicolas ou de Grosne, où les seigneurs de Sennecey avaient établi un péage et un hospice avec chapelle, pour le soulagement des voyageurs pauvres.

En deçà de cette rivière, se cachaient dans les bois les villages de *Saint-Cyr* (2) et de *Marnay* (3), avec leurs *maisons fortes*, pro-

---

Cette seigneurie dépendait de la baronnie de Brancion, qui fut vendue en 1259 aux ducs de Bourgogne. Des ducs elle passa aux rois de France, qui l'engagèrent successivement aux Bauffremont de Sennecey, aux Tavannes, aux Labaume-Montrevel, et, en 1768, à Prost de Royer, lieutenant-général de police à Lyon.

(1) Guillaume, comte de Chalon, fit une guerre cruelle à Cluny. Le roi de France Louis VII dut marcher contre lui, le força à se sauver et lui enleva ses terres qu'il ne lui rendit qu'à Vezelay.

(2) *Saint-Cyr*. Sanctus Cyricus. — Village fort ancien. Son église, d'après la *Gallia Christiana*, dépendait de celle de Nevers, qui a aussi le nom de Saint-Cyr. L'abbé de Saint-Pierre de Chalon était son patron. Les hameaux de Chasenault et de Nully avaient un juge particulier qui relevait du bailli de Sennecey. Ce village fut de tout temps une dépendance de la baronnie de Sennecey. — On y voyait une maison-forte, démolie depuis longtemps, et dont on a comblé les fossés il y a vingt ans seulement.

(3) *Marnay*, Marniacum ; ancienne baronnie indépendante de celle de Sennecey. Le chapitre de Saint-Vincent de Chalon était patron de son église. Les Chartreux de Dijon possédaient une partie de la paroisse. Courtépée cite les noms de plusieurs seigneurs de Marnay.

priétés de nos seigneurs; *la Colonne*, *Gigny* et *l'Epervière* (1) apanagés d'autres châtelains.

D'un autre côté étaient *Beaumont* (2) et *Laives* (3), partagés entre les évêques, les abbayes et de petits seigneurs ; enfin, au premier plan existait l'humble village de Saint-Julien (Sanctus Julianus in Siniciaco), groupé autour de son église que dominait celle de Saint-Martin-de-Laives (Sanctus Martinus in Monte) et son monastère de bénédictins.

C'est au milieu de ces événements et de cette situation que nous rencontrons les premiers seigneurs de Sennecey connus. Essayons maintenant d'écrire leurs annales.

---

(4) *Beaumont* est appelé *Bialmont* dans une charte des archives de Laives, de 1320. Nous avons déjà parlé de cette commune dans le tome Ier.

Beaumont est appelé aussi, en 1442, *Beaumont-la-Colonne*, ou *Beaumont-sur-Grosne*. C'est alors une châtellenie royale dont dépendent Chenôve-les-Buxy, Lux-sur-Saône, Montagny-les-Buxy, Saint-Désert, Saint-Loup, Saint-Valérien. Son terrier est renouvelé en 1576, après les guerres. — Louis Jacotin est alors fermier de cette châtellenie. — En 1538, le roi avait aliéné plusieurs terres de ce domaine royal. — Nouvelles ventes en 1769. (Arch. de Dijon.)

(4) *L'Epervière* ou *la Perrière* appartenait alors aux sires de Brancion. — En 1253, Marguerite de Brancion, qui reconnaît devoir à Hugues IV 15,000 livres tournois qu'il lui a prêtées, met en main du duc toutes ses terres, et ne retient que le châtel de Sanvigne et celui de *la Perrière*. (Arch. de Dijon.)

(5) *Laives* avait, à cette époque, une seigneurie et un château-fort appelé *la Motte*, et appartenant à la famille de Traves. Dans une charte de 1350, on mentionne un seigneur de Traves. « Nobilis vir dominus Guillelmus de Traves, dominus de Laives, miles. » Laives est qualifié dans ce titre, de *Baronnie*. Plus tard il devient une dépendance de la terre de Sennecey, mais conserve un juge particulier.

PREMIÈRE MAISON DE SENNECEY

MAISON DE SENECEY

I

TIBERT DE SENECEY

1113


ous venons de voir que c'est en 1113 que nous rencontrons pour la première fois, dans un titre authentique, un seigneur de la maison de Sennecey. Ce titre est la charte de fondation de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne. Parmi les témoins de cette grande institution est *Tibert*, seigneur de Sennecey, d'où l'on doit conclure que la maison de Sennecey a déjà alors une grande importance, puisqu'on appelle l'un de ses membres à l'honneur de certifier, avec les plus notables barons de la contrée, la création de cette célèbre abbaye. L'histoire de notre localité se rattache d'une manière si intime à cette communauté, que nous croyons devoir raconter ici, d'après un ancien auteur, les circonstances de son établissement.

« L'année 1113 fut extrêmement heureuse pour le bonheur « qu'eut l'abbaye de Cisteaux de revoir saint Bernard. Ce saint fut « envoyé de Dieu avec plus de trente de ses compagnons.... Leur « arrivée à Cîteaux et de beaucoup d'autres qui suivirent leur « exemple, donna occasion à saint-Etienne de chercher un lieu « où il pût envoyer de ses religieux pour s'y habituer et décharger « ger son monastère. On ne pouvait pas nourrir tous les religieux « qn'il avait reçus et ceux qui abondaient en foule de tous côtés ; « c'est pourquoi il résolut de faire un établissement nouveau.

« Il proposa sa résolution aux religieux et leur expliqua là-des-« sus sa pensée. Ils l'agréèrent tous et furent d'avis qu'il fallait

« chercher un nouveau lieu où une partie d'entre eux, séparée de « corps mais unie d'esprit, pourrait vivre et servir Dieu confor- « mément à leur règle et à leur institution. Aussitôt l'abbé Estien- « ne se mit à chercher au voisinage de Cîteaux un lieu qui fût « propre pour l'exécution de son dessein. Notre évêque et ses cha- « noines furent les premiers qui reçurent cet avis. D'abord le bruit « s'en répandit dans le Chalonnais. Les comtes Savaric et Guil- « laume, et plusieurs autres personnes de condition, en reçurent « les nouvelles avec beaucoup de joie, de sorte qu'ils se mirent « tous à chercher, aux environs de Chalon, un lieu qui fut propre « pour loger des religieux et y bâtir un monastère. On en trouva « un qui leur sembla très-commode, et fut incontinent présenté « aux religieux, qui l'acceptèrent. Les comtes leur donnèrent « pour cela la quatrième partie de la forêt de Bragny. Et « afin qu'ils ne fussent pas troublés dans la possession, il fut « jugé à propos d'y dresser des croix qui servissent de limites; « ce qui fut exécuté en la présence de notre évêque (Gauthier Ier), « de l'abbé de Cîteaux, de Guy de Verdun et d'un grand nom- « bre de personnes qui voulurent assister à cette cérémonie.

« Des croix étant posées de la sorte, notre prélat et Jocerand, « évêque de Langres, firent proclamer une défense et déclarè- « rent que tous ceux qui troubleraient les religieux en leur pos- « session seraient excommuniés. Cependant les comtes leur don- « nèrent encore tout le reste de la forêt de Bragny.

« C'est ainsi que fut fait l'établissement de cette nouvelle « abbaye, qui fut la première fille de Cîteaux. Le nom de La « Ferté (Firmitas), lui fut donné pour assurance de la fermeté « qu'elle devait avoir. L'église, qui est fort belle, et le monastère « sont enfermés de bonnes murailles et profonds fossés. — On « n'y entre que par un pont-levis qu'on abaisse de nuit et lève le « jour (1).

---

(1) L'abbaye de La Ferté se composa d'abord de bâtiments ayant la forme d'un quadrilatère, entourant une cour qui formait le cloître. Dans le côté au milieu était le logement de l'abbé; les moines occupaient les bâtiments au levant et au nord, et l'église formait le quatrième côté du carré. L'Eglise, d'architecture romane, était d'une grande beauté, et on y voyait de splendides tombeaux que s'y étaient fait ériger les seigneurs des environs, qui avaient tenu, comme bienfaiteurs de l'abbaye, à l'honneur de reposer sous ses voûtes. Au commencement

« Ensuite de cet établissement, l'abbé Estienne sortit de « Citeaux le 11 mai 1113, en la compagnie de onze moines, qu'il « amena à La Ferté. Il ajouta à ce nombre un abbé et un prieur. « Les évêques de Chalon et de Langres, les deux comtes Savaric et « Guillaume, et force honnêtes gens de toutes sortes de condi- « tions, attendaient l'arrivée de la nouvelle troupe. Elle parvint à « La Ferté le 18 mai et apporta de Citeaux les meubles néces- « saires aux besoins de l'église et de la maison. Le lendemain, » l'église fut dédiée et consacrée par l'évêque de Chalon. — On lui « donne pour premier abbé Barthélemi, frère de saint Bernard, et « trente filles, dont il y en a une en Irlande et deux en Piémont. »

Courtépée, après Perry, a consacré aussi à la description de ce monastère quelques pages importantes, mais qu'il serait trop long de reproduire ici. Toutefois l'histoire de cette abbaye est encore à faire. Elle a été écrite, il est vrai, vers 1659, par un de ses prieurs Don Breschillet ou Brochillet, sous le titre de *Synopsis antiquitatum monasterii Firmitatis*, en un volume de dix pages in-fol., mais elle n'a jamais été imprimée. Papillon l'a vue dans la bibliothèque de M. de la Marre, à Dijon, mais elle a été perdue depuis lors. Du reste, les premiers titres et bulles ont disparu depuis longtemps ; car déjà, au mois de janvier 1252, Simon, abbé de Saint-Pierre de Chalon, et Gauthier, archiprêtre de Bresse, furent appelés à attester « que ces titres avaient été égarés, *mais qu'ils les avaient vus*. » Il en disparut aussi beaucoup pendant les guerres civiles « et par le *mauvais mesnage des abbés* qui la gou-

---

du XVIII[e] siècle, on reconstruisit une partie des bâtiments, celui de l'abbé entre autres, et on modifia la façade de l'église. Lors de la révolution de 1793, le monastère fut confisqué et vendu, comme bien national, à M. Passaut, de Venières, au prix de 80,000 livres en argent. Ce dernier le céda bientôt à M. Humblot, député à l'Assemblée nationale, qui ne conserva que l'abbatiale et combla les fossés qui entouraient l'abbaye avec les matériaux de l'église et des bâtiments conventuels. Son fils, M. Humblot-Conté, député, puis pair de France sous la royauté de Juillet environna le château d'un parc et construisit la chapelle dans laquelle il a été inhumé depuis lors, ainsi que plusieurs membres de sa famille. Enfin, son gendre, le baron Thénard, le célèbre chimiste, grand chancelier de l'Université et pair de France, acheva la transformation intérieure et extérieure de l'ancienne abbatiale, dont la façade méridionale peut être regardée comme un spécimen très-beau de l'architecture du XVIII[e] siècle. Il existe encore une gravure représentant assez fidèlement l'abbaye de La Ferté à la fin du dernier siècle.

vernèrent, » suivant l'expression de Perry. Toutefois, il en subsiste encore beaucoup aux archives de Mâcon, et nous avons dû les consulter souvent pour écrire cette histoire.

Mais revenons à nos seigneurs de Sennecey. Nous allons trouver encore plusieurs fois Tibert de Sennecey, *Tibertus*, dans les chartes de La Ferté. Il est encore témoin avec son frère Landric, *Landricus*, d'une donation faite au monastère par Guillaume, comte de Chalon, et Huo, fils du duc de Bourgogne, « de tout le territoire de Lessart-Bertrand et de tout ce qui peut être nécessaire à l'usage des moines. »

Dans un autre acte de la même époque, il figure de nouveau comme témoin avec Robert de Buxy (1), Rodolphe, frère de ce dernier, Bertrand de Vers et un nommé Brunus Mulnarius de Laloia (2) (de Lalheue), de plusieurs libéralités faites au couvent de La Ferté, que chacun, même de simples habitants, comblent de largesses.

Ainsi, entre autres, Robert Barbarot (Barbarosa) et ses frères lui cèdent tous leurs droits sur le territoire de La Ferté et les lieux circonvoisins. Témoins : Stephanus, chapelain de Beaumont (3)

---

(1) Buxy fut au xe siècle le chef-lieu du district de la vicomté de Chalon, que y tenait ses assises. Les prévôts ayant succédé aux vicomtes, Buxy fut le siége de la prévôté au XIIe siècle. Buxy eut une seigneurie dès les temps les plus anciens.

(2) Lalheue avait aussi ses seigneurs. En 1209 Pierre de Lalheue se fait moine de La Ferté. En 1282, Alix, fille de Guillaume de Pierrechamp, fait hommage pour sa terre de Lalheue.

(3) *Beaumont* est appelé au XIIe siècle *Bellimons*, *Bellinmons*, *Bellomons*, *Bialmont* ou *Sancta Maria de Bellimonte* ; c'était une seigneurie très-ancienne. Elle a appartenu d'abord à la maison de Brancion. Henri de Brancion la vendit en 1259 au duc Hugues de Bourgogne ; mais déjà en 1250 l'abbé de Cluny, patron de son église, avait échangé sa maison de Beaumont avec Jocerand III de Brancion contre d'autres propriétés. Les ducs y établirent une prévôté. En 1330, Jehan de Ballore est châtelain de Beaumont. En 1527 Catherine de Tavannes est inhumée dans son église. A ce moment, Beaumont appartient en partie à la famille Levesques. Henri Levesque est qualifié de seigneur de Beau« mont dans un acte de 1577. La sœur de ce dernier, « qui avait de grands biens, » épousa Georges Deschanays, sieur d'Ozenay. En 1642, Beaumont est à Marie-Catherine de Larochefoucauld, marquise de Sennecey, et elle reçoit de Georges Deschanays, sieur d'Ozenay, écuyer, résidant à Sennecey, une rente de 300 li-

(capellanus Bellimontis), et Petrus, chapelain du Mont-Saint-Martin (Montis-Sancti-Martini.)

2° Arlay de Marcilly (1), sa femme et ses enfants donnent à La Ferté une terre sise sous le Mont-Saint-Martin, entre Lenoux et Sermaizey, pour en faire une *perrière* (carrière). Témoins : Bertrand de Vers, — Alard de Senecey, — Garold de Beaumont.

3° Garold de Beaumont échange avec les moines de La Ferté un pré pour leur faciliter l'accès de leur perrière de Laives.

4° Moranne-le-Sourd cède à l'abbaye les droits qu'elle peut avoir à La Ferté. Témoins : Alard de Senecey, — Bertrand et Liébaut de Vers (2).

5° Pierre Arembert de *Chevals* (3) et ses fils ratifient les donations de leurs auteurs, et reçoivent en échange 30 sols dijonnais, *une cappe et une tunique*. Témoins : Bernard, chapelain de Sennecey, — Robert, chapelain de la Charmée (4) (Carmeici), — Petrus Largus chapelain de Saint-Cosme.

6° Seguin, fils de Garold de Beaumont, donne aux moines une *pose* de terre près la grange de Chevals. Témoin : Bernard Girard, prévôt de Sennecey (præpositus).

7° Pierre de Taissey (5) et Gauthier, son fils, « restituent à « La Ferté tout le dommage qu'ils lui ont causé » et lui font donation « d'un peu de terre sous le clos de la Perrière, à Laives. »

---

vres. La famille Deschanays était déjà fixée à Beaumont en 1490. Elle reçoit alors en don du roi la moyenne et basse justice : et Philippe de Savoie, comte de Bâgé, seigneur de Beaumont, confirme cette donation. En 1699, Beaumont appartient à Nicolas de Neuville, duc de Villeroi, par sa femme Marguerite Le Tellier de Louvois. Il passe ensuite à Emilie d'Uzès, duchesse de Rohan-Chabot.

(1) *Marcilly*, Marcilcium, avait un château avec cinq tours, une chapelle et le titre de baronnie. Il passa aux Damas par le mariage de Jeanne de Bourgogne, avec Hugues de Damas-Cosan, vicomte de Chalon, en 1200 ; et au XVIIe siècle, aux marquis de Ragny, barons d'Epiry, sieurs de la Magdeleine.

(2) *Vers*, seigneurie longtemps indépendante, fait partie au XVIIe siècle de la terre de Jugy.

(3) *Chevals* ou *Chaval* dépendait de Saint-Ambreuil, riche domaine de l'abbaye de La Ferté, avec chapelle.

(4) *La Charmée*, Carmeia, ancienne seigneurie appelée aussi *le Petit Cluny*, fut échangée avec la cathédrale de Chalon par le cardinal de Lorraine, abbé de Cluny vers 1147.

(5) *Taissey*, ancienne seigneurie près de Chalon, avec château-fort.

Ils reçoivent pour cela 10 sols de Tournus et 20 sols de Cluny.

8° Simon de Malley donne aux moines une terre que Hugues de Laives tenait en fief de lui.

Tibert, seigneur de Sennecey, ne nous est connu que par les deux chartes que nous venons de citer. Recherchons maintenant ses successeurs.

II

BERNARD JEOFFROID DE SENECEY

C'est encore dans les chartes de La Ferté, seuls monuments authentiques de ces temps reculés, que nous trouvons le nom du successeur de Tibert de Sennecey. Ce fut probablement un nommé Bernard Jeoffroid *(Bernardus Jofridus de Seneceyo)*, fils de Tibert ou de Landric, son frère. Son nom nous est révélé par un acte dans lequel il figure comme témoin du don fait par Arlay de Martailly à La Ferté, d'un moulin situé près de ce monastère. Il est désigné dans ce titre sous la qualité de ***Dominus castri Senicei***. Les autres témoins sont Alard et Richard de Senecey, ***Alardus** et Richardus de Seneceyo*.

Bernard Jeoffroid est encore cité, comme témoin, dans une charte de La Ferté d'un cartulaire de Laives de 1113. Par cet acte, *Arleyus de Monciliaco*, sa femme et ses fils donnent « à Dieu, à « Sainte-Marie de La Ferté et aux moines de ce lieu, Deo et Sanctæ Mariæ de Firmitate et monachis ejus loci » un moulin sis dans un pré, près de La Ferté. Les autres témoins furent Bertrand de Vers, Alard et Richard de Senecey.

III

A ARD DE SENECEY

1142

Un voile si épais couvre les premiers âges de notre histoire locale, qu'il nous est bien difficile d'établir d'une manière certaine la filiation de nos premiers seigneurs. Nous croyons cependant être dans le vrai, d'après les lambeaux de titres qui nous restent de cette époque reculée, en disant que Bernard Jeoffroid eut pour

successeur Alard de Senecey, mais sans pouvoir préciser leurs liens de parenté.

De même que ses devanciers, Alard comble de ses bienfait l'abbaye naissante de La Ferté ; ainsi, nous le voyons, en présence de Bernard-le-Gros et Joceran son fils, seigneurs de Brancion, donner aux moines de ce monastère « toute la part qu'il avait « dans la terre dite de Sainte-Marie de Beaumont, » Ces derniers se réservèrent leur part ; mais leur héritier, Henri de Brancion, la vendra, en 1259, ainsi que ses terres de Brancion et d'Uxelles, moyennant 9,000 livres. — Nous verrons aussi, à cette même époque, la fille et le gendre de Henri de Brancion céder au duc de Bourgogne leur terre de l'Epervière, à Gigny

Alard de Senecey concède aussi aux moines de La Ferté tout « ce qu'il possède en terre et en bois, sur l'espace compris dans « la concession faite à cette communauté par ses fondateurs. » Les témoins de cette nouvelle libéralité furent Guillaume, comte de Mâcon, Guillaume de Brancion, Guillaume et Liébaud de Nanton.

Plus tard encore, Alard de Senecey et son fils Richard donnent à La Ferté « une vigne sise sous le Mont-Saint-Martin, à l'endroit « où les moines prennent la pierre pour bâtir leur maison, » et reçoivent en échange « un meix situé près de Sans. » Odo de Condamines est témoin de cet acte.

Enfin, nous retrouvons encore Alard de Senecey comme témoin des largesses faites à La Ferté par Guillaume, comte de Chalon, Huo, fils du duc de Bourgogne, et par Arlay de Martailly. — A ce moment, Alard et Richard de Senecey, Bertrand de Vers, Léobald son frère, *Jofridus Ogerius de Monciliaco, Odo de Alosina, Jofridus de Loasa,* donnent encore à l'abbaye de La Ferté toutes les terres qu'ils possèdent près de la Grosne, à Sainte-Marie-de-Beaumont.

IV

RICHARD DE SENECEY.

1164

Alard de Senecey laissa, à son décès, quatre fils : Richard Alard, Guy et Gauthier ; le nom de leur mère est resté inconnu Richard fut mis en possession de la terre de Sennecey ; mais l'his-

toire ne nous en dit pas davantage. Pour trouver son nom, nous avons dû encore compulser les chartes de La Ferté et les archives de Laives, riches en documents concernant La Ferté, par suite des nombreux procès que cette paroisse eut à soutenir contre cette abbaye, qui possédait la moitié de son fertile territoire. — Mais ces chartes ne citent nos seigneurs que comme donateurs ou témoins de libéralités faites à l'abbaye. Nous avons cru devoir cependant en prendre note, pour sauver au moins de l'oubli les noms de beaucoup de seigneurs de nos pays, contemporains de Sennecey, et que les auteurs bourguignons ne prononcent même pas. Ces citations sont fastidieuses pour le lecteur, qui préférerait peut-être des légendes mystérieuses, comme celles qu'offrent les annales de certains châteaux ; mais l'histoire, ce nous semble, n'aura qu'à y gagner.

En 1164, Richard de Senecey figure comme témoin avec Jocerand-le-Gros (Josseranus Grossus), Jocerand de Brancion (Josseranus de Brancium), Leobald de Nanton, Jocerand de la Salle (de la Sala) (1), et Richard de Vers, dans un acte par lequel Simon de Mallei confirme une donation par lui faite à La Ferté, d'une terre que Hugues de Laives tenait en fief de ce dernier.

Hugues d'Estan, prieur de La Ferté, est aussi témoin de cet acte.

En 1188, Richard de Senecey, appelé aussi *Blancus de Siniciaco*, est encore témoin, avec Etienne de Burzey, d'un contrat par lequel Pierre de Taisey et Gauthier, son frère, « restituent à La « Ferté tout le dommage qu'ils lui avaient fait, et lui cèdent « *un peu de terre* sous le clos de la Perrière, à Laives, en recevant en retour 10 sols de Tournus et 20 sols de Cluny. »

Vers 1200, Richard de Senecey *(de Senice)* est encore présent avec Guy de Germoles (*Guyo de Germola*), chevalier, à une donation faite par Guy de Senecey, son fils, de tous les droits que ce dernier pouvait avoir sur le domaine de Chazeuil, à Sainte-Hélène, pour 10 bichots de froment.

---

(1) La Sale (*Sala*), près de Lugny, dans le Mâconnais, faisait partie du comté de Senozan. Il en est fait mention pour la première fois dans un traité de pacification entre le roi Louis-le-Jeune, le comte Gérard de Mâcon et Humbert, sire de Beaujeu. La copie de cet acte, daté de 1172, se trouve dans le Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon.

En 1209, ce même Guy de Senecey (*Guido de Sénicé*) est cité dans un acte, par lequel Girard de Vecours donne à La Ferté trois pièces de pré et un journal de terre, situés à Laives, et 10 livres de Tournus.

En 1223, Alard, Guy, Richard et Gauthier de Senecey, fils d'Alard, donnent à La Ferté un clos et un pré situés à Laives. La charte de cette donation porte le sceau de Guillaume de la Tour, évêque de Chalon.

Enfin nous retrouvons encore Richard de Senecey cité comme témoin dans une charte d'un cartuaire de Laives, mais sans date. Par cet acte, Hugues de Cussey et sa femme, représentés par Gauthier, évêque de Chalon, concèdent à La Ferté le droit de prendre de l'eau pour son usage dans la fontaine de Laives. Les autres témoins furent Guy, chantre du chapitre de Chalon, Hugues de Berzé, Simon de Cortevaix, Jeoffroid de Chalmey, Pierre de Mencie (*Mancey*), Philibert, du monastère de Chapaize (noviciat des Bénédictins de Saint-Pierre de Chalon), Jocerand de la Salle et Guy les Damas.

V

GUY DE SENNECEY. — AGNÈS DE FRONOIS.

1227

Le jour commence enfin à se faire sur nos premiers seigneurs, que nous n'avons pu qu'entrevoir, jusqu'à présent, dans les ténèbres qui les environnent. Nous allons maintenant les trouver mêlés aux événements de leur temps, jouer d'abord un rôle secondaire, puis arriver aux premières charges de l'Etat, et prendre enfin une place considérable dans l'histoire.

Toutefois, à l'époque à laquelle nous sommes arrivé, c'est en vain que nous recherchons nos seigneurs parmi les preux chevaliers qui se croisent pour la délivrance des Lieux-Saints. Rien ne nous indique qu'ils aient suivi en Palestine les Jocerand de Brancion, leurs voisins, dont l'un d'eux périt si glorieusement, en 1250, sous les yeux de son souverain, à la bataille de Massoure, après avoir assisté à trente-six combats. Ils étaient cependant déjà alors riches et puissants et commandaient à de nombreux vassaux.

Guy de Senecey (Guido de Seneceyo) succède, en 1227, à son père Richard. Comme ses devanciers, il comble de ses libéralités l'abbaye de La Ferté, dont les possessions s'étendent de plus en plus journellement autour de ses murs crénelés. — Il lui accorde aussi le libre passage sur le pont de Grosne, bâti par ses prédécesseurs. Ce pont formait la limite de la seigneurie de Sennecey, au nord du pays. Il était fermé par une porte fortifiée, au dessus de laquelle on éleva plus tard un hospice et une chapelle. Cette porte ne s'ouvrait que le matin avec le jour, et ne permettait pas la libre entrée du pays aux incursions de l'ennemi ou des malfaiteurs. Des hommes d'armes y faisaient jour et nuit le guet, et gardaient les chemins depuis le soleil couchant jusqu'à son lever. Un préposé du seigneur y percevait aussi les droits de péage (pedagium et pontonagium) que ce dernier avait le droit d'y lever pour le passage des voitures, des bestiaux et des marchandises qui traversaient les terres, les ponts et les rivières, auxquels ces droits étaient attachés. Ces droits s'appelaient barrage ; leur abus devint si excessif, qu'en 1724, le Parlement dut exiger de tous les seigneurs, pour la justification de leurs droits, la représentation des titres antérieurs à 1569.

La ville de Chalon était tenue déjà, en 1206, de payer un péage au pont de Grosne ; en 1221, elle s'en affranchit, malgré les seigneurs de Sennecey. En 1361, le roi Jean lui confirma ce privilége, et, depuis lors, elle ne paya plus aucun péage à trois lieues à la ronde (1).

En 1227, Guy prend en fief de Berard, abbé de Tournus, et cela, dit une charte (2), « en augmentation de l'ancien fief, « toute la châtellenie de Sennecey et tout ce qu'il possédait au-« deçà de la Grosne (3) (quidquid habet citrà Grahonam versus

---

(1) Cependant, en 1522, les fermiers des péages de la Terre de Sennecey, qui appartenait alors au duc de Foix, méconnurent le privilége de la ville de Chalon ; mais, à la suite d'une information faite par le bailli, il fut établi que la ville jouissait de toute ancienneté de ce privilége, et il fut fait défense aux fermiers de percevoir le péage, sous peine de cent marcs d'argent. (Archives de Chalon.)

(2) Juénin, *Histoire de Tournus*. Preuves, page 172.

(3) Il se passa, en 1814, au pont de Grosne, un lugubre événement, dont le souvenir est encore resté dans le pays et que nous croyons devoir rapporter ici, puisqu'il se rattache à l'histoire de notre contrée.

« Trenorchium), excepté la *Tour* de Sennecey (excepta turre). »

L'abbaye de Tournus, fondée en 875 par Geilon VI, abbé de la congrégation de Saint-Philibert et de l'abbaye de Saint-Pourçain, en Auvergne, était à cette époque une puissante communauté religieuse, et, d'après sa charte de fondation du 19 mars 875, appelée *Bulla aurea regis Karoli calvi*, à cause de son scel d'or, elle

---

La France était alors envahie par les armées étrangères. C'est en vain que Napoléon I[er] luttait contre elles dans les plaines de la Champagne ; elles s'avançaient toujours malgré son héroïque résistance, et une armée autrichienne occupait la Bourgogne. Quelques hommes de cœur eurent alors la pensée de se former en partisans et d'attaquer l'ennemi dans ses embuscades. Du reste, Chalon organisait aussi alors une résistance, mais qui ne put durer que quelques instants. De courageux paysans venus de Sennecey, de Laives, de Saint-Cyr et surtout de Baumont, s'embusquèrent, un soir du mois de février 1814, au pont de Grosne. M. Dercin, ancien chirugien militaire, les commandait. Dix cavaliers autrichiens, porteurs de dépêches, allant de Chalon à Sennecey, vinrent bientôt à passer. La troupe de paysans, masquée par le bois de l'Epinay, fait une décharge, et le sous-officier qui commandait les cavaliers autrichiens reste mort sur place. Les autres prennent la fuite et rentrent à Chalon. Les agresseurs, craignant l'arrivée de forces plus imposantes, se dispersent aussi. Le lendemain; l'instituteur et un habitant de Saint-Ambreuil, en se rendant à Sennecey, trouvent le cadavre du cavalier autrichien, le dépouillent de ses vêtements et le font glisser sous la glace de la Grosne, à l'angle du pont, au nord-ouest. Ils apportent sa dépouille à Saint-Ambreuil et se glorifient de ce fait. M. Petit, alors maire, comprend aussitôt la gravité de l'événement et jette dans son four les habits de l'Autrichien. En effet, bientôt arrivent des troupes ennemies, et le maire est traîné, à dix heures du soir, à Chalon. On cherche ensuite le cadavre du sous-officier, qui n'est retrouvé que deux jours après, sur le territoire de la commnne de Saint-Ambreuil. L'officier supérieur commandant le corps autrichien déclare que cette commune sera responsable de la mort du cavalier, et ordonne qu'elle sera incendiée. Cinq mille Autrichiens occupaient la place de la Malherbe, les maisons, les granges, les écuries. Le village était dans la consternation et attendait sa ruine. Cependant les habitants, mus par le plus noble sentiment, ne divulguent pas le secret que le sous-officier a été tué par des gens des communes voisines, et préservent ainsi Saint-Cyr, Beaumont, Laives et Sennecey du désastre et de la ruine qui les menaçaient. Enfin, M. Petit, maire, Pailloux, conseiller municipal, et M[me] Vacher, obtiennent, par leurs prières et par leurs larmes, que le village ne sera pas détruit. On se borna à y prélever de nombreuses rations, ainsi que dans les communes voisines. Le cadavre du sous-officier fut transporté ensuite à Chalon par les soins du maire de

ne se trouvait soumise « ni à la puissance d'un seigneur parti-cu-« lier, ni à la jurisdiction d'un évêque. »

Les seigneurs de Sennecey, dont les terres touchaient à celles de l'abbaye, ne manquèrent donc pas, selon l'usage du temps, de rendre foi et hommage à cette grande puissance.

Cette reprise de fief fut jurée aussi par Colin (Colinus), fils de Guy, et par sa femme et sa sœur; mais la charte ne donne pas les noms de ces dernières. Elle se borne à dire : « Item juraverunt se « facturas Colinus filius, et uxor ejusdem *O*, et ejus soror *H*; vi-« derrunt *V* archi-presby : *V*, præpositus Luquetus, Pontius Ma-« rescallus, Hugo, camerarius, et multi alii. »

Peu d'années après, Guy et Nicolas, son fils, fondèrent au pont de Grosne l'hospice et la chapelle dont nous avons déjà parlé. Cette pieuse institution fut faite, dit une charte, pour le soulagement « des voyageurs pauvres et des malades passants. » Ce poste, fortifié et bien gardé, devint aussi un refuge pour le voyageur attardé dans cette contrée, alors couverte de marais et de forêts, et dangereuse par les nombreux malfaiteurs qui s'y cachaient. Nous aurons occasion bientôt de parler encore de cette hospice et de sa chapelle, qui fut placée sous le vocable de Saint-Nicolas, dans une pensée pieuse de leur fondateur, dont le fils se nommait Nicolas. Le pont prit le nom de *Portail de Grosne* et l'hospice celui de *Hospital* et *Hostel-Dieu Saint-Nicolas du Portail de Grosne*. Le chapelain prit le titre de *maistre de l'hospital*.

A ce moment vivait aussi une Laurence de Senecey, alliée à la famille de Coligny (1), d'après le P. Anselme. Cette Laurence avait épousé Ponce III, seigneur de Cuiseaux (2); de ce mariage issut

---

Saint-Ambreuil. — Tous ces détails sont de la plus grande exactitude et sont dus à deux témoins oculaires qui vivent encore aujourd'hui.

Sennecey tenta aussi une résistance et fut secondé par des troupes françaises, qui surprirent les Autrichiens dans le bourg même, où s'engagea une lutte de quelques instants. Les Autrichiens, mis en fuite, se replièrent vers Tournus et se vengèrent de leur échec en incendiant des granges, à Pimont.

(1) La famille de Coligny était une branche de la maison de Vienne. Elle eut pour chef Manassès, deuxième du nom, comte d'Auxois et de Dijon, seigneur de Vergy, qui vivait au commencement du xe siècle. (Voir du Bouchet, le P. Anselme et Moréri.)

(2) Cuiseaux, nommé Cuisel, Cuiseaul dans les vieux titres, Cuiseaux dans Paradin, et Cuseau dans Gollut, a d'anciens seigneurs. Ponce III, époux de Lau-

Alix de Cuiseaux, femme d'Amédée II, seigneur de Coligny-d'Andelot (1), de Chevreaux et de Jasseron, héritier d'Amédée Ier, son oncle. Laurence de Senecey prenait, au mois de janvier 1256, la qualité de veuve. La charte qui nous fournit ce renseignement contient une donation faite en présence de Laurence, au prieuré de Gigny dans la comté, par Pierre d'Andelot, de la onzième partie de la dîme de blé du lieu de Sénoches, dans la paroisse d'Espy.

En 1265, la maison de Senecey donne un prélat à l'église de Chalon. Guy de Senecey, archidiacre de la cathédrale de Saint-Vincent, sous l'épiscopat de Thibaud, et fort estimé de celui-ci, comme de son prédécessur Alexandre, fut élu évêque par le Chapitre. L'année précédente, il avait servi de témoin avec Renaud, archidiacre de Loscheret, et Pierre, official de l'évêché, à la confection du testament de Thibaud, et y avait apposé son sceau.

Pendant son épiscopat, il eut de nombreux démêlés avec Hugues IV, duc de Bourgogne, au sujet du village de Saint-Loup-de-la-Salle. L'un de ses devanciers avait fait don de ce village à l'église Saint-Vincent; Hugues IV ne voulut pas ratifier cette donation ; mais ce prince, dit Perry, « avait tant de vénération pour « les évêques, que cette difficulté ne dura pas. »

En 1268, Guy de Senecey eut encore des contestations avec les officiers du duc, au sujet de fourches patibulaires qu'il avait fait planter sur le finage du village de Mézières. Les gens du duc les firent abattre, mais le prince les désavoua, fit relever le signe de la haute justice et maintint les droits de l'évêque.

Guy mourut peu après, le 12 mai 1269. Son anniversaire était célébré solennellement ce jour, dans l'église Saint-Vincent.

Mais revenons à nos seigneurs : au mois de novembre de cette

---

rence de Senecey, fait hommage, en 1200, de *ses châteaux* à Bernard de Saint-Romain, abbé de Tournus. — Henri d'Antigny, de qui relevait le fief de Cuiseaux, en vendit, en 1284, pour 1,500 livres, la souveraineté au duc Robert, et ordonna à Simon de Montbelliard, qui tenait de lui ce fief, d'en faire hommage au duc de Bourgogne ; il passa ensuite aux Nassau et aux Condé.

(1) Il y a eu deux maisons du nom d'Andelot, au comté de Bourgogne ; la première était une branche de celle de Coligny-d'Andelot, qui eut pour chef Bérard, second fils d'Etienne, seigneur de Coligny, et d'Isabeau de Forcalquier.

année, Guy, seigneur de Sennecey, vend au doyen et au chapitre de Saint-Vincent de Chalon un fief consistant en une vigne située à Beaune, au lieu appelé la Barre, moyennant sept livres dijonnaises, et trente-cinq autres livres à payer, chaque année, pour l'anniversaire de Pierre, chapelain de Saint-Jean-de-Maizel. Guy avait acheté ce fief de Seguin de Volney, chevalier, duquel le tenait Alard de Senecey, père de Guy (1).

Dans le courant du mois de mars 1274, Guy reprend de nouveau en fief de Jean, abbé de Tournus, successeur de Berard, toutes ses possessions en-deçà de la Grosne, à l'exception toutefois : 1° du château-fort de Sennecey ; 2° du péage du pont de Grosne ; 3° des bois de Chaume et de Chalue ; 4° du fief de Saint-Pierre de Chalon, du Mont-Saint-Martin. — L'église du Mont-Saint-Martin (de Laives) était du patronage de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon. Mais, à ce moment, cette abbaye semble posséder, en ce lieu, plus que l'église, un fief tout entier, et ce fief se composait probablement des maisons et du village qui existait alors encore autour de l'église et de ses bâtiments conventuels ; mais ce village a disparu depuis lors peu à peu, et il serait difficile d'en retrouver aujourd'hui la moindre trace, de même qu'a disparu entièrement tout le village de Saint-Germain-des-Buis (2), au-dessus de Jugy. Du reste, c'est un fait à remarquer, on ne retrouve plus un grand nombre de villages cités dans les chartes de nos pays sans qu'un seul nouveau se fondât, soit dans les temps anciens, soit de nos jours.

Par une clause spéciale du même acte, Guy reprend aussi en fief de l'abbé de Tournus : 1° la *manse* de la *Peurière* (l'Epervière), à Gigny ; 2° deux autres *manses*, à Sans (mansi ès Monians) ; 3° le bois de Chapleisse (Chaplasse), et celui de l'Espinay (Epinay, près

---

(1) A ce moment, les seigneurs de Sennecey relevaient encore pour la justice d'un prévôt ducal. — Ainsi nous voyons, d'après une charte des archives de Mâcon, qu'en 1268, il y avait dans notre bourg un prévôt appelé Gauthier, dont les deux fils, Renaud et Richard, firent don à La Ferté d'un pré situé à Laives.

(2) Il ne reste plus de vestiges non plus, entre Etrigny et Talant, d'un village jadis appelé *la Varenne*, et, entre Etrigny et Balleure, de celui de *Morot*. — Le premier a été ruiné depuis la peste de 1586 ; le second subsistait encore en 1671.

de pont de Grosne); 4° *deux hommes* avec leurs manses, dont l'un à Saint-Cyr et l'autre à Sans. La charte ajoute : « Qui homines « cum mansis suis fuerunt Galteri Porter. » Notons aussi que cette charte est le seul titre ancien qui fasse mention du hameau de Sans.

Enfin, Guy reprit aussi de fief, par ce même aveu, « tout ce « qui lui était échu de sa grand'mère (1), jadis épouse d'Anserre « de la Peurière, chevalier; et il ajoute que ces biens lui provenaient tout nouvellement « de novo nobis obvenerunt. »

L'histoire ne nous donne pas la date exacte de la mort de Guy et ne nous fournit pas des indications bien précises sur son successeur immédiat. Saint-Julien de Balleure, dans ses « *Meslanges historiales* » et Courtépée, sont les seuls auteurs qui nous aient laissé quelques notes à cet égard. Le premier dit : « En vi- « sitant les titres anciens de notre église de Chalon, j'ai trouvé « notamment que Guy de Senecey fut père de Nicolas de Sene- « cey, et cestuy père de Colin, qui épousa une Agnès, de laquelle « le surnom ne se trouve pas, et en eut Guyot et Ansière de Se- « necey. » Courtépée avance que « Guyot et Ansière ou Anfier « vivaient en 1245. »

A défaut d'autres documents, car les chartes de La Ferté, dans lesquelles nous avons puisé jusqu'à présent la plupart de nos documents, et les aveux de fief des archives de Dijon sont muets sur la postérité de Guy de Sennecey, nous devons admettre que ce dernier eut pour successeurs Nicolas, Colin, puis Guyot ou Guillaume, et Anfier ou Ansière.

Colin aurait épousé une Agnès, et, d'après Perry, cette dernière serait de la famille de Frolois, dont nous aurons bientôt à parler plus loin. —D'après une charte d'une authenticité douteuse, ce même Colin de Senecey aurait vendu au père de Henri, sire de Brancion, sa *villa* de Saint-Ambreuil, que ce dernier donna à l'abbaye de La Ferté, à la condition d'y être inhumé. Saint-Ambreuil appartenait alors à l'abbaye de La Ferté, à qui les chanoi-

(1) Guillemette, épouse d'Anserius de Piperia. Elle choisit l'abbaye de Tournus pour sa sépulture et donna, en 1260, aux moines de cette abbaye, pour son anniversaire, cinq *quartes* de froment à prendre dans le meix ez-Monianns, à Sans, près Sennecey. (Arch. de Gigny.)

nes réguliers de Saint-Pierre de Mâcon l'avaient cédé en 1166, sous la réserve de 40 livres tournois, et Richard et Alard de Senecey, décimateurs de cette paroisse, avaient fait don à cette même abbaye des dîmes qu'ils y percevaient; cette dîme fut abandonnée ensuite aux religieux du monastère qui desservit l'église de Saint-Ambreuil jusqu'en 1740, et elle passa ensuite au curé. Du reste, à ce moment, les dépendances de La Ferté s'accroissaient journellement. Ainsi nous voyons, par une charte des archives de Mâcon, qu'en 1283, Alix ou Aalix, fille de Guillaume de Pierre-Champ, après avoir fait hommage de sa terre de Lalheue au monastère, la lui vend en 1282, de concert avec son mari Guillaume, seigneur de Bresse-sur-Grosne, avec ses dépendances et sa justice haute, moyenne et basse, au prix de 1,350 livres tournois.

VI

GUYOT OU GUILLAUME Ier. — MARGUERITE DE FROLOIS

1299

C'est indubitablement vers 1299 que Guyot ou Guillaume Ier devint maître de la seigneurie de Sennecey. Il est qualifié *Damoiseau* dans les titres de cette époque et épouse une fille de la noble maison de Frolois (1), du nom de Marguerite, femme éminente par son caractère et qui, veuve bien jeune, sut administrer avec

---

(1) Dom Plancher, tome II, page 339, donne la généalogie de la maison de Frolois, qui avait sa sépulture dans l'église de l'Ile-Barbe, près Lyon.

On voit encore aujourd'hui, dans l'église de Saint-Philibert de Tournus, la tombe d'une Dame de Frolois, qui fut probablement belle-sœur ou proche parente de la femme du seigneur de Sennecey.

« Cette tombe imaigiée, dit Saint-Julien de Balleure, représente une Dame « en atours, tels que les princesses les portaient le jour de leurs nopces. »

On y lit l'inscription suivante : « Cy gist Simone de Berzé, qui fut femme « de Monseigneur Mile de Frolois, chevalier, qui trépassa à l'avant-veille Saint-« André, l'an 1337. »

Les armes de Frolois étaient les mêmes que celles des ducs de Bourgogne dont ils étaient issus. Ils portaient : « d'or et d'azur, de six pièces, à la bordure de gueules. » Les Berzé portaient : « de gueules, à trois molettes d'or. »

une grande habileté les biens et la personne de son fils en bas âge.

Un des premiers actes de Guillaume fut de vendre à Robert de Dezise, évêque de Chalon, quelques rentes en argent qu'il avait à Virey, pour en employer le produit à l'amélioration de sa châtellenie de Sennecey. Dom Plancher dit que « cette vente était expressément marquée dans le testament de ce prélat. »

En janvier 1299, Jean, abbé de Tournus, avait déclaré par lettres qu'il concédait à Guillaume (nobili viro Guillelmo domicello domini castri de Seneceyo), en fief, tout ce « que tenaient de lui « et de son monastère (feudum seu feuda) Jacob de Saint-Point « et Renaud, son fils, du chef de Dame Jehanne et Jaquette Damoi« selle, leurs épouses et filles d'Aymon, damoiseau, seigneur de « de Montbelet. »

« Ce seigneur de Montbelet, Alard de la Tour, baron de « Montbelet et de la Salle, dit Saint-Julien de Balleure, était bien « grand seigneur, mais cruel et si plein de volonté, qu'ayant « commis cas répréhensible, la cour du parlement de Paris pro« céda rigoureusement contre lui, de façon que, par souverain ju« gement, son chasteau et maison-fort de Montbelet furent rasés « et le pal y planté. »

Les terres comprises dans cette concession étaient situées dans les paroisses de Saint-Cyr et de Marnay, et cette concession fut faite d'après la charte qui l'énonce, « en considération des services « rendus à l'abbaye de Tournus par la maison de Sennecey, et « des améliorations par elle faites, tant en constructions qu'en « acquisitions dans sa maison-forte de Saint-Cyr (in domo forte « Sancti Scirici). Ces améliorations s'élevaient à plus de 100 marcs « d'argent. »

Cette charte ajoute : « que cette concession fut faite aussi pour « engager la maison de Sennecey et les autres vassaux à améliorer davantage tous les fiefs qu'ils tiennent de l'abbaye. »

En 1301, Guillaume de Sennecey reçoit un nouveau témoignage de bienveillance de l'abbé de Tournus, par la concession de fiefs situés dans les paroisses de Saint-Germain-des-Buis et de Saint-Julien. Joceran et Jean, seigneurs de Nanton, tenaient ces fiefs du chef de la femme de Joceran, sœur de Guillaume de Sennecey, damoiseau. Comme vassaux de l'abbaye, ils lui devaient foi et hommage, mais ils s'y refusèrent, malgré les instantes prières de la sœur de Guillaume. L'abbé se décida alors à les leur enlever,

pour les concéder à ce dernier, à la condition d'y employer 300 marcs d'argent. Cette concession fut faite devant le Chapitre assemblé, au son des cloches et avec toute la solennité possible, en présence de Hugues de Cuiseaux, chanoine de Saint-Vincent, et des prieurs de Saint-Pierre et de Sainte-Marie de Chalon, et du curé de Saint-Vincent.

Nos anciens titres sont muets sur les autres actes de la vie de Guillaume de Sennecey, qui mourut très-jeune, laissant un fils en bas âge.

Nous trouvons cependant son nom parmi ceux des Nobles de Bourgogne, réunis en novembre 1314 en assemblée générale, pour s'engager à se réunir chaque année à Dijon, pour « regarder comant l'on haura gouverné dou temps passé et que l'on fera ou temps avenir. » Dans cette assemblée générale, on formula un programme complet de résistance. Philippe-le-Bel, épouvanté, comprit qu'il jouait sa couronne et recula. Il abolit diverses taxes pour apaiser les mécontents, et manda à Paris les députés des quarante-trois bonnes villes. Après sa mort, Louis-le-Hutin ne put que se courber aussi devant l'insurrection victorieuse. La *Charte aux Bourguignons*, arrachée à la faiblesse du roi par la noblesse triomphante, restitua aux nobles et aux communes tous leurs anciens droits. Les nobles purent user des armes comme autrefois, les monnaies de Saint-Louis furent rétablies, les officiers royaux perdirent leurs droits de juridiction sur les terres ecclésiastiques et seigneuriales, le nombre des sergents fut limité et le code de justice fut révisé. Ce ne fut pas seulement, comme on l'a dit, le triomphe d'une réaction féodale, mais la promulgation des plus respectables maximes du libéralisme moderne.

En 1306, la maison de Sennecey donna encore un prélat à l'église. Henri de Sennecey fut élu, cette année, abbé de Tournus.

« Je ne doute pas, dit Juénin, dans son *Histoire de l'abbaye* « *de Tournus*, que ce Henri ne fut frère, ou peut-être oncle de ce « Guillaume de Sennecey dont la veuve, Marguerite de Frolois, « fille de N. de Frolois, seigneur de Sathonay, près Lyon, et le fils « aussi, nommé Guillaume, vivaient en 1319 ; et il paraît être ne« veu de Guy de Sennecey, mort évêque de Chalon. Il n'était en« core que chambrier de Tournus, lorsque, le jeudi avant la « Saint-André 1299, il fut fait abbé de Saint-Pourçain; et il occupait « cette dignité depuis plus de six ans, quand il fut élu abbé de « Tournus. En cette qualité, il reçut quelques hommages dès ven« dredi après la Saint-Barnabé 1306. »

Nous ne raconterons pas ici la vie de ce prélat ; elle a été écrite par Juénin et Don Chifflet. Il nous suffira de dire qu'il a été un des abbés les plus distingués de l'abbaye de Tournus. Il mourut vers 1312. « Un autel situé contre le troisième pilier à droite de la « grande nef de l'église, dit Juénin, portait le nom de Senecey, à « cause de l'abbé Henri de Senecey, qui y avait fait quelques « fondations. Cet autel, dédié à Saint-Hubert, à Saint-Eustache et « à Saint-Sébastien, fut démoli en 1671. »

Vers 1318 vivait aussi un Hugues de Sennecey, fils de Alard de Sennecey. D'après une charte citée par Juénin, Hugues était chanoine de Chalon. En 1318, il fut élevé à la dignité de chantre du Chapitre. Le pape Clément V lui adressa une de ses circulaires, qu'il envoya à beaucoup de prélats pendant le concile de Vienne.

D'après la charte de 1287 dont nous venons de parler, Hugues avait aussi des propriétés sur le territoire de l'abbaye de Tournus, et il les reprit de fief de ce monastère, en déclarant « que ces biens avaient été repris autrefois en fief par Hugo de Prat. Nous ignorons ce que fut ce personnage.

Hugues de Sennecey mourut en 1318 et fut inhumé dans l'église de La Ferté, où reposaient déjà plusieurs seigneurs de Sennecey, ses aïeux, bienfaiteurs de ce monastère.

L'église de La Ferté (1) servit aussi de lieu de sépulture à un grand nombre d'éminents personnages. On y voyait celui du bienheureux Pierre de Tarentaise, troisième abbé de La Ferté, et le premier de tout l'ordre de Citeaux qui ait été élevé à l'épiscopat. A côté de l'Epître étaient ceux de Durand de Couches et de Thibaud, évêques de Chalon ; à côté de l'Evangile, ceux de Ponce, évêque de Mâcon, et de Hugues, évêque de Carlisle, compagnon d'exil et de saint Thomas de Cantorbéry, en 1213.

Dans le cloître se trouvaient, notamment, le tombeau de Béatrix, comtessse de Chalon, morte en 1227, ceux de Guy et de Robert Damas de Marcilly ; de Jossemond, archidiacre de Mâcon ; de Guillaume de Chevannes, doyen de Chalon en 1218 ; de Sibylle de

---

(1) Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, baron de Sennecey, et Catherine de Roussillon, sa femme, fondèrent une chapelle dans l'église de La Ferté. Jean de Toulongeon et André de Toulongeon y furent ensuite inhumés, et la veuve du premier paya à l'abbé de La Ferté « quarante francs, en monnoye « courante, pour le luminaire et enterrement de son mary. » (Chartes de la Ferté.

Fussey, et des seigneurs de Loyse (1), au XIIIe siècle. Les abbés du monastère étaient inhumés dans le Chapitre. En 1705, on détruisit tous les tombaux mutilés par les soldats de l'amiral de Coligny, et on les remplaça par d'autres en marbre noir, placés autour du sanctuaire, dans des niches creusées dans le mur. Ces tombes ont disparu à leur tour et ont servi probablement à remblayer, avec les matériaux de l'église, des bâtiments conventuels et du cloître, les fossés qui entouraient le monastère. Une seule, celle d'un abbé du XIIIe siècle, a échappé à la destruction, et nous l'avons déposée au musée lapidaire de Chalon. Elle nous avait été donnée par M. Humblot-Conté, pair de France, alors propriétaire du château de La Ferté, mort depuis lors et inhumé dans la chapelle qu'il venait d'ériger dans les dépendances du château (2).

VII

GUILLAUME II. — ALIDE

1324.

Guillaume Ier avait laissé, en mourant, un fils en bas âge, du nom de Guillaume, qu'il avait eu de son mariage avec Marguerite de Frolois. — Cet enfant eut sa mère pour tutrice.

---

(1) Loyse. Ce village a disparu aussi et il n'en reste qu'un moulin. Il est appelé dans les chartes *Loasya* et avait des seigneurs. On trouve, entre autres, Guy en 1266 ; — un autre Guy, en 1339. — Jean de Loysie accompagna, en 1396, le comte de Nevers en Hongrie ; en 1403, Renaud de Loyse. (Arch. de la Ferté.)

(2) Cette chapelle a été bénie par Monseigneur du Trousset d'Héricourt, évêque d'Autun. On y voit un beau tableau du Poussin, la Conversion de saint Paul. Dans les caveaux reposent, à côté de M. Humblot-Conté, sa veuve, Hélène Conté, fille du célèbre Conté membre de l'Institut ; — M. le baron Thénard, pair de France, grand chancelier de l'Université, membre de l'Institut, grand officier de la Légion-d'Honneur; sa veuve, née Humblot-Conté, et son fils Henri Thénard, mort à la fleur de l'âge. — M. Humblot, membre de l'Assemblée nationale, en 1789, acquéreur de l'abbaye de La Ferté, lors de sa confiscation, et père de M. Humblot-Conté, repose dans l'église de Saint-Ambreuil, à l'entrée de la nef. La façade du château de La Ferté du côté nord a été refaite par le baron Thénard. Ce château appartient aujourd'hui au baron Paul Thénard, son fils, membre de l'Institut.

Au mois de mars, Guillaume II et Marguerite déclarerent : « qu'en considération des biens et des honneurs qu'ils avaient re- « çus des ducs de Bourgogne, ils reprenaient en fief-lige du duc « Eudes, et en accroissance du fief qu'ils tenaient de lui, les biens « et les héritages dont le dénombrement suit, et qui sont assis entre « la rivière de Deroux et de Nantouse, dans le diocèse de Chalon, « savoir :

« 1° La *Grange* de *Marnay*, le meix et les dépendances de la « *Cloison* et tout le pourpris; — 2° 80 soitures de prés; — 3° *La* « *Motte* sur la Saône, avec ses bois et le port, ainsi que le passage; « — 4° La *ville* de *Marnay* et des *Etancés*, avec toute justice, sauf « celle de quelques gentilshommes; - 5° Quarante livres en taillis « et *servis*, et 22 *bichos* de seigle; — 6° Par chaque feu de « *Chasaul* (1), un pain; — 7° La *gerberie*, c'est à savoir : de cha- « cun feu, deux gerbes; et s'il y a bête à charrue, il en doit trois ; « — s'il y a trois bœufs, il doit trois gerbes ; — 8° Les corvées des « charrues de Chasaul, quatre fois l'an ; — 9° Le bois de *Trembles* « devant Chasaul, auquel bois le châtelain de Brancion (2) fait un « *cognier* pour se chauffer, la veille de Nativité, chacun an; — « 10° Le moulin de *Morbiez*; — 11° Le bois de *Vesvre* (3) et le pré « appelé *Breuil de Lessine* ; — 12° Le château de Sennecey, la « grande tour exceptée; — 13° L'étang de *Chailue* et le bois de « *Chaume* (4).

---

(1) *Chasaul*, l'un des hameaux actuels de Saint-Cyr, est appelé *Chazeaux-les-Beaumont* dans un titre de 1366, constatant le versement entre les mains de Perrenot-Salcy, maistre forestier du duc, par les habitants de ce hameau, de deniers pour leur usage dans le bois de Vèvre. (Arch. de Dijon.)

(2) Jean le Rectoz, châtelain de Brancion, Beaumont, la Colonc, Buxy, Melleccy et Cortevais.

(3) Le bois de Vesvres ou de la Vesvre était une de ces belles forêts de nos pays que l'Etat dut aliéner en 1831, et qui a été défrichée depuis lors, comme l'ont été aussi les bois de Chaplasse et d'Epinay, au pont de Grosne. La Vesvre est appelée *Vaura* dans un titre de 1286. Dans une charte précédente, de 1148, elle était appelée *Vavra*. (Silva quœ vulgò Vavra Sancti-Martini vocatur.) Elle s'étendait alors jusqu'à Lalheue et Messey-sur-Grosne, et appartenait à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun. (Voir les Preuves de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Matin d'Autun*, par N. Bulliot.)

(4) L'étang de Mortagne faisait partie alors de la châtellenie ducale de l'*Epervière*. Nous lisons dans un compte de 1382, que « Huguenot Plumeron, fores- « tier du duc et garde de l'étang de Mortagne, reçut deux francs et demi pour

« Pour raison de laquelle reconnaissance, dit la charte, le di « duc a baillé et délivré à Marguerite de Frolois, dame de Sen« necey, et à Guillaume son fils, tout ce qu'il avait, lui, en la « châtellenie de Sennecey, en priviléges, ez villes de Saint-« Julien, Saint-Cyr et Marnay. »

Marguerite et son fils se retinrent cependant *trois livrées* de terre « pour ce faire leur volonté en aumônes ou autrement, sauf « au dit seigneur duc le ressort, souveraineté, baronnie et amor-« tissement en icelles. » Cette charte fut scellée par l'official de Chalon (1).

Marguerite de Frolois eut la gloire de terminer les longues contestations qui régnaient depuis plusieurs années entre les seigneurs de Sennecey et les évêques de Chalon, au sujet de l'hospice du *portail de Grosne*, dont nous avons déjà parlé. Cet hospice et sa chapelle, on le sait, était desservis par un ecclésiastique qui portait le titre de « Maître de l'Hospital du Pont de Grosne. »

Les seigneurs de Sennecey, en fondant cet établissement de charité, s'étaient réservé le droit d'institution du *maistre*; mais les évêques, voyant dans ce fait une usurpation de leurs prérogatives, prétendaient que nos seigneurs n'avaient que le droit de présentation. Alexandre de Montagu, surtout, combattit avec acharnement cette prétention, et la maison de Sennecey avait fini par consentir un arrangement par lequel le conflit semblait terminé à la commune satisfaction des parties. Mais ce traité avait été verbal. Berthaud de la Chapelle, à son avénement, le dénia, et la querelle allait recommencer, lorsque Marguerite résolut d'en finir par un traité authentique.

Jean de Sennecey, chanoine de Lyon, grand-vicaire de Saint-Jean, se chargea de demander à Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, son parent, d'être le médiateur entre Marguerite et l'évêque. « Ils demeurèrent enfin d'accord, dit Perry, que l'institution « appartiendrait à l'évêque et à ses successeurs ; — que, pour « une fois, la présentation du gouverneur de cet hospital et de la « chapelle, serait à Guillaume et à ses descendants, comme patrons

---

« avoir, pendant quatorze jours gardé, jour et nuit, l'étang de Saint-Germain, « afin qu'on ne distribuât le norrin d'iceluy, jusqu'à ce que le duc eût pris ce « qui était nécessaire pour empoissonner l'étang de Mortagne. » (Arch. de Dijon.)

(1) Cette charte se trouve aux archives départementales de Dijon.

« et fondateurs de cette maison ; — qu'après cela, l'évêque et les « seigneurs auraient l'alternative pour y nommer ; — que celui « qui serait nommé et institué y dirait des messes, ferait le service « et garderait l'hospitalité envers les pauvres ; — que ces choses « seraient appliquées pour le repos de l'âme de l'évêque et des « seigneurs et de tous les fidèles trépassés ; — que le curé serait « obligé de se trouver en personne au synode tenu par l'évêque, « et d'obéir aux décrets synodaux ; et enfin que lorsque l'évêque « viendrait faire sa visite, il aurait quarante sols pour ses droits. »

Marguerite ratifia ce traité, et, sur sa demande, Pierre de Savoie y apposa son sceau, en avril 1316. Les témoins de cet acte, que nous avons retrouvé à la Bibliothèque impériale, dans un Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon, du fonds Bouhier, furent : Henri de Poncey, curé de Buxy ; Jean, curé de Saint-Cyr ; Robert Maillard, clerc public, notaire apostolique ; Jean de Truchant, clerc ; le seigneur des Barres, chevalier ; Guillaume de Francheleux ; Stéphane Chagrin, damoiseau, et Guillaume de Navilly, damoiseau. Ce traité fut respecté jusqu'à la chute de cet hospice. Si on en croyait Perry, cet établissement de bienfaisance aurait été ruiné par les Huguenots, pendant les guerres de la Ligue ; mais nous avons trouvé une charte qui donne un démenti complet à cet auteur. Cette charte est l'acte par lequel Nicolas de Bauffremont, baron et seigneur de Sennecey, réorganisa, à la fin du XVI[e] siècle, l'institution des *orateurs* de la chapelle du pont de Grosne, *capellæ et nosocomii*, suivant l'expression de la *Gallia christiana*. On y lit, en effet, dans son exposé : « que la chapelle fondée et dotée ancien- « nement par les seigneurs de Sennecey, en l'honneur de saint « Nicolas, sur le portail de Grosne, à leur présentation et à l'ins- « titution de l'évêque de Chalon, étant tombée en ruine et déca- « dence, les revenus et titres perdus par la *négligeance*, *incurio- « sité* et *incurie des chapelains*, le service de cette chapelle y « a cessé *pour cette cause* ; joint le peu de commodité du lieu « où elle est située, lequel est sans habitation pour le chapelain « solidaire, lointain, et de bien mauvais accès pour la plus grande « partie de l'année. » Il se peut cependant que, pendant les troubles de la Ligue, l'hospice du portail de Grosne ait été pillé par les Huguenots, car nous verrons plus loin, et à sa date, que les châteaux-forts de Sennecey et de Ruffey furent pris d'assaut, et l'abbaye de La Ferté pillé, par les troupes de l'amiral de Coligny.

Perrenet du Crotel fut le premier gouverneur et maistre de

l'hospital du pont de Grosne, institué par l'évêque Berthaud de la Chapelle, sur la présentation de Marguerite et de Guillaume de Sennecey, son fils.

Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige de cet établissement de charité. Il a disparu entièrement au commencement de ce siècle, par la reconstruction du vieux pont qui le portait ; mais le lieu est toujours resté *solitaire*, *lointain*, et, de nos jours encore, un assassinat y a été commis. — La tombe de la victime se voyait même encore, il y a deux ans, au pied d'un de ces grands chênes dont les branches formaient une voûte sombre de verdure sur les eaux paisibles de la Grosne, qui coulaient en méandres sinueux dans cette belle forêt, défrichée maintenant.

Guillaume de Sennecey appelé souvent à résider à Dijon, s'y construisit un hôtel qui porta longtemps le nom d'Hôtel de Sennecey. Nous avons déjà dit qu'il fut vendu en 1641, après la mort de Henri de Bauffremont, marquis de Senncey, tué à la bataille de Sédan, à Nicolas Brulart, président au Parlement de Bourgogne.

Le 23 juin 1354, Guillaume, se qualifiant de seigneur de Traves (1) et de Laives, donne à l'abbaye de La Ferté (ob affectionem quam habet) des prés situés au lieu dit Ravenaul, à Laives, avec la justice, en présense de Jehan de Yème, chanoine de Chalon; Guillaume Pastonelli (capellanus comensalis Summi Pontificis) ; Hugues Dié de Saint-Gengoulx, jurisconsulte ; Jean Bonnet de Laives, prêtre, et plusieurs autres.

Deux ans après, le 23 avril 1356, Guillaume, prenant encore la qualité de seigneur de Traves et de Laives, chevalier (dominus de Traves et de Laives, miles), complète cette donation par celle des moulins situés dans l'île Ravenaul, et ratifie toutes les anciennes libéralités faites par ses prédécesseurs aux moines de La Ferté (propter quod etiam plures de amicis suis carnalibus in dicta abbatia sunt sepulti).

Guillaume est le premier seigneur de la maison de Sennecey

---

(1) *Traves*. Cette baronnie était située au comté de Bourgogne, sur la Saône, au ressort de Vesoul. Elle a donné son nom à une famille de la haute et ancienne noblesse du pays. Hugues de Traves fonda, en 1072, une église dans sa terre. De cette maison sortit celle de Traves-Choiseul, qui portait « d'azur, à la croix d'or, « cantonnée de seize billettes de même. »

dont l'histoire rapporte la participation aux grandes guerres qui désolaient alors la France. Il y a joué un certain rôle, non-seulement comme preux chevalier, mais par le noble dévouement, dont il fit preuve en faveur de nos ducs.

Les Anglais venaient d'envahir nos provinces au nord et à l'ouest. Le roi Jean, régent du duché de Bourgogne par son mariage avec Jeanne de Boulogne, mère du duc Philippe du Rouvre, avait ordonné à la noblesse de Bourgogne de se trouver en armes à Beauvais. Guillaume de Sennecey s'y était rendu avec ses hommes, et avait vaillamment combattu à la funeste bataille de Poitiers ; mais la fortune, on le sait, y abandonna nos drapeaux : la fleur de la noblesse française y périt, et le roi Jean fut fait prisonnier par les Anglais, le 19 septembre 1356. Les Anglais victorieux parcoururent et dévastèrent le royaume ; la noblesse bourguignone s'opposa en vain à leur marche ; elle montra même, au combat de Brion-sur-l'Ource, ce que peut la valeur, mais elle succomba encore sous le nombre. Les Anglais brûlèrent Châtillon, pillèrent Tonnerre, où le bon vin les arrêta cinq jours, dit un chroniqueur, et s'emparèrent de Flavigny, dont ils firent leur place d'armes ; puis ils incendièrent Saulieu et pénétrèrent enfin jusqu'aux portes de Dijon.

Les Etats s'assemblèrent alors et offrirent cent mille moutons d'or dont on paya une partie comptant, et on donna des ôtages pour le reste.

Guillaume de Sennecey, n'écoutant que son dévouement au duc, fut du nombre des seigneurs bourguignons qui s'offrirent comme caution de Philippe du Rouvre, pour le traité conclu à Guillon, avec les Anglais. Il se rendit en conséquence à Londres, comme otage en 1359. Les autres otages furent : Otho de Granson; Henri de Vienne, seigneur de Mirebeau-en-Montagne ; Hugues, seigneur de Couches (1) ; Jean, sire de Sombernon ; Jean, sire de Montmartin, chevalier ; Poincart, sire de Châteauneuf ; Jean, sire de Blaisy, écuyer ; et Guilleminot de Marcilly, bourgeois de Dijon.

Après un séjour de quelques mois en Angleterre, le roi leur

---

(1) Hugues, seigneur de Couches, et Jean, sire de Sombernon, de la maison de Montagu, étaient alliés de la maison de Sennecey par Marguerite de Sennecey avec Odot de Montagu.

permit de retourner en France, pour solliciter le paiement de ce qui restait encore dû, « mais à condition qu'ils seraient toujours « ses otages, et qu'en cette qualité ils retourneraient à Calais ou « à Londres, à la mi-carême suivante. » Les chevaliers français promirent au roi Edouard d'être fidèles à leur engagement, par un serment solennel prêté entre les mains de noble Eustache de Doblechoust, commis par le roi pour le recevoir ; et acte en fut dressé par un notaire, à Calais, le 14 décembre 1361.

Rentré en France, Guillaume de Sennecey s'engagea, par un acte du 27 février 1362, en qualité de procureur spécial des autres gentilshommes bourguignons, à payer au roi d'Angleterre 57,000 moutons d'or encore dus. Il est très-probable que Guillaume fut obligé alors d'aliéner une partie de sa terre de Sennecey pour contribuer au paiement de cette somme, et que la propriété vendue alors fut appelée le Champ des Anglais, comme on appela depuis lors Bois des Autrichiens, la forêt dont on vendit la coupe pour solder, en 1815, les contributions levées sur notre pays par les Autrichiens.

L'histoire ne mentionne plus, depuis son retour d'Angleterre, Guillaume de Sennecey. Il avait épousé une Alide, « de laquelle, « dit Saint-Julien de Balleure, je n'ai pu trouver le surnom, d'au- « tant que les notaires d'adonc n'en estoient soigneux ; et leur « simplicité nous a produit incroyables ténèbres d'un costé et li- « cences de l'austre en histoire. »

Guillaume II de Sennecey mourut en 1376 laissant pour successeur Jean de Sennecey, son fils (1).

---

(1) En 1367, vivait aussi un Hugues de Sennecey, *capitaine de Bracinon*, à la solde du duc de Bourgogne, alors propriétaire du château et de la terre de ce lieu. Outre le capitaine, le duc y entretenait un *châtelain* et un *maistre forestier*. Le châtelain administrait la terre dont dépendaient Beaumont, la Colonne, Mellecey, Buxy, Cortevais. Les forêts dépendant de la même terre étaient situées à Brancion, Bragny, la Colonne, Molesson, Buxy, Gagey et Montcenis. — Jean, seigneur de Sennecey, possédait un huitième de la forêt de Brancion. — Ces forêts étaient remplies « de cerfs, biches, chevreuils, sangliers, grosses bêtes « rousses et noires, y compris les lièvres et les renards. » Les veneurs du duc venaient souvent de Dijon chasser, à Brancion, les bêtes *rousses et noires*. La chasse dans la forêt de Brancion était louée quatre francs et demi par an.

Plus tard, les ducs réunirent les fonctions de capitaine et de châtelain dans

Outre Guillaume de Sennecey, vivaient à cette époque Girard et Jean de Sennecey, attachés tous deux au service de Philippe du Rouvre.

Girard fut de la montre de Guillaume d'Argueil, reçue à Avallon le 16 janvier 1358. Il s'y rendit avec douze gentilshommes armés et à cheval, parmi lesquels on comptait Odot de Fontaines, Jean de Colonne, Simon de Chacey, Guillaume de Saint-Bonnet et Humbert de Villers-les-Bois.

Jean de Sennecey fut à la tête de sa montre reçue le 4 juillet 1359. Le 24 décembre de cette année, Guillaume II de Sennecey avait repris de fief sa terre et son château de Chaumont.

VIII

JEAN DE SENECEY. — RICHARD DU QUART.

1376

Un des premiers actes de Jean de Senecey, après le décès de Guillaume II de Senecey, son père, fut de régler avec sa mère Alide ses droits de succession. Ce règlement ne se fit cependant pas sans difficultés, dit Saint-Julien de Balleure. Il épousa ensuite Richarde du Quart (1), fille de messire Henri du Quart et de

---

la même main. Le capitaine était chargé de l'entretien des fortifications du château, qui étaient très considérables. Il y avait aussi une prison dans le château. On trouve, aux archives de Dijon, un compte « de 6 livres 15 sols donnés à « maitre Vincent *Rapinaut*, exécuteur de la haute justice, pour avoir coupé la « tête à deux faux monnoyeurs, pour avoir fourni deux broches en fer pour y « ficher leurs têtes. Ces faux monnoyeurs avaient forgé à Cluny des testons « d'étain à l'effigie du roi. — Ils étoient clercs-tonsurés. » Le château fut restauré à plusieurs époques. En 1374, on répare « la coiffe de la grosse tour du « donjon et quatre créneaux que la foudre a renversés. » En 1406, on fait des travaux « aux deux bars des deux cours de Longchamp et de la portelle du Prael. » — En 1462, on répare « la tour de Beaufort et la prison, et les verrières. » (Archives de la Cour des Comptes, à Dijon.) « Une des tours s'appelait « la Tour de *Nanton* ; elle est réparée en 1450, ainsi que la citerne. » (Idem.)

(1) La famille *du Quart* est appelée d'*Escars* par Dunod, dans son *Histoire de la Comté de Bourgogne*. t. III. page 131. Ces d'Escars étaient barons de

dame Pentisalée de Saluces (1), seigneur du Quart et de Gergy, en partie.

La destruction des archives du château de Sennecey ne nous permet pas de connaître beaucoup de particularités sur la vie de Jean de Sennecey. Il existe seulement de lui, aux archives de Dijon, une lettre du 9 mars 1394, par laquelle ce seigneur, prenant les titres de *Sire de Sennecey-le-Chastel, chevalier*: « fait « narration que, comme il a reçu des deniers du mariage avec « dame Richarde du Quart, sa femme, fille de messire Henri, « seigneur du Quart et en partie de Gergy (2), chevalier, la som« me de 3,000 francs, bon or, du coin du Roy, et qui lui étoit due « par Pentisalée de Saluces, femme du dit Henry, sçavoir 1,000 « francs d'or, entre les mains de Bertrand de Chartres, chevalier, « et 2,000 francs par les mains de Jacques d'Arbon, chevalier, « seigneur de la Chaul et de Chastelvillain au comté de Bourgo« gne, et mari de dame Agnès du Quart.

« C'est pourquoy le dit sire de Sennecey, de l'avis des bonnes « gens et parents, et mesurément de messire Tristan de Thou« lougeon, chevalier, son neveu et héritier, au cas qu'il mourût « sans hoirs de son corps, assigne pour et au profit de sa dite « femme, pour sûreté des dits deniers de mariage, la dite somme

Châteauvilain, dont la terre était située entre Nozeroi et Saint-Claude. La maison de Châteauvilain s'est éteinte dans celles de Commerci et de Chauviré.

Henri du Quart ou d'Escars eut cinq filles : 1° *Richarde*, épouse de Jean de Sennecey ; 2° *Agnès*, femme de Jacques d'Arbon, chevalier, sire de la Chaux et de Châteauvilain ; 3° *Jeanne*, femme de Pierre de Marcilly ; 4° *Catherine*, mariée à Tibaud de Grandvilliers, et 5° *Marguerite*, femme d'Antoine de Montaigny, sieur de la Serrée et de Bousaigny, dans la vallée d'Aoste.

Dunod prétend que Henri du Quart eut aussi un fils du nom de Richard, baron de Châteauvilain, qui épousa N. de Sennecey, dont il eut Agnès d'Escars, femme de Jacques d'Arbon, et Jean d'Escars, chanoine de Besançon, en 1400.

(1) La maison de Saluces, originaire de la Savoie, portait « d'argent, au chef « d'azur. »

(2) La terre de Gergy, à deux lieues de Chalon, appartenait, en 1135, à Falco *de Gergy*, fils de Falcon de Réon. Elle fut partagée, en 1377, entre Henri du Quart et Jean de Sainte-Salaix, sieur de Marcilly et de Rosemont, par sa femme N. de Thiange. Roger de Bellegarde acquit le tout en 1617.

« de 3,000 fr., sur les fonds, rentes et héritages cy-après, sçavoir : « les taillis de Marnay, etc..... Le tout confirmé par le duc, à « Paris, le 11 décembre 1402, sauf le fief de Marnay, qui doit « faire un même fief avec le chastel et terre de Senecey (1). »

A cette époque Laives était déjà une dépendance de la seigneurie de Sennecey, qui y possédait une *motte* ou *fourteresse*. Ce fait nous est confirmé encore par une charte des archives de Dijon, par laquelle Vauthier de Vienne, chevalier, seigneur de Mirebel-en-Montagne (de Miribello in Montana), reprend en fief « tout ce « qu'il tient en la paroisse du Mont-Saint-Martin, et une pièce « de vigne jouxte le chemin venant de la *fourteresse, dite la Mot-« te, du seigneur de Senecey.* » Les témoins de cet acte furent : Guy du Vernoy et Jean Montmoret. Cette forteresse existait à Laives, derrière la chapelle de Lenoux, qui a été bâtie dans son enceinte en 1405, et il en reste encore quelques murailles couvertes de lierre.

Jean de Sennecey n'eut pas d'enfants de son mariage avec Richarde du Quart ; mais il avait deux sœurs, toutes deux du nom de Marguerite.

D'après Saint-Julien de Balleure, l'aînée des deux Marguerite aurait épousé Jean de Toulongeon, chevalier, fils de Froment de Toulongeon, seigneur de la Bastie, chevalier, et son mariage aurait eu lieu le 17 octobre 1457.

Quant à l'autre Marguerite, dit le même auteur, « elle fut fem-« me de messire Odot de Montagu, selon qu'il m'en a apparu par « un traicté passé entre Jean de Senecey, d'une part; messire, « Odot de Montagu (2) et Marguerite de Senecey, sa femme d'autre part, de l'an 1407.

---

(1) Il existe aux archives de Chalon une charte de 1396, portant une ordonnance de Philippe-le-Hardi imposant au sire de Sennecey la réparation « des passages, chaussées et ponts sur la Grosne. » Cette ordonnance concerne probablement le pont du *Portail de Grosne*, à Brulefin.

(2) Montagu ou Montaigu, près de Touches, très-ancienne seigneurie, avec château-fort démantelé par ordre de Henri IV. Les seigneurs de Montagu étaient puînés de la maison de Bourgogne, descendants du duc Hugues III, et qui formèrent ensuite les branches de Sombernon et de Couches. Odot de Montagu était, sans nul doute, fils de Guillaume de Montagu et neveu d'Alexandre de Montagu, abbé de Saint-Bénigne et conseiller du duc.

Enfin Saint-Julien ajoute : « que par le mariage de l'aînée avec « Jean de Toulongon, la baronnie de Sennecey serait entrée dans « cette dernière maison ; car, lors dudit mariage, il fut convenu « et accordé que, où Jean de Senecey, frère de ceste Margue- « rite, irait de vie à trespas sans hoirs de son corps, icelle « Marguerite serait son héritière. » Mais cet auteur se trompe d'abord en ce qui concerne le mariage de Marguerite l'aînée, qui, d'après lui, aurait eu lieu en 1457. Nous savons en effet, d'après des titres authentiques, que cette union se fit dans le courant de 1347. — Ensuite, il n'est pas plus exact quand il avance que, par le mariage de Jean de Toulongeon, la baronnie de Sennecey serait entrée dans la maison de Toulongeon. Il est possible que ce dernier ait été désigné d'abord pour recueillir cette baronnie, en cas de décès de son parent Jean de Sennecey sans héritiers mâles ; mais il ressort d'actes d'une authenticité incontestable qu'il ne profita pas de cet avantage, et mourut avant Jean de Sennecey, laissant un fils du nom de Tristan, né de son mariage avec Marguerite de Sennecey. Ce Tristan, seigneur de Toulongeon, Villeneuve et Germagna, épousaJeanne de Chalon, dame de Montrichard (1) fille de Jean, fils naturel de Jean de Chalon, baron d'Arlay, qui acheta, en 1335, la seigneurie de Montrichard. De ce mariage issurent Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, André et Jeanne, mariée à Henri de Champdivers (2), chevalier.

Jean de Sennecey ayant survécu à son beau-frère Jean de Toulongeon, qu'il avait désigné pour son successeur, et sans espoir d'avoir des enfants, institua Tristan de Toulongeon, son neveu, son héritier. Mais ce dernier ne profita pas non plus de cet avantage et mourut avant son oncle, laissant son fils Jean recueillir cette succession.

---

(1) Montrichard, ancienne terre près de Migette, en Franche-Comté, qui a donné son nom à une famille qui s'est divisée en plusieurs branches. (Dunod, *Nobiliaire de Bourgogne*.)

(2) Champdivers, village près de Dole. Le premier du nom est Jean, marié à N. de Salins, en 1362. Henri de Champdivers, époux de Jeanne, fille de Tristan de Toulongeon, fut conseiller-chambellan du roi et du duc Jean ; ses enfants furent Jean et Guillaume. Cette maison portait « d'azur, au chevron d'or, » (Dunod, *Histoire de la Franche-Comté*, page 251.

Jean de Sennecey mourut vers 1400 ; sa femme l'avait précédé dans la tombe. Avec lui s'éteignit la maison de Sennecey, qui tomba en quenouille.

A cette époque il existait aussi une Guillemette de Sennecey. Le 9 décembre 1380, Hugues de Chatellux, seigneur de Châtelmoron (1), son mari, donne « un dénombrement de ce qu'ils pos« sèdent ès-lieux de Noyerie (2) et de Remboul (3), aux paroisses de Marnay et de Saint-Cyr. »

DEUXIÈME MAISON DE SENECEY

MAISON DE TOULONGEON.

« *De gueules, à trois undes d'or en facee.* »

La maison de Toulongeon ou de Thoulongeon, originaire de la Comté de Bourgogne, est une des plus anciennes de cette province. Elle y possédait, au bailliage d'Orgelet, un château et un comté qui portaient le nom de Toulongeon. Ayant pris parti pour Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, son époux, contre Louis XI, ce prince ruina son château et confisqua ses biens. Elle se dispersa alors et vécut dans une humble condition. L'un de ses descendants, Antoine de Toulongeon, s'étant distingué par son mérite militaire, fut nommé gouver-

---

(1) Chatelmoron (Castrum-Moronis) ancienne seigneurie du bailliage de Montcenis, avec château-fort rasé maintenant, appartenait aux Chatellux qui étaient aussi seigneurs de Charmoy, près Autun. En 1376, Isabeau de Rully, veuve de Robert de Saint-Léger, reprend de fief le Château-Moron.

(2) Noyerie (Noiry), dépendance du village d'Ormes sur la Saône, ancienne seigneurie avec château-fort.

(3) Remboul (Rimbots), dépendance du marquisat d'Ormes ou de Vergennes. Ces domaines de Noiry et de Rimbots, situés alors dans les paroisses de Marnay et de Saint-Cyr, dont les circonscriptions ont été si considérablements diminuées, étaient alors des dépendances de la baronnie de Sennecey et furent constitués en dot à Guillemette de Sennocey, par le seigneur de ce lieu.

neur de Pignerol, en 1631. En outre, le roi érigea en sa faveur Alonne en comté, sous le nom de comté de Toulougeon ; et son fils François, bailli d'Autun, descendant par sa mère des Rabutin-Chantal, fit enregistrer ces lettres en 1685. De nos jours il existe encore des descendants de cette maison.

Tous les titres de cette famille, étant passés dans des maisons étrangères ou éloignées, se sont perdus ; aussi, en ne consultant que l'histoire, ne peut-on remonter plus haut que le XIII[e] siècle.

En 1588, Saint-Julien de Balleure, parlant des Toulongeon, disait ; « Touchant doncques ceux qui ont esté seigneurs de « Toulongeon et chefs des armes, leur vertu, leur valeur et « leur noblesse est déclarée illustre, et est testifiée telle par nos « chroniqneurs et annalistes. La maison de Toulongoen a cet « honneur d'avoir eu deux maréchaux de Bourgogne, et en « divers temps, alors que le maréchai estoit, après le prince, « celui qui commandoit de pouvoir plus absolu sur les armées et « sur tous les gens de guerre, et, oultre cela, il estoit gouverneur « et lieutenant du prince en la Comté de Bourgogne. »

De nos jours, un auteur franc-comtois, M. Rousset, a établi la généalogie de cette maison, d'après des documents et des auteurs dignes de foi, de la manière suivante :

1. *Etienne*, seigneur de Toulongeon et de Germagna, chevalier, fait hommage, en 1293. à Jean de Chalon, comte d'Auxerre. Il avait épousé, en 1270, N. de Saint-Julien, dont il eut trois fils: *Gauvain* qui suit ; *Geoffroy*, damoiseau, et *Simon*, qui fut tige des seigneurs de Toulouse et de Saint-Aubin, fixés dans les maisons de Charno et d'Arbonnay.

2. *Gauvain*, seigneur de Toulongeon et de la Bastie, chevalier, épouse Alix de Rougemont, en Bugey, dont *Fromont* qui suit ; *Gauvain* qui fit une branche à Saint-Amour, éteinte au XV[e] siècle, et *Henriette*, épouse d'Etienne de Frétans.

3. *Fromont*, seigneur de Toulougeou et de Germagna, épouse N. de Marnay, en Comté (1), père de *Jean* et de *Guyot*.

---

(1) *Marnay*, terre en Comté de Bourgogne, qui fut acquise par Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux, qui, par testament, la donna à son cousin Jean de Gorrevod. Cette terre fut érigée en marquisat par l'archiduc Albert, en 1602, en faveur de Charles-Emmanuel, petit-fils de Jean. (Voir Lachesnaye des Bois, II, p. 483.)

4. *Jean* de Toulongeon, chevalier, épouse, le 17 octobre 1347, *Marguerite, fille de Guillaume baron de Sennecey et de Traves.* Cette dame teste en 1389 et fait héritier *Tristan* de Toulongeon son fils.

5. *Tristan,* seigneur de Toulongeon, Villeneuve et Germagna, épouse Jeanne de Chalon, dame de Montrichard, dont *Jean, André* et *Jeanne,* mariée à Henri de Champdivers. Cette Jeanne de Chalon était fille de Jean, fils naturel de Jean Chalon, baron d'Arlay, qui acheta, en 1335, la terre de Montrichard.

6. *Jean* de Toulongeon, seigneur de Germagna, Champrongeroux, Hauterive, Villeneuve-les-Seurre, hérita de Jean, baron de Sennecey et de Traves, son grand-oncle, et fut chef de la seconde maison de Sennecey, dont nons allons parler bientôt.

Quant aux armes de cette famille, voici ce que rapporte Saint-Julien de Balleure. « Ceux de Toulongeon ont, dès leur primitive « souche, porté de *geules, à trois undes d'or en fasce,* et néan- « moins il y a plus de deux cents ans que les seigneurs de Tou- « longeon, ny ceux de leurs armes, n'ont porté simplement les « *undes,* mais ont eu leurs armes escartelées de Toulongeon et « de Sait-Chéron, de façon que l'aîné et les issuz de lui ont porté les « undes en premier quartier, et les gemelles en second ; au con- « traire, le puisné portoit de Saint-Chéron en premier quartier, « qui est de gueules, à trois gemelles d'argent, et les undes au « second quartier.

« Du reste, c'est chose exposée à la vue d'un chascun, que « partout, au chasteau de Senecey, jadis possédé et rebasti par « ceux de Toulongeon, où les armes de Toulongeon sont gravées « ou peinctes, les gemelles sont au premier quartier, et les undes « au second. Autant on voit, en l'abbaye de Tournus, ès basti- « ments et réparations y faictes par Révérend en Dieu messire « Jean de Toulongeon, qui, pour ses bienfaicts, est céans nommé « le bon abbé. Cela est encore expressément apparent sur sa « tombe et sur celle de son frère, toutes deux posées au milieu « de la nef, devant l'autel de la croix. »

Ces armes se voyaient aussi, d'après Courtépée, dans la chapelle fondée à La Ferté par messire Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, et par Catherine de Roussillon, sa femme, et encore sur une verrière donnée par ces derniers à l'église Saint-Georges de Chalon, et placée au-dessus du maître-autel.

Jean de Toulongeon, baron de Sennecey, diversifia ses armes,

en souvenir et reconnaissance pour son grand-oncle dont il fut l'héritier, et les écartela de Sennecey.

Outre la branche de Sennecey, la maison de Toulongeon en forma plusieurs autres : celles de *Traves*, de *Vellesson*, de *Mornay* et de *Ghevigny*. Dunod a donné leur généalogie. — Nous ne rapporterons ici que celle de la branche de *Traves*.

BRANCHE DE TRAVES.

Antoine de Toulongeon, chevalier, seigneur de Montrichard, la Bastie, second fils de Tristan, eut la baronnie de Traves de la succession de Jean, baron de Sennecey et de Traves, son grand-oncle, dont il écartela les armes avec la brisure d'un croissant en cœur. Il affranchit Traves en 1419, fut maréchal-gouverneur et capitaine-général de Bourgogne en 1439 : chevalier de la Toison-d'Or à la première nomination ; battit le roi René d'Anjou à Bulgneville en 1431, le fit prisonnier, et mourut le 29 septembre 1472. Il avait eu deux femmes, Béatrix de Saint-Chéron et Catherine Bourbon-Montperroux. Il n'eut pas d'enfants de son second mariage, et laissa du premier : 1° *Jean* ; 2° *Claude*, seigneur de Toulongeon, de la Bastie et de Chastelin, chambellan du duc Philippe, qui fut fait chevalier d'armes en 1423, et de la Toison-d'Or en 1481, s'engagea, au vœu de Philippe-le-Bon, pour faire la guerre aux Turcs, et n'eut pas d'enfants de son mariage avec Guillemette de Vergy, dame de Bourbon-Lancy et d'Antigny. Il vivait encore en 1502, et mourut vers 1504 ; 3° *Tristan*, frère jumeau de Claude, chevalier, gouverneur d'Auxerre en 1475, se signala dans beaucoup de combats ; 4° *Antoine*, chanoine de Chalon, proposé pour être évêque, mais Jeande Poupet lui fut préféré ;et 5° *Jeanne*, mariée à Jean de Granson.

Jean de Toulongeon, baron de Traves, seigneur de Beaumont, Montrichard, épousa en 1437 Clauda, fille de Jean de Beaumont, de Vellesson, et de Jeanne de Vergy, dont *Claude* qui suit ; *Marc*, seigneur de Vellesson, Montrichard, *Jean*, abbé de Tournus, mort en 1497, et *Clauda*, mariée à Christophe d'Hangest.

Claude de Toulongeon, chevalier, baron de Traves, seigneur de Laraie, Saint-Chéron, confirma en 1465 les franchises de Traves ; fut bléssé par les Liégeois en 1475 ; mourut en 1404, et fut inhumé T ournus, laissant de son union avec Marie de Grancey, dame de Laraie, *Jean* qui suit, et *Jeanne*, mariée à René de Clermont

d'Anjou, vice-amiral de France. Le roi Louis XI confisqua les biens de Claude et de Marc de Toulongeon, et de Tristan, leur oncle, à cause de leur attachement à Marie de Bourgogne, et ruina le château de Toulongeon. Claude, devenu l'aîné par la mort de Jean, baron de Sennecey, quitta la brisure qu'Antoine, son aïeul, avait prise, pour porter les armes pleines de Toulongeon, écartelées de Sennecey.

Nous ne donnerons pas ici la suite de cette généalogie, qui serait sans intérêt pour notre histoire locale. Elle se trouve, du reste, dans les historiens de la Franche-Comté, et a été complétée par Lachesnaye des Bois.

I

JEAN DE TOULONGEON. — CATHERINE DE ROUSSILLON (1).

1400

Nous l'avons déjà dit, ce fut environ vers 1400 que Jean de Toulongeon, héritier de son grand-oncle, Jean de Sennecey, devint maître de la baronnie de Sennecey et fut tige de la maison de Toulongeon-Sennecey. Nous allons voir cette noble maison jouer un grand rôle dans les événements de son temps, et s'éteindre ensuite, faute de descendance masculine, laissant son immense héritage à une jeune fille qui le portera dans une autre grande maison, celle des Bauffremont, qui, elle-même, tombera aussi bientôt en quenouille.

---

(1) Catherine de Roussillon portait « échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de « gueules. » Elle était fille de Guillaume de Roussillon, sire du Bouchage et d'Annonay, et de Béatrix de la Tour-du-Pin. Celle-ci portait « de gueules, à la « tour d'argent maçonnée de sable, crénelée de trois pièces, avec un avant-mur du « côté sénestre, maçonné de même. » Chorier, dans son Histoire du Dauphiné, dit que la maison de Roussillon fut une des plus nobles et des plus relevées de cette province. Elle se divisa en plusieurs branches. Celle qui était le chef possédait Annonay dans le Vivarais, Roussillon dans le Dauphiné. Le sire du Bouchage est souvent mentionné dans l'Histoire de Bourgogne.

Jean de Toulongeon, comme la plupart des seigneurs de son époque, suivit la carrière des armes et s'y éleva à la plus haute dignité, celle du maréchal de Bourgogne. Son nom se trouva mêlé à tous les grands événements de son siècle, et pour raconter sa vie, nous serons obligé presque de faire l'histoire de la Bourgogne au xve siècle.

D'après dom Plancher, Jean de Toulongeon fit, en 1402 (1) ses premières armes dans une expédition dirigée contre un écuyer de Savoie, du nom de la Corne de Rougemont. Ce seigneur, étant entré avec une troupe de gens d'armes dans la Comté de Bourgogne et dans la châtellenie de Montréal, s'était saisi de Beauvoir et des châteanx de la Valière et de la Rotalière, pour surprendre Montréal et piller la contrée.

Philippe-le-Hardi, informé de cette audacieuse invasion, écrivit aussitôt à Jean de Vergy (2), seigneur de Fouvans et maréchal de Bougogne, de se transporter immédiatement à Montréal, avec la noblesse du pays. Jean de Toulongeon fut du nombre des seigneurs convoqués à Roucy, près de Besançon, le 15 décembre 1402 ; mais La Corne de Rougemont capitula, et Jean de Toulongeon revint avec l'armée à Saint-Amour, où le maréchal le licencia.

En 1412, Jean de Toulongeon était déjà chevalier-bachelier, et en cette qualité, il assista au siége de Bourges, qui commença

---

(1) En 1403, Jean de Toulongeon termina par un arbitrage, fait par Jean Gorrevod, de Tournus ; Jean Roquesault, de Saint-Gengoulx; noble Renaud de Loyse et Geoffroid, prévôts, damoiseaux, en présence de Ponce de la Cheise, frère de l'abbé de la Ferté ; Jean Chaignet, prêtre, et Jean (magister silvestre), une longue contestation entre les seigneurs de Sennecey et l'abbaye de la Ferté, au sujet du moulin de Cruzilles, près Laives. (Arch. de Laives.)

(2) Jean de Vergy, troisième du nom, dit *le Grand*, seigneur de Fouvans, de Champlitte et de Port-sur-Saône, sénéchal-maréchal et gouverneur de la Comté de Bourgogne, fut surnommé *la Laffre* ou *la Lèvre*, parce qu'il avait la lèvre inférieure plus élevée Il prit part aux grandes guerres de Philippe-le-Hardi contre les Anglais et les Flamands révoltés, et fut envoyé en Turquie pour y négocier la délivrance de Jean, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, qu'il ramena en France. Il mourut, « chargé d'honneurs et d'années, » le 25 mai 1418, et fut inhumé dans l'abbaye de Theulley. Il avait eu deux femmes : 1° Jeanne de Chalon, fille du seigneur d'Arlay, et de Marguerite Mello ; et 2° Guillemette de Vienne, fille de Philippe de Vienne et de Philiberte de Maubec. (P. Anselme.)

11 juin. L'armée se composait d'un grand nombre de seigneurs bourguignons, accourus avec leurs écuyers, arbalétriers et archers.

L'année suivante, au mois de février, le duc de Bourgogne, brouillé avec le roi de France, qu'effrayaient les projets ambitieux du duc, et sa marche sur Paris, fut déclaré « ennemi du roi et du repos public. » Jean de Toulongeon, en ce moment près du duc, reçut de ce dernier l'ordre de se rendre en Dauphiné et dans le Languedoc, pour communiquer aux seigneurs de ces provinces, les lettres scellées du sceau de Philippe de Bourgogne, par lesquelles ce prince repoussait les allégations du roi et celles qu'il avait reçues du dauphin, duc de Guyenne, instigateur de la marche de Philippe-le-Hardi sur Paris. Ce prince, avant d'y pénétrer, s'arrêta cependant à Saint-Denis et chargea Jean de Toulongeon, au retour de son ambassade, et Jean de Vergy, ainsi que Jean de Luxembourg et les sires d'Arlay et de Saint-Georges, de négocier son admission dans la capitale. Après deux mois de pourparlers infructueux, le duc fut contraint de licencier son armée, et il distribua à ses chefs une somme de 2,070 livres, dont Jean eut une grande part. Quelque temps auparavant, il avait reçu déjà une très-forte somme, pour être venu de Bourgogne avec ses gens d'armes.

Cependant le duc n'abandonna pas son projet d'entrer à Paris et de se faire l'arbitre des destinées de la France ; l'année suivante, il se rendit à Beauvais et y passa la revue de son armée. Jean de Toulongeon y suivit son prince, avec un autre chevalier banneret, quatre écuyers bannerets, dix chevaliers bacheliers, cinq cent neuf écuyers, quatre-vingt-deux hommes de trait, quatre trompettes et cinq *ménétriers*. A ce moment, il s'était déjà tellement acquis l'affection du duc, que celui-ci lui permit de faire monnayer, à Dijon, 300 marcs d'argent fin. Déjà, l'année précédente, le duc l'avait nommé son chambellan, en récompense de sa belle défense d'Arras, où il avait amené avec lui quarante-quatre hommes d'armes et neuf hommes de trait. En outre, le duc avait ordonné qu'il fût nourri dans son hôtel, avec son écuyer, comme l'était Jean de la Trémouille, son grand chambellan et premier maître de son hôtel. La cour de nos ducs était alors, on le sait, la plus brillante et la plus luxueuse de toutes celles de l'Europe.

Le duc de Bourgogne emploie de nouveau Jean de Toulongeon dans une circonstance importante. Ce prince, comme prince de sang et premier pair de France, avait formé le projet d'user de tout son crédit pour rendre au roi sa liberté d'action, gênée par la présence des Anglais. Il songea, dès lors, à réunir toute son armée, et Jean de Toulongeon, qui était alors près de lui, en Flandre, fut chargé de ce soin important. Jean y consacra plusieurs mois et arriva avec elle à Douai. Le duc le nomma membre de son conseil, et, en cette qualité et sur son avis, le duc de Bourgogne rendit aux échevins de Salins les franchises que le duc Jean leur avait concédées en 1249, et dont les agents du duc les avaient privés. En se rendant près de son souverain avec la nombreuse armée qu'il avait levée en Savoie et en Bourgogne, Jean de Toulongeon avait fait le siége de Nogent-le-Roi et y était entré avec les seigneurs d'Argueil, de Neufchâtel, de Châteauvilain, de Vienne et de Bauffremont.

Le 27 septembre suivant, Jean de Toulongeon reçut une nouvelle mission de son prince. Beaucoup de villes ne s'étant pas encore déclarées en faveur du duc de Bourgogne, qui marchait sur Paris avec son armée, *pour demander une audience au roi*, Jean de Toulongeon dut se rendre en Brie et en Champagne, avec la double qualité de procureur spécial et d'ambassadeur du duc, pour y solliciter aide et secours auprès des villes de ces provinces et d'une partie de la Bourgogne. Il obtint en peu de temps les plus heureux résultats. Auxerre, Saint-Bris, Vermanton, Vézelay, Chablis et Langres envoyèrent leur adhésion. Jean de Toulongeon fut non moins heureux dans la levée d'un impôt extraordinaire, et le duc lui fit encore de grandes largesses, ainsi qu'à son frère Antoine de Toulongeon, chevalier et chambellan, et à André de Toulongeon, écuyer et échanson à la cour ducale.

La plus affreuse guerre civile déchirait alors la France. La captivité des ducs d'Orléans et de Bourbon, faits prisonniers à Azincourt, avait laissé le connétable d'Armagnac maître absolu de son parti. Aussi ce dernier se prépara à attaquer la Bourgogne, pendant que le duc cherchait à repousser les Anglais du royaume. Ce fut encore sur Jean de Toulongeon que le duc se reposa pour conjurer ce nouvel orage. Celui-ci réunit, le 4 octobre 1418, un nouveau corps d'armée à Moutier-la-Celle, près de Troyes, et se rendit avec lui en Bourgogne, menacée de l'invasion du dauphin. — En traversant Dijon, il ordonna à la Cour des comptes de faire fortifier tous les châteaux-forts de la province.

Cependant le dauphin s'était emparé déjà de plusieurs places du Mâconnais et du Charollais ; mais Jean de Toulongeon arrêta bientôt ses succès et le força à négocier avec lui. Le traité fut signé à Pouilly-le-Fort, entre Melun et Corbeil. Jean et Antoine de Toulongeon y apposèrent leurs sceaux.

Ce traité fut bientôt déchiré. Le dauphin, se croyant trahi par le duc de Bourgogne, décida sa perte ; il l'attira à une conférence, à Montereau. Jean-sans-Peur s'y rendit sans défiance ; mais, au moment où il mettait un genou en terre devant l'héritier du trône, Tanneguy Duchatel le poussa, et le vicomte de Narbonne le jeta mort aux pieds du dauphin, d'un coup de hache sur la tête.

Jean de Toulongeon s'échappa de Montereau, où un grand nombre de chevaliers bourguignons restèrent prisonniers, et revint à Dijon. La veuve du duc et son fils lui accordèrent toute leur confiance et lui confièrent bientôt une nouvelle mission. Des seigneurs bourguignons ayant dévalisé des marchands savoyards, Jean de Toulongeon fut chargé d'examiner les plaintes du duc de Savoie, de concert avec Guy Arménien, président au Parlement ; Jean Saint-Hilaire, chambellan, et Etienne de Chancey, conseiller. Mais des affaires plus importantes l'appelèrent bientôt ailleurs, et il fut remplacé par Jacques de Villiers, conseiller et maître d'hôtel du duc.

Charles VI venait de mourir, et deux rois régnaient alors en France : l'un, Henri VI, enfant de six mois, et Charles VII. Le duc de Bedfort gouvernait le royaume à titre de régent ; les princes du sang, l'Université de Paris, le Parlement avaient reconnu le prince anglais comme légitime souverain, et les deux plus puissants vassaux de la couronne, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, lui avaient juré foi et hommage. Charles VII entreprit néanmoins de reconquérir son royaume sur les armées bourguignonne et anglaise. Bernard d'Armagnac se jeta avec 30,000 hommes sur le Charollais, s'avança sur Tournus qu'il escalada, s'y établit, le 23 septembre 1422, de façon à y tenir les deux Bourgognes en échec.

La duchesse douairière de Bourgogne tenta de conjurer l'orage, leva un corps d'armée, fit occuper Mâcon et Chalon, et plaça Antoine de Toulongeon à Sennecey, de manière à relier entre eux ses deux corps d'armée. Mais Amédée de Savoie s'interposa entre les belligérants, et Jean de Toulongeon fut du nombre des plénipotentiaires chargés de négocier, à Bourg, un traité qui mettrait fin

aux hostilités. Mais on était trop aigri de part et d'autre pour s'entendre ; les négociations furent bientôt rompues, et chacun courut aux armes.

Jean de Toulougeon venait d'être élevé à la dignité de maréchal de Bourgogne (1). Il marcha immédiatement sur Cravant que bloquait l'armée royale. Par un stratagème habile, il lui fit quitter le poste important qu'elle occupait, et, pendant qu'il en enfonçait une partie, le sire de Chatellux fit une sortie, surprit le reste de l'armée et s'empara lui-même de la personne de Jean Stuart, comte de Bucan, connétable d'Ecosse et l'un des chefs des troupes du roi (1er juillet 1423). L'Ecosse, on le sait, en haine de l'Angleterre, avait envoyé à Charles VII de braves chevaliers et quelques miliers de soldats. Le connétable recouvra sa liberté au prix d'une grosse rançon, dont une forte part échut à Jean de Toulongeon. Cette part fut évaluée à 20,000 livres tournois dans le procès que soutint l'héritier du maréchal, quelques années après, et dont nous aurons à parler bientôt ; le comte de Bucan périt, peu de temps après, au combat de Verneuil.

Après cette grande victoire, Jean de Toulongeon revint à Dijon, pour recevoir les félicitations de la duchesse douairière, et il y licencia son armée. Des partis ennemis tenaient cependant encore le pays et l'infestaient. Le maréchal fut chargé de les expulser. Après avoir pris le château d'Uchisy (2), dans le Mâconnais, il

---

(1) Le maréchal de Bourgogne était des premiers officiers des ducs. — On ignore le temps auquel cette charge fut établie ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y avait jamais qu'un maréchal de Bourgogne, qui ne pouvait être destitué qu'après un jugement. Cette dignité n'était pas héréditaire ; elle dépendait absolument du duc, entre les mains duquel le maréchal était tenu de prêter serment. — Cette charge subsista en Bourgogne, même après sa réunion à la couronne, mais elle fut supprimée dans la suite. Cet officier, sous les premiers ducs, n'était pas le chef des armées, mais le connétable. En 1137, Poncey de Grancey était connétable de Bourgogne ; en 1296, Jean, sire de Choiseul. — Guy de Pontarlier fut le premier maréchal de Bourgogne sous Philippe-le-Hardi, puis Guillaume de la Trémouille et Jean de Vergy. (Mémoires pour servir à l'Histoire de Bourgogne. 29 et 30.)

(2) Uchisy, près Tournus, dépendait jadis du bailliage de Mâcon et de la justice de Tournus. Ce village fut donné, en 878, à l'abbaye de Tournus, par Louis-le-Bègue, pour exercer l'hospitalité envers les pauvres (ad hospitale pauperum) On attribue son origine à une peuplade de Sarrasins, qui s'y fixa

se rendit devant Bussière (1); mais la trahison de son commandant dut lui être fatale. Au moment où le maréchal se disposait à attaquer le château-fort de Bussière, son commandant lui proposa de lui remettre la place, moyennant une somme stipulée, si, dans un temps convenu, personne ne se présentait pour le secourir. Le jour désigné, le maréchal attendait à la tête de ses gens, rangés en bataille près des murs du château, ce qu'on appelait alors « tenir la journée; » mais le commandant avait fait avertir secrètement Imbert de Grolée, qui tenait le parti du roi du côté de Lyon. Celui-ci, avec ses troupes, 500 lances et 1,000 hommes que Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, avait fournis au roi, fit une telle diligence qu'il arriva à la Bussière à point nommé. Le maréchal, sans aucune défiance, entra dans la place avec une partie de son monde; mais le gouverneur, au lieu de la lui remettre, lui déclara qu'il le faisait prisonnier avec son escorte, et en même temps Grolée tomba sur la partie des troupes demeurées en dehors du château et les tailla en pièces. Sur les sept ou huit cents hommes que le maréchal avait amenés avec lui, il n'en échappa qu'un petit nombre qui apporta à Dijon la nouvelle de ce désastre, qui eut lieu le 27 août 1423.

Le conseil de Bourgogne, justement alarmé, pourvut aussitôt, à la sûreté du duché. On convoqua les hommes d'armes, et leur commandement fut confié à Antoine de Toulongeon (1), seigneur

---

après leur défaite, en 733. M. Monnier, du Jura, prétend que ses habitants descendent d'une colonie de Pannoniens et d'Illyriens venus à la suite de Septime-Sévère.

(1) Bussière, à deux lieues de Mâcon. L'histoire de cette ville nous apprend que les habitants de Bussière, d'accord avec les calvinistes de Mâcon, dévastèrent cette ville en 1561, qu'ils employèrent 143 journées à piller et à démolir les églises, et que, loin de s'opposer à ces excès, les magistrats de Mâcon, les nourrirent aux frais de la ville.

(2) Antoine de Toulongeon, sire de Traves et de la Bastie, maréchal de Bourgogne, fut chambellan du duc et gouverneur de Champagne et de Brie. A la bataille de Buignevillo, il fit prisonnier le roi René, fut nommé chevalier de la Toison-d'Or et inhumé dans la Sainte-Chapelle, à Dijon.

Il avait épousé Catherine de Bourbon, dame de Clessy, fille de Girard de Bourbon, de la branche de Monperoux. De ce mariage naquirent *Claude* de Toulongeon, sire de la Bastie, et messire *Tristan* de Toulongeon, sieur de Soucy, dont nous aurons à parler dans la suite de cette histoire.

de Traves, frère du maréchal prisonnier. Ces mesures prises, on envoya des députés à Lyon, où l'on avait conduit le marechal, pour lui témoigner le regret que l'on éprouvait de son malheur, et pour traiter de sa rançon qui fut fixée à la somme énorme de 140,000 écus, d'après quelques auteurs bourguignons. — Mais ils se trompent évidemment; car nous lisons dans les pièces d'un long procès que les héritiers du maréchal soutinrent contre la maison de Bauffremont, que la rançon ne fut fixée qu'à 80,000 écus, et que le maréchal fut contraint, « avant sa sortie de prison, de « vendre de son meuble et de faire des emprunts. » Il dut la payer comptant; mais le duc de Bourgogne, d'après dom Plancher, ordonna, par lettres données à Lille, dix-huit mois après, qu'elle lui fût remboursée par moitié. D'autres écrivains prétendent, au contraire, que le duc la paya entièrement, et que le maréchal fut échangé avec le connétable de Stuart, pris à Cravant par le sire de Chatellux; mais c'est là encore une erreur évidente, car le comte de Bucan avait péri au combat de Verneuil.

Dès que Jean de Toulongeon eut recouvré sa liberté, le duc le remit à la tête de son commandement.

Une trève eut lieu cependant entre les deux armées, le 20 janvier 1424. Jean de Toulongeon licencia son armée, mais cette trève devait être bientôt rompue. Le roi était alors en Flandre. Le maréchal dut revenir en Bourgogne et se remit en campagne pour reprendre le Mâconnais aux troupes royales. Pendant que les châteaux de Solutré et de la Bussière, foudroyés par une nombreuse artillerie, ouvraient leurs portes, Jean de Toulongeon secourut le château de Champrond pressé par l'armée royale, et fit évacuer la place de Charité-sur-Loire que tenait Perrenet-Grasset.

L'année suivante, nous trouvons le maréchal à Dijon; il y assiste, avec le chancelier de Bourgogne, au mariage d'Agnès de Bourgogne, sœur du duc, avec Charles de Bourbon, comte de Clermont,

---

Catherine de Bourbon était veuve de Louis Damas, seigneur de Digoine, de Beaudéduit et de Glessy.

Antoine de Toulongeon portait « de gueules, à trois jumelles d'argent, écartelé « de gueules à trois ondes d'or périe en jumelles timbré d'or, surmonté d'un « laurier d'argent accolé de gueules (aliàs *d'or*), panaché de gueules et d'ar- « gent. »

et, peu de temps après, il se rencontre, avec les principaux seigneurs du duché, aux funérailles que le duc fait faire, le 5 février, à la duchesse d'Autriche, sa tante, dans l'église des Chartreux, le Saint-Denis des ducs de Bourgogne.

Peu de jours auparavant, le 28 janvier, le duc avait conclu un traité d'alliance avec le duc de Savoie ; Jean de Toulongeon avait été le négociateur de ce traité, qui se signa à Mâcon.

Mais la guerre le rappelle bientôt à l'armée. Le roi venait de rompre la trève, et le maréchal assiége Mailly-le-Châtel. Mais une nouvelle trève est bientôt signée, et Jean de Toulongeon la ratifie à Montluel.

En quittant Montluel, le maréchal se rendit à Montbéliard, où une conférence avait été indiquée avec Jean-Erard Rock de Stuffenberg, bailli des comtés de Ferrette et d'Aussais, au sujet de quelques entreprises faites par des seigneurs allemands, à cause du douaire de Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold d'Autriche. Le maréchal termina bientôt cette contestation et fut appelé à traiter une autre affaire qui, pendant dix-huit mois, causa les plus graves embarras au duc de Bourgogne.

Perrenet-Grasset, maître de plusieurs places, entre autres de la Charité-sur-Loire, refusait de les évacuer et de mettre en liberté Georges de la Trémouille qu'il tenait prisonnier. Il demandait des garanties qu'on ne pouvait se décider de lui accorder. On les lui donna enfin, et Jean de Toulongeon signa un traité avec ce redoutable capitaine.

La fortune commençait cependant à se montrer moins contraire au roi. Le duc de Bourgogne, déçu dans son ambition, se refroidit peu à peu pour l'alliance anglaise, et le duc de Bretagne se demandait si son devoir ne le rappelait pas près de son souverain. Le duc de Savoie tenta alors de négocier la réconciliation du duc de Bourgogne avec Charles VII. — Mais les Armagnacs entouraient le jeune roi et le conseillaient mal. La cour de France refusa d'entrer en pourpalers, et le maréchal dut revenir de la diète de Genève sans avoir pu mener sa mission à bonne fin. Cette nouvelle, portée en Bourgogne, y souleva l'indignation générale. On courut de toute part aux armes ; mais le maréchal tomba malade à Avallon et ne put passer en revue les troupes de la nouvelle levée. Il en donna commission à Guillaume de Colombier, Hugues Duval, bailli d'Aval, et à Henri de Fontenay. L'ennemi n'attendit pas la reprise des hostilités. Mailly-le-Châtel et plusieurs autres

places se rendirent sans attaque. Le maréchal congédia son armée, après avoir ramené à Dijon son artillerie, dans laquelle se trouvaient des bombardes lançant des pierres de 800 et de 900 livres.

Mais la santé du maréchal, usée par d'incessantes fatigues, déclina alors rapidement. Le 10 juillet 1427, étant encore dans la force de l'âge, il expira à Dijon. Dom Plancher avance qu'il fut inhumé à Germagna, près de Toulongeon, en Franche-Comté, son pays natal, et que sa famille lui éleva un mausolée, sur lequel on voyait encore, avant 1793, sa bannière. Mais nous pensons, d'après un titre des archives de Laives, que si le maréchal a été transporté d'abord à Germagna, il aura été exhumé plus tard, et qu'il reposa définitivement dans l'église de La Ferté. Nous lisons en effet dans ce titre, qui a trait à une contestatien survenue, en 1434, entre la veuve du maréchal et l'abbé de La Ferté, au sujet de certains droits réclamés par ce dernier, la déclaration suivante :

» Je, Catherine de Rossillon, dame de Tholongeon et de Senecey, « tant en mon nom comment au nom et à cause, et comment tutrice « et légitime administratrix des corps et biens de *Jehan* et *Claude*, « mes enffans procréés en mon corps par feu noble mémoire messire Jehan, jadis seigneur de Tholongeon et de Senecey, et mary, « à qui Dieu perdoinct, confesse devoir aux dits abbé et couvent, « la somme de quarante francs, monnoye présentement courant, « tant pour la part et portion de ce que moy et mes dits enffans « leur pouvons devoir *du luminaire et enterrement de feu mondit* « *seigneur de Senecey* et de feu mon frère, messir *Andray* de « Tholongeon, jadis chevalier, héritier en partie de mondit sei- « gneur de Senecey, *enterré en l'église de La Ferté*. »

Le maréchal Jean de Toulongeon avait épousé Catherine de Roussillon, fille de messire Guillaume de Roussillon en Dauphiné, seigneur de Roussillon, du Bouchage et baron d'Anthon. « Ces terres, dit Saint-Julien de Balleure, furent données, par un caprice « du roy Charles VII, à l'auteur de ceux qui depuis en ont joui, « parce que le sieur de Roussillon avait tenu le parti de Monsieur « le Dauphin, depuis Louis XI. »

Du mariage de Jean de Toulongeon et de Catherine de Roussillon issurent deux enfants, *Jean* et *Clauda* de Toulongeon, dont nous aurons à nous occuper bientôt.

Le maréchal résida peu à son château de Sennecey, qui était « *une fourteresse ruineuse et peu habitable*, » par suite des siéges qu'elle

avait eu à soutenir ; mais il entreprit sa restauration et employa une partie de la rançon du connétable d'Ecosse, pris à la bataille de Cravant, à la reconstruction des deux grosses tours qui flanquaient la porte du château, au sud-ouest. Il n'oublia cependant pas nos contrées, malgré son absence, et fit plusieurs donations pieuses, soit à Sennecey, soit à Tournus ou à La Ferté. Il donna, entre autres, à l'église de Saint-Julien, des rentes en blé et érigea des chapelles dans les monastères de Tournus et de La Ferté, qu'il dota de 500 livres de rente.

La terre de Sennecey était alors, d'après une charte, une belle, « grande, notable seigneurie. Elle étoit du fief du roy, avec bail- « liage et plusieurs grands droits prééminents et prérogatives. Au « scel de son seigneur se trouvait un homme à cheval, tenant l'es- « pée au poing qui est signe de grand seigneurie et prééminence. « Lorsque le maréchal chevauchait, il avait de beaux gages et « cinq écus par jour ; il prélevait en outre, sur chaque paye de » ses hommes d'armes, six gros, et il avait eu de grands dons des » ducs de Bourgogne et des villes où l'on avoit fait assaut. Il fai- » soit de grosses dépenses quand il étoit maréchal de Bourgogne, » où il frayoit grandement, et aussi dans son voyage de Hollande. » Sa femme, Catherine de Roussillon, étoit très-riche de vaisselle » d'argent, tapisseries et bréviaires. »

II

JEAN II DE TOULONGEON, CLAUDA DE St-AMOUR (1).

1427.

Jean Ier de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, avait laissé, nous l'avons dit, deux enfants en bas âge, *Jean Clauda*, nés de son mariage avec Catherine de Roussillon.

---

(1) Saint-Amour, village au bailliage d'Orgelet, en Comté, avec seigneurs de ce nom. *Guillaume* de Saint-Amour, chevalier, est nommé dans une charte de l'abbaye du Miroir, en 1247. — *Claude* de Saint-Amour, chevalier, seigneur de Saint-Amour et de Châteauneuf, épousa Jeanne de la Baume-Montrevel, fille de Jacques, grand-maître des arbalétriers, et petite-fille de Jean, maréchal de France. Il eut

Jean II prit aussitôt, après la mort de son père, le titre de Baron de Sennecey. Sa mère fut chargée de sa tutelle, et son éducation fut confiée au comte de Charny, son oncle. Ses premières années se passèrent dans les châteaux-forts de sa famille, en Bourgogne et dans la Comté. Comme tous les seigneurs de son temps, il embrassa la carrière des armes, et, quoique bien jeune, il fut fait chevalier et conseiller du duc Philippe-le-Bon. En 1420, du vivant de son père, il commandait déjà dans l'armée qui fut levée contre le Dauphin, qui tenait plusieurs places du Mâconnais. Son corps se composait de 240 hommes d'armes et de 200 hommes de trait (1).

Il épousa *Clauda de Saint-Amour*, fille de Claude de Saint-Amour, noble chevalier comtois. « Elle lui apporta de grands biens, dit un choniqueur, qu'il employa aux fortifications de son château de Senecey, sis sur les marches du royaume. On estima les sommes qu'il y dépensa à plus de 3,000 francs, » somme considérable pour cette époque.

---

de ce mariage, *Guillaume*, mort avant lui sans postérité, et *Clauda* de Saint-Amour, mariée en premières noces à Jean de Toulongeon, *baron de Senecey*, et en secondes noces à *Jean*, seigneur de Damas et de Digoine, chevalier de la Toison-d'Or, bailli du Mâconnais, par lettres données à Lille le 20 janvier 1466. Ce seigneur abandonna depuis le parti de Marie de Bourgogne, se retira au service de France et fut rayé du nombre des chevaliers de la Toison-d'Or, par l'archiduc Maximilien, au chapitre tenu à Bolduc en 1481. — *Clauda* de Saint-Amour lui apporta les biens de sa branche, son père n'ayant point eu d'enfants de son second mariage avec Marguerite de Tournon. Leurs descendants possédèrent la terre de Saint-Amour jusqu'à ce qu'elle passât dans la maison de La Baume-Cerdon.

Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, et Pierre de Saint-Amour, chevaliers, étaient, en 1429 et 1433, du grand conseil et chambellans de Philippe-le Bon.

Les armes de Saint-Amour, étaient « *d'argent, au lion de sable.* »

(1) La guerre était alors si désastreuse pour nos pays que Pierre, bâtard de Chantemerle, receveur des finances du duc, déclara dans son compte, « que « la recette était nulle depuis la prise de Tournus, tous s'étant absentez du pays « et non retournez. » (Arch. de Dijon.)

La dépopulation de nos pays fut telle, « que les prés étaient demeurés *vagues*; « Il ne s'y trouvait que *bois*, ils étaient *rippes* et *en desert*; la pluspart des habi- « tants *s'en étoient allez* pour cause des guerres et des ennemis. » (Arch. de « Dijon.)

Catherine de Roussillon eut à soutenir de nombreux procès pendant la minorité de son fils, contre l'abbé de La Ferté, au sujet de diverses propriétés possédées par le monastère sur le territoire de Laives, qui était, on le sait, une dépendance de la baronnie de Sennecey.

Ces procès se terminèrent en 1434, par une transaction, dans laquelle il fut dit: « que pour le bien de paix et pour toujours » demourer en bon accord avec l'abbé et le couvent de La Ferté, » par le moyen de plusieurs notables personnes, parents et amys, » assemblez à Chalon, il a été traicté et accordé » que Catherine de Roussillon paierait les sommes réclamées par l'abbé de La Ferté. Ce dernier demandait, entre autres, « dix francs pour certains « dommages faits au couvent par Girard de la Faye, escuyer, « *chastelain* de Senecey, en un moulin dit le Moulin au Fèvre, « où le dit Girard avait tenu ses jours pour la dite dame et ses « enfants. » Saint Louis rendait la justice sous un chêne, le châtelain de Sennecey pouvait donc bien tenir ses assises dans un moulin.

L'abbé de La Ferté recommença ses procès en 1439. Cette fois, il réclamait des droits de vaine pâture dans les bois de Laives, « comme ayant, dans ladite paroisse, plusieurs notables domaines « et plus que six ou huit des plus puissants du dit lieu. » Jean de Toulongeon, ajoute la charte des archives de Laives, « souffi- « samment aagié, tant en son nom, comme au nom de Dame sa « mère, et de Clauda, sa sœur, pour lesquelles il prend en main, » reconnut ces droits de vaine pâture, et l'abbé confirma aussi ceux que le seigneur de Sennecey avait au même lieu. (27 février 1439.)

L'abbé de La Ferté, insatiable dans ses prétentions et jaloux à l'excès de ses droits, qu'il tenait cependant de la libéralité spontanée de nos seigneurs, prétendit encore, en 1449, que ces droits étaient méconnus, et plaida de nouveau avec Jean de Toulongeon. — Il intervint encore une transaction entre les parties.

Jean II ne prit qu'une faible part aux événements de son temps. Les auteurs le mentionnent à peine. Perry rapporte seulement « que, lorsque le duc d'Orléans, à son passage à Chalon, « créa messire de Saint-Julien chevalier de l'ordre d'Orléans, ce « dernier prêta serment entre les mains du seigneur, le onzième « jour de juillet 1450. »

Le même auteur dit aussi qu'en 1460, le baron de Sennecey s'entremit dans l'élection de l'évêque de Chalon. Le siége venait

d'être vacant par la mort de Jean-Germain, l'un des prélats les plus illustres de l'église de Chalon, et qui, de simple enfant de chœur de l'abbaye de Cluny, s'était élevé à l'épiscopat par son seul mérite. Deux compétiteurs aspiraient à cette dignité : Jean de Poupet et Antoine de Toulongeon, chanoine de la cathédrale. Philipe-le-Bon soutenait le premier; — le second avait pour appui Robert de Damas et Jean II de Toulongeon, — ainsi que les bourgeois et les habitants de Chalon, qui crurent pouvoir le nommer évêque, de concert avec les prébendiers et les habitués de la cathédrale. — Mais le chapitre combattit cette innovation, et, le troisième jour de l'élection, Jean de Poupet l'emporta sur son compétiteur.

Malgré cet échec, Jean de Toulongeon assista à l'entrée de Jean de Poupet, qui n'eut lieu cependant qu'en 1462, et à sa prestation de serment. Il était accompagné par *Claude* de Toulongeon, seigneur de la Bastie, et les seigneurs de Montagu, de Loyse, de Messey et de Bellefonds.

Deux grands procès occupèrent presque toute l'existence de Jean II de Toulongeon; il ne vit même pas la fin d'un de ces litiges, qui dura presque un siècle entier. Le premier eut lieu entre lui et son beau-frère, Jean de Bauffremont, époux de sa sœur *Clauda*; nous en parlerons plus loin avec détails. Dans le second, il eut pour adversaire Gérard de la Guiche (1), seigneur de la Guiche, de Nanton (2) et de Chaumont, au sujet de cette dernière terre que son père avait vendue à ce seigneur. La terre de Chaumont était située dans le Charollais et avait appartenu en partie aux familles de Corgeron et de Toulongeon; elle se composait des terres de Chaumont et de Sigy, que possédait en partie la mère de Gérard de la Guiche. — Ce second procès commença devant le Parlement de Paris, qui envoya plusieurs commissaires pour expertiser la terre en litige. Un titre du temps nous apprend

---

(1) Gérard de la Guiche joua un grand rôle dans notre histoire provinciale. En 1417, il parut à la revue de Beauvais avec trois chevaliers-bacheliers, cent cinquante-huit écuyers, deux trompettes et deux ménétriers. Claude, son fils, fut tenu un an prisonnier à Blois, pour avoir pris le parti de Marie de Bourgogne.

(2) Humbert de la Guiche-Sevignon, l'un des descendants de Gérard de la Guiche, seigneur de *Nanton*, vendit cette terre, en 1663, à Charles Naturel de Balleure.

que Jean II « tint, à cause de ces commissaires, *des jours aima-*
« *bles* à un grand nombre de gens nobles et licenciés, et qu'il y « dépensa *deux mille saluts d'or.* » Les seigneurs *Claude* et *Tristan* de Toulongeon, fils du maréchal, et le seigneur de Champdivers furent mêlés pour les trois quarts à ce procès, comme héritiers de Jean 1er.

Le 1er octobre 1455, Jean II avait donné au duc de Bourgogne des lettres, par lesquelles il déclarait « tenir en fief tout le chastel, « terre et seigneurie, et tout le revenu de Senecey, dont la pluspart « étoit de *franc-aleu,* pour raison de ce que le dit duc luy avoit « permis d'avoir, au dit Senecey, le signe de *la haute justice,* à « *trois piliers,* au lieu qu'auparavant le signe de la dite haute jus- « tice n'estoit qu'à *deux* piliers, ainsi qu'il doit apparoir par let- « tres du duc, vérifiées en sa chancellerie et mises au trésor. » Jusqu'alors *le Portail de vers midi,* du château de Sennecey, avait été seulement de franc-alleu.

Jean II dut aussi subir les exigences de son siècle et affranchir un grand nombre de ses hommes ; car, on le sait, la condition de la population agricole d'alors était serve (1). Dans le duché et la Comté de Bourgogne, la servitude était principalement *réelle,* et l'homme du seigneur ne devenait *mainmortable* qu'en prenant des *meix* ou possessions, et en fixant son domicile dans une terre de *Mainmorte* ; il arrivait alors, d'après la coutume de nos pays, « que « celui qui conservoit ces possessions, avec un domicile de droit et « de fait au lieu mainmortable, ne pouvoit acquérir la franchise « tant qu'il possédoit le meix, par quelque laps de temps qu'il fît « sa résidence hors du lieu de la mainmorte, en qnelque part que « ce fût, » (Art. 2 de la Coutume du duché de Bourgogne.)Mais on supprima enfin la servitude corporelle en Bourgogne ; toutefois, le serf, pour devenir libre, était obligé de payer finance, et on écrivit dans nos coutumes : « Au duché de Bourgogne, n'y a nuls « hommes serfs de corps. »

---

(1) On trouve, aux archives de Dijon, un grand nombre d'affranchissements individuels faits déjà à Sennecey en 1348.

En 1370, les habitants de Brancion donnaient annuellement au duc 3 sous Paris par feu, pour leurs franchises. — Les tenanciers étaient inscrits de la manière suivante sur un registre spécial : « N..... homo ligius domini : taillabilis « corporis et complaintabilis, et tenet ab eodemum dom suam quamin habitat... « Item vineas, nemus, etc... » (Arch. de Dijon.)

D'après un chroniqueur, la finance reçue par Jean de Toulongeon de ses hommes, aurait consisté en blé et en vin ; cependant nous avons trouvé, dans un titre de l'époque, qu'il avait touché 4000 francs pour cet objet, somme très-considérable et qui donne à supposer qu'il en affranchit un très-grand nombre. Toutefois, il paraît que cet affranchissement ne put avoir lieu qu'avec l'approbation du duc de Bourgogne, et que Jean II dut se rendre en Flandre, près de ce dernier, pour l'obtenir. Ce voyage lui coûta plus de 1,000 francs.

Mais revenons au procès(1) dont nous avons déjà parlé, et qui eut lieu entre Jean II et son beau-frère, Jean de Bauffremont. Cette contestation, commencée en 1450, ne fut terminée qu'en 1537, sous le règne de François Ier, après 87 années de discussions devant toutes les juridictions alors établies. Le maréchal de Toulongeon, on le sait, avait laissé deux enfants à son décès : *Jean II* etune fille appelée *Clauda*. Sa fortune était très-considérable ; — ses meubles étaient estimés plus de 20, 000 écus, et ses immeubles avaient une très-grande valeur. Les immeubles « con-
« sistaient en plusieurs belles maisons et forteresses, comme les
« hôtels de Dijon et de Chalon, les châteaux-forts de Senecey et
« de Toulongeon, les terres d'Hauterive, de Moray, de Marnay
« et de Saint-Cyr, — les moulins d'Alost et des Essarts, les
« domaines de Champrongeroulx, de Jugy, de Saint-Point, d'

(1) Tous les détails que nous donnons ici sur ce procès nous les avons puisés dans un volume in-folio sur parchemin, contenant une expédition authentique de l'arrêt du Parlement de Dijon, du 15 avril 1537, qui a mis fin à ce procès. Ce volume de 600 pages est le seul débris des anciennes archives du château de Sennecey, brûlées en 1793. Il nous a permis de rectifier bien des erreurs commises par nos auteurs bourguignons sur les seigneurs de Sennecey, et de refaire leur généalogie. Nous devons la communication de ce précieux manuscrit à M. Labry, ancien juge-de paix et dernier régisseur du château. Les acquéreurs de la terre de Sennecey, vendue en 1724 par le comte de Noailles possèdent un grand nombre de titres concernant cette terre ; mais nous n'avons pas pu en avoir communication.

Nous avons hésité longtemps à entrer ici dans les nombreux détails de ce long procès, détails peu intéressants pour l'histoire générale de nos contrées, mais d'une réelle importance, en ce qu'ils peignent parfaitement la vie intime de deux grandes familles et les habitudes judiciaires de cette époque.

« Vinière de Couches, de Salins, de Saint-Amour, de Chaumont, « et de possessions en Savoie.

« La terre de Toulongeon était d'un revenu de 3,000 livres, et « celle de Senecey de 1,050 livres ; en outre, Jean I[er] était *terrien* « de plus de 20,000 livres, de rentes annuelles et perpétuelles, « sans la dîme et autres droits. »

Son fils Jean II était encore en bas âge à la mort de son père, et sa fille Clauda, enfant posthume, naquit dans l'année de son décès. Leur mère fut chargée de leur tutelle ; mais le comte de Charny (1) éleva son neveu Jean, et le prince et la princesse d'Orange prirent dans leur hôtel leur petite-fille Clauda.

A en croire Jean de Bauffremont, le comte de Charny et Catherine de Roussillon, veuve du maréchal, de concert avec son fils Jean II, s'étaient proposé de spolier la jeune Clauda de sa part dans l'héritage paternel, afin d'en faire profiter Jean II, seul héritier mâle du maréchal. Pour arriver à cette spoliation, « ils la « tinrent en grande subjection, tant en leurs hostels qu'ez hostels « de leurs parents, et quelque temps en l'hostel du seigneur prince « d'Orange, en la compagnie de la Dame princesse sa femme. En « outre, ils avoient promis de ne la point marier que du consen- « tement de sa mère et de son frère, et encore avec une personne « qui ignorât qu'elle devoit avoir la moitié des biens de son père « et de la dame Jehanne de Chalon, dame de Montrichard, sa « grand'mère. »

---

(1) Pierre de Bauffremont, comte de Charny, seigneur de Mirebeau, Molinot, Montfort, chevalier de la Toison-d'Or, lieutenant-général au duché de Bourgogne, fut, d'après Saint-Julien de Balleure, « l'un des plus valeureux et expérimentés chevaliers de son temps. » Il était second fils de Henri de Bauffremont, seigneur de Scey en Bourgogne, et de Jeanne de Vergy, dame de Mirebeau et de Charny. — Il épousa le neuvième enfant naturel du duc Philippe-le-Bon, Marine de Bourgogne, que ce prince avait eue de Jeanne de Presle, fille de Raoul de Presle, seigneur de Sigy. — De ce mariage issurent trois filles : *Antoinette*, mariée à Antoine de Luxembourg ; *Jeanne*, mariée à Philippe de Longwy, et *Philiberte*, alliée à Jean de Longwy.

Pierre de Bauffremont fut fait maréchal de Bourgogne à la mort d'Antoine de Toulongeon ; il se trouvait à Péronne quand Charles-le-Téméraire fit arrêter Louis XI, et fut chargé de lui rendre la liberté ; il joua un grand rôle dans notre Histoire provinciale.

Fidèles à leur système de captation, ils firent choix pour la jeune fille d'un époux auquel on dissimula une grande partie de la fortune de sa fiancée. Leur choix tomba sur Jean de Bauffremont, sire de Soye, âgé de dix-huit ans environ. Clauda n'avait que treize ans. — Le mariage se fit à Bletterans, en 1446, dans le château du prince d'Orange, devant le bailli de cette ville, que le prince avait donné pour curateur à son pupille, le jeune Jean de Bauffremont, en remplacement de Hugues de Versans, son premier curateur, homme clairvoyant, qui s'était refusé d'autoriser cette union. Le prince d'Orange (1), dans la prévision que le contrat dressé par le bailli de Bletterans pourrait être attaqué un jour pour cause de lésion, fit jurer à Jean de Bauffremont, le lendemain de ses noces, la main sur les Evangiles, qu'il ne demanderait jamais la nullité de cet acte, qu'il fit homologuer par les magistrats de Bletterans, que le prince avait gagnés.

Clauda ne reçut en dot des successions de sa famille qu'une somme de 6,000 livres, et des habits nuptiaux d'une valeur de 1,000 livres, donnés par la princesse d'Orange. Mais son mari ne tarda pas à découvrir la spoliation dont sa jeune femme avait été victime. Il se décida alors à attaquer le contrat, et s'adressa au duc de Bourgogne, en lui dénonçant le coupable concert de sa famille. Le duc fit droit à sa requête. Antoine de Flès, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, Raymond de Martien, docteur ès-lois, Guillaume Voclin, greffier du Parlement de Dole, et Jean Touly, trésorier au même lieu, furent chargés de régler la succession « parties ouïes. »

Au jour assigné, Jean de Toulongeon ne comparut pas. Il fit décliner la compétence des commissaires désignés et soutenir qu'il ne pouvait être jugé que par ses juges naturels, qui étaient ceux

---

(1) Louis-le-Bon, prince d'Orange, de la maison de Chalon. Il avait succédé, en 1418, à son père Jean Ier, prince d'Orange. A l'âge de dix ans, il épousa Jeanne de Montbéliard, dont il eut Guillaume VIII, prince d'Orange. A cinquante neuf ans, il épousa Éléonore d'Armagnac, dont il eut deux fils et une fille.

Dans un combat qu'il eut à soutenir près d'Anthon, contre les Seigneurs de Goncourt et Rodrigue de Vilandras, il se précipita, armé de toutes pièces et à cheval, dans le Rhône qu'il traversa à la nage. Il fit nourrir longtemps ce cheval à Lons-le-Saunier. Louis-le-Bon mourut en 1462, âgé de 75 ans, à Nozeroy. (*Histoire des princes d'Orange*, par Joseph de la Pise.)

de la Comté de Bourgogne. — Cependant il finit par accepter la juridiction du Parlement de Dole.

Clauda comparut en personne devant la Cour, et, après avoir exposé la spoliation dont elle avait été victime, elle demanda à en faire la preuve par l'organe de Mes Jean Boussaut et Guillaume Vandenesse, assistants au Parlement de Dole. — Jean, son frère, sans vouloir reconnaître ses torts, offrit cependant à sa sœur 3,000 livres pour tous droits, consigna cette somme et déclina pour le reste la compétence du Parlement. Clauda répliqua ; Jean reprit la parole, et dit , entre autres :

« Que sa sœur était en âge de raison lors de son mariage (elle « avait treize ans) ; — qu'elle avait ratifié sciemment les dona- « tions faites à son frère ; que cette ratification avait été faite du « consentement de son tuteur, le sieur Regnard, du comte de « Charny et de plusieurs parents ; — que ce mariage avait été « très-beau pour elle — qu'elle avait reçu en dot autant que la Dame » de Saint-Georges, sœur germaine de la princesse d'Orange; — « que son père avait été pris par Tanneguy Duchâtel, à la Bussière « mis à rançon de 80,000 écus, payés comptant avant de sortir de « prison, et que, pour faire cette somme, il avait vendu de son « meuble et fait des emprunts ; — que, hors de prison, il avait « fait de grosses dépenses quand il était maréchal de Bourgogne, « où il frayait grandement, et aussi dans son voyage de Hollande; « — que leur mère, Catherine de Roussillon, s'était appliquée tous « les fruits et revenus des biens de son mari, après son décès ; — « que quant aux meubles de Jeanne de Chalon, leur grand'mère, « ils avaient été enlevés par feu Jean de Toulongeon, seigneur de « Traves, leur cousin-germain, qui en avait disposé selon le tes- « tament de la dite Dame de Chalon ; — que, quant aux meubles « de feu André de Toulongeon, auquel sa femme avait survécu et « qui s'était remariée avec feu le seigneur de Hamburdin (bâtard « de Saint-Pol), celle-ci les avait gardés pour faire son plaisir; — que « leur père avait donné 500 livres de rente aux abbayes de Tour- « nus et de La Ferté, pour fondation d'une chapelle . — Enfin, il « chercha à démontrer que les héritages de son père étaient de « peu de valeur. »

Clauda combattit tous ces moyens et soutint, entre autres, que son père avait eu 20,000 livres de la rançon du comte de Bucan connétable d'Ecosse, et 20 ou 30,000 livres des marchands de Paris,opu rla *monnoie* qu'il avait reçus du duc de Bourgogne. —

Que lorsque le maréchal chevauchait, il avait de beaux gages et
« cinq écus par jour ; — qu'il prélevait sur chaque paye de ses
« hommes d'armes six gros ; qu'il avait eu de grands dons des ducs
« et des villes où l'on avait fait assaut ; — que, quant à elle, elle
« avait été enlevée de Chalon par le sire de Traves, pour être conduite chez le prince d'Orange, qui la gardait en *étroite subjection*, et que l'héritage de son père se composait de belles,
« grandes notables seigneuries, dont elle indiqua la valeur. »

Jean de Toulongeon, poussé dans ses derniers retranchements, objecta alors qu'il n'avait que dix-huit ans quand sa sœur épousa le baron de Bauffremont ; qu'il avait ignoré tout ce qui s'était passé, ainsi qu'à l'époque de la mort de sa grand'mère, Jeanne de Chalon, pendant plus de dix-huit mois.

La Cour ne peut cependant pas statuer sur le litige, vu la grande « mortalité lors régnant, surtout à Dole, où la conversation devint « dangereuse, à cause de la pestilence. » On en référa au duc, qui « ordonna que les plaidoiries auraient lieu à Chalon, » devant le sieur Arménien, président du Parlement de Dijon; mais ce magistrat mourut de la peste, et les parties durent se pourvoir près du duc pour la nomination d'un autre commissaire. On lui substitua Henri de Clugny, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, et Girard Durry, docteur ès-lois. La procédure fut reprise, et, après de longs débats, les commissaires renvoyèrent les parties devant le tribunal de Dole. L'instance recommenca le 3 janvier 1454, et on nomma de nouveaux commissaires, qui furent Estienne de Lavangère et Jehan Bicquet, et Joly, substitué à Jehan Carondelet, nommé d'abord.

Jean de Toulongeon ne produisit cependant ses pièces qu'en 1458, et les deux parties assignèrent plus de soixante témoins. Clauda choisit, entre autres, plusieurs notaires d'Autun, de Tournus et de Mâcon. Mais Jean « suspectant leur loyauté, » le procès subit un nouveau retard, et le duc, sur une requête de Clauda, nomma d'autres commissaires, dont Girard de Plène, président au Parlement de Dijon. L'enquête se continua, mais Jean vint à mourir, et la solution du procès fut nécessairement encore ajournée. Clauda le reprit cependant quelque temps après; mais, comme elle suspectait aussi les commissaires, le duc chargea Jehan Joart, président au Parlement et chef du conseil du duché, « de commettre des commissaires non suspects. »

Jean II de Toulongeon, baron de Sennecey, avait laissé à son

décès un fils unique en bas âge, qui avait reçu le prénom de Philibert. On donna à cet enfant pour tuteur Claude (1) de Toulongeon, seigneur de la Bastie, fils du maréchal Antoine de Toulongeon, son oncle. Le procès fut alors repris devant le Parlement de Dole; mais les grandes guerres du moment n'ayant pu permettre à cette Cour d'en connaître, le duc Charles « commit gens notables : « Jehan Joart, président, Michel Chaulgy, Philibert de Cour« celles, chevaliers, conseillers et chambellans; Jehan Jacquelin, « conseiller et gouverneur de la chancellerie de Bourgogne; « Philibert de Janly, doyen de Chalon ; Philibert Hugonet, offi« cial de Mâcon; Liénard de Potots, Robert, Prévôt, Estienne « Berbisey, Pierre Bousseaul et Thomas de Plène, pour faire ce « qu'aurait fait le Parlement de Dole, pourvu que leur sentence « fût prononcée à Dole ou dans le Comté de Bourgogne. »

Ce nouveau tribunal donna gain de cause à Clauda; mais Claude de Toulongeon, tuteur testamentaire de son neveu Philibert, n'accepta point cette décision. Il en appela de suite devant le duc Charles, qui ordonna à son premier sergent de citer la dame de Bauffremont devant son grand conseil et son grand chancelier. Celle-ci protesta, à son tour, contre cet appel et contre la décision du duc, « en soutenant que les commissaires avaient jugé comme « l'eût fait le Parlement de Dole; — que ce Parlement étant Cour « souveraine, il avait prononcé en dernier ressort, et que, par « conséquent, l'arrêt n'était point attaquable. » — La dame de Bauffremont dut cependant accepter la nouvelle juridiction, et elle finit par produire ses pièces devant le grand conseil. Parmi ces pièces se trouvait, entre autres, un registre trouvé à Toulongeon par un sieur Cheval; mais Claude de Toulongeon

---

(1) Claude de Toulongeon, seigneur de La Bastie et de Touraise, avait épousé Guillemette de Vergy, fille de Charles de Vergy, seigneur d'Autray, et de Clauda de la Trémouille, sa première femme.

Guillemette de Vergy était veuve de Guillaume de Pontaillier, seigneur de Talmey. — Son second mari fut Claude de Toulongeon, dont il s'agit ici, conseiller, chambellan et gruyer du duc Charles de Bourgogne. « Henry Vurry, fut « establi gruyer de Bourgogne, au lieu de messire Claude de Toulongeon, lequel « avoit commis crime de lèse-majesté, s'étant déclaré rebelle et désobéissant sub« ject, qui, pour mettre à exécution son damnable propos avoit tellement per« suadé et suborné aulcuns vassaux du roy, qu'ils s'étoient semblablement mis « en rébellion contre le roy. » (Archives de Dijon.)

s'opposa à sa production, « prétendant que Clauda y avait ajouté « quelques feuillets. »

Le procès durait déjà depuis *trente-deux ans.*

Clauda se présenta devant le grand conseil, « qui vacquait à « cause de l'absence du duc qui était à Utrecht, et demanda qu'il « prononçât nonobstant l'absence du prince, et parce que le sei- « gneur de Bauffremont devait lui-même faire un long voyage « pour les affaires du duc. » Celui-ci, après un long examen de l'affaire, ordonna à ses conseillers de prononcer leur arrêt. Par cet arrêt il fut dit « que la sentence des commissaires de Dole serait « mise à néant, — et que Philibert de Toulongeon paierait à sa « tante Clauda, *pour tous droits lui revenant*, 6000 livres, en deux « ans. » Cet arrêt fut prononcé à Utrecht, le 9 juin 1473, et signé par le sieur de Longueville. Toutefois, la décision du grand conseil ne mit pas fin au procès. Il fut repris le 5 août 1483. Claude de Toulongeon venait d'hériter de la baronnie de Sennecey, par la mort de son pupille, Philibert de Toulongeon, « qui avait « succombé de griéveté de maladie et d'épidémie, et fièvre pesti- « lentielle et haut mal de tête et en tout son corps. » Il continua l'instance en son propre nom, et se pourvut contre la sentence du grand conseil. « Il soutint qu'il venait d'être spolié des deux tiers « de la seigneurie de Sennecey, dont s'était emparée la dame de « Bauffremont, au moyen des grandes guerres et divisions qui « venaient d'avoir lieu, et qu'il avait obtenu des lettres du sieur « de Baudricourt, gouverneur du duché de Bourgogne, pour être « réintégré dans la baronnie de Sennecey. »

Jean de Bauffremont vint à mourir à ce moment. Sa veuve Clauda, qui tenait les terres de la seigneurie de Sennecey, s'op- posa, au Parlement de Dijon, à la réintégrande de ces terres entre les mains de son adversaire, en soutenant « qu'elles lui estoient « advenues par le traité de paix de 1482. » Mais elle décéda aussi peu de temps après, et Pierre de Bauffremont, son fils, continua le procès contre Claude de Toulongeon. De nouvelles guerres sur- vinrent, et, en se prolongeant jusqu'en 1493, elles empêchèrent sa solution.

Au retour de la paix, Claude obtint de Louis XI « des lettres « adressantes au Parlement, ordonnant la reintégration de Claude « dans les deux tiers de la terre de Senecey, dont il avoit été « spolié par la dame de Bauffremont, pendant les grandes guerres « de 1482. » Pierre de Bauffremont protesta contre ces lettres,

avec François de Damas, seigneur de Clessy, comme héritier de ses frères et maître d'une partie de la baronnie de Sennecey, en vertu du traité de Senlis, de 1482.

Claude de Toulongeon décéda sur ces entrefaites. Marc de Toulongeon lui succéda, comme héritier bénéficaire avec le seigneur de Traves, en vertu du testament de Claude. Mais le sire de Traves renonça à la succession, et Marc de Toulongeon, sire de Valesson, soutint seul la suite du procès, en vertu de lettres qu'il s'était fait délivrer le 15 juillet 1506. Il fournit de nouvelles écritures, ainsi que la partie adverse, et la cause, après plusieurs renvois, fut enfin fixée pour être plaidée. Marc de Toulongeon parut en personne devant le Parlement de Dijon, désigné par Louis XI pour connaître du procès. Ses principaux moyens furent « que la « baronnie de Sennecey lui provenait du tronc de la maison de « Toulongeon, qui avait désiré que ceux qui seraient du nom et « des armes de Toulongeon en demeurassent propriétaires. Qu'il « tenait aussi ses droits des lettres du sieur de Baudricourt, gou- « verneur pour le roi du duché de Bourgogne, par lesquelles le « lieutenant-général avait ordonné que le sieur Claude de Tou- « longeon aurait pardon et rémission de ses torts d'avoir été dans « le parti du roi des Romains et de son émigration au pays de « Flandres, et que, par suite de cette amnistie, il devait rentrer « dans la paisible jouissance de ses biens, — et enfin que le traité « de 1483 et celui de Senlis, lui garantissaient encore ces droits. »

La Cour donna gain de cause au demandeur, et il fut enjoint par lettres du roi, au sire de Bauffremont, de relâcher à Marc de Valesson, les deux tiers de la terre de Sennecey, ainsi que Jugy, Laives, Farges et Sans. Un sergent royal signifia ces lettres à Pierre de Bauffremont et à François de Damas, qui y firent opposition en juin 1509.

Marc de Toulongeon mourut peu après. La solution du procès demeura encore une fois en suspens; mais le 1er juillet 1518, Claude de La Baume (1), seigneur du Mont-Saint-Sorlin, et Clauda

---

(1) Claude de la Baume était chef de la quatrième branche de la maison la Baume-Montrevel. Il fut le troisième fils de Guy de la Baume, seigneur de la Roche du Vanel, comte de Montrevel, et de Jeanne de Longwy; il fut baron de Saint-Sorlin, seigneur de Chastenoi, bailli d'Amont, maréchal et [illegible]rneur du comté de Bourgogne, chevalier de la Toison-d'Or, chambellan [illegible] int,

de Toulongeon, sa femme, se présentèrent devant le parlement de Dijon, pour réclamer au pétitoire la baronnie de Sennecey. L'instance fut reprise en 1519. On plaida de nouveau au fond, attaquant réciproquement la religion des premiers juges et la probité de tous les officiers publics instrumentaires de la volumineuse procédure qui avait été édifiée depuis le commencement du procès. Le 18 mars 1526, la Cour ordonna la comparution des parties en personne, et, le 2 juillet 1527, le premier huissier du Parlement donna citation, pour le 8 du même mois, « à mes-
« sire Ursule de Malain, chevalier, seigneur de Missery, au nom
« de sa femme, fille du feu seigneur de Bauffremont et de Soye;
« — à Jacques Gréard, tuteur de Claude et de Nicolas de Bauf-
« fremont, enfants du dit feu de Bauffremont; — à Affrican de
« Mailly, seigneur de Villers-les-Pots, curateur de ces enfants; —
« Symphorien des Brûlards, comme facteur, négociateur et entre-
« metteur de ces enfants, et à messire Jean de Tenarre, chevalier,
« seigneur de Janly, au nom de sa femme, aussi fille du dit sire
« de Bauffremont, à paraître en personne devant le Parlement.
« Enfin, la Cour, après un long, grand et meure délibération,
« rendit, le 13 avril 1537, au nom du roy François Ier, lors régnant,
« l'arrêt suivant : ..... Sçavoir faisons que cejourd'huy, icelle Cour,
« par arrest, a débouté iceluy impétrant de son impétration, fins
« conclusions par luy prinses en la dite matière, et d'icelles absout
« les dits défendeurs, lesquels elle déclare estre et devoir demeu-
« rer seigneurs, propriétaires et possesseurs des chastel, terre,
« baronnye et seignorie de Senecey, membres, dépendances et
« appartenances, et d'ycelles debvoir jouir et user plainement,
« condamnant ad ce l'impétrant aux depens... »

Tel fut ce grand procès, qui traversa tant de phases diverses. Le succès demeura à la maison de Bauffremont, si indignement spo-

---

testa à Arbois en 1541, et mourut peu après. Il eut deux femmes, Claudine de Toulongeon et Guillemette d'Igny, remariée, après la mort de son mari, en 1548, à Jean d'Andelot, seigneur de Myons.

Sa première femme, Clauda ou Claudine de Toulongeon, était fille de Marc de Toulongeon, sieur de Velpont, mari d'Agnès de Bauffremont, troisième fille de messire Pierre de Bauffremont et de dame Anne de Bauffremont, dame de Bourbonne, Mirebeau et Molinot. Les armes des la Baume étaient « d'or, à la vivre « d'azur en bande. »

liée. Jean de Toulongeon ne jouit cependant pas, comme nous l'avons vu, des fruits de sa spoliation, et mourut avant la fin du litige, en 1462, âgé seulement d'environ 37 ans. Claude de Saint-Amour, sa femme, se lassa bientôt de son veuvage, et épousa en secondes noces, Jean Damas, seigneur de Digoine, de Clessy et de Beaudéduit-de-la-Montagne, chevalier de la Toison-d'Or, bailli du Mâconnais (1).

Un fils unique mais posthume était né du mariage de Jean II (2) avec Clauda de Saint-Amour ; cet enfant reçut le nom de Philibert. Clauda de Saint-Amour survécut à son second mari ; car nous trouvons aux Archives de Laives, un traité de 1481, dans lequel elle prend la qualité de « veuve de feu noble et puissant seigneur « messire Jehan de Damas, jadis seigneur de Dygoine, con- « seiller et chambellan du roy, notre sire, gouverneur de ses « pays de Mascon et chevalier de son ordre. » Ce traité passé entre elle et Claude de Toulongeon concernait des droits dont elle jouissait dans le village de Laives. Les mandataires de Clauda de Saint-Amour furent Jehan de Vergier, écuyer des écuries du roi, seigneur de la Motte-des-Prés ; Jean de Lagrange, bachelier en décrets, et Claude Dureau, notaire public.

III

PHILIBERT DE TOULONGEON.

1462.

Philibert de Toulongeon, fils posthume de Jean II de Toulongeon et de Clauda de Saint-Amour, eut, d'après le testament de son père, sa mère pour tutrice ; Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, son oncle, fut nommé son curateur. Ce dernier,

---

(1) Jean Damas, chevalier de la Toison-d'Or, appartenait à la sixième branche des Damas, appelée la branche des *barons de Damas*. Cette famille portait « *d'or,* « *à la croix ancrée de gueules.* » Son chef fut Elziran Damas, seigneur de Cousan en Forez, et vivait en 1063. La sixième branche, celle des barons de Damas, seigneurs de Clessy, la Clayette et Beaudéduit, descend de Robert, époux de Marie de Digoine en 1390. (Henri Beaune.)

(2) Sa devise était : « *à tout, à tout, à tout.* »

deuxième fils d'Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves, Montrichard, maréchal et capitaine général de Bourgogne, dont nous avons parlé plus haut, devint, quelques années plus tard, chambellan du duc Philippe-le-Bon, chevalier de la Toison-d'Or, en 1481 ; il se distingua par son attachement à Marie de Bourgogne, fidélité dont Louis XI le punit en rasant le château de ses ancêtres (1).

Un des premiers actes de Claude de Toulongeon fut de faire rendre foi et hommage à son neveu, pour sa baronnie de Sennecey, au duc de Bourgogne, ainsi qu'à l'abbé de Tournus. Dans cette double reprise de fief, le jeune Philibert « *se réserve la grosse tour et portail* qui est au dit Sennecey et qui est de *franc-aleu*, et « vaut environ 1,200 livres de rente dont il a la moitié, et la dame « Clauda de Saint-Amour, sa mère, femme alors de messire Jehan « de Damas, l'autre moitié, pour son douaire, sa vie durant, » et fit aussi hommage pour ses terres de Noirie et d'Ouroux, valant 70 livres de rente.

A ce moment, relevaient aussi de la baronnie de Sennecey plusieurs petits fiefs possédés par de simples gentilshommes ; car, à cette époque de la féodalité, nous ne rencontrons peut-être pas un seul village qui n'ait son seigneur. Les hameaux, qui ne dépendent pas d'une seigneurie, ont au moins leurs écuyer retiré de l'armée par l'âge ou les infirmités, et dont la jaque de fer est appendue à la large cheminée d'un étroit castel. Ainsi, nous voyons d'abord un sieur Darcis Antoine « confesser, tant en son nom « qu'en celui de Pierrette Chassepoul (2) sa femme, tenir en la « seigneurie de Sennecey, la valeur de 18 livres de rente, en fief « de Philibert de Toulongeon, et en surfief de Monsieur le Duc. » — Puis nous trouvons un Philibert de Ville déclarer aussi tenir,

---

(1) Sa branche s'éteignit peu après dans la maison de Clermont d'Anjou, dont un membre épousa l'unique héritière de Claude, seigneur de Traves, neveu du précédent. Les Clermont prirent alors le nom et les armes de Toulongeon, qui furent relevées plus tard, en 1587, par la famille de Grammont. (Henri Beaune.)

(2) Pierrette Chassepoul était de la famille Chassepoul ou Chassepol, possédant le château de Chassepol, près Uchizy, membre de l'abbaye de Tournus vers 1530.

« La maison de Chassepol estoit anciennement bonne, et outre les seigneurs « d'Ozenay, l'une des maisons de Léal, en Bresse, en estoit aussi. Ceux de Seivolières avoient une belle rente à Sennecey. » (*Antiquitez de Mâcon.*)

à cause de la seigneurie de Sennecey, de Monseigneur Philibert, « sa maison de Scivolières et ses dépendances. » Enfin, Jean de Tenay (1) fait aussi le même aveu pour sa *maison et tour de Vers*. Mais les terres, les meix de ces gentilshommes étaient d'un faible rapport ; les cens se payaient mal, la dîme ne donnait souvent qu'un maigre épi. D'ailleurs, la famille était nombreuse, et le père mesurait les bénédictions du ciel au nombre des enfants qu'il lui avait envoyés. En vain le castel se délabrait et menaçait ruine, il ne songeait pas à réparer les brèches faites par les écorcheurs et les guerres; les fils de la famille avaient suivi leur suzerain à la guerre, les laboureurs avaient fui devant les gens d'armes, et quand le commis des élus venait dénombrer les feux imposables, c'est à peine s'il rencontrait un homme valide (2).

La pauvreté était alors le plus ordinaire apanage de la petite noblesse, et on trouve, en 1474, des gentilshommes ne possédant que vingt, trente, cinquante, et même seulement cinq livres de rente. La terre de Sennecey passait alors pour une des plus productives, avec ses 1,200 livres de rente; mais c'était une rare exception, et la plus grande partie des gentilshommes d'alors végétait dans l'obscurité, dans « une griève, mais vertueuse et mâle infortune. » La population rurale était nom moins malheureuse et décimée par les guerres. En 1470, on ne comptait à Saint-Julien que 15 feux, dont 2 feux francs *solvables*, 4 feux serfs francs *moyens*, 2 feux serfs *solvables*, 7 feux *moyens*, et 9 feux serfs *misérables*. A Sennecey, il y a 46 feux, dont 4 feux francs solvables, 23 feux francs moyens, 16 feux serfs moyens, 16 feux francs misérables, et 3 feux serfs. D'autre parties de nos contrées étaient plus malheureuses encore. A Uxelles, les commissaires constatèrent « qu'il « y a une forteresse et n'y demeure nuls, fors les dames du dit « lieu; à Moutiers, nuls, fors deux vieilles qui quierrent leur pain « pour Dieu. »

La Tour de Vers, qui n'a jamais eu une grande importance, ne devait pas être non plus, à cette époque, une seigneurie bien pro-

---

(1) Jean de Thenay ou Tenay (d'or, à la bande de sable) était d'une famille originaire du Bugey et remontant à Josserand de Tenay, seigneur de la Tour de Vers et Besanceuil, vivant en 1280. (Henri Beaune.

(2) Henri Beaune.

ductive (1). Isolée et même loin de toute habitation, elle dut nécessairement être exposée souvent au pillage des bandes qui désolaient nos provinces et n'était protégée que par son étang, aujourd'hui desséché, mais dont les eaux remplissaient les fossés de cette *maison-forte*.

Scivolières avait probablement plus d'importance ; c'est aujourd'hui un hameau de Jugy, mais qui faisait encore partie de la terre de Sennecey, lors de sa vente et de son démembrement, en 1824. Saint-Julien de Balleure le mentionne dans ses ***Antiquitez de Mascon***. « C'est un *meix* noble, dit-il, en la paroisse de Saint-Germain-des-Buis, voisin de Jugy et de Boyer. Un baron de Senecey, portant les nom et armes de Senecey (avant que ceux de « Toulongeon y entrassent par femme), donna le dit meix à un « sien bastard, pour le tenir et posséder en fief et selon les conditions apposées au bail. Des descendants du dit bastard fut maître « Guillaume de Senecey, juge ordinaire de Tournus, qui pourtant ne fut seigneur de Scivolières, mais au reste homme fort « riche. Il prit en amitié Jean de Bureteau, de Tournus, et lui fit « présent de tout l'or et l'argent qu'il avait amassés, lui recommandant une sienne donnée. Ce Jean fut père de Guillaume, père « de Philibert, présentement seigneur de Jugy, près du dit Scivolières. La race du bastard de Senecey ayant faillie, quant aux « mâles, la fille qui resta fut mariée à Pierre Cadot, qui fut père « d'Alexandre, père de Pierre et de Louis Cadot, desquels Pierre « print femme en la maison de Joudes, fille d'un puisné de Montjouvent. Il fut le dernier de son nom : car, quant à Louis, il fut « moine et secrétain en l'abbaye de Tournus. Le décès du dernier Pierre, sans enfants, fut la désolation de sa maison; car cer-

---

(1) Cette terre appartenait alors à Jean de Thenay ou Tenay, premier panetier de Charles-le Téméraire, écuyer d'écurie de Louis XI, élu de la noblesse du Charollais en 1500.

Parmi ses ancêtres on trouve Henri, bailli d'Autun et de Montconis, tué à la bataille de Nicopolis ; Guillaume, panetier de la duchesse de Bourgogne. Un des membres de cette famille forma la branche des seigneurs, comtes et marquis de Saint-Christophe-en-Brionnais. (Henri Beaune)

La terre de la Tour de Vers passa ensuite aux Prisque. (D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois roses de même.)

Cette famille est originaire de Chalon-sur-Saône, et posséda les fiefs de Vauvry, de la Tour de Vers, de Serville et de Besanceuil.

« tains Comtois, ses héritiers, dispersèrent tout avant que sçavoir « ce que bien valait. Scivolières tomba alors au pouvoir de gens « sur lesquels il se revendit. »

Des titres dont nous avons dû la communication à l'obligeance de M. d'Entragues, dernier propriétaire de Scivolières, nous ont permis de compléter ce que Saint-Julien de Balleure dit de cette Terre. D'après ces titres, Abraham Vallier, seigneur de Beaulmont-en-Dombes, conseiller du roi au présidial de Lyon et au Parlement de Dombes, se rendit adjudicataire, en 1616, devant la Chambre des requêtes, à Paris, de la terre et seigneurie de Jugy, Scivolières et dépendances, moyennant 36, 200 livres. L'expropriation en avait été poursuivie à la requête de Jean de la Chambre, chevalier du roi, seigneur et baron de Ruffey, au préjudice de Jean Bureteau, seigneur de Jugy et de Scivolières, en qualité « d'héritier, son bien tenant, de feu Philibert Bureteau, son père. » Ce Jean de la Chambre (1), comte de Savigny, Montfort, avait épousé Clauda de Nanton, sœur de François de Nanton, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Pizay de Nobles, dont elle fut l'héritière en usufruit. De ce mariage étaient nés Jeanne et Claude de la Chambre.

Cependant Abraham Vallier ne conserva pas son acquisition ; il mit en son lieu et place Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, moyennant une somme de 36,200 livres et 1,567 livres, montant des frais de vente que lui compta Gratien Grenelle, grenetier au grenier à sel de Tournus, chargé de la procuration de Marie de Brichanteau, « sçavoir : 13, 767 livres en « espèces, et une rente perpétuelle de 1,500 livres, payable en « deux termes. »

La procuration en vertu de laquelle agit Gratien Grenelle lui fut donnée par Marie de Brichanteau, à son château de Sennecey,

---

(1) Jean de la Chambre (semé de France à la bande de gueules), gentilhomme de la chambre et capitaine de 50 hommes d'armes, fut marié d'abord à Claudine Baronnat, fille d'un premier président du Parlement de Dombes, et ensuite à Clauda de Nanton. Leurs héritiers portèrent leurs biens dans les maisons de Damas, de Saint-Mauris et d'Amoncourt.

Jean de la Chambre eut pour auteur de sa branche Philibert, baron de Ruffey, premier écuyer de la reine, époux d'Anne de Lugny. — Il fut comte de Savigny-en-Revermont, et cette terre fut érigée en comté avec *union* des baronnies de Beaurepaire, Branges et Ruffey, en 1596. (Henri Beaune.)

le 3 juillet 1619, par acte de Colasson, notaire royal, en présence de Jean Nardin, prêtre, prieur de Courte-Fontaine, en Comté, François Perrier, chapelain du château de Sennecey, et Jean Febvre, clerc.

Le 4 juillet, Abraham Vallier reçut à Tournus, « au logis où « pend pour enseigne l'escu de France, » des mains de François Perrier, le montant du prix, et le lendemain Marie de Brichanteau « déchargea de son mandat le sieur Grenelle, en présence des « sieurs Perrier, receveur, Michel Bonnier, et Brondeau, d'Amilly-en-Brie, demeurant à Sennecey.»

Guillaume de Sennecey, juge ordinaire de Sennecey, dont nous venons de parler, fut enterré dans l'église abbatiale de Tournus. On lit sur sa tombe l'inscription suivante : « Cy-gist honorable « homme Guillaume de Senecey, en son vivant juge ordinaire de « Tournus, lequel trepassa l'an M. C. IIII, le IXe jour de février, « et a fondé deux anniversaires le dit jour, en l'église de céans, et « pour la dotation, a donné à Messieurs du couvent cent livres « tournois. Priez Dieu pour luy. »

On voyait aussi dans la même église la tombe de Pierre Cadot, seigneur de Scivolières, sus-mentionné, et dont l'inscription était ainsi conçue :

« Cy-gist noble Pierre Cadot, seigneur de Scivolières, Champlecy, baron de Rabutin, lequel, à l'âge de 37 ans, satisfit à la « générale redevance et tribut de nature, le 8 janvier 1557. Son « âme soit en repos. »

On lisait aussi, sur un écu gravé sur la même tombe, ces mots : « Frère Jean Cadot, réfecturier, » avec des armes portant « d'azur, à trois croissants d'or. »

Scivolières fut un meix mentionné dans nos plus anciens titres. Il existe, entre autres, un aveu de fief du 2 septembre 1390, par lequel un habitant de Scivolières confesse tenir du seigneur de Sennecey quatre *seillons* de terre.

En 1414, un nommé *Jacob Maison-Dey*, de Scivolières, donne plusieurs fonds de terre à la chapelle de la *Maison-Dieu*, à Sennecey. — Les chapelains du château de Sennecey étaient codécimateurs à Scivolières. Le 10 décembre 1418, Jean de Toulongeon, baron de Sennecey, donna à ces derniers plusieurs dîmes, dont ils jouirent jusqu'en 1625, époque à laquelle Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, échangea ces dîmes contre d'autres à percevoir à Saint-Julien. Lors

de la vente de la terre de Sennecey, en 1825, Scivolières fut acheté par M. Labry, dernier régisseur de la terre de Sennecey. Cette propriété appartient aujourd'hui aux héritiers de M. d'Entragues, ancien officier de marine qui l'ont démoli.

Le château de Scivolières n'a jamais dû être considérable. En 1719, le commissaire au terrier le décrivait ainsi : « Le chasteau « de Scivolières, *en partie ruiné*, se compose d'un plastre, cour et « *fossez*, — d'une maison de grange et estable, hors les murs du « dit chateau, — d'un jardin et d'une terre y joignant. »

D'après le terrier de 1719, le seigneur de Scivolières avait le droit « de faire assembler ses sujets pour aller à la chasse, quand bon luy sembloit. » Boyer, Saint-Julien et Saint-Germain-des-Buis formaient alors, pour une partie, les dépendances de la seigneurie de Scivolières. Les habitants étaient tenus « de fournir aussi au seigneur 30 écus *pour une robe et une autre cotte* à sa première « fille, lors de son mariage. Le seigneur de Jugy, seigneur de « Scivolières, avoit toute justice sur ses terres et sur tous les meix « et héritages qui estoient mouvants des rentes et droits du « *temple de Rougepont*, de la Collonge, des chapelains de Sene- « cey et tous autres seigneurs ayant directe à Jugy, le Chaigne « de Sans, fors et excepté ce qui appartient à MM. du Chapitre « de Chalon, au lieu dit le Chaigne de Sans. Il prenoit aussi une « partie des dîmes de Rougepont, avec le commandeur, le curé « de Saint-Germain-des-Buis et le chapitre de Chalon. »

C'est sur le territoire de Scivolières, au nord du château et au sommet de la montagne qui le domine, que se voit le tumulus celtique que nous avons déjà décrit. Ce tumulus est aussi appelé le Peux dans le terrier de 1719, et ainsi désigné : « *une grande motte de terre* entourée de fossez, sur laquelle il y a une croix. »

Mais revenons au jeune baron de Sennecey. Philibert de Toulongeon fut d'une santé si délicate, qu'il ne put s'occuper qu'à de rares moments et par lui-même du grand procès dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Il en laissa le soin à son oncle, Claude de Toulongeon, et il ne put non plus rempl.r aucune charge publique, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Son tuteur voyant sa santé décliner chaque jour, conçut alors la coupable pensée de lui arracher un testament, en abusant de sa faiblesse et de son ignorance pour se faire attribuer toute sa fortune. C'était vers 1479 ; le jeune Philibert habitait alors Besançon, qui était resté ville neutre pendant les guerres entre la France et

l'Empire, au sujet de la succession de Charles-le-Téméraire. Claude de Toulongeon, afin de mieux capter l'esprit déjà si faible de son pupille, lui avait donné un gouverneur qui avait pris tant d'ascendant sur son élève, que celui-ci « estoit entièrement soubs « la verge de discipline de son pédagogue. Ce gouverneur lui fai- « soit dire oui et non selon son désir. » Il ne fut donc pas difficile de dicter à ce malheureux enfant un testament que reçurent Huguenin Varesol, de Vesoul, et Jean de Pont, de Traves, notaires jurés des cours du duc et de l'officialité de Besançon, tout dévoués à Claude.

Par ce testament, Philibert, après avoir fait « plusieurs pieux légaux » pour le salut de son âme, et des dons à plusieurs de ses suivantes, légua à Clauda de Saint-Amour, sa mère, tout ce qui lui revenait du chef de son père Jean, à Saint-Amour et à Châteauneuf, avec une somme de cent livres tournois. Il institua ensuite son héritière Clauda de Toulongeon, alors veuve de Jean de Bauffremont, et donna le tiers de son bien à Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, son oncle, comme portant son nom et ses armes, en lui substituant son cousin, Marc de Toulongeon, seigneur de Valesson.

Le jeune Philibert décéda bientôt après. « Il mourut de griève- « té de maladie et d'épidémie et fièvre pestillentielle, et haut mal « de tête et en tout son corps, tellement qu'il ne savoit ou enten- « doit ce qu'il faisoit ou disoit, et ne disoit ferme parole et ne ré- « pondoit à propos. » Claude de Toulongeon lui ferma les yeux. Son testament fut ouvert en 1279, et publié au bailliage d'Amont de la Comté, en présence des parties intéressées.

La branche de Toulongeon-Sennecey s'éteignit avec Philibert, décédé sans avoir contracté d'alliance. La maison de Sennecey tomba en quenouille en la personne de Clauda, fille du maréchal et tante du jeune Philibert, qui va la porter dans une maison non moins illustre, celle des Bauffremont-Sennecey, dont nous allons bientôt parler.

A ce moment existait aussi dans nos contrées un membre de la famille Toulongeon, dont le souvenir s'est encore conservé. Jean IV de Toulongeon était alors abbé de Tournus, et fut le 49e et dernier abbé régulier de cette grande communauté. Il était neveu et filleul de Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne. Avant d'occuper cette haute position, il avait été cellérier de l'abbaye de Tournus et abbé de Beauvoir, qui dépendait de Tournus. A la mort

de son prédécesseur, les moines avaient porté leur choix sur François de Savoie, proto-notaire apostolique et frère de la reine, qui n'était pas moine. Mais Jean de Toulongeon en appela au souverain-pontife Sixte IV, qui s'était réservé l'abbaye. Celui-ci annula le choix des religieux et pourvut Jean de Toulongeon, « profès de « l'ordre de Saint-Benoist, ayant l'âge requis et issu de père et « mère nobles. »

L'année précédente, les moines de La Ferté lui avaient déjà offert, à l'unanimité, la dignité d'abbé de leur monastère.

Lorsque Louis XI s'empara de la Bourgogne, à la mort de Charles-le-Téméraire, Jean de Toulongeon fit sa soumission au roi, se fit reconnaître comme tel par ses religieux, et remit aux commissaires du roi « les clefs du châtel de l'abbaye. » Mais comme sa famille, qui habitait la Comté de Bourgogne, avait pris parti pour Marie de Bourgogne et suivi les armes du prince d'Orange, chef des ennemis du roi, le sire de Craon, gouverneur du duché, fit arrêter Jean de Toulongeon et plusieurs de ses religieux, dans la pensée d'en tirer une grosse rançon ; mais le sire de Craon échoua au siége de Dole, et fut remplacé par le maréchal de Beaudricourt, qui relâcha les prisonniers.

Le sire de Craon, en haine de la famille de Toulongeon, avait brûlé aussi tous les châteaux qui dépendaient de l'abbaye de Tournus, tels que ceux de Léné, de Presty, d'Uchisy, et le prieuré du Villars. Ces désastres n'empêcherent cependant pas Jean de Toulongeon de faire de grands biens à son monastère, ce qui lui valut le surnom de *bon abbé*. Louis XI et Charles VIII, à leur passage à Tournus, lui donnèrent des preuves de leur bienveillance et confirmèrent tous les priviléges du couvent. Il faisait aussi restaurer le château d'Uchisy quand la mort le surprit, le 14 avril 1498. Il fut inhumé dans l'église de Tournus, devant l'autel de la croix, vis-à-vis de son frère Claude de Toulongeon, seigneur de Traves et de Saincheron, mort le 16 mai 1495. Leurs effigies étaient gravées sur leurs tombes ; — l'inscription de celle de l'abbé était ainsi conçue :

« Sub hoc Johannes de Toulongeon jacet clausus ergastulo, qui « mortis solvit debitum aprilis quarto decimo millesimo quater- « centeno, ut necis notescat dies nonagesimo septimo. Sit illi pax « et requies, amen. Vixit annis XXVII. »

Sur la tombe de son frère on avait écrit :

« Gy-gist noble et puissant seigneur Messire Claude de Tou-

« longeon, chevalier, seigneur de Traves et de Saincheron, qui « trespassa le XVI[e] jour de mai de l'an 1495. Priez pour luy. »

Au-dessus de cette épitaphe était l'effigie d'un homme armé, avec l'écu de Toulongeon. Ces tombes n'existent plus ; elles ont été dévastées pendant les guerres de religion.

TROISIEME MAISON DE SENNECEY.

MISOAN DE BAUFFREMONT.

« *Vairé d'or et de gueules.* »

I

JEAN DE BAUFFREMONT. (1) — DE CLAUDA DE TOULONGEON.

1497.



ANS le chapitre précédent nous avons vu la maison de Toulongeon - Sennecey s'éteindre en la personne de Philibert de Toulongeon, mort de la peste, sans postérité, et Clauda de Toulongeon porter la terre de Sennecey dans la maison de Bauffremont, par son mariage avec Pierre de Bauffremont, qui va former la branche des Bauffremont-Sennecey.

(1) Les armes de Bauffremont sont « vairé d'or et de gueules. » Supports, deux anges. Devise en lettres d'argent sur une banderole noire : *Dieu ayde au « premier chrétien.* » Légende: « *Plus de deuil que de joie.* » Le cri d'armes des « Bauffremont, était : « *Bauffremont au premier chrétien* ! »

Les Bauffremont étaient *sires* et *barons* de Bauffremont, de Bulgneville, de Couches, de Scey-sur-Saône, de Jonvelle, de Charny, de Sombernon, de Malain; *marquis* de Listenois, d'Arc-en Barrois, de Meximieux, de Clervaux, de Mirebeaux et de Marnay; — *sires* de Vauvillars, de Ruppes et de Soye, *barons* puis *marquis* de Randan, de Sennecey ; — *comtes* de Cruzilles, *princes-ducs* de Bauffremont, *pairs de France*.

« Il n'y a point de doute, dit Perry, que la maison de Bauffre-
« mont est des plus anciennes et des plus illustres des deux Bour-
« gognes (1); elle a toutes les marques d'une véritable noblesse
« et d'une grandeur assurée. Il y en a qui la font venir d'un
« Bauffremontius, roi des Bourguignons, qui, au sortir d'Alle-
« magne, leur conseilla d'embrasser le christianisme, du temps
« de Théodose-le-Jeune. C'est peut-être de là que les seigneurs
« de Bauffremont se sont qualifiés de *premiers barons chrétiens de*
« *Bourgogne*. Quand cela ne serait pas, ils ont eu l'honneur d'être
« alliés à toutes les maisons souveraines d'Europe, et ont eu de
« très-belles charges et de fameux emplois, tant aux conseils des
« rois que dans les armées. »

Saint-Julien de Balleure ne commence la généalogie de cette maison qu'à Huart de Bauffremont: « Néanmoins, dit-il, elle vient
« de si loin, qu'il est presque impossible d'en découvrir la vraie
« origine, comme ces grandes rivières qui ne laissent pas de rou-
« ler leurs eaux avec majesté, quoiqu'on ne sache pas assurément
« le lieu d'où elles descendent. »

Nous ne chercherons pas non plus dans la nuit des âges l'origine de cette famille, et nous nous bornerons à donner ici les notes rédigées sur cette maison par M. Rousset, à l'aide de titres authentiques réunis par ses soins.

La maison de Bauffremont, selon cet auteur, est des plus anciennes du royaume. Elle est originaire de la haute Lorraine et y possédait une terre du nom de *Beaufremont*, à deux lieues de Neuchâteau. Cette terre est appelée aussi *Beffroimont*, parce qu'il existait au château une cloche ou beffroi pour sonner l'alarme et appeler les vassaux, en cas d'éminent péril; aussi les *vairs* et les *contrevairs* des armes des Bauffremont ne sont autre chose que des cloches sans nombre.

Ce château appartint plus tard au grand-maître de Lorraine, le comte de Torniel, qui porta un *écart* de la maison de Bauffremont dans ses armes. Le maréchal de Lhospital assiégea ce château, le prit et le ruina. Sous Louis XIV, il devint la propriété du marquis de Lenoncourt de Serre, dont la mère était fille du comte de Torniel.

(1) On disait au sujet de nos grandes familles bourguignonnes : « *Noble* de Vienne, *riche* de Chalon, *preux* de Vergy, *fier* de Neuchâtel, et *les Bauffremont sont les bons barons*. »

Liébaud Ier, baron de Bauffremont, fut témoin, en 1203, d'une donation faite par Thiébaud, comte de Bar.

Pierre donna, en 1234, de concert avec sa femme Agnès, fille de Guillaume de Vergy et nièce d'Alix de Vergy, duchesse de Bourgogne, à Henri de Ronchamp, ce qu'il possédait au val de ce nom. De leur mariage, naquirent Liébaud, Gauthier, Huard, Pierre et Yolande.

Liébaud II, chevalier, seigneur de Bulgneville, maréchal de Bourgogne, fut sous la tutelle d'Agnès de Vergy sa mère, dès l'an 1241. Il était chevalier en 1263, gouverneur-lieutenant pour le roi Philippe-le-Bel, au comté de Bourgogne, en 1297. La même année, Robert, duc de Bourgogne, faisant son testament, « donna « une somme à son cher cousin, Monseigneur Liébaud, pour faire le « voyage de Terre-Sainte, le nomma l'un des exécuteurs de ses « dernières volontés, et recommanda à Agnès sa femme de se con- « duire par ses conseils. » En 1303, il fut blessé à la bataille de Pont-à-Vendin et mourut à Arras. — Il avait épousé Marguerite Choiseul, dame de Scey-sur-Saône, fille d'Isabelle de Rougemont et de Robert de Choiseul, seigneur de Traves.

Huard de Bauffremont, seigneur de Montcel, second fils de Liébaud II, avait épousé Mahaud de Poligny, de laquelle il eut Pierre qui suit.

Pierre, sire de Vauvillars et Rupes, avait épousé Anne de Faucogny, dont il eut quatre fils.

Gauthier Ier, sire de Vauvillar, Rupes et Soye, fut de l'expédition de Prusse, en 1362, et marcha contre les Turcs, en 1396, avec l'empereur Sigismond. De son mariage avec Alix de Rougemont provinrent Gauthier, Philippe et Pierre.

Gauthier II, sire de Vauvillars et de Rupes, servit le duc Jean contre les Liégeois et les Orléannais, se trouva devant Arras et Paris, et jura la paix avec le Dauphin. Il se maria trois fois : 1° avec Anne de Fustemberg, 2° avec Anne de Rougemont, et en troisième lieu avec Agnès de Cusance, fille de Jean de Cusance, seigneur de Belvoir. De cette dernière union issut *Jean* de Bauffremont, tige de la maison Bauffremont-Sennecey et *Guillaume* de Rupes.

Nous avons déjà esquissé la biographie de Guillaume de Bauffremont, en parlant de ce long procès qu'il commença avec Clauda de Toulongeon, sa femme, contre Jean de Toulongeon, son beau-frère, au sujet de la terre de Sennecey, et qui ne se termina que

longtemps après son décès, au profit de ses héritiers. Comme tous les seigneurs de son temps, il prit une grande part aux événements de son époque. Philippe-le-Bon le fit son conseiller et chambellan, et lui confia diverses missions importantes en Flandre. Lors des guerres de succession, il se rangea du parti de Louis XI contre Marie de Bourgogne, et profita des troubles de cette époque pour s'emparer du château de Sennecey, sur Jean de Toulongeon et Claude de Toulongeon, qui avaient fait cause commune avec le prince d'Orange contre le roi de France. Ce prince le fit son chambellan et le récompensa de sa fidélité à sa cause. Sa fortune fut des plus considérables. Il posséda, outre la terre de Sennecey, celles de Vauvillars et de Soye, et fut seigneur de Frederi, Nan, Laval, Montmartin, Châtenois, Foucherans, Courchaton et Rupes.

De son mariage avec Clauda de Toulongeon il n'eut qu'un fils du nom de *Pierre*, et mourut en 1480.

II

PIERRE Ier DE BAUFFREMONT.

—

ANNE DE BAUFFREMONT (1). — CATHERINE DE DAMMARTIN (2) ET COLETTE RAULIN (3).

Pierre Ier de Bauffremont, en devenant maître de l'héritage de son père, déclara par lettres (4) « qu'il tenait du roi et aussi de « Saint-Philibert de Tournus, son châtel et maison-fort et forte- « resse de Senecey, assise à une lieue de frontière et deçà la rivière « de Grosne, au bailliage de Chalon, ensemble toutes les terres et « châtellenies du dit lieu, en toute justice, avec bailliage, *la*

(1) *Anne de Bauffremont* portait « vairé d'or et de gueules. »

(2) *Catherine de Dammartin* portait, suivant Dunod, « fascé d'argent et d'azur « de six pièces », et, suivant Jouffroi des Chavannes, elle aurait ajouté à ses armes « une bordure de gueules. »

(3) *Colette Raulin* portait « de gueules, à trois clefs d'or en pal. »

(4) Archives de Dijon, 305, liasse 2, layette 99.

« *grosse tour et portail* qui est au château du dit Senecey, qui est « de *franc-aleu*, sans à ce comprendre ses terres et châtellenie de « Noierie et d'outre-Saône, qui est du ressort de Saint-Laurent, « èsquelles seigneuries il a toute justice qu'il tient en fief du roi, « ny aussi sans y comprendre la terre, seigneurie et châtellenie « Champrongeroux, en toute justice, qu'il tient du roi, en arrière « fief, et de Louhans en fief, ny aussi la moitié de la terre de Vil- « leneuve-les-Seurre, en toute justice qu'il tient en fief de Saint- « Georges, lesquelles seigneuries lui appartiennent à cause de sa « maison fort de Senecey. » — En outre, Pierre de Bauffremont confessa « tenir en fief de Louhans sa terre de Charnay, en toute « justice, qu'il possède sa vie seulement et qui n'est pas des dé- « pendances du dit Senecey. »

A ce moment dépendait aussi de la terre de Sennecey, celle de Hauterive ; mais Pierre de Bauffremont la vendit à Jean de Lugny, qui la céda à son tour, en 1512, moyennant 2,000 livres, à Charles Bouton, seigneur du Fay. — Cette terre était située près Saint-Martin-en-Gâtinois et Palleau.

Le baron de Sennecey possédait aussi alors, outre son hôtel de la rue Saint-Georges, à Chalon, une grande maison dans cette ville. Ses héritiers la vendirent à Charles Bouton, et celui-ci la donna avec ses meubles à Christophe Bouton, son fils aîné.

En 1481, Pierre Ier de Bauffremont fait aussi hommage de ses terres de Soye et de Courchaton à Henri, comte de Montbéliard.

En 1565, Pierre Ier avait pris part à la guerre du *Bien public*, et joué un grand rôle dans cette redoutable révolte des seigneurs contre Louis XI (1). Mais le roi, on le sait, secondé par une bonne armée et par des intrigues habilement menées, triompha bientôt de cette sédition, qui faillit amener le démembrement complet de la monarchie, et fit à Vincennes un traité qui donna satisfaction aux révoltés.

Trois ans après cette guerre, Pierre de Bauffremont assista, comme chevalier de la Toison-d'or, aux noces du duc de Bourgogne avec Marguerite, fille de Richard, duc d'Yorck, et la plus jeune des sœurs du roi d'Angleterre, Edouard IV. Voici comment un

(1) Louis XI convoitait depuis longtemps la Bourgogne. « Pour moi, écrivait- « il au comte de Dammartin, je n'ai pas dans l'imagination un autre paradis que « celui-là. »

auteur raconte l'arrivée de cette princesse à Bruges, où se fit le mariage.

« La princesse anglaise estoit arrivée ès Pays-Bas, suivie et ac-
« compagnée royalement, monstrant en face une majesté pleine de
« doulceur et modestie, et fut reçue encor plus magnifiquement et
« honorée de présens. Mais elle ne monstra prendre plus de plai-
« sir que par le présent d'un bouquet que lui donnèrent les reli-
« gieuses de Bruges; car elle, avec visage riant, le reçut avec
« singulier contentement, et se le mit sur la tête, comme venu de
« ses semblables et de la main de vierges sacrées à une fille
« royale. On la conduisit ensuite à l'entrée, escortée de six cheva-
« liers, de l'ordre desquels figurait Pierre de Bauffremont. »

En 1585, nous retrouvons Pierre I[er] à l'assemblée de la noblesse, tenue à Rougemont, le jour de la Saint-Georges.

Pierre I[er] se maria trois fois. En premières noces, il épousa Anne de Bauffremont, dame de Bourbonne, Mirebeau et Molinot, sa cousine au cinquieme degré. Cette dame était fille de Jean de Bauffremont (1) et de Marguerite, fille de Jean de Chalon.

De ce mariage naquirent quatre filles.

1° *Françoise* de Bauffremont, femme de Bertrand de Livron (2), seigneur de la Rivière, en 1480, et lui porta la terre de Bourbonne et une partie de celle de Vauvillars.

2° *Geneviève* de Bauffremont, femme du seigneur de Montmartin, au ressort de Baume et d'Ugie.

3° *Agnès* de Bauffremont, femme de Marc de Toulongeon, seigneur de Velpont. De leur mariage issut une fille qui épousa Claude de la Baume, chevalier de la Toison-d'Or, seigneur du Mont-Saint-Sorlin, gouverneur de la comté de Bourgogne et maréchal.

Et 4° *Marguerite* de Bauffremont, cordelière à Auxonne.

---

(1) Jean de Bauffremont fut commis par la noblesse à la rédaction des coutumes de Bourgogne, en 1459. En 1467, il fit, avec le comte de Charny, son frère, des remontrances au duc, à l'occasion de quelques impôts.

(2) Livron (d'argent, à trois fasces de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un roc de gueules), famille du Dauphiné qui s'établit en Bourgogne au xv° siècle. *Bertrand* fut capitaine de Coiffy. Son fils Nicolas, baron de Bourbonne, gouverneur de Coiffy et de Montigny, fut chevalier de l'ordre, capitaine du château de Dijon, grand-gruyer réformateur des eaux et forêts du royaume, mort en 1552.

Devenu veuf, Pierre Ier épousa en secondes noces Catherine de Dammartin, dame de Bellefonds, Montcouet et Cersot, veuve de Jacques de Montmartin, dont elle avait eu deux fils.

De ce mariage issurent deux enfants : *Pierre* et *Jeanne* de Bauffremont. *Pierre* succéda à son père dans la seigneurie de Sennecey. *Jeanne* épousa Jean de Lugny, seigneur de Ruffey, Allerey, Ecuelles, de son chef, et de Montcouet et de Cersot, du chef de sa femme. Jeanne de Bauffremont et Jean de Lugny eurent un fils et une fille.

Philibert de Lugny, seigneur de Montcouet, mari de dame Catherine de Saint-Trivier et de Branges ;

Et *Colette* de Lugny, femme de messire Jean de Montconis (1), Montcouet et Champrongeroux.

Enfin, suivant Dunod, Pierre Ier épousa en troisièmes noces Colette Raulin, sœur de Jean Raulin, chevalier, seigneur de Beauchamp, l'un des parents du chancelier Raulin ou Rolin.

A cette époque, plusieurs petits fiefs relevaient de la terre de Sennecey. — Ainsi, nous voyons encore un gentilhomme, Anselme des Bois (2), écuyer, licencié ès-lois, certifier à Pierre de Bauffremont que, « à cause de sa femme Huguette Chaillouse, il tient la « moitié d'environ quinze ouvrées de vignes au finage de Senecey, « que l'on dit Senecey. »

Pierre Ier mourut le 16 mai 1505.

III

PIERRE II DE BAUFFREMONT. — CHARLOTTE D'AMBOISE.

1505.

Pierre II de Bauffremont succéda à son père Pierre Ier, vers 1505. Il était le seul mâle des nombreux enfants que son père avait eus de ses trois mariages.

---

(1) Montconis (de gueules, à la fasce d'argent, abaissée sous une fasce ondée d'or). Cette famille tirait son origine de Renaud, seigneur de Montconis, en 1290. Elle s'est éteinte en la personne de Charles de Montconis, assassiné le 17 août 1657. (Henri Beaune.)

(2) La famille des Bois est originaire du Mâconnais. Elle portait « d'argent,

Il épousa Charlotte d'Amboise (1), fille de Jean d'Amboise, seineur de Bussi, des Bordes en Touraine, et de Reynel en Bassigny, chevalier, conseiller et chambellan de Louix XI, bailli de Chaumont et lieutenant-général en Normandie, — et de Catherine de Saint-Belin, fille unique et héritière de Geoffroy de Saint-Belin, baron de Saxefontaine, bailli et capitaine de Chaumont, tué à la bataille de Montlhéry en 1465.

De ce mariage issurent six enfants :

1° *Claude* de Bauffremont, qui mourut à Lyon avec les jeunes barons de Corberon et de Sercy, par la chute d'un plafond de l'hôtel du Porcelet;

2° *Constance*, dame de Janlis, Tenarre et Montmain, mariée à Claude de Tenarre (2), chevalier;

3° *Françoise*, mariée à Edme de Malain (3), seigneur de Missery et de Montigny-sur Armançon.

4° *Catherine*, abbesse de Saint-Catherine d'Avignon, puis de Tarascon, et enfin de Saint-Menoux en Bourbonnais

---

à un « chêne de sinople englanté d'or, parti de gueules à un lion d'or. » Elle a fourni trois grands baillis du Mâconnais. (Henri Beaune.)

(1) La maison d'Amboise est une des plus célèbres de France. Le premier du nom fut Pierre d'Amboise, seigneur de Berrie; il vivait en 1100.

Charlotte d'Amboise eut seize frères ou sœurs, parmi lesquels on remarquait entre autres : *Jean* d'Amboise, évêque et duc de Langres, pair de France; — *Georges* d'Amboise, cardinal-archevêque de Rouen ; *Geoffroy* d'Amboise abbé de Cluny. — *Charles* d'Amboise, grand-maitre, maréchal et amiral de France, gouverneur de Paris, du duché de Milan et de Gênes, et *Jacques*, tué à la bataille de Pavie.

(2) *Tenarre* (d'azur, à trois chevrons d'or). On trouve un Huguenin de Tenarre en 1272. Ponce, son fils, est enterré à La Ferté en 1312. *Claude* de Tenarre mourut en 1565, et eut pour fils Humbert, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron de Tenarre.

(3) *Malain* (d'azur, au sauvage d'or tenant une massue élevée, parti de gueules au lion d'or).

Cette famille tire son origine de Jean Maire, dit *Molain*, *chaudronnier* à Dijon, dont le fils Oudot, garde de la Monaie de Chalon, fut anobli, en 1433, par Philippe-le-Bon, et devint son conseiller en 1439. Il changea alors son surnom en celui de Malain, et ses descendants achetèrent la terre de Malain, dont les seigneurs étaient éteints. *Edme* de Malain époux de Françoise de Bauffremont, fut lieutenant-général, commandant en chef en Bourgogne, chevalier des ordres, conseiller du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes. (Henri Beaune.)

5° *Anne*, abbesse de Tarascon, par la cession que lui en fit sa sœur Catherine;

Et 6° *Nicolas*, dont nous aurons à parler plus loin;

La mort du jeune baron de Sennecey, tué à Lyon avec deux de ses amis, a été racontée par plusieurs historiens contemporains. Voici, entre autres, la version du P. Paillot, dans son Histoire généalogique des comtes de Chamilly, de la maison de Bouton.

« Jacque Bouton, chevalier, baronde Saint Burry, seigneur de « Corberon, de Marigny, de Villy-le-Brûlé et de Villers-la-Faye, « venoit d'être nommé pannetier ordinaire du roi. — Pourvu de « cette charge, il pensa prendre alliance qui lui causa perte de sa « vie; car, estant en fiançaille, il fut en la ville de Lyon pour y « acheter les joyaux et habits nuptiaux de sa future épouse, « accompagné de Claude de Bauffremont, fils du baron de Senecey, « et de Philibert de Sercy, fils de Claude de Villars, dit de Sercy. « Ils logèrent en une hôtellerie où pendoit pour enseigne un porce- « let. Au moment d'y prendre leur repos, à l'heure de minuit, « couchés tous trois, par gaillardise, dans un même lit, pendant « que l'un d'eux lisoit un livre de vers françois, par la lecture « duquel ils se divertissoient, le plancher de dessus leur chambre « tomba sur eux, et, enfonçant celui qui soutenoit leur lit, ils « furent accablés sous ce faix, et, tout fracassés et rompus, ils « trouvèrent la mort au milieu de leur joie. »

Cette mort malheureuse de trois jeunes et brillants seigneurs inspira les poètes d'alors, et Paradin rapporte, entre autres, les vers suivants;

Dedans le corps d'un Lion merveilleux,
Trois Adonis, un porceau périlleux
Tua sans dent et sans les avoir mords.
Qui enterrez furent plustot que mords.

Dom Pierre de Saint-Romuald, religieux feuillant, rapporte aussi, dans ses Éphémérides, la pièce suivante :

Trois Adonis, dès leurs jeunesse verte,
Gyssent icy. Lyon pleure leur perte.
Hélas ! chez toy, comme sans nuls remords
Ils discouroient, un porcelet farouche
Les surprenant la nuit dedans leur couche,
Les enterra devant qu'ils fussent morts.

François de Chanlecy, conseiller au Parlement de Metz, fit aussi une pièce de vers sur la mort de nos jeunes seigneurs. Nous ne la reproduirons pas ici, à cause de sa longueur ; elle est du reste du genre et de l'esprit des premières.

Le corps du jeune Claude de Bauffremont fut déposé d'abord à Lyon, dans l'église des Cordeliers. On le rapporta ensuite à Sennecey, où il demeura dans l'église Saint-Julien jusqu'à ce que sa tombe fût prête dans la chapelle du château de Sennecey.

Nicolas de Bauffremont, frère cadet du jeune Claude, en fondant des services dans cette chapelle, prescrivit aussi des prières annuelles pour son aîné.

Le 14 juillet 1521, Pierre II de Bauffremont, prenant les titres de baron de Sennecey et de seigneur de Soye, et Charlotte d'Amboise, sa femme, reprirent de fief du roi leur terre de Sennecey. Dans le dénombrement qu'ils en firent, ils énumérèrent entre autres les étangs qui existaient alors dans notre pays, et qui étaient ceux de Chailloux, des Lancerons, des Norrains, de la Pierre et de Vers. Ces divers étangs, desséchés maintenant, étaient alimentés, pour la plupart, par les eaux des sources de Sennecey, dont le volume, malheureusement, diminue de plus en plus. Ils avaient appartenu à Jean de Lugny (1), car il existe un titre du 6 mars 1515, dans lequel ce dernier, prenant « les titres de chevalier, sei- « gneur de Ruffey, Alerey (2) Ecuelle, Broindon, Nanton, et de « bailli de Chalon, stipulant tant en son nom qu'en celui et comme « tuteur de Philibert et de Collette de Lugny, ses enfants, et de « feue dame Jeanne de Bauffremont, sa femme, avait repris de fief « ces étangs, comme les ayant achetés de Pierre de Bauffremont « et de Charlotte d'Amboise, sa femme. » D'après ce titre, « les « hommes du seigneur de Senecey étoient tenus *d'aerer* et *netoyer*, « un chacun, en droit soi, les biefs des cours d'eau des dits étangs. » Jean de Lugny (3), dont nous venons de parler, avait épousé Jean-

---

(1) Nous avons déjà donné plus haut la généalogie de la maison de Lugny, qui avait pour devise : « *Le content est riche*, et : *Il n'y a oiseau de bon nit qui n'ait une plume de Lugny*. Cette maison, alliée aux Villers, Tenarre, La Chambre, Bauffremont, La Baume, Saint-Trivier, Ferrières, Roussillon et Polignac, s'est éteinte dans les Chabot. (*La Noblesse aux Etats de Bourgogne* — Henri Beaune.

(2) Allerey, près Chalon, appartint en 1444 à Jacques de Lugny ; puis à Jean, en 1526, et passa à N. de Gadagne d'Hostein, comte Verdun.

(3) La maison de Lugny porta ensuite la terre de Ruffey dans la maison de La

ne de Bauffremont, fille de Pierre Ier de Bauffremont. Par ce mariage, il était devenu beau-frère de Pierre II de Bauffremont, dont nous nous occupons ici.

Ce Jean de Lugny fut un des personnages importants de nos contrées, et remplit les charges de conseiller et chambellan du roi, et de bailli et maître des foires de Chalon. C'est à lui qu'on doit la fondation de la belle chapelle, dite de Lugny ou de Ruffey, dans l'église Saint-Julien, et que nous avons décrite plus haut.

Son fils Philibert fut non moins distingué, et remplit les fonctions de gouverneur et capitaine de la ville de Chalon. — Devenu veuf de Jeanne de Bauffremont, Jean de Lugny épousa en secondes noces Pierrette de Ferrières (1), fille du seigneur de Maligny, gentilhomme mâconnais tout dévoué au prince de Condé, chef du parti calviniste.

A ce moment, Huguette de Vellaufant, veuve de Charles de Saint-Léger et de la *Tour de Senecey*, dite Tour de Vellaufant (2) ou des Gallois d'Arlay, reprend en fief du baron de « Sennecey son « châtel de la Tour et ses dépendances, en toute justice. » Mais bientôt cette terre sera annexée à celle de Sennecey.

Les chroniques de Bourgogne ne nous fournissent que peu de détails sur Pierre II de Bauffremont; nous avons trouvé cependant, dans les archives du château de Gigny, un titre du 30 mai 1580, par lequel Pierre de Bauffremont, « sous le bon plaisir de « haute et puissante dame Collette Rolin, dame de Soye, estant en « la maison du dit seigneur de Soye, appelée la maison de Tholon- « geon, a octroyé à Jehan de Lugny le droit d'avoir un bateau sur

---

Chambre. Philibert de La Chambre, chef d'une des branches de cette famille, *baron de Ruffey* et de Montfort, seigneur de Tramelay, Arinthod, Saint-Trivier-en Dombes, Verdun, Branges, Savigny, Cersot et Beaurepaire, premier écuyer de la reine, avait épousé Anne de Lugny, fille du baron de Saint-Trivier-en Dombes.

Les lettres d'érection en comté, en faveur de Jean de La Chambre, de la seigneurie de Savigny, avec union des baronnies de Beaurepaire, Branges et *Ruffey*, sont de 1596. (Henri Beaune.)

(1) Ferrières, famille originaire de la Franche-Comté. Jean de Lugny, seigneur de Ruffey, fut en 1539 député de la noblesse du bailliage de Chalon aux Etats généraux de Bourgogne.

(2) En 1517, François Ier accorde une pension à Huguette de Villafans, dame de Saint-Seine. (Arch. de Dijon.)

« la Saône pour les affaires de sa maison de l'Epervière. » En « 1538, Claude et Nicolas de Bauffremont eurent un procès avec Jean de Lugny et le seigneur de Saint-Germain (1), au sujet du péage de la Saône, prétendant avoir seul ce droit depuis Chalon jusqu'à Tournus.

Les archives de Mâcon nous ont révélé aussi un grave conflit, qui eut lieu, le 7 février 1553, entre les gens du seigneur de Ruffey et les archers de Pierre de Bauffremont. D'après ce document, ces derniers, aidés des habitants de Saint-Julien, qui détestaient les seigneurs de Ruffey, attaquèrent leurs hommes d'armes et leur livrèrent un véritable combat derrière l'église. Mais les archers de Sennecey eurent le dessus, et les hommes de Ruffey, pour se venger, incendièrent une partie de Saint-Julien et une maison-forte située près de l'église, et qui appartenait au seigneur de Sennecey. Le désastre fut considérable, et les habitants de Saint-Julien demandèrent une indemnité au baron de Sennecey, qui leur fit remise de la dîme pendant plus de deux ans.

Pierre II de Bauffremont et Charlotte d'Amboise ne moururent pas à Sennecey; mais Courtépée dit que Nicolas, leur fils, fit transporter leurs cendres à Sennecey, pour les déposer dans le caveau de la chapelle du château, qu'il amplifia d'un somptueux « oratoire. »

VI

NICOLAS DE BAUFFREMONT. — DENISE PATARIN

1525.

Pierre II de Bauffremont étant mort à la fleur de l'âge, vers 1525, ses enfants se trouvaient encore fort jeunes au moment de son décès. D'après les dernières intentions de leur père, on leur donna pour tuteurs Jacques Gréard et Affrican de Mailly, conseillers au Parlement. Le seigneur de Villers-les-Pots fut nom-

(1) Saint-Germain-du-Bois, en Bresse, a appartenu, en 1253, à Guillaume de Mailly ; — en 1320, à Geoffroy de Frolois, allié aux Sennecey, aux Berzé, aux Bauffremont, aux La Baume, aux Foix, qui vendirent cette terre aux Scorailles, en 1670.

mé leur curateur, et, si nous en croyons Dunod, Nicolas de Bauffremont, né en 1520, eut pour tutrice Catherine de Saint-Belin, veuve de Jean d'Amboise, son aïeule maternelle.

Le 15 juin 1526, Claude de Messey (1), seigneur de Sassangy, écuyer, donne aux tuteurs de Nicolas de Bauffremont un dénombrement « de ce qu'il a naguère acquis de feu Pierre de Bauffre-« mont, en son vivant seigneur de la baronnie de Sennecey, le « moulin de *Loyse*, le moulin *Boutteret*, assis en la seigneurie de « Laives ; — plus, le bois des *Coppis*, en la même seigneurie, « avec toute justice. »

Par un autre acte de la même époque, Claude de Lugny, chevalier, seigneur de Ruffey et de Nanton, « confesse aux tuteurs de « Nicolas de Bauffremont, tenir au bailliage de Chalon, la mai-« son-forte, terre et seigneurie de Ruffey, plus, confesse tenir du « roi, en fief, ce qui s'en suit estant en autres justices que « celles dut dit chevalier, le droit, qu'il a ès communautés de « Challue, la Montagne de Sans, Chapelasse ; item, le tiers des « grandes dîmes de Saint-Julien, avec Messieurs de Saint-Pierre « de Chalon, en la paroisse du Mont-Saint-Martin. »

Nos chroniques et nos archives nous fournissent peu de détails sur les premières années des enfants de Pierre II de Bauffremont. Nous savons seulement, et nous venons de le raconter, que le fils aîné de ce seigneur ayant péri accidentellement à Lyon, Nicolas, son frère cadet, devint l'héritier du nom et des armes de Bauffremnot.

Nicolas de Bauffremont doit être regardé à juste titre comme l'un des personnages les plus éminents de notre province, et l'un des membres les plus illustres de la maison de Sennecey. La nature l'avait doué d'une grande intelligence. De profondes études,

---

(1) La maison de *Messey* est des plus anciennes, et possédait au village de ce nom un château en brique, flanqué de quatre tours. Ses principaux seigneurs furent Guillaume de Messey, époux de Philiberte, fille de Raoul de Buxy, en 1280. — Edouard de Messey, abbé de l'Ile-Barbe, en 1458. — Françoise de Messey épousa, en 1477, Guillaume de Clugny. — *Claude* de Messey dont il s'agit ici, était, en 1515, seigneur de Sassangy. — Il avait épousé Claudine de la Haye en 1511. Philippe, leur fils, s'unit à Jeanne de Torey, qui lui porta Ocle et Torey. — Leur héritière, Catherine de Messey, épousa Jean Damas de Marcilly. — Sassangy est appelé Chaissangy ou Chassengeia, dans un titre de 1138.

chose rare parmi les seigneurs de son temps (1), lui avaient donné les connaissances les plus variées et les plus solides, et il devint un homme supérieur dans les lettres, dans les armes, « comme « dans la pratique des grandes affaires de l'Etat (2). » Son nom appartient à l'histoire, et sa grande et sombre figure apparaît au milieu de la plupart des graves événements qui ont rempli la fin du xvi[e] siècle. Mais sa mémoire n'est pas sans tache : si on peut lui dresser un piédestal comme littérateur, comme vaillant soldat, comme savant jurisconsulte, comme orateur et magistrat illustre, l'histoire ne peut passer sous silence et sans le flétrir le meurtre du président Laplace, qu'il trahit pour le laisser ensuite égorger sous ses yeux (3). Ce meurtre, si un crime semblable pouvait trouver une excuse, se justifierait tout au plus par un excès de zèle et un dévoûment sans bornes à la cause qu'il défendait, comme catholique fanatisé et comme serviteur trop fidèle de la cruelle Médicis (4). Catholique ardent, ligueur zélé, il conçut de bonne heure une haine ardente contre les ennemis de la religion. Cette haine s'accrut encore sur les champs de bataille, où il combattit, en preux chevalier, contre les chefs des réformés. Témoin des horreurs commises par eux, alarmé de leurs projets, qui ne tendaient à rien moins qu'au démembrement de la monarchie, après le renversement du trône, il commit, par une fidélité excessive à ses princes, le crime horrible qui souille sa mémoire, et qui ne se comprend, jusqu'à un certain point, que si on se reporte au temps et aux hommes au milieu desquels il vécut.

Saint-Julien de Balleure, son ami et son confident, a peint parfaitement son caractère ; et s'il ne parle pas de la mort de Laplace, il semble cependant insinuer que de grandes nécessités politiques ont dû, dans l'intérêt du roi et de la religion, lui faire presque un devoir de ce crime. « Joinct, dit cet auteur, dans son épître dédi« catoire de ses *Antiquitez de Chalon*, que les livres et la longue « expérience que vous avez des affaires de l'Etat, ont fourni en « vous une théorique et art de sçavoir aimer le pays pour lui pro« fiter : la pratique et les effets qui en sont résultés, ont fait pa-

(1) De Thou, *Histoire universelle*, tome VIII.
(2) Saint-Julien de Balleure.
(3) De Thou, *Histoire universelle*, tome VIII.
(4) Biographie universelle.

« roître avec excellents profits à toute la Bourgogne, que, sans « avoir diminué un grain de l'obéissance et sainte affection que « vous avez vouée au roi et à l'avancement de ses affaires, vous « avez fait paroistre que le bien du roi *ne peut ni doit être* séparé « de l'utilité publique, dont votre patrie a reçu tant de secours, « qu'il ne sera jamais que tous les Etats ne vous en demeurent « infiniment obligez et tenus. »

Nicolas de Bauffremont avait un goût si prononcé pour l'étude, qu'il s'y livra toute sa vie avec ardeur et constance, malgré le bruit des graves événements qui troublèrent si profondément son époque et les grandes charges dont il fut investi. « Vostre étude, « lui disait un jour Saint-Julien de Balleure, est si ordinaire, que « jour aucun ne vous eschappe, sans en avoir employé quelque « portion à la lecture de bons livres. »

Il nous reste de lui quelques traités religieux (1) dans lesquels se révèle toute l'austérité de son caractère et sa prédilection pour les questions théologiques. Sa société se composait surtout d'hommes érudits et de gens de lettres, qu'il aimait à réunir à son château de Sennecey, dans la belle bibliothèque qu'il y avait formée. « C'étoit une librairie dans une belle grande chambre, ac« coustrée tout autour de grands pulpitres, remplis de beaux « livres et des plus rares en tous genres de sciences et disci« plines (2) » Il vécut surtout dans l'intimité de deux ecclésiastiques

---

(1) Papillon, dans sa « *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* » donne la liste de quelques-uns de ses ouvrages :

1° Harangue pour la Noblesse, en 1561, in-8°.

2° Salvien, évêque de Marseille : Du vray jugement et Providence divine à S. Salonic, évêque de Vienne, livre VIII, Lyon, Rouille, in-8° 1573.

3° Proposition pour toute la Noblesse de France, faite a l'assemblée générale des Etats de ce royaume, réunis en la ville de Blois, en l'an 1577. Paris, Béville, 1577, in-8°

(2) De cette *librairie*, dispersée par les évènements, il ne reste plus que deux ouvrages recueillis par M. Jeandet, de Verdun, chez un bouquiniste de Paris.

1° L'*Historian d'Herodian*, translatée de grec en françois, par Jacques, des comtes de Vintimille, Rhodien, à Lyon, Guillaume Roville, 1554, in-folio — Sur le titre de ce volume, on lit, écrit de la main de Nicolas de Bauffremont : *In magnis et voluisse sat est : in virtute et honore Scenesce*, 1551, à Dijon.

2° *Discours du temps, de l'an et de ses parties*. Paris, Mamert Patisson, 1578, in-4°, par Pontus de Thiard, seigneur de Bissy, qui en fit lui-même hommage à

distingués, auteurs d'ouvrages estimés sur notre province : Saint-Julien de Balleure, doyen de Saint-Vincent de Chalon et Pierre Naturel (1), chanoine, grand-vicaire et official de cinq évêques de Chalon. Ces hommes éminents le visitaient souvent à son château de Sennecey, et en il fit les témoins des principaux actes de sa vie. Saint-Julien de Balleure, dans sa gratitude pour une si noble amitié, lui dit, « Je suis bien votre serviteur, humble et obéissant ami ; et Pierre Naturel l'appelait son bon ami et son « autant que frère. » « C'est *aux doctes et amiables exhortations* » de Nicolas de Bauffremont, que Saint-Julien de Balleure dut la pensée d'écrire ses « *Antiquitez de Chalon.* (2) » Il voulut aussi que son ami siégeât avec lui aux Etats de Bourgogne et lui suggéra la pensée de se faire nommer député du clergé à ces Etats, où figura aussi le seigneur de Missery, (3) neveu du baron de Sennecey (4).

La grande aptitude aux affaires et son grand savoir le firent appeler successivement, par Charles IX et Henri III aux plus grandes charges, comme aux plus hautes dignités de l'Etat ;

Nicolas de Bauffremont, comme le prouvent ces mots, de la main de ce dernier : *Gratis ab authore*, et sa devise, avec cette variante : *Virtutem comitatur honos, in honore Senesce.*

(1) Pierre Naturel a travaillé, avec Nicolas de Bauffremont, à la réforme de la Coutume du duché de Bourgogne. Il fut pendant 44 ans chanoine, et pendant 25 ans chantre de la cathédrale de Saint-Vincent de Chalon grand-vicaire et official de cinq évêque, archidiacre de Tournus, trésorier de l'église de Langres, prieur de Saint-Julien-en-Gervais et de Baume-Laroche. Il mourut le 9 décembre 1582, âgé de 70 ans.

(2) Epitre dédicatoire des Antiquitez de Chalon.

(3) Fils de messire de Missery, seigneur de Montigny-sur-l'Armançon, et de Françoise de Bauffremont, deuxième sœur de Nicolas de Bauffremont.

(4) Nicolas de Bauffremont avait aussi, d'apres Belleforest, dans son château de Sennecey, « un arsenal tout disposé, avec un ordre fort magnifique, les armes « desquelles n'y en a sorte quelconque qui manque, tant qu'on use à présent « que de celles qui estoient jadis en usage. »

Outre cette collection de raretés, il y avait aussi au château de Sennecey un arsenal ou magasin d'armes fournies par les *retrayants*, et destinées à la défense de la *fourteresse*. Ces armes furent enlevées du château par ordre du roi, pendant la Ligue, et transportées à l'arsenal de Lyon. Il y avait aussi au château de Laives, dit La Motte, un magasin d'armes que les seigneurs de Sennecey firent apporter à Sennecey, après le sac de cette maison-forte. (Arch. de Sennecey.)

A ce même moment, on avait intenté un procès criminel « à « Jacques Thouet, accusé d'hérésie; et on avait alloué un salaire « au bourreau qui avait brûlé vifs, réduit et mis en cendres les « corps de Philippe de Seines et de Pierre Valentin, de Genève, « atteints d'hérésie, et fait faire amende honorable, et brûlé deux « ballots de livres imprimés à Genève. » Mais ces sanglantes répressions n'avaient pas pu arrêter la propagation des nouvelles doctrines. Un édit du roi, de 1560, dut permettre le libre exercice de la religion réformée dans toute la France, à l'exception de quelques provinces; mais la Cour se refusant bientôt d'accorder l'égalité de ce droit, les huguenots n'attendirent que le moment favorable pour la revendiquer les armes à la main.

Le duc de Guise, qui avait surpris Orléans le 5 avril 1562, le leur fournit, et aussitôt ils se soulevèrent dans tout le royaume et se rendirent maîtres de plusieurs grandes villes.

Chalon n'osa pas cependant prendre part de suite à ce mouvement ; mais bientôt, on y vit un ministre calviniste prêcher, dans les termes les plus violents, devant une assemblée qui ne comptait pas moins de 1,500 personnes composée des plus riches, et même de l'échevinage. Enfin, le jour de la Toussaint, les réformés, maîtres de la ville, jetèrent dans les puits toutes les images des saints. Montholon, lieutenant-général au balliage, put cependant reprendre l'autorité. — On arrêta un grand nombre de réformés, qui furent ensuite pendus, et leurs têtes furent plantées devant les portes de la ville. Le receveur du bailliage paya « les trois « grands clous qui avoient servi à attacher les têtes aux poteaux. » On fustigea aussi deux hommes, « l'un dans la prison, l'autre dans « les rues. » Enfin, on dressa aussi « des échafauds, sur lesquels « on rompit, avec une grosse coutelasse de fer, un sieur Bouquelet, « à qui on tira la langue avec des tenailles de fer, et qu'on acheva « en le perçant avec une broche de fer (1). » Mais ces rigueurs furent inutiles ; Montbrun, gentilhomme du Dauphiné, s'empara de Chalon : la ville fut mise au pillage, la cathédrale et les couvents dévastés. Cependant Gaspard de Tavannes, lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, après avoir convoqué le ban et l'arrière-ban, et mis sur pied la gendarmerie du roi, put reprendre

(1) Archives de Dijon.

Chalon, qui fut fortifié « par des hommes munis de pelles et de « pioches propres à miner, qu'on leva dans les villages. »

Quelques jours avant, Montbrun, encouragé par la prise de Lyon et de Mâcon, avait investi Tournus avec 500 mousquetaires et une nombreuse infanterie. Ces troupes, jointes aux réformés de la ville, pillèrent les maisons des catholiques, brûlèrent tous les tableaux des églises que l'on avait portés dans une maison particulière, et renversèrent les statues. Mais Montbrun, attaqué dans Chalon par Tavannes, dut abandonner cette ville et se replier sur Tournus, qu'il ne fit que traverser. Le maréchal s'arrêta enfin à Mâcon, pour en faire le siége ; mais cette place, secourue par Guilleranne, seigneur d'Entragues, se défendit si bien, que Tavannes dut abandonner son camp et rétrograder sur Chalon. Ponsenac et d'Entragues le suivirent, et, dans leur marche, pillèrent tous les villages de la route. Entrés à Tournus, ils saccagèrent une seconde fois son abbaye, démolirent ses dépendances, et les moines ne durent leur salut qu'à leur retraite dans le château de Brancion. Les titres et les papiers de la communauté, avaient été mis en sûreté, quelques jours avant, dans le château de Sennecey. Ponsenac, maître de Tournus, attaqua aussitôt tous les châteaux-forts occupés par les seigneurs catholiques. Celui de Ruffey tomba le premier en son pouvoir. Il y trouva seize quintaux de vaisselle d'étain, le linge et les autres effets de l'abbé de Tournus, que le grand-vicaire y avait fait conduire. L'ennemi surprit ensuite par stratagème, sous le commandement d'un nommé Verty, la *forteresse* de Sennecey, suivant l'expression de de Thou. Quant à Ponsenac, il alla à Cluny, se saisit de son abbaye, en brûla la belle bibliothèque ; mais il échoua devant Louhans, qu'il avait attaqué avec 4000 Suisses et quelques canons, après une perte assez sensible.

La France trouva un peu de calme après ces événements, pendant quatre années. Charles IX et la reine-mère la parcoururent (1),

(1) Cependant le voyage du roi en Bourgogne fut, pour cette province, plus malheureux qu'utile. Dans ses avances au Parlement, la Cour essaya, mais en vain, de l'assujettir à l'autorité royale Cette compagnie n'accepta pas la loi d'un pouvoir ennemi, dont la politique cachait des piéges ; elle se défia d'abord de lui, le combattit plus tard, en lui refusant cette soumission aveugle qu'on avait voulu exiger d'elle. (*Le Parlement de Bourgogne*. M. de La Cuisine, tome II.)

pour achever sa pacification. Des malheurs de tout genre l'avaient accablée, la peste était venue la décimer, et, pour surcroît de calamité pour notre province, toutes les vignes gelèrent en 1563.

Mais les troubles ne tardèrent pas à renaître. En 1567, sous le prétexte que le roi avait donné à l'édit de pacification des interprétations qui n'étaient pas favorables aux réformés, ces derniers reprirent les armes.

Chalon, menacé par Ponsenac et Mouvans, qui avaient réuni un corps de 7,000 hommes, appela Nicolas de Bauffremont pour protéger ses murs. A cette occasion, dit Perry, le baron de Sennecey dressa une compagnie de lanciers et d'arquebusiers à cheval. Elle était composée de cent quarante maîtres, tous gentilshommes du pays et d'ailleurs.

« Ils estoient vestus de velours et de drap jaune, et, comme la « jalousie pique les grands encore plus sensiblement que les per- « sonnes de moindre naissance, le sieur de Ruffey, son cousin, fit « aussi une compagnie d'arquebusiers à cheval, tous habillés de « velours et de drap rouge ; mais elle n'estoit pas si nombreuse ni « si leste que celle du baron de Sennecey. Celle-ci fut mise en « garnison à Givry, où elle vescut, quoique le baron en fût le sei- « gneur, avec la licence ordinaire des gens de guerre. »

Cependant la paix ne fut pas longtemps troublée. Un nouvel édit du roi, et qui accordait quelques concessions aux réformés, fit poser les armes aux deux partis pendant un peu de temps; néanmoins, dit Perry, « les huguenots témoignèrent, en 1568, « qu'ils n'estoient point satisfaits de cet édit ; de sorte qu'ils re- « prirent les armes qu'ils n'avoient posés que par cérémonie, avec « leurs casaques blanches et leur chapeaux blancs, marques or- « dinaires de leur continuelle rebellion. »

Les catholiques, effrayés de ces hostilités, formèrent alors, pour cimenter davantage leur union (1), avec l'agrément du roi,

---

(1) On a attribué justement au cardinal de Lorraine la première pensée de l'*Union catholique*, une des plus vastes entreprises dont l'histoire ait offert l'exemple. Les articles préparés par lui en avaient été signés à Joinville, dans un vieux château de famille, presque aux frontières de Bourgogne.

Tavannes organisa, dès 1567, des ligues catholiques occultes dans les principales villes de notre province. Malheureusement, ces ligues locales se souillèrent plus d'une fois par le meurtre et la vengeance, que les excès de leurs adversaires ne justifiaient pas, mais que Tavannes excusa, s'il ne les excita point par ses

une ligue en confrérie religieuse, *à l'honneur du Saint-Esprit*. Le sieur de Montconis en devint le prieur, et le sieur Regnaudin, lieutenant en la chancellerie et plus tard maire de Chalon, en fut nommé sous-prieur. Cette ligue politique tint longtemps les esprits unis, mais des abus s'y glissèrent, et elle finit par vouloir empêcher les réformés comme les catholiques de sortir de la ville, même pour leurs affaires personnelles. Les réformés en prirent ombrage, et se retirèrent un jour tous à Sennecey et aux environs. Cette retraite alarma les gens sages du parti catholique, et, pour ramener les fugitifs, le sieur de Montholon dressa un acte de capitulation qui contenta les deux partis. On les lut au logis de Pierre Naturel, official de Chalon, en présence de Nicolas de Bauffremont. Mais la paix ne pouvait durer ; les deux partis violaient également les conventions des traités. Nicolas de Bauffremont était un trop fervent catholique pour ne pas se ranger sous les drapeaux du roi, et, pendant l'hiver de 1568, au moment de la reprise des hostilités, il se rendit à l'armée du duc d'Anjou (1). Cette armée marcha au-devant de Coligny, dès les premiers beaux jours de 1569. Le choc eut lieu à Jarnac et fut terrible. La cavalerie surtout fut engagée. De part et d'autre, on fit des prodiges de valeur. Le prince Louis de Bourbon-Condé (2), l'un des chefs des religionnaires, renversé de son cheval et reconnu par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, fut tué par celui-ci d'un coup de pistolet tiré par derrière. Nicolas de Bauffremont, qui avait été nommé guidon de la compagnie du duc de Guise, fut aussi renversé de cheval par le choc de la cavalerie de Coligny, et retiré mourant sous un monceau de cadavres.

---

exemples. Ces confréries du Saint-Esprit devinrent, dès leur formation, une puissance des plus redoutables, et leur importance fut telle, qu'à Dijon seulement, Tavannes pouvait réunir au premier signal 200 chevaux, 250 hommes de pied fournis par la ville, non compris 1,500 cavaliers et 4,000 fantassins, disposés à lui obéir dans le reste de la province.

(*Le Parlement de Bourgogne*, par M. de La Cuisine, tome II.)

(1) En 1568. Nicolas de Bauffremont est élu député aux Etats-Généraux de Bourgogne, et siége avec Claude de La Chambre, seigneur de Montfort et baron de *Ruffey*, et son fils Claude de Bauffremont.

(2) « Des feux de joie furent allumés dans l'auditoire de Chalon
« heureuses nouvelles advenues à Sa Majesté contre le prince de
« gneur de Traves, les sieurs de Chamilly et de Brion furent
« gion prétendue réformée. » (*Archives de Dijon.*)

La victoire resta au jeune duc d'Anjou. Coligny se retira avec les débris de son armée, et, le 3 octobre suivant, il livra un nouveau combat à l'armée royale, à Moncontour. Nicolas de Bauffremont y prit une glorieuse part avec sa compagnie, et fut blessé, ainsi que les seigneurs de Mailly et de Bassompierre (1).

La guerre continua, mais Nicolas ne put y prendre part. Ses blessures l'obligèrent de quitter l'armée et de revenir à Sennecey; cependant son séjour y fut de courte durée. Dès les premiers jours de 1570, il fut appelé à Dijon, pour y prendre part à la révision de nos *Coutumes*. Ce recueil de lois était tellement suranné et si peu en harmonie avec les usages et les lois de l'époque, que sa réformation avait été généralement demandée. Déjà, en 1562, le premier président du Parlement, M. de la Guesle, avait entrepris ce grand travail, avec plusieurs conseillers et quelques élus; mais M. de la Guesle ayant été appelé au Parlement de Paris comme procureur général, ce travail demeura suspendu. Ce ne fut qu'en 1570 que, sur lettres patentes du roi, il fut enfin repris et terminé. Les conférences commencèrent au printemps de 1570. La commission se composait des hommes les plus notables des trois ordres de Bourgogne. Le bailliage de Chalon était représenté par Nicolas de Bauffremont, Pétrarque du Blé, seigneur de Cormatin, pour la noblesse; — de Pierre Naturel, François Philipes, chanoine de Saint-Vincent, pour l'église; — et de Antoine Faton et Jean Gautheron, échevin de Chalon, pour le tiers-état.

Nos coutumes subirent de notables changements; on y ajouta même quelques articles nouveaux, et surtout celui par lequel le père et la mère eurent la faculté de disposer inégalement de leurs biens entre leurs enfants. Nicolas de Bauffremont contribua beaucoup à cette innovation, si contraire à l'égalité des droits des membres d'une même famille. — Mais cette mesure était demandée généralement par toute la noblesse de Bourgogne. Le clergé, qui n'avait aucun intérêt à la combattre, l'appuya, et Nicolas de Bauffremont, qui jouissait d'un grand crédit, parvint à la faire adopter, malgré les efforts du tiers-état et les murmures de la bourgeoisie. Son succès ne le laissa cependant pas sans inquiétude. Les plaintes que souleva cette innovation dans nos lois lui firent craindre qu'on ne la regardât comme une mesure politique. Il en-

---

(1) Nicolas de Bauffremont fut alors créé chevalier de l'ordre du roi.

treprit donc de la faire justifier par un jurisconsulte en renom. Il p a alors Claude de Rubys, son allié, de dresser un commentaire de la nouvelle législation. Ce travail parut bientôt. L'auteur en dédia la première édition à Nicolas de Bauffremont; mais cet opuscule était d'une médiocrité complète. La proposition de Nicolas de Bauffremont, justifiée tant bien que mal, demeura maintenue, malgré les doléances du tiers-état, jusqu'en 1789.

Les faveurs ne cessent de combler Nicolas de Bauffremont : dès que la réformation de la coutume fut terminée, Charles IX l'appela à Paris, pour le nommer grand-prévôt de l'hôtel (1). Cette charge devint alors très-importante, car « au lieu, dit de Thou, « que sa jurisdiction ne s'étendoit auparavant que sur des gens « de néant qui suivoient la Cour, on y soumit pour lors jusqu'aux « personnes nobles, et commença à lui adjuger la connaissance des « affaires qui, jusque-là, avoient été renvoyées devant les maré- « chaux de France. Nicolas de Bauffremont est le premier qui ait « pris le titre de grand-prévôt, au grand regret de ceux qui comp « toient qu'on ôtoit à leurs charges tout ce qu'on donnoit à la « sienne. »

Nicolas de Bauffremont, admis dans les conseils de la couronne, en connut alors les secrets, et reçut la confidence des horribles projets qu'elle nourissait contre Coligny et ses co-religionnaires. Reniant alors tout un passé glorieux, il se prêta, avec un odieux servilisme, aux plus exécrables assassinats. Le massacre des protestants, on le sait, avait commencé à minuit, dans la fatale nuit de la Saint-Barthélemy, sur un ordre arraché à la faiblesse de Charles IX par sa mère. La cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois en donna le signal, et on ne cessa de tuer et de piller tout le reste de la nuit. Pierre de la Place, premier président de la Cour des Aides, magistrat aussi illustre par sa sagesse et son intégrité que par ses lumières, s'était d'abord défendu de la fureur populaire par une grosse somme d'argent. « (2) Mais le dimanche, sur les dix heu- « res du matin, un nommé le capitaine Michel, qui estoit har-

---

(1) Nicolas de Bauffremont conserva néanmoins ses fonctions de bailli des foires de Chalon, car nous avons trouvé, aux archives de Dijon, le compte de Denys Lambert, receveur du bailliage de Chalon, portant « les gages payés, en 1572, à « me sire Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey et bailly de Chalon. »

(2) *Estat de la France sous Charles IX*, tome I, p. 300.

« quebusier du roi, vint au logis d'icelui, où il eut entrée d'au-
« tant plus aisément qu'on avoit opinion que ce fût un des gardes
« écossois du roi, à cause que beaucoup d'entre eux lui estoient
« fort affectionnez et s'estoient plusieurs fois offerts à lui. Estant
« ainsi entré, ce capitaine Michel, armé d'une harquebuse sur son
« épaule et d'une pistole à sa ceinture, et portant, pour signal
« qu'il estoit des massacreurs, une serviette à l'entour du bras
« gauche, les premières paroles qu'il tint furent que le sieur de
« Guise avoit été tué par le commandement du roi, l'amiral et
« plusieurs autres seigneurs huguenots, et d'autant que le reste
« des huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, estoient des-
« tinés à la mort, qu'il estoit venu au logis du dit sieur la Place
« pour l'exempter de cette calamité, mais qu'il vouloit qu'on lui
« monstrât l'or et l'argent qui estoient au logis. Lors le dit sieur
« de la Place, fort étonné de l'outrecuidence de cet homme, lui
« demanda où il pensa estre, et s'il n'y avoit point de roi. Ce
« qu'ayant entendu, le sieur de la Place, se doutant qu'il y eût
« quelque grande sédition par la ville, il s'écoula par la porte de
« derrière de sa maison, pour se retirer chez quelque voisin. Ce-
« pendant la pluspart de ses serviteurs s'esvanouit, et le capitaine
« ayant reçu environ mille escus, comme il se retiroit, fut prié par
« la D^{me} des Marets, fille du dit sieur, de la conduire avec son
« mari chez quelque ami catholique, ce qu'il accorda et l'accom-
« plit ainsi. Après cela, le sieur de la Place, ayant esté refusé à
« trois divers logis, fut contrainct de rentrer dans le sien, où il
« trouva sa femme désolée et se tourmentant infiniment, tant
« pour ce qu'elle craignoit que ce capitaine menât son gendre et
« sa fille en la rivière, qu'aussi pour le péril tout certain où elle
« voyoit estre son mari et toute sa maison. Mais le dit sieur de la
« Place, fortifié de l'esprit de Dieu, avec une constance incroyable,
« la reprit assez rudement, lui remonstrant combien doucement
« et comme de la main de Dieu il falloit recevoir telles afflictions,
« et, après avoir un peu discouru sur les promesses que Dieu fait
« aux siens, la rassura. Puis commanda que les serviteurs et les
« servantes qui estoient de reste dans la maison fussent appelez,
« lesquels estant venus en sa chambre, suivant qu'il estoit accous-
« tumé de faire, tous les dimanches, une forme d'exhortation à sa
« famille, se mit à prier Dieu, puis commença un chapitre de Job,
« avec l'exposition ou sermon de M. Jean Calvin. Et ayant dis-
« couru sur la justice et miséricorde de Dieu, lequel, disoit-il,

« comme bon père, exerce ses élus par divers chastiments, afin « qu'ils ne s'arrêtent aux choses de ce monde, il leur remonstra « aussi combien les afflictions sont nécessaires au chrétien, et « qu'il n'est en la puissance de Satan ni du monde de nous nuire « et outrager autant que Dieu, par son bon plaisir, le leur « permet. Puis il se remit à prier Dieu, préparant lui et toute sa « famille à endurer plustost toutes sortes de tourments et la mort « même que de faire chose qui fût contre l'honneur de Dieu. »

« Ayant fini sa prière, on lui vint dire que le sieur de Senecey, « prevost de l'Hôtel, avec plusieurs archers, estoit à la porte du « logis, demandant qu'on eût à lui ouvrir la porte de la part du « roi, en disant qu'il venoit pour conserver la personne du dit de « la Place et empescher que le logis ne fût pillé par la populace. « A cette occasion, le dit sieur de la Place commanda que la por- « te lui fût ouverte. Lequel estant entré, lui déclara le carnage « qui se faisoit des huguenots par toute la ville et par le com- « mandement du roi, ajoustant même ces mots en latin, qu'il « n'en demeureroit un seul *qui mingat ad parietem* ; toutefois, « qu'il avoit exprès commandement de Sa Majesté d'empescher « qu'il ne lui fust fait aucun tort et de l'amener au Louvre, par- « ce qu'elle desiroit estre intruite par lui de plusieurs choses « touchant les affaires de ceux de la religion dont il avoit eu le « maniement. Le sieur de la Place respondit qu'il se sentiroit tou- « jours fort heureux d'avoir le moyen, devant que de partir de « ce monde, de rendre compte à Sa Majesté de toutes ses actions, « mais que lors, pour les horribles massacres qui se commettoient « par la ville, il lui seroit impossible de pouvoir aller jusqu'au « Louvre, sans encourir un grand et évident danger de sa person- « ne, laissant en son logis tel nombre d'archers que bon lui sem- « bleroit, jusqu'à ce que la fureur du peuple fût apaisée. Sene- « cey lui accorda cela et lui laissa un de ses lieutenants, nommé « Tourtevoie, avec quatre de ses archers.

« Peu après le despart de Senecey, le président Charron, pour « lors Prévost des marchands de Paris, arriva au logis, auquel, « après avoir parlé quelque temps en secret, se retirant, il laissa « quatre archers de la ville avec ceux de Senecey. Tout le reste du « jour et la nuit suivante fut employé à boucher et remparer les « avenues du logis, avec force bûches, et à faire provision de « cailloux et de pavés sur les fenêtres, tellement que peu, par « cette diligente garde, il y avoit quelque apparence que ces ar-

« chers avoient été mis dans le logis pour préserver le sieur de la
« Place. Mais Senecey retourna le lendemain, sur les deux heu-
« res après dîner, et déclara au président qu'il avoit de re-
« chef exprès commandement du roi de l'emmener, et qu'il ne
« falloit plus reculer. La Place hésita encore, mais Senecey lui
« répondit qu'il lui bailleroit un capitaine, fort bien cogneu de
« tout le peuple, qui l'accompagneroit. Comme Senecey tenoit
« un tel langage, le surnommé Pizon, capitaine de Paris et des
« principaux séditieux, entra en la chambre de la Place, et s'of-
« frit à le conduire. La Place les refusa fort instamment, disant à
« Senecey que c'estoit un des plus cruels et méchants hommes de
« la ville, et pourtant il le pria seulement de l'accompagner de sa
« personne, puisqu'il ne pouvoit plus reculer d'aller trouver le
« roi. A quoi Senecey répondit, que pour estre empesché à d'autres
« affaires, il ne pourroit le conduire plus de cinquante pas.

« Sur quoy la femme du dit de la Place, encore que ce soit une
« dame à laquelle Dieu a départi beaucoup de ses grâces, toute-
« fois l'amour grand qu'elle portoit à son mari la fit prosterner
« devant le dit Senecey pour le supplier d'accompagner son dit
« mari. Mais sur cela le dit sieur de la Place, qui ne montra ja-
« mais aucun signe de courage abattu, commença à relever sa
« dite femme, la reprenant en lui enseignant que ce n'estoit au
« bras des hommes qu'il falloit avoir recours, mais à Dieu seul.
« Puis, se tournant, il apperçut au chapeau de son fils aîné une
« croix de papier, qu'il y avoit mise par infirmité, pensant se
« sauver par ce moyen, ce dont il le tança aigrement, lui com-
« mandant d'oster cette marque de sédition. Puis se voyant fort
« pressé par Senecey, tout résolu à la mort qu'il voyoit lui estre
« préparée, prit son manteau, embrassa sa femme et ainsi partit
« avec une assez grande allégresse. De là, estant arrivé jusques
« en la rue de la Verrerie, certains meurtriers, qui l'attendoient
« avec dagues nues, depuis environ trois heures, le tuèrent com-
« me un pauvre agneau, au milieu de dix ou douze archers du dit
« Senecey qui le conduisoient. Et fut son logis pillé par l'espace de
« cinq ou six jours continuels (1). Le corps du sieur de la Place
« dont l'asme estoit reçue au ciel, fut porté à l'hostel de ville, en
« une étable, où la face lui fut couverte de foin, et le lendemain
« matin fut jeté en la rivière (2). »

---

(1) La femme et les enfants de la Place parvinrent à se sauver.

(2) Le roi donna ensuite la charge du président de la Place à [illegible]

Mais tirons vite un voile sur ces horreurs et sur ce meurtre. qui souillera à jamais la mémoire de Nicolas de Bauffremont (1).

Quoique retenu à la cour par sa charge de grand prévôt de l'hôtel, Nicolas de Bauffremont se vit nommer de nouveau, en 1576, par la ville de Chalon, bailli et maître de ses foires, dignité éminente qui n'était dévolue qu'aux plus nobles familles du pays. Mais la ville ayant voulu lui contester le droit d'ouvrir en personne ses foires avec le cérémonial d'usage, le baron de Sennecey dut avoir recours au Parlement, qui lui donna gain de cause.

A la fin de cette même année, Nicolas devint encore l'objet d'une grande distinction de la part de la noblesse du bailliage de Chalon.

Le roi, pour rendre un peu de calme à la France ensanglantée par ses longues guerres religieuses, ayant cru devoir convoquer les Etats-Généraux du royaume à Blois (2), la noblesse du Chalonnais élut le baron de Sennecey pour son député. Son fils, Claude eut le même honneur. La chambre de la noblesse des Etats appréciant aussi les grands services que le baron pouvait rendre encore dans les graves circonstances où se trouvait alors la France, le désigna pour sa présidence. « Le discours qu'il fit en son « nom, dit Perry, devant le Roy et les Estats, ne dura qu'un gros « quart d'heure. — Chascun en dit du bien, dit un député qui « l'entendit. » Courtépée avance aussi que « Nicolas de Bauffre- « mont prit la parole avec la liberté d'un Gaulois et la dignité « d'un grand seigneur. » Pendant la séance d'ouverture, le jeune Claude de Bauffremont eut un démêlé avec M. de Brion, frère du grand écuyer, pour la préséance ; mais le duc de Guise « quitta « son siége pour les accommoder. »

Nully, qui en avait fait les fonctions pendant la guerre, en l'absence de la Place. Ce Nully, homme sanguinaire, était un des plus exaltés du parti de la Cour, et on croit que ce fût lui qui soudoya les assassins.

(1) Le roi distribua des sommes considérables à ses trop fidèles serviteurs, entre autres, au baron de Bauffremont, aux seigneurs de Condé, de Rochefort, de Dinteville, au grand-prieur de Champagne. (Archives de Dijon.)

(2) Nicolas et Claude, son fils, avaient été aussi élus, cette année, députés aux Etats-Généraux de Bourgogne, qui se réunirent deux fois dans le cours de cette même année.

pour se rendre favorable ces derniers, résolut, en assemblée générale, « qu'il leur sera fourny des mémoires et donné par présent « quatre feuillettes de *vin doux blanc et deux de clairet.* » Bauffremont accepta le cadeau, mais exécuta les ordres du gouvernement.

La même année, Nicolas de Bauffremont assista, à Chalon, à la prestation de serment de Ponthus de Thiard, élu évêque de Chalon. La cérémonie, contrairement aux anciens usages, se fit dans le palais de l'Evêché, « en présence des plus notables bourgeois, des « révérendissimes abbés de Cîteaux et de La Ferté, de messire « Nicolas de Bauffremont, seigneur des plus illustres par les « armes et pour les lettres, de Pétrarque du Blé d'Uxelles et de « plusieurs autres gentilshommes. »

A partir de ce moment, Nicolas de Bauffremont ne joue plus qu'un rôle secondaire dans les lugubres événements qui s'accomplissent à cette époque douloureuse de notre histoire ; cependant nous le retrouvons encore aux Etats de Bourgogne, où il siégea jusqu'à l'époque de sa mort. Sa vie acheva de s'écouler, soit au château de Sennecey, qu'il avait restauré et agrandi, soit à Chalon, dans son hôtel de la rue Saint-Georges. Les lettres charmèrent ses derniers jours, et il trouva, dans les douces jouissances de la vie de famille, un bonheur qu'il n'avait su rencontrer, ni dans les agitations de sa vie politique, ni dans les grands honneurs dont il fut comblé.

Il avait épousé, sans que nous sachions la date de son mariage, Denyse Patarin, dame de Crusilles, Vareilles et Croy, fille unique de messire Claude Patarin, chevalier, premier président du Parlement de Bourgogne, et chancelier du duché de Milan pendant l'occupation française.

De ce mariage étaient nés sept enfants : deux fils et cinq filles.

Claude de Bauffremont, qui sera son successeur dans la baronnie de Sennecey, et *Georges* de Bauffremont, chevalier de l'ordre du roi, comte de Crusilles, seigneur de Vareilles et de Croy, dont nous allons bientôt parler.

Les cinq filles furent :

1° *Elisabeth*, épouse de Charles de Clavesson (1), chevalier, sei-

---

(1) Le marquisat de la Baume-d'Hostun était situé dans le Dauphiné, et fut érigé en duché en faveur de Camille d'Hostun, comte de Tallart, maréchal de

gneur de Clavesson, d'Hostun, Mercurol et Mareil;

2° *Catherine Aimée*, mariée à Antoine (1) du Blé d'Uxelles, seigneur de Cormatin;

3° *Constance*, abbesse de Saint-Menoux;

4° *Philippe*, religieuse en la même abbaye;

5° *Françoise*, abbesse de Sainte-Marie, à Chalon.

Nicolas de Bauffremont employa une grande partie de sa vie et des sommes considérables à la restauration de son château, plusieurs fois saccagé pendant les guerres. En 1553, il avait fait consacrer, par le cardinal de Tournon, sa chapelle du château de Sennecey, qu'il avait « amplifiée d'un somptueux *oratoire*, auquel « étoient appelés des chapelains richement dotés, et portant le titre « de Orateurs de Monseigneur de Senecey », il agrandit aussi sa

France, en 1712. Les armes des Clavesson-d'Hostun étaient « de gueules, à la « croix engrêlée d'or. »

Charles de Clavesson était né le 3 mars 1547; il eut pour parrain Charles de Tournon, évêque de Viviers, et pour marraine Louise de Roussillon de la Sablière, et fut chevalier des ordres du roi. Treize enfants naquirent de son mariage avec Elisabeth de Bauffremont. Celle-ci étant morte de la petite vérole en 1590, Charles de Clavesson épousa en secondes noces, le 22 juillet 1591, Renée de Peloux, fille de Nicolas de Peloux, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur d'Annonay, dont il eut deux enfants.

(1) Antoine du Blé d'Uxelles, seigneur de Cormatin, baron d'Uxelles, seigneur de Besul de Montélie, gouverneur de Chalon, lieutenant-général en Chalonnais et au gouvernement de Bourgogne, commença à servir à 17 ans, au siége de Bourge, puis à celui de Sédan, et à la défense de Chaumont. Il assista aux derniers Etats de Blois, se trouva à la bataille d'Arques, où il eut deux chevaux tués sous lui, et ensuite aux siéges de Paris et de Rouen; à la défaite des Espagnols, à Marseille, où il commandait la compagnie des gens d'armes du duc de Guise, à la réduction de la Bourgogne et à la conquête de la Savoie, et fut très-considéré des rois Henri III et Henri IV. Le 7 juin 1601, il fut pourvu du commandement de Chalon, qu'il céda à son fils en 1611, et mourut en 1616. Il fut inhumé dans l'église des Minimes, à Chalon, où on lui érigea un magnifique tombeau. Il avait été fait chevalier des ordres du roi en 1611. Sa veuve Catherine-Aimée de Bauffremont lui survécut; le 20 juin 1616, elle fut inhumée près de lui. Six enfants étaient nés de leur mariage.

Leurs tombeaux se voyaient dans la chapelle de Saint-François-de-Paule, dans l'église des Minimes; on lisait sur ces tombeaux, ornés de statues en marbre blanc, ces deux inscriptions : « *En tout temps, du blé*, et *Bonne est la haye autour du* « *blé*. » La mère d'Antoine *du Blé* était une *de la Haye*.

terre de Sennecey, en y ajoutant celle de *la Tour de Vellaufant*, qu'il acheta, en 1576, d'Antoinette Bouchard d'Aubeterre, son dernier maître, et dont le château fut démantelé ensuite par Claude de Bauffremont, son fils. Il était engagiste de la terre d'Etrigny, qui passa ensuite aux Tavannes et aux Labaume-Montrevel, et qui était une châtellenie royale. Denise Patarin lui avait apporté de grandes possessions, entre autres celle de Crusilles, près Mâcon, qui devint l'apanage de son second fils Georges, qui en prit le nom, et en faveur duquel elle fut érigée en comté.

Nicolas de Bauffremont mourut dans un âge peu avancé, à 62 ans, le 10 février 1682, et fut inhumé dans son oratoire de Sennecey. Il avait composé lui-même l'épitaphe qui fut placée sur sa tombe (1).

Sa devise, gravée sur sa tombe, était : .

Virtutem comitatur, honos in honore Senesce.

V

CLAUDE DE BAUFFREMONT. — MARIE DE BRICHANTEAU.

1582.

Nicolas de Bauffremont avait laissé à son décès deux fils, *Claude* et *Georges* de Bauffremont.

Claude, comme fils aîné, eut en partage la baronnie de Sennecey. La terre de Crusilles échut à son frères Georges (2), dont

(1) Voir cette épitaphe dans la description de la chapelle du château de Sennecey.

(1) *Georges* de Bauffremont, qui portait aussi le prénom d'*Epaminondas* dans un titre des archives de Dijon, seigneur de Crusilles et de Vareilles, fut chevalier des ordres du roi, et obtint, en récompense de ses services, l'érection de la châtellenie de Crusilles en comté, en 1582. Il n'eut que deux fils, morts jeunes, de son mariage avec Guillemette, fille d'Albert de la Marck, duc de Bouillon, prince de Sédan, maréchal de France. — Devenu veuf, il épousa Renée-Angélique, fille d'Antoine d'Alègre, baron de Milhaud, dont il eut quatre fils. Trois moururent jeunes, et le quatrième, Christophe-Melchior, épousa Philiberte, fille de Gustave-Armand, vicomte de Polignac, marquis de Chalançon, chevalier du Saint-Esprit. (Dunod, tome II.)

nous aurons à parler souvent plus loin. Du reste, Nicolas de Bauffremont avait déjà, de son vivant, assuré sa terre de Sennecey à son fils aîné par son contrat de mariage du 8 mai 1571. Ce jour, Claude de Bauffremont avait epousé, devant Nicolas de Seigne, notaire à Nangis-le-Châtel, au bailliage de Moulins, Marie de Brichanteau (1), fille de Nicolas de Brichanteau et de Jeanne d'Aguerre, dame de Villers-sur-Torse, Volu-le-Mesnil, Massy, Labroute, Glaselle, Montboudor et Elise. Les témoins de ce mariage furent Charles de Malain, seigneur de Missy et de Montigny, chevalier de l'ordre du roi, capitaine et gouverneur de la citadelle de Chalon, et messire Jean de Mauthier, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Chilay, bailly de Bar-sur-Seine, seigneur de Vitray, Chamerre, Montbolan et Rouvre-sur Aube, tous deux parents et alliés de Claude de Bauffremont. Ce dernier, au moment de son mariage, était déjà gentilhomme de la chambre du roi, et guidon de la compagnie du duc de Guise.

Le 20 févrir 1582, il rendit foi et hommage au roi, pour sa seigneurie de Sennecey et ses dépendances, « situées tant *au bourg* « du dit Senecey, qu'à Vieil-Moulin, Laives, Saint-Cyr, Chasault, « Nully, Marnay et aultres, estant ès-finages et paroisses des dits « lieux. »

Claude de Bauffremont, plus connu dans l'histoire sous le nom

---

(1) *Marie* de Brichanteau était née le 22 février 1549. Elle eut en dot la terre d'Amilly, une somme de 8.000 livres et 200 livres de rentes. Elle fit un nouveau partage avec sa sœur *Françoise* de Brichanteau, épouse de Louis de L'Hospital, marquis de Vitry.

Marie était le troisième enfant de Nicolas, seigneur de Brichanteau, connu sous le nom de Beauvais, né le 30 janvier 1510. Pendant plus de 30 ans, il servit dans la compagnie des ordonnances du roi, sous la charge d'Antoine de Bourbon, duc de Vendômois, depuis roi de Navarre. Le 3 mai 1557, il fut nommé gouverneur de Guise et fit frapper un jeton, avec cette devise : « *Quod semel assumpsit* « *nunquam dimisit.* » En 1560, il fut créé chevalier des ordres du roi et, le 9 juillet 1562, gouverneur de Tours. Blessé dangereusement à la bataille de Dreux, il y fut fait prisonnier; racheté au moyen d'une rançon de 3,000 livres, il se retira à son château de Lamotte-Nangis, où il mourut en 1564, âgé de 54 ans. (Brantôme, tome III.)

Jeanne d'Aguerre était fille de Honoré d'Aguerre, chevalier, baron de Vienne, et de Jacquette de Lenoncourt.

Les armes des Brichanteau étaient : « d'azur, à six besants d'argent, 3, 2 et 1. » (P. Anselme.)

de *baron de Sennecey*, s'éleva, comme son père, par son mérite comme par sa haute naissance, aux plus grandes charges. D'abord gentilhomme de la chambre du roi, guidon de la compagnie du duc de Guise, il fut nommé successivement bailli et capitaine de Chalon, gouverneur de la ville et du château d'Auxonne, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, et député aux Etats de Bourgogne et aux Etats généraux de France. Zélé catholique, élevé dans les idées austères de son père, il embrassa avec chaleur le parti des princes de Lorraine et fut un des Ligueurs les plus exaltés jusqu'au jour où, désabusé sur les coupables projets de Mayenne, il rentra dans l'obéissance du roi.

Racontons maintenant cette existence agitée, remplie d'événements si divers, et qui n'a pas eu encore d'historien.

Nicolas de Bauffremont vivait encore quand la ville de Chalon jeta les yeux sur son fils pour le nommer son capitaine ; c'était en 1577. Chalon jouissait alors, depuis plusieurs siècles, du privilége de nommer lui-même le capitaine et le gouverneur de sa citadelle ; ce droit lui avait toujours été confirmé par les ducs de Bourgogne ; mais le roi, jaloux de ce privilége, donna directement des lettres de provision au baron de Rully. La ville en appela au conseil d'Etat, et le roi dut agréer le jeune baron de Sennecey. Celui-ci fut reçu avec beaucoup de distinction, « vingt-cinq habitants et bour-
« geois de la ville allèrent au-devant de luy, à cheval, jusques à
« Deroux, pour l'accompagner en sa ville, avec les *enfants* de la
« ville, en armes, enseignes déployées ; Claude Rostan, advocat,
« porta la parole, pour lui faire entendre que les habitants étoient
« joyeux de sa venue. Le maire et les eschevins l'attendirent à la
« porte pour le saluer, et lui portèrent du vin de luxe de la ville.
« Arrivé à l'hostel de ville, le baron prêta serment d'être bon et
« loyal au roy, de garder la ville et cité, les citoyens et habitans,
« en l'obéissance du dit seigneur ; d'employer pour sa garde et
« sûreté son corps et ses biens, et de ne rien faire de con-
« traire aux franchises de la ville (1). » Enfin, dit Perry, « ce sei-
« gneur, qui estoit des plus courtois et des plus civils qu'on put
« voir de sa condition, fit offre de ses services au général et
« au particulier de la ville, et la remercia de l'honneur qu'elle
« venoit de lui faire. »

---

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville de Chalon.

L'année précédente, la noblesse du bailliage l'avait déjà nommé l'un de ses députés aux Etats de Blois. Le conseil du roi cherchait alors à faire dominer dans les Etats les opinions modérées en rapport avec le dernier édit de pacification (1); mais les députés des trois ordres étaient arrivés avec les grandes instructions des ligues provinciales, portant toutes sur un point : « qu'il n'y eût « plus qu'une seule foi, qu'une religion unique en ce royaume. » La Cour n'ignorait pas ces dispositions ; on tint donc conseil, et on chercha à gagner les suffrages. Nicolas de Bauffremont et le baron de Sennecey ne partageaient pas l'opinion exaltée de la majorité des députés. Chose étrange ! car qui eût pensé trouver, surtout Nicolas de Bauffremont, l'un des confidents de la reine-mère pendant les tueries de la Saint-Barthélemy et le complice de l'assassinat du président de La Place. parmi le petit nombre des députés venus aux Etats avec l'intention de demander le libre exercice de la religion réformée ! Le duc de Nevers raconte lui-même les efforts que fit alors le roi pour s'assurer du concours du baron de Sennecey pour agir sur la majorité.

« Le mercredy 12 décembre, le roy m'a dit que le baron de « Senecey, élu par la noblesse pour porter la parole, ne vouloit pas « conclure à ce qu'il n'y eust qu'une religion, disant qu'il ne fal- « loit point entrer en guerre, et qu'il falloit essayer tous moyens pour « le gagner et l'y faire résoudre par amitié ou *autrement*, ce qu'il « trouva bon de faire. Le 14 décembre fut dressé par la reine la « forme des propos que le baron de Senecey devoit dire touchant la « religion, et le roi, à la messe, le vit et y corrigea ces mots : *la plus « saine et meilleure partie du royaume, c'est-à-dire ceux de la reli- « gion romaine*. Je gagnai ensuite les députés du Lyonnois. » Enfin, la réunion solennelle des Etats eut lieu ; Nicolas de Bauffremont, président de l'ordre de la Noblesse, porta la parole en son nom. « Le discours qu'il fit devant le Roy et les Estats ne dura « qu'un gros quart d'heure ; chacun en dit du bien, dit un desputé

(1) Les ordres envoyés aux baillis étaient dans ce sens. — Mais partout l'opinion catholique s'était organisée en ligue ; elle était active, surveillante, et en quelque sorte sous les armes. Une admirable hiérarchie d'évêques, de religieux, de paroisses, appuyait cette grande impulsion ; les prières publiques favorisaient les élections toutes ligueuses. On s'opposa même, dans certaines localités, au départ des députés calvinistes. (Capefigue : *Histoire de la Réforme*.)

« qui l'entendit. Il prit la parole avec la liberté d'un Gaulois et la « dignité d'un grand seigneur. » Le résultat de ces Etats fut la signature de la Ligue par le Roi. La Ligue était la grande association nation le; le roi en prenait la direction et s'en constituait le chef. Il ne pouvait se prononcer pour l'association huguenote, qui était en dehors du peuple, toute de noblesse et de vieille féodalité. Claude de Bauffremont embrassa le parti de la Ligue. Il revint ensuite à son gouvernement de Chalon et y reçut le duc de Mayenne, qui y fit son entrée en véritable souverain, le 25 mai 1578. Claude de Bauffremont lui prêta serment de fidélité, à la maison commune, en présence de tous les notables de la ville et des partisans de la sainte union.

Le baron de Sennecey s'occupa aussi, en ce moment, de l'achèvement des travaux de la citadelle de Chalon, destinée à *maintenir les habitants en cervelle*, mais qui ne servit jamais à rien.

Saint-Julien de Balleure a dit de ces fortifications : « Depuis le « trespas du bon roy Loys douzième, Chalon a été si tracassé par « treize ou quatorze fortificateurs, tous différents en desseings, et « la plus part ignorant le métier duquel ils se mesloient, que nul « ne pourroit, les yeux secs, contempler les désolations et ruines « impertinement y faictes, ny bien prier pour ceux qui ont tant « travaillé le peuple pour choses de si peu de fruict. »

La ville ne cessait de murmurer contre la construction ruineuse de ces remparts inutiles et chercha longtemps à gagner Claude de Bauffremont, dans l'espoit de lui voir abandonner ces travaux. Elle lui offrit d'abord *quatre feuillettes de vin doux de blanc et deux de clairet*. « Le maire remonstra ensuite au conseil que, dès que le « sieur de Senecey fils, avoit esté créé capitaine de la dite ville, il « s'estoit de tout son pouvoir et volontairement employé pour ses « affaires ; que, ce jourd'huy encore, il avoit esté député pour sa « fortification, sans que toutefois la ville eust usé devers lui d'au- « cune recognoissance. Pour raison de quoy, il met en delibera- « cion qu'il seroit expedient de luy faire quelque présent honneste « jusques à la somme de cent écus sol.

« Sur ce, de l'advis du conseil, il fut résolu que, pour récompen- « ser des peines qu'a prises et prend de jour à aultre le sieur de « Senecey, luy sera fait présent *d'une coupe d'argent dorée et de « deux sallières aussi dorées*, estant entre les mains de noble Phi- « libert Bataille, lesquelles avoient esté acheptées pour en faire « présent à Madame de Mayenne, laquelle n'a eust effet.

« Et depuis, le susdit sieur Bataille a mis en main au sieur Maire « la dite coupe d'argent doré, enlevée en bosse, avec personnage, « avec son couvercle fermant et ouvrant à visse, garni de son es- « tui de cuir, couvert de velours vert et de velours rouge ; plus « une autre coupe d'argent doré, garnie de son couvercle, et deux « sallières d'argent doré. »

Toutefois la remise de ce cadeau ne put se faire que le 4 décembre 1581. « Le dit jour, suivant la résolution ci-dessus, en pré- « sence des sieurs Vadot, Perrussot, Malard, échevins, et du pro- « cureur syndic, le dit Maire a fait don au dit sieur baron de « Senecey fils, estant en ce lieu de Chalon, de la coupe d'argent « doré et gravé, ensemble les deux sallières d'argent doré et « gravé ; et quant à l'autre coupe aussi d'argent, enlevée en bosse « de plusieurs sortes de personnages, avec son estui, elle est de- « meurée ès-mains du sieur Maire, pour la garder jusques à ce que « *l'occasion se présentera d'en faire don à qui il appartiendra,* « *selon qu'il en sera délibéré* (1). »

Claude de Bauffremont eut bientôt la douleur de perdre son père qui, las des agitations du monde, s'était retiré à son château de Sennecey, pour s'y consacrer entièrement à l'étude et au commerce de ses illustres amis. Il lui ferma les yeux le 10 février 1582.

C'est à Auxonne que nous retrouvons le baron de Sennecey ; cette ville protestait, depuis plus d'un an, contre les lettres du roi, qui avait pourvu le baron de la charge de gouverneur de son château ; mais Henri III, malgré les doléances des habitants, avait donné des lettres de jussion, le 5 juillet et le 7 août, pour les contraindre par la force des armes ; des dispositions furent prises en conséquence.

Le sieur d'Elbeuf, le vicomte de Tavannes, le comte de Tavannes et le sieur de Montrevel marchèrent sur la ville. Le comte de Charny se présenta à l'une des portes, mais on la lui ferma. Cependant le président Jeannin put pénétrer dans Auxonne, qui se rendit le 15 août 1586. Le 25 du même mois, le baron y fit son entrée solennelle. Le duc de Guise l'installa dans ses fonctions. « Les habitants furent bientôt très-satisfaits de leur nouveau « gouverneur et du règlement qu'il leur donna. Le roi assura

---

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville de Chalon.

« ensuite la ville de son affection, et lui écrivit « qu'il sera tou-
« jours bon roy, »

Pendant ces événements, le comte de Crusilles, frère cadet du baron de Sennecey, gouverneur de Mâcon, se brouillait avec les habitants de cette ville. Voici comment cette querelle est rapportée dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de Mâcon :

« La ville de Mascon ayant été engagée à se distraire de l'obéis-
« sance du roy, elle avoit appelé à son ayde le comte de Charny,
« lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, avec la
« noblesse du pays, et le sieur de Mandelot, gouverneur du Lyon-
« nois, qui leur avoit prêté telle assistance qu'ils avoient été pré-
« servés de tout danger. Pour mieux se garder, les défenseurs
« avoient basti la citadelle ; mais le roy, pensant que cette cita-
« delle ne fut un danger pour le pays, si l'on s'en emparoit, avoit
« ordonné sa démolition, Les habitants, que la citadelle effrayoit
« aussi, s'étoient hâté de la démolir ; mais le roy s'étant ravisé,
« avoit donné contre-ordre. On passa outre, néanmoins ; mais le
« comte de Crusilles accusa les habitants de désobéissance. Ceux-
« ci crurent devoir envoyer à Paris, près du roy, des députés
« pour disculper la ville des calomnies dont le comte l'avoit ac-
« cablée, pour se justifier de la démolition de leur citadelle, bâtie
« en 1572 et démolie en 1585, peu de jours après que le comte de
« Crusilles en étoit sorti. Ces députés, à leur retour (1), rappor-
« tèrent, entre autres, que Sa Majesté avoit avoué et approuvé
« tout ce qui s'étoit passé, et que la démolition lui avoit esté
« agréable. Le roy leur avoit même accordé des lettres de sauve-
« garde, défendant au comte de mener et conduire par le pays

---

peste faisait alors d'affreux ravages dans nos contrées, et le pays était épuisé. Le roi ayant prescrit cependant à la ville de Mâcon de fournir 27 pionniers, avec un capitaine et leur équipement pour l'armée du Dauphiné, celle-ci ne put le faire et exposa au roi la misère de la situation en ces termes : « C'est tout notoire que ce pays de Mascon est tellement affligé de peste, que toutes les
« villes et villages sont abandonnez, n'y ayant auprès des villes autres choses
« que cabannes, et les villages, estant décédés de la contagion, se trouvent la
« plus grande part de tous les villages destitués d'hommes; de sorte que le bétail
« estant à l'abandon et sans conduicte, gaste et ont gasté les produits avant qu'ils
« soient venus à maturité. On ne pouvait lever une compagnie sans la faire de
« gens caducs et infects. » (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Mâcon.)

« aucunes troupes de gens de guerre, de pied ou de cheval. » Le comte ne leur pardonna pas son échec et se promit d'en tirer vengeance ; mais les Mâconnais lui gardaient aussi rancune, et, pour le perdre, ils firent croire aux magistrats de Lyon, qu'ils associèrent à leur haine, que le comte fomentait des troubles dans leur ville, ce qui était probablement vrai. La municipalité de Lyon ordonna son arrestation. La nouvelle en parvint à Claude de Bauffremont, pendant qu'il était encore à Auxonne. Il s'empressa d'intervenir, en faveur de son frere, auprès des gens de Mâcon, et écrivit une lettre à M. de Marbey, capitaine de cette ville, à qui les échevins de Lyon avaient annoncé la séquestration du comte « dans l'intérêt de leur conservation. » Le comte de Crusilles finit par recouvrer sa liberté.

La convocation des Etats-Généraux du royaume rappelle enfin le baron de Sennecey de son château et du gouvernement d'Auxonne. Le roi, obligé de fuir sa capitale, à la suite de l'affront qu'il avait reçu du duc de Guise aux barricades de Paris, croyait pouvoir, en convoquant les Etats, recouvrer l'autorité qu'il avait perdue par sa faiblesse, par la lâcheté de ses ministres comme par la dernière révolte des Parisiens. La cour, du reste, qui ne reculait devant aucun moyen violent, espérait trouver à Blois l'occasion de se défaire du duc de Guise (1).

---

(1) A ce moment, les catholiques poursuivaient à outrance les réformés de nos contrées. « On construisoit partout des croix de bois pour briser les bras, les « jambes, les cuisses des condamnés : leurs corps étoient exposés sur les grands « chemins, d'autres étoient mis à mort, ou marqués au fer rouge ou avec *la* « *fleur de lys*, ou fouettés jusqu'au sang et bannis ensuite. Un trompette sonnoit « pendant les exécutions. »
— On confisqua aussi les biens de ceulx de la nouvelle opinion qui s'étoient reti- « rés hors du royaulme. » (Arch. de Dijon.)

Les malfaiteurs ne demeuraient pas impunis non plus. Nous trouvons aux Archives de Dijon le compte « de l'exécution d'un individu condamné à être pen- « du. — Son corps est ensuite porté au bois, où il avoit commis plusieurs vols; « il y est attaché à une potence par une chaine de fer. — On fouette aussi dans « la prison trois jeunes enfants qui avoient volé de l'argent. — Un cordier est « condamné pour *volleries* et *baptures*. Il est conduit devant la grand'porte de « l'église Saint-Vincent à Chalon, où il fait amende honorable : il est mené en- « suite sur la place des Carmes et attaché à un poteau ; on lui perce la langue « d'un fer chaud. puis on l'étrangle ; enfin on lui attache au cou le dossier de

Dès que les lettres de réunion des Etats furent arrivées à Chalon, l'assemblée générale des villes du ressort fut convoquée pour le 10 août 1588, à l'Hôtel-de-Ville. Le clergé et la noblesse se réunirent dans un autre local. Le baron de Sennecey et Pontus de Thiard, évêque de Chalon, furent élus par la noblesse et le clergé. Les sieurs de Thésut, conseiller au bailliage, et Clergé, bailli de l'évêché, représentèrent le tiers-état.

L'ouverture des Etats se fit en grande pompe, à Blois, le 16 octobre 1588, « Le duc de Guise faisoit ce jour-là sa charge de grand-maître de la maison du roi. Il avoit une contenance et un air qui « attiroient sur lui les regards de tous ceux de son parti, qui « étoient en grand nombre dans cette assemblée et que le roi ne « voyoit pas avec plaisir. »

Le roi prononça un discours et fit entendre aux Etats : que s'il « ne conservoit plus aucun ressentiment du passé, il n'en étoit pas « moins disposé à mettre *tout en usage* pour recouvrer l'autorité « qu'il avoit perdue dans les troubles dont le royaume étoit « agité. »

Claude de Bauffremont, nommé président des Etats, prit ensuite la parole (1) en ces termes :

« Sire, la noblesse de vostre royaume m'a chargé de remercier « très-humblement Vostre Majesté de l'heur et honneur qu'elle « reçoit d'estre, par vos commandements, convoquée et assemblée « sous le nom d'Etats-Généraux, en vostre présence, pour entendre vos sainctes et salutaires intentions, desquelles nous nous « asseurons les effets estre aussi prompts et aultant certains qu'il « est naturel à Vostre Majesté d'estre Roy veritable, reconnaissant à elle seule appartenir de les rendre tels.

« Nous espérons aussi de vos promesses sacrées le rétablissement « de l'honneur de Dieu, religion catholique, apostolique et ro-

---

« son procès, et on brûle les pièces et le cadavre. »

(1) La nomination du baron de Sennecey ne se fit pas cependant sans quelque opposition de la part d'une fraction de la Chambre de la noblesse. Il y eut de la contention pour « sçavoir qui porteroit la parole de ce qui seroit conclu et « arrêté. Il se faisoit des brigues pour mendier les voix et faire qu'un gentil-« homme de Normandie, que affectoit cet honneur, en eust charge, pour le « contentement du duc de Guise, qui desiroit celui-là sur tous autres. » (*Journal du duc de Nevers.*)

« maine, et des autres choses utiles à vostre Estat et nécessaires, « où de nostre part, Sire, nous protestons tous d'y apporter la « fidélité, zèle et affection et générosité, qui toujours a esté natu- « relle aux gentilshommes françois, en l'endroict de leurs rois et « princes souverains.

« En ceste même dévotion, Sire, nous offrons à Vostre Majesté « le très-humble et très-fidèle service de nos armes, vies et per- « sonnes, pour icelle faire obéir, honorer, redoubter, respecter et « reconnoistre par tous, ainsi que les droits divins et humains « l'ordonnent, et pour remettre et restablir vostre royaume *purgé* « *d'hérésies*, source de division, en sa première dignité et splendeur.

« A quoy nous exposerons franchement, librement et géné- « reusement, soubs vostre authorité, jusques à la dernière goutte « de nostre sang. »

Le langage du roi avait choqué vivement le duc de Guise et ses partisans. Ils en portèrent plainte à la reine-mère, qui se contenta de les amuser. L'archevêque de Lyon alla droit au roi et en vint aux menaces. Le roi piqué au vif, dissimula cependant; mais, dès ce moment, la perte des Guises fut résolue. Toutefois, avant d'arriver à cette terrible extrémité, Henri III crut devoir prendre l'avis de plusieurs seigneurs, entre autres, d'Antoine de Brichanteau, dont le baron de Sennecey avait épousé la nièce (1). Le conseil ayant reconnu la nécessité de se défaire des princes lorrains, le duc de Guise fut poignardé le lendemain, dans le château de Blois, au moment où il se rendait, sans gardes et malgré les avis qu'il avait reçus, à la chambre du roi. Son frère, le cardinal, fut assassiné le jour suivant, dans la maison où il avait été enfermé avec l'archevêque de Lyon (2).

Aussitôt après le meurtre de ces deux princes, le roi fit partir en poste Alphonse d'Ornano, plus tard maréchal de France, avec mission de surprendre Charles, duc de Mayenne, frère du duc de Guise, avant qu'il fût informé des événements de Blois; mais un

---

(1) Antoine de Brichanteau, marquis de Nangis, amiral de France, colonel des Gardes françaises, était oncle de la femme de Claude de Bauffremont. Il accompagna Henri III en Pologne et contribua à la fuite de ce prince de son royaume, en faisant sauter un pont qui séparait la Pologne de la Moravie. Le roi l'appelait son cher et bien aimé cousin. (P. Anselme.)

(2) De Thou. *Histoire de France.*

courrier expédié par ses partisans devança d'Ornano, et il put quitter Lyon pendant que ce dernier y entrait par une autre porte. Mayenne se retira d'abord dans son gouvernement de Bourgogne, s'empara de ses principales places (1), et se rendit à Paris, où il trouva son frère, le duc de Nemours, qui avait pu s'évader de la prison où le roi l'avait fait enfermer.

Le baron de Sennecey ne reparaît sur la scène que dans le mois de mars suivant ; mais nous retrouvons son frère, le comte de Crusilles, à Tournus, dès après les meurtres des Guises. Les habitants de cette ville avaient appelé le comte dans leurs murs pour les défendre des moines de l'abbaye, qui s'étaient fortifiés dans leur abbaye, et pour s'emparer des députés de Mâcon, qui sollicitaient Tournus de demeurer dans l'Union. Le comte, ennemi de *Messieurs de Mâcon*, qui, quatre ans auparavant, lui avaient fait enlever le gouvernement de leur ville, fit arrêter aussitôt leurs députés. Les moines, encouragés par un renfort considérable qu'ils venaient de recevoir, attaquèrent le comte de Crusilles ; mais leur témérité fut châtiée, et ils durent se retirer, laissant un grand nombre de prisonniers. La nuit suivante, ils firent cependant une nouvelle sortie, enfoncèrent quelques barricades, en criant : « Ville gagnée ! » et intimidèrent tellement le comte de Crusilles, que celui-ci dut se retirer avec ce qui lui restait de ses gens.

Mais cet échec ne découragea pas le comte, et il en tira bientôt vengeance. Il s'empara de la maison du prieuré du Villars, propriété des moines de Tournus, et du château d'Uchisy, qui formait une position importante pour faire de grands ravages dans le Mâconnais. Messieurs de Mâcon se décidèrent alors à faire le siége de Crusilles, pour se débarrasser d'un ennemi aussi dangereux.

Les régiments de Saint-Vidal, Conflans et Diximieux furent mis sur pied ; on conduisit au port de Fleurville les munitions

---

(1) Chalon, l'une des villes les plus zélées pour la Ligue et où Mayenne avait le plus de crédit, devint le foyer d'où il alluma la guerre civile qui, pendant huit ans, embrasa la province. Ce fut dans ce but qu'il s'empara de sa citadelle qui lui fut livrée par connivence ; puis, il fit jurer la *Sainte-Union* aux bourgeois assemblés, nomma des magistrats dévoués à sa cause, et prépara la campagne si hardie qu'il alla entreprendre contre son souverain, en se ménageant cette place comme un asile, en cas de revers. (*Parlement de Bourgogne*, De La Cuisine, tom II.)

nécessaires ; mais Saint-Vidal, soit par intelligence avec le comte de Crusilles, soit par un autre motif, refusa d'investir la place, et ne voulut même pas attaquer la maison du Villars, ni le château d'Uchisy. M. de Varennes-Nagu, gouverneur de Mâcon, accourut à Fleurville, ne put vaincre l'obstination de Saint-Vidal, qui prétextait son refus sur ce qu'on ne lui avait promis aucune récompense. M. de Varennes-Nagu se contenta de ces mauvaises raisons et retourna à Mâcon avec l'artillerie et les munitions, au grand regret des habitants du pays. Georges de Bauffremont continua à le piller ; Lagrange se mit à sa poursuite, saccagea Uchisy que le comte avait abandonné, puis rentra à Lyon avec ses gens.

Le 24 septembre, M. de Varennes dut marcher de nouveau contre le comte, qui s'était saisi de plusieurs châteaux de la contrée, et il investit aussi celui de Crusilles. Le lendemain, on somma les assiégés de se rendre; mais ils répondirent qu'ils ne le feraient que sur l'ordre de M. de Sennecey ou de M. de Crusilles. Sur leur refus, l'attaque fut commencée, Lagrange fut tué en tentant de gagner la basse-cour. Le 26, les assiégeants, après avoir fait deux brèches. se présentèrent pour y monter. Ne trouvant pas de résistance, ils pénétrèrent dans le château, où ils ne trouvèrent qu'une cinquantaine de soldats à demi-morts, qu'ils massacrèrent tous, ainsi qu'un riche paysan de Montbellet que le comte tenait prisonnier, pour en tirer une grosse rançon. Le capitaine Prin, commandant du château, ayant été pris ensuite dans les bois où il s'était caché, fut amené à Guyonelle, l'un des chefs ligueurs qui le fit tuer d'un coup d'arqubuse.

Après la prise de Crusilles, on fut quelque temps sans entendre parler du comte. Une garnison fut mise dans son château; mais les Mâconnais, ne pouvant pas en payer la solde, obtinrent du Conseil de l'Union, à Dijon, que cette dépense fût à sa charge.

Claude de Bauffremont, nous l'avons déjà dit, s'était retiré à Auxonne, après le meurtre des Guises. Il y apprit bientôt l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, au château de Saint-Cloud, et l'avénement à la couronne de Henri de Navarre, depuis Henri IV.

« Autant, dit un auteur, il y eust d'estonnement, de tristesse « et de lamentation en l'armée royale par la mort de Henri III, « autant on vit d'assurance, de joye et de contenance alègre ès « ligueurs, surtout dedans Paris. On dressa des festins, mascara- « des, passe-temps où le défunt roi fut couvert de malédictions et imprécations horribles. »

La Ligue ne voulut pas reconnaître Henri de Navarre, prince hérétique, pour souverain légitime, et elle donna le titre de roi au vieux cardinal de Bourbon, détenu depuis les événements de Blois, par ordre de Henri III, au château de Chinon sur la Vienne. Le Conseil de l'Union, prévoyant cependant que les déclarations du roi légitime ébranleraient son parti, publia et envoya le 5 août un édit « pour réunir, disait-il, tous les vrais chrestiens à la défense et « conservation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et « manutention de l'Estat royal. » En attendant la liberté et la présence du roi Charles X, Mayenne prit le titre « de lieutenant-général de l'Estat et couronne de France (1) »

Nous ne rapporterons pas ici tous les événements militaires qui eurent lieu alors en Bourgogne. Un immense cri de vengeance retentit dans toute l'armée à la nouvelle de la mort du roi. Le duc du Maine essaya en vain d'ébranler la fidélité de ses principaux chefs, mais « tant s'en fault, qu'au contraire M. de Tavannes, les « ayant assemblez, leur fist prester serment de fidélité au roy, et « jurer de s'employer à venger le défunct roy. » Le Parlement de Flavigny, présidé par Frémiot, fit le même serment. En même temps l'armée royale s'avance, refuse la trève, attaque Nuits, prend Verdun, Louhans, passe la Saône entre Chalon et Tournus qui tenaient pour la Ligue, s'empare de Charolles et de Paray « par « assaut ou par intelligence, et tue tout ce qui resiste sans rémis- « sion. » Après cette heureuse campagne, l'armée royale se retira dans l'Auxois; mais les ligueurs, épiant son départ, reprennent Verdun, mal gardé par le baron de Viteaux. Leur chef Guyonelle va même plus loin: ayant appris que le comte de Crusilles était campé près de Couches avec un régiment de gens de pied, et isolé du comte de Tavannes, il l'attaque et le met en fuite.

Pendant le cours de ces événements, le baron de Sennecey, atteint de la goutte, était demeuré enfermé dans Auxonne. Le duc

(1) Le baron de Sennecey était alors encore tout dévoué à Mayenne; mais, redoutant l'influence du président Frémiot, demeuré inébranlable dans sa fidélité au roi, et qui avait organisé avec le comte de Tavannes le parti du roi en Bourgogne, il adressa à ce dernier les lettres les plus flatteuses pour l'attirer au parti de Mayenne. Il lui offrit même de payer plus de 300,000 livres de dettes qu'il avait contractées pour le service du roi, et la place d'Arpont comme garantie. (De La Cuisine, tome II.)

de Mayenne, auquel il importait beaucoup de faire reconnaître partout le roi Charles X, se hâta d'envoyer dans toutes les places fortes des émissaires, avec mission d'y faire proclamer le nouveau souverain. Estienne Bernard, avocat, et l'un de échevins de Dijon, Francessi, capitaine du château d'Auxonne, et M. de Chanlecy, capitaine de la ville de Talant, furent choisis pour se rendre à Auxonne. Le 7 octobre 1589, ils déclarèrent, à leur retour, à la commune de Dijon, » qu'ils ont négocié avec M. le baron de Sene- « cey, en présence du peuple, devant lequel le dit a fait déclaration « de garder la place soubs l'obéissance et authorité du roi Charles « dixième de ce nom, ne voulant recognoistre le roi de Navarre, parce qu'il étoit hérétique et chef des hérétiques. « Les députés annoncèrent en outre que le baron avait désarmé les habitants et laissé un grand nombre de Suisses pour la garde de la ville, en attendant l'arrivée d'une compagnie.

Mais Sennecey, fut peu de jours après, appelé à Dijon (1) par Mayenne, pour y recevoir le légat que le pape venait d'envoyer en France. La Ligue tenait à lui faire un accueil splendide, pour montrer aux populations que la cour de Rome approuvait la Sainte-Union. Grégoire XIII l'avait blâmée, mais Sixte-Quint venait de la reconnaître et avait choisi le cardinal Caétan pour son *légat à latere*. Le légat fut reçu à Dijon « avec de merveilleux honneurs, « et on n'oublia rien pour luy tesmoigner le respect que la ville « avoit pour l'Union. » Les armes du baron de Sennecey avaient été placées au-dessus de la porte, à côté de celles du légat, du roi, de Mayenne et de la ville. Le 18 décembre, le baron assista avec sa suite et le légat (2) au serment que M. de Fervaques prêta d'ob-

---

(1) Le baron fut pourvu à ce moment, par Mayenne, de la lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne. Les affaires de la Ligue allaient fort mal. Laissons le baron décrire lui-même la situation : « Le baron de Senecey peut dire « sans vanterie que, lorsqu'il fut requis par Monseigneur de Mayenne d'accepter « la lieutenance générale en Bourgogne, les choses y estoient tellement confuses, « que s'il n'y eust mis la main de la sorte qu'il fit, c'est sans doute que le tout « s'en alloit en ruine, au grand détriment de ceste cause et advantage du parti « contraire. » (Requête de Sennecey aux Etats-Généraux.)

(2) Sennecey accompagna aussi le légat « par toute la province, à la barbe des « ennemis assemblés pour luy empescher le passage. En peu de temps il nettoya « son gouvernement de quelques chasteaux d'importance où l'ennemi s'estoit « parqué, avec l'apparence de s'y establir plus fermement. Le tout néanmoins

server les articles que Mayenne avait unis pour condition de sa liberté. M. de Fervaques était gouververneur de la province (1). Il avait été arrêté sur un simple soupçon de félonie, et fut obligé de donner 20,000 livres de caution.

Un grand nombre de personnes encombraient alors les prisons de la ville ; le baron, ému de leurs doléances, se proposa aussi de les faire élargir ; mais, le 6 février, le conseil de ville chargea une députation « de prier M. de Senecey de ne pas se laisser impor- « tuner pour les relâcher, » et le baron dut céder au vœu de la ville dominée par la populace, qui arrêta aussi plusieurs membres du Parlement.

Le baron, avant de se rendre d'Auxonne à Dijon, avait fait un court séjour à Chalon. La ville d'Autun, écrasée par les subsides qu'on exigeait d'elle et les garnisons qu'elle était obligée d'entretenir, envoya une députation au baron pour demander un soulagement à ses charges. Mais celui-ci « tint bon (2), disant que le « peuple ne savoit ce qu'il falloit, et qu'il falloit mettre ses compa- « gnies à couvert. » Le conseil de ville renouvela cependant ses instances, en protestant de sa fidélité à l'Union, et en faisant valoir surtout « que l'ennemi lui avoit tourné le dos. » Le baron fut inexorable : la ville dut payer 1, 700 écus au baron de Viteaux, pour la solde de ses compagnies, et 800 écus au baron de Rouvray, qui commandait les compagnies de Polly, Maillot et Larménie. Enfin, « la ville fut débarrassée de Rouvray et de ses gens. »

« sans ravage sur le peuple, ni aucune dépense, tellement qu'il sembloit que la « paix fut de retour. » (Idem.)

Nous lisons cependant dans le Parlement de Dijon, de M. de La Cuisine, tome II, le passage suivant : « Le baron de Sennecey, nommé commandant du pays « pour la *Sainte-Union*, loin de mettre un frein aux violences des ligueurs, en « donna lui-même l'exemple, en dévastant deux maisons du roi en Bourgogne et « le château de Gelly, appartenant aux moines de Citeaux, après avoir épuisé le « pays d'argent. »

(1) Le maire et les échevins de Dijon ayant soupçonné Fervaques d'infidélité à la Ligue, s'assurèrent de sa personne et le firent conduire au château, où il demeura prisonnier durant un an. (Parlement de Dijon, De La Cuisine, tome II.

(2) Toutes les citations que nous faisons sont extraites de la correspondance *inédite* de Claude de Bauffremont et du duc de Mayenne. Cette correspondance se trouve aux Archives de Dijon, et nous avons dû sa communication à l'obligeance de MM. Rossignol et Garnier.

La guerre continuait toujours aux alentours de Dijon; on craignit même une surprise de l'ennemi. Le 11 mars, l'assemblée de ville chargea le baron « de nettoyer les bicoques et châteaux qui « servoient de refuge aux voleurs. » Un des premiers succès du baron, pendant cette campagne, fut la prise d'Argilly; le siége n'avait duré que trois jours. Tavannes, qui accourait avec sa cavalerie, n'avait pu arriver à temps.

D'Argilly le baron se rendit au camp de La Clayette; pendant son absence, la mairie de Dijon songea à échanger la ville de Corberon contre celle de Montmoyen; mais elle crut devoir consulter d'abord le baron, qui approuva ce projet et dit à la ville: « Je « vous prie de croire que je n'ay rien plus en recommandation que « le bien public et la seureté des villes catholiques, que je préfère « toujours à ce qui concerne le particulier, selon que vous pour- « rez veoir en toutes mes actions, lesquelles je conformeray au « désir et volonté de vous, Dieu aydant. »

Le parti royal, à Dijon, profita de l'absence de Sennecey pour faire des tentatives de révolte. La mairie en prévint le baron, qui était à ce moment à Lyon, et lui demanda aussi son avis sur le parti à prendre à l'égard des prisonniers tombés entre ses mains. Le baron lui répondit, le 14 avril, « de passer outre à la punition des « prisonniers. Vous pourrez le faire, ajouta-t-il, selon la puissance « que vous dites en avoir de Monseigneur de Mayenne, au préju- « dice de laquelle je ne voudrois rien ordonner; sinon, les gardant « soigneusement jusqu'à mon retour qui sera brief, vous cognois- « trez que pour la peine qui en sera retardée jusqu'alors, elle n'en « sera pourtant diminuée, et que j'en ferai faire tels chastyments « qui serviront d'exemple par cy-après à ceulx qui seront de pareille « estoffe comme eulx. »

Pendant le séjour du baron au camp de La Clayette, le marquis de Saint-Sorlin, qui commandait alors à Lyon, fut vivement menacé par d'Ornano. Le baron se hâta d'aller à son secours avec son monde, et, le 12 avril, il fit connaître à la mairie de Dijon la position crtique du marquis. Non-seulement Lyon était serré de près, mais l'entrée de la Bourgogne était même ouverte « Nous espé- « rons cependant, écrivait le baron au maieur de Dijon, contrain- « dre l'ennemi de repasser le Rhône pendant le séjour de huit à « dix jours que nous ferons par deçà, et oster toutes les incom- « modités que les villes reçoivent par les courses des chasteaux « que les ennemis tiennent. »

L'expédition du baron et du marquis ne fut pas en effet d'une longue durée. Ils rencontrèrent, près de Vienne, le colonel Alphonse d'Ornano, qui venait d'être fait lieutenant du roi en Dauphiné, et s'en emparèrent. Le baron emmena aussitôt son prisonnier, à l'insu du marquis, à Auxonne, et lui rendit plus tard sa liberté, moyennant une grosse rançon, que MM. de Tavannes, de Chevigny et le président Frémiot s'obligèrent de payer. Il nous est difficile de trouver le véritable motif de la dissimulation de Sennecey. Pourquoi enleva-t-il le colonel d'Ornano sans en prévenir le marquis? Faut-il voir dans ce fait (1) l'intention de Sennecey de blesser le frère du duc de Mayenne, en lui arrachant une proie qu'il convoitait depuis longtemps, ou bien le baron a-t-il voulu profiter seul de la rançon de 60,000 écus qu'il exigea plus tard de son prisonnier? Ni les historiens du temps, ni la correspondance du baron ne nous donnent des éclaircissements sur ce fait; mais nous verrons que Sennecey s'en repentit amèrement et que le marquis en tira une éclatante vengeance.

Pendant que le baron conduisait son prisonnier à Auxonne, ses troupes, commandées par les barons de Lux et de Viteaux, aidèrent le marquis de Saint-Sorlin à prendre Charlieu, où elles commirent toutes sortes d'excès. Elles marchérent ensuite sur le château de Saix, près Louhans ; mais l'un des gentilshommes de M. de Sennecey ayant été tué, on leva le siége. (2)

Sennecey ne tarda pas d'être assiégé lui-même dans son château d'Auxonne, et la place faillit être surprise par les intelligences que le comte de Tavannes y entretenait. « Tavannes es-

---

(1) L'enlèvement du colonel d'Ornano et les succès du baron dans le reste de la campagne blessèrent profondémeut le marquis et excitèrent aussi sa jalousie. Sennecey en fut informé et apprit en même temps que le marquis méditait contre lui des projets de vengeance « Mais sa conscience, dit-il, nette de Fraude, « lui faisoit mépriser tout ce qu'on lui disoit, prenant assurance que les princes « que l'on faisoit auteurs, ne voudroient ajouter foy à un mensonge, ni entrepren- « dre sur celui que autre obligation de la cause publique avoit trente ans devant « tesmoigné du desir qu'il avoit de leur faire très-humbles services. » (Correspondance du baron de Sennecey.)

(2) Pendant son séjour à Louhans, le baron envoya à la mairie d'Autun l'ordre de démanteler le château de Toulon-sur-Arroux. « Il faut, disait-il, retirer en « lieu de sûreté tous les ponts, portes, fenestres et chaines. » (Arch. municip. d'Autun.)

« saya de reprendre Auxonne, par le moyen d'un homme d'ar-
« mes de sa compagnie d'ordonnance, le sieur de Rougemont
« et un autre, lesquels avoient intelligence avec un caporal de
« la garnison du chasteau, auquel on bailla quelque argent et
« des promesses, s'il servoit bien le roy. Il avoit promis de faire
« descendre sa femme par une échelle de corde, au bas d'une tour
« du château, pour servir d'otage ; mais un de ceux qui estoient
« employez par Tavannes à ce dessein, voulut incontinent monter
« l'échelle. Comme il fut au-dessus, le sieur Sennecey, qui l'y
« attendoit avec sa garnison, craignant, s'il y entroit, que d'au-
« tres le pourroient suivre, fit couper l'échelle dont celui qui
« étoit monté, nommé le capitaine Valot, tomba tout armé du
« haut en bas, et en fut malade six mois. Les flancs des autres
« tours tiroient pendant ce temps dans les fossés, et l'armée royale
« eut des blessés. »

Tavannes dut lever le siège, et la guerre continua avec un grand acharnement de part et d'autre. Sennecey et les principaux ligueurs prirent plusieurs châteaux; Sennecey s'empara, malgré Tavannes, de celui de Trichâteaux ; mais Francesci força le baron à l'abandonner et à rentrer à Dijon, laissant la campagne libre à Tavannes. Cependant, peu après, Sennecey put reprendre l'offensive ; Mayenne venait de le nommer son lieutenant au gouvernement de Bourgogne. Il enleva rapidement plusieurs châteaux, entre autres celui de Mirebeau, et se servit avec avantage de l'artillerie qu'il avait amenée de Dijon.

Le maréchal d'Aumont arriva dans ce moment : dans l'espoir de pacifier le pays, il invita à une conférence, à sa maison de Molinot, le baron de Sennecey et les principaux chefs ; mais on se sépara sans s'entendre. La guerre continua. « On aura peine à
« concevoir, dit un auteur, jusqu'à quel point la province fut
« troublée pendant le reste de cette année. Le comte de Tavan-
« nes et le baron de Sennecey, chacun à la tête de ses partisans,
« ne cherchèrent plus que les moyens de s'attaquer réciproque-
« ment. Les garnisons étrangères que Mayenne avait mises dans
« les châteaux ravageaient le territoire des villes ennemies, et la
« noblesse, demeurée en général fidèle au roi, rendait la récipro-
« que aux ligueurs. »

A ce moment, le baron, tout en guerroyant sans cesse, dirigeait cependant toutes les affaires de la province. Ainsi nous le voyons se préoccuper aussi de l'élection du *vierg* (maire) d'Autun. Cette

ville, écrasée par la guerre, supportait avec impatience le joug de Mayenne. Sa population inquiétait le baron ; il craignait que « les suspects ne fissent scandale et émotion pendant les élections « et n'enlevassent la ville par un coup de main. Le baron, sans te- « nir aucun compte des privilèges de la ville, enleva le droit de « vote à tous les suspects et à tous ceux qui avoient recogneu « l'authorité de M. de Tavannes et le Parlement prétendu de « Flavigny (1). »

Les armes de la Ligue, après quelques succès, éprouvèrent cependant bientôt de nombreux échecs. La cause royale gagna du terrain, et les gens de l'Union, mal payés, fort indisciplinés, se mirent à saccager le pays où ils campaient. La mairie de Dijon, dont Sennecey était devenu le bras droit, s'alarma de cette situation et pressa le baron, qui était rentré à Auxonne, de reprendre l'offensive. Mais celui-ci était aux abois, et il ne put qu'engager la mairie à patienter, « à se défier des projets de l'ennemy, et sur- « tout à bien employer le peu de monde dont elle pouvait dispo- « ser » Les événements qui se passaient alors à Paris ne laissèrent pas non plus d'inquiéter Sennecey, et, le 7 juillet, il manda au vicomte maijeur de Dijon : « Je ne me dissimule pas qu'inconti- « nent les affaires de Paris passées d'une façon ou d'aultre, nous « aurons sur les bras, en ceste province, plusieurs ennemys, tant « ceulx du pays qui reviendront, comme d'aultres qu'on y pourra « envoyer, ainsi qu'on l'a recogneu par lettres venues de ce « costé-là. »

Tavannes, malgré ses succès, proposa cependant une trève « dans l'intérêt du pays ruiné et saccagé, où les troupes des deux « partis ne cessoient de faire *grosse picorée.* » Leurs excès avaient même été poussés si loin, que Sennecey crut devoir en faire un reproche à la mairie de Dijon, en lui disant : « Nous devons em- « ployer nos troupes à de bons effects, et non pas à ruyner et sac- « cager le pays ainsi qu'elles font. »

Le baron, quoique las de la guerre et tout disposé à suspendre les hostilités, n'osa pas cependant prendre sur lui d'accepter la trève, sans l'avis préalable de la mairie de Dijon ; il lui manda entre autres, « que les villes et le peuple ne respirent que le repos, et que certains ligueurs étaient allés jusqu'à Spa, pour traiter

(1) Archives municipales d'Autun.

avec le duc de Parme, sans y être autorisés. Je m'assure, ajou-
« ta-t-il, que monseigneur de Mayenne s'en offensera, comme de
« raison. Tout le monde n'est pas capable de traicter avec ces
« gens-là ; *les mauvais étaleurs déprécient quelquefois la mar-*
« *chandise.* » Sennecey voulut aussi que le vicomte maieur de Dijon consultât « la Chambre de ville, assemblée en plus grand
« nombre qu'on pourra, la cour du Parlement et les autres corps
« et colléges. » La caisse de l'armée étant vidée, ce qui arrivait souvent, le baron engagea aussi la ville « à mettre la main à la
« bourse, tant pour l'entretènement des garnisons que pour les
« gens de guerre qui sont à la campagne, qui, *ors de grosse pico-*
« *rée*, ne voudront ny marcher ny se tenir ensemble; sans cela,
« pensez-y, et pourvoyez à ce que jugerez nécessaire. La saison
« sera bien mauvaise, si je n'en eschappe. »

La mairie, convaincue de la nécessité de mettre fin, momentanément au moins, « à des hostilités qui pouvoient plustôt se nom-
« mer *voleries* que actes de guerre, » et reconnaissant enfin « que
« la ruine et désolation du peuple s'en suivroient, » consentit à la trêve. Le 30 juillet 1590, Sennecey en envoya les articles au vicomte maieur de Dijon, et lui écrivait. « J'espère que si vous y
« tenez la main, le peuple vous en donnera mainte bénédiction
« comme d'une œuvre qui luy apportera le moyen de *semer* et
« *faire vendange* en quelque sécurité et repos. »

La trêve fut signée et Mayenne la mit à profit pour convoquer les Etats de Bourgogne. Il en chargea Sennecey; mais, comme il redoutait de voir nommer des députés contraires à ses vues et peu disposés à lui voter de nouveaux subsides, il manda, le 12 août 1590,
« à la mairie de Dijon, du camp de Mareuil, de réunir les Etats
« pour le 10 octobre, et d'*agir sur les députés.* »

Les hostilités continuaient cependant sur un grand nombre de points (1), malgré la trêve. Le château de Gilly, entre autres, fut

---

(1) Les environs d'Autun étaient ravagés par les troupes des protestants. Le baron, pour les contraindre à observer les articles de la trêve, « establit une
« bonne garnison de cavalerie en la dite ville d'Ostun, pour faire la guerre aux
« ennemis. Il chargea le vierg de lever et organiser soixante bons hommes de
« chevaux, bien montés et bien armés, et de lever de nouveaux droits sur les
« denrées. »

Le baron manda aussi au vierg d'Autun « de faire punir sévèrement tous ceux

surpris par l'armée royale. La mairie de Dijon, épouvantée de ce fait, qui ouvrait le chemin à l'ennemi, s'en plaignit amèrement au baron, qui était en ce moment à Auxonne. Elle l'accusa même d'imprévoyance et d'inertie. Ces reproches irritèrent vivement Sennecey, qui écrivit au vicomte maieur une lettre qui révélait toute son indignation, et qui contrastait avec celles qu'il lui avait adressées jusqu'alors, et qui toutes portaient le cachet de la plus respectueuse déférence. A son tour, il accusa la mairie, et lui dit entre autres : « Faute de paiement, j'ay esté contraint de « licencier les compagnies que j'avois en ceste ville, demeurant « à la merci des ennemys qui journellement entreprennent « sur ma vie et sur ma place. Tenez tout prêts deux bons « canons et deux couleuvrines, pour tirer cinq ou six cents coups, « afin que M. de Tianges arrivant, il trouve tout prêt pour s'em- « ployer contre Gilly, sans séjourner aux environs de votre ville, « ruinant le pays dont je plains la misère. »

La trève, quoique mainte fois rompue, durait cependant encore. Tavannes, pour faire cesser ces infractions réciproques au traité, proposa d'en modifier quelques articles. Le baron n'osa cependant pas accepter ces modifications sans l'agrément du vicomte, et lui en référa encore. A ce moment, un conflit sérieux eut lieu à Dijon, entre un procureur nommé Chargenet et un sieur Carrelet, au sujet d'une question qui touchait aux priviléges de la ville. Le vicomte, pour couvrir sa responsabilité, soumit ce conflit à la décision du baron; mais celui-ci, qui se défiait du vicomte, se garda bien de se prononcer. « Je vous prie, lui écrivait-il le « 20 septembre, de croire que je ne veux altérer vos priviléges, « mais au contraire vous les conserver et augmenter autant qu'il « me sera possible; c'est pourquoy je n'y ay voulu toucher. Ainsi « je vous renvoie le tout, pour, suyvant vostre jugement, en dis- « poser comme trouverez estre à faire par raison. »

Le 4 octobre, Tavannes fit encore des plaintes au baron, au sujet de la trève que personne n'avait la loyauté de garder. Le senti-

---

« qui auroient accès, pourparlers, familiarités avec les ennemis, ou qui leur por- « teroient assistance en blé ou poudre. » Le baron était en ce moment à Auxonne, tellement atteint de la goutte, que son secrétaire Parise mentionna, au bas de la lettre adressée au vierg d'Autun, qu'il « signoit seul, attendu l'indisposition de « M. de Senecey. » (Archives d'Autun.)

ment de l'honneur s'était tellement perverti au milieu de ces douloureuses guerres civiles, que personne ne savait plus demeurer fidèle à sa parole. Les soldats et même les chefs, recrutés pour la plupart parmi des gens sans aveu, mal payés, dépourvus de tout, regardaient la guerre comme un moyen de faire fortune par « leurs « voleries. » Ainsi, entre autres, un jour, un capitaine du nom de Trainart, se rendant à Seurre, sur la parole d'un capitaine appelé Guillerme, fut pris par les gens de cette ville; Tavannes s'en plaignit au baron, mais les gens de Seurre n'écoutèrent pas Sennecey, et le capitaine prisonnier ne put obtenir sa liberté.

Le 5 octobre, le baron jette un nouveau cri d'alarme à la mairie de Dijon. Le maréchal d'Aumont (1) s'avançait sur la Bourgogne avec une armée considérable; Sennecey, faute d'argent, venait de licencier presque tout son monde, et n'avait personne à lui opposer. En outre, les principales places, Châtillon entre autres, étaient dégarnies. Le baron pria avec instance la mairie de lever vite quelques gens de pied, et annonça son arrivée, ajoutant « que le « pauvre peuple en pâtira encore. »

On était alors à la veille de la réunion des Etats. Les coffres de l'Union étaient vides, le pays épuisé par une guerre d'extermination, et son dévouement à la Ligue s'amoindrissait chaque jour. La cause royale, au contraire, faisait des progrès sensibles; elle s'appuyait sur une bonne armée, tandis que l'Union perdait tous ses partisans et voyait son armée se débander (2). Sennecey ne se dissimula pas cette situation, et il craignit surtout que les députés ne pussent se réunir. « Le plus grand mal que je vois, « disait-il dans une lettre du 5 octobre, c'est que par la tenue « des chemins, les ennemys donneront émpeschement à ceulx qui « se voudront treuver à l'assemblée des Estats. » Le maréchal d'Aumont, qui avait compris en effet combien il était important

(1) Cependant l'arrivée du maréchal d'Aumont, envoyé en Bourgogne par Henri IV, loin d'avancer ses affaires, les retarda par une suite de fautes dont le baron de Sennecey profita. Mais Biron, l'ayant remplacé, rétablit bientôt la fortune de son maître, et s'empara, entre autres, du château de Beaune, et coupa ainsi les communications de Mayenne avec Chalon.

(2) Alors se formait aussi un parti opposé, qui commançait déjà à balancer les chances de la guerre et préparait au roi un appui important. Ce parti était celui des *Politiques*, qui avait à sa tête la fraction du Parlement retirée à Semur.

de ne pas laisser les Etats se réunir, s'était hâté de marcher sur Dijon et de jeter l'alarme dans le pays.

Sennecey était malade en ce moment, et il ne put se rendre à Dijon. « Je suis infiniment marry, disait-il au vicomte maieur, « que ma goutte, qui me tient encore bien fort, m'empesche « de pouvoir monter à cheval pour m'y trouver ; mais j'espère, « ajoutait-il, que la meilleure résolution que l'on puisse faire aux « Estats, est de chercher en soy-même les moyens d'entretenir « des forces en la campaigne, car, d'en espérer d'ailleurs, j'en « vois peu d'espérance. »

Le colonel Alphonse d'Ornano était demeuré jusqu'alors prisonnier du baron de Sennecey, à Auxonne. Ce dernier lui ayant permis de se racheter, moyennant une grosse rançon (1), il demanda pour lui un passeport pour se rendre auprès du duc de Mayenne. Ce prince lui en envoya un par un gentilhomme du nom de Lamotte, et Sennecey en donna avis au vicomte maieur. « La prin- « cipale charge de M. de Lamotte, disait-il, a esté d'apporter un « passeport à Monsieur le colonel, pour aller, sur sa parole, trou- « ver Monseigneur de Mayenne. Le dit Lamotte a laissé mondit « seigneur devant Corbeil, où il y avoit apparence que dans peu « de temps il y devoit entrer. Il menaçoit de là Melun, qui est « assez bien fourny d'hommes. *Il y aura de l'honneur*. En un mot, « mot, toutes les deux *armées sont fort lasses de la guerre*, et crois « *que l'une et l'aultre voudroient qu'un bon ange leur apportât la « paix*. Il me semble qu'il seroit fort à propos que vous donnas- « siez advis à toutes les villes de l'intention de mon dit sieur de « Tavannes sur la rupture de la tresve, afin que chascune se « garde. »

La trêve fut enfin officiellement rompue. Le 5 octobre, le comte de Tavannes dénonça, de Saint-Jean-de-Losne, au baron de Sen-

---

(1) D'Ornano fut mis en liberté sur parole et avant d'avoir payé sa rançon. Sennecey pria Mayenne d'en fixer la somme. Du reste Sennecey ne toucha pas le prix de cette rançon. Il le dit formellement dans sa requête aux Etats généraux. « Il a reçu, dit-il, si peu de commodité de cette rançon, qu'il n'en na *jamais* « *touché un sol*, et en ayant adverti M. le marquis de Saint-Sorlin, qui lui fist « respondre qu'il avoit très-agréable qu'il satisfit au commandement que M. de « Mayenne lui avoit fait de lui envoyer le dict Alphonse sur sa parole, et que « quand il eût été entre ses mains, il en eût usé de même. »

necey la reprise des hostilités. « Monsieur, lui disait-il, l'intention « du roy par ces lettres et les contrarietés generales à tous les « articles de la tresve par ceulx de Dijon, plusieurs voleurs, har- « quebusieurs à cheval, venus de l'armee de M. de Mayenne en « Auxois, et aultres, me contraignent à la rompre, estant très « marry que le peuple n'en eust retiré le fruict qu'il en esperoit. « *Tous ordres sont pervertis en ce temps*, et est mal avisé d'en avoir « l'assuré. Je n'ay voulu permettre le commencement de la « guerre que n'ayez eu premièrement cet advis, *pour ne pas man- « quer à mon debvoir*, priant Dieu, après mes bien humbles re- « commandations à vos bonnes grâces, vous donner, Monsieur, « heureuse et longue vie. — A Saint-Jehan-de-Losne, ce 5 octobre « 1590. Vostre bien humble cousin, à vous faire service. Signé : « TAVANNES. »

La guerre recommença avec le même acharnement ; l'hiver seul put la suspendre un moment ; mais, au printemps de 1591, le retour en Bourgogne du maréchal d'Aumont, avec une nombreuse armée, lui donna une nouvelle impulsion (1). Le baron n'y prit cependant pas une grande part ; il se borna, comme lieutenant-général du gouvernement de la province, à diriger, depuis Auxonne, sa résidence habituelle, le mouvement des troupes et les opérations de la guerre.

Les siéges d'Autun et de Chalon, par le maréchal d'Aumont, furent les principaux événements militaires dans le commencement de cette année. Mais le maréchal échoua devant ces deux villes. Autun soutint une longue et vigoureuse attaque. « Il s'y « tira, dit un contemporain, sept ou huit cents canonnades. » Sennecey s'y transporta et fit occuper l'abbaye de Saint-Martin par le capitaine de La Barre ; mais cette occupation étant mé

« Le maréchal se présenta avec une forte armée de François et d'étrangers ; « et quoique le sieur de Senecey fût lors seul en leur province, sans aide, secours « ni moyen d'y résister, tant chacun estoit intimidé, néanmoins il pourvut telle- « ment à assurer les lieux faibles et à secourir Autun, qui estoit prêt à capituler « après un long siége, que, sans aucune dépense au pays, il rendit les desseins « du maréchal vains, comme il l'avoit déjà fait quand les sieurs de Sancy et de « Guitry estoient venus à deux ou trois fois, avec forces françoises et estrangères, « et secouru semblablement Seurre assiégé. » (Requête de Senecey aux États généraux.)

reuse, il démolit les fortifications de ce monastère et porta ses troupes sur d'autres points.

Quant à Chalon, le maréchal se borna à l'investir ; cependant, un moment il crut s'en rendre maître, au moyen d'intelligences qu'il avait avec le gouverneur de la place. Mais la trahison de ce dernier le fit tomber dans un piége, où il laissa beaucoup de ses gens.

Quelques jours après, le duc de Nemours reprit le château de Gilly, fit pendre le capitaine Joannes, qui commandait dans Nuits, et, le 27 juin, il arriva à Mâcon, où il trouva son frère, le marquis de Saint-Sorlin, avec cinq cents hommes de pied et cinq cents chevaux. Le lendemain, ils marchèrent sur Tournus; mais la disette et la misère étaient si grandes dans cette ville et ses environs, qu'ils durent se retirer à Mâcon; chemin faisant, ils attaquèrent Uchisy, où ils perdirent du monde. La garnison de Verdun inquiétait aussi alors vivement Chalon. Le 12 juillet, le maire et les échevins se transportèrent à la citadelle, « pour prier le « gouverneur de demander à Monsieur de Sennecey cinquante « hommes pour s'opposer aux courses des ennemis, pour quatre « mois seulement, et pour les loger dans un des faubourgs de la « ville. » Sennecey arriva le lendemain à Chalon, où l'appelaient les travaux de construction de la citadelle et pour se rendre compte de la situation. Le château de Montaigu gênait beaucoup les habitants de Chalon. Le duc de Nemours en entreprit le siége à la fin de juillet, s'en empara au bout de peu de jours, massacra sa garnison et y plaça le capitaine de Laboriblanque,

Mâcon appela ensuite le duc de Nemours à son aide. Le château de Berzé, commandé par M. de Rochebaron, gênait depuis longtemps les Mâconnais. Le duc de Nemours fut prié de les délivrer de ce dangereux voisinage, mais ce dernier ne voulut rien entreprendre sans l'agrément préalable du baron de Sennecey. Cependant, malgré l'urgence de la prise de Berzé, le baron « envoya « aussitôt un messager au duc de Nemours, pour le prier de ne « pas passer oultre au siége de cette place, et de lui en remettre « la garde dont il respondoit. » Le baron était-il l'ami de Rochebaron, où son zèle pour la Ligue se refroidissait-il déjà alors? C'est ce qu'il est difficile d'établir, car, « peu d'heures « après avoir expédié un exprès au duc, il luy dépescha son « maistre d'hôtel, puis son secrétaire, et luy-mesme se vint rendre « au chasteau de Senecey pour estre plus proche. » Le duc de

Nemours résolut néanmoins de passer outre; cependant, par un reste de déférence, il fit communiquer au baron le projet de capitulation qu'il se proposait d'adresser aux gens de Berzé. Sennecey, voyant qu'il ne pouvait absolument pas détourner le duc de ses projets, se mit alors en route pour rejoindre l'armée campée sous Berzé. « On lui dit plusieurs raisons pour le divertir de ce voyage, « mais ni cela, ni sa maladie ne le purent empescher de satisfaire « au commandement du prince, se reposant plustôt sur sa foy réi- « térée souvente fois, et de bouche et d'escrit, et même par une « lettre responsive sur ce suject, de Monsieur le marquis de Saint- « Sorlin. » Le duc de Nemours, blessé de la résistance du baron, suspectant même sa fidélité et n'ayant pu oublier qu'il lui avait enlevé le colonel d'Ornano, son prisonnier, résolut de le faire arrêter. Sans prévenir le marquis de Saint-Sorlin (1), son frère, il quitta furtivement le camp et alla guetter le baron à Saint-Jean-le-Priche. Ce dernier « s'estoit acheminé, avec son train ordinaire « et en carrosse (malgré l'avis qu'on lui avait donné de se méfier « de Saint-Sorlin), pour son indisposition ordinaire de la goutte. « Il rencontra Monseigneur le marquis qui l'attendoit, accompagné

(1) Le marquis dissimula avec beaucoup d'art son ressentiment contre le baron, qui ne pouvait croire, malgré les avis qu'on lui donnait, que Saint-Sorlin méditait contre lui de sinistres projets. Celui-ci lui prodigua même des marques d'affection telles, qu'il lui donna le change complet sur ses intentions. Mais laissons perler le baron de Sennecey lui-même : « En ces entrefaites, Monseigneur de « Nemours arriva en Bourgogne, et alors, par tant de circonstances, les advertis- « sements de se donner garde lui furent redoublés tant qu'il y avoit de quoi « estonner à Dijon, au-devant duqul le dit sieur de Senecey n'eust failli d'aller, « n'eust été qu'il estoit au lit fort affligé de la goutte. Mon dit sieur de Nemours « lui fit tant d'honneurs que de descendre en son logis, le visita non-seulement « cette première journée, mais aussi tout le temps qu'il séjourna, et quelquefois « prenoit la peine de demourer trois ou quatre heures auprès de lui, discourant « des affaires et de ce qui estoit nécessaire pour le bien de la sainte cause et « de plusieurs autres particularités. En quoi le dit sieur de Senecey lui dit tou- « jours franchement ce qui lui sembloit le plus expédient. Mesmement, le sieur de « Senecey lui parlant de la prise du colonel Alphonse, et de ce qui lui avoit « esté rapporté du mécontentement qu'il en avoit et s'en excusent, il lui déclara, « *lors l'embrassant*, que c'étoit chose à quoi il n'avoit jamais pensé, et que si la « rançon d'Alphonse valoit cent fois davantage, il la lui quitteroit, sachant « quels estoient les mérites particuliers et les obligations qu'il lui avoit. » (Requête aux Etats généraux.)

« de force cavalerie, et encore assez près de lui d'infanterie, duquel « ayant esté salué, *sans avoir grand propos*, il envoya le dit Sen« necey tout malade qu'il estoit, à Toissey, en Dombes, et fit sé« parer de luy tous ses gens. Peu après, il fut mené au chasteau « de Pierre-Scise, à Lyon, et gardé comme s'il eut esté le plus « criminel des criminels, de manière que la communication de ses « amys, la réception des nouvelles de sa maison et le secours de « ses domestiques lui estoient interdits. »

Le duc de Nemours éprouva la plus vive contrariété de l'arrestation du baron, et il se hâta d'en informer la mairie de Chalon, en lui avouant que « son frère n'avoit pu oublier le tort que luy « avoit fait le sieur de Sennecey, pour ce qui s'estoit passé du faict « du colonel Alphonse, Corse, qu'il luy avoit soustrait pour le « mettre en liberté, moyennant quarante mille écus. Cette cap« ture ne m'a pas moins apporté d'estonnement qne de regret, et « parce que je crains, ajouta-t-il, que la vérité du faict ne s'en « déguise artificiellement, je vous ai bien voulu faire ce présent « discours et vous priant de continuer toutes choses en bon estat, « vous donnant garde de ceux qui, sous ce prétexte et préférant « l'affection qu'ils pourroient avoir particulière en son endroit, au « bien général de nostre cause, laquelle je sais vous avez en telle « recommandation qu'il n'est besoin de vous faire sur ce plus « d'instance. »

Cette lettre, dit Perry, fut lue et publiée en pleine assemblée de ville, à Chalon, « et je ne sais si elle effaça les soupçons et dé« fiances que le duc de Nemours appréhendoit. »

La mairie de Dijon se montra aussi très-mécontente de l'arrestation du baron, et s'en plaignit au duc de Nemours, qui n'avait pas osé la lui annoncer: Celui-ci chercha à excuser son frère, en prétendant que « le tort du baron envers le marquis estoit telle« ment attaché à sa réputation qu'il ne pouvoit moins que d'en « tirer raison ; toutefois, le menant avec moi, je le priai de ne « rien lui demander, ce qu'il me promit, tant que le dit sieur de « Sennecey seroit avec moi ; mais il est advenu que, quand il sent « que le baron venoit pour destourner le siége de Berzé, soit en « se mettant dans la place ou autrement, comme il desiroit « qu'elle luy fust confiée, mon frère luy fist *passer la rivière en « Dombes*, ce dont je fus marry et estonné tout ensemble. » Il pria ensuite la mairie d'aviser au moyen d'éviter le désordre qui pou-

vait avoir lieu à Dijon, et « d'attendre le remède de l'authorité de « Monsieur de Mayenne. »

La mairie adressa aussi ses doléances à ce dernier, qui se hâta de lui répondre de Ham qu'il avait vu aussi avec beaucoup de déplaisir l'arrestation du baron, et que son frère en aura « eu autant de « regret que luy-même, et qu'il le témoignera par la prompte « liberté du dit sieur de Senecey, que je veux assister de tout « mon pouvoir et luy faire paroistre combien je sens luy estre « obligé de tant de peines qu'il a prises pour la conservation de « nostre province. Cependant je vous prie d'avoir l'œil ouvert à « votre conservation (1). »

Le duc de Mayenne annonçait en même temps « qu'il espéroit « qu'avec l'ayde de Dieu il verroit bientôt l'ennemy plus mal mené « qu'il ne l'a esté cy-devant, lorsque l'armée de M. le duc « de Parme, les forces d'Italie et les François, seront tous en- « semble, dans trois semaines. »

Le baron n'était pas sans inquiétude sur son sort ; livré à la merci de son ennemi, il pouvait tout craindre de sa haine, et il n'ignorait pas ce qu'avait d'horrible une prison d'Etat, à une époque de troubles et de désordre moral où il n'y avait plus de justice à attendre ni de lois à invoquer. Cependant, quelque étroite que fût sa captivité, il parvint à tromper la vigilance de ses gardes et à prier ses amis de solliciter près du duc de Mayenne sa mise en liberté, que retardait toujours le marquis, malgré les ordres de son frère.

La mairie d'Auxonne ne demeura pas indifférente non plus devant la captivité du baron ; le 21 octobre, elle manda à celle de Dijon : « Nous le voyons *pirement* et plus rigoureusement traicté « qu'il n'estoit au commencement de sa prison ; les rudesses qu'il « reçoit sont une indigne reconnoissance de ses vertueux labeurs. « De vostre part, assistez-nous pour obtenir sa liberté, et faisant « charge, il saura bien par sa prudence dissiper les nuages qui

(1) **Mayenne fut très-peiné de l'arrestation du baron. « Il s'en offensa, voyant « le tort qui estoit fait à celui qui représentoit sa personne et son gouvernement « en particulier ; mais quelque commandement et prière qu'il fit de lui donner « liberté, rien ne suivit. » (Requête aux Etats généraux du baron de Sennecey.**

« incontinent achat et provision de huit milliers de poudre, de qua-
« tre cents balles à canon et de couleuvrine, pour subvenir aux « occurences des affaires qui pourroient cy-après arriver en ceste « province. » Mais peu après, il se démit de toutes ses charges en faveur du vicomte de Tavannes (1), et ne conserva que le gouvernement d'Auxonne. « Ses indispositions y contribuèrent beaucoup « et l'empeschèrent d'exercer la charge de lieutenant-général au « gouvernement de Bourgogne ; de sorte qu'il la remit entre les « mains du duc de Mayenne, qui en pourvut le vicomte de Tavan- « nes en juin 1592 ; et il alla vivre en repos parmy les tempestes « de l'Etat. »

Ses loisirs lui permirent d'achever la restauration de son château de Sennecey, commencé par Nicolas de Bauffremont, son père. Il en fit une des plus somptueuses demeures de notre province et une véritable place forte capable, par ses vastes défenses, de supporter un long siége (2).

La guerre continuait toujours ; elle ravageait de plus en plus nos provinces. Les princes lorrains se multipliaient sur tous les points, pour maintenir la Bourgogne « en sa fidélité à la Sainte- « Union ; » mais la conversion de Henri IV à la religion catholique et ses victoires portèrent un coup funeste à la Ligue. Le roi, pour se concilier l'affection des provinces, s'était hâté d'annoncer son changement de religion à tous les parlements et aux gouvernements et commandants des places. Pensant aussi que, s'il pouvait être reconnu par le Saint-Siége, il affaiblirait encore l'Union ;

(1) Le 4 août 1592, le Parlement de Dijon fit publier les lettres du duc de Mayenne, qui conféraient à Tavannes la charge de lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, par la démission de Sennecey. Tavannes avait été dix ans auparavant gouverneur d'Auxonne ; ayant tenté de livrer cette place à La Ligue, il fut arrêté par les habitants et conduit au château de Pagny, d'où il parvint à s'évader, après une détention de quatre mois. — Le roi, en nommant Tavannes lieutenant-général en Bourgogne, le releva de toutes les poursuites que le Parlement avait dirigées contre lui, et les lettres royales ne furent pas enregistrées sans une vive résistance de la part de ce grand corps judiciaire.

(2) Le duc de Mayenne concéda au baron, pendant sa retraite à Sennecey, des droits de péage au port de Grosne, pour le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées pendant les guerres ; mais la ville de Chalon, qui jouissait de temps immémorial du droit d'exemption de tous péages à trois lieues à la ronde, ne donna pas son approbation à ces lettres de concession. (Archives de Chalon.)

dans ce but, il lui avait envoyé une ambassade solennelle pour l'informer de sa conversion.

Le duc de Mayenne comprit tout ce que cet ambassade pouvait avoir de dangereux pour son parti, et jugea prudent d'envoyer aussi à Rome des députés, avec mission de combattre l'influence des ambassadeurs du roi. Quoique le baron de Sennecey vécût dans la retraite et que son zèle pour l'Union se fût beaucoup refroidi, Mayenne, qui connaissait son habileté diplomatique, le pria de se rendre à Rome avec le cardinal de Joyeuse, à qui on avait adjoint Nicolas de Piles, abbé d'Orbay, homme de confiance du duc de Guise.

Ces ambassadeurs arrivèrent à Rome le 28 janvier 1594, et eurent audience du pape le 9 février. « Ils rappelèrent au Saint-« Père la cause et le but de la Ligue, colorant les actes des « ligueurs du seul prétexte de la religion, et ils rejetèrent tous les « désastres de la sainte cause sur la tiédeur du roi d'Espagne à la « seconder. »

Le pape se borna à leur répondre : « qu'il étoit content du zèle « et de la prudence du duc de Mayenne ; mais qu'il étoit trop « éloigné de la France pour porter un jugement certain sur l'état « du royaume, et qu'il falloit que le duc qui l'avoit gouverné « jusqu'alors avec tant d'habileté, lui découvrit le remède à appli-« quer aux maux de l'Etat. » Cette réponse évasive ouvrit les yeux au baron de Sennecey ; il vit que le souverain-pontife n'osait pas encore désavouer la Ligue, mais qu'il ne la soutiendrait plus de son autorité et encore moins de ses armes. Il se hâta donc d'écrire au duc de Mayenne « qu'il ne devoit compter sur aucun secours « de la part du pape, et que le roy d'Espagne, à qui on le ren-« voyait pour ceste affaire, n'en fourniroit pas beaucoup, et l'aver-« tit en même temps de prendre ses mesures. » Sa présence, n'étant plus nécessaire à Rome après cet échec, il revint en France après avoir obtenu cependant le renvoi du duc de Nevers, ambassadeur du roi. La guerre la plus implacable désolait nos provinces ; cependant, le 28 mai, une trève fut proposée. Le comte de Crusilles, frère de Sennecey, consentit à y être compris ; mais on ne parvint pas à la conclure.

Le 11 juin, le marquis de Treffort, de concert avec le vicomte de Tavannes, investit le château de Crusilles, et le comte guerroya dans nos provinces, le reste de l'année, avec plus ou moins de succès. Alphonse d'Ornano s'était aussi remis en campagne depuis

son élargissement, et ravagea également nos contrées ; vers cette époque, il attaqua et prit le château de Brancion. « Ce bourg, dit « un ancien auteur, étoit fermé de murailles et assis sur une « montagne de forte assiette. D'Ornano et le vicomte de Tavannes « y entrèrent par le moyen de quelques pétards et d'échelles, et « fut pris aussi une couleuvrine, qui estoit sur une plateforme, au bas du chasteau ; les soldats la tirèrent hors de là avec les « cordes, à la merci des arquebusades du chasteau ; moyennant « quelque argent que leur fit Tavannes, on la dévala depuis, à « à force de bras, dans la plaine et on la conduisit à Tournus. » D'Ornano démantela ensuite ce beau château, dont les ruines dominent encore le roc escarpé sur lequel elles sont assises. L'abbaye de La Ferté tomba aussi au pouvoirs de l'ennemi et fut entièrement saccagée. Les moines, pour réparer les désastres de leur monastère, se virent obligés de vendre leurs terres de Vincelles, Nanton, Sully, Chalot et Servelles, quelques années plus tard, à Marie de Brichanteau, veuve du baron de Sennecey, qui les incorpora à sa terre de Sennecey.

Le baron de Sennecey, depuis son retour de Rome, était resté renfermé dans le château d'Auxonne, dont il s'était réservé le commandement. « Il ne fut pas des derniers à reconnaître que si « ceux qui avoient embrassé le parti de la Ligue, n'y eussent « point meslé leurs intérêts au préjudice de la religion, ils auroient « esté les plus braves gens du monde ; mais il vit enfin que les « principaux ligueurs souillèrent la pureté de leurs intentions « par la seule recherche de leur intérêt ; aussi s'en dégoûta-t-il « l'un des premiers et résolut de la quitter. Ses grandes indisposi- « tions y contribuèrent aussi beaucoup. Il savoit trop bien aussi « que la Ligue ne devoit plus rien espérer ny de Rome, ny d'Es- « pagne pour appuyer ses desseins, et il prit soin d'en avertir le « mieux qu'il put le duc de Mayenne. Voyant ensuite qu'il le « sollicitait en vain d'embrasser la paix, il prit parti pour soi- « même et se soumit au maréchal de Biron, après s'être réservé « encore le gouvernement de la place d'Auxonne (1). »

(1) Claude de Bauffremont, dans une requête aux Etats généraux, a dit : qu'en entrant dans la Ligue, « il n'avoit régardé aultre but que l'amplification de la re- « ligion catholique, apostolique et romaine, et le bien de l'Estat, et qu'il avoit « quitté, ainsi qu'il estoit notoire, les faveurs et gratifications qu'il pouvoit rece-

La défection du baron acheva la ruine de la Ligue en Bourgogne. Mayenne y fut très-sensible. Henri IV comprit toute l'importance qu'il y avait pour sa cause de compter Sennecey parmi ses partisans. Il s'empressa de confirmer par ses lettres les priviléges de la ville d'Auxonne, en faisant dans ces lettres un grand éloge de la vertu et de la fidélité du baron, « qui avoit reçu en ceste ville « plusieurs bons royalistes. » Le baron avait député près du roi Jean de La Croix, seigneur de Villers-les-Pots, maire d'Auxonne, pour traiter de la soumission de la ville. Henri IV fit le 13 juillet son entrée dans la place, par la porte du grand Pont, et y fut reçu par le maire et les échevins, qu'il félicita aussi de leur fidélité à son service (1).

En même temps que Sennecey abandonnait la Ligue, la victoire de Fontaine-Française lui portait le dernier coup. Le duc de Mayenne, accablé par ce revers et honteux de l'insulte qu'il avait reçue du connétable de Castille, qui l'accusait de sa défaite, se retira à Gray, puis à Chalon, « et fit avec ses gens une traite de « trente lieues, sans repaistre et sans débrider, et fut trente-six « heures à cheval. » Voyant sa cause perdue, il entra en négociations avec le roi pour traiter de sa soumission ; mais il traîna l'affaire en longueur, dans l'espoir d'obtenir du roi de meilleures conditions. Mais ses lenteurs lui furent funestes. « Il perdit l'oc- « casion, dit un auteur : la fortune lui présentoit le visage, et « après, lui tourna le dos. » Quatre villes seulement étaient demeurées fidèles à sa cause : Soissons, Pierrefonds, Seurre et Chalon ; encore cette dernière n'était pas très-sûre pour lui. Il en sortit avec de la cavalerie et de l'infanterie, pour se rendre au lieu assigné pour une conférence qu'il devait avoir avec le baron de Sennecey et le président Legrand, désignés par le roi pour traiter avec lui ; mais on ne put s'entendre dans cette entrevue. Le baron de Tenissey, l'un des derniers partisans du duc, et le président en référèrent au roi. Ce dernier, après avoir reçu de nouvelles ins-

« voir d'ailleurs, pour demeurer, ainsi qu'il l'a toujours fait, constant dans une « si sainte résolution. »

(1) Henri IV avait fait son entrée à Dijon le 4 juin 1595. « La réduction de « Dijon fit un profond chagrin à Mayenne, qui, depuis, ne battit plus que d'une « aile, non plus que la Ligue, qui ressembloit proprement à une corneille déplu- « mée. » (Journal de l'Etoile.)

tructions, vint rejoindre Mayenne à Chalon, et ils se rendirent ensemble au château de Taisey, où les attendaient le baron de Sennecey et M. de Villeroi, chargés de conclure le traité avec Mayenne. Mais on ne put encore tomber d'accord, et on convint seulement d'une trève. Mayenne, au mépris de cette convention, reprit les armes. La ville de Seurre, l'une des seules places qui tinssent pour lui, se révolta à l'instigation d'un soldat du nom de Lafortune. Son fils accourut pour faire rentrer la ville dans son obéissance, mais il fut blessé au bord du fossé et contraint de lever le siége (1). Mayenne, abandonné de ses meilleurs amis, se décida enfin à signer sa paix avec le roi. Il quitta Chalon pour toujours, y laissant son fils pour gouverner, et se retira à Soissons.

« Quoique le baron de Sennecey (2), dit un auteur, eût aultant « travaillé que nul autre seigneur de Bourgogne, pour la réconciliation du duc de Mayenne avec le roy, néanmoins il ne jouit « pas longtemps du bonheur de la paix qu'il avait procurée. Il « mourut en 1596, à l'âge de 50 ans, en sa maison de Senecey, et « fut enterré dans la chapelle de son chasteau. »

---

(1) Le fils de Mayenne fut tué au siége de Montauban en 1621.

(2) Henri IV, pour récompenser le baron de Sennecey de son attachement à sa cause, l'avait nommé son lieutenant-général en Bourgogne. Mais le Parlement, par un abus sans nom, se refusa d'enregistrer les lettres du roi, malgré les jussions réitérées de Henri IV, soutenues par le maréchal de Biron. En vain ce gouverneur était venu, aux chambres assemblées, déclarer qu'à défaut de la compagnie, il mettrait lui-même le nouveau titulaire en possession et recevrait lui-même son serment, ces menaces n'avaient abouti qu'à un arrêt de partage prononcé le 18 janvier 1596, et qui équivalait à un refus. Le motif avoué d'une telle conduite était que le comte de Tavannes, l'un des chefs du parti royal en Bourgogne pendant la Ligue, et opposant à cette vérification, avait été investi de ce titre bien auparavant.

La prérogative royale ne pouvait être plus complètement méconnue dans cette intervention, de toutes la plus étrangère aux prérogatives du Parlement, comme s'il n'appartenait pas au roi de changer ses commandants militaires, quels que fussent leurs titres. La compagnie tint ferme pendant plusieurs mois, et on ne sait ce qui serait arrivé, si Tavannes, auquel on venait de faire d'autres promesses, n'eût écrit : « *qu'il était satisfait,* » et que Biron ne se fût incliné jusqu'à dire : « *que le sieur de Saulx étant récompensé d'ailleurs, toute opposition était* « *devenue sans objet.* » L'enregistrement fut donc prononcé le même jour à cette condition et par un arrêt qui existe encore, 22 mars 1596. (*Histoire du Parlement*, De La Cuisine, tome II)

Tel fut Claude de Bauffremont, baron de Sennecey. Ses contemporains ont dit de lui : « C'estoit un des seigneurs très-sage et « très-bon catholique, et qui ne s'engagea dans la Ligue que par « pur zèle de religion. Aussi la quitta-t-il d'abord qu'il seut que « le roy avoit aultrement fait abjuration de l'hérésie, et, rentrant « dans son devoir, il y ramena par le même moyen la ville et le « chasteau d'Auxonne. »

Le cardinal du Perron l'a dépeint ainsi : « Son père estoit un « homme d'un bon esprit ; le fils a si bonne façon ; il a la phisio- « nomie d'un homme fort doux, qui a néanmoins de la finesse et « de la vertu. »

Marie de Brichanteau, sa veuve, lui survécut plusieurs années, et passa le reste de ses jours au château de Sennecey, dont la restauration avait été achevée en 1592. Le 7 février 1600, elle reprit de fief des cens, des redevances et autres droits seigneuriaux, en toute justice, à Vincelles, Nanton, Sully, Chalot et Servelles, acquis par elle de l'abbaye de La Ferté le 15 août 1599.

Le 2 décembre 1518, elle donna un dénombrement de la seigneurie de Brion, située à Laives, et par elle acquise de Pierre de Saint-Clément, seigneur de Taisey, et de dames Melchiore et Catherine de Clugny, le 26 août 1599. Cette terre était peu considérable; elle avait appartenu à Jeanne de Poupet, dame de Riom et de Charette, et de Laives en partie, mère de Jean de Brion, chevalier, seigneur de ce lieu, échanson ordinaire du roi.

Marie de Brichanteau vécut très-retirée dans son château, partageant son temps entre l'éducation de ses jeunes enfants et les bonnes œuvres. Elle prodigua surtout ses aumônes dans l'année 1597. La disette fut alors si grande « que la ville de Chalon man- « qua de pain, et les pauvres laboureurs, paysans et vignerons « crioient la faim. La mairie de Chalon, sachant que la Dame de « Sennecey avoit du blé dans son chasteau, lui en domanda 400 « bichets, sous promesse de lui donner et laisser prendre un pro- « fit honneste (1). »

(1) Antoine Guillermy, seigneur de l'Artusie, fut nommé par Mayenne gouverneur de la citadelle de Chalon. On ne peut exprimer, dit Courtépée, les maux que cet avare et rusé Béarnais fit souffrir aux Chalonnais. L'Artusie qui détestait aussi l'évêque Pontus de Thiard, pilla son château de Champforgeuil et ravagea ses terres.

Le 18 décembre 1504, Marie de Brichanteau assista, à Chalon, à la pose de la première pierre du couvent des Capucins. « Elle se « trouva à cette cérémonie, dit Perry, avec le baron d'Uxelles, le « sieur Bernard, lieutenant-général au balliage, et d'autres nota-« bles. Ils descendirent tous dans les fondations pour poser cette « première pierre. Chacun y mit la pièce qu'il put. La maison de « Senecey fit du reste de grands biens à cet établissement. Le sei-« gneur de Givry, puisné de messire de Bauffremont, lui légua sa « bibliothèque. » Trois enfants étaient nés du mariage de Claude de Bauffremont avec Marie de Brichanteau.

VI

HENRI DE BAUFFREMONT. — MARIE-CATHERINE DE LAROCHEFOUCAULD

1596.

Henri de Bauffremont succéda à son père, comme fils aîné, dans sa seigneurie de Sennecey. Cette terre, qui avait été de temps immémorial une des grandes baronnies de Bourgogne, fut érigée, plus tard, en faveur de Henri de Bauffremont, en marquisat, par lettres du mois de juillet 1615, enregistrées au Parlement de Dijon, le 2 décembre 1631 (1).

Henri était encore très-jeune au moment du décès de son père ; néanmoins Henri IV, par affection et par reconnaissance pour ce dernier, le pourvut de toutes ses charges et dignités. Le 29 août 1596, la ville de Chalon le choisit aussi pour son capitaine, « et lui dé-« puta un homme exprès pour le prier d'accepter cet honneur. » Le roi confirma ce choix et lui délivra des lettres patentes pour l'institution de cette charge avec les fonctions de gouverneur de la même ville, avec des dispenses d'âge. Le sieur de l'Artusie (2)

---

(1) A la fin du XVII[e] siècle, le bailliage de Chalon comptait deux marquisats, quatre comtés, onze baronnies et cent dix-neuf seigneuries.

(1) Antoine Guillermy, seigneur de l'Artusie. Mayenne, regardant Chalon comme son asile, en fit le centre de ses opérations militaires, après s'être fait livrer sa citadelle par le baron de Lux, en 1588.

protesta de nullité, et soutint qu'il avait été nommé capitaine et gouverneur par lettres du gouvernement précédent. Mais la ville passa outre à cette opposition, en se fondant sur ses anciens priviléges. « Du reste, dit Perry, de l'Artusie avoit fait trop de maux « aux habitants pour les obliger à lui faire cet honneur. Le temps « étoit passé où ils le craignoient. Le marquis de Senecey étoit « au contraire fort aimé et chéri. Le feu roy, en le présentant à la « reine, lui dit qu'il étoit issu d'une race qui étoit sage, dès le « ventre de sa mère. Cet éloge, sorti de la bouche de Henri IV, « comprend en peu de mots tout ce qu'on peut dire de plus glo- « rieux à l'honneur d'un gentilhomme; en effet, il a été un des « plus sages, des plus valeureux et des plus accomplis seigneurs « de son temps et de la Cour. Il eust cet avantage de la nature que « son bel esprit eust un beau corps pour logis. »

Le 18 décembre 1597, Henri prêta serment pour sa charge de capitaine de la ville selon les formes ordinaires. Le lendemain, on lut au bailliage les lettres de suran et de dispenses d'âge que le roi lui avait délivrées, même pour la charge de bailli et maître des foires que la ville venait aussi de lui offrir.

L'année suivante, le 17 novembre, Henri de Bauffremont assista à l'entrée du duc de Biron, gouverneur de la Bourgogne, à Chalon.

« Le duc de Biron avait couché à Chagny le soir auparavant. « Le sieur de Sancy et le lieutenant du roi au Chalonnois par- « tirent de grand matin pour lui aller au-devant. Les officiers du « bailliage, accompagnés de leurs sergents, l'attendirent à « Champforgeuil, où le sieur Bernardon, lieutenant criminel, lui « rendit les respects de sa compagnie. Le marquis de Senecey lui « vint au devant. Il estoit accompagné des magistrats et autres « notables bourgeois à cheval. Le marquis, sans mettre pied à « terre, lui fit son compliment, tandis que le maire, à pied, lui fit « ses civilités. Les enfants de la ville, au nombre de deux cents, « formoient un bataillon, à la teste duquel leur abbé marchoit « comme celui qui les commandoit. Cependant le marquis de « Senecey ayant quitté les magistrats, la bourgeoisie se vint « rendre au bataillon commandé par Jean-Jacques de Thésut et « de Ponthoux, capitaines centeniers; et Henri de Senecey, mar- « chant à cheval, à la tête des compagnies, les présenta au duc de « Biron, et les fit passer et repasser devant lui avec agrément. »

Le baron d'Uxelles était pourvu en ce moment du gouvernement

de la citadelle de Chalon, et le marquis de Sennecey était capitaine de la ville (1). Un conflit touchant leurs prérogatives s'éleva entre eux. Un long procès s'ensuivit entre l'oncle et le neveu. Une transaction intervint après de longues plaidoiries, et ils déclarèrent « que, par respect pour leur parenté et leur amitié », ils transigeaient sur le procès. »

Le bailliage de Chalon se rappelant les grands services que Nicolas et son fils Claude de Bauffremont lui avaient rendus autrefois, comme députés près du roi pour soutenir ses intérêts lésés, jeta encore les yeux sur le petit-fils et fils, pour le représenter près du gouvernement dans une grave circonstance (2). En 1605, Henri IV ayant adressé au parlement de Bourgogne un édit qui augmentait de deux écus le minot de sel, les Etats, pour faire révoquer cet édit, députèrent aussitôt l'abbé de Cîteaux. Le marquis de Sennecey, quoique bien jeune encore, lui fut adjoint; mais les paroles de l'abbé firent peu d'impression sur l'esprit du roi, qui retint seul le marquis de Sennecey dans son cabinet. Il lui demanda comment allaient ses amours avec M[lle] de Randan, qu'il recherchait en ce moment et qu'il épousa plus tard. « Sire, « j'espère au succès, puisque Votre Majesté veut bien s'en mêler. « — Mais, lui dit le roi, n'avez-vous pas plus à cœur votre ma« riage que l'intérêt de votre province? — Faites-moi la justice « de croire, répondit Sennecey, que l'intérêt de ma patrie m'est « plus sensible que le mien propre. Et si Votre Majesté me per« met d'ajouter une raison à toutes celles de M. de Cisteaux, je « pourrai l'assurer avec vérité que si l'édit avoit lieu, il arriveroit « infailliblement que la moitié des habitans des villages de votre « duché limitrophes de la Comté, s'y retireroient pour trouver le « sel à meilleur marché et presque pour rien. Déjà, Sire, on a « reconnu une diminution notable dans la vente des greniers à sel « de la province. » A ces mots, dit un chroniqueur, le roi s'atten-

---

(1) Le roi lui accorda alors des gratifications, ainsi qu'aux seigneurs de Vaugrenant, d'Andelot et d'Espiard. (Archives de Dijon.)

(2) En 1603, Henri de Bauffremont avait été élu député de la noblesse du bailliage de Chalon aux Etats généraux de Bourgogne.

En 1605, Henri de Bauffremont fut aussi nommé commissaire pour vérifier, dans chaque bailliage, les titres produits par les gentilshommes qui sollicitaient l'entrée de la Chambre de la Noblesse. Il remplit encore ces fonctions en 1622.

drit et des larmes lui tombèrent des yeux. « Ventre saint-gris, « reprit-il, je ne veux pas qu'il soit dit que mes sujets quittent « mes Etats pour aller vivre sous un prince meilleur que moi. » A l'instant il appela M. de Sully et lui ordonna de révoquer l'édit, ce qui eut lieu sur-le-champ.

Le 12 septembre 1612, le cardinal de Larochefoucauld (1) vint séjourner quelque temps au château de Sennecey, qui était alors dans toute sa splendeur. Le marquis venait d'épouser Marie-Catherine de Larochefoucauld, fille unique du dernier comte de Randan, frère du cardinal. « Celui-ci, dit Perry, fut reçu avec tous « les honneurs dus à un prince de l'Eglise, et tous les respects « que le marquis et sa femme estoient obligez de lui rendre. Il « est bien difficile d'exprimer la joie que Madame de Senecey « sentit lorsqu'elle vit son oncle dans la maison de son mari : il « sortit avec les mêmes respects qui lui avoient esté rendus à son « arrivée. L'évêque de Chalon lui alla au-devant jusqu'à Se- « necey. »

L'année suivante, Henri de Bauffremont est encore l'objet d'une grande distinction de la part du bailliage de Chalon. Il est nommé son député aux Etats généraux du royaume.

Henry IV avait péri de la main de Ravaillac, et on s'aperçut bientôt que la main puissante qui avait étouffé dans le royaume l'esprit de faction, n'était plus là pour maintenir la paix et la prospérité de l'Etat. Les calvinistes, mécontents de la régente, s'agitaient et s'étaient réunis à Saumur ; et si la guerre n'éclata pas, c'est qu'on ne se trouva pas encore en mesure de la faire. La convocation des Etats généraux parut être une nécessité pour parer aux événements qui semblaient devoir amener de nouveaux troubles. Ces Etats devaient se tenir d'abord à Sens, mais on les convoqua enfin à Paris, dans la grande salle de Bourbon. Le car-

(1) François de Larochefoucauld, cardinal, né à Paris en 1558, mort en 1645, fit un voyage à Rome. A son retour, nommé évêque de Clermont en 1585, refusa de reconnaître Henri IV jusqu'à sa conversion, fut nommé cardinal en 1607, à cause du zèle qu'il avait mis à faire reconnaître en France les actes du Concile de Trente. Transféré en 1613 au siége de Senlis, il devint en 1622 président du Conseil d'Etat. Il se démit de ses fonctions en 1624, pour s'occuper tout entier de la réforme des ordres religieux, et fonda la congrégation de Sainte-Geneviève. (*Dict. hist.*, 1603.)

dinal de Joyeuse, le baron de Sennecey et Robert Miron, prévôt des marchands, furent élus présidents du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Le bailliage de Chalon était représentée par Cyrus de Thiard, Henri de Bauffremont, Guillaume Prisque et Abraham Perraut, conseiller.

Le cardinal Duperron harangua la chambre de la noblesse, « au « sujet de l'article des cahiers concernant la vie, et conservation « des rois, passé en loi fondamentale. » Le marquis de Sennecey lui répondit : « que toute la compagnie lui estoit grandement obli- « gée de l'honneur qu'il lui avoit fait de venir lui-même en sa « chambre ; qu'il avoit si doulcement et si judicieusement expli- « qué cette affaire, que la compagnie en demeuroit très-satifaite, « et que n'ayant pas de quoi le récompenser dignement, il le « pouvoit assurer que chacun le rapporteroit dans sa province, « afin que la France entière lui eust obligacion digne de ses « mérites (1). »

Dans la réunion générale des trois ordres, le marquis de Sennecey (2), demanda, au nom de la noblesse, l'abolition de la paulette ou de la vénalité des charges, et s'opposa à la publication des articles du Concile de Trente que le clergé demandait, tandis que

(1) Les diverses harangues prononcées par Henri de Bauffremont ont été insérées, en 1614, dans le *Recueil général des Etats tenus en France*. (Paris, 1651.)

(2) Rapine, dans son *Recueil très-exact et curieux de tout ce qui s'est passé à l'Assemblée générale des Etats*, rapporte aussi le discours prononcé par Henri de Bauffremont, au sujet des grandes réformes qu'on venait de faire.

« M. de Sennecey, se soulevant un peu et le chapeau en main, en quoi il fut « suivi de la noblesse, nous ayant salué, se couvrit et dit : que Messieurs du « tiers état avoient pu reconnaître qu'en la journée d'hier, la chambre de no- « blesse s'étoit portée d'affection au soulagement du peuple, demandant conjoin- « tement la suppression de tant de commissions extraordinaires..... que la no- « blesse étoit infiniment satisfaite et contente qu'en cette journée nous eussions « lié et réuni nos volontés, pour en faire produire un fruit gracieux à Sa Majesté, « utile et désirable au peuple. »

Le clergé tenait beaucoup à ce que les Etats ordonnassent la publication des articles du Concile de Trente ; il envoya à cet effet à la chambre de noblesse deux députés, les évêques de Beauvais et d'Aure ; leur proposition fut accueillie favorablement, mais le tiers la repoussa. La noblesse proposa aussi l'établissement des monts-de-piété et l'assistance des pauvres, sur les revenus des hospices et des maladreries. (*Mercure français*, tome III, 1657.)

le tiers-état combattait pour la souveraineté et l'indépendance des rois contre les prétentions de la cour de Rome. Mais des nombreuses plaintes contenues dans les cahiers des trois ordres, la régente qui, malgré la majorité du roi, conservait l'exercice du pouvoir royal, n'accueillit que trois demandes : la suppression de la vénalité des charges, la création d'une chambre de justice pour la recherche des financiers, et le retranchement des pensions. Les travaux des Etats s'étaient prolongés jusqu'en mars 1614. « L'assemblée se termina, dit un contemporain : le bien public en « avoit été le prétexte ; il n'en suivit aucune réforme dans l'Es« tat. »

« Henri de Bauffremont, dit un auteur contemporain, acquit « aux Etats tenus à Paris une si haute estime de sagesse, que tout « ce qu'il put faire par son adresse, fut de surmonter l'envie. On « croit même que quelques grands, qui ne le pouvoient voir dans « une si belle posture à la cour, pour l'éloigner de la faveur et « des affaires où on le destinoit, lui firent donner l'ambassade « d'Espagne. »

Une double alliance était projetée alors entre les familles souveraines de France et d'Espagne, et ces alliance avaient eu l'approbation des Etats généraux, malgré toute l'opposition du prince de Condé. L'infant d'Espagne devait épouser Isabelle de Bourbon, sœur du roi, et ce dernier avait demandé la main de l'infante Anne d'Autriche. La cour de France se rendit en grande pompe à Bordeaux, et l'échange des princesses eut lieu dans un pavillon élevé sur la Bidassoa. Henri de Bauffremont avait devancé la cour pour assister, à Burgos, au mariage par procuration de Louis XIII avec Anne d'Autriche. Il demeura cinq ans à la cour de Madrid, « et y donna tant de preuves de sagesse et de générosité, et de « sa magnificence, que tous les grands de cette cour, qui ne sont « pas grands admirateurs des étrangers, l'admirèrent et publiè« rent partout ses vertus et ses mérites. »

Par ses habiles négociations, Henri de Bauffremont contribua à la conclusion du traité de paix qui fut signé à Pavie, le 9 octobre 1617, entre l'Espagne et la Savoie, et dans lequel le roi de France intervint comme pacificateur, après avoir fait lever, par Lesdiguières, aux Espagnols, le siége d'Asti.

Philippe III fit aussi au marquis de Sennecey, lors de son départ de Madrid, « de particuliers honneurs, et lui témoigna la satis« faction qu'il avoit eue de son ambassade. Il le régala de quel-

« ques cadeaux à son audience de congé, et ordonna que, par « tous les lieux de son passage dans ses Etats, on le reçut avec « des civilités extraordinaires. »

Louis XIII récompensa aussi les services que son ambassadeur venait de lui rendre. Le 31 décembre 1619, il lui conféra le cordon du Saint-Esprit, dans la promotion qui eut lieu, ce jour, dans l'église des Augustins, à Paris.

Cependant les réformés ne se croyaient pas vaincus par la défaite des princes et de Condé, à qui le roi venait d'acheter la paix à deniers comptants, après une prise d'armes qui avait menacé sérieusement la couronne. Les ministres du culte réformé avaient tenu une assemblée à La Rochelle, et cette Assemblée, devenue souveraine, donna le signal des hostilités. Le roi et Richelieu se mirent eux-mêmes à la tête de l'armée et entreprirent le siége de La Rochelle. Henri de Bauffremont, « après avoir donné ordre aux « affaires de sa maison, s'empressa de quitter son château de « Senecey, où il avoit séjourné qnelque temps après son retour de « Madrid, et d'offrir son épée et ses services au roi, dont il venoit « d'apprendre le départ pour l'armée. »

Louis XIII, heureux de le voir servir dans son armée de sa « personne et de ses moyens, le nomma maréchal de camp, en un « temps où cet emploi n'étoit pas si commun qu'il est à présent, « et auquel il méritoit déjà un baston de maréchal de France. »

Pendant que Louis XIII et le cardinal pressent le siége de La Rochelle, le marquis de Sennecey donne assaut à la ville de Royan; mais il est renversé sous une mine et faillit y être écrasé. Ses blessures l'obligèrent de quitter l'armée ; mais elles étaient à peine cicatrisées qu'il se rendit au siége de Saint-Antonin, « où il fit des merveilles qui lui coûtèrent une nouvelle blessure. Le « désir qu'il eut de se trouver à l'entrée du roi à Lyon, lui fit pré- « cipiter sa cure, tellement que la gangrène s'y estant mise quel- « que remède qu'on fit, on ne put lui sauver la vie, et il mourut « à Lyon, en 1622, avec une dévotion qui édifia tous ceux qui « assistèrent à sa mort. Son corps fut enterré dans la chapelle du « château de Senecey, où sa mère, qui vivoit encore, lui fit faire « de belles funérailles. »

Henri de Bauffremont ayant rempli aussi la charge de lieutenant du roi dans le Mâconnais, la ville de Mâcon, sur l'avis que le corps du marquis devait passer par Mâcon, lui avait rendu aussi les plus grands honneurs.

« Tous les ecclésiastiques et les moines, joints en procession,
« étoient allés l'attendre à la porte du Bourgneuf. Le capitaine,
« avec 120 hommes armés, s'étoit rendu jusqu'à Saint-Clément.
« Le 19 octobre, les officiers du bailliage et de l'élection, les éche-
« vins et les habitants s'étant assemblés à l'église Saint-Vincent.
« avec les chapitres et les communautés religieuses, étoient allés
« processionnellement à la porte du Bourgneuf, par laquelle le
« convoi étoit entré en cet ordre : Quarante-huit hommes portant
« chacun un flambeau de cire blanche, dont une douzaine four-
« nie par Monseigneur l'Evêque, une douzaine par Messieurs de
« Saint-Vincent, une douzaine par Messieurs de Saint-Pierre,
« et la quatrième par les capucins, cordeliers et jacobins. — En-
« suite les deux chapitres, avec lesquels marchoit un homme à
« cheval vêtu de noir, suivi de six gardes avec chascun une
« mandille noire, au milieu de laquelle étoit une croix blanche ;
« — ensuite deux laquais, menant chascun un grand cheval, et
« d'autres laquais menant trois chevaux harnachés de noir, —
« puis le maistre d'hostel à cheval, puis les pages du défunt. Le
« corps venoit ensuite dans un grand carrosse couvert d'un drap
« mortuaire de velours noir à ses armes. Les quatre coins étoient
« portés par quatre hommes vestus de noir, un flambeau à la
« main ; le carrosse, tiré par six chevaux caparaçonnés de velours
« noir, étoit conduit par deux cochers vêtus de casaques de ve-
« lours noir. — A la suite venoient les fauconniers, les domesti-
« ques du défunt, puis des habitants au nombre de 500, portant
« une enseigne funèbre. Les tambours étoient drapés, les piques
« traînantes, les mousquets sous le bras, l'affut en haut. — On
« voyoit ensuite les officiers du bailliage, les échevins et l'élection,
« suivis des principaux habitants et en grand nombre. Le cercueil,
« étant arrivé à l'église Saint-Vincent, avoit été déposé dans le
« chœur, dans une chapelle ardente, et la messe avoit été dite en
« présence de Monseigneur le duc de Bellegarde, marquis de
« Mirebeau, de Monseigneur d'Huxelles et autres. Le lendemain,
« le P. Juste, gardien des capucins, avoit prononcé l'oraison fu-
« nèbre, et, le service fait, on avoit reconduit le corps dans le
« même ordre jusqu'à la porte Saint-Antoine. »

Plusieurs auteurs contemporains ont fait l'éloge de Henri de Bauffremont. « C'étoit un seigneur des plus sages et des plus ac-
« complis du royaume, dit Perry, bien fait de corps et d'esprit,
« d'un naturel fort civil et très-obligeant. La vertu estoit en si

« haute estime dans sa maison qu'on n'y voyoit que des hon-
« nestes gens. Elle n'avoit rien du faste et de la pompe qu'on
« voit aujourd'hui partout. Sa mort remplit sa maison de deuil et
« de tristesse. »

Le P. Durosier, minime, publia aussi son éloge à Lyon, en 1524, sous le titre: « *L'immortalité du Phénix tirée de la glorieuse fin de* « *messire Henri de Bauffremont* . »

Le marquis de Sennecey n'était âgé que de 44 ans au moment de son décès. Le 8 août 1607, il avait épousé Marie-Catherine de Larochefoucauld, comtesse, puis duchesse de Randan.

Il eut de cette alliance : 1° Charles-Roger de Bauffremont, marquis de Sennecey, gouverneur d'Auxonne et de Mâcon, colonel du régiment de Piémont, mort sans alliance dans son hôtel à Chalon, le 18 mars 1641 ;

2° Louis de Bauffremont, comte de Randan, pris à la bataille de la Marfée, près Sédan, et tué par un Allemand, le 6 juillet 1641 ;

Et 3° Marie-Claire de Bauffremont, marquise de Sennecey, première dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, mariée en septembre 1637, à Jean-Baptiste-Gaston de Foix, gouverneur de Mâcon, tué au siége de Mardich, le 13 août 1646.

Marie-Catherine de Larochefoucauld était fille de Jean-Louis de Larochefoucauld, comte de Randan, baron de Luguet, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur d'Auvergne, capitaine de cent hommes d'armes, et avait suivi le parti de la Ligue. Il fut tué le 10 mars 1590, en voulant recouvrer Issoire sur l'armée royale.

Sa mère était Isabelle de Larochefoucauld, fille de puînée de François III, comte de Larochefoucauld et de Charlotte de Roncy et de Roye, sa seconde femme. Jean-Louis de Larochefoucauld était un ligueur forcené, et fut la cause de tous les malheurs de l'Auvergne. Aidé de son frère, l'évêque de Clermont, il prit, le 15 juillet 1589, le château de Bussières près Randan, ravagea ensuite Vic-le-Comte et prit Issoire qu'il livra au pillage pendant trois mois. Plus tard, il s'empara du château de la Motte, propriété de Jean d'Arnaud, son ami, de la famille d'Arnaud depuis si célèbre, et auquel il avait promis de ne rien tenter sur ses terres. Aussi, à la bataille de Croz-Rolland, près d'Issoire, où d'Arnaud combattait à la tête des troupes royales, celui-ci cherche Larochefoucauld, l'atteint, le fait prisonnier, après l'avoir blessé de deux coups d'épée et qu'un cavalier lui eut tiré un coup de pistolet, le charge

ensuite sur son cheval et le conduit à Issoire, dans sa propre maison, où le duc mourut une heure après. Son corps fut transporté à Riom, puis à Randan.

Marie-Catherine de Larochefoucauld survécut de longues années à son mari, et demeura presque pendant tout son veuvage à la cour de France, où elle remplissait la charge de dame d'honneur de la reine et celle de gouvernante de Louis XIV en bas âge. C'était une femme de mœurs des plus austères, et gardienne sévère des règles de l'étiquette de la cour. « Buckingham étant « ambassadeur d'Angleterre en France, ayant eu un jour l'in« solence de parler à la reine Anne (1) en termes d'amant, la « marquise de Senecey, sa dame d'honneur, lasse de voir durer « cet entretien, se mit dans le fauteuil de la reine qui gardait le « lit, pour empêcher le duc d'en approcher et de prendre quel« que autre liberté. Comme elle vit que le duc continuait de faire « le passionné, elle lui dit d'un air sévère : Monsieur, taisez« vous ; on ne parle point ainsi à une reine de France. »

La grande faveur de Madame de Sennecey auprès de la reine Anne vint, d'après le duc de Saint-Simon, de sa conduite lors de

---

(1) Le duc de Buckingham était venu en France pour négocier le mariage du roi d'Angleterre avec la sœur de Louis XIII. Il se montra à la cour avec plus d'éclat, de grandeur et de magnificence que s'il avait été roi. La reine lui parut encore plus aimable que son imagination ne la lui avait pu représenter, et il parut à la reine l'homme du monde le plus digne de l'aimer. (Mme de Chevreuse, par V. Cousin.)

Le duc de Buckingham fut le seul qui eut l'audace d'attaquer le cœur de la reine. Il était bien fait, beau de visage ; il avait l'âme grande, il était magnifique, libéral et favori d'un grand roi. Il avait tous les trésors à dépenser et toutes les pierreries de la couronne pour se parer. Il ne faut pas s'étonner si, avec tant d'aimables qualités, il eut de si hautes pensées, et s'il eut le bonheur de persuader à tous ceux qui en ont été les témoins que ses respects ne furent point importuns. (Mme de Motteville, p. 15 et 16.)

Mme de Motteville avance que ce fut la comtesse de Lannoi, alors dame d'honneur de la reine, et non pas Mme. de Sennecey, qui repoussa Buckingham ; cependant beaucoup d'autres chroniqueurs affirment que ce fut cette dernière.

Mme de Motteville ajoute que : «Buckingham, sans s'étonner, combattit contre la vieille dame, disant qu'il n'étoit pas Français ; puis, s'adressant à la reine, « lui dit tout haut les choses les plus tendres, mais elle ne lui répondit que par des plaintes de sa hardiesse, *sans être peut-être très en colère.* »

l'avanie faite au Val-de-Grâce à Anne d'Autriche, que le chancelier Séguier fouilla jusque dans son sein. La marquise de Sennecey dut alors s'éloigner de la reine ; mais dès que celle-ci fut veuve et régente, en 1643, elle rappela la marquise et lui rendit sa charge de dame d'honneur.

Mazarin l'affectionnait aussi et la faisait souvent la confidente de ses craintes et de ses chagrins. Le cardinal ayant gaspillé les finances de l'Etat, le Parlement s'était fait l'écho des murmures des provinces. Les princes s'agitant même en Flandre, Mazarin eut un jour des craintes sérieuses pour sa situation. Il en parla à la marquise , qui avait alors ses nièces près d'elle, « lui dit de les « nourrir en simples demoiselles, et qu'il ne savoit pas ce qu'elle « deviendroient, ni lui non plus. »

La marquise était souvent chargée par la reine de distribuer ses aumônes; mais Anne d'Autriche était si bonne, si généreuse, que sa bourse était souvent vide. Elle donnait alors, faute d'argent, ses bijoux et ses diamants; mais elle s'en cachait à sa dame d'honneur, et cherchait à lui faire croire qu'elle les avait perdus.

La marquise avait aussi fait admettre à la cour le marquis de Chandenier, son neveu, qui avait été pourvu d'une charge de capitaine des gardes. Mais celui-ci se brouilla bientôt avec Mazarin qu'il détestait, et, ayant refusé de faire le service, la reine le manda devant elle et lui retira sa charge. La marquise, qui avait eu jusqu'alors un grand crédit prés du cardinal, chercha à sauver son neveu, mais Mazarin fut inexorable; cependant il fit une visite à la marquise, pour lui exprimer le regret qu'il éprouvait de sévir contre son neveu, « et lui fit mille protestations de la vouloir servir « et lui aussi. »

Madame de Senecey n'était pas cependant sans ambition; ayant su plaire au cardinal,et par elle-même et par ses nièces, elle crut pouvoir lui demander, en récompense de ses longs services près de la reine, un tabouret à la cour pour sa fille la comtesse de Fleix. « Cette denière, dit Mme de Motteville, avoit beaucoup de vertu et « de mérite; elle avoit de plus une douceur accompagnée d'une « apparente modération, qui la rendoit plus propre à la société que « Mme de Senecey, sa mère ; mais son ambition n'en étoit pas moins « forte, et, comme veuve du feu comte de Fleix, de la maison de « Foix, elle prétendit se pouvoir compter au rang des princesses. « Je ne juge pas le mérite de ces prétentions ; mais il est certain « que cette famille avoit toujours soutenu qu'elle devoit jouir des

« prérogatives attachées à ceux de cette qualité. Le grand et illus- « tre Gaston de Foix étoit de leur branche, et il eut deux sœurs, « dont l'une fut reine d'Espagne et l'autre de Hongrie, et, par cette « dernière, les enfants de la comtesse de Fleix avoient l'honneur « d'être parents de la reine. Mais cette prétention étoit traitée de « chimérique par le plus grand nombre. Cependant Madame de « Sennecey obtint enfin ce qu'elle avoit demandé, et sa fille eut le « tabouret. »

Mais cette faveur souleva un véritable orage à la cour. Les princes, joints à la noblesse, s'opposèrent à ce que la comtesse gardât le tabouret, et prièrent la reine, « par l'importante raison du bien « de l'Etat, de révoquer la grâce qu'elle avoit accordée à Madame « de Fleix, à cause du sang des Foix et en considération de « Madame de Senecey, sa mère. » La noblesse insista, des négociations s'ouvrirent, et la reine dut promettre à la députation qu'on lui envoya, « qu'à l'égard de la comtese de Fleix ; elle décla- « roit que c'étoit seulement à sa personne et en considération des « services qu'elle avoit reçus de Madame de Senecey, sa mère, « qu'elle lui avoit accordé cette grâce, et point du tout à sa qua- « lité, ni au sang de Foix, et que néanmoins, pour ne les point « inquiéter, elle lui ôteroit le tabouret. »

Déjà la marquise de Sennecey, non contente d'avoir fait ériger pour ses petits-enfants la terre de Randan en duché, voulut aussi demander la même faveur pour elle, et prétendit que cette marque d'honneur serait affectée à sa charge ; « mais elle fut refusée, et « on ne crut pas *satisfaire son ambition en toute chose.* » Plus tard, cependant, la marquise fut qualifiée de duchesse, à la cour ; mais aucun titre ne nous indique que la terre de Sennecey, qui était alors depuis peu un marquisat, fut érigée en duché. — Saint-Simon avance ce fait dans ses mémoires, mais il se trompe comme Madame de Motteville (1).

---

(1) La marqnise de Sennecey reçut en 1661 seulement le titre de duchesse. Le roi érigea alors en sa faveur, en *duché-pairie*, le comté de Randan, par lettres du mois de mai 1661, enregistrées au Parlement le 15 décembre 1663, et à la Chambre des comptes le 27 juin 1664. Ces lettres portent que ce duché-pairie passera à la comtesse de Fleix, fille de la marquise de Sennecey, et à ses descendants mâles et femelles.

La terre de Randan a passé depuis lors aux Praslin, puis à Mademoiselle d'Or

Madame de Sennecey fut plus heureuse dans la demande de concession de son titre de dame d'honneur de la reine à sa fille, en cas de décès. La reine lui accorda cette nouvelle grâce, et la comtesse de Fleix, après la mort de sa mère, remplit cette charge auprès d'Anne d'Autriche jusqu'à sa fin. En cette qualité, elle fut du célèbre voyage de Bordeaux, pendant lequel le jeune roi épousa une infante d'Espagne. Le jour de ce mariage, la comtesse, « *qui* « *se prétendoit* toujours être princesse, portoit la queue de la « reine. » Celle-ci l'avait admise dans son intimité et lui avoua entre autres que le jeune roi, ravi de sa femme, disait qu'il était heureux d'avoir pu oublier Mlle de Mancini, nièce du cardinal, que celui-ci avait peut-être placée près de la reine dans une intention qui n'était un mystère pour personne. Le cardinal était alors surintendant de la reine-mère ; cette haute fonction était très-enviée. Mazarin, qui ne cessait de rechercher pour sa famille toutes les grandes charges de la cour, voulut encore faire donner la surintendance à la princesse de Conti, l'une de ses nièces. « Mada- « me de Fleix en fut fâchée, mais la reine-mère y remédia ; car, « pour lui adoucir cette mortification de voir une personne « au-dessus d'elle, elle donna à Madame de Senecey un brevet de « duchesse, qui pouvoit revenir à la comtesse de Fleix, sa fille, et « à ses enfants mâles, faveur assez extraordinaire et que la reine « demanda instamment au roi, comme une chose qu'elle désirait « avec ardeur. »

La comtesse de Fleix ne quitta presque jamais la reine-mère ; cependant, en 1661, nous la voyons séjourner quelque temps à Paris, auprès de la duchesse de Foix, sa belle-fille, qui se mourait et qui succomba bientôt à la suite de ses couches, laissant une fille qui ne survécut que deux ans à sa mère. Un nouveau deuil ne tarda pas non plus d'accabler la comtesse ; peu de mois après la mort de sa belle-fille, elle eut la douleur de perdre son fils, tué devant l'ennemi en Flandre.

La reine-mère ne tarda pas non plus de succomber : la comtesse ne quittait pas son chevet et consolait ses derniers instants. « La « reine lui répondit toujours d'admirables choses. » Elle n'oublia du reste pas sa dame d'honneur dans ses dernières dispositions.

---

léans, sœur du roi Louis-Philippe, qui a restauré et embelli son splendide château.

que le roi se fit apporter dès qu'il eût fermé les yeux à sa mère. Le reine avait « légué 10,000 écus à la comtesse, et la même somme à « sa mère. » La ville de Mâcon s'était montrée aussi reconnaissante envers la marquise de Sennecey, et lui avait voté un présent de 200 pistoles, valant 4000 livres, « pour avoir, par son grand « crédit, obtenu un notable soulagement aux charges que faisait « peser sur elle le passage des troupes se rendant en Italie. »

La comtesse de Fleix fut très-regrettée en Auvergne, et surtout à Riom, qu'elle avait comblé de ses bienfaits. Dans un moment de disette, elle fit donner à la ville tout le blé qu'elle avait dans ses greniers de Randan, en laissant au conseil de ville le soin d'en fixer le prix. En reconnaissance de ce service, une députation fut envoyée pour lui demander la permission de faire faire son portrait, pour être placé à l'hôtel-de-ville. En 1793, ce portrait, où elle était représentée en deuil et en grand costume de cour, fut pris pour celui d'une religieuse et lacéré à coups de sabre.

Le portrait de sa mère, la marquise de Sennecey, a échappé aux Vandales modernes ; il se voit de nos jours au musée de Versailles, et a été l'objet d'une notice dans le tome IX, page 374, des *Galeries historiques de Versailles.*

VII

CHARLES-ROGER DE BAUFFREMONT

1622

Charles-Roger de Bauffremont prit, au décès de son père, le titre de marquis de Sennecey. La ville de Chalon lui conféra le titre de bailli et de maître de ses foires, qu'avait porté son père et son aïeul (1), et le roi le confirma dans les charges de lieutenant du roi en Bourgogne et de gouverneur de la ville et du château d'Auxonne, qui étaient héréditaires dans sa famille. Il fut pourvu ensuite, comme mestre de camp, du commandement du régiment de Piémont, et prit une grande part aux événements militaires de

(1) Les élus de Bourgogne lui votent, en 1626, un don en deniers. (Arch. de Dijon.)

son temps; il se trouva, entre autres, à la fameuse campagne d'Arras; « mais les fatigues qu'il s'y donna en commandant son « régiment affaiblirent notablement sa santé et lui causèrent la mort. » Il fut inhumé dans la chapelle du château de Sennecey.

« Ce fut, dit un auteur, un jeune seigneur de grande espérance « et qui promettoit beaucoup. Son excellent naturel, qui ne lui « donnoit des inclinations que pour le bien et la vertu, le firent « d'autant plus regretter qu'on le vit mourir avant le temps et « alors qu'il commençoit de paroistre.

« Sa mère en reçut une affliction extrême, car elle avoit un fils « qui n'avoit pas de vices et toutes les vertus. Sa piété étoit ravis- « sante ; outre ses dévotions particulières, il disoit tous les jours « l'office du Bréviaire romain. Ce fut en cette conjoncture que « cette dame eut besoin d'estre assistée de toute sa vertu pour « supporter constamment la perte d'un fils qui lui estoit si cher. »

Charles-Roger de Bauffremont n'avait pas contracté d'alliance il laissa son héritage à son jeune frère, Jean-Louis de Bauffremont.

VIII

JEAN-LOUIS DE BAUFFREMONT

1640

Jean-Louis de Bauffremont avait porté, du vivant de son frère aîné, le titre de comte de Randan ; à la mort prématurée de ce dernier, il prit celui de marquis de Sennecey. Comme tous les jeunes seigneurs de son époque, il embrassa la carrière des armes, et fut pourvu, au décès de son frère, du commandement du régiment de Piémont. La France était alors en guerre avec l'Espagne, qui avait été vaincue par nos armées au-delà des Alpes et des Pyrénées. Mais Philippe IV avait des intelligences dans le royaume, avec les seigneurs brouillés avec Richelieu. De ce nombre était le comte de Soissons, de la maison de Condé ; ce prince, aidé de Henri de Lorraine et soudoyé par l'Espagne, avait pris les armes, et le cardinal avait fait marcher le maréchal de Châtillon vers les frontières de Champagne. La rencontre eut lieu le 6 juillet 1641. Châ-

tillon, sans attendre les forces qu'on lui expédie, attaque, à la Marfée, près Sédan, l'armée du comte de Soissons, et essuie un revers complet ; mais le comte de Soissons avait péri dans le combat, et le jeune marquis de Sennecey fut trouvé aussi parmi les morts, après des prodiges de courage à la tête de son régiment.

Sa mère, qui était alors à la cour de Saint-Germain, fut atterrée par ce nouveau malheur. « Il est assez rare, dit Perry, de voir une « mère plus affligée que ne le fut alors Madame de Bauffremont. « Il n'y a que Dieu seul qui put lui fortifier le cœur devant un si « lamentable débris de sa maison. »

Jean-Louis de Bauffremont étant mort sans avoir contracté d'alliance, la branche des Bauffremont-Sennecey s'éteignit avec lui, et sa succession passa à sa sœur, qui avait épousé Jean-Baptiste Gaston de Foix, dont nous allons parler dans le chapitre suivant.

QUATRIÈME MAISON DE SENNECEY

MAISON DE FOIX

I

Jean-Baptiste GASTON DE FOIX. — Marie-Claire DE BAUFFREMONT

1641

Ecartelé au 1er et 4e d'or, à 3 pals de gueules, qui est de Foix au 2e et 3e d'or, à 2 vaches de gueules qui est de Béarn.



La terre de Sennecey, en devenant l'apanage d'une nouvelle maison, par l'extinction de celle des Bauffremont-Sennecey, ne subit cependant pas de démembrement ; elle passa tout entière dans la famille de Foix, en la personne de Jean-Baptiste Gaston de Foix, époux de Marie-Claire de Bauffremont, unique héritière de ses deux frères morts sans postérité.

La maison ds Foix était une des plus illustres du royaume, et le comté de Foix avait été érigé en comté-pairie, en 1458, en faveur du célèbre Gaston de Foix. Ses principales villes étaient Foix, siége du sénéchal, Pammiers, évêché, Mazières, Tarascon, Saverdun, Vic-de-Sez, Bellestat et Maz-d'Azil.

De la maison de Foix sont sorties plusieurs grandes familles.

Le premier comte de Foix connu fut Roger Ier, fils puîné de Raymond Ier, comte de Carcassonne, et de Gascendé de Béziers, en 1074.

Un de ses descendants, Roger-Bernard III, s'allia, en 1252, à Marguerite de Moncade, vicomtesse de Béarn, et de Marthe de Mastas, comtesse de Bigorre, vicomtesse de Marsan. Ce Roger-Bernard écartela ses armes de Béarn. Ses descendants donnèrent naissance aux vicomtes de Castelbon et aux ducs de Medina-Cœli, en 1367. Le premier des ducs de Cerda, comtes de Medina-Cœli, fut Bernard, bâtard de Foix, fils naturel de Gaston-Phœbus III, comte de Foix. Il s'établit en Espagne et fut créé duc par Henri II, dans la guerre contre Pierre-le-Cruel.

Les autres branches de la famille furent:

1° Les seigneurs de la Tour-Quarrée, issus de Medina-Cœli.

2° Les seigneurs de Saverdun, barons et comtes de Rabat.

3° Les seigneurs de Fonfenet et de Rabat.

4° Les barons de la Gardiole et de Canté.

5° Les seigneurs de Mardogne, vicomtes de Couserans.

6° Les comtes de Foix de la deuxième race.

7° Les vicomtes de Narbonne.

8° Les vicomtes de Lautrec.

9° Les comtes de Bénanges, de Candale, d'Astrac, captaux de Buch.

10° Les vicomtes de Meille, comtes de Curson, et de Fleix, ducs de Randan, dont sortit le marquis de Sennecey.

Jean-Baptiste Gaston de Foix, marquis de Sennecey, fut l'aîné des onze enfants de Frédéric de Foix, comte de Curson et de Fleix, vicomte de Meille, baron d'Aymet, Levignac, Montcuq et Montpont, conseiller du roi, capitaine de cent hommes d'armes, maréchal de camp, grand sénéchal de Guyenne en 1616. Il prit Aymet et Montcuq sur les calvinistes en 1622, mourut en 1655, et fut enterré aux Minimes de Plagnac.

Il avait épousé Charlotte de Caumont le 23 septembre 1611. Cette dernière était fille de François Nompar de Caumont, comte

de Lauzun, conseiller d'Etat, chevalier des ordres du roi, et de Catherine de Gramont, fille de Philibert de Gramont, morte à son château de Montpont en Périgord, le 21 janvier 1671, âgé de 77 ans.

Jean-Baptiste Gaston de Foix, marquis de Sennecey, habitait Paris quand il épousa Marie-Claire de Bauffremont, dont la mère, Marie-Catherine de Larochefoucauld, était dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche. Leurs fiançailles se firent le 24 septembre 1637, à Saint-Maur-les-Fossés, et le mariage fut célébré le 28 du même mois.

De ce mariage issurent trois enfants :

1° Jean-Baptiste Gaston, duc de Randan, comte de Fleix et de Curson.

2° Henri-François de Foix de Candale.

3° Charles-Henri de Foix, abbé de Rebets en Brie.

Le premier de ces trois fils, Jean-Baptiste Gaston, fut reçu pair de France, en 1663, gouverneur de Mâcon, lieutenant du roi au bailliage du Mâconnais, après son père, par lettres du 8 février 1647. Il mourut à Paris le 12 décembre 1665, âgé de 27 ans, et fut enterré près de sa femme, dans l'abbaye de Sainte-Geneviève.

Il avait épousé Madeleine-Charlotte d'Ailly au mois de janvier 1664. Cette dernière était fille unique de Henri-Louis d'Albert, dit d'Ailly, duc de Chaulnes. Cette jeune femme mourut en couches à Paris le 3 août 1665, quatre mois avant son mari. Son enfant, Marie de Foix, née le 25 juillet 1665, vécut à peine deux ans et décéda le 2 mai 1667.

Nous parlerons au chapitre suivant du second fils de Jean-Baptiste Gaston de Foix.

Le troisième, Charles-Henri de Foix, fut élevé à Paris, au collége de Clermont, et connu sous le nom d'abbé de Foix. Le roi le pourvut des abbayes de Rebets en Brie, et de Saint-Pierre de Châlons en Champagne.

Jean-Raptiste Gaston de Foix embrassa ainsi la carrière des armes. La France était alors en guerre avec l'Espagne, et nos armées luttaient avec celles de Philippe III dans les plaines de la Flandre. Le roi s'était mis lui-même à la tête de ses troupes ; il entreprit le siége de Mardick, mais ce lieu était infecté par les corps morts qui étaient restés sans sépulture ou demi-enterrés dans le sable, sans se décomposer, à la suite des combats livrés l'année précédente. On y manquait d'eau et des premières néces-

sités, et la chaleur était excessive. Le siége fut poussé néanmoins avec vigueur ; mais, le 16 août 1647, Jean-Baptiste Gaston de Foix fut tué dans une sortie. Son corps fut transporté à Paris, et inhumé dans l'église Sainte-Geneviève, lieu de sépulture de sa famille.

Sa veuve, Marie-Claire de Bauffremont, plus connue sous le nom de comtesse de Fleix, lui survécut de longues années. Sa mère, Marie-Catherine de Bauffremont, se démit en sa faveur de sa charge de dame d'honneur de la reine. « Elle exerça cette « charge, dit Perry, auprès de Sa Majesté, avec la même estime « que l'a longtemps exercée Madame de Sennecey, sa mère. »

La comtesse de Fleix séjourna presque toujours à la cour. — Elle s'occupa cependant de ses intérêts de fortune à Sennecey, car la jouissance de cette terre lui avait été donnée par son mari.

Vers 1670, elle vendit au marquis de Scorailles la terre de Saint-Germain-des-Bois en Bresse, que les Bauffremont avaient acquise et qui était passée un moment aux La Baume.

Le 9 juin 1676, elle vendit encore à Paris, où elle résidait, rue Saint-Augustin, paroisse de Saint-Roch, à messire Michel de la Boutière, chevalier, seigneur de l'Epervière (1), de Gigny, de

---

(1) D'après le compte d'Haminadab Moreau, receveur du bailliage de Chalon, le roi avait vendu, en 1656, au sieur de la Boutière, la châtellenie de la Colonne, — et celle de Cuisery, au marquis de Sennecey. La seigneurie de la Colonne avait été aliénée en 1581, à rachat perpétuel, à Jean Carré, lieutenant-général à la Table de marbre du palais, à Dijon. Le péage de la Colonne appartenait au duc de Bourgogne. En 1472, il avait été donné à ferme moyennant 205 francs. En 1474, le duc envoya treize milliers de carpailles pour empoissonner son étang de Mortagne. En 1475, « après la reddition des pays et duché de Bourgo- « gne en la main et obéissance du roy , le sire de Badeville commist la place et « châtel de la Colonne à Antoine d'Echanet, capitaine, châtelain du dit lieu ; « et cette place estant en frontière au comté de Bourgogne, ne pouvant estre « gardée sans garnison de gens de guerre, le dit maréchal ordonna au receveur « lui bailler par mois 15 livres tournois et 6 bichots froment. » En 1487, le roi donne sa châtellenie de la Colonne à M. de Bresse, pour dix ans. La Colonne passe ensuite, jusqu'en 1505, aux mains du duc de Savoie, par don du roi. Jean de Tavannes jouit ensuite de cette châtellenie. En 1561, le revenu de la Colonne est aliéné à Jean de Ferrières, seigneur de Chassagne, pour 1460 livres, à charge de payer chacun de 100 sous tournois, pour les gages du châtelain, capitaine de la Colonne. (Arch. de Dijon.)

Saint-Desert, de Chassagne, conseiller du roi au Parlement de Dijon, « tout ce qu'elle possédoit de la terre et seigneurie de « l'Epervière, avec justice haute, moyenne et basse ; les cens, « rentes et dîmes, prés, terres et bois dépendant de la Tour de « Viel-Enffant (Vellaufant) et de la seigneurie de Digoine, à l'ex- « ception des peines et corvées de charrues, dues par les habitants « de la terre de Marnay, qu'elle se réservait. » Cette vente fut consentie au prix de huit mille livres. Cette terre avait fait partie, dans l'origine, des possessions de la maison de Digoine, à Gigny. Le 13 février 1455, Pierre de Digoine, chevalier, l'avait vendue « au prix de onze mille vingt-six francs et quatre sols tournois » à Jean de Vellaufant, qui la réunit à sa terre de la Tour. Nicolas de Bauffremont ayant acquis cette terre de la Tour, l'Epervière fit momentanément partie de la terre de Sennecey.

Marie-Claire de Bauffremont fut aussi l'une des bienfaitrices de l'oratoire de Sennecey. Elle fonda, « par acte reçu Villot, notaire « royal à Senecey, le 1er septembre 1654, pour satisfaire aux « intentions de défnncte haute et puissante dame Marie de Bri- « chanteau, marquise de Senecey, son aïeule, et par reconnais- « sance de l'honneur qu'elle avoit eu d'avoir été nourrie auprès « d'elle pendant sa jeunesse, une messe à haute voix des trépas- « sez, et dota les chapelains de rentes à Servelles, achetées de « Claude Bressand, de Laives. »

La comtesse de Fleix mourut à Paris le 29 juillet 1680, âgée de 62 ans, et fut inhumée près de son mari.

En 1371, la châtellenie de la Colonne était réunie à celle de Brancion. — On fait alors des réparations *au châtel* de la Colonne, et des travaux à cause des inondations ; la duchesse « prête du blé aux habitants, qui n'avoient pas de quoy vivre ny ensemencer leurs terres. » En 1277, le duc fait transporter à la Colonne les blés de sa châtellenie de Beaumont: « on donne aux gens à boire et à manger deux fois par jour, et, à chaque repas, une pinte de vin et du pain « froment tant comme ils peuvent en manger. » Une paire de gants est donnée « au bourreau pour une exécution capitale. Une prison est établie au chastel de « la Colonne. » En 1400, on exécute de nouveaux travaux au château. En 1412, « on répare trois des *eschiffse* (guérite) de ce château, et le duc y fait transporter deux canons de fer, deux arbalètes, cinq cents traits, cinquante livres de poudre à canon et un *guindal à monter arbalètes*. En 1415, « on *emblochit* (met sur affuts) ces canons. Jean de Digoine commande la garnison du châ- « teau. » (Arch. de Dijon.)

II

HENRI-FRANÇOIS DE FOIX. — MARIE-CHARLOTTE DE ROQUELAURE

1667

Jean-Baptiste Gaston de Foix avait eu trois enfants de son mariage avec Marie-Claire de Bauffremont. L'aîné de ses fils étant décédé ne laissa qu'une fille, qui mourut deux ans après sa naissance, son héritage passa à Henri-François de Foix, second fils de Jean-Baptiste-Gaston. Ce dernier, né vers 1640, ne fut baptisé qu'en 1644. François, cardinal de Larochefoucauld, son grand-oncle, fut son parrain, et Madame de Sennecey fut sa marraine. Il habita rarement le château de Sennecey. Comme ses devanciers, il embrassa la carrière des armes, et sa vie se passa dans les camps ou à la cour, près de sa mère. En 1667, il se trouva à la bataille de Tournay, et, en 1668, il fut nommé chevalier des ordres du roi. En 1674, il épousa Marie-Charlotte de Roquelaure, fille de Gaston Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, pair de France, marquis de Laverdeux et de Biran, seigneur de Puyguilhem, comte de Gavre, de Pontgibault et de Montfort, gouverneur de Guyenne, et Charlotte-Marie de Daillon, fille puînée de Thimoléon de Daillon, comte de Lude, et de Marie Feydeau, morte en couches en 1657, âgée de 22 ans.

En 1714, il vendit sa terre de Givry à Abraham Quarré, conseiller au Parlement de Dijon. Cette terre, nous l'avons déjà vu, avait été acquise en 1559 par Claude de Bauffremont, baron de Sennecey. Henri-François de Foix habitait alors à Paris un hôtel de la rue Croix-des-Petits-Champs. Le prix de vente fut stipulé à 88,899 livres 14 sols 7 deniers ; mais cette somme passa entre les mains des nombreux créanciers du duc, qui avait fait de nombreux emprunts, entre autres près de Guillaume Saunier de Montplaisir, enseigne des gardes du corps, de Jean Moreau, contrôleur général de la chancellerie, et de Pierre Moreau, secrétaire du roi et trésorier général des Invalides. Le surplus du prix de vente fut con-

sacré à des actes de générosité. Le duc constitua, entre autres, une rente de 800 livres à Joseph de Luzenne, conseiller du roi et son procureur en l'hôtel-de-ville de Vichy, lieutenant-général au bailliage et duché de Randan, en récompense des services qu'il avait rendus au duc et à la comtesse de Fleix, sa mère. Il nous reste encore une volumineuse correspondance de M. de Luzenne.

La terre de Givry (1) se composait alors non-seulement de son château ou maison-forte, « entouré de fossez et de basse-cour, « colombier et jardin, » mais encore de ses dépendances, qui étaient Dracy, Cortiambles et Russilly. Le seigneur avait toute justice, et sa terre « étoit mouvante et relevante, en plein fief, foy et hom- « mage au roy, à cause de son duché de Bourgogne. »

Henri-François de Foix, plus connu sous le nom de M. de Foix, porta aussi les titres de pair de France, duc de Randan, comte de Fleix, captal de Buch. Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Marie-Charlotte de Roquelaure. Il testa les 14 et 15 février 1714, et mourut le 22 du même mois âgé de 74 ans. Selon son désir, il fut inhumé dans l'église des Capucines, à Paris. Marie-Charlotte de Roquelaure, sa femme, l'avait précédé dans la tombe le 22 janvier 1710, âgée de 55 ans. Avec lui s'éteignit la branche des Foix de Sennecey, et sa succession passa à des parents collatéraux. Le duché-pairie de Randan s'éteignit aussi avec lui ; il n'avait duré que 53 ans, et la terre reprit le titre de comté que Louis XIV lui avait expressément réservé.

---

(1) Nous avons puisé ces renseignements dans les archives du château de Cru-silles, qui dépendait aussi de la terre de Givry. — Ces archives renferment des titres très-intéressants pour l'histoire de Givry.

CINQUIÈME MAISON DE SENNECEY

MAISON DE VIEUX-PONT

GUILLAUME-ALEXANDRE DE VIEUX-PONT (1).

CHRÉTIENNE DAUVET (2). — MARIE-LOUISE DE BÉRINGHEN (3).

1714.

D'argent à 10 *annelets de gueules.*



ENRY-FRANÇOIS de Foix était mort sans postérité : sa succession échut à ses héritiers naturels, son testament n'ayant pu être retrouvé ; mais cette sucession était tellement chargée de dettes, qu'elle ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

Les archives du château de Crusilles nous ont fourni les noms des nombreux héritiers du duc de Foix : ces noms se trouvent dans un acte intitulé : « Estat des biens mobiliers et immobiliers de la « succession de Monseigneur le duc de Foix, au jour de son décès, « pour servir à la contribution aux dettes. » Il fut dressé à Paris, par M. de Savigny, notaire, le 17 juillet 1718.

Ces héritiers étaient :

1° Melchior, cardinal de Polignac.

2° Armand, vicomte de Polignac, frère de ce dernier, maréchal de camp, gouverneur du Puy.

---

(1) Les armes des Vieux-Pont, sont : « d'argent, à dix annelets de gueules »

(2) Les Dauvet portent : « bandes de gueules et d'argent de six pièces, la « deuxième chargée d'un lion de sable. »

(3) Les Beringhen portent : « d'argent, à trois pals de gueules, au chef d'azur, « chargé de deux roses d'argent. »

3° Alexandre de Larochefoucauld, abbé de Beauport et de Molesme.

4° Henriette de Larochefoucauld, de Mansillac.

5° François Deroye de Larochefoucauld, comte de Roncy, lieutenant-général des armées.

6° Charles Deroye de Larochefoucauld, comte de Blanzac, lieutenant-général.

7° Louis Deroye, de Larochefoucauld, marquis Deroye, lieutenant-général des armées du roi.

8° Barthélemy Deroye de Larochefoucauld, marquis dudit lieu, maréchal de camp, capitaine des gardes du corps de la duchesse de Berry.

9° Charles-Armand Gontaud de Biron, chevalier, marquis du dit lieu, lieutenant-général, gouverneur de Landau.

10° Gilbert de Gadaigne d'Hostun, comte de Verdun, lieutenant du roi de la province du Forez.

11° Camille de Gadaigne d'Hostun, comte de Talarue, pair de France, chevalier des ordres du roi, maréchal de France.

12° Guillaume-Alexandre, marquis du Vieux-Pont, lieutenant-général des armées et de la province de Beauvoisis, gouverneur des ville et citadelle de Charlemont.

13° Charles-Louis-Joseph de la Trémouille, marquis de Saint-Chaumont, colonel d'un régiment de dragons.

14° Antoine Nompar de Caumont, duc de Lauzun.

15° Charlotte de Caumont-Lauzun, veuve de Armand de Beauton, comte de Nogent.

Et 16° Anne de Caumont-Lauzun, épouse de Armand, marquis de Belzunze.

Ces divers héritiers licitèrent entre eux les possessions qui dépendaient de l'opulente succession de Henri-François de Foix. Celle de Randan fut divisée en plusieurs lots. Le château de Randan échut au duc de Lauzun (1); il était neveu du duc de Randan

(1) Antoine, comte puis duc de Lauzun, était de la famille Nompar de Caumont. Qui ne connaît sa vie, sa faveur et sa disgrâce? A l'âge de soixante-deux ans, il épousa, le 21 mai 1695, Geneviève-Marie de Durfort, à peine âgée de seize ans. Ce mariage ne fut pas heureux. Lauzun mourut en 1723, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Sa veuve hérita de la terre de Randan, qu'elle laissa à sa mort, le 17 mai 1740, à son neveu, Guy-Michel de Durfort, qui la légua à son frère, Louis

et oncle à la mode de Bretagne de ce dernier. La terre de Sennecey resta entière et échut à Guillaume-Alexandre, marquis de Vieux-Pont; il était cousin, issu de germain, du côté maternel, de Henri de Foix.

La maison de Vieux-Pont a été illustre en Normandie et dans le pays Chartrain. Le premier seigneur de ce nom fut Ives de Vieux-Pont en Normandie, et de Courville près Chartres, vers 881; depuis, on les retrouve sans interruption.

Robert de Vieux-Pont eut de sa femme, Jeanne de Tille, Jean de Vieux-Pont, chevalier, seigneur de Courville, qui rendit aveu au roi de sa terre de Courville en 1308. Il épousa Jeanne de Vendôme, fille d'Amauri de Vendôme, seigneur de la Châtre-sur-Loir, et de Marie de Dreux.

Leurs enfants furent: Jacqueline de Vieux-Pont, marié à Henri le Baveux, seigneur de Maillebois; Jeanne de Vieux-Pont, mariée à Pierre Monvoisin, seigneur de Serquigny, et Ives de Vieux-Pont, seigneur de Courville et de Chailloué, tué à la bataillle d'Azincourt en 1415. Il avait épousé, en mars 1400, Blanche de Harcourt, fille de Philippe de Harcourt, seigneur de Bonnétable, et de Jeanne de Tilli.

Leurs enfants furent Laurent de Vieux-Pont qui suit: Guillaume, dont il sera parlé ci-après, et Louis de Vieux-Pont, qui, de son mariage avec Jacqueline de Brouillard, fille de Guillaume, seigneur de Badonville et de Marguerite d'Orgemont, n'eut qu'une fille, nommée Louise, mariée à Perceval de Billy. Laurent de Vieux-Pont, leur aîné, seigneur de Bourgneuf, épousa, le 19 avril 1455, Marie de Husson, fille d'Olivier de Husson et de Marguerite de Chalon, comtesse de Tonnerre, dont Marie, qui épousa Guillaume Paynel, seigneur de Briqueville; Jeanne, mariée à Jean de la Haye, seigneur de Hotot, et Jean de Vieux-Pont, marié le 15 janvier 1479 à Françoise de Roncherolles, fille de Pierre, baron de Haqueville et de Pont-Saint-Pierre, et de Marguerite de Châtillon, dont Laurent II de Vieux-Pont qui suit; Jean III de Vieux-Pont, dont il sera parlé ci-après, et Marguerite, mariée en 1501 à François Sauvé, seigneur de Feuillé. Laurent II de Vieux-Pont,

---

de Durfort. En 1754, l'aînée des filles de ce dernier, qui avait épousé le vicomte de Choiseul-Praslin, eut la terre de Randan en partage, et ses héritiers la vendirent en 1821 à Madame Adélaïde, sœur du roi Louis-Philippe.

baron de Neufbourg, épousa, le 18 février 1507, Jacqueline de Clerembault, fille aîné de Gilles de Clerembault, vicomte de Grand-Montreveau, et de Jeanne Chaperon, dont Marguerite, mariée le 11 septembre 1536, à Adrien de Melun, baron de Landes, et Louis de Vieux-Pont, chevalier de l'ordre du roi, baron de Neufbourg, marié le 15 août 1543 à Hardouine de Champagne, fille de Baudouin de Champagne, baron de la Suze, dont il n'eut pas d'enfants ; 2° en mai 1559, à Catherine d'Aubray, fille de François, baron de l'Aigle, et de Catherine de Presterelle, dont il eut Jeanne-Catherine, mariée à Antoine de Boulainvilliers, comte de Courtenay, et Alexandre de Vieux-Pont, baron de Neufbourg, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils d'Etat et privé, vice-amiral de Bretagne, marié le 1er février 1593, à Renée de Tournemine, veuve de Jean de l'Isle, seigneur de Marivault, fille de Jacques de Tournemine, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Cremeur, et de Lucrèce de Rohan; ils eurent pour enfants :

1° Louise de Vieux-Pont, mariée le 11 juin 1617 à Guy de Rieux, marquis d'Ouessant ;

2° Renée de Vieux-Pont, mariée à Jean-Baptiste de Créquy, comte de Cléri, baron de Bernieule;

3° Catherine, mariée à Henri de Vieux-Pont, son cousin.

Jean III de Vieux-Pont, second fils de Jean de Vieux-Pont et de Françoise de Roncherolles, épousa Françoise de Villette, seigneur de Moulins et d'Anzeville, dont Nicole, mariée à Guillaume le Roux, seigneur de Doinville.

Jean IV, baron de Vieux-Pont, marié à Françoise de Vaux, seigneur de Saint-Issues, dont Jean-André, marié à N. de Saveuse.

Jean V, marié à : 1° Marie de Billy, fille de Claude, seigneur de Prunai-le-Gillon et de Louise de Ligny ; 2° à Catherine de Bauffremont, fille de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, et de Marie de Brichanteau. Il eut de ce second lit Louise, mariée le 17 novembre 1614, à Philippe de Créquy, seigneur d'Auffeu ; — Françoise, mariée à Thomas, de Morand, seigneur de Courseules, et Henri de Vieux-Pont, mort le 27 juillet 1670, qui, de son mariage avec Catherine de Vieux-Pont, sa cousine, eut Catherine, mariée à N. de la Noue, comte de Vair, et Alexandre de Vieux-Pont, mariée le 1er avril 1668, avait épousé le 29 décembre 1656

Henriette Auberi, fille de Robert Auberi, marquis de Vatau, et de Claude de Presteval, dont deux filles et un fils, Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont, marquis de Sennecey.

Guillaume-Alexandre fut marié deux fois.

En premières noces il épousa, vers 1704, Françoise-Chrétienne Dauvet, morte sans enfants le 24 novembre 1707. Elle était fille de Henri-Alexis-François Dauvet, marquis des Marets, marquis de Saint-Phale, grand fauconnier de France, et de Jeanne de Bonèxe de Villemor, fille d'honneur de la duchesse d'Orléans, et fille de Robert de Bonèxe, seigneur de Villemor, et de Marie d'Escoubeau, morte à Paris le 24 avril 1717, âgée de soixante-huit ans, et enterrée à des Marets.

Guillaume de Vieux-Pont, devenu veuf, épousa en 1713 (1), en secondes noces, Marie-Louise de Beringhen, fille de Jacques-Louis de Beringhen (2), marquis de Châteauneuf, comte du Plessis-Bertrand et d'Armanvilliers, premier écuyer du roi, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur des citadelle et château-fort de Saint-Jean de Marseille, mort en 1723, âgé de quarante-trois ans, et de Marie-Louise-Henriette de Beaumanoir, fille de Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, chevalier des ordres, et de Louise-Anne de Noailles, sa seconde femme.

Guillaume-Alexandre de Vieux-Pont occupa aussi de grands emplois. En 1707, il fut nommé maréchal de camp des armées du roi et gouverneur de Beauvoisis. En 1713, le roi lui donna le titre de lieutenant-général au pays d'Aunis et de gouverneur de Charlemont.

Ces grandes charges ne lui permirent pas d'habiter souvent son château de Sennecey. Quand il n'était pas dans son gouvernement, il résidait à Paris, dans son hôtel, rue Saint-Nicaise, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

---

(1) D'après Lachesnaye des Bois, le marquis de Vieux-Pont aurait été marié trois fois, et aurait épousé, en secondes noces, Charlotte d'Argouges de Rasnes. (Voir plus bas.)

(2) L'un des frères, Henri-Camille de Beringhen, fut lieutenant-général du Chalonnais et gouverneur de Chalon en 1730.

La terre d'Argouges était près de Bayeux, et ses seigneurs étaient connus déjà du temps de Guillaume-le-Conquérant. La terre de Rasnes était près de Falaise, n Normandie.

D'après quelques lettres qui nous restent de lui et qui sont de sa main, on voit qu'il administrait lui-même sa terre de Sennecey.

Guillaume-Alexandre tenta, en 1714, de reprendre sur Abraham Quarré, conseiller au Parlement de Dijon, qui l'avait achetée, la terre de Givry, par une action en retrait lignagier ; mais il perdit son procès (1).

En 1721, il fit faire un plan du château et du parc de Sennecey, et il mandait alors à son intendant : « Dès que le dessin du chas- « teau et du jardin sera finy, vous me ferez plaisir de me l'en- « voyer. Je voudrais que le dessin du chasteau fut tel qu'il est et « le jardin planté comme il est (2). » Ce plan existe encore.

En 1725, Guillaume-Alexandre eut à plaider avec ses cohéritiers, au sujet d'une rente de 1,200 livres que Catherine de Larochefoucauld avait constituée au profit des orateurs de la chapelle du château. Mais une sentence du Châtelet de Chalon ordonna « que « cette rente serait assignée sur la terre de Ruffey », qui appartenait alors au duc de Biron.

En 1728, Guillaume-Alexandre eut aussi un long procès avec tous les villages qui avaient le droit de retraire au château de Sennecey, en cas de guerre. Il voulait les contraindre à contribuer, comme retrayants, à la restauration des fortifications ; mais le Parlement n'admit qu'une partie de ses prétentions. C'est alors qu'on construisit le pont de pierre à deux arches qui reliait le château au parc, et qu'on fit la grille qui fermait ce pont.

Guillaume-Alexandre ne parvint pas à un âge avancé. Le 11 juin 1727, le notaire Billien reçut à Paris son testament, par lequel, à

---

(1) En 1718, nous voyons siéger aux Etats généraux de Bourgogne, comme député du bailliage de Chalon, un seigneur de notre localité, Louis-Marie de Prisque, chevalier, seigneur *de la Tour de Vers*, près Sennecey.

(2) Ce plan est le seul qui ait été conservé. Il a été fait sur une très-grande échelle et permet de voir jusqu'aux moindres détails de ce vaste parc, l'un des types de ces jardins dits *à la française*, tracés par Le Nôtre. Nous l'avons déjà décrit plus haut, et nous verrons plus loin qu'en 1793, M. Labry père, alors régisseur de la terre de Sennecey, dut le détruire. Aujourd'hui il ne reste plus que son emplacement. Dans ce vaste clos, planté de vignes, se voient les restes de l'ancien château de la Tour de Villanfant.

De ce mariage issut Jacques d'Ailly, marquis d'Annebaut, frère de Pierre-Louis d'Ailly, marquis de Sennecey, dont nous parlons dans ce chapitre.

Comme tous les gentilshommes de son temps, Pierre-Louis d'Ailly suivit la carrière des armes et fut premier capitaine des grenadiers dans le régiment du roi (1).

Le 4 août 1733 (2), il épousa Marie-Louise-Madeleine de Beauveau, fille de Gabrielle-Henri de Beauvau (3), marquis de Mont-

---

(1) En 1736, Pierre-Louis d'Ailly, chevalier, siégea comme député aux Etats généraux de Bourgogne, avec le titre de comte d'Ailly et marquis de Sennecey. (Henri Beaune.)

En 1735, une épidémie assez cruelle décima la paroisse de Saint-Julien. Les habitants obtinrent alors de l'évêque de Chalon l'autorisation de faire une procession générale à une chapelle située dans la paroisse d'Etrigny, à Tallant, sous le vocable de Saint-Roch. « Ils virent, par l'intercession de ce bienheureux saint, « et par celle de saint Sébastien et celle de saint Charles-Boromée, la main de « Dieu qui estoit appesantie sur eux apaiser la colère de la maladie, pour mieux « dire contagieuse cesser. » En reconnaissance de ce bienfait, « de la Majesté di- « vine, » il leur fut permis aussi par l'évêque d'instituer une confrérie, « pendant « le temps de leur vie ou à perpétuité, à l'honneur des dits saint Roch, saint « Sébastien et Charles-Boromée, et de placer les images de ces saints sur un autel « déjà consacré à saint Charles-Boromée, dans l'église de Saint-Julien. » L'ordonnance de l'évêque de Chalon est à la date du 1er août 1735. La requête des habitants porte les noms suivants : Jean Ravoire, G. Lecomte, E. Charpy, Fontanelle, échevin, Marfondet, Mangard, P. Méaux, Legros, H. Prost, Febvre, Guyon, Paluel, Bourbon-Dupond, Pourcher.

Dans la requête, cette épidémie est appelée « *maladie presque incurable.* »

(2) La vie du marquis Pierre-Louis d'Ailly nous est peu connue ; nous avons trouvé cependant, dans nos titres de famille, un acte constatant que, le 18 octobre 1733, il assista, à Tournus, à la prise de voile de « Damoiselle Marguerite « Niepce, fille de Pierre Niepce, écuyer, conseiller du roi, contrôleur extraordi- « naire des guerres, comme religieuse bénédictine du couvent des Bénédictines « de Tournus, dont Bénigne-Françoise de Mazille de Vaubresson était alors « prieure. »

A cette cérémonie assistaient : François de Madot, évêque de Chalon ; — Marie-Josephe de Labaume-Montrevel ; — Pierre-Louis d'Ailly, marquis de Sennecey, — Marie-Louise de Beauvau, sa femme ; — Marie-Anne d'Ailly ; — Louise-Françoise d'Ailly, femme du marquis d'Enfrenelle ; — Anne de Claremont ; — Silvain de Madot, trésorier de France, et Claude Compagnot, secrétaire de la reine, maire de Tournus.

(3) La maison de Beauvau est des plus anciennes : elle tire son nom de la terre

ganger, et de Marie-Catherine de Brancas ; de ce mariage issut Louis-Joseph d'Ailly qui suit.

II

LOUIS-JOSEPH D'AILLY

1742

Le comte Pierre-Louis d'Ailly n'avait laissé qu'un fils à son décès. Sa mère fut instituée sa tutrice par un conseil de famille dont nous donnons ici la liste des membres, pour faire connaître les alliances de la maison d'Ailly à cette époque.

Ce conseil se composait :

1° De Philippe, chevalier d'Ailly, lieutenant-colonel du régiment royal de Roussillon-cavalerie, domicilié à Paris, rue Richelieu, paroisse de Saint-Eustache, oncle paternel.

2° De Jacques-Amable-Claude, chevalier d'Enfernel, oncle paternel par sa femme, Louise-Françoise d'Ailly, domicilié à Paris, cul-de-sac Saint-Dominique, paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

3° De Louis-Bénigne, marquis de Bauffremont, chevalier de la Toison-d'Or, grand bailly d'Aval, lieutenant-général des armées, cousin paternel, domicilié à Paris, rue Taranne, paroisse Saint-Sulpice.

4° De Robert de Créqui, chevalier-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous-gouverneur du dauphin, cousin paternel domicilié à Versailles.

5° De Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingey, d'Oulousse, comte de Baumont, marquis de Bréval et seigneur d'autres lieux, maréchal de France, chevalier des ordres

---

de Beauvau, en Anjou. Le premier de cette famille, Geoffroy de Beauvau, vivait en 1060.

Un cadet de cette maison forma, en 1300, la branche des Beauvau de Rivau, qui a produit, en 1560, le rameau des marquis de Montgranger, en Touraine; de cette branche est sorti Gabriel-Henri de Beauvau, père de la marquise de Sennecey.

du roi, gouverneur de Valenciennes, cousin paternel, domicilié à Paris, rue Saint-Dominique.

6° De Louis de Brancas, marquis de Brancas, grand d'Espagne de première classe, chevalier des Ordres et de la Toison-d'Or, maréchal de France, lieutenant-général de Provence, commandant en chef en Bretagne, grand-oncle maternel par feue la maréchale de Brancas, sa femme, domicilié à Paris, rue du Cherche-Midi.

7° De Louis de Brancas de Forcalquier, oncle maternel à la mode de Bretagne.

8° De Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars, pair de France, comte de Lauraguais, chevalier des Ordres, oncle maternel, domicilié à Paris, rue Saint-Dominique.

9° De Robert, comte de Bauvau, colonel d'infanterie, cousin maternel, domicilié à Paris, ruo Saint-Honoré.

La comtesse d'Ailly, en recevant la tutelle de son jeune fils, eut soin de se pourvoir près du roi, pour obtenir des lettres de confirmation de tous les droits de son enfant mineur, dans toute l'étendue de la terre de Sennecey. Cette terre se composait alors des terres de Saint-Cyr, Marnay, Chassault, Laives, de la Motte de Saint-Point, et d'autres domaines et fiefs, en toute justice, avec foi, hommage, cens, rentes, lods, retenues, et autres droits et devoirs seigneuriaux. Les lettres royales furent scellées le 22 septembre 1742.

L'année suivante, la marquise d'Ailly pourvut au remplacement du juge du bailliage du marquisat de Sennecey, et institua François Gauthey, avocat au Parlement, résidant à Chalon, par commission donnée au château de Sennecey le 27 juillet 1743. Dans cette commission, il est déclaré « que le dit sieur Gauthey « est institué dans l'état et office de juge des justices particulières « dépendantes du bailliage du marquisat de Sennecey, et qui y « ressortissent par appellation, sauf l'appel au bailliage de Chalon, « en conformité de l'arrêt rendu au Parlement de Dijon, le 9 juillet 1743, ce sauf à les rétablir dans leur ancien état, lorsque la « comtesse d'Ailly le jugera à propos. »

Le même jour, la comtesse d'Ailly, prenant les titres de dame de Vers, Jugy, Scivolières et autres lieux, nomma Jean-Chrysostôme Claudot, procureur au président de Chalon, « à l'état et « charge de procureur d'office du marquisat de Senecey, ressor- « tissant au bailliage de Chalon, quant aux actes qui se feront en

« la dite ville, sans entendre pour ce révoquer M. Léonard Dela-
« val, dont les fonctions demeureront restreintes, quant à présent,
« aux actes de justice et police qui se feront sur les lieux. »

Le 24 septembre 1744, la comtesse d'Ailly eut à passer un acte important, en forme de transaction, avec le seigneur de Ruffey, qui était alors Charles-Armand de Gontaut-Biron, pair et premier maréchal de France, gouverneur de Landau, baron de Ruffey et autres lieux. Ce dernier, comme légataire universel d'Antoine Nompar-Caumont, duc de Lauzun-Givelon, avait reçu en don la terre de Ruffey, qui provenait à Antoine de Lauzun comme héritier du duc de Foix, marquis de Sennecey. La séparation de la terre de Sennecey de celle de Ruffey avait rendu nécessaire la délimitation des deux seigneuries et de la réfection de leurs terriers. Le comte Louis-Pierre d'Ailly avait commencé ce travail, mais sa mort l'avait suspendu. Sa veuve le reprit sur les instances du duc de Biron, et il fut spécifié dans le traité qui intervint alors que tous les droits, dont avait joui le duc de Foix, marquis de Sennecey, dans les finages de Ruffey, Montceau, Ragny, Corlay, Vincelles, Servelles, Chalot, Nanton, Sully et Talant, appartiendraient désormais à la terre de Ruffey; le duc de Biron fit renouveler plus tard tous les terriers de ces domaines.

La comtesse d'Ailly remit ensuite au duc tous les titres de ces possessions, que le duc de Foix avait tirées du trésor du château de Ruffey, quand il en était le seigneur. La plupart de ces possessions provenaient de l'abbaye de La Ferté, qui avait dû les aliéner en 1599, pour réparer les désastres que les protestants avaient fait subir pendant la Ligue à ce riche monastère.

Louis-Joseph d'Ailly, devenu majeur, ne conserva pas sa terre de Sennecey et la vendit, en 1777, à une maison étrangère.

Le marquis d'Ailly avait siégé l'année précédente, en 1766, aux Etats généraux de Bourgogne, comme député du bailliage de Chalons; il était alors qualifié « de chevalier et capitaine de cavale-
« rie. » Les autres députés du bailliage étaient Théodore Perrault, seigneur de Montrevost; François de Clugny, seigneur de l'Epervières; du Raquet de Lorme, seigneur de Montjay, et le comte de Saint-Mauris.

SEPTIÈME MAISON DE SENNECEY

MAISON DE PÉRIGORD

ARCHAMBAUD-JOSEPH DE TALLEYRAND-PÉRIGORD MADELEINE-HENRIETE SABINE OLIVIER DE SENOZAN (1)-VIRIVILLE

1777

De gueules à 3 lions d'or armés et couronnés d'azur.

La terre de Sennecey a été l'apanage de beaucoup de familles de noms et d'armes divers mais toujours unies par des liens de parenté. Nous arrivons maintenant à une époque où cette terre passe entre des mains étrangères et devient la propriété d'une roturière anoblie, Madeleine-Henriette-Sabine Olivier de Senozan-Viriville (2), par l'acquisition qu'elle en fit du comte Louis-Joseph d'Ailly, marquis de Sennecey.

Nous voyons par un titre des archives de Dijon que, dès que

---

(1) Les armes des Senozan-Viriville étaient « au 1er et 4e d'argent, à un olivier « de sinople, et aux 2e et 3e girouné d'or et de sable de 8 pièces. »

(2) *Viriville* était le nom d'une terre qui fut érigée en baronnie, par lettres du mois de mars 1561, en faveur de François de Grolée ; en un comté en 1569. François de Grolée était issue de la branche des Bressieu, père de Jacques et aïeul de François, en faveur duquel le comté de Viriville fut élevé en marquisat par lettres du mois d'avril 1639, enregistrées au Parlement de Grenoble le 28 novembre 1642. Son fils Charles fut père de la maréchale de Tallard et de Joseph-François de Viriville, mort le 26 septembre 1705, qui, de Madeleine-Sabine de la Tour-Gouvernet, eut : 1° Françoise-Sabine, mariée le 19 avril 1716, à Etienne de Laubespine, marquis de Verderonne, morts sans enfants ; 2° Charles-François, mort le 12 août 1711, et 3° Jeanne-Anne-Madeleine, mariée le 29 juin 1711, à François Olivier, seigneur du comté de Senozan, mort le 5 juillet 1740.

Mademoiselle de Viriville (1) eût atteint la majorité féodale, elle acheta la terre de Sennecey, avec le consentement de ses tuteurs (2), par acte reçu à Paris par Guillard, notaire, le 12 mars 1777, au prix de 942,000 livres. L'origine de Mademoiselle de Viriville, nous venons de le dire, n'était pas noble; son véritable nom était simplement *Olivier*. La fortune ayant souri à l'un des membres de sa famille, celui-ci, comme tous les grands financiers de son temps acquit des terres conférant la noblesse. A cet effet, David Olivier acheta les possessions qui composaient la terre de Briord (3), dans le Mâconnais, et obtint, en novembre 1710, des lettres d'érection en sa faveur, sous le nom de comté de Senozan. Son fils, François Olivier, chevalier de l'*ordre de Saint-Michel*, épousa, le 29 juin 1711, Jeanne-Anne-Madeleine de Grolée (4) de Viriville dont il eut deux fils. L'aîné, Jean-Antoine, fut président en la quatrième chambre des enquêtes, et eut en partage, en 1757, la terre de Senozan. Il avait épousé en 1735 Marie-Louise de Lamoignon (5), fille de Guillaume de Lamoignon-Blancmesnil, chancelier de France.

---

(1) Mademoiselle de Viriville portait aussi le titre de dame des marquisats de Rosny et de Falavies.

(2) Ses tuteurs furent : 1° Louis-Henri, comte de Vienne, baron de Châteauneuf, mestre de camp de cavalerie du régiment de Vienne, chevalier de Saint-Louis, son grand-père, et Jean-François Julliot, avocat à Paris.

(3) *Briord*, ancienne maison de Bresse. Les terres de Saint Martin, La Salle et du Parc furent unies à celles de Senozan, en Mâconnais, et érigées en comté sous le nom de *Briord*, par lettres de 1690, enregistrées en 1694, en faveur de Gabriel de Briord. Gabriel de Briord était premier écuyer du prince de Condé et élu de la noblesse de Bourgogne

(4) *Grolée*, baronnie en Bugey, fut érigée en comté par lettres du duc de Savoie, en faveur de Claude, baron de Grolée, « pour lui, ses descendants et hoirs quelconques. » Les armes des Grolée étaient : « gironné d'or et de sable, de huit pièces. »

(5) Ce Guillaume de Lamoignon était issu de la famille de Lamoignon, qui se distingua dans la magistrature pendant plus de deux siècles. Elle tirait son nom du fief de Lamoignon, situé dans le faubourg de Donzi, dont elle était en possession depuis le XIII° siècle. Guillaume de Lamoignon, seigneur de Blancmesnil et de Hurepoix, et de Malesherbes dans le Vexin, fut chancelier de France ; il avait épousé en premières noces, le 13 septembre 1711, Marie-Louise d'Aligre, et, en secondes noces, Anne-Elisa Roujault de Villemain.

De ce mariage était né un fils, qui fut père de Mademoiselle Madeleine-Henriette-Sabine Olivier de Senozan-Viriville, marquis de Sennecey, et qui, devenu fermier-général, entreprit de vastes opérations commerciales dans les échelles du Levant et arma un grand nombre de navires.

Le 7 juillet 1777, Mademoiselle de Viriville reprit de fief la terre de Sennecey. Elle déclara, dans son aveu, que le marquisat se composait de cinq paroisses : Saint-Julien, Laives, Marnay, Saint-Cyr, Jugy et de leurs dépendances.

Mademoiselle de Viriville ne tarda pas d'être recherchée en mariage. Quoique d'une naissance peu élevée, elle fut demandée par l'héritier d'une des plus grandes maisons de France ; du reste, il n'était pas rare, à cette époque, de voir les fils des plus nobles familles épouser les fils de financiers et déroger pour réparer leur fortune délabrée par le luxe.

M. Archambaud-Joseph Talleyrand de Périgord obtint la main de Mademoiselle de Viriville. D'après le Père Anselme, les Périgord descendaient des anciens comtes de la Marche. Le premier du nom fut Boson II, fils de Boson-le-Viel. Sa femme fut Asmodée, fille de Guillaume I[er], comte d'Arles et d'Adelais, surnommée Blanche d'Anjou. En 1137, vivait Hélie, second fils d'Hélie IV, comte de Périgord qui prit le nom de *Taleiran*, porté par la plupart de ses descendants.

Mais des jours mauvais se levaient alors pour la France. La révolution, d'abord contenue, débordait de plus en plus ; le cri de : Paix aux chaumières ! et de : Guerre aux châteaux ! fut prononcé dans les campagnes ; et on vit bientôt une bande de paysans, conduite par un homme de Cluny, se ruer sur le splendide château de Senozan, qu'habitait alors la comtesse de Périgord. En peu d'instants, cette somptueuse demeure, meublée avec tout le luxe et le goût de l'époque, et où l'on rencontrait des tableaux des plus grands maîtres, les plus riches glaces de Venise, des plafonds peints par les plus célèbres artistes, et des tentures des Gobelins, devint la proie des flammes. Il n'en subsista que les écuries et les communs. M[me] de Périgord, obligée de fuir, se retira à Paris, pour s'y soustraire aux fureurs de la révolution. Ses biens furent mis sous le séquestre, par suite de l'émigration de sa famille, et l'Etat s'en serait emparé, ainsi que de la terre de Sennecey, sans le courage et le dévouement d'un ami. Cet ami était un prêtre et dont la tête avait été mise à prix. Il se déguise, arrive à

Paris, entre en relations avec l'un des plus sanguinaires chefs du gouvernement, l'enivre, et, pendant son ivresse, lui soustrait tous les papiers, qui pouvaient compromettre la vie et la fortune de Mme de Périgord. Cette dernière ne fut plus inquiétée depuis lors, et elle vécut paisiblement dans la retraite jusqu'au jour de sa mort, le 8 thermidor an XI. De son mariage avec M. de Périgord était née une fille, Mlle Françoise-Xavier-Mélanie-Honorine de Talleyrand-Périgord, qui épousa, le 18 floréal an XI, le comte Antoine-Claude-Dominique-Just de Noailles, dont nous parlerons bientôt.

Le château de Sennecey ne subit pas le sort de celui de Senozan, il fut épargné par la révolution ; mais son régisseur, M. Labry, pour complaire aux exaltés du pays, dut raser le parc et démolir tous les créneaux des courtines et des bastions. Le club s'installa dans le pavillon de Jupiter, et sacrifia un jour, à la déesse Raison, les riches archives du château, qui furent brûlées sur la place de la Teppe (1). Mais, trente ans après, ce vaste et beau manoir féodal tomba à son tour sous le marteau des démolisseurs. Nous verrons son maître le vendre à un de ces vandales modernes appelés les gens de la *bande noire*, qui le cédera à la commune, laquelle le démolira pour édifier sur son emplacement cette laide église, sur le fronton de laquelle un ridicule personnage du pays a écrit cette ridicule inscription en lettre d'or : *Deo ereximus*.

Avec ce château ont disparu tous les vieux souvenirs du pays. Il nous reste encore l'église de Saint-Julien, élevée par les mains de nos pères, et à l'ombre de laquelle reposent de si nombreuses générations. Toutefois, il y a quelques années, la commune a vendu la nef de cette église, la chapelle de Broard qui y touche et le cimetière. Elle n'a accepté de cette regrettable aliénation que le chœur, la cloche et la chapelle de Lugny qui est classée comme monument historique.

---

(1) La loi du 24 juin 1792 ordonna la destruction de tous les titres féodaux. Le 3 avril 1793, on brûla à Dijon tous les terriers, manuels et censuels des terres nobles et fiefs de Bourgogne, et le 7 germinal, an II, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois ordonnèrent au Directoire de la Côte-d'Or de réunir sous un scellé tous les parchemins, livres et papiers qui pourraient *blesser les principes de la liberté et de la raison*. Les parchemins furent livrés à l'artillerie pour en faire des gargousses.

Le chœur. entièrement délabré par un long abandon, allait tomber en ruine, en 1867, lorsque le maire d'alors, le colonel Max Niepce, eut la louable pensée de le faire restaurer, ainsi que la chapelle de Lugny et de les rendre au culte.

La population du hameau de Saint-Julien a vu cette restauration avec la plus vive satisfaction, mais la mairie actuelle aura-t-elle les mêmes soins pieux pour cette antique monument, œuvre de la piété de nos aïeux ? On peut en douter... Tous les habitants de la commune seraient heureux aussi de voir le propriétaire de la nef rendre cette partie de l'église à la commune.

HUITIÈME MAISON DE SENNECEY

MAISON DE NOAILLES

ANTOINE-CAUDE-DOMINIQUE-JUST COMTE DE NOAILLES (1) DUC DE POIX

—

FRANÇOISE - XAVIER - MÉLANIE - HONORINE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD

De gueule à la bande d'or



ous arrivons au terme de notre récit; il nous reste à parler du dernier de nos seigneurs, d'un de nos contemporains, et, pour être plus exact, nous avons prié son frère même, M. le duc de Noailles, de nous donner sa biographie. Notre demande a été accueillie, et M. le duc de Noailles a bien voulu nous adresser une Notice imprimée, écrite sous ses yeux, et que nous reproduisons ici en son entier.

---

(1) Les armes de Noailles sont « de gueules, à la bande d'or, » et leur devise : « *Lœdimur haud* ≈ *ura lethali.* »

« La maison de Noailles est ainsi appelée du château de ce nom qu'elle possède de temps immémorial, entre Brives et Turenne, dans la province du Limousin, dont elle est originaire. Cette famille brille au premier rang parmi les grandes familles historiques de France. C'est une race de braves et loyaux gentilshommes, qui, après avoir fourni des preux et des abbés à nos fastes féodaux, des prélats, des maréchaux, des gouverneurs de province, un cardinal, des grands d'Espagne, des ambassadeurs et des ministres à nos annales monarchiques, compte encore aujourd'hui des hommes distingués par leurs talents et leurs lumières, et, ce qui vaut mieux peut-être, des hommes de bien que leurs vertus recommandent à l'estime publique.

« L'antiquité de la maison de Noailles est officiellement constatée par un arrêt du Parlement de Paris du 24 mars 1528. Dans cet arrêt se trouve officiellement rapportée la filiation authentique de ses membres, filiation qui commence à Pierre, dont le nom est cité dans le testament de son fils Hugues. Pierre vivait au commencencement du XIII[e] siècle; mais il est prouvé par des titres d'une date plus ancienne qu'à cette époque la maison de Noailles était déjà une maison riche et puissante. Ainsi, on trouve l'acte d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, en 1023, par un seigneur de Noailles du nom de Renaud, et confirmée en 1200 par un de ses descendants. Trois autres seigneurs de Noailles, Pierre, Gérard et Guillaume, sont également cités dans l'intervalle, à diverses époques, dans des actes de donation aux abbayes de Vigeois, d'Uzerche et de Dalon. Dans ces âges de foi, c'était par de pieuses libéralités que les chevaliers chrétiens attestaient leur noblesse et leur munificence.

« Antoine-Claude-Dominique-Just, comte de Noailles, duc de Poix, grand d'Espagne de première classe, chevalier grand'croix héréditaire de l'ordre de Malte, chevalier du Saint-Esprit, officier de la Légion d'honneur et chef de la branche cadette de Noailles, est né à Paris le 25 août 1777.

« Elevé au collége des Grassins, M. le duc de Poix en sortait au moment de la révolution. Son aïeul, le duc de Mouchy, venait de mourir sur l'échafaud, et son père, le prince de Poix; avait été obligé d'émigrer. Cependant le jeune duc était resté à Paris avec sa mère, et, grâce à l'obscurité dans laquelle ils vécurent, ils parvinrent à échapper à la mort et à la proscription.

« Présenté à Napoléon dans les premiers temps de l'Empire, le

duc de Poix, qui avait épousé en 1803 une nièce du prince de Talleyrand, fut attaché à la cour avec le titre de chambellan. En 1812, il accompagna l'impératrice Marie-Louise à Dresde et à Prague. Fidèle à son serment et à son devoir, il commandait une compagnie de la garde nationale à l'une des barrières de Paris, le jour de l'entrée des alliés. Il attendit du reste, pour se rallier aux Bourbons, que l'abdication de l'empereur l'eût délié de son serment. Louis XVIII, après l'avoir reçu à Compiègne avec distinction, lui donna une haute marque de confiance en le nommant son ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

« Le duc de Poix sut vaincre, dans ce poste éminent qu'il conserva jusqu'en 1819, la difficulté des circonstances. Les événements avaient singulièrement amoindri l'influence de la France; mais il la releva par la considération dont il sut se faire entourer. Ses rapports avec la cour de Saint-Pétersbourg furent toujours fermes et honorables.

« Le duc de Poix, qui avait présidé en 1821 le collége électoral de Lunéville, présida en 1824 celui de la Meurthe. Il avait dit, dès les premiers jours de la rentrée des Bourbons : « La Restauration n'a « de chance de durée, qu'en persuadant à la majorité des Français, « par ses actes, que le roi légitime peut être roi constitutionnel, « et, que, celui dont les ancêtres se donnaient le titre de premiers « gentilshommes du royaume, peut comprendre les intérêts « plébéiens.

« Le député de la Meurthe resta fidèle à cette profession de foi, et ses votes furent la conséquence de ses opinions: ils furent toujours dictés par l'intelligence éclairée des intérêts et des idées de son époque. En 1827 il ne fut cependant pas réélu. Depuis lors, il se tint éloigné des affaires publiques et se créa des occupations dignes du grand nom qu'il portait. Il présida le conseil d'administration de la Providence, qui donne des secours aux vieillards et aux indigents, et fait élever les orphelins. »

Pendant son ambassade à Saint-Pétersbourg, il vint plusieurs fois à son château de Sennecey. Mais ce château, délabré, mal entretenu, incommode et peu en harmonie avec le goût moderne, et dont le parc, rasé en 1793, n'était plus qu'un champ de blé, ne put jamais fixer longtemps le duc de Poix à Sennecey. Il se décida alors à le vendre, ainsi que la magnifique terre qui en dépendait, mais dont l'importance avait diminué cependant par la suppression des nombreux droits féodaux qui y avaient été attachés avant la

révolution. Un spéculateur, M. Tivollier, acheta la terre qu'll revendit en déatil, et la commune acquit le château et la teppe, le 29 août 1824, moyennant 47,000 francs, pour construire sur son emplacement la laide église qui s'y voit encore et qui déjà tombe en ruines. La démolition commença en 1825 (1), et nous avons vu tomber, pierre par pierre, cet antique manoir et sa chapelle, oubliés par les révolutions, et qui, par leur solidité, pouvaient braver encore bien des siècles.

Si des hommes intelligents, — soucieux de la gloire et des souvenirs de leur pays, — eussent alors administré la commune, la nouvelle église eût été placée dans un tout autre endroit. On eut conservé le château pour y réunir tous les services publics, et ce beau monument de l'art militaire serait resté debout. L'étranger

---

(1) L'adjudication des travaux de construction de la nouvelle église, eut lieu à la préfecture de Mâcon, le 21 juillet 1826, devant le baron de Villeneuve-Bargemont, alors préfet de Saône-et-Loire, et en présence de M. de Laroque de Chanfray, maire de Sennecey, de M. Petit, géomètre, et de M. Niepce, ancien conservateur des eaux et forêts, membres du conseil municipal. Ces travaux furent adjugés à un sieur Alouis, entrepreneur. M. Vaillant père, ancien ingénieur des ponts et chaussées, avait fourni les plans. Le 23 octobre 1827, le même préfet posa la première pierre de l'édifice avec le cérémonial usité en pareille circonstance, « malgré une très- « forte pluie, chacun muni d'un parapluie. » Les deux cloches de l'Eglise ne furent bénies que le 24 juin 1831. L'une est du poids de 1,580 kilogrammes, et l'autre de 1,165 kilogrammes seulement. Sur chacune d'elles on lit l'inscription suivante : « Fondue à Mâcon, par Baudouin, sous le règne de Louis-Philippe, roi « des Français, et sous l'administration de Jean-Marie Derains, médecin et maire « de Sennecey-le-Grand. Religion, Liberté, Ordre public. Journées des 27, 28, « et 29 juillet 1830. » Ces cloches n'eurent ni parrain, ni marraine. La grosse « reçut le nom de *Julienne*, et la petite celui de *Marie*. « Aucune autorité admi- « nistrative n'a paru à la cérémonie ; elle a peut-être craint de se compromettre, » dit un chroniqueur contemporain. — La bénédiction de l'église eut lieu le 24 aout suivant, par les soins de Monseigneur du Trousset d'Héricourt, évêque d'Autun. — On a particulièrement remarqué, ajoute le chroniqueur, M. Bonne, que Monseigneur, dans son discours, a fait de fréquentes allusions à l'inscription : *Deo erreximus*, placée sur la frise du fronton de l'église, en adressant des louanges affectueuses aux fidèles. M. Bonne était l'auteur de cette singulière inscription... M. Pourcher était alors curé de Sennecey, il mourut peu après, le 17 novembre 1831, âgé de soixante-dix sept ans. — Il avait exercé son ministère depuis 1803.

Le 12 novembre de la même année, l'évêque d'Autun interdit la chapelle de St-Médard, à Sans, « jusqu'à ce qu'elle fût réparée et mise dans un état décent. »





Stanford University Libraries
3 6105 019 765 226

